Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

I/2018

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2018

12e session de la 50e législature
du lundi 26 février au vendredi 16 mars 2018

Séances du Conseil national:
26, 27, 28 février (II), 1, 5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
26, 27, 28 février, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15 et 16 mars (11 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
14 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	50
Questions	427

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

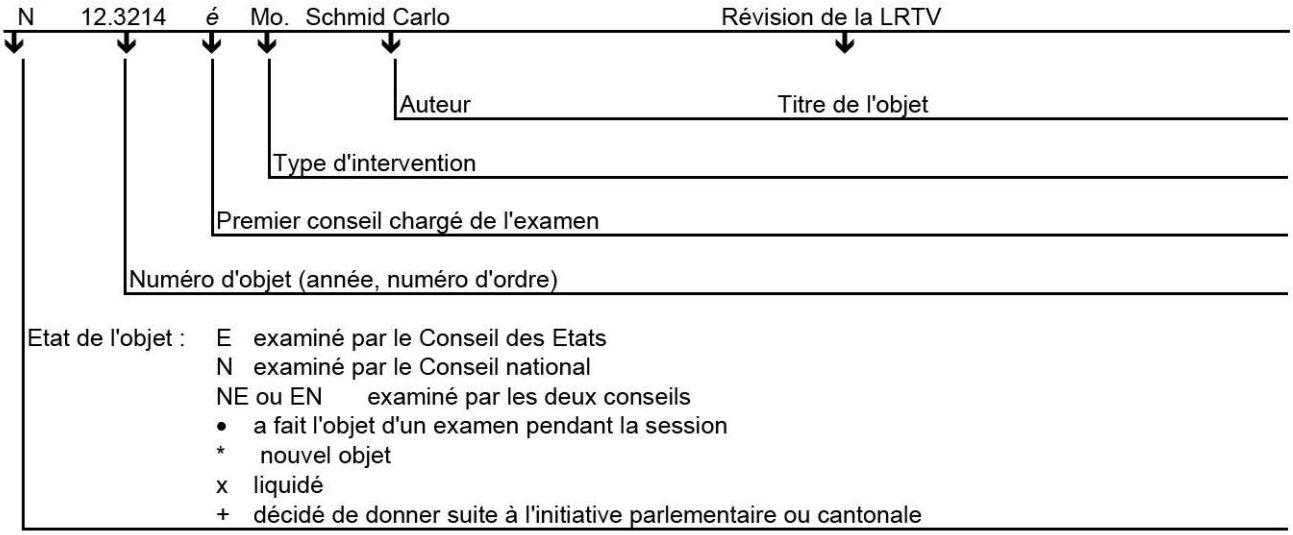

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **16.3945** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste(Jositsch)

•x **16.4094** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence(Fournier)

•EN **17.3355** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir la diversité médiatique en Suisse(CTT-CE)

•x **17.3356** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Planification stratégique du réseau d'offices postaux(CTT-CE)

•EN **17.3358** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation(CEATE-CE)

•x **17.3371** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt(Schmid Martin)

•EN **17.3510** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne(Fournier)

•x **17.3511** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement(Lombardi)

•x **17.3622** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE(CER-CE)

•x **17.3623** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit(CER-CE)

•x **17.3624** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE(CER-CE)

E **17.3631** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise(CTT-CE)
Voir objet 15.4259 Mo. Ettlin Erich

•x **17.3632** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Via sicura. Adaptations(CTT-CE)
Voir objet 16.3267 Po. CTT-CE

E **17.3636** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques(CEATE-CE)

E **17.3855** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens(Föhn)
Voir objet 17.3843 Mo. Flückiger Sylvia

E **17.3857** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse(Abate)

E **17.3862** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents(Rieder)
Voir objet 17.3830 Mo. Glanzmann

E **17.3868** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux tribunaux civils(Janiak)

E **17.3969** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires(CSSS-CE)

E **17.3973** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcement de la protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers(CER-CE)
Voir objet 17.040 OCF

Interventions des groupes

16.3946 ***n*** Mo.
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes

17.3297 ***n*** Mo.
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse

17.3325 ***n*** Mo.
Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans

17.3604 ***n*** Mo.
Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!

•x **17.4125** ***n*** Mo.
Groupe BD. Lutter contre l'extrémisme au sein de l'armée. Renforcer les bases légales pertinentes

* **18.3009** ***n*** Mo.
Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse

•x* **18.3035** ***n*** Ip.u.
Groupe BD. Débâcle de Car postal

* **18.3051** ***n*** Mo.
Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal

* **18.3100** ***n*** Mo.
Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR

•N **16.3103** ***n*** Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS

16.3694 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?

17.3287 ***n*** Ip.
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?

•x* **18.3032** ***n*** Ip.u.
Groupe C. Irrégularités dans les décomptes de prestations de l'entreprise Car postal SA

* **18.3308** ***n*** Ip.
Groupe C. Engagement de la Suisse pour lutter contre la famine en Afrique. Etat des lieux

•x **16.3396** ***n*** Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail

16.3580 ***n*** Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire

17.3438 ***n*** Po.
Groupe G. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points

17.3439 ***n*** Po.
Groupe G. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris

17.3525 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers

17.3757 ***n*** Mo.
Groupe G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022

•x **17.3877** ***n*** Po.
Groupe G. Améliorer et harmoniser la réduction des primes de l'assurance-maladie

17.4016 ***n*** Mo.
Groupe G. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur

17.4218 ***n*** Mo.
Groupe G. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux

* **18.3010** ***n*** Mo.
Groupe G. Non à une lex Beznau

•x* **18.3036** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Comment le Conseil fédéral entend-il restaurer la confiance dans l'entreprise Car postal?

* **18.3101** ***n*** Mo.
Groupe G. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau

* **18.3114** ***n*** Mo.
Groupe G. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS

* **18.3115** ***n*** Mo.
Groupe G. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR

•x **16.3196** ***n*** Ip.
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques

•x **16.3197** ***n*** Ip.
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?

•x **16.3198** ***n*** Ip.
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires

•N **17.4039** ***n*** Mo.
Groupe GL. Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques

17.4040 ***n*** Mo.
Groupe GL. Zones vertes pour les véhicules électriques

17.4041 ***n*** Po.
Groupe GL. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires

17.4042 ***n*** Mo.
Groupe GL. Science et régions de montagne à l'unisson

17.4043 ***n*** Po.
Groupe GL. Une mobilité 4.0 pour davantage de mobilité

•x* **18.3037** ***n*** Ip.u.
Groupe GL. Les entreprises de service public sont-elles devenues des concurrents étatiques de l'économie privée?

* **18.3161** ***n*** Mo.
Groupe GL. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales

* **18.3293** ***n*** Mo.
Groupe GL. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs

* **18.3294** ***n*** Mo.
Groupe GL. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé

* **18.3295** ***n*** Mo.
Groupe GL. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation

* **18.3296** ***n*** Mo.
Groupe GL. Système de santé. Éviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures

•N **16.3110** ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises

•N **16.3111** ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale

•N **16.3112** ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale

•N **16.3360** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit

16.3985 ***n*** Mo.
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur

17.4087 ***n*** Po.
Groupe RL. Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur

•x* **18.3024** ***n*** Ip.u.
Groupe RL. Entreprises proches de l'Etat. Quelles conditions-cadres faut-il établir pour éviter que des cas tels que l'affaire de Car postal Suisse SA ne se reproduisent?

* **18.3088** ***n*** Po.
Groupe RL. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Élaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse

16.3355 ***n*** Ip.
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif

16.3356 ***n*** Ip.
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité

16.3365 ***n*** Ip.
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?

16.3498 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

16.3587 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé

16.3617 ***n*** Po.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

16.3648 ***n*** Ip.
Groupe S. Freinons l'explosion des primes

16.3729 ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents

17.3119 ***n*** Mo.
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme

17.3302 ***n*** Ip.
Groupe S. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution

17.3393 ***n*** Mo.
Groupe S. Pour une loi multimédia

•x **17.3394** ***n*** Mo.
Groupe S. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification

17.3689 ***n*** Mo.
Groupe S. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex

17.3690 ***n*** Mo.
Groupe S. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite

•x **17.4259** ***n*** Mo.
Groupe S. Protection de l'espace aérien. Les choix doivent tenir compte des risques plausibles, de l'état des finances publiques et être soumis au verdict du souverain

•x* **18.3022** ***n*** Ip.u.
Groupe S. La Poste est-elle une entreprise de service public à la dérive?

•x* **18.3023** ***n*** Ip.u.
Groupe S. Echec total des entités chargées de la révision et de la surveillance?

* **18.3025** ***n*** Mo.
Groupe S. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse

•x **16.3435** ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité

•x **16.3436** ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Garantie juridique

16.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat

•N **16.3972** ***n*** Mo.
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat

•N **16.3973** ***n*** Mo.
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération

•N **16.3974** ***n*** Mo.
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives

•N **16.3975** ***n*** Mo.
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées

16.3976 ***n*** Ip.
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne

16.3977 ***n*** Ip.
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?

17.3017 ***n*** Mo.
Groupe V. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE

17.3096 ***n*** Ip.
Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?

17.3097 ***n*** Ip.
Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?

•x **17.3098** ***n*** Mo.
Groupe V. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux

17.3099 ***n*** Mo.
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue

17.3390 ***n*** Mo.
Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés

•N **17.3392** ***n*** Mo.
Groupe V. Soutien des gardes-frontière par la police militaire

17.3454 ***n*** Ip.
Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

17.3680 ***n*** Ip.
Groupe V. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE

17.3681 ***n*** Mo.
Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

17.3682 ***n*** Ip.
Groupe V. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?

•x* **18.3033** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Champ d'application et conséquences de l'accord-cadre entre la Suisse et l'UE

•x* **18.3034** ***n*** Ip.u.
Groupe V. Entreprises de service public. Absence de transparence, manque de distance et mauvaise gestion dus à des magouilles?

* **18.3094** ***n*** Ip.
Groupe V. Coût réel des accords Schengen/Dublin

* **18.3095** ***n*** Ip.
Groupe V. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques

* **18.3096** ***n*** Ip.
Groupe V. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?

Interventions des commissions

•x **17.3977** ***n*** Mo.
CdF-CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

•N **17.3978** ***n*** Mo.
CdF-CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement

* **18.3007** ***n*** Mo.
CPE-CN. Les banques d'importance systémique doivent mettre à disposition des Suisses de l'étranger des informations spécifiques à leurs besoins

•N **17.3975** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills)

17.3974 ***n*** Mo.
CSSS-CN. Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux

* **18.3005** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers
Voir objet 18.3381 Po. CIP-CN

* **18.3031** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires

* **18.3040** ***n*** Po.
CSSS-CN. Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares

16.3907 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place

•N **17.3970** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique

•N **17.3971** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité

•x* **18.3003** ***n*** Po.
CPS-CN. Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques

NE **17.3008** ***n*** Mo.
CTT-CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR
Voir objet 16.043 OCF

NE **17.3012** ***n*** Mo.
CTT-CN. Législation sur la poste

NE **17.3627** ***n*** Mo.
CTT-CN. Modèle fondé sur les contenus partagés

•*N **18.3001** ***n*** Mo.
CTT-CN. Plan national de terminaux de bus
Voir objet 14.3673 Po. CTT-CN

•N **17.3629** ***n*** Mo.
CER-CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues

•N **17.3976** ***n*** Mo.
CER-CN. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers

17.3004 ***n*** Po.
CIP-CN. Réfugiés syriens

•x **17.3270** ***n*** Mo.
CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire

17.3968 ***n*** Po.
CAJ-CN. Concept de sécurité pour les identifiants des personnes

•x* **18.3004** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Ne pas exposer inutilement la sphère privée de personnes mises en examen

Interventions des députés

•x **16.3612** ***n*** Mo.
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme

17.3740 ***n*** Mo.
Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes

•x **17.3985** ***n*** Ip.
Addor. Application de l'article 19b de la loi sur les stupéfiants. Et maintenant?

•x **17.4029** ***n*** Mo.
Addor. Inscription à l'état civil des noms contenant des titres. Supprimer une interdiction surannée

•x **17.4030** ***n*** Ip.
Addor. Le ramadan. Un risque pour la sécurité routière?

17.4032 ***n*** Mo.
Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves

•x **17.4222** ***n*** Ip.
Addor. Application de l'article 121a de la Constitution. Des valeurs seuils calculées pour éviter d'appliquer la loi?

•x **17.4223** ***n*** Ip.
Addor. Salaires des directeurs des faîtières de l'aide privée aux invalides

•x **17.4224** ***n*** Ip.
Addor. Abattage rituel illégal. Quelle ampleur a le phénomène?

•x **17.4225** ***n*** Ip.
Addor. Permis d'acquisition d'armes. Ancrer dans la loi le contenu de l'article 16 alinéa 1 OArm?

17.4257 ***n*** Mo.
Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale

* **18.3123** ***n*** Ip.
Addor. Le moment n'est-il pas venu de mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux?

* **18.3141** ***n*** Mo.
Addor. Pas de militaires voilées dans notre armée!

* **18.3337** ***n*** Ip.
Addor. Pas d'étoile sans titre universitaire?

* **18.3338** ***n*** Mo.
Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale

* **18.3339** ***n*** Ip.
Addor. Bénéfice de la Banque nationale suisse. Répartition conforme à la Constitution?

* **18.3340** ***n*** Ip.
Addor. Procédure pénale des mineurs: et les droits des victimes?

* **18.3341** ***n*** Mo.
Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants

17.3514 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier

17.4152 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Bien-être des animaux

17.4320 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons

•x **17.4323** ***n*** Po.
Aebi Andreas. Etablir l'utilité des produits phytosanitaires pour la Suisse

•x **16.3011** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources

16.4076 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés

16.4077 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés

•x **17.4011** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Distance latérale pour dépasser les vélos

•x **17.3050** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce

17.3051 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien

17.3052 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA

•N **17.3227** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA

17.3346 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga

17.3440 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur

•x **17.3462** ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière

17.3796 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?

17.3797 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière

17.3798 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?

17.3799 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière

17.3832 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants

17.4321 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus

•x **16.3832** ***n*** Mo.
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement

•x **17.3328** ***n*** Mo.
Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges

17.3569 ***n*** Mo.
Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales

17.3570 ***n*** Mo.
Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels

•x **17.4168** ***n*** Ip.
Allemann. Manipulation de données sur les gaz d'échappement par un collaborateur de l'OFROU

16.3996 ***n*** Mo.
(Amarelle) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social

17.4150 ***n*** Mo.
Amherd. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes

* **18.3222** ***n*** Ip.
Amherd. Commerce en ligne. Distorsions de concurrence au détriment de la Suisse

* **18.3223** ***n*** Ip.
Amherd. Pourquoi s'acharne-t-on sur Agroscope?

•x **16.3183** ***n*** Ip.
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?

16.4009 ***n*** Ip.
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?

17.3752 ***n*** Ip.
Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public

17.4018 ***n*** Ip.
Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement

17.4280 ***n*** Po.
Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public

* **18.3134** ***n*** Ip.
Ammann. Suisse orientale. Nouveau matériel roulant moderne à la saint-glinglin?

* **18.3372** ***n*** Ip.
Ammann. Car postal SA. Opérations illicites en matière d'imputation de prestations?

16.3998 ***n*** Ip.
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable

17.3320 ***n*** Ip.
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?

17.3381 ***n*** Ip.
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux

17.3403 ***n*** Ip.
Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?

17.4060 ***n*** Ip.
Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage

16.3917 ***n*** Ip.
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?

16.3947 ***n*** Ip.
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?

* **18.3357** ***n*** Ip.
Arnold. Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria

17.3075 ***n*** Ip.
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?

17.3588 ***n*** Ip.
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI

17.3600 ***n*** Ip.
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral

17.3601 ***n*** Ip.
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral

17.3804 ***n*** Ip.
Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié

17.4115 ***n*** Ip.
Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle

17.4121 ***n*** Po.
Arslan. Inscription d'un troisième sexe à l'état civil

17.4313 ***n*** Po.
Arslan. Procédure civile. Améliorer l'accès à l'assistance judiciaire

* **18.3105** ***n*** Ip.
Arslan. Mise en œuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais

* **18.3203** ***n*** Ip.
Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain

* **18.3356** ***n*** Po.
Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police

16.4040 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives

17.3108 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui

16.4081 ***n*** Po.
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées

* **18.3272** ***n*** Ip.
Barazzone. Un cryptofranc pour la Suisse?

16.3564 ***n*** Ip.
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?

17.3444 ***n*** Mo.
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!

17.4105 ***n*** Ip.
Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective

17.4106 ***n*** Mo.
Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac

17.4109 ***n*** Ip.
Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention

17.4112 ***n*** Mo.
Barrile. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

* **18.3166** ***n*** Ip.
Barrile. Réduction de la contribution de la Suisse au Fonds global de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

* **18.3251** ***n*** Ip.
Bauer. Protection de l'employé suite à un licenciement

16.3556 ***n*** Ip.
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne

17.3578 ***n*** Mo.
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises

•x **17.4091** ***n*** Ip.
Bäumle. Quelles sont les conséquences de la réforme fiscale américaine pour la Suisse?

* **18.3361** ***n*** Ip.
Bäumle. Comment les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 pourront-ils être atteints sans système d'incitation?

* **18.3362** ***n*** Ip.
Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service. Une lex Beznau?

* **18.3363** ***n*** Ip.
Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?

•x **16.3153** ***n*** Po.
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors

•x **16.3262** ***n*** Po.
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser

•x **16.3381** ***n*** Po.
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse

16.3414 ***n*** Mo.
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en bourse

16.3602 ***n*** Ip.
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques

16.3615 ***n*** Po.
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer

16.3658 ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"

16.3674 ***n*** Ip.
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

16.3691 ***n*** Po.
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement

16.3692 ***n*** Po.
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques

16.3743 ***n*** Ip.
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable

16.3885 ***n*** Ip.
Béglé. Créer une convention internationale des peuples

16.3886 ***n*** Ip.
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?

16.3889 ***n*** Po.
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie

•x **16.3914** ***n*** Po.
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?

•x **16.3918** ***n*** Po.
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?

16.3960 ***n*** Ip.
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique

16.4131 ***n*** Ip.
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?

16.4132 ***n*** Ip.
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés

16.4133 ***n*** Ip.
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture

16.4157 ***n*** Ip.
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers

16.4167 ***n*** Ip.
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers

17.3246 ***n*** Po.
Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!

17.3247 ***n*** Ip.
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?

17.3249 ***n*** Ip.
Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?

17.3252 ***n*** Ip.
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse

17.3584 ***n*** Ip.
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire

17.3591 ***n*** Mo.
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet

17.3592 ***n*** Mo.
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique

17.3593 ***n*** Ip.
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement

•x **17.3594** ***n*** Po.
Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse

•x **17.3595** ***n*** Po.
Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres

17.3615 ***n*** Po.
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme

•x **17.3789** ***n*** Po.
Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique

17.3795 ***n*** Po.
Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse

17.3818 ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"

17.3847 ***n*** Mo.
Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international

•N **17.3848** ***n*** Mo.
Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé

17.3895 ***n*** Mo.
Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse

17.3896 ***n*** Ip.
Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?

•x **17.4192** ***n*** Po.
Béglé. Open data. Faire un état des lieux de la libération des données dans l'administration fédérale

17.4242 ***n*** Po.
Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique

17.4243 ***n*** Ip.
Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense

17.4271 ***n*** Ip.
Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up

17.4272 ***n*** Po.
Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts

•x **17.4273** ***n*** Po.
Béglé. Regtech. Favoriser leur diffusion auprès des acteurs économiques et des autorités publiques

* **18.3367** ***n*** Ip.
Béglé. La science: atout diplomatique de la Suisse

* **18.3368** ***n*** Po.
Béglé. Dossier électronique du patient: meilleure santé à moindres coûts

* **18.3369** ***n*** Po.
Béglé. Réduire les coûts de la santé en s'attaquant aux troubles musculo-squelettiques

17.3902 ***n*** Ip.
Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?

17.4007 ***n*** Mo.
Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA

17.4238 ***n*** Mo.
Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages

•x **16.3192** ***n*** Ip.
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques

16.3581 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?

16.3582 ***n*** Ip.
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus

17.3574 ***n*** Ip.
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?

17.3575 ***n*** Ip.
Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence

•x **17.3576** ***n*** Mo.
Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises

17.3884 ***n*** Po.
Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle

17.3959 ***n*** Po.
Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues

17.4114 ***n*** Mo.
Bertschy. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

17.4167 ***n*** Mo.
Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4166 Mo. Streiff

17.4186 ***n*** Ip.
Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?

16.3389 ***n*** Mo.
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique

17.3819 ***n*** Mo.
Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent

•x **17.4070** ***n*** Ip.
Bigler. Surréservations et indemnisations dans le transport aérien

17.4127 ***n*** Mo.
Bigler. Transparence dans l'administration

16.3591 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives

17.3220 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage

•N **17.3956** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
Voir objet 17.3964 Mo. Bruderer Wyss

17.4244 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent

* **18.3354** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base

* **18.3220** ***n*** Ip.
Borloz. Attribution des parts du contingent d'importation des vins

* **18.3221** ***n*** Mo.
Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique

16.3964 ***n*** Po.
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national

16.4017 ***n*** Mo.
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

17.3654 ***n*** Mo.
Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales

17.4075 ***n*** Mo.
Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse

* **18.3063** ***n*** Ip.
Bourgeois. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes

* **18.3086** ***n*** Ip.
Bourgeois. Mesures adoptées par le Conseil fédéral pour lutter contre l'îlot de cherté

* **18.3087** ***n*** Ip.
Bourgeois. Accès au marché pleinement garanti par le biais d'accords de libre-échange

* **18.3139** ***n*** Ip.
Bourgeois. Lutte contre le dopage

* **18.3156** ***n*** Ip.
Bourgeois. Recherche agronomique à préserver

•x **16.3255** ***n*** Mo.
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse

16.3820 ***n*** Ip.
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso

16.3821 ***n*** Ip.
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?

•x **16.4103** ***n*** Mo.
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières

•N **17.3716** ***n*** Mo.
Brand. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation

•N **17.4270** ***n*** Mo.
Brand. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed

* **18.3305** ***n*** Mo.
Brand. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Plus de convention tarifaire sans maîtrise des coûts

•x **17.4065** ***n*** Ip.
Brélaz. Stratégie énergétique 2050 et libéralisation larvée

•x **16.3181** ***n*** Ip.
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?

17.3565 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales

* **18.3164** ***n*** Ip.
Büchel Roland. Directives anticipées du patient. Stratégie du Conseil fédéral

•N **16.3865** ***n*** Mo.
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel

•x **16.3866** ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne

* **18.3347** ***n*** Po.
Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement

16.3884 ***n*** Mo.
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT

17.3185 ***n*** Ip.
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira

17.3952 ***n*** Mo.
Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes

•x* **18.3038** ***n*** Ip.u.
Bühler. Nouvelles irrégularités à La Poste

* **18.3041** ***n*** Ip.
Bühler. La Confédération mettra-t-elle fin au lobbying des CFF qui coûte des millions?

* **18.3315** ***n*** Mo.
Bühler. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'AFD

16.3270 ***n*** Ip.
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles

16.4118 ***n*** Mo.
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"

17.4226 ***n*** Mo.
Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"

* **18.3019** ***n*** Ip.
Bulliard. La Confédération doit garantir les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire

* **18.3225** ***n*** Ip.
Bulliard. Déclaration de Davos

•x **16.3592** ***n*** Mo.
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée

17.3282 ***n*** Ip.
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail

17.3423 ***n*** Po.
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration

17.3441 ***n*** Ip.
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation

17.3823 ***n*** Mo.
Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle

17.3825 ***n*** Ip.
Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau

•x **17.4260** ***n*** Ip.
Burgherr. Tordre le cou au mythe qui veut que l'administration fédérale perde de son attrait en tant qu'employeur

17.4261 ***n*** Mo.
Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse

17.4322 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces

* **18.3345** ***n*** Mo.
Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale

•x **16.3506** ***n*** Po.
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité

•x **17.3363** ***n*** Po.
Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne

•N **17.3666** ***n*** Mo.
Burkart. Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet

17.3982 ***n*** Po.
Burkart. Mobilité du dernier kilomètre

•x **17.4019** ***n*** Ip.
Burkart. Les autorités ont-elles accepté la présence d'Abou Nidal et d'autres terroristes en Suisse?

•N **17.4079** ***n*** Mo.
Burkart. Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes

* **18.3157** ***n*** Ip.
Burkart. Coordination des projets d'agglomération avec le programme de développement stratégique des routes nationales

16.3325 ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!

16.3419 ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Respecter la prairie du Grütli!

17.3125 ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?

17.3126 ***n*** Po.
(Buttet) Roduit. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?

17.3280 ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?

17.3396 ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport

17.3719 ***n*** Po.
(Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?

•x **17.3979** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Le Ministère public vaudois est-il antimilitariste ou sous-occupé?

•x **17.3980** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Trouver enfin une solution pour les dons d'aliments aux associations caritatives et ne plus se chercher d'excuses

•x **17.3981** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz et connaissances acquises par l'OFEN

17.3990 ***n*** Mo.
(Buttet) Roduit. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel

•x **17.3993** ***n*** Ip.
(Buttet) Roduit. Les gardes-frontière vont-ils vraiment sacrifier le ski-alpinisme?

* **18.3053** ***n*** Po.
Campell. Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles

16.3337 ***n*** Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication

•N **16.3847** ***n*** Mo.
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste

•N **16.3848** ***n*** Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée

17.3587 ***n*** Ip.
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?

17.4247 ***n*** Ip.
Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?

17.4248 ***n*** Ip.
Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?

17.4249 ***n*** Po.
Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques

* **18.3360** ***n*** Ip.
Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?

* **18.3371** ***n*** Mo.
Candinas. Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne

16.3822 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines

17.3563 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs

•x **17.4160** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie

17.4172 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog

* **18.3122** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes

* **18.3126** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale

•x **16.3191** ***n*** Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse

17.3148 ***n*** Po.
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits

•x **17.4085** ***n*** Ip.
Chevalley. Le Fonds national suisse soutient-il vraiment la recherche 3R?

* **18.3047** ***n*** Ip.
Chevalley. Qu'en est-il des recommandations du CDF concernant le processus d'autorisation, les coûts et le mode de financement des expérimentations animales?

* **18.3048** ***n*** Ip.
Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?

* **18.3312** ***n*** Ip.
Chevalley. Surcapacité des UIOM en Suisse, le citoyen paye le prix fort!

17.3064 ***n*** Mo.
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés

17.3137 ***n*** Po.
Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité

17.3639 ***n*** Mo.
Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin

17.3714 ***n*** Mo.
Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune

17.4235 ***n*** Mo.
Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales

•x **16.3069** ***n*** Mo.
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins

16.3796 ***n*** Po.
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé

•x **16.3685** ***n*** Mo.
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent

16.4137 ***n*** Po.
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse

•x **16.3474** ***n*** Po.
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité

16.3919 ***n*** Ip.
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?

17.3473 ***n*** Mo.
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées

17.3483 ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés

17.3485 ***n*** Po.
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée

17.3486 ***n*** Ip.
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?

17.4020 ***n*** Po.
de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes

•x **17.4036** ***n*** Ip.
de Courten. Faire respecter l'obligation de déclarer les coûts par les magasins en ligne de l'UE

17.4037 ***n*** Ip.
de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral

•x **17.4066** ***n*** Ip.
de la Reussille. Diplomates suisses interdits d'entrée à Gaza

* **18.3020** ***n*** Ip.
de la Reussille. Guerre d'invasion du gouvernement turc et ventes d'armes

16.3604 ***n*** Mo.
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire

•x **16.3605** ***n*** Mo.
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science

16.3606 ***n*** Ip.
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?

16.3607 ***n*** Ip.
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir

•x **16.3608** ***n*** Mo.
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir

16.3618 ***n*** Ip.
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse

•x **16.3619** ***n*** Po.
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse

16.3620 ***n*** Ip.
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?

16.3858 ***n*** Ip.
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?

17.3223 ***n*** Ip.
Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?

17.3226 ***n*** Mo.
Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales

17.3873 ***n*** Ip.
Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire

17.3939 ***n*** Ip.
Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?

17.3944 ***n*** Mo.
Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public

17.4285 ***n*** Ip.
Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse

17.4286 ***n*** Mo.
Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse

17.4287 ***n*** Mo.
Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël

17.4290 ***n*** Ip.
Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?

17.4291 ***n*** Mo.
Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail

17.4292 ***n*** Po.
Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance

17.4293 ***n*** Ip.
Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?

* **18.3064** ***n*** Mo.
Derder. Médias. Pour une offre complète du service public

* **18.3298** ***n*** Ip.
Derder. Adapter l'apprentissage aux besoins des entreprises face à la transformation numérique

16.3959 ***n*** Ip.
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse

•x **17.3225** ***n*** Po.
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande

17.3909 ***n*** Ip.
Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?

•x **17.4263** ***n*** Ip.
Dettling. Révolution dans le commerce en ligne. Quelle est la réaction de la Confédération?

17.3067 ***n*** Mo.
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici

•x **17.3852** ***n*** Mo.
Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote

•x **17.4062** ***n*** Ip.
Dobler. Optimiser le service de validation Validator.ch

•x **17.4089** ***n*** Ip.
Dobler. Faire de l'identité électronique l'équivalent de la carte d'identité et du passeport

* **18.3008** ***n*** Mo.
Dobler. Documents internes à l'administration fédérale. Généraliser la signature électronique

* **18.3179** ***n*** Mo.
Dobler. Numérisation du livret de service

* **18.3180** ***n*** Mo.
Dobler. Utilisation d'un logiciel de gestion des congés pour une armée progressiste et attrayante

* **18.3181** ***n*** Mo.
Dobler. Mise en place d'un cours de répétition informatique permanent pour les projets de numérisation de l'armée

* **18.3334** ***n*** Ip.
Dobler. Simplifier et accélérer les procédures relatives aux monstres bureaucratiques que sont les autorisations relatives aux contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers et les autorisations de séjour de courte durée (livret L) pour les ressortissants UE/AELE

* **18.3335** ***n*** Ip.
Dobler. Cyberespace et droit international

17.3660 ***n*** Mo.
Egger. Projet modèle pour le service universel

17.3685 ***n*** Mo.
Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco

•x **17.4141** ***n*** Ip.
Egger. Politique régionale de la Confédération. Davantage de souplesse dans la mise en oeuvre

17.4142 ***n*** Po.
Egger. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?

17.4143 ***n*** Po.
Egger. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes

* **18.3042** ***n*** Mo.
Egger. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale

* **18.3043** ***n*** Po.
Egger. Redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé

17.3589 ***n*** Mo.
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure

•x **17.4064** ***n*** Ip.
Eichenberger. Risques pour la sécurité représentés par les petits drones

16.3954 ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)

16.3955 ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)

16.4106 ***n*** Mo.
Estermann. En finir avec le changement d'heure

17.3059 ***n*** Ip.
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!

17.3229 ***n*** Ip.
Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression

•N **17.3762** ***n*** Mo.
Estermann. 85 centimes pour plus de démocratie

17.4028 ***n*** Ip.
Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse

17.4217 ***n*** Ip.
Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation

17.4324 ***n*** Mo.
Estermann. Limiter efficacement le lobbying au Palais fédéral

17.3787 ***n*** Mo.
Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI

17.4071 ***n*** Mo.
Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés

* **18.3066** ***n*** Ip.
Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver

* **18.3085** ***n*** Ip.
Eymann. Pourquoi le remboursement de la TVA aux touristes est-il aussi peu convivial?

* **18.3224** ***n*** Ip.
Eymann. Mesures incitatives de la Confédération permettant d'encourager la coopération entre les universités cantonales

•x **16.3243** ***n*** Po.
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?

16.3864 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique

16.4013 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!

17.3692 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!

17.3754 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie

•x **17.3984** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Très décevant refus de projets pilotes sur le cannabis. Quelles perspectives?

17.3992 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!

•x **17.4269** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pour un observatoire et une stratégie nationale de la maltraitance des personnes âgées

* **18.3109** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pour un observatoire des violences faites aux femmes

•x **16.3017** ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?

16.3378 ***n*** Ip.
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?

16.3538 ***n*** Ip.
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

16.3539 ***n*** Ip.
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

16.3639 ***n*** Ip.
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?

16.3640 ***n*** Ip.
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG

•x **16.3641** ***n*** Mo.
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence

16.3646 ***n*** Ip.
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?

•x **16.3941** ***n*** Mo.
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier

17.3016 ***n*** Mo.
Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire

17.3053 ***n*** Mo.
Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste

•x **17.3095** ***n*** Mo.
Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques

17.3293 ***n*** Ip.
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité

17.3378 ***n*** Ip.
Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement

17.3672 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?

17.3700 ***n*** Ip.
Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?

17.3701 ***n*** Mo.
Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage

17.3760 ***n*** Mo.
Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage

17.4054 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?

17.4055 ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées

17.4056 ***n*** Mo.
Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée

17.4067 ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?

17.4307 ***n*** Mo.
Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS

* **18.3013** ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?

* **18.3014** ***n*** Ip.
Feller. Quels sont les problèmes techniques de la Poste qui ont poussé le Conseil fédéral à retarder l'entrée en vigueur d'une partie de la révision de la loi sur la TVA?

* **18.3015** ***n*** Ip.
Feller. De quel chapeau le conseiller fédéral Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?

* **18.3067** ***n*** Ip.
Feller. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer du maintien de la quantité et de la qualité des prestations fournies par l'ats à la Confédération?

* **18.3209** ***n*** Ip.
Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?

* **18.3215** ***n*** Ip.
Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?

16.3695 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique

17.3086 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens

17.3091 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles

17.3661 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite

17.3838 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats

17.4000 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques

•x **17.4001** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Contraindre les entreprises à donner une image positive du corps des jeunes?

•x **17.4027** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Encourager les bonnes manières sous la coupole

•x **17.4254** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Les enfants toujours plus exposés au stress et mis sous pression?

•x **17.4255** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Assurance obligatoire des soins. Encourager la prévention pour alléger les charges

•x **17.4256** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Dossier électronique du patient

* **18.3120** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Mise en œuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes

* **18.3121** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers

16.3269 ***n*** Ip.
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées

16.3453 ***n*** Ip.
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance

NE **16.4129** ***n*** Mo.
Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce

16.4130 ***n*** Mo.
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce

•x **17.4088** ***n*** Ip.
Fiala. Questions relatives à la mise en oeuvre du règlement général de l'UE sur la protection des données

17.4131 ***n*** Ip.
Fiala. Erosion des accords bilatéraux

17.4282 ***n*** Ip.
Fiala. Mieux faire connaître les bonnes pratiques et la responsabilité sociale des entreprises

* **18.3146** ***n*** Ip.
Fiala. Système de santé. Vérification des prestations prises en charge

* **18.3173** ***n*** Ip.
Fiala. Conséquences du développement du numérique dans le domaine de la santé

* **18.3329** ***n*** Ip.
Fiala. Tensions entre la mobilité électrique et la Stratégie énergétique 2050

•x **16.3158** ***n*** Ip.
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?

•x **16.3529** ***n*** Mo.
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse

17.3561 ***n*** Mo.
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs

17.4196 ***n*** Mo.
Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale

17.4197 ***n*** Po.
Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence

* **18.3046** ***n*** Mo.
Flach. Acquisition de nouveaux avions de combat. Décision de principe et de planification

* **18.3300** ***n*** Mo.
Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions

* **18.3349** ***n*** Mo.
Flach. Garantir la neutralité du réseau

•x **16.3546** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles

•N **16.3547** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires

16.3874 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics

17.3180 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse

•x **17.3181** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries

17.3283 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes

17.3535 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire

17.3844 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME

17.3845 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie

17.3846 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers

17.4003 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?

17.4004 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination

17.4198 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse

* **18.3286** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?

* **18.3288** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités

•x **16.3134** ***n*** Po.
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique

•x **17.4190** ***n*** Ip.
Fluri. Réduire les pertes d'énergie de 80 pour cent en améliorant l'efficacité énergétique, en générant des excédents d'électricité et en préservant le paysage

* **18.3217** ***n*** Mo.
Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée

16.3410 ***n*** Mo.
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention

•N **17.4026** ***n*** Mo.
Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020

* **18.3011** ***n*** Ip.
Frehner. SBB GmbH Deutschland. Un modèle d'affaires identique à celui de Car postal France, filiale de La Poste?

* **18.3074** ***n*** Ip.
Frehner. Ressortissants très qualifiés en provenance d'Etats tiers. Quand le Conseil fédéral augmentera-t-il enfin les contingents?

* **18.3075** ***n*** Ip.
Frehner. L'association Santé sexuelle Suisse se livre-t-elle aux frais du contribuable à une propagande en faveur de la sexualisation précoce des enfants?

* **18.3143** ***n*** Ip.
Frehner. Non-paiement des primes de l'assurance-maladie. Actes de défaut de biens établis pour les créances

* **18.3149** ***n*** Po.
Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général

•x **16.3184** ***n*** Mo.
(Fricker) Arslan. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation

•x **16.3899** ***n*** Mo.
(Fricker) Kälin. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires

16.3969 ***n*** Ip.
(Fricker) Kälin. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?

16.4110 ***n*** Ip.
(Fricker) Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitorage. Où en est-on?

17.3238 ***n*** Ip.
(Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée

17.3239 ***n*** Ip.
(Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir

17.3742 ***n*** Ip.
(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire

17.3783 ***n*** Ip.
(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale

•x **17.3788** ***n*** Ip.
Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse

17.3834 ***n*** Ip.
Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?

* **18.3302** ***n*** Po.
Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire

* **18.3355** ***n*** Ip.
Fridez. Tests VIH: transmission des résultats par un professionnel de santé

•x **16.3102** ***n*** Ip.
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?

16.3501 ***n*** Ip.
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?

16.3558 ***n*** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

17.3141 ***n*** Ip.
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?

17.3562 ***n*** Ip.
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale

17.3994 ***n*** Ip.
Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?

17.3995 ***n*** Po.
Friedl. Paradise Papers. Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites

17.4015 ***n*** Po.
Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur

17.4311 ***n*** Ip.
Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

* **18.3072** ***n*** Ip.
Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques

* **18.3073** ***n*** Ip.
Friedl. Eviter l'exploitation sexuelle dans les zones en crise même en cas de vulnérabilité extrême

* **18.3162** ***n*** Ip.
Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?

* **18.3163** ***n*** Ip.
Friedl. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

* **18.3292** ***n*** Mo.
Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020

* **18.3365** ***n*** Po.
Friedl. Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix

•x **17.3913** ***n*** Mo.
Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service

•N **16.3109** ***n*** Mo.
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie

16.3338 ***n*** Mo.
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien

16.3747 ***n*** Mo.
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement

•x **17.4080** ***n*** Ip.
Geissbühler. Une réglementation nationale pour protéger les jeunes désireux d'acheter alcool et cigarettes

•x **17.4081** ***n*** Ip.
Geissbühler. Réduction de la médication dans les établissements médicosociaux

17.4175 ***n*** Mo.
Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire

17.4267 ***n*** Mo.
Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants

16.3793 ***n*** Ip.
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger

•x **16.3811** ***n*** Mo.
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses

16.3812 ***n*** Mo.
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage

16.4044 ***n*** Mo.
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs

17.3460 ***n*** Ip.
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer

17.3590 ***n*** Mo.
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire

17.3780 ***n*** Ip.
Giezendanner. Adjudication des marchés Duro

* **18.3117** ***n*** Ip.
Giezendanner. Prestations médicales ne relevant pas de la LAMal. Assurer la transparence des prix

•x **16.3174** ***n*** Ip.
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures

17.3556 ***n*** Ip.
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?

* **18.3084** ***n*** Ip.
Girod. Zones environnementales et mesures contre la pollution de l'air

16.3772 ***n*** Ip.
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste

•N **16.4034** ***n*** Mo.
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste

17.3829 ***n*** Mo.
Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder

17.3830 ***n*** Mo.
Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder

•x **17.4179** ***n*** Ip.
Glanzmann. Faut-il créer en Suisse un instrument comme le "Behördenzeugnis" en Allemagne?

16.3390 ***n*** Ip.
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse

•x **16.3565** ***n*** Mo.
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle

16.4154 ***n*** Ip.
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?

17.3082 ***n*** Mo.
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie

17.4025 ***n*** Mo.
Glarner. Faire en sorte que l'hymne national soit chanté au début de la session parlementaire

17.4058 ***n*** Ip.
Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences

•x **16.3203** ***n*** Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen

16.3585 ***n*** Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal

16.3880 ***n*** Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

17.3081 ***n*** Mo.
Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025

17.3193 ***n*** Ip.
Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération

17.3212 ***n*** Ip.
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?

17.3334 ***n*** Ip.
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?

17.3471 ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés

17.3472 ***n*** Ip.
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables

17.3764 ***n*** Ip.
Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?

17.3773 ***n*** Ip.
Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant

17.3774 ***n*** Ip.
Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés

17.3889 ***n*** Ip.
Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques

17.3922 ***n*** Ip.
Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?

17.4294 ***n*** Ip.
Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie

•x **17.4295** ***n*** Po.
Glättli. Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité

17.4296 ***n*** Ip.
Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne

* **18.3260** ***n*** Ip.
Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité

* **18.3306** ***n*** Mo.
Glättli. Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification

* **18.3327** ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé

* **18.3330** ***n*** Ip.
Glättli. Base légale pour la surveillance des assurés. Rapidité de la procédure législative, absence de procédure de consultation, non-respect de l'obligation de signaler les intérêts?

* **18.3331** ***n*** Ip.
Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons

17.3772 ***n*** Mo.
Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!

•x **17.4130** ***n*** Ip.
Glauser. Etudiants virtuels dans les EPF?

* **18.3183** ***n*** Mo.
Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!

* **18.3185** ***n*** Ip.
Glauser. Conséquences des sanctions internationales contre la Russie

17.3609 ***n*** Po.
Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse

•x **17.4283** ***n*** Ip.
Gmür Alois. Emoluments au niveau fédéral. Le principe de la couverture des coûts est-il respecté?

* **18.3303** ***n*** Mo.
Gmür Alois. Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts

16.3895 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique

17.3209 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété

17.3234 ***n*** Po.
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE

* **18.3169** ***n*** Po.
Gmür-Schönenberger. Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes

* **18.3191** ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

16.3881 ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

•x **16.4073** ***n*** Po.
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace

17.3242 ***n*** Mo.
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

•x **17.3901** ***n*** Mo.
Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires

17.4006 ***n*** Ip.
Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?

17.4274 ***n*** Po.
Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques

•x **17.4279** ***n*** Mo.
Golay. Augmentons l'attractivité comparée de l'armée et de la protection civile par le relèvement de l'APG

17.4281 ***n*** Mo.
Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!

* **18.3313** ***n*** Mo.
Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le Service civil et le Service militaire

* **18.3314** ***n*** Mo.
Golay. Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat

* **18.3346** ***n*** Mo.
Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!

•x **16.3047** ***n*** Ip.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse

16.3300 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité

16.3530 ***n*** Ip.
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides

16.3839 ***n*** Ip.
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?

16.4121 ***n*** Ip.
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation

16.4122 ***n*** Ip.
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?

16.4164 ***n*** Ip.
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine

17.3240 ***n*** Mo.
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux

17.3703 ***n*** Po.
Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage

17.3806 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?

17.4310 ***n*** Ip.
Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?

* **18.3110** ***n*** Po.
Graf Maya. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport

* **18.3316** ***n*** Ip.
Graf Maya. Étudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable

* **18.3317** ***n*** Ip.
Graf Maya. Établissements médico-sociaux. Contrôle de qualité indépendant

* **18.3318** ***n*** Mo.
Graf Maya. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle

* **18.3319** ***n*** Ip.
Graf Maya. Pas de coupe rase chez Agroscope

16.3814 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires

17.3496 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques

17.3520 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!

•x **17.4155** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. L'attribution de gré à gré de l'environnement technique de référence a-t-elle respecté la loi?

* **18.3089** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Prescriptions d'antibiotiques. Comment le Conseil fédéral examine-t-il d'autres solutions?

* **18.3090** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Logiciels à but médical et obligation faite par la LPTh d'apposer le marquage CE aux dispositifs médicaux. Conséquences de l'arrêt de la CJUE pour la Suisse

* **18.3091** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Financement des offices de poste. Faire toute la lumière sur les coûts inhérents au réseau postal

•N **16.3332** ***n*** Mo.
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!

16.3542 ***n*** Ip.
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs

•N **17.3171** ***n*** Mo.
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie

17.3888 ***n*** Mo.
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux

•x **17.4173** ***n*** Ip.
Grin. Stratégie du Conseil fédéral sur la Politique agricole 2018-2021 et au-delà

•x **17.4265** ***n*** Ip.
Grin. Formation d'ingénieurs aux EPF

* **18.3275** ***n*** Po.
Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?

•x **16.3199** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites

•x **16.3201** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie

16.3575 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale

16.3576 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée

•x **16.3890** ***n*** Po.
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?

16.3891 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous

16.3892 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?

16.4147 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public

16.4148 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!

•x **16.4149** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an

17.3072 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape

17.3308 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse

17.3580 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME

17.3581 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche

17.3998 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien

17.4012 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire

17.4013 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2

17.4014 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?

•x **17.4300** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Les études de l'Office fédéral de l'énergie se fondent-elles sur des chiffres actuels?

* **18.3324** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses

* **18.3332** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge

16.3525 ***n*** Mo.
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène

16.3358 ***n*** Mo.
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans

•N **16.3657** ***n*** Mo.
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement

•N **17.3199** ***n*** Mo.
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense

17.3702 ***n*** Mo.
Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit

* **18.3062** ***n*** Mo.
Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires

* **18.3068** ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

•x **16.3223** ***n*** Po.
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé

•N **17.3480** ***n*** Mo.
Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils

17.3705 ***n*** Mo.
Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques

* **18.3284** ***n*** Ip.
Gschwind. La Nouvelle Politique Régionale atteint-elle pleinement ses objectifs?

•x **17.4266** ***n*** Ip.
Gugger. Adaptation au changement climatique en Suisse. Où en est la mise en oeuvre du plan d'action?

17.4268 ***n*** Mo.
Gugger. Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes

16.3831 ***n*** Po.
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu

17.3893 ***n*** Mo.
Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré

•x **17.4148** ***n*** Ip.
Guhl. Des centrales à charbon européennes rentables comme conséquence de certificats d'émission de CO2 trop bon marché

* **18.3208** ***n*** Ip.
Guhl. Danger pour les abeilles sauvages et les abeilles mellifères du fait des insecticides, notamment des néonicotinoïdes

* **18.3245** ***n*** Po.
Guhl. Identification des drones et des engins balistiques similaires

* **18.3246** ***n*** Mo.
Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie

* **18.3366** ***n*** Ip.
Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public

•x **16.3232** ***n*** Ip.
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés

17.4093 ***n*** Mo.
(Guldimann) Molina. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers

* **18.3171** ***n*** Po.
(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger

16.3303 ***n*** Ip.
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?

16.3370 ***n*** Ip.
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"

16.3799 ***n*** Ip.
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie

16.4067 ***n*** Ip.
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel

17.3111 ***n*** Ip.
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

17.3174 ***n*** Ip.
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser

17.3303 ***n*** Ip.
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG

17.3808 ***n*** Po.
Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout

17.3917 ***n*** Ip.
Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés

17.4033 ***n*** Mo.
Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés

17.4161 ***n*** Po.
Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse

* **18.3111** ***n*** Po.
Gysi. Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine

* **18.3132** ***n*** Ip.
Gysi. Conséquences des microplastiques pour la santé

* **18.3232** ***n*** Ip.
Gysi. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel

•x **16.3825** ***n*** Mo.
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"

•x **16.3826** ***n*** Mo.
Hadorn. Ligne de faîte du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser

•x **16.3827** ***n*** Mo.
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote

16.3923 ***n*** Ip.
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?

17.3778 ***n*** Mo.
Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias

17.4009 ***n*** Mo.
Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger

17.4010 ***n*** Mo.
Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal

* **18.3052** ***n*** Mo.
Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement

* **18.3186** ***n*** Mo.
Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts

* **18.3328** ***n*** Mo.
Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation

16.3401 ***n*** Mo.
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques

17.3414 ***n*** Mo.
Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance

17.3517 ***n*** Ip.
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?

17.3518 ***n*** Mo.
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre

17.3775 ***n*** Ip.
Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise

17.3776 ***n*** Mo.
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction

17.4005 ***n*** Ip.
Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié

* **18.3113** ***n*** Mo.
Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base

17.4187 ***n*** Mo.
Häsler. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes

•x **17.4188** ***n*** Ip.
Häsler. Formation professionnelle 2030. A-t-on oublié les personnes handicapées?

•x **17.4278** ***n*** Ip.
Häsler. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?

* **18.3188** ***n*** Ip.
Häsler. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale

* **18.3218** ***n*** Po.
Häsler. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

* **18.3273** ***n*** Ip.
Häsler. Mucoviscidose. Accès aux thérapies disponibles

16.3319 ***n*** Ip.
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope

•N **16.3495** ***n*** Mo.
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

17.3478 ***n*** Ip.
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage

* **18.3144** ***n*** Mo.
Hausammann. Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures

16.3776 ***n*** Ip.
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?

17.3340 ***n*** Ip.
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale

17.4163 ***n*** Ip.
Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël

17.4164 ***n*** Po.
Heer. Reconnaissance par la Suisse de Jérusalem en tant que capitale d'Israël

17.4165 ***n*** Ip.
Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?

•N **16.3166** ***n*** Mo.
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix

•x **16.3167** ***n*** Ip.
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité

•N **16.3169** ***n*** Mo.
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger

16.3531 ***n*** Ip.
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?

•x **16.3532** ***n*** Po.
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers

16.3690 ***n*** Po.
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?

16.4058 ***n*** Po.
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés

16.4120 ***n*** Po.
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?

17.3323 ***n*** Mo.
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants

17.3433 ***n*** Po.
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé

•x **17.3997** ***n*** Ip.
Heim. Réduction de moitié du délai d'attente avant le prélèvement d'organes en cas d'arrêt cardiocirculatoire

17.4301 ***n*** Mo.
Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement

17.4302 ***n*** Po.
Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté

•x **17.4303** ***n*** Ip.
Heim. Assurances complémentaires. Conséquences financières des mauvaises incitations économiques et mesures à prendre

* **18.3058** ***n*** Mo.
Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins

* **18.3107** ***n*** Mo.
Heim. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence

* **18.3112** ***n*** Ip.
Heim. Sécurité des médicaments pour la mère et l'enfant

* **18.3168** ***n*** Ip.
Heim. Maintenir l'Office fédéral du logement pour assurer l'avenir

16.3500 ***n*** Po.
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins

16.3842 ***n*** Mo.
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général

16.3843 ***n*** Mo.
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle

16.4035 ***n*** Po.
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers

17.3612 ***n*** Po.
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patchs, dans les EMS

17.3892 ***n*** Mo.
Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes

•x **17.4194** ***n*** Ip.
Herzog. Stupéfiants nuisibles à la santé. Mettre des bornes à la publicité autorisée

•x **17.4195** ***n*** Ip.
Herzog. L'OMS et l'IPPF propagent une "éducation sexuelle" traumatisante, dès le plus jeune âge

•N **17.4239** ***n*** Mo.
Herzog. Exécution des décisions judiciaires. Améliorer la protection des victimes

17.4240 ***n*** Mo.
Herzog. Adapter le taux maximal de THC

* **18.3311** ***n*** Ip.
Herzog. Structure tarifaire TARMED. Légalité des modifications de 2014 et 2017

17.3173 ***n*** Ip.
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?

17.3459 ***n*** Mo.
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!

•x **17.3898** ***n*** Ip.
Hess Erich. Passeports volés par l'"Etat islamique". Des "faux Syriens" arrivés en Suisse?

* **18.3261** ***n*** Mo.
Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes

•N **16.3193** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence

16.4065 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations

17.4123 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves

17.4126 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective

16.4049 ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires

•x **17.4178** ***n*** Ip.
Humbel. Maintien et promotion de la santé mentale. Prévention et détection précoce des maladies psychiques

* **18.3304** ***n*** Ip.
Humbel. Sûreté et financement des transports de déchets radioactifs jusqu'au dépôt intermédiaire et indemnisation pour le stockage longue durée en tant que tâche d'importance nationale

16.3876 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP

17.3286 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT

•x **17.4084** ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Promouvoir la mobilité électrique

•x **17.3309** ***n*** Po.
Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes

17.3708 ***n*** Mo.
Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis

17.3748 ***n*** Mo.
Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence

•x **17.3983** ***n*** Ip.
Imark. Quote-part de l'Etat

•x* **18.3016** ***n*** Ip.u.
Imark. Contrôle des objectifs stratégiques de la Poste

•x* **18.3017** ***n*** Ip.u.
Imark. Echec total des entités chargées de la révision et de la surveillance?

* **18.3170** ***n*** Mo.
Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires

•x **16.3252** ***n*** Ip.
Jans. Centrales nucléaires déficitaires

16.3882 ***n*** Mo.
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions

•x **17.3916** ***n*** Po.
Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles

* **18.3321** ***n*** Ip.
Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie

* **18.3322** ***n*** Ip.
Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?

* **18.3323** ***n*** Mo.
Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru

17.3516 ***n*** Po.
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed

17.3790 ***n*** Po.
Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs

* **18.3152** ***n*** Mo.
Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultra-légers en Suisse

17.4048 ***n*** Ip.
Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric

17.4276 ***n*** Po.
Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne

* **18.3065** ***n*** Po.
Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu

* **18.3133** ***n*** Mo.
Kälin. Un abonnement général de deuxième classe et non plus de première classe pour les parlementaires

* **18.3192** ***n*** Mo.
Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger

* **18.3204** ***n*** Ip.
Kälin. Pas d'élevage intensif en Suisse

* **18.3219** ***n*** Mo.
Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge

* **18.3255** ***n*** Ip.
Kälin. Élus fédéraux absents pour cause de maternité, paternité ou longue maladie. Prévoir un système de suppléance

* **18.3256** ***n*** Ip.
Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs

* **18.3320** ***n*** Ip.
Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?

•N **16.3696** ***n*** Mo.
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail

•x **17.4082** ***n*** Ip.
Keller Peter. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du Tribunal administratif fédéral

•x **17.4169** ***n*** Ip.
Keller Peter. La Suisse a-t-elle besoin d'une analyse critique du colonialisme orchestrée par l'Etat?

•x **17.4174** ***n*** Ip.
Keller Peter. Résultats obtenus par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Union européenne

* **18.3124** ***n*** Ip.
Keller Peter. Les milliards perçus par la BNS à titre d'intérêts négatifs constituent un trésor public

* **18.3342** ***n*** Ip.
Keller Peter. Péréquation financière nationale. Fixer une limite supérieure pour les divers instruments de péréquation

•x **17.4219** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Protection des individus dangereux ou protection de la population suisse?

•x **17.4220** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Jeunes radicalisés potentiellement violents et personnes potentiellement dangereuses. Que fait l'APEA?

* **18.3252** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Menace terroriste. Recommandations du Service de renseignement de la Confédération visant au rejet de demandes d'aile

* **18.3268** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Survols nocturnes par les Antonov de Cavok Air

•x **16.3114** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?

16.3577 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?

16.3578 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?

16.3857 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?

17.3118 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence

17.3617 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II

17.4304 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?

17.4305 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse

17.4306 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales

* **18.3269** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?

17.3054 ***n*** Mo.
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs

17.4159 ***n*** Mo.
Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral

* **18.3140** ***n*** Ip.
Knecht. Programme de réinstallation. Conséquences financières pour les communes

17.3023 ***n*** Ip.
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo

17.3313 ***n*** Ip.
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers

•N **16.3084** ***n*** Mo.
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire

17.3582 ***n*** Po.
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps

•x **17.4103** ***n*** Ip.
Landolt. Soutenir les entreprises responsables

•x **17.4104** ***n*** Ip.
Landolt. Pour des investissements porteurs d'avenir

16.3301 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse

16.3544 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique

16.3555 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences

16.3809 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers

16.3810 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés

16.4014 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs

17.3167 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste

17.3275 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?

17.3288 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?

17.3321 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?

•x **17.3322** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!

17.3613 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires

•x **17.3614** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale

17.3869 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes?

17.3870 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile

17.4250 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue

17.4251 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence

•x **17.4252** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sion 2026 et responsabilité de l'Etat

17.4253 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités

* **18.3098** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Envol des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès

* **18.3343** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance

16.3302 ***n*** Ip.
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse

16.3948 ***n*** Mo.
Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlin Erich

16.3949 ***n*** Mo.
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées

16.3950 ***n*** Po.
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlin Erich

16.4023 ***n*** Mo.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

17.3138 ***n*** Ip.
Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI

17.3540 ***n*** Po.
Lohr. Pour des soins sans discrimination

17.3820 ***n*** Ip.
Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre

17.3824 ***n*** Ip.
Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés

* **18.3206** ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadre pour optimiser l'offre de soins

* **18.3207** ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?

•x **16.3091** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis

•x **16.3092** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?

16.4005 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité

•x **16.4059** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat

16.4060 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi

•x **16.4061** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base

17.3447 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II

17.3643 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!

17.3658 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio

17.3695 ***n*** Po.
Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique

17.4096 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive

* **18.3138** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Les CFF ne se sentent-ils pas concernés par un arrêt du Tribunal administratif fédéral?

16.3852 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier

17.3237 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée

17.3301 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT

17.3306 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques

17.3307 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé

17.3813 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions

17.3814 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue

17.3815 ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants

•x **17.4116** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Apprentis sans contrat d'apprentissage après une faillite ou une fermeture d'entreprise

•x **17.4117** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Accélération des procédures pour la prise en charge des maladies congénitales

•x **17.4118** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Encouragement de la réorientation professionnelle et des parcours non linéaires

•x **17.4119** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Campagne d'information et de sensibilisation pour les diplômes professionnels pour adultes

•x **17.4120** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Taux d'intérêt bas et octroi de crédits

•x **17.4136** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Lutte contre le travail au noir. Badges électroniques, un avenir en Suisse?

•x **17.4137** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. A quand l'introduction du master en soins infirmiers dans la loi fédérale sur les professions de la santé?

•x **17.4138** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Incohérence des déductions fiscales pour les parents divorcés débiteurs

17.4145 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Prise en charge préhospitalière

17.4146 ***n*** Po.
Marchand-Balet. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés

* **18.3197** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Entité légale en Suisse pour les fournisseurs de service

* **18.3198** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Cannabis légal avec un taux de THC inférieur à 1 pour cent

* **18.3199** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Affaire Car postal. Remboursement des cantons

* **18.3200** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Loi sur les stupéfiants. Poursuite des petites quantités de cannabis inférieures à 10 grammes

* **18.3201** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Application des recommandations en matière de politique en faveur des personnes handicapées

* **18.3202** ***n*** Ip.
Marchand-Balet. Hétérogénéité cantonale dans les procédures de naturalisation

* **18.3248** ***n*** Po.
Marchand-Balet. Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques

* **18.3249** ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Service centralisé pour lutter contre le cyberstalking

* **18.3250** ***n*** Mo.
Marchand-Balet. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang

17.3951 ***n*** Ip.
Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?

* **18.3148** ***n*** Mo.
Markwalder. Culture et exportation de cannabis médical

•x **17.4002** ***n*** Ip.
Marra. Prix de transfert. La Suisse est-elle armée pour faire face à l'action de l'OCDE contre l'érosion fiscale?

17.4086 ***n*** Ip.
Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?

* **18.3102** ***n*** Po.
Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles

* **18.3287** ***n*** Ip.
Marra. Retard incompréhensible dans la mise en vigueur de la modification de la LP adoptée le 16 décembre 2016 pour garantir une protection contre les commandements de payer injustifiés

16.3320 ***n*** Po.
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique

16.3730 ***n*** Mo.
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique

17.3382 ***n*** Po.
Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques

•x **16.3543** ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

* **18.3061** ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

•x **17.4090** ***n*** Ip.
Masshardt. Mesures contre la discrimination

* **18.3103** ***n*** Po.
Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant

* **18.3257** ***n*** Po.
Masshardt. Augmenter les places d'accueil extra-familial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

* **18.3258** ***n*** Mo.
Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver

•x **17.4008** ***n*** Ip.
Matter. Proportion d'étrangers dans les hôpitaux publics et dans les études de médecine

16.3598 ***n*** Ip.
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?

16.3599 ***n*** Mo.
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap

16.3851 ***n*** Po.
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu

16.3931 ***n*** Ip.
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?

16.3958 ***n*** Ip.
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre

16.3997 ***n*** Po.
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

16.4066 ***n*** Ip.
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels

16.4125 ***n*** Ip.
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires

•x **17.3151** ***n*** Po.
Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir

17.3201 ***n*** Mo.
Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail

17.3202 ***n*** Ip.
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?

17.3217 ***n*** Mo.
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant

17.3338 ***n*** Ip.
Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?

17.3342 ***n*** Ip.
Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?

17.3350 ***n*** Ip.
Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?

17.3406 ***n*** Po.
Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement

17.3596 ***n*** Ip.
Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?

17.3597 ***n*** Mo.
Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel

17.3602 ***n*** Po.
Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations

17.3802 ***n*** Ip.
Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?

17.3803 ***n*** Ip.
Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?

17.3872 ***n*** Ip.
Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires

17.3885 ***n*** Mo.
Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année

17.3904 ***n*** Ip.
Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat

17.3933 ***n*** Ip.
Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?

17.4094 ***n*** Mo.
Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger

17.4230 ***n*** Ip.
Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?

17.4236 ***n*** Ip.
Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?

17.4264 ***n*** Ip.
Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?

17.4312 ***n*** Po.
Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?

* **18.3129** ***n*** Ip.
Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?

* **18.3130** ***n*** Ip.
Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites

* **18.3151** ***n*** Ip.
Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire

* **18.3187** ***n*** Ip.
Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?

* **18.3264** ***n*** Ip.
Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre: quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?

* **18.3265** ***n*** Ip.
Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Quelle garantie d'un monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture?

* **18.3266** ***n*** Ip.
Mazzone. Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes

* **18.3267** ***n*** Po.
Mazzone. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

* **18.3358** ***n*** Mo.
Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu

•x **17.3065** ***n*** Po.
Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE

•x **17.3744** ***n*** Po.
Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France

17.4035 ***n*** Mo.
Merlini. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives

* **18.3055** ***n*** Ip.
Merlini. Les emplois des marins et la saison touristique sont-ils menacés sur le bassin suisse du lac Majeur?

* **18.3056** ***n*** Mo.
Merlini. Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

* **18.3108** ***n*** Mo.
Merlini. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP

17.4072 ***n*** Po.
Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôt en Suisse

17.4073 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse

* **18.3045** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Rôle joué par la Confédération dans le cadre du Forum économique mondial de Davos

* **18.3350** ***n*** Po.
Meyer Mattea. Rapport sur l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010 (amnistie fiscale individuelle)

* **18.3351** ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire

* **18.3352** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Impôt anticipé. Rentrées supplémentaires uniques en raison de la réforme fiscale aux Etats-Unis?

* **18.3353** ***n*** Po.
Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière

* **18.3231** ***n*** Ip.
Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale

16.3485 ***n*** Ip.
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux

16.3614 ***n*** Ip.
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés

17.4237 ***n*** Ip.
Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels

17.4284 ***n*** Po.
Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal

16.3573 ***n*** Ip.
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts

16.3574 ***n*** Ip.
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?

16.4165 ***n*** Ip.
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence

17.3233 ***n*** Mo.
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement

17.3349 ***n*** Ip.
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?

17.3949 ***n*** Ip.
Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?

17.3950 ***n*** Mo.
Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade

•x **17.4228** ***n*** Po.
Moser. Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales

16.3557 ***n*** Mo.
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux

16.3707 ***n*** Mo.
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique

17.3221 ***n*** Po.
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole

•x **17.3850** ***n*** Po.
Müller Leo. Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses

•x **17.4144** ***n*** Ip.
Müller Leo. Cryptomonnaies. L'Etat doit-il agir?

•x **17.4275** ***n*** Ip.
Müller Thomas. Marché du "do it yourself". Promouvoir l'écoétiquetage des produits

* **18.3285** ***n*** Ip.
Müller Thomas. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la résolution du Conseil de l'Europe relative à la FIFA?

17.3101 ***n*** Ip.
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés

* **18.3142** ***n*** Ip.
Müller Walter. Garantir les effectifs de la protection civile

16.3867 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi

16.4116 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie

17.3218 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange

17.3542 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération

17.3934 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice

17.3938 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme

17.4299 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales

•x **16.3032** ***n*** Ip.
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé

16.3764 ***n*** Ip.
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale

16.4055 ***n*** Ip.
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier

16.4056 ***n*** Ip.
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?

16.4057 ***n*** Mo.
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés

16.4104 ***n*** Mo.
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage

16.4139 ***n*** Po.
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés

16.4153 ***n*** Ip.
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir

17.3076 ***n*** Ip.
Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs

17.3142 ***n*** Ip.
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale

•x **17.3400** ***n*** Mo.
Munz. Pour la reconnaissance de la journée de commémoration de l'holocauste des Roms

17.3545 ***n*** Ip.
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse

17.3674 ***n*** Ip.
Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels

17.3675 ***n*** Ip.
Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique

17.3792 ***n*** Ip.
Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques

17.3793 ***n*** Ip.
Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations

17.4068 ***n*** Mo.
Munz. Avoirs de potentats. Créer la possibilité d'une action autonome

17.4170 ***n*** Mo.
Munz. Monitorage du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI

17.4171 ***n*** Mo.
Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne

* **18.3119** ***n*** Mo.
Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts

* **18.3189** ***n*** Mo.
Munz. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

* **18.3359** ***n*** Mo.
Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés

17.3114 ***n*** Ip.
Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses

•N **17.3571** ***n*** Mo.
Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses

•x **17.4023** ***n*** Mo.
Müri. 25e anniversaire du non à l'EEE

17.4147 ***n*** Po.
Naef. Participation à la coopération européenne

* **18.3212** ***n*** Ip.
Naef. Roumanie. Indépendance de la justice compromise

•x **16.3331** ***n*** Mo.
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers

•x **16.3375** ***n*** Po.
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques

16.3417 ***n*** Ip.
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?

17.3203 ***n*** Po.
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant

17.3204 ***n*** Mo.
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture

17.3331 ***n*** Mo.
Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes

17.3457 ***n*** Mo.
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager

17.3458 ***n*** Mo.
Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans

17.3923 ***n*** Mo.
Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs

17.3925 ***n*** Mo.
Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement

17.4092 ***n*** Mo.
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite

17.4110 ***n*** Po.
Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé

•x **17.4231** ***n*** Ip.
Nantermod. Vente de médicaments en ligne. Une ouverture dans l'intérêt de tous

* **18.3077** ***n*** Mo.
Nantermod. Maladies chroniques. Favoriser les patients qui se conforment au traitement prescrit

* **18.3078** ***n*** Mo.
Nantermod. Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail

* **18.3079** ***n*** Mo.
Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique

* **18.3080** ***n*** Po.
Nantermod. Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite?

* **18.3081** ***n*** Ip.
Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?

* **18.3082** ***n*** Ip.
Nantermod. LAT 2. Arrêter les frais

•N **16.3329** ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière Voir objet 15.2035 Pét. Groupe SAM

17.3315 ***n*** Mo.
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie

•x **17.4057** ***n*** Ip.
Nicolet. La promotion des nouvelles technologies d'utilisation du bois dans la construction est-elle suffisante?

•x **17.4122** ***n*** Ip.
Nicolet. Préférence indigène. Pourquoi ne pas prendre comme référence le nombre effectif de demandeurs d'emploi?

* **18.3049** ***n*** Mo.
Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes

* **18.3182** ***n*** Mo.
Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope

* **18.3227** ***n*** Ip.
Nicolet. Comment assurer une meilleure couverture des réceptions radio dans les tunnels des routes nationales?

16.3368 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN

16.3817 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?

•x **16.3926** ***n*** Po.
Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA

* **18.3059** ***n*** Po.
Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse

* **18.3131** ***n*** Po.
Paganini. Baromètre de la menace terroriste en Suisse

16.3830 ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

17.3456 ***n*** Po.
Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité

17.3657 ***n*** Mo.
Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives

17.3693 ***n*** Mo.
Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil

•x **17.4052** ***n*** Ip.
Page. Quid des installations militaires de Dailly?

* **18.3076** ***n*** Ip.
Page. Nouvelle interpellation concernant la place d'armes de Dailly. Questions restées sans réponse

* **18.3128** ***n*** Mo.
Page. Révision partielle de la Procédure pénale militaire (PPM 322.1). Allégement de la procédure en cas de défaut au service militaire

* **18.3184** ***n*** Mo.
Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope

* **18.3210** ***n*** Ip.
Page. Fixation des tarifs d'acheminement des journaux et périodiques par la Poste

16.3461 ***n*** Mo.
Pantani. Adaptation du prix des génériques

17.4289 ***n*** Mo.
Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne

* **18.3127** ***n*** Ip.
Pantani. Basso Mendrisiotto. Dégradation des liaisons ferroviaires

* **18.3253** ***n*** Ip.
Pantani. Swisscom. Stratégie de suppression d'emplois?

•x **16.3116** ***n*** Mo.
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0

•x **16.3120** ***n*** Mo.
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME

16.3999 ***n*** Mo.
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse

17.3758 ***n*** Mo.
Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées

* **18.3230** ***n*** Mo.
Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable

•N **16.3131** ***n*** Mo.
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie

17.4158 ***n*** Mo.
Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins

* **18.3167** ***n*** Po.
Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement

•x **16.3178** ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale

16.3795 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi

17.3940 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile

17.4151 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse

* **18.3301** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement

•x **16.3215** ***n*** Mo.
Piller Carrard. Composition des protections périodiques

•x **16.3216** ***n*** Po.
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté

17.4262 ***n*** Po.
Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé

* **18.3106** ***n*** Po.
Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie

* **18.3281** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Quel impact aura le retard de la Suisse en matière de protection des données?

•x **16.4010** ***n*** Mo.
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation

17.3385 ***n*** Ip.
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes

17.3999 ***n*** Po.
Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan

* **18.3026** ***n*** Po.
Portmann. Défense de l'espace aérien suisse

* **18.3071** ***n*** Po.
Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers

•x **16.3520** ***n*** Mo.
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse

17.3047 ***n*** Mo.
Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules

17.3189 ***n*** Mo.
Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel

17.3667 ***n*** Mo.
Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles

•x **17.4063** ***n*** Ip.
Quadranti. Les contributions d'assistance de l'AI ne sont-elles plus sollicitées ou est-il trop compliqué de les obtenir depuis leur mise en place définitive?

•x **17.4074** ***n*** Ip.
Quadranti. Plate-forme suisse du cacao durable

* **18.3205** ***n*** Po.
Quadranti. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?

17.3066 ***n*** Po.
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence

17.3284 ***n*** Mo.
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves

17.3777 ***n*** Po.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires

•x **17.4044** ***n*** Ip.
Quadri. Surréglementation de la place financière suisse. Bye-bye UBS?

17.4045 ***n*** Mo.
Quadri. L'Unesco est une organisation négationniste et sous influence politique. La présence de la Suisse en son sein n'est plus compatible avec la neutralité

* **18.3054** ***n*** Ip.
Quadri. Coûts de la sortie de la Suisse du système Schengen. Etude objective ou opération de propagande?

* **18.3155** ***n*** Mo.
Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers

16.3982 ***n*** Mo.
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non

17.3375 ***n*** Mo.
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré

17.3784 ***n*** Po.
Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans

•N **17.4132** ***n*** Mo.
Regazzi. Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce

•x **17.4133** ***n*** Ip.
Regazzi. La Suisse, espace détente pour djihadistes?

•x **17.4134** ***n*** Ip.
Regazzi. Projet "Evolution professionnelle au DFAE". Discriminatoire pour les femmes et peu diplomatique?

17.4135 ***n*** Mo.
Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile

17.4308 ***n*** Mo.
Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés

* **18.3116** ***n*** Ip.
Regazzi. Gare CFF de Bellinzone. Le pavement et les escaliers sont-ils conformes aux règles en matière de sécurité des usagers?

16.3845 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel

•N **16.3846** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle

•x **16.3893** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA

16.3894 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée

•x **16.4152** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe

17.3455 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs

17.3894 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge

•x **17.3920** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Elections au Conseil fédéral. Audition publique et interpartis des candidats pour plus de sincérité, de transparence et d'efficacité

•x **17.3927** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Neutraliser le lobby de la hausse des primes

17.3928 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins

17.3960 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse

16.4031 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant

17.3213 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal

17.3794 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier

* **18.3147** ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Le Conseil fédéral accepte-t-il que le site d'information de la SSR swissinfo.ch, qui est financé par le produit des redevances, falsifie l'histoire à propos des comptes en déshérence des victimes de l'Holocauste?

•x **16.3406** ***n*** Mo.
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses

•x **16.3571** ***n*** Po.
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse

•x **16.3933** ***n*** Po.
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!

•x **16.4070** ***n*** Mo.
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués

16.4114 ***n*** Mo.
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation

•x **17.3036** ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots

17.3037 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales

17.3038 ***n*** Po.
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers

17.3040 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots

17.3080 ***n*** Po.
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique

17.3116 ***n*** Mo.
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd

17.3117 ***n*** Mo.
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd

17.3150 ***n*** Ip.
Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?

•x **17.3205** ***n*** Po.
Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale

17.3351 ***n*** Ip.
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018

17.3398 ***n*** Ip.
Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses

17.3416 ***n*** Mo.
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus

17.3500 ***n*** Po.
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités

17.3608 ***n*** Ip.
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail

17.3704 ***n*** Po.
Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre

17.3809 ***n*** Mo.
Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing

17.3989 ***n*** Mo.
Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel

17.4083 ***n*** Ip.
Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études

17.4128 ***n*** Ip.
Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?

* **18.3044** ***n*** Ip.
Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon

* **18.3083** ***n*** Po.
Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse

* **18.3307** ***n*** Ip.
Reynard. Projet de hausse des taxes aux EPF. Sur le dos des étudiantes et étudiants et des cantons?

* **18.3309** ***n*** Po.
Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie

16.3915 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure

16.3916 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces

17.3281 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle

17.3110 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF

•x **17.3586** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE

•x **17.4245** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Myanmar. L'étendue de l'engagement de la Suisse et les effectifs importants de l'ambassade sont-ils encore défendables?

17.4246 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques

* **18.3099** ***n*** Ip.
Roduit. Veut-on encore des visites culturelles et des camps de sport scolaires?

* **18.3104** ***n*** Mo.
Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers

* **18.3310** ***n*** Ip.
Roduit. Le malaise des conducteurs de dameuse

* **18.3336** ***n*** Mo.
Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique

16.4038 ***n*** Po.
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur

17.3187 ***n*** Mo.
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées

17.3405 ***n*** Mo.
Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien

17.3800 ***n*** Mo.
Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement

•x **17.4156** ***n*** Ip.
Romano. Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Un exercice à compléter

17.4177 ***n*** Po.
Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière

* **18.3027** ***n*** Mo.
Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers

* **18.3118** ***n*** Ip.
Romano. Imposition es frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?

* **18.3262** ***n*** Mo.
Romano. SCOOP. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative

* **18.3263** ***n*** Mo.
Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035

* **18.3247** ***n*** Mo.
Rösti. Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple

17.3170 ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients

17.4180 ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente

•x **17.4181** ***n*** Po.
Ruiz Rebecca. Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka

•x **17.4182** ***n*** Po.
Ruiz Rebecca. Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser?

•x **17.4183** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Personnes intersexuées. Mise en oeuvre de la protection des enfants, statistiques et information auprès du corps médical et des parents

•x **17.4184** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Quelles mesures concrètes pour renforcer l'information et les compétences des patients?

17.4185 ***n*** Po.
Ruiz Rebecca. Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar

* **18.3333** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Affaire Corela: quelles suites pour les assurés concernés?

17.4189 ***n*** Po.
Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures

•x **17.4191** ***n*** Ip.
Ruppen. Loups hybrides. De nombreuses questions encore en suspens

* **18.3226** ***n*** Ip.
Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable

16.4150 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur

17.3887 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?

17.4129 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance

16.3588 ***n*** Ip.
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?

16.3589 ***n*** Po.
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action

16.3590 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses

16.3684 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité

16.3853 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?

16.4163 ***n*** Po.
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides

17.3055 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue

17.3241 ***n*** Po.
Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias

17.3599 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?

17.3664 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard

17.3941 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement

17.4113 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

17.4288 ***n*** Po.
Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse

17.4314 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?

* **18.3145** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de la résolution du Conseil de l'Europe sur la FIFA?

* **18.3364** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public

* **18.3370** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!

16.3353 ***n*** Ip.
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?

16.3936 ***n*** Ip.
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes

16.3942 ***n*** Ip.
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations

17.3152 ***n*** Mo.
Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes

* **18.3018** ***n*** Mo.
Salzmann. Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles

* **18.3165** ***n*** Ip.
Salzmann. Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux

* **18.3214** ***n*** Mo.
Salzmann. Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple

17.3235 ***n*** Po.
Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable

17.3326 ***n*** Mo.
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage

17.3564 ***n*** Mo.
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels

17.4111 ***n*** Mo.
Sauter. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

17.3487 ***n*** Po.
(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie

•x **17.4107** ***n*** Ip.
Schelbert. Sports équestres. Respecter l'interdiction du barrage et de l'hyperflexion de l'encolure

•x **17.4108** ***n*** Ip.
Schelbert. L'élevage d'animaux de rente est-il conforme à la protection des animaux?

•x **17.3948** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Difficultés d'accès aux rentes AI pour les personnes souffrant de dépression

•x **17.4258** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Traitement à domicile. Un modèle d'avenir pour le domaine psychiatrique?

* **18.3325** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Médicaments contre l'amyotrophie spinale. Combien de temps les malades devront-ils encore attendre?

* **18.3270** ***n*** Ip.
Schilliger. Gateway Bâle-Nord. Distorsion du marché du fait de la construction du grand terminal

* **18.3271** ***n*** Ip.
Schilliger. Canton de Genève. Vignette écologique et interdiction temporaire de circuler

* **18.3326** ***n*** Po.
Schilliger. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions cadre

•x **16.3210** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales

16.3517 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches

16.3804 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles

17.3380 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantonales

17.3536 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat

•x **17.4176** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Financement des centrales à charbon. La Suisse a-t-elle une participation dans le capital?

•N **16.3797** ***n*** Mo.
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé

•x **17.3986** ***n*** Ip.
Schneeberger. EasyGov. Vers une baisse des taxes grâce à des gains d'efficacité?

•x **17.4053** ***n*** Ip.
Schneeberger. Déclaration du bois. Allègements possibles pour les sous-produits du bois?

17.4193 ***n*** Mo.
Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités

* **18.3228** ***n*** Ip.
Schneeberger. Diplomates exonérés du paiement de l'impôt sur les huiles minérales. Quel est le manque à gagner pour l'Etat?

* **18.3274** ***n*** Ip.
Schneeberger. Mobilité électrique sur les autoroutes

17.3412 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer

17.3523 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios

17.3524 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité

17.3996 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Paradise Papers. Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore

17.4153 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international

17.4154 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires

16.3272 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse

•x **16.3452** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit!

•x **16.3499** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage

17.3476 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique

•x **17.4051** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Conséquences de la réforme fiscale américaine pour le Projet fiscal 17

•x **17.4061** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Renouveler l'accord de libre-échange liant la Suisse et le Japon

17.4227 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique

* **18.3097** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Le raccordement ferroviaire de l'Euro-Airport Bâle-Mulhouse est dans l'intérêt de la Suisse

* **18.3259** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Prise en compte de la présence numérique des entreprises dans le nouveau régime de fiscalité des entreprises de l'EU. Conséquences pour la place économique suisse

•x **16.3107** ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?

•x **16.3190** ***n*** Po.
(Schwaab) Reynard. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation

•x **16.3324** ***n*** Ip.
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?

•x **16.3376** ***n*** Ip.
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?

•x **16.3449** ***n*** Ip.
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?

•x **16.3654** ***n*** Ip.
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?

•x **16.3726** ***n*** Ip.
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?

16.3995 ***n*** Mo.
(Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation

16.4007 ***n*** Po.
(Schwaab) Marti. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux

16.4079 ***n*** Mo.
(Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés

•x **16.4080** ***n*** Mo.
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat

•x **17.3370** ***n*** Ip.
Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?

17.3383 ***n*** Mo.
(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie

17.3759 ***n*** Mo.
(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau

•x **16.3475** ***n*** Mo.
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure

•x **16.3502** ***n*** Mo.
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen

16.3722 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?

16.3723 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées

17.3129 ***n*** Po.
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion

17.3153 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre

17.4046 ***n*** Po.
Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse

* **18.3289** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Le couloir de secours sauve des vies

16.3711 ***n*** Ip.
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos

17.3089 ***n*** Ip.
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?

17.3686 ***n*** Ip.
Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026

17.3687 ***n*** Ip.
Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles

•N **17.4069** ***n*** Mo.
Semadeni. Le peuple doit se prononcer sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026

* **18.3194** ***n*** Po.
Semadeni. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité

* **18.3195** ***n*** Ip.
Semadeni. Gestion des espaces verts par les CFF

17.3918 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement

* **18.3150** ***n*** Mo.
Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité

•N **16.3388** ***n*** Mo.
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

•N **17.3537** ***n*** Mo.
Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne

* **18.3012** ***n*** Ip.
Sollberger. Paiements effectués par des unités de la Confédération devenues autonomes à leur propre caisse de pension. Que sait la Confédération?

* **18.3028** ***n*** Ip.
Sollberger. Terminal de Bâle Nord. A-t-on suffisamment pris en compte les aspects relevant du droit de la concurrence?

16.3341 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?

•x **16.3454** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques

•x **16.3455** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires

16.3463 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension

16.3718 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?

16.3720 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE

16.3900 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?

16.4001 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?

16.4105 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux

16.4124 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?

17.3546 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!

•x **17.3547** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué

17.3749 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol

17.3750 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?

17.3816 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Visites d'Etat. Pour un protocole en faveur d'une Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle

17.3817 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse

17.3840 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS

17.3890 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?

17.4031 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement

•x **17.4034** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Carsharing en lieu et place des voitures de fonction pour les employés de la Confédération

17.4102 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme

17.4241 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

17.4277 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?

* **18.3050** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?

* **18.3244** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Davantage de sécurité pour le même prix

•x **16.3185** ***n*** Ip.
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie

16.3896 ***n*** Ip.
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité

16.4138 ***n*** Ip.
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts

•x **17.4319** ***n*** Ip.
Stamm. Projet de réinstallation. S'assurer de l'identité des réfugiés

•x **16.3204** ***n*** Ip.
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?

•x **16.3217** ***n*** Ip.
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?

•x **16.3467** ***n*** Mo.
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"

16.3666 ***n*** Ip.
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine

16.3819 ***n*** Ip.
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile

16.3901 ***n*** Ip.
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?

16.3924 ***n*** Ip.
Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile

16.3925 ***n*** Ip.
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE

17.3294 ***n*** Ip.
Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat

17.3465 ***n*** Ip.
Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement

17.3699 ***n*** Ip.
Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?

17.3743 ***n*** Ip.
Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015

17.3761 ***n*** Ip.
Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire

17.3930 ***n*** Ip.
Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse

17.3931 ***n*** Ip.
Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel

* **18.3125** ***n*** Ip.
Steinemann. Aperçu des prestations que les clandestins peuvent toucher aux frais de la collectivité

* **18.3172** ***n*** Ip.
Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante

* **18.3279** ***n*** Ip.
Steinemann. Essor du tourisme criminel

* **18.3280** ***n*** Ip.
Steinemann. Qu'est-ce qu'un réfugié admis à titre provisoire?

16.3309 ***n*** Mo.
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées

17.3178 ***n*** Mo.
Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement

17.4166 ***n*** Mo.
Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4167 Mo. Bertschy

* **18.3254** ***n*** Ip.
Streiff. Redevance de radio-télévision dans les établissements pour handicapés. Une fois, deux fois, x fois?

* **18.3282** ***n*** Ip.
Streiff. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base

16.4024 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen

•x **17.4047** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures en faveur de la qualité des sols?

17.4059 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive

•x **17.4309** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Tarification progressive ou dynamique de l'énergie. Situation juridique

* **18.3060** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure

* **18.3196** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques?

* **18.3216** ***n*** Ip.
Töngi. Rapport final du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Mise en œuvre des recommandations

•x **16.3139** ***n*** Ip.
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

16.3323 ***n*** Ip.
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

16.3430 ***n*** Ip.
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?

16.3486 ***n*** Ip.
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?

16.3601 ***n*** Mo.
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation

16.3837 ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles

17.3041 ***n*** Ip.
Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes

17.3146 ***n*** Ip.
Tornare. Propagande turque en Suisse

17.3610 ***n*** Ip.
Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?

17.3732 ***n*** Ip.
Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié

17.3733 ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?

17.3734 ***n*** Ip.
Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?

17.3735 ***n*** Ip.
Tornare. Vers l'impôt universel?

17.3736 ***n*** Ip.
Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc

17.3737 ***n*** Ip.
Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude

17.3935 ***n*** Po.
Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!

17.3936 ***n*** Po.
Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir

17.3953 ***n*** Po.
Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!

17.4297 ***n*** Ip.
Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?

17.4298 ***n*** Po.
Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?

* **18.3276** ***n*** Po.
Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?

* **18.3277** ***n*** Mo.
Tornare. Baume pour les lèvres: pas sans danger?

* **18.3278** ***n*** Po.
Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est

17.3709 ***n*** Mo.
Tschäppät. Résidence à la semaine et domicile fiscal

* **18.3299** ***n*** Mo.
Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin

16.3533 ***n*** Ip.
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre

16.3716 ***n*** Ip.
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables

16.4107 ***n*** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations

17.3529 ***n*** Ip.
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire

•x **17.3566** ***n*** Po.
Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA

17.3954 ***n*** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations

17.4162 ***n*** Ip.
Vogler. Déclin dramatique des insectes

* **18.3348** ***n*** Mo.
Vogler. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse

* **18.3373** ***n*** Ip.
Vogler. Mise en œuvre de la stratégie Santé2020. Renforcement de l'égalité des chances

•x **16.3043** ***n*** Ip.
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert

17.3387 ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des société nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?

17.3388 ***n*** Ip.
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?

•x **14.3899** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée

•x **16.3152** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires

•N **16.3878** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs

16.4045 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

17.3551 ***n*** Po.
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes

17.3552 ***n*** Po.
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs

17.3553 ***n*** Po.
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants

17.4124 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants

* **18.3211** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Assurer efficacement la sécurité de la navigation aérienne et l'entretien des forêts protectrices

16.3411 ***n*** Ip.
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2

17.4038 ***n*** Ip.
Walliser. Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?

* **18.3229** ***n*** Mo.
Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles

17.3192 ***n*** Po.
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure

* **18.3190** ***n*** Mo.
Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation
Voir objet 18.3189 Mo. Munz
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin

17.3907 ***n*** Mo.
Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques

* **18.3297** ***n*** Ip.
Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?

16.3512 ***n*** Ip.
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies

16.3514 ***n*** Po.
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système

17.3169 ***n*** Mo.
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences

17.4229 ***n*** Mo.
Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives

17.4232 ***n*** Mo.
Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac

17.4233 ***n*** Po.
Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale

17.4234 ***n*** Mo.
Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunératoire disproportionné appliqué dans l'AVS

* **18.3283** ***n*** Mo.
Weibel. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance

* **18.3374** ***n*** Ip.
Weibel. Logiciel pour l'enregistrement des cancers. L'adjudication douteuse à l'OFIT du développement d'une nouvelle solution gaspille-t-elle l'argent du contribuable?

17.3491 ***n*** Mo.
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts

17.3822 ***n*** Ip.
Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?

17.4139 ***n*** Mo.
Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives

•x **17.4140** ***n*** Ip.
Wermuth. Les agences de relations publiques suisses peuvent-elles s'immiscer avec des fonds de provenance douteuse dans des campagnes électorales étrangères sans être inquiétées?

17.4149 ***n*** Po.
Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales

17.4157 ***n*** Ip.
Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?

* **18.3158** ***n*** Mo.
Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale

* **18.3159** ***n*** Po.
Wermuth. Établir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un cryptofranc

* **18.3160** ***n*** Mo.
Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique

* **18.3193** ***n*** Ip.
Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?

•x **16.3550** ***n*** Mo.
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer

16.4069 ***n*** Ip.
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?

17.4221 ***n*** Po.
Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse

•x* **18.3039** ***n*** Ip.u.
Wobmann. Représentation des entreprises de cars postaux au sein de Car postal SA?

* **18.3344** ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie

•x **17.4022** ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du Tribunal administratif fédéral

•x **17.4095** ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. DDC. Adjudication de contributions pour la coopération au développement

* **18.3057** ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe

* **18.3213** ***n*** Ip.
Zanetti Claudio. Réponses insuffisantes aux interpellations 17.4022 et 17.4082. Des précisions s'imposent

17.3662 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N **14.3310** ***n*** Mo.
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)

N **14.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)

N **14.3880** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)

N **14.4291** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)

N **14.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

N **15.3125** ***n*** Mo.
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)
Voir objet 18.2008 Pét. Comité d'initiative «Stop aux excès de Via sicura»

N **15.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **15.3416** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision(Flückiger Sylvia)

N **15.3458** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)

N **15.3544** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)

•x **15.3648** ***n*** Mo.
Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse(Gschwind)

N **15.3733** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV(Wobmann)

N **15.3770** ***n*** Mo.
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)

N **15.3803** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse(Groupe RL)

N **15.3844** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire(Groupe V)

•x **15.3905** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension(Weibel)

N **15.3953** ***n*** Mo.
Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine(Pfister Gerhard)

N **15.3997** ***n*** Mo.
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)

N **15.4027** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts((Lehmann) Regazzi)

N **15.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens(Geissbühler)

•x **15.4222** ***n*** Mo.
Conseil National. Franchises à option. Donner les bons signaux(Weibel)

N **15.4229** ***n*** Mo.
Conseil National. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème(Herzog)

N **15.4231** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables(Brand)

•x **16.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)

N **16.3055** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux(Jauslin)

N **16.3212** ***n*** Mo.
Conseil National. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas(Wehrli)

N **16.3222** ***n*** Mo.
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)

•x **16.3234** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères(Reimann Lukas)

•x **16.3297** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse(Derder)

N **16.3330** ***n*** Mo.
Conseil National. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence(Quadri)

N **16.3335** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites(Candinas)

•x **16.3336** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel(Candinas)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

•x **16.3377** ***n*** Mo.
Conseil National. Un plafond des salaires à 500 000 francs(Pardini)

N **16.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Exploiter le savoir de l'administration fédérale(Bigler)
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn

N **16.3526** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse((Steiert) Maire Jacques-André)

N **16.3610** ***n*** Mo.
Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites(Addor)

N **16.3634** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo

N **16.3697** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)

N **16.3849** ***n*** Mo.
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)

N **16.3870** ***n*** Mo.
Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)

N **16.3911** ***n*** Mo.
Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II(CSEC-CN)

N **17.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur le service civil(CPS-CN)

•x **17.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays(Groupe RL)

N **17.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)

N **17.3261** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs(CER-CN)
Voir objet 16.424 Iv.pa. Badran Jacqueline

N **17.3266** ***n*** Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag(CTT-CN)

N **17.3298** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations(Vitali)

•x **17.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes(Brand)

N **17.3314** ***n*** Mo.
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)

N **17.3317** ***n*** Mo.
Conseil National. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance(Landolt)

•x **17.3357** ***n*** Mo.
Conseil National. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral(CAJ-CN)

N **17.3376** ***n*** Mo.
Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie(de Courten)

N **17.3417** ***n*** Mo.
Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières(Dobler)

•x **17.3497** ***n*** Mo.
Conseil National. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée(Dobler)

•x **17.3572** ***n*** Mo.
Conseil National. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs(Guhl)

N **17.3583** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste(Wobmann)

•NE **17.3605** ***n*** Mo.
Conseil National. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport"(Gmür-Schönenberger)

N **17.3607** ***n*** Mo.
Conseil National. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables(Groupe RL)

N **17.3626** ***n*** Mo.
Conseil National. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger(CPE-CN)

•x **17.3633** ***n*** Mo.
Conseil National. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables(CSSS-CN)
Voir objet 17.3637 Mo. CSSS-CE

N **17.3655** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)

N **17.3715** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux(Munz)

N **17.3730** ***n*** Mo.
Conseil National. Surveillance permanente des personnes dangereuses(Walliser)

N **17.3779** ***n*** Mo.
Conseil National. Convocation des personnes à risque par le Service de renseignement de la Confédération(Amstutz)

N **17.3827** ***n*** Mo.
Conseil National. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal(Humbel)

N **17.3828** ***n*** Mo.
Conseil National. Système différencié pour fixer les prix des médicaments(Humbel)

N **17.3843** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens(Flückiger Sylvia)
Voir objet 17.3855 Mo. Föhn

N **17.3849** ***n*** Mo.
Conseil National. Armée suisse. Comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance?(Béglé)

N **17.3924** ***n*** Mo.
Conseil National. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis(Nantermod)

N **17.3942** ***n*** Mo.
Conseil National. Médicaments à l'unité. Osons un test!(Tornare)

Interventions des commissions

•x **17.3637** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3633 Mo. CSSS-CN

•*E **18.3000** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique

•x* **18.3006** ***é*** Mo.
CTT-CE. Eviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et assurer l'avenir numérique du pays

•*E **18.3002** ***é*** Mo.
CIP-CE. Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire

Interventions des députés

•x **17.4200** ***é*** Ip.
Abate. Adjudications de l'OFROU et de l'OFT. Pour les prestations d'ingénierie, seul le prix compte?

•E **17.4203** ***é*** Mo.
Abate. Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR

* **18.3176** ***é*** Mo.
Abate. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP.

•E **17.3860** ***é*** Mo.
Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable

•x **17.4050** ***é*** Ip.
Berberat. Imposition de la Poste suisse et de ses sociétés au niveau des cantons et des communes

* **18.3236** ***é*** Ip.
Berberat. Inscription de la tétrasomie 15q dans la liste des infirmités congénitales

* **18.3376** ***é*** Po.
Bischof. Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable?

17.3964 ***é*** Mo.
Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
Voir objet 17.3956 Mo. Birrer-Heimo

•E **17.4317** ***é*** Mo.
Caroni. Circulation routière. Procédures plus équitables

* **18.3174** ***é*** Ip.
Caroni. Loi sur la circulation routière. Coûts des doubles sanctions

* **18.3234** ***é*** Po.
Caroni. Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel

•x **17.4315** ***é*** Ip.
Comte. Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques

* **18.3377** ***é*** Mo.
Comte. Transport scolaire. La sécurité des enfants prime!

16.4087 ***é*** Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système

17.3133 ***é*** Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs

•x **17.3507** ***é*** Mo.
Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse

* **18.3136** ***é*** Ip.
Eberle. Le Contrôle fédéral des finances, un acteur politique?

•x **17.4206** ***é*** Ip.
Engler. Les prestations commerciales de Swisstopo, une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées?

* **18.3235** ***é*** Mo.
Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"

•x **17.4202** ***é*** Ip.
Fetz. Réseau émetteur d'urgence par radio OUC. Des millions d'investissements pour des prunes?

•x **17.4316** ***é*** Ip.
Fetz. La dissolution de la réserve au bilan constituée dans le domaine de l'agriculture se fait attendre. Que se passe-t-il?

* **18.3178** ***é*** Ip.
Fetz. Institut suisse des produits thérapeutiques. Obstacles bureaucratiques pour la recherche clinique?

* **18.3240** ***é*** Mo.
Fetz. Renforcer les écoles supérieures

•x **17.4049** ***é*** Ip.
Fournier. La dyslexie grave ne doit-elle pas être reconnue par l'AI en l'inscrivant sur la liste en annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales, liste prévue à l'article 13 alinéa 2 LAI?

* **18.3242** ***é*** Ip.
Français. Pourquoi bannir les prix de référence établis par les associations?

16.4083 ***é*** Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves

* **18.3375** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Centralisation annoncée d'Agroscope

•x **17.4077** ***é*** Ip.
Hêche. Réforme de la péréquation financière entre cantons et Confédération. Quel engagement de la Confédération afin de garantir la cohésion nationale?

•x **17.4097** ***é*** Ip.
Hêche. Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture à l'égard des entreprises régionales?

* **18.3135** ***é*** Ip.
Hêche. Coopération internationale et neutralité. Quelles possibilités et quelle prise en compte dans notre politique de sécurité?

* **18.3153** ***é*** Po.
Hêche. Aménager la ligne ferroviaire Bâle - Bienne via Laufon et Delémont pour les trains à deux étages

•x **16.3225** ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne

17.3428 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!

•x **17.4098** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Peut-on couvrir les besoins avec des matières premières minérales indigènes?

•x **17.4099** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Retraités résidant à l'étranger. Y a-t-il lieu de maintenir les différences de traitement fiscal?

* **18.3177** ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Plan sectoriel pour les matières premières minérales

17.3131 ***é*** Mo.
Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse

17.4199 ***é*** Mo.
Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété

* **18.3029** ***é*** Po.
Janiak. Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage

16.4082 ***é*** Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab

17.3961 ***é*** Mo.
Lombardi. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger
Voir objet 17.3683 Mo. Guldimann

17.4211 ***é*** Mo.
Lombardi. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs

* **18.3237** ***é*** Po.
Lombardi. Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix

* **18.3069** ***é*** Ip.
Luginbühl. Spina-bifida. Financement du traitement et du suivi

•x **17.4078** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Prévoyance vieillesse. Améliorer l'égalité des rentes

* **18.3092** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse

* **18.3093** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. La loi continue d'être ignorée!

17.4318 ***é*** Mo.
Minder. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral

•x **17.3991** ***é*** Ip.
Müller Damian. Passages à faune. Utilité et conformité au principe de proportionnalité

•x **17.4017** ***é*** Po.
Müller Damian. Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques

•x **17.4100** ***é*** Ip.
Müller Damian. Passage au numérique de la politique étrangère et de sécurité. Quels sont les risques et les opportunités pour la Suisse?

* **18.3154** ***é*** Ip.
Müller Damian. Conditionnalité dans l'aide au développement. Exemple de l'Afghanistan

* **18.3175** ***é*** Po.
Müller Damian. Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires

•x **17.4201** ***é*** Ip.
Müller Philipp. Exécution rigoureuse des expulsions

•x **17.4021** ***é*** Ip.
Noser. Entraves considérables au commerce des cosmétiques et restriction arbitraire du principe du "Cassis de Dijon". Il faut revoir la question

•x **17.4213** ***é*** Ip.
Noser. Attrait de la Suisse pour les entreprises fintech

•x **17.4076** ***é*** Po.
Rechsteiner Paul. Avenir de la politique suisse en matière de drogue

17.4101 ***é*** Mo.
Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité

17.3863 ***é*** Mo.
Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3829 Mo. Glanzmann

* **18.3021** ***é*** Mo.
Rieder. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements

* **18.3137** ***é*** Po.
Savary. Pour une vraie agence des médias suisses

* **18.3241** ***é*** Mo.
Savary. Ancrage de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales

* **18.3243** ***é*** Ip.
Savary. Renforcer la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits

•x **17.4024** ***é*** Ip.
Schmid Martin. Risques et opportunités inhérents aux bitcoins et aux cybermonnaies

•x **17.4204** ***é*** Po.
Seydoux. La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières?

•x **17.4205** ***é*** Ip.
Seydoux. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse

•x **17.3771** ***é*** Mo.
Stöckli. Assurance-maladie. Fixer à 80 pour cent le rabais maximal pour la franchise à option de 500 francs

•x **17.4212** ***é*** Po.
Stöckli. Remplacement des crédits-cadres alloués à Suisse Tourisme et à Switzerland Global Enterprise par des crédits d'engagement

•x **17.4214** ***é*** Ip.
Stöckli. Publicité pour des aliments portant atteinte à la santé. Comment protéger les enfants?

•x **17.4215** ***é*** Ip.
Stöckli. Comparaison thérapeutique. Faire preuve de davantage de flexibilité

•x **17.4216** ***é*** Ip.
Stöckli. Comment le DEFR coordonne-t-il sa politique en faveur de la classe moyenne au sens large?

* **18.3233** ***é*** Po.
Stöckli. Surveillance des investissements étrangers

17.3766 ***é*** Mo.
Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse

•x **17.4207** ***é*** Ip.
Vonlanthen. L'option "No Billag" est exclue, mais comment éviter le désastre?

•x **17.4208** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Autorisations de construire pour le remplacement des pompes à chaleur. Une pratique administrative inadéquate qui torpille la Stratégie énergétique 2050

•x **17.4209** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Ventes en ligne sur le marché intérieur de l'UE. Permettre aux fournisseurs suisses de lutter à armes égales contre leurs concurrents européens

* **18.3030** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Gratuité de l'enseignement. Le Tribunal fédéral empêche l'organisation de camps et de semaines à la neige

* **18.3070** ***é*** Mo.
Vonlanthen. Pour une politique des médias solide et tournée vers l'avenir, qui permette de renforcer le pluralisme médiatique en Suisse

* **18.3238** ***é*** Mo.
Vonlanthen. Centre de compétence pour le fédéralisme: garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres États

* **18.3239** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Protéger la production en Suisse en appliquant de manière pragmatique les nouvelles règles de la loi sur la protection des marques

•E **17.4210** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Interventions personnelles

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption

12.3577 *n* Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption

12.3814 *n* Mo. **Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical)** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

14.3310 *n* Mo. **Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.02.2016 Conseil national. Adoption

14.3834 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs (Flückiger Sylvia)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption

14.3880 *n* Mo. **Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs (Gössi)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption

x **14.3899 *n*** Mo. **von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
14.06.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne se voient pas pénalisées par rapport à d'autres systèmes de stabulation dans le domaine des mesures d'amélioration structurelle.»
05.03.2018 Conseil national. Adhésion

14.4291 *n* Mo. **Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (Humbel)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2016 Conseil national. Adoption

14.4307 *n* Mo. **Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2015 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.06.2015 Conseil national. Adoption

15.3125 *n* Mo. **Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives (Gschwind)** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption

15.3138 *n* Mo. **Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline)** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2017 Conseil national. Adoption

15.3399 *n* Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché inté-

rieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption

15.3416 *n* Mo. **Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision (Flückiger Sylvia)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.05.2017 Conseil national. Adoption

15.3458 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage (Knecht)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2017 Conseil national. Adoption

15.3544 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption

x **15.3648 *n*** Mo. **Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse (Gschwind)** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de téléréseau et de télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture à très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.05.2017 Conseil national. Adoption
26.02.2018 Conseil des Etats. Rejet

15.3733 *n* Mo. **Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (Wobmann)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2017 Conseil national. Adoption

15.3770 *n* Mo. **Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (Romano)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.09.2016 Conseil national. Adoption

15.3803 *n* Mo. **Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse (Groupe libéral-radical)** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

01.06.2017 Conseil national. Adoption

15.3844 *n* Mo. **Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

01.06.2017 Conseil national. Adoption

x **15.3905 *n*** Mo. **Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (Weibel)** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2017 Conseil national. Adoption
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

15.3953 *n* Mo. **Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (Pfister Gerhard)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

01.06.2017 Conseil national. Adoption

15.3997 *n* Mo. **Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2017 Conseil national. Adoption

15.4027 *n* Mo. **Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts ((Lehmann) Regazzi)** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2015 L'objet est repris
04.05.2017 Conseil national. Adoption

15.4126 *n* Mo. **Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens (Geissbühler)** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner Toni, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

01.06.2017 Conseil national. Adoption

x **15.4222** ***n*** Mo. **Conseil National. Franchises à option. Donner les bons signaux (Weibel)** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2017 Conseil national. Adoption
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

15.4229 ***n*** Mo. **Conseil National. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème (Herzog)** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walter, Weibel (33)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2017 Conseil national. Adoption

15.4231 ***n*** Mo. **Conseil National. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables (Brand)** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;

2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficience allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;

3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;

4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);

5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;

6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- réaliser tous les gains d'efficience possibles dans l'assurance obligatoire des soins;

- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;

- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner Toni, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3006** ***n*** Mo. **Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (Commission des finances CN)** (29.01.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi introduisant l'imposition individuelle dans le cas où l'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" serait rejetée le 28 février 2016.

Le Conseil fédéral pourra consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances avant de procéder au choix du modèle d'imposition individuelle qui serait appliqué en Suisse. Une loi introduisant l'imposition individuelle permettrait de tenir directement compte de la critique formulée par le Tribunal fédéral en 1984 à propos des inégalités fiscales entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage et d'y apporter une solution moderne et complète comme il en existe depuis longtemps dans de nombreux pays européens.

Une minorité (Gmür, Aeschi Thomas, Amaudruz, Frehner, Grüter, Gschwind, Hausammann, Keller Peter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Sollberger) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2016 Conseil national. Adoption
26.02.2018 Conseil des Etats. Rejet

x **16.3011** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources** (29.02.2016)

Les discussions entourant la nomination d'un nouveau préposé fédéral à la protection des données ont surtout montré que la protection des données suisse n'était pas suffisamment présente là où elle devrait l'être. A l'ère du big data, qui risque de voir la protection des données mise à mal par des entreprises particulièrement puissantes actives au niveau mondial, le seul fait que la fonction de "préposé fédéral à la protection des données" se décline au singulier donne à réfléchir. Le Conseil fédéral doit envoyer le projet de révision de la loi sur la protection des données en consultation à la fin du mois d'août. Il faut éviter de créer une nouvelle base légale sans mettre à disposition les moyens nécessaires, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les ressources dont dispose actuellement le préposé fédéral à la protection des données suffisent à garantir une protection complète?

2. L'équipe de collaborateurs et les ressources dont dispose actuellement le préposé lui permettront-elles de faire face aux tâches de demain?

3. La révision de la loi sur la protection des données s'accompagnera-t-elle d'une augmentation des ressources allouées au préposé et à l'équipe qui l'entoure?

Cosignataires: Amherd, Derder, Flach, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Reimann Lukas, Schelbert, Schwaab (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3017** ***n*** Ip. **Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?** (29.02.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 33,5 milliards de francs (état au 31 décembre 2015). Une part importante de cette fortune (20,5 milliards) est placée en monnaies étrangères.

Dans sa réponse du 25 novembre 2015 à l'interpellation 15.3970, le Conseil fédéral affirme que "l'intégralité de la fortune est conservée en Suisse, à la banque UBS à Zurich".

Dans la première partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral réaffirme que "les actifs sont toujours conservés auprès d'UBS en tant que banque dépositaire". En revanche, le Conseil fédéral ne mentionne plus la Suisse, ni Zurich...

Dans la seconde partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral finit par admettre que les actions américaines qui font partie de la fortune des fonds AVS/AI/APG sont conservées aux Etats-Unis (à la Citibank N.A. à New York) et que les actions japonaises sont conservées au Japon (à la Bank of Tokyo-Mitsubishi à Tokyo).

1. Pourquoi le Conseil fédéral commence-t-il par écrire que l'intégralité de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée en Suisse, à l'UBS à Zurich, pour finir par admettre, trois mois plus tard, qu'une partie de cette fortune est conservée aux Etats-Unis et au Japon?

2. Est-ce que de telles réponses ne sont pas de nature à éveiller des doutes quant à la volonté du Conseil fédéral d'informer le Parlement en toute transparence?

3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autant de peine à admettre la réalité, à savoir qu'une part de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée à l'étranger?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3032** ***n*** Ip. **Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé** (02.03.2016)

1. Où en sont la conception et le développement de la cellule chaude?

2. Combien de temps faut-il pour développer une cellule chaude, et à combien les coûts sont-ils estimés?

3. A quelle date, au plus tôt, la cellule chaude pourrait-elle entrer en fonction, et quel serait alors l'âge des plus anciens combustibles nucléaires? Certains pays ont-ils déjà de l'expérience dans le traitement de tels combustibles?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour relever les énormes défis techniques que sont d'une part le reconditionnement des combustibles après une longue période de stockage intermédiaire, et d'autre part le développement de technologies pour faire face aux scénarios catastrophe potentiels dans la cellule chaude?

5. Quels pays pourraient-ils éventuellement être intéressés par le développement de ces technologies, en partenariat avec la Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pays ayant renoncé au reconditionnement des déchets nucléaires avant leur stockage définitif?

6. Où serait-il possible de tester une cellule chaude sans mettre en danger la population? Pourrait-on faire un essai en Suisse, par exemple au dépôt intermédiaire fédéral pour les déchets radioactifs de Würenlingen?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3043** ***n*** Ip. **Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert** (02.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire d'après lui pour que l'article 121a de la Constitution puisse être mis en oeuvre, en cas de besoin, par

une clause de sauvegarde unilatérale - comme le Conseil fédéral le souhaite et l'envisage - même sans dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

2. Que pense-t-il de l'entrave à la capacité d'action politique du Parlement et du Conseil fédéral due au fait que le Tribunal fédéral n'a cessé de restreindre le champ d'application de la jurisprudence Schubert au cours des ans?

3. Que faut-il faire d'après lui pour que la jurisprudence Schubert s'applique à nouveau par rapport à l'ALCP?

4. Que faut-il faire d'après lui pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent s'écarter d'un traité international sans le dénoncer au préalable, lorsqu'ils estiment (à titre exceptionnel) que cet écart est opportun?

5. Si une loi fédérale porte explicitement qu'elle prime l'ALCP (la disposition législative en question étant ainsi applicable en vertu de l'article 190 de la Constitution) est-ce la loi ou le traité international qui prime en cas de conflit?

6. Que faut-il faire d'après le Conseil fédéral pour maintenir la jurisprudence Schubert et empêcher son érosion par un nombre croissant d'exceptions?

7. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la primauté de la "lex posterior" (sur laquelle repose la jurisprudence Schubert) offre une règle adéquate pour trancher les questions de primauté entre droit national et droit international?

8. Si le Parlement voulait préserver la jurisprudence Schubert tout en abrogeant la primauté de l'ALCP par rapport à une loi fédérale, quelles bases et prescriptions légales (inscrites au besoin dans la Constitution) seraient-elles nécessaires pour sauvegarder la jurisprudence Schubert?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Martullo, Matter, Müri, Page, Pantani, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3047** ***n*** Ip. **Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse** (07.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer de manière contraignante au plan du droit international public le respect de notre droit à la sécurité nationale face à la centrale nucléaire de Fessenheim et obtenir une fermeture immédiate de la centrale?

2. Quand a-t-il reçu des autorités et du gouvernement français des informations sur l'accident survenu, et quelles informations a-t-il reçues?

3. Ces informations étaient-elles conformes aux standards convenus avec les autorités françaises?

4. Pourquoi l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire ne met-elle pas à la disposition du public des informations actualisées sur cet accident? Quelles conclusions en a-t-elle tirées?

5. Le Conseil fédéral est-il informé de l'état d'avancement du projet du président Hollande visant à fermer la centrale de Fessenheim d'ici à 2017 et à la remplacer par un centre de compétence en matière de démantèlement des centrales nucléaires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (34)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3055 ***n*** Mo. **Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (Jauslin)** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3069** ***n*** Mo. **Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à garantir un remboursement économique des produits médicaux. Les montants prévus dans la liste des moyens et appareils (LiMA) conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins doivent être réexaminés chaque année. L'économicité est garantie si, lors de la fixation des montants maximaux, les prix pratiqués à l'étranger sont pris en compte de façon appropriée. Le Conseil fédéral informe périodiquement le Parlement des progrès accomplis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Buffat, Bühler, de la Reussille, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Grin, Humbel, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Nidegger, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann (24)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3084 *n* Mo. **Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire** (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

Cosignataires: Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3091 *n*** Ip. **Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis** (15.03.2016)

Parmi les personnes obtenant une admission provisoire dans notre pays ou le statut de réfugié, un nombre relativement important sont au bénéfice de formations et/ou d' expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine qui pourraient être validées dans la perspective de trouver un emploi.

Le rapport du Conseil fédéral 15-34 qui dresse un état de la mise en oeuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée mentionne parmi les mesures concrètes à réaliser: "Le renforcement de l'intégration des admis provisoires et des réfugiés sur le marché du travail et de la formation" (mesure 13).

Pour concrétiser cette louable déclaration d'intention, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que:

1. la validation des acquis est un instrument privilégié pour faciliter l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail et de la formation?

2. Le cas échéant:

- est-il prêt à encourager les cantons et les organisations du monde du travail à recourir plus systématiquement à cet instrument?

- Est-il disposé à sensibiliser les instances responsables de l'accompagnement des admis provisoires et des réfugiés à l'existence et à l'importance de la validation des acquis?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3092 *n*** Ip. **Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?** (15.03.2016)

Dernièrement la presse ("24 Heures" du 12 février) a relaté les mésaventures de personnes victimes d'un véritable harcèlement téléphonique: jusqu'à 15 à 20 appels par jour provenant du même numéro; en plus des appels de démarcheurs habituels que sont les assureurs-maladie ou autres vendeurs de vins.

Face à cette situation détestable, l'opérateur Swisscom n'a pas donné suite à une demande de bloquer le numéro responsable des appels intempestifs!

Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin d'éviter de tels désagréments? Est-il prêt, par exemple à:

1. demander aux opérateurs téléphoniques de bloquer les numéros responsables d'appels problématiques?

2. réglementer de façon plus stricte le démarchage téléphonique par exemple en imposant à brève échéance la mise en place de filtres ou en prenant d'autres dispositions contraignantes dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (actuellement en consultation)?

D'autre part, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les suites données par le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des communications aux plus de 11 500 plaintes déposées en 2014 en réaction à des appels publicitaires non désirés reçus par des abonnés en dépit de la présence de l'astérisque dans l'annuaire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3102 *n*** Ip. **Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de matériel de guerre l'Arabie saoudite s'est-elle procurée en Suisse en 2015 en tant que "consommateur final"? Quelle quantité de ce matériel relevait-elle du tarif des douanes? Où l'Arabie saoudite envoie-t-elle le matériel de guerre suisse?

2. Quel était le cadre légal de ce commerce qui a eu lieu malgré une guerre menée activement au Yémen?

3. Combien de temps encore les exportateurs pourront-ils se référer à des autorisations accordées dans le passé pour continuer les exportations?

4. Vu les articles 19 alinéa 2 et 23 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LMFG), le Conseil fédéral est-il prêt à révoquer les autorisations accordées dans le passé pour le matériel de guerre, les pièces de rechange et les munitions envoyés dans les pays arabes?

5. La pratique actuelle consistant à se baser sur d'anciennes autorisations est-elle encore acceptable dans le cas de l'Arabie saoudite? Devrait-elle être adaptée?

6. Le Conseil fédéral a protesté, à plusieurs reprises, contre de graves violations des droits de l'homme en Arabie saoudite. La situation s'est-il améliorée depuis?

7. Comment évalue-t-il le rôle de l'Arabie saoudite dans le conflit avec le Yémen?

8. Pourquoi l'Arabe saoudite n'accueille-t-elle que peu de réfugiés syriens et paie-t-elle peu de contributions pour les réfugiés?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3103 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3107** ***n*** Ip. **Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il dans l'accord TISA, en cours de négociation, une clause d'exception en matière d'assurances sociales? Les assurances sociales y figurent-elles toujours en tant que "services financiers"? Si oui, sont-elles exclues du fait de leur caractère d'entité publique? Et selon la définition retenue par les Etats-Unis dans le TTIP?

2. Le Conseil fédéral est-il à même de nous garantir que, dans l'accord TISA, des exceptions sont prévues pour les assurances sociales, y compris pour des institutions telles que la CNA?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

16.3109 ***n*** Mo. **Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de passer un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, la Tunisie et le Maroc.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Bühler, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Knecht, Martullo, Matter, Pantani, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

15.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3110 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3111 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3112 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3114** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?** (16.03.2016)

Ces dernières années, l'engouement pour les billets de 1000 francs connaît une véritable explosion. Alors qu'ils représentaient en 2013 encore 60,4 pour cent de l'argent en circulation en termes de valeur, ils atteignent près de 62 pour cent en 2015, soit 41,8 milliards de francs.

En décembre 2014, 40,54 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation: un chiffre record. Un an auparavant, il n'y en avait que 40,03 millions, c'est à dire un demi-million en moins. Depuis quelques années, la demande en grosses coupures est forte. Fin 2000, environ 20 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation, autrement dit la moitié moins qu'aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'UE envisage de supprimer les billets de 500 euros. Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe et ministre des finances néerlandais, a déclaré en février 2016 que le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme était important. La décision finale quant à la suppression des coupures de 500 euros, qui incombe à la Banque centrale européenne (BCE), devrait être prise prochainement. Singapour quant à elle a déjà supprimé ses billets de 1000 dollars.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la forte augmentation de la demande des billets de 1000 francs enregistrée en si peu d'années?

2. Partage-t-il la crainte de la police et du secteur financier que les grosses coupures soient utilisées illégalement par des personnes en lien avec le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale?

3. Si l'UE retirait ses billets de 500 euros de la circulation, cela pourrait se traduire par une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que cette décision pourrait mettre la Suisse dans une position difficile?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs (en particulier dans la sphère des activités illégales) pourrait nuire à la réputation de la Suisse?

5. Selon lui, la suppression des billets de 1000 francs serait-elle opportune, étant donné que cela permettrait de lutter contre la criminalité, et notamment contre le blanchiment d'argent? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Amarelle, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Seiler Graf, Semadeni (8)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3116** ***n*** Mo. **Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0** (16.03.2016)

Des centaines de milliers d'emplois et la prospérité future de la Suisse dépendent de notre capacité à monter dans le train de la révolution industrielle en cours, qui va bouleverser notre monde. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un agenda Industrie 4.0 qui présentera les outils et mesures qu'il met en oeuvre pour répondre aux opportunités et aux menaces de cette nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0, numérisation, big data, robotique, nanotechnologies, technologies vertes, production d'énergie décentralisée, biotechnologies, sciences du vivant, techniques des réseaux, impression 3d, fabrication 1:1, etc.).

Cet agenda indiquera plus précisément:

1. les outils pédagogiques que le Conseil fédéral entend mettre en place pour former autant de travailleurs que possible à l'économie numérique, et comment il entend adapter la formation professionnelle aux réalités nouvelles;

2. comment il entend garantir au plus grand nombre l'accès à la connaissance innovante;

3. ce qu'il va faire pour créer rapidement une vaste banque de données de l'innovation qui soit accessible à tous;

4. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux PME de bénéficier effectivement des innovations;

5. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux entreprises innovantes et autres start-up d'accéder à des financements bon marché;

6. les incitations qu'il entend créer pour accroître le taux d'investissement tant des entreprises que de l'Etat;

7. les mesures qu'il compte prendre pour écarter les obstacles capitalistiques à l'innovation (mauvaises incitations dues à des dispositions réglementaires en faveur des actionnaires, amortissements à court terme, etc.);

8. comment il va encourager la numérisation de l'économie;

9. quel instrument il va créer pour le charger d'évaluer et de débattre publiquement des opportunités et des menaces sociales et économiques, par exemple sous les angles éthique, écologique ou de de la santé au travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (28)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3120** ***n*** Mo. **Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter la promotion de l'innovation des outils suivants:

1. une banque ou bibliothèque de données de l'innovation créée par Innosuisse tiendra à jour et mettra en libre accès les informations sur l'état le plus récent des techniques et procédés et de leurs applications industrielles;

2. les PME (selon la définition du SECO) pourront demander tous les trois ans à Innosuisse un état des procédés et techniques dont elles ont besoin pour rester dans la course;

3. Innosuisse tiendra à jour un agenda détaillé de l'innovation, librement accessible à tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3131 ***n*** Mo. **Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Hausammann, Müller Walter, Ritter, Walter, Walti Beat (6)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3134** ***n*** Po. **Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier comment l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) pourrait être précisée en ce qui concerne l'augmentation des loyers suite à des mesures d'assainissement énergétique. Pour les assainissements totaux liés à des investissements dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral doit examiner si la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur peut être formulée plus clairement. Une nouvelle approche de l'application des taux d'intérêt réels et des prix du marché pour-

rait-elle remplacer ces critères, dans le cadre de la loi en vigueur?

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3139** ***n*** Ip. **Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?** (17.03.2016)

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les risques pour l'attractivité de la Suisse, en tant que pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation, qui découlent d'une mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Ruiz Rebecca (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3152** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes portent visiblement la mise en garde suivante: "Attention: ce médicament a des effets secondaires! Lisez la notice avant de l'utiliser."

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Giezendanner (3)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Retrait

x **16.3153** ***n*** Po. **Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'âgisme en Suisse et de proposer des solutions pour lutter contre. L'âgisme discrimine les personnes par des stéréotypes liés à leur âge. Dans le monde du travail, les stéréotypes portent par exemple sur une baisse supposée, à partir de 50 ans, de la flexibilité, de la créativité, de l'esprit d'initiative, de l'ambition. Du côté de l'employeur, cela peut conduire à une réticence à l'embauche des seniors, à leur exclusion des programmes de formation, à une incitation à la pré-retraite. Du côté de l'employé, les remarques liées à l'âgisme peuvent fragiliser l'estime de soi et aboutir à un désengagement professionnel.

L'âgisme a un coût qu'il serait intéressant d'évaluer : les entreprises se privent de l'engagement et de la reconnaissance des travailleurs les plus expérimentés, il pousse à la retraite certaines personnes qui ont encore beaucoup à offrir, il pèse sur le système de chômage et d'aide sociale, il pénalise les secteurs en pénurie de main d'oeuvre.

Plusieurs solutions seraient à étudier: création d'un observatoire de l'âgisme en Suisse, campagne de sensibilisation auprès des entreprises, promotion de la mixité générationnelle au travail, lissage des cotisations de retraite, système de prévoyance ne pénalisant pas ceux qui veulent travailler au-delà de 70 ans, renforcement des mesures existantes pour la réintégration des chômeurs seniors au marché du travail.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3158** ***n*** Ip. **Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?** (17.03.2016)

Le groupe de travail sur les substances dangereuses pour la santé envisage de faire passer à partir de début 2017 la concentration maximale admissible à la place de travail (CMA), actuellement fixée à 0,15 milligramme par mètres cubes (mg/m3), à 0,1 voire à 0,05 mg/m3. Les résultats de nouvelles recherches menées dans des laboratoires aux Etats-Unis et en Chine viennent justifier cette baisse; ces résultats montrent que la poussière de quartz peut non seulement provoquer la silicose, mais aussi le cancer des poumons. La CNA et la Ligue pulmonaire suisse ne signalent pourtant aucun cas de cancer dû aux poussières de quartz. Quant à la silicose, elle a pratiquement disparu.

Les mesures effectuées par la CNA entre 2000 et 2010 (1129 au total) ont montré qu'aucune des méthodes de creusement actuelles ne permettait de respecter la CMA de 0,15 mg/m3. Conformément à l'article 82 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Or, malgré tous les efforts déployés par la branche suisse des travaux souterrains, une nouvelle baisse de la CMA n'est tout simplement pas possible. Les entreprises de ce secteur sont donc devant un dilemme: soit elles continuent de construire, enfreignant ainsi forcément la nouvelle directive, soit elles interrompent leurs activités.

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est selon lui l'avantage de faire passer de 0,15 à 0,1, voire 0,05 mg/m3, la valeur limite fixée pour les poussières de quartz?

2. Combien de silicoses dues au quartz a-t-on recensé en Suisse ces vingt dernières années?

3. Quel est selon lui, d'après les expériences faites en Suisse, le risque de développer un cancer à cause des poussières de quartz, compte tenu d'une CMA de 0,15 mg/m3?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas d'appliquer une CMA de 0,1, voire de 0,05 mg/m3?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas, aujourd'hui déjà, de respecter une CMA de 0,15 mg/m3?

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Fricker, Guhl, Hardegger, Ingold, Regazzi, Weibel (8)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3166 ***n*** Mo. **Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-

André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3167** ***n*** Ip. **Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité** (17.03.2016)

Des vents contraires soufflent sur le secteur suisse de l'énergie, et la situation laisse même craindre une faillite d'Alpiq et des Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK). Au lieu d'élaborer une planification à long terme en prévision de la transition énergétique, des groupes comme Alpiq ont investi dans des centrales à gaz et à charbon à l'étranger, ce qui a accéléré la chute des prix de l'électricité dont ils subissent aujourd'hui les effets désastreux.

Alpiq veut mettre en vente la moitié de son portefeuille hydroélectrique afin d'augmenter ses liquidités. Cette opération, qui peut lui assurer des profits honorables à moyen et long terme, est également intéressante pour les investisseurs étrangers. Il faut donc se demander si elle ne risque pas, en cas de "morcellement" du portefeuille hydroélectrique, de faire passer en mains étrangères le contrôle de ce qui constitue pratiquement la seule matière première du pays. Un tel scénario nuirait à l'approvisionnement de la Suisse en électricité et à son économie. L'expérience du Haut-Valais, où la vente de EnAlpin en 2001 a fait fondre de plusieurs millions de francs les recettes de l'impôt sur le bénéfice, ne doit pas se répéter. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que nos centrales hydrauliques sont l'épine dorsale de notre approvisionnement en électricité et vont prendre de l'importance avec le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire?

2. Quel risque existe-t-il, selon lui, que la vente de parts importantes du capital de centrales hydroélectriques suisses à des investisseurs étrangers compromette l'approvisionnement du pays? Si ce risque lui paraît faible, peut-il expliquer précisément dans quelle mesure ces craintes ne sont guère justifiées au vu, par exemple, de l'article 42 de la loi sur les forces hydrauliques?

3. Comment peut-on empêcher que cette vente ne détruise des emplois et ne prive la Confédération, les cantons et les communes de recettes fiscales?

4. Quelles mesures politiques faudrait-il prendre pour que les centrales hydroélectriques redeviennent plus rapidement rentables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à relancer l'idée d'un renchérissement de l'électricité produite à partir du charbon ou du gaz par la mise en place d'une taxe sur le CO2 qui puisse rallier une majorité politique, afin que les centrales hydroélectriques suisses redeviennent compétitives?

6. Que pense-t-il de l'idée de créer un fonds de l'hydraulique pour conserver en mains suisses les ressources en eau des Alpes? Est-il prêt à présenter une proposition allant dans ce sens?

7. N'y aurait-il pas lieu, selon lui, d'examiner d'un regard critique la stratégie à long terme des groupes précités et de préciser les responsabilités en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

20.04.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3169 ***n*** Mo. **Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3174** ***n*** Ip. **Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures** (17.03.2016)

Même si le Parlement n'a pas encore achevé l'examen du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, on entrevoit d'ores et déjà ce qu'il contiendra. Il est important de connaître son efficacité pour pouvoir juger de la pertinence des objectifs de la stratégie, mais aussi pour pouvoir débattre de manière éclairée du deuxième paquet de mesures: consacrer à celui-ci un débat sans connaître l'écart qui sépare les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises reviendrait en effet à mener un débat hors-sol. La commission prioritaire a déjà entamé l'examen du deuxième paquet de mesures, et le projet ne manquera pas d'être débattu en public: lorsque ce débat débutera, l'efficacité du premier paquet de mesures devra être connue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue du développement des énergies renouvelables (électricité)?

2. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de l'efficacité énergétique?

3. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (mobilité, bâtiments)?

Par "qu'apporte", j'entends l'efficacité des mesures adoptées considérée en comparaison avec le droit actuel. Les réponses à ces questions s'appuieront sur les décisions adoptées par le Conseil national au cours de la session de printemps 2016, ainsi que sur les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les points encore en suspens (c'est-à-dire les divergences).

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3178** ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prévoir, lors de la révision imminente de la loi sur la formation professionnelle, la possibilité pour les écoles supérieures d'obtenir une accréditation de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bühler, Egloff, Gmür-Schönenberger, Heer, Herzog, Humbel, Matter, Müri, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Sollberger, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (15)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Retrait

x **16.3181** ***n*** Ip. **Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?** (17.03.2016)

Dans le cadre de son séjour au Nigeria en mars 2016, le conseiller fédéral Didier Burckhalter a signé une lettre d'intention visant à régler la restitution des quelque 320 millions de dollars détournés et envoyés à l'époque à l'étranger par l'ancien dictateur Sani Abacha.

Le Conseil fédéral a-t-il négocié pour que le Nigeria fasse des concessions dans certains domaines, en échange de ces avoirs de potentat?

De manière générale, le Conseil fédéral veille-t-il, lors de négociations de politique extérieure similaires, à exiger des contreparties notables et étant dans l'intérêt de la Suisse?

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3183** ***n*** Ip. **Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de la question en ce qui concerne le choix du matériel roulant pour l'EC circulant entre Zurich et Munich et les mesures d'exploitation nécessaires?

2. Pourquoi la suppression de l'arrêt pour l'EC à Sankt Margrethen est-elle rendue publique dans l'édition de février 2016 des "Actualités de l'OFT" alors que l'ébauche d'une solution existe bien, dans un dossier qui n'est pas encore bouclé et qui ne doit pas l'être en l'état actuel des choses?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à la population d'une des régions les plus dynamiques de Suisse orientale et aux cantons également concernés que sont les Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ainsi que la Thurgovie dans la région du lac de Constance qu'on les coupe sans raison apparente des liaisons longue distance? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

Cosignataires: Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Lohr, Martullo, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Walter, Zuberbühler (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3184** ***n*** Mo. **(Fricker) Arslan. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement de l'espace suisse de formation au sens de l'article 61a de la Constitution en le complétant par un espace numérique de formation, lequel devra être mis en place de manière partenariale. A cet effet, la Confédération réunira, en collaboration avec les cantons (CDIP), les stratégies TIC existantes (et les organes correspondants) dans une stratégie nationale commune et des organes communs.

Les objectifs principaux devront être les suivants:

a. l'espace suisse de formation, aujourd'hui essentiellement analogique, sera complété par un espace numérique de formation conforme aux standards applicables aux niveaux national et intercantonal; véritable système apprenant, il reposera sur l'échange systématique d'idées, de concepts et de modèles entre cantons, institutions, organes et groupes professionnels;

b. la coordination entre cet espace numérique de formation et les projets d'harmonisation structurelle et matérielle menés par les cantons - tels que Harmos, le Plan d'études romand ou encore le Lehrplan 21 - devra être garantie; il y aura lieu en outre d'oeuvrer à une vaste intégration de la formation à l'informatique dans les formations générales et les formations professionnelles;

c. le Parlement et le public devront être informés régulièrement, dans le cadre du monitorage de l'éducation, de la manière dont l'espace numérique de formation évolue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Bulliard, Derder, Eymann, Glättli, Graf Maya, Marti, Munz, Quadranti, Reynard, Steiert, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2017 L'objet est repris
28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3185** ***n*** Ip. **Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie** (17.03.2016)

Apparemment, l'UE entend (situation en date du 16 mars 2016) passer un accord avec la Turquie concernant les migrants, prévoyant notamment des facilités d'octroi du visa, voire la suppression de l'obligation du visa pour la Turquie.

Dès lors, les questions suivantes se posent du point de vue de notre pays:

1. La Suisse compte-t-elle prendre part à cet accord sous quelque forme que ce soit?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral prévoit-il d'ores et déjà d'adopter une "clé de répartition" avec l'UE, selon laquelle notre pays accueillerait un certain pourcentage de migrants remis par la Turquie à l'UE?

- Dans l'affirmative, qui sélectionnerait les personnes concernées ou qui les attribuerait à la Suisse? Quels seraient alors les critères de sélection individuels?

2. A quels frais et risques la Suisse doit-elle s'attendre?

3. D'après le Conseil fédéral, quelles seraient pour notre pays les répercussions des facilités d'octroi du visa, voire sa suppression vis-à-vis de la Turquie?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au risque évident que les migrants en provenance d'Irak ou d'autres pays qui sont titulaires d'un passeport syrien soient envoyés vers l'UE ou en Suisse?

5. A combien de migrants supplémentaires arrivant de Turquie le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'accord passé, par exemple en cas d'aggravation du conflit régnant sur place avec les Kurdes?

6. Est-il correct d'affirmer que comme l'accord de Dublin n'est pas applicable (certains Etats de l'Union ne le respectant plus), l'accord de Schengen n'est plus valable non plus, vu que l'UE a délégué à la Turquie la protection de ses frontières extérieures?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3190** ***n*** Po. **(Schwaab) Reynard. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les différences de prix entre biens de consommation et services spécifiquement destinés aux femmes et des biens et services similaires spécifiquement destinés aux hommes. Il proposera le cas échéant des mesures pour supprimer des inégalités inexpliquées.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 L'objet est repris
28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3191** ***n*** Mo. **Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. rendre obligatoire une protection de tous les troupeaux de moutons et de chèvres (au minimum au moyen de clôtures électriques et/ou d'un accompagnement par des chiens de protection, / bergers et/ou de contrôles journaliers des troupeaux) lors de l'estivage dans l'aire de répartition du loup, du lynx et de l'ours et dans les zones où il faut s'attendre à rencontrer ces animaux;

2. d'augmenter à cet effet les incitations financières dans le cadre des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturages "surveillance permanente" ou "pâturages tournants";

3. de soutenir moins fortement, voire plus du tout le système de pâturages "autres pâturages" au moyen des contributions d'estivage;

4. de créer une incitation financière pour le regroupement de plusieurs petits troupeaux en un nombre restreint de grands troupeaux.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Flach, Geissbühler, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Maire Jacques-André, Moser, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (13)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3192** ***n*** Ip. **Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques** (18.03.2016)

Les cheptels de taille excessive et les importations croissantes de fourrages font que la Suisse émet, depuis des décennies, une quantité d'ammoniac beaucoup trop élevée pour ses écosystèmes sensibles. Les valeurs limites critiques sont massivement dépassées: par rapport à la surface de la Suisse, ses émissions d'ammoniac atteignent des records à l'échelle mondiale. Aux plans international et national, des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les immissions d'azote - en partie dans le cadre de conventions internationales - qui sont aussi contraignants pour la Suisse. Cette dernière est toutefois loin de respecter l'objectif du plafond de 25 000 tonnes d'ammoniac par an. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi déjà été manqué, les émissions plafonnent à un niveau élevé depuis quinze ans, quant elles n'augmentent pas, alors que, parallèlement, des fonds publics importants ont été investis dans des mesures de réduction. Tout progrès est cependant réduit à néant par le fait que la construction de nouvelles étables est continuellement autorisée. C'est irresponsable, tant du point de vue écologique qu'économique. En 2003, le Conseil fédéral avait déjà reconnu le problème des émissions massives d'ammoniac en réponse à la motion de la CEATE-E 94.3005. Il avait alors renoncé à prendre d'autres mesures estimant que les instruments de politique agricole nouvellement créés porteraient leurs fruits.

Face à ce problème environnemental qui n'est toujours pas résolu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart entre les émissions d'ammoniac actuelles et les objectifs environnementaux pour l'agriculture que l'OFAG et l'OFEV avaient calculés à partir des bases légales?

2. Dans quelle mesure les émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse ont-elles pu être réduites depuis la création des différents programmes d'incitation?

3. Combien de fonds publics fédéraux et cantonaux ont-ils été investis dans ces programmes?

4. A quoi ces fonds ont-ils été affectés?

5. Quelle est la part des exploitations détenant des animaux qui ont participé à ces programmes?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il leur efficacité?

7. A quoi leur réussite ou leur échec sont-ils dus?

8. Où en est actuellement la Suisse s'agissant des émissions d'ammoniac liées aux surfaces et des dépassements des valeurs limites critiques en comparaison internationale?

9. Compte tenu des expériences réalisées, comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre l'objectif fixé en matière d'émissions d'ammoniac?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Schelbert, Weibel (10)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3193 *n* Mo. **Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3196 *n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques** (18.03.2016)

Le fournisseur d'énergie Alpiq a fait récemment état de pertes élevées. Le groupe envisage aujourd'hui de vendre la moitié de son portefeuille hydroélectrique. Un document de lobbying indique que les centrales nucléaires qui se révèlent dès maintenant non rentables devraient être regroupées dans une société de sauvegarde et être nationalisées. Pour les Verts libéraux, l'augmentation des subventions et la nationalisation ne sont pas une réponse à cette crise. Il faut recourir plutôt à des instruments de conception libérale qui permettront de réaliser enfin un marché qui fonctionne et d'établir la vérité des coûts.

Le Parti vert'libéral a déjà déposé en 2015 une initiative parlementaire (15.465) qui demande la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise afin d'assurer une plus grande vérité des coûts et de protéger l'énergie hydraulique. Cette taxe donnerait enfin une image un peu plus fidèle des coûts réels de l'électricité issue des énergies non renouvelables, et les énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique suisse, redeviendraient plus compétitives. L'énergie hydraulique suisse serait exemptée entièrement des redevances hydrauliques, ou un modèle alternatif serait mis en oeuvre, tant que cette taxe ne serait pas introduite. Il faudrait examiner comment indemniser les cantons et les communes concernés pour les pertes qu'ils subiraient. Car ils assurent tout de même à la Suisse un approvisionnement en électricité sûr et peu coûteux depuis plusieurs décennies.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise renforcerait la position de l'hydraulique suisse sur le marché de l'énergie?

2. Que pense-t-il du modèle concret de taxe sur l'électricité grise proposé dans l'initiative parlementaire 15.465? Quelle est sa position, si ce modèle lui paraît envisageable, concernant un modèle qui taxerait uniquement l'électricité générant beaucoup de CO2, ou qui taxerait à la fois l'électricité générant beaucoup de CO2 et l'électricité d'origine nucléaire, à laquelle un taux réduit serait appliqué?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que les redevances hydrauliques renchérissent l'hydraulique suisse et diminuent sa compétitivité par rapport à l'électricité issue d'énergies non renouvelables et à l'électricité importée?

4. Voit-il un moyen de remplacer les redevances hydrauliques par un autre instrument afin que les cantons et les communes concernés puissent continuer de percevoir une indemnité sans que la position de l'hydraulique sur le marché ne s'en trouve affaiblie? Pourrait-on envisager de mettre en place un tel système en attendant qu'une taxe sur l'électricité grise soit introduite?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3197 *n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?** (18.03.2016)

Les prédictions des Verts'libéraux concernant l'énergie nucléaire se vérifient totalement. Les centrales nucléaires suisses sont, étaient et restent non rentables. Leurs propriétaires ont toujours financé les coûts de risques supportés dans le cadre de l'assurance de base par une garantie de l'Etat indirecte qui équivaudrait à une RPC de 5 à 50 centimes par kilowattheure. Le fait que les exploitants eux-mêmes évoquent la possibilité d'une nationalisation est alarmant, car ce système reviendrait à reporter intégralement sur le contribuable les coûts directs des centrales nucléaires non rentables. Pour les Verts'libéraux, ces centrales ne peuvent pas être considérées comme des entreprises "too big to fail". Ce sont plutôt des entreprises qui posent un problème sérieux en raison du risque qu'elles présentent en matière de sécurité. Dans ce contexte d'incertitudes, une stratégie d'exploitation à long terme est plus nécessaire que jamais, car on n'a plus aucune garantie que les actuels propriétaires pourront continuer d'exploiter les centrales nucléaires jusqu'à leur désaffectation et à la mise en place de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la faillite d'une centrale nucléaire serait source d'incertitudes et de risques supplémentaires?

2. Les annonces faites dans la presse à ce propos peuvent-elles pousser précisément le personnel qualifié à quitter ces entreprises?

3. Un renforcement de la surveillance et une réglementation claire des compétences assortie d'une stratégie d'exploitation à long terme inscrite dans la loi ne s'imposent-ils pas en pareilles circonstances? Ou bien peut-on envisager au moins, comme solution de rechange, d'établir une base légale minimale pour la mise en oeuvre rapide d'une solution par voie d'ordonnance?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une situation dans laquelle la Confédération deviendrait soudain exploitant tout en conservant la fonction d'autorité de délivrance des autorisations que lui assigne la législation actuelle? Ne serait-il pas correct, si l'on appliquait rigoureusement les principes d'un bon gouvernement d'entreprise, de transférer intégralement la surveillance, l'exploitation à long terme et le démantèlement à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, autorité de surveillance indépendante?

5. Quel est le risque, selon le Conseil fédéral, que les exploitants de centrales nucléaires résistent plus fortement encore à la mise en oeuvre des exigences de sécurité du fait de leurs problèmes financiers et n'assurent que l'entretien minimum de ces centrales? Quel est le risque que ce problème s'aggrave en cas de changement de propriétaire?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3198** ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires** (18.03.2016)

A l'origine, la durée de vie prévue des centrales nucléaires était de quarante ans. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les investissements devraient en soi être entièrement amortis (Beznau I en 2009 et Beznau II en 2011) ou largement amortis (Gösgen en 2019, Leibstadt en 2025), abstraction faite des investissements dans des rééquipements pour la prolongation de la durée d'exploitation au-delà de quarante ans, notamment dans le cas de Beznau. Il y a donc lieu de se demander si les exploitants des centrales ont géré sérieusement leurs deniers durant les années de vaches grasses.

Les fonds de désaffectation des centrales et de gestion des déchets représentent un risque financier pour la Confédération. On considère à présent - aussi en raison d'erreurs dues à la politique du Conseil fédéral - qu'il faudra cinquante ans pour que ces fonds soient entièrement alimentés. En 2011, le Conseil fédéral a écrit à ce propos dans sa réponse à la motion 11.3779: "Si une centrale nucléaire doit être mise hors service pour des raisons politiques ou de sécurité, il faut recalculer les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets. Les cotisations manquantes devront alors être versées aux deux fonds dans un délai à fixer par le Conseil fédéral." Aujourd'hui il est plus manifeste que jamais qu'il en résultera un risque considérable pour la Confédération. Cette dernière devra assumer en fin de compte la totalité du risque financier en cas d'insolvabilité des exploitants des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. Est-il vrai qu'en cas de faillite des exploitants de centrales nucléaires c'est en fin de compte la Confédération qui sera entièrement responsable des coûts de désaffectation et de gestion, étant donné que la responsabilité solidaire des exploitants insolvables n'entrerait alors plus en ligne de compte?

2. Actuellement, d'importants groupes énergétiques prévoient de vendre leurs centrales hydrauliques afin de pouvoir compenser leurs déficits élevés. S'ils vendent leurs biens patrimoniaux, ces groupes n'auront plus de moyens financiers dans quelques années quand il s'agira de financer la désaffectation de leurs centrales nucléaires et la gestion des déchets. La Confédération, qui est responsable en dernière instance, ne court-elle pas de ce fait un risque d'autant plus élevé? Comment le Conseil fédéral compte-t-il se prémunir contre ce risque?

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3199** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral a été chargé aux termes du postulat Candinas 12.3957, déposé en décembre 2012, d'étudier la possibilité de relier tous les registres des poursuites par voie informatique. Parallèlement, le gouvernement zurichois s'est attelé à la mise sur pied, conformément à une motion déposée par le député vert'libéral, Michael Zeugin, des bases légales instituant un registre central des poursuites dans le canton. Par ailleurs, en réponse à l'interpellation Maier Thomas 15.3267, le Conseil fédéral s'est déclaré "en principe favorable à une mise en commun et à une harmonisation des données des offices des poursuites et faillites", tout en promettant un rapport avant la fin de 2015. Or ce rapport n'est toujours pas disponible. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mandat qui oblige le Conseil d'Etat zurichois à instituer un registre central des poursuites?

2. Dans le cadre du traitement conjoint du postulat Candinas, le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec le gouvernement zurichois?

3. Dans l'affirmative, comment cette collaboration se déroule-t-elle? Dans la négative, ne serait-il pas indiqué de coordonner l'examen des deux mandats?

4. Quand le rapport précité sera-t-il disponible?

5. Une harmonisation des registres des poursuites aurait une utilité économique certaine tant il est vrai qu'elle permettrait d'abaisser les émoluments et de se protéger des dommages causés par les locataires nomades. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre enfin la priorité sur cette question?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (6)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3201** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie** (18.03.2016)

L'accès aux traitements de physiothérapie sans ordonnance médicale est déjà une réalité dans plusieurs pays (Suède, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Canada, Australie, par ex.). Les patients peuvent s'y faire rembourser les prestations concernées par le système public de santé. Les pays qui ont opté pour cette possibilité tablent sur des retombées extrêmement positives en raison de l'évolution démographique et de la hausse des maladies chroniques. L'accès direct aux physiothérapeutes permet en effet d'éviter des doublons dans le processus de traitement, de développer des soins intégrés centrés sur les besoins des patients et de renforcer la gestion autonome de sa santé, pour ne citer que quelques-uns des effets positifs.

Plusieurs études ont d'ores et déjà prouvé une utilité considérable de l'accès direct à ces prestations pour l'efficience des traitements et la satisfaction des patients. On observe également des effets positifs sur le temps d'attente des patients et sur la disponibilité des prestations médicales. S'agissant de la pénurie de médecins et de la garantie des soins de base, l'accès direct aux physiothérapeutes semble exercer un effet modérateur: il pourrait optimiser l'offre de soins, voire la rendre possible, dans certaines parties du pays ou régions périphériques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des expériences faites à l'étranger en la matière?

2. Dans quelle mesure sont-elles transposables à la situation en Suisse?

3. La mise en oeuvre de l'accès direct aux prestations de physiothérapie a-t-elle déjà été envisagée en Suisse?

4. Quelle forme pourrait prendre cet accès direct en Suisse?

5. Le nombre de personnes âgées et de personnes souffrant d'une maladie chronique augmente. Parallèlement, une pénurie de médecins de famille se dessine dans des régions rurales ou périphériques. Un accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il exercer un effet modérateur sur ces problèmes, et par là même optimiser ou garantir les soins de base?

6. Les cantons ont-ils procédé à une estimation des effets d'un accès direct aux prestations de physiothérapie sur l'offre de soins?

7. L'accès direct aux prestations de physiothérapie permettrait-il de réaliser des gains d'efficacité? Dans l'affirmative, lesquels et de quelle manière?

8. Dans quelle mesure l'accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il contribuer à ce que les objectifs de la stratégie Santé 2020 soient atteints?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Häsler, Weibel (6)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3203** ***n*** Mo. **Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une ordonnance qui interdise l'exportation de matériel de guerre dans les pays qui sont impliqués dans la guerre au Yémen, et qui rende plus difficile l'exportation de biens militaires spécifiques et de biens à double usage.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Häsler, Ingold, Mazzone, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Thorens Goumaz (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3204** ***n*** Ip. **(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?** (18.03.2016)

Jusqu'ici, la Confédération participait au financement d'institutions de formation professionnelle supérieures privées, actives dans le secteur bancaire et le secteur de l'assurance, en se basant sur l'article 65a de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Son soutien équivalait à un taux de 25 pour cent, ce qui correspondait aux règles définies dans la convention intercantonale conclue dans ce domaine. Or, dans la nouvelle convention intercantonale, le taux cantonal de subvention a, pour ces écoles, été relevé à 50 pour cent des frais imputables.

Rappelons que la Confédération avait décidé de sa propre initiative de soutenir directement ces formations.

1. Pourquoi n'est-elle pas prête aujourd'hui, en modifiant au besoin l'ordonnance correspondante, à relever le taux des subventions accordées aux formations qu'elle soutient directement, de sorte qu'il corresponde aux règles définies dans la nouvelle convention intercantonale, ceci afin d'éviter une distorsion de la concurrence entre les formations soutenues par la Confédération et celles soutenues par les cantons?

2. A combien évalue-t-elle le montant qui sera à la charge des cantons ayant de telles écoles sur leur territoire, si elle renonce désormais à participer à leur financement?

3. Est-elle prête à envisager la possibilité de soutenir, sous une nouvelle forme, les institutions de formation concernées en leur versant des subventions d'un montant au moins équivalent à celui des subventions actuelles?

Cosignataires: Derder, Feller, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (4)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
02.03.2017 L'objet est repris
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3210** ***n*** Po. **Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement qui sera consacré à la situation financière et à l'allocation des ressources des caisses de compensation pour allocations familiales.

Ce rapport traitera notamment les points suivants:

1. les modalités de financement des caisses d'allocations familiales reconnues en Suisse;

2. une vue d'ensemble des recettes engrangées et des allocations versées effectivement par les caisses;

3. une vue d'ensemble du montant des contributions versées par secteur économique;

4. le montant des frais administratifs par rapport à ceux des caisses de compensation AVS;

5. une vue d'ensemble des réserves disponibles destinées à la couverture des dépenses excédentaires;

6. une vue d'ensemble de l'affectation des excédents, permettant de savoir s'ils servent à réduire les contributions ou à constituer des réserves;

7. la constitution de réserves, en considération du fait que les excédents sont reportés en tout ou partie sur l'exercice suivant.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Candinas, de Buman, Glanzmann, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Romano (10)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.2018 Retrait

16.3212 ***n*** Mo. **Conseil National. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas (Wehrli)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus.

Cosignataires: Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Merlini, Moret, Nicolet (14)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3215** ***n*** Mo. **Piller Carrard. Composition des protections périodiques** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour que l'information au public contienne un maximum de précisions sur les risques encourus à utiliser ces produits. Il s'agira d'obliger les fabricants à indiquer les composants et les contaminants inclus dans leurs produits, et d'étudier leur toxicité ainsi que celle résultant des processus de fabrication.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Moret, Munz, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz (17)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3216** ***n*** Po. **Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'actualiser le rapport national sur la pauvreté des familles. Le rapport devra en particulier étudier l'effet de l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles en mesurant son impact sur l'aide sociale, dans chaque canton ayant introduit de telles prestations, à commencer par le Tessin, qui l'a fait en 1996. L'objectif est de dresser un inventaire national détaillé de la mise en place d'un régime cantonal de PC pour les familles.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Wehrli (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3217** ***n*** Ip. **(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?** (18.03.2016)

En abandonnant successivement le respect des principaux droits humains, en attisant activement les tensions notamment dans les régions méridionale et orientale de son territoire et en portant des atteintes au droit international par des interventions militaires sur les territoires d'Etats tiers, le gouvernement turc joue depuis quelques années un rôle d'incendiaire dans les tensions du Proche-Orient à l'origine des mouvements de réfugiés vers l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. comment il juge la situation des droits humains et du respect du droit international en Turquie;

2. comment il estime que la Communauté internationale et la Suisse peuvent intervenir pour faire pression sur la Turquie afin que cette dernière respecte le droit international et les droits humains;

3. s'il est prêt à intervenir au sein des organisations internationales dont la Suisse est membre pour faire pression dans le sens des deux questions précédentes.

Cosignataire: Jans (1)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
02.03.2017 L'objet est repris
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

16.3222 ***n*** Mo. **Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent (Romano)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2016 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
19.09.2016 Conseil national. Adoption

x **16.3223** ***n*** Po. **Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire établir par l'Office fédéral de la santé publique, conjointement avec les acteurs concernés, un rapport portant un catalogue de propositions visant à stabiliser voire réduire les coûts de la santé.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Vogler (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3225** ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de norme légale qui instaurera un âge AVS de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie moyenne.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
15.03.2018 Retrait

x **16.3232** ***n*** Ip. **Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés** (18.03.2016)

1. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir s'engager activement sur la scène internationale pour faire respecter la Convention de Genève relative au statut des réfugiés?

2. Peut-il promouvoir une résolution à cet effet dans le cadre onusien du Comité exécutif du HCR?

3. Peut-il faire en sorte que la prochaine résolution HCR de l'Assemblée générale de l'ONU confirme la pleine validité de la Convention relative au statut des réfugiés et que cette confirmation soit reconnue sur le plan international?

4. Quelles possibilités voit-il d'intervenir au sein du Conseil de l'Europe pour que la protection des droits de l'homme, dans le contexte de la crise des réfugiés, fasse l'objet d'une déclaration du Comité des ministres?

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3234** ***n*** Mo. **Conseil National. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères (Reimann Lukas)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2017 Conseil national. Adoption
28.02.2018 Conseil des Etats. Rejet

x **16.3243** ***n*** Po. **Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?** (18.03.2016)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) confère la mission de surveillance des institutions de prévoyance aux cantons. Les cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie (Suisse orientale), ainsi que les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald et de Zoug (Suisse centrale) et les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura (Suisse romande) ont fait usage de la possibilité que leur offre la loi de constituer une région de surveillance commune et de désigner une autorité de surveillance intercantonale pour cette région. Ces seize cantons ont constitué un établissement intercantonal de droit public pour chacun des domaines dont ils assurent la surveillance: institutions de prévoyance du deuxième pilier (caisses de pension enregistrées, fondations de prévoyance du personnel actives dans le domaine surobligatoire, fonds de bienfaisance patronaux), fondations de libre passage et fondations du pilier 3a. En Suisse orientale, la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP est exercée par une commission administrative composée de conseillers d'Etat en exercice des cantons partie au concordat. Les cantons de Suisse centrale et de Suisse romande ont adopté la même organisation pour la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP. Ce système n'a jamais posé de problème.

Une Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a été instituée en 2012 pour assurer le contrôle des autorités de surveillance (inter)cantonales. Les tâches de la CHS PP sont définies de manière exhaustive à l'article 64a LPP.

La CHS PP a fait valoir aux autorités de surveillance des cantons de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse romande que les membres du gouvernement et les employés des administrations cantonales ne pouvaient pas être nommés membres de l'organe suprême de l'autorité de surveillance. L'expertise établie par la chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall le 28 septembre 2012 conclut que cette pratique est conforme au droit fédéral, l'organisation de la surveillance étant de la seule compétence des cantons.

La CHS PP ne voulant pas revenir sur sa position, il est impératif d'éclaircir cette question dans l'intérêt des seize cantons concernés. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer quelles tâches le législateur a confiées à la CHS PP afin de clarifier l'interprétation à donner à l'article 64a LPP.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3252** ***n*** Ip. **Jans. Centrales nucléaires déficitaires** (18.03.2016)

Ces derniers jours, des responsables des grands groupes d'électricité ont fait savoir que leurs centrales nucléaires étaient dans les chiffres rouges. Il y a peu de chances que les prix de l'électricité augmentent ces prochaines années. En outre, la méthode de comptabilisation des exploitants des centrales de Gösgen et de Leibstadt fait l'objet d'une procédure judiciaire. Si les plaignants devaient obtenir gain de cause, le bilan et le compte d'exploitation de ces centrales se dégraderaient encore fortement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les centrales nucléaires engendrent un "cash-flow" négatif pour les groupes propriétaires?

2. Cette situation changera-t-elle ces prochaines années selon les estimations du Conseil fédéral?

3. Est-il vrai qu'on ne trouve aucun acheteur pour les centrales nucléaires?

4. Est-il vrai que les centrales nucléaires représentent de ce fait un risque de faillite pour les groupes propriétaires?

5. Qui assumera les coûts de gestion si un des groupes propriétaires fait faillite?

6. En résultera-t-il un risque financier pour la Confédération, par exemple dans la perspective de la gestion des déchets radioactifs?

7. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire en sorte que les groupes couvrent leurs frais de post-exploitation et de gestion avant que l'exploitation déficitaire des centrales n'ait grignoté toute leur substance?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'une centrale nucléaire qui sera déficitaire dans un proche avenir ne saurait exiger des dommages et intérêts de la Confédération au cas où cette dernière limiterait politiquement sa durée de vie?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (14)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée
16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3255** ***n*** Mo. **Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui vise les buts suivants:

a. simplifier le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les autorités cantonales ou communales sont chargées;

b. simplifier sur le plan administratif l'échange de données entre les services du contrôle des habitants et les caisses-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Chiesa, Clottu, Frehner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (12)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2018 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3262** ***n*** Po. **Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser** (18.03.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de proposer un ensemble de mesures ponctuelles pour aider les PME à mieux faire face à la conjoncture défavorable, en particulier aux effets du franc fort. Ces mesures s'adresseraient en particulier aux PME produisant des biens et services innovants à vocation internationale. Elles pourraient comporter:

1. Un accompagnement proactif de nos PME et start-up pour les aider à prendre pied à l'étranger. Au lieu de se plaindre des effets de la globalisation, aidons nos PME à rester compétitives en facilitant leur internationalisation. N'ayons pas peur de les inciter à s'implanter à l'étranger pour qu'elles y produisent à coûts réduits et y diversifient leurs risques. Le coeur de l'activité, avec la plus forte valeur ajoutée, pourra ainsi être pérennisé et renforcé chez nous.

Une telle tâche pourrait faire partie du mandat de Swiss Global Enterprise ou d'une autre organisation similaire.

2. Une adaptation du système de "loss carry forward" permettrait de limiter les délocalisations en offrant aux actionnaires une forte motivation à rester en Suisse. Cela permettrait aussi de stimuler des investissements même en période de crise.

3. Une promotion d'un outil innovant, le "Cost Differential Frontier Calculator" développé à l'Université de Lausanne, permettrait d'évaluer les coûts cachés d'une délocalisation et d'optimiser celle-ci.

4. Une forme d'extension du chômage technique: les postes qui ne seraient pas délocalisés verraient le différentiel (salaire suisse moins salaire délocalisé) pris en charge pendant cinq ans, les employés continuant bien sûr à travailler.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3269 ***n*** Ip. **Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées** (25.04.2016)

Il a tout récemment été question dans les médias de l'organisation turque Diyanet, qui financerait des mosquées en Suisse et dont le magazine, sous forme de bande dessinée, contient des propos faisant l'éloge des martyrs. Afin de prévenir d'éventuels cas de radicalisation et de parer aux risques en lien avec des attaques terroristes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'organisation Diyanet? Dans l'affirmative, que sait-il à son sujet et que pense-t-il de ses activités (degré de dangerosité inclus)?

2. Que sait-il du financement de mosquées en Suisse par des Etats étrangers, par exemple la Turquie, le Qatar ou l'Arabie saoudite?

3. Quel sait-il du rapport entre le financement de mosquées et les risques d'actes terroristes?

4. Que sait-il exactement des prêcheurs de haine potentiels agissant dans les mosquées? Comment sont-ils surveillés et comment faisons-nous face à ce problème?

5. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de la coopération entre les services de renseignement en matière de prévention, en particulier actuellement - et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement -, étant donné que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut pas encore exploiter les banques de données en ligne aussi activement qu'il le souhaite?

6. Dans les circonstances mentionnées et dans le contexte d'une possible radicalisation, quel est selon lui le risque que des musulmans soient influencés par d'autres musulmans?

7. Une fois la loi sur le renseignement entrée en vigueur, les bases légales suffiront-elles pour surveiller les mosquées potentiellement problématiques?

8. Les ressources du SRC sont-elles suffisantes pour exécuter ces tâches?

9. Quelles mesures préventives la Suisse prend-elle pour lutter contre la radicalisation et l'empêcher, mais aussi pour se

défendre contre le terrorisme, par exemple en prononçant des interdictions d'entrée, des interdictions d'activités ou d'autres mesures?

10. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans ses entretiens directs, par voie diplomatique et dans ses relations de politique extérieure avec des Etats qui financent en Suisse des mosquées qui pourraient représenter un problème?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3270 ***n*** Ip. **Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles** (25.04.2016)

La majeure partie des moyens financiers des hautes écoles suisses provient de la Confédération et des cantons. Les écoles polytechniques fédérales ainsi que les universités et les hautes écoles spécialisées cantonales ont de plus en plus tendance à drainer, en plus de ces fonds publics, des fonds provenant de tiers. Dans ce contexte, l'importance des fonds privés issus d'un parrainage va croissant. Aujourd'hui, il existe en Suisse plusieurs centaines d'accords de parrainage entre des hautes écoles et des entités privées.

Sur le principe, il est réjouissant que les hautes écoles suisses coopèrent étroitement avec le monde économique et que des entreprises fassent confiance à nos établissements d'enseignement et de recherche.

Plusieurs exemples montrent toutefois que le parrainage fait naître des relations de dépendance qui remettent en question - voire mettent en péril - la liberté de la recherche et de l'enseignement, car les hautes écoles et les entités privées n'ont pas, a priori, les mêmes intérêts. Et le manque de transparence des formes de soutien accentue encore cette évolution.

A l'heure actuelle, la Suisse ne connaît pas de règles uniformes qui permettraient aux hautes écoles de savoir comment procéder lors de la conclusion d'un accord avec des parrains de nature privée. Toutefois, eu égard à l'importance croissante que revêtent les fonds privés, il est plus que jamais nécessaire d'édicter des lignes directrices sous la forme de meilleures pratiques. Pour garantir non seulement la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses, mais aussi la transparence vis-à-vis des contribuables, il serait dès lors souhaitable que les responsables des institutions élaborent des règles claires de concert avec leurs organes dirigeants.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur la dépendance financière croissante de nos hautes écoles vis-à-vis de parrains de nature privée, en particulier dans la perspective du recul des taux de croissance dont il est question dans le message FRI 2017-2020?

2. Estime-t-il que la liberté de la recherche et de l'enseignement mérite d'être protégée?

3. Soutient-il l'idée de créer, dans un souci de transparence, un registre public de tous les accords de parrainage?

4. Est-il prêt à s'engager pour la création de règles claires, de concert avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles?

10.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3272 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse** (26.04.2016)

La numérisation du secteur financier est en voie de réalisation comme le montre Fintech.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La numérisation des activités bancaires pose de gros problèmes notamment pour les petites et moyennes banques, tant il est vrai que celles-ci doivent investir des montants importants dans ce domaine, qui dépassent parfois leurs capacités. Les banques cantonales n'échappent pas non plus à cette contrainte. Or si leur marge bénéficiaire doit en souffrir, cela a des répercussions directes sur les comptes des cantons. Le Conseil fédéral connaît-il la situation et a-t-il pris des mesures pour y remédier?

2. La mise en place de Fintech va donner naissance à de nouvelles plates-formes de paiement, à l'instar des transactions opérées aujourd'hui sur Itunes. Si d'aventure de grandes sociétés comme Google, Facebook ou Amazon devaient entrer sur ce marché, se posera la question de savoir à quelle réglementation ces paiements et crédits devront être soumis et de quelle protection devront bénéficier les déposants et les clients. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette évolution et quelles mesures a-t-il mises en place?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel Fintech va modifier profondément la place financière suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures faut-il prendre pour préparer la place financière sur le long terme voire la protéger?

4. Est-il également de l'avis que la technologie Fintech constitue une grande opportunité pour notre secteur de développement et d'innovation? Dans l'affirmative, comment soutient-il les entreprises suisses actives dans ce domaine pour qu'elles puissent rivaliser avec la concurrence?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3297** ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse (Derder)** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la gouvernance de sa stratégie numérique. Après la publication de la stratégie numérique suisse, il convient de déterminer un pilotage politique de cette stratégie à la hauteur de ses ambitions.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2017 Conseil national. Adoption
28.02.2018 Conseil des Etats. Rejet

16.3300 ***n*** Ip. **Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité** (27.04.2016)

Lorsque des pesticides sont utilisés dans l'agriculture, les produits pulvérisés risquent aussi de contaminer les cultures avoisinantes. Juridiquement ce n'est pas problématique tant qu'il s'agit de cultures pour lesquelles le pesticide est aussi homologué, que les valeurs limites pour les résidus sont respectées et que la parcelle voisine contaminée est exploitée par le même agriculteur.

Des problèmes se posent cependant lorsque la dérive affecte une parcelle appartenant à un autre agriculteur, que les valeurs limites sont dépassées ou que le pesticide n'est pas homologué pour la culture affectée par la dérive. Ainsi, un insecticide pour les céréales peut se retrouver sur de la salade, un fongicide sur

des cultures de blé extensives ou un herbicide sur une parcelle bio. Le déclassement qui s'ensuit entraîne une perte de la valeur des produits, quand ils ne deviennent pas carrément invendables. L'agriculteur lésé doit en outre s'attendre à des sanctions au niveau des paiements directs, et c'est à lui de fournir les preuves s'il décide de porter l'affaire devant un tribunal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les obligations qui incombent à l'utilisateur de pesticides afin de prévenir toute dérive et toute contamination des cultures avoisinantes?

2. Dans quels cas l'utilisateur doit-il respecter une distance de sécurité par rapport aux parcelles voisines?

3. Quelles conséquences doit-il assumer aujourd'hui lorsque, du fait de la dérive de pesticides, il contamine des parcelles et des produits appartenant à autrui?

4. Dans quels cas les voisins sont-ils tenus de tolérer la dérive de pesticides?

5. Lorsque des contaminations sont constatées sur les cultures du voisin et qu'elles sont dénoncées à l'autorité: le pollueur est-il de ce fait contrôlé par les organes de contrôle PER, la police, l'autorité de contrôle des denrées alimentaires ou une autre autorité?

6. Les paiements directs peuvent-ils être réduits si l'autorité constate que les prestations écologiques requises n'ont pas été fournies (notamment "la sélection et l'utilisation ciblée des produits phytosanitaires", art. 18 OPD)?

7. Dans quelle mesure la pratique actuelle est-elle contraire à la loi sur la protection de l'environnement, notamment aux principes de précaution et de causalité?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer ces questions dans le futur Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de manière à faire prévaloir clairement les principes de précaution et de causalité? Quelles adaptations juridiques sont-elles nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Munz, Rytz Regula, Schelbert (9)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3301 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse** (27.04.2016)

Au Panama, 11,5 millions de données ont été piratées dans le bureau de conseil Mossack Fonseca. Ces données se rapportent à 215 000 sociétés, fondations, trusts, etc. cachés dans 21 paradis fiscaux. Or 34 000 de ces entités ont un lien avec la Suisse. Les constructions juridiques offshore sont utilisées à des fins légales mais aussi illégales, comme les financements, les optimisations et ou les soustractions fiscales, le blanchiment d'argent, etc. Dans une prise de position, le ministre des finances Ueli Maurer a fait savoir qu'il ne voyait pas de problème dans le fait que les personnes fortunées créent des sociétés écran dans les paradis fiscaux pour économiser des impôts. Citation: "Il faut créer ces instruments".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des places financières offshore? Partage-t-il l'avis du ministre des finances selon lequel elles sont nécessaires? Ne juge-t-il pas au contraire que de nombreux centres offshore sont utilisés pour des transactions illégales et des soustractions d'impôt?

2. Lors de leur réunion à Washington, les ministres des finances des principaux pays industrialisés et émergents (G-20) ont affirmé vouloir lutter contre les paradis fiscaux et les sociétés boîte aux lettres dans leur déclaration de clôture. Le Conseil fédéral est-il prêt à leur emboiter le pas et par quels moyens?

3. La loi sur le blanchiment d'argent, qui a été révisée dans l'esprit des nouvelles directives du GAFI, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Faut-il procéder à des modifications suite aux révélations des Panama Papers et des évaluations des pays? Une telle nécessité s'impose, en particulier, pour l'assujettissement complet des avocats et des notaires, l'obligation d'annoncer selon l'article 9 alinéa 2 LBA et l'instauration d'une transparence accrue.

4. La FINMA a constaté une augmentation des risques de blanchiment d'argent en Suisse? Quatorze banques sont notamment dans le collimateur. Comment peut-on réduire ces risques? Les compétences et les ressources de la FINMA sont-elles suffisantes? La surveillance des OAR est-elle satisfaisante?

5. L'Allemagne estime le substrat fiscal qui lui échappe par les sociétés boîte aux lettres et les constructions similaires à au moins 160 milliards d'euros chaque année. Dispose-t-on d'évaluations comparables pour la Suisse?

6. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour détecter les éventuelles infractions révélées par les Panama Papers?

7. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la Suisse a tout intérêt à promouvoir une place financière propre, capable de se prémunir des activités illégales?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3302 *n* Ip. **Lohr. Tourisme de la mort en Suisse** (27.04.2016)

Plusieurs organisations d'assistance au décès proposent leurs services en Suisse, en particulier aux patients étrangers qui viennent en Suisse dans l'intention de mettre fin à leurs jours. L'assistance au suicide pour les étrangers est un phénomène particulièrement sensible parce qu'elle permet de contourner la législation d'autres pays.

D'après une étude, le "tourisme de la mort" a connu une recrudescence entre 2008 et 2012. Pendant cette période, 611 étrangers sont venus en Suisse pour mourir. Ces personnes étaient issues de 31 pays. Près des deux tiers d'entre elles venaient d'Allemagne (268) et de Grande-Bretagne (126). Les autres venaient de France (66), d'Italie (44) des Etats-Unis (21) d'Autriche (14) du Canada (12) ainsi que d'Espagne et d'Israël (8 chacun).

Il convient de signaler ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche sont les voisins de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière statistique consacrée à l'assistance au décès en Suisse date de 2012. Le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser cette statistique?

2. Quel nombre d'accompagnements au suicide concernant des étrangers a-t-on enregistré en Suisse au cours des cinq dernières années?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir de concert avec le corps médical pour pouvoir limiter le "tourisme de la mort" et prévenir les abus?

4. Au début du mois de novembre 2015, le Parlement allemand a voté un texte interdisant la professionnalisation de l'assistance au suicide. Cette nouvelle législation a aussi des effets sur la Suisse. Actuellement, les médecins évoluent, dans une large mesure, dans une zone grise en ce qui concerne le "tourisme de la mort" (par ex. conseils téléphoniques donnés à des ressortissants étrangers), d'autant plus que les examens sont forcément effectués par des médecins qui connaissent à peine les personnes concernées et les souffrances qu'elles ont endurées. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière?

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3303 ***n*** Ip. **Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?** (27.04.2016)

En Suisse, la recherche agricole appliquée, dont le succès est connu dans le monde entier depuis longtemps, offre une agriculture proche des consommateurs, respectueuse de l'environnement et innovante. L'introduction des normes en matière d'agriculture intégrée, la sélection de nouvelles céréales et de nouveaux cépages résistants ou encore l'exploration de nouvelles techniques de production n'auraient pas été possibles sans la recherche appliquée au niveau fédéral, notamment grâce au centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, Agroscope, qui contribue largement à la pérennité du secteur agroalimentaire, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le 1er janvier 2014, Agroscope a été restructuré en vue de regrouper les différents établissements de recherche en quatre instituts, sous une direction commune, formant l'institut de recherche suisse pour le secteur agroalimentaire. De nouvelles structures organisationnelles ont été créées et des économies substantielles ont été réalisées. Cette réorganisation n'apporte apparemment pas les résultats escomptés.

Agroscope est par ailleurs confronté aux conséquences du programme de stabilisation. Pour réduire les coûts, quatorze postes de cadres seront supprimés dans le domaine de la recherche, ce qui représente une perte de savoir-faire important et la suppression de certaines tâches.

Le budget de la Confédération prévoit une augmentation des paiements directs de 61,1 millions de francs et une réduction des moyens accordés aux établissements de recherche. Les conséquences de cette politique d'économie sur Agroscope sont graves.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on garantir l'avenir de la recherche et la poursuite des activités d'Agroscope si les postes en question sont supprimés?

2. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il mener dans le domaine de la recherche agricole appliquée? Cette politique continuera-t-elle d'être axée sur la pratique et sur les besoins effectifs de l'agriculture et de la population?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que la mise en oeuvre des mesures d'économie entraîne une perte énorme de compétences liées à la recherche et met à mal la réputation d'une institution reconnue sur le plan international?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à la perte de confiance des collaborateurs à l'égard des organes de direction?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3309 ***n*** Mo. **Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des bases légales permettant de remplacer dans toutes les dispositions de la législation fédérale le terme d'"invalide" et ses dérivés.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Bulliard, Campell, Carobbio Guscetti, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand-Balet, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal, Walter (32)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3319 ***n*** Ip. **Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope** (27.04.2016)

En vertu des article 113 et suivants de la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances.

A cette fin, elle gère l'institut de recherche agricole Agroscope, dont l'infrastructure décentralisée permet de prendre également en compte les différences régionales en matière d'agriculture. Dans son communiqué du 6 avril 2016, Agroscope a informé des derniers changements en son sein. Ces changements vont de pair avec les différents efforts de réorganisation déployés ces derniers temps. Les changements successifs que subit Agroscope donnent l'impression, de l'extérieur, que l'institut est plus occupé par lui-même que par le mandat de recherche qui lui a été confié. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs en matière d'agriculture pratique Agroscope se fixe-t-il dans son travail?

2. Dans quelle mesure Agroscope décide-t-il de façon autonome pour ce qui est de ses priorités en matière de recherche?

3. Dans quelle mesure les offices fédéraux déterminent-ils l'activité opérationnelle et le développement stratégique d'Agroscope?

4. Pourquoi la recherche d'Agroscope est-elle toujours à la traîne par rapport aux interdictions des offices fédéraux relatives aux matières auxiliaires?

5. Pourquoi Agroscope fait-il déjà l'objet d'une nouvelle réorganisation après celle de 2014?

6. Quelle influence les derniers changements au sein d'Agroscope ont-ils sur:

a. le mandat de recherche?

b. la collaboration avec d'autres établissements de recherche (EPF, IRAB, etc.)?

c. la place des travaux de recherche sur tout le territoire ainsi qu'au sein des organisations et des associations?

d. les douze sites de recherche existants?

7. Quels changements financiers la direction d'Agroscope en quatre instituts a-t-elle entraînés depuis son introduction en 2014?

8. Quelles conséquences financières l'allègement de la structure de conduite en cours est-il censé avoir?

9. Qu'en est-il du projet "Exacom", lancé il y a cinq ans pour regrouper la garde d'animaux d'Agroscope dans une nouvelle étable à Posieux?

10. Si ce projet n'est pas poursuivi, a-t-on prévu un autre projet pour le remplacer?

11. Si ce projet est toujours d'actualité:

a. où en est-il?

b. quelles conséquences aurait sa mise en oeuvre sur le résultat financier d'Agroscope et sur celui du budget général de la Confédération (OFCL inclus)?

12. Si ces conséquences ne sont pas encore connues, sur quelles bases les éventuelles décisions sont-elles prises?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Burgherr, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Ritter, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter (15)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3320 *n* Po. **Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique et sur l'impact de ces technologies. Ce rapport exposera les implications juridiques, économiques et sociétales de ces technologies.

Cosignataires: Barrile, Derder, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

17.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3323 *n* Ip. **Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement** (27.04.2016)

La Banque nationale suisse (BNS) vient de lancer sa neuvième série de billets de banque. Ces billets sont mis en circulation par étapes depuis 2016, la première coupure étant le billet de 50 francs. La pratique helvétique prévoit que les billets de l'ancienne série ne restent échangeables que pendant une durée limitée à vingt ans.

A l'échelle internationale, cette approche constitue une anomalie au regard de ce qui se fait dans de nombreux autres Etats (notamment la plupart des pays de la zone euro, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis) qui ne prévoient aucune échéance.

L'approche suisse pose un problème au niveau de la politique de la réglementation puisqu'elle équivaut à une expropriation par décret. Victimes potentielles de cette pratique: les héritiers d'un actif successoral qui comporte des billets devenus inéchangeables, mais surtout les travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine et qui ont conservé des billets d'anciennes séries, par exemple ceux de la sixième série (invalides en mai 2020), dont 1,14 milliard de francs étaient encore en circulation l'année dernière.

A l'époque de la globalisation, le problème relatif aux travailleurs étrangers risque de s'accentuer.

Selon de nombreux analystes, la solution retenue en Suisse ne constitue pas un outil adéquat pour lutter contre l'argent sale puisque les détenteurs de ce dernier trouvent en règle générale des moyens pour échanger les billets avant l'échéance.

Enfin, le montant des billets qui n'ont pas été échangés avant l'expiration du délai est versé au Fonds suisse pour les dommages non assurables et causés par des forces naturelles.

Or, cette organisation dispose actuellement de 265 millions de francs, ce qui lui a permis de financer, ces dernières années, les dépenses annuelles (environ 3,5 millions de francs) entièrement grâce aux revenus découlant du fonds. Une augmentation de son capital ne semble donc pas nécessaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante: est-il envisageable d'abroger l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, afin de supprimer l'actuel délai de vingt ans pour échanger les billets de banque suisses d'anciennes séries?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3324 *n*** Ip. **Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?** (27.04.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il en Suisse si peu d'annonces de soupçons de blanchiment par des intermédiaires financiers?

2. Comment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) explique-t-il que près d'un tiers des annonces (28 pour cent en 2014) surviennent après avoir été évoquées dans les médias?

3. Combien de temps après l'évocation des soupçons dans les médias le MROS reçoit-il en général l'annonce?

4. Cela signifie-t-il que les intermédiaires financiers concernés connaissaient les soupçons, mais ont retenu l'information? Est-ce légal? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les sanctions?

5. Cela signifie-t-il que des soupçons pourtant fondés de blanchiment d'argent ne donnent jamais lieu à une annonce au MROS parce que les médias n'en ont pas été informés ou n'en ont pas parlé? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

6. La publication des soupçons dans les médias est-elle un critère pour qu'un soupçon auparavant non fondé devienne fondé au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre a de la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui génère l'obligation d'annoncer?

7. Le MROS est-il prêt à mener des investigations détaillées afin de savoir pourquoi les intermédiaires financiers font leurs annonces uniquement après évocation des cas dans les médias ou suite à des informations fournies par des tiers? Quelles mesures préconise-t-il afin que la part des annonces provenant directement des intermédiaires financiers augmente?

8. Selon les données du MROS, la part des annonces qui se fondent seulement sur une prestation interne de la banque se

monte à 18 pour cent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce chiffre très bas?

9. Mark Branson, directeur de la FINMA, a, dans le cadre de la conférence de presse annuelle, affirmé qu'il faudrait "revoir de fond en comble le droit d'annonce". Il a également affirmé que "la FINMA constate que les risques de blanchiment augmentent, notamment en lien avec les clients des pays émergents". Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis et quelles mesures préconise-t-il?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Naef, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

16.3325 ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!** (27.04.2016)

Depuis quelques semaines, la Société suisse d'utilité publique (SSUP) envoie des messages aux collectivités publiques, notamment aux communes, en demandant de distribuer aux choeurs et écoles le texte de leur hymne national dénaturé et si possible de le chanter à l'occasion de la célébration du 1er août.

Cette manière de faire vise à introduire ce nouveau texte sans en référer aux institutions de notre pays, du Conseil fédéral au peuple.

Leur message joue sur une ambiguïté qui pourrait laisser penser que cet hymne est le nouvel hymne officiel.

Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette manière de faire relève de l'honnêteté et de la loyauté?

2. Va-t-il communiquer clairement, en particulier auprès des collectivités qui auraient pu être grugées par la SSUP, que l'hymne national officiel reste inchangé et que cette démarche n'a aucune légitimité?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris

16.3329 ***n*** Mo. **Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Interprofession du lait (IP Lait) une réelle gestion des quantités par la fixation de règles portants sur les notions de quantités et de prix contractuels et annuels du lait, avec une bonne valeur ajoutée (segments A et B), par transformateur ou organisation de producteurs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Borloz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Page, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3330 ***n*** Mo. **Conseil National. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence (Quadri)** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi, en s'inspirant par exemple des dispositions autrichiennes, qui prévoira:

1. l'interdiction pour les lieux de culte et les prédicateurs musulmans de recevoir des financements étrangers;

2. l'obligation pour les centres musulmans de déclarer la provenance et l'utilisation des financements dont ils bénéficient;

3. l'obligation de prêcher dans la langue locale.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3331** ***n*** Mo. **Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'entamer des négociations avec la France en vue d'adopter un accord bilatéral organisant la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers. Cet accord devra prévoir que l'affiliation des frontaliers se fera auprès des assurances sociales du siège de l'employeur. L'accord pourra notamment prévoir la restitution des montants prélevés aux assurances de l'autre Etat et une prise en charge par celui-ci des éventuelles prestations.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltpold (3)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.02.2018 Retrait

16.3332 ***n*** Mo. **Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!** (27.04.2016)

Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Fridez, Glauser, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Walter (17)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3335 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas)** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3336** ***n*** Mo. **Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (Candinas)** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'Internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand-Balet, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (22)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption
05.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

16.3337 ***n*** Ip. **Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication** (27.04.2016)

En vertu du droit en vigueur (art. 16 de la loi sur les télécommunications), la vitesse minimale de connexion à Internet à haut débit dans le cadre du service universel doit être adaptée périodiquement aux besoins de la société et du monde économique ainsi qu'à l'état de la technique. Aujourd'hui, le Conseil fédéral détermine la vitesse minimale par voie d'ordonnance au moyen d'une valeur fixe, qui est actuellement de 2 mégabits par seconde. Les progrès technologiques fulgurants et les discussions en cours concernant l'internet rapide dans le service universel dans les régions périphériques soulèvent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il les problèmes posés par le fossé numérique qui se creuse entre les centres et les régions périphériques?

2. Voit-il dans la fixation dynamique de débits minimaux une solution à même de stopper cette évolution?

3. Voit-il un moyen réaliste de mettre en oeuvre un modèle de fixation dynamique d'ici à 2020 (instauration de la norme 5G)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand-Balet, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (21)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3338 ***n*** Mo. **Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de fournir le même soutien conceptuel et financier aux quatre piliers de la politique en matière de stupéfiants;

2. d'établir en Suisse, au titre du pilier thérapeutique, un programme de traitement de la toxicodépendance fondé sur l'abstinence, c'est-à-dire sur une réhabilitation sans traitement de substitution mais avec des possibilités de formation diverses et pluriannuelles, sur le modèle couronné de succès de San Patrignano (Italie);

3. d'examiner à cette fin le site de Prêles, dans le canton de Berne, idéal à cet égard.

Cosignataires: Arnold, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio (19)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3341 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?** (27.04.2016)

Dès la publication des Panama Papers, des responsables publics du monde entier ont demandé à l'OCDE de convoquer une réunion spéciale du Réseau Jitsic (Joint International Tax Shelter Information and Collaboration) afin de réfléchir aux possibilités de coopération et d'échange d'informations, d'identifier les risques de fraude fiscale et de décider d'une action conjointe, à la lumière des révélations des Panama Papers. Cette réunion s'est tenue à Paris le 13 avril 2016 et a rassemblé de hauts responsables d'administrations fiscales de pays du monde entier.

La Suisse y a-t-elle participé?

Si oui, quel point de vue a-t-elle défendu quant à la possibilité d'une démarche conjointe de pays membres de l'OCDE pour accéder à la base de donnée des Panama Papers?

Si non, pourquoi?

Dans la mesure où le communiqué final de la rencontre publié sur le site de l'OCDE indique que chaque pays agira de son côté selon ses propres règles légales, quelle est la stratégie mise en place par le DFF pour obtenir l'accès à cette base de données et ainsi, d'une part, démasquer les fraudeurs fiscaux en Suisse et, d'autre part, encaisser les impôts non payés à un moment où les caisses de la Confédération en ont un grand besoin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3350 ***n*** Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption

29.11.2017 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

16.3353 *n* Ip. **Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?** (30.05.2016)

Selon les précisions données le 24 mai dernier à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, le Réseau national de sécurité ne joue pas de rôle décisif et n'a aucune compétence. Pourquoi dès lors disposer d'une organisation séparée si, dans les cas graves, la Confédération et les cantons doivent de toute manière régler les problèmes de manière bilatérale?

Le Conseil fédéral convient-il que la Confédération pourrait faire l'économie des cinq postes concernés ou qu'ils pourraient à tout le moins être ramenés à deux postes?

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Clottu, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, von Siebenthal, Zuberbühler (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3355 *n* Ip. **Groupe socialiste. Les finances fédérales passent au rouge vif** (31.05.2016)

Ces prochaines années, des pertes fiscales et des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement risquent de créer un trou de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs dans les finances de la Confédération. La réforme de l'imposition des entreprises III coûtera au bas mot 1,5 milliard de francs, les coûts supplémentaires liés à FORTA, 700 millions, ceux de l'armée, 300 millions, les privilèges fiscaux accordés aux paysans pour la vente de terrains constructibles, 400 millions, l'abolition des droits de timbre, 2,2 milliards et l'imposition individuelle quelque 2 milliards de plus si aucune mesure n'est prise pour compenser cette perte.

a. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces pertes abyssales?

b. Comment compte-t-il faire face à ce manque à gagner sans réduire les prestations?

c. Est-il prêt à établir une évaluation qui montre dans quelle mesure les cantons, les villes et les communes seront touchés par ces pertes de recettes? Les cantons comme les communes doivent pouvoir se fonder sur la sécurité du droit et planifier leurs investissements sur des bases sûres pour faire face à la nouvelle donne.

d. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des programmes d'économie et de réduction des dépenses des cantons dans l'élaboration du programme de stabilisation 2017-2019?

e. Peut-il confirmer que quelque 30 milliards de francs non déclarés ont refait surface entre 2010 et aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable?

f. Que pense-t-il entreprendre pour limiter les fonds non déclarés en Suisse?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3356 *n* Ip. **Groupe socialiste. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité** (31.05.2016)

Alors que les cyberattaques se multiplient de manière extrêmement préoccupante, le Conseil fédéral persiste à affecter la plupart des moyens de sécurité humains et financiers à des scénarios d'où le risque réel est quasiment absent, fondés sur l'hypothèse absurde d'une agression massive menée contre la Suisse par une armée étrangère. Ce qui pose les questions suivantes:

1. Quels sont les départements et institutions (Parlement, etc.) qui ont été victimes de fuites de données suite à la cyberattaque menée contre RUAG? Quelles quantités de données ont-elles été dérobées? Quelle part de ces données provient-elle du DDPS?

2. L'approche à la fois décentralisée et coordonnée sur laquelle repose la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) est la bonne. Quels sont les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de cette stratégie? Quels sont les moyens affectés à chacune des mesures qui composent cette dernière?

3. Pourquoi la SNPC exclut-elle les cas de guerre ou de conflit? Ne trouve-t-on pas aujourd'hui justement dans le cyberespace des formes hybrides de conflit marquées par la fluctuation entre situations normales et situations de tension?

4. Qu'entreprend le DDPS en faveur de la cybersécurité? Quels moyens humains et financiers affecte-t-il et à quelle mesure? Quelle part cela représente-t-il?

5. Quand le DDPS et l'armée fourniront-ils enfin aux autorités civiles et aux exploitants des infrastructures critiques les prestations promises au chapitre 3.5 du rapport annuel SNPC 2014? Quels moyens humains et financiers y affecteront-ils? Combien de cyberspécialistes le DDPS forme-t-il?

6. Quand le Conseil fédéral redéploiera-t-il enfin les moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à la lutte contre des menaces militaires improbables pour les rediriger vers la protection contre des cyberattaques qui non seulement n'ont rien de virtuel mais sont lancées tous les jours?

7. L'évaluation de l'efficacité prévue dans le plan de mise en oeuvre de la SNPC concernera-t-elle les sept départements? L'armée et ses satellites (RUAG, SRC, etc.) seront-ils eux aussi soumis à cette évaluation?

8. Combien de temps le DDPS continuera-t-il de recourir à cette vieille ficelle qui consiste à produire à chaque fois une analyse tous azimuts - et allant donc bien au-delà des seuls cas de guerre ou de conflit - de la situation de la cybersécurité, mais de proposer des mesures limitées strictement à l'autoprotection de l'armée?

9. Avec quels Etats la Suisse a-t-elle échangé des informations sur sa stratégie de cybersécurité, conformément aux recommandations de l'OSCE sur les mesures de confiance? Qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour renforcer la coopération internationale en matière de cybersécurité?

Porte-parole: Nordmann

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3358 *n* Mo. **Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification législative afin que les actifs de plus de 70 ans puissent

continuer à effectuer des versements sur le pilier 3a dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'âge limite pour le versement de fonds dans le pilier 3a sera abrogé, mais la condition d'exercice d'une activité rémunérée sera maintenue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Müller Leo, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3360 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

Porte-parole: Bigler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3365 *n* Ip. **Groupe socialiste. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?** (31.05.2016)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les voies judiciaires internes suffisent-elles pour assurer la protection des investissements dans les pays de l'OCDE? Est-il normal que les procédures nationales soient de plus en plus souvent contournées au point que, à en croire la CNUCED, 40 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnisation déposées par des investisseurs le sont contre des pays développés (moyenne historique: 28 pour cent)?

2. Le système juridique protège-t-il insuffisamment le droit de propriété? Ou, s'agissant des investissements directs étrangers, faut-il compléter en Suisse les voies judiciaires internes par des tribunaux arbitraux internationaux que les investisseurs étrangers pourraient saisir directement afin d'intenter contre la Suisse une action en indemnisation?

3. Combien la Suisse a-t-elle conclu d'accords bilatéraux de protection des investissements qui permettent aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre elle une action en indemnisation?

4. A combien s'élèvent les investissements directs étrangers en Suisse? Parmi les investisseurs qui sont à l'origine de ces investissements, combien, en proportion, peuvent-ils se prévaloir d'un accord bilatéral de protection des investissements permettant aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre la Suisse une action en indemnisation?

5. Les Etats-Unis et les pays membres de l'UE veulent mettre en place dans le cadre du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) un tribunal arbitral qui permettrait aux investisseurs d'intenter directement une action en indemnisation contre un pays. Le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité de n'adhérer que partiellement au TTIP et de refuser de reconnaître la compétence du tribunal arbitral?

6. Quel est le mécanisme de règlement des différends envisagé dans le cadre des négociations relatives au TISA (Accord plurilatéral sur le commerce des services)? Le Conseil fédéral plaide-t-il pour placer les secteurs couverts par le TISA sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

7. Sous l'angle de la démocratie et de la souveraineté, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de saisir un tribunal arbitral international?

8. Le TISA comme le TTIP font l'objet de négociations plurilatérales: la Suisse participe à celles qui concernent le TISA, mais non à celles qui entourent le TTIP, n'étant pas membre de l'UE. Ce caractère plurilatéral reflète-t-il l'échec du multilatéralisme? Porte-t-il atteinte à certains principes fondamentaux tels que l'universalisme, la non-exclusion ou encore la transparence? Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que figurent dans l'accord des clauses de la nation la plus favorisée et de réciprocité qui garantiront que les pays non signataires, notamment les pays en développement et les pays émergents, ne seront pas désavantagés ou victimes de pressions discriminatoires?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3368 *n* Ip. **Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN** (02.06.2016)

AXPO, société exploitante de la centrale nucléaire de Beznau, a remis en 2012 son rapport sur le réexamen périodique de sécurité à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le but de ce réexamen est de procéder à une évaluation globale de la sécurité d'une centrale nucléaire. Selon l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'exploitant doit effectuer ce réexamen tous les dix ans. A ce jour, l'IFSN n'a pas encore publié de rapport d'expertise sur les résultats de ce contrôle. L'autorité suisse de surveillance nucléaire n'a jamais mis autant de temps pour évaluer les résultats d'un contrôle périodique de sécurité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'IFSN n'observe-t-elle pas les règles internationales (IAEA Safety Standards No. SSG-25), qui demandent qu'un contrôle de sécurité périodique ("periodic safety review") soit mené à terme dans un délai de trois ans (ch. 2.7 des règles IAEA précitées)?

2. Pourquoi ne se conforme-t-elle à ce standard international, s'exposant elle-même et exposant l'activité de surveillance nucléaire à un préjudice considérable en termes d'image?

3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'ordonner des sanctions contre l'IFSN, qui a le statut d'établissement de droit public, si elle ne respecte pas les règles internationales reconnues en matière de surveillance de la sécurité nucléaire?

4. L'avis relatif au réexamen périodique de sécurité 2012, que l'IFSN a "promis" de rendre en 2016, sera-t-il publié avant ou après la votation sur l'initiative "Sortir du nucléaire"?

5. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'avis de l'IFSN rende compte de ce qu'était la situation réelle de la centrale nucléaire de Beznau en 2012, c'est-à-dire de la probabilité que le coeur du réacteur ait été endommagé en 2012, et qu'il rende compte également de la probabilité qu'il soit endommagé en 2016 malgré le rééquipement opéré dans l'intervalle?

6. Ne pense-t-il pas que l'avis de l'IFSN relatif au réexamen périodique de sécurité doit être publié avant la remise en marche du réacteur no 1 de Beznau?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Semadeni (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3370 *n* Ip. **Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"** (02.06.2016)

Durant la période s'étendant de 1926 à 1973, quelque 600 enfants yéniches ont été arrachés à leur famille par la fondation Pro Juventute sous le couvert de l'Oeuvre des enfants de la grand-route. Ce programme a reçu le soutien financier de la Confédération. D'après son responsable, Alfred Siegfried, l'objectif de l'oeuvre d'entraide était de faire des Yéniches suisses des citoyens sédentaires et "utiles", ce qui devait permettre de faire disparaître la culture yéniche. Pour les individus concernés, ces placements extrafamiliaux et les mesures de coercition prises à des fins d'assistance ont eu des effets incalculables: ils ont souvent été terriblement maltraités, victimes de sévices sexuels ou encore, pour un quart d'entre eux, été considérés comme des criminels et internés. Le 3 juin 1986, le Conseil fédéral s'est excusé de cette injustice. Mais il n'existe pas, à ce jour, de monument ni de journée commémorative pour perpétuer le souvenir des personnes touchées. Les livres scolaires de notre pays n'évoquent aucunement ce sombre chapitre de notre histoire. La jeune génération sait à peine qu'un groupe minoritaire de la population suisse a été systématiquement persécuté, de sorte que ces événements risquent de tomber dans l'oubli.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures le souvenir des persécutions contre les Yéniches en Suisse est-il perpétué?

2. Plus particulièrement, comment informe-t-on la jeune génération de ce sombre chapitre de l'histoire de notre pays?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir la création d'un lieu de commémoration?

4. Dans quelle mesure accorde-t-on de la place aux Yéniches et à la culture des gens du voyage dans notre pays?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Carobbio Guscetti, Estermann, Flach, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Vitali, Vogler (21)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3375 *n*** Po. **Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques** (02.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de d'étudier les mesures à prendre pour favoriser les importations parallèles numériques, soit limiter les méthodes de "blocage géographique" afin de permettre aux consommateurs suisses de pouvoir utiliser les services en ligne disponibles à l'étranger, d'utiliser à l'étranger les services proposés en Suisse, et, au besoin, d'adapter le droit d'auteur pour accompagner cette modification.

Cosignataire: Derder (1)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3376 *n*** Ip. **Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?** (02.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana (BSI) sur les prises de risques dont les conséquences ont poussé la FINMA à agir? A-t-elle en particulier incité les personnes responsables à prendre des risques inconsidérés, voire à violer les normes en vigueur?

2. Les rémunérations versées aux personnes responsables de cette débâcle étaient-elles conformes à la circulaire 2010/01 de la FINMA? Si non, quelles seront les conséquences pour les responsables?

3. Si oui, n'est-ce pas la preuve que ces règles ont failli et doivent être modifiées?

4. Les parts variables de ces rémunérations étaient-elles en particulier versées sous condition? Leur versement était-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques? Pouvaient-elles être réduites a posteriori en cas de résultats décevants ou de trop grands risques pris? Si non, pourquoi?

5. Les règles actuelles en matière de rémunération sont-elles suffisantes pour éviter des prises de risques telles que celles constatées à la BSI? Si non, le Conseil fédéral compte-t-il proposer un renforcement?

6. D'autres établissements financiers ont-ils des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que comptent faire le Conseil fédéral et la FINMA?

7. D'autres entreprises non soumises à la surveillance de la FINMA et à ses circulaires ont-elles des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

8. Quels liens avec des places financières offshore entretenait la BSI? Dans quelle mesure a-t-elle violé la loi en vigueur dans le cadre de ces liens? Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Semadeni (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **16.3377 *n*** Mo. **Conseil National. Un plafond des salaires à 500 000 francs (Pardini)** (06.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres et de veiller à ce que le salaire maximal n'excède pas 500 000 francs dans toutes les entreprises dont la Confédération est le principal propriétaire ou l'actionnaire majoritaire. Les salaires du Conseil fédéral serviraient à chaque fois de référence. Chaque année, les salaires seraient automatiquement indexés sur l'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (26)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2017 Conseil national. Adoption
26.02.2018 Conseil des Etats. Rejet

16.3378 *n* Ip. **Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?** (06.06.2016)

Le district de Nyon, dans le canton de Vaud, connaît une croissance démographique et économique importante depuis plusieurs décennies. Vu les contraintes qui découlent de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, les autorités communales se coordonnent en vue de planifier le développement du district. Elles s'appuient sur le Conseil régional du district de Nyon ainsi que sur la Société foncière de la région nyonnaise. Elles collaborent aussi étroitement avec l'Etat de Vaud.

Inscrit dans le schéma directeur de l'agglomération nyonnaise adopté en 2006, le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliera l'est et l'ouest du district de Nyon en passant notamment par Eysins, Nyon et Prangins. Cette route servira de colonne vertébrale à la construction par étapes de nouveaux quartiers d'habitation.

Le problème, c'est que la RDU telle qu'elle est planifiée traverse des parcelles qui appartiennent à la Confédération - représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) - et qui sont pour l'heure utilisées par la station de recherches agronomiques Agroscope en vue de mener des expérimentations.

Depuis 2008, d'importantes démarches ont été entreprises dans le district de Nyon, d'entente avec Agroscope et l'OFCL, en vue d'identifier des terrains de remplacement qui conviennent aux travaux de recherches agronomiques. Le but étant de libérer les parcelles nécessaires à la construction de la RDU en mettant à la disposition d'Agroscope des terrains de substitution de qualité. Ces démarches ont abouti.

La difficulté qui subsiste, c'est la conclusion d'un accord avec l'OFCL définissant les modalités financières et foncières de l'opération. Au cours des dernières années, les autorités compétentes du district de Nyon ont fait plusieurs propositions, qui ont toutes été rejetées par l'OFCL. Il en résulte que le projet de RDU est bloqué en l'état.

1. Est-ce que l'OFCL est prêt à contribuer à trouver une solution financière et foncière acceptable pour toutes les parties en vue de débloquer le projet de RDU dans le district de Nyon? Si oui, dans quels délais?

2. Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est acceptable qu'un projet d'intérêt public, respectueux des objectifs fédéraux de planification territoriale et soutenu par les acteurs politiques communaux et cantonaux, soit bloqué par l'indécision de l'OFCL?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3381 *n*** Po. **Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordination nationale pour garantir le succès de la transition vers l'industrie 4.0.

Le numérique va révolutionner l'industrie et donner naissance à l'industrie 4.0.

La mutation, qui a déjà commencé, sera profonde, rapide et globale. C'est un passage obligé pour rester concurrentiel. Beaucoup de PME en ont peur.

La Suisse a pour principe de laisser une large place à l'initiative privée. C'est une bonne chose. Afin de bien réussir la transition vers l'industrie 4.0, une coordination des efforts menés par les organisations faîtières et sectorielles, les hautes écoles et autres, semble toutefois nécessaire, comme cela se fait en Allemagne depuis environ cinq ans. Une telle coordination permettrait de soutenir la diffusion et l'intégration rapide de ces technologies numériques dans la stratégie des PME, de favoriser le changement culturel et d'aller rapidement de l'avant.

C'est une course contre la montre qui est engagée. La Suisse ne peut pas se laisser distancer.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3388 *n* Mo. **Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3389 *n* Mo. **Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pour garantir la place de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme centre national de compétences de la statistique. L'OFS devra en particulier coordonner toutes les statistiques de la Confédération et obtenir la compétence exclusive de soumettre à obligation la participation à une statistique. Les autres offices fédéraux ou les autres organes qui veulent faire des enquêtes statistiques devront passer par l'OFS, lequel décidera si et quand l'enquête sera menée et si elle sera soumise à obligation. A intervalles réguliers, l'OFS devra informer le Parlement du nombre de statistiques qui auront été déclarées obligatoires par année et des coûts de la réglementation qu'elles ont engendrés auprès des participants.

Cosignataires: Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Matter, Müller Leo, Regazzi, Schilliger, Schneeberger, Sollberger (10)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3390 ***n*** Ip. **Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse** (07.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Suisse fournit-elle une aide au développement?

2. A combien s'élève le montant total des dépenses à la charge du contribuable jusqu'à aujourd'hui? (dépenses cumulées et corrigées de l'inflation)

3. Quels pays ont-ils reçu les sommes les plus importantes? (On indiquera les dix premiers pays avec les montants correspondants.)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3396** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale visant à modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que toute autre disposition légale concernée, de sorte que la durée maximale de la semaine de travail soit abaissée à:

- 40 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;

- 45 heures pour tous les autres travailleurs.

Il sera spécifié que l'adaptation du temps de travail n'engendre pas de baisse salariale, à pourcentage d'occupation équivalent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3399 ***n*** Mo. **Conseil National. Exploiter le savoir de l'administration fédérale (Bigler)** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2017 Conseil national. Adoption

16.3401 ***n*** Mo. **Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'il puisse assurer, dans le but de garantir la qualité des soins, un contrôle continu des connaissances scientifiques relatives à l'utilisation, aux risques et à l'efficience des prestations et de manière à ce que ces connaissances scientifiques soient mises en oeuvre et contrôlées de manière contraignante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Lohr, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Weibel, Wermuth (20)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3406** ***n*** Mo. **Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. prendre les mesures nécessaires, avec les Ecoles polytechniques fédérales et en collaboration avec les cantons pour les autres hautes écoles, pour permettre aux réfugiés résidant sur le territoire suisse de pouvoir poursuivre leurs études interrompues par la guerre;

2. prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés disposant d'un diplôme pouvant être jugé équivalent à une maturité de débuter leurs études en Suisse, par exemple par le biais du développement de cours de préparation préuniversitaire (par ex. cours préparatoires à l'ECUS), de cours linguistiques spécifiques de niveau universitaire, ou d'une facilitation de leur mobilité au sein du territoire suisse à des fins d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3410 ***n*** Mo. **Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention** (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à toute nouvelle augmentation des primes de l'assurance-maladie à des fins de prévention. Le financement de nouveaux projets et de nouveaux champs de prévention devra être compensé par la suppression d'activités devenues inutiles.

Cosignataires: Brunner Toni, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Pezzatti, Sauter (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3411 ***n*** Ip. **Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2** (09.06.2016)

Lors de l'introduction des prescriptions européennes sur les émissions de CO2, les constructeurs qui immatriculent moins de 300 000 véhicules par an en Europe ont bénéficié d'allègements importants du fait qu'ils se sont vu assigner des objectifs pour constructeurs de niche ou pour petits constructeurs. Pour que le constructeur bénéficie d'un objectif spécifique, ses véhicules doivent faire l'objet d'une réception générale CE. Les constructeurs qui ne commercialisent par leurs produits dans l'UE via leur propre réseau de distribution renoncent à cette démarche onéreuse, mais sont exonérés de la taxe CO2 en raison du petit volume de véhicules concernés.

Les prescriptions suisses en matière de CO2 ne font pas cette distinction. Ainsi, en Suisse, les véhicules sans réception CE

sont eux aussi entièrement soumis à la taxe et leurs constructeurs n'ont pas la possibilité de demander un objectif spécifique.

Du point de vue fiscal, ces véhicules sont donc victimes d'une inégalité de traitement qui constitue une importante entrave au commerce et entraîne une distorsion de la concurrence.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3787, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de cette inégalité de traitement, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir, car "le problème concerne uniquement une quantité limitée de véhicules produisant de fortes émissions de CO2, le nombre de ces véhicules devant par ailleurs diminuer à l'avenir".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'une inégalité de traitement est acceptable si elle ne concerne comparativement et subjectivement qu'un nombre "restreint" de personnes et s'il serait facile d'y remédier?

2. Certes, le nombre de véhicules émettant de grandes quantités de CO2 a tendance à diminuer. Mais l'inégalité de traitement persistera, car les valeurs cibles continueront elles aussi d'être abaissées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer cette inégalité de traitement?

3. Toute inégalité de traitement frappant des produits nuit à la concurrence. Que pense la Commission de la concurrence de ce problème?

4. Cette inégalité de traitement fait grimper les prix et consolide l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Que pense le Surveillant des prix de ce problème?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il supprimer cette inégalité de traitement en assignant aux constructeurs concernés des objectifs spécifiques suisses ou en excluant ces véhicules du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO2 (à l'instar de ce qu'a fait l'UE)?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3414 ***n*** Mo. **Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en bourse** (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées.

En cette période de taux d'intérêts négatifs, cela élargirait utilement les possibilités de placement des caisses de pension tout en amplifiant leur rôle d'investisseur responsable dans l'économie réelle.

Selon l'OPP2, les placements dans des sociétés non cotées ("private equity"), sont classés dans la catégorie des placements alternatifs, c'est-à-dire spéculatifs. Cette catégorisation freine les investissements vers ce type de sociétés.

Il conviendrait de rajouter la catégorie "private equity" à la liste des placements classiques de l'article 53 lettre d.

A l'article 55, qui définit les limites d'investissements, il conviendrait de rajouter la catégorie "sociétés non cotées". La limite pour cette catégorie pourrait se situer par exemple à 20 pour cent, soit légèrement au-dessus des 15 pour cent autorisés pour les placements alternatifs.

Ces modifications sont simples à mettre en oeuvre, elles ouvriraient le marché de manière déterminante et soutiendraient efficacement les nouveaux secteurs de croissance économique suisses.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3417 ***n*** Ip. **Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?** (09.06.2016)

Plusieurs PME actives dans le secteur du montage et des installations électriques se plaignent que des grands producteurs, distributeurs ou groupes électriques publics ou appartenant aux collectivités usent de leur position quasi dominante pour investir le marché des installations électriques avec des pratiques pour le moins agressives, parfois en usant de prix de dumping.

Selon l'article 10 de l'ordonnance sur les installations à basse tension "les entreprises doivent affecter à la surveillance technique au moins une personne du métier à plein temps pour 20 contrôleurs/chefs monteurs-électriciens, monteurs-électriciens, électriciens de montage, apprentis ou auxiliaires occupés à des travaux d'installations".

Les PME font l'objet d'un contrôle poussé de la part des autorités, et respectent cette règle qui explique notamment leurs tarifs. Souvent, pour ces petites sociétés, l'homme de métier est le patron qui reçoit l'inspecteur de l'Inspection fédérale des installations à courant fort chargé de contrôler l'entreprise. Par contre, pour les plus grandes structures, il apparaît que le contrôleur ne dispose pas des listes de salaires AVS en cours.

On peut par ailleurs être surpris de constater que les ratios personnel/personne de métier annoncés par les grands groupes paraissent a priori contraires aux règles légales, par exemple:

1. E-Connect (groupe E) annonce sur son site Internet 653 collaborateurs pour seulement 17 personnes de métier (dont au moins une personne à la retraite depuis plusieurs années);

2. Cablex (Swisscom) annonce 1000 employés pour seulement 12 personnes du métier à plein temps;

3. Sedelec annonce 300 collaborateurs mais seulement 7 personnes de métier pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel).

Est-ce que le Conseil fédéral a l'assurance que les contrôles effectués auprès des grands groupes sont sérieux, menés avec au moins autant d'exigence qu'auprès des PME, en s'assurant pour chaque employé que ceux-ci disposent des diplômes adaptés, sont toutes salariées de l'entreprises, et qu'ils sont effectivement en activité (sans s'arrêter aux simples déclarations statistiques des groupes), par souci d'égalité de traitement?

Cosignataire: Addor (1)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3419 ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Respecter la prairie du Grütli!** (09.06.2016)

Ne serait-il pas temps, suite au comportement déloyal de la Société suisse d'utilité publique dans l'affaire de l'hymne national, de retirer la gestion de la prairie du Grütli à cet organisme?

Si non, le Conseil fédéral ne craint-il pas une instrumentalisation dans l'utilisation de cette prairie mythique, berceau de notre pays, par la SSUP?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris

16.3430 *n* Ip. **Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?** (14.06.2016)

Les rapports que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publiés depuis quelques années dressent un portrait accablant de l'Erythrée.

Ils présentent un Etat dirigé d'une main de fer où règne un système répressif sous lequel toute personne peut être arrêtée sans motif valable, emprisonnée, torturée, assassinée ou tout simplement disparaître.

Les enquêteurs onusiens accusent le gouvernement d'Asmara d'être responsable de violations des droits humains systématiques et à grande échelle, menant des dizaines de milliers de personnes à fuir leur pays chaque année.

Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, qui a été publié début juin 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée en Erythrée dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres endroits à travers le pays au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture, de persécution, de viol, de meurtre et d'autres actes inhumains ont été commis dans le cadre d'une campagne généralisée et systématique visant à instiller la peur.

Etat autoritaire, l'Erythrée est dépourvue d'un système judiciaire indépendant, d'une assemblée nationale et d'autres institutions démocratiques.

Malgré les demandes adressées au gouvernement érythréen, la commission n'a pas été en mesure de se rendre en Erythrée.

Les observations faites par d'autres organisations, comme Amnesty International et Human Rights Watch, corroborent les conclusions des rapports onusiens.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-ce que le gouvernement suisse est prêt à soutenir l'initiative d'une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter en automne 2016? Cette résolution articulerait l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation des droits humains en Erythrée, elle demanderait au secrétaire général d'entamer rapidement un dialogue avec le gouvernement d'Asmara à ce sujet et elle prêterait toute l'assistance nécessaire aux enquêteurs onusiens afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, de manière efficace et coordonnée.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3435 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne puisse refuser que l'assistance à apporter à une personne ayant besoin d'aide soit fournie par le conjoint, le partenaire enregistré, un membre de la famille, un autre proche ou des services privés ou publics que lorsque les critères fixés par la loi ne sont pas remplis.

Porte-parole: Pieren

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3436 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Garantie juridique** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que le contenu des auditions d'enfants et d'adultes soit consigné en règle générale dans un procès-verbal intégral. Les comptes rendus sommaires ne seront acceptés qu'exceptionnellement et uniquement selon les critères définis par la loi.

Porte-parole: Walliser

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3449 *n*** Ip. **Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?** (15.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quoi le Conseil fédéral s'appuie-t-il quand il déclare à propos du TTIP: "L'UE et les USA ont réitéré à maintes reprises que les standards, indépendamment du domaine concerné, ne devraient en aucun cas être abaissés."?

2. Cette déclaration n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs de négociation du TTIP?

3. Peut-il garantir qu'aucun standard européen ne sera abaissé suite à l'entrée en vigueur du TTIP? Si non, pourquoi se fie-t-il à la déclaration citée sous le chiffre 1?

4. Comment un accord visant à harmoniser les standards peut-il conduire au maintien des standards des deux parties? N'est-ce pas contradictoire?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'adaptation anticipée au TTIP des régulations européennes, par exemple en matière de règles sanitaires appliquées aux pesticides? N'est-ce pas la preuve que le TTIP va conduire à un abaissement de tout ou partie des standards européens concernés?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **16.3452 *n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit!** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à faire baisser les tarifs d'itinérance.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2018 Retrait

16.3453 *n* Ip. **Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance** (15.06.2016)

Bien que la Suisse soit largement laïcisée, il n'y a toujours pas de séparation complète entre les communautés religieuses et l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des

cantons. Dans un tel contexte, on comprend mal pourquoi les fondations ecclésiastiques sont privilégiées par rapport aux autres fondations, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la surveillance de l'Etat et sont déliées de l'obligation de désigner un organe de révision. Le financement des communautés religieuses est d'une opacité totale. Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'"Etat islamique" et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il existe aussi des communautés religieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, selon lui, le risque que des communautés religieuses, en particulier des fondations ecclésiastiques et des associations religieuses, commettent des abus dans le domaine financier?

2. A-t-on procédé à une analyse des risques? Dans l'affirmative, à quelles conclusions est-on parvenu?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de fondations ecclésiastiques et d'associations religieuses et sait-il de quelles communautés religieuses elles relèvent?

4. Que pense-t-il de la qualité de la surveillance exercée par les communautés religieuses sur les fondations ecclésiastiques?

5. De quelles mesures dispose-t-on pour prévenir que des communautés religieuses soient instrumentalisées en Suisse et à l'étranger pour des activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent?

6. Comment les exceptions que la législation prévoit pour les fondations ecclésiastiques (cf. par ex. art. 87 du Code civil) se justifient-elles? De telles exceptions sont-elles encore pertinentes à l'heure actuelle?

7. Est-il suffisant de soumettre les responsables des communautés religieuses à une éventuelle surveillance (supplémentaire) des communautés religieuses? Ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche de surveillance à un service étatique?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que les communautés de foi musulmane se constituent souvent sous la forme d'associations et qu'elles ne font ainsi l'objet d'aucune surveillance, pas même théorique?

9. Depuis le 1er janvier 2016, les fondations ecclésiastiques ont l'obligation, en vertu de la loi, de s'inscrire au registre du commerce. Le Conseil fédéral peut-il nous informer de la manière dont les inscriptions ont évolué au cours de ces premiers mois?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barrile, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Friedl, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Hardegger, Heer, Heim, Hess Hermann, Hiltpold, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Marti, Matter, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schenker Silvia, Schilliger, Schwander, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Tuena, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (66)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3454** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à s'opposer à la libéralisation des visas pour la Turquie aussi longtemps que

1. il n'est pas clairement établi que la Turquie a mis fin à toute collaboration même indirecte avec le groupe Etat islamique;

2. la Turquie n'a pas abandonné son ingérence religieuse dans la communauté turque en Suisse;

3. la Turquie n'a pas mis fin au conflit armé non international l'opposant aux Kurdes et repris les pourparlers de paix que le gouvernement a interrompu unilatéralement;

4. la Turquie n'a pas limité dans la constitution et dans la loi le délit de terrorisme selon les normes suisses et européennes;

5 la Turquie n'a pas renoncé à la loi sapant l'immunité parlementaire qui touche essentiellement des parlementaires de l'opposition;

6 la Turquie ne garantit pas la liberté d'expression des citoyens, la liberté académique, la liberté de la presse, le droit des minorités et l'immunité des parlementaires contre les accusations politiques.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (26)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3455** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour ouvrir des couloirs humanitaires pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière, comme les femmes enceintes, les femmes seules avec enfants, les personnes handicapées, etc., selon le modèle développé par l'Etat italien. Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires et définira les modalités de mise en oeuvre du projet.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (44)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Retrait

16.3461 ***n*** Mo. **Pantani. Adaptation du prix des génériques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à éliminer la différence de prix entre les génériques vendus en Suisse et ceux vendus à l'étranger.

Cosignataire: Quadri (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3463 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension** (15.06.2016)

Dans le monde entier, on assiste à une mutation de la protection des investissements mise en place au moyen d'accords bilatéraux à partir des années soixante, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. Aujourd'hui, nombreux sont les pays émergents qui dénoncent des accords empreints d'une grande méfiance envers leur système juridique national. Les Etats prospères du Nord changent également d'approche, puisque dans 40 pour cent des cas, c'est aux pays industrialisés que les investisseurs privés demandent dorénavant réparation par voie de justice.

La Suisse, qui, à ce jour, a signé 131 conventions bilatérales de protection des investissements - dont 118 sont entrées en vigueur - fait partie des nations qui se servent le plus de cet instrument. D'où l'urgence de limiter les risques d'abus et de réexaminer les accords à la lumière du développement durable et de normes plus strictes en matière de conditions de travail et de protection de l'environnement.

Deux documents parus récemment corrolorent cette analyse: les conclusions, présentées le 7 mars 2016, par un groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé de revoir les bases de négociation des accords de protection des investissements, d'une part, et l'étude datée d'avril 2016 consacrée par la Direction du développement et de la coopération à l'intégration du critère du développement durable dans les conventions suisses de protection des investissements, d'autre part.

1. Quand le Conseil fédéral fera-t-il connaître l'agenda du renouvellement rapide des 131 accords correspondants? Dans quels délais des mesures seront-elles prises afin de limiter les risques d'abus et jusqu'à quand les accords seront-ils modifiés dans le sens du développement durable et de normes plus strictes?

2. Compte-t-il se pencher sur toutes les conventions signées jusqu'ici afin de déterminer à quel point elles sont exposées à des abus et dans quelle mesure elles permettent d'atteindre les objectifs du développement durable?

3. Sachant que les clauses ci-après ont été particulièrement sujettes à des abus ces quinze dernières années, plusieurs questions se posent:

a. les clauses générales sur "un traitement juste et équitable";

b. l'interdiction de détériorations;

c. l'obligation générale d'accorder des licences et autorisations;

d. les clauses générales prévoyant le respect de tous les "autres" engagements;

e. l'obligation de rembourser les expropriations dites indirectes.

- Combien y a-t-il d'accords de protection des investissements comportant de telles clauses?

- Le Conseil fédéral entend-il suspendre ces accords et privilégier une renégociation?

- Selon quels critères sélectionnera-t-il les accords devant être renégociés en priorité?

4. Combien d'accords comprennent-ils des clauses de filtrage permettant d'éviter que les tribunaux d'arbitrage soient saisis de manière particulièrement abusive?

Cosignataires: Friedl, Naef, Nussbaumer, Tornare (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3467 *n*** Mo. **Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le concept de pays exempts de persécutions (pays sûrs). Le Sri Lanka, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali et la Sierra Leone, mais aussi d'autres nations telles que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, doivent être reconsidérés comme des Etats de provenance sûrs.

En outre, il s'agira de vérifier si certains pays peuvent être classés comme sûrs pour des catégories spécifiques de personnes. A titre d'exemple, l'Union européenne a défini les Etats qui sont considérés comme sûrs pour les hommes uniquement.

Cosignataires: Dettling, Glarner, Grin, Heer, Köppel, Page, Tuena, Zanetti Claudio (8)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3474 *n*** Po. **de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de contrôler l'efficacité et la qualité du système de formation en Suisse et d'établir un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral présentera l'évolution des coûts de ces dix dernières années dans le domaine de la formation sur le plan fédéral, cantonal et communal, et expliquera:

1. si et où l'investissement de ressources supplémentaires dans le système de formation engendrera plus de bénéfices pour l'économie;

2. si le niveau des coûts et celui des bénéfices sont comparables;

3. quelles mesures permettront d'atteindre un niveau d'efficacité et de qualité plus élevé.

De plus, tous les problèmes de données manquantes et de besoin d'informations relatives à l'utilisation des ressources devront être traités.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Dettling, Herzog, Müri, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena (10)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3475 *n*** Mo. **Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que les personnes concernées aient droit à un avocat gratuit.

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3485 *n* Ip. **Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux** (16.06.2016)

Les directives européennes sur les dispositifs médicaux sont actuellement révisées et réunies dans des règlements de l'UE,

ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les Etats membres de l'UE. Après plusieurs années de négociations, elles ont été publiées en juin 2016 et devraient entrer en vigueur au premier trimestre 2017.

La situation économique difficile en raison du franc fort rend nécessaire de renoncer à des règles entravant l'efficacité économique. Une circulation sans difficulté des marchandises entre la Suisse et l'UE, en tant que principal partenaire commercial, est d'une importance capitale.

En complément à la réponse du Conseil fédéral à la question Eichenberger 16.5240, je souhaite poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir une mise en oeuvre des adaptations nécessaires dans les mêmes délais que l'UE?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il tout mettre en oeuvre pour garantir ce délai?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3486 *n* Ip. **Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?** (16.06.2016)

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso) a été déployée en 1991 pour surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario, et organiser un référendum permettant aux Sahraouis de décider du statut futur de ce territoire, ancienne colonie espagnole occupée par le Maroc depuis 1975.

En mars 2016, suite à une conférence de presse de Ban Ki-moon à son retour des camps de réfugiés sahraouis, qui a fortement déplu au Maroc, la Minurso a reçu une demande de fermeture de son bureau de liaison militaire à Dakhla. Il s'agit de la première demande visant directement la composante militaire de la Minurso. Quelques jours plus tôt, le Maroc avait déjà expulsé la majeure partie des experts civils internationaux de la Minurso. Sans les agents expulsés, la mission ne peut plus remplir son mandat. Selon des observateurs, il existe un risque réel d'une escalade de la tension et peut-être même d'un conflit, voire d'une guerre ouverte dans la région.

Le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Minurso d'un an. Il a adopté la résolution 2285 sur le Sahara occidental par 9 voix contre 2 et 4 abstentions. Il s'agit de la première fois depuis 1988 qu'une résolution sur le Sahara n'est pas acceptée par consensus. Dans sa résolution, le Conseil "prie le secrétaire général de lui faire savoir dans les 90 jours si la Minurso peut de nouveau exercer pleinement son mandat".

La Suisse s'est également engagée dans le cadre de la Minurso (de 1991 à 1994, elle a mis à disposition des forces onusiennes une unité médicale) et actuellement, elle a détaché des observateurs militaires jusqu'à concurrence de six et deux experts travaillant pour le programme de déminage de la Minurso.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la situation des Suisses engagés dans la Minurso?

2. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral pour tenter d'apaiser cette crise?

3. Comme partie à la Minurso, quels moyens le Conseil fédéral peut-il proposer de mettre en place pour assurer la sécurité de la population du Sahara occidental occupé qui subit toujours une vive répression?

4. Comment, dans la situation actuelle nouvelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son concours aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3495 *n* Mo. **Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages** (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3498 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3499** ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer ou de limiter, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le blocage géographique ("géoblocage").

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3500 ***n*** Po. **Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui examinera en profondeur les questions suivantes:

1. Suite à l'universitarisation des professions des soins, comment la structure des salaires et des coûts évolue-t-elle dans le secteur de la santé? A cet égard, il convient d'aborder le phénomène selon lequel l'obtention de titres plus élevés entraîne des exigences salariales elles aussi plus élevées.

2. Quels effets l'autonomisation des professions des soins a-t-elle sur les structures hiérarchiques et décisionnelles? Voit-on par exemple apparaître davantage de conflits, comme c'est le cas dans d'autres secteurs professionnels, lorsque des personnes ayant des titres plus élevés gravissent plus rapidement les échelons hiérarchiques et que les soignants accomplissant des tâches axées sur la pratique ne voient pas évoluer leur carrière, si bien qu'ils sont obligés d'obtenir des titres plus élevés bien qu'ils n'en aient pas absolument besoin? Voit-on se développer la tendance selon laquelle on exige des diplômes supérieurs pour des fonctions dirigeantes?

3. Le Conseil fédéral est prié de fournir une vue d'ensemble des prescriptions et charges cantonales concernant le niveau de formation des soignants. Il convient de tenir compte en particulier des charges qui obligent les établissements de soins à engager des personnes titulaires de diplômes supérieurs. A-t-on recensé des réactions selon lesquelles ces prescriptions seraient inutiles et génératrices de coûts?

4. Le Conseil fédéral doit par ailleurs indiquer comment l'universitarisation va remédier à la pénurie de personnel soignant qualifié quand on sait que, dans le secteur des soins de santé, ce sont surtout des ASSC qui sont recherchés à l'heure actuelle et qui le seront à l'avenir. Parallèlement, on constate apparemment que les titulaires d'un diplôme délivré par une HES ont tendance à se perfectionner pour décrocher un master au lieu de conserver une activité axée sur la pratique. A quels secteurs d'activité affecte-t-on ces nouveaux spécialistes qui sont titulaires d'un diplôme supérieur?

5. Comment peut-on prévenir le risque de disposer de trop de personnes très qualifiées, étant donné que les personnes ayant suivi une formation universitaire sont de moins en moins disposées à accomplir des tâches "simples"?

6. Voit-on se dessiner les tendances d'un déplacement des emplois vers les domaines et les secteurs d'activité administratifs?

7. Quel est le pourcentage de personnes qui abandonnent leur formation? Quel est le pourcentage de personnes qui changent de profession parmi les titulaires de diplômes à tous les niveaux?

8. Y a-t-il davantage de conflits de compétences entre les soignants titulaires d'un diplôme d'une haute école et les médecins? Cette question est très pertinente eu égard à la sécurité et à la qualité des traitements.

9. Comment fait-on en sorte que le secteur des soins ne s'éloigne pas trop des réalités des patients?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogt, Walter, Weibel, Zanetti Claudio (54)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3501 ***n*** Ip. **Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?** (16.06.2016)

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la livraison de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et d'autres Etats membres de la coalition militaire intervenant au Yémen soulève des questions fondamentales concernant l'application du droit.

1. S'agissant de la passation de marchés et de la conclusion de contrats avec l'étranger, à partir de quand un pays de destination est-il considéré comme étant "impliqué dans un conflit armé interne ou international" au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre? Dans sa décision controversée du 20 avril 2016, par laquelle le Conseil fédéral autorise les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et les pays partenaires de la coalition militaire qu'elle dirige, est-il réellement parti du principe qu'un pays ne pouvait être "impliqué dans un conflit armé" que sur son propre territoire, c'est-à-dire dans le cas du Yémen, que seul le Yémen serait impliqué, et non pas également l'Arabie saoudite ou un autre pays de la coalition? Comment le Conseil fédéral peut-il écrire dans sa réponse à l'interpellation 16.3102 que "l'Arabie saoudite occupe un rôle de leader dans la coalition militaire des pays arabes sunnites intervenant au Yémen et met à disposition une grande partie des ressources militaires" avant d'affirmer qu'elle n'est pas impliquée dans un conflit militaire?

2. Comment justifie-t-il sa décision incompréhensible du 20 avril 2016 au regard des Conventions de Genève? Si le Conseil fédéral arrivait à la conclusion qu'en intervenant militairement au Yémen, l'Arabie saoudite et les autres pays membres de la coalition ne sont pas impliqués dans un conflit armé, cela signifierait-il que l'Arabie saoudite et ses partenaires militaires ne sont pas liés par les Conventions de Genève dans le cadre de leur action armée au Yémen?

3. Comment interpréter l'intervention du conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui, le 6 mars 2016, déclarait devant le Conseil national au sujet de la motion 13.3662 qu'il était exclu d'autoriser des livraisons vers des pays de destination prenant part à un conflit interne dans un autre pays en l'absence d'un mandat de l'ONU ou du consentement de l'Etat concerné et que, même dans le cas où un mandat de l'ONU ou un consentement aurait été donné, les autres critères devaient également être remplis pour bénéficier d'une autorisation?

4. Lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France interviennent militairement dans un autre pays, sont-ils alors "impliqués dans un conflit armé"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kie-

ner Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3502** ***n*** Mo. **Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), de révoquer toutes les autorisations accordées par le passé et de stopper la livraison de n'importe quel matériel de guerre (y compris les pièces de rechange, les munitions, etc.) à tous les pays mêlés à la guerre civile yéménite. La livraison de biens militaires spécifiques à ces Etats doit également être stoppée immédiatement.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3506** ***n*** Po. **Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il serait possible de concevoir les appels d'offres pour les projets de construction de sorte que l'évaluation des offres tienne compte dans une bien plus grande mesure de la qualité et non pas exclusivement du prix.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Retrait

16.3512 ***n*** Ip. **Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies** (16.06.2016)

Les émissions d'azote de la Suisse par rapport à sa superficie sont parmi les plus élevées au monde. Elles s'expliquent essentiellement par les cheptels de taille excessive que connaît notre agriculture et elles contribuent au dépassement significatif des charges critiques dans les écosystèmes semi-naturels. Or des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les émissions d'azote sur les plans tant national qu'international, parfois dans le cadre de conventions internationales au caractère contraignant pour la Suisse également. Notre pays est toutefois loin de respecter le plafond annuel de 25 000 tonnes d'azote ammoniacal, par exemple. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes par an - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi été manqué, les émissions se maintiennent depuis à un niveau élevé. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3192, le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu l'existence du problème et le manque de succès de sa politique. Des études internationales relèvent les frais considérables induits par de fortes émissions d'azote, surtout dans les domaines de l'environnement et de la santé. Un modèle d'une grande simplicité a permis de déterminer, pour l'Europe, les coûts externes de la pollution par l'azote, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage "Evaluation de l'azote à l'échelle européenne" (European Nitrogen Assessment ENA). Ainsi, pour les 27 Etats membres, les coûts externes se situent dans une fourchette allant de 70 à 320 milliards d'euros par an. Malheureusement, la Suisse ne figure pas dans cette comparaison entre les différents pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre les coûts directs et indirects des émissions d'azote en Suisse sont-ils? Le calcul qui sera effectué avec les données disponibles dans notre pays s'inspirera de l'approche adoptée dans l'étude ENA.

2. Quelle part de ces coûts est-elle due à l'agriculture?

3. De combien pourrait-on réduire les coûts induits si l'on renonçait aux fourrages importés - sachant qu'ils sont à l'origine de l'essentiel de l'azote importé - et que l'on adapte les effectifs du bétail aux quantités de fourrage indigène? Quelles seraient les répercussions sur la production?

4. Où et dans quelle mesure les émissions d'azote en Suisse sont-elles liées directement ou indirectement à des subventions, voire à des incitations inopportunes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures permettant d'utiliser le potentiel de diminution des émissions qu'offrent la technique et les installations, ainsi qu'à réduire les cheptels de manière à rester dans les limites posées par la législation en matière d'émissions d'azote? A combien estime-t-il la baisse dont bénéficieraient alors les coûts induits?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3514 ***n*** Po. **Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système** (16.06.2016)

Les prix des médicaments sont régulés par les autorités. Le cadre légal devrait assurer qu'ils suivent autant que possible l'évolution du marché, mais ce n'est actuellement pas le cas. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui étudie les questions exposées ci-après.

1. Dans quels domaines observe-t-on und diversité de l'offre sur le marché des médicaments, en d'autres termes dans quels domaines dispose-t-on actuellement de thérapies de remplacement?

2. Quelle est la part des médicaments sans solution de remplacement pour les patients?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients pour l'approvisionnement en médicaments et leur prix si la liste des spécialités ne fixait plus les prix des médicaments?

4. Quels enseignements peut-on tirer des pays dont les autorités ne fixent pas les prix des médicaments?

5. Quelles seraient les conséquences si les prix des médicaments qui peuvent être remplacés par un médicament équivalent n'étaient plus régulés par les autorités, mais que leurs conditions d'achat étaient négociées entre d'un côté les fournisseurs de prestations et de l'autre côté les fabricants et les distributeurs?

6. Quelles mesures faudrait-il prendre pour les fournisseurs de médicaments qui sont en situation de monopole? Comment pourrait-on combattre efficacement des prix abusifs?

7. Comment les effets de la loi de l'offre et de la demande pourraient-ils être mieux simulés dans un système où les prix sont fixés par les autorités?

8. Que pense le Conseil fédéral d'un système où les prix des médicaments seraient fixés sur la base de forfaits en fonction du diagnostic ou liés au résultat?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Herzog, Humbel, Moser, Sauter (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3517 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter deux points complétant le rapport du 5 décembre 2014 intitulé "Soutien aux proches aidants". Il s'agit d'une part, dans le domaine d'action 3, de la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, de la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation), de manière à répondre aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui et à prévenir les handicaps scolaires. Pour assurer l'inscription dans la loi et la mise en oeuvre des mesures de soutien prévues, adaptées aux groupes cibles, il est en outre indispensable que les quatre domaines d'action décrits dans le rapport s'appliquent désormais aux mineurs de moins de 15 ans prodiguant des soins et une assistance à des proches.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Flach, Graf Maya, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Quadranti, Steiert (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3520** ***n*** Mo. **Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de régler, avec l'accord des cantons, le financement de la sélection et de l'offre visant à préparer les mineurs et les jeunes adultes réfugiés (réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire) aux examens du degré secondaire II;

b. d'augmenter le budget de la Confédération destiné à financer les mesures d'intégration en 2016 et les années suivantes par un crédit supplémentaire, afin que les cantons puissent préparer de façon ciblée les adolescents et les jeunes adultes appelés à rester en Suisse aux examens du degré secondaire II;

c. de faire démarrer le projet pilote de préapprentissage pour réfugiés en 2017 déjà, plutôt qu'en 2018 seulement.

Cosignataires: Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Steiert, Weibel (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Retrait

16.3525 ***n*** Mo. **Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) afin que les chevaux qui ont été déclarés animaux de compagnie soient autorisés à obtenir le statut d'animaux de rente, après un délai d'un an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Campell, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Graf Maya, Guhl, Müri, Ritter, Rösti, Schmidt Roberto (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3526 ***n*** Mo. **Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse ((Steiert) Maire Jacques-André)** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;

2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

02.03.2017 L'objet est repris
30.05.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3529** ***n*** Mo. **Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fluri, Gasche, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Moser, Vogler, Weibel (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.05.2017 Conseil national. Adoption
11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) ou, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, la densification vers l'intérieur du milieu bâti nécessaire du point de vue de l'aménagement du territoire tout en tenant compte de

manière appropriée de la protection de la population contre les nuisances sonores.
08.03.2018 Conseil national. Adhésion

16.3530 *n* Ip. Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides (16.06.2016)

L'administration fédérale est en train d'élaborer un plan d'action sur les pesticides, que le Conseil fédéral adoptera fin 2016. Or la Confédération, de concert avec le canton de Berne, vient d'approuver un projet d'utilisation durable des ressources relatif aux pesticides. Les coûts de ce projet sont de 62,7 millions de francs, dont 52,1 à la charge de la Confédération et 10,6 à la charge du canton de Berne. Le projet vise à réduire les risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface. A partir de 2017, les agriculteurs du canton de Berne pourront participer librement à ce projet. Ce programme, désormais approuvé, constitue un précédent. En effet, il suffirait que dix autres cantons lancent un tel programme pour que les subventions fédérales s'élèvent à plus de 500 millions de francs. La question se pose donc de savoir si des mesures isolées sont efficaces et quels systèmes de production agricoles bénéficient de ces subventions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Presque toutes les mesures prévues dans le projet sont aujourd'hui déjà réalisables, voire déjà utilisées avec succès depuis des années, et pourraient donc tout à fait être mises en oeuvre d'un point de vue économique si on le voulait (coopération, collaboration entre les exploitations, mise à profit des programmes existants). Pourquoi ce programme est-il néanmoins nécessaire?

2. Quel est l'aspect innovateur de ce programme?

3. Comment son efficacité sera-elle concrètement contrôlée?

4. Comment garantir que les mesures seront poursuivies, au bout de six ans, sans que le contribuable ne soit taxé?

5. Les mesures connues de réduction des risques n'ont-elles à ce jour pas été mises en oeuvre, pour qu'un tel projet soit nécessaire?

6. Par ce projet, l'ensemble du risque encouru par les exploitations n'est-il pas pris en charge financièrement, sans que l'agriculture n'apporte sous sa responsabilité une contribution significative en matière de réduction des produits phytosanitaires?

7. Pourquoi ne pas inciter d'emblée les agriculteurs à prendre part à l'un des programmes de label existants (IP-Suisse ou Bio Suisse)?

8. Quelle serait la réduction, d'une part, de la quantité des produits phytosanitaires et, d'autre part, des risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface, si la participation des producteurs à chacun des deux programmes de label mentionnés doublait?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3531 *n* Ip. Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence? (16.06.2016)

Il ressort du rapport "Sécurité de l'approvisionnement en médicaments" que le problème traité dans ce document n'est pas résolu, malgré les efforts déployés jusqu'ici. Swissmedic, les pharmacies d'hôpital et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) annoncent périodiquement des pénuries de médicaments dont l'approvisionnement est critique. En 2014, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), la Société Suisse de Pédiatrie et l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire ont pointé une couverture vaccinale insuffisante et les surcoûts dus à l'emploi de vaccins monovalents. Dans le quotidien "NZZ" du 12 juin 2016, le président de la CFV demande que des mesures d'urgence soient prises pour faire face à la pénurie de vaccins pour les bébés. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, des mesures d'urgence sont-elles nécessaires? Que compte-t-il faire? Peut-il intervenir en vertu de la loi sur les épidémies (art. 44 et 7 LEp)?

2. Dans quels délais les stocks obligatoires de l'OFAE seront-ils complétés par des vaccins combinés pour nourrissons et d'autres vaccins de base?

3. Comment assurer l'accès aux médicaments de fabricants étrangers qui disposent d'une autorisation de la part d'un système de mise sur le marché reconnu par Swissmedic, lorsqu'aucune autorisation n'est demandée en Suisse ou que la demande est refusée?

4. La procédure d'autorisation ayant été simplifiée dans le cadre du troisième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, à quels obstacles les fabricants se heurtent-ils aujourd'hui pour obtenir une autorisation en Suisse, alors qu'ils possèdent une autorisation étrangère reconnue?

5. Les personnes exerçant une profession médicale ont le droit d'importer des médicaments non autorisés en petites quantités. Les vaccins requièrent une autorisation spéciale de la part de Swissmedic. Dans quels délais cette autorisation est-elle accordée, quels sont les coûts, combien de temps s'écoule-t-il jusqu'à ce que le produit figure sur la liste des spécialités, de manière à ce qu'il soit remboursé par l'assurance obligatoire des soins? Comment accélérer la procédure?

6. L'Office fédéral de la santé publique peut inscrire un médicament dans la liste des spécialités, même si le titulaire de l'autorisation n'en a pas fait la demande, lorsque le médicament est d'une grande importance pour garantir les soins médicaux et qu'une pénurie menace (art. 70 OAMal). Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre cette mesure dans le cas des vaccins combinés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de grave pénurie, Swissmedic ou des experts en vaccins devraient fournir une évaluation en l'espace de quelques jours, lorsque le vaccin, autorisé, provient d'institutions étrangères reconnues?

8. Sachant que les pénuries de médicaments vont encore s'accentuer, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier le mandat donné à la pharmacie de l'armée, de manière à ce qu'elle apporte sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Fridez, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guldimann, Hardegger, Häsler, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Weibel (34)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3532** ***n*** Po. **Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'expliquer avec quelles incitations et mesures:

1. on pourra renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers pour atteindre le nombre de diplômés correspondant aux besoins;

2. on pourrait et on devrait motiver les personnes concernées à rester dans leur profession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff, Weibel (34)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3533 ***n*** Ip. **Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre** (16.06.2016)

Les "early adopters" (précurseurs), comme on les appelle, de l'échange automatique de renseignements se sont engagés tôt en ce sens tout comme ils ont élaboré rapidement les premières bases légales. Or la mise en oeuvre pratique semble traîner les pieds. A ce jour, seuls parmi les Etats de l'UE, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, Malte et notre voisin le Liechtenstein ont mis en oeuvre leurs directives d'application. La Suisse n'est certes par un précurseur en la matière mais elle progresse étape par étape. Pour que la Suisse ne subisse pas de torts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en complément à sa réponse à ma question 16.5283:

1. Comment garantir que les "Peer Reviews" du Forum Global assurent à tous les Etats participants des conditions égales de sorte qu'ils soient sur un pied d'égalité?

2. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que tous les Etats EAR mettent en vigueur dans les délais prescrits non seulement les règlements d'application, qui ne suffisent pas pour que l'EAR soit appliqué correctement, mais aussi les autres directives requises à cet effet?

3. Qu'a-t-il prévu pour que la Suisse conclue un nombre suffisant d'accords afin de ne pas être mise à l'écart?

4. Comment compte-t-il s'y prendre pour que la Suisse conclue des accords avec des Etats partenaires, mais pas nos places financières concurrentes, car ces accords pourraient entraîner des désavantages pour notre pays? Si tel devait être le cas, pense-t-il résilier certains accords?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3538 ***n*** Ip. **Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?** (16.06.2016)

La présentation PowerPoint utilisée par les Fonds de compensation AVS/AI/APG lors de la conférence de presse du 11 février 2016 consacrée aux résultats 2015 (disponible sur le site des Fonds AVS/AI/APG) indique, à la page 20, que les placements ont rapporté les rendements suivants:

Sur l'ensemble des trois fonds (29,9 milliards): moins 0,77 pour cent

Sur le fonds AVS (27,8 milliards): moins 0,97 pour cent

Sur le fonds AI (4,9 milliards): moins 0,7 pour cent

Sur le fonds APG (0,9 milliard): moins 0,73 pour cent

Dans le communiqué de presse publié le même jour par les Fonds AVS/AI/APG, il est précisé ce qui suit: "Le rendement net sur le capital investi, hors liquidités, atteint moins 0,77 pour cent. Le montant total de la fortune de placement des Fonds de compensation s'élève à 33,6 milliards de francs". Le communiqué de presse ne mentionne à aucun endroit les 29,9 milliards qui apparaissent dans la présentation PowerPoint.

1. Lorsqu'on additionne les avoirs des fonds AVS, AI et APG indiqués à la page 20 de la présentation PowerPoint, on n'aboutit pas à 29,9 milliards mais à 33,6 milliards. Sur quel montant le rendement de moins 0,77 pour cent a-t-il été calculé? Sur 29,9 milliards ou sur 33,6 milliards?

2. Comment peut-on aboutir à un rendement global de moins 0,77 pour cent alors que le rendement du fonds AVS, qui est de loin le plus important des trois fonds, est de moins 0,97 pour cent?

3. Est-ce que le rendement global s'élève vraiment à moins 0,77 pour cent? N'est-il, en réalité, pas inférieur à moins 0,77 pour cent?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la manière dont les Fonds AVS/AI/APG présentent les rendements 2015 est claire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3539 ***n*** Ip. **Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?** (16.06.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 33,5 milliards (état au 31 décembre 2015).

L'article 108 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que "l'actif du Fonds de compensation AVS doit être placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché ..."

En 2015, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG a atteint moins 0,77 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 0,5 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 2,17 pour cent, selon le Swiss Bond Index Domestic (SBI).

En 2014, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG s'est élevé à plus 7,11 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 9,44 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 8,2 pour cent, selon le SBI.

Par ailleurs, les éléments suivants ressortent du rapport annuel 2015 des Fonds AVS/AI/APG:

- 20,5 milliards sont placés en valeurs et monnaies étrangères tandis que 13 milliards sont placés en francs suisses;

- la gestion de près de 11 milliards est confiée à des gérants basés à Londres et aux Etats-Unis (New York, San Francisco, Pasadena, etc.).

1. Dans le cadre de ses tâches de surveillance, est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à obtenir un rendement conforme aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

2. Selon quels critères le Conseil fédéral évalue-t-il si les rendements annuels obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux conditions du marché?

3. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG en 2014 et en 2015 sont conformes aux conditions du marché?

4. Compte tenu des besoins financiers de l'AVS, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour que les Fonds AVS/AI/APG obtiennent un meilleur rendement? Cela semble être possible selon les indices SBI et LPP 25.

5. Est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à présenter toute sécurité, comme l'exige la loi?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que le placement d'environ deux tiers de la fortune des Fonds AVS/AI/APG en valeurs et en monnaies étrangères est de nature à présenter toute la sécurité nécessaire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3542 ***n*** Ip. **Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs** (16.06.2016)

Dans le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 des finances fédérales, le Conseil fédéral prévoit une diminution des paiements directs comprise entre 75 et 96 millions de francs. Pour compenser cette perte de revenu pour l'agriculture telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral, quelles conditions-cadres sont-elles prévues pour revaloriser les prix des productions laitière, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de céréales?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3543** ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit l'application du principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, etc., il faut aussi comprendre les articles de loi.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit pour tout nouveau texte édicté par un département il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3544 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique** (17.06.2016)

Dans le cadre des décisions adoptées par l'OMC, la Suisse est tenue de supprimer les subventions à l'exportation dont bénéficie l'industrie alimentaire au titre de la "loi chocolatière" et qui visent à compenser les prix élevés des matières premières. Le délai de transition est de cinq ans. Des alternatives au régime actuel sont dès à présent recherchées au sein de l'administration. Le tourisme, pour ce qui est des étrangers qui visitent notre pays, est également une branche d'exportation. Ce secteur est lui aussi pénalisé par des coûts d'approvisionnement élevés, en particulier s'agissant des denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du désavantage concurrentiel que subit le secteur touristique suisse en raison des coûts élevés induits par l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à élaborer un mécanisme pour compenser les coûts d'approvisionnement élevés du secteur touristique suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3546** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à durcir les peines que prévoient certains articles du Code pénal. Il s'agit des articles 111 et 112 (meurtre et assassinat), ainsi que de l'article 122 (lésions corporelles graves), lequel concerne également les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé. A cet effet, le Conseil fédéral devra intégrer les modifications suivantes dans la nouvelle mouture: en général, le meurtre et l'assassinat seront passibles d'une peine privative de liberté à vie, les lésions corporelles graves et les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé d'une peine privative de liberté de quinze ans. De plus, les cantons seront invités, lors de l'exécution d'une peine, à ordonner des arrêts fermes, pouvant durer un nombre de jours plus ou moins important selon la gravité de l'infraction, avant même le début de la peine à proprement parler.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3547 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un nouveau libellé de l'article 285 du Code pénal suisse (CP) afin d'instaurer des sanctions beaucoup plus sévères en cas de "violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires". A cet égard, il est impératif d'introduire des peines privatives de liberté sans sursis. En outre, le Conseil fédéral ajoutera un

article au CP prévoyant que tout jugement passé en force sera notifié à l'employeur.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3550** ***n*** Mo. **Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'à la demande des communes, le titre de séjour d'un étranger ne soit pas prolongé si celui-ci déroge de manière grave à une coutume ancrée dans la culture et les traditions de la Suisse et, ce faisant, manifeste sa volonté active de ne pas s'intégrer.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Retrait

16.3555 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences** (17.06.2016)

S'agissant de la conduite autonome, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de mon postulat 14.4169, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la conduite autonome, y compris sur les conséquences que ce type de conduite entraînerait sur la politique des transports. Quand ce rapport sera-t-il présenté?

2. Selon les informations communiquées par les constructeurs automobiles, le développement des véhicules autonomes est beaucoup plus rapide que prévu. Quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique des transports suisse?

3. La conduite autonome requiert un réseau 5G fonctionnel. Comment la Suisse est-elle préparée en la matière? Quels résultats ont donné les essais de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la fourniture d'un réseau 5G dans le mandat de service universel?

5. La Deutsche Bahn tient compte du développement rapide de la conduite autonome dans la planification de son offre. Qu'en est-il des CFF?

6. Quelles conséquences aura le développement rapide de la conduite autonome sur le transport de marchandises en Suisse et sur le transfert du trafic?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3556 ***n*** Ip. **Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles bases légales ont-elles permis de promouvoir ou de soutenir à l'aide de subsides fédéraux, directement ou indirectement, des installations de transport, des installations d'enneigement ou d'autres installations dans ce domaine (par ex. lacs d'accumulation) dans les régions de montagne au cours des cinq dernières années?

2. Quelles contributions la Confédération a-t-elle décidé d'octroyer, et de quelles contributions les cantons et les communes ont-ils ainsi bénéficié?

3. Quelle importance le développement durable a-t-il eu dans l'octroi de ces subventions, en particulier s'agissant de la promotion économique des régions? En cas de pesée des intérêts, comment a-t-on procédé?

4. Quels projets bénéficiant d'un soutien se trouvent-ils pour la plus grande partie en dessous de 1300 mètres d'altitude (y compris les installations à câbles et les installations d'enneigement dans les stations de montagne situées en dessus de 1300 mètres d'altitude, lorsque plus de 50 pour cent des investissements ont eu lieu en dessous de cette limite)?

5. S'agissant du changement climatique, il semble probable qu'à l'heure actuelle des projets concernant des domaines skiables, lesquels ne pourront un jour pratiquement plus se profiler comme tels en raison de leur emplacement, bénéficient également d'un financement public; ainsi, la protection des investissements n'est pas garantie et l'on crée des surcapacités. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour qu'aucun subside fédéral (prêts sans intérêts ou contributions à fonds perdu) ne soient injectés dans des projets qui ne sont pas porteurs d'avenir?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3557 ***n*** Mo. **Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux en adaptant les conditions-cadres et en promouvant davantage les ventes de viande de veau.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Hausammann, Müri, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal, Walter (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3558 ***n*** Mo. **Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti,

Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (37)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3564 ***n*** Ip. **Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?** (17.06.2016)

Ces derniers mois, des carences évidentes en matière d'acquisition d'armements ont à nouveau attiré l'attention de l'opinion. Très vite, il est apparu que certaines acquisitions de l'armée ont été influencées bien plus fortement par les préférences personnelles de certains décideurs que par des considérations économiques ou qualitatives. Comparés aux autres secteurs de l'administration fédérale, le DDPS et Armasuisse jouissent, de par les directives régissant l'acquisition d'armements, d'un statut spécial, que l'on justifie par l'obligation de garder le secret et par les impératifs de défense et de politique extérieure. D'anciens rapports concernant des acquisitions d'armements du DDPS ont fait état de manquements et ont proposé des améliorations qui ne violent pas les impératifs précités. Vu la situation actuelle, les recommandations émises n'ont visiblement pas été observées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comparé à 2006, quel est aujourd'hui le pourcentage des adjudications faites de gré à gré, qui sont toujours justifiées par une situation de monopole?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la protection juridique limitée, qui a déjà été critiquée par le passé?

3. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années pour mieux contrôler les critères d'achat et comment le Conseil fédéral pense-t-il supprimer les lacunes dans ce domaine?

4. Est-il également d'avis que le contrôle politique et financier par le Parlement ne peut être effectué que bien plus tard?

5. Les compétences décisionnelles sont-elles encore hiérarchisées comme cela a été décrit dans d'anciens rapports?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acquisitions prévues soient soumises assez tôt à une évaluation indépendante des décideurs et puissent faire l'objet de recommandations?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Galladé, Glättli, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3565** ***n*** Mo. **Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle** (17.06.2016)

Dès lors que le nombre de nouvelles demandes d'asile excède les 4000 requêtes en un mois, le Conseil fédéral est chargé de ne plus mener de procédures d'asile pour les personnes originaires de pays exempts de poursuites (pays dits sûrs) et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3571** ***n*** Po. **Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse, notamment les conséquences de l'accroissement de la fortune des plus aisés sur la croissance (développement) de l'économie suisse depuis 1970 et le niveau d'endettement des ménages induit par ces inégalités;

2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, notamment le rôle du patrimoine relevant des deuxième et troisième piliers sur la répartition de la richesse;

3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal en considérant notamment la charge fiscale effective pesant sur le capital à travers les 26 cantons et demi-cantons suisses en fonction des catégories de revenus, une comparaison internationale de cette charge en tenant compte des spécificités du système fiscal suisse ainsi que les distorsions d'allocation des ressources (par ex. bénéficiaires de l'exonération de l'imposition des gains en capitaux selon leur position dans la distribution des revenus).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3573 ***n*** Ip. **Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts** (17.06.2016)

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est chargé d'homologuer les pesticides. L'homologation implique des décisions de grande portée puisqu'il s'agit de fixer quels pesticides peuvent être utilisés, où ils peuvent l'être et dans quelles conditions. Une procédure d'homologation transparente et démocratiquement légitimée serait donc d'autant plus importante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. L'affaire du fongicide Moon Privilege a ébranlé la confiance des producteurs dans la procédure d'homologation. On voit donc que des lacunes dans la procédure actuelle comportent des risques supplémentaires tout en entamant la confiance des consommateurs dans l'agriculture. L'homologation et le contrôle des produits phytosanitaires sont des procédures très coûteuses. Une étude récente d'Infras évalue les frais de personnel de l'autorité à environ 20 millions de francs par an. Des émoluments pour l'examen de la demande d'autorisation peuvent être perçus auprès des demandeurs. En Suisse, les émoluments pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un produit phytosanitaire avec tous les documents requis se situent entre 400 à 2500 francs (OEmol-OFAG). Une procédure comparable est facturée 5200 à 129 000 euros en Allemagne et environ 50 000 euros en Autriche. L'Angleterre prélève parfois des émoluments pour couvrir les coûts administratifs, y compris le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'impact de ces derniers sur les eaux.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer l'application du principe de la vérité et de l'équité des coûts s'agissant de la procédure d'homologation des pesticides?

2. Est-il disposé à adapter les émoluments perçus pour l'homologation de manière à ce qu'ils soient conformes au principe du

pollueur-payeur et qu'ils ne soient pas à la charge du contribuable?

3. A combien se montent les frais de personnel de l'autorité concernée pour le traitement des demandes d'autorisation (ventilation en fonction des types de demande)?

4. Combien de demandes d'autorisation (par type) sont-elles déposées et traitées en Suisse par année?

5. Le fait que l'homologation soit bon marché en Suisse (par rapport aux pays voisins qui pratiquent des émoluments plus élevés) incite-t-il à déposer des demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3574 *n* Ip. **Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?** (17.06.2016)

Après avoir été éradiqué de Suisse au tournant du siècle passé, le loup est réapparu naturellement au milieu des années 1990. Les loups participent au maintien de la vitalité de la faune sauvage et de l'équilibre des écosystèmes. En s'attaquant aux animaux faibles ou malades, les loups contribuent en effet à fortifier les populations d'animaux sauvages. Au sens de la Convention de Washington (CITES), de la Convention de Berne de 1979 et de la loi sur la chasse (art. 5 et 7 LChP), le loup est une espèce strictement protégée. Ces dernières années, ce statut de protection a été assoupli, et ce bien que la population de loups n'ait pas encore atteint une taille stable: après qu'une meute s'est formée pour la première fois en 2011, l'ordonnance sur la chasse (OChP) a été révisée en 2012 de façon à ce que les effectifs de loups puissent être régulés par des tirs. En 2015, l'OChP a de nouveau fait l'objet d'une révision, lors de laquelle un article sur la régulation du loup a été introduit: avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons peuvent à présent réguler cette population. La décision prise le 9 juin 2016 par le tribunal administratif du canton des Grisons montre toutefois que des mesures raisonnables doivent être privilégiées dans un premier temps (par ex. effarouchement) et que les tirs doivent rester une solution de dernier recours. Cependant, la modification de l'article 7 LChP va créer les bases légales nécessaires pour réguler de manière active la population de loups (14.3151). Et la CEATE-N veut aller plus loin encore: elle a décidé de donner suite à l'initiative 14.320 du canton du Valais, qui exige que le loup puisse de nouveau être chassé et que la Convention de Berne soit dénoncée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir qu'une population stable puisse se former?

2. Dans quelle mesure la dénonciation de la Convention de Berne qui a été exigée est-elle compatible avec l'objectif déclaré de conserver la diversité des espèces?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les cantons se conforment au droit en vigueur et que les organisations habilitées à recourir ne soient pas privées de l'effet suspensif de leur recours?

4. En cas de violation des dispositions applicables, est-il prêt à remodifier la réglementation en matière d'autorisation?

5. Comment justifie-t-il la contradiction qui existe entre sa volonté d'améliorer la biodiversité et d'allouer des ressources supplémentaires à cet effet, d'une part, et son action législative qui va à l'encontre de la protection des loups, d'autre part?

6. Comment s'assure-t-il que les aspects juridiques liés à la protection des animaux ne sont pas négligés dans le cadre de la régulation des populations?

Cosignataires: Bäumle, Fiala, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Munz (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3575 *n* Po. **Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport comprenant les points ci-après:

1. un état des lieux de l'ensemble des lois et ordonnances fédérales en vigueur qui ont trait de près ou de loin à la concurrence entre les taxis conventionnels et les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou plateformes numériques de mobilité;

2. une présentation transparente des recoupements avec la législation cantonale dans ce domaine;

3. des propositions pour modifier les lois et ordonnances correspondantes afin d'autoriser les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou les plates-formes numériques de mobilité tout en offrant des conditions de concurrence équitables pour les taxis traditionnels. Les solutions recherchées à cet effet seront aussi libérales et peu bureaucratiques que possible.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3576 *n* Ip. **Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée** (17.06.2016)

Les discussions menées avec des spécialistes de la sécurité routière et des transports dans le cadre de la motion 14.3520 ont montré qu'il était nécessaire de revoir la règle qui oblige à emprunter un passage pour piétons à moins de 50 mètres.

Pour mettre en place des traversées piétonnes sûres, les urbanistes misent de plus en plus sur des aménagements tels que des îlots centraux (sans passage zébré) ou des bandes polyvalentes. Ces deux options font partie des mesures recommandées par le Bureau de prévention des accidents.

Lorsque pour des raisons importantes (par ex. présence d'un EMS ou d'une école à proximité), les autorités de planification veulent mettre en place au même endroit des bandes polyvalentes et des passages zébrés pour traverser la chaussée, ces solutions mixtes vont à l'encontre de l'obligation pour les usagers d'utiliser les passages pour piétons qui est prévue par la réglementation en matière de circulation routière (règle des 50 mètres).

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autoriser à l'avenir les urbanistes à combiner ces possibilités équivalentes de traverser la chaussée, dans des cas exceptionnels qui le justifient?

2. L'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pourrait-il être modifié en conséquence?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3577 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 30 juin 2014, l'accord FATCA sur la déclaration des données relatives aux comptes bancaires, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis. L'accord est appliqué en Suisse selon le modèle 2, aux termes duquel une institution financière suisse peut transmettre directement les données de ses clients américains, avec l'assentiment de ceux-ci, aux autorités fiscales américaines. Il n'y a pas de contrepartie, autrement dit la Suisse ne peut obtenir aucune donnée de la part des Américains. Or ceci devrait changer sachant que le Conseil fédéral a donné le feu vert, le 21 mai 2014, à un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer au modèle 1, qui prévoit l'échange automatique de renseignements (EAR).

1. Où en sont les négociations avec les Etats-Unis prévoyant l'instauration d'un échange automatique de renseignements? Quand peut-on espérer qu'un accord en ce sens entre en vigueur?

2. Le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR), mis en consultation, assimile les Etats-Unis d'Amérique, à l'article 1, à un "Etat partenaire au sens de l'article 2 alinéa 2 LEAR". Faut-il croire que les Etats-Unis remplissent toutes les obligations découlant du standard de déclaration inséré par l'OCDE dans l'EAR?

3. Selon le standard de déclaration, l'institution financière suisse déclarante doit identifier les ressortissants de pays non partenaires, qui contrôlent des sociétés d'investissement, et vérifier si ces personnes sont tenues de déclarer. La qualification fautive des Etats-Unis comme Etat partenaire sert-elle à libérer les institutions financières suisses de l'obligation d'identifier?

4. Une personne soumise à l'impôt en Espagne place son capital sur un compte dans une institution financière suisse. Ne souhaitant pas déclarer son avoir, elle n'apparaît pas comme détenteur du compte et pour masquer le véritable ayant droit économique du compte, elle recourt à une entité juridique enregistrée au Delaware. La qualification fautive d'Etat partenaire attribuée aux Etats-Unis permet-elle à l'institution financière suisse de ne pas identifier et déclarer le véritable ayant droit économique, soit en l'espèce la personne soumise à l'impôt en Espagne? Pourquoi le Conseil fédéral veut-il protéger les fraudeurs?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schelbert (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3578 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?** (17.06.2016)

Lorsque le Parlement a débattu en 2007-2008 de la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, l'idée communément admise était que les avoirs dissimulés qui allaient être déclarés au fisc suite à cette "amnistie fiscale réduite" seraient moindres que ceux qui avaient été déclarés en 1969 dans le cadre de la dernière amnistie fiscale générale en date, et qui s'élevaient à 11,5 milliards de francs.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du fait qu'à ce jour et en prenant uniquement les cantons qui publient leurs chiffres, ce ne sont pas moins de quelque 25 milliards de francs qui ont été déclarés au moyen de dénonciations spontanées non punissables? Comment les avoirs déclarés à ce jour par ce moyen se répartissent-ils entre les cantons?

2. Que penser du fait que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Schaffhouse, Uri, Vaud ou Zoug gardent le secret sur les avoirs découverts suite à des dénonciations spontanées non punissables?

3. Comment mesurer l'efficacité de la loi citée plus haut si certains cantons refusent de publier leurs chiffres?

4. Combien d'avoirs dissimulés les amnisties fiscales générales de 1940, 1945 et 1969 ont-elles permis précisément de faire réapparaître?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer l'abrogation des dispositions qui régissent la dénonciation spontanée non punissable afin d'apporter la preuve que la Suisse s'applique également à elle-même sa "stratégie de l'argent propre" et qu'elle n'assimile plus la fraude fiscale à un péché véniel lorsqu'elle est commise par l'un de ses ressortissants? Cela ne servirait-il pas l'image de la Suisse à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières?

6. N'y aurait-il pas une justice à imposer sans délai ces milliards d'avoirs non déclarés plutôt que de demander à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de voter des programmes d'économies ou des hausses d'impôts draconiens?

7. D'après le Conseil fédéral, combien de milliards de francs les particuliers et les entreprises imposables en Suisse ont-ils dissimulés en Suisse ou à l'étranger?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour traquer les fraudeurs du fisc qui résident en Suisse, de manière à promouvoir l'égalité de traitement entre les contribuables, l'observance des lois applicables et l'honnêteté fiscale?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schelbert (12)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3580 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire** (17.06.2016)

La révision de la loi sur l'asile a été acceptée à une large majorité. Certains partis mettent néanmoins de nouvelles modifications de la loi en discussion. Les Verts sont d'avis qu'il faut maintenant se concentrer en Suisse sur la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile et que le Conseil fédéral, vu la dimension historique prise par la catastrophe des réfugiés, doit par ailleurs:

- renforcer la coopération internationale et soutenir un développement de l'accord de Dublin qui ouvre l'accès légal aux procédures d'asile en Europe;

- exploiter la marge de manoeuvre disponible pour des actions humanitaires en faveur des réfugiés échoués en Grèce, mais aussi dans les camps turcs.

1. Qu'entreprend la Confédération pour veiller, parallèlement à la mise en oeuvre de la réorganisation du domaine de l'asile, à ce que les cantons appliquent les procédures accélérées pour

fournir rapidement un soutien à l'intégration intensif aux personnes à protéger qui leur sont attribuées?

2. L'encouragement de ces personnes à participer à la vie active est loin de rencontrer le même succès d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser l'inventaire des meilleures pratiques des cantons qui réussissent et, le cas échéant, à intervenir pour que ces pratiques soient reprises par les autres cantons?

3. Les Verts européens mettent en discussion un développement de Dublin dont les points principaux sont: l'accès légal aux procédures d'asile (Legal Access) pour les réfugiés qui ne sont pas dans un Etat Dublin; une clé de répartition contraignante pour tous les Etats Dublin, tenant compte de la taille de la population, de la puissance économique et du nombre de réfugiés déjà accueillis; un système préférentiel (sans droit subjectif) qui tienne compte, si faire se peut, de la préférence qu'un réfugié peut avoir pour un pays d'accueil précis; l'octroi de la libre circulation des personnes aux réfugiés après un délai d'attente de deux ans. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur d'un développement de cet ordre à l'échelon européen?

4. Est-il disposé à exploiter les marges de manoeuvre qui permettraient d'accueillir en Suisse des personnes particulièrement vulnérables (blessés, mineurs non accompagnés, familles avec enfants, femmes traumatisées) en provenance des camps de réfugiés de Turquie et de Grèce, par exemple?

5. Quels moyens voit-il d'améliorer en particulier le sort des nombreux réfugiés mineurs non accompagnés dont il est fait état?

Porte-parole: Glättli

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3581 *n* Ip. **Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?** (17.06.2016)

La question de l'imposition des terrains à bâtir a soulevé des inégalités de traitement en matière fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants. Ainsi, les agriculteurs profitent déjà de la situation en matière d'impôt fédéral direct lorsqu'ils vendent des immeubles agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en 1995, les bénéfices provenant de plus-values réalisées lors de la vente d'immeubles agricoles sont exonérés d'impôt pour les agriculteurs. Les autres indépendants ne bénéficient pas de ce traitement fiscal spécial.

La réforme des entreprises II a apporté des améliorations pour tous les entrepreneurs à la tête d'une seule société. Les situations fiscales difficiles lors de bénéfices de liquidation, de remplois, de transfert de biens-fonds dans la fortune privée, d'affermages, etc. ont été supprimées. Il faut donc se demander quel est l'effet de l'article 18 alinéa 4 et il faut examiner si ce traitement fiscal spécial des agriculteurs par rapport aux autres indépendants est encore justifié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) en 1994 a déjà permis de limiter efficacement la valeur vénale des terrains agricoles. L'introduction de l'article 18 alinéa 4 LIFD a une nouvelle fois mis la protection des terrains agricoles contre l'imposition vers le haut au premier plan. Dans quelle mesure ce privilège fiscal est-il encore justifié? S'il l'est encore, quel en est l'objectif?`

2. Quel avantage le régime spécial prévu par l'article 18 alinéa 4 LIFD représente-t-il pour les agriculteurs par rapport aux autres indépendants? Existe-t-il des exemples qui montrent quel effet ce privilège fiscal a pour les agriculteurs, par rapport aux autres indépendants, en cas

a. de vente à un successeur à des prix préférentiels,

b. de vente à des tiers ou

c. de remplois (vente ou incendie)?

3. Quelles sont les pertes fiscales estimées dues à cette disposition spéciale?

4. L'article 8 de la Constitution garantit que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'abroger l'article 18 alinéa 4 LIFD pour obtenir une égalité fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Weibel, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3582 *n* Ip. **Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus** (17.06.2016)

Lors de la vente ou dans le cadre d'une succession, les entreprises agricoles bénéficient d'une protection particulière en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Celui-ci garantit que l'achat de terrains agricoles soit réservé aux exploitants à titre personnel et que le prix soit limité. Dans le cadre d'une succession, la LDFR confère aux héritiers le droit de reprendre toute l'exploitation à un prix préférentiel. Les personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitant ne sont pas autorisées à acquérir un terrain agricole à un prix préférentiel. La question est donc de savoir quels sont les effets de ces dispositions du droit foncier sur l'imposition des transferts de propriété.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les restrictions fixées dans le droit foncier rural pour les entreprises agricoles, entraînent-elles des règles d'imposition du revenu différenciées pour les exploitants par rapport aux autres professions indépendantes? Dans l'affirmative, quelles sont ces règles et comment s'expliquent-elles? Existe-t-il des exemples qui illustrent ces différences?

2. Les dispositions du droit foncier rural font que les entreprises agricoles sont pour la plupart transmises au sein de la famille à un prix préférentiel. Au regard du droit fiscal, cela signifie que ces opérations de transfert sont en règle générale effectuées à un prix très nettement en-dessous de la valeur vénale du bien. Si, lors de la transmission, les réserves latentes sur le bâtiment commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul, l'acheteur est tenu, selon le droit fiscal, de reprendre ces réserves latentes afin de garantir qu'elles seront soumises à l'impôt en cas de dissolution. Est-il garanti que toutes les pratiques cantonales appliquent cette règle de façon uniforme dans le cadre de la perception de l'IFD?

3. Est-il ainsi garanti que, dans tous les cantons, les exploitants soient imposés sur le revenu selon les règles générales du droit fiscal commercial telles qu'elles s'appliquent aux autres professions indépendantes?

4. Connaît-on des pratiques différenciées selon les cantons et dans l'affirmative comment s'expliquent-elles? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Walti Beat, Weibel, Wermuth (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3585 *n* Ip. **Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal** (17.06.2016)

1. Quel est à l'heure actuelle le traitement fiscal en Suisse des bénéfices que les entreprises ou les plateformes Internet de l'économie du partage (comme Uber, Airbnb, etc.) réalisent sous forme de commissions d'intermédiaire prélevées sur des prestations fournies en Suisse?

2. Comment la Confédération veille-t-elle à ce que l'imposition de ces entreprise et plateformes soit la même dans tous les cantons?

3. Comment veille-t-elle à ce que les décisions concernant le statut d'indépendant ou de salarié attribué en matière d'assurances sociales aux personnes dont les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'une plateforme donnée soient également appliquées de manière uniforme et correcte dans toute la Suisse, en ce qui concerne le droit fiscal?

4. Certains groupes du secteur de l'économie du partage prétendent, à l'instar d'Uber, ne pas disposer d'un établissement stable en Suisse alors même qu'ils y ont une représentation. Comment leur cas est-il traité?

5. Une plateforme Internet qui ne fournit pas ses prestations sous le nom des fournisseurs mais sous son propre nom (comme le fait Uber) peut-elle néanmoins charger lesdits fournisseurs de s'acquitter eux-mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée due pour ces prestations? Après tout, ces fournisseurs ne remplissent pas le critère qui veut qu'ils agissent sur le marché en leur propre nom.

6. Comment le fait qu'Uber n'indique pas de numéro TVA suisse sur les quittances délivrées est-il traité?

7. Que fait la Confédération pour empêcher que les stratégies d'évitement de la TVA mises en oeuvre par les plateformes en question n'ouvrent à des secteurs entiers la possibilité de transférer dorénavant leurs bénéfices vers des paradis fiscaux étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3587 *n* Mo. **Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal ou la LSAMal de manière à garantir que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3588 *n* Ip. **Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?** (17.06.2016)

Selon la loi sur l'égalité, la Confédération peut octroyer des subventions à des organisations privées afin de promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Or, le Conseil fédéral a décidé de ne plus allouer ces ressources à des services offrant des conseils personnalisés en matière d'orientation de carrière et une aide à la réinsertion, pour les affecter au profit de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. A l'avenir, les fonds disponibles seront donc versés à des projets visant à augmenter la présence des femmes dans des domaines où la main-d'oeuvre qualifiée fait défaut, par exemple l'informatique, les sciences naturelles ou la technique. En outre, la priorité sera donnée à des projets qui modifient les conditions d'emploi, par exemple en introduisant des horaires de travail flexibles ou des systèmes salariaux équitables dans les entreprises.

Même si les nouvelles mesures privilégiées sont importantes, la réaffectation des aides financières soulève plusieurs questions fondamentales:

1. Le travail de conseil fourni jusqu'à présent par des organisations privées qualifiées était principalement axé sur la réinsertion des femmes (et des hommes) qui ont interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur famille. Où ce type de conseils spécialisés sera-t-il proposé à l'avenir? Les offices régionaux de placement et les offices d'orientation professionnelle recruteront-ils des professionnels dédiés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle? Des moyens suffisants sont-ils à disposition? Les mères (et les pères) pourront-ils bénéficier de tels services même en cas de ralentissement de la conjoncture?

2. En Suisse, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle laisse encore à désirer. En raison du ralentissement économique que le pays a connu ces dernières années, les situations conflictuelles liées aux obligations familiales et à la maternité se multiplient sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi, bien qu'elles disposent d'une formation solide, beaucoup de femmes choisissent d'arrêter temporairement de travailler; elles peinent alors à se réinsérer sur le marché du travail par la suite. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il renoncer à un instrument qui a fait ses preuves en matière de réinsertion professionnelle, et privilégier à la place le développement de nouveaux projets? En quoi exactement réside la valeur ajoutée de la décision évoquée plus haut?

3. La réorientation des aides financières vise en particulier la modification des conditions d'emploi dans les entreprises. Pourquoi ces mesures sont-elles financées par les fonds que prévoit la loi sur l'égalité, et non par ceux qui s'inscrivent dans la politique du marché de l'emploi, laquelle relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3589 *n* Po. **Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les discriminations qui frappent les parents sur le marché de l'emploi et

de soumettre au Parlement un plan d'action pour lutter contre ces dernières. On n'améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à la condition de combattre les discriminations et de développer une culture du travail qui soit respectueuse de la famille.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3590 *n* Ip. **Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses** (17.06.2016)

Le ministère belge de la santé a décidé, fin avril, de distribuer des comprimés d'iode aux personnes habitant dans un périmètre de 100 kilomètres autour des deux centrales nucléaires de Doel et Tihange (de facto, cela fait toute la population belge). Les Pays-Bas élargissent eux aussi le rayon de distribution à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Ces décisions se fondent sur des évaluations de la contamination radioactive après le grave accident survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi.

En Suisse, les ménages et les lieux de travail situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire ont été approvisionnés en comprimés d'iode en 2014. Pour les ménages situés à plus de 50 kilomètres d'une centrale nucléaire suisse, dont les villes de Lausanne ou Saint-Gall, l'Office fédéral de la protection de la population prévoit un stockage et une distribution décentralisés des comprimés d'iode en cas d'accident, la compétence en la matière relevant des cantons concernés. Dans cette catégorie figurent aussi des régions situées à moins de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire étrangère (dont la ville de Genève).

Les accidents de Fukushima et Tchernobyl ont montré que, selon la situation météorologique, des quantités de substances radioactives dangereuses pour la santé peuvent être propagées bien au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, déjà très peu de temps après un accident. Afin de faire efficacement barrage, les comprimés d'iode doivent être pris une à quatre heures avant l'inhalation de l'iode radioactif. Or, des modèles de prévisions montrent que, dans des conditions météorologiques qui sont loin d'être rares, un nuage radioactif peut se propager en quelques heures, par exemple de Mühleberg jusqu'au lac de Constance.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne se charge-t-elle pas de la distribution des comprimés d'iode et de la coordination de celle-ci dans toute la Suisse étant donné qu'il faut attendre un cas concret pour savoir quelles régions sont concernées?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que, au-delà du rayon de 50 kilomètres, les autorités cantonales concernées pourront distribuer les comprimés dans un délai de douze heures, comme le prescrit l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, et qu'il n'y aura pas de retombées radioactives avant l'échéance de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il les plans d'urgence des cantons concernés et la capacité de distribution de ces derniers au-delà du rayon de 50 kilomètres?

4. Est-il prévu d'étendre le rayon de distribution direct des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires suisses?

5. Est-il prévu de fournir aussi des comprimés d'iode aux régions situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire située à l'étranger?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3591 *n* Po. **Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives** (17.06.2016)

En Suisse, les organisations de protection des consommateurs peuvent, en vertu de l'article 10 LCD, intenter une action en justice contre les auteurs d'actes de concurrence déloyale. Ce droit n'est cependant utilisé que de façon très restrictive étant donné que les risques de devoir payer les frais de justice sont très élevés.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant une analyse de droit comparé. Il y présentera les possibilités que les organisations de protection des consommateurs des pays voisins (France, Italie, Autriche et Allemagne) ont de porter les litiges devant les tribunaux, mais aussi la manière dont on tient compte des risques de devoir payer les frais. Le rapport examinera avant tout l'action contre les conditions commerciales abusives.

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral présentera les solutions envisageables pour la Suisse, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Vogler (43)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3592 *n*** Mo. **Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir la pratique en vigueur concernant l'octroi du statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire à des Erythréens. Comme le prévoient les bases légales, le refus de servir, notamment, ne sera plus reconnu comme motif d'asile dans ce contexte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3598 *n* Ip. **Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?** (17.06.2016)

L'âge des demandeurs d'asile a un impact direct sur la manière dont ils sont traités dans le cadre de leur procédure. En effet, la loi interdit de retenir en détention administrative les mineurs de

moins de 15 ans, tandis que les mineurs entre 15 et 18 ans qui sont retenus doivent l'être dans des conditions particulières.

Pour déterminer l'âge des demandeurs d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des examens médicaux (radiographie de la main, des articulations de la clavicule, du sternum et des dents, ainsi que du développement des parties génitales). Je souhaiterais par conséquent savoir:

1. si une étude scientifique fiable a montré que l'âge chronologique pouvait être déterminé de manière scientifiquement sûre, le cas échéant, quelle en est la référence;

2. comment sont exploités les résultats de ces études médicales, en particulier si elles ne rendent que des estimations et des tranches d'âge;

3. si ces études sont basés sur des données actualisées et si d'éventuels facteurs socioéconomiques ou traumatiques sont pris en compte;

4. s'il est juridiquement acceptable que ces études médicales donnent lieu à des décisions administratives;

5. s'il existe des alternatives à ces examens médicaux, notamment à l'étranger.

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3599 *n* Mo. **Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour lutter contre les discriminations dont les personnes en situation de handicap font l'objet sur le marché du travail.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Lohr, Marti, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3601 *n* Mo. **Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation visant à réglementer les quantités de sel utilisées dans la nourriture industrielle qui aboutit dans le commerce ou dans certains restaurants, en particulier dans les fast-foods.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3602 *n* Ip. **Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques** (17.06.2016)

Nos hautes écoles et universités possèdent une grande concentration de compétences dans toutes sortes de domaines. Elles ont l'habitude de travailler de façon analytique et objective. De plus, elles adoptent de plus en plus une démarche systémique, cherchant à synthétiser l'ensemble des connaissances à leur disposition.

Ces institutions académiques pourraient constituer un appoint précieux pour les décideurs des politiques publiques sous la forme:

1. de recherche de données factuelles;

2. de comparaisons internationales;

3. de préparation de scénarios;

4. d'évaluation de certaines politiques.

Des think tanks ad hoc pourraient regrouper acteurs académiques, administration fédérale et cantonale.

Cette coopération pourrait avoir lieu en amont du processus législatif pour identifier les grandes tendances, les risques et opportunités à venir, le champ des possibles, puis élaborer d'éventuels plans d'action. Elle pourrait aussi prendre place en aval, pour évaluer de façon neutre et objective l'efficacité et l'impact des politiques publiques ainsi élaborées.

Les hautes écoles et universités pourraient aussi contribuer à la formation des futurs parlementaires (comme l'a fait l'ETH en novembre dernier) ou proposer des formations continues à leur attention, ceci de façon décomplexée, non partisane et aussi objective que possible.

Cela peut toucher des domaines comme la démographie, la migration, le choc des cultures, la globalisation, l'approvisionnement énergétique, le changement climatique, etc. mais aussi la macroéconomie, la finance, la fiscalité, la digitalisation, la prévoyance sociale, la santé, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire, une conception contemporaine de la défense, etc.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il trouve judicieux de recourir aux hautes écoles et universités pour:

- participer à la conception des telles politiques publiques;

- évaluer ensuite de façon neutre l'impact desdites politiques.

Il serait aussi intéressant de savoir:

- dans quels domaines des politiques publiques les hautes écoles et universités pourraient avoir la meilleure valeur ajoutée;

- comment combiner cela avec le travail propre de l'administration fédérale et des cantons, du secteur privé et de la société civile (avec quels moyens et sous quelle forme).

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3604 *n* Mo. **Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme pour encourager les cantons à développer l'enseignement de l'informatique dès l'école primaire, ainsi que la compréhension du fonctionnement et du rôle du logiciel comme pilier du monde numérique.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3605 *n*** Mo. **Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant aux entreprises fondées sur la science (start-up) de reporter l'imposition des pertes au-delà de sept ans. Il étudiera

également la possibilité, pour certaines entreprises, de ne pas limiter le report de pertes.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2018 Retrait

16.3606 ***n*** Ip. **Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?** (17.06.2016)

L'organisation de notre cyberdéfense ne paraît pas optimale. De nombreuses interrogations apparaissent après le piratage de l'entreprise d'armement RUAG. Une des menaces principales pour la Suisse est informatique. Or, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ne dirige pas les opérations de protection. Le thème est réparti dans plusieurs structures étanches qui communiquent peu entre elles: le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral des finances et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Grands absents: l'économie et la recherche, ainsi que les affaires étrangères, tous trois directement concernés. En résumé, nous sommes face à une usine à gaz qui n'inclut pourtant pas tous les acteurs. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sommes-nous bien organisés en matière de cyberdéfense?

2. Qui s'occupe de la cybersécurité en Suisse? Y a-t-il un pilote de cet aspect central de la sécurité helvétique? Si oui, dirige-t-il l'ensemble des acteurs concernés? Et, si non, pourquoi?

3. Ne faut-il pas regrouper les forces actuellement dispersées? Ne faut-il pas tout centraliser au département de la défense ou à celui de l'économie et de la recherche?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3607 ***n*** Ip. **Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir** (17.06.2016)

Depuis l'instauration du frein à l'endettement, 24,5 milliards de francs ont été inscrits au crédit du compte de compensation. Nous avons ainsi drastiquement réduit la dette brute à près de 100 milliards de francs, et ramené le taux d'endettement à 16 pour cent du PIB. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il communiquer les détails du fonctionnement de ce compte de compensation? Quelle part relèvet-t-elle d'aspects conjoncturels, structurels, intérêts, etc.? Quelle part peut-elle être réaffectée au budget, et comment?

2. Dans son rapport du 29 novembre 2013 sur le frein à l'endettement, le Conseil fédéral rappelle que l'objectif initial est la stabilisation de la dette. Maintenant que nous avons réduit cette dette au-delà de ce qui était espéré initialement, peut-on se contenter de la stabiliser, voire d'augmenter la dette nominale et de stabiliser le taux d'endettement? Le Conseil fédéral estime-t-il toujours, comme en 2013, qu'une intervention en ce sens est possible?

3. Une stabilisation nominale de la dette respecte la Constitution, constatait également le Conseil fédéral en 2013. Qui estimait que cela élargirait la liberté d'action budgétaire de 1 milliard, voire 2 milliards de francs? Confirme-t-il ce chiffre?

4. Vu les derniers débats budgétaires et des incidences du programme de stabilisation sur des secteurs aussi essentiels que la formation et la recherche, une intervention de ce type serait-elle souhaitable?

5. La motion Muller Leo 16.3172 propose de modifier les bases légales pour ne pas affecter les excédents des recettes à la seule réduction de la dette. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral évoquait en 2013 la possibilité de relever le plafond des dépenses en utilisant les avoirs disponibles en compte de compensation. Cette solution est-elle envisageable pour, notamment, des investissements dans des secteurs stratégiques comme la formation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3608** ***n*** Mo. **Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Parlement d'affecter les excédents non pas seulement à la réduction de la dette publique, mais aussi à l'augmentation de plafond de dépenses dans le budget.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Retrait

16.3610 ***n*** Mo. **Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites (Addor)** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1.

Cosignataires: Buttet, Grin, Page (3)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3612** ***n*** Mo. **Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives permettant d'identifier et d'interdire le financement direct ou indirect des lieux de culte musulman et autres centres musulmans par des Etats étrangers soupçonnés de soutenir des groupes terroristes ou qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Cosignataires: Buffat, Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3614 ***n*** Ip. **Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés** (17.06.2016)

Notre système d'apprentissage professionnel a fait ses preuves. Il permet d'apprendre un métier, mais aussi de transmettre des valeurs culturelles. Il n'est toutefois pas adapté à une population plus âgée qui n'a pas suivi l'école obligatoire en

Suisse - voire qui n'a suivi aucune scolarité - comme les réfugiés ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il serait donc judicieux de compléter la loi sur la formation professionnelle, pour créer une filière de formation professionnelle pour les réfugiés (et éventuellement les personnes au bénéfice d'une admission provisoire). Cette formation serait calquée sur le système de la formation professionnelle initiale, avec contrat d'apprentissage, formation en entreprise et en école professionnelle. Les cours en école professionnelle devraient correspondre à la situation des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la langue cantonale. Cet apprentissage devrait être ouvert à toutes les classes d'âge. La durée de l'apprentissage devrait aussi être de trois à quatre ans, afin de permettre aux apprentis de bénéficier d'une véritable formation et aux entreprises formatrices de bénéficier d'une phase de productivité des apprentis permettant de valoriser les investissements des premières années.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas judicieux de modifier la loi sur la formation professionnelle afin de créer une telle filière de formation professionnelle destinée aux réfugiés?

2. Ne pense-t-il pas que cette formation devrait être de trois à quatre ans, soit plus longue que les tentatives effectuées jusqu'à présent?

3. Pense-t-il que cette formation devrait aussi être ouverte aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3615 *n* Po. **Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de définir juridiquement et de conférer un statut particulier aux start-up. Cela permettrait d'établir des conditions-cadres qui prennent mieux en compte leur spécificité et favorisent leur essor.

Ces jeunes pousses constituent une bonne partie du vivier d'innovation dont nous sommes tous fiers. Elles se développent souvent dans le cadre d'écosystèmes autour des hautes écoles. Mais elles ne disposent pas à ce jour d'une définition claire. Or, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus systémique du monde des start-up.

Les start-up sont des petites structures vulnérables, agiles, en forte croissance et souvent à forte composante technologique. Une adaptation du droit des sociétés à la réalité de celles-ci permettrait de les faire bénéficier d'un statut juridique, d'une fiscalité, de financements et de soutiens publics adaptés.

Ces toutes jeunes sociétés sont appelées à contribuer au dynamisme de notre économie et à la création d'emplois.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumle, Brélaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3617 *n* Po. **Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci s'approchent de celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3618 *n* Ip. **Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse** (17.06.2016)

Dans le cadre de notre politique migratoire, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse manque d'ingénieurs, de cerveaux, d'entrepreneurs et de capital-risque: ne doit-elle pas adapter sa politique migratoire pour combler ces manques? Et si oui comment?

2. La Chine, l'Inde, et les pays d'Asie représentent un immense potentiel pour la place scientifique et économique suisse. Nous devons mettre l'accent sur les pays tiers et leur proposer des solutions facilitées d'immigration. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous sommes suffisamment attractifs en la matière?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs pour les pays tiers? Ou des "start-up visas", destinés aux migrants répondants aux besoins de notre place scientifique et économique?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3619 *n*** Po. **Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une politique migratoire qui réponde aux besoins de notre place scientifique et économique, notamment dans le domaine de l'innovation, de la recherche, et de la création d'entreprises fondées sur la science. Il étudiera, notamment, la possibilité de mettre en place des "start-up visas" en Suisse.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3620 *n* Ip. **Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?** (17.06.2016)

Dans le cadre du traitement du message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), et pour éviter que notre législation ne repose trop sur l'ancien modèle d'un secteur en complète révolution, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la législation en vigueur et les révisions de loi examinées actuellement par le Parlement tiennent suffisamment compte des évolutions numériques observées dans les services financiers?

2. Comment est-il possible d'intégrer les modèles d'affaires des Fintech et les risques spécifiques y afférents sur le plan de la protection des créanciers et des investisseurs dans la cascade des autorisations requises par la LEFin?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'est-il assuré que les textes légaux en vigueur n'empêchent pas la mise en place des modèles d'affaires novateurs proposés par les Fintech?

4. Que pense-t-il de la nouvelle catégorie d'autorisation et de la "sandbox" (bac à sable) proposées par la FINMA, eu égard aux innovations introduites dans le domaine financier et à l'écosystème à développer dans les Fintech?

5. Comment faudrait-il modifier, le cas échéant, la LSFin et la LEFin pour que les Fintech puissent bénéficier en Suisse des mêmes conditions-cadres que celles qui prévalent chez nos principaux concurrents (Londres, Luxembourg, Singapour)?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3634 *n* Mo. **Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement (Commission des finances CN)** (08.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi le frein à l'endettement, un système qui a fait ses preuves, de sorte que tout relâchement de la réglementation en vigueur soit exclu.

Une minorité (Gschwind, Amarelle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Gmür Alois, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto) propose le rejet de la motion.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.11.2016 Conseil national. Adoption
28.02.2017 Conseil des Etats. Suspendu.

16.3639 *n* Ip. **Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?** (12.09.2016)

Les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont inférieurs à certains indices bien connus dans les milieux financiers, comme LPP 25 et Swiss Bond Index Domestic (SBI, rendement des obligations en francs suisses). Cela se vérifie aussi bien lorsque la situation est bonne sur les marchés financiers (comme en 2014) que lorsque cette situation est mauvaise (comme en 2015). Et cela est vrai que l'on tienne compte ou non des liquidités.

Année 2014

Rendement des Fonds, liquidités comprises: 6,5 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: 7,11 pour cent

LPP 25: 9,44 pour cent

SBI: 8,2 pour cent

Année 2015

Rendement des Fonds, liquidités comprises: moins 0,92 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: moins 0,77 pour cent

LPP 25: 0,5 pour cent

SBI: 2,17 pour cent

Pour tenter d'expliquer ces faibles rendements, les Fonds AVS/AI/APG évoquent leurs besoins en liquidités, qui seraient particulièrement élevés en comparaison avec ceux d'autres investisseurs institutionnels. Le Conseil fédéral développe une argumentation comparable dans sa réponse à l'interpellation 16.3539. Cette explication n'est pas crédible dès lors que les rendements des Fonds sont faibles même lorsque l'on ne tient pas compte des liquidités.

En outre, c'est la Centrale de compensation (CdC) - et non pas les Fonds AVS/AI/APG - qui est responsable au premier chef de la gestion de la trésorerie dans le système de compensation de l'AVS:

1. La CdC collecte les cotisations perçues par les caisses AVS ainsi que les contributions mensuelles de la Confédération (recettes).

2. La CdC met à disposition des caisses AVS les ressources nécessaires au versement des rentes et fournit diverses prestations elle-même (dépenses).

3. La CdC transfère les excédents de recettes aux Fonds AVS/AI/APG et prélève sur ceux-ci les moyens dont elle a besoin.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la faiblesse des rendements - hors liquidités - obtenus par les Fonds AVS/AI/APG aussi bien en 2014 qu'en 2015?

2. Dès lors que la gestion de la trésorerie est assumée au premier chef par la CdC, quels sont les besoins réels en liquidités des Fonds AVS/AI/APG? Comment ces besoins sont-ils calculés?

3. Compte tenu de l'interdépendance entre les tâches de la CdC et celles des Fonds AVS/AI/APG, ne serait-il pas efficace, notamment sous l'angle de la gestion des liquidités, de réunir ces deux entités dans une seule structure, comme le propose le Contrôle fédéral des finances?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3640 *n* Ip. **Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG** (12.09.2016)

En novembre 2015, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Manuel Leuthold à la présidence des Fonds AVS/AI/APG. Monsieur Leuthold est entré en fonction le 1er janvier 2016.

A la lecture du "Tages-Anzeiger" du 7 septembre 2016, on apprend que Monsieur Leuthold a rejoint le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA à Genève au printemps 2016.

Or, il se trouve que Monsieur Marco Netzer, président de la Banque Cramer & Cie SA depuis 2006, a présidé le Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015.

A la lecture du "Tages-Anzeiger", on apprend aussi que les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG ne sont pas déclarés publiquement. Aucune information à ce sujet ne figure, par exemple, sur le site Internet des Fonds AVS/AI/APG.

Les liens d'intérêts du directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne sont d'ailleurs pas davantage déclarés. Aucune information à ce sujet ne figure sur le site Internet ou dans les rapports annuels des Fonds AVS/AI/APG.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ne déclarent-ils pas publiquement les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration et du directeur de l'Office de gestion?

2. Au moment de la nomination de Monsieur Leuthold à la présidence du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral savait-il que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

3. Au moment où la candidature de Monsieur Leuthold a été proposée au Conseil fédéral par la Commission fédérale AVS/AI, est-ce que celle-ci savait que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Banque Cramer & Cie SA tienne manifestement à entretenir des liens personnels durables avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG?

5. En tant qu'autorité de surveillance des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral considère-t-il que les liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux principes de bonne gouvernance?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3641** ***n*** Mo. **Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi fédérale sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence).

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.02.2018 Retrait

16.3646 ***n*** Ip. **Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?** (13.09.2016)

Le Haras national suisse (HNS), localisé à Avenches, est le centre de compétences de la Confédération pour les équidés. Depuis le 1er janvier 2014, l'article 147 de la loi sur l'agriculture prévoit expressément que "la Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval".

Le HNS abrite une clinique équine. Celle-ci exploite un centre de reproduction unique en Suisse, reconnu par l'Union européenne, qui dispense des conseils de pointe aux éleveurs et détenteurs de chevaux.

La clinique équine du HNS et celle de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ont été réunies le 1er janvier 2012 pour former l'Institut suisse de médecine équine (ISME). Le but de l'opération consistait à renforcer les compétences dans le domaine de la médecine vétérinaire dans notre pays.

Au début du mois de juillet dernier, les médias ont révélé la volonté de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de démanteler la clinique équine du HNS en supprimant certaines subventions ainsi que des postes de travail. Cette volonté s'expliquerait tant par les programmes d'économies de la Confédération que par des considérations de fond. Dès lors qu'il existe déjà deux cliniques équines universitaires en Suisse, à Berne et à Zurich, le maintien de la clinique équine du HNS ne se justifierait plus.

Le démantèlement de la clinique équine du HNS aurait pour conséquence de vider celui-ci d'une partie importante de sa substance. Il aurait aussi pour effet de priver la Suisse romande d'un centre de recherche reconnu en médecine équine.

1. Quelles sont les programmes d'économies qui amènent l'OFAG à vouloir démanteler la clinique équine du HNS? Le Parlement s'est-il déjà prononcé sur les économies en question?

2. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec les objectifs de renforcement des compétences en médecine vétérinaire mis en avant lors de la réunion de la clinique équine du HNS et de celle de l'Université de Berne en 2012?

3. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec la décision du Parlement d'ancrer l'existence du HNS dans la loi sur l'agriculture?

4. Sur le plan de l'équilibre territorial, est-il judicieux de concentrer en Suisse allemande les activités de recherche en médecine équine, alors que l'unique race chevaline suisse, le franches-montagnes, est originaire du canton du Jura?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3648 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Freinons l'explosion des primes** (13.09.2016)

Cette année encore, les primes pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) devraient augmenter plus fortement que la moyenne. Cela soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Les derniers rapports de l'administration indiquent clairement que la charge des primes a augmenté de 10 à 12 pour cent entre 2010 et 2014 et qu'elle dépasse parfois même les 20 pour cent dans certains cantons. Le Conseil fédéral poursuit un objectif de 8 pour cent. Or, dans son programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, il souhaitait faire des économies de plus de 70 millions de francs par année dans les réductions individuelles de primes. Comment explique-t-il cette contradiction?

2. Est-il en mesure de chiffrer les ressources financières qui potentiellement manqueront aux cantons pour le budget des réductions individuelles de primes en raison de la réforme de l'imposition des entreprises III?

3. Depuis 2010, les sommes allouées par les cantons au titre des réductions individuelles des primes ne suivent plus la même évolution que les primes et accusent un retard d'environ 20 pour cent. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait renforcer les règles pour les cantons?

4. La stratégie Santé 2020 prévoit un certain nombre de mesures pour freiner la hausse des coûts et des primes, notamment dans le domaine du pilotage, de la qualité ou de la prévention. Or certaines d'entre elles ont été rejetées par le Parlement ou sont en passe de l'être. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour juguler la hausse des primes?

5. L'évolution des primes accentue la problématique du renoncement aux soins, serait-il prêt à mener une étude afin d'en évaluer la dimension à l'échelon national et à proposer des solutions pour garantir à toutes et tous l'accès à des soins de base, dans le respect de l'esprit de la LAMal?

6. Un récent sondage de bonus.ch arrive au constat accablant que près de 30 pour cent des assurés souhaiteraient l'abolition de l'assurance obligatoire. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de solidarité dans la LAMal est menacé? Serait-il prêt à entamer des réflexions sur une modification du système basé sur la prime par tête?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3654** ***n*** Ip. **Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?** (14.09.2016)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il inclus la situation des travailleurs dans ses réflexions sur la tarification de la mobilité ("mobility pricing")?

2. A-t-il réalisé que, puisque c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail et que c'est en général au travailleur d'assumer les frais de transport de son domicile à son lieu de travail,

les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de circuler aux heures de pointe devront payer leurs déplacements plus cher?

3. Quelles solutions préconise-t-il? Seront-elles déjà appliquées dans le cadre des projets pilotes?

4. Soutient-il l'idée d'un droit à des horaires de travail qui n'exigent pas de se déplacer aux heures de pointe?

5. Soutient-il l'idée d'un droit au télétravail?

6. Soutient-il l'idée d'une obligation pour l'employeur qui impose un horaire de travail entraînant une tarification de la mobilité plus élevée de compenser ces frais supplémentaires?

7. Que prévoit-il pour les travailleurs des entreprises qui, pour un motif impérieux (par ex. des raisons techniques ou économiques), n'ont pas d'autre choix que d'occuper leurs travailleurs selon des horaires qui exigent des déplacements aux heures de pointe ou ne peuvent recourir au télétravail?

8. Prévoit-il des compensations pour les personnes obligées, en vertu de l'article 16 alinéa 2 lettre f LACI, d'accepter un emploi qui nécessite un déplacement de plus de deux heures, donc de circuler pendant les heures de pointe?

9. A l'inverse, que prévoit-il pour les travailleurs qui, en raison de responsabilités familiales (par ex. à cause des horaires scolaires), ne peuvent pas avoir des horaires de travail flexibles ou sont obligés de se déplacer pendant les heures de pointe?

10. Que prévoit-il pour éviter que la "flexibilisation des modèles de temps de travail" qu'il souhaite encourager ne se retourne pas contre les travailleurs concernés, par exemple en allongeant leur journée de travail, en générant des heures supplémentaires ni payées, ni compensées, en compliquant les responsabilités familiales ou en aggravant le stress au travail?

11. Associera-t-il les partenaires sociaux au projet "tarification de la mobilité"?

12. D'une manière générale, prévoit-il des compensations sociales pour compenser le surcoût de la tarification de la mobilité chez les personnes à revenus modestes? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Friedl, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

16.3657 ***n*** Mo. **Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

Cosignataires: Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3658 ***n*** Po. **Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la pertinence de la création d'une formation de "fablab manager", de son intégration aux objectifs de Stratégie Suisse numérique ainsi que dans un cursus universitaire. Un nombre suffisant de "fablab managers" favoriserait la multiplication des "fablabs" en Suisse, alors que leur nombre explose ailleurs.

Ces "laboratoires de fabrication" stimulent la créativité et l'innovation. Dotés de machines-outils à commandes numériques (fraiseuses, imprimantes 3D, découpe vinyle, etc.), ils permettent de concevoir et réaliser toutes sortes d'objets: prototypes, reproduction de pièces détachées, sculptures, etc. Ouverts au grand public, ils accueillent des inventeurs, des entrepreneurs, des bricoleurs, des designers. Ils fonctionnent en mode collaboratif et en réseau: mise en commun des idées, des savoirs, des capacités. Le fonctionnement d'un "fablab" requiert des compétences spécifiques: utilisation des machines, programmation informatique, connaissances en électronique, mais aussi maîtrise de l'animation en mode collaboratif. Et les utilisateurs doivent être initiés, d'où la nécessité d'avoir des "fablab managers" dûment formés.

Il s'agirait de créer un module en complément de cursus existants, ou de répartir des modules de formation entre plusieurs "fablabs" formateurs, de manière à permettre un apprentissage sur le terrain. Une telle formation stimulerait le goût pour la technique, le numérique et l'innovation, ce qui ne pourrait que profiter à notre industrie.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3666 ***n*** Ip. **Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine** (19.09.2016)

Selon les médias, il est prouvé que 189 personnes ayant obtenu l'asile se sont rendues dans leur pays d'origine.

Logiquement, ces personnes devraient être renvoyées dans leur Etat d'origine, étant donné qu'elles ne font manifestement pas l'objet de persécutions.

Force est de constater qu'elles ont abusivement déposé une demande d'asile et profité de la tradition humanitaire de la Suisse.

1. Parmi ces personnes, combien ont-elles perdu leur permis de séjour?

2. Combien ont-elles quitté le territoire suisse de manière contrôlée?

3. Combien ont-elles obtenu un autre permis de séjour (et lequel)?

4. Sur ces 189 personnes, combien ont-elles été embauchées sur le marché du travail primaire et combien vivaient-elles ou vivent-elles actuellement des prestations sociales?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3673 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes

de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3674 *n* Ip. **Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide** (20.09.2016)

Ne serait-il pas envisageable de modifier la Constitution concernant le droit d'initiative populaire dans le but de s'assurer que le texte soumis au vote jouisse d'une majorité reconnue avant de devoir procéder à sa mise en oeuvre obligatoire? On pourrait par exemple relever à 52 pour cent le seuil à partir duquel le Conseil fédéral aurait l'obligation de traduire l'initiative en mesures d'application concrètes.

Pour les initiatives ayant obtenu entre 50 et 52 pour cent des voix, une clause complémentaire pourrait prévoir que si la question n'a pas pu être résolue dans un délai à convenir (deux ou trois ans par ex.), un nouveau vote ait alors lieu, soit pour confirmer le précédent, soit pour tenir compte d'éventuels nouveaux éléments.

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3684 *n* Ip. **Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité** (21.09.2016)

En septembre 2016, une fuite d'informations a révélé au grand jour de nouveaux éléments sur les négociations à huis clos de l'Accord sur le commerce des services (TISA). Ces informations confirment les craintes de ses détracteurs: l'accord TISA représente bien un danger pour la démocratie. En effet, il confère aux entreprises internationales des droits et une influence de taille sur la législation nationale et met également en péril le service public, la transition énergétique, la protection des données et la politique climatique.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours assuré que les répercussions de l'accord TISA sur la Suisse seraient limitées et qu'il ne signerait que quelques traités soigneusement sélectionnés. De ce fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, quels engagements souhaite-t-il prendre, et dans quels secteurs?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il les estimations des organisations environnementales selon lesquelles l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière entraverait les mesures de politique environnementale et climatique, même dans les pays qui ont mis le secteur énergétique sur liste négative?

3. Est-il lui aussi d'avis que la "neutralité technologique" postulée dans l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière vise à empêcher la promotion d'énergies renouvelables ou de mesures d'économie d'énergie spécifiques?

4. Pense-t-il lui aussi que l'Accord sur les services financiers vise à empêcher la régulation des dérivés de matières premières et la régulation et la taxation des produits financiers?

5. Le secteur des médias est-il aussi concerné par les projets de la Suisse en rapport avec le TISA?

6. Selon le Conseil fédéral, les clauses de gel ("standstill") et de cliquet ("ratchet") s'appliquent-elles exclusivement aux mesures discriminatoires, c'est-à-dire à celles qui instaurent une distinction entre les fournisseurs de service étrangers et leurs homologues nationaux, uniquement dans les cas où aucune réserve n'a été émise dans la liste nationale d'engagements? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les services fournis par les cantons et communes, autrement dit les partenariats public-privé, ne sont pas concernés par ces clauses non démocratiques?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le caractère irréversible de la clause de gel est conciliable avec les principes de démocratie? Pourquoi est-il impossible de revenir en arrière si la privatisation (par ex. de l'approvisionnement en eau) ou la libéralisation s'avère dysfonctionnelle?

8. Dans le cadre des négociations, sur quelles études portant sur les répercussions de l'accord TISA sur l'économie et le marché du travail suisses le Conseil fédéral se fonde-t-il?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3685 *n*** Mo. **de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dont l'objectif est le suivant: il s'agit de permettre aux plates-formes de réservation de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions. Comme par le passé, les recettes en découlant doivent être redistribuées aux corporations de droit public.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Campell, Candinas, Marchand-Balet, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Wehrli (10)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3690 *n* Po. **Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants en prévision du traitement de l'initiative parlementaire Humbel 16.419 et de présenter ses conclusions dans un rapport.

1. Renforcement des éléments qui encouragent la concurrence dans le développement du système de remboursement et effets sur les prix d'un tel renforcement.

2. Instruments envisageables pour introduire la transparence nécessaire dans la formation des prix des moyens auxiliaires médicaux et de leurs accessoires sur le marché suisse et pour introduire également davantage de transparence dans la détermination des montants maximums remboursés dans la liste des moyens et appareils.

3. Eventuels effets modérateurs sur les prix de la dissolution de contrats entre les caisses-maladie et les centres de remise des moyens auxiliaires médicaux et éventuels arguments dissuadant de suivre cette voie, bien que cette mesure puisse déjà être prise aujourd'hui?

4. Possibilité d'opérer une distinction entre les produits dont l'acquisition à l'étranger serait autorisée et remboursée par les caisses-maladie et ceux pour lesquels une telle acquisition ne serait pas possible (cf. avis du Conseil fédéral relatif à la motion Heim 16.3169).

5. Demandes faites en date du 21 mars 2016 par le surveillant des prix dans le domaine de la liste des moyens et appareils et résultat de l'examen de ces demandes.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Gysi, Hardegger, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Müller Walter, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (25)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3691 ***n*** Po. **Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement** (22.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment mieux accompagner dans leur effort d'internationalisation les PME et start-up suisses actives dans le domaine de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3692 ***n*** Po. **Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de voir s'il serait possible de demander aux cantons d'harmoniser leurs mesures de lutte contre la radicalisation afin de mutualiser leurs expériences et leurs moyens, et gagner ainsi en efficacité. Cette demande exceptionnelle est justifiée par le caractère aigu, spécifique et international de la menace.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (11)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3694 ***n*** Ip. **Groupe PDC. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?** (22.09.2016)

La quatrième révolution numérique, ou Industrie 4.0, jouera un rôle important dans le développement de l'économie suisse. Elle offrira à notre pays l'opportunité de maintenir sa compétitivité malgré un niveau de salaire élevé et malgré la force du franc. Les changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi suisse exigeront une main-d'oeuvre qualifiée, qui permette d'exploiter les nouveaux outils industriels.

Ce changement est en marche. Il soulève cependant des craintes quant au risque de perte d'un nombre croissant d'emplois trop peu qualifiés. Les travailleurs âgés à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cursus actuels, les enfants et les jeunes sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux nouvelles attentes du marché du travail dans le domaine de la numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle à même de répondre aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il des formations préparant à un bachelor ou un master?

4. Faut-il mettre en place des filières supplémentaires dans le domaine des données, du "big data" et du numérique?

5. Dispose-t-on de suffisamment d'offres de formation continue, notamment pour les travailleurs (âgés) ayant un faible niveau de qualification?

6. Quelles solutions pourrait-on mettre en place pour les travailleurs disposant de qualifications insuffisantes?

Porte-parole: Müller-Altermatt

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3695 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier si une incitation financière de la Confédération pourrait être envisagée pour les maisons d'accueil pour femmes, hommes et enfants, à l'image de celle qui a été introduite pour le financement de structures d'accueil collectif de jour (crèches).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3696 ***n*** Mo. **Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3697 ***n*** Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

16.3707 ***n*** Mo. **Müller Leo. Restaurer l'autorité publique** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3711 ***n*** Ip. **Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos** (27.09.2016)

Par beau temps, ils font vrombir leur moteur pour leur bon plaisir le long des cols des Alpes, sur les rives du lac ou à travers villages et vallées. Pour certains, le plaisir est manifestement proportionnel au bruit qu'ils font. Et ils sont de plus en plus nombreux. En 2015, le nombre de motocycles mis en circulation a battu un nouveau record, atteignant les 51 787 unités. Toutefois, depuis cette année, la pratique "sport" consistant à ouvrir le clapet de réduction, ce qui augmente fortement le bruit du moteur, est interdite. En même temps que l'UE, la Suisse a introduit le règlement no 540/2014 "concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement". Cela étant, pour les véhicules à moteur déjà mis en circulation et les "anciens" modèles encore proposés, les valeurs limites pour le bruit peuvent toujours être dépassées. Les nuisances sonores subies par la population sont toujours enregistrées de manière insatisfaisante, par le biais du mesurage du niveau sonore effectué pendant l'année. Les méthodes de mesure actuelles étant insuffisantes, la ville de Wermelskirchen en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a lancé un projet pilote pour mesurer le bruit excessif généré par les motos ainsi que leur vitesse sur les routes très fréquentées par les motards, à l'aide d'une méthode appliquée pour la première fois dans le pays. Le nouveau dispositif, caché derrière les balises, peut ainsi enregistrer le niveau sonore des motos circulant sur cette route.

Le bruit est un facteur de stress et de maladie pour la population. De plus, les nuisances sonores générées par les motos dévalorisent les paysages suisses et font fuir les touristes en quête de repos. Or, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR, la population ne devrait pas être gênée de manière sensible dans son bien-être, ni faire l'objet d'incommodités qui peuvent être évitées. Ainsi, faire du bruit inutilement et pour le simple plaisir d'en faire serait déjà proscrit aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-il que près des routes très fréquentées par les motos, la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR?

2. Est-il lui aussi prêt à enregistrer de manière réaliste les immissions sonores le long des routes très fréquentées par les motos en utilisant de nouvelles méthodes de mesure (exemple de Wermelskirchen)?

3. Est-il aussi d'avis que du point de vue national, les méthodes de mesure doivent rendre compte des immissions sonores effectives, pour que, d'une part, on dispose d'indications sûres pour sanctionner les délits et que d'autre part, on puisse justifier de la nécessité de mesures de protection de la population (par ex. limitations de vitesse et déviation de la circulation automobile sur les routes de transit)?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barrile, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (29)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3716 ***n*** Ip. **Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables** (27.09.2016)

Les motos causent souvent un bruit excessif. A lui seul, un motocycle peut nuire au bien-être d'une centaine de personnes. Le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente, le bruit est particulièrement assourdissant. Les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains souffrent fortement de cette exposition au bruit. Il en va de même pour les citadins. Depuis sa réponse à la motion 06.3421, le Conseil fédéral explique que la situation s'améliorera avec la nouvelle législation européenne.

Or, ces dispositions sont maintenant en vigueur. Pourtant, les personnes concernées n'en ont pas ressenti les effets et ne les ressentiront sûrement pas à l'avenir. Bien au contraire: les fabricants continuent à intégrer un dispositif électronique qui réduit le bruit du moteur uniquement sur le banc d'essai, et non sur la route. Aujourd'hui, les fabricants de moto ont même recours à de nouvelles astuces pour contourner les dispositions européennes plus strictes qui viennent d'entrer en vigueur, par exemple avec des haut-parleurs qui recréent artificiellement le son souhaité du moteur. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas.

Qui plus est, de nombreuses motos en circulation génèrent aujourd'hui des nuisances sonores excessives et inutiles du fait des transformations non autorisées dont elles ont fait l'objet. Comme il a été mentionné dans le rapport sur la motion

06.3421, de nombreuses motos modifiées sont toujours utilisées, alors qu'elles font autant de bruit que 24 motos équipées normalement.

Pour la population concernée, il est tout à fait insatisfaisant d'entendre le Conseil fédéral expliquer régulièrement qu'il ne peut rien faire contre ces pratiques manifestement illégales. Il est temps d'introduire des mesures efficaces au lieu de capituler.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'empêcher efficacement les motos modifiées illégalement de générer un bruit excessif et intolérable?

2. Comment compte-t-il procéder pour que les détenteurs de motos modifiées illégalement et les entreprises qui réalisent ce genre de modifications soient punis plus durement?

3. Comment envisage-t-il d'aider la police à reconnaître, à l'aide de moyens simples, les motos modifiées illégalement et pourvues d'équipements illégaux et à les retirer de la circulation?

4. Si le Conseil fédéral ne souhaite toujours pas modifier les valeurs limites pour les motos et renforcer les moyens de la police, par quels moyens entend-il protéger efficacement la population des nuisances sonores intolérables et bien connues?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli, Weibel (54)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3718 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?** (28.09.2016)

Les médias rapportent qu'en 2013 et 2014, Credit Suisse aurait accordé - en partie avec le concours de la banque russe VTB - au groupe Privinvest de l'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa trois crédits de 622, 850 et 535 millions de dollars et vendu des titres d'emprunt à des investisseurs privés en percevant des frais bancaires inhabituellement élevés. Un argument important avancé à cette occasion était que le gouvernement du Mozambique se portait garant de toutes les dettes au nom de l'Etat.

Il s'est avéré par la suite que les crédits étaient risqués, voire pourris. Les trois sociétés opaques par l'intermédiaire desquelles Privinvest avait conclu des accords avec le gouvernement du Mozambique n'ont pas tenu leurs engagements. La pêche a été infructueuse, les navires et la surveillance maritime n'ont pas fonctionné, des sommes importantes ont disparu. Comme les recettes se faisaient attendre, les investisseurs ont consenti un rééchelonnement en mars 2016. Le risque est ainsi accru que toutes les pertes finissent par devoir être assumées par l'Etat du Mozambique.

1. Depuis quand la Suisse accorde-t-elle une aide budgétaire au Mozambique en prélevant des fonds dans l'aide au développement? De quel montant s'agit-il au total? Notre pays a-t-il financé ainsi une gestion fautive, des opérations sous couverture de l'armée et des services secrets, ou une étatisation de pertes potentielles du Credit Suisse?

2. En avril 2016, la Suisse et le Fonds monétaire international ont renoncé à accorder une aide budgétaire au gouvernement du Mozambique. Que s'est-il passé et quelles raisons ont-elles été invoquées? Qui a pris cette décision dans notre pays ? Quelles conditions devraient-elles être réunies pour que l'aide budgétaire au Mozambique soit rétablie?

3. La FINMA et l'autorité de surveillance de la Grande-Bretagne se penchent à présent sur cette affaire. Sur quels points l'enquête de la FINMA porte-t-elle et quand ses conclusions seront-elles publiées?

4. Trente organisations de la société civile du Mozambique qualifient d'illégaux les mandats confiés aux trois sociétés Privinvest que sont Ematum, MAM et Proindicus, étant donné qu'ils violent l'article 179 de la Constitution et plusieurs lois. Il semblerait, en effet, que le gouvernement n'aurait pas soumis au Parlement, pour approbation, ces dettes contractées à long terme. S'agirait-il de dettes dites odieuses, à savoir de dettes illégitimes dont la responsabilité incomberait personnellement à Credit Suisse qui n'aurait pas fourni suffisamment d'informations ou aux membres corrompus du gouvernement, et dont l'Etat du Mozambique ne saurait répondre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ce ne soit pas le peuple du Mozambique qui supporte les conséquences de mauvais investissements, mais bien plutôt les membres responsables du gouvernement et les établissements financiers qui ont négligé leur devoir de vigilance?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (11)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3720 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE** (28.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5375, le conseiller fédéral Maurer a affirmé que la directive sur le retour n'était pas applicable au renvoi d'une personne en séjour irrégulier dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission tel que celui conclu entre la Suisse et l'Italie. Une telle affirmation ne laisse d'étonner si l'on considère la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à l'interprétation de la directive sur le retour. Dans l'arrêt Affum, C-47/15, du 7 juin 2016, la CJUE écrit notamment ce qui suit aux chiffres 84 et 82:

"A cet égard, il importe de constater qu'il ressort du libellé de l'article 6, paragraphes 1 et 3, de la directive 2008/115 que l'exception prévue à cet article 6, paragraphe 3, concerne uniquement l'obligation de l'Etat membre, sur le territoire duquel se trouve le ressortissant en question, d'adopter une décision de retour (dans un Etat ne faisant pas partie de l'espace Schengen) à son encontre et ainsi de se charger de son éloignement."

"Cependant, contrairement à ce que soutient le gouvernement français, l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115 ne saurait être interprété en ce sens qu'il édicte une exception au champ d'application de cette directive, qui s'ajouterait à celles énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de celle-ci et qui permet-

trait aux Etats membres de soustraire aux normes et aux procédures communes de retour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ..."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette nouvelle jurisprudence de la CJUE relative à l'interprétation de la directive sur le retour?

2. Est-il aussi d'avis que sa réponse du 19 septembre 2016 concernant l'applicabilité de la directive sur le retour aux renvois vers l'Italie n'est plus tenable si l'on considère l'arrêt précité?

3. Est-il aussi d'avis que l'arrêt Affum montre clairement que les prescriptions formelles définies à l'article 12 de la directive sur le retour s'appliquent dès lors aussi aux renvois de la Suisse vers l'Italie en vertu de l'accord bilatéral passé entre ces deux pays?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une révision de l'article 64c LEtr s'impose? Celui-ci ne paraît pas (ou plus) compatible avec la directive sur le retour.

5. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime-t-il que les renvois sans décision formelle effectués par le Corps des gardes-frontière sont conformes au droit?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (14)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3722 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?** (28.09.2016)

En 2015, hormis l'Allemagne, aucun autre pays que l'Inde n'a importé autant de matériel de guerre à partir de la Suisse, soit l'équivalant de 45,5 millions de francs. Durant le premier semestre 2016, l'Inde a de nouveau figuré parmi les principaux acheteurs de matériel de guerre suisse avec 30,3 millions de francs.

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il donné les autorisations d'exportation nécessaires et quelle est la valeur des exportations qui ont été autorisées vers l'Inde? Combien de contrats ont-ils été passés jusqu'à présent? Combien sont-ils encore en suspens?

2. Le 18 septembre 2016, un camp de l'armée indienne a été attaqué par des rebelles lourdement armés, faisant 17 morts dans les rangs indiens. Cette attaque contre l'armée indienne, qui est la plus grave depuis vingt ans, constitue le triste record de l'escalade de la violence qui a fait ces septante derniers jours plus de 80 morts parmi la population et les belligérants lors d'affrontements violents entre les rebelles et les forces de sécurité. Sommes-nous en présence d'un conflit armé au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre?

3. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est inquiété le 17 août 2016 de la situation des droits de l'homme dans la partie indienne du Cachemire et a exigé un accès sans restrictions à la région pour évaluer la situation. Le Conseil fédéral soutient-il l'initiative de l'ONU? Quels sont les résultats? A-t-on constaté des violations systématiques et graves des droits de l'homme au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance précitée;

4. L'action des rebelles est tout aussi brutale que celle des forces de sécurité indiennes et l'Inde et le Pakistan, qui disposent tous deux de l'arme nucléaire, s'accusent mutuellement de cette escalade. Quelles peuvent être les conséquences des tensions qui se manifestent dans la région au regard du maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale selon l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance précitée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres conflits ou troubles en Inde?

6. Partant d'une appréciation globale de tous ces aspects, le Conseil fédéral pense-t-il: interdire l'exportation de tout nouveau matériel de guerre en Inde? stopper, en vertu de l'article 19 LMG, qui prévoit la suspension ou la révocation des autorisations, les exportations déjà autorisées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni (19)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3723 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3726** ***n*** Ip. **Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?** (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi correspondent exactement les "droits comparables" à l'article 24a P-LHID (in FF 2016 4769, 4773)?

2. En particulier, le savoir-faire industriel ("know-how") fait-il partie des "droits comparables"?

3. Si oui, à combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes de recettes fiscales dues à l'application de l'article 24a P-LHID au savoir-faire industriel?

4. A-t-il conscience que, si ce point n'est pas clarifié avant la votation populaire sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), les électeurs ne seront pas informés de manière exhaustive, objective et transparente?

5. Ce point sera-t-il précisé dans une ordonnance? Si oui, le Conseil fédéral en publiera-t-il un projet avant la votation? Quand aura lieu la consultation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Tornare (6)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

16.3729 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les mesures visant à promouvoir la formation et la formation continue de spécialistes de telle sorte que notre pays dépende moins, à moyen terme, des professionnels bien qualifiés provenant de l'étranger. Une attention particulière devra être accordée à un soutien des cantons dans les efforts qu'ils déploient pour former les personnes peu qualifiées.

Porte-parole: Munz

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3730 *n* Mo. **Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et en collaboration avec les hautes écoles et les milieux économiques, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3743 *n* Ip. **Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable** (28.09.2016)

Moins de deux mois après l'adoption par les Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Conseil fédéral a lancé, le 18 décembre 2015, les travaux préparatoires pour une contribution de la Suisse à ses objectifs. Il a chargé simultanément la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de coordonner ces travaux, afin qu'un rapport national sur l'état de la mise en oeuvre soit transmis à l'ONU d'ici 2018. Cette démarche doit être saluée.

L'Agenda 2030 représente une chance unique pour un développement durable de notre planète. Il comprend 17 objectifs stratégiques interdépendants qui visent une cohésion d'ensemble. Les objectifs sont interdisciplinaires, plusieurs politiques sectorielles sont sollicitées. C'est grâce à des avancées simultanées sur plusieurs fronts à la fois qu'il en découlera un progrès véritablement durable.

Il s'agit donc d'assurer la cohérence de l'engagement suisse tant à l'échelon international que national. Pour cela, il importe que, sous la coordination des deux offices précités, toutes les politiques sectorielles apportent leur contribution au processus en cours.

Les Nations Unies comptent de plus en plus sur l'implication du secteur privé, notamment au travers de Global Compact, et celui de la recherche. En Suisse, leur apport apparaît comme évident et essentiel. Or, il se trouve qu'un large spectre d'acteurs du monde économique, de la recherche et des ONG sont intéressés et souhaitent participer à la démarche. Un tel élan doit permettre d'inscrire dans la durée la concrétisation de l'Agenda 2030 par la Suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il dresser un bilan sommaire des travaux en cours en fonction des remarques ci-dessus?

2. Des entreprises et organisations ont clairement exprimé leur intérêt à contribuer activement à la réussite de l'Agenda 2030. Comment cette volonté est-elle prise en compte et trouve-t-elle sa place dans le processus en cours?

3. Les cantons et les représentants des hautes écoles vont-ils être impliqués dans ce processus?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la concrétisation de l'Agenda 2030 au-delà de la présentation du rapport suisse à l'ONU en 2018, afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée des diverses politiques sectorielles?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3747 *n* Mo. **Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 134 du Code de procédure pénale (CPP) de manière à limiter la possibilité de remplacer le défenseur d'office.

Cosignataires: Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müri, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3764 *n* Ip. **Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale** (29.09.2016)

L'article 67a intitulé "Formation musicale" a été inscrit dans la Constitution fédérale le 23 septembre 2012. Il a été accepté à une large majorité de 72,7 pour cent par la population du pays. Tous les cantons ont dit oui au projet. Quatre ans plus tard, il est temps de tirer un premier bilan pour savoir comment le nouvel article est appliqué et si l'on promeut davantage la formation musicale des jeunes en Suisse.

Fédéralisme oblige, la mise en oeuvre de l'article sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes est avant tout l'affaire des cantons. Or leur politique de rigueur budgétaire a pour effet que les mesures de promotion de la formation musicale restent très modestes. Les progrès ne sont guère visibles et on constate même une tendance inverse dans de nombreux cantons qui procèdent à des coupes dans les subventions, particulièrement dans celles destinées aux écoles de musique. Toutefois c'est à la Confédération qu'il incombe, en vertu du nouvel article constitutionnel, de fixer des principes et de légiférer si les efforts conjoints des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs d'enseignement. C'est surtout en matière d'encouragement des talents musicaux que la Confédération devrait fixer les principes qui doivent être appliqués dans tous les cantons.

1. Depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel, quelles mesures d'encouragement de la formation musicale a-t-on prises en faveur des enfants et des jeunes (à détailler par canton)?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles (à détailler par canton)? Les efforts conjoints des cantons ont-ils été couronnés de

succès ou faut-il que la Confédération légifère - comme le prévoit la Constitution - pour qu'une harmonisation ait lieu?

3. Quels principes la Confédération a-t-elle fixés en vertu de l'article constitutionnel précité pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux?

Au cas où des principes auraient été fixés, ceux-ci se sont-ils révélés efficaces? Dans la négative, ne faudrait-il pas fixer des principes permettant à l'article constitutionnel de porter ses fruits?

4. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prévues pour que la volonté populaire soit respectée, à savoir que la formation musicale des jeunes soit davantage encouragée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Müller-Altermatt, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (25)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3772 ***n*** Ip. **Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste** (29.09.2016)

Dans le village à côté de chez moi (Nebikon), un nouvel office de poste vient d'ouvrir ses portes. La population s'en est réjouie, car cela signifie que la Poste est toujours présente dans le village. Toutefois, l'ouverture de cet office de poste s'est accompagnée d'une diminution des prestations qui suscite l'incompréhension.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les paiements en espèces supérieurs à 500 francs sont-ils interdits dans les nouveaux offices de poste?

2. A quels intervalles peut-on retirer un montant de 500 francs? Est-il possible de retirer cette somme plusieurs fois par jour?

3. En Suisse, combien d'offices de poste sont-ils concernés par cette mesure?

4. Les offices de poste acceptent-ils toujours les versements en espèces dont le montant est supérieur à 500 francs?

5. Comment cette mesure est-elle justifiée en matière de service public?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Candinas, Estermann, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schelbert, Schilliger, Vitali (13)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3776 ***n*** Ip. **Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?** (29.09.2016)

Nul n'ignore que les pays membres de l'OCDE eux-mêmes n'observent pas les directives de cette organisation. On a ainsi appris qu'une banque américaine n'hésitait pas à démarcher depuis les Etats-Unis des gestionnaires de fortune actifs en Suisse afin de les amener à transférer depuis la Suisse des avoirs dans des fondations sises aux Etats-Unis et soumises au droit américain (voir la "Sonntags-Zeitung" du 24 septembre 2016). Or, ce genre de montage contrevient à plusieurs directives de l'OCDE contre la corruption ou le blanchiment d'argent. Le chef du DFF est en possession des documents concernés.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La démarche suivie par la banque américaine est-elle légitime?

2. Ce genre de montage est-il conforme aux directives de l'OCDE?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que tous les pays membres de l'OCDE observent bien les dispositions que celle-ci énonce et qu'ils se trouvent ainsi tous placés sur un pied d'égalité?

4. Quand sera-t-il enfin disposé à faire en sorte que les directives de l'OCDE ne soient appliquées en Suisse qu'une fois que tous les autres pays membres de l'OCDE l'auront fait eux-mêmes?

5. Pourquoi n'a-t-il en réalité jamais défendu les intérêts de la Suisse alors même qu'il savait que d'autres pays membres de l'OCDE n'appliquaient pas les directives émises par celle-ci et fournissaient par là à leur secteur financier des avantages concurrentiels considérables?

6. A-t-il même jamais eu, à l'égard de l'OCDE, le moindre projet si ce n'est de s'aplatir devant elle? Et s'il y en a un, quel est-il?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3793 ***n*** Ip. **Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger** (29.09.2016)

De nombreux éléments de construction comme des tuyaux d'évacuation des eaux en béton, des traverses de chemins de fer ou des puits sont achetés à l'étranger pour des raisons de coûts.

1. De combien de pour cent l'offre du soumissionnaire étranger doit-elle être plus basse que celle de son concurrent suisse?

2. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des impôts que paiera le fabricant suisse?

3. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des employés occupés par le fabricant suisse?

4. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte du nombre d'apprentis formés par le fabricant suisse?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3795 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi** (29.09.2016)

Un djihadiste condamné que Fedpol jugeait apparemment encore dangereux, selon un article paru dans le "Sonntags-Zeitung" du 11 septembre 2016, a été récemment libéré. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homme libéré représente-t-il encore un danger pour la population?

2. S'il ne peut pas être renvoyé dans son pays, de quelles autres possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour protéger la population?

3. Selon l'article du "Sonntags-Zeitung", la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) propose d'élaborer un nouvel article sur le terrorisme. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

4. Quelle est sa position concernant la possibilité d'instaurer une détention préventive pour les détenus libérés qui restent potentiellement dangereux?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3796 *n* Po. **Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour les années passées et futures, plus exactement d'ordonner une statistique des coûts totaux occasionnés par les requérants d'asile (permis N) et les sans-papiers dans les domaines de la santé. Cette statistique devrait bien différencier les requérants d'asile des sans-papiers, elle devrait également mentionner le nombre des personnes concernées, les coûts moyens par individu occasionnés dans les différents cantons en comparaison des coûts moyens de la population résidente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3797 *n* Mo. **Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt anticipé de telle sorte que les personnes physiques domiciliées en Suisse ne perdent pas le droit au remboursement de l'impôt anticipé du fait d'une non-déclaration ou d'une déclaration non conforme, par erreur ou par négligence, des revenus de capitaux soumis à l'impôt anticipé, pourvu que ces revenus soient imposés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Burkart, de Courten, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Jauslin, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Rösti, Schilliger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3799 *n* Ip. **Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie** (29.09.2016)

La question du démarchage téléphonique dans le domaine de l'assurance-maladie a été abordée à plusieurs reprises, toutefois sans être résolue de manière satisfaisante. L'autorégulation de la branche visée à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie ne fonctionne pas; elle est au surplus contournée par les centres d'appel ou les courtiers qui opèrent depuis l'étranger. Le postulat no 15.3985, qui prévoyait la présentation d'un rapport sur l'autorégulation, a malheureusement été rejeté par le Conseil national alors que le Conseil fédéral avait proposé de l'accepter.

Ces derniers temps, les appels téléphoniques utilisant des méthodes subtiles et extrêmement agressives, qui plus est à des heures indues, se multiplient pour gagner des clients, notamment pour les assurances complémentaires. Alléchées par l'annonce d'une bonification et par de fausses promesses, les victimes de ces appels s'enferrent dans une conversation qui a pour but de les amener à convenir d'un premier rendez-vous pour discuter de leur couverture d'assurance. Les auteurs de ces démarchages téléphoniques sont souvent des centres d'appel et des courtiers qui opèrent depuis l'étranger mais avec un numéro de téléphone suisse (téléphonie sur IP). Les coordonnées obtenues pour les premiers rendez-vous sont ensuite vendues à des assureurs-maladie ou à des courtiers. Parfois, ce sont les assureurs-maladie eux-mêmes ou les courtiers qui se livrent au démarchage téléphonique.

Les numéros de téléphone fixe munis de l'astérisque contre la publicité et les numéros de téléphone mobile non publiés ne sont pas épargnés.

De nombreuses victimes de ces appels sont issues de l'immigration et sont peu, voire très peu au fait de notre système. Il peut aussi s'agir de personnes d'un âge élevé ou d'une combinaison des deux. Leur ignorance est exploitée sans vergogne pour vendre des assurances complémentaires onéreuses et fréquemment, sans le moindre scrupule, des doubles assurances. Si la personne flouée cherche à faire annuler le contrat (dans le cas d'une double assurance), elle doit longuement se battre par courrier interposé avec les assureurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette nouvelle forme agressive de démarche téléphonique?

2. Qu'en pense-t-il?

3. Comment s'y opposer? En particulier lorsque les appels proviennent de l'étranger?

4. Comment juge-t-il globalement l'autorégulation de la branche?

5. Quelles sont selon lui les conséquences de ces démarchages téléphoniques agressifs sur les coûts de la santé?

6. Les assurés sont-ils suffisamment protégés contre les doubles assurances qui résultent de telles méthodes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3804 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Ingold, Lohr, Romano (5)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3809 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever au niveau fixé en 2014 (8500) les contingents permettant d'engager des ressortissants d'Etats tiers. Ce faisant, il s'attachera à attribuer les contingents de manière ciblée, en privilégiant les secteurs économiques dans lesquels le chômage est peu élevé et en veillant à ce que la main-d'oeuvre qualifiée se trouvant en Suisse soit recrutée en priorité.

Cosignataires: Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (7)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3810 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de formation afin de combler le manque criant de connaissances des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse, notamment de la prévoyance professionnelle. Les organisations du secteur devront être associées à l'élaboration de ce programme.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (14)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3811** ***n*** Mo. **Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de façon à ce que les chalands circulant dans les eaux suisses ne soient plus soumis à l'impôt sur les huiles minérales (pour le diesel et l'essence), de manière similaire à ce qui est prévu pour les dameuses de piste.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Müller Thomas, Müller Walter, Nicolet, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (46)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3812 ***n*** Mo. **Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la récolte de données supplémentaires auprès des institutions de libre passage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Candinas, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3814 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires** (29.09.2016)

En adoptant sans la moindre opposition la motion 15.3498, le Conseil national et le Conseil des Etats ont chargé le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pouvait être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance devait être aménagée. La motion le chargeait également de présenter les mesures qui devraient être prises à cet effet. Depuis, plus d'un an s'est écoulé sans que rien ne se passe, alors même qu'une information claire sur l'aménagement de la future autorité de surveillance du SRC, indépendante de l'administration, aurait pu jouer un rôle important dans le référendum lancé contre la loi fédérale sur le renseignement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il son projet sur la manière d'aménager une autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale?

2. La création de cette autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale requerra-t-elle une adaptation des bases légales?

3. Cette autorité devra-t-elle faire rapport de ses activités tant au Conseil fédéral qu'au Parlement, comme doit le faire le Contrôle fédéral des finances?

4. Sera-t-elle dotée de suffisamment de personnel et de ressources techniques pour surveiller avec son propre personnel qualifié, à savoir des collaborateurs indépendants de ceux du SRC, les systèmes d'information et de stockage du SRC (exécution de recherches autonomes, suivi de toutes les modifications, analyse de l'architecture des bases de données et des liaisons entre elles, contrôle des droits d'accès et du cercle de personnes autorisées à alimenter les systèmes et à les consulter, etc.)?

5. Au premier semestre 2016, la Chancellerie fédérale a annoncé sur son site Internet, sous la rubrique "Procédures de consultation prévues": "Ordonnance sur le renseignement et ordonnance sur les systèmes d'informations et les systèmes d'information visés du SRC. Ouverture prévue: avril 2016. Fin prévue: août 2016".

a. Pourquoi la consultation n'a-t-elle pas eu lieu comme prévu? Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle retiré cette annonce sans indiquer de nouveau délai?

b. S'agissait-il de laisser les citoyens dans le flou sur la manière de concrétiser et de mettre en oeuvre à l'échelon de l'ordonnance la loi fédérale sur le renseignement?

c. Quand cette consultation aura-t-elle finalement lieu? Les nouvelles bases légales régissant l'autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale seront-elles également présentées dans le cadre de cette consultation?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3817 ***n*** Ip. **Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?** (29.09.2016)

L'AELE a mené les 26 et 27 avril 2016 des entretiens exploratoires avec le Canada afin d'examiner l'opportunité de revoir l'accord de libre-échange conclu avec ce pays, qui est entré en vigueur en 2009. Ces entretiens ont lieu dans le contexte des négociations qui entourent l'Accord économique et commercial global (AECG; angl.: CETA), dont la Commission européenne a publié le texte officiel le 29 février 2016. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'attend-il de la conduite par l'AELE d'entretiens exploratoires avec le Canada en vue de moderniser l'accord de libre-échange? Où en sont aujourd'hui ces entretiens?

2. De quelles études dispose-t-il pour évaluer les conséquences du CETA pour la Suisse, au cas où celui-ci serait adopté par l'UE et le Canada? Sous quelle forme informera-t-il le pays de ces conséquences?

3. Ces entretiens exploratoires que l'AELE mène avec le Canada sont-ils destinés uniquement à permettre une modernisation de l'accord de libre-échange existant ou l'hypothèse d'une adhésion de l'AELE au CETA est-elle également envisagée?

4. Comment envisage-t-il d'informer le Parlement et le public sur ces questions et de consulter à temps les commissions parlementaires et les cantons?

5. Le chapitre 8 du CETA est consacré à la protection des investissements, dont l'AELE ne s'est pas préoccupée à ce jour. Que pense la Norvège de l'idée de régler la protection des investissements dans des accords de libre échange globaux? Les dispositions du CETA correspondent-elles aux objectifs du Conseil fédéral en matière de protection des investissements?

6. Le chapitre 23 du CETA affirme clairement que des échanges équitables passent par des conditions de travail décentes. Le niveau de protection des travailleurs prévu par le CETA équivaut-il à celui que demande l'AELE dans les négociations qu'elle mène sur des accords de libre-échange? Sur quels aspects le CETA s'en écarte-t-il?

7. Le chapitre 24 du CETA, qui traite des questions environnementales liées aux échanges commerciaux, prévoit une protection contre les émissions, contre les produits chimiques dangereux, la protection de la biodiversité et la promotion du développement durable. Cela correspond-il au niveau de protection ordinaire prévu par l'AELE?

8. Les chapitres 25, 26, 29 et 30 du CETA prévoient des mesures étendues visant à renforcer le dialogue et la coopération et à préciser le règlement des différends. D'autres chapitres du CETA contiennent eux aussi des dispositions dynamiques visant à permettre l'adoption en commun de règles supplémentaires sur la base du CETA. Au cas où la Suisse adhérerait au CETA, le Conseil fédéral insisterait-il pour siéger au sein des organes concernés afin de pouvoir participer aux décisions au même titre que les autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Cassis, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3819 ***n*** Ip. **Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile** (29.09.2016)

Plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent en Suisse chaque année par la voie de l'asile. Ces personnes feront valoir elles aussi un droit à une rente dans le futur, même si elles n'ont jamais cotisé sur leur propre revenu au régime AVS.

Notre système de protection sociale et nos assurances sociales ont été conçus pour répondre de manière prévisible et finançable aux besoins de la population de la Suisse. Depuis plusieurs années, près de 90 pour cent des personnes relevant de la législation sur l'asile vivent de l'aide sociale; l'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi tarde à se réaliser malgré les efforts considérables déployés par ceux qui oeuvrent à cette intégration. Une génération entière de migrants relevant de la législation sur l'asile pourra faire valoir un droit à une rente dans quelques décennies. Cette réalité est totalement absente de l'actuel débat sur la réforme et le financement de l'AVS. On considère que l'immigration relevant du domaine de l'asile, le taux de renvoi des requérants d'asile, le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et l'espérance de vie resteront constants dans les années à venir.

1. Quel montant annuel les prétentions à une rente AVS que feront valoir les personnes relevant de la législation sur l'asile qui ont obtenu l'asile ou ont été admises provisoirement en Suisse en 2015, ou qui ont obtenu en 2015 le droit de rester en Suisse au titre du regroupement familial demandé par un ancien requérant d'asile représentent-elles? Une projection chiffrée réaliste des prétentions à une rente que feront valoir selon toute probabilité les actuels requérants d'asile devra être établie.

2. Quel est le montant des cotisations à l'AVS versées par les personnes relevant de la législation sur l'asile?

3. Combien de personnes n'ayant jamais cotisé à l'AVS sur leur propre revenu (cotisations prélevées sur le revenu d'une activité exercée sur le marché primaire du travail) ont-elles perçu des prestations de l'AVS au cours des dix dernières années, et quel montant ont-elles perçu?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3820 ***n*** Ip. **Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il des projets de consolidation de la frontière nationale dans la région de Chiasso?

2. Dans le cas contraire, une planification dans ce sens est-elle prévue pour bientôt?

3. Dispose-t-on des bases légales nécessaires dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire, des forêts, etc. pour s'attaquer rapidement à la construction, dans cette région, d'infrastructures de sécurisation des frontières et à la création de zones à maintenir libres de toute construction?

Bon nombre de pays européens, en particulier des pays voisins, ont déjà commencé à protéger et à sécuriser leurs frontières nationales par le biais de mesures de construction, telles que l'installation de clôtures frontalières et autres infrastructures similaires. L'Autriche a par exemple consolidé sa frontière côté nord, au niveau du col du Brenner, en construisant une clôture conséquente. De telles mesures permettent à ces Etats de se prémunir contre les entrées illégales sur leur territoire et de se défendre face à un éventuel afflux massif de clandestins. Or, ce dernier cas de figure a de plus en plus de risques de se produire dans la région de Chiasso. En effet, le nombre de personnes en situation irrégulière et de migrants encore attendus en Italie - qui comptent poursuivre leur voyage vers le nord - ne cesse d'augmenter.

Cosignataires: Brunner Toni, Candinas, Chiesa, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena (18)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3821 *n* Ip. **Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La prétendue "pénurie de médecins" dont parlent les médias remet-elle réellement en question la possibilité de traiter à temps et de manière suffisante la population aussi bien maintenant que dans les quinze prochaines années?

2. Compte tenu non seulement de la mobilité géographique et électronique actuelle de la population, mais aussi des possibilités modernes dont disposent les unités médicales d'intervention et de secours, la densité inégale de médecins et d'hôpitaux à l'échelle nationale constitue-t-elle vraiment un problème qui menace sérieusement la fourniture de suffisamment de prestations de santé?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la situation en matière de prestations de santé en Suisse se caractérise, en règle générale, par une offre excédentaire et par une augmentation du volume des prestations?

4. Ne s'agit-il pas plutôt de "lacunes fictives" qui ne résistent pas à une comparaison avec les statistiques de l'OCDE?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que l'offre excédentaire et l'augmentation du volume des prestations, plus précisément des prestations superflues et inefficaces, constituent des raisons importantes qui expliquent la hausse exagérément élevée et permanente des coûts de la santé dans notre pays?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le manque d'efficacité du système suisse de santé, qu'il a aussi exposé dans sa stratégie Santé 2020, est essentiellement une conséquence de facteurs sur lesquels les politiques peuvent influer, à savoir l'offre excédentaire, l'obligation de contracter et l'absence de transparence des fournisseurs de prestations dans le domaine de la qualité?

Cosignataires: Brunner Toni, Candinas, Chiesa, de Courten, Giezendanner, Golay, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pieren, Rösti, Salzmann (12)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3822 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les sanctions prévues dans les conditions d'assurance (CA) des modèles alternatifs d'assurance-maladie soient proportionnées et ne causent pas de difficultés, y compris financières, à l'assuré. Il veillera en particulier:

1. à ce que le droit à l'erreur soit prévu, au moyen d'un avertissement écrit en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'assuré; cet avertissement décrira la nature exacte du manquement, la manière dont il aurait pu être évité et informera l'assuré sur les possibilités qu'il a de prendre contact avec quelqu'un afin de poser des questions et sur la sanction qu'il encourt en cas de nouveau manquement aux CA;

2. à ce que la seule sanction possible soit le rétablissement, après avertissement, d'une prime plus élevée telle que prévue dans le modèle standard et à partir de la date à laquelle l'assuré n'a pas respecté les CA;

3. à ce que l'obligation de respecter les CA ne puisse être étendue aux assurances complémentaires non couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3825 *n*** Mo. **Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des mesures soient prises pour que le programme "Railfit" des CFF soit stoppé immédiatement et que ces derniers bénéficient de conditions générales qui permettent de poursuivre le développement du service public conformément à la planification en termes de qualité, de quantité, de sécurité et de service, compte tenu des intérêts des passagers, des régions, des collaborateurs et de l'économie suisse.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (31)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3826 *n*** Mo. **Hadorn. Ligne de faîte du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir auprès des CFF de façon à ce que l'accompagnement des trains sur la ligne de faîte du

Gothard ne soit pas supprimé lors du changement d'horaire 2016 qui prendra effet très bientôt, cela afin de maintenir la sécurité, le service et l'avenir de cette liaison populaire. Par ailleurs, il convient de s'assurer qu'une stratégie axée sur l'avenir, qui impose l'accompagnement des trains comme condition du nouvel octroi de la concession fin 2017, soit exigée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Steiert, Tornare (33)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2018 Conseil national. Rejet

x **16.3827** ***n*** Mo. **Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, d'ici au 1er janvier 2019, la valeur limite pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) à 200 mg/m3 au maximum pour les fumées émanant des cimenteries.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (28)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3830 ***n*** Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand-Balet, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3831 ***n*** Po. **Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les article 14ss CP et 11ss de la loi sur l'usage de la contrainte (LUsC) peuvent être modifiés de sorte que les forces d'intervention (soit les polices cantonales, Fedpol, et le corps des gardes-frontière) bénéficient d'un régime légal plus favorable lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu.

Cosignataires: Campell, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Müller Walter, Regazzi, Romano, Seiler Graf, Steinemann (10)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3832** ***n*** Mo. **Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction des voitures de tourisme roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement dans des conditions d'utilisation normales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3837 ***n*** Ip. **Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles** (30.09.2016)

Dans mon postulat 13.3977, "Drones civils. Adapter la législation", j'ai demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils, en mettant l'accent sur l'achat et l'utilisation des drones civils, la sécurité aérienne, les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores, et enfin sur les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens. Le Conseil fédéral semble reconnaitre que la technologie avance plus rapidement que l'établissement des lois régissant leur utilisation et a proposé de donner suite à mon postulat. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a présenté, le 6 février 2016, un rapport sur la situation des drones civils en Suisse.

Ce dernier énumère un certain nombre de recommandations et de pistes d'action dans le domaine des drones civils, telles qu'une meilleure protection de la personnalité et des données, la protection de la faune sauvage et des oiseaux ou la mise en place de nouvelles normes de sécurité et de procédures de certification.

Cela étant, le rapport sous-estime un danger réel, à savoir la protection des infrastructures sensibles, telles que les infrastructures ferroviaires, routières, électriques, aéroportuaires, hydroélectriques, nucléaires, énergétiques etc. D'après le rapport de l'OFAC, les avions sans occupants ne représentent pas directement un danger pour les centrales nucléaires suisses. Certes, les drones, même transportant des explosifs, ne peuvent pas infliger de graves dégâts à une centrale nucléaire vu leur petite taille, leur faible poids et le fait qu'ils ne peuvent pas porter de grosse charge. Il existe par contre une menace indirecte, à savoir la possibilité d'un repérage des équipements des centrales en vue d'un acte terroriste. En été 2014, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été survolées par des aéronefs sans pilote. L'identité des responsables de ces opérations et leurs motivations restent à ce jour inconnues.

Les inquiétudes portent davantage sur des appareils plus évoluées et confectionnées par des amateurs ou des professionnels achetant, sur Internet ou dans le commerce, des pièces à assembler.

Face à ces innovations et à ces évolutions rapides, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour mieux protéger ces sites particulièrement sensibles?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3839 *n* Ip. **Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?** (30.09.2016)

En 2015, 682 333 animaux ont été utilisés à des fins expérimentales en Suisse: cela représente une hausse de 20,5 pour cent par rapport à l'année 2000, qui présente le taux d'expériences sur les animaux le plus bas depuis 1983. Si depuis 2009, le taux d'animaux utilisés par l'industrie a baissé de 40 pour cent, dans le même laps de temps, la part d'animaux utilisés par les hautes écoles a augmenté de 30 pour cent, une hausse qui touche particulièrement le domaine de la recherche fondamentale.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la recherche fondamentale au sein des hautes écoles, quelles sont selon lui les causes de l'augmentation du nombre d'animaux utilisés et de la forte hausse des expériences causant des contraintes aux animaux?

2. Que pense-t-il du fait que malgré les dispositions légales destinées à une pondération juste entre les intérêts humains et la douleur et les maux infligés aux animaux d'expérience et les principes 3R prescrits, la pesée des intérêts réalisée par les chercheurs et les autorités chargées d'établir les autorisations profite bien souvent aux projets de recherche, même dans le cadre de la recherche fondamentale? Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

3. Comment la Confédération et les hautes écoles contribuent-elles au remplacement d'expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères par des expérimentations animales ou des méthodes de substitution ne posant pas de problème? Dans le domaine de la recherche fondamentale, des méthodes de substitution concrètes sont-elles en vue?

4. Quelles expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères peuvent-elles être jugées douteuses en termes de bénéfices?

Les expériences sur les animaux présentant un degré de gravité 2 ou 3 ont accusé une baisse de 25 pour cent dans le secteur industriel. A l'inverse, les expériences sur les animaux assorties d'un degré de gravité 2 ont augmenté de 50 pour cent dans les hautes écoles. Cette hausse inquiétante dans le milieu de la formation soulève des questions, en particulier sur les méthodes de recherche fondamentale des hautes écoles et sur la pesée des intérêts prescrite.

En effet, vu la promotion du développement, la reconnaissance et l'utilisation des méthodes 3R - inscrits depuis vingt-cinq ans dans la loi sur la protection des animaux - et les technologies 3R existantes, on aurait pu s'attendre à une baisse nette du nombre d'animaux utilisés, et surtout des contraintes qui leur sont imposées.

Or, selon la statistique des expériences sur les animaux, cet objectif législatif n'a pas du tout été atteint. Au sens de la loi, les expériences sur les animaux doivent être justifiées par des intérêts prépondérants. Ainsi, si l'expérience présente un degré de gravité de 2 ou 3, le bénéfice concret doit être d'autant plus important. Pourtant, la recherche fondamentale a souvent bien du mal à afficher de tels résultats.

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Mazzone, Munz, Schelbert (9)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3842 *n* Mo. **Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3843 *n* Mo. **Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer la dissolution des structures nationales destinées à la "collaboration interinstitutionnelle".

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Guhl, Hess Erich, Keller Peter, Müller Walter, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (18)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3845 *n* Ip. **Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel** (30.09.2016)

La Poste suisse peut-elle, malgré son mandat de service universel:

a. refuser la distribution à domicile dans une ville, et

b. forcer les habitants de cette ville à payer pour disposer d'une boîte aux lettres faisant partie d'une batterie centrale?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3846 *n* Mo. **Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3847 *n* Mo. **Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les prescriptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

Cosignataires: Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3848 *n* Mo. **Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 heures 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3849 *n* Mo. **Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique (Candinas)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le droit d'auteur par l'article suivant:

Art. 20bis

Dispense de l'obligation de verser une rémunération

Les subventions visées aux articles 40 alinéa 1, 68a alinéa 1 lettres b, d, e et g et 109a LRTV ne sont pas touchées par l'obligation de verser une rémunération pour la diffusion de musique.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Gschwind, Humbel, Hurter Thomas, Marchand-Balet, Martullo, Regazzi, Ruppen, Schmidt Roberto, Stamm, von Siebenthal (17)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion en ce qui concerne une exonération des subventions énumérées à l'art. 68a, al. 1, let. d (aménagement des réseaux d'émetteurs), let. e (préparation pour les personnes malentendantes) et let. g (conservation des programmes) ainsi qu'à l'art 109a LRTV (affectation des excédents de la redevance à la formation et à la formation continue ainsi qu'à la promotion des nouvelles technologies de diffusion). Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne les subventions selon l'art. 40, al. 1 et l'art. 68a, al. 1, let. b, LRTV (quotes-parts de la redevance).

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2016 Conseil national. Adoption de la motion concernant l'art. 68, al. 1, let. d, e et g ainsi que art. 109a LRTV. Rejet de la motion concernant l'art. 40, al. 1 ainsi que art. 68, al. 1, let. b LRTV.

16.3851 *n* Po. **Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu** (30.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin de diminuer les risques liés aux armes à feu et d'en faire rapport, notamment:

1. l'information auprès de l'ensemble des membres du foyer de l'existence d'une arme à feu sous leur toit;

2. la mise en place et la promotion, pour les individus détenteurs d'une arme à feu privée, de la possibilité de la déposer temporairement et gratuitement dans un lieu sûr, sans avoir à motiver cette décision;

3. la mise en place et la promotion, pour les tiers, de la possibilité de déposer temporairement et gratuitement l'arme à feu privée d'un individu dans un lieu sûr, si des éléments donnent à penser qu'il pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui;

4. l'intensification de la collaboration entre les services de lutte contre la violence domestique, les structures de prévention du suicide et les registres d'armes à feu, afin de mieux signaler les risques et de confisquer une arme à feu si nécessaire.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3852 *n* Po. **Marchand-Balet. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une démarche en deux temps lors du dépôt d'une demande de propriété intellectuelle ou d'une marque.

Lors de la première étape, une étude serait réalisée pour aviser le déposant d'éventuels conflits. Ensuite, se ferait le dépôt formel de la demande. Le déposant prendrait alors ses responsabilités en connaissance de cause.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (13)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3853 *n* Ip. **Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?** (30.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'Office fédéral du sport (OFSPO) a décidé de supprimer le programme "L'école bouge". Selon l'OFSPO, il était initialement prévu d'externaliser ce programme. Néanmoins, aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée, le programme de promotion de la santé tant apprécié et qui a eu le plus de succès va bientôt être supprimé.

Les faits sont les suivants: à l'heure actuelle, plus de 10 000 classes participent au programme "L'école bouge" et s'engagent ainsi à faire au moins vingt minutes d'activité physique par jour en plus du cours d'éducation physique obligatoire. En tout, ce sont donc plus de 200 000 écoliers qui bénéficient de ce programme.

La suppression du programme "L'école bouge", qui connaît un grand succès et fait l'objet d'une forte demande, entraîne la désapprobation des écoles, des autorités scolaires et des professionnels de la prévention et envoie un signal négatif.

Grâce aux suggestions du programme, les maîtres d'école de toute la Suisse introduisent des mouvements physiques dans leurs enseignements, ce qui favorise le processus d'apprentissage de leurs élèves. L'offre s'inscrit dans les multiples stratégies de promotion de la santé de l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et du Réseau suisse d'écoles en santé.

Le matériel d'enseignement est essentiel, de même que le savoir-faire des professionnels du projet, le travail de mise en réseau et la formation (ateliers, etc.) des enseignants et autres acteurs de l'environnement scolaire. Si ce programme est suspendu, les efforts investis ces dernières années dans sa mise en place auront été vains.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer d'investir dans la promotion de l'activité physique à l'école et dans l'incitation à la pratique sportive pour les enfants et adolescents?

2. Quelles répercussions la suppression du programme "L'école bouge" aurait-elle sur la promotion de l'activité physique et du sport dans les écoles?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions pour que le programme "L'école bouge" soit repris et poursuivi par un autre acteur que l'OFSPO?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à la suspension de ce programme et à garantir le financement de son maintien dans le budget 2017 et dans les plans financiers?

16.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3857 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?** (30.09.2016)

1. La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) crée de nouveaux régimes fiscaux spéciaux, comme les régimes spéciaux applicables aux brevets, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'encouragement de la recherche et les réductions d'impôt sur le capital. Tous ces instruments ouvrent de nouvelles possibilités de transferts illégitimes de bénéfices au sein des groupes multinationaux ayant leur siège en Suisse. Ces transferts de bénéfice occasionnent chaque année des pertes de revenus fiscaux qui se chiffrent en centaines de milliards pour les pays en développement et sont vivement critiqués par des organisations internationales comme l'OCDE, la Banque mondiale et l'ONU. Quelles contre-mesures générales le Conseil fédéral entend-il mettre en place lors de l'introduction éventuelle de la RIE III pour éviter que des groupes économiques ne recourent à des manoeuvres d'évasion fiscale dommageables, comme le transfert de bénéfices des lieux de production du Sud vers la Suisse?

2. Dans le cadre du projet BEPS, l'OCDE ne tolère les régimes spéciaux applicables aux brevets que pour le produit de brevets développés dans l'Etat même qui accorde l'imposition préférentielle (BEPS, action 5 "Modified nexus approach", MNA). Il est toutefois très difficile d'assigner le développement d'un brevet au territoire d'un Etat particulier, les activités de recherche et de développement au sein d'un groupe international étant trop dispersées pour ce faire. Malgré la MNA, les régimes spéciaux applicables aux brevets entraînent donc de nouveaux risques de transferts de bénéfices. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'imposition préférentielle ne sera accordée que pour les brevets effectivement et entièrement développés en Suisse?

3. En matière de régimes spéciaux applicables aux brevets, une distinction est-elle faite entre brevets non problématiques et brevets contestés (brevetage de plantes, d'animaux, d'organismes génétiquement modifiés, etc.)? Qu'en est-il des brevets qui ne débouchent sur aucune utilisation?

4. Comment distinguer, au sein d'une entreprise, entre les dépenses de recherche et de développement et les dépenses de marketing, de relations publiques, de lobbying et autres activités semblables, qui ne contribuent aucunement au bien public, quand elles ne lui sont pas contraires?

5. Qu'en est-il notamment dans les branches qui consacrent des moyens particulièrement importants à cet égard, parce qu'elles doivent justifier leurs activités, comme l'industrie du tabac, le négoce des matières premières, l'industrie pharmaceutique aux méthodes de commercialisation agressives, etc.?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Semadeni (13)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3858 ***n*** Ip. **Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?** (30.09.2016)

En vertu de l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), un ressortissant étranger non européen peut solliciter un titre de séjour en Suisse en invoquant le fait qu'un tel document doit lui être octroyé en raison d'"intérêts publics majeurs". Le Conseil fédéral a précisé à l'article 32 alinéa 1 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) que pour apprécier la notion d'"intérêts publics majeurs", il y a lieu de prendre en considération "des intérêts culturels importants" (art. 32 al. 1 lit. a OASA).

Les autorités fédérales considéraient jusqu'à il y a peu que cette condition était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million francs à une institution culturelle. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. En effet, dès lors, seule une personnalité notablement connue issue du monde des arts, qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à notre pays ou à l'une de ses régions, peut obtenir une autorisation de séjour en application de l'article 32 alinéa 1 lettre a OASA. En revanche, tel n'est plus le cas d'une personne qui ferait une donation à une institution culturelle.

Cette décision est surprenante, à plus d'un titre. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring se font rares?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du paradoxe de cette mesure, par laquelle nous pénalisons les acteurs de la scène culturelle locale, qui n'obtiennent pas l'argent d'un mécène étranger, au profit d'artistes étrangers déjà confirmés?

3. Au demeurant, comment le Conseil fédéral mesure-t-il le "rayonnement significatif" d'un artiste? Ce critère est très subjectif, alors qu'un apport d'un million d'un mécène pour un festival est très précise, concrète, mesurable, et objective ...

4. Le Conseil fédéral peut-il revenir à son ancienne pratique et accepter qu'une autorisation de séjour puisse être octroyée à une personne faisant une donation à une institution culturelle, afin de soutenir notre scène artistique suisse?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3864 ***n*** Mo. **Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

Cosignataires: Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3865 ***n*** Mo. **Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

Cosignataires: Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

x **16.3866** ***n*** Mo. **Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi permettant d'instaurer un moratoire de cinq ans pour assurer le maintien des points de vente gérés par des tiers.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Campell, Clottu, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Walter (38)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Retrait

16.3867 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à une mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui soit compatible avec le travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers fournis par les proches aidants). Ce travail devra notamment être pris en compte dans la définition de la notion de "travail convenable".

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3870 ***n*** Mo. **Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale (Steinemann)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas fixer de tarifs minimaux lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2017 Conseil national. Adoption

16.3874 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics** (30.09.2016)

Assurer la sécurité est une des tâches centrales de l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que l'Europe a connu ces derniers mois de nombreux attentats terroristes, des actes de folie et des attaques dans des trains, des bus, des gares et des aéroports. Tous ces événements ont un point commun: plus les auteurs des agressions ont eu le temps de commettre leurs actes avant que les forces de sécurité n'interviennent plus le nombre de morts et de blessés a été élevé. Or il suffirait d'un agent de sécurité armé pour stopper une attaque du type de celles commises sous l'effet de la folie.

La sécurité dans les bus, les trams et les aéroports est dans une large mesure du ressort des cantons. Dans les trains CFF et les gares, la sécurité est assurée en plus par la police des transports. Or le fait de savoir que des agents de sécurité armés, en tenue civile, pourraient se trouver à bord des trains aurait un effet nettement plus dissuasif sur des agresseurs potentiels que les agents, trop visibles, de la police des transports, en uniforme.

Questions:

1. Que fait le Conseil fédéral pour prévenir notamment les attaques dans les trains?

2. Des agents de sécurité armés, en tenue civile, opèrent-ils déjà discrètement dans les trains ou la sécurité n'est-elle assurée que par des policiers des transports en uniforme?

3. La police des transports a-t-elle les effectifs et les compétences légales pour faire monter à bord des trains des agents

de sécurité armés, en tenue civile, comme c'est le cas, par exemple, dans les avions?

4. Si la police des transports devait être renforcée pour cette tâche, dans quels domaines les coûts supplémentaires dus à la création de postes pourraient-ils être compensés (par ex. dans l'administration fédérale ou les CFF)?

5. Existe-t-il une autre agence de sécurité à laquelle cette tâche pourrait être confiée dans les trains?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Rime, Salzmann, Zuberbühler (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3876 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP** (30.09.2016)

Depuis 2011, il est possible d'envoyer une réquisition de poursuite par voie électronique à l'office des poursuites compétent. Or en dépit des affirmations faites par le Conseil fédéral, en 2013, selon lesquelles l'Administration fédérale des contributions et l'Administration fédérale des douanes seraient connectées à e-LP à partir du premier trimestre 2014, seule l'Administration fédérale des contributions s'est jointe au réseau des utilisateurs, mais seulement à partir de 2016 et de façon très réduite. Le système électronique d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes étant obsolète, celle-ci devra procéder à d'importants aménagements avant de pouvoir se connecter au réseau des utilisateurs e-LP. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts que l'Office fédéral de la justice a déjà pris à sa charge jusqu'à présent?

2. A combien se montent les coûts de la mise en place de e-LP dans l'Administration fédérale des contributions et dans l'Administration fédérale des douanes?

3. A combien se montent les coûts que les cantons et les communes ont déjà dû supporter depuis l'introduction de e-LP?

4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts liés au développement de e-LP ces prochaines années? A combien estime-t-il en particulier les coûts de la modernisation du système d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes?

5. Apparemment, l'Administration fédérale des contributions est connectée au réseau depuis cette année. Pourquoi l'Administration des douanes a-t-elle accumulé de tels retards? Pourquoi le Département fédéral des finances n'est-il pas en mesure d'imposer un système d'encaissement uniforme?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3878 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3880 ***n*** Mo. **Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3881 ***n*** Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltpold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3882 ***n*** Mo. **Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter et d'échelonner les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, de sorte à corriger la redistribution des paiements directs, qui a été opérée des petites et moyennes exploitations aux grandes exploitations dans le cadre de la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger

Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, von Siebenthal (22)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3884 ***n*** Mo. **Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen Christian (3)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3885 ***n*** Ip. **Béglé. Créer une convention internationale des peuples** (30.09.2016)

Serait-il possible de proposer la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer une "convention internationale des peuples"? Il s'agirait de reconnaître en tant que peuple toute communauté liée par un patrimoine humain commun: culture, histoire, langue, valeurs... Cette reconnaissance assurerait la pérennité de ces patrimoines mieux que ne le font actuellement les frontières.

En effet, la notion de frontière en tant que limite physique garantissant la cohésion des peuples est progressivement érodée par des accords facilitant des mouvements de marchandises, services, capitaux, personnes, par Internet et par les flux de requérants d'asile.

Mais cette porosité des frontières ne signifie pas la dissolution des peuples. C'est pourquoi il faudrait leur donner une existence légitime, dissociée de la question du territoire, assortie de droits et de devoirs, afin que ces patrimoines évoluent en toute cohérence.

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3886 ***n*** Ip. **Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?** (30.09.2016)

Quel suivi le Conseil fédéral entend-il donner à la première Conférence des Nations Unies sur les réfugiés qui s'est tenue ce mois-ci? Que pense-t-il de la Déclaration de New York sur les réfugiés et migrants et de la réflexion en cours sur les différentes catégories de migrants, avec toutes les combinaisons possibles entre elles?

Les Nations Unies vont lancer deux programmes "global compact". L'un, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, vise à répartir les responsabilités entre l'ensemble des intervenants pour mieux coordonner l'appui aux réfugiés. L'autre (dont la conduite reste à définir) porte sur les liens entre migration et développement. Comment la Suisse envisage-t-elle de se positionner et de jouer un rôle sur ces sujets très actuels?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3889 ***n*** Po. **Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des migrants ayant réussi leur intégration en Suisse peuvent partager leurs motivations et leurs réalisations, pour contrer les à priori négatifs dont beaucoup d'autres font l'objet, ceci afin d'enclencher un cercle vertueux pour tous. Il pourrait s'agir de créer un statut d' "ambassadeur" bénévole, comme cela se fait en Autriche.

En mettant en avant des exemples réussis d'intégration, ces "ambassadeurs" montrent le chemin d'un vivre ensemble réussi, répondent aux préjugés, apportent de la motivation et des perspectives encourageantes, témoignent de leur engagement en faveur de cette intégration et des satisfactions retirées.

Ils pourraient intervenir dans le cadre de discussions publiques organisées dans des écoles, des associations, des entreprises, partout en Suisse.

Un site Internet pourrait être créé pour promouvoir cette démarche, présenter ces "ambassadeurs" bénévoles, entrer en contact avec eux, organiser les débats, annoncer les rencontres prévues et servir de relais avec les médias.

Ce serait une excellente manière de sensibiliser les jeunes en cours de scolarité, pas encore familiers de cette problématique, mais directement concernés puisqu'ils sont en train de construire leur avenir.

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3890** ***n*** Po. **Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Grunder, Grüter, Moser, Nussbaumer, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Weibel (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3891 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques**

financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points suivants:

1. Dans quelle mesure l'article 14 de l'ordonnance sur la météorologie (OMét) constitue-t-il une ingérence directe dans le marché de la météo et procure-t-il un avantage compétitif à Météo Suisse?

2. L'article 14 OMét sanctionne-t-il la réussite financière des concurrents? Dans quelle mesure cette réussite renchérit-elle leurs produits et les dissuade-t-elle d'acheter des données supplémentaires?

3. L'article 14 OMét complique-t-il ou empêche-t-il une large utilisation des données météorologiques de Météo Suisse au profit de l'économie tout entière?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la météorologie (LMét) et l'ordonnance correspondante pour rendre les données météorologiques financées par l'Etat accessibles à un cercle d'utilisateurs plus étendu? Si oui, selon quelles modalités?

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Weibel (10)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3892 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il avantageux pour la diversité des médias que les entreprises de médias privées puissent utiliser gratuitement les productions de la médiathèque SSR, les enrichir avec leurs propres recherches et les diffuser à leur tour?

2. Une utilisation "open content" (contenu libre) des productions de médias financées par la redevance permettrait-elle à ces contenus d'atteindre de nouveaux groupes cibles?

3. Afin d'augmenter la pénétration du service public, serait-il envisageable d'accorder une licence aux productions de médias financées par la redevance - en plus des images et morceaux de musique utilisés - qui permette à ces contenus d'être valorisés à leur tour et en toute simplicité par les médias privés en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Burkart, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Schmidt Roberto, Wasserfallen Christian, Weibel (11)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3893** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, outre les normes européennes concernant les installations lumineuses et les conditions relatives au bruit, aux gaz d'échappement et à la sécurité, les standards ALENA soient également acceptés et qu'ils ne soient plus vérifiés séparément.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3894 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3895 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand-Balet, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3896 ***n*** Ip. **Stamm. Plate-forme d'interopérabilité** (30.09.2016)

En septembre 2014, au Pays de Galles, une déclaration comprenant 113 points a été adoptée à la fin du sommet de l'OTAN. Le point 88 porte sur la création de l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), qui englobe aussi 5 Etats non-membres de l'OTAN, et de la Plateforme d'interopérabilité (IP), qui comprend en tout 24 (ou 25?) Etats non-membres de l'OTAN, dont apparemment la Suisse.

1. L'initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires et la plate-forme d'interopérabilité sont-elles deux organisations/corporations distinctes et indépendantes? Dans l'affirmative, quel est le rapport entre les deux? Dans quelle mesure sont-elles intégrées dans des organisations déjà existantes (par ex. l'OTAN ou le PpP)?

2. Quel est le but de ces organisations (ou de cette organisation)? Est-il exact que l'un des buts consiste à faire en sorte que les partenaires - donc aussi la Suisse - soient capables d'opérer conjointement avec des forces de l'OTAN? S'agit-il d'adapter l'instruction, les types d'armements et la stratégie avec ceux de l'OTAN? Comment s'assurera-t-on que la coopération manifestement prévue reposera sur une base volontaire - au cas par cas - et non sur une contrainte directe ou indirecte?

3. Conformément au texte disponible, la coopération sera apparemment plus poussée que jusqu'à présent ("deeper access to cooperation on interoperability issues"). Dans quelle mesure la Suisse envisage-t-elle de renforcer sa coopération avec l'OTAN?

4. Du côté suisse, qui a souhaité cette coopération renforcée? Notre pays a-t-il signé un accord (ou, le cas échéant, une déclaration d'intention ou autre document) à cet égard? Dans l'affirmative, quel en est le contenu exact?

5. Du côté suisse, qui participera dorénavant aux réunions de ces organisations (cette organisation)? A quel rythme - et dans quel cadre - ces réunions auront-elles lieu? Combien de ressources humaines la Suisse devra-t-elle y consacrer? A combien se monteront les coûts?

6. Dans le document susmentionné de l'OTAN (Déclaration du sommet du Pays de Galles, point 88 précité), la Russie est critiquée en de nombreux points; le conflit syrien est aussi men-

tionné et qualifié de menace pour les partenaires de l'OTAN. L'OTAN entend à cet égard continuer "de suivre de près la situation" et étudiera les options qui se présentent. La plateforme d'interopérabilité est-elle partie intégrante de ce mécanisme destiné à suivre la situation dans ces pays? Cela n'entre-t-il pas en conflit avec le traditionnel rôle d'Etat neutre de la Suisse?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3899** ***n*** Mo. **(Fricker) Kälin. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans les limites de ses compétences, à ce que la Suisse assure la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant de spécialistes du démantèlement des centrales nucléaires pour la période de postexploitation et de démantèlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumle, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Jans, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2017 L'objet est repris
08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3900 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?** (30.09.2016)

Dans deux affaires concernant le Ministère public de la Confédération (MPC) ayant récemment défrayé la chronique, soit celle concernant Dieter Behring et celle autour de l'ambassadeur Jacques Pitteloud, sont apparues des contradictions publiques sur le déroulement de faits internes au MPC entre la version du procureur général de la Confédération (PGC), d'autres magistrats du MPC ou même des cadres du DFAE. Ces contradictions laissent supposer que des instructions, importantes et sensibles, au sein même du MPC, comme à l'extérieur, seraient données par oral et non par écrit.

A propos de la forme des instructions, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'était penché en 2000 sur les exigences institutionnelles concernant l'organisation des ministères publics et a publié une recommandation REC(2000)19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale". Au chiffre 10, il est mentionné "Tout membre du ministère public a le droit de demander que les instructions qui lui sont adressées le soient sous forme écrite."

Je pose donc les questions suivantes à l'autorité de surveillance du ministère public de la Confédération (AS-MPC):

1. Chaque procureur du MPC est-il indépendant dans la conduite des procédures attribuées comme le prévoit par exemple le règlement fribourgeois du Ministère public ou est-il soumis aux instructions de conduite des procédures de ses supérieurs hiérarchiques?

2. Le MPC dispose-t-il d'une réglementation interne sur les instructions données par le PGC, ses deux suppléants et les procureurs à leurs subordonnés?

3. Si oui, cette règlementation est-elle publique ou simplement distribuée au personnel du MPC?

4. Si non, l'AS-MPC ne juge-t-elle judicieux que le MPC se dote d'une telle réglementation?

5. A l'ère de l'intranet, le l'AS-MPC n'estime-t-il pas que le MPC devrait adopter une directive sur l'obligation de la communication en la forme écrite des instructions hiérarchiques relatives à la conduite de procédures?

6. Si le MPC ne dispose pas de directive obligeant la communication des instructions par écrit, a-t-il adopté une directive sur la procédure à suivre en cas de désaccord d'un procureur sur des instructions orales d'un supérieur hiérarchique et sur les modalités de la demande du procureur subordonné d'une instruction écrite?

Cosignataires: Amarelle, Naef, Ruiz Rebecca, Wermuth (4)

16.11.2016 Réponse de l'Autorité de surveillance

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3901 ***n*** Ip. **Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?** (30.09.2016)

Dans le contexte de la crise de l'euro, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a commandé au bureau BASS une étude concernant l'impact de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE. Les chiffres relatifs à l'évolution et à la fréquence du versement d'indemnités de chômage sont présentés au chapitre 8.2 (p. 79ss). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la crise de l'euro, mais la perception d'indemnités de chômage par l'ensemble des immigrés. Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage et qui ont accompli une partie de leurs périodes d'assurance à l'étranger ne cesse d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle réglementation: il est passé de 1126 en 2010 (première année complète d'application de cette réglementation) à 2453 en 2013. Les statistiques indiquent en outre que les immigrés qui arrivent en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) perçoivent de plus en plus tôt et de plus en plus souvent des indemnités de chômage. Cela vaut autant pour les titulaires d'un permis B que pour les titulaires d'un permis L. Les statistiques répartissent en deux catégories les personnes qui ont perçu des indemnités de chômage deux ans après leur arrivée en Suisse.

1. Quels sont, pour les 27 Etats partenaires de la Suisse dans l'actuel régime de libre circulation des personnes, les chiffres et les données (présentation uniforme) concernant:

a. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse pour exercer une activité lucrative;

b. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial?

2. Quel est le montant des indemnités de chômage versées à ces salariés de l'UE qui sont si rapidement au chômage en Suisse, par rapport aux cotisations aux assurances sociales qu'ils ont acquittées en Suisse?

Les résultats de l'étude donnent lieu de conclure que la libre circulation des personnes favorise le tourisme des prestations sociales.

3. Quelles branches sont-elles le plus concernées par ce phénomène?

4. Les personnes qui bénéficient de plus en plus tôt d'indemnités de chômage viennent-elles des emplois à bas salaire?

5. Quelle est la situation des ressortissants d'Etats tiers et quels sont les chiffres du chômage pour ces derniers?

6. Existe-t-il des enquêtes plus récentes?

7. Qu'en est-il des prestations de l'aide sociale perçues par les immigrés deux ans après leur arrivée en Suisse?

8. De quoi ces personnes vivent-elles ensuite? Combien d'entre elles perçoivent-elles l'aide sociale? Combien retournent-elles travailler dans leur pays? Combien quittent-elles la Suisse?

9. Quelles mesures faut-il prendre face à cette situation?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Discussion reportée

16.3907 ***n*** Ip. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place** (18.10.2016)

Dans son rapport du 18 février 2015 "Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération", le Conseil fédéral fournit des informations sur le développement de la politique des agglomérations. Ledit rapport contient des décisions prises uniquement au niveau administratif, mais qui entraînent des conséquences financières majeures, aussi bien pour la Confédération que pour les régions concernées.

Dans ce contexte, la commission prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui assume la responsabilité générale de la politique des agglomérations?

2. Qui est à l'origine des nombreuses mesures de coordination, d'optimisation et de soutien?

3. L'annexe A au rapport contient une "nouvelle définition des agglomérations", fournie par l'OFS, laquelle a une grande incidence sur les agglomérations existantes.

3.a. Est-il souhaitable qu'une décision aussi fondamentale soit prise uniquement sur la base d'une nouvelle définition de l'OFS?

3.b. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un calendrier précis de la mise en oeuvre de la nouvelle politique des agglomérations?

4. Quel rôle le Parlement peut ou doit-il endosser? Le Parlement est-il impliqué dans la définition de la politique des agglomérations?

5. Il semble que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) joue un rôle important dans la définition de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.

5.a. Comment travaille la CTA?

5.b. Qui dirige la CTA?

5.c. Par qui la CTA est-elle mandatée?

6. Quelle place occupe la production en suffisance de logements pour accompagner le développement économique des différentes régions?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.3911 ***n*** Mo. **Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (18.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, en collaboration avec les cantons, les compétences relatives à la mise en oeuvre et au financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse;

2. d'augmenter sensiblement ses prestations en matière d'intégration, qui sont fournies par les structures ordinaires dans le domaine de la formation;

3. de garantir le financement des prestations d'intégration supplémentaires au moyen du budget du Secrétariat d'Etat aux migrations.

Une minorité (Tuena, Bigler, Dettling, Glauser, Herzog, Keller Peter, Pieren, Rösti, Wasserfallen) propose de rejeter la motion.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.03.2017 Conseil national. Adoption

x **16.3914** ***n*** Po. **Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?** (28.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier ce qui ce qui peut être attendu et/ou exigé d'un algorithme suisse et étranger en termes d'éthique. En effet, les algorithmes sont opaques, leur responsabilité est floue, leurs obligations légales sont limitées. Comment fonctionnent-t-ils? A qui s'adresser en cas d'information erronée? Relèvent-ils de la loi suisse? Il s'agit de canaliser le pouvoir grandissant des algorithmes tout en préservant les bénéfices qu'ils apportent.

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.3915 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures permettant de garantir que les auteurs d'infractions présentant une dangerosité et un risque de récidive ne soient pas libérés de l'exécution d'une peine ou d'une mesure.

Aux fins de protéger la population, il importe d'examiner entre autres l'opportunité de modifier le droit régissant la protection des adultes, d'instaurer "un internement ultérieur" mieux adapté à la pratique ou un autre type de "mesure de sûreté".

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3916 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 105 chiffre 6 du Code civil (annulation du mariage pour cause de minorité):

6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. (biffer la subordonnée commençant par "à moins que")

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3917 ***n*** Ip. **Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?** (29.11.2016)

Lors de la session d'été 2016, le Conseil fédéral a salué l'aide au développement apportée par la Suisse dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Mais il a peu parlé des effets économiques de cette aide. Les flux migratoires

et le grand nombre de jeunes hommes qui émigrent vers l'Europe de l'Ouest ou vers l'Europe du Nord ne viennent pas pour des raisons de santé, encore moins pour des raisons environnementales. Ces personnes veulent avoir une meilleure vie, c'est-à-dire du travail, et c'est ce qu'elles espèrent trouver chez nous. Ma récente rencontre avec la Swisscoy au Kosovo et les entretiens que j'ai eus avec des personnes en mission en Afrique ont confirmé cette impression.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'actuelle vague de migration est motivée principalement par des considérations économiques?

2. Est-il d'avis également que l'aide au développement devrait se concentrer sur le développement économique des pays concernés (aide humanitaire exceptée)?

3. A-t-on effectué une évaluation scientifique des effets économiques de l'aide au développement?

4. Combien d'emplois ont-ils été créés au cours des dix dernières années dans les pays en voie de développement ayant reçu cette aide et quelle a été leur croissance économique pendant cette période?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à concentrer l'aide au développement sur les pays les plus fortement représentés parmi les migrants économiques arrivés dans notre pays au cours des dernières années?

6. Est-il prêt à mettre l'accent sur le développement économique dans ces pays?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3918** ***n*** Po. **Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?** (29.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier des solutions pour intégrer les "offliners" à la configuration de la société et de l'économie numériques. En effet, certaines personnes sont peu consommatrices de services numériques, d'autres les rejettent. Laisser une élite technologique seule aux commandes pourrait menacer la démocratie. Les "offliners" doivent être systématiquement associés aux mises en oeuvre de services numériques afin de garantir des solutions qui n'excluent personne.

La numérisation des services aux personnes est galopante: formulaires administratifs et billets de train à imprimer chez soi, achat de tickets de musée en ligne, déclaration d'accident en ligne, accès aux directives des impôts en ligne, consultation du cadastre en ligne, candidature pour emploi en ligne, inscriptions à des cours de théâtre en ligne, dossier médical numérique, vote électronique, paiement électronique par téléphone sans argent ni carte de paiement.

Il existe des réticences face à cette numérisation. Certaines personnes craignent que la numérisation ne conduise à une perte d'identité de la Suisse. D'autres craignent que cette emprise technologique ne soit pas compatible avec un développement durable préservant l'environnement. La question délicate de la protection et de l'utilisation des données récoltées dans le cadre de la numérisation des services inquiète aussi. Enfin, certaines personnes considèrent tout simplement que c'est trop compliqué pour elles.

A-t-on le droit d'imposer cette numérisation à l'ensemble des citoyens? Si la réponse est négative, il faut garantir une numérisation non discriminante, que tous les citoyens aient un traitement égal. Même si beaucoup de services numériques sont irréprochables, c'est une technologie en évolution constante et le risque de dérapages existe. Parmi les garanties à étudier: la création d'une charte édictant les engagements à respecter lors de l'introduction d'un service numérique; la création d'une veille de l'offre numérique et d'une médiation pour la défense des "offliners"; l'introduction d'une représentation officielle des "offliners" dans la stratégie "Suisse Numérique", si ce n'est pas déjà le cas.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3919 ***n*** Ip. **de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?** (29.11.2016)

La hausse effrénée des primes d'assurance-maladie inquiète de plus en plus les familles et les ménages et pèse de plus en plus sur leur budget. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent trouver une solution à ce problème.

Parmi les pistes et propositions de mesures énumérées ci-après et visant à freiner la hausse continue des coûts de la santé, et donc des primes de l'assurance obligatoire des soins, lesquelles le Conseil fédéral juge-t-il économiques, adéquates et efficaces? Lesquelles est-il disposé à mettre lui-même sur la table ou à tout le moins à soutenir?

1. Limitation du catalogue de prestations de l'assurance obligatoire des soins au strict nécessaire du point de vue médical : abandon des prestations qui sont uniquement souhaitables.

2. Plus forte participation des patients aux coûts lors de rendez-vous chez le médecin pour des cas bénins.

3. Renforcement de la responsabilité individuelle par une augmentation du montant des franchises à option qui donnerait droit à des baisses de prime.

4. Limitation des libertés de choix dans l'assurance de base.

5. Conditions plus restrictives pour les dispenses médicales dans le domaine professionnel (demande et prescription).

6. Limitation de l'accès aux urgences pour les cas bénins.

7. Assouplissement de l'obligation de contracter avec les fournisseurs de prestations pour les assureurs-maladie.

8. Contrôle des tarifs et des structures tarifaires dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

9. Plus de transparence pour ceux qui supportent les coûts en matière de diagnostic et de facturation par les fournisseurs de prestations.

10. Assouplissement de l'obligation de s'assurer en cas de maladie.

11. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations lorsque les mesures médicales sont très voire extrêmement onéreuses et qu'elles visent exclusivement à prolonger la vie.

12. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les demandeurs d'asile, les sans-papiers et les réfugiés.

13. Réduction de l'offre excessive de médicaments en recourant systématiquement à la preuve de l'efficacité thérapeutique et à la preuve de la qualité.

14. Accroissement de la transparence et de la concurrence dans la planification de l'offre.

15. Accroissement de la transparence et du contrôle des coûts pour les prestations du service public dans les domaines de la médecine de pointe, de la recherche et de l'enseignement.

16. Suppression des conflits d'intérêts auxquels les cantons sont exposés en leur qualité de planificateur, d'acheteur, de propriétaire, de fournisseur de prestations, d'arbitre et d'organe de surveillance.

17. Imposition de plans de traitement efficients, des forfaits par cas et des modèles de soins intégrés.

18. Remboursement uniquement lorsqu'il est prouvé que la prestation a été couronnée de succès (pas de remboursement par exemple pour des opérations fautives ou lorsque des traitements supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du séjour à l'hôpital).

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3923 ***n*** Ip. **Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?** (30.11.2016)

Les pilotes professionnels, les instructeurs de vol et les techniciens sur aéronef doivent suivre une formation longue et fort coûteuse, ce qui retient certains intéressés. Dès lors, moyennant certaines conditions, la Confédération octroie à présent des aides financières pour ces formations. Des questions se posant dans la pratique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre:

1. Depuis l'introduction des aides financières en faveur des formations de pilote professionnel, d'instructeur de vol et de technicien sur aéronef, quelle est la ventilation de ces aides entre les trois types de formations (montant des subventions, nombre de bénéficiaires, attribution selon le sexe et l'âge, justification de différences éventuelles)?

2. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que les candidats qui ne peuvent pas être embauchés et formés auprès du même prestataire puissent eux aussi bénéficier de ces aides financières?

3. Que fait la Confédération pour que les entreprises ne pouvant pas offrir elles-mêmes une formation (filiales ou autres) puissent elles aussi proposer une embauche dans le respect des standards sociaux, afin que ces personnes puissent elles aussi bénéficier des aides financières de la Confédération?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi choquant que, à cause de ces aides financières, un des principaux prestataires de cette formation ait entre-temps réduit sa participation aux frais de formation (cf. situation Swiss/SAT)? Considère-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir? Dans l'affirmative, quelles sont ses possibilités d'intervention concrètes?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de "resquilleurs" parmi les entreprises qui n'offrent pas de filières de formation propres ni ne contribuent, en "garantissant une embauche" dans le respect des standards sociaux, à ce que les candidats bénéficient d'aides financières de la Confédération, ce qui revient à promouvoir la relève? De l'avis du Conseil fédéral, une convention collective de travail étendue pourrait-elle s'avérer efficace en l'occurrence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Guldimann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf (11)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3924 ***n*** Ip. **Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile** (30.11.2016)

En Suisse, parallèlement aux arrivées découlant de la libre circulation des personnes, on observe une immigration considérable de ressortissants d'Etats tiers, notamment par la voie de l'asile.

En 2014, pas moins de 81 pour cent des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes admises à titre provisoire, dont le statut est du ressort de la Confédération, dépendaient entièrement ou partiellement de l'aide sociale. L'expérience a montré que même après un long séjour en Suisse, le nombre d'ex-requérants d'asile dépendant de l'aide sociale ne baisse que modérément. Les chiffres les plus récents de la Conférence suisse des institutions d'action sociale montrent que seuls 21 pour cent des réfugiés reconnus exercent une activité lucrative, après avoir passé dix ans au maximum dans notre pays. Cette proportion atteint tout de même 30 pour cent chez les étrangers admis à titre provisoire, d'après l'hebdomadaire "Weltwoche" dans son édition no 15 du 14 avril 2016.

1. Ces chiffres sont-ils corrects?

2. Quelle est l'évolution suivie par le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ces dix dernières années? Indiquer les chiffres concernant les personnes issues des 25 pays dont les requérants d'asile proviennent le plus souvent, ainsi que le taux de progression.

3. Comment les chiffres ont-ils évolué de ce point de vue en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, sans les pays dont proviennent les requérants d'asile?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3925 ***n*** Ip. **Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE** (30.11.2016)

Le coût de l'aide sociale en Suisse a presque doublé depuis dix ans. En 2012, les cantons et les communes ont dépensé plus de 2,3 milliards de francs pour l'aide sociale. Alors que l'aide sociale au sens strict représentait une charge fiscale de 202 francs par habitant en 2004, ce montant atteignait 314 francs en 2014.

En Suisse, on le sait, le nombre de personnes qui dépendent de l'aide sociale et le coût de cette aide par personne ne cessent d'augmenter.

Les chiffres des catégories de migrants, définies en fonction des pays de provenance, montrent clairement où se situe l'augmentation la plus forte: l'aide sociale allouée aux migrants en provenance des pays de l'UE a augmenté de 40 pour cent, celle allouée aux migrants en provenance de l'Afrique de 60 pour cent.

1. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants suisses au cours des dernières années?

Depuis le 1er juin 2007, un régime de libre circulation intégrale lie la Suisse et les quinze Etats qui étaient alors membres de l'UE (UE 15); ce régime a été étendu aux anciens pays de l'Europe de l'Est le 1er mai 2011, puis à la Roumanie et à la Bulgarie le 1er juin 2016.

2. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants des 27 Etats de l'UE au cours des dernières années?

3. La mise en place des différentes étapes de la libre circulation des personnes a-t-elle eu une incidence sur cette évolution?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3926** ***n*** Po. **Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA** (30.11.2016)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport examinant dans quelle mesure l'obligation de procéder à des versements complémentaires conformément à l'article 80 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) est juridiquement contraignante et applicable à l'égard des partenaires participant aux centrales nucléaires de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Semadeni, Tschäppät, Vogler (24)

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.3931 ***n*** Ip. **Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?** (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il le fait que l'offre suisse de Doha (et les accords de libre-échange) maintient la réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et sur les services d'études d'impact sur l'environnement (EIE)?

2. Le Conseil fédéral a toujours affirmé ne pas vouloir libéraliser les services publics dans TISA. Or, confirme-t-il le fait que l'offre suisse TISA n'a, dans sa Section A, plus aucune réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et services d'EIE, et soumet ainsi ces services au Standstill et Ratchet?

3. Les cantons et les autorités cantonales compétentes ont-ils été consultés sur ces modifications? Les ont-ils acceptées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réexaminer l'offre suisse et de maintenir lesdites réserves, conformément à l'offre de Doha?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3933** ***n*** Po. **Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!** (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec la Poste suisse, les différentes mesures possibles pour intégrer aux discussions sur l'avenir du réseau postal toutes les parties concernées (population des villages ou quartiers concernés, communes, cantons, syndicats, etc.).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Friedl, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Ruppen, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (26)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3936 ***n*** Ip. **Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes** (05.12.2016)

Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de protéger, par ses propres moyens, l'espace aérien au-dessus de son territoire contre des intrus, la sécurité et l'indépendance du pays sont menacées. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avec les avions de combat dont elle dispose encore, dont l'équipement et l'électronique sont apparemment en partie dépassés, la Suisse est-elle encore en mesure d'assurer, en toute indépendance, la défense de son espace aérien?

2. Quels risques la Suisse court-elle, sachant que, conformément au calendrier, les premiers nouveaux avions de combat ne seront opérationnels qu'à partir de 2025 environ?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3941** ***n*** Mo. **Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier** (05.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place ou de proposer au Parlement les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Retrait

16.3942 ***n*** Ip. **Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations** (06.12.2016)

Lors des discussions relatives à la mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le Conseil fédéral n'a pas voulu reconnaître le fait que les citoyens savaient qu'une acceptation de l'initiative entraînerait en définitive la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors qu'il a exposé de manière très claire ces conséquences dans les arguments figurant à la page 36 de la brochure d'explications qu'il a rédigée en vue de la votation.

1. Quel but le Conseil fédéral poursuivait-il avec les arguments qu'il a développés dans la brochure d'explications rédigée en vue de la votation?

2. Ses arguments ne visent-ils pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation?

3. Si les arguments du Conseil fédéral ne visent pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation, pourquoi le Conseil fédéral se donne-t-il la peine de rédiger de tels arguments?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.3945** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (Jositsch)** (05.12.2016)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.

Cosignataires: Keller-Sutter, Rechsteiner Paul, Vonlanthen (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2017 Conseil des Etats. Adoption
07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3946 ***n*** Mo. **Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions nécessaires afin d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans les organes paritaires employeurs-salariés.

Porte-parole: Landolt

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3947 ***n*** Ip. **Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?** (07.12.2016)

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'arrangement réglant la collaboration entre la Suisse et l'AED en matière d'armement. Dans son communiqué il indiquait que cet arrangement visait à promouvoir la "compétitivité de cette industrie" et ajoutait qu'il améliorerait "l'accès au marché" tout en contribuant à "la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement et, dès lors, à la sauvegarde d'emplois".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contrats l'industrie suisse d'armement a-t-elle obtenus au titre de la collaboration avec l'AED? Convertis en francs, quel montant ces contrats atteignent-ils?

2. Quels coûts (y compris les déplacements) la Suisse supporte-t-elle au titre de la collaboration? Quelle est la charge de travail, calculée en pourcentage de postes, qui en résulte pour les unités administratives et Armasuisse?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le bilan de cet arrangement?

4. Les prévisions optimistes émises à l'origine se sont-elles vérifiées?

5. Est-il indiqué de poursuivre la collaboration eu égard au rapport coût/utilité?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3948 ***n*** Mo. **Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres lois, afin que les consultations médicales et hospitalières et l'achat de moyens auxiliaires et de médicaments que les assurés choisissent d'effectuer à l'étranger soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins s'ils ont été prescrits par un médecin et que les prix à l'étranger sont inférieurs aux tarifs maximum de remboursement par l'assurance obligatoire des soins en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3949 ***n*** Mo. **Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que des mesures de maîtrise des coûts contraignantes entrent en vigueur dès que les coûts par assuré dans l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement, en moyenne annuelle, que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1. Cette règle complètera l'article 55 LAMal, qui ne fixe qu'une norme potestative en matière de maîtrise des coûts, norme qui n'a jamais été appliquée.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3950 ***n*** Po. **Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3954 ***n*** Mo. **Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les critères d'économicité, d'adéquation et d'efficacité, qui sont inscrits dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, soient respectés systématiquement. Les assureurs-maladie devront contrôler pour toutes les demandes de garantie de prise en charge des frais et pour toutes les factures si la prestation ne pourrait pas être effectuée en ambulatoire ou, si elle a déjà été effectuée en milieu hospitalier, si elle n'aurait pas pu l'être.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3955 ***n*** Mo. **Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que l'objectif de concurrence entre les hôpitaux poursuivi par la loi fédérale sur

l'assurance-maladie (LAMal) ne soit pas à nouveau entravé ou faussé par les contrats d'assurance complémentaire. Les assureurs-maladie devront par ailleurs être tenus à davantage de transparence dans le domaine des assurances complémentaires.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3958 ***n*** Ip. **Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre** (08.12.2016)

Depuis 1971, l'Organisation internationale du travail a reconnu les dangers de l'utilisation industrielle du benzène, ainsi que son impact négatif - leucémies, cancers, empoisonnements - sur la santé des travailleurs. En Suisse, l'utilisation de ce produit est strictement réglementée depuis 1975. Aux Etats-Unis, il ne peut plus entrer dans la fabrication de produits de consommation courante depuis 1978. Or, une campagne récente a démontré que le benzène est utilisé, aujourd'hui encore, dans des milliers d'usines (Chine, Indonésie notamment) qui fabriquent les téléphones portables destinés au marché suisse, avec des conséquences dangereuse sur la santé: en Chine 60 pour cent des cancers professionnels sont dus à l'utilisation de benzène. Dans le monde, ce sont plus de 150 000 personnes par année qui sont victimes de ce produit.

Dans différent rapports et réponses à des interpellations parlementaires, le Conseil fédéral a reconnu que les entreprises suisses ont un devoir de diligence le long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de respecter et faire respecter les droits humains. Parmi les opérateurs de télécoms suisses, seule Swisscom reconnaît le problème du benzène et envisage de prendre des mesures afin de faire cesser son utilisation dans sa chaîne d'approvisionnement.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. Compte-t-il intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et proposer des mesures spécifiques contre l'utilisation de produits dangereux pour la santé?

3. Que compte-t-il faire pour que l'ensemble des opérateurs de télécommunications suisses s'engagent à faire cesser l'utilisation de benzène dans leur chaîne d'approvisionnement?

4. Que compte-t-il faire pour que les opérateurs de télécommunications suisses s'engagent pour le dédommagement des victimes atteintes de leucémie, suite à l'utilisation de benzène, dans les usines de leurs fournisseurs?

5. Que compte-t-il faire pour pousser les entreprises suisses des autres secteurs industriels dans lesquels le benzène est utilisé (jouets, chaussure, électronique) à prendre des mesures adéquates le long de leur chaîne d'approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Quadranti, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz (12)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3959 ***n*** Ip. **Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse** (08.12.2016)

Les gardes-frontière de Genève ont découvert récemment un cas d'importation frauduleuse de viande à large échelle. Selon différents journaux, la contrebande de viande aurait littéralement explosé dans la région de Genève. Et voilà qu'à présent, des cas sont signalés dans d'autres parties de la Suisse. Les importations illégales font subir de lourdes pertes à l'agriculture de notre pays. Il faut savoir que les fraudeurs arrêtés par les gardes-frontière ne représentent vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies jusqu'à présent, en 2016?

2. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies en 2015?

3. Quelle était la valeur de ces importations frauduleuses en 2016?

4. A combien peut-on estimer le nombre de cas de contrebande de produits carnés non découverts?

5. Quelle somme les amendes infligées en 2015 et 2016 atteignent-elles au total?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le montant de l'amende a un effet dissuasif?

7. Qu'entreprend-il pour empêcher une nouvelle augmentation du nombre déjà fort élevé d'importations illégales de viande?

8. Peut-il dire à quels circuits de distribution la marchandise était principalement destinée (restauration, commerce de gros, particuliers)?

9. Quel est le rapport entre ces différentes catégories?

10. Comment les quantités de viande de contrebande ont-elles évolué ces dix dernières années?

Cosignataires: Arnold, Brunner Toni, Glarner, Hausammann, Pieren, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, Zuberbühler (10)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3960 ***n*** Ip. **Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique** (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inclure dans le dialogue "Suisse numérique" une réflexion de fond sur les nouvelles missions du système éducatif suisse face à la vision du monde inédite qu'impose l'essor du numérique. On ne peut pas se contenter de familiariser les jeunes avec des tablettes ou des applications spécifiques. Il faut désormais leur donner les moyens de dominer cette nouvelle source d'information, d'utiliser efficacement le numérique dans un environnement devenu pluriel. La révision profonde de certains apprentissages scolaires garantira une transition réussie vers l'économie numérique.

Aujourd'hui, le défi est de distinguer la croyance du savoir. En effet, face à "l'obésité informationnelle" due à Internet, chacun doit pouvoir hiérarchiser, comparer, trier, organiser l'information. Cela n'est possible qu'en sachant comment est produite la connaissance (base de toute démarche scientifique). C'est pourquoi il faut développer de telles compétences méthodologiques chez les jeunes, et si possible dès l'école obligatoire.

L'autre grand défi est d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'externalisation de la mémoire que permet le "cloud". Chacun gagne du temps (la mémorisation devient superflue) et a accès, de manière immédiate, à un nombre exponentiel de contenus et d'interlocuteurs. Il en résulte un travail collaboratif et interactif. Les inputs sont multiples, dans leur forme comme dans leur contenu. La création procède par itération. Toutes les formes d'intelligence peuvent s'exprimer.

A l'inverse, le système éducatif traditionnel est plus normé, hiérarchisé, et sollicite surtout deux types d'intelligence: logico-mathématique et verbale. C'est pourquoi il faudrait miser sur davantage de pluralité. Ce serait une bonne préparation aux métiers d'avenir et permettrait de mieux contrer l'échec scolaire.

Cosignataires: Candinas, Derder, Gschwind, Marchand-Balet, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare (7)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3964 *n* Po. **Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national** (08.12.2016)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser sur le plan national les cartes professionnelles afin de lutter contre le travail au noir.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, de Buman, Derder, Feller, Hiltpold, Moret, Rime, Ritter, Vitali, Wehrli (12)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3969 *n* Ip. **(Fricker) Kälin. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?** (12.12.2016)

1. En sa qualité d'autorité responsable de la conduite des relations avec l'OCDE, que compte entreprendre le Conseil fédéral à Paris au cas où la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne recevrait pas de réponse satisfaisante à sa lettre concernant l'enquête PISA, de façon à garantir que les critiques émises par la Suisse soient prises au sérieux?

2. Si l'OCDE ne devait pas se montrer conciliante, que pourrait faire d'autre la Suisse?

3. La Suisse dispose-t-elle au sein de l'OCDE de ressources humaines et financières en quantité suffisante pour s'assurer que soient efficacement défendus dans le cadre de l'institution les intérêts qui sont les siens en matière de formation, de recherche et d'innovation?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2017 L'objet est repris

16.3972 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen complet des tâches de la Confédération et d'évaluer la nécessité de les poursuivre. Il soumettra au Parlement un message séparé qui décrit les prestations fédérales dont le maintien n'est plus indiqué. Il visera à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins.

Porte-parole: Martullo

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3973 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), et le cas échéant d'autres lois, afin de remodeler et rendre plus efficace le système de salaire au mérite appliqué au personnel de la Confédération. Le dispositif actuel, qui prévoit le versement d'innombrables allocations et primes en sus du salaire, devra être simplifié et remplacé par un salaire au mérite équitable. Il faudra repenser également l'horaire de travail fondé sur la confiance (art. 64a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, OPers) afin que son application ne soit plus corrélée automatiquement à un relèvement du salaire à partir de certaines classes salariales.

Porte-parole: Grüter

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3974 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un alignement des salaires et des prestations sociales de l'administration fédérale sur ceux versés dans les entreprises privées et d'intégrer cette mesure dans la stratégie 2020-2023 concernant le personnel de l'administration fédérale. Le droit du personnel de la Confédération doit également s'aligner davantage sur le régime de droit du travail privé fixé dans le Code des obligations.

Porte-parole: Sollberger

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3975 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Analyse et réduction des tâches liées** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi afin que le niveau actuel de 56,3 pour cent (état 2016) des "dépenses fortement liées" selon les "Principes applicables à la gestion des finances", pages 96 et suivantes, soit réduit au minimum de 5 pour cent d'ici l'établissement du budget 2022.

Porte-parole: Aeschi Thomas

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.3976 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne** (12.12.2016)

La motion 13.4117, intitulée "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne", a été adoptée par le Parlement en 2015 (décision prise par le second conseil le 24 septembre 2015). Dans sa réponse à l'interpellation 14.3032, le Conseil fédéral a en outre indiqué qu'il avait l'intention de "faire état" de ces positions "dans le cadre des contacts et des négociations avec l'UE". La motion susmentionnée l'oblige à "informer l'UE" des décisions prises par la Commission de politique extérieure du Conseil national en 2013 déjà et à "les défendre avec vigueur". Cela devrait avoir été fait dans l'intervalle.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle occasion et à quelle date a-t-on expliqué sans équivoque à l'UE que la Suisse est un Etat indépendant de l'UE qui ne veut adhérer à l'UE ni directement ni indirectement?

2. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et qu'elle n'a pas l'intention non plus de le devenir?

3. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse ne conclut pas de traité qui restreint sa souveraineté de manière générale, de droit ou de fait, et qu'elle ne s'engagera ni à reprendre automatiquement la future législation de l'UE dans des traités bilatéraux actuels ou futurs, ni à se soumettre à la juridiction de l'UE ou de l'EEE?

4. Comment l'UE a-t-elle réagi à l'annonce des positions susmentionnées? Face à cette situation, a-t-elle relégué au second plan l'exigence consistant à lier la Suisse sur le plan institutionnel?

Porte-parole: Amstutz

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3977 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?** (12.12.2016)

Durant la seule journée du 28 novembre 2016, 1400 migrants ont été secourus en Méditerranée pour être amenés sur la terre ferme en Italie. Le nombre de réfugiés parvenus en Italie par bateau depuis le début de l'année a entre-temps atteint le chiffre record de plus de 170 000. Parallèlement, d'autres milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure continuent de pénétrer illégalement dans l'espace Schengen en passant par les Balkans et l'Europe de l'Est. On peut s'attendre en outre à ce que la Turquie dénonce bientôt son accord avec l'UE et remette ainsi des dizaines de milliers de migrants sur le chemin de l'Europe. La fin de cette gigantesque migration économique en provenance de l'Afrique et du Proche-Orient à destination de l'Europe occidentale n'est pas en vue - avec des conséquences catastrophiques notamment pour notre Etat social et notre sécurité.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'il ne respectera les engagements pris dans le cadre du programme européen de répartition des demandeurs d'asile que dans la mesure où tous les autres Etats européens participants épuiseront entièrement leurs quotas?

2. Le marché du travail ne pourra évidemment pas absorber un pareil afflux de réfugiés économiques ces prochaines années. Où le Conseil fédéral place-t-il la limite pour cette immigration qui émargera directement à l'assistance publique suisse: à 100 000 personnes supplémentaires, 200 000, ou plutôt 500 000?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt de la stabilité intérieure de la Suisse, à fermer enfin la frontière aux immigrants illégaux? Comment entend-il y parvenir techniquement? Quels moyens prévoit-il d'engager à cet effet?

4. N'est-il pas d'avis lui aussi que cet afflux permanent de migrants économiques sans aucune qualification, qui vivront majoritairement leur vie entière aux crochets du contribuable suisse, entraînera à moyen terme une forte recrudescence de la criminalité, notamment de la criminalité organisée?

5. Dans ces circonstances, n'est-il pas à prévoir que la population mettra bientôt fin à une situation intenable, créée par l'incapacité d'agir du Conseil fédéral, et qu'elle tirera un trait sur la tradition humanitaire de la Suisse? Comment le Conseil fédéral entend-il éviter pareille issue?

6. Comment les coûts afférents, déjà hors de contrôle aujourd'hui, devront-ils être pris en charge à long terme?

Porte-parole: Glarner

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3982 *n* Mo. **Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'article 33 alinéa 2 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'article 25 alinéa 3 de la Constitution (Cst.; RS 101).

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3985 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'habiliter l'organe indépendant, dont la création a été demandée par les motions 15.3400 et 15.3445, à examiner également, de façon sélective, la législation en vigueur et à proposer des améliorations au Parlement. L'organe indépendant devra pouvoir examiner de sa propre initiative ou à la demande de particuliers, de représentants de l'économie ou de la justice si des dispositions légales sont disproportionnées, inadéquates ou génératrices de coûts inutiles.

Porte-parole: Walti Beat

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3995 *n* Mo. **(Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi biffant l'article 336a alinéa 3 du Code des obligations (CO), afin que la sanction en

cas de licenciement collectif abusif soit la même qu'en cas de licenciement abusif "ordinaire" (cf. art. 336a al. 2 CO).

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

16.3996 ***n*** Mo. **(Amarelle) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi abaissant à 100 congés le seuil de l'article 335i alinéa 1 lettre a du Code des obligations (CO) rendant obligatoire la négociation d'un plan social en cas de licenciement collectif.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 L'objet est repris
26.02.2018 L'objet est repris

16.3997 ***n*** Po. **Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Béglé, Bertschy, Buttet, Derder, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltpold, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vogler (25)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3998 ***n*** Ip. **Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable** (14.12.2016)

L'armée, en sa qualité d'organe de sécurité garantissant la liberté et l'indépendance de la Suisse, doit axer l'instruction et la conduite de manière à pouvoir faire face au pire cas imaginable.

Dans la perspective de cette mission de l'armée, je prie le Conseil fédéral de me fournir des renseignements détaillés sur la manière dont l'armée ferait face aux événements et aux scénarios suivants:

1. après l'effondrement de toute protection aux frontières extérieures de l'UE, plus d'un million d'immigrants illégaux venant d'Italie, de France ou d'Autriche arrivent en Suisse ou la traverse pour se rendre dans le nord de l'Europe;

2. les troubles et les débordements s'amplifient fortement dans des villes suisses et mettent à mal la vie sociale et économique. Des attaques dégénérant en voies de fait, en particulier contre l'intégrité de femmes, mais aussi contre des institutions de l'Etat, contre des institutions juives et chrétiennes ou encore contre des musulmans désireux de s'intégrer, obligent les forces de l'ordre à effectuer des interventions d'envergure qui se révèlent difficiles. La sûreté intérieure et la paix sociale ne peuvent plus être intégralement garanties;

3. à la suite du grossissement des flux migratoires et de diverses incertitudes en matière de politique intérieure, les organisations djihadistes interconnectées et opérant au niveau mondial peuvent implanter des cellules actives en Suisse. En tant que groupes terroristes ou armés (armes automatiques, missiles balistiques, etc.), ces organisations menacent directement des infrastructures critiques qui sont vitales (transports, communications, énergie, Etat, etc.), mais aussi la population, notamment en mettant sur pied des campagnes de désinformation ou des cybercampagnes dans un but de déstabilisation.

Lorsqu'on répondra à ces questions, on indiquera si les interventions de l'armée qui en résulteraient permettraient de faire face à ces situations avec les effectifs et les ressources en armes et en matériel actuels et futurs, et, dans l'affirmative, de quelle manière. J'attends un rapport de quinze pages au maximum.

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.3999 ***n*** Mo. **Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La législation suisse sera complétée par des droits fondamentaux en matière numérique.

2. Le Conseil fédéral organisera à cet effet une table ronde, à laquelle il conviera des représentants des milieux politiques, de la recherche, des employeurs, des syndicats et de la société civile, et il préparera une charte de droits fondamentaux en matière numérique pour la Suisse, qui devra disposer d'un large soutien. Cette charte servira de base à l'élaboration de la législation.

3. La charte devra être soumise au Parlement au plus tard le 31 décembre 2018.

Cosignataires: Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (18)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4001 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?** (14.12.2016)

Le journal "20 Minutes" dans son édition du 7 décembre 2016 a relaté le cas d'un propriétaire ayant loué son appartement sur Airbnb et ayant subi des dommages pour plusieurs milliers de francs causés par des usagers venant de l'autre côté de la planète. Sa demande d'indemnisation auprès de Airbnb a été soumise aux règles léonines de cette société tant pour ce qui est du for, des délais, des preuves que du dédommagement. Il n'a bénéficié que d'une indemnisation ridicule. Ce n'est que la

médiatisation de son affaire qui a permis de renouer le dialogue.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (13)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4005 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (Prodes). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. Prodes 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme Prodes 2030/35?

2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules Prodes, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?

3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-t-elles considérées?

Cosignataires: Bauer, Clottu, de la Reussille (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4007 ***n*** Po. **(Schwaab) Marti. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral analyse l'impact sur les droits constitutionnels de l'utilisation d'algorithmes par les collectivités publiques et par les privés. Il présentera le cas échéant les mesures afin de rendre l'utilisation d'algorithmes transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 L'objet est repris

16.4009 ***n*** Ip. **Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?** (14.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant du fait que des entreprises proches de la Confédération, comme les CFF ou la SOB, proposent sur le marché des prestations externes d'ingénierie ou d'autres services techniques, destinées à des tiers?

2. Est-il lui aussi d'avis que de telles offres, proposées à des tiers par des entreprises proches de la Confédération qui disposent de privilèges légaux et de subventions, faussent la concurrence au détriment de l'économie ferroviaire suisse?

3. Est-il prêt à faire le nécessaire pour contrer cette forme de concurrence déloyale et fausse dont pâtissent des entreprises privées et qui affaiblit l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Lohr, Marchand-Balet, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Romano, Schmidt Roberto, Vogler, Walter, Wobmann, Zuberbühler (34)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.4010** ***n*** Mo. **Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier, là où cela s'avère nécessaire, le Code pénal et en particulier la loi sur la circulation routière, de sorte que tous les conducteurs de véhicules soient soumis, en cas de comportement fautif, aux mêmes procédures et aux mêmes sanctions (peines, amendes, etc.) en termes de durée ou de montant et d'efficacité. A cet égard, les sanctions doivent porter sur toutes les autorisations de circuler des usagers fautifs, indépendamment du véhicule utilisé. De plus, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les cantons et les communes, en cas de non-respect des règles de la circulation, sanctionnent les conducteurs de véhicules non motorisés aussi sévèrement que les conducteurs de véhicules motorisés.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Clottu, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltpold, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Marchand-Balet, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pezzatti, Pieren, Quadri,

Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Walliser, Walter, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (72)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.4013 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dernières études tant suisses qu'européennes établissant un lien très clair entre la publicité pour l'alcool et l'excès de consommation, en particulier chez les jeunes, et de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4014 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les droits de participation que la loi confère en Suisse aux travailleurs, et de comparer la situation avec celle qui prévaut dans l'UE et dans certains pays de l'OCDE. Il s'intéressera plus particulièrement aux droits d'information, de participation et de codécision, aux possibilités de formation continue, à la protection des représentants du personnel contre le licenciement abusif, à la représentation des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises, à leur représentation au sein de comités d'entreprise internationaux et aux domaines dans lesquels il serait nécessaire d'agir.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4017 ***n*** Mo. **Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce** (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltpold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4023 ***n*** Mo. **Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer dans toute la Suisse un instrument uniforme de saisie des soins requis par les patients, afin que tous les patients et tous les assurés soient traités sur un pied d'égalité dans l'assurance obligatoire des soins.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4024 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen** (15.12.2016)

Une anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville a été signalée par l'organe de surveillance nucléaire français en 2015. Areva a ensuite annoncé que des anomalies avaient été détectées dans le suivi des processus de fabrication d'équipements dans son usine du Creusot, où ont été fabriqués ces composants.

Le 17 août dernier, l'IFSN affirmait dans un communiqué que "les anomalies relevées à la forge du Creusot ne concernent pas les centrales nucléaires suisses", précisant que "La centrale nucléaire de Mühleberg et celle de Gösgen n'emploient pas de grandes pièces fabriquées à la forge du Creusot. Par ailleurs, même si les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau ont recours à des pièces forgées du Creusot, ces dernières font l'objet d'une documentation complète et ne sont pas concernées par les anomalies."

Un communiqué de l'IFSN du 13 décembre dernier dit cependant que: "L'IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux." Et plus loin: "Selon les informations de l'ASN, l'anomalie concernerait en particulier des pièces de générateurs de vapeur forgées chez Le Creusot Forge et chez Japan Casting & Forging Corporation JCFC." Nos centrales nucléaires sont donc bel et bien concernées par les problèmes décelés en France.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volte-face de l'IFSN? Peut-il assurer, dans un tel contexte, le fait que nos centrales nucléaires aient présenté et présenteront, en tout temps, des garanties suffisantes en termes de sécurité?

2. La France a arrêté les centrales nucléaires soupçonnées d'être touchées par de tels problèmes. La même mesure est-elle prévue en Suisse? Sinon, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il à propos de relancer Beznau I dans un tel contexte, comme le demande Axpo? L'IFSN a-t-elle vraiment les moyens, sans concept d'exploitation à long terme, d'imposer ses vues aux exploitants?

4. La totalité des centrales suisses étant désormais affectée par des problèmes techniques, la Stratégie énergétique 2050 n'est-elle pas plus indispensable que jamais pour la sécurité de notre approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (8)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.4031 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant** (15.12.2016)

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à limiter le rayonnement électromagnétique en vue de protéger la population. Mais, manifestement, elle ne couvre pas tous les domaines générant des immissions nocives pour le système biologique de l'homme et de l'animal sous la forme d'électrosmog. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la teneur de l'ORNI, ou plutôt, sur ses lacunes:

1. Pourquoi les champs électriques de basse fréquence générés par des installations domestiques ne sont-ils pas pris en compte?

2. Pourquoi les conduites électriques enfouies dans le sol provenant de l'installation elle-même, mais aussi les conduites liées à d'autres installations, telles que des chemins de fer ou autres moyens de transport, ne sont-elles pas prises en compte?

3. Pourquoi les charges liées aux fréquences à large bande pour l'utilisation et l'approvisionnement d'appareils simples et par des installations non linéaires telles que les onduleurs photovoltaïques, les alimentations à découpage de tout genre et les chargeurs, etc., ne sont-elles pas prises en compte?

4. Pourquoi leur impact sur les capacités de chargement de bâtiments, qui deviennent de ce fait des sources d'émission de champs électriques à large bande, n'est-il pas pris en compte?

5. Pourquoi les interactions entre les différentes bandes de fréquence (basses et hautes fréquences) ne sont-elles pas suffisamment prises en compte comme facteurs d'interférence dans des locaux? A cet égard, tout particulièrement, on constate des effets notables sur les systèmes biologiques, qui sont problématiques tant pour l'homme que notamment pour les exploitations agricoles détenant des animaux.

6. Pourquoi le groupe d'experts scientifiques institué par l'Office fédéral de l'environnement ne comprend-il aucun expert en prise avec la pratique quotidienne afin de mieux garantir un transfert fructueux entre la théorie, la science, l'expérience professionnelle et la pratique?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barrile, Büchel Roland, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Imark, Kiener Nellen, Knecht, Munz, Portmann, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, von Siebenthal (25)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4034 *n* Mo. **Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que le plafond des retraits passe désormais de 500 à 5000 francs pour tous les offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Buttet, Campell, Candinas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler (35)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

16.4035 *n* Po. **Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur les frais occasionnés par la consommation illicite de stupéfiants, en particulier pour les assurances sociales, qui mettra en évidence la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers. L'étude inclura les coûts induits par les traitements de substitution, en les détaillant, et devra être disponible d'ici la fin 2017.

Elle se penchera également sur le coût des thérapies axées sur l'abstinence ainsi que sur les coûts sociaux qu'elles engendrent, comparativement aux coûts induits par les traitements de substitution.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Cassis, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Hess Lorenz, Humbel, Nidegger, Portmann, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Salzmann, Schmid-Federer, Stamm, von Siebenthal, Walliser (26)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4038 *n* Po. **Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant les effets de la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à cinq ans de son entrée en vigueur. Le rapport décrira en particulier, sur la base des données disponibles, les effets de la révision sur les personnes qui entrent dans le monde du travail au terme de leurs études et sur les chômeurs de longue durée. Il indiquera également, le cas échéant, le transfert des coûts de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, à la charge des cantons et des communes.

Cosignataires: Müller-Altermatt, Pardini (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4040 *n* Ip. **Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives** (15.12.2016)

Les activités de construction pures sont un secteur qui n'offre que de faibles marges en raison d'une concurrence très forte. Les entreprises du bâtiment cherchent de plus en plus à avoir leur part d'une rente foncière autrement plus lucrative en achetant elles-mêmes du terrain ou en développant des projets à cette fin. Les entreprises étrangères ont les mains liées à cause de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). C'est le cas, par exemple, de la société Steiner SA, qui a été reprise par la Hindustan Company Ltd. (HCC) en 2010, et de Losinger Marazzi, qui appartient désormais au géant français Bouygues. Pour pouvoir acheter elle-même des immeubles et des terrains, une société peut créer une fondation de placement régie par le droit suisse. En Suisse, les villes tendent de plus en plus à ne mettre leurs terrains qu'à la disposition des coopératives de construction et d'habitation. De nouvelles coopératives immobilières sont également créées afin d'avoir accès à cette offre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fondations de placement financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation ou des terrains en zone d'habitation? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

2. Les coopératives d'habitation (d'utilité publique) financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation directement ou en droit de superficie? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

3. Si ce type d'acquisitions n'est pas autorisé, qui serait compétent pour empêcher la mise en place de structures visant à contourner la LFAI?

La société Steiner SA appartient depuis 2010 à la Hindustan Company Ltd. (HCC), qui a son siège à Mumbai, en Inde.

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4044 *n* Mo. **Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (79)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4045 *n* Mo. **von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) à une obligation d'enregistrement, afin que les utilisations dites "hors étiquette" (pour d'autres indications que celles autorisées sur la notice qui accompagne le médicament) puissent être identifiées, surveillées et, le cas échéant, réfrénées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4049 *n* Mo. **Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet créant des incitations afin que les médicaments à meilleur prix aient une plus grande pénétration sur le marché. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. introduction de marges fixes, avec rémunération spéciale des prestations de conseil;

2. mise sur un pied d'égalité des médicaments biosimilaires et des génériques;

3. suppression de charges administratives pour les fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Steiert (14)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4055 *n* Ip. **Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier** (15.12.2016)

"L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux. L'IFSN réagit ainsi à des informations en provenance de France.": c'est là une citation du communiqué de presse de l'IFSN du 13 décembre 2016.

Pour avoir rapidement de premières informations, l'IFSN demande un examen approfondi des documents de fabrication. En France, les centrales concernées ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle effectif de la teneur en carbone des générateurs de vapeur.

1. La preuve de l'intégrité des pièces concernées dans les centrales de Beznau et de Gösgen peut-elle être apportée par la seule analyse de documents, donc sans analyse d'échantillons d'acier provenant des centrales incriminées?

2. Se pourrait-il que d'éventuels problèmes d'approvisionnement aient incité l'IFSN à ne contrôler la sûreté des pièces que sur papier au lieu de faire arrêter les centrales comme en France?

3. En France, les centrales ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle des matériaux. Quelles considérations quant à la sûreté des centrales ont-elles été évaluées différemment en France?

4. Le premier cri d'alarme au sujet d'avaries frappant des composants de réacteur est venu du réacteur belge de Tihange. Pourquoi l'IFSN n'a-t-elle alors pas immédiatement réagi au lieu d'attendre que la France prenne des mesures avant de lui emboîter le pas?

Cosignataires: Friedl, Heim, Jans, Naef, Schelbert, Schwaab (6)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4056 *n* Ip. **Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?** (15.12.2016)

Le 14 décembre 2016, l'IFSN a fait savoir dans un communiqué qu'elle proposait de poursuivre l'étude du domaine d'implantation du nord des Lägern dans le cadre de l'étape 3 de la procédure du plan sectoriel. La formulation "l'IFSN propose" suscite les questions suivantes:

1. Quelle fonction exerce l'IFSN dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes"? Dans cette procédure de planification, exerce-t-elle - comme s'agissant de la sûreté d'autres installations nucléaires - une fonction de surveillance qui l'autorise à prendre des décisions? Les responsables

de l'évacuation sont-ils par conséquent tenus d'obéir à une décision de l'IFSN?

2. Le cahier des charges à l'annexe V, point 4, de la Conception générale du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" laisse supposer que le rôle de l'IFSN se limite à des prises de position et à des recommandations. En tant qu'organe exécutant des exploitants de centrales nucléaires, la Nagra ne doit donc pas se conformer à ces recommandations. La Confédération ne laisse-t-elle donc pas aux responsables de l'évacuation la liberté la plus totale d'aménager la procédure comme bon leur semble sans pouvoir exercer une quelconque influence sur eux? Une procédure de planification telle que le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" ne doit-elle pas nécessairement prévoir que la surveillance fédérale doit contrôler les conceptions et prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces dernières et qu'elle a par conséquent aussi un pouvoir de décision?

3. La "proposition" précitée de l'IFSN est-elle donc une recommandation ou une décision?

Cosignataires: Graf Maya, Heim, Schwaab (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4057 ***n*** Mo. **Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés. L'objectif sera de garantir leur compétitivité sur le marché du travail, d'accroître le nombre de travailleurs âgés qualifiés sur ce marché et d'éviter des coûts inutiles pour l'économie. La campagne devra porter sur tous les niveaux de qualification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4058 ***n*** Po. **Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au moyen de quelles mesures et de quels instruments de financement on pourrait aider les travailleurs âgés à acquérir des qualifications supplémentaires et à suivre des formations continues, par exemple par le soutien de fonds en faveur de la formation continue qui déchargent quelque peu les entreprises au niveau des dépenses liées aux formations continues.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (28)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.4059** ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement** (15.12.2016)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.02.2018 Retrait

16.4060 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une interdiction de mentionner une limite d'âge explicite ou implicite (telle que "poste réservé à une personne jeune") dans les publications d'offres d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (34)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.4061** ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle de base (tampons et serviettes hygiéniques, couches pour bébé, papier hygiénique, savon, dentifrice etc.) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.4065 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article qui fixe dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) la base légale nécessaire à la réalisation d'observations dans le domaine du droit des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Campell, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Walti Beat (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4066 ***n*** Ip. **Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels** (15.12.2016)

Entre début 2014 et fin mai 2016, la Suisse a activé près de 4000 fois la clause de souveraineté contenue dans les accords de Dublin (cf. réponse du Conseil fédéral à l'objet 16.5238).

Sur ce total, le Conseil fédéral peut-il préciser le nombre de cas où la clause a été appliquée en raison de motifs liés à la personne elle-même et non à la situation de l'Etat membre responsable? Et, dans ces cas, combien de fois la clause de souveraineté a-t-elle été activée pour des motifs d'ordre humanitaire et de compassion (en lien avec la vulnérabilité particulière de la personne) ou liés au rapprochement de membres d'une famille, de proches ou de tout autre parent?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4067 *n* Ip. **Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel** (15.12.2016)

Le 5 juin 2016, l'initiative populaire "en faveur du service public" a été nettement rejetée. Or, durant la campagne ayant précédé la votation, on s'est rendu compte que la population ne souhaitait pas de démantèlement du réseau et des prestations des CFF et de la Poste. Durant la campagne, le Conseil fédéral a défendu cette position et a combattu l'initiative avec l'argument selon lequel la Suisse disposait d'un excellent service public, qu'il s'agissait de préserver. Dans son message, il a indiqué que la Poste "doit ... garantir un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays", mais aussi que la "concession de trafic longues distances des CFF oblige l'entreprise à exploiter tout le réseau grandes lignes de manière rentable et à desservir aussi les régions situées en dehors des grands centres".

Immédiatement après la votation, la Poste et les CFF ont adopté une attitude diamétralement opposée. De nombreux offices de poste et guichets CFF ont été fermés au cours des derniers mois. Dans nombre de régions et de quartiers, la population s'oppose à ce démantèlement des prestations et exige le maintien de l'offre. Le personnel, lui aussi, s'alarme étant donné que les mesures de démantèlement mettent en péril beaucoup d'emplois. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'étendue des fermetures d'offices de poste et de guichets CFF cette année?

2. Que pense le Conseil fédéral du démantèlement des prestations auquel procèdent la Poste et les CFF dans de nombreuses régions?

3. Est-il disposé à influer sur la Poste et les CFF par le biais des objectifs stratégiques qu'il leur assigne pour prévenir tout nouveau démantèlement?

4. Est-il aussi disposé à intervenir rapidement auprès de la Poste et des CFF pour empêcher toute fermeture dans les réseaux de la Poste et des CFF?

5. Comment le choc constitué par les pertes d'emplois à la Poste et aux CFF est-il amorti ? Existe-t-il un plan social?

6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les tensions qui existent entre la logique entrepreneuriale et le mandat de service public de la Poste et des CFF? Dans quelle mesure ces deux éléments sont-ils véritablement compatibles? Et le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer aussi bien la dimension d'intérêt général inhérente à la notion de service public que la responsabilité sociale, même si cela contredit les calculs purement économiques?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4069 *n* Ip. **Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?** (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de renseignement de la Confédération sait-il que les services secrets turcs (Organisation nationale du renseignement, MIT) exploitent également un réseau d'agents en Suisse?

2. Dans l'affirmative, à combien estime-t-il le nombre de ces agents?

3. Quelles activités déploie le MIT en Suisse de manière générale?

4. Y a-t-il un lien entre le MIT et le financement par l'Etat truc de mosquées et d'imams en Suisse?

Cosignataires: Arnold, Brand, Bühler, Burgherr, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Ruppen, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.4070 *n*** Mo. **Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 0,5 à 2 mg/km la concentration de mercure (Hg) dans le sol entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués, en modifiant en ce sens tous les textes concernés (notamment l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les déchets).

Cosignataires: Addor, Amherd, Buttet, Marchand-Balet, Nantermod, Ruppen, Schmidt Roberto, Tornare (8)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Retrait

x **16.4073 *n*** Po. **Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera notamment des questions et risques relatifs à la division entre le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sport (DDPS) de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Béglé, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin,

Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltpold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller Walter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Romano, Ruppen, Salzmann, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Adoption

16.4076 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de développer le système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4077 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les cantons prennent des mesures visant à améliorer les compétences de base des travailleurs âgés et pour qu'ils sollicitent les ressources fédérales prévues à cet effet par la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4079 *n* Mo. **(Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 17 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin que les assurés ayant atteint l'âge de 55 ans révolus soient dispensés d'apporter la preuve des efforts de recherche d'emploi qu'ils ont fournis. La preuve de ces efforts ne devra être présentée qu'en cas d'abus manifeste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

x **16.4080 *n*** Mo. **Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Chevalley, Clottu, Derder, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Geissbühler, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Hiltpold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Naef, Nicolet, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Wermuth (43)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

16.4081 *n* Po. **Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées** (15.12.2016)

Le rapport sur l'antisémitisme publié par le Service de lutte contre le racisme, qui fait partie du DFI, a débouché sur une discussion consacrée à la protection des institutions menacées par des attentats terroristes. Cette situation soulève aussi le problème de la séparation des pouvoirs dans un système fédéraliste. Etant donné que le rapport susmentionné a provoqué une certaine confusion, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport consacré à la protection contre l'extrémisme violent, et en particulier à la protection des institutions juives menacées. Ce rapport examinera plus particulièrement les points suivants:

1. la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, en tenant compte tout particulièrement de la protection passive des institutions menacées;

2. les possibilités qu'a la Confédération de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur fonction de protection dans ce domaine;

3. la responsabilité de l'Etat et des groupes menacés dans ce domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Béglé, Eichenberger, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Tornare (8)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4082 *é* Mo. **Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans

que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Hefti, Janiak, Jositsch, Minder, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (17)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
22.03.2018 Retrait

16.4083 ***é*** Mo. **Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (LAMal, LSAMal) de manière à ce que les régions de primes soient délimitées, comme dans le système actuel, à l'échelon de la commune et qu'il revienne au Conseil fédéral de fixer le montant maximal des différences de coûts imputables.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

16.4087 ***é*** Mo. **Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaires au Parlement (dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, par ex.) afin de séparer clairement les tâches dans le domaine des prestations complémentaires (PC), qui sont assurées aujourd'hui conjointement par la Confédération et par les cantons. Cette réforme améliorera le pilotage et l'efficacité des PC et supprimera les incitations pernicieuses en redistribuant les responsabilités entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale, le but étant que les cantons n'aient pas à faire les frais des décisions prises au niveau fédéral et vice-versa.

La réforme devra s'inscrire dans un cadre plus large afin qu'un équilibre puisse s'établir et qu'une réorganisation selon le principe de l'équivalence fiscale puisse être opérée également dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des réductions de primes. Le but est d'obtenir un rapport coût/efficacité plus élevé et de répartir adéquatement les coûts actuels et les coûts à long terme entre les cantons et la Confédération.

Cosignataires: Caroni, Eder, Ettlin Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian (6)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **16.4094** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Fournier)** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques en matière de concurrence afin que:

1. les procédures judiciaires en la matière soient simplifiées et accélérées, ce qui serait réalisable en inscrivant des délais dans la législation;

2. la publication d'informations en cours de procédure soit réglementée par la loi: pour éviter que les parties ne soient inutilement - et peut-être à tort - victimes de préjugés sur le marché et dans l'opinion publique, les décisions rendues par la Commission de la concurrence ne doivent pas être publiées avant d'être entrées en force;

3. les sanctions en cas d'accords illicites tiennent compte de façon adéquate de la taille de l'entreprise et de sa capacité d'en assumer les effets économiques et financiers: elles doivent respecter le principe de proportionnalité et être limitées, de par la loi, à un niveau permettant aux entreprises concernées de les supporter;

4. les parties aient droit à une allocation de dépens.

Cosignataires: Abate, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (22)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
05.03.2018 Conseil national. Points 1 et 4: adoptés; Points 2 et 3: rejetés.

x **16.4103** ***n*** Mo. **Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter sans tarder les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières aux endroits où elles se révèlent appropriées et nécessaires. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3820, il a indiqué sans équivoque qu'il n'existe actuellement pas de bases légales claires pour la construction d'installations de protection de la frontière et que, en cas de besoin, on pourrait construire des installations de ce type uniquement en vertu de compétences relevant du droit de nécessité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (49)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

16.4104 *n* Mo. **Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage** (16.12.2016)

Conformément à ses obligations internationales, le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de peaux de reptiles dans les cas où les méthodes d'abattage ne respectent ni les normes internationales, ni la réglementation suisse de protection des animaux.

Cosignataires: Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moser, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4105 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), du 9 décembre 2016, le Conseil fédéral voit l'application desdits principes comme un processus qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux et qui contribue fortement à prévenir et résoudre d'éventuels conflits d'intérêts entre la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme et sa politique économique extérieure. Il prévoit que le PAN sera actualisé tous les quatre ans, soit, au plus tôt en 2020. Or, au plan international, de nombreux développements soit ont déjà eu lieu, soit sont en cours, comme par exemple, l'adoption en 2015 du UK Modern Slavery Act qui fixe des mesures de transparence des chaînes de valeur, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en voie d'adoption en France, ou le Règlement UE pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit, qui devrait être adopté au début 2017. Le Conseil fédéral l'avait déjà relevé dans son Rapport de droit comparé de 2014, sur le plan international, il y a une tendance à l'adoption de réglementations sur la transparence et à la mise en place de mécanismes de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des évolutions réglementaires en matière d'entreprises et droits humains chez un nombre croissant de partenaires commerciaux importants de la Suisse?

2. Lors du Forum de l'ONU sur les entreprises et droits de l'homme, John Ruggie a insisté sur la nécessité pour les entreprises de mettre en oeuvre de manière accrue leur responsabilité en termes de droits humains, pour renforcer la confiance dans le commerce international et les marchés. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer cette confiance envers les entreprises multinationales en Suisse?

3. Le Conseil fédéral souligne que le PAN répond à une attente fondamentale des recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises (Conseil des ministres du 2 mars 2016). Or, l'adoption du PAN ne représente qu'une mise en oeuvre partielle desdites recommandations. Dès lors, quand et par quel biais le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres recommandations du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Naef, Nussbaumer, Tornare (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4106 *n* Mo. **Estermann. En finir avec le changement d'heure** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il convient de renoncer à l'heure d'été.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4107 *n* Ip. **Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations** (16.12.2016)

Récemment, le grand public a été sidéré d'apprendre que de nombreuses voitures diesel neuves, de différents fabricants, étaient équipées d'un dispositif d'invalidation systématique de l'épuration des gaz d'échappement. Les valeurs prescrites ne sont atteintes qu'en mode de contrôle, comme c'est du reste le cas pour les motos et leur système de clapet, qui produisent bien plus de bruit sur les routes que lors des contrôles. Sur les routes, l'oxyde d'azote que les nouvelles voitures diesel produisent dépasse plusieurs fois la valeur limite autorisée. Ce qui est particulièrement choquant pour la Suisse, c'est que de nombreuses installations d'épuration des gaz d'échappement s'arrêtent au-dessus d'une certaine altitude (850 mètres) ou en dessous d'une certaine température (parfois déjà en dessous de 19 degrés). Ces véhicules contribuent donc très largement à la pollution qui est "trop élevées en permanence" dans les villes et dans les localités le long des routes (NABEL, "La pollution de l'air 2015", p. 33). Conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions au tuyau arrière d'échappement doivent être limitées efficacement " tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales". L'annexe 1, chapitre 12, Section V, chiffre 4, point 1, de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (qui fait partie des Bilatérales I), prévoit que " Si un Etat membre ou la Suisse constate que de nouveaux véhicules ... bien que conformes aux prescriptions applicables ou correctement marqués ... nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique, l'Etat concerné peut, pour une période maximale de six mois, refuser d'immatriculer ces véhicules ou de permettre la vente ou la mise en service sur son territoire de ces véhicules ...".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à contrôler, sur la base de l'accord mentionné, si le dépassement des valeurs limites fixées pour l'oxyde d'azote qu'enregistrent les nouveaux véhicules diesel nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

2. Est-il disposé à faire usage des moyens d'action qu'offre cet accord, lorsqu'un nouveau modèle de voiture nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

3. Quelles mesures a-t-il prises à ce jour pour contrôler si les conditions de l'accord mentionnées plus haut sont remplies?

Cosignataires: Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altermatt, Streiff (5)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4110 *n* Ip. **(Fricker) Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitorage. Où en est-on?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le rapport sur l'éducation 2018 contienne une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux, des mesures prévues et des ressources financières mises à disposition dans les cantons pour des mesures de numérisation dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires?

A quel rythme les monitorages nécessaires de l'espace numérique de formation devraient-ils être effectués?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2017 L'objet est repris

16.4114 *n* Mo. **Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une conférence nationale urgente portant sur l'accès à la formation pour les réfugiés, rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents.

Cosignataires: Allemann, Bulliard, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4116 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une large enquête auprès de la population pour déterminer quelles sont les principales valeurs reconnues dans notre pays. En plus d'un questionnaire, cette enquête comportera un vote. Le corpus de valeurs danois, le "Danmarkskanon" pourra servir d'exemple.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Vogler (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4118 *n* Mo. **Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le cursus d'études de médecine, en collaboration étroite avec les cantons et les hautes écoles, et d'introduire le système des "medical schools" dans le cadre du Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Se basant sur le rapport publié en 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, il veillera en particulier à s'assurer que l'introduction des "medical schools" permette de réduire les coûts des études de médecine, de continuer à encourager la médecine de famille et de supprimer le numerus clausus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Fricker, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Weibel (32)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4120 *n* Po. **Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?** (16.12.2016)

Lors de sa conférence de presse du 2 septembre 2016, le Conseil fédéral fédéral a expliqué que la hausse des coûts dans le domaine de la santé n'était pas seulement due à l'évolution démographique et au progrès des techniques médicales, mais également à l'augmentation du volume des prestations. Dans l'émission de la télévision suisse alémanique "Rundschau" du 26 novembre 2016, le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) a confirmé la tendance suivie par les hôpitaux à fixer des objectifs quantitatifs aux médecins, en les liant à des bonus. La FMH, la Société suisse de chirurgie et l'Académie suisse des sciences médicales reconnaissent que cette pratique incite à procéder à des interventions sans nécessité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation dans un rapport et d'y proposer des mesures permettant de donner plus de poids aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y exposera:

1. si les hôpitaux font conclure des conventions d'objectifs, dans quelle ampleur ils le font et si ces conventions entraînent des interventions ou des traitements qui ne sont pas nécessaires;

2. de quelle manière prouver l'adéquation des soins (la qualité des indications) et prévenir le cas échéant des soins excédentaires;

3. quelles sont les conséquences pour les médecins s'ils n'atteignent pas les objectifs quantitatifs fixés par l'hôpital;

4. si les médecins touchent des bonus lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs fixés et si le paiement de ces bonus est régi par des règlements.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4121 *n* Ip. **Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation** (16.12.2016)

Dans son rapport du 1er juillet 2015 intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale", le Conseil fédéral recommande d'examiner comment le thème des 3R pourrait être intégré dans le cursus d'études. Jusqu'à présent, cette recommandation est restée lettre morte.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment met-il en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du 1er juillet 2015?

2. Voit-il d'autres mesures et possibilités pour mieux ancrer les méthodes de substitution dans la recherche?

3. Quelles mesures prend-il pour que le thème des 3R se voie réellement accorder une place plus importante dans le cadre de la formation des chercheurs de demain?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldimann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4122 *n* Ip. **Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?** (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la recherche en matière de méthodes de substitution et la recherche reposant sur les principes 3R (recherche 3R):

1. Etant donné que la recherche 3R, notamment celle en matière de méthodes de substitution sans expérimentation animale impliquant des contraintes pour les animaux, est au point mort, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que la Suisse ne soit pas à la traîne aux plans européen et international en tant que pôle économique et site de formation et de recherche?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on permettre aux chercheurs 3R novateurs, notamment à ceux qui travaillent sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, de participer de manière renforcée aux programmes de promotion nationaux?

3. Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le respect des prescriptions légales concernant le développement, la reconnaissance et l'application des méthodes 3R, conformément à l'article 22 LPA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldimann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4124 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?** (16.12.2016)

La bataille d'Alep, comme nombre d'autres batailles qui se déroulent en Syrie depuis le déclenchement de la guerre civile en 2011, avec des bombardements ciblés sur des installations hospitalières et sur les civils, tout particulièrement les femmes et les enfants, ou la prise en otage des populations civiles, a conduit à de graves violations du droit humanitaire. Le Conseil fédéral a souvent appelé les parties à respecter la dignité humaine de chacun et le droit humanitaire international humanitaire. Il a aussi octroyé d'importants moyens d'aide humanitaire. Mais les belligérants et leurs parrains locaux ou les puissances mondiales semblent avoir perdu toute trace d'humanité.

Dans ce contexte qu'entend encore entreprendre le Conseil fédéral seul ou avec d'autres pays:

1. pour assurer concrètement la protection des civils, notamment pour qu'ils puissent revenir dans des conditions sécurisées vers leur lieu d'habitation d'origine et disposer d'un logement et de conditions de vie dignes?

2. pour procéder à des "facts finding missions" tout particulièrement à Alep, pour établir si des crimes contre l'humanité ont été commis?

3. pour activer la justice pénale internationale afin que les responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes?

4. pour éviter la répétition en Syrie, en Irak ou ailleurs encore, des catastrophes humanitaires comme celle qui a été imposée délibérément à la population civile d'Alep?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Tornare (2)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4125 *n* Ip. **Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires** (16.12.2016)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il assurer que le Yémen ne recourt pas aux services de RUAG Simulation Company pour entraîner ses troupes? Quels types de contrôles lui permettent-ils de le faire?

2. A quels autres pays RUAG ou l'une de ses filiales vend-elle des simulateurs militaires ou assure-t-elle l'entretien de ceux-ci?

3. Quelles sont les autres sociétés détenant des parts de RUAG Simulation Company? Comment ont-elles été choisies?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4129 *n* Mo. **Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser clairement les critères applicables à la surveillance des fondations ecclésiastiques ou religieuses, en vue de créer davantage de transparence et d'améliorer la prévention des risques. L'indication du but d'une fondation, les prescriptions relatives à son indépendance, le recours à un organe de révision et les prescriptions en matière de transparence seront notamment clarifiés et précisés. Si le Conseil fédéral devait conclure à l'impossibilité de ce faire, il placera les fondations ecclésiastiques et les fondations religieuses sous surveillance étatique.

L'inscription obligatoire au registre du commerce, déjà en vigueur, doit être respectée. En cas de non-observation de cette obligation existante, je charge le Conseil fédéral d'imposer des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution de la collectivité ou de la personnalité juridique concernée. La notion vieillie de "fondation ecclésiastique" sera remplacée par celle de "fondation religieuse", plus actuelle.

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltpold,

Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2017 Conseil national. Adoption
18.09.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

16.4130 *n* Mo. **Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce** (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI: "Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de 'bonnes oeuvres'."

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4131 *n* Ip. **Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?** (16.12.2016)

Avec de plus en plus de prestations numériques, de décisions prises par des algorithmes, de relations humaines remplacées par des clics de clavier, l'espace numérique occupe une place grandissante dans notre société.

Or, ce dernier a bien souvent une priorité principale: l'efficacité. Comment vendre plus? Comment séduire l'internaute? Comment réduire le service pour faire baisser les coûts? Comment déléguer le tri et le choix à des machines pour gagner en temps et en précision?

Cette évolution irrépressible pose une question clé: le numérique reflète-t-il encore les valeurs de notre société humaine? Le Pape s'en est alarmé, en novembre dernier, en refusant "de laisser l'univers du numérique transformer le monde en un monde inhumain" et en appelant à la transmission de "hautes valeurs universelles", transmission qui incombe aux religions, mais aussi aux politiques et aux entreprises qui façonnent le numérique.

Réussir cette transmission, c'est doter le numérique d'une intelligence artificielle aussi élaborée que possible et proche des multiples paramètres qui sous-tendent nos choix humains: normes sociales, principes moraux et légaux, bon sens, etc.

Tous les géants du numérique y travaillent. Google vient de créer son groupe européen de recherche dédié au "machine learning" à Zurich, son deuxième plus grand pôle de recherche dans le monde.

Ces multinationales du numérique (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Ebay, Alibaba) sont plus puissantes que de nombreux Etats. Elles peuvent considérablement influencer l'avenir de notre société. C'est pourquoi il faudrait développer des moyens pour les coréguler, afin de s'assurer que l'humain reste bien au centre de ce nouvel espace social en construction.

1. Existe-t-il une réflexion sur un corpus de valeurs à intégrer dans le numérique: bienveillance, tolérance, patience, équilibre, discrétion, fraternité, entraide, non-discrimination?

2. La Suisse a-t-elle des équipes de recherche transversales (en informatique, Internet, sociologie, linguistique, etc.) dédiées aux valeurs humaines dans le numérique?

3. Existe-t-il une démarche internationale de corégulation du numérique et, si oui, la Suisse y participe-t-elle?

4. Existe-t-il une telle démarche au niveau suisse?

5. La Suisse pourrait-elle s'associer aux recherches sur l'intelligence artificielle de Google à Zurich ou ailleurs?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4132 *n* Ip. **Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés** (16.12.2016)

Face à l'épineuse question de l'identité nationale, qui plus est religieuse, il serait bon de trouver une position équilibrée.

D'un côté, chaque individu bénéficierait d'une tolérance lui permettant de pratiquer sa foi comme il le ressent, avec une assez grande autonomie dans l'expression de sa religion, y compris en portant une croix, une kippa ou un voile.

En retour, chaque individu aurait un devoir de réciprocité, à savoir celui de manifester une bienveillance et une compréhension équivalentes à l'égard des autres traditions et croyances.

La liberté de pratiquer sa religion aurait donc pour corollaire une obligation de respect mutuel.

C'est un binôme de valeurs à la base de notre vivre-ensemble, c'est une des libertés fondamentales de notre pays.

Un tel système est viable puisqu'il prévaut à Singapour. Si ce pays cosmopolite est très différent du nôtre, il est inspirant de voir dans quelle bonne intelligence y vivent les communautés les plus diverses: bouddhistes (d'origine chinoise), musulmans (de Malaisie ou d'Indonésie), hindous, chrétiens, israélites. Tous les jours de fête y sont célébrés par tous (Noël ou Pâques, Aid-el-Fitri, Diwali, Eveil du Bouddha) et les gens s'invitent facilement aux événements de l'une ou l'autre culture.

Une telle position d'ouverture et de respect est à saluer, tout en excluant d'emblée en Suisse un prosélytisme de la part des nouveaux venus. Ceux-ci sont priés de s'accommoder de notre culture à dominante judéo-chrétienne. Nos concitoyens n'ont pas à renoncer à leur manière de penser, à leurs rites et habitudes. C'est pourquoi si certaines pratiques devaient menacer l'ordre public ou la défense nationale, des restrictions seraient à mettre en oeuvre. De plus, toute attitude dénigrante ou discriminante devrait être fermement stoppée. Il faut éviter l'émergence de chapelles, "silos", ghettos.

Il s'agirait de favoriser une plus grande ouverture aux particularismes d'autrui tout en renforçant simultanément la notion "d'intolérance à l'intolérance".

Comment la Confédération, les cantons et tous les organes concernés pourraient-ils mener ensemble une telle réflexion,

avancer vers des solutions inclusives et définir le point d'équilibre entre tolérance accordée à chacun et incarnée par tous?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4133 ***n*** Ip. **Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture** (16.12.2016)

Il est important que les migrants qui s'établissent en Suisse puissent s'intégrer à notre culture et à notre mode de vie largement inspirés de valeurs chrétiennes. L'héritage chrétien se fonde sur la Bible, un recueil de textes de portées diverses: chroniques historiques, préceptes moraux, relation de l'homme à son Créateur.

On peut distinguer trois dimensions.

a. Les traditions chrétiennes rythment notre calendrier (congé dominical, Noël, Pâques), marquent notre existence (baptême, mariage, obsèques), forgent notre art (peinture, sculpture, littérature) et nos paysages (églises, croix au sommet des montagnes), jalonnent notre quotidien (cloches qui sonnent). Ces habitudes, repères ou dogmes ne recèlent en soi rien de vraiment fondamental.

b. Les règles d'éthique ou de morale tirées des Dix Commandements et des Evangiles imprègnent les lois des pays européens. S'y ajoutent les apports spécifiquement occidentaux du Siècle des lumières: laïcité du pouvoir (séparation entre Eglise et Etat), primauté de l'Etat de droit, et droits de l'homme.

c. Le vécu religieux, au sens le plus intime et noble du terme, ouvre l'individu à ce qui le dépasse mais aussi à une dimension altruiste. L'esprit chrétien demande d'aimer son prochain comme soi-même, d'accueillir les autres dans un esprit de bienveillance, de générosité et de partage. Il est en ce sens profondément humaniste.

Ce troisième élément est le plus important: il s'agit de le placer au centre de la relation entre les nouveaux venus et nous. C'est ce vers quoi doit tendre tout processus d'intégration réussi. C'est un défi pour les deux parties.

Il convient donc de:

1. distinguer dans notre propre héritage entre traditions, règles de morale et valeurs fondamentales;

2. reconnaître ce qu'il y a d'universel et de commun entre nos valeurs et le bagage socioculturel des migrants;

3. entamer un dialogue constructif avec ceux-ci, dans un esprit humaniste;

4. montrer l'exemple pour être en phase avec les principes énoncés.

Que peut faire le Conseil fédéral pour déclencher une réflexion approfondie dans ce sens qui implique tous les acteurs?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4137 ***n*** Po. **de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment le développement de la qualité dans les établissements touristiques suisses peut être renforcé. Afin de permettre également aux entreprises économiquement faibles de participer au programme, les frais occasionnés par le Programme qualité du tourisme suisse sont pris en charge à 75 pour cent par la Confédération.

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4138 ***n*** Ip. **Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts** (16.12.2016)

Les médias rapportent que le Conseil fédéral accueillera 2000 Syriens supplémentaires.

1. Ces 2000 personnes s'ajoutent-elles aux 3000 (1500 plus 1500) que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015? Les programmes d'admission spéciaux porteront-ils donc au total sur 5000 personnes?

2. Combien des 3000 personnes que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015 étaient-elles déjà admises en Suisse à la mi-décembre 2016?

3. Quel est le montant des coûts engagés jusqu'à présent pour ces personnes "particulièrement vulnérables" (coût total et coût moyen par personne)? Qu'en est-il du calcul des coûts complets (parmi ces personnes particulièrement dignes de protection se trouvent de toute évidence de nombreux blessés et de nombreux enfants, qui occasionnent des dépenses de santé et d'assistance élevées)?

4. Quel coût total représentera, selon les estimations du Conseil fédéral, l'arrivée des 2000 personnes supplémentaires que la Suisse s'est engagée à accueillir (coûts par personne et par an, coûts sur la durée)?

5. Combien de personnes supplémentaires venant de Syrie sont-elles arrivées en Suisse depuis le début de la guerre, toutes catégories confondues (personnes admises dans le cadre des programmes spéciaux ci-avant, personnes supplémentaires arrivées dans le pays, personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial demandé par des Syriens habitant en Suisse depuis longtemps, personnes ayant bénéficié de facilités de visas, etc.)? Combien de Syriens vivent-ils aujourd'hui en Suisse?

6. Combien de personnes arriveront-elles en Suisse, selon le Conseil fédéral, dans le cadre du regroupement familial lié à l'admission des 2000 personnes mentionnées ci-avant que la Suisse s'est engagée récemment à accueillir? Quel sera, selon ses estimations, le coût total de ce regroupement familial?

7. Le Conseil fédéral a-t-il déjà annoncé ou même promis à un quelconque organe à l'étranger d'admettre ces 2000 personnes?

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4139 ***n*** Po. **Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer des mesures professionnelles et spécifiques selon les secteurs afin que les employés puissent être occupés jusqu'à l'âge de la retraite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4147 *n* Mo. **Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) en procédant aux modifications suivantes:

1. les données météorologiques relevées et les produits élaborés par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (Météo Suisse) sont tous mis à la disposition du public gratuitement, sous une forme actualisée et sans bureaucratie, selon le principe du libre accès aux données publiques "Open Governement Data" (suppression de l'art. 3 al. 3);

2. Météo Suisse renonce à fournir des prestations supplémentaires, commerciales (suppression de l'art. 4) parallèlement aux prestations de base (art. 3 al. 1 et 2).

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Bigler, Burkart, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Moser, Reynard (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4148 *n* Ip. **Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!** (16.12.2016)

Trains bondés, bouchons sur les routes - une situation courante aux heures de pointe. Le trafic pendulaire surcharge nos réseaux de transport, les possibilités d'accroitre leurs capacités sont limitées. Il va donc s'agir de mieux utiliser les capacités existantes. Chaque jour, 300 000 étudiants se déplacent pour suivre leurs cours (chiffres de 2015). Il suffirait à Swissuniversities (la Conférence des recteurs des hautes écoles de Suisse) d'aménager les horaires de présence pour casser les pics de pendulaires. Cette décision simple et purement organisationnelle ne porte pas atteinte à la qualité de l'enseignement. Plus d'efficience, plus de confort - c'est ça l'avenir!

Une pétition de teneur identique a été déposée au cours de la dernière Session des jeunes, et la présente interpellation est déposée à la demande des auteurs de cette pétition et en concertation avec eux.

La politique de formation relève certes des cantons, comme nous le savons tous. Mais il s'agit ici en réalité d'un problème de trafic d'intérêt national qui concerne la politique des transports: aussi s'agit-il d'identifier des solutions qui puissent être coordonnées au niveau fédéral.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre que la situation est bien telle qu'elle est décrite ci-dessus et est-il disposé à agir pour y remédier?

2. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises à l'échelon de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux EPF d'adapter les heures de cours des étudiants au titre de mesure relevant de la politique des transports?

4. Serait-il possible, comme le demande la pétition de la Session des jeunes, d'adopter une disposition de principe qui charge Swissuniversities d'aménager les horaires de cours du tertiaire pour réduire le nombre de pendulaires qui circulent aux heures de pointe?

5. Quelles mesures la Confédération prend-elle concrètement pour lisser les pics de trafic et désaturer les infrastructures?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Weibel (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **16.4149 *n*** Mo. **Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la totalité de l'électricité encore issue d'énergies non renouvelables qui est fournie en Suisse soit couverte par des garanties d'origine portant sur de l'énergie renouvelable. Ce système reposera sur des formalités simples et sera conçu de manière à ce que l'acquisition de garanties d'origine diminue chaque année au fur et à mesure que la production d'électricité issue d'énergies renouvelables se développera en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Munz, Reynard, Weibel (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Retrait

16.4150 *n* Mo. **Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique transparente et complète de l'exécution de l'expulsion des étrangers criminels, de façon à enregistrer également les occurrences dans lesquelles on aura renoncé à une expulsion pénale obligatoire. Ces occurrences seront ventilées en fonction des cas de rigueur et de leur justification.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.4152 *n*** Mo. **Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un texte prévoyant qu'il ne soit plus remis aux membres du Conseil national, aux membres du Conseil des Etats, aux cadres de la Confédération et aux cadres des CFF (ou de l'UTP) qu'un AG ou un Swisspass de deuxième classe au titre d'élément du salaire ou des indemnités pour frais ou de prestation salariale accessoire. La Confédération (y compris les établissements de droit public et les SA dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat) paie uniquement pour des abonnements (y compris les AG FVP) et des billets de deuxième classe.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2018 Conseil national. Rejet

16.4153 *n* Ip. **Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir** (16.12.2016)

Les valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires devraient être fixées de telle sorte que l'ensemble des groupes de population soient protégés contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de l'ingestion de substances de ce type (principe de précaution).

D'après le rapport de Greenpeace Suisse intitulé "Gesetzliche Grenzwerte für Pestizide im Essen. Alles sicher?" (valeurs limites légales applicables aux pesticides présents dans les denrées alimentaires. Tout est-il sûr?), la fixation de ces valeurs limites se fait toutefois selon une procédure discutable. Le rapport indique aussi que les personnes particulièrement sensibles ou les groupes de population vulnérables comme les enfants en bas âge ne sont pas suffisamment protégés par ces valeurs limites. Toujours d'après ce rapport, on ne tient absolument pas compte du fait que des substances pourraient avoir sur certains systèmes organiques des effets cumulatifs ou même multiplicateurs ("effets cocktail").

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la fixation des valeurs limites applicables aux résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, est-il suffisant d'utiliser le "facteur de risque" 100 pour protéger les groupes de population particulièrement vulnérables comme les enfants en bas âge?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la méthode utilisée actuellement pour fixer les valeurs limites doit être revue et adaptée? Dans l'affirmative, comment doit-on procéder?

3. L'article 3 de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) dispose qu'il faut prendre en considération l'effet de cumul de substances agissant sur les mêmes systèmes biologiques. L'OSEC indique cependant qu'il n'existe pas de méthodologie pour le faire. Cela est-il conforme à la Constitution ou au principe de précaution? Comment peut-on garantir que les effets cumulatifs et multiplicateurs seront à l'avenir pris en considération de manière adéquate?

4. Faut-il, dans le souci de respecter le principe de précaution, instaurer une valeur limite globale applicable aux résidus de substances chimiques de synthèse dans le but de prévenir les interactions potentiellement nocives de différentes substances actives dans l'organisme humain?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans les enceintes internationales compétentes pour que l'on améliore la méthodologie de fixation des valeurs limites?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4154 *n* Ip. **Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?** (16.12.2016)

Le DFAE assure actuellement la garde d'un original de l'accord final entre le gouvernement colombien du président Santos et les FARC. Ce traité a été rejeté par la population colombienne lors du référendum organisé le 2 octobre dernier. Malgré cela, le DFAE se déclare prêt à garder également la deuxième version de l'accord. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a pas fait d'évaluation de l'accord final au regard du droit international. Au lieu de cela, il s'est contenté d'indiquer que le simple fait de garder l'accord en Suisse n'engendre aucun effet juridique. Pourtant, il doit avoir un avis sur la garde de traités en Suisse. S'agit-il, dans le cas de l'accord dans son ensemble, d'un accord spécial relevant du droit international humanitaire selon l'article 3 des dispositions générales des Conventions de Genève de 1949? Y a-t-il des précédents où un traité dont le contenu modifiait fondamentalement les structures politiques et juridiques d'un pays a été conclu en tant qu'accord spécial et gardé en Suisse?

2. La Suisse assure-t-elle la garde de l'accord final en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait pour corriger cette impression?

3. En présence des médias, un représentant de la Suisse a pris possession du document signé et l'a apporté à Berne avant le référendum du 2 octobre dernier. Cette remise prématurée a-t-elle eu lieu à la demande du gouvernement colombien? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas rendu immédiatement le traité à ses auteurs après le non de la population colombienne? Le Conseil fédéral veut-il aider à contourner la décision populaire?

4. La nouvelle version du traité restera très fortement contestée en Colombie, sur les plans de la politique interne et du droit, en raison de son absence de légitimité démocratique directe. Quelles répercussions la garde d'un document aussi controversé aura-t-elle sur les futures relations diplomatiques entre les deux pays?

5. Le Conseil fédéral affirme que son action ne viole ni le principe de neutralité ni le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays. Comment justifie-t-il cette affirmation eu égard au débat qu'a suscité cette action de la Suisse et qui a provoqué une vive controverse en Colombie?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4157 *n* Ip. **Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers** (16.12.2016)

L'innovation est un des leitmotivs de l'économie suisse. Pourtant, les start-up, structures innovantes par excellence, peinent à trouver des fonds. Parallèlement, de nombreux particuliers sont à la recherche d'investissements attractifs. Une défiscalisation de ce type de placement pourrait les inciter à franchir le pas.

La Suisse s'enorgueillit à juste titre d'être une terre d'innovation. Elle est reconnue, au niveau international, pour la qualité de sa place scientifique. Elle fait beaucoup pour la préserver et la développer: excellence universitaire, programmes de recherche internationaux, concentration en moyens R&D, encouragements aux industries de pointe.

Les start-up constituent une pièce maîtresse de cet écosystème. Plusieurs pépinières existent en Suisse ainsi que des aides financières et stratégiques. Mais la mobilisation de fonds, au moment de la création, mais aussi durant les premières années cruciales du développement, reste souvent un frein et les oblige parfois à solliciter des investisseurs étrangers ou carrément à émigrer.

Il s'agit là bien souvent d'une question de culture du risque plus que de frein technologique. Il faut pour cela oser; oser se lancer et investir son propre argent - parce qu'on y croit - dans des opérations risquées, alors qu'on pourrait parfaitement l'investir dans des fonds portant sur des valeurs sûres, gérés par des professionnels et offrant des rendements garantis. Ces financements personnels ne sont-ils pas une incitation à donner le meilleur de soi-même? Une chance supplémentaire de succès pour ces start-up? Cette façon de voir les choses génère en tout cas déjà un consensus silencieux parmi les professionnels du secteur.

D'où ces questions:

Serait-il envisageable de permettre à celui qui investit dans la création et le développement d'une start-up de déduire de son assiette imposable personnelle les sommes investies jusqu'à un montant à déterminer?

Le Conseil fédéral pourrait-il donner une impulsion dans ce sens au niveau fédéral et intercantonal?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4163 ***n*** Po. **Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de préparer un rapport y afférent:

1. avantages spécifiques de la technologie de stockage d'énergie faisant appel à l'électrosynthèse de liquides (Power-to-Liquid) en termes de capacité de stockage, de performance de stockage, de rendement, de durée de vie ou de vieillissement, ainsi que d'exigences logistiques;

2. potentiel de la technologie Power-to-Liquid au point de vue de la neutralité CO2 de la synthèse de vecteurs énergétiques liquides;

3. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer en faveur de l'indépendance de la politique énergétique de la Suisse;

4. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050;

5. moyens de promouvoir efficacement la technologie Power-to-Liquid.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4164 ***n*** Ip. **Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine** (16.12.2016)

Il y a quelques années, la Chine a annoncé qu'elle ne prélèverait plus d'organes sur les prisonniers exécutés et que seuls les organes donnés volontairement par des citoyens seraient transplantés. Mais nombreux sont ceux qui doutent que la Chine ait réellement mis un terme à cette pratique cruelle et contraire aux droits de l'homme. Il est probable qu'elle continuera à être appliquée sous un autre nom. Le rapport "Bloody Harvest Report" publié par l'ancien secrétaire d'Etat canadien David Kilgour fournit, sur plus de 600 pages, des preuves du trafic d'organes ayant lieu en Chine, et fait état de pratiques atroces lors du prélèvement d'organes sur des prisonniers enfermés dans les geôles chinoises. Ce rapport a été abondamment discuté en Suisse, en raison du fait notamment que les entreprises pharmaceutiques Novartis et Roche testent en Chine des médicaments destinés à être utilisés lors de transplantations d'organes. Certains présument que les autorités chinoises continuent à faire prélever des organes sur des prisonniers politiques contre leur gré, notamment sur des adeptes du Falun Gong, mais aussi sur des Tibétains et des membres d'autres minorités.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse officielle a-t-elle réagi suite à la publication de ce "Bloody Harvest Report" et à l'annonce faite par la Chine de vouloir modifier cette pratique ? Quelles conséquences en tire-t-on?

2. Quelles mesures le gouvernement suisse prend-il pour garantir que les entreprises pharmaceutiques suisses respectent certains principes éthiques?

3. Ce thème est-il abordé lors des discussions menées avec le gouvernement chinois sur l'accord de libre-échange ou dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Plusieurs organisations et Etats ont souhaité faire des visites en Chine. Est-il prévu que la Suisse participe à une telle mission?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Moser, Munz, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4165 ***n*** Ip. **Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies, publié le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral réaffirme que la liberté économique (art. 27 de la Constitution) et la défense des droits de l'homme (art. 54 de la Constitution) sont des composantes centrales de l'ordre économique suisse. Il y souligne en outre que la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sert à favoriser la "cohérence politique" et à renforcer la "collaboration entre les services fédéraux concernés". Concernant les mesures à mettre en oeuvre, le rapport montre que le thème "entreprises et droits de l'homme" doit être incorporé dans diverses stratégies et activités de la Confédération, mais il reste très vague quant à l'amélioration de la cohérence entre les différents domaines politiques. Le Conseil fédéral ne met pas non plus clairement en évidence les objectifs et les résultats concrets qu'il entend atteindre avec sa stratégie, pas plus que les indicateurs qui en permettraient l'évaluation.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quelle est la procédure engagée pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre différents domaines politiques ou entre objectifs économiques et objectifs liés aux droits de l'homme dans un même domaine politique?

2. Est-il disposé à fournir au Parlement un rapport sur les cas typiques de conflits d'intérêts en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme?

3. Dans sa stratégie, le Conseil fédéral confirme qu'il peut mandater le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) pour qu'il examine la compatibilité de nouvelles lois avec les Principes directeurs des Nations Unies (Ipol29). Selon quels critères entend-il faire procéder à ce type d'examen? Les conséquences afférentes aux droits de l'homme ne devraient-elles pas être identifiées et prises en compte dans chaque projet de loi important?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de sa politique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons sur la durée et d'assigner de nouveaux objectifs et orientations à la stratégie?

Cosignataires: Amherd, Ingold, Naef, Quadranti, Streiff (5)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

16.4167 *n* Ip. **Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers** (16.12.2016)

La Suisse réunit à la fois les atouts d'une expérience diplomatique appréciée au plan international et ceux d'une place scientifique de premier plan. En combinant ces deux compétences, elle pourrait devenir un champion de la diplomatie scientifique et ainsi: renforcer son poids politique international, son attractivité en tant que pôle scientifique de haut vol, son économie scientifique.

La Suisse se caractérise par une longue tradition diplomatique, où la dimension humanitaire domine: prévention des conflits, capacité de médiation, aide d'urgence.

L'image d'excellence de la Suisse repose en grande partie sur ses industries de pointe, sur ses capacités en recherche et innovation. Notre pays est aussi un des leaders en termes de patentes déposées et de dépenses R&D par habitant. Ses écoles polytechniques et ses universités sont toujours très bien classées au niveau international. L'ampleur de la contribution scientifique à notre image d'excellence n'est toutefois pas encore clairement perçue par tous.

La combinaison de nos compétences diplomatiques et scientifiques a déjà été le fil conducteur de la Conférence des ambassadeurs, il y a un an. Une telle démarche nécessiterait des projets de recherche forts.

L'un d'entre eux pourrait avoir pour objet les glaciers et les climats extrêmes: il est en lien direct avec l'identité géographique suisse, il touche aussi au réchauffement climatique, une priorité devenue planétaire depuis la COP21, mais dont les Etats-Unis se distanceront probablement suite à l'élection de Donald Trump.

Un angle spécifique de ce projet pourrait être celui adopté par l'entrepreneur Frederik Paulsen. Les glaciers recèlent de nombreuses informations très anciennes sur notre planète. Les technologies actuelles en décryptent certaines vieilles de 800 000 ans. Mais ce patrimoine est menacé par la fonte des glaciers. L'idée serait de pousser l'étude de ces carottages et de conserver des échantillons qui pourraient être analysés par les technologies du futur. Ces connaissances aideraient à la préservation de notre planète.

1. La Suisse n'aurait-elle pas intérêt à développer encore davantage sa diplomatie scientifique?

2. Glaciers et climats extrêmes: la Suisse pourrait-elle devenir un des leaders dans ce domaine?

3. Carottages des glaciers: la Suisse pourrait-elle soutenir une telle étude et cet effort de conservation?

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3004 *n* Po. **Commission des institutions politiques CN. Réfugiés syriens** (20.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants:

- une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe;

- une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple;

- des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes;

- une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de Dublin;

- une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation;

- les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs;

- la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques;

- la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs;

- le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants;

- une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3006 *n* Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur le service civil (Commission de la politique de sécurité CN)** (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le service civil (LSC) dont la teneur est la suivante:

Les personnes astreintes au service militaire qui optent pour le service civil après avoir commencé l'école de recrues ne peuvent déduire du service civil que la moitié des jours de service accomplis au sein de l'armée.

Cela signifie que la moitié des jours de service déjà accomplis au sein de l'armée est déduite du total des jours de service devant être accomplis. Le nombre de jours restants est multiplié par 1,5. Le produit correspond au nombre de jours de service civil devant être accomplis.

Une minorité (Fridez, Allemann, Bäumle, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2017 Conseil national. Adoption

12.03.2018 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

17.3008 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR** (13.02.2017)

L'article 44 alinéa 3 et l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV seront modifiés de sorte que les zones de desserte journalistiques soient étendues et que la règle deux plus deux soit abrogée: "Un diffuseur ou l'entreprise à laquelle il appartient peut obtenir au plus deux concessions de télévision et deux concessions de radio."

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.09.2017 Conseil national. Adoption

11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: L'art. 44, al. 3, LRTV est modifié afin que la règle « deux plus deux » soit supprimée : «Un diffuseur ou l'entreprise à laquelle il appartient peut obtenir au plus deux concessions de télévision et deux concessions de radio.»

17.3012 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Législation sur la poste** (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la poste en tenant compte des éléments suivants:

Les critères servant à mesurer l'accessibilité doivent être fixés au niveau régional. Une accessibilité moyenne pour 90 pour cent de la population dans l'ensemble du pays est inadaptée et ne donne aucune indication sur la situation en matière de desserte dans les différentes communes et régions. En outre, les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement (accès à pied ou par les transports publics en 20 minutes).

Les agences postales doivent être configurées de sorte que toutes les prestations logistiques de la poste (par ex. expédition de colis encombrants et envois en nombre) soient garanties. De plus, les agences postales doivent être à même d'assurer la fourniture du service universel en matière de services de paiement. Les exploitants des agences doivent être indemnisés pour leurs prestations à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. L'autorité de régulation surveille le respect de ce critère au moyen d'indices de référence.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption

30.11.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la poste en tenant compte des éléments suivants : « Les critères servant à mesurer l'accessibilité doivent être fixés au niveau régional. Une accessibilité moyenne pour 90 pour cent de la population dans l'ensemble du pays est inadaptée et ne donne aucune indication sur la situation en matière de desserte dans les différentes communes et régions. En outre, les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement (accès à pied ou par les transports publics en 20 minutes). Les agences postales doivent être configurées de sorte que toutes les prestations relevant du service universel, à l'exception des transactions en espèces, soient garanties. Les exploitants des agences doivent être indemnisés pour leurs prestations à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. L'autorité de régulation surveille le respect de ce critère au moyen d'indices de référence. »

17.3016 *n* Mo. **Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire** (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Poste garantisse la distribution matinale des quotidiens d'information du lundi au samedi sans augmentation tarifaire pour les éditeurs des quotidiens concernés.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3017 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE** (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les efforts qu'il a accomplis pour faire en sorte que l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui avait été acceptée le 9 février 2014 par le peuple et les Etats puisse être mise en oeuvre dans les délais prévus et conformément au mandat constitutionnel.

Porte-parole: Köppel

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3023 *n* Ip. **Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo** (27.02.2017)

Vu l'engagement actuel de la Suisse au Kosovo, sous l'égide du DFAE et du DDPS, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions posées ci-après:

1. Le Conseil fédéral reconnaît un Etat étranger lorsque les conditions suivantes sont remplies: l'unité d'un peuple, la délimitation d'un territoire et l'existence d'une autorité publique. Comment se fait-il que, d'un côté, il considère ces conditions comme remplies pour reconnaître le Kosovo, alors que, de l'autre, il admet par l'envoi du contingent KFOR Swisscoy que l'exercice d'une autorité publique n'est pas assuré dans cet Etat?

2. Les membres de la force Swisscoy ont actuellement eux aussi l'impression de participer à une mission qui est plutôt de nature sociopolitique. Quels sont aujourd'hui, aux yeux du DFAE, les avantages concrets du détachement Swisscoy sous l'angle de la politique de sécurité?

3. La Suisse envoie au maximum 235 membres du contingent KFOR Swisscoy au Kosovo exclusivement. Dans quelle mesure la compatibilité avec le principe de l'universalité et de la neutralité de notre politique extérieure est-elle assurée dans le cas du traitement de faveur accordé à un seul Etat pour lequel un corps de troupe a même été spécialement créé?

4. Malgré 17 ans de présence militaire au Kosovo, l'économie ne progresse pratiquement pas. Environ 60 pour cent des Kosovars de moins de 30 ans sont au chômage, étant entendu que 26 pour cent de la population est âgée de moins de 14 ans. Quels sont réellement les bénéfices durables des efforts déployés par le DFAE pour donner une assise à l'économie du Kosovo?

5. L'aide fournie par le DFAE à la reconstruction et au développement au Kosovo consiste surtout à investir dans des infrastructures scolaires et dans la formation du degré tertiaire. Or 80 pour cent des diplômés d'université très qualifiés sont au chômage ou n'ont que des emplois précaires, ou émigrent en Europe de l'Ouest, le plus souvent en Suisse. N'y aurait-il pas d'autres possibilités de coopération au développement avec le Kosovo, déployant des effets à plus long terme?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3036** ***n*** Po. **Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de taxer les robots et l'intelligence artificielle. Il considérera en particulier dans son analyse les possibilités suivantes:

a. un impôt sur un revenu (hypothétique) des robots;

b. une taxe portant sur l'acquisition et l'usage des robots;

c. l'existence d'une capacité contributive propre aux robots.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.02.2018 Conseil national. Rejet

17.3037 ***n*** Po. **Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer l'impact de la robotique sur le système des assurances sociales et d'évaluer comment les robots pourraient être intégrés au système d'assurance sociale existant. Le Conseil fédéral considérera, notamment, la possibilité d'un revenu hypothétique des robots qui serait soumis aux cotisations sociales existantes.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

09.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3038 ***n*** Po. **Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer quelles mesures pourraient améliorer la protection des chercheurs boursiers relativement à l'assurance-chômage.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3040 ***n*** Po. **Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le statut juridique des robots en droit suisse en évaluant, notamment, la pertinence de la création d'une personnalité juridique propre et les obligations auxquelles ces derniers pourraient être soumis de ce fait.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3041 ***n*** Ip. **Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes** (01.03.2017)

L'enseignement universitaire en médecine dentaire se base sur un catalogue de compétences qui insiste fortement sur la dimension clinique de la formation. Afin d'obtenir le diplôme de master universitaire en médecine dentaire, l'étudiant doit passer de nombreux examens théoriques et surtout cliniques durant ses études. Or, en 2007, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires a changé les responsabilités au niveau des examens finaux et a créé une situation paradoxale: dorénavant, ce diplôme ne vaut strictement rien sur le marché du travail dans la mesure où l'obtention du droit de pratique est décerné par le médecin cantonal de chaque canton. En effet, l'ordonnance sur les professions médicales précise que suite à la réussite de l'examen universitaire de master, chacun des médecins-dentistes diplômés est soumis, dans un délai de quelques semaines, à un examen supplémentaire (fédéral) de quatre heures seulement, traitant de tous les aspects de la médecine dentaire et consistant exclusivement en un questionnaire de type choix multiple purement théorique. Cela constitue une répétition d'examens inutile, sans vérification des gestes cliniques, aspect pourtant fondamental dans le travail quotidien d'un médecin-dentiste. Deuxième situation paradoxale: un médecin-dentiste muni d'un diplôme étranger provenant des pays d'UE recevra automatiquement le droit de pratique cantonal, sans aucun examen fédéral à passer ni aucun contrôle du niveau de formation suivie. Dans de nombreux pays de l'UE, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. En revanche, les étudiants suisses, extrêmement bien formés, sont discriminés par le fait qu'ils doivent passer des examens universitaires rigoureux mais qu'en plus, afin d'être habilités à exercer leur profession, ils sont obligés de passer un deuxième examen, inapproprié, lequel n'est pas imposé aux médecins-dentistes disposant d'un diplôme étranger.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cet examen fédéral supplémentaire qui pourtant ne permet pas de vérifier l'intégralité des compétences acquises durant le cursus des études?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour éviter la pratique discriminatoire des étudiantes et étudiants suisses par rapport à leurs homologues étrangers?

Cosignataires: Barazzone, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel (9)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3047 ***n*** Mo. **Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réglementation permettant le don d'ovules et fixant le cadre régissant ce dernier, mais aussi d'examiner si des modifications s'imposent dans d'autres domaines de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de proposer les adaptations requises.

Cosignataires: Chevalley, Fricker, Munz, Wasserfallen Christian (4)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3050** ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire aux institutions de prévoyance ou d'assurance qui appartiennent à la Confédération ou qui sont placées sous sa tutelle, telles la Caisse de pensions Publica, la Suva ou Compenswiss, d'être membres de l'Asso-

ciation Suisse pour des investissements responsables (ASIR) ou d'autres groupements analogues.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3051 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien** (02.03.2017)

D'après le périodique "Schweiz am Sonntag" du 29 janvier 2017, l'ancien ministre de l'intérieur gambien Ousman Sonko aurait déposé une demande d'asile en Suisse. En fait, Monsieur Sonko avait préalablement déposé une demande d'asile en Suède, mais l'accord de Dublin a permis à ce dernier pays de remettre l'ex-ministre à la Suisse. Selon des militants des droits de l'homme évoqués dans l'article en question, Monsieur Sonko se serait rendu coupable, en Gambie, d'actes de torture et d'autres crimes, du temps de l'ancien président Yahya Jammeh. Les médias rapportent que l'ambassade suisse aurait établi un visa Schengen au nom de l'ex-ministre sur la base d'une ancienne invitation à une conférence internationale à Genève. Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Gambie du président Jammeh était une dictature ou un Etat de non-droit? Pour quelles raisons?

2. Combien de visas (pour des motifs officiels) ont-ils été octroyés par la Suisse à Monsieur Sonko?

3. Notre ambassade était-elle au courant du profil particulier de Monsieur Sonko lorsqu'elle lui a octroyé son visa?

4. A quelle date lui a-t-elle octroyé ce visa? Quelle en était la durée de validité? Le Conseil fédéral peut-il confirmer que notre ambassade à Dakar a établi un visa Schengen à entrées multiples?

5. Est-il usuel qu'une ambassade suisse octroie un visa à entrées multiples (Monsieur Sonko a pu se rendre sans problème de Suède en Suisse) à un membre d'un gouvernement étranger qui pourrait avoir porté atteinte aux droits de l'homme, permettant ainsi au bénéficiaire de se déplacer librement dans l'espace Schengen (même pour des affaires privées)? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas ce procédé problématique? S'il le juge tel, nos ambassades sont-elles conscientes des répercutions négatives de leur action sur la bonne renommée de la Suisse ou sont-elles rendues attentives à ce problème?

6. A en croire les médias, Monsieur Sonko aurait été traité comme une personnalité de marque dans son centre pour requérants d'asile. A-t-il également bénéficié d'un traitement privilégié lorsqu'il s'est agi de lui octroyer un visa suisse?

7. D'après le site Internet de l'ambassade de Suisse à Dakar, toute personne qui fait la demande d'un visa doit se présenter en personne dans la représentation à l'étranger pour y déposer les documents requis. Monsieur Sonko a-t-il satisfait à cette exigence ou en a-t-il été exempté? Dans ce dernier cas, qui a autorisé cette exception (ambassadrice/consul)?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3052 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA** (02.03.2017)

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) revoit actuellement le dispositif réglementaire en matière de capitaux, avec des conséquences importantes pour la compétitivité de la place financière suisse, et donc pour l'économie suisse. Vu l'importance de la réforme pour notre pays, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un échange de vues a-t-il lieu entre le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA sur les recommandations et les positions des représentants suisses au sein du Comité de Bâle?

2. De quelle manière le Conseil fédéral est-il informé des propositions ou projets de réforme présentés au sein des autres instances chargées d'établir les normes (Conseil de stabilité financière par ex.)?

3. Quelles recommandations le Conseil fédéral a-t-il données aux représentants suisses au sein du Comité de Bâle (BNS et FINMA) et quelles positions les a-t-il chargés de défendre?

4. Est-il exact que la position de la Suisse (FINMA et BNS) est plus proche de celle des Etats-Unis que de celle des Européens?

5. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils allaient revoir la régulation bancaire. Cette perspective a-t-elle une influence sur la position de la Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral s'informe-t-il des positions et des recommandations émanant de la BNS et de la FINMA que ces dernières défendent au sein du Comité de Bâle?

7. Les réformes du Comité de Bâle ayant une portée majeure pour le pays, le Parlement ou les Commissions de l'économie et des redevances, compétentes en la matière, sont-ils informés et consultés, et de quelle manière le sont-ils?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3053 ***n*** Mo. **Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers et les consommateurs soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3054 ***n*** Mo. **Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs** (02.03.2017)

L'ordonnance sur les paiements directs et ses annexes doivent être adaptées de sorte que les sanctions frappent les paysans fautifs de manière proportionnée et qu'elles ne conduisent pas tout de suite, en cas de premier manquement de faible importance, à la déchéance totale de l'éligibilité aux contributions. Il faut accroître la marge de manoeuvre des autorités d'exécution, étant donné que l'ordonnance ne peut pas entièrement régler tous les cas possibles.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Page, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3055 *n* Mo. **Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une informatiion à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fricker, Giezendanner, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Mazzone, Regazzi, Reynard (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3059 *n* Ip. **Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!** (06.03.2017)

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement de la Swisscoy au sein de la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également prévu de ramener le contingent maximal, qui est aujourd'hui de 235 militaires, à 190 d'ici à octobre 2019 et à 165 d'ici à décembre 2020.

Les avis peuvent être partagés au sujet de cet engagement et de cette prolongation. Toutefois, il est important que la réduction, surtout, soit menée en douceur. Réduire oui, mais au moment opportun. La diminution des effectifs doit avoir lieu sans porter atteinte à la qualité de la coopération internationale avec les Etats participants à la KFOR, ni décrédibiliser notre pays. Sinon, l'image de la Suisse en tant que pays promouvant la paix risque elle aussi d'être écornée.

Cela fait des années que notre pays accomplit au Kosovo un énorme travail sur les plans humain et financier. Il serait regrettable que la réduction prévue envoie de faux signaux.

1. Dans sa réflexion relative à une réduction du contingent, le Conseil fédéral a-t-il pris en compte la nouvelle situation internationale comportant les menaces et les risques actuels? Je pense là à l'afflux de réfugiés (notamment de personnes indésirables), qui constitue une menace supplémentaire pour un Kosovo déjà instable.

2. Si le Conseil fédéral était vraiment convaincu de sa stratégie, il n'aurait guère gardé la possibilité de renforcer temporairement le contingent. Par conséquent, est-il censé, en temps de "paix", d'abord chercher à réduire le nombre de militaires, avant de le rehausser sous pression d'un abrupt changement de la situation, davantage préoccupante? La question se pose d'autant plus quand on sait que la mise en oeuvre du renforcement nécessite entre six et neuf mois, et ce à une époque où l'histoire s'écrit souvent en quelques jours, voire quelques heures.

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3064 *n* Mo. **Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les chiffres 240.1 et 240.2 de l'annexe 1 à l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO). L'amende punissant le non-respect des règles relatives à l'utilisation des places de stationnement réservées aux handicapés et de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera au moins doublée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3065 *n*** Po. **Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur les relations actuelles entre l'UE/l'OCDE et la Suisse en matière de fiscalité des personnes physiques et morales. Ce rapport mettra l'accent sur les formes extrêmes de politique fiscale et sur la liste noire des paradis fiscaux dont l'élaboration a été demandée le 6 juillet dernier par le Parlement européen.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Eichenberger, Feller, Fluri, Müller Walter, Pantani, Portmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Semadeni, Vitali (13)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3066 *n* Po. **Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les 17 milliards de francs qui sont transférés chaque année par des migrants vers leur pays d'origine. Il mettra en lumière la part de cette somme colossale qui provient d'aides sociales touchées en Suisse et proposera, sur la base du résultat de ses recherches, des mesures correctives sous forme de réduction des prestations sociales accordées aux migrants.

Cosignataire: Pantani (1)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3067 *n* Mo. **Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), les conditions pour que les étrangers formés dans les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPFZ et EPFL) qui sont titulaires d'un master ou d'un doctorat dans des domaines souffrant d'une pénurie avérée de personnel qualifié (par exemple, les disciplines MINT) puissent rester en Suisse facilement et sans formalités excessives. Il faut empêcher que les jeunes spécialistes provenant de pays tiers et formés ici à grands frais quittent notre pays parce qu'ils n'ont pas pu être engagés, en raison de contingents épuisés, directement après leur diplôme.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Eymann, Flach, Fluri, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marra, Marti, Munz, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wermuth, Zanetti Claudio (27)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3072 *n* Po. **Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape** (08.03.2017)

En vue de la réalisation de la deuxième étape de la Stratégie énergétique (SE) 2050, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera comment mettre en place

progressivement, par voie législative, un système incitatif en matière climatique et énergétique qui soit fiscalement neutre et donc supportable pour la population et les entreprises. Ce rapport étudiera les possibilités de prélever des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables (loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEl) et sur les carburants (loi sur le CO2, tarification de la mobilité ou les deux). Il exposera les moyens de faire évoluer la taxe sur le CO2 pour en faire un système fiscalement neutre. Il indiquera également ce qu'il serait possible de faire pour que le remboursement soit aussi peu bureaucratique que possible pour les entreprises, en tenant compte à la fois des secteurs énergivores et de la compétitivité internationale. Plus particulièrement, il montrera clairement les aspects positifs et les gisements d'économies que produira la mise en place du système incitatif en matière énergétique par la réduction à tous les échelons du nombre des prescriptions légales.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jans, Moser, Nussbaumer (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3075 ***n*** Ip. **Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?** (08.03.2017)

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique, non seulement la numérisation de l'économie touche très différemment les divers secteurs et professions, mais elle affecte également les exigences de qualification. Si l'on tient compte des disparités entre les sexes, ces différences pourraient être encore plus marquées, d'une part parce que les hommes et les femmes sont inégalement répartis sur le marché du travail, et d'autre part parce que les femmes endossent souvent plus de responsabilités familiales et disposent donc de moins de ressources pour la formation continue et la reconversion. L'étude publiée par le Forum économique mondial "The Industry Gender Gap" arrive à la conclusion qu'à l'échelle mondiale le ratio entre emplois créés et emplois supprimés est moins intéressant pour les femmes que pour les hommes (p. 6).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi pour les hommes et les femmes (par secteur, métier, niveau de formation, âge, etc.)?

2. D'après le rapport "Suisse numérique", il faut s'attendre à une forte progression de l'emploi dans les domaines de l'analyse de données, du développement de logiciels, de la sécurité des données, du commerce en ligne et de la conception de machines intelligentes (p. 41). Par contre, les activités des secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, des transports et de la logistique ainsi que du personnel de vente et de type administratif sont considérées comme simples à remplacer et sont donc menacées (p. 40). Comment estimer les perspectives de l'emploi dans ces domaines du point de vue des disparités entre les sexes? Dans quels secteurs et professions faut-il s'attendre à la création d'emplois, pour les hommes et pour les femmes? Dans lesquels faut-il au contraire anticiper des changements ou pertes d'emplois?

3. Quelles mesures la Confédération et les institutions de formation prennent-elles pour favoriser la formation continue et la reconversion des personnes particulièrement touchées par les pertes d'emplois imputables à la numérisation?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec des institutions de recherche telles que le FNS pour lancer des projets de recherche qui examinent, en relation avec la numérisation, les liens entre marché du travail et sexe ainsi que les questions relatives à la conciliation entre vie familiale et travail?

5. Comment les personnes qui travaillent sous de nouvelles formes (plates-formes de "crowdworking" ou travail participatif par ex.) peuvent-elles faire valoir leurs droits, et particulièrement ceux inscrits dans la loi sur l'égalité?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3076 ***n*** Ip. **Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs** (08.03.2017)

Les décolorations constatées sur les gaines des éléments combustibles de la centrale nucléaire de Leibstadt ont obligé à mettre la centrale à l'arrêt pendant plusieurs mois. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a confirmé le dysfonctionnement du système de refroidissement et indiqué qu'il avait entraîné un état d'ébullition critique à la surface de la gaine, provoquant un phénomène d'assèchement ("dryout"). Des fuites risquent donc d'apparaître dans les gaines et de la radioactivité risque de s'échapper dans le système de refroidissement, comme cela avait été le cas en 2014.

Bien que ce "dryout" suscite l'inquiétude à l'étranger, l'IFSN a consulté uniquement les experts proches de la centrale et non le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs. Parmi les membres du Groupe d'experts, Michael Sailer s'était montré critique concernant une reprise de l'exploitation de la centrale sans que les causes du problème aient été établies. Les gouvernements du Bade-Wurtemberg allemand et du Vorarlberg autrichien sont eux aussi intervenus.

1. Comment le recours à des groupes d'experts indépendants est-il réglé au sein de l'IFSN? Pourquoi l'Inspection n'a-t-elle pas consulté le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs alors que le problème constaté est grave et inédit au niveau international?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour s'assurer que l'IFSN consulte obligatoirement des personnes tierces (experts) en cas de décision importante et prenne en compte leur avis?

3. Selon l'article 75 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'octroi du permis d'exécution nécessaire au redémarrage de l'installation ne peut faire l'objet d'un recours. La décision est donc laissée à la seule appréciation de l'IFSN. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il la sécurité des installations nucléaires en l'absence d'avis extérieurs susceptibles de permettre de corriger des décisions erronées?

4. Depuis 2012, aucune opinion critique n'est plus représentée dans la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN). Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'une large diversité d'avis d'experts soient pris en compte dans les décisions de l'IFSN lorsque des problèmes techniques complexes se posent? Dans quelle mesure peut-il garantir que les avis d'experts s'écartant de l'opinion majoritaire trouvent leur place dans la prise de décision au profit d'une appréciation prudente?

5. Le l'IFSN informe le public plus tardivement qu'à l'étranger, souvent sur pression de l'opinion, et ces informations sont parcimonieuses. Alors que Westinghouse avait communiqué dès avril 2016 les résultats des contrôles effectués à Leibstadt,

l'IFSN n'a donné cette information qu'en décembre 2016. Elle n'avait déjà donné que des informations très lacunaires, et dans le rapport annuel uniquement, concernant la fuite radioactive survenue dans le circuit de refroidissement en 2014. L'IFSN n'est-elle pas tenue d'informer le public rapidement et sans minimiser la gravité de la situation?

Cosignataires: Arslan, Flach, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Weibel (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3080 *n* Po. **Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité et la pertinence de l'introduction d'une taxe portant sur les billets d'avion ou sur le carburant utilisé par l'aviation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3081 *n* Mo. **Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'aucune voiture de tourisme équipée d'un moteur à combustion ne puisse plus être admise à la circulation en Suisse à partir de 2025.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3082 *n* Mo. **Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus verser à la ville de Berne les contributions prévues à l'article 18 de la loi sur l'encouragement de la culture (RS 442.1) jusqu'à ce que:

a. l'ordre public y soit rétabli de manière durable;

b. la Reitschule ne soit plus une base de repli pour les délinquants;

c. plus aucun appel à la violence ne soit émis depuis la Reitschule;

d. la Reitschule, ses habitants, ses usagers, ses espaces et ses locaux puissent faire l'objet de contrôles réguliers, sans entrave aucune;

e. tous les groupements ayant une légitimité démocratique puissent à nouveau, en ville de Berne, jouir sans entraves de la liberté de réunion garantie par la Constitution fédérale.

Si, au cours de l'année civile qui suit le rétablissement de l'ordre public, de nouveaux incidents de ce type se produisent, le versement des contributions sera à nouveau, automatiquement, suspendu pour l'année en cours et l'année qui suit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Chiesa, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Imark, Matter, Rickli Natalie, Stamm, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3083 *n*** Mo. **Conseil National. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays (Groupe libéral-radical)** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire introduire les éléments ci-après dans la loi e-ID en cours d'élaboration, afin de garantir à toutes les personnes physiques et à toutes les entreprises privées la mise en réseau, l'utilisation et l'implémentation rapide des moyens d'identification électronique (e-ID) dans tout le pays:

1. Interopérabilité: grâce à une infrastructure adéquate, la Confédération garantit l'interopérabilité entre les échelons fédéraux, l'UE et la Fédération suisse d'identités (FSI) ou la connexion entre leurs diverses interfaces.

2. Sécurité: la Confédération définit les normes de sécurité à respecter par les fournisseurs de services et assume sa fonction d'organe de contrôle.

3. Etablissement des priorités: en raison de la haute importance du projet, la mise en oeuvre doit recevoir la priorité nécessaire et s'effectuer dans les meilleurs délais. A cet effet, le financement des travaux préparatoires au sein de l'administration doit être assuré.

Porte-parole: Dobler

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
20.09.2017 Conseil national. Adoption
28.02.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3086 *n* Po. **Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens** (09.03.2017)

Je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de limiter ou d'interdire les spectacles aériens (militaires, mais aussi commerciaux et privés) et, par conséquent, d'examiner s'il y a lieu d'adapter les modalités d'autorisation.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldimann, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3089 *n* Ip. **Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?** (09.03.2017)

Le paysage médiatique suisse connaît de profonds bouleversements. La population, et particulièrement les jeunes, s'informent de plus en plus en ligne, sur portable ou tablette et si possible gratuitement. Les chaînes privées se bousculent sur le marché de la radio, de la télévision et de l'internet. Le mandat de la SRG SSR est soumis à des pressions politiques. La crainte que cela mène les régions linguistiques à s'éloigner encore davantage les unes des autres est particulièrement forte en Suisse latine. La SRG SSR apporte une contribution essentielle à la cohésion nationale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est justifié de craindre que les transformations du monde médiatique nuisent à la cohésion nationale?

2. Comment maintenir pour l'ensemble de la population suisse, c'est-à-dire également pour les membres de minorités linguistiques, une offre de même valeur, diversifiée et complète qui couvre l'information, la libre formation de l'opinion, la formation, le développement de la culture, le divertissement et le sport?

3. Quels effets une baisse sensible, voire une suppression de la redevance, comme demandée par l'initiative "No Billag", aurait-elle sur la situation médiatique particulière des minorités linguistiques et des régions périphériques?

4. Comment l'échange entre les régions linguistiques peut-il être amélioré dans les actualités de manière à mieux correspondre au mandat de la SRG SSR tel que défini dans le rapport de décembre 2012 établi en réponse à la motion Maissen 10.3055?

5. Comment les médias privés cofinancés par la redevance sont-ils contraints de respecter effectivement et de manière vérifiable les obligations relatives à l'échange linguistique et culturel prévues dans leur concession?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Friedl, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Marti, Mazzone, Merlini, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (50)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3091 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles** (09.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport examinant les points suivants:

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients de centres pour les familles?

2. Quels services pourrait-on y proposer?

3. Ces centres pourraient-ils être intégrés dans des maisons de quartier?

4. Comment assurer la bonne qualité des services proposés?

5. La Suisse pourrait-elle s'inspirer de modèles d'autres pays?

6. Quelle est actuellement la situation des centres pour les familles dans notre pays?

7. Quelles seraient les modalités d'une participation financière de la Confédération et des cantons à ces centres?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (17)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3095** ***n*** Mo. **Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques** (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant aux processus de préparation des décisions politiques soit établi. Les employés concernés sont en particulier:

1. les secrétaires d'Etat et leurs suppléants;

2. les membres des directions d'office et les personnes exerçant des responsabilités comparables au sein des départements;

3. les secrétaires généraux des départements et leurs suppléants;

4. les vice-chanceliers de la Confédération;

5. les chefs de mission nommés par le Conseil fédéral (au sens de l'article 2 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération);

6. les collaborateurs personnels des chefs de département.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3096 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?** (13.03.2017)

L'année 2015 a constitué un record à l'échelle européenne pour ce qui est des nouvelles demandes d'asile. Depuis lors, les chiffres sont en recul, en Suisse également, mais ils n'en restent pas moins à des niveaux supérieurs à la moyenne. Or, on a pu apprendre par les médias que des pays de l'UE fortement touchés, comme l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Suède, etc., ont entrepris de réduire aussi rapidement que possible et par tous les moyens disponibles leurs gros effectifs de requérants d'asile déboutés.

En 2016, un total de 3779 requérants dont les demandes d'asile ont été rejetées (2015: 4137) ont été renvoyés de Suisse, soit vers leur Etat d'origine, soit vers un Etat tiers. L'an passé, 2760 personnes (2015: 2274) ont pu être transférées vers un Etat Dublin (accord de Dublin). C'est trop peu, avec 27 200 nouvelles demandes d'asile et un taux de protection de 48,7 pour cent.

D'où nos questions:

1. Pourquoi le "taux de réussite" des renvois de personnes dont la demande d'asile a été rejetée est-il aussi faible en Suisse?

2. Qu'entreprend le département responsable pour réduire les effectifs élevés de requérants d'asile déboutés?

3. Quel est le pourcentage de collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) exclusivement chargés des renvois et des transferts Dublin de requérants d'asile (par rapport à l'effectif total du personnel)?

4. Quelles mesures concrètes sont-elles prises à l'encontre des Etats qui refusent de remettre des pièces d'identité aux personnes concernées et de réadmettre les requérants d'asile déboutés?

5. Combien de temps le Conseil fédéral maintiendra-t-il les innombrables admissions à titre provisoire d'Erythréens et d'Afghans?

6. Sur les 36 877 personnes admises à titre provisoire, quelque 24 400 se trouvaient en Suisse depuis plus de trois ans en 2016 (11 600 même depuis plus de sept ans), dont principalement

des Erythréens et des Afghans. Ce serait étonnant que ces personnes songent à un retour volontaire. Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il réduire ces effectifs élevés?

Porte-parole: Glarner

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3097 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?** (13.03.2017)

Non seulement c'est un secret de polichinelle, mais Madame Mina Andreeva, porte-parole de la Commission européenne, l'a confirmé officiellement en conférence de presse: s'agissant de la mise en oeuvre de l'article 121a consacré à la gestion de l'immigration, l'UE a influé de manière certes intempestive mais hélas non moins efficace sur le processus législatif suisse.

Ayant compris qu'il lui suffisait de montrer les dents pour intimider la majeure partie des députés suisses et les inciter à filer doux, elle poursuit sur la même ligne hégémonique. On apprend ainsi dans le dernier Rapport sur la politique économique extérieure que "dans le contexte actuel des relations entre la Suisse et l'UE" il n'a pas été possible en 2016 de réaliser les ajustements nécessaires dans le domaine des entraves techniques au commerce.

Ce qui pose les questions suivantes:

1. Qu'entend-on précisément par "dans le contexte actuel" et comment se fait-il que ce contexte influe précisément sur le domaine des entraves techniques au commerce mais non sur des accords bilatéraux bien plus importants pour l'UE, comme l'accord sur les transports terrestres?

2. A-t-on affaire ici à une nouvelle mesure de rétorsion que l'UE exerce sur la Suisse afin de lui faire comprendre quelle attitude adopter lorsqu'il lui reviendra de se prononcer sur l'"initiative pour l'autodétermination"?

3. Le Conseil fédéral a émis au cours des dernières semaines des commentaires critiques sur des décisions prises par les gouvernements de plusieurs pays (comme Israël ou les Etats-Unis), alors même que ces décisions étaient sans incidences pour la Suisse et que les gouvernements concernés n'attendent pas de la Suisse qu'elle leur donne des leçons de morale, dont au surplus ils se soucient comme d'une guigne. Le Conseil fédéral ne ferait-il pas mieux de s'opposer aux pressions que l'UE tente d'exercer sur la Suisse, ce qui exigerait certes davantage de courage, mais servirait mieux les intérêts du pays?

Porte-parole: Chiesa

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3098 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux** (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir immédiatement une ambassade en Erythrée.

Porte-parole: Reimann Maximilian

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.06.2017 Conseil national. Adoption

04.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la présence diplomatique en Erythrée.

15.03.2018 Conseil national. Adhésion

17.3099 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue** (13.03.2017)

Genève a commencé à accorder, sous le prétexte de l'accueil humanitaire, des autorisations de séjour à un grand nombre d'étrangères et d'étrangers séjournant illégalement dans ce canton. Il se fonde en cela, avec l'accord du Conseil fédéral, sur l'article 30 de la loi sur les étrangers. Or le Parlement fédéral n'a pas pu se prononcer sur cette interprétation extensive de la loi.

L'UDC a déposé une initiative parlementaire demandant une modification de l'article 30 de la loi fédérale sur les étrangèrs (LEtr).

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement la pratique genevoise, et d'écarter son extension à d'autres cantons, au moins jusqu'au moment où le Parlement aura examiné l'initiative parlementaire en question.

Porte-parole: Amaudruz

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3101 *n* Ip. **Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés** (13.03.2017)

La sélection végétale est effectuée par des stations de recherche, des entreprises multinationales (Syngenta) et de petites sociétés. Il y a malheureusement peu de liens entre les stations de recherche et le secteur des producteurs privés. Jusqu'ici, les sélectionneurs privés ont trouvé plus facile et prometteur de chercher à coopérer avec des instituts de recherche étrangers. Or, dans certains domaines, la production suisse de semences figure parmi les premières au monde, tant dans les stations de recherche que chez les sélectionneurs privés. Ce potentiel devrait être mieux exploité au profit des producteurs suisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à rendre plus accessibles les résultats des sélections des stations de recherche?

2. Les stations de recherche ne devraient-elle pas laisser de côté la notion de concurrence?

3. Est-il possible de mettre à disposition, au prix coûtant, les méthodes et ressources de test (sélection assistée par marqueurs) des stations de recherche?

4. Est-il prêt à fournir régulièrement aux entreprises intéressées des informations sur le savoir disponible?

5. Est-il disposé à assurer des pratiques transparentes dans les appels d'offres lorsqu'il s'agit de commercialiser de nouvelles sélections obtenues par les stations de recherche?

6. Envisage-t-il d'associer davantage les producteurs privés à la planification stratégique des stations de recherche dans le domaine des sélections végétales?

7. Est-il prêt à donner aux sélectionneurs privés suisses un droit d'accès aux produits intermédiaires intéressants et aux sélections avancées obtenus par les stations de recherche

publiques, à condition que les producteurs privés fassent de même avec le matériel développé sur cette base?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3108 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui** (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 37 alinéa 1 lettre b de l'ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG) afin que la limitation statutaire des dividendes atteigne au plus le taux d'intérêt de référence en vigueur plus une prime de risque appropriée (par ex. de 1 pour cent).

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3110 *n* Ip. **Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF** (14.03.2017)

L'EPFZ et l'EPFL comptent au nombre des meilleures universités au monde et font face à une concurrence toujours plus forte. Un important travail de direction revient donc au Conseil des EPF. Cette année, sept des onze membres du Conseil ont 60 ans ou plus. On peut supposer que peu d'entre eux connaissent bien les enjeux de la numérisation. Cela soulève les questions suivantes:

1. La gouvernance du Conseil correspond-elle aux exigences actuelles auxquelles doit se plier la conduite stratégique?

2. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) considère-t-il opportun le renouvellement du Conseil et si oui, quels seraient les profils recherchés?

3. Le Conseil actuel a-t-il une stratégie ou une vision de la direction que doivent prendre les deux EPF?

4. En tant qu'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, le Conseil ne devrait-il pas siéger à Berne plutôt qu'à Zurich?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3111 *n* Ip. **Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales** (14.03.2017)

Pendant des siècles, les Roms ont été chassés du territoire suisse, notamment au moyen de l'interdiction d'entrée des Tziganes sur le territoire suisse, en vigueur entre 1471 et 1848 ainsi qu'entre 1888 et 1972, y compris pendant l'Holocauste. Malgré cette politique restrictive, la présence des Roms en Suisse est documentée dans des chroniques et documents officiels depuis des siècles. Cette population est confrontée à de nombreux préjugés, que ce soit dans les médias, en politique ou au quotidien. Environ 80 000 à 100 000 Roms vivent dans notre pays. Ils ont leur propre langue et culture et sont bien intégrés. La plupart d'entre eux sont des citoyens suisses. A cause des préjugés persistants, nombre de Roms qui vivent en Suisse peinent à affirmer publiquement leur identité.

En 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En 2001, elle a reconnu comme minorité nationale les "gens du voyage" et a précisé qu'elle visait en premier lieu les Yéniches, les Sinti et les Manouches. En septembre 2016, le Conseil fédéral a reconnu ces mêmes populations sous les noms qu'elles se donnent, satisfaisant par là à leur revendication de longue date du droit à l'autodénomination.

En avril 2015, des organisations de Roms suisses ont déposé une demande pour que les Roms de Suisse soient reconnus comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. D'après le quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre, la demande est en cours d'examen. Alors que les préjugés contre les Roms sont très répandus, la reconnaissance de ceux-ci comme minorité nationale enverrait un signal positif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi est-ce que jusqu'à maintenant seuls les Yéniches, les Sinti et les Manouches, et non les Roms de Suisse, ont été reconnus comme minorité nationale selon la Convention-cadre du Conseil de l'Europe?

2. Quelles étapes sont-elles prévues relativement à la procédure de reconnaissance en cours?

3. Dans quelle mesure la politique suisse contre les Tziganes, qui a touché également de nombreux Roms, est-elle prise en considération dans les critères pour la reconnaissance comme minorité nationale?

4. Quelles mesures sont-elles prises pour que la persécution des Roms ne sombre pas dans l'oubli et soit commémorée? Comment les jeunes générations sont-elles informées de ce sombre chapitre de notre histoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (11)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3114 *n* Ip. **Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses** (14.03.2017)

Chaque année, l'Office fédéral de la culture organise le concours "Les plus beaux livres suisses". Il s'agit certes d'une initiative louable des pouvoirs publics pour encourager la culture du livre en Suisse. L'an dernier, 24 participants ont pris part au concours. Si, dans la plupart des cas, l'éditeur, l'auteur ou encore le graphiste était suisse, seul un des livres concernés a été imprimé dans notre pays. La créativité est une chose honorable, mais cela n'affranchit pas de l'obligation d'appeler les choses par leur nom. La marque "Suisse" ne doit être utilisée que pour des produits effectivement suisses, et l'Office fédéral de la culture doit lui aussi se servir de ce terme à bon escient. C'est pourquoi je demande que les conditions de participation au concours "Les plus beaux livres suisses" soient modifiées de telle sorte que seuls les livres imprimés en Suisse y soient admis.

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3116 *n* Mo. **Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de retravailler le concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. Cette révision doit en particulier permettre de renforcer les contrôles du trafic lourd sur les routes. De plus, il doit analyser les mesures prises

depuis 2003 et faire des propositions concrètes de développement. En particulier:

1. Avancement de la réalisation des centres de compétence depuis 2003; analyse des emplacements, proposition pour d'autres réalisations et intensification.

2. Analyse de l'efficacité des contrôles mobiles par rapport au taux de dénonciations dans les centres de compétence; renforcement des contrôles les plus efficients.

3. Proposition pour intensifier les contrôles dans les lieux névralgiques concentrant le plus de dénonciations.

4. Réalisation le plus rapidement possible d'un centre de contrôle au Tessin; le trafic sud-nord doit être contrôlé le long de l'A2 et de l'A13.

5. Proposition de mesures temporaires pour renforcer les contrôles sur l'axe sud-nord jusqu'à l'achèvement d'un maxi-centre au Tessin.

6. Stratégie de durcissement des contrôles sur les systèmes d'échappement (scandale Adblue)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3117 *n* Mo. **Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'avancement de la mise en oeuvre du concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. En particulier, le rapport doit fournir des données sur les critères suivants, détaillés par centre de compétence du trafic lourd et par canton pour les contrôles mobiles:

1. nombre de véhicules contrôlés en comparaison avec les années précédentes;

2. nombre de dénonciations et d'amendes d'ordre en comparaison avec les années précédentes;

3. proportion des véhicules dénoncés ou amendés par rapport aux véhicules répondants aux exigences lors des contrôles;

4. type d'infractions dénoncées (notamment durée du travail et du repos, état du véhicule, chargement, transport de matières dangereuses);

5. évaluation des développements observés et proposition de mesures pour améliorer le contrôle du trafic lourd.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (16)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3118 *n* Ip. **Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence** (15.03.2017)

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) s'étant fracassée sur le verdict des urnes, il importe maintenant de mettre sur la table tous les faits et les chiffres qui se rapportent à la situation d'aujourd'hui, afin de permettre à tout un chacun de juger en connaissance de cause la future RIE IV et de rétablir la confiance de l'électeur. C'est dans cette optique que je prie le Conseil fédéral de fournir notamment les informations suivantes:

1. Combien de sociétés holding, de sociétés de domicile et de sociétés mixtes les cantons comptent-ils actuellement? Quelle part représentent-elles dans le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital? Comment la tendance de ces sociétés à statut spécial à passer à l'imposition ordinaire évolue-t-elle? S'explique-t-elle principalement par l'échange automatique de renseignements, l'échange entre Etats des "rulings", ces accords que les entreprises passent avec le fisc, et par l'obligation d'établir des rapports d'examen de pays, ou y a-t-il d'autres raisons?

2. L'article 5 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes autorise les cantons à prévoir par voie législative la possibilité d'accorder pendant dix ans des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées ou restructurées. Les cantons ont-ils tous mis en place des dispositions légales en ce sens? A combien se montent les allègements fiscaux accordés par les cantons sur cette base?

3. Conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie régionale, la Nouvelle politique régionale de la Confédération prévoit en outre la possibilité d'accorder des allègements fiscaux aux entreprises. Quels sont les cantons à avoir accordé des allègements fiscaux en vertu de cette possibilité, et pour quels montants? A combien s'élèvent les allègements fiscaux accordés par la Confédération?

4. Selon le ministre jurassien Charles Juillard, qui préside la Conférence des directeurs cantonaux des finances, 75 pour cent des sociétés anonymes ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Existe-t-il des données fiables qui permettent de mettre en regard depuis 1990, d'une part, l'évolution des montants que les sociétés anonymes ont effectivement versés au titre de l'impôt sur le bénéfice, et d'autre part, l'évolution des montants qu'elles ont probablement versés au titre de la distribution des bénéfices?

5. Quels sont les cantons à avoir mis en place l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital, prévue par la RIE II? Par quelles réductions d'impôts cette mesure s'est-elle traduite dans les cantons concernés?

6. Par ailleurs, du fait de la RIE II, le montant des distributions de réserves issues d'apports de capitaux exonérées d'impôt autorisées a atteint 1255 milliards de francs au 31 décembre 2016 (voir réponse du Conseil fédéral à la question 17.5102, en allemand uniquement). En 2016, les réserves issues d'apports de capitaux effectivement distribuées représentaient 90 milliards de francs. Ces montants sont difficilement explicables si l'on s'en tient à l'économie réelle. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels types de sociétés anonymes ces bientôt deux billions de réserves issues d'apports de capitaux entièrement exonérés d'impôt généreront en Suisse?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tschäppät (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3119 *n* Mo. **Groupe socialiste. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral s'engage au sein de l'AELE à ce que les nouveaux accords de libre-échange conclus dans le cadre de l'association contiennent des garanties concrètes de mise en

oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme.

Porte-parole: Nussbaumer

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3125 *n* Ip. **(Buttet) Roduit. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?** (15.03.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller aux Etats Minder, le Conseil fédéral reconnaît que de nombreux ressortissants de l'UE travaillent au sein de la Confédération et des entreprises en mains de celle-ci.

Il semble que l'inverse ne soit pas une réalité et que les citoyens helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) n'aient (quasiment) aucune chance de travailler pour les institutions européennes qui privilégient leurs ressortissants.

Dans le contexte de pressions exercées par l'UE dans le cadre de la mise en oeuvre sur l'immigration de masse, le Conseil fédéral est interpellé sur les points suivants:

1. Combien de ressortissants helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) travaillent-ils dans les institutions de l'UE?

2. Les Suisses (au bénéfice de la seule nationalité suisse) bénéficient-ils des mêmes chances à l'embauche dans ces institutions?

3. Si non, le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'UE pour faire en sorte que la même pratique puisse être imposée dans l'UE et en Suisse (soit traitement identique, soit préférence pour ses ressortissants)?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris

17.3126 *n* Po. **(Buttet) Roduit. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport comparatif présentant la situation quant aux mesures prises dans les Etats membres de l'UE pour lutter contre le dumping social et salarial dans le cadre de l'application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises dans notre pays au titre de l'accord sur la libre-circulation des personnes.

Les décalages entre les obligations des directives de l'UE et les mesures prises sur le terrain par les Etats membres de l'UE doivent faire l'objet d'une analyse particulière.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3129 *n* Po. **Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire une taxe sur tous les billets d'avion, à l'instar de ce qui se pratique dans les Etats voisins de la Suisse. Le montant de cette taxe dépendra de la longueur du trajet.

Conformément au principe du pollueur-payeur, le produit de cette taxe sera utilisé pour financer des mesures en faveur de l'environnement et de la sécurité dans le domaine du transport aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bäumle, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guldimann, Hardegger, Ingold, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3131 *é* Mo. **Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire à 50 francs la franchise-valeur, actuellement fixée à 300 francs, pour importer en franchise de redevances des marchandises destinées à l'usage privé.

Cosignataires: Baumann, Comte, Dittli, Föhn, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Wicki (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.06.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3133 *é* Mo. **Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter l'article 7 alinéa 4 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) de telle sorte que l'indication des itinéraires autorisés sur les cartes nationales avec activités sportives de neige se fasse en fonction non seulement des cartes de l'Office fédéral de topographie, mais aussi des guides publiés par le CAS (état: 1er janvier 2012). Par ailleurs, il faudra prévoir en règle générale des restrictions nuancées au-dessus de la limite forestière en hiver;

2. de veiller à ce qu'on continue de ne pas fixer, en été, de restrictions au détriment du tourisme nature.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3137 *n* Po. **Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conditions (légales, financières, administratives et relatives aux modalités) d'accès au marché des pays limitrophes de la Suisse, en tenant compte du respect des accords bilatéraux et de la réciprocité entre Etats, en ce qui concerne tant la participation à des mises au concours internationales que la procédure de notification pour une activité lucrative de courte durée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3138 *n* Ip. **Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI** (15.03.2017)

Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 13 février 2017 (arrêt 9C_270/2016), l'assurance-invalidité (AI) limite depuis des années, de manière parfaitement illégale, les prestations qu'elle

verse aux personnes souffrant d'infirmités congénitales graves. Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que l'interprétation et l'application par l'AI des dispositions concernées ne sont pas conformes au libellé (pourtant clair) de ces dispositions ni à leur esprit. En conséquence, les assureurs-maladie ont souvent été appelés, de manière indue, à prendre en charge ce financement "à titre subsidiaire". De nombreux cantons sont en outre intervenus et ont pris en charge les dépenses que l'AI refusait de financer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la circulaire no 308, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2012, l'AI indique notamment que, dans les situations où il faut prévoir des interventions médicales d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le temps qu'elle peut prendre en charge est de huit heures au maximum. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'AI a, de manière avérée, lésé durant des années des personnes souffrant d'infirmités congénitales graves?

2. Que pense-t-il du fait que l'AI, en procédant de la sorte, a fait peser une lourde charge sur les patients et les fournisseurs de prestations spécialisés et les a exposés à des incertitudes de nature financière?

3. Est-il conscient du fait que l'AI, en adoptant cette pratique illégale, a contribué à la répercussion indue de frais sur les assurances-maladie et les cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que l'AI tienne compte le plus rapidement possible de l'arrêt du Tribunal fédéral et mette un terme à sa pratique illégale?

5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que les dommages financiers subis par les organes appelés indûment à passer à la caisse soient réparés rapidement?

6. Comment apprécie-t-il, sous l'angle éthique, cette pratique illégale de l'AI?

Cosignataires: Brand, Feri Yvonne, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Streiff (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3141 *n* Ip. **Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?** (15.03.2017)

Depuis janvier 2016, l'Agenda 2030 de développement durable sert de cadre pour la communauté internationale en ce qui concerne le développement mondial. Il a une portée universelle, c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU sont appelés à concrétiser d'ici à 2030 les 17 objectifs définis, en les intégrant aussi bien dans leurs stratégies nationales que dans leur politique extérieure et dans la coopération internationale. Dès le début des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Agenda 2030, la Suisse s'est mobilisée tout particulièrement en faveur d'objectifs spécifiques sur la santé, l'égalité des sexes, l'eau, la paix et les sociétés inclusives. Toutefois, le rapport de la Confédération faisant état des premières démarches en vue de la réalisation de l'Agenda 2030, présenté en juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau, n'a que peu traité des thèmes de la santé et de l'égalité des sexes. Mes questions au Conseil fédéral:

1. Comment s'assurera-t-il que les objectifs 3 (vie en bonne santé pour tous) et 5 (égalité des sexes) et leurs sous-objectifs respectifs seront dûment et suffisamment considérés? Comment vérifiera-t-il qu'ils seront mis en oeuvre d'ici à 2030?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre le processus participatif engagé jusqu'ici et à intégrer la société civile dans la phase de réalisation des objectifs? L'implication de la société civile permettrait en effet de donner plus de poids à l'Agenda 2030 de développement durable.

3. Est-il prévu que la société civile soit impliquée dans l'analyse des lacunes qui définira les domaines dans lesquels il faudra agir à l'avenir? Comment la participation de la société civile sera-t-elle assurée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Naef, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3142 *n* Ip. **Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale** (15.03.2017)

Les scientifiques remettent de plus en plus souvent en question l'utilité de l'expérimentation animale. La question de savoir si les résultats des essais sur animaux sont applicables à l'homme, notamment s'agissant des effets à long terme, est contestée. Dans le domaine des essais de toxicologie réglementaire, tout particulièrement, des méthodes de test n'impliquant pas d'animaux sont validées et reconnues par les autorités. Dans la mesure où il existe de telles méthodes de test, l'expérimentation animale n'a pas lieu d'être. Si ce principe était systématiquement appliqué, le bien-être des animaux en serait sensiblement amélioré.

La mise au point et la reconnaissance continues de méthodes modernes sans recours à l'expérimentation animale se sont traduites notamment en 2007, aux Etats-Unis, par la publication du programme "Tox21" ("Toxicity Testing in the 21st Century: A Vision and a Strategy") et en 2016, aux Pays-Bas, par l'élaboration - à la demande du ministre de l'agriculture Martijn van Dam - d'une stratégie visant à supprimer l'expérimentation animale d'ici à 2025. Ces exemples tiennent compte du fait que les effets nocifs peuvent déjà être démontrés au niveau cellulaire (mécanismes d'action, voies de toxicité) et que l'expérimentation animale est de ce fait inutile.

En Suisse, les tests sans expérimentation animale pour les produits cosmétiques et les produits ménagers ou de nettoyage sont déjà devenus réalité. Il faudrait examiner la possibilité d'étendre ces méthodes à d'autres domaines tels que les produits phytosanitaires.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de méthodes de test n'impliquant pas d'animaux pour les produits phytosanitaires?

2. Que pense-t-il de la pertinence des résultats obtenus à l'aide d'essais sur animaux quant aux effets à long terme des produits phytosanitaires sur l'homme?

3. Combien d'essais sur animaux faut-il effectuer pour pouvoir démontrer tous les effets cocktails imaginables dans le domaine des produits phytosanitaires?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer une stratégie pour des essais de toxicologie réglementaire sans recours à l'expérimentation animale pour les produits phytosanitaires, qui s'inspirerait du modèle des Pays-Bas?

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Seiler Graf, Semadeni (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3146 *n* Ip. **Tornare. Propagande turque en Suisse** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral continue-t-il à autoriser la venue de représentants officiels d'autres Etats, dont notamment la Turquie, qui défendent publiquement en Suisse des valeurs peu conciliables avec celles d'une démocratie libérale?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3148 *n* Po. **Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement de faire figurer les éléments suivants sur les produits:

1. Garantie d'une durée minimale d'utilisation: sur la base de cycles d'utilisation (heures, kilomètres, cycles, etc.) établis de manière publique et normalisée, les fabricants définissent une durée minimale d'utilisation ou des performances minimales. Les produits qui tombent en panne ou présentent un défaut pendant cette durée minimale d'utilisation sont couverts par la garantie et donc réparés ou remplacés aux frais du fabricant.

2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: le fabricant doit déclarer de manière transparente et compréhensible la durée de vie de ses produits et les performances qu'ils offrent.

En outre, le rapport doit établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre des points ci-dessus en indiquant les articles de loi qui doivent être élaborés, étendus ou adaptés.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Glauser, Grossen Jürg, Ingold, Moser, Müller-Altermatt, Streiff, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3150 *n* Ip. **Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?** (16.03.2017)

Le harcèlement de rue désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Les conséquences sur la vie des personnes touchées par ce fléau, principalement des femmes et des personnes LGBT, sont extrêmement graves.

Le harcèlement de rue est à prendre au sérieux. Il s'agit avant tout d'une question d'égalité, notamment dans l'accès à l'espace public. Le harcèlement de rue peut provoquer la peur, l'angoisse ou encore la colère des victimes. Celles-ci sont donc contraintes de développer des stratégies pour ne plus être confrontées à ce harcèlement, par exemple en modifiant leurs comportements, leurs vêtements, leurs habitudes de transport ou encore la fréquentation de certains lieux publics.

Selon de nombreuses études récentes, ce phénomène atteint des proportions inquiétantes. En France, 100 pour cent des femmes qui utilisent les transports publics ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'un acte de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle selon une étude commandée par la RATP; de surcroît, la première agression a eu lieu alors que la victime était mineure dans la moitié des cas. Une étude réalisée par la ville de Lausanne révèle que 72 pour cent des femmes âgées de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées à au moins un épisode de harcèlement de rue lors des douze derniers mois. Pour 50 pour cent des victimes, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois.

Enfin, force est de constater que, malheureusement, ce type de comportement n'est que rarement rapporté aux autorités.

Dès lors, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un outil de surveillance du fléau qu'est le harcèlement de rue en Suisse?

2. Le cas échéant, la Confédération dispose-t-elle de chiffres sur l'ampleur du harcèlement de rue en Suisse?

3. Un renforcement des dispositions pénales en la matière serait-il un outil efficace pour lutter contre le harcèlement de rue?

4. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le harcèlement de rue en Suisse?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3151 *n*** Po. **Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'introduction d'une imposition - sous forme classique et/ou de charges sociales - des robots utilisés dans l'économie, les pistes de mise en oeuvre et ses effets.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Brélaz, de la Reussille, Derder, Feller, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Hiltpold, Reynard, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3152 *n* Mo. **Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas reprendre la directive UE durcissant la législation sur les armes que le Parlement européen a adoptée le 14 mars 2017.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel,

Landolt, Lüscher, Marchand-Balet, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (92)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3153 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Ingold, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare (25)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3167 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste** (16.03.2017)

La Confédération étant propriétaire de la Poste, le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur la fermeture des offices postaux jusqu'à ce que soit établi un schéma de planification du réseau qui fasse le point sur la planification stratégique du futur réseau d'offices postaux, qui garantisse à la population concernée une certaine transparence en la matière et, parallèlement, qui établisse si, s'agissant de l'accessibilité des offices, il serait opportun de réviser la loi sur la poste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (18)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3169 ***n*** Mo. **Weibel. Pas de cas bénins aux urgences** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exercer ses compétences dans le domaine de la participation aux coûts au sens de l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance maladie de manière à ce qu'il soit moins intéressant financièrement de se faire traiter aux urgences des hôpitaux pour les problèmes de santé bénins.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser (5)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3170 ***n*** Mo. **Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fédérale sur les biobanques qui garantit la protection des participants, la liberté scientifique et la santé publique en mettant en oeuvre les principes éthiques et des droits humains consacrés au niveau international. Cette loi devrait servir de fondement à la mise en réseau des biobanques populationnelles en Suisse et à la création d'une biobanque populationnelle nationale. Elle devrait également fixer les exigences minimales que toute biobanque dans notre pays, publique comme privée, serait tenue de respecter. Ce faisant, il est tenu compte de la place de la Suisse dans la recherche au niveau international.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barazzone, Béglé, Buffat, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Golay, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Munz, Nantermod, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (23)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3171 ***n*** Mo. **Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie par une augmentation des déductions forfaitaires pour l'impôt fédéral direct. L'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sera modifié comme suit:

Déduction pour les primes d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne:

- la déduction pour une personne seule est de 3000 francs (actuellement 1700 francs);

- la déduction pour un couple marié est de 6100 francs (actuellement 3500 fancs);

- les déductions pour chaque enfant et par personne à charge est de 1200 francs (actuellement 700 francs).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Feller, Glauser, Golay, Hausammann, Hess Erich, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Nidegger, Page, Rime, Schneeberger, Wehrli (24)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3173 ***n*** Ip. **Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?** (16.03.2017)

Ces dernières années, un nouveau petit lotissement comprenant des maisons individuelles de plusieurs étages a vu le jour dans la ville de Berne, dans une zone non constructible. Baptisé Zaffaraya, ce lotissement est situé directement à côté de la bretelle autoroutière de Neufeld. Dans sa réponse à une interpellation, le Conseil exécutif bernois confirme que ces constructions sont illégales, ce qu'a aussi constaté la préfecture de Berne-Mittelland. Ni la préfecture, ni le Conseil exécutif n'ont toutefois ordonné des mesures visant au rétablissement de l'état initial ou à une légalisation de ces constructions érigées en violation de la loi.

Le lotissement est situé sur une parcelle publique qui appartient à la Confédération suisse depuis le 1er janvier 2008 (Office fédéral des routes, OFROU).

1. La parcelle est-elle située dans une zone non constructible de la Confédération?

2. La Confédération soutient-elle ou tolère-t-elle des constructions illégales sans autorisation de construire?

3. Pourquoi l'OFROU a-t-il toléré à ce jour un lotissement illégal composé de cabanes, bien que les autorités cantonales aient confirmé à plusieurs reprises l'illégalité de ces constructions?

4. L'OFROU est-il prêt à ne plus tolérer cette situation vu que la législation a été violée?

5. Dans la négative, pourquoi l'OFROU soutient-il par son comportement le lotissement Zaffaraya?

6. La Confédération estime-t-elle acceptable que des violations de la législation soient tolérées, et tolérerait-elle aussi de telles violations dans d'autres circonstances? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi a-t-elle deux poids deux mesures?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3174 *n* Ip. **Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser** (16.03.2017)

Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2016, plus de 6000 extrémistes de droite se sont rassemblés à Unterwasser/SG pour assister à un concert diffusant de la musique, des paroles et des écrits racistes, antisémites et incitant à la violence. Le fait que plusieurs milliers de personnes d'extrême droite puissent se rassembler sans rencontrer d'obstacles est inédit dans l'histoire récente, d'autant plus que ce concert de rock néonazi est le plus grand jamais organisé en Europe à ce jour. Cela explique pourquoi la population était choquée jusqu'au-delà de nos frontières. Toujours est-il que l'organisation du concert dans la vallée du Toggenburg n'a pas eu de conséquences. Le Ministère public saint-gallois a en effet renoncé à engager une procédure pénale, bien que de nombreux enregistrements audio et vidéo prouvent l'apologie du Troisième Reich et que le concert ait de toute évidence été l'occasion de recruter pour les milieux d'extrême droite.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position quant au concert néonazi qui s'est tenu le 15 octobre à Unterwasser, de manière générale et d'un point de vue pénal?

2. Quelles améliorations possibles le Conseil fédéral voit-il dans la collaboration entre les services et les autorités, afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent?

3. Que pense-t-il du rôle du Service de renseignement de la Confédération qui, selon la presse, était au courant de la tenue du concert?

4. Dans son rapport du 24 août 2016 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral affirme au sujet des acteurs de la pensée d'extrême droite: "Face au recul de leurs partisans et à la contrainte d'agir à couvert, ils ne disposent pour l'heure d'aucune nouvelle stratégie." Quel est l'avis du Conseil fédéral à l'égard de la coopération accrue entre extrémistes de droite suisses et étrangers? Peut-on y déceler une nouvelle stratégie? Si oui, comment éviter que la Suisse ne devienne la plaque tournante et le lieu de rassemblement des extrémistes de droite?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à répertorier les symboles et les gestes racistes, notamment nazis, qu'il faudrait interdire?

6. Dans ce contexte, que pense-t-il d'un éventuel durcissement de la base légale pour lutter contre l'extrémisme de droite, à savoir l'article 261bis du Code pénal (norme pénale antiraciste)?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3178 *n* Mo. **Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'emboîter le pas aux Etats progressistes de l'UE et d'adapter, s'agissant du contrat de vente, les dispositions régissant la garantie en raison des défauts de la chose figurant dans le Code des obligations de manière à ce que le délai de garantie prescrit pour les produits soit porté à cinq ans.

En outre, il veillera à ce que la garantie figurant dans le contrat de vente ne puisse plus être contournée, voire exclue, par des conditions générales de vente. A cet effet, il pourra s'inspirer de la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation entrée en vigueur en janvier 2002 dans l'UE.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Häsler, Hausammann, Ingold, Müller-Altermatt, Ritter, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler (11)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3180 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse** (16.03.2017)

Une étude de l'Université de Saint-Gall est parvenue à la conclusion que les Etats membres de l'UE individuellement et l'UE collectivement ont pris une série de mesures qui nuisent à l'économie suisse. La Suisse est un partenaire économique ouvert et juste, qui veille scrupuleusement à ce que toutes les prescriptions de l'UE soient respectées, même lorsqu'elles portent préjudice à notre économie.

L'étude montre que nos partenaires européens contournent des dispositions en vigueur. Ils tirent avantage de leur position au détriment de la Suisse. On sait que la faiblesse de l'euro affecte fortement l'économie d'exportation, nombre de PME et l'artisanat de notre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'économie suisse est touchée à hauteur de 17 milliards de francs par an, soit l'équivalent d'un quart du budget de la Confédération? Comment se fait-il que ni le Conseil fédéral ni le SECO n'aient remarqué cette évolution jusqu'à ce jour?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral en réponse aux dommages considérables causés avant tout par l'Allemagne, la France et l'Italie, trois sérieux concurrents qui profitent par ailleurs de l'appréciation du franc?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de confronter l'UE et les comités internationaux responsables de la surveillance du commerce à l'étude afin de traiter les questions ouvertes et d'exiger que la situation soit corrigée au plus vite? Soumettra-t-il les résultats de ces discussions au Parlement? Si oui, quand?

4. Pourquoi les dommages occasionnés à notre économie vont-ils croissant, et ce à un rythme qui s'accélère? L'UE ne s'était-

elle pourtant pas engagée, dans le cadre de plusieurs accords, à éliminer les entraves au commerce?

5. Considérant que la Suisse a subi d'importants préjudices, le Conseil fédéral renoncera-t-il désormais à verser à l'UE des contributions à la cohésion?

6. Les contributions à la cohésion que nous avons versées par le passé ont-elles participé à financer les subventions ou versements à des sociétés déficitaires étrangères?

7. Le Conseil fédéral n'était jusqu'à maintenant pas d'avis que les versements ou subventions doivent profiter avant tout à nos entreprises. L'étude le fait-elle changer d'avis?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il que les pays de l'UE corrigeront rapidement les aspects illégaux de leur politique?

9. Quels intérêts suisses le Conseil fédéral serait-il en mesure de faire valoir à long terme face à l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Steinemann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (13)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3181** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), de sorte que ce soit la Confédération, et non les détenteurs de véhicules comme c'est le cas aujourd'hui, qui assume l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien liés à l'appareil de saisie RPLP.

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (12)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3185 ***n*** Ip. **Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira** (16.03.2017)

Début mars 2017, Swisscom a envoyé de nouvelles conditions générales et une déclaration générale au sujet de la protection des données. Il y est expliqué comment, à l'avenir, les données personnelles seront traitées et utilisées avec des partenaires dans le cadre de la commercialisation de publicité.

Si le client ne s'oppose pas dans un délai donné par un processus assez fastidieux online, Swisscom obtient son autorisation de transmettre pour utilisation commerciale les données en cause à Admeira - une entreprise commune à la SSR, Swisscom et Ringier. Or, il est fort probable que beaucoup de clients aient jeté la lettre sans la lire jusqu'au bout et n'aient donc pas vu les indications en petits caractères, et aient du coup accepté les changements au sujet de l'utilisation des données sans en être conscients.

Le fait est qu'une partie de la jurisprudence et de la doctrine considèrent ce genre de fiction d'acceptation tacite comme insuffisante. Dès lors, le procédé de Swisscom interpelle, d'autant plus que de nombreuses zones d'ombre demeurent au sujet d'Admeira. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il la fiction d'acceptation tacite comme suffisante pour fonder un accord contractuel dans ce cas?

2. Pour quelle raison Swisscom n'a-t-elle pas choisi une autre manière d'agir, par exemple un processus de type "opt-in", ceci dans l'intérêt de la protection des clients - à laquelle la Confédération devrait être intéressée?

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé de cette manière d'agir de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun qu'une entreprise de la Confédération choisisse cette manière de faire pour permettre l'utilisation de données en vue de l'établissement de profils personnels?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les données agrégées et anonymisées - qui découlent souvent encore de l'époque des PTT - constituent un bien auquel toutes les entreprises de médias et publicitaires devraient pouvoir accéder sans discrimination?

6. Plusieurs interventions parlementaires sont en cours de traitement au sujet d'Admeira, de même que des procédures judiciaires. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation?

7. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier la transmission et l'utilisation des données du point de vue du droit de la concurrence (interdiction du subventionnement croisé), et du droit des télécommunications?

Cosignataires: Giezendanner, Glauser, Nicolet, Pieren, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Wobmann (9)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3186 ***n*** Mo. **Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons (Aebi Andreas)** (16.03.2017)

A propos de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter aussi vite que possible des directives pour les ovins analogues à celles qui s'appliquent aux bovins et aux équidés.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Glauser, Grin, Grüter, Häsler, Hausammann, Heim, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schelbert, von Siebenthal, Zuberbühler (30)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2017 Conseil national. Adoption

17.3187 ***n*** Mo. **Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée, comme celles situées dans des commerces en ville ou dans des communes moyennement à fortement peuplées. Afin de garantir le meilleur service possible, un employé de la Poste sera présent au moins pendant les heures de pointe pour soutenir le personnel du partenaire, un commerce ou un lieu public.

Cosignataires: Büchler Jakob, Campell, Candinas, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Regazzi (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3189 *n* Mo. **Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on examine, dès la décision d'asile connue, le potentiel professionnel dont disposent les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. L'objectif de cet examen du potentiel est de dégager des perspectives professionnelles et de fixer des mesures de qualification et de formation adaptées à chaque personne. La contribution destinée aux cantons sera allouée dans le cadre du message du domaine "Formation, recherche et innovation" pour la période 2017 à 2020, et des crédits de la Confédération affectés à la promotion de l'intégration.

Cosignataires: Fiala, Glättli, Gmür-Schönenberger, Reynard, Schmid-Federer (5)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3192 *n* Po. **Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la stratégie de politique économique extérieure définie en 2004 (légèrement actualisée en 2012) au contexte d'aujourd'hui, qui a fondamentalement changé. La nouvelle stratégie étudiera notamment les modalités permettant de préserver les intérêts des secteurs actifs à l'intérieur du pays (l'agriculture, en particulier), afin que notre pays puisse saisir les opportunités de conclusion de nouveaux accords de libre-échange.

Cosignataires: Bauer, Cassis, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Merlini, Moret, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wehrli (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3193 *n* Ip. **Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération** (16.03.2017)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur et documenter les cas de torture présumée et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes.

Dans la résolution no 55/89 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de respecter les principes du protocole d'Istanbul en tant que moyen efficace de combattre la torture. Le 20 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a appelé à respecter ces principes. Cette recommandation a été réaffirmée le 23 avril 2003.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la valeur probante des expertises établies en application du protocole d'Istanbul?

2. Les autorités fédérales, en particulier le Secrétariat d'Etat aux migrations et l'Office fédéral de la justice, ont-elles édicté des instructions qui renforceraient la valeur probante des expertises établies en application du protocole?

3. Si oui, que contiennent ces instructions?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas d'allégations contestées de tortures, à définir une procédure que suivraient ses autorités pour demander une expertise établie en application du protocole?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Brélaz, Buttet, de la Reussille, Fiala, Flach, Fluri, Fricker, Girod, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (45)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3199 *n* Mo. **Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de développer dans les deux ans toutes les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense qui s'inscrivent dans la politique de sécurité et de les réunir au sein d'une unité cybernétique autonome rattachée à un service approprié de l'armée ou du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le budget du programme d'armement devra tenir compte des dépenses supplémentaires nécessaires à cet effet. Par ailleurs, l'accent devra être mis sur la cyberdéfense ces prochaines années lors des achats d'armement et dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Les travaux visant à apporter les modifications nécessaires aux lois concernées seront lancés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Bühler, Burkart, Clottu, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Glanzmann, Glarner, Glättli, Golay, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Pezzatti, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwaab, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (58)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3201 *n* Mo. **Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un droit explicite à la déconnexion pour les employés en Suisse, en dehors des heures de travail prévues dans le contrat de travail.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Golay, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz (12)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3202 ***n*** Ip. **Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?** (16.03.2017)

Le Conseil exécutif de Swiss Olympic a décidé que la Suisse se portait candidate aux Jeux olympiques 2026 avec le projet "Sion 2026 - les Jeux au coeur de la Suisse", décision qui devra être confirmée par le Parlement du sport en avril.

Dans son communiqué de décembre 2016, le Conseil fédéral indique que sa décision de soutien à la candidature "dépendra du soutien de la population dans les régions et communes concernées". Or, les décisions de soutenir la candidature ainsi que l'engagement financier y relatif ont été pris par les seuls Conseils d'Etat des cantons concernés et ne sont pas sujets à référendum. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du soutien des populations concernées?

Le comité de Swiss Olympic ainsi que son Parlement du sport ont un pouvoir décisionnel majeur. Quelle base démocratique fonde-t-elle leur légitimité?

La contribution de la Confédération à cette candidature fera l'objet d'un message, à l'automne. Quelles seront les étapes du soutien de la Confédération qui seront soumises à référendum?

Le projet "Sion 2026" stipule que "le retrait hypothétique de l'un des quatre cantons porteurs en cours de candidature ne remettrait pas en cause le projet et n'exclurait pas l'utilisation de certaines installations sans contribution cantonale ou communale". Cette orientation est-elle fidèle à la volonté du Conseil fédéral de corréler les Jeux au soutien de la population?

Le Conseil fédéral précise encore qu'il analysera la faisabilité financière du projet. Dans la mesure où l'organisation des Jeux olympiques s'est toujours soldée par un dépassement massif du budget, quelles garanties la Suisse compte-t-elle exiger de Swiss Olympic pour éviter les dépassements? Des garanties de déficit seront-elles prévues et une clé de répartition entre la Confédération, les cantons et, éventuellement, les communes, sera-t-elle arrêtée pour couvrir le déficit?

Le Conseil fédéral considère-t-il, alors que le réchauffement climatique est plus rapide sur l'arc alpin, que l'avenir du tourisme se trouve dans les sports d'hiver? Ne craint-il pas que la tenue des Jeux ne retarde la nécessaire adaptation du secteur touristique de montagne?

Enfin, le CIO peut demander des modifications au projet susceptibles de remettre en question les objectifs de durabilité. Est-ce que le Conseil fédéral sera prêt à retirer son soutien si certains critères ne sont plus remplis?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschäppät (13)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3203 ***n*** Po. **Nantermod. Clarification du statut d'indépendant** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de modifier la législation en matière d'assurances sociales, par exemple de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, qui permette de clarifier les critères qui distinguent le travailleur indépendant du travailleur salarié, cela en reprenant les critères retenus par le droit des obligations (contrat de travail).

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Hiltpold, Reynard, Ruiz Rebecca, Tuena (7)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3204 ***n*** Mo. **Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire des chemins de fer fédéraux et de régulateur, de garantir une utilisation efficace du réseau et de permettre la concurrence entre les fournisseurs des prestations du trafic de voyageurs et de marchandises.

A cette fin, la stratégie de la Confédération, en tant que propriétaire des CFF, doit viser des objectifs de non-discrimination des entreprises de transport ferroviaire, notamment en ce qui concerne l'examen opérationnel de l'offre en matière de transport. La stratégie doit aussi prévoir des dispositions relatives à la transparence des données existantes nécessaires pour établir les concepts d'offre et d'exploitation et les calculs de rentabilité.

Le respect de ces dispositions doit être examiné dans le cadre d'un rapport régulier auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Burkart, Derder, Fluri, Grüter, Hess Erich, Hiltpold, Portmann, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Steinemann, Walti Beat (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3205** ***n*** Po. **Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'application de la législation relative aux obligations militaires pour les doubles nationaux aux citoyens vaticans et suisses et de proposer les modifications nécessaires à y apporter en tenant compte en particulier de l'obligation de servir et de l'exonération de la taxe d'exemption.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Piller Carrard, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Tornare (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3209 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété** (17.03.2017)

Les objets archéologiques sont la propriété du canton sur le territoire duquel ils ont été trouvés (art. 724 du Code civil). La question de savoir à qui appartiennent les dossiers de fouilles (dessins, photographies, plans, etc.) n'est en revanche pas réglée. Le Conseil fédéral est chargé de combler cette lacune juridique. Les dossiers de fouilles doivent être la propriété de la personne qui a donné le mandat d'effectuer les fouilles archéologiques et les a financées.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Glanzmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marti, Moser, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (18)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3212 ***n*** Ip. **Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?** (17.03.2017)

Les années 2014, 2015 et 2016 ont toutes les trois pulvérisé les records mondiaux de chaleur et ont été chacune à leur tour l'année la plus chaude depuis le début des mesures. Or, le changement climatique en cours ne conduit pas uniquement au réchauffement de la planète, mais également à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des crues. En 2013, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que les scénarios de crues extrêmes auraient dû être terminés en 2016 (projet EXAR = bases pour l'évaluation de crues extrêmes de l'Aar et du Rhin). Toutefois, on lit aujourd'hui sur le site de l'OFEV que des scénarios de danger harmonisés seront établis seulement d'ici à 2018 et que la réévaluation des risques pour les constructions et les installations riveraines aura lieu encore après.

1. Pourquoi le projet EXAR a-t-il pris autant de retard par rapport aux premières déclarations?

2. Si l'on considère l'avancement du projet, quand les scénarios de danger harmonisés seront-ils élaborés? Seront-ils publiés?

3. Quand est-il prévu que la version définitive des rapports finaux du projet, y compris de la réévaluation des risques, soit terminée? Ces textes seront-ils publiés?

4. Dans la gestion du projet EXAR, prend-on en compte le fait que le changement climatique en cours augmente sensiblement le risque de crues extrêmes?

5. Quelles conséquences concrètes le projet EXAR aura-t-il? Les résultats auront-ils des effets pour les cantons en matière d'aménagement du territoire? Quelles autorisations octroyées à des infrastructures à risques devraient-elles être réexaminées si la probabilité de crues extrêmes venait à être revue à la hausse? Dans quel délai ce réexamen aurait-il lieu? Quelles mesures devrait éventuellement prendre l'Office fédéral de la protection de la population?

6. Dans quel délai approximatif ces mesures pourraient-elles être mises en oeuvre (cf. question 5)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Hadorn, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (11)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3213 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une table ronde pour étudier de manière empirique l'impact du rayonnement électrique à basse fréquence sur la santé et le bien-être de l'homme et de l'animal.

Il prendra en considération tous les milieux directement concernés de la société, de l'économie et de la science.

Cosignataires: Addor, Barrile, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Giezendanner, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Knecht, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Salzmann, Semadeni, Stamm (19)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3217 ***n*** Mo. **Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contre la disparition des mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment:

1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition;

2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse;

3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge;

4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition;

5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition.

Cosignataires: Bourgeois, de la Reussille, Fricker, Glättli, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3218 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

Cosignataires: Ammann, Birrer-Heimo, Chevalley, Ingold, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3220 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement à s'assurer que les produits répondent aux critères suivants:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.

2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

En outre, le rapport montrera quels articles de loi devront être modifiés ou ajoutés pour garantir la réparabilité et l'étiquetage correct des produits.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, de Buman, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3221 ***n*** Po. **Müller Leo. Renforcer le secteur agricole** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la situation économique de l'agriculture suisse de manière à ce que les agriculteurs puissent obtenir des prix de vente couvrant leurs frais de production. Le rapport indiquera également quelles mesures politiques doivent être prises à cet effet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Lohr, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Tuena, Vogler, Walter (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3223 ***n*** Ip. **Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?** (17.03.2017)

Les PME suisses souffrent du franc fort, de la concurrence internationale, du protectionnisme ambiant en Europe, aux Etats-Unis ou en Asie, ainsi que d'un climat économique instable lié à la révolution numérique. La désindustrialisation menace et nos entreprises ont plus que jamais besoin de liberté et de moyens d'investissements pour se réinventer, tant au niveau des PME que des start-up. Dans ce contexte, le Conseil fédéral publiera cette année un rapport mettant en lumière la situation des jeunes entreprises à croissance rapide, et notamment la possibilité d'encourager l'investissement, le capital-risque par le biais d'une fiscalité attractive, en réponse au postulat Derder 13.4237, "Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes". En parallèle, le Conseil fédéral a également chargé le Département fédéral des finances de chercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation afin de rendre plus attrayante la place économique suisse pour les start-up, en se concentrant notamment sur le rôle joué par l'impôt sur la fortune (cf. l'avis sur la motion Derder 16.3293).

En marge des débats récurrents sur la fiscalité des entreprises, ce contexte soulève quelques questions à long terme:

1. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie de politique fiscale durable pour encourager l'investissement dans les PME? Et si oui laquelle?

2. Quels outils envisage-t-il pour stimuler durablement cet investissement dans les PME?

3. Quelles mesures envisage-t-il pour encourager le transfert de l'épargne vers l'investissement?

4. Estime-t-il judicieux de maintenir l'impôt sur la fortune, et notamment la taxation de l'outil de travail, dans un contexte de concurrence internationale féroce?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3225** ***n*** Po. **Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait freiner l'importation illégale de viande et faire appliquer les lois en vigueur sur le sujet.

1. A l'avenir, l'Administration fédérale des douanes pourra-t-elle tenir des statistiques détaillées, éventuellement accessibles au public, concernant la contrebande de viande? Si oui, de quelle manière?

2. Dans quelle mesure les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) doivent-ils être renforcés au cours des trois prochaines années, afin que les contrôles nécessaires pour lutter contre la contrebande puissent être vraiment menés?

3. Serait-il possible de créer les conditions permettant, dans les cas avérés de contrebande professionnelle, de prononcer des peines plus dures, qu'elles soient pécuniaires ou non, comportant un réel effet dissuasif? Si oui, dans quelle mesure?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brunner Toni, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Hausammann, Keller Peter, Müller Leo, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Tuena, Walter, Zuberbühler (22)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3226 ***n*** Mo. **Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation en matière d'assurances sociales de sorte que les plates-formes de mise en relation entre prestataires de service et clients soient soumises à l'obligation de vérifier l'affiliation des prestataires aux assurances sociales.

Cosignataire: Nantermod (1)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3227 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) afin que les règles de la prescription en matière d'impôt anticipé (art. 17 LIA) et de droits de timbre (art. 30 LT) soient alignées sur celles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 LTVA). Un délai de prescription relatif de cinq ans et un délai de prescription absolu de dix ans seront mis en place pour le droit de taxation et pour le droit d'exiger le paiement de l'impôt, et la loi précisera de manière exhaustive les motifs d'interruption de la prescription.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3229 ***n*** Ip. **Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression** (17.03.2017)

Depuis quelque temps, les offices régionaux de placement se voient pressés de proposer davantage de services aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, voire de les intégrer dans le marché du travail. Cela risque d'excéder les capacités de ces offices qui sont déjà confrontés à la difficile mission d'intégrer rapidement et durablement les quelque 200 000 demandeurs d'emploi inscrits.

Le grand problème est ici qu'on ne dispose pas à ce jour de chiffres fiables et représentatifs sur les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse, notamment en ce qui concerne leur formation, leurs qualifications professionnelles, leur expérience, leurs compétences linguistiques, etc. Notons au passage que nos voisins allemands et autri-

chiens disposent, eux, de ces données, et ne comprendraient pas que ce ne soit pas le cas.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles aptitudes, linguistiques ou autres, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse possèdent-ils?

2. Combien d'entre eux parlent-ils l'une de nos langues nationales, et combien comprennent-ils nos dialectes?

3. Quelles formation, qualifications professionnelles ou compétences possèdent-ils?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3233 ***n*** Mo. **Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un contrôle périodique des gaz d'échappement en Suisse, afin que les véhicules respectent les valeurs limites d'émission tout au long de leur durée de vie. Ce contrôle devra être opéré auprès de tous les véhicules motorisés, y compris ceux satisfaisant à la norme Euro 6 grâce à une gestion électronique.

Cosignataires: Amherd, Campell, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Rytz Regula, Weibel (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3234 ***n*** Po. **Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les organes compétents en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), de présenter un rapport dans lequel il définira clairement et précisera les profils respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (HES), les titres délivrés et les critères d'admission. La tendance actuelle, qui voit les deux types de hautes écoles devenir de plus en plus similaires et les HES prendre des traits universitaires, doit être infléchie. La perméabilité devra néanmoins être maintenue.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Keller Peter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Rösti, Schilliger, Schmidt Roberto, Vitali, Vogler (22)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3235 ***n*** Po. **Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport:

1. comment ouvrir davantage le marché de l'agriculture suisse pour que notre pays puisse consolider sa position dans les négociations internationales d'accords de libre-échange;

2. quelles réformes sont nécessaires pour assurer une ouverture en bonne et due forme du marché agricole, dont l'agriculture en particulier puisse profiter;

3. dans quelle mesure les expériences faites en matière de libéralisation du commerce du vin et du fromage peuvent servir à donner d'autres impulsions en matière d'ouverture de marché.

Cosignataires: Bertschy, Bigler, Dobler, Eymann, Fiala, Gössi, Hess Hermann, Landolt, Markwalder, Merlini, Moser, Nantermod, Quadranti, Riklin Kathy, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3237 ***n*** Mo. **Marchand-Balet. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par son Département fédéral de l'intérieur, en collaboration avec les cantons et les institutions concernées par les soins infirmiers, et donc notamment que les hôpitaux et les établissements médicosociaux, des mesures pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les infirmières et infirmiers, afin de renforcer l'attrait pour la profession et de lutter contre la pénurie de personnel soignant.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler, Weibel (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3238 ***n*** Ip. **(Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée** (17.03.2017)

Les milieux critiques à l'égard du service civil avancent régulièrement l'argument selon lequel le nombre de personnes qui y sont admises menace les effectifs de l'armée. Le chef de l'armée lui-même, Philippe Rebord, tient ce genre de propos. Etant donné que les débats politiques sur le sujet dépendent de la véracité de cette information, il est important de clarifier certains points:

1. Si le Développement de l'armée se déroule comme prévu, quelle sera la situation à moyen terme?

2. Quelle est la proportion de personnes transférées de l'armée au service civil par rapport au nombre de personnes déclarées d'emblée inaptes sur la base des nouveaux critères, et ce avant, pendant et après l'école de recrues?

3. Est-ce le rôle du chef de l'armée de se prononcer sur la manière dont l'obligation de servir doit être mise en oeuvre?

4. Si les effectifs sont réellement en danger, une baisse du nombre de personnes admises au service civil entraînerait-elle une augmentation proportionnelle ou surproportionnelle du nombre de personnes déclarées inaptes pour des raisons psychiques?

5. Quelles conclusions l'armée a-t-elle tirées du rapport de 2014 sur les résultats de l'entretien relatif à une demande d'admission au service civil et de l'évaluation des motifs des requérants au service civil?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2017 L'objet est repris

17.3239 *n* Ip. **(Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir**
(17.03.2017)

Lors des journées d'informations, on renseigne les conscrits et les Suissesses intéressées sur le service militaire, le service civil, la protection civile et le service de la Croix-Rouge, c'est-à-dire sur l'ensemble du système de l'obligation de servir.

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'on y communique de manière équilibrée sur toutes les possibilités de remplir l'obligation de servir?

2. Qu'est-ce qui garantit la qualité, la cohérence et la teneur informative de ces journées dont l'organisation n'est pas centralisée?

3. Quelles informations sont-elles transmises concernant les différents degrés d'aptitude, les exigences pour l'aptitude, les conséquences de l'inaptitude et les possibilités de réexamen de l'aptitude?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée
28.11.2017 L'objet est repris

17.3240 *n* Mo. **Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux**
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des animaux par l'alinéa 3 suivant: "Elle encourage notamment, en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie, le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes qui peuvent remplacer les expériences sur les animaux, dans le but de mettre progressivement fin aux expériences causant des contraintes aux animaux. Elle investit dans ce domaine de recherche au moins autant de fonds que dans l'exploration de méthodes visant à réduire le nombre d'animaux utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Elle rend compte régulièrement des moyens investis dans ces trois domaines de recherche et des progrès accomplis."

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (14)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3241 *n* Po. **Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias**
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les instruments d'encouragement direct et indirect de la presse qui lui permettront de garantir la diversité des médias journalistiques dans toutes les régions de Suisse. Le rapport exposera les sources de financement possibles et les modifications législatives nécessaires et tiendra compte des expériences faites dans d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (17)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3242 *n* Mo. **Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances**
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

Cosignataires: Addor, Brélaz, Buffat, Fridez, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Nidegger, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3246 *n* Po. **Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!**
(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment préparer la main-d'oeuvre suisse à l'arrivée des robots qui va révolutionner le travail et redéfinir un certain nombre de métiers. Il s'agit de la former de manière à ce:

1. qu'elle puisse continuer à exercer un métier dans le paysage professionnel redessiné par l'arrivée des robots;

2. qu'elle puisse interagir de manière efficace avec les robots grâce à des connaissances techniques suffisantes;

3. qu'elle puisse offrir la flexibilité que les robots n'auront jamais.

L'arrivée des robots obligera chacun à interagir avec eux. Cette combinaison entre humain et robot ne sera efficace que si la main-d'oeuvre est suffisamment formée. La Suisse doit donc veiller à maintenir, voire élever, le niveau de ses formations de base.

Les robots vont complètement remodeler la place de travail de la plupart des travailleurs. Actuellement, un employé de bureau sait au minimum envoyer des e-mails, utiliser Word, organiser une conférence téléphonique. Demain, avec l'arrivée des robots à son poste de travail, il devra pouvoir interagir avec eux. S'il connaît les subtilités technologiques qui sous-tendent le fonctionnement de ces robots, il saura d'autant mieux les utiliser. L'employé de demain devra être technophile. L'employé de demain devra également être très flexible. Chaque robot sera extrêmement performant, mais pour une ou deux tâches seulement. Les humains sont en revanche beaucoup plus souples. Toutes les tâches nécessitant d'être adaptable resteront humaines.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3247 *n* Ip. **Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?**
(17.03.2017)

Selon l'OCDE, le prix des médicaments pour assurer une année de vie supplémentaire à des patients atteints de cancer aux Etats-Unis a évolué comme suit:

- 1995: 54 100 dollars;

- 2005: 139 100 dollars;

- 2013: 207 000 dollars.

Ce coût a donc quadruplé en vingt ans.

Certes, les progrès de la médecine sont spectaculaires et l'espérance de vie va en augmentant. Personne ne s'en plaint. Ces chiffres s'expliquent probablement par le fait qu'on parvient à mieux soigner les maladies conventionnelles et que par conséquent on risque d'être touché, à un âge plus avancé, par des dérèglements plus complexes de l'organisme, donc plus onéreux à soigner. Or, plus on repousse les frontières du connu, davantage grimpent les coûts de la recherche, lesquels vont à leur tour venir gonfler celui des médicaments. De surcroît, il y a aussi la question de l'acharnement thérapeutique, qu'il est d'autant plus possible de pratiquer que les avancées de la technique le permettent. Il y a même le cercle vicieux découlant du fait que les médecins généralistes envoient de plus en plus leurs patients chez un collègue spécialiste, qui prescrira quant à lui le "nec plus ultra" des thérapies envisageables.

Tout cela est compréhensible. Mais comment parvenir à équilibrer les comptes publics (ou ceux des caisses-maladies) avec de telles augmentations des coûts unitaires? Bien qu'une partie de ce problème ne soit pas de sa compétence, que peut faire le Conseil fédéral (et les cantons) pour essayer de freiner cette fuite en avant? Quelles sont les pistes de réflexion en cours? Finalement, le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit possible de freiner, d'une manière ou d'une autre, cet emballement des coûts?

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3249 ***n*** Ip. **Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?** (17.03.2017)

Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale, environnementale et de respect des droits de l'homme pour des entreprises suisses implantées à l'étranger?

La manière de conduire les affaires varie beaucoup dans le monde. Les pays comme la Suisse ont un haut niveau d'éthique, bien que celui-ci soit encore perfectible. Mais à l'échelle internationale, les pratiques suisses semblent plutôt exemplaires.

La société civile pousse les entreprises suisses à appliquer partout dans le monde le même niveau d'éthique qu'ici. L'initiative sur les multinationales responsables, soumise à votation dans deux ans, va jusqu'à prévoir des sanctions contre les dirigeants basés au siège d'entreprises suisses et dont certaines filiales étrangères ne se conformeraient pas aux normes suisses.

Certes, il existe parfois un écart préoccupant entre nos bonnes pratiques et ce qui est considéré comme normal ailleurs, d'où l'utilité des pressions exercées par la société civile afin que les entreprises internationales adoptent les meilleures pratiques existantes en termes de lutte contre la corruption, de justice sociale (rémunération équitable, rôle des femmes, travail des enfants), de protection de l'environnement, de transparence de la "Supply Chain".

Il est important que toutes les entreprises convergent vers la conformité. Mais la question des moyens à activer est délicate. Vaut-il mieux:

a. laisser le secteur privé progresser par lui-même en sollicitant le volontariat et le sens de la responsabilité, comme s'y emploie Global Compact?

b. fixer des normes comme le fait l'OCDE et demander aux Etats d'encourager la mise en conformité des entreprises, mais sans contrainte formelle?

c. introduire des lois contraignantes et des sanctions, comme le propose l'initiative pour les multinationales responsables?

Quel serait alors l'impact sur la poursuite des investissements dans ces pays, car le risque de "compliance" augmentant, beaucoup d'entreprises pourraient y renoncer? Sachant que deux tiers de notre économie est liée à l'étranger, ce serait dommage. De plus, les pays les plus concernés sont souvent ceux qui bénéficieraient le plus de la présence de nos entreprises. Comment faire dès lors pour éviter que des PME suisses n'osent plus investir dans les pays émergents à cause de règles de gouvernance trop strictes?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3252 ***n*** Ip. **Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse** (17.03.2017)

Pourquoi ne pas développer en Suisse une politique ciblée de "prix à l'innovation"? Cela permettrait: d'orienter la recherche vers des domaines stratégiques pour notre pays, de soutenir la quête de réponses effectives et d'encourager les solutions à des priorités nationales et des attentes spécifiques du marché.

S'il est difficile d'anticiper les prochaines inventions et innovations, il est en revanche possible d'identifier les problèmes à ce jour sans solutions adéquates. L'introduction de "prix à l'innovation ciblés" permettrait de canaliser les efforts vers des objectifs définis comme prioritaires.

Une telle politique se combinerait avec les aides existantes qui financent des projets de recherches indépendamment des résultats.

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3261 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (Commission de l'économie et des redevances CN)** (03.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs.

Cette solution répondra aux buts poursuivis par l'initative parlementaire Badran Jacqueline 16.424, "Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up".

Une minorité (Jans, Birrer-Heimo, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert) propose le rejet de la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2017 Conseil national. Adoption

17.3266 ***n*** Mo. **Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag (Commission des transports et des télécommunications CN)** (10.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la TVA perçue sur la redevance de réception de la radio et la télévision puisse être remboursée avec effet rétroactif sur cinq ans à tous les consommateurs et entreprises.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.06.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3270** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire** (27.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet comportant les modifications de loi nécessaires en vue de remplacer le statut en vigueur des étrangers admis à titre provisoire par un statut qui corresponde, dans les grandes lignes, aux propositions figurant dans l'option 2 de l'annexe du rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 2016. Ces modifications permettront de créer un nouveau statut de protection d'une durée vraisemblablement plus longue et qui permettra ainsi d'améliorer la situation des personnes concernées, notamment sur le marché du travail. En outre, un statut spécifique aux personnes dont on peut s'attendre à ce qu'elles aient besoin d'une protection provisoire doit être prévu. Une commission d'experts dans laquelle les cantons, les associations communales et d'autres milieux intéressés seront représentés sera mise sur pied pour élaborer ce projet.

Une minorité (Glarner, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Steinemann) propose le rejet de la motion.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2017 Conseil national. Adoption
11.09.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission
14.03.2018 Conseil des Etats. Rejet

17.3275 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?** (02.05.2017)

La brochure "La Confédération en bref" a été refondue. Ce qui frappe, c'est que si le Conseil fédéral et les cadres de l'administration sont longuement présentés, il n'en va pas de même du Parlement: en lieu et place de noms et de photos, on ne trouve que des encadrés contenant des graphiques et un aperçu des partis politiques. Seuls les Services du Parlement sont présentés personnellement. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Qui est responsable de cette publication?

2. Faut-il voir dans ce choix de ne plus présenter personnellement les parlementaires une forme de mépris du Parlement?

3. Quel poids les auteurs de la publication accordent-t-ils au pouvoir législatif dans notre Etat fédéral? Et quel poids lui accordent-ils comparativement à l'administration, qui est présentée dans le détail?

4. Les responsables sont-ils disposés à corriger ce déséquilibre dans la prochaine édition?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3280 ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?** (02.05.2017)

A de nombreuses reprises, le Conseil fédéral a dit que la législation européenne dans le domaine des armes tiendrait compte des particularités et des traditions nationales. Cette législation ayant été adoptée, quelles réponses le Conseil fédéral apporte-t-il aux interrogations suivantes:

1. Nos particularités et nos traditions nationales peuvent-elles définitivement être respectées?

2. Quelles modifications précises de notre législation sont nécessaires?

3. Dans quel délai ces modifications doivent-elles être effectuées?

4. Quelles seraient les conséquences d'un maintien de notre législation actuelle?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris

17.3281 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik).

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3282 ***n*** Ip. **Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 13.3939, il est possible de déroger au "deuxième quorum" requis pour l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) si des circonstances particulières le justifient. En 2013, des circonstances particulières ont été invoquées pour 70 pour cent des CCT. Quel est le pourcentage aujourd'hui? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de restreindre encore la notion de "circonstances particulières" afin qu'elle ne renvoie à strictement parler qu'à des circonstances particulières?

2. Le SECO a mis en place un projet qui permet de réglementer plus clairement la surveillance en matière de CCT et d'améliorer un peu la transparence. La clarification de la surveillance a-t-elle déjà donné lieu à des corrections concrètes? A-t-on par exemple demandé des informations complémentaires ou procédé à des contrôles auprès des syndicats? A-t-on vérifié les "prestations propres" opaques des syndicats ou le nombre de leurs adhérents? A-t-on également examiné les dépendances liées aux baux à loyer, charges de personnel et coûts "overhead" communs aux commissions paritaires et aux syndicats?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de soumettre les CCT à un principe général de transparence afin de, d'une part, améliorer la transparence en général, et, d'autre part, de contrôler les flux financiers générés par les contributions aux frais d'exécution, les contributions aux frais de formation continue et les factures des commissions paritaires?

4. Sur quelles bases légales repose le remboursement des contributions de formation continue versées aux syndicats?

5. Le nombre d'adhérents aux syndicats est en déclin, mais les syndicats ont toujours plus d'argent. A l'évidence, ils se financent de plus en plus avec des contributions obligatoires

garanties par l'Etat. En ce qui concerne les suppléments pour frais d'administration des allocations de chômage versés aux syndicats et la relation générale entre l'assurance-chômage et les syndicats, je prie le Conseil fédéral d'indiquer si cette forme d'imbrication lui paraît encore efficace et adaptée et si le fait que les syndicats tirent bénéfice d'une augmentation du chômage ne constitue pas à ses yeux, du point de vue politique également, un conflit d'intérêts classique?

6. Quel est le montant des ressources prévues ou même garanties par la loi ou par l'Etat qui sont allouées aux syndicats?

7. Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les syndicats seront soumis aux mêmes normes réglementaires, en particulier du point de vue de la transparence, que les grandes entreprises comparables ou les entreprises proches de l'Etat?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3283 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes** (02.05.2017)

L'Office fédéral du sport ne veut plus accorder de subventions, à partir de 2018, aux organisations de jeunesse qui ont notamment pour but la transmission de leur foi (notamment les BESJ-Jungscharen de Schöftland et de Rued). Il justifie sa décision en se référant non seulement à plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral, mais aussi à la suppression par l'Office fédéral des assurances sociales, il y a quelques années, des contributions à l'encouragement de la jeunesse. Les groupes et les organisations concernés s'identifient pleinement à la vision du sport de "Jeunesse et Sport", offrant aux générations futures des loisirs aussi judicieux que précieux. En ma qualité de femme politique attachée à la Constitution fédérale et à notre culture occidentale et chrétienne, je trouve ce changement de pratique incompréhensible et totalement inacceptable. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct de supprimer ces subventions en l'absence de tout événement ou motif extérieur, comme une plainte ou une réclamation?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la transmission de valeurs chrétiennes contribue au développement complet de la personnalité des enfants et des adolescents, fournissant ainsi à notre société une contribution précieuse sur le plan pédagogique?

3. Estime-t-il lui aussi que nous devrions rester fidèles à nos valeurs occidentales et chrétiennes, qui sont à l'origine de notre pays démocratique et de notre liberté, et qui sont conformes au préambule de notre Constitution fédérale, dont le libellé est le suivant: "Au nom de Dieu Tout-Puissant!"?

4. Ne voit-il, dans cette suppression unilatérale des contributions à l'encouragement de la jeunesse, aucune contradiction - ni même aucune discrimination - si la transmission de valeurs chrétiennes n'est pas jugée de la même manière que la transmission de valeurs politiques ou idéologiques (organisations de jeunesse des associations de défense de l'environnement, des syndicats et des entités ayant un agenda de politique sociale), voire si elle est jugée indigne de bénéficier d'un soutien?

5. Est-il disposé à proposer au besoin une modification des bases légales (en particulier de la LEEJ) afin que les organisations de jeunesse à vocation chrétienne puissent continuer à être soutenues? De quelles possibilités dispose-t-on pour y parvenir?

Cosignataires: Burgherr, Geissbühler, Grüter, Hausammann, Herzog, Knecht, Müri, Streiff, Zanetti Claudio (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3284 ***n*** Mo. **Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier l'article 48 de la loi sur la nationalité, dont la portée est pratiquement nulle, afin que les naturalisés qui commettent des crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, soient déchus de la nationalité suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3286 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT** (03.05.2017)

Sur les cartes de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant le trafic grandes lignes, on constate avec étonnement que la région du nord-est de la Suisse ne figure que dans le réseau de base du trafic grandes lignes. Lorsqu'on regarde la carte de la Suisse, on est frappé par le fait qu'aucun centre ne figure au nord de Zurich alors qu'on ne cesse de répéter combien l'axe nord-sud est important. Le nord de la Suisse ne connaît que le centre métropolitain de Bâle, alors même que l'espace économique de Stuttgart - qui est vaste et qui présente une des plus fortes croissances - devrait être raccordé par le nord-est. Pour le moment, les liaisons vers le nord sont plus que marginales. De façon un peu prosaïque, on peut dire que la liaison entre Stuttgart et Milan est interrompue par un "chemin vicinal" (route et chemin de fer), soit par le tronçon situé dans le nord-est de la région de Schaffhouse. Pour la Suisse, un bon raccordement vers le sud de l'Allemagne est d'une grande importance et, à cet égard, l'espace économique de Stuttgart est primordial! Combien de fois n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une bonne complémentarité entre les modes de transport. Or, cet exemple illustre précisément que l'OFT ne tient pas assez compte des préoccupations des milieux économiques et de la Suisse. En l'occurrence, il s'agit de bien plus que d'un problème régional.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quels critères l'OFT a-t-il retenus pour l'attribution des lignes au trafic grandes lignes ou, en d'autres termes, pour la distinction entre réseau de base et réseau "Premium"? Les CFF ont-ils exigé l'application des mêmes critères?

2. Pourquoi les préoccupations des CFF n'ont-elles pas été prises en compte dans le guide "Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes"? Pour qui ce guide sera-t-il contraignant, à partir de quand et dans quelle mesure?

3. Est-il vrai que si les CFF appliquaient systématiquement les instructions de l'OFT, des arrêts tels que ceux de Baar, d'Erstfeld ou de Gossau ne seraient plus desservis par les grandes lignes et que les arrêts de Frauenfeld, Weinfelden, Amriswil et Romanshorn ne figureraient plus dans le réseau "Premium"?

4. Pourquoi le tronçon Zurich-Schaffhouse est-il rétrogradé dans le réseau de base?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, sous l'angle des transports, il coupe de plus en plus la Suisse de l'espace

économique de Stuttgart (mauvaises liaisons ferroviaires et pas de liaisons routières convenables)?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3287 *n* Ip. **Groupe PDC. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?** (03.05.2017)

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a fortement diminué ces derniers mois en comparaison avec l'an passé. Une légère augmentation a toutefois été enregistrée en mars. D'après les déclarations du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, relevées par des médias romands, le nombre de demandes d'asile en Italie a en outre augmenté de 60 pour cent au cours du premier trimestre 2017, comparé à l'année précédente. Il est donc à prévoir que la Suisse elle aussi connaîtra tôt ou tard une nouvelle augmentation du nombre de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il préparé à une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse?

2. Le Confédération a-t-elle à cet égard besoin de ressources supplémentaires, comme des moyens financiers supplémentaires pour les procédures d'asile et l'hébergement des migrants?

3. L'an passé, le nombre de migrants entrés illégalement en Suisse sans y demander l'asile a fortement augmenté. Comment le Conseil fédéral réagit-il face à cette évolution?

4. Pour maîtriser la situation évoquée sous le chiffre 3, la coopération avec l'Italie est essentielle:

a. Que pense le Conseil fédéral de la coopération actuelle avec l'Italie en matière de migrations?

b. Quelles améliorations juge-t-il nécessaires?

c. Comment fonctionne la coopération avec les autres pays voisins?

5. En cas d'augmentation du nombre d'arrivées, le contrôle à la frontière et l'enregistrement de tous les arrivants sont un élément central du système. Les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière sont-ils suffisants, notamment en ce qui concerne la région IV? Des renforts sont-ils prévus?

6. Le contrôle de la totalité des trains arrivant à Chiasso et à Brigue est-il actuellement assuré?

7. Des forces de sécurité supplémentaires sont-elles mobilisées si les effectifs du Corps des gardes-frontière ne suffisent pas? Lesquelles? Comment les coûts supplémentaires sont-ils financés?

8. Une pression migratoire accrue constitue un gros défi pour tous les cantons frontaliers et leurs forces de sécurité (polices cantonales, par ex.). Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir les cantons concernés et activer la solidarité intercantonale?

9. Comment répartir judicieusement les moyens dévolus à la coopération internationale pour combattre plus efficacement les causes de la migration due à la pauvreté?

Porte-parole: Romano

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3288 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?** (03.05.2017)

Le Ministère public fédéral allemand enquête sur un espion suisse présumé, qui aurait cherché à collecter sur territoire allemand des données sur des inspecteurs du fisc allemands. Selon les informations fournies par le procureur général fédéral allemand, le suspect a été placé en détention préventive car il était fortement soupçonné de s'être livré à des activités d'espionnage "pour le compte des services secrets d'une puissance étrangère". Le quotidien "Tages-Anzeiger" précise que l'intéressé a travaillé sur mandat pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC) entre 2010 et 2014. C'est à cette époque qu'on a appris que des inspecteurs du fisc allemands achetaient des données bancaires à des employés de banques suisses afin de pouvoir confondre des fraudeurs du fisc présumés. De son côté, le Ministère public de la Confédération s'est mis à traquer les employés en question, estimant qu'ils s'étaient rendus coupables d'espionnage économique et de violation du secret bancaire. A en croire le magazine économique "Bilan", le SRC a préparé son agent à cette mission dans un appartement clandestin et lui a fourni un téléphone prépayé ainsi qu'un ordinateur portable crypté.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SRC emploie ou a employé des espions pour recueillir des informations sur le territoire de pays amis comme l'Allemagne?

2. Si oui, le Conseil fédéral ou la Délégation de sécurité du Conseil fédéral en ont-ils été informés? Sur quelle base légale ces opérations s'appuient-elles? Qui donne le feu vert en dernier lieu? Le Ministère public de la Confédération est-il associé à la décision?

3. Si les informations fournies par la presse sont exactes, que pense le Conseil fédéral du recours par le SRC à des espions pour traquer les revendeurs de données bancaires, eu égard tout particulièrement à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui a été mis en place notamment avec les pays de l'UE?

4. Si l'on en croit la presse, le SRC a fait preuve d'un amateurisme flagrant. Celui-ci mettrait gravement en péril la sécurité et la réputation de la Suisse. Le Conseil fédéral voit-il lui aussi les choses de cette façon?

5. Le Conseil fédéral prend-il toutes les mesures propres à mettre fin immédiatement aux opérations que le SRC pourrait encore mener à l'étranger contre des revendeurs de données bancaires?

6. Tous les services de la Confédération, y compris le SRC et le Ministère public, ont-ils été informés de la politique que la Confédération mène en vue de doter la Suisse d'une place financière propre et de lutter contre la fraude fiscale?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3293 *n* Ip. **Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité** (03.05.2017)

Le 27 avril 2017, le quotidien "24 heures" a révélé que le Ministère public du canton de Vaud menait une enquête pour escroquerie par métier commise au détriment de la Caisse cantonale de chômage du canton de Vaud. Une dizaine d'employeurs et

deux collaborateurs d'un syndicat seraient concernés. Les détournements s'élèveraient à quelque 3 millions de francs.

La législation fédérale sur le chômage prévoit une "indemnité en cas d'insolvabilité", qui permet de couvrir quatre mois de perte de salaire au maximum lorsque un employeur est insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée directement aux travailleurs concernés, à condition que le travail ait été exécuté.

L'escroquerie aurait consisté à ajouter sur la liste des travailleurs non payés, établie par les employeurs, des employés fictifs de manière à augmenter le montant des dédommagements. La Caisse cantonale de chômage aurait ainsi versé, à son insu, des indemnités en cas d'insolvabilité à de nombreux employés n'existant pas.

Au-delà des questions pénales, d'autres problèmes semblent se poser concernant les modalités d'octroi de l'indemnité en cas d'insolvabilité. A la lecture du quotidien "24 heures" du 3 mai 2017, on apprend que "les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) imposent uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation". En d'autres termes, l'employeur insolvable doit simplement rendre vraisemblable le fait que des employés aient travaillé pour lui, la caisse de chômage ne faisant pas de recherches particulières. Il semblerait aussi que les directives du SECO admettent expressément qu'une personne interdite de travail et sans titre de séjour valable puisse recevoir une indemnité en cas d'insolvabilité.

1. Alors que les collectivités publiques, de concert avec les partenaires sociaux, développent des dispositifs pour lutter contre le travail au noir, est-ce que les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité ne devaient pas être révisées?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que des personnes sans titre de séjour, sans permis de travail et n'ayant jamais cotisé aux assurances sociales puissent bénéficier de l'indemnité en cas d'insolvabilité?

3. Le critère de la vraisemblance prévu dans les directives du SECO est-il encore adapté au contexte économique d'aujourd'hui?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3294 *n* Ip. **Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat** (03.05.2017)

Depuis qu'ils ne sont plus en fonction, nombre d'anciens conseillers d'Etat, conseillers nationaux ou conseillers aux Etats occupent des postes de cadres au sein d'entreprises dans lesquelles la Confédération ou les cantons détiennent la majorité des parts, ou reçoivent des mandats de l'Etat.

Les questions suivantes concernent les anciens politiciens qui occupent actuellement les fonctions de direction mentionnées, qui ont occupé de telles fonctions au cours des cinq dernières années ou qui ont reçu des mandats de la Confédération ou d'entreprises proches de l'Etat.

1. Quels sont les anciens politiciens concernés et dans quelles fonctions?

2. Quel était l'organe de nomination?

3. A quel taux d'occupation et avec quelles indemnités?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3297 *n* Mo. **Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures permettant de remédier aux manquements honteux dans les soins dispensés aux personnes âgées en Suisse.

Porte-parole: Quadranti

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3298 *n* Mo. **Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations (Vitali)** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instauration d'une validation électronique des exportations;

2. abandon des signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;

3. passage du délai d'exportation de un mois à, par exemple, trois mois, ce qui serait un délai approprié.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Büchler Jakob, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Fluri, Frehner, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Keller-Inhelder, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Zuberbühler (49)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3301 *n* Po. **Marchand-Balet. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT** (04.05.2017)

Etant donné que l'application des mesures de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fait courir aux petits propriétaires fonciers des risques élevés de paupérisation, le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques d'appauvrissement liés au déclassement de terrains à bâtir.

L'établissement d'une telle statistique, sur l'ensemble du territoire helvétique, permettrait d'évaluer si le risque de paupérisation des petits propriétaires fonciers est une réalité, de mesurer les risques qui accompagnent cette paupérisation, et surtout de déterminer quelles mesures préventives pourraient être envisagées.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3302 *n* Ip. **Groupe socialiste. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution** (04.05.2017)

Vu la situation actuelle, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution du dossier de l'enseignement des langues en Suisse?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il le fait que la décision thurgovienne, si elle était votée définitivement, nécessiterait une intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager pour éviter une décision irréversible?

4. Par quels autres moyens complémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir le plurilinguisme et les échanges entre régions linguistiques?

Porte-parole: Reynard

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3303 *n* Ip. **Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG** (04.05.2017)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération a servi de base à la transformation de RUAG en une société anonyme détenue majoritairement par la Confédération. Son article 5 alinéa 2 prévoit que les actifs et les passifs ainsi que les droits et les obligations contractuels des entreprises d'armement actuelles sont transférés dans les nouvelles sociétés anonymes dans le respect de principes d'évaluation reconnus. RUAG est dès lors devenue propriétaire de nombreux immeubles qui ont pris beaucoup de valeur en 1999, au moment où le bilan d'ouverture de la nouvelle société a été accepté par le Conseil fédéral, et ce alors que ces immeubles ne lui avaient quasiment rien coûté. Suite à l'abandon du site de Brunnen, RUAG envisage de vendre à des investisseurs privés des immeubles situés juste à côté du lac des Quatre-Cantons. L'opération serait très lucrative. Aussi est-il probable que RUAG procède à d'autres ventes immobilières à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que, en tant qu'entreprise d'Etat ayant obtenu ses immeubles bien en dessous du prix du marché au moment de sa création, RUAG doit ici accorder une importance particulière à l'intérêt public?

2. De quelle manière RUAG prend-elle en compte les intérêts du canton de Schwytz et de la commune de Brunnen? Leur a-t-elle spontanément proposé un droit de préemption comme le prévoit l'article 13 alinéa 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération en cas de vente de biens immobiliers que la Confédération n'utilise plus?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que RUAG puisse vendre des immeubles ayant appartenu à l'Etat?

4. Est-il disposé à inscrire dans les objectifs stratégiques de RUAG que, lorsqu'elle vend ses immeubles, celle-ci doit prendre en compte l'intérêt public étant donné la pénurie croissante de logements à prix abordable et d'espaces à disposition de la population?

5. Il ressort du rapport de gestion de 2016 que RUAG a reporté sur l'exercice suivant des bénéfices non distribués à hauteur de 560 millions de francs (p. 81). Grâce à la vente de ses immeubles situés à Brunnen, la société devrait encore augmenter significativement les réserves issues de son bénéfice. La Confédération, en tant qu'actionnaire unique, va-t-elle augmenter les dividendes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les bénéfices non encore distribués ne parviennent chez des personnes privées en cas de privatisation partielle de la société?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3306 *n* Mo. **Marchand-Balet. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du message culture 2016-2020 pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques dans le cadre du système de formation suisse. La promotion du plurilinguisme constitue une dimension immuable de l'identité culturelle suisse. La compréhension culturelle, qui passe notamment par une compréhension linguistique, est une variable indispensable de notre cohésion nationale. Ainsi, une aide financière de la Confédération permettrait de favoriser l'apprentissage en immersion d'une deuxième langue nationale.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3307 *n* Po. **Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé** (04.05.2017)

Le concept d'emploi partagé (job sharing) correspond à l'évolution des besoins de notre société. Il permet de lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée grâce à une augmentation de l'engagement des femmes sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui met en évidence:

1. Quels sont les freins qui pourraient empêcher le développement de ce modèle de travail innovant?

2. Quelles mesures pourraient encourager la mise en place de structure de "job sharing"?

De plus, il est important que le rapport adopte les deux perspectives, celle des employeurs (entreprises) et celle des employés.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (9)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3308 *n* Ip. **Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse** (04.05.2017)

Suite à un arrêt rendu par la Cour européenne de justice, l'Allemagne devrait interdire prochainement aux chauffeurs de poids lourds, à l'instar de la Belgique et de la France, de passer dans leur véhicule les temps de repos du week-end. Le Bundesrat allemand (Sénat) a approuvé cette modification le 31 mars 2017. Il faut donc s'attendre à ce qu'un nombre accru de chauffeurs étrangers cherchant à échapper aux contrôles en Allemagne stationnent désormais sur des aires suisses pour y passer le temps de repos prescrit. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'Allemagne interdit effectivement aux chauffeurs de poids lourds de prendre les temps de repos du week-end à bord de leur véhicule, à quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour notre pays?

2. Entend-il reprendre pour la Suisse la nouvelle interprétation de la réglementation effectuée par la Cour européenne de justice?

3. Dans l'affirmative, à quelle échéance compte-t-il y procéder?

4. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que la Suisse subisse un tel trafic de poids lourds le week-end ou pour limiter ses effets sur les aires de repos dans notre pays?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Moser, Weibel (8)

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3309** ***n*** Po. **Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire le Hamas ou de le classer parmi les organisations terroristes.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Bigler, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heer, Hess Erich, Keller Peter, Köppel, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.3311** ***n*** Mo. **Conseil National. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (Brand)** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 105a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir au moyen d'une délégation de compétences que les assurés qui sont partis sans laisser d'adresse et qui ne peuvent plus être contactés soient exclus de la compensation des risques.

Cosignataires: Chiesa, Clottu, Estermann, Frehner, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Streiff, Walter, Weibel (13)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2017 Conseil national. Adoption
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3313 ***n*** Ip. **Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers** (04.05.2017)

Selon l'émission "Tagesschau" de la chaîne de télévision SRF du 20 avril 2017, les quinze plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse ont éjecté, en 2016, un nombre supérieur à la moyenne de travailleurs suisses tout en recrutant plus d'étrangers.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face à la préférence nationale décidée par le souverain et à la préférence nationale light décidée par le Parlement, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les grandes entreprises précitées recrutent un nombre croissant de travailleurs étrangers tout en réduisant le nombre des travailleurs suisses?

2. A son avis, pourquoi 2690 travailleurs suisses perdaient-ils leur emploi dans les quinze entreprises cotées en Bourse passées au crible alors que, dans le même temps, le nombre des travailleurs étrangers en Suisse progressait de 1780 personnes?

3. Dans quelle mesure l'extension de la part de la main-d'oeuvre étrangère de 39 à 41 pour cent dans les entreprises précitées, trois ans après la décision du peuple et des cantons, est-elle compatible avec la préférence nationale décidée lors du scrutin du 9 février 2014 ou ne serait-ce qu'avec la préférence nationale light décidée par le Parlement?

4. Que compte entreprendre concrètement le Conseil fédéral sachant que même l'entreprise Swisscom, qui est aux mains de la Confédération, employait, fin 2016, 400 Suisses de moins qu'en 2015, mais 210 étrangers de plus?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3314 ***n*** Mo. **Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois)** (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;

b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;

c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3315 ***n*** Mo. **Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un prix d'intervention de 75 centimes par kilogramme de lait industriel, pour 80 pour cent de la production totale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, Dettling, Feller, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Page, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (26)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3317 ***n*** Mo. **Conseil National. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (Landolt)** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une série de mesures, assorties de leur base légale, qui permettront:

1. de mieux dissocier en matière de marchés financiers les responsabilités qui incombent au Conseil fédéral, soit le pilotage politique, la définition de la stratégie et l'activité réglementaire, et celles qui appartiennent à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), à savoir la surveillance opérationnelle;

2. de garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à celle-ci en matière de surveillance concrète;

3. de définir de manière optimale les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF) et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Campell, Egloff, Fässler Daniel, Frehner, Gasche, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lüscher, Markwalder, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Romano, Schneeberger, Walti Beat (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
13.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3320 ***n*** Ip. **Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?** (04.05.2017)

Différents services sociaux (AI, ORP, aide sociale, etc.) offrent la possibilité de suivre des formations (d'agent technicocommercial par ex.). La participation à ces formations est financée par les pouvoirs publics. Or les expériences faites (notamment par les enseignants) montrent que les personnes suivant de telles formations ne sont en règle générale pas motivées et qu'elles n'obtiennent pas de certificat fédéral de capacité alors qu'il s'agit précisément de l'objectif visé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de personnes les institutions publiques de sécurité sociale ont-elles financé de telles formations de 2012 à 2016, et quelles ont été les dépenses totales engagées à cet effet?

2. Quelle est la part d'étrangers parmi les personnes participant à ces formations financées par des deniers publics (en chiffres absolus et en pour cent)?

3. Combien des personnes suivant ces formations financées par des deniers publics ont-elles achevé avec succès leur formation et obtenu un certificat fédéral de capacité (en chiffres absolus et en pour cent)?

4. Les personnes suivant de telles formations réussissent-elles sur le marché du travail? En d'autres termes, ces formations augmentent-elles de manière avérée les chances des personnes concernées de trouver un emploi au terme de leur formation?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la mise en place d'un test d'aptitude permettant d'évaluer les compétences linguistiques et personnelles des personnes intéressées par une formation et de déterminer si elles sont vraiment motivées pour suivre cette formation?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3321 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?** (04.05.2017)

La politique immobilière des CFF a été le thème de diverses interventions parlementaires, notamment en rapport avec la procédure de "sale and rent back" dont a fait l'objet le bâtiment principal des CFF à Berne Wankdorf (cf. interpellation 14.4290) et la promotion des logements d'utilité publique. Voilà qu'à nouveau des ventes d'immeubles des CFF font parler d'elles. En 2016, les CFF ont encaissé 221 millions de francs grâce aux ventes d'immeubles. Selon la presse, l'ancien bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard à Lucerne, qui abrite les deux cours de droit social du Tribunal fédéral, en fait partie.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de la stratégie immobilière des CFF, et a-t-il pris position à cet égard dans le cadre des objectifs stratégiques?

2. A-t-il été informé préalablement, notamment de la vente du bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard, et que pense-t-il de la vente à Swiss Prime Site de ce bâtiment qui présente un intérêt historique? Quelles conséquences cette vente aura-t-elle pour les cours de droit social du Tribunal fédéral, faut-il craindre des augmentations de loyer? La ville et, le cas échéant, le canton ont-ils été informés préalablement de ce projet de vente?

3. Quelle est la stratégie immobilière des CFF pour ce qui est:

a. des immeubles dont les CFF ont besoin sur le plan opérationnel?

b. de la promotion de la construction de logements à loyers modérés pour les personnes à bas revenu ou à revenu moyen?

c. des bâtiments présentant un intérêt historique?

d. du danger que représente le bradage de valeurs patrimoniales constituant une perte irréparable ("vente des bijoux de famille")?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur la politique immobilière des CFF, qui sont aux mains de la Confédération?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3322** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative qui limitera la rémunération des plus hauts cadres responsables de la direction opérationnelle ou stratégique des banques d'importance systémique, notamment celle des PDG et des présidents des conseils d'administration. L'attribution de bonus sera en même temps interdite à ces banques. Pour ce qui est de la composante fixe des rémunérations, les salaires seront en outre plafonnés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3323 ***n*** Mo. **Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (23)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3325 ***n*** Mo. **Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3326 ***n*** Mo. **Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à créer les bases légales nécessaires pour que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur aient le choix et puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent s'assurer auprès de l'assurance-chômage et, partant, verser les cotisations salariales correspondantes.

Cosignataires: Bigler, Brunner Toni, Cassis, de Courten, Dobler, Fiala, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel (18)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3328** ***n*** Mo. **Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) aux réalités actuelles et, en particulier, de régler les modalités concernant, outre la consultation personnelle sur place, la consultation par voie postale ou électronique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (19)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

29.09.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
28.02.2018 Conseil national. Rejet

17.3331 ***n*** Mo. **Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin; RS 916.140) et à introduire une disposition permettant de répartir sur plusieurs années, sur plusieurs cépages et sur plusieurs parcelles les quotas de production en cas de catastrophe naturelle, notamment de gel de la vigne.

Cosignataires: Derder, Hurter Thomas, Walter (3)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3334 ***n*** Ip. **Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?** (04.05.2017)

L'affaire Daniel M., supposé espion du Service de renseignement de la Confédération (SRC), soulève des questions fondamentales du point de vue de l'Etat de droit sur la collaboration entre les autorités de poursuite pénale et le SRC. Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions dans l'absolu et, dans la mesure du possible, de commenter de manière concrète l'affaire en question. Sa réponse se fondera autant sur le droit actuel que sur la nouvelle loi sur le renseignement, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le Conseil fédéral est aussi prié de mentionner les avis de droit et les publications qui défendent un autre point de vue que le sien et dont il a connaissance.

1. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles utiliser, dans le cadre des procédures qu'elles mènent, des informations que le SRC a collectées de sa propre initiative? A quelles conditions?

2. Ont-elles le droit de mandater le SRC pour déceler des soupçons initiaux et pouvoir ainsi procéder à une enquête ou à une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il?

3. Ont-elles le droit de le mandater après avoir commencé une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il? De quelle manière les informations ainsi obtenues pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'un procès ou d'une poursuite pénale?

4. Les autorités de poursuite pénale ont-elles le droit de contourner les limites fixées par le Code de procédure pénale en matière de moyen d'enquête et de mesures de contrainte en

mandatant le SRC ou en lui demander des renseignements? Si oui, comment s'assurer que les garanties du Code de procédure pénale soient respectées? Si non, quelles mesures prendre (par ex. interdiction d'utiliser les informations, sanctions contre les personnes concernées)?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3338 *n* Ip. **Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?** (04.05.2017)

Le paraquat et l'atrazine sont interdits en Suisse pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Pourtant, la Suisse exporte ces pesticides extrêmement toxiques vers des pays en développement. Il s'avère que 99 pour cent des quelque 200 000 décès par intoxication estimés en lien avec les pesticides surviennent dans les pays en développement. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de la Convention de Bâle, la Suisse a l'obligation d'interdire ou de ne pas permettre "l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets dans les Parties qui ont interdit l'importation de tels déchets". Or, le Cameroun est signataire de la Convention de Bamako qui considère comme déchets dangereux "les substances dangereuses qui ont été frappées d'interdiction ... dans les pays de production pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement". Dans sa réponse à l'ONG Public Eye, l'Office fédéral de l'environnement invoque le fait que le Cameroun n'a pas notifié officiellement cette définition. Maintenant que la Suisse est informée de la portée de cette définition, prendrez-vous des mesures pour empêcher l'exportation de paraquat et d'atrazine vers le Cameroun?

2. Dans leur récent rapport au Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les déchets toxiques et sur le droit à l'alimentation soulignent que "le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme". Ne considérez-vous pas que ces exportations vont à l'encontre des obligations de la Suisse en matière de droits humains? Comment considérez-vous ces exportations à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE? Comptez-vous mettre fin à ces exportations?

3. Selon le rapport en réponse au postulat 12.3503, "les entreprises suisses doivent mener leurs activités sans avoir d'incidences négatives sur les droits de l'homme et s'efforcer d'éviter les incidences négatives sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités par leurs relations commerciales". Ne pensez-vous pas qu'il est de la responsabilité de Syngenta de s'assurer que ses pesticides n'ont pas d'incidences négatives sur les droits humains et, le cas échéant, de mettre fin à leur exportation?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3340 *n* Ip. **Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale** (04.05.2017)

On apprend dans la "NZZ" du 12 avril 2017 qu'il est reproché au Ministère public de la Confédération et à la Russie de ne pas avoir agi de manière probe dans l'affaire Magnitski. Cette affaire, comme on le sait, avait une dimension politique importante et on ignore dans quelle mesure cette dimension a influencé la procédure judiciaire. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Russie n'a traité que récemment une demande d'entraide datant de 2011? Quelles mesures vont-elles être prises suite à cette réponse?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération et le Conseil fédéral n'ont-ils pas insisté auprès de la Russie pour obtenir une réponse plus rapidement?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme Monsieur Bill Browder, que la Russie a adressé une demande d'entraide à la Suisse pour des raisons politiques et que cette demande était dès lors abusive?

4. On sait pertinemment que de nombreuses demandes d'entraides provenant de différents pays sont déposées pour des raisons politiques et non judiciaires. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Ministère public de la Confédération traite correctement les affaires délicates comme celle évoquée ici? Dans ce contexte, que penser du fait que le Conseil fédéral n'exerce plus de surveillance sur le Ministère public de la Confédération?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3342 *n* Ip. **Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il son attachement à la modification de l'article 19 OSCPT, telle que proposée dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance, afin que les personnes détentrices de permis F, N et S aient enfin accès aux cartes SIM prépayées?

2. Considère-t-il qu'il est problématique que les opérateurs de télécommunication présupposent l'insolvabilité des personnes détentrices de permis F, S ou N et leur rendent de ce fait difficile l'accès aux offres d'abonnement pour la téléphonie?

3. Voit-il une contradiction entre cette situation et l'application de l'article 13 de la Constitution?

4. Est-il disposé à donner des instructions claires aux opérateurs pour que les détenteurs de permis F, S ou N aient accès aux services de téléphonie au même titre que le reste de la population, en mettant notamment fin aux cautions ou aux refus de fournir un téléphone payable par mensualité?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3346 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga** (04.05.2017)

1. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3051, "Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien", le Conseil fédéral a indiqué ce qui suit: "Quant à savoir si un Etat est ou non une dictature, le Conseil fédéral ne procède pas à une telle qualification". Madame la conseillère fédérale Sommaruga a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que l'Erythrée était un Etat arbitraire et une dictature. Est-il exact qu'il s'agit là de l'avis personnel de Madame Sommaruga et que cela ne correspond pas à l'avis du Conseil fédéral? Dans la négative, quand le Conseil fédéral a-t-il déclaré que l'Erythrée était un Etat arbitraire ou encore une dictature?

2. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations a-t-il renvoyé des Gambiens à Banjul sous la présidence Jammeh, autrement dit dans un Etat "non démocratique" (cf. interpellation 17.3051)? La Gambie était-elle à l'époque un Etat moins arbitraire que ne l'est aujourd'hui l'Erythrée, dans la mesure où la plupart des requérants d'asile gambiens ont été renvoyés à Banjul? En 2016, le taux de reconnaissance a été de 0 pour cent pour la Gambie et le taux de protection, de 0,6 pour cent. La même année, le taux de reconnaissance a été de 42,4 pour cent pour l'Erythrée et le taux de protection, de 76,6 pour cent.

3. Le CICR avait-il accès sans restrictions aux prisons gambiennes sous la présidence Jammeh? Un représentant officiel de la Suisse a-t-il pu examiner les prisons gambiennes lorsque Monsieur Jammeh était au pouvoir?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3349 ***n*** Ip. **Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?** (04.05.2017)

Les cours d'eau en Suisse sont fortement pollués par les pesticides, ce qui est non seulement problématique pour l'écologie mais aussi pour notre eau potable. L'étude de l'institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG) qui a été publiée en avril confirme à nouveau cette forte pollution. Les petits cours d'eau en Suisse contiennent une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides à des degrés de concentration trop élevés. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifeste qu'il est urgent d'intervenir, ce qu'a aussi clairement confirmé la consultation sur le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer pour parvenir à réduire les risques, ce que le Conseil fédéral a lui aussi déjà constaté. Face à ce dépassement systématique des valeurs limites, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il aménager la politique agricole de manière à ce que la production agricole soit moins tributaire de l'utilisation de pesticides afin que la pollution massive de nos cours d'eau avec des produits toxiques puisse être réduite ? Dans l'affirmative, d'ici quand le fera-t-il?

2. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) en vigueur prévoit que ces produits ne sont homologués que s'ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes et les animaux. Or, l'EAWAG a mesuré des concentrations présentant une toxicité aiguë. Manifestement, ce critère fixé dans l'OPPh n'est pas appliqué. Comment et quand cela changera-t-il? D'autres écosystèmes sont-ils concernés par la pratique actuelle en matière d'homologation?

3. Des risques sont-ils systématiquement sous-estimés lors de l'homologation de produits phytosanitaires? Dans la négative, comment expliquer ces concentrations de polluants présentant une toxicité aiguë dans les eaux en Suisse?

4. Que faut-il modifier dorénavant dans la procédure d'homologation afin d'endiguer ces pollutions à large échelle?

5. Comment se justifie le fait que l'office fédéral responsable de l'environnement ne participe pas à la procédure d'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui est des aspects environnementaux?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la mise à disposition des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action?

7. Pense-t-il garantir leur mise à disposition conformément au principe du pollueur-payeur (par ex. taxe à affectation liée ou taxe d'incitation)?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Fluri, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (16)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3350 ***n*** Ip. **Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la direction de Fedpol a répondu positivement à la proposition du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant la mise à contribution des compétences d'enquête et d'analyse de la Police judiciaire fédérale (PJF) pour les procédures de droit pénal international?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'affecter du personnel de police à la poursuite de crimes internationaux, dans le cadre du nouveau concept sur la poursuite et le développement du droit pénal international élaboré par le MPC?

3. Si cette affectation de personnel de police à la poursuite des crimes internationaux est prévue, combien de policières et policiers s'y consacreront de manière principale et dans quels délais seront-ils engagés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3351 ***n*** Ip. **Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018** (04.05.2017)

Suite à la publication de son message concernant l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises par le Conseil fédéral ces derniers mois auprès de la Commission européenne? Selon quelles considérations le Conseil fédéral estime-t-il qu'une association de 2018 à 2020 ne serait "plus réaliste"?

2. Quelles sont les prochaines étapes prévues concernant les négociations avec la Commission européenne en vue d'une association de la Suisse au programme Erasmus plus en cours ou au programme qui lui succédera dès 2021? Quel serait le calendrier?

3. Il est mentionné dans le message que la non-ratification du protocole avec la Croatie début 2014 n'avait pas d'impact direct sur l'association à Erasmus plus et que celle-ci était plutôt due au désaccord sur la contribution financière de la Suisse. Cela est en contradiction avec les réponses données par le Conseil fédéral à plusieurs objets déposés au Parlement. Si le protocole relatif à la Croatie n'a pas eu d'impact sur la non-association de la Suisse à Erasmus plus, pourquoi le Conseil fédéral n'at-il pas entrepris de démarches depuis fin 2013 pour négocier avec la Commission européenne la contribution financière? Juge-t-il vraiment la mobilité de la jeune génération prioritaire et importante, comme il l'a communiqué récemment?

4. Le message relatif à la participation de la Suisse à Erasmus plus de 2013, approuvé par le Parlement, prévoyait d'investir 122,6 millions de francs pour la période 2018-2020 (305 millions pour toute la période du programme, 2014-2020). Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il désormais de diminuer cette somme de 8,1 millions, la fixant à 114,5 millions de francs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Guldimann, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3355 *é* Mo. **Conseil des Etats. Garantir la diversité médiatique en Suisse (Commission des transports et des télécommunications CE)** (11.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, de modifier l'article 29 de la loi fédérale sur la radio et la télévision de sorte que les coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias contribuent à renforcer la diversité des opinions et de l'offre et que l'absence de discrimination soit garantie.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
27.02.2018 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration d'une révision législative, de compléter l'article 29 de la loi fédérale sur la radio et la télévision de sorte que les éventuelles coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias contribuent à renforcer la diversité des opinions et de l'offre et que l'absence de discrimination soit garantie.

x **17.3356 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Planification stratégique du réseau d'offices postaux (Commission des transports et des télécommunications CE)** (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de la Poste, sans tarder, qu'elle lui remette un schéma de planification du réseau postal. Le Conseil fédéral soumettra en outre au Parlement, d'ici une année, une proposition de révision des critères définissant le service public dans la législation sur la poste. Ces critères devront prendre en considération les particularismes régionaux, les conditions de mobilité ainsi que les différentes catégories d'utilisateurs des services postaux.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
01.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3357 *n*** Mo. **Conseil National. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (Commission des affaires juridiques CN)** (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message portant sur une modification de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). Ce message contiendra pour l'essentiel les modifications qui avaient été proposées dans le projet mis en consultation le 4 novembre 2015. De plus, il reprendra les définitions des notions de "question juridique de principe" et de "cas particulièrement important" que le DFJP a élaborées en automne 2016 en collaboration avec le Tribunal fédéral.

Une minorité (Schwaab, Allemann, Mazzone, Pardini) propose de rejeter la motion.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.09.2017 Conseil national. Adoption
14.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3358 *é* Mo. **Conseil des Etats. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (16.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où leur plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire. Cette modification n'entraînera aucun coût ni obligation supplémentaire pour les pouvoirs publics.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
27.02.2018 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où leur plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire. Les règles correspondantes reposeront sur une planification régionale et devront conduire à une amélioration de la situation générale s'agissant de la nature, de la culture, du paysage et de l'agriculture. Cette modification n'entraînera aucun coût ni obligation supplémentaire pour les pouvoirs publics.

x **17.3363 *n*** Po. **Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les**

véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne (29.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment introduire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'introduction d'une vignette électronique, un système de mesure et de remboursement grâce auquel les véhicules immatriculés à l'étranger devraient acquitter une taxe sur les routes nationales plus élevée (ou auraient droit à un remboursement plus faible) que les véhicules immatriculés en Suisse.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Retrait

x **17.3370** ***n*** Ip. **Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?** (31.05.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le risque que la Suisse soit traînée devant un tribunal arbitral par une entreprise privée étrangère en raison d'un accord sur la "protection des investissements", selon le modèle de l'"Investor State Dispute Settlement" (ISDS)?

2. Quel pourrait être le coût d'une telle procédure? Ces coûts sont-ils prévus au budget?

3. Une telle procédure respecterait-elle nos standards en matière de justice, notamment d'impartialité des juges, d'absence de conflit d'intérêt et de voies de recours?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les entreprises étrangères actives en Suisse ont le même accès à la justice que les entreprises suisses?

5. Si oui, pourquoi prévoir l'ISDS, une procédure spéciale réservée aux entreprises étrangères?

6. Que penser de ces tribunaux arbitraux sous l'angle de la sécurité du droit?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de la justice suisse est insuffisante au point de devoir proposer l'ISDS comme alternative à la justice ordinaire?

8. Compte-t-il accepter de nouvelles clauses ISDS dans de futurs accords de libre-échange ou de protection des investissements?

9. A-t-il déjà renoncé à légiférer en raison du risque d'une procédure ISDS?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Schneider Schüttel, Wermuth (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
01.03.2018 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **17.3371** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt (Schmid Martin)** (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) de telle sorte que les déclarations d'impôt et les demandes de remboursement de l'impôt anticipé ne doivent plus être signées.

Cosignataires: Baumann, Eder, Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Philipp, Noser (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3375 ***n*** Mo. **Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré** (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand-Balet, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3376 ***n*** Mo. **Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten)** (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes poursuive la pratique sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3378 ***n*** Ip. **Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement** (01.06.2017)

SIX est une société anonyme de droit suisse dont l'actionnariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

SIX exploite la plate-forme Terravis. Celle-ci permet à certains groupes d'utilisateurs d'accéder, à l'échelle de la Suisse, à des données immobilières détaillées concernant, par exemple, les cédules hypothécaires et les plans des parcelles de la mensuration officielle. Les groupes d'utilisateurs autorisés sont notamment des banques et des assurances.

Terravis propose également aux instituts de crédit la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

Enfin, on peut lire sur le site www.terravis.ch qu'un projet d'extension a été lancé. Lorsque les conditions juridiques seront réunies, Terravis mettra en ligne des données supplémentaires du registre foncier des différents cantons et d'autres registres:

- données du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (restrictions de droit public à la propriété foncière);

- données du registre des bâtiments et des logements;

- valeurs fiscales et d'assurance des bâtiments.

1. Quelles sont les conditions juridiques qui devront être remplies par Terravis pour obtenir puis mettre en ligne les données supplémentaires mentionnées sur son site Internet?

2. Est-ce que ces conditions juridiques concernent la législation fédérale? Si oui, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi?

3. Le Conseil fédéral, considère-t-il qu'il est opportun, notamment sous l'angle de la protection des données, qu'une société commerciale privée dispose d'une plate-forme regroupant toute une série d'informations essentielles concernant le territoire, la propriété, les bâtiments, les logements, l'imposition des immeubles, etc.?

4. Est-ce que la Confédération a contribué, à un moment ou à un autre, au financement du développement de la plate-forme Terravis? Si oui, sur quelle base légale la Confédération s'est-elle appuyée? Et quel est le montant total investi jusqu'à présent?

5. En vertu de l'article 953 du Code civil, la gestion du registre foncier relève de la compétence des cantons. Et selon l'article 26 alinéa 2 de l'ordonnance sur le registre foncier, un renseignement ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Est-ce que les prestations actuelles et le projet d'extension de Terravis sont compatibles avec ces dispositions?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3380 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantonales** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à détailler dans un rapport les répercussions éventuelles de la création de régions d'approvisionnement intercantonales, en particulier sur:

1. la qualité de l'offre de soins;

2. l'économicité du système de santé;

3. la faculté de pilotage s'agissant des médecins spécialistes, des médecins généralistes et des autres professionnels de la santé;

4. la faculté de pilotage dans les domaines ambulatoire et stationnaire;

5. la faculté de pilotage s'agissant de la répartition géographique des professionnels de la santé.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Frehner, Gysi, Häsler, Heim, Lohr, Schenker Silvia, Weibel (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3381 ***n*** Ip. **Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux** (01.06.2017)

On sait par les médias que les demandeurs d'asile sont souvent malades à leur arrivée en Suisse. Chez les Erythréens, par exemple, les cas de tuberculose seraient 30 fois plus élevés que dans notre pays. La gale et la varicelle qui se transmettent dans les centres d'hébergement nécessitent de coûteux traitements de groupes entiers. Les médicaments prescrits à cette occasion ne seraient pas toujours remboursés par les caisses-maladie, comme dans le canton de Berne. Les forfaits par cas des hôpitaux seraient dépassés de plus en plus souvent, suite au recours à des interprètes, à des mesures d'isolement et à des démarches supplémentaires, les cantons se trouvant contraints d'assumer les surcoûts. A ces postes s'ajoutent les frais de dentiste et les soins psychiatriques. Le forfait global de 1500 francs par mois et par demandeur d'asile que verse la Confédération aux cantons ne suffit plus. Or le Parlement a rejeté une intervention (16.3395) demandant elle aussi d'augmenter la participation de la Confédération. Comme le Secrétariat d'Etat aux migrations ne fournit pas d'informations sur les frais médicaux, les charges pesant sur notre système de santé et les dangers que représente la politique d'asile pour la population de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements médicaux des demandeurs d'asile en Suisse depuis 2010 pour la Confédération, les cantons, les communes et les caisses-maladie?

2. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements des demandeurs d'asile chez le dentiste depuis 2010?

3. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par l'encadrement psychologique et les soins psychiatriques fournis aux demandeurs d'asile depuis 2010?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour maîtriser l'ensemble des coûts médicaux qui explosent dans le domaine de l'asile?

5. Peut-il exclure qu'il règne une mentalité "assurance tous risques" dans le domaine des traitements médicaux fournis dans le domaine de l'asile? Dans la négative, quelles limites a-t-on fixées?

6. Peut-il exclure qu'un traitement médical (ou ses suites) soit utilisé comme prétexte pour rejeter ou reporter le retour d'un demandeur d'asile dans son pays d'origine?

7. Selon quels critères les demandeurs d'asile sont-ils répartis entre les caisses-maladie pour l'assurance de base? Comment veille-t-on à ce que les demandeurs d'asile représentant potentiellement un "mauvais risque" ne soient pas attribués systématiquement à la même assurance-maladie (dans laquelle les primes augmenteront pour les autres assurés)?

8. Le Conseil fédéral envisagerait-il de mettre sur pied une caisse-maladie exclusivement à l'intention des demandeurs d'asile?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3382 ***n*** Po. **Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur seizième anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät, Wermuth (20)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3383 ***n*** Mo. **(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie** (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) comme suit:

Art. 9c (nouveau)

Délais-cadres en cas de période d'incapacité de longue durée

Al. 1

Le délai-cadre d'indemnisation de l'assuré qui a été en incapacité totale de travailler sans toucher les prestations de l'assurance perte de gain maladie de l'assurance-chômage est prolongé de deux ans aux conditions suivantes:

- un délai-cadre d'indemnisation courait durant la période où l'assuré a été en incapacité totale de travailler de manière involontaire;

- l'assuré n'a pas perçu d'allocations perte de gain de la part d'une assurance APGM mise en place par les organes de l'assurance-chômage;

- l'assuré ne peut pas justifier d'une période de cotisation suffisante au moment où il recouvre une capacité de travail équivalente à au moins 50 pour cent.

Al. 2

Le délai-cadre de cotisation de l'assuré qui a été empêché de travailler, sans faute de sa part, suite à une maladie, un accident ou une maternité est prolongé de la durée de l'incapacité totale de travailler, mais de deux ans maximum.

Al. 3

L'assuré ne peut toucher au total plus que le nombre maximum d'indemnités journalières fixé à l'article 27.

Art. 14 al. 1 let. b ajout

... et qu'elles ne remplissent pas les conditions de la cotisation fixées à l'article 9c alinéa 2.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3385 *n* Ip. **Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes** (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des avis du Conseil fédéral relatifs aux objets 12.3391, 12.5090, 14.4212, 16.3937 et 16.5449, est-on devenu, dans l'intervalle, plus critique face aux diverses évolutions islamistes, et le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une série de sanctions?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner par l'ONU et/ou l'OSCE la possibilité d'interdire le Conseil central islamique suisse (CCIS) et l'association "La vraie religion", qui est à l'origine de la campagne de distribution de corans "Lies!", voire d'autres organisations, et à les faire interdire si cela s'avère opportun?

Cosignataires: Bauer, Bäumle, Béglé, Borloz, Brand, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Campell, Chiesa, Clottu, Derder, Dobler, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Glauser, Golay, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Hiltpold, Humbel, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pantani, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schilliger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (63)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3387 *n* Ip. **Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des société nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport, SR Technics) ont été rachetées par des sociétés étrangères - souvent chinoises - contrôlées ou financées par l'Etat.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étatisation de sociétés suisses qui résulte des rachats effectués par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat?

2. Que pense-t-il des effets, sur l'économie de marché suisse, du rachat de sociétés suisses par des entreprises d'Etat chinoises?

3. Quelles sont à ses yeux les incidences du rachat, par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat, de sociétés suisses possédant ou exploitant des infrastructures importantes pour notre pays (dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, par ex.) ou dont l'activité présente un intérêt national?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3388 *n* Ip. **Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport et SR Technics) ont été rachetées par des sociétés chinoises contrôlées ou financées par l'Etat.

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces rachats à la lumière des intérêts de la politique étrangère suisse, compte tenu des objectifs géopolitiques qui y sont rattachés?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3390 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés** (06.06.2017)

De plus en plus d'étrangers censés quitter notre pays pour cause d'expulsion ou de décision de refus d'asile se cachent ou restent sur place, souvent parce que l'exécution du renvoi est illicite ou impossible. Pour inciter les étrangers à un départ volontaire et minimiser la menace pour le public, ces personnes devront à l'avenir être logées dans des centres de rétention. En conséquence, la loi sur les étrangers (LEtr) doit être modifiée comme suit:

Art. 80b LEtr (nouveau)

Al. 1

Si l'exécution de l'expulsion d'un étranger est illicite ou impossible en vertu de l'article 68bis LEtr, la personne concernée est retenue dans un centre de rétention.

Al. 2

La rétention a lieu dans un établissement fermé. Elle sert à écarter la menace d'atteinte à la sécurité publique et prend fin au moment de la sortie du territoire suisse.

Porte-parole: Glarner

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3392 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Soutien des gardes-frontière par la police militaire** (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les effectifs du corps des gardes-frontière (Cgfr) avec au moins 50 membres de la Sécurité militaire aux frontières sud du pays. Ceux-ci doivent pouvoir être mobilisés rapidement et le rester aussi longtemps que nécessaire.

Porte-parole: Rösti

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3393 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pour une loi multimédia** (06.06.2017)

Le champ d'application de la future loi sur les médias devra être élargi expressément à la presse écrite de façon à couvrir tous les types de médias. Elle devra également répondre aux questions qui se posent au sujet de la transparence (notamment les rapports de propriété) du soutien (direct) et prévoir des possibilités de réglementer les concentrations. Il s'agira notamment de vérifier dans quelle mesure le texte actuel de la Constitution permettrait de réaliser l'élargissement du champ d'application de la loi qui est proposé ici.

Porte-parole: Graf-Litscher

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3394 *n*** Mo. **Groupe socialiste. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification** (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'art. 28 de la loi sur le Parlement, un arrêté de principe et de planification, sous la forme d'un arrêté fédéral sujet au référendum, qui portera sur l'acquisition de nouveaux avions de combat.

1. L'arrêté en question fixera les objectifs, les principes et les critères à respecter, et il définira les mesures à planifier et les modalités d'acquisition.

2. L'arrêté fédéral établira notamment:

a. le mandat de politique de sécurité qui sera confié aux Forces aériennes, les mesures destinées à prolonger la durée d'utilisation des F/A-18 et les performances attendues des nouveaux avions de combat;

b. un financement par le biais du budget ordinaire ainsi que la valeur indicative (plafond des dépenses);

c. le concept de stationnement, compte tenu des incidences sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les émissions sonores.

3. Le Conseil fédéral clarifiera dans le message à l'appui du projet d'arrêté fédéral:

a. les conséquences - en termes de politique étrangère - du choix du type d'avion, compte tenu des contraintes du fabricant et du pays d'origine, et il examinera, en fonction du choix du type d'avion, l'option consistant à approfondir la coopération avec des forces aériennes étrangères (notamment avec celles des pays voisins);

b. les conséquences de la planification en termes de politique économique et le rapport coût/utilité si l'on lie l'acquisition à des affaires compensatoires (offset).

Porte-parole: Galladé

09.01.2018 Retrait

17.3396 *n* Ip. **(Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport** (07.06.2017)

Les clubs de sport amateur qui versent des dédommagements modestes se trouvent aujourd'hui en danger en raison du changement de pratique décidé le 14 octobre 2015 en matière d'assurance-accidents obligatoire. En effet, dès cette date, les clubs sportifs se sont vus considérés comme des employeurs (!) et doivent depuis cette date assumer les risques financiers en cas d'accidents. Quand on sait qu'il s'agit aussi de clubs de première et deuxième ligue, il est aisé de comprendre que ce risque est souvent trop grand. Pour rendre cette situation encore plus complexe, les caisses de compensation régionales ont des pratiques diverses, notamment en matière de franchise. Enfin, en cas d'accident lors de l'activité sportive, l'assurance concernée tente de se retourner vers l'assurance responsabilité civile de celui qui a commis une faute, ce qui mène à une augmentation des cas de litiges et par conséquent de procédures légales longues et coûteuses.

Dans l'intérêt du sport amateur qui contribue fortement au développement social et à l'intégration de notre jeunesse, en transmettant des valeurs de respect et de goût de l'effort, le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à revoir totalement cette pratique?

2. Si non, est-il prêt à fixer des directives et des règles claires régissant la hauteur maximale des indemnités pouvant être versées sans soumettre automatiquement le club à la LAA et/ou à l'AVS?

3. Est-il prêt à étudier une procédure limitant la charge administrative résultant de ce changement sur des clubs de sport amateur?

4. Est-il prêt à revoir la pratique du transfert de coût résultant d'un accident vers l'assurance RC de l'auteur (en cas de faute dans un match)?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée
26.02.2018 L'objet est repris

17.3398 *n* Ip. **Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses** (07.06.2017)

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant

exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de Lafarge Holcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa "stratégie Ruggie", en particulier concernant le travail des enfants?

2. Au regard du cas Lafarge Holcim, comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales?

3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (par ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants? On rappellera que Lafarge Holcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.

4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la mise en oeuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (12)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3400** ***n*** Mo. **Munz. Pour la reconnaissance de la journée de commémoration de l'holocauste des Roms** (07.06.2017)

Dans le cadre de la présidence de la Suisse à l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), le Conseil fédéral est invité à reconnaître la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août).

Cosignataires: Amherd, Feri Yvonne, Fiala, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Vogler (24)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Retrait

17.3403 ***n*** Ip. **Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?** (08.06.2017)

Traditionnellement, à la suite de catastrophes humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle (guerres, tremblements de terre, famines, etc.), les Etats s'engagent lors de conférences de donateurs à diminuer la misère des personnes touchées au moyen de contributions financières. Ainsi, la Suisse a notamment promis, lors d'une conférence de donateurs tenue à Genève fin avril 2017, d'apporter une aide de 14 millions de francs aux personnes dans le besoin au Yémen. Au total, les Etats participant à cette conférence se sont engagés à soutenir la population yéménite à hauteur de 1,1 milliard de francs. Les questions suivantes se posent:

1. Lors de quelles conférences de donateurs au cours des dix dernières années la Suisse a-t-elle promis des aides financières, et à hauteur de combien?

2. Ces fonds ont-ils été prélevés dans le budget ordinaire de l'aide au développement, ou des financements extraordinaires ont-ils été à chaque fois nécessaires?

3. A combien se sont élevés au total les coûts de financement des délégations suisses et, quand les conférences étaient organisées par la Suisse, les frais d'organisation de ces conférences?

4. Lors des conférences où la Suisse a annoncé de tels engagements au cours des dix dernières années, quels Etats ont-ils également promis des aides financières, et pour finir, quelles sommes ont-elles été octroyées par quels Etats?

Les chiffres demandés doivent être indiqués en francs suisses, classés sous forme de tableau et répartis par conférence, Etat participant (subdivisé ici en deux catégories: sommes promises et sommes effectivement octroyées), ainsi que par frais engagés pour les délégations suisses et, si la conférence a été convoquée par la Suisse, coûts d'organisation de la conférence.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3405 ***n*** Mo. **Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer dans l'ensemble de la législation, en français et en italien, les termes "société anonyme (SA)" et "società anonima (SA)" respectivement par "société par actions (SA)" et "società per azioni (SA)". Le terme allemand "Aktiengesellschaft" est déjà correct et ne sera donc pas touché par cette adaptation linguistique.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3406 ***n*** Po. **Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport, dans les plus courts délais, sur les conséquences sanitaires et environnementales du dépassement des limites d'émissions d'oxydes d'azote par certains véhicules au diesel en Suisse. Le rapport investiguera par ailleurs sur les effets positifs sur la santé et l'environnement de l'interdiction de ces véhicules dans les centres-villes.

Cosignataires: Arslan, Borloz, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (16)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3412 *n* Po. **Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération peut renoncer à une flotte de haute mer et de présenter un rapport à ce sujet.

Il s'agira notamment de préciser si un éventuel renoncement doit être immédiat ou s'il doit s'effectuer par étapes, et s'il doit être complet ou seulement partiel.

Il faudra examiner en outre les conséquences d'un renoncement et les risques encourus, notamment sous l'angle juridique et financier.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Rytz Regula, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (21)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3414 *n* Mo. **Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, pour diminuer l'impact négatif du trafic aérien sur l'environnement décrit dans le Rapport sur la politique aéronautique (chap. 4.5), de fixer:

a. un objectif de transfert des vols de courte distance à d'autres modes de transport (notamment le rail),

b. un délai contraignant pour la réalisation de cet objectif,

c. des mesures permettant d'atteindre cet objectif,

d. d'autres mesures pour le cas où l'objectif ne serait pas atteint.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3416 *n* Mo. **Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne en vue d'une association complète de la Suisse au programme Erasmus plus, au plus vite et si possible dès 2018.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (38)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3417 *n* Mo. **Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières (Dobler)** (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les voyageurs un système d'autodéclaration à la douane pour la TVA. Cela passerait dans un premier temps par la mise à disposition d'une application; dans un deuxième temps, il faudrait définir comment pourrait être effectué le dédouanement à l'étranger (par ex. au moyen d'automates d'autodédouanement, ou en effectuant le dédouanement directement lors de la transaction).

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3423 *n* Po. **Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration** (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera sous quelle forme, à quels stades et avec quels moyens et quelles bases légales les acteurs de l'administration fédérale centrale et de l'administration fédérale décentralisée exercent, de manière formelle ou informelle, une influence sur le processus législatif et sur les processus politiques de formation de l'opinion et de décision. Il présentera la manière dont cette prise d'influence et cette participation aux processus précités ont évolué au fil du temps et établira une comparaison avec la situation à l'étranger. Il consultera à cet effet des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la recherche en matière de réglementation, des sciences administratives ou encore des sciences politiques.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3428 *é* Mo. **Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remédier au manque à gagner existant aujourd'hui dans les recettes de TVA liées au trafic d'achats transfrontalier. De nouvelles réglementations doivent être définies avec les pays voisins, à savoir:

1. soit le remboursement à la frontière, au moyen d'outils informatisés, de la somme correspondant à la valeur de la TVA dans le pays d'achat en déduisant le montant de la TVA en vigueur dans le pays d'importation;

2. soit la suppression du remboursement de la TVA, mais le virement au pays voisin d'une somme définie à partir de l'inventaire des achats.

Cosignataires: Eberle, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hösli, Kuprecht, Rieder, Vonlanthen (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3433 *n* Po. **Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les spécialistes et les cantons, une stratégie, les mesures institutionnelles nécessaires et des mesures visant à renforcer la sécurité informatique dans le domaine de la santé et de montrer quand et comment elles pourraient être mises en oeuvre et si de nouvelles bases légales sont nécessaires à cet effet. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. regroupement du savoir-faire et des ressources de la Confédération et des cantons en matière de sécurité informatique dans le domaine de la santé en prévision de différents scénarios tels que la sécurité informatique au quotidien, des attaques

coordonnées de pirates informatiques sur le modèle du maliciel Wanna Cry et des attaques massives, très complexes et généralisées de pirates informatiques à une échelle stratégique; on clarifiera à cet égard qui fournit les prestations et qui supporte les coûts;

2. développement de capacités d'attaques informatiques ou recours à des pirates informatiques pour tester les mesures de défense;

3. mise en place de ressources supplémentaires, sur les plans tant qualitatifs que quantitatifs, pour garantir en tout temps une alerte précoce et un soutien en cas d'attaques informatiques;

4. information des hôpitaux sur les résultats détaillés de l'analyse des risques et des vulnérabilités que l'Office fédéral de la protection de la population tient confidentielle;

5. introduction d'une obligation de notifier les incidents de sécurité informatique, notamment pour les hôpitaux et les institutions de santé; mise en place d'un système d'alerte et de recommandations sur les meilleures pratiques;

6. contrôle et adaptation des standards minimaux en matière de sécurité aux défis que pose la sécurité informatique pour les appareils tels que les instruments servant à poser un diagnostic ou à procéder à des analyses, des mesures ou des traitements et les machines qui maintiennent les patients en vie;

7. conclusion de conventions avec les cantons sur des prescriptions minimales harmonisées en matière de sécurité informatique dans les hôpitaux (programmes de cyberintelligence, par ex.) et en matière de redondance et de protection contre les pannes;

8. possibilités de certifier la sécurité des composants du matériel informatique et des logiciels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Brand, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3438 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, en établissant un rapport détaillé, si - et de quelle manière - la législation en vigueur doit être adaptée afin que la sortie du nucléaire se déroule de manière sécurisée et soit financée par les promoteurs de l'énergie nucléaire.

Concrètement, il s'agit:

1. d'assurer la protection de la population malgré les installations de plus en plus anciennes;

2. d'imputer le financement des coûts de désaffectation et de gestion aux producteurs et consommateurs d'électricité d'origine nucléaire.

Porte-parole: Girod

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3439 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de grever d'une taxe sur le CO2 les produits provenant des pays qui ne font aucun effort pour protéger le climat et qui ne soutiennent pas l'accord de Paris. Il examinera à cet égard la possibilité de mettre en place une procédure coordonnée au plan international pour sanctionner les pays opportunistes, à savoir d'intégrer des sanctions dans le dispositif de l'accord de Paris sur le climat.

Porte-parole: Girod

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3440 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur** (13.06.2017)

Du fait des divergences qui opposent la Suisse et l'UE sur la question de l'adoption d'un accord-cadre institutionnel, de nombreuses négociations concernant l'adaptation d'accords bilatéraux en vigueur seraient actuellement bloquées. Quels sont les accords bilatéraux en cause? (cf. déclaration du Conseil fédéral du 6 mars 2017 en réponse à l'intervention Aeschi Thomas 17.5107).

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3441 ***n*** Ip. **Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation** (13.06.2017)

Plusieurs centaines de milliers de migrants en Afrique du Nord attendent toujours que des passeurs les conduisent en Europe. A l'échelle européenne, une proposition entre les Etats membres et la Commission européenne est examinée pour créer en Afrique du Nord des "centres de migration" dans le but de mettre fin à l'activité des passeurs et de traiter les demandes d'asile sur place. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le principe, serait-il possible de traiter les demandes d'asile déposées par des ressortissants africains dans des centres de procédure d'asile en Afrique du Nord?

2. La création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord est-elle envisageable pour le Conseil fédéral?

3. Est-il concevable pour le Conseil fédéral de participer, par exemple via Frontex (ou une autre organisation) à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord pour les demandeurs d'asile ou réfugiés économiques potentiels, voire de lancer cette initiative?

4. Un tel projet serait-il réalisable avec les moyens alloués aujourd'hui à l'aide au développement?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3444 ***n*** Mo. **Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur la manière dont la loi sur le travail est appliquée dans le domaine de la santé et, en se fondant sur cette enquête, de prendre des mesures pour garantir un contrôle efficace et assurer ainsi le respect des dispositions du droit du travail. Avant que les résultats de l'enquête ne soient disponibles et que ces mesures ne soient mises en place, un moratoire est imposé pour d'autres réajustements de la loi sur le travail, qui tend actuellement à un retour au XIXe siècle.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Quadri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (38)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3447 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II** (14.06.2017)

Dans sa réponse écrite à la Motion de la CSEC-N 16.3911, le Conseil fédéral dit que: "la Confédération et les cantons ont reconnu la nécessité d'agir, défini les principes de l'attribution des compétences et formulé des objectifs".

De plus, il est dit que les cantons ont commandé des relevés en vue d'évaluer la charge financière attendue et que les résultats seront disponibles au printemps 2017.

Rappelons de plus que le Parlement a octroyé, pour les années 2017 à 2020, un crédit d'engagement de 54 millions de francs pour cofinancer des projets menés dans les cantons.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont ou seront utilisés concrètement les 54 millions octroyés?

2. Quels sont les résultats des estimations financières réalisées par les cantons pour une intégration efficace des jeunes migrants?

3. Au-delà de ce crédit d'engagement, le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le forfait de 6000 francs par migrant octroyé aux cantons? Ou est-il disposé à envisager d'autres formes d'aide financière aux cantons ou par exemple aux entreprises qui accueillent de jeunes migrants en insertion professionnelle?

4. Qu'en est-il de l'état des collaborations interinstitutionnelles entre les domaines de l'asile, de l'intégration, de la formation et du marché du travail:

a. au plan fédéral;

b. dans les cantons, en particulier en ce qui concerne l'offre de cours préparatoires, la mise en place de coaching, etc.?

5. Face aux disparités d'un canton à l'autre, constatées notamment par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (en février 2015); le Conseil fédéral ou la CDAS envisagent-ils d'édicter des normes minimales en matière d'accueil et de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) en particulier concernant les offres de préparation à la formation professionnelle et d'accompagnement individualisé?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3454 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial** (14.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) parmi les demandeurs d'asile en Suisse est élevé et ne fait qu'augmenter. A l'heure actuelle, plus de 7 pour cent des requérants d'asile sont des RMNA, bien que leur qualité de mineur puisse souvent être sérieusement mise en doute. Or les requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des mesures de soutien supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. En raison de ces privilèges, de nombreux RMNA éveillent le soupçon d'être effectivement majeurs, notamment parce qu'ils dissimulent leurs documents d'identité et n'indiquent pas correctement leur âge. D'autres Etats européens sont également confrontés à ce problème. En 2014, la Norvège a contrôlé l'âge de trois quarts des soi-disant RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti à ce sujet. Le Danemark et la Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de RMNA a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable lors du contrôle de l'âge de mineurs.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'assure-t-il, dans tous les centres d'enregistrement, que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, obtenant ainsi frauduleusement un traitement de faveur?

2. Les critères d'admission applicables aux RMNA n'augmentent-ils pas l'intérêt de se faire passer pour mineur?

3. Comment le SEM traite-t-il les fausses indications de l'âge fournies lors de l'audition sur les données personnelles ou apparues suite à des informations émanant de tiers (d'une autre autorité, par ex.)? Qu'advient-il des RMNA qui mentent aux autorités en leur fournissant des indications parfois notoirement fausses concernant leur âge?

4. Selon quels critères les RMNA sont-ils convoqués pour une détermination médicale de leur âge et avec quelles conséquences?

5. Quel est le coût de ces examens?

6. Le SEM tient-il compte des résultats acquis par d'autres pays en matière de détermination de l'âge?

7. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille ou d'autres personnes au cours des années 2014 à 2016 dans le cadre d'un regroupement familial? Jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille", dans le cas des RMNA?

8. Quelles sont les mesures que le SEM a prises et celles qu'il va prendre pour empêcher que des enfants ne soient envoyés en Suisse dans le seul but de faciliter ultérieurement l'arrivée de leurs proches?

9. Le nouveau droit prévoit-il des modifications?

Porte-parole: Brand

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3455 *n* Mo. **Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi qui oblige les juges et les procureurs actifs au niveau national à rendre publics leurs liens d'intérêt.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3456 ***n*** Po. **Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité** (14.06.2017)

Aujourd'hui, les automobilistes âgés circulant sur le réseau des routes suisses sont convoqués, à leurs frais, tous les deux ans, à un examen médical effectué par un médecin, et ce dès l'âge de 70 ans. Une initiative parlementaire est en cours pour élever cette limite à 75 ans.

Cette solution ne satisfait pas. Je suis de l'avis que cet examen médical n'est pas l'outil adéquat pour juger des véritables compétences à conduire d'un automobiliste et pour apprécier ses réelles aptitudes à maîtriser son véhicule et à en gérer sa mobilité au milieu du trafic. De plus, les prédispositions de santé (vue, ouïe, coeur) ne sont pas propres à la catégorie des plus de 70/75 ans mais, hélas! bien sûr, à tout un chacun et à tout âge. Le monde scientifique le reconnaît lui-même: les tests médicaux à disposition ne permettent pas de clairement identifier ceux pour lesquels la conduite pose problème. Il se peut qu'un médecin émette un doute quant à l'aptitude du conducteur alors qu'en réalité, sur des tronçons connus et régulièrement fréquentés, cette personne dispose des capacités suffisantes pour conserver son permis de conduire. Enfin, et sans porter de jugement généralisé sur les compétences et le sérieux des médecins, on ne saurait exclure, ici ou là, quelques gestes de complaisance à l'endroit du conducteur âgé.

Je suis de l'avis que cet examen pourrait être remplacé, par exemple, par un cours de validation de l'aptitude à conduire dès l'âge de 75 ans. Une formation sur route permettrait d'avoir une meilleure idée de ce dont l'automobiliste est capable: voit-il correctement? entend-t-il suffisamment bien? connaît-il telle ou telle nouvelle signalisation? maîtrise-t-il tel ou tel nouveau comportement engendré par de nouvelles dispositions? Autant d'appréciations que pourrait juger un système d'évaluation standardisé mettant en rapport les erreurs communes commises par les conducteurs âgés avec les fonctions cognitives pouvant être touchées.

Peut-être, sans doute même, que d'autres solutions existent ou sont à l'étude. Je demande dès lors au Conseil fédéral d'établir un rapport présentant avantages et inconvénients du système actuel, de présenter d'autres variantes qui pourraient entrer en considération et d'en mesurer avantages et inconvénients ainsi que d'en définir les coûts pour la Confédération, les cantons et les individus.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3457 ***n*** Mo. **Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour s'assurer que les tarifs des lignes directes ferroviaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire et que les voyageurs puissent toujours choisir entre les titres de transport au prix fixé par l'organe fédéral de tarification, et ceux prévus par les communautés tarifaires, notamment en ce qui concerne les tickets de parcours, l'accès aux billets dégriffés et aux abonnements de parcours. A terme, l'objectif est que le prix proposé au consommateur soit toujours le meilleur.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3458 ***n*** Mo. **Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans** (14.06.2017)

Dans le cadre de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en cours de consultation, le Conseil fédéral est invité à introduire la possibilité d'obtenir un permis d'élève conducteur dès l'âge de 16 ans, l'obtention du permis de conduire ordinaire restant accessible uniquement à compter de la majorité.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3459 ***n*** Mo. **Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de renoncer à la création d'un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss;

2. si la Confédération souhaite maintenir son projet sur le site de Lyss, de s'accorder avec le canton pour la fermeture du centre cantonal de transit, afin d'éviter une double charge.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Bühler, Glarner, Hess Lorenz, Müri, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Steinemann, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3460 ***n*** Ip. **Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer** (14.06.2017)

1. Pourquoi Monsieur Eichmann, ancien collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, n'a-t-il pas été entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des cautionnements destinés à financer des navires de haute mer?

2. A quelle valeur (valeur vénale réelle ou valeur continue) les navires concernés étaient-ils portés au bilan?

3. Qui a contrôlé le bilan des entreprises sous l'angle des valeurs vénales ou réelles?

4. Des explications concernant la vérification des comptes (société externe) ont-elles déjà été exigées?

5. Quel est le montant de la commission sur les ventes contractuellement garantie à U-Ship ou à Mach Group?

6. Un compte bloqué, garni d'une caution de l'agent de vente (Mach Group?), a-t-il été ouvert auprès de la Confédération et quel est le montant de cette caution?

7. Est-il vrai qu'un des principaux opérateurs chargés de la vente a déjà fait faillite (il y a une douzaine d'années) et qu'il devait des sommes importantes liées à la flotte du groupe SCL/SCT?

8. Cet opérateur principal détenait-il, il y a quelques années, une participation d'environ 40 pour cent au groupe SCL/SCT?

9. La Confédération dispose-t-elle de l'intégralité des documents relatifs aux treize navires concernés (plus particulièrement à compter du 31 mars 2012)?

10. Pourquoi la vente individuelle des navires a-t-elle été refusée (après que deux navires eurent été vendus séparément à un armateur turc)?

11. La Confédération recevra-t-elle une part appropriée si le prix de vente devait être plus élevé que le prix minimal fixé par contrat?

12. La solvabilité des entreprises U-Ship et Mach Group a-t-elle été vérifiée avec suffisamment de soin?

13. Est-il vrai que l'entreprise Mach Group, chargée de la vente, est une société immobilière?

14. A partir de quand le Parlement disposera-t-il de l'intégralité du rapport d'enquête?

15. Pourquoi l'amortissement de 215 millions de francs a-t-il été soumis au Parlement avant même que le rapport d'enquête ne soit disponible?

16. Qui vérifie en détail (et à quelle fréquence) comment les cautionnements restants sont portés au bilan?

17. Existe-t-il une statistique des cargaisons transportées par la flotte suisse de haute mer, à destination et en provenance de la Suisse?

18. Ne serait-il pas temps d'instaurer une commission d'enquête parlementaire?

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Wobmann (8)

15.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3462** ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans un délai de dix ans, un contrôle d'identité numérique qui permettra d'enregistrer systématiquement tous les franchissements de la frontière.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3465 ***n*** Ip. **Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement** (14.06.2017)

De plus en plus d'habitants sont dans le viseur des autorités chargées de la sécurité: alors qu'en 2014, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'avait enregistré que 290 de ces personnes et déjà 400 en 2015, ce ne sont pas moins de 497 personnes qui figuraient, fin 2016, sur les listes du Service de renseignement. Entre autres, la Confédération a dû créer 86 postes à temps plein pour lutter contre le terrorisme. De plus en plus d'auteurs d'attentats en Europe étaient déjà dans le collimateur des autorités avant de frapper.

1. Combien de personnes représentent-elles actuellement une menace?

2. Quelle est leur nationalité?

3. Combien d'entre elles sont-elles des binationaux (possèdant un passeport suisse en plus de leur nationalité étrangère)?

4. Combien de personnes disposant de plusieurs nationalités ne peuvent-elles pas se voir confisquer leur passeport suisse, et pour quelles raisons?

5. Combien d'entre elles ont-elles été naturalisées suisses?

6. Pour combien de personnes concernées, entre autres de nationalité étrangère, un renvoi de Suisse n'est-il pas possible, et pour quelles raisons?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3471 ***n*** Ip. **Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La comparaison entre les indications fournies lors de l'audition sur les donnés personnelles et celles fournies lors de l'audition fédérale menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) joue-t-elle un rôle important dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile déposées par des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)? D'éventuelles contradictions sont-elles portées à la charge des RMNA pour justifier une décision d'asile négative?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les auditions sur les donnés personnelles constituent une étape procédurale importante pour les RMNA, du fait du poids qu'elles peuvent avoir dans la décision d'asile, et que la personne de confiance et le représentant légal doivent donc déjà avoir été désignés et doivent être associés à la procédure, si l'ont veut garantir le respect de la convention relative aux droits de l'enfant (priorité du bien-être de l'enfant)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le principe de la représentation légale des RMNA tout au long de la procédure d'asile est battu en brèche lorsque l'accès au procès-verbal de l'audition sur les donnés personnelles est refusé au représentant légal, ce qui rend la prise en compte du bien-être de l'enfant et la préparation de l'audition fédérale bien plus difficiles?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fiala, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz (19)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3472 ***n*** Ip. **Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables** (14.06.2017)

1. Quels ont été, jusqu'en 2012, les critères déterminants pour l'adjudication sans appel d'offres de la gestion d'un centre pour requérants d'asile à la société ORS Service AG? Pourquoi n'a-t-on considéré aucun autre prestataire?

2. Quels sont, depuis 2012, les critères déterminants pour l'attribution des mandats de prestation (masse salariale, clé de répartition requérants/personnel, niveaux de formation, temps de travail, formation continue, mesures d'intégration comme l'enseignement des langues, offre destinée aux enfants, etc.)? Quels sont les critères qui ont permis à la société ORS de remporter des adjudications depuis lors?

3. Le Conseil fédéral estime légitime que l'ORS réalise des profits d'un montant inconnu (cf. 15.5507). Pourquoi ces profits ne sont-ils pas imputés, tout ou partie, sur les nouvelles contributions versées pour les prestations fournies, comme le prévoient d'ailleurs souvent les contrats de prestations dans le domaine social?

4. Comment se présentent les conditions de travail dans les centres de la Confédération gérés par ORS? Quelles y sont les différentes fonctions prévues et quels sont les salaires minimaux et maximaux y afférents? Les salaires minimaux en usage à l'échelon national ou local ou fixés par les associations professionnelles ou dans des conventions collectives de travail

sont-ils respectés? Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) contrôle-t-il s'il en est ainsi? Sur quels paramètres la grille salariale d'ORS Service AG (nombre de classes ou d'échelons de salaire, mécanismes d'évolution des salaires, compensation du renchérissement, etc.) repose-t-elle?

5. Quels sont les fonctions pour l'exercice desquelles ORS n'engage que des professionnels qualifiés et expérimentés et celles pour lesquelles ORS ne le fait pas, et pour quelle raison? Combien de postes et de quelle nature sont-ils occupés par des stagiaires, pour quel salaire et à quelles conditions de travail?

6. Combien de francs par collaborateur la société ORS investit-elle annuellement en faveur de mesures de développement personnel durables (perfectionnement ciblé) et quel contrôle le SEM exerce-t-il à cet égard?

7. Quelle est la proportion de contrats de travail à durée déterminée et de contrats à durée indéterminée dans chacun des centres de la Confédération? Dans quels domaines les contrats à durée déterminée sont-ils particulièrement nombreux?

8. La société ORS satisfait-elle à une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciements pour des motifs financiers ou organisationnels? L'obligation de prévoir un plan social et la constitution de réserves à cet effet font-elles partie des critères d'adjudication? Dans la négative, pour quelle raison?

9. La Confédération finance aussi forfaitairement les centres gérés par les cantons et les communes. Le SEM a-t-il une vue d'ensemble des conditions de travail et d'engagement et du respect des obligations sociales, ainsi que des mesures de perfectionnement demandées par des organes de certification (Eduqua, par ex.)? Y a-t-il des différences entre les centres gérés par ORS et ceux gérés par l'Asyl-Organisation Zürich (AOZ) ou par des oeuvres d'entraide? Le SEM est-il disposé à se procurer cette vue d'ensemble et à la publier?

Cosignataires: Graf Maya, Schelbert (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3473 *n* Mo. **de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les installations éoliennes et les zones habitées à, au moins, dix fois la hauteur des éoliennes et d'inscrire cette distance minimale dans la loi, les valeurs limites de bruit en vigueur, y compris les valeurs limites supplémentaires pour les infrasons et les sons à basse fréquence devant être respectées.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3476 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'un texte qui permette de supprimer les frais d'itinérance élevés qui frappent les Suisses dans l'UE et les citoyens de l'UE en Suisse.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3478 *n* Ip. **Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage** (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Doit-on craindre que, suite aux études scientifiques d'Agroscope en matière d'émission et de diffusion d'odeurs, des distances minimales plus grandes doivent être respectées entre les zones habitées et les installations d'élevage? Ou, au contraire, les distances actuelles, malgré l'augmentation des émissions, pourront être maintenues grâce à l'amélioration des systèmes d'aération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'interdiction de construire des installations d'élevage à proximité d'habitations pourrait être incompatible avec le droit de l'aménagement du territoire?

3. Comment compte-t-il résoudre les contradictions entre les normes de protection de l'environnement (ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (lutte contre le mitage)?

4. Est-il disposé à autoriser des exceptions à ces règles strictes à proximité des hameaux et des zones d'habitations à caractère paysan?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bertschy, Brunner Toni, Chevalley, Dettling, Flach, Fluri, Frehner, Glarner, Gschwind, Guhl, Imark, Jans, Lohr, Müller Leo, Ritter, Rösti, Salzmann, Schelbert, Thorens Goumaz, Tuena, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (26)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3480 *n* Mo. **Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHDI) et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3483 *n* Po. **de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour que les coûts occasionnés par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers dans le domaine de la santé soient facturés séparément et soient à la charge de la Confédération.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3485 *n* Po. **de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour séparer strictement l'activité médicale thérapeutique de l'activité visant à évaluer la capacité des patients de travailler ou d'exercer une activité lucrative après une incapacité de travail de plus d'un mois. L'évaluation de l'incapacité de travail devrait alors être menée sur la base de critères objectifs par d'autres institutions qu'il faudrait déterminer. Le médecin traitant n'aurait le droit de prolonger l'incapacité de travail qu'à titre provisoire jusqu'à la décision prise par l'institution compétente sur la base de critères de médecine d'assurance.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3486 *n* Ip. **de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?** (15.06.2017)

Les produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1 pour cent ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans un but commercial. La production et la vente de produits du chanvre contenant du cannabidiol (CBD) ont fortement augmenté en peu de temps. Cette situation soulève différentes questions en matière de droit et de santé, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre.

1. La mise sur le marché de chanvre CBD doit être déclarée à l'OFSP, comme le prévoit le droit sur les denrées alimentaires. Ainsi, l'OFSP devrait avoir une vue d'ensemble complète sur le marché. Est-ce exact? Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du marché? A-t-il d'une façon ou d'une autre l'intention d'intervenir?

2. Le chanvre CBD n'est pas considéré comme psychotrope selon l'interprétation actuelle du droit. Les discussions portent sur les possibles propriétés thérapeutiques, bien que l'on ne dispose d'aucune information scientifique sur les chaînes de causes et effets, sur le plan médical, des différents éléments du chanvre, qui contient plus de 80 cannabinoïdes et plus de 400 autres substances. Comment les autorités compétentes assurent-elles la protection des consommateurs?

3. La Confédération et les cantons sont très actifs dans le domaine de la prévention et lancent des campagnes d'envergure contre le tabac et au profit de la santé. Mais en ce qui concerne la consommation croissante de chanvre CBD, c'est le silence radio complet. Pourquoi? Comment le Conseil fédéral garantit-il la protection de la santé et de la jeunesse en ce qui concerne le chanvre CBD?

4. Compte tenu de l'explosion des cultures de chanvre CBD à laquelle on assiste actuellement, l'offre va en un rien de temps dépasser de plusieurs fois la demande en chanvre CBD (dont l'effet thérapeutique est purement hypothétique). La demande en chanvre psychotrope, en revanche, ne faiblit pas. Il va donc de soi que la demande insuffisante en chanvre légal contenant du CBD ne va pas tarder à être compensée par des produits illégaux contenant du THC. En ce moment, les autorités cantonales compétentes essaient de maîtriser la situation en procédant régulièrement à des contrôles par échantillonnage à titre préventif. Dans les circonstances actuelles, il est cependant illusoire de contrôler le marché de manière efficiente et efficace sur le long terme. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher, s'agissant de la production, de la distribution et de la vente, le commerce illégal effectué sous le couvert du chanvre CBD ? Qui met à disposition les ressources nécessaires en termes de finances et de personnel?

5. De toute évidence, les partisans de la libéralisation du cannabis psychotrope surfent sur l'engouement pour le chanvre CBD, qu'ils instrumentalisent pour arriver à leurs fins. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'y opposer?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3487 *n* Po. **(Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie** (15.06.2017)

Pour compléter les rapports annoncés, le Conseil fédéral est prié d'exposer l'impact prévisible de la révolution numérique sur l'environnement et l'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2018 L'objet est repris

17.3491 *n* Mo. **Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts** (15.06.2017)

La législation doit être adaptée de sorte que les communes participant plus que les autres premièrement à l'accueil et à l'hébergement, et deuxièmement à l'intégration ultérieure des requérants d'asile, réfugiés et personnes admises à titre provisoire, reçoivent des aides financières supplémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3496 *n* Mo. **Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales de façon à ce que les exploitants d'infrastructures d'électricité critiques soient tenus d'assurer une protection de base propre au secteur contre les cyberattaques et d'autres risques importants tels que les dangers naturels. Le niveau de protection requis sera défini en fonction des risques, et l'importance de l'exploitant pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité sera prise en compte.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Tornare (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3497 *n*** Mo. **Conseil National. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (Dobler)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de gérer de manière centralisée la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée. Il faudrait un office de coordination, qui serve aussi de point de contact, notamment pour régler de manière claire la répartition des tâches et la collaboration entre la Confédération et les can-

tons. Les bases légales pourraient être inscrites dans le Code de procédure pénale ou dans la LOC. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des affaires pénales et de garantir une coordination efficace entre les services compétents.

Cosignataires: Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Keller-Inhelder, Quadranti, Schmid-Federer (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2017 Conseil national. Adoption
14.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3500 *n* Po. **Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourra se faire dans le cadre du monitorage de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Marti, Munz, Schenker Silvia, Tornare (13)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3507 *é*** Mo. **Dittli. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse** (15.06.2017)

Dans le cadre des mandats confiés à l'armée à l'article 58 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé de créer un commandement de cyberdéfense avec des cybertroupes qui soit rattaché à l'armée et suffisamment doté pour faire face aux menaces actuelles. Le commandement comptera entre 100 et 150 professionnels spécialisés en informatique et les cybertroupes compteront en tout entre 400 et 600 militaires de milice, lesquels pourraient être organisés en cyberbataillons. Pour leur formation, une "cyber-ER" devrait être mise en place. Le commandement et les troupes de cyberdéfense auront au moins les capacités suivantes:

1. protéger en tout temps et toutes circonstances leurs propres systèmes et infrastructures contre les cyberattaques;

2. à titre défensif, être autorisé à mener, en tant que corps de troupe ou avec des parties de corps de troupe, des cyberopérations indépendantes (cyberéclairage, cyberdéfense, cyberoffensive);

3. dans le cadre de la LRens, aider à titre subsidiaire le Service de renseignement de la Confédération et protéger ses systèmes;

4. aider à titre subsidiaire les exploitants d'infrastructures sensibles;

5. aider à titre subsidiaire les autorités civiles de la Confédération et des cantons en matière informatique.

A ces fins, l'armée suisse doit:

6. coopérer étroitement avec les établissements d'éducation tertiaire (par ex. les écoles polytechniques fédérales), les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et les représentants d'infrastructures pouvant être menacées (énergie, transport, finance, etc.);

7. prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de ce commandement: organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition des ressources, etc.

Cosignataires: Baumann, Eder, Ettlin Erich, Français, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (14)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
13.12.2017 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: ... 1. … 2. dans un cas de défense, être autorisé à mener des cyberopérations (cyberexploration, cyberdéfense, cyberoffensive); 3.-6. … 7. prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de l'organisation: organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition des ressources, etc.
06.03.2018 Conseil des Etats. Adhésion

17.3510 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (Fournier)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter le contrat de prestations du Centre équestre national de Berne de manière à assurer: d'une part, la propriété et l'entretien d'un effectif minimum de 65 chevaux de selle au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et, d'autre part, le maintien, en collaboration avec les milieux concernés, des activités hors service sportives et culturelles qui y sont liées.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eberle, Hêche, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Rieder, Savary, Seydoux (12)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
15.03.2018 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: "… effectif minimum de 55 chevaux de selle …".

x **17.3511 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement (Lombardi)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque suisse d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail". Ceci en contrepartie de la garantie implicite de l'Etat de venir en aide à ces banques en cas de besoin. Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse pourront être maintenues.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch,

Kuprecht, Levrat, Minder, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (35)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

19.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
28.02.2018 Conseil national. Rejet

17.3514 *n* Mo. **Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les article 15 de la loi sur la protection des eaux et 28 de l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à ce que le contrôle périodique de l'étanchéité des réservoirs à lisier ne soit plus nécessaire, sauf, tout au plus, dans des situations à risque dûment motivées.

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Feller, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausammann, Knecht, Lohr, Pieren, Riklin Kathy, Salzmann, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3516 *n* Po. **Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au Parlement quelles seraient les conséquences, sur les plans financiers et opérationnels et sous l'angle de l'économie de marché, d'une abolition de la grille tarifaire Tarmed, qui est un système de tarification à la prestation, et d'une totale liberté des partenaires dans la tarification.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Campell, Cassis, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Walter, Pezzatti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (24)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3517 *n* Ip. **Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?** (15.06.2017)

On débat actuellement d'un éventuel remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système. Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt, un changement complet de système (suppression de la valeur locative et des déductions possibles) semble susceptible de pouvoir réunir une majorité. Rappelons cependant que la valeur locative avait notamment été introduite pour atténuer la discrimination fiscale qui frappait les locataires, à quoi s'ajoute le fait que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie peut se justifier si l'on considère les objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, quelles conséquences le remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système aurait-il pour les recettes fiscales des cantons et des communes, dans l'hypothèse où:

a. toutes les déductions possibles seraient supprimées?

b. il resterait possible de déduire les investissements de rénovation énergétique?

2. Dans l'hypothèse où le niveau des taux d'intérêt passerait, d'une part, à 3 pour cent, d'autre part, à 5 pour cent, en quoi cela modifierait-il la réponse à la question précédente?

3. Il serait envisageable de remplacer la possibilité de déduire les investissements de rénovation énergétique par un relèvement des aides publiques versées à ce titre. A quels ajustements faudrait-il ici procéder, et pour quels montants, si l'on veut que ces aides produisent un effet au moins équivalent?

4.a. Quelles seraient les conséquences du changement de système si l'on se place sous l'angle de l'objectif initialement visé d'assurer un traitement équitable aux propriétaires et aux locataires?

b. Quelles sont les mesures correctives qui permettraient d'éviter que le changement de système bénéficie aux seuls propriétaires, les contribuables étant chargés d'éponger les pertes fiscales?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la Conférence suisse des impôts pour penser que le changement de système permettrait de réduire la charge administrative? Quelles économies en résulterait-il à ses yeux, sur le plan administratif et sur le plan judiciaire?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3518 *n* Mo. **Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire aux articles 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) que les médicaments prescrits ou remis pour une utilisation hors étiquette, notamment les anticancéreux, sont enregistrés et que leur utilité est évaluée, par exemple au moyen d'études cliniques ou de l'enregistrement.

Cosignataires: Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (23)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3520 *n* Mo. **Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!** (15.06.2017)

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

Cosignataires: Amherd, Burkart, Candinas, Giezendanner, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Rickli Natalie, Schenker Silvia, Tornare, Walter, Weibel (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3523 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios** (15.06.2017)

Le rapport de décembre 2016 sur l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement a montré explicitement que, dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, le scénario de la "guerre froide" ne peut plus être considéré comme un risque pour la sécurité. Le versement d'un crédit de cautionnement, qui a causé une perte importante de plus de 200 millions de francs, est à l'origine de cette analyse détaillée. On peut supposer qu'il existe pour d'autres domaines encore des analyses dépassées, qui représentent elles aussi un grand risque financier (ou autre). Par exemple, l'obligation de construire des abris de protection civile a été introduite à l'origine en vue d'éventuels conflits armés, et elle est encore maintenue aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les normes de construction. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de construire des abris de protection civile (obligation de construction, de paiement d'une taxe de remplacement, d'entretien, d'ameublement, etc.) ne devrait-elle pas elle aussi être réexaminée au regard de son actualité et de son adéquation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il noté d'autres domaines dans lesquels une analyse des risques effectuée il y a un certain temps doit faire l'objet d'un réexamen?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à effectuer des évaluations dans l'ensemble de l'administration fédérale et à instaurer un plan de mesures éventuel pour corriger le tir?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3524 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité** (15.06.2017)

Depuis des années, le Conseil fédéral promet de définir un plan d'action pour la biodiversité. Cette promesse a été faite à nouveau cette année. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a donné des directives claires sur la manière dont le plan d'action doit être conçu. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (les citations sont tirées de la SBS):

1. Le plan d'action comprend-il, comme exigé par le Conseil fédéral, "non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (par ex. l'économie ou les particuliers)"?

2. Est-il garanti que le plan d'action "indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure"?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour garantir que "le Plan d'action intègre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles"?

Cosignataires: Allemann, Arslan, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare (26)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3525 *n* Mo. **Groupe des Verts. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux Suissesses et aux étrangers d'effectuer un service civil volontaire. Les personnes souhaitant réaliser un service civil volontaire seront tenues de participer à la journée d'introduction du service civil et devront effectuer, une fois admises, la totalité du service civil. Les conditions d'exécution du service civil leur sont appliquées.

Porte-parole: Mazzone

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3529 *n* Ip. **Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire** (15.06.2017)

La révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire remonte à 2003. A l'époque, il s'agissait surtout de fixer des conditions bien définies pour la construction de nouvelles centrales nucléaires destinées à remplacer les anciennes. Bien qu'on ait alors renoncé à limiter dans le temps l'autorisation d'exploiter les centrales, on tablait sur une durée d'exploitation technique d'une quarantaine d'années. Le rejet de l'initiative "Sortir du nucléaire" et l'interdiction d'octroyer des autorisations pour de nouvelles centrales découlant de l'acceptation de la Stratégie énergétique 2050 changent fondamentalement la donne. Le remplacement des centrales n'est plus possible. Selon toute vraisemblance, les centrales actuelles de Beznau, Gösgen et Leibstadt resteront toutefois en exploitation. Des durées d'exploitation de cinquante ans et plus deviendront ainsi une réalité, bien que les centrales n'aient initialement pas été conçues pour une durée de vie aussi longue.

Ces derniers temps, la législation actuelle a été remise en question tant par les exploitants des centrales que par les milieux critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. Axpo, notamment, a remis en cause la validité d'aspects essentiels de l'ordonnance sur la mise hors service, et diverses organisations non gouvernementales ont engagé une procédure contre l'autorité de surveillance (l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN), estimant que celle-ci applique la législation sur la radioprotection de manière systématiquement erronée. Suite aux décisions qu'elle a prises, l'IFSN elle-même prête de plus en plus le flanc à la critique, notamment pour son manque de transparence.

De ce fait, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'en vue d'une exploitation des centrales nucléaires au-delà d'une période de quarante ans, diverses parties de la loi sur l'énergie nucléaire doivent être révisées?

2. Comment veillera-t-il à ce que les questions importantes ayant trait à la sécurité nucléaire soient tranchées par des organismes experts en la matière plutôt que par des tribunaux?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les compétences de l'IFSN en tant qu'autorité de décision indépendante?

4. Si l'exploitation des centrales sur une longue durée devait se révéler problématique, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'assurer que la sécurité l'emportera sur toute autre considération, même si l'IFSN ne peut se fonder que sur des bases légales insuffisantes?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger, Flach, Hardegger, Ingold, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Quadranti, Streiff, Weibel (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3535 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des démarches pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, comme les requérants d'asile, les sans-papiers, etc., puissent être assurés sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations de base spécifique. Cette assurance-maladie "light" sera financée par des fonds fédéraux, dans le cadre des crédits alloués au domaine de l'asile.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Glarner, Grüter, Herzog, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Reimann Maximilian, Rime, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3536 *n* Po. **Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment mettre au point, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale pour renforcer le bénévolat en Suisse, qui aborderait en particulier les thématiques suivantes:

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole en Suisse;

2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans;

3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration;

4. la reconnaissance et la divulgation d'un document officiel justifiant d'une activité bénévole;

5. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole;

6. la création d'une commission nationale chargée d'organiser l'avenir du bénévolat en Suisse;

7. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers;

8. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

Cosignataires: Ammann, Carobbio Guscetti, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Quadranti, Seiler Graf, Streiff (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3537 *n* Mo. **Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023, des mesures de compression des effectifs de l'administration centrale, à tous les niveaux dans les domaines touchant aux tâches d'état-major, de planification, d'organisation et de coordination.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Martullo, Matter, Nicolet, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (51)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3540 *n* Po. **Lohr. Pour des soins sans discrimination** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il entend garantir dans les faits que les services de santé soient fournis sans discrimination aux personnes présentant des incapacités conformément aux articles 25 et 26 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il inclura les travaux en cours dans le domaine de la santé, tels que la mise en oeuvre de la Stratégie Santé 2020, la mise en oeuvre de la stratégie relative aux maladies rares, la révision de la liste des infirmités congénitales de l'AI et la révision de la grille tarifaire Tarmed. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de handicapés en intégrant leurs compétences dans le domaine; il devra viser l'inclusion et garantir une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barrile, Bulliard, Candinas, Fricker, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Quadranti, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3542 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération** (15.06.2017)

Pour élaborer le plan d'action Biodiversité, la Confédération peut s'inspirer de l'expérience des cantons: le programme pluriannuel Nature et Paysage du canton de Soleure, la stratégie de biodiversité du canton de Berne ou le programme pluriannuel Nature 2020 du canton d'Argovie ont, au niveau cantonal, des fonctions similaires à celles du plan d'action Biodiversité à l'échelle fédérale. En avril, le gouvernement du canton de Zurich a dressé un bilan des vingt premières années de sa stratégie globale de protection de la nature, comme doit le faire la Confédération concernant sa stratégie et son plan d'action sur la biodiversité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels programmes cantonaux de protection de la nature ont-ils inspiré le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral, et sur quels points en particulier?

2. Comment est prise en compte l'expérience, par exemple, du gouvernement zurichois, qui a constaté en avril le besoin, outre de maintenir des biotopes suffisamment grands, de procéder rapidement à une nette amélioration de leur qualité et de leur interconnexion, observant donc que le projet d'infrastructures écologiques prévu par la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération est prometteur?

3. Comment la Confédération a-t-elle élaboré le contenu du plan d'action depuis la consultation préalable effectuée en 2015 auprès des organes cantonaux qui seront chargés de son application?

Cosignataires: Fluri, Ingold, Vogler (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3545 ***n*** Ip. **Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse** (15.06.2017)

En matière d'expérimentation animale et de méthodes 3R (remplacement, réduction, réforme), la Suisse se doit d'agir. La promotion par l'Etat du développement, de la reconnaissance et de l'application de méthodes 3R est inscrite depuis plus de vingt ans dans la loi fédérale sur la protection des animaux, à l'article 22 alinéa 2. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose à cet égard jusqu'ici. Par le passé, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a souvent rejeté des projets de recherche 3R, bien que les bases scientifiques dans ce domaine fassent fréquemment défaut. Les chercheurs ne sont plus motivés à soumettre des projets de ce type au FNS ni à les proposer dans le cadre des programmes nationaux de recherche. En 2016, le FNS a soutenu 236 projets relevant de la recherche fondamentale en biologie et en médecine ou de la médecine expérimentale, pour un montant de quelque 130 millions de francs. C'est dans ces domaines que s'effectuent la plupart des expériences sur animaux. Un manque de transparence entoure toutefois les projets d'expérimentation animale et les projets 3R.

Un centre de compétence 3R est maintenant planifié pour 2018. Ce développement est réjouissant. Les moyens financiers alloués à ce centre sont cependant limités et ne suffiront pas à combler l'important retard pris en matière de recherche fondamentale et de développement de méthodes 3R. Pour que le mandat légal soit rempli, il faudra désormais que le FNS alloue des moyens financiers plus importants à la recherche 3R.

1. Qu'ont entrepris le Conseil fédéral et le FNS, en plus de soutenir la fondation Recherches 3R, pour remplir le mandat légal qui charge l'Etat de promouvoir le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes 3R?

2. Quel est le montant des subventions que le FNS a accordées ces dernières années à des programmes de recherche 3R et à des projets comprenant des expériences sur animaux? Combien de projets ont-ils été soutenus? Les informations accessibles au public ne permettent pas d'obtenir ces chiffres. Le FNS est-il disposé à présenter les projets 3R et les projets comprenant des expériences sur animaux de manière transparente?

3. Pourquoi le FNS a-t-il rejeté de nombreux projets de recherche 3R ces dernières années? Ces projets sont-ils exclus du régime d'encouragement du FNS ou ne font-ils pas partie des domaines que soutient le FNS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la recherche 3R a pris du retard et que le centre de compétence 3R ne peut pas à lui seul suffire à la tâche?

5. Quelles sources nationales de financement autres que le FNS pourraient-elles être sollicitées en faveur de projets 3R?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fricker, Friedl, Galladé, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3546 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!** (15.06.2017)

L'année 2017 est une année de tristes commémorations pour le peuple palestinien.

Ce sont les 120 ans du premier Congrès juif qui à Bâle en 1917 adoptait le "Programme de Bâle", lequel prévoyait que "Le sionisme a pour but un Foyer national légalement garanti et publiquement reconnu pour le peuple juif en Palestine", soit la création d'un Etat juif sur un territoire déjà habité par la population palestinienne.

Ce sont les 70 ans du Plan de partage de la Palestine adopté en 1947 par l'ONU qui prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un Etat arabe, d'un Etat Juif et d'un statut spécial pour Jérusalem et sa proche banlieue placés sous contrôle international, solution jamais respectée par Israël.

Ce sont les 50 ans de la Guerre des six jours, de l'adoption en 1967 par l'ONU de la résolution no 242 fixant les nouvelles frontières d'Israël, mais réduisant le territoire dévolu aux Palestiniens et jamais respectée par Israël vu sa politique de colonisation et d'annexion de la Cisjordanie et de Jérusalem.

Or, comme le rappelle Amnesty international, cette colonisation de 1967 à 2017, a abouti à la destruction de 50 000 maisons palestiniennes, à l'installation de 600 000 colons israéliens dans plus de 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à ce que la liberté de mouvement de 5 millions de Palestiniens soit quotidiennement entravée.

La Cour internationale de justice rappelait en 2004 que "tous les Etats ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Si le Conseil fédéral répète régulièrement à juste titre que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales, il n'a adopté aucune mesure concrète pouvant amener l'Etat d'Israël à renoncer à sa politique.

Ainsi, les marchandises produites dans les colonies peuvent toujours être importées en Suisse. Les exportations et les investissements suisses vers ces territoires sont toujours légaux et possibles. L'entrée en Suisse des personnes ayant choisi de violer le droit international et de résider dans les colonies de peuplement n'est pas interdite, etc.

Qu'entend donc faire le Conseil fédéral en 2017, triste année symbole pour le peuple palestinien, si ce n'est reconnaître la Palestine?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Tornare (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3547** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les gains réalisés dans un pays tiers de manière illicite et confisqués par le Ministère public de la Confédération ou la FINMA soient restitués au moins en partie au pays concerné selon les procédures prévues par la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Moser, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (26)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3551 ***n*** Po. **von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les raccordements téléphoniques analogiques peuvent continuer d'être exploités sans surcoûts pour les utilisateurs après le passage à la téléphonie par Internet (VoIP).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Campell, Häsler, Jans, Ritter, Walter (8)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3552 ***n*** Po. **von Siebenthal. Nocivité des électrochocs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de renoncer à l'électroconvulsivothérapie en Suisse. En effet, les électrochocs provoquent des lésions cérébrales prouvées irréversibles que les praticiens ne peuvent pas prévoir.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3553 ***n*** Po. **von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3556 ***n*** Ip. **Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?** (15.06.2017)

Quel est le problème du quartier de Grünau? Depuis quarante ans, les personnes qui vivent à Grünau/Zurich-Altstetten, zone d'habitation très dense, attendent que quelque chose soit entrepris contre le bruit insupportable de l'autoroute A1. Depuis quarante ans, le quartier se bat pour que ce bruit soit atténué. Le long de la route nationale A1, les émissions sonores se situent bien au-dessus des valeurs limites d'exposition autorisées par la loi (valeurs limites d'immissions et valeurs d'alarme). Le bruit nuit à la santé. Il faut donc prendre d'urgence des mesures de lutte contre le bruit. L'administration arrive à la même conclusion. L'OFROU planifie une rénovation totale du tronçon de route nationale de la jonction de Schlieren au pont de l'Europe. Un projet a été approuvé. S'agissant du financement des fenêtres insonorisées, la ville de Zurich a porté plainte contre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Tribunal fédéral lui a donné raison le 14 octobre 2015. Depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, le train de mesures de la Confédération a été renvoyé aux calendes grecques.

Il faut mettre immédiatement en oeuvre le train de mesures complet déjà approuvé. Comme mesure immédiate, la Confédération doit financer les fenêtres insonorisées des habitations situées à proximité de l'autoroute, conformément au considérant 4.6 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2015 (ATF 141 II 483). La vitesse autorisée peut aussi être immédiatement et sans difficulté abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur le tronçon d'autoroute concerné, comme le prévoit d'ailleurs le projet. Il faudrait par ailleurs que la mise en oeuvre de l'ensemble du projet, qui comprend notamment un mur antibruit et un revêtement phonoabsorbant, ait lieu dans un avenir proche; il suffit pour cela que les offices ressortent ce projet qui est déjà prêt.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la situation est intenable pour la population et que des mesures doivent être prises aussi rapidement que possible?

2. Qu'entreprend-il pour que la population ne subisse pas plus longtemps un tel bruit?

3. Que pense-t-il des mesures exigées décrites plus haut?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3561 ***n*** Mo. **Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le projet d'une modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) soumettant le secteur du recouvrement à certaines règles de conduite. Celles-ci prévoiraient notamment l'obligation de spécifier et de justifier les montants réclamés, de ne pas fournir d'indications trompeuses sur les moyens juridiques à disposition du créancier, y compris en ce qui concerne les prétentions liées aux frais de mise en demeure, et de s'abstenir de tout comportement menaçant ou autrement inapproprié envers les débiteurs. De tels comportements seraient par ailleurs punissables sur plainte fondée sur l'article 23 LCD.

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Munz, Vogler, Weibel (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3562 ***n*** Ip. **Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale** (15.06.2017)

La lutte contre le financement d'activités criminelles semble se heurter à de sérieux obstacles. Même si une autorité étrangère présente une demande ou produit des indications concrètes, le

Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ne peut agir que s'il a reçu une communication de soupçon de la part d'une banque suisse, c'est-à-dire d'un intermédiaire financier suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le MROS ne transmet jamais d'informations financières par la voie de l'assistance administrative aux services étrangers partenaires qui en font la demande s'il n'a pas reçu préalablement une communication de soupçon d'un intermédiaire financier suisse?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des dernières années? Combien de cas pour lesquels la demande a été rejetée concernaient-ils le financement du terrorisme? Le risque de blanchiment d'argent en lien avec des actes de corruption à l'étranger et à l'appartenance à une organisation criminelle est-il devenu globalement plus élevé? Que pense le Conseil fédéral de cette répartition et juge-t-il nécessaire, le cas échéant, d'adapter les bases légales?

3. Quelle importance le problème du financement du terrorisme revêt-il, pour le Conseil fédéral, dans la lutte contre le terrorisme en Suisse et à l'étranger?

4. Quels liens existent-ils, à son avis, entre les risques de financement du terrorisme et les risques généraux de blanchiment d'argent provenant de la corruption ou d'autres infractions en ce qui concerne la place financière suisse?

5. L'actuel dispositif antiblanchiment donne-t-il aux intermédiaires financiers suisses le pouvoir exclusif et absolu de refuser ou d'accorder l'assistance administrative internationale?

6. La pratique de refus adoptée de longue date par la Suisse est-elle reconnue au niveau international? Existe-t-il des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont à ce sujet? Quelles ont été les conclusions du dernier examen par pays réalisé par le GAFI en ce qui concerne le blanchiment d'argent et les risques de financement du terrorisme en Suisse ?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un projet de modification législative au Parlement afin que le MROS puisse transmettre des informations financières à ses homologues étrangers même si aucun intermédiaire financier suisse n'a fait préalablement de communication à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quel est le calendrier en la matière?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Gysi, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3563 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation du travail temporaire et intérimaire et de la location de services, en classant les informations par canton, pour examiner la nécessité de mettre en place des mesures ultérieures et afin d'analyser l'efficacité de la réglementation en vigueur.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3564 *n* Mo. **Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer autant que possible les droits de douane sur les biens industriels en général, et en particulier sur les matières et matières intermédiaires textiles.

Cosignataires: Bauer, Bertschy, Bigler, Brand, Burkart, Cassis, Dobler, Fässler Daniel, Frehner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guldimann, Hess Hermann, Nantermod, Portmann, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Vitali, Wehrli (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3565 *n* Ip. **Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales** (16.06.2017)

Les Suisses vivant en Nouvelle-Zélande financent le système de rentes de leur pays de résidence via les impôts. Il se trouve que dans le système néo-zélandais, la rente allouée subit une réduction si la personne bénéficie d'une rente de la Suisse après avoir cotisé à l'AVS/AI obligatoire. Dans certaines situations, le droit à la rente néo-zélandaise est même supprimé. Dans tous les cas, cependant, la "superannuation" (pension) néo-zélandaise est diminuée du montant que les bénéficiaires reçoivent de la Suisse.

Des coupes sont également opérées lorsque le conjoint ou la conjointe de l'ayant droit reçoit une rente de Suisse. Il s'agit en l'occurrence de la "spousal deduction" qui est perçue sur les rentes des Suisses ayant cotisé dans les deux pays. Dans ce cas aussi, les ayants droit ne reçoivent qu'une partie des prestations pour lesquelles ils ont versé des contributions.

La Nouvelle-Zélande fait ainsi des économies sur le dos de nos concitoyens, qui voient disparaître les cotisations qu'ils ont versées au système de rentes de leur pays de résidence.

1. Les intéressés trouvant nécessaire et urgent que la Suisse conclue un accord avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales, à quelle échéance le Conseil fédéral peut-il passer un tel accord afin de résoudre ce grave problème pour les Suisses de l'étranger?

2. Sachant que d'autres pays sont confrontés à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec les Etats concernés afin de trouver une solution satisfaisante pour les ayants droit?

Cosignataires: Grüter, Guldimann, Wehrli (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3566 *n*** Po. **Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui fasse la lumière sur les coûts qu'entraînent pour les établissements financiers concernés les circulaires que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) publie pour encadrer leur activité.

Cosignataires: Ammann, Egger, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Landolt, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Vitali (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3569 *n* Mo. **Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales. A cet égard, les cantons et les communes devront avoir la possibilité d'interdire, en permanence ou durant les périodes de forte pollution atmosphérique, l'utilisation de véhicules très polluants à l'intérieur de certaines zones.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3570 *n* Mo. **Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers de manière à ce que tous les véhicules neufs vendus qui appartiennent à la catégorie M respectent la norme Euro 6d TEMP sans bénéficier d'un délai transitoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia (14)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3571 *n* Mo. **Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Office fédéral des constructions et de la logistique et les entreprises de la Confédération ne prennent en considération que des sociétés helvétiques (création de valeur en Suisse) dans l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bühler, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3572 *n*** Mo. **Conseil National. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Guhl)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64b alinéa 1 lettre a du Code pénal suisse pour que l'autorité compétente n'examine une libération conditionnelle qu'après trois ans ou sur demande fondée si l'expertise en vue d'une libération conditionnelle (art. 64b al. 2 let. b du Code pénal) a donné trois fois de suite un résultat négatif.

Cosignataires: Arslan, Flach, Jauslin, Landolt, Rickli Natalie, Vogler (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2017 Conseil national. Adoption
28.02.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3574 *n* Ip. **Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?** (16.06.2017)

Les dispositions légales du droit foncier rural sont déterminantes pour estimer les habitations et les bâtiments agricoles. Pour l'exécution, le Conseil fédéral établit un guide d'estimation, qui indique comment la valeur de rendement agricole est estimée. Il semblerait que ce guide soit en train d'être remanié.

Selon le guide d'estimation actuel, la valeur d'une habitation agricole, y compris la part de terrain, est bien moindre que celle d'une habitation comparable dans une zone à bâtir. En plus du prix d'achat avantageux (dispositions de droit successoral pour l'exploitant à titre personnel), les propriétaires de logements agricoles bénéficient d'impôts sur le revenu et sur la fortune bien plus bas, étant donné que la valeur de rendement, plus basse, sert de base pour la taxation. L'évaluation plus basse qui est faite des logements et de la valeur locative entraîne non seulement des impôts plus bas, mais aussi des prestations sociales plus élevées de la part de l'Etat (par ex. bourses, réductions de prime, tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants).

On trouve des exemples où la valeur locative d'une habitation agricole n'est que d'un tiers par rapport à celle d'une habitation non agricole comparable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quoi se fonde l'évaluation différente qui est faite entre habitations agricoles et non agricoles?

2. Quel est l'objectif d'une telle distinction?

3. Comment procède-t-on à la délimitation entre habitations agricoles et habitations non agricoles, et quelle base légale est-elle déterminante en la matière?

4. Est-il vrai que la valeur locative d'une habitation agricole est en moyenne bien plus basse que celle d'une habitation non agricole comparable?

5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte des recettes fiscales de la Confédération et des cantons en raison de l'évaluation plus basse des logements agricoles? A combien estime-t-il les prestations supplémentaires de l'Etat?

6. Comment justifie-t-il, du point de vue de l'égalité de traitement en matière fiscale et de l'égalité de droit, cette distinction lors de l'estimation?

7. Quel office ou groupe de travail est-il en train de remanier le guide d'estimation? Comment cet organe est-il composé?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3575 *n* Ip. **Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence** (16.06.2017)

25 pour cent des sites de reproduction de batraciens, 30 pour cent des prés, 80 pour cent des hauts-marais, 30 pour cent des bas-marais et 20 pour cent des prairies et pâturages secs en Suisse ont un besoin urgent d'assainissement. Tout comme un

propriétaire doit entretenir ses bâtiments, nous devons mettre en place des mesures de préservation de la nature et les appliquer. Cette année, la Confédération et les cantons ont instauré des mesures urgentes de protection de la biodiversité pour la période 2017-2020, afin de répondre au besoin urgent d'assainissement et d'appliquer les mesures de protection de la nature dans les forêts. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion des besoins urgents en matière d'assainissement des biotopes d'importance nationale peut-elle être couverte par les mesures d'urgence instaurées?

2. Qu'en est-il des autres besoins?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le travail de préservation de notre patrimoine naturel ne sera pas déchargé sur les générations futures?

4. Comment les mesures d'urgence du plan d'action Biodiversité à venir sont-elles intégrées dans l'entretien habituel et comment faire en sorte que de gros besoins d'assainissement ne surviendront pas à nouveau d'ici peu?

5. Si les mesures d'urgence ne couvrent pas tous les pans de la protection de la biodiversité : quels autres moyens faut-il mettre en place pour protéger la nature?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Flach, Fluri, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3576** ***n*** Mo. **Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'article 18 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et d'adapter la disposition de même teneur de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que le traitement fiscal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises soit le même pour toutes les entreprises.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Moser, Sauter, Walti Beat, Weibel (11)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3578 ***n*** Mo. **Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3580 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LACI de telle sorte que la discrimination frappant les personnes qui, dans une PME (en particulier une S.à.r.l. ou une S.A.), ont un statut similaire à celui d'un employeur, soit abolie par rapport aux grandes entreprises, aux indépendants et aux salariés. Qui plus est, l'auteur de la motion propose la fixation des nouvelles conditions ci-après, que les personnes qui ont un statut similaire à celui d'un employeur devront remplir pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

1. L'assuré ne doit pas être inscrit au registre du commerce en tant que gérant ou membre du conseil d'administration de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique (exception: la société est en liquidation ou en faillite).

2. Si l'assuré est l'associé unique de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique, la société doit être liquidée, ou la majorité des parts de la société doivent être vendues. Le droit à l'indemnité commence à courir au moment de l'ouverture de la liquidation ou de la vente en vertu de l'inscription au registre du commerce.

3. Un délai de blocage est instauré. Un assuré qui perçoit des indemnités de chômage après avoir perdu l'emploi qu'il occupait dans la société dans laquelle il avait un statut similaire à celui d'un employeur, n'a pas le droit de reprendre une activité dans cette société pendant une période de trois ans.

4. Le délai de blocage commence à courir à compter de la date de la communication faite à l'assurance-chômage.

5. En cas d'infraction, l'assurance-chômage est habilitée à exiger le remboursement des prestations perçues pendant trois ans à compter de l'échéance du délai de blocage.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Landolt, Moser, Weibel (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3581 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il nécessaire de légiférer pour réglementer l'utilisation des noms de marque comme mots-clés sur les moteurs de recherche dans le souci de protéger les titulaires d'une marque? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons?

2. Quels pourraient être les contours d'une législation de ce type?

3. A cet égard, comment pourrait-on s'inspirer des expériences faites à l'étranger, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne?

4. Quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Moser, Weibel (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3582 *n* Po. **Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment certaines prestations pourraient être monnayées dans un système de prévoyance-temps où les utilisateurs disposeraient d'un crédit personnel. Il s'agirait en particulier de prestations dans le domaine de l'assistance des personnes âgées et de l'accueil extrafamilial des enfants ne requérant aucune formation spécialisée.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Campell, Candinas, Cassis, Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Gasche, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Vogler, Walter, Weibel (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3583 *n* Mo. **Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste (Wobmann)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur le territoire suisse "Lies!" et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et de faire le nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, la tenue de "séances de recrutement" organisées sous couvert de distributions du Coran dans les villes suisses ou sur Internet.

Si ces mesures ne peuvent pas rentrer dans le cadre de la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et "Etat islamique" et les organisations apparentées (loi dite "Etat islamique"), les bases légales nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être rapidement mises au point.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zuberbühler (56)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.09.2017 Conseil national. Adoption
06.03.2018 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

17.3584 *n* Ip. **Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire** (16.06.2017)

L'initiative pour des multinationales responsables traite d'une cause noble. La manière dont les sociétés basées en Suisse opèrent à l'étranger est une problématique bien réelle, en parler devrait engendrer de véritables avancées.

Personne ne peut être contre le fait que nos entreprises répondent aux contraintes du développement durable et du respect des droits humains partout dans le monde. Dans les faits, beaucoup d'entreprises internationales basées en Suisse sont conscientes des enjeux de cette initiative et travaillent déjà dans ce sens.

Cette problématique mérite toutefois d'être prise au sérieux car le sujet est aussi très médiatique. Si l'on ne s'y attarde pas, une campagne très émotionnelle risque de se substituer à une réflexion sereine sur le fond. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'impact négatif d'une mise en oeuvre trop littérale, notamment si elle devait s'avérer plus doctrinaire que pragmatique et omettre la recherche de solutions appropriées avec les entreprises.

Concrètement, le développement d'une activité à l'étranger est en général vecteur de dynamique économique et sociale pour le pays concerné. C'est pourquoi, il est important que les instruments favorisant un meilleur respect de l'environnement et des droits humains soient adaptés à la complexité du contexte local. Or, l'initiative pour des multinationales responsables prévoit des mesures coercitives qui risquent de décourager nos entreprises de s'implanter dans certaines régions, ce qui serait contraire à l'intérêt de celles-ci, ainsi qu'à la vision du FMI.

La Confédération a apporté comme élément de réponse le lancement d'un dialogue national. C'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, les positions des partisans et des adversaires de cette initiative paraissent actuellement un peu figées.

Ne faudrait-il pas dès lors créer un espace de réflexion supplémentaire?

Il pourrait s'agir d'un groupe de travail incluant à la fois des représentants de l'économie et des initiants. Ce serait une manière d'intégrer largement les points de vue des uns et des autres, d'approfondir la réflexion sur ce sujet complexe et de mettre en route un processus itératif afin d'aboutir à des propositions plus acceptables par les uns et les autres. Cela permettrait aussi d'encourager une collaboration entre entreprises et ONG, ces dernières ayant une riche expérience à partager.

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3586 *n*** Mo. **Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de subordonner, comme par le passé, la Direction des affaires européennes aux deux départements que sont le DEFR et le DFAE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Cassis, Egloff, Landolt, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Schneider-Schneiter, Wehrli (10)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3587 *n* Ip. **Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?** (16.06.2017)

Dans son rapport du 10 mai 2017 intitulé "Financement international dans le domaine du climat", le Conseil fédéral estime qu'à partir de 2020, la Suisse participera avec les autres pays développés au financement international dans le domaine du climat à hauteur d'un montant compris entre 450 et 600 millions de dollars par an. Il envisage de financer ces contributions en débloquant des fonds publics provenant de sources existantes et, pour une part importante, en mobilisant des fonds privés. Mais nulle part dans son rapport il n'aborde la question de savoir si, et si oui dans quelle mesure, il est prévu de s'assurer que le versement de ces contributions se traduira également par des contrats pour les entreprises implantées en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que l'économie suisse participera à la création de valeur qui résultera des contrats qui seront passés avec les moyens du financement dans le domaine du climat, et qu'elle ne sera pas discriminée par rapport aux entreprises des autres pays développés contributeurs?

2. Entend-il lier à des exigences concrètes les contributions qu'il est prévu de verser au financement international du climat, visant à réserver à la Suisse une part minimale chiffrée de la création de valeur? Si oui, à quelle hauteur entend-il fixer cette part?

3. Est-il d'accord pour admettre que la fixation d'une part minimale chiffrée de la création de valeur qui serait réservée à la Suisse pourrait aider à atteindre l'objectif qu'il mentionne dans son rapport, à savoir le financement pour une part importante des contributions de la Suisse au financement international dans le domaine du climat par la mobilisation des fonds privés?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Pardini, Pfister Gerhard, Romano (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3588 *n* Ip. **Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI** (16.06.2017)

La persécution en raison de l'orientation sexuelle est un fait qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme l'ont montré récemment les exemples de la Tchétchénie, du Nigeria et de la Turquie, il arrive aujourd'hui encore que des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) soient persécutés, arrêtés, torturés ou tués, au seul motif de leur orientation sexuelle. Au Nigeria, quiconque manifeste ouvertement son homosexualité est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quatorze ans. Un grand nombre de réfugiés vivant en Suisse appartiennent à la communauté LGBTI. Dans leur pays d'origine, ils ont appris à dissimuler leur sexualité, voire à la réprimer.

Les relations avec ces personnes LGBTI à la recherche de protection sont souvent difficiles dans le cadre d'une procédure d'asile en cours. En raison de leur vécu, elles sont parfois traumatisées et ne sont alors pas à même de parler de la discrimination et de la persécution dont elles ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent aussi tenues à l'écart par leurs compatriotes en Suisse. Elles constituent donc un groupe particulièrement vulnérable de requérants d'asile.

Comme la législation suisse sur l'asile ne prévoit pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif ouvrant le droit à l'asile, certaines de ces personnes se demandent en outre si elles ne seront pas à nouveau victime d'une oppression en Suisse, si leur appartenance à la communauté LGBTI venait à être révélée.

Le seul fait d'être poursuivi et condamné dans un autre pays en raison de son orientation sexuelle ne suffit encore et toujours pas pour obtenir l'asile en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision du Secrétarait d'Etat aux migrations (SEM) de janvier 2017 concernant le requérant d'asile nigérian O. aura-t-elle des conséquences sur la pratique en matière de traitement des demandes d'asile déposées par des personnes LGBTI? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pour quelle raison?

2. L'inscription dans la loi sur l'asile de l'orientation et de l'identité sexuelles comme motifs explicites ouvrant le droit à l'asile pourrait-elle offrir aux personnes concernées la sécurité juridique et la clarté nécessaires?

3. Comment les collaborateurs du SEM chargés des auditions sont-ils formés à l'interrogation de personnes LGBTI et quelle formation continue leur est-elle proposée?

4. Est-il tenu compte de la vulnérabilité particulière des réfugiés LGBTI durant la procédure d'asile, notamment en ce qui concerne leur hébergement?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Markwalder, Marti, Mazzone, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (13)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3589 *n* Mo. **Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Golay, Hausammann, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3590 *n* Mo. **Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'infraction, les permis de conduire pour conducteurs de camions ou de bus puissent être retirés de façon différenciée en fonction de la catégorie de permis. La loi sur la circulation routière et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doivent être modifiées de manière à ce que le service des automobiles compétent puisse appliquer les sanctions (retraits de permis) de manière différenciée (en fonction de la catégorie de permis).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3591 ***n*** Mo. **Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à affirmer clairement le principe de la neutralité du net sans pour autant en faire une hydre administrative.

Ce principe garantit à tous un accès libre à Internet: accès permanent, immédiat, à tous les contenus. Toutefois, il est menacé par des pratiques commerciales discriminatoires: accès accéléré ou ralenti à certains sites; accès compté ou illimité à certains sites ("zero rating"); accès partiel au contenu de certains sites; accès partiel aux applications depuis certains smartphones.

Cela permet aux fournisseurs d'accès à Internet (télécom) et aux systèmes d'exploitation (Apple, Android, Google) de surfacturer un accès rapide et complet, ce qui constitue une forme de censure. Cela handicape l'innovation (mise en ligne de nouveaux services).

L'Union européenne soutient la neutralité du net depuis août 2016; la Slovénie, le Chili et le Brésil aussi. Les Etats-Unis viennent de la remettre en cause (mai 2017). Tandis que le smartphone constitue une nouvelle menace: plus compact et contrôlé qu'un ordinateur, il se prête bien aux modèles d'accès restrictifs.

En Suisse, la révision de la loi sur les télécommunication (LTC) mise sur le principe de la transparence couplé à de bons garde-fous. Le client choisit, en connaissance de cause, les conditions d'accès à Internet en fonction du prix de l'abonnement. Laisser la responsabilité du choix à chacun évite de créer une régulation de la neutralité du net et la bureaucratie qui va avec.

Rappelons toutefois qu'Internet est le forum de communication le plus populaire et la source de connaissances la plus vaste qui ait jamais existé. Il repose sur des contributions bénévoles; c'est cet altruisme qui forge la vitalité originelle d'Internet. Les offres commerciales proposent des accès à géométrie variable qui n'existeraient pas sans cette richesse. Or, celle-ci dépend d'un accès libre à Internet.

Renoncer à la neutralité du net présente des risques:

1. Les offres commerciales pourraient tarir l'écosystème sur lequel elles reposent.

2. L'accès libre serait réservé à ceux qui peuvent se le payer.

3. Internet perdrait sa vocation culturelle puisque seul un accès libre maximise les opportunités, pour l'internaute, d'élargir volontairement ou par hasard, son horizon.

C'est pourquoi il serait bon d'inscrire le principe de neutralité du net dans l'introduction du projet de la LTC.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3592 ***n*** Mo. **Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique** (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en place un pilotage agile et capable de faire évoluer la transition numérique suisse vers une gouvernance encore plus réactive.

L'avènement du numérique est une révolution technologique inédite par l'ampleur de ses impacts sur la société et l'économie. La Suisse y répond avec efficacité: stratégie "Suisse numérique" adoptée en avril 2016; "Dialogue Suisse numérique" permettant des échanges avec les acteurs clés (économie, science, recherche, société civile); Groupe interdépartemental "Suisse numérique" coordonnant les activités au sien de l'administration fédérale; Conférence nationale sur la société de l'information en préparation.

Mais le défi est réellement colossal car il s'agit d'évoluer aussi vite que Google, Amazon, Apple et les start-up du numérique. Et dans cette folle course, qui ne tient pas le rythme recule. La Suisse est au deuxième rang mondial en termes de compétitivité, mais seulement au huitième pour la numérisation de son économie (IMD 2017)

C'est pourquoi il faudrait reconsidérer le mode de gouvernance. L'approche classique, structurée, hiérarchique et "top-down", qui a fait ses preuves, n'est pas celle des acteurs du numérique.

Face à une telle disruption technologique et sociétale, une gouvernance de disruption s'impose. S'il n'est bien sûr pas question de transformer l'administration fédérale en start-up, il serait bon de s'inspirer de pratiques qui augmentent l'agilité et accélèrent la circulation des idées.

Demain, tout pays à la pointe sera un pays à l'aise avec le numérique. Les comportements humains doivent s'adapter. Les modes de gouvernance aussi.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3593 ***n*** Ip. **Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement** (16.06.2017)

Le Parlement a, dans sa décision d'approbation du message sur la coopération internationale 2017-2020, requis le renforcement du lien entre migration et développement. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) s'engage activement dans la mise en oeuvre de cette décision en abordant les causes profondes de la migration.

Rappelons qu'elles sont multiples: pauvreté, manque de perspectives, instabilité et arbitraire politique, tensions ethniques et religieuses, changement climatique, attrait du mode de vie occidental, désir de faire des études, etc.

1. Les moyens pour avoir un impact sur tous ces facteurs sont-ils vraiment disponibles? Quelle serait la masse critique nécessaire?

Il y a en effet un risque que l'on reproche un jour à la DDC de ne pas avoir suffisamment agi, de ne pas avoir eu assez d'impact sur l'inflexion du processus migratoire. Les projets tangibles, les efforts incontestables que la DDC mène risqueraient de ne pas faire le poids face aux critiques.

Et il est bien clair qu'on ne peut pas accomplir de miracle au-delà des moyens engagés.

2. Par ailleurs, dans quelle mesure la Suisse doit-elle inscrire son action dans un cadre plus large:

- soit celui des Nations Unies, avec le risque qu'on lui reproche une certaine inefficacité;

- soit celui de l'Union Européenne, dont certains membres ont un passé colonial qui n'a jamais été sérieusement revisité?

A ce propos, la Suisse se différencie de manière pertinente de l'Union Européenne (UE), focalisée sur les routes migratoires et leur contrôle, parfois sans implication suffisante des pays concernés.

3. Néanmoins, comment la DDC pense-t-elle gérer le risque politique de conflit d'image de la Suisse auprès des pays concernés, risque généré par la diversité des réponses apportées à la question migratoire?

En effet, par souci d'impact et d'efficacité, la DDC se joint aussi aux efforts de l'UE sur le thème de la migration, notamment au travers d'une contribution au Fonds de l'Union européenne sur

la migration créé au Sommet de La Valette. La DDC étudie actuellement la possibilité de mettre en oeuvre une partie de ce fonds.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3594** ***n*** Po. **Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment optimiser la complémentarité nécessaire entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, sachant que la première opère dans une logique d'aide d'urgence et la seconde à plus long terme.

Là où il y a besoin d'aide humanitaire d'urgence, il y a bien souvent également besoin d'aide au développement. Il est crucial d'articuler ces deux types d'aide de manière cohérente afin de garantir la durabilité des actions mises en oeuvre par l'aide humanitaire dans les situations d'urgence. En effet, les populations sortant d'une situation de détresse extrême doivent pouvoir se projeter dans des perspectives de vie que l'aide au développement peut contribuer à mettre sur pied.

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 mentionne le renforcement des liens entre aide humanitaire et aide au développement, afin de renforcer l'optimisation des ressources financières mises à disposition et produire les résultats escomptés.

Une courte étude permettrait de préciser les modalités de mise en oeuvre.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.3595** ***n*** Po. **Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la meilleure manière d'adapter nos expériences en matière d'enseignement de base et de formation professionnelle à la réalité des pays en voie de développement, notamment les plus pauvres. Il s'agit de les aider à instaurer chez eux un système qui corresponde à leurs besoins afin de mettre en valeur les talents de leur population et favoriser leur autonomie citoyenne et économique.

L'éducation est une priorité du message sur la coopération internationale 2017-2020.

Il serait bon de savoir comment la Direction du développement et de la coopération pense promouvoir cette expertise suisse et comment elle pense concrètement et rapidement la mettre à disposition des pays prioritaires.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3596 ***n*** Ip. **Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?** (16.06.2017)

La Suisse est partie à plusieurs traités internationaux relatifs à la protection des droits humains. Dans ce cadre, elle doit périodiquement élaborer des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre. En retour, l'organe des Nations Unies compétent émet un certain nombre de recommandations. Bon nombre des thèmes abordés sont de compétence cantonale, voire communale (droit des enfants, lutte contre les violences domestiques, accès à la justice, etc). Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), point de contact de la Confédération auprès des agences onusiennes, est en contact étroit avec les conférences intercantonales et les exécutifs cantonaux et communaux - tant pour faire remonter les informations du terrain que pour faire "redescendre" les recommandations des Nations Unies. Une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains de 2012 portant sur cette problématique (http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/publications/etude-suivi-recommandations-internationales.html) relève les bonnes pratiques des autres Etats (fédéralistes) européens et émet un certain nombre de recommandations, dont celle d'améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, voire les ONG.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend donner le Conseil fédéral aux recommandations du rapport de 2012 du CSDH?

2. Comment la Confédération collabore-t-elle avec les cantons pour élaborer les rapports et mettre en oeuvre les recommandations émanant des organes onusiens?

3. Quels sont les outils et plateformes mis sur pied, notamment dans la perspective de la rédaction du rapport pour l'EPU (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3597 ***n*** Mo. **Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations au service civil à temps partiel. La réduction du temps de travail sera compensée par la prolongation correspondante de la durée du service civil.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3599 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?** (16.06.2017)

Dans ses projets d'ordonnances en lien avec la loi sur le renseignement (LRens), à savoir l'ORens et l'OSIS-SRC, le Conseil fédéral propose de prolonger de 50 à 80 ans le délai de protection pour les archives du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ce qui est contraire à la volonté du législateur. L'article 68 alinéa 1 LRens prévoit clairement que les données et les dossiers du SRC sont soumis à un délai de protection de 50 ans, soit 20 ans de plus que le délai normal pour les Archives fédérales. Le délai proposé dans les ordonnances correspond à celui prévu pour les données personnelles sensibles (art. 11 de la loi fédérale sur l'archivage), et ce même si les données et dossiers du SRC ne contiennent probablement pas uniquement ce genre de données.

Au-delà de cette prolongation contraire à la loi (art. 57a ORens), le projet du Conseil fédéral prévoit de donner au SRC la compétence de décider si certains dossiers doivent ou non être détruits ou transmis aux Archives fédérales. Cette proposition est contraire au principe de transparence et rappelle l'épisode, à la fin des années 1990, lors duquel le chef du SRC, Peter Regli, avait décidé, aussi à l'encontre de la loi, de détruire systématiquement les dossiers relatifs à la collaboration entre la Suisse (armée et SRC) et le régime de l'apartheid.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il, par le biais des ordonnances en lien avec la LRens, empêcher que des études scientifiques sur les activités du SRC puissent être réalisées après l'expiration du délai de protection de 50 ans? Qu'espère-t-il concrètement en portant ce délai, déjà très long, à 80 ans?

2. Peut-il confirmer le soupçon que la prolongation de ce délai et la possibilité de détruire des dossiers visent à dissimuler le plus longtemps possible des informations sur la collaboration douteuse entre le SRC et l'apartheid et sur certaines responsabilités politiques?

3. Un éventuel délai de protection de 80 ans (contraire à la loi de toute façon) s'appliquerait-il rétroactivement aux données concernant les années 1950, 1960 et 1970 ou bien s'agit-il uniquement de dissimuler les informations relatives à la collaboration très controversée entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1980?

4. Le Conseil fédéral accorde-t-il de l'importance aux critiques émises par certaines associations spécialisées (par ex. la Société suisse d'histoire) concernant les règles d'archivage?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3600 *n* Ip. **Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Cela fait cinq ans à présent qu'un groupe de 50 Etats - dont la majorité sont de riches pays industriels du Nord - mène des négociations à Genève sur les conditions devant régir le commerce des services (ACS; TISA en anglais) dans le monde. Selon les informations données par l'ambassadeur Christian Etter dans le magazine de l'Association du personnel de la Confédération (APC), le mandat de négociations TISA découle du mandat imparti pour le processus du Cycle de Doha de l'OMC, mandat approuvé par le Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2005, après consultation des commissions de politique extérieure des deux chambres. Douze ans se sont écoulés depuis. Aujourd'hui, on ne parle plus de réviser l'accord de l'OMC, mais de conclure un accord spécifique, en dehors du cadre de l'OMC, liant 50 Etats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le contenu de l'accord TISA négocié à l'heure actuelle se distingue-t-il des objectifs et structures discutés dans le cadre du Cycle de Doha depuis 2002?

2. De nouveaux domaines et secteurs de services ont-ils été ajoutés dans l'accord TISA depuis le Cycle de Doha? Dans l'affirmative, de quels domaines et secteurs s'agit-il?

3. Les négociations menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'accord TISA portent-elles sur d'autres secteurs, clauses et mécanismes que ce qui figure dans le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005?

4. Le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005 mentionne-t-il déjà les sujets suivants, discutés à l'heure actuelle dans le cadre de l'accord TISA:

a. les clauses de gel et du cliquet;

b. les listes négatives concernant l'accès au marché;

c. les annexes sectorielles?

5. Le mandat de négociations du Conseil fédéral portant sur l'accord TISA a-t-il été adapté sur le plan formel à la nouvelle donne (coalition de riches pays industriels à la place d'un accord global de l'OMC, autres structure et clauses)?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à rendre public le mandat de négociations pour TISA et à assurer ainsi la transparence sur ses objectifs et offres les plus récents, comme l'a fait la Commission européenne?

7. Dans la négative, pour quelles raisons?

8. Quelles sont les règles qui s'appliquent sur le plan formel en cas de changement de mandat en raison d'une nouvelle donne intervenant pendant les négociations? Est-il courant que l'administration fédérale négocie pendant des décennies en se fondant sur un seul et même mandat, alors que les conditions ayant présidé à celui-ci ont changé depuis longtemps? Y a-t-il des précédents?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3601 *n* Ip. **Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Dans le rapport alternatif qu'elle a adressé en mai 2017 au Comité des droits de l'homme, l'Alliance contre le profilage racial critique les contrôles au faciès, phénomène social qui constitue selon elle une forme de racisme institutionnel (cf. www.stop-racial-profiling.ch). Son analyse se fonde sur des recherches scientifiques récentes.

Lors d'un colloque organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains le 1er décembre 2016, le président de la Conférence des commandants des polices cantonales a, pour sa part, affirmé que les contrôles de police discriminatoires ne constituaient pas un problème institutionnel, mais n'a fourni aucune preuve.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les institutions devraient accorder une attention plus grande à la question des contrôles au faciès?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les contrôles discriminatoires effectués par le Corps des gardes-frontière et par les corps de police cantonaux et communaux constituent un problème institutionnel?

3. Que pense-t-il de la revendication demandant que l'on examine si la pratique du Corps des gardes-frontière et des corps de police est parfois discriminatoire?

4. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour lutter contre les contrôles au faciès?

5. Que pense le Conseil fédéral de la revendication demandant une plus grande indépendance des procureurs généraux dans les procès pénaux menés contre des policiers?

6. Que pense-t-il de la revendication demandant l'institution d'autorités d'instruction indépendantes afin que l'on puisse bénéficier facilement de la protection garantie par le droit administratif?

7. Que pense-t-il de la revendication demandant l'inscription, dans le droit douanier et le droit de la police, de dispositions interdisant les discriminations?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les critères définis aux articles 215 du Code de procédure pénale et 100 et suivants de la loi sur les douanes pour les contrôles de personnes devraient être précisés?

9. Que pense-t-il de la revendication demandant qu'un récépissé soit établi lors de chaque contrôle de personne, récépissé qui indiquera le lieu, l'heure, la raison et le résultat du contrôle et comprendra un signe distinctif individuel pour la personne effectuant le contrôle?

10. Que pense-t-il de la revendication demandant une réglementation qui oblige les corps des gardes-frontière et les corps de police à prendre des mesures dans les domaines du développement organisationnel, du développement du personnel, de l'intervision, de la supervision, du dialogue et de la mise en confiance, dans le but de faire baisser le nombre de contrôles de police discriminatoires?

Cosignataires: Béglé, Bulliard, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Moser, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3602 *n* Po. **Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur les difficultés d'accès à la rente d'invalidité du deuxième pilier auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de pathologies invalidantes se développant à bas bruit et de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3604 *n* Mo. **Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

Porte-parole: Hess Lorenz

09.03.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.3605 *n* Mo. **Conseil National. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport" (Gmür-Schönenberger)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre juridique réglementant "Jeunesse et Sport" pour lever le moratoire instauré en 2009 sur l'intégration de nouvelles disciplines sportives dans le programme "Jeunesse et Sport". Les disciplines subventionnées jusqu'à maintenant, notamment les moins importantes, verront par principe leurs droits maintenus. Les fonds nécessaires au subventionnement des nouveaux sports n'affecteront pas le budget: ils devront être prélevés dans le budget de fonctionnement et portés au crédit de subventionnement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bigler, Brand, Brunner Toni, Bulliard, Candinas, Chevalley, Chiesa, Derder, Dobler, Egger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fricker, Glanzmann, Glauser, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Jauslin, Landolt, Marchand-Balet, Müri, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Schneider Schüttel, Vitali, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

21.09.2017 Conseil national. Adoption
06.03.2018 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: … principe leurs droits maintenus. L'intégration de nouvelles disciplines sportives n'affectera pas le budget.

17.3607 *n* Mo. **Conseil National. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables (Groupe libéral-radical)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que la grille tarifaire Tarmed soit adaptée et développée régulièrement par les partenaires tarifaires. Compte tenu du blocage des négociations et de la fragmentation des fédérations concernées, les procédures d'approbation devront être adaptées à la nouvelle donne, l'objectif étant d'empêcher les blocages et de permettre une concurrence entre les idées.

Porte-parole: Moret

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3608 *n* Ip. **Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail** (16.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de salarié-e-s touché-e-s par du mobbing ou d'autres formes de harcèlement au travail?

2. Si le Conseil fédéral ne possède pas de chiffres précis et établis sur une longue durée, est-il prêt à mettre en place une telle étude?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent de définir le mobbing dans la loi?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour combattre efficacement cette problématique?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (4)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3609 *n* Po. **Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels lois, ordonnances ou accords devraient être modifiés afin qu'en Suisse également on puisse brasser de la bière pils ou offrir, sous cette appellation, de la bière n'ayant pas été brassée en Tchéquie.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Dettling, Grüter, Humbel, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (12)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3610 *n* Ip. **Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?** (16.06.2017)

Les radios locales et régionales se sont professionnalisées et installées dans le paysage de nos régions. Elles ont pour tâche de mettre un accent particulier sur l'actualité sociale, économique, culturelle, artistique et religieuse dans les différentes régions, d'accueillir sur leurs ondes les minorités linguistiques et culturelles, toujours en phase avec les attentes des auditeurs de leur zone de diffusion.

Le mandat de concession avec l'OFCOM, que de nombreux diffuseurs privés ont conclu, crée également des devoirs: pour toucher une quote-part de la redevance, les radios ont la tâche d'exercer un service public à l'échelle régionale.

Or, pour faire des économies, de plus en plus de radios locales diffusent des bandes son, Radio Cité par exemple à Genève, ou de la musique en conserve achetée à des consortiums.

Ces pratiques ne sont pas conciliables avec la mission des radios régionales et locales, à savoir celle de diffuser des programmes de proximité avec la population locale.

Que fait le Conseil fédéral pour veiller à la philosophie des radios régionales et locales, qui consiste à diffuser des programmes en relation avec l'"âme" d'une région, d'une cité?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3612 *n* Po. **Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patchs, dans les EMS** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures pour réduire fortement l'utilisation de médicaments psychotropes, en particulier de patchs contenant des dérivés de morphine (patchs à base de Fentanyl), administrés dans les EMS pour apaiser les maux des patients.

Cosignataires: Brunner Toni, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Pfister Gerhard, Schwander, Sollberger, Walliser (14)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3613 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer les bases légales nécessaires afin d'assurer la transparence des salaires dans les entreprises suisses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3614 *n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds souverain suisse, qui serait alimenté par les réserves de la Banque nationale suisse (BNS), à savoir par les gains réalisés sur les réserves en devises de cette dernière. Indépendant de la BNS, ce fonds sera doté d'une personnalité juridique propre, sera géré de façon transparente et répondra à des critères clairs de bonne gouvernance. La politique de placement tiendra compte des intérêts de l'économie et de la population suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3615 *n* Po. **Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier - conjointement avec la Poste - les grandes orientations stratégiques permettant à celle-ci de s'adapter à un monde en pleine mutation, et en particulier son aptitude à travailler avec les grands réseaux globaux qui captent de plus en plus de flux, en Suisse et ailleurs. La question va bien au-delà de la transformation d'offices de poste en agences (sujet très émotionnel à traiter aussi). Elle porte principalement sur l'analyse de l'évolution de la demande, des principaux concurrents actuels et à venir, de la digitalisation des services et de l'aptitude de la Poste à nouer des partenariats stratégiques à moyen et long termes.

La substitution de la distribution de lettres par le courrier électronique va en s'accélérant. La demande diminuera et, à terme, le coût marginal d'une lettre augmentera à un tel point que ce modèle d'affaires deviendra difficilement viable. En revanche, la branche colis a tout lieu de se développer avec l'essor du commerce électronique.

La Suisse n'est pas isolée du monde, et l'activité de la Poste est inévitablement impactée par les réseaux globaux de distribution que sont UPS, Fedex, DHL, TNT et d'autres. Elle l'est également par les acteurs majeurs du E-commerce que sont Amazon, e-Bay, Ali Baba. Comment faire pour s'assurer que la Poste préserve sa part de marché, voire qu'elle la renforce?

Le développement du numérique entraîne de son côté d'intenses changements technologiques, s'accompagnant certes de menaces pour les activités traditionnelles, mais aussi d'opportunités d'affaires inédites. La Poste est en mesure de lancer de nouvelles applications intelligentes et de se développer de façon rentable dans ce domaine. Quels sont les segments prometteurs sur lesquels elle travaille? Quelles nouvelles pistes envisage-t-elle d'explorer?

Finalement, quels partenariats en capital, en "joint-venture" ou opérationnels, envisage-t-elle de développer? Les possibilités

sont multiples. Comme on le sait, la poste allemande a repris DHL, la poste française DPD, la poste hollandaise, à l'époque, TNT. La poste de Singapour a ouvert son capital à Ali Baba. De nombreux accords contractuels sont aussi possibles, la Poste étant déjà partie prenante de certains d'entre eux.

Quels développements et quelles alliances permettront-ils à la Poste d'assurer sa pérennité à moyen et long termes?

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3617 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II** (16.06.2017)

En acceptant en février 2008 et par tout juste 50,5 pour cent des voix le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), le peuple a également dit oui au principe de l'apport en capital.

Selon les explications du Conseil fédéral, il s'agissait de permettre aux propriétaires de PME de se faire rembourser le capital social versé en trop sans qu'il soit imposable en tant que dividendes. Le manque à gagner fiscal qui devait en résulter n'a pas été chiffré.

La réalité est aujourd'hui fort différente, comme le Conseil fédéral le dit lui-même: à la fin 2016, le montant total des distributions autorisées de réserves issues d'apports en capital atteignait 1717 milliards de francs, dont 462 milliards ont été effectivement distribués (en exonération d'impôts). Pour la seule année 2016, 187 milliards ont été annoncés, dont 90 milliards ont été effectivement distribués. Quelque 9 pour cent de ces montants provenaient de sociétés anonymes cotées en Bourse, les détails de ces transactions figurant dans les différents rapports de gestion. Pour le reste, c'est le trou noir. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour éclairer la situation et expliquer à l'électeur ce qu'il est advenu des réserves issues d'apports en capital, peut-être parce qu'il n'existe qu'une seule explication plausible: en disant oui au principe de l'apport en capital, le peuple a créé sans le savoir une niche fiscale qui permet de soustraire au fisc plus d'argent encore que le secret bancaire. La recette utilisée est simple : un riche étranger place des avoirs à hauteur de 100 millions (par ex. en espèces, en titres, etc.) dans une SA suisse créée tout exprès qu'il dote d'un capital social de 1 million de francs et d'un agio (soit de réserves issues d'apports en capital) de 99 millions de francs, résultat: les prochains 99 millions de francs de dividendes sont exonérés d'impôts. Même l'impôt anticipé ne reste pas en Suisse, et l'on ne saurait exclure que le mécanisme soit utilisé pour blanchir de l'argent, puisque les autorités suisses ignorent l'identité des actionnaires étrangers.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il d'autres explications à fournir à la distribution des 1717 milliards de réserves issues d'apports en capital?

2. Sait-il quelle part des sommes annoncées provient de Suisse, et quelle part de propriétaires étrangers?

3. Quelle est la part qui provient de sociétés purement holding?

4. Quelle est la part qui provient de sociétés de gestion de portefeuille, de sociétés financières ou de sociétés d'investissement?

5. Quelle est la part provenant de sociétés anonymes à actionnaire unique?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer des mesures qui permettraient de mettre fin aux dérives qui nuisent au crédit du principe de l'apport en capital?

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3622** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE (Commission de l'économie et des redevances CE)** (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'importation parallèle des médicaments de catégorie E. Il doit pour cela faire en sorte notamment que les dispositions imposant un changement d'étiquetage (incluant par ex. la mention sur l'emballage du numéro d'autorisation de mise sur le marché et de la catégorie du médicament) soient supprimées ou que, de manière générale, l'obligation d'obtenir une autorisation de mise sur le marché soit levée pour les médicaments de catégorie E.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
16.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.3623** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit (Commission de l'économie et des redevances CE)** (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les déclarations relatives à des produits mis légalement sur le marché de l'Union européenne soient autorisées en Suisse sous la même forme visuelle.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
05.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.3624** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE (Commission de l'économie et des redevances CE)** (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'importation parallèle de produits soumis à homologation. Dans ces mesures, il doit définir quelles catégories de produits ou quels groupes de produits peuvent être exemptés de l'autorisation de mise sur le marché et peuvent par conséquent entrer dans le cadre de l'application du principe du "Cassis de Dijon".

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption
05.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3626 *n* Mo. **Conseil National. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger (Commission de politique extérieure CN)** (03.07.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste, en particulier son article 43, de manière à ce que les Suisses de l'étranger aient accès aux services de Postfinance, y compris à l'offre de carte de crédit, à des conditions similaires à celles pratiquées en Suisse.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

11.09.2017 Conseil national. Adoption

17.3627 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Modèle fondé sur les contenus partagés** (04.07.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant, dans le cadre d'une révision partielle de la LRTV et dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle concession destinée à la SSR, la possibilité d'instaurer un modèle de contenu partagé, qui permette aux entreprises privées de médias suisses d'utiliser facilement les reportages de la SSR. Dans la mesure du possible, différentes versions abrégées ainsi que les diverses versions originales devront être proposées. Afin d'éviter les abus et de garantir le respect des obligations légales envers des tiers, la réutilisation de ces contenus doit être réglée au moyen de licences d'utilisation. Pour ses propres productions et pour les productions étrangères, la SSR doit si possible acquérir les droits d'auteur et les droits d'utilisation nécessaires à une mise à disposition.

Une minorité (Candinas, Amherd, Ammann, Rytz Regula) propose de rejeter la motion.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.09.2017 Conseil national. Adoption
11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant, dans le cadre d'une révision partielle de la LRTV et dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle concession destinée à la SSR, la possibilité d'instaurer un modèle de contenu partagé, qui permette aux entreprises privées de médias suisses d'utiliser facilement les reportages de la SSR. Dans la mesure du possible, différentes versions abrégées ainsi que les diverses versions originales devront être proposées. Afin d'éviter les abus et de garantir le respect des obligations légales envers des tiers, la réutilisation de ces contenus doit être réglée au moyen de licences d'utilisation.

17.3629 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues** (14.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, conjointement avec la Commission de la concurrence et le surveillant des prix, une solution permettant de lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues à l'étranger. Il s'agit de chercher une solution qui soit la plus efficace et la plus simple possible, sans complications administratives, afin de faire baisser durablement les prix des revues éditées à l'étranger.

Une minorité (Aeschi Thomas, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Walter) propose de rejeter de la motion.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3631 *é* Mo. **Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (Commission des transports et des télécommunications CE)** (29.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, une part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit prise en considération et que la déduction des frais de déplacement soit exclue pour les contribuables concernés.

L'utilisation du véhicule d'entreprise, dont l'utilisation à titre privé fait l'objet d'un forfait, n'apporte aucun avantage monnayable pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail; par conséquent une déduction des frais d'acquisition du revenu pour le trajet précité est également exclue.

Le forfait équivalant actuellement à 9,6 pour cent du prix d'achat du véhicule peut être augmenté modérément.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

x **17.3632 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Via sicura. Adaptations (Commission des transports et des télécommunications CE)** (29.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qui poursuivra les objectifs suivants:

1. La réglementation concernant les délits de chauffard est corrigée, en prévoyant une marge d'appréciation pour le juge dans les cas de négligence, en abrogeant la peine privative de liberté d'un an au minimum et en réduisant la durée minimale de retrait du permis.

2. L'obligation de recours des assureurs prévue à l'article 65 alinéa 3 LCR est transformée en un droit de recours.

3. Les mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres antidémarrage sont abandonnées.

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption
27.02.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3633 *n*** Mo. **Conseil National. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (31.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir le rabais maximal applicable à toutes les franchises à option à 70 pour cent du risque supplémentaire encouru.

Une minorité (Carobbio Guscetti, Barrile, Feri Yvonne, Gysi, Häsler, Heim, Schenker Silvia) propose de rejeter la motion de commission.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2017 Conseil national. Adoption
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption
Dans le cadre de l'adoptiion de la motion identique de la CSSS-CE 17.3637.

17.3636 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (04.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre rapidement le principe "obligation avec possibilité d'exemption" dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les commerçants en ligne, eux non plus, n'échappent plus au système mis en place en Suisse.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

x **17.3637** ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables** (07.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir le rabais maximal applicable à toutes les franchises à option à 70 pour cent du risque supplémentaire encouru.

Une minorité (Stöckli, Bruderer Wyss, Rechsteiner Paul, Zanetti Roberto) propose de rejeter la motion de commission.

Porte-parole: Eder

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2017 Conseil national. Adoption
Dans le cadre de l'adoption de la motion identique de la CSSS-CN 17.3633.
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption
Ainsi la motion identique de la CSSS-CN 17.3633 est également adoptée.

17.3639 ***n*** Mo. **Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin** (11.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de dédommager le Tessin pour la non-entrée en vigueur du nouvel accord italo-suisse sur les frontaliers, paraphé par les autorités fiscales des deux pays le 22 décembre 2015.

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3643 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!** (12.09.2017)

A considérer la composition des directions de plusieurs grandes entreprises dans lesquelles la Confédération est l'actionnaire unique ou majoritaire, on ne peut être que surpris, voire choqué que les latins y soient très peu nombreux, voire totalement absents.

Il en est malheureusement de même en ce qui concerne les femmes.

A titres d'exemples, on peut citer:

- Swisscom: la direction du groupe est composée de sept hommes, tous de langue maternelle allemande;

- la direction du Groupe Poste qui comprend deux femmes - dont une au moins est bilingue;

- Car Postal dont la direction est composée de neuf hommes, tous alémaniques.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il bien conscient de cette situation?

2. Cet état de fait ne lui semble-t-il pas violer les principes d'une juste représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les différents niveaux hiérarchiques des entreprises fédérales?

3. Est-il d'avis, avec les responsables de ces entités de service public, que les personnes ayant les compétences requises ne peuvent être recrutées pratiquement que parmi les hommes alémaniques?

4. Envisage-t-il d'user de son influence d'actionnaire majoritaire pour faire changer ces situations problématiques et difficilement admissibles?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glauser, Hiltpold, Marchand-Balet, Mazzone, Thorens Goumaz, Tornare (12)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3654 ***n*** Mo. **Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales** (13.09.2017)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance afin de garantir que les appels d'offres publics de la Confédération soient effectués dans les principales langues nationales.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Bendahan, Chiesa, Clottu, de Buman, Derder, Feller, Glauser, Grin, Grüter, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Nantermod, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (27)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3655 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3657 *n* Mo. **Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 chiffre 14 de la loi sur la TVA, afin d'obtenir une équivalence dans l'exonération de la TVA entre associations sportives et culturelles.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Bulliard, Chevalley, Clottu, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Imark, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nidegger, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Schneider Schüttel, Sollberger, Wehrli, Zuberbühler (27)

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3658 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives ou d'élaborer une base légale contraignant les acteurs de la distribution des produits bio à rendre publiques les marges pratiquées dans ce commerce.

Cosignataires: Barrile, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3660 *n* Mo. **Egger. Projet modèle pour le service universel** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme pour élaborer et de soutenir des projets-modèles durables pour le service universel dans les cantons, les régions et les communes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bourgeois, Brand, Candinas, Fluri, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Häsler, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3661 *n* Mo. **Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le champ d'application de l'article 41 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (restrictions de la publicité concernant les préparations pour nourrissons) aux préparations de suite pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (14)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3662 *n* Mo. **Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil, soit les naissances, les décès, les mariages ou encore les enregistrements de partenariat.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Dettling, Dobler, Egger, Egloff, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Fricker, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (104)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3664 *n* Ip. **Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard** (14.09.2017)

La Stratégie énergétique 2050 que le peuple a votée vise d'une part à se convertir aux énergies renouvelables, d'autre part à accroître l'efficacité énergétique. Les CFF ont annoncé vouloir prendre leur part de l'effort à mener et décidé en conséquence que l'électricité qu'ils utilisent serait issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables dès 2025. Ils se sont également fixé pour objectifs d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire de quelque 20 pour cent leur consommation énergétique annuelle prévue.

L'efficacité énergétique dépend notamment de la vitesse des trains. Ainsi, en raison de la résistance de l'air, un train qui circule à 200 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Saint-Gothard consommera quelque 25 pour cent d'énergie de plus que s'il roulait à 160 kilomètres à l'heure, à quoi s'ajoute un échauffement indésirable, pour un gain de temps de quatre minutes environ.

Malgré les économies d'énergie que permet de réaliser une baisse de la vitesse, les CFF continuent sur la ligne du Gothard de miser sur une stratégie de grande vitesse (s'incarnant par ex. dans les "superveloci" qui devraient relier Zurich à Milan). Cette démarche est en contradiction avec la stratégie d'entreprise "Input SBB" qui promeut au contraire une harmonisation des vitesses des trains.

La limitation et l'harmonisation des vitesses n'ont pas seulement un effet positif sur le bilan énergétique: elles permettent également de dégager des sillons horaires pour le transport de marchandises. Il est ainsi avéré que des trains de voyageurs qui roulent à une cadence semi-horaire dans le tunnel de base du Gothard permettent de dégager deux sillons horaires supplémentaires par heure lorsque leur vitesse est de 160 kilomètres à l'heure au lieu de 200 kilomètres à l'heure. Or, ces capacités additionnelles ne sont pas négligeables dans le contexte du basculement route-rail prévu par la loi. A cela s'ajoute le fait que

des vitesses modérées sont la garantie d'une meilleure stabilité de l'horaire: c'est du reste la raison pour laquelle les trains Eurostar, qui roulent parfois à plus de 300 kilomètres à l'heure sur les tronçons à ciel ouvert, ne circulent qu'à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel sous la Manche.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment met-il en balance l'intérêt des CFF à faire circuler rapidement les trains de voyageurs (conformément à leur stratégie de grande vitesse pour la ligne du Gothard) avec, d'autre part, les contraintes du fret ferroviaire, les exigences de l'efficacité énergétique et les avantages liés à la stabilité de l'horaire? Où se situent ses priorités et quels objectifs assigne-t-il aux CFF dans le cadre de la stratégie de transport à longue distance et de la planification des infrastructures?

2. Est-il disposé à charger les CFF de limiter la vitesse des trains de voyageurs à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Gothard?

Cosignataires: Fricker, Glättli (2)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3666 *n* Mo. **Burkart. Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet** (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 36 alinéa 5, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) de sorte qu'il soit d'une manière générale autorisé de devancer des véhicules par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. L'interdiction de dépasser par la droite sera en revanche maintenue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Campell, Clottu, Dettling, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Glarner, Gössi, Guhl, Jauslin, Landolt, Merlini, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
27.02.2018 Conseil national. Adoption

17.3667 *n* Mo. **Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles** (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. En effet, un problème doit être reconnu comme tel pour pouvoir être résolu, et pour définir s'il y a effectivement un problème dans ce domaine, il faut des chiffres.

Cosignataires: Flach, Fricker, Landolt, Naef, Portmann, Vogler, Vogt (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3672 *n* Ip. **Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?** (18.09.2017)

La Poste a récemment décidé de modifier, au 1er janvier 2018, les conditions tarifaires et le poids maximal admissible pour les annexes de tiers aux journaux. Aujourd'hui, le prix de l'annexe est de 11 à 15 centimes sans qu'il y ait de limite de poids. A partir du 1er janvier 2018, le prix de l'annexe continuera de se situer entre 11 et 15 centimes mais le poids maximal admis sera de 50 grammes. En outre, l'annexe ne devra pas être plus lourde que le journal lui-même. Ces nouveaux éléments ressortent de la brochure "Adaptations des prestations de Poste CH SA pour la clientèle commerciale au 1er janvier 2018".

Concrètement, il s'agit d'une nouvelle réduction des prestations de la Poste, sans compensation tarifaire, au détriment des journaux d'information. En effet, il sera désormais moins intéressant d'insérer des encarts publicitaires dans les journaux, ce qui aura des répercussions négatives sur les recettes publicitaires de ceux-ci.

Alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique notamment en raison de la diminution des recettes publicitaires, la récente décision de la Poste paraît pour le moins inopportune. Faut-il rappeler que la presse joue un rôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie et qu'elle contribue utilement à la mise en perspective critique de l'information ainsi qu'au débat d'idées?

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la décision de la Poste est opportune vu les difficultés rencontrées par la presse?

2. Est-ce que la Poste, vu son statut d'entreprise publique appartenant à la Confédération, ne devrait pas davantage tenir compte dans ses décisions du rôle d'intérêt général joué par la presse?

3. Est-ce que la Poste envisage, à moyen terme, d'apporter d'autres modifications à ses prestations ou ses conditions tarifaires pouvant avoir un impact négatif direct ou indirect sur la presse?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3674 *n* Ip. **Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels** (18.09.2017)

La brochure finale du PNR 64 consacrée aux nanomatériaux met en évidence les opportunités qu'offre cette technologie, mais elle aboutit également au constat suivant: "Le PNR 64 met cependant simultanément en lumière un aspect tout aussi important en rappelant que des lacunes doivent encore être comblées dans certains domaines et qu'il faudra consentir à des efforts de recherche supplémentaires en la matière. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas oublier qu'innovation durable et recherche sur la sécurité doivent aller de pair".

Des nanomatériaux présentant des risques sont déjà utilisés à des fins commerciales; il est donc urgent de combler les lacunes qui existent encore dans notre connaissance de ces matériaux et de régler les risques. Selon le professeur Peter Gehr, qui a dirigé le PNR 64, nous ne disposons pas d'études à long terme sur les conséquences d'une exposition aux nanoparticules pour l'organisme et l'environnement, ni de connaissances suffisantes sur la manière dont les nanoparticules s'accumulent dans les organismes naturels et sont transmises le long de la chaîne alimentaire ou encore sur les réactions possibles des sols (et des microorganismes présents dans les sols)

lors de l'utilisation de nanomatériaux dans l'agriculture. Selon la brochure finale du PNR 64, "si des moyens de production à base de nanomatériaux devaient être mis sur le marché dans un proche avenir, les autorités seraient confrontées à un véritable casse-tête".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la brochure finale du PNR 64, il est indiqué que de nombreuses recherches et un important travail de réglementation devaient encore être effectués. Les chercheurs estiment que les politiciens doivent désormais agir. Existe-t-il une vue d'ensemble des prochaines étapes prévues, de la répartition des compétences et des priorités fixées?

2. A-t-on établi un calendrier et défini les compétences pour le traitement des questions les plus urgentes? Je songe en particulier aux problèmes suivants:

a. réévaluation des nanoparticules de silice, lesquelles sont utilisées à large échelle comme additif alimentaire (E 551) et sont susceptibles, selon le PNR 64, d'influer sur le système immunitaire de l'intestin et de causer des inflammations dans les cellules de l'épithélium intestinal;

b. examen des risques présentés par les nanoparticules d'argent qui émanent de certains produits destinés au grand public et qui peuvent perturber certaines fonctions cellulaires;

c. la durée de vie des nanotubes est plus longue que ce que l'on pensait. Quelles mesures régulatrices et quelles normes de production cela implique-t-il?

3. Les responsables du PNR 64 estiment que les politiciens ont désormais l'obligation, avant le passage à une utilisation commerciale des nanomatériaux, de développer des méthodes standard reconnues à l'échelle internationale et des appareils de mesure permettant d'évaluer les risques. Comment la collaboration internationale va-t-elle être mise en place et de quelle manière les normes internationales seront-elles intégrées dans le droit suisse?

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (16)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3675 *n* Ip. **Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique** (18.09.2017)

La loi sur l'agriculture et la loi fédérale sur la protection des animaux fixent des exigences élevées en matière de garde d'animaux de rente respectueuse des animaux. Les paiements directs soutiennent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (Srpa). Du côté du commerce de détail et des consommateurs, les revendications relatives au bien-être des animaux sont toujours plus élevées.

Auparavant, la Suisse était à la pointe en matière de développement de systèmes respectueux des animaux. Aujourd'hui, les institutions compétentes de l'Osav s'occupent principalement de l'examen et de l'autorisation des installations. Les capacités sont relativement restreintes pour les questions relatives à la pratique et à l'application.

Le transport et l'abattage des animaux font l'objet de nombreuses publications à travers le monde. Bien souvent, les résultats ne sont cependant pas applicables aux conditions spécifiques à la Suisse. C'est pourquoi, dans les domaines du transport et de l'abattage d'animaux de rente, il faut promouvoir une recherche et un développement solides et proches de la pratique qui soient axés sur les conditions qui existent en Suisse.

1. Quelles institutions s'occupent en Suisse de la recherche relative aux animaux de rente? A quelle hauteur la Confédération participe-t-elle au financement? Quels moyens sont utilisés pour la recherche en matière de bien-être animal en Suisse et comment ces moyens ont-ils évolué ces dernières années?

2. Quelles questions relatives au bien-être des animaux ont été traitées par ces institutions aux cours des cinq dernières années? Quels coûts la Confédération et les cantons ont-ils dû assumer à ce sujet? Quels résultats et améliorations ces enquêtes ont-elles apportés en matière notamment de garde, de fourrage, de transport et d'abattage d'animaux de rente?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il serait nécessaire qu'il y ait davantage de recherche appliquée et qu'elle soit plus proche de la pratique, dans le domaine du bien-être des animaux de rente, pour ce qui est de la garde, du transport et de l'abattage?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux attentes relatives à la poursuite d'une recherche proche de la pratique et promouvoir le développement de systèmes de production respectueux des animaux? Un centre de compétences pour le bien-être des animaux de rente, où l'on traiterait en particulier de questions concrètes relatives à la conformité des transports et de l'abattage à la protection des animaux, permettrait-il de combler cette lacune?

Cosignataires: Bulliard, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3680 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE** (19.09.2017)

Selon l'Accord de Schengen, l'UE contrôle ses frontières extérieures, un régime de libre circulation prévalant dans les Etats membres. Une des mesures de protection des frontières extérieures de l'UE consiste dans la coopération opérationnelle gérée par l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte (communément appelée Frontex). La Suisse verse des contributions élevées pour sécuriser les frontières extérieures de l'UE. Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les obligations liant l'UE et l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte en matière de contrôle des frontières extérieures de l'UE?

2. Quelle action l'Agence européenne mène-t-elle pour lutter contre le franchissement illégal des frontières, contre les passeurs, contre l'immigration dans l'UE et contre la criminalité transfrontière?

3. Quelles tâches la Suisse assume-t-elle à cet égard?

4. Combien la Suisse verse-t-elle chaque année à l'UE pour ses efforts de protection des frontières extérieures (en y incluant le Fonds pour la sécurité intérieure, pour les bases de données destinées au pilotage de la migration et au contrôle des frontières telles que le Système d'information Schengen, le Système d'information sur les visas, Eurodac et pour les dispositifs

assurant une mise en oeuvre correcte des règlements de Schengen et de Dublin)?

5. Combien d'équivalents plein temps l'administration fédérale consacre-t-elle à ce dossier et quels coûts cela représente-t-il pour notre pays?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, qui a permis ou quelles mesures ont permis un recul de près de 90 pour cent, en juillet/août 2017, du nombre de personnes qui ont traversé la Méditerranée pour venir en Europe?

7. Quel est son avis sur les déclarations entendues durant la campagne électorale en Allemagne, selon lesquelles il serait impossible de sécuriser les frontières extérieures de l'UE?

Porte-parole: Arnold

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3681 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!** (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui de quelque manière que ce soit oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;

2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;

3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;

4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;

5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

Porte-parole: Wobmann

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3682 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?** (19.09.2017)

Un peu plus de la moitié des chômeurs en Suisse sont des étrangers. Au deuxième trimestre 2017, le taux de chômage parmi les ressortissants d'Etats tiers était carrément de 13 pour cent. Selon un communiqué de presse et en vertu d'une nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 10a OIE), le Conseil fédéral envisagerait néanmoins de charger les cantons - et plus spécialement leurs offices régionaux de placement - de placer sur le marché du travail toutes les personnes admises à titre provisoire. Cette mesure créerait de facto un service de placement étatique, en grande partie pour des étrangers. Dans ce contexte, se posent les questions fondamentales suivantes:

1. L'expérience montre que l'autonomie économique ne sera atteinte que par une infime minorité des personnes admises à titre provisoire. Combien de personnes admises à titre provisoire seraient-elles aujourd'hui à placer et quel taux de succès (nombre de personnes obtenant un emploi) le Conseil fédéral prévoit-il pour les mesures de placement en faveur de ces personnes?

2. Quel est le montant des dépenses supplémentaires imposées aux cantons par les mesures en question, en termes d'évaluation des compétences, de clarification, de formation, de cours d'intégration pour personnes admises à titre provisoire, de placement, de suivi et d'annonce des résultats au SEM, etc.?

3. Comment évalue-t-on l'effet sur le nombre croissant de Suisses de plus de 50 ans sans emploi qu'auront les efforts à hauteur de plusieurs millions de francs fournis par la Confédération et les cantons en faveur du placement des personnes admises à titre provisoire?

4. Vu les salaires minimaux et les conventions collectives de travail applicables dans de nombreuses branches, est-il réaliste de compter sur des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des personnes admises à titre provisoire?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder aux adaptations législatives nécessaires (baisse ou interdiction des salaires minimaux, par exemple) pour que l'économie puisse créer des milliers d'emplois à 1500 ou 2000 francs?

6. Pense-t-il comme l'UDC que les emplois à bas salaire créeraient une nouvelle classe de travailleurs pauvres qui devraient continuer de recourir à l'aide sociale pour subsister, malgré tous les investissements qui pourraient leur être consacrés?

7. A long terme, ne serait-il pas plus sensé pour toutes les parties concernées de pousser les personnes admises à titre provisoire à rentrer au plus vite dans leur pays d'origine, ce qui est d'ailleurs le véritable but du statut qui leur est attribué?

Porte-parole: Steinemann

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3685 *n* Mo. **Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), une base légale indépendante et adaptée aux exigences actuelles pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Grossen Jürg, Häsler, Landolt, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Semadeni, Vogler (20)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3686 *n* Ip. **Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral décidera cet automne de la participation financière de la Confédération pour l'organisation et la tenue des Jeux olympiques d'hiver 2026 (JO 2026) à Sion. Il est clair que la Confédération doit assurer une grande partie du finance-

ment lié à l'organisation et à la tenue des jeux, gérer tous les risques et fournir les garanties nécessaires au Comité international olympique. La Confédération et les cantons devront également supporter des frais de sécurité plus élevés en raison de la menace terroriste.

Je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que les contrats "ville hôte" comportent une garantie de déficit illimitée pour l'Etat organisateur?

2. Comment le montant envisagé pour la tenue des JO 2026, qui pourrait aller jusqu'à 1 milliard de francs, est-il compatible avec les budgets d'austérité de ces dernières années et la ligne dure adoptée par le Conseil fédéral en matière de politique budgétaire?

3. Où le Conseil fédéral prévoit-il d'économiser ce milliard?

4. Que pense le Conseil fédéral de la pertinence et de la durabilité des investissements et des équipements nécessaires par expérience pour des infrastructures de sports d'hiver adaptées aux jeux, vu les hivers sans neige toujours plus nombreux et le réchauffement climatique?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation sur le plan de la sécurité?

6. A combien sont estimés les coûts pour garantir la sécurité dans toutes les régions concernées et pendant toute la période des JO 2026, Jeux paralympiques compris?

7. De quelles ressources (coûts totaux) l'armée aura-t-elle probablement besoin?

8. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de protéger l'espace aérien?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Flach, Fricker, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (30)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3687 ***n*** Ip. **Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles** (20.09.2017)

Il y a quelques décennies encore, les tas d'épierrage, les affleurements rocheux, les murs de pierres sèches et les tas de bois mort faisaient partie des travaux agricoles. On ramassait les pierres dans les champs, et dans la région de montagne également, on enlevait régulièrement les éboulis des prés et des pâturages. Comme leur transport constituait un travail trop important, on les déposait au bord des prés et des pâturages. C'est ainsi que les petites structures, très importantes pour la biodiversité, voyaient le jour sur les terres agricoles.

Malheureusement, une grande partie de ces petites structures a disparu au cours des dernières décennies, d'abord en plaine, puis également, de plus en plus, en montagne. Considérées comme des éléments encombrants dans le paysage pour l'exploitation agricole par les machines, elles sont éliminées.

Le plan d'action Biodiversité, récemment décidé par le Conseil fédéral, ne mentionne pas du tout les petites structures et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) encourage leur élimination. L'OPD est ainsi en contradiction avec d'autres sources de fonds publics censées promouvoir la diversité.

Or les petites structures sur les terres agricoles constituent un milieu essentiel pour les espèces animales les plus diverses, parmi lesquelles des espèces strictement protégées comme les reptiles. En supprimant les petites structures des terres agricoles, c'est aussi leur milieu et leur réseau qu'on élimine.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui la nécessité de protéger les petites structures sur les terres agricoles, qui revêtent de l'importance pour la biodiversité?

2. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour protéger de la destruction les petites structures, qui constituent un milieu important pour de nombreuses espèces?

3. Les agriculteurs sont exclus des paiements directs lorsqu'un taux déterminé de petites structures est dépassé, alors que les prescriptions sur la biodiversité prévoient que ces dernières doivent être préservées. Comment résoudre cette contradiction?

4. Comment mieux informer les exploitants concernés et les propriétaires fonciers au sujet des structures qu'il faut préserver sur leur terrain et des obligations et sanctions qui s'y rapportent?

5. Les petites structures sont-elles suffisamment protégées dans le cadre de l'amélioration foncière ou d'autres mesures d'amélioration du sol? Quelle est la situation juridique à ce sujet?

6. Est-il prévu, dans l'étape à venir de la Politique agricole 22+, d'améliorer la protection et la promotion des petites structures?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Bendahan, Bertschy, Fluri, Fricker, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (23)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3689 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans un accord à passer avec l'Union européenne, les modalités de la collaboration de la Suisse avec le forum consultatif des droits fondamentaux de l'agence Frontex, la procédure mise en place par cette dernière pour garantir les droits fondamentaux et le rôle de la Suisse dans le mécanisme de traitement des plaintes institué par Frontex; ce forum et ces mécanismes sont prévus aux articles 70 à 72 du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de gardes-frontière et de gardes-côtes, qui est directement applicable par la Suisse. Le Conseil fédéral fera régulièrement rapport à l'Assemblée fédérale sur la manière dont la protection des droits fondamentaux est assurée.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3690 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécu-**

risés pour les migrants et les personnes en fuite (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur le plan international pour que soient mis en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite, dans le cadre de l'Union européenne et de ses accords bilatéraux.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3692 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!** (20.09.2017)

Selon la motion 17.3267 votée par les deux Conseils, le Conseil fédéral devra modifier l'ordonnance sur les routes afin de rendre possible la vente et le service d'alcool sur les aires d'autoroutes.

Il est chargé de mettre quelques conditions à cette libéralisation, à savoir:

1. limiter la vente et le service aux boissons fermentées (à l'exclusion des spiritueux);

2. autoriser la consommation desdites boissons à condition que les client-e-s prennent un repas;

3. ne pas autoriser la vente, ni la consommation entre 20h et 8h.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3693 ***n*** Mo. **Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil** (20.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte abrogeant l'article 97 alinéa 3 CC qui interdit de célébrer un mariage religieux avant un mariage civil.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3695 ***n*** Po. **Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de démontrer les mesures et instruments qui peuvent permettre une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique. L'objectif d'une telle régulation de la concentration doit être de garantir et renforcer la diversité des propriétaires, et donc des opinions, dans toutes les sortes de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Tornare (17)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3699 ***n*** Ip. **Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?** (21.09.2017)

L'Accord de Schengen interdit aux parties contractantes d'effectuer des contrôles aux frontières intérieures, mais il prévoit un certain nombre d'exceptions.

Divers Etats membres ont justement réintroduit ce type de contrôle ces derniers temps. C'est ainsi que le Danemark, par exemple, contrôle ses frontières depuis janvier 2016 pour réguler les flux de migration. Pour décharger la police, le pays compte même former les militaires en conséquence et faire appel à eux. Vu le danger que représentait le sommet du G-20 à Hambourg, l'Allemagne a rétabli le 12 juin déjà les contrôles à ses frontières intérieures Schengen, afin d'empêcher l'arrivée de potentiels fauteurs de troubles. Face au nombre croissant de réfugiés, l'Autriche envisage de déployer l'armée pour protéger sa frontière au col du Brenner.

Pour cette raison, je demande dans cette interpellation que soit fournie une vue d'ensemble de la situation, afin de comprendre quels sont les pays qui ont revendiqué une exception et au moyen de quels arguments, et quels sont les pays qui ont pris aux frontières des mesures contraires à l'Accord de Schengen.

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3700 ***n*** Ip. **Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?** (21.09.2017)

Les articles 51 et suivants de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoient que les travailleurs au service d'un

employeur insolvable peuvent demander à la caisse de chômage le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité (ICI).

L'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) précise que le travailleur qui réclame une ICI doit remettre à la caisse de chômage son certificat d'assurance de l'AVS ainsi que son permis de séjour ou une attestation de domicile ou, lorsqu'il est étranger, son autorisation.

Les points B9 et B11 des directives du SECO consacrées à l'ICI prévoient que:

- le droit à l'ICI n'est pas soumis à d'autres conditions qu'à celle de l'exercice d'une activité salariée;

- il n'est pas déterminant que les cotisations sociales aient effectivement été payées ou que le travailleur dispose d'une autorisation valable de travail;

- les travailleurs au noir peuvent bénéficier de l'ICI.

Dans le "24 heures" du 26 août 2017, le président de l'Association des caisses de chômage, Jean-Claude Frésard, a déclaré: "Toutes les caisses de chômage de Suisse ont la même pratique ... Nous nous basons sur les directives du SECO, qui ne demandent pas aux caisses de chômage de contrôler si l'employé cotise, ni s'il a un titre de séjour valable. Dans le cas d'un travailleur au noir, nous devons donc également l'indemniser".

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3293, le Conseil fédéral affirme que les directives du SECO sont conformes à la LACI.

1. Les articles 51 et suivants LACI ne prévoient d'aucune manière le versement de l'ICI aux travailleurs au noir. Comment le Conseil fédéral peut-il dès lors affirmer que les directives du SECO, qui admettent le versement de l'ICI aux travailleurs au noir, sont conformes à la LACI?

2. L'article 77 OACI prévoit que le travailleur qui réclame une ICI doit produire son certificat AVS et son permis de séjour. Comment le SECO peut-il dès lors admettre dans ses directives le versement de l'ICI à des travailleurs au noir alors que ceux-ci, par définition, n'ont pas de certificat AVS ni de permis de séjour?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pratique des caisses de chômage consistant à verser l'ICI aux travailleurs au noir est conforme à l'article 77 OACI?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il pris pour s'assurer du respect de l'article 77 OACI dans les directives du SECO et dans la pratique des caisses de chômage?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3701 ***n*** Mo. **Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage relatif à l'indemnité en cas d'insolvabilité soit effectivement appliqué par le SECO dans ses directives et par les caisses de chômage dans leurs pratiques.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.04.2018 Retrait

17.3702 ***n*** Mo. **Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3703 ***n*** Po. **Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage.

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Guldimann, Hardegger, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (13)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3704 ***n*** Po. **Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la question du harcèlement de rue. Il y évaluera l'ampleur du phénomène sur le territoire helvétique et, surtout, les mesures mises en place en Suisse et dans d'autres pays pour lutter contre ce fléau du quotidien.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Egger, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Tornare (18)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3705 ***n*** Mo. **Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant une réduction de 50 pour cent de la valeur locative au titre d'incitation fiscale à la rénovation des vieux bâtiments à l'intérieur et extérieur des localités en conformité avec les nouvelles prescriptions énergétiques.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Egger, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Rime, Romano, Vogler (13)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3708 ***n*** Mo. **Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 98a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) afin qu'il soit interdit de punir les personnes qui adressent au sein de groupes de conversation privés (SMS, Whatsapp, Messenger, Facebook, Snapchat, etc.) des avertissements concernant le trafic (présence de radars, d'embouteillages, de dangers, d'accidents, de contrôles de police, etc.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Müri, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3709 ***n*** Mo. **Tschäppät. Résidence à la semaine et domicile fiscal** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles au niveau fédéral pour que le domicile fiscal des personnes inscrites comme résidentes à la semaine n'ait plus à être vérifié et constaté et que le lieu de résidence à la semaine soit automatiquement considéré comme un domicile fiscal secondaire. La répartition des impôts pourra se faire selon un calcul simple ou de manière forfaitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bertschy, Brélaz, Fluri, Girod, Glättli, Hardegger, Häsler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Tornare (27)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3714 *n* Mo. **Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3715 *n* Mo. **Conseil National. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux (Munz)** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 915.15, OCCEA) d'ici au 1er janvier 2019 pour que les contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux soient plus efficaces et de meilleure qualité, et que le nombre total de contrôles soit réduit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bulliard, Campell, Chevalley, Fiala, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Ingold, Jans, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Ritter, Schwaab, Siegenthaler, Stamm, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Walter (26)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3716 *n* Mo. **Brand. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) un article général de promotion de l'innovation pour tous les acteurs du domaine de la santé. Cet article constituera une base légale claire pour des projets pilotes qui permettront de mieux respecter les mesures d'amélioration de la qualité et de l'économicité exigées par la loi. Les droits aux prestations et l'obligation d'admission ne subiront aucune modification.

Cosignataires: Brunner Toni, Chiesa, Clottu, de Courten, Frehner, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schmid-Federer, Weibel (15)

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
26.02.2018 Conseil national. Adoption

17.3719 *n* Po. **(Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport détaillant les modes de consommation de boissons énergisantes chez les jeunes ainsi que les éventuelles conséquences sur la santé de l'absorption de ces produits.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3730 *n* Mo. **Conseil National. Surveillance permanente des personnes dangereuses (Walliser)** (26.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour imposer la surveillance électronique et permanente des personnes qui menacent la sûreté intérieure de la Suisse (personnes dont il est très probable qu'elles commettront un acte terroriste ou qui répandent des idées terroristes) et qui sont considérées comme dangereuses par le Service de renseignement de la Confédération (SRC). Le but est de permettre au SRC ou à toute autorité compétente de localiser et surveiller à tout moment les terroristes potentiels (par ex. au moyen d'un bracelet électronique). De son côté, le SRC est tenu de maintenir à jour une liste de ces personnes.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Dettling, Frehner, Glarner, Glauser, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (16)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3732 *n* Ip. **Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié** (27.09.2017)

Les caisses-maladie payent uniquement la location du tire-lait, mais non pas son achat. C'est absurde, car la location du tire-lait peut, selon la durée, coûter plus cher que l'achat d'un tire-lait neuf, qui coûte environ 200 francs. Les assurances ne remboursent pas l'achat du tire-lait car ce dernier ne figure pas sur la liste des moyens et appareils (LiMA). La LiMA recense les moyens et appareils pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. En bref, cette liste règle ce que l'assurance-maladie doit rembourser. Certes, certaines caisses remboursent (en partie) l'achat du tire-lait, mais ceci uniquement durant les huit semaines suivant l'accouchement. Mais de nombreuses femmes ont besoin d'acheter un tire-lait au moment où elles reprennent le travail, à savoir quatorze semaines après l'accouchement. Les bien-faits du lait maternel pour les bébés ont été prouvés. Si nous voulons soutenir les mères dans leur tâche, le tire-lait doit impérativement être remboursé par les caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au paradoxe du remboursement, par les caisses-maladie, de la location du tire-lait mais non pas de son achat?

2. Est-il envisageable d'intégrer le tire-lait dans la LiMA afin que son achat soit remboursé au-delà des huit semaines suivant l'accouchement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf (11)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3733 *n* Ip. **Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral semble hésitant à clarifier la situation juridique de l'utilisation des drones.

Les risques des drones civils sur les aéroports et d'autres infrastructures sensibles, les questions ouvertes relatives à la protection des droits de la personnalité, les nuisances sonores

des drones civils et les dangers pour les animaux ont été soulevés à maintes reprises.

Et pourtant, le Conseil fédéral semble peu disposé à évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation des drones civils, à clarifier une fois pour toutes la situation juridique de leur utilisation en soumettant au Parlement les bases légales nécessaires. La réponse du Conseil fédéral aux interventions parlementaires demandant la clarification de la situation des drones civils a été: il n'y a pas lieu d'agir! Mais le nombre d'incidents qui surviennent régulièrement suite à l'utilisation de ces appareils volants télécommandés et pilotés à distance ainsi que le nombre d'interventions déposées (en vain) dit tout: il y a lieu d'agir.

Pourquoi le Conseil fédéral rejette-il de faire une analyse approfondie et détaillée de la problématique des drones et des implications de leur utilisation sous l'angle juridique, environnemental et de la politique de sécurité?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3734 *n* Ip. **Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?** (27.09.2017)

Fin juin, le Parlement allemand a voté une loi imposant aux réseaux sociaux de supprimer certains contenus racistes ou antisémites, les incitations à la haine, la propagande terroriste, la pédopornographie mais aussi tout simplement des fausses informations. Ces propos doivent être supprimés dans un délai de moins de vingt-quatre heures après leur signalement par les internautes. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. La loi prévoit aussi la possibilité de condamner la personne nommée responsable de ce sujet dans l'entreprise à payer jusqu'à 5 millions d'euros. Qui plus est, ces plates-formes devront fournir, tous les six mois, un rapport sur le nombre de signalements reçus et sur la façon dont elles les ont traités. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, envisagent aussi de légiférer dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en charge cette problématique et de légiférer dans le domaine du discours de haine sur les réseaux sociaux?

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3735 *n* Ip. **Tornare. Vers l'impôt universel?** (27.09.2017)

Le principe est simple: tout Suisse, même vivant à l'étranger, doit payer ses impôts en Suisse. L'objectif est de limiter l'évasion fiscale. En clair, un expatrié qui paye aujourd'hui ses impôts dans son pays de résidence serait soumis également à l'impôt suisse. La facture s'élèverait à la différence entre l'impôt étranger et l'impôt suisse. Ce principe est en vigueur aux Etats-Unis, et ce depuis la guerre de Sécession. Il s'agissait à l'époque de rattraper ainsi les riches Américains qui fuyaient le pays pour ne pas être enrôlés dans l'armée.

Pour appliquer cette mesure, la Suisse devrait toutefois renégocier une multitude d'accords fiscaux bilatéraux qu'elle a avec des pays tiers; un travail colossal, certes, mais qui ne pose pas d'obstacle purement juridique. Le principe selon lequel un impôt n'est dû qu'en contrepartie de services rendus par la puissance publique n'a rien de juridique. En effet, les recettes de l'impôt, contrairement aux cotisations sociales, ne sont pas affectées juridiquement à une dépense précise.

Une telle réforme changerait la logique profonde de l'imposition suisse. L'impôt ne serait plus attaché au lieu de résidence, comme c'est le cas dans l'immense majorité des pays, mais à la nationalité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'introduction d'un impôt universel?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel (7)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3736 *n* Ip. **Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc** (27.09.2017)

L'Union européenne et le Maroc ont conclu en 2012 un accord prévoyant des mesures de libéralisation réciproques en matière de produit agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche ("accord de libéralisation"). Par sa décision du 21 décembre 2016, la Cour de Justice l'Union européenne a jugé que l'accord de libéralisation ne s'applique pas au territoire du Sahara occidental (Arrêt dans l'affaire C-104/16P). L'exportation de produits des territoires occupés du Sahara occidental en les étiquetant d'importations marocaines n'est dorénavant plus possible. C'est un grand succès pour la cause du Sahara occidental et les efforts de l'ONU. L'Association européenne de libre-échange (AELE) a signé en 1997 un accord de libre-échange visant les produits agricoles et les produits industriels avec le Maroc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il garanti que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc ne s'applique pas au Sahara occidental?

2. Avec quelles mesures le Conseil fédéral peut-il le garantir?

3. Est-ce qu'il y a un monitoring et "reporting" permanent?

4. Comment, dans la situation actuelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

5. La nomination récente du nouvel envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental, l'ancien président allemand Horst Köhler, pourrait-elle contribuer à une relance des efforts suisses pour trouver une solution à ce conflit dans lequel la situation des réfugiés sahraouis et des habitants sahraouis du Sahara occidental occupé est de plus en plus précaire?

6. Quel est l'objectif de la visite de représentants de la DDC dans les camps de réfugiés sahraouis en septembre?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3737 *n* Ip. **Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude** (27.09.2017)

Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS. Les cotisations des salariés sont payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Or, le transfert des cotisations AVS aux caisses de pension incombe aux employeurs. Actuellement, les cotisations s'élèvent à 10,25 pour cent du salaire, y compris les cotisations pour l'AI et l'APG. Dans la majeure partie des cas, les employeurs sont corrects et versent les cotisations obligatoires. Mais dans des périodes économiquement difficiles, certains font des économies au mauvais endroit et ne payent pas les cotisations AVS, avec des conséquences désastreuses pour les employés qui, souvent à l'âge de la retraite, découvrent qu'ils ont des trous dans leurs cotisations AVS et qui, par conséquent, ne reçoivent pas la rente qui leur est due. Il est souvent trop tard pour agir, car pour combler les lacunes dans les rentes, la personne concernée doit prouver qu'elle a travaillé pendant les années en question et que son employeur a déduit la cotisation AVS de son salaire, sans pour autant la verser à la caisse de compensation. Chaque employé-e peut évidemment à chaque moment demander un extrait de ses cotisations auprès des caisses de compensation. Mais si la confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Par ailleurs, tout dépôt d'argent de la part d'un citoyen fait l'objet d'une information bancaire régulière. Pourquoi pas les cotisations AVS? Pour une meilleure transparence AVS et pour éviter les comportements frauduleux, il faut que chaque citoyen-ne soit informé-e annuellement sur ses cotisations AVS.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la possibilité d'introduire des décomptes AVS automatiques après chaque année de cotisation qui permettrait à chaque employé-e de vérifier le versement des cotisations?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3740 *n* Mo. **Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal une disposition permettant de sanctionner les auteurs de poursuites malveillantes ou manifestement abusives.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3742 *n* Ip. **(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire** (27.09.2017)

1. Quelles modifications devraient être apportées aux lois ou aux ordonnances pour que les denrées alimentaires périmées puissent être récupérées bénévolement auprès des entreprises agroalimentaires et distribuées gratuitement dans des lieux publics, et pour que la responsabilité incombe aux bénéficiaires et non aux fournisseurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces modifications si elles relèvent de sa compétence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Béglé, Chevalley, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Häsler, Hausammann, Ingold, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz (20)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 L'objet est repris
15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3743 *n* Ip. **Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015** (27.09.2017)

La Suisse a enregistré 39 523 demandes d'asile en 2015.

Aujourd'hui déjà, les comptes des cantons et des communes s'en ressentent fortement. Dans le canton de Zurich, par exemple, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les demandeurs d'asile qui lui ont été attribués a augmenté de 107 pour cent de 2015 à 2016. Durant la même période, les forfaits globaux versés à ce canton par la Confédération ont doublé.

1. Combien de demandeurs d'asile ont été reconnus comme tels?

2. Combien de personnes ont obtenu une admission provisoire?

3. Combien de personnes sont passées à la clandestinité?

4. Combien de personnes a-t-on pu transférer dans un autre Etat signataire de la convention de Dublin?

5. Combien de personnes devrait-on, aux termes de la Convention de Dublin, transférer dans le pays de premier asile, alors que l'Etat signataire concerné ne les réadmet pas?

6. Combien de personnes ont été renvoyées dans leur Etat d'origine?

7. Combien de personnes ont déposé une demande de regroupement familial et dans combien de cas y a-t-on donné suite?

8. Combien de personnes bénéficiant de ce regroupement familial vont venir en Suisse?

9. Combien de personnes reçoivent une aide sociale et combien sont indépendantes sur le plan financier?

10. Dans combien de cas le regroupement familial a-t-il été accordé à des intéressés pourtant au bénéfice de l'aide sociale?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3744 *n*** Po. **Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport présentant les conséquences envisageables, pour les secteurs financiers genevois et tessinois, de la mise en oeuvre restrictive de la directive 2014/65/UE (MIFID II) de la part de la France et de l'Italie, qui ont décidé de subordonner l'offre transfrontalière de prestations et de produits d'investissement destinés à la clientèle privée à l'établissement de filiales ou de succursales sur leur territoire. Il indiquera comment il entend faciliter cette offre de la part des intermédiaires financiers suisses dans ce contexte.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bauer, Chiesa, Eichenberger, Feller, Hausammann, Hiltpold, Lüscher, Matter, Moret, Nidegger, Pantani, Portmann, Quadri, Regazzi, Romano, Stamm, Vogler, Wehrli (20)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
28.02.2018 Conseil national. Adoption

17.3748 *n* Mo. **Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3749 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol** (27.09.2017)

Depuis la tentative de coup d'Etat de juillet 2016, le pouvoir turc, sous l'impulsion du président Recep Tayip Erdogan, a procédé à une mise au pas idéologique et politique de la police, du ministère public et de la justice pénale, des médias, de l'armée, des universités, etc. dans le but de permettre de criminaliser toute pensée et action politique divergeant de celle décidée par le président lui-même.

Pour qu'ils se taisent, des élus, des dirigeants et militants politiques, des leaders d'organisations sociales, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs, des universitaires, des juges, des fonctionnaires, des militaires, de simples citoyens se voient accuser de participation à une organisation terroriste. Les procès ne garantissent plus les droits des accusés. Des jugements iniques et sans fondement réel sont rendus jour après jour.

Les premiers fugitifs turcs et kurdes, cherchant protection à l'étranger, dans le cadre d'une demande d'asile ou d'un simple permis de séjour temporaire, dans l'attente de jours démocratiques meilleurs en Turquie, sont arrivés en Suisse.

Les autorités turques sollicitent, sous divers prétextes judiciaires, bilatéralement ou par le biais d'Interpol des extraditions de ressortissants turcs en Suisse, titulaires d'un permis B ou F ou en procédure d'asile.

La dégradation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme se péjore de jour en jour.

Vu ce qui précède et vu la situation actuelle, je demande au Conseil fédéral:

1. Qu'entreprend-il afin qu'Interpol contacte d'abord les autorités suisses avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?

2. Est-il disposé à demander à Interpol de suspendre et de refuser toute demande de fiche rouge présentée par la Turquie jusqu'au retour complet au respect de l'Etat de droit dans ce pays?

3. Est-il prêt à suspendre et à refuser toute extradition vers la Turquie jusqu'au retour du plein respect de l'Etat de droit, de la démocratie et de la liberté d'expression?

4. Le DFAE compte-t-il publier une mise en garde détaillée pour tous les voyages en Turquie que pourraient entreprendre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?

5. Selon le Conseil fédéral, par quels autres moyens pourrait-on protéger les Turcs domiciliés en Suisse?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (16)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3750 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?** (27.09.2017)

Un rapport publié le 12 septembre a documenté le détournement de la rente pétrolière congolaise dans des opérations conclues par un important négociant suisse. D'après ce rapport, des sommes importantes ont transité sur les comptes de sociétés offshore ouverts auprès d'une banque helvétique par les apporteurs d'affaires engagés par le négociant.

Ces comptes étaient administrés par une société fiduciaire genevoise. Le MPC suspecte ces sommes d'avoir servi à corrompre des officiels congolais. Cette affaire illustre les risques afférents à l'activité de gestion de fortune des sociétés fiduciaires. Ces risques ont déjà été mis en lumière par le passé dans d'autres scandales analogues (impliquant par exemple la société gestionnaire des comptes helvétiques de Luis Barcenas, l'ancien trésorier du parti populaire espagnol).

Dans son évaluation de la Suisse parue en 2016, le Groupe d'action financière (GAFI) a évoqué le secteur des fiduciaires comme l'un des "secteurs les plus à risques", relevant que ceux-ci étaient particulièrement élevés lorsque ces fiduciaires "interviennent dans la chaîne de création de montages offshores", qu'elles "ne paraissent pas disposer d'une pleine compréhension de la nature et du niveau de leurs risques", notamment pour les entités "de petite taille".

En conclusion, le GAFI recommande à la Suisse d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales, en relevant que ce domaine d'activité "devrait constituer une priorité".

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il préparait un avant-projet destiné à assurer le suivi du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur le Suisse. Dans ces circonstances, j'invite le Conseil fédéral:

1. A dire s'il juge suffisant le dispositif antiblanchiment actuel tel qu'il s'applique aux fiduciaires.

2. A préciser, le cas échéant, s'il entend tenir compte de la proposition formulée par la GAFI d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales.

3. A préciser quelles autres mesures pourraient renforcer l'efficacité du dispositif antiblanchiment dans le domaine des activités fiduciaires.

4. A dire si, dans le cas d'espèce, l'activité de la fiduciaire incriminée relevait du cadre LBA.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3752 ***n*** Ip. **Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public** (27.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet Railfit exige notamment la suppression de plusieurs centaines d'emplois. A combien se monteront les économies de personnel d'ici à la fin de ce projet?

2. Comment se présente la situation pour les collaborateurs concernés? Combien de collaborateurs ont pu, jusqu'à présent, retrouver un emploi aux CFF, combien ont pu trouver immédiatement un autre emploi et combien ont été mis à la retraite?

3. Quel crédit peut-on accorder aux affirmations selon lesquelles 220 postes sur les quelque 1600 que comptent les domaines de la vente, du conseil et du service seront supprimés?

4. Les projets de suppressions de postes dans les guichets ferroviaires entraîneront-ils aussi des fermetures ? Quels critères seront appliqués?

5. Quels guichets seraient concernés?

6. Y a-t-il une planification concernant l'évolution des guichets ferroviaires?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Arslan, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Egger, Fluri, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Rytz Regula, Semadeni, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (32)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3754 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie** (27.09.2017)

Les autorités italiennes connaissent depuis 2011 de sérieux problèmes dans leur capacité d'accueil et de prise en charge des requérants d'asile. En effet, le nombre de places disponibles n'est pas en mesure d'absorber toutes les personnes qui leur sont renvoyées. Il en découle que les conditions de vie, la promiscuité, l'insalubrité, voire des situations de violence sont monnaie courante et l'accès à l'assistance juridique, aux soins médicaux et psychologiques n'est pas assuré.

Ces allégations sont confirmées dans l'arrêt Tarakhel contre Suisse de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 novembre 2014. Dans cet arrêt, la Cour européenne a précisé que les autorités suisses violeraient l'article 3 de la convention si elles renvoyaient une famille en Italie sans avoir préalablement obtenu de la part des autorités italiennes une garantie individuelle concernant, d'une part, une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et, d'autre part, la préservation de l'unité familiale.

Ainsi, des déclarations générales d'intention de la part de l'Italie ne suffisent pas, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) devant disposer d'une garantie concrète et individuelle de possibilité d'hébergement dans une structure adaptée et d'une prise en charge médicale adéquate quand la situation l'exige.

Or, il s'avère que dans plusieurs cas, ces garanties concrètes n'ont pas été fournies à des familles devant être renvoyées, le SEM se contentant d'une liste de projets SPRAR où les familles peuvent être prises en charge et estime que cette liste constitue une garantie suffisante à un accueil digne de ces familles dont certains membres souffrent de graves problèmes de santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaissant la surcharge de l'Italie en matière d'accueil de requérants d'asile, la Suisse peut-elle décemment fermer les yeux sur les conditions aussi précaires qui sont réservées à ces familles?

2. Vu les pratiques du SEM, la Suisse estime-t-elle sérieusement respecter les conditions de l'arrêt Tarakhel?

3. Compte tenu du fait que le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a baissé, notre pays ne devrait-il pas se montrer plus solidaire envers l'Italie et invoquer plus souvent la Clause de souveraineté du règlement Dublin pour renoncer aux renvois de familles et de personnes vulnérables?

Cosignataires: Friedl, Marra, Mazzone, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3757 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction de l'utilisation du glyphosate et des produits contenant du glyphosate qui soit valable jusqu'en 2022 au moins.

Porte-parole: Glättli

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3758 ***n*** Mo. **Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

Cosignataires: Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3759 ***n*** Mo. **(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou

gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

17.3760 *n* Mo. **Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

Cosignataires: Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3761 *n* Ip. **Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire** (27.09.2017)

Les personnes admises à titre provisoire constituent le groupe démographique ayant la plus forte croissance: entre le début de 2013 et la mi-2017, il s'est accru de 74 pour cent. Comme le veut la loi, l'admission à titre provisoire est prononcée lorsque le renvoi d'une personne qui fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force n'est pas admissible, pas acceptable ou impossible.

Le Conseil fédéral a soumis à la Commission des institutions politiques un rapport de 57 pages consacré aux personnes admises à titre provisoire. Il y manque toutefois les motifs qui ont permis à ce groupe, entre-temps constitué de 40 000 personnes, de rester en Suisse. Seule exception: 274 personnes en 2014 et 201 en 2015 on pu rester pour des raisons de santé.

Les autorités disposent d'une grande marge de manoeuvre pour octroyer l'admission à titre provisoire. Il suffit de consulter les arrêts correspondants rendus par le Tribunal administratif fédéral: avoir un enfant avec une Suissesse, être une femme seule dans un pays musulman, être une mère qui élève seule ses enfants, avoir des enfants scolarisés en Suisse, menacer de se suicider, ne pas pouvoir accéder à une formation adéquate au Kosovo, la persistance d'un taux de chômage très élevé dans le pays d'origine, l'absence d'un réseau social solide dans la ville natale du requérant en Afghanistan, cinq ans d'absence du pays et donc difficultés de réintégration et manque de thérapie adéquate en Angola, absence de perspective réaliste d'exercer une activité suffisamment lucrative, absence de liens de parenté et donc de soutien familial dans le pays d'origine, situation économique très précaire et absence de système d'assurance-maladie dans le pays d'origine, absence de papiers et identité incertaine, refus de quitter volontairement la Suisse, pas de revenus en Turquie, pension alimentaire impayée par l'ex-mari sans qu'on puisse s'attendre à ce que l'Etat turc se substitue au mauvais payeur, tous ces motifs ont amené les juges à se prononcer en faveur de l'octroi du statut F. Sans compter que des actes de guerre dans une partie du pays pourraient justifier l'octroi de ce statut, s'agissant notamment de la Syrie. La présente interpellation vise à obtenir une présentation des motifs qui ont conduit ces dernières années à l'octroi de l'admission à titre provisoire. Le Conseil fédéral explicitera en particulier le nombre de cas dans lesquels l'admission à titre provisoire a été octroyée du fait de l'absence de documents d'identité ou parce que l'Etat d'origine a refusé de réadmettre un de ses ressortissants.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand (3)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3762 *n* Mo. **Estermann. 85 centimes pour plus de démocratie** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les frais de port du vote par correspondance lors d'élections et de votations fédérales soient pris en charge par l'entreprise de la Confédération qu'est la Poste.

Cosignataires: Grüter, Hess Erich, Müri, Reimann Lukas, Schelbert, Vitali, Zuberbühler (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3764 *n* Ip. **Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?** (27.09.2017)

La Confédération est liée directement ou indirectement à six des sept membres fondateurs de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), à savoir Compenswiss, Complan, la caisse de pension Poste, la caisse de pension CFF, la caisse fédérale de pension Publica et la CNA. L'ASIR se conforme aux lois suisses et aux directives internationales auxquelles la Suisse adhère. Elle accepte donc les investissements dans le secteur des armes nucléaires lorsque le pays concerné fait partie des pays qualifiés d'Etats possédant l'arme nucléaire. La caisse de pension CFF, par exemple, applique ces principes à ses investissements. D'autres caisses de pension, comme celle de la ville de Zurich, excluent totalement les producteurs d'armes nucléaires de leur univers d'investissement.

1. La Confédération est-elle prête à user de sa capacité d'influence pour que les caisses de pension sur les directives de placement desquelles elle a une influence excluent tous les producteurs d'armes nucléaires de leur univers de placement?

2. Est-elle prête à oeuvrer auprès des membres fondateurs de l'ASIR précités pour que l'ASIR adapte ses propres recommandations en conséquence?

3. Quels sont, du point de vue de la Confédération, les arguments qui plaident pour une modification en ce sens des dispositions légales de la Suisse ou qui s'opposent à une telle modification?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager les travaux nécessaires à cette adaptation des bases juridiques? Quand compte-t-il présenter un projet de modification?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3766 ***é*** Mo. **Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour garantir un label de qualité unifié pour les exploitants suisses d'un commerce en ligne. Ce label visera à renforcer, sur le plan international, la compétitivité des sites de vente en ligne d'entreprises suisses et à améliorer leurs débouchés à l'étranger grâce à la bonne réputation de la Suisse.

Cosignataires: Berberat, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rieder (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.12.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **17.3771** ***é*** Mo. **Stöckli. Assurance-maladie. Fixer à 80 pour cent le rabais maximal pour la franchise à option de 500 francs** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 80 pour cent au lieu de 70 pour cent le rabais maximal accordé sur les primes d'assurance-maladie pour la franchise à option de 500 francs.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul (3)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 Conseil des Etats. Rejet

17.3772 ***n*** Mo. **Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié par cette motion d'intégrer dans la loi sur les professions médicales, les critères

suivants lors de la gestion de l'admission de tous les médecins.

1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission. Les médecins devront exercer une activité médicale d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80 pour cent dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission, conformément aux programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour la formation médicale.

2. Compétences linguistiques. Les médecins justifient leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un examen de langue passé en Suisse.

3. Diplôme de formation continue. Il doit être exigé régulièrement dans chacune des disciplines, une attestation de formation continue constituant un critère de qualité clair et facile à vérifier.

Cosignataires: Addor, Brand, Bühler, Flückiger Sylvia, Frehner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Nicolet, Page, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, von Siebenthal, Walliser (19)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3773 ***n*** Ip. **Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant** (27.09.2017)

Comment et dans quels délais le Conseil fédéral entend-il adapter la procédure d'asile pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés, de telle sorte que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant soient correctement appliquées?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3774 ***n*** Ip. **Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés** (27.09.2017)

Comment et quand le Conseil fédéral pense-t-il modifier le droit pour les représentants légaux de consulter le dossier des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) dans les procédures d'asile de manière à le rendre conforme à l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU des droits de l'enfant dans les procédures actuelles et dans les futures procédures selon la révision de la loi sur l'asile ?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3775 ***n*** Ip. **Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise** (27.09.2017)

Chaque année, quelque 100 000 personnes contractent une infection nosocomiale en Suisse. Près de 2000 d'entre elles en meurent. L'infection la plus courante est causée par des bactéries multirésistantes de type staphylocoque doré. Or, plus de la moitié de ces infections pourraient être évitées en appliquant de manière systématique des mesures d'hygiène. Les Pays-Bas et les pays scandinaves, qui affichent un taux d'infection nosocomial au staphylocoque doré résistant à la méticilline (SARM) inférieur à 5 pour cent, montrent qu'il est possible d'inverser la courbe croissante des infections. La politique néerlandaise en la matière ("Search and Destroy", soit recherche et destruction) se caractérise par une procédure de dépistage régulière et des mesures d'isolement des patients présentant des risques d'infection, notamment ceux qui proviennent d'autres établissements tels que les soins longue durée, ainsi que par un traitement systématique des patients infectés. Cette stratégie permet par ailleurs de réaliser des économies substantielles. Une étude menée en 2016 dans un hôpital de la région du Kennermerland aux Pays-Bas montre en effet que les coûts du traitement des

patients étaient estimés à 1 388 907 euros avant son introduction (taux de prévalence de l'infection: 50 pour cent), contre 290 673 euros (taux de prévalence de 17,3 pour cent) après coup (source: Soverein et al. 2016 - https://doi.org/10.1371/journal.pone.0148175).

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne reprend-elle pas le modèle éprouvé des Pays-Bas?

2. Pourquoi les dépistages, notamment lorsqu'un patient est admis à l'hôpital ou transféré depuis une autre institution, ne sont-ils pas menés et contrôlés de manière systématique?

3. Sur quelle base légale le Conseil fédéral pourrait-il se fonder pour ordonner des mesures?

4. A combien s'élèvent les coûts engendrés par les infections au SARM qui pourraient être réduits en appliquant systématiquement des mesures d'hygiène?

5. Pourquoi les projets mis en place de longue date, tels que le programme Swiss Clean Care, n'ont-ils pas permis de réduire de manière significative le nombre d'infections au SARM pour atteindre des taux aussi bas qu'aux Pays-Bas?

6. Selon l'OMS, le nombre de septicémies augmente massivement. Les personnes infectées par le SARM sont d'autant plus difficiles à traiter. Que pense le Conseil fédéral de cette problématique de manière générale, et relativement au SARM en particulier?

7. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des risques que représentent le SARM et la résistance aux antibiotiques?

Cosignataires: Barrile, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel (25)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3776 *n* Mo. **Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux, notamment en introduisant des prescriptions contraignantes pour les cantons dans l'exercice de leur devoir de surveillance. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Weibel (27)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3777 *n* Po. **Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de créer une taxe d'immigration pour les frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3778 *n* Mo. **Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en prévision de la nouvelle loi sur les médias, un cadre légal garantissant la transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jauslin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (37)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3779 *n* Mo. **Conseil National. Convocation des personnes à risque par le Service de renseignement de la Confédération (Amstutz)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) obtienne la compétence de convoquer les personnes à risque (notamment celles soupçonnées de radicalisation islamiste et de terrorisme) et d'analyser leurs téléphones mobiles.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3780 *n* Ip. **Giezendanner. Adjudication des marchés Duro** (27.09.2017)

1. Quel volume de marchés l'entreprise Mowag a-t-elle adjugé à des sous-traitants?

2. De quel ordre de grandeur sont les marchés qui ont été adjugés à des entreprises "liées à l'Etat" (par ex. le groupe RUAG)?

3. Existe-t-il une liste des régions qui bénéficient indirectement de ces marchés?

4. Quel est le volume de marchés (par ex. moteur et boîte de vitesses) qui sera adjugé à l'étranger?

5. Combien de marchés seront assurés par l'entreprise Mowag elle-même?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Walter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3783 *n* Ip. **(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale** (27.09.2017)

En mai 2017, les journalistes d'"Investigate Europe" ont publié une étude approfondie sur l'importance de la dépendance des autorités européennes vis-à-vis de Microsoft. L'entreprise américaine avait par exemple annoncé fin 2014 qu'elle ne fournirait

plus de mises à jour de sécurité pour Windows XP. Le gouvernement britannique avait dès lors payé 7 millions de francs pour que Microsoft s'engage à réparer les erreurs qui surviendraient à l'avenir. Cette dépendance nuit à l'équilibre du marché informatique. L'étude rapporte que Dietmar Harhoff, directeur de l'Institut Max-Planck pour l'innovation et la concurrence à Munich, estime que, même en l'absence de preuves empiriques, il est logique de penser que la dépendance à un acteur unique freine le progrès technique dans le secteur public.

Une solution pour renforcer la souveraineté numérique est de recourir davantage aux logiciels à source ouverte. La Commission européenne fait cette recommandation dans sa nouvelle étude "The econonomic and social impact of software and services on competitiveness and innovation". Miser sur les logiciels à source ouverte stimulerait l'innovation et permettrait de réaliser de grandes économies. D'autres études estiment que l'économie européenne pourrait économiser environ 114 milliards d'euros de cette manière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel point l'administration fédérale est-elle dépendante des grands groupes informatiques comme Microsoft, SAP, Oracle et Adobe?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire cette dépendance? A-t-il une stratégie de gestion des risques?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la souveraineté numérique de l'administration fédérale lors de l'acquisition de systèmes informatiques?

4. Que pense-t-il du recours aux logiciels à source ouverte pour renforcer cette souveraineté?

5. D'après sa réponse au postulat Graf-Litscher 14.3532, le Conseil fédéral veut publier d'ici fin 2018 une nouvelle stratégie en matière de logiciels à source ouverte. Dans quelle mesure compte-t-il encourager le recours à ce type de logiciels?

6. Est-il disposé à étudier les effets que l'utilisation et le développement de logiciels à source ouverte pourraient avoir sur l'économie en Suisse?

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Pardini, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 L'objet est repris
15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3784 *n* Po. **Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'accorder une incitation financière à ceux qui restitueront volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans.

Il évaluera notamment la possibilité d'une participation au coût de l'abonnement général des CFF, compte tenu des aspects suivants:

1. montant de la participation (par ex. 50 ou 100 pour cent);

2. durée de l'incitation (prime unique ou renouvelable pour plusieurs années);

3. impact financier des différentes possibilités.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Candinas, Chiesa, Gschwind, Hardegger (6)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3787 *n* Mo. **Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la part du bénéfice de la Banque nationale qui revient à la Confédération conformément à l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale soit affectée intégralement au domaine FRI, en sus des ressources qui lui sont attribuées par le biais du message FRI.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Chevalley, Derder, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Maire Jacques-André, Markwalder, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Tschäppät, Wasserfallen Christian (14)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3788 *n*** Ip. **Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse** (27.09.2017)

De retour d'une conférence internationale à Prague sur la question de la détention des enfants migrants, organisée à l'initiative de la présidence de la République tchèque du Conseil de l'Europe pour la période allant de mai à novembre 2017, nous souhaitons éclaircir certaines questions en rapport avec cette problématique afin de nous assurer que les meilleures pratiques sont bien un but dans notre pays.

Le consensus final de cette conférence est clair: la détention administrative des mineurs migrants doit être abolie, car l'emprisonnement d'un mineur, seul ou accompagné de ses parents, est fortement susceptible d'entraîner des conséquences néfastes pour son développement psychologique. Des alternatives à la détention existent et la meilleure solution réside clairement dans des lieux d'accueil ouverts pour familles ou enfants migrants non accompagnés, avec un encadrement psychosocial et éducatif adéquat. Nous avons eu l'occasion de visiter ce printemps l'excellent centre Bäregg à Bärau dans le canton de Berne, centre dont nous avons pu constater l'organisation pertinente et pleine d'humanité. Un centre dont le financement semble aujourd'hui remis en question suite à une décision populaire.

Mes questions:

1. Quels sont les résultats des statistiques actuelles sur le nombre de mineurs migrants détenus en Suisse pour des raisons administratives, qu'ils soient avec leur famille ou seuls, non accompagnés?

2. Outre le centre Bäregg à Bärau, quelles sont en Suisse les institutions modèles pour mineurs migrants non accompagnés et comment est organisé leur financement? Le Conseil fédéral peut-il également nous informer sur l'avenir du centre de Bärau?

3. Les six centres fédéraux de traitement des demandes d'asile seront-ils parfaitement adaptés à la problématique spécifique des mineurs migrants, en particulier non accompagnés?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'option proposant l'abolition de la détention administrative des migrants mineurs, sauf cas exceptionnels qui devraient alors faire l'objet sans délai d'une validation, par exemple, par une commission d'éthique pluridisciplinaire composée de professionnels spécialisés dans les domaines juridique et psychosocial?

Cosignataire: Fiala (1)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3789** ***n*** Po. **Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment la Suisse pourrait devenir l'épicentre mondial de la gouvernance internationale du cyberespace. Il s'agira de favoriser l'avènement d'une Convention de Genève du digital qui contiendra les principes garantissant une utilisation pacifique du cyberespace; de prévoir la création d'un organisme neutre, type CICR, pour l'application de ces principes; de promouvoir activement Genève pour accueillir cet organisme.

C'est une démarche qui correspond totalement à la nature de l'engagement suisse au niveau international. La Suisse doit pouvoir se positionner rapidement et clairement sur ce dossier.

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3790 ***n*** Po. **Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une norme pénale pour lutter contre le trafic de migrants.

Cosignataires: Amherd, Bauer, Bigler, Brand, Campell, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (32)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3792 ***n*** Ip. **Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques** (28.09.2017)

Les antibiotiques et les fongicides sont souvent produits en Asie, où les eaux sont à peine épurées, ce qui fait apparaître des germes multirésistants. A Hyderabad (Inde), lieu de production d'antibiotiques mondialement connu, des chercheurs ont trouvé des concentrations élevées d'antibiotiques et de bactéries résistantes aux antibiotiques dans des échantillons prélevés dans l'eau du robinet, des cours d'eau, des lacs et des rizières. De plus, de fortes concentrations de fongicides ont été relevées dans les eaux usées. Les eaux polluées par l'industrie pharmaceutique sont ensuite utilisées pour irriguer les champs, et des agents pathogènes multirésistants se développent.

Les résistances aux antibiotiques en Asie se propagent dans le monde entier, et de nombreux produits importés sont concernés, comme le riz et les épices. Des scientifiques estiment que près de 90 pour cent des voyageurs qui sont allés en Inde reviennent avec des bactéries résistantes.

La production d'antibiotiques en Asie est a priori avantageuse, mais nous payons en réalité très cher les conséquences des bactéries multirésistantes. La Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique considère que les résistances aux antibiotiques constituent une menace majeure pour la santé en Suisse. Le docteur Peter Kälin, président des Médecins en faveur de l'environnement, affirme que la production bon marché des entreprises pharmaceutiques est un danger pour la santé publique tant en Suisse qu'à l'étranger.

Je prie le Conseil fédéral de prendre position sur les points suivants:

1. Les exigences relatives aux médicaments imposées par les autorités compétentes doivent être modifiées de manière à ce que la traçabilité soit garantie et qu'aucun principe actif ne se répande dans l'environnement lors du processus de production dans son ensemble.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les normes environnementales nécessaires à cette fin soient mises en place et respectées, sur le plan international et en particulier auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union européenne.

Cosignataires: Béglé, Brand, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fiala, Fluri, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3793 ***n*** Ip. **Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations** (28.09.2017)

L'interruption de la ligne ferroviaire très fréquentée dans la plaine du Rhin près de Rastatt concerne des centaines de trains de marchandises par jour, jusqu'à la réouverture du tronçon prévue le 2 octobre 2017. Les frais supplémentaires encourus par les chemins de fer et les entreprises sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs. Le transport de marchandises a été transféré du rail à la route, avec des effets tangibles sur le trafic des poids lourds en Suisse. En août 2017, l'Office fédéral des routes chiffrait à 6 pour cent l'augmentation du nombre de poids lourds empruntant le tunnel routier du Saint-Gothard, et à 7 pour cent la hausse sur la route du San Bernardino. L'interruption qui a touché cette ligne ferroviaire a ébranlé la confiance dans le rail. A moins que des efforts particuliers ne soient déployés, ces marchandises vont continuer à circuler par la route, si bien que les objectifs de transfert de la Suisse en pâtiront sensiblement. Avec les mesures prises à ce jour, l'Office fédéral des transports ne parviendra pas à ramener le trafic de marchandises vers le chemin de fer. Il faudra que le Conseil fédéral rappelle l'Allemagne à ses obligations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt est vraisemblablement due non pas à un cas de force majeure, mais à des mesures insuffisantes ordonnées en matière de construction, qui répond des dommages causés?

2. A quelles conséquences faut-il s'attendre à long terme sur le transfert du trafic de marchandises de la route au rail? Comment rétablir durablement la confiance dans le transport par chemin de fer?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral soutient-il le retour, devenu indispensable, du transport de marchandises vers le rail? Un dédommagement sera-t-il accordé par l'Allemagne?

4. Quelles mesures l'Allemagne prévoit-elle de prendre? Le Conseil fédéral élèvera-t-il des prétentions, comme l'octroi de rabais immédiats sur les redevances d'utilisation des sillons, en guise de compensation pour le préjudice subi par le trafic de marchandises?

5. Sachant que la Suisse a bien trop peu insisté, jusqu'ici, sur l'application de la convention de Lugano conclue en 1996, comment exigera-t-elle désormais de l'Allemagne qu'elle s'y conforme elle aussi?

6. Comment peut-on assurer l'existence de capacités suffisantes dans le transport de voyageurs et le trafic de marchandises transfrontières entre la Suisse et l'Allemagne, particulièrement sur la ligne d'accès principale à la NLFA, ainsi que d'itinéraires de contournement (ligne dite de Gäubahn), afin de remédier aux goulets d'étranglement tels que celui d'Offenburg? Quelles mesures prévoit-on de prendre en faveur du trafic de marchandises dans le cadre de l'étape d'aménagement du FAIF/Prodes 2030/2035 (projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire/programme de développement stratégique)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3794 ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir notamment auprès des Etats voisins pour que les investisseurs privés suisses aient moins d'obstacles administratifs à surmonter lorsqu'ils souhaitent demander le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur des titres étrangers.

Conviviale et non bureaucratique, la procédure mise en place par les Etats-Unis constitue un modèle du genre. Parmi les exemples fâcheux les plus récents, on peut citer le cas de la France, laquelle vient de compliquer, apparemment de manière unilatérale, les formalités de remboursement de l'impôt.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3795 ***n*** Po. **Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment il pourrait promouvoir l'"outsourcing" numérique vers des pays à bas revenu pour lutter contre la pauvreté grâce au travail. Permettre aux gens d'augmenter par eux-mêmes leur niveau de vie est bien plus efficace que de leur faire la charité. Ces nouvelles possibilités d'externalisation des tâches numériques permettraient aussi aux entreprises suisses de renforcer leur responsabilité sociale et leur efficience économique.

Il s'agit ici avant tout de promouvoir l'"outsourcing" de tâches simples, parfois répétitives, qui ne peuvent pas être automatisées et pour lesquelles une formation rapide suffit.

Au-delà de l'objectif d'une sortie rapide de la pauvreté des personnes ainsi employées, des jalons pourraient être posés dans ces pays pour la création d'un écosystème de l'"outsourcing" numérique qui permettrait d'aller vers une professionnalisation des services.

Il faudrait définir des pays prioritaires: parce que le chômage pousse les jeunes à l'exil et parce qu'on y parle le français ou l'anglais, comme en Erythrée, en Afrique sub-saharienne ou en Asie du Sud.

Enfin, soulignons que la promotion du travail à distance est une manière de faire bénéficier de la globalisation les plus démunis.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3796 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?** (28.09.2017)

On peut lire dans le postulat 15.4135 que le Secrétariat d'Etat aux migrations finance un programme d'aide au retour destiné à des migrants nigériens qui n'ont pas obtenu le droit de séjourner en Algérie. Le projet a pour but d'accueillir et d'assister ces personnes par diverses mesures. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Suisse a-t-elle investi dans le projet en question?

2. Pourquoi soutient-elle le gouvernement algérien, bien que celui-ci s'oppose par tous les moyens au rapatriement sous contrainte de ses propres ressortissants?

3. En 2007, la Suisse a conclu un accord de réadmission avec l'Algérie. Cet accord est toutefois resté lettre morte, du fait que le gouvernement algérien n'accepte aucun vol spécial. D'après un article du "Tages-Anzeiger" du 29 août 2017 consacré à la difficulté de renvoyer des Algériens ("Algerier lassen sich schwer ausschaffen"), des entretiens réguliers avec les autorités algériennes auraient lieu depuis février 2013. Qu'a obtenu concrètement le Conseil fédéral depuis 2007 pour permettre les rapatriements sous contrainte vers l'Algérie?

4. D'après le secrétaire d'Etat Gattiker, la prochaine rencontre entre la Suisse et l'Algérie aura lieu à l'automne 2017. Quels objectifs poursuit le Conseil fédéral avec cette rencontre? La Suisse posera-t-elle comme condition la possibilité d'exécuter des rapatriements sous contrainte?

5. Quels ont été ces dernières années les principaux motifs à l'appui des demandes de visa émanant de ressortissants algériens?

6. Depuis 2010, combien de visas en vue de la préparation d'un mariage la Suisse a-t-elle octroyés à des ressortissants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, de Lybie et d'Egypte?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3797 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, dans un délai de deux ans, au moins un centre d'accueil de migrants dans un pays d'Afrique.

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3798 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'avis qu'il a émis relativement à ma motion 17.3462:

1. En 2016, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a enregistré près de 50 000 entrées illégales en Suisse (soit 17 000 de plus qu'en 2015). Combien d'entrées illégales le Cgfr a-t-il enregistrées entre janvier et septembre 2017?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les chiffres réels de l'immigration illégale?

3. Selon une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations de 2015, quelque 76 000 immigrés clandestins (ou sans-papiers) vivraient en Suisse. Le service de consultation bernois pour les sans-papiers estime qu'ils seraient plutôt entre 90 000 et 250 000. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il serait possible de réduire le nombre des immigrés clandestins en recensant systématiquement toutes les entrées en Suisse?

4. Le Conseil fédéral indique que des contrôles systématiques aux frontières ne permettraient pas de "lutter efficacement contre la migration illégale". Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer qu'un recensement de toutes les entrées en Suisse ne permettrait pas de réduire l'immigration illégale?

5. Il assure également que "le contrôle systématique d'identité que demande l'auteur de la motion n'apporterait rien de plus à la lutte contre le problème qu'il décrit". Comment arrive-t-il à une telle conclusion, alors qu'il est évident qu'un contrôle systématique de toutes les entrées ne peut que réduire le nombre des entrées illégales?

6. Il assure par ailleurs que "cette mesure occasionnerait en outre des coûts importants". Cette affirmation impliquant qu'il connaît les coûts qu'occasionnerait un contrôle systématique aux frontières, peut-il indiquer à combien ces coûts s'élèveraient?

7. Il affirme enfin que cette mesure "aurait un fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie". Peut-il décrire plus précisément en quoi consisterait ce fort impact négatif? Cette mesure pourrait-elle aussi avoir à ses yeux un impact positif, et lequel?

8. Est-il d'accord pour considérer qu'un contrôle systématique aux frontières permettrait de réduire considérablement la menace d'attentats terroristes en Suisse?

9. Si un attentat terroriste devait se produire en Suisse, le Conseil fédéral serait-il prêt à admettre que c'est de sa faute si la population suisse a été insuffisamment protégée?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3799 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière** (28.09.2017)

La FINMA a ouvert le 4 septembre 2017 la consultation relative à la révision de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA). Le but de cette révision est de mettre en oeuvre les dernières recommandations du GAFI. La consultation ne durera que jusqu'au 10 octobre 2017. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les organisations consultées ne bénéficient-elles pas du délai de consultation ordinaire de trois mois fixé par la loi?

2. Pourquoi mener les travaux à un rythme aussi rapide alors que rien ne justifie une telle précipitation?

3. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI exige une adaptation des dispositions sur l'obligation de diligence des banques (CDB), des autres règles relatives à l'autorégulation et de l'OBA-FINMA. Ce processus doit être bien coordonné et mené avec discernement. Quelles sont en l'espèce les compétences respectives des autorités (Conseil fédéral, DFF, FINMA)?

4. Quelle autorité suisse décide de la nature des mesures à appliquer, et quelles dispositions cette autorité ou le Conseil fédéral prennent-ils pour éviter que la Suisse ne mette en place un "swiss finish" inutile?

5. L'autorégulation a fait ses preuves en Suisse. Elle permet une application des règles pragmatique et adaptée aux réalités. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI ne devrait-elle pas passer d'abord par une adaptation de l'autorégulation, et la révision de l'OBA-FINMA n'être envisagée que dans un second temps, subsidiairement, pour combler les lacunes?

6. Comment garantit-on qu'une marge d'action suffisante sera laissée à l'autorégulation pour la détermination des mesures de mise en oeuvre et que cette marge d'action ne sera pas limitée inutilement par les ordonnances de la FINMA (le rapport explicatif sur la révision de l'OBA-FINMA, par ex., anticipe déjà les modifications à apporter aux règles d'autorégulation fixées dans la CDB)?

7. Les recommandations du GAFI laissent aux Etats une certaine latitude en matière de mise en oeuvre. Des pays tels que l'Italie utilisent au maximum cette latitude sans que le GAFI ne trouve rien à y redire. Quelles dispositions prend-on pour garantir que la Suisse utilise pleinement la marge d'action dont elle dispose pour la mise en oeuvre et n'adapte que ce qui est nécessaire pour assurer le respect des exigences techniques ("technical compliance")?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les défauts relevés par le GAFI sur le fond et sur la forme, et au regard du modèle de mise en oeuvre adopté par l'Italie (contre lequel le GAFI n'a pas émis d'objection)?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3800 ***n*** Mo. **Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de collaborer activement avec d'autres Etats (voisins) pour rapatrier des requérants d'asile et utiliser les synergies possibles, notamment en organisant en commun des rapatriements par avion.

Cosignataires: Amherd, Campell, Fluri, Glanzmann, Glarner, Humbel, Jauslin, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Streiff (10)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3802 ***n*** Ip. **Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?** (28.09.2017)

De nombreux rapports internationaux démontrent que la situation des requérants d'asile en Bulgarie est très difficile. La majorité d'entre eux est placée en détention administrative, souvent pour de longues durées et dans des conditions extrêmement précaires. Les autorités n'ont toujours pas renoncé à la pratique consistant à placer en détention des mineurs isolés.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat italien a récemment conclu à l'inexigibilité du renvoi d'un requérant d'asile en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie, en se basant sur les manques systématiques dans la procédure d'asile bulgare. Il ne

s'agissait donc pas d'une vulnérabilité particulière du demandeur d'asile, mais bien de la seule situation juridique telle qu'elle est décrite dans de nombreux rapports internationaux, comme celui de Human Rights Watch du 20 janvier 2016 et dans les Briefing notes du UNHCR du 29 novembre 2016.

En outre, selon Amnesty International, le premier ministre bulgare, Boïko Borissov a déclaré que plus de 25 000 personnes avaient été renvoyées depuis son pays vers la Turquie et la Grèce entre janvier et août 2016.

Pourtant, la Suisse a renvoyé cette année trois personnes vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SEM a-t-il obtenu des garanties que les personnes renvoyées de Suisse vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III ne soient pas placées en détention et dans des conditions précaires, ou au moins pas au-delà du délai strictement nécessaire pour effectuer les démarches administratives requises?

2. Compte tenu du nombre important de refoulements de ressortissant-e-s turcs de la Bulgarie vers la Turquie, la Suisse ne devrait-elle pas, en l'absence de garanties de non-refoulement, suspendre les renvois Dublin de ressortissant-e-s turcs vers la Bulgarie?

3. Suite à la décision du Conseil d'Etat italien, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Suisse doit suivre son exemple et mettre fin aux renvois en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3803 *n* Ip. **Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?**
(28.09.2017)

La Suisse a joué un rôle central dans l'élaboration de la Convention de Minamata sur le mercure, entrée en vigueur en 2017. L'OMS classe le mercure au rang de produit chimique parmi les plus dangereux au monde. Le Conseil fédéral, dans son message relatif à l'approbation de la Convention, précise que "les émissions de mercure mesurées en Suisse sont devenues négligeables, mais comme les composés du mercure peuvent être véhiculés dans le monde entier par l'air, l'eau, la chaîne alimentaire, les déchets et certains produits, les mesures prises à l'échelle nationale ne suffisent pas à prévenir efficacement les risques." Dans le cadre de sa mise en oeuvre, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques doit ainsi être adaptée dès 2018 afin de réglementer strictement le commerce de mercure.

L'orpaillage est responsable de 37 pour cent des émissions de mercure et près de 50 pour cent de l'or négocié dans le monde est transformé en Suisse. Pour obtenir 1 kilo d'or, environ 2 kilos de mercure sont nécessaires, à l'exception des mines certifiées qui réduisent drastiquement voire complètement son utilisation, mais ne représentent qu'une infime minorité. Une étude de l'ETH de 2017 a montré l'incohérence entre les activités d'entreprises suisses et les projets de coopération en Colombie, qui soutiennent des exploitations aurifères écologiques et sociales. La seconde phase de la Swiss Better Gold Initiative, concernant le Pérou, la Bolivie et la Colombie vient de démarrer. Pourtant, selon l'OFEV, la Suisse a, entre 2011 et 2015, exporté annuellement de Colombie quelque 11 tonnes de mercure destinées à l'orpaillage.

Je charge la Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse s'est engagée, par la Convention de Minamata, à limiter les émissions de mercure à travers le monde, mais joue un rôle central dans le négoce et le traitement de l'or, alors que son extraction représente la source d'émissions de mercure la plus importante. Comment le Conseil fédéral considère-t-il cette contradiction?

2. Peut-il garantir qu'aucun "or au mercure" n'est traité ou négocié en Suisse?

3. Sinon, quelles actions compte-t-il entreprendre pour que les efforts de la Convention de Minamata ne soient pas sapés par le commerce suisse de l'or?

4. Comment le Conseil fédéral considère-t-il ces questions à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (13)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3804 *n* Ip. **Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié**
(28.09.2017)

Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir plus de transparence et moins de bureaucratie dans la procédure de reconnaissance des diplômes des travailleurs étrangers qualifiés et pour améliorer le niveau de formation de ces derniers, afin qu'ils parviennent à s'insérer plus facilement sur le marché suisse du travail? On atténuera ainsi quelque peu la pénurie croissante de personnel qualifié.

Cosignataires: Ammann, Barrile, Béglé, Bertschy, Brélaz, Campell, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Fricker, Girod, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Häsler, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (31)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3806 *n* Ip. **Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?**
(28.09.2017)

La Suisse, elle aussi, doit contribuer à protéger le plateau tibétain et s'engager en faveur de cette cause. Elle possède un grand savoir-faire dans les domaines de la politique climatique et environnementale et dans celle des ressources naturelles, mais elle dispose aussi d'un vaste réseau international et de bonnes relations avec de nombreux organes de l'ONU à Genève.

1. Dans le cadre de sa coopération internationale et de son engagement de longue date en faveur des régions de montagne, le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait mettre la protection du troisième pôle, à savoir du plateau tibétain, à l'agenda de la communauté internationale?

2. Que pense-t-il de la déforestation systématique du plateau tibétain et des destructions environnementales qui y ont été

pratiquées par la République populaire de Chine? Quelles informations a-t-il reçues lors de ses discussions avec le gouvernement s'agissant de la protection des ressources en eau, de la construction de barrages, des déplacements de nomades tibétains et de l'extraction de ressources naturelles, telles que l'or et les terres rares, au Tibet?

3. Dans quel cadre le Conseil fédéral discute-t-il du réchauffement inquiétant du plateau tibétain, qui entraînera un "déplacement d'écosystème" et, par là même, des dommages environnementaux irréversibles tels que la disparition d'immenses surfaces de prairies, de zones humides et de permafrost sur le haut plateau tibétain? Des discussions ont-elles lieu avec la Chine et les Etats concernés d'Asie du Sud-Est au sujet de l'impact du changement climatique et de la destruction de l'environnement sur les conditions de vie des êtres humains au cours des prochaines décennies?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (33)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3808 *n* Po. **Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les voies et moyens permettant de supprimer les inconvénients que présente la distinction existant entre les soins et l'assistance. Il y décrira les modalités envisageables d'un financement global des soins et de l'assistance renonçant à tout fractionnement superflu. Il examinera en outre des modèles de financement fonctionnant sans répercussion supplémentaire des coûts sur les caisses-maladie. Enfin, dans l'ensemble, la charge pesant sur les intéressés ne devra pas s'alourdir.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Munz, Pezzatti, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Weibel, Wermuth (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3809 *n* Mo. **Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation existante pour légiférer sur la problématique du mobbing, en particulier en donnant une définition légale du mobbing (ou harcèlement psychologique sur le lieu de travail).

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3813 *n* Mo. **Marchand-Balet. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer l'implémentation de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans toutes les professions. La validation des acquis permet aux adultes l'accès à une certification professionnelle grâce à l'article 31 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPR). Actuellement, cette procédure n'est disponible que pour un nombre très restreint de professions. La validation des acquis dans toutes les professions s'inscrit dans la logique des évolutions sociétales et économiques récentes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3814 *n* Mo. **Marchand-Balet. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plate-forme faitière qui présente l'ensemble des offres de formation continue de manière lisible et organisée. Cette méta-plate-forme devrait ainsi, non seulement recenser les offres de formation continue, mais aussi informer, promouvoir et fédérer. Elle garantirait une clarté et un accès structuré pour les entreprises et les individus, qui font souvent face à un dédale chaotique lorsqu'il s'agit de choisir ou d'interpréter ces offres.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (16)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3815 *n* Mo. **Marchand-Balet. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le relevé statistique des enfants disparus, premièrement à l'échelle nationale, puis dans un deuxième temps de stimuler une volonté d'uniformisation à l'échelle européenne.

Des méthodes scientifiques et uniformisées entre les cantons permettraient de garantir une comparabilité et une validité scientifique qui stimulerait de nombreuses recherches. Ainsi, ces recherches scientifiques auraient un fort potentiel pour apporter des stratégies de réponse et des mesures de prévention pour contrer les tragiques disparitions d'enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Riklin Kathy (11)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3816 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Visites d'Etat. Pour un protocole en faveur d'une Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle** (28.09.2017)

Le règlement protocolaire de la Confédération est ainsi modifié que ce sont les valeurs de la diversité culturelle, de la Suisse humanitaire et de la paix qui sont présentés lors des visite d'Etat et non les honneurs militaires.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (20)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3817 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse** (28.09.2017)

Le programme d'armement 2017 fait passer la durée d'utilisation des avions de combats F/A-18 de 5000 à 6000 heures, par appareil. On peut lire les informations suivantes dans le message 17.027: "A la place de la prolongation de la durée d'utilisation, un programme de mise à niveau plus complet du F/A-18 a aussi été examiné. Celui-ci permettrait non seulement de prolonger l'engagement du F/A-18 de quelques années, mais aussi de maintenir sa valeur opérationnelle pour le service de police aérienne et sa force combative pour la défense aérienne au-delà de 2030. Il faudrait encore équiper les machines d'un radar moderne et d'un ordinateur de mission plus performant, et compléter l'armement par une version plus récente des missiles à guidage infrarouge. Ces mesures augmenteraient d'environ un milliard de francs les coûts de la prolongation prévue de la durée d'utilisation ... D'autres mesures visant la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun ont également été étudiées".

1. Combien coûterait la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun (au lieu de 6000) sans mise à niveau complémentaire?

2. Quel est le détail des dépenses menant la somme totale évoquée d'un milliard de francs?

3. Jusqu'à aujourd'hui combien d'heures de vol un F/A-18 a-t-il effectué par année? En ajoutant 1000 heures de vol par avion, pourra-t-on prolonger la durée d'utilisation de cinq à six ans?

4. Le Conseil fédéral a répondu de la manière suivante à l'heure des questions 16.5354: "Il existe déjà un projet de prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18, qui prévoit des mesures d'assainissement de la structure afin d'augmenter d'au moins 1000 heures le nombre d'heures de vol. Ce projet devrait être intégré au programme d'armement 2018." Pourquoi précipiter ce choix et l'intégrer déjà au programme 2017?

5. Les Etats-Unis entreprennent de certifier la prolongation d'utilisation des F/A-18C/D à 8000 heures de vol. Le Conseil fédéral compte-t-il étudier à quelles conditions et à quel prix cette mesure pourrait aussi être réalisée en Suisse?

6. La Suisse a revendu des F-5 Tiger aux Etats-Unis, qui ont décidé de prolonger leur durée d'utilisation. Combien d'heures de vol la Suisse a-t-elle effectué sur les F-5 Tiger et combien de temps les Etats-Unis font-ils voler ces appareils?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3818 ***n*** Mo. **Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'établir, avec les acteurs concernés, une stratégie qui fasse de la Suisse un pôle mondial de la technologie "blockchain"; et d'accompagner ce processus en endossant un rôle de facilitateur en stimulant la formation, la tenue de conférences, la création d'un cadre légal spécifique et d'un tableau de bord d'information trimestriel.

La technologie "blockchain" mûrit de mois en mois: elle est à la charnière de la phase tests et d'une certaine standardisation qui lui permettra de se diffuser rapidement dans de nombreux secteurs de l'économie.

Avec un écosystème de l'innovation de premier plan, notre pays dispose des atouts nécessaires pour attirer les acteurs de la "blockchain". Et l'émergence d'un pôle mondial de la "blockchain" en Suisse bénéficierait à l'ensemble de notre économie.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3819 ***n*** Mo. **Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de supprimer le point 7 de son ordre du jour permanent.

Cosignataires: Büchler Jakob, Eichenberger, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Hadorn, Heer, Imark, Regazzi, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3820 ***n*** Ip. **Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre** (28.09.2017)

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Notre pays s'est ainsi engagé à élaborer et à mettre en oeuvre des lois et des politiques en consultant étroitement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent (art. 4 CDPH). A ce jour, la Suisse n'a pourtant pas, ou que trop peu, respecté cet engagement, et les personnes handicapées sont toujours largement exclues des discussions et des décisions politiques. Ces processus, ne bénéficiant pas de l'expérience et de l'expertise des personnes directement concernées, affichent des résultats insatisfaisants. On le constate tant dans les révisions de lois que dans l'élaboration de stratégies, même quand des procédures de consultation sont organisées, étant donné que les objections et les propositions des personnes concernées ne sont pas prises au sérieux. Les choses sont bien pires quand ces personnes n'ont pas du tout voix au chapitre. Une telle situation s'est notamment produite en mai 2017, lorsque l'Office fédéral des transports a élaboré sa stratégie de mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) sans impliquer aucune personne handicapée. Il en va actuellement de même en ce qui concerne l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse. Il semblerait qu'elle sera développée et mise en oeuvre sans que les personnes handicapées ne puissent prendre part aux discussions, même si l'association faîtière Inclusion Handicap, active sur le plan politique, a été impliquée jusqu'à présent par principe. Elaborer une politique sans laisser les personnes concernées donner leur avis ne correspond pas à ce que nous entendons, en Suisse, par démocratie et participation véritables et vivantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes handicapées se

montrent nettement moins confiantes envers les systèmes politique et judiciaire que le reste de la population (enquête SILC 2013)?

2. Quels départements s'occupent de consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, conformément à la CDPH?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir, en collaboration avec les cantons, que les personnes handicapées aient voix au chapitre dans l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse?

4. L'instrument qu'est la procédure de consultation répond-il aux exigences de l'article 4 CDPH?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger, Feri Yvonne, Fluri, Fricker, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gysi, Häsler, Hausammann, Heim, Ingold, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Vogler (27)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3822 *n* Ip. **Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?** (28.09.2017)

Dans le message relatif à l'initiative populaire 17.060, "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement", qu'il vient de publier, le Conseil fédéral présente une fois de plus la Better Gold Initiative comme un "modèle innovant de transparence et de responsabilité". Il avait déjà glorifié la Better Gold Initiative de manière similaire dans ses trois rapports de 2014, 2015 et 2016 sur les progrès réalisés depuis l'adoption du rapport de base de 2013 sur les matières premières, ainsi que dans sa réponse à l'interpellation 16.4092, "Rapport et plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Efficacité des mesures volontaires", dans son avis relatif au postulat 15.3877, "Commerce de l'or produit en violation des droits humains", et dans son rapport du 21 juin 2017 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action national concernant la responsabilité des entreprises.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment résoudre les graves problèmes qui se posent dans les domaines de l'extraction et du commerce des matières premières (corruption, conflits, violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement) au moyen de la Better Gold Initiative, qui est selon lui un "modèle innovant de transparence et de responsabilité"?

2. A combien de tonnes se sont élevées les importations brutes d'or de la Suisse de 2013 à 2016?

3. Combien de ces tonnes d'or ont-elles été extraites dans le respect des normes de durabilité mises en place dans le cadre de la Better Gold Initiative? Quelle part cela représente-t-il?

4. De quels Etats provient l'or importé par la Suisse? Quel est le nombre total de personnes impliquées dans l'extraction de cet or? Combien d'entre elles extraient cet or selon les normes prévues par la Better Gold Initiative, et quelle part cela représente-t-il?

5. Quelles ressources financières comptabilisées dans l'aide publique au développement auprès de l'OCDE le Conseil fédéral a-t-il investies dans la Better Gold Initiative? Quels montants compte-t-il utiliser à cet effet à l'avenir? Quels sont les aménagements et les étapes prévues?

6. Selon le Conseil fédéral, la Better Gold Initiative pourrait-elle être appliquée dans un contexte plus large ? Constitue-t-elle vraiment, sur les plans quantitatif et qualitatif, un "modèle innovant de transparence et de responsabilité", comme il l'affirme?

7. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il pour que la Suisse ne s'en tienne pas à une contribution symbolique ni à de simples mesures de relations publiques, mais assume la responsabilité globale qui lui incombe en raison de son statut de leader mondial dans le négoce d'or et participe réellement à la recherche de solutions pour les défis qui, dans ce négoce, se posent, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3823 *n* Mo. **Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger, en fonction des développements techniques, l'intervalle des contrôles périodiques obligatoires visés à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, en particulier pour les voitures de tourisme et les voitures automobiles lourdes dans le trafic intérieur.

Cosignataire: Amstutz (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3824 *n* Ip. **Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés** (29.09.2017)

Les experts conviennent que l'offre excédentaire et des prestations superflues sont une des raisons principales des coûts élevés de notre système de santé. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des experts ont constaté que le développement disproportionné des hôpitaux dans les cantons (dans les soins avec hospitalisation et, en particulier, dans le domaine ambulatoire) constitue l'une des principales raisons de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

2. Les experts jugent que le manque de coordination entre les cantons dans la planification de l'offre explique pour une bonne part l'offre excédentaire. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

3. Selon une analyse menée par des experts, le domaine ambulatoire des hôpitaux dans les cantons est depuis près de quinze ans l'un des plus grands facteurs de coûts de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fait-il la même analyse?

4. Le Conseil fédéral a proposé que les cantons puissent fixer comme bon leur semble le nombre de médecins, étant donné que ces derniers pratiquent finalement sous une forme ou une autre à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Comment justifie-t-il cette proposition?

5. Les experts ont dénoncé le fait que les cantons n'ont pas mis en oeuvre dans le domaine ambulatoire des hôpitaux la limitation de l'admission prévue à l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), même lorsque cette limitation

était expressément prévue. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

6. Des constitutionnalistes estiment que la compétence qu'ont les cantons de garantir l'offre médicale sur leur territoire n'exclut pas des prescriptions fédérales en matière de planification intercantonale, pour autant que cette planification soit pertinente pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

7. La Constitution donne au Conseil fédéral la compétence de lutter contre l'offre excédentaire dont les cantons sont responsables et qui est à la charge de la LAMal en édictant des prescriptions appropriées. On reproche au Conseil fédéral de ne pas utiliser cette compétence. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3825 ***n*** Ip. **Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau** (28.09.2017)

Dans le canton d'Argovie, les barrières d'un passage à niveau ont fait la une des journaux, car elles restent parfois fermées durant une demi-heure, empêchant les véhicules de circuler pendant tout ce temps. Ces barrières restent fermées en moyenne dix heures par jour, et on peut trouver des exemples similaires dans toute la Suisse. Les conséquences économiques sont estimées à plusieurs milliards de francs, en particulier pour le commerce régional et pour les entreprises de transport. De plus, les embouteillages de plusieurs centaines de mètres peuvent fortement compromettre la sécurité routière et la qualité de vie des habitants des environs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de passages à niveau existe-t-il encore en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de publier une liste des passages à niveau existants.

2. Quel est le temps d'attente quotidien à chacun de ces passages?

3. A combien sont estimés les coûts économiques provoqués par ces temps d'attente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est encore pertinent de conserver des passages à niveau qui occasionnent des temps d'attente si énormes?

5. Quelle part des fonds liés au vaste aménagement de l'infrastructure ferroviaire sera-t-elle consacrée au remplacement des passages à niveau?

6. S'efforce-t-on de réduire la durée de fermeture des barrières au moyen de technologies modernes? Est-il possible de donner des exemples? A quels résultats peut-on s'attendre, dans quels délais?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener une analyse dans laquelle sont comparés les coûts économiques du maintien de la situation actuelle à ceux de la réduction significative du nombre de passages à niveau (remplacement par des passages sous voies ou des ponts), et à prendre les mesures qui s'imposent?

Cosignataire: Amstutz (1)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3827 ***n*** Mo. **Conseil National. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal (Humbel)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les prestations s'insérant dans des programmes de gestion par cas puissent être prises en charge, à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins dans le cadre de projets pilotes.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Candinas, Carobbio Guscetti, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (20)

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3828 ***n*** Mo. **Conseil National. Système différencié pour fixer les prix des médicaments (Humbel)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, un système différencié d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix qui tienne compte non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi largement du coût pour l'ensemble du système de santé. Les médicaments onéreux et innovateurs dits à haute prévalence seront soumis à une évaluation systématique. Parallèlement, les obstacles qui entravent l'accès à d'autres thérapies dans le domaine des médicaments dont le brevet est échu seront levés.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (17)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3829 ***n*** Mo. **Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera la suivante:

Art. 260

Al. 1

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3830 ***n*** Mo. **Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3832 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants** (28.09.2017)

La Suisse n'accordera plus de visas d'entrée aux citoyens algériens tant que l'Algérie ne reprendra pas ses propres ressortissants. De plus, la Suisse exigera d'être consultée, conformément au Code des visas Schengen, lorsque d'autres Etats membres de l'espace Schengen accordent des visas à des Algériens. Elle s'opposera systématiquement à l'octroi, par d'autres Etats membres Schengen, de visas à des citoyens algériens, afin que l'Etat Schengen concerné ne puisse délivrer qu'un visa à validité territoriale limitée, excluant le territoire suisse (cf. art. 22 en relation avec l'art. 25 al. 1 let. a ch. iii du Code des visas).

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3834 ***n*** Ip. **Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?** (28.09.2017)

L'Autriche, pays ami, neutre et non membre de l'OTAN, et la Suisse discutent à peu près simultanément du remplacement de leurs avions de combat. Comme nous l'apprend le rapport "Avenir de la défense aérienne" du groupe d'experts Prochain avion de combat, l'Autriche dispose d'une petite flotte d'avions de combat multirôle modernes, en l'occurence 15 avions Typhoon, potentiellement comparables à nos F/A-18 C/D Hornet.

L'Autriche viserait l'acquisition de 18 avions de chasse pour le début des années 2020.

Dans le rapport cité, page 97 en français, il est précisé, en ce qui concerne la coopération internationale, que du point de vue des experts, "une coopération n'est pas totalement impossible" et on cite comme exemple d'une éventuelle collaboration "l'acquisition d'armement ou de l'entretien".

La lecture du no 126 des analyses du CSS sur la politique de sécurité "Repenser la coopération sécuritaire: pooling and sharing, smart defense et la Suisse"(2012) nous rappelle que "l'amenuisement des budgets consacrés à la défense en Europe s'accompagne d'une pression croissante à la coopération en matière de politique d'armement et de défense". Les termes de "pooling" et "sharing" peuvent signifier le développement et l'acquisition communs de biens d'armement.

Travailler ensemble permet d'économiser de l'argent, en gonflant l'enveloppe de l'achat permettant ainsi de meilleures négociations.

Le Conseil fédéral est-il intéressé à étudier une telle option? Le cas échéant d'éventuelles démarches sont-elles prévues à cet effet?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3838 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera quelles mesures doivent être prises, et où elles doivent l'être, afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3840 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS** (28.09.2017)

Il est largement admis que les gigantesques réserve de la BNS - qui équivalent à la valeur du PIB annuel de notre pays - renforcent la valeur du franc et pénalisent la place industrielle suisse.

Il est aussi admis que la BNS ne doit pas être entravée dans sa politique monétaire et dans son action de stabilisation du système financier.

Il y a dès lors une marge de manoeuvre technique et politique pour l'utilisation des réserves superfétatoires de la BNS à des fins d'amélioration structurelle de notre pays.

Diverses idées circulent dont celle d'un fond souverain constitué par un transfert unique ou des transferts annuels. L'on peut également penser à une distraction annuelle d'un montant prédéterminé, par exemple 50 ou 25 milliards de francs par an, en faveur de fonds d'ores et déjà existants, si par exemple les réserves de la BNS en fin d'année comptable dépassent le 75 pour cent, de la valeur du PIB.

Un tel mécanisme fluide et prévisible permettrait - sans à-coups pour la politique monétaire de la BNS - de garantir le financement des fonds déjà mis en place par le législateur pour assurer des taches publiques structurelles essentielles pour la préservation du cadre environnemental, les assurances sociales, la cohésion sociale, la politique familiale, le logement abordable, l'innovation, le développement industriel, la coopération au développement ou le financement des banques internationales de développement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation selon laquelle les réserves de la BNS dépassent largement ce dont un institut financier national a besoin dans le cadre du mandat qui lui est confié par la loi?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la distraction des réserves non indispensables de la BNS pourraient permettre de financer des fonds de financement déjà existants permettant ainsi d'assurer les politique publiques déjà défines?

3. A défaut de partager l'idée d'une distraction annuelle d'un montant des réserves superfétatoires de la BNS, quelle solution propose le Conseil fédéral pour utiliser au mieux ces réserves dans l'intérêt général de la population et de l'économie?

Cosignataires: Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3843 ***n*** Mo. **Conseil National. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (Flückiger Sylvia)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour élaborer dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation identique au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE; EU Timber Regulation, EUTR) interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminant les obstacles au commerce inutiles pour les entreprises suisses.

Cosignataires: Burgherr, Fässler Daniel, Grüter, Knecht, Schneeberger, von Siebenthal, Wobmann (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3844 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que toutes les entreprises soient dédommagées de manière adéquate par un montant forfaitaire pour les tâches administratives qu'elles effectuent sur mandat de la Confédération. Il s'agit en particulier de la TVA, mais également de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et d'autres redevances.

Cosignataires: Grüter, Knecht, Wobmann (3)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3845 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie** (28.09.2017)

Le recours à l'euthanasie se démocratise à grands pas. Cela paraissait inimaginable il y a encore quelque temps. Des étrangers viennent même chez nous pour bénéficier du suicide assisté puisque la Suisse, contrairement à d'autres Etats, autorise cette pratique. Et on peut craindre que ce type de tourisme continue à se développer. Apparemment, une organisation d'aide au suicide propose même ses services à des personnes âgées non diagnostiquées comme malades.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il existe visiblement des incohérences et des irrégularités dans les statistiques sur l'aide au suicide, car les chiffres de l'Office fédéral de la statistique et des organisations concernées ne concordent pas. Les suicides assistés ne sont-ils pas tous annoncés aux autorités compétentes comme des décès extraordinaires?

2. La loi suisse autorise-t-elle d'aider des personnes âgées en bonne santé, c'est-à-dire non diagnostiquées comme malades, à se suicider?

3. Comment éviter que la pression sociale n'incite pas de plus en plus de personnes âgées à recourir à cette pratique?

4. Qu'entreprenons-nous contre cette tendance? Notre système de santé ne devrait-il pas aider les personnes à vivre plutôt qu'à mourir?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le suicide médicalement assisté soit contraire au serment d'Hippocrate?

6. Existe-t-il des statistiques sur le tourisme de la mort (nombre d'étrangers par statut de séjour ayant eu recours à l'aide au suicide)? Quelles sont-elles?

7. Chaque suicide pour lequel une organisation spécialisée a fourni une aide doit être examiné de par la loi. Que coûtent ces examens à la collectivité? Que coûtent l'ensemble de ces procédures en Suisse?

8. Quelle part de ce montant est due à des étrangers venant en Suisse spécialement pour bénéficier de l'aide au suicide?

9. Quels frais sont en outre assumés par la collectivité (enterrement, prise en charge psychologique des proches, personnel médical, etc.)?

10. De précédentes interventions sur le sujet (par ex. initiative parlementaire 12.457 et motion 08.3427) ont été rejetées au motif que d'autres projets de loi et rapports allaient être élaborés. Où en sont les travaux dans ce domaine?

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3846 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers. Ces mesures permettraient de fournir une meilleure base pour le covoiturage. En effet, si les personnes ont la possibilité de poursuivre leur voyage à plusieurs plutôt que de rester seules dans leur voiture, le réseau routier comme les centres urbains pourront être désengorgés quelque peu.

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, Reimann Maximilian, Sollberger, Wobmann, Zuberbühler (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3847 ***n*** Mo. **Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de façonner les bonnes conditions-cadres pour la création d'un écosystème de communication national et international permettant l'avènement d'un internet des objets (IdO).

L'IOT se développe très rapidement. En 2025, il pourrait représenter 50 milliards d'objets connectés dans le monde et un chiffre d'affaires de 250 milliards d'euros (selon le Boston Consulting Group).

Mais l'IdO ne se résume pas à de la technologie rajoutée sur un objet. Il faut que chaque objet soit relié à l'internet par un réseau de communication fiable, sécurisé et offrant des capacités suffisantes. Beaucoup de ces objets doivent aussi pouvoir voyager et dès lors pouvoir se connecter à l'étranger. Enfin, chaque objet doit pouvoir avoir une adresse unique au niveau international.

C'est pourquoi une transition réussie vers l'IdO nécessite: une bonne anticipation des besoins technologiques, une bonne coordination des différents acteurs au niveau national, un bon cadre réglementaire national bien coordonnée avec l'étranger.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3848 ***n*** Mo. **Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de mettre en oeuvre des pistes pour démultiplier sa propre aide, grâce à l'implication du secteur privé, dans les contextes humanitaires d'urgence et de développement à plus long terme. Il inventoriera les pistes identifiées, les affinera et déploiera les meilleures d'entre elles.

Les défis que pose l'aggravation des crises nécessitent des instruments de financement innovants. Il s'agit d'inciter le secteur privé à lancer des reconstructions d'infrastructures et de services grâce à une aide directe minimale et à un effet de levier.

Les crises actuelles étant de plus en plus longues ("protracted crisis") cela nécessite l'engagement conjoint de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, de la Reussille, Derder, Fricker, Gmür Alois, Golay, Grin, Gschwind, Guldimann, Hiltpold, Ingold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Page, Portmann, Regazzi, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel (34)

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3849 ***n*** Mo. **Conseil National. Armée suisse. Comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance? (Béglé)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre notre armée aussi indépendante et peu vulnérable que possible par rapport au contrôle électronique que certaines puissances étrangères pourraient exercer sur nos équipements.

Nos avions de combat sont particulièrement concernés. Aujourd'hui, leur efficacité dépend pour beaucoup des ordinateurs embarqués. Or, de nombreux composants proviennent de fabricants étrangers. Il ne faut pas exclure le risque que certains contiennent des commandes secrètes qui pourraient être activées depuis l'étranger et ainsi perturber le fonctionnement de nos appareils. En période de beau temps, aucun problème. Mais que se passerait-il en cas de désaccord avec le pays producteur de ces composants électroniques?

Nous nous apprêtons à choisir un nouvel avion de combat pour renouveler notre flotte d'ici cinq à dix ans. Ces appareils étant des concentrés de technologie, il sera essentiel d'ajouter aux critères traditionnels (performance, prix, etc.), celui de notre indépendance numérique.

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place des systèmes assurant notre indépendance et protection contre toute interférence étrangère, surtout pour l'aviation (guidage, pilotage, tir, etc.), l'avis de tir de défense contre avions (DCA) et nos communications militaires, les chars et toute autre cible potentielle d'une cyberattaque.

Le Conseil fédéral étudiera aussi comment doubler les chaînes de commandement numériques par des chaînes de commandement indépendantes du numérique, notamment grâce à des méthodes plus traditionnelles. Il s'agit d'assurer une défense efficace minimale en cas de dysfonctionnements des systèmes numériques de communication.

Cosignataires: Amherd, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Derder, Egger, Fässler Daniel, Flach, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Page, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Tornare, Vogler, Wasserfallen Christian, Wehrli (32)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2017 Conseil national. Adoption

x **17.3850** ***n*** Po. **Müller Leo. Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un bref rapport sur l'évolution des dépenses occasionnées au cours des dix dernières années dans chaque département et de manière globale par les activités de relations publiques et les activités de conseil externes. Il montrera également si et, le cas échéant, où des économies substantielles pourraient être réalisées dans ces domaines au cours des prochaines années.

Cosignataires: Ammann, Egger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Hausammann, Jauslin, Keller Peter, Lohr, Marchand-Balet, Pezzatti, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (20)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3852** ***n*** Mo. **Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les systèmes de vote électronique utilisés en Suisse à un test de résistance assorti d'incitations financières dans le cadre d'une procédure structurée lors de deux votations successives. Cette procédure sera annoncée publiquement, la sécurité devra être démontrée, et un rapport public sera rédigé à l'issue de l'opération.

Cosignataires: Eichenberger, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Schmid-Federer (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Retrait

17.3855 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (Föhn)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour élaborer dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation identique au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE; EU Timber Regulation, EUTR) interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminant les obstacles au commerce inutiles pour les entreprises suisses.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Germann, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (14)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3857 *é* Mo. **Conseil des Etats. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (Abate)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra de soutenir financièrement les cantons qui gèrent des logements temporaires (centres de départ) accueillant les étrangers qui doivent être renvoyés dans un Etat voisin en vertu d'un accord de réadmission.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3860 *é* Mo. **Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) comme suit:

Art. 17

Titre

Compétences et obligations des cantons

...

Al. 2

... Ils règlent en particulier:

...

k. la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation);

...

Cosignataires: Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Hösli, Janiak, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (17)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.11.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.3862 *é* Mo. **Conseil des Etats. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (Rieder)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Vonlanthen (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3863 *é* Mo. **Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera:

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Vonlanthen (8)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3868 *é* Mo. **Conseil des Etats. Faciliter l'accès aux tribunaux civils (Janiak)** (28.09.2017)

Dans le cadre de son examen global, le Code de procédure civile sera modifié de manière à ce que les avances de frais judiciaires soient réduites (par ex. à une "taxe d'avertissement") et que l'accès aux tribunaux ne soit donc plus l'apanage des nantis.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fetz, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (19)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3869 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes?** (29.09.2017)

Lors de la conférence "25 ans d'aide aux victimes en Suisse" du 8 septembre 2017, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a présenté le rapport d'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) que l'Université de Berne a établi sur mandat de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Les services cantonaux d'aide aux victimes ont apporté une contribution importante à ce rapport. Lors de la conférence, la nécessité de réviser sans attendre les dispositions du Code de procédure pénale (CPP) relatives aux victimes a été soulignée. Dans le domaine de la LAVI et de l'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI), des possibilités d'amélioration sont en discussion.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3870 *n* Ip. Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile (29.09.2017)

Le passage au numérique dans tous les secteurs d'activités est un phénomène que rien ne pourra arrêter. Mais encore faut-il disposer pour cela de réseaux de données rapides. Cela vaut aussi pour la conduite autonome, qui permettra d'optimiser les flux de trafic et les infrastructures en la matière, mais aussi de faire baisser le nombre d'accidents, car le plus grand facteur de risque dans la circulation est actuellement le facteur humain. Dans ces conditions, la question se pose de savoir de quels réseaux de communication mobiles et fixes il faudra disposer à l'avenir.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il faire passer le réseau de téléphonie mobile au standard technologique qu'est la 5G pour assurer la poursuite du développement aussi bien du numérique en Suisse que de la conduite autonome?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'intégrer dans la concession de service universel la nouvelle technologie de téléphonie mobile 5G? Assurera-t-il la desserte de l'ensemble du territoire suisse, y compris des régions périphériques et des régions de montagne, avec les technologies les plus récentes?

3. Si oui, dans quels délais?

4. Comment le Conseil fédéral résoudra-t-il le dilemme consistant à assurer la desserte avec les technologies de téléphonie mobile les plus récentes tout en répondant à la peur de la population de subir les conséquences sur la santé des rayonnements non ionisants?

5. Comment faut-il procéder pour améliorer la connaissance des effets à long terme du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sur la santé? Où en est-on de la mise en place du système de surveillance des rayonnements non ionisants qui a été annoncé (voir la question Vogler 17.5397)?

6. En cas de maintien des valeurs limites actuelles figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, pourra-t-on introduire la norme 5G sur l'ensemble du territoire? Quelles mesures faudrait-il éventuellement prendre?

7. Les liaisons sur le réseau fixe sont-elles une solution de rechange au passage du réseau de téléphonie mobile aux technologies de la dernière génération?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à confier la gestion des réseaux à une société nationale?

Cosignataires: Barrile, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3872 *n* Ip. Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international PIC (OPICChim) instaure un système de notification et d'information pour l'importation et l'exportation de certaines substances et préparations dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir une liste exhaustive des annonces d'exportation réalisées en vertu de l'OPICChim depuis 2004 pour ce qui concerne la catégorie des pesticides?

2. Peut-il indiquer, pour chaque substance, la quantité exportée, les entreprises concernées ainsi que les pays destinataires depuis 2004?

3. Les informations concernant les exportations depuis l'Union européenne de substances soumises à la procédure PIC sont librement accessibles depuis le site de l'Agence chimique européenne (ECHA). Le public ne devrait-il pas aussi être informé en Suisse? L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas les publier sur son site Internet, à l'instar de l'ECHA?

4. D'après les données de l'ECHA, cinq exportations de paraquat et trois exportations d'atrazine ont eu lieu vers la Suisse, en provenance de l'UE, depuis 2010. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que ces pesticides puissent être importés alors qu'ils sont interdits d'utilisation en Suisse?

5. Peut-il indiquer les quantités importées, les entreprises concernées ainsi que l'utilisation qui en est faite?

6. D'après des données obtenues de l'OFEV, la Suisse a exporté quatre fois du paraquat et treize fois de l'atrazine depuis 2012. Le Conseil fédéral peut-il, pour chacun de ces pesticides, indiquer les quantités exportées ainsi que les entreprises concernées?

7. A quelle fréquence les bureaux de douane contrôlent-ils si les obligations de l'ordonnance PIC sont respectées dans le cadre des importations et des exportations de substances et de préparations (article 17 de l'ordonnance)?

8. Quelle proportion de ces contrôles fait suite à une demande de l'OFEV?

9. L'OFEV est-il systématiquement informé du résultat des contrôles opérés? L'OFEV a-t-il constaté des infractions ? Si oui, le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir la liste des infractions constatées depuis 2004 ainsi que des mesures prises pour y remédier?

10. L'OFEV s'assure-t-il en particulier que l'Administration fédérale des douanes applique scrupuleusement l'article 5 de l'ordonnance PIC?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3873 *n* Ip. Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire (29.09.2017)

La situation budgétaire des EPF est ingérable. En 2016, dans le message FRI, le Conseil fédéral lui demande d'investir dans de nouveaux domaines, comme les "data sciences", et de former davantage de cerveaux, puisqu'ils sont notre matière première. Un Conseil fédéral qui ne se prive jamais, notamment à l'étranger, de vanter les mérites de ses hautes écoles, navires amiraux de la place scientifique suisse. Puis, une année plus tard, pour de supposées questions budgétaires, le Conseil fédéral demande à ses mêmes EPF de réduire leur budget de 2 pour cent, ce qui est contradictoire. Dans ce contexte, et pour éviter ces incohérences, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'on puisse diriger une haute école avec une telle politique de "stop and go"?

2. Serait-il prêt à envisager d'autres modèles de financement pour permettre une stabilité dans la gestion des EPF? D'autres sources de financement, par exemple les réserves de la BNS ou un fonds souverain, sont-elles souhaitables?

3. Pourrait-on étudier des pistes pour un financement venant d'autres domaines, par exemple du Département de la défense pour la cybersécurité?

4. Que pense le Conseil fédéral d'un plus grand engagement des cantons? Une révision de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pourrait-elle inclure les EPF dans l'accord intercantonal universitaire?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3877** ***n*** Po. **Groupe des Verts. Améliorer et harmoniser la réduction des primes de l'assurance-maladie** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment améliorer et harmoniser la pratique des cantons en matière de réduction des primes de l'assurance-maladie. La réduction individuelle des primes corrige le système antisocial des primes individuelles appliqué en Suisse: l'objectif doit être de garantir cette fonction correctrice pour les personnes de condition économique modeste et de limiter le montant des primes à un niveau supportable. L'objectif social fixé lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (8 pour cent au maximum du revenu pour les primes) est aujourd'hui loin d'être atteint.

Porte-parole: Häsler

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
26.02.2018 Conseil national. Rejet

17.3884 ***n*** Po. **Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la comptabilité générationnelle et d'indiquer à combien il est possible d'estimer la charge financière induite pour les générations actuelle et suivantes par les tâches, engagements et prestations sociales actuels et prévus de l'Etat, et comment se présentera la répartition des paiements et des transferts entre les différentes cohortes de naissance. Il examinera également dans quelle mesure il y aurait lieu d'étendre une telle comptabilité à d'autres domaines.

Cosignataires: Fiala, Flach, Frehner, Girod, Graf Maya, Jauslin, Masshardt, Moser, Sauter, Weibel (10)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3885 ***n*** Mo. **Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser la fermeture aux véhicules motorisés d'un tronçon d'autoroute entre deux agglomérations, au moins un dimanche par année, en partenariat avec les milieux économiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (8)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3887 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?** (29.09.2017)

Durant les semaines qui ont précédé le débat sur l'initiative "No Billag" au Conseil national, la SSR a diffusé de plus en plus souvent des publicités d'image, ceci dans un contexte pourtant politique. Les téléspectateurs se sont vu expliquer pourquoi la télévision suisse et son "service public" sont indispensables dans le paysage médiatique suisse. La campagne d'image "Die Schweiz im Herzen", que la radio et la télévision alémaniques SRF ont lancée à la fin de l'année 2016, est certes qualifiée d'action de promotion de la marque, mais elle est en fait un préambule à la campagne de votation contre l'initiative "No Billag".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 3 alinéa 2 de la concession SSR dispose que l'acceptation de la SSR ne doit pas se mesurer en premier lieu d'après les parts de marché. Pourquoi un diffuseur financé par des fonds publics, pour lequel l'audimat et les parts de marché sont négligeables d'après le mandat de la concession, doit-il lancer une campagne d'image?

2. Sur quels chaînes, portails Internet et réseaux sociaux les spots publicitaires de la série "Die Schweiz im Herzen" sont-ils diffusés?

3. Met-on en oeuvre d'autres mesures sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir l'image de la SRF et la marque qu'elle constitue?

4. Est-il exact que les spots susmentionnés sont diffusés une centaine de fois par semaine rien qu'à la télévision?

5. D'après les médias, la valeur des espaces publicitaires que la SRF occupe chaque semaine avec des publicités d'image (environ 100 spots publicitaires) oscille entre 100 000 et 200 000 francs par semaine. Cette estimation est-elle correcte ou la valeur réelle est-elle plus élevée?

6. Les divers portails que la SSR exploite sur Internet ou sur les réseaux sociaux font-ils partie du mandat de "service public"? Combien de profils la SSR gère-t-elle actuellement sur les réseaux sociaux? Quelles ressources humaines et financières cela représente-t-il?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on renforce la marque SSR en exploitant des portails sous un autre nom, à savoir celui de Nouvo?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3888 ***n*** Mo. **Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog, Moret, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3889 *n* Ip. **Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques** (29.09.2017)

Bien que le service de renseignement n'ait plus le droit à Bâle, depuis 2008, de déployer des activités de fichage lors de meetings électoraux, on sait qu'un dossier au moins a été constitué lors d'une manifestation électorale publique.

Bien que l'organisation kurde PKK ne soit pas interdite en Suisse et qu'elle ne soit pas non plus considérée comme dangereuse selon le rapport de situation du SRC, des observateurs d'un groupe spécialisé de la police criminelle (Fachgruppe 9) ont suivi, en septembre 2015, un meeting électoral qui se tenait dans le centre culturel kurde de Bâle, au mépris de l'interdiction prononcée il y a dix ans, suite à un scandale similaire, d'établir des fiches lors de manifestations (électorales) publiques.

1. Des activités de fichage ont-elles été déployées lors d'autres meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par la population kurde en Suisse?

2. Comment justifie-t-on le fichage de la population kurde ou d'une partie d'entre elle?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude du gouvernement de Bâle-Ville, qui soupçonne l'ensemble de la population kurde d'apporter son soutien au terrorisme?

4. Les données récoltées à Bâle-Ville ont-elles été transmises au SRC?

5. Qu'a-t-on fait et que fait-on des données récoltées dans le cadre de meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par des groupes kurdes? Ont-elles, depuis, été détruites?

6. Dans quelles circonstances des données sont-elles transmises à l'étranger? Peut-on au contraire exclure que les données aient été transmises à l'étranger?

7. Les personnes concernées sont-elles informées de la collecte des données?

8. Comment garantit-on que les personnes concernées, en l'occurrence des membres de la population kurde, n'aient pas à subir de représailles à l'étranger?

9. Comment garantit-on qu'aucune manifestation électorale publique ne fasse, à l'avenir, l'objet d'un fichage?

10. Comment évitera-t-on, à l'avenir, que le service de renseignement traite la population kurde établie en Suisse ou une partie d'entre elle comme une organisation terroriste (en contradiction avec ce qu'il affirme dans son rapport de situation) et déploie des activités de fichage lors de manifestations publiques?

11. D'autres organisations de migrants font-elles l'objet d'un fichage?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3890 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?** (29.09.2017)

Une procédure est en cours devant le Ministère public de la Confédération contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, pour des crimes de guerre massifs commis dans les années 1980. Ses hommes seraient notamment accusés d'avoir participé au massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes. Ce massacre est resté dans les mémoires et marque un tournant dans l'utilisation de la violence par le régime syrien, qui perdure aujourd'hui. Selon les avocats des victimes et l'association Trial International, la procédure serait au point mort. Ceux-ci s'interrogeraient même quant à l'indépendance du MPC dans ce dossier (RTS, TJ du 25 septembre 2017). Dans le cadre d'un précédent recours fait devant le Tribunal pénal fédéral dans cette même affaire, le MPC avait affirmé qu'il "appartient également à la direction de la procédure de délimiter les composantes politiques passées ou actuelles de la présente procédure pénale. (...)." (BB.2015.96)

Je demande à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend le MPC par l'analyse de "composantes politiques" d'une procédure?

2. Existe-t-il une base légale qui permette au MPC de décider du sort d'une procédure en fonction de la sensibilité politique présumée de l'affaire?

3. Y a-t-il des contacts entre le DFAE et le MPC au sujet des procédures de droit pénal international?

4. Si oui, de quelle nature sont-ils?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3892 *n* Mo. **Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Dans les décisions d'octroi d'une rente AI fondées sur un diagnostic psychiatrique, les diagnostics secondaires, notamment l'alcoolisme (code 647) et d'autres addictions (code 648) seront également mentionnées.

2. Pour les addictions (code 648), chaque substance addictive fera l'objet d'un code distinct.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Nidegger, Romano, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3893 *n* Mo. **Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'article 89g alinéa 4 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (modification du 15 juin 2012, dans le cadre de Via Sicura, que le Conseil fédéral n'a pas encore mise en vigueur) comme suit :

4 Les autorités cantonales d'admission à la circulation peuvent communiquer à la police les données personnelles des conducteurs qui se sont vu retirer leur permis d'élève conducteur ou leur permis de conduire.

Cosignataires: Landolt, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Seiler Graf, Vogler (5)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3894 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge** (29.09.2017)

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée comme suit: devant un feu de signalisation rouge, le conducteur peut obliquer à droite, à moins qu'un panneau l'interdise expressément ou qu'il y ait un feu de signalisation spécifique pour obliquer à droite.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3895 ***n*** Mo. **Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse** (29.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de lancer un Plan national de recherche (PNR) qui évaluera les impacts du numérique sur notre vie sociale et définira les concepts qui assureront une contribution bénéfique du numérique au bien commun. Il s'agit d'éviter de ne faire que subir les effets de cette technologie et d'agir pour que chacun d'entre nous soit en mesure de l'utiliser de manière constructive pour lui-même et pour notre société.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3896 ***n*** Ip. **Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?** (29.09.2017)

Ne serait-il pas judicieux de créer une plate-forme numérique multimodale des transports publics existant en Suisse, regroupant de façon transparente l'ensemble des prestations de transport, pour offrir aux utilisateurs un vrai choix en connaissance de cause: objectif, transparent et fiable?

Une telle offre multimodale pourrait être déclinée en fonction de critères tels que le prix, les horaires et la durée du transport, le nombre de changements, le niveau de confort et les conditions tarifaires de chacun.

1. Quelles seraient les pistes pour convaincre ou inciter l'ensemble des acteurs (y compris cantonaux et municipaux) à partager leurs informations, dont ils jugent bon de garder le privilège?

2. Comment pourrait-on intégrer une logique de prix dynamiques, évoluant en fonction de l'offre et de la demande ou offres et promotions temporaires?

3. Comment pourrait-on résoudre les cas de connections perdues en raison du retard de l'un des intervenants?

4. Comment pourrait-on gérer la cascade de responsabilités entre intervenants ("service level agreements")?

5. Une fois établie, comment pourrait-on commercialiser une telle offre? Quels services additionnels pourraient s'y adjoindre (hôtels, restaurants, loisirs)?

6. Quel pourrait être le positionnement d'une telle plateforme face aux services en ligne de groupes internationaux comme Booking.com?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3898** ***n*** Ip. **Hess Erich. Passeports volés par l'"Etat islamique". Des "faux Syriens" arrivés en Suisse?** (29.09.2017)

D'après les médias, l'"Etat islamique" détient plus de 11 000 passeports syriens vierges. Par conséquent, le niveau de menace s'est sensiblement accru, étant donné que des terroristes islamistes peuvent arriver en Europe, donc en Suisse, en se faisant passer pour des réfugiés. L'office fédéral allemand des migrants et des réfugiés (BAMF), auquel se réfèrent les médias, a fait examiner en 2015 un total de 18 722 passeports qui ne paraissaient pas en règle, dont 800 se sont révélés falsifiés. En 2016, sur les 81 301 passeports qui ont dû être soumis à un contrôle minutieux, 8625 étaient falsifiés. Dans un cas sur dix, les soupçons ont donc été confirmés.

Ces faits laissent supposer que les chiffres évoluent en Suisse dans des proportions similaires. Vu le grand nombre de passeports vierges volés, il faut s'attendre à ce que des membres de "cellules dormantes" puissent atteindre la Suisse également et, tout en prétendant être des réfugiés syriens, y planifier, préparer et coordonner des attentats. C'est en cessant temporairement de délivrer des autorisations de séjour que ce risque peut être diminué.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que le grand nombre de passeports vierges volés constitue une menace pour la Suisse?

2. Est-il nécessaire de renforcer les contrôles de passeport en possession des personnes du Proche-Orient, notamment de Syrie?

3. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune personne détenant un passeport syrien falsifié n'obtienne de statut de séjour en Suisse?

4. Quelles mesures sont prises lorsque des personnes munies de passeports falsifiés sont arrêtées ou identifiées?

5. Existe-t-il en Suisse également des signalements de passeports syriens falsifiés, comme en Allemagne?

6. Le Conseil fédéral peut-il envisager de cesser temporairement d'accueillir des citoyens syriens en raison de la situation actuelle? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3901** ***n*** Mo. **Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une égalité de traitement en ce qui concerne la prise de position officielle du gouvernement à la télévision. Il convient donc d'accorder un temps de parole équitable aux comités référendaires ou d'initiatives sur les sujets soumis au peuple.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Béglé, Bendahan, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Dettling, Fricker, Fridez, Glarner, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Hausammann, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Köppel, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Sollberger, Tornare, Walter, Zuberbühler (41)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3902 ***n*** Ip. **Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?** (29.09.2017)

Les augmentations de TVA, lorsqu'elles surviennent, sont souvent un prétexte pour augmenter les prix. Par contre, lorsque des facteurs extérieurs réduisent les coûts pour les entreprises, elles ont peu tendance à répercuter la baisse sur le prix final. Le 1er janvier 2018, la TVA passera de 8 à 7,7 pour cent. Il est donc légitime de se poser la question de savoir à qui, en réalité, bénéficiera ce changement. En particulier, certaines entreprises ayant pour clients d'autres entreprises facturant leurs prix hors taxe, il est possible qu'une grande partie de la baisse de TVA profite à des distributeurs finaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il garantir que soit évalué l'impact de la baisse de la TVA sur les prix?

2. Si oui, le Conseil fédéral compte-t-il allouer les moyens nécessaires à cette évaluation à l'OFS, aux organisations de consommateurs, ou à d'autres organisations afin qu'elles puissent notamment faire un relevé des prix avant et après le changement?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour encourager la baisse des prix suite à la baisse de la TVA et inciter les entreprises et prestataires à adapter leur tarification?

4. Certains secteurs ou certains types d'acteurs économiques sont-ils plus susceptibles que d'autres de répercuter la baisse des taux de TVA sur les prix?

5. Est-ce qu'une attention particulière sera portées aux acteurs qui bénéficieraient le plus de la baisse de TVA, en particulier les entreprises dont les fournisseurs adaptent les prix, mais qui ont pour clients des consommateurs finaux et dont une baisse, même petite, de la TVA peut représenter une part importante de la marge?

Cosignataires: Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Golay, Grin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3904 ***n*** Ip. **Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat** (29.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels instruments et normes internationaux pourraient être appliqués par les caisses de pension pour communiquer de manière transparente sur leurs impacts climatiques et pour investir de manière aussi respectueuse que possible du climat?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de rendre obligatoire la divulgation des impacts de durabilité des investissements des caisses de pensions, ou de l'encourager activement?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il également de définir des exigences minimales claires pour la publication des risques climatiques, que les caisses de pensions auraient à intégrer dans leur rapport financier annuel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3907 ***n*** Mo. **Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les sciences du numérique (programmation, digitalisation, etc.) dans les matières notées de la maturité fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Derder, Dobler, Eymann, Feller, Fiala, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Pfister Gerhard, Sauter, Schneider-Schneiter, Schwaab, Tornare (25)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3909 ***n*** Ip. **Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?** (29.09.2017)

Avec l'acceptation, par le peuple, de la loi sur l'asile le 5 juin 2016, les nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile sont devenus une réalité. Il est prévu que ces centres comptent 5000 places, comme cela a été annoncé durant la campagne précédant la votation. Or le communiqué du SEM du 11 septembre 2017 donne une image différente de la situation, puisque selon les derniers chiffres, le nombre de demandeurs d'asile a reculé de 30 pour cent par rapport au même mois en 2016. On ne peut s'empêcher de se demander si la Confédération ne prévoit pas des centres surdimensionnés et de s'interroger sur ce que vont devenir les places inoccupées sur ces sites. Comme il s'agit de projets très onéreux, il convient de suivre en permanence l'évolution de la situation.

1. Est-il vrai que le nombre de demandes d'asile est inférieur aux chiffres prévus dans la planification?

2. Comment se présentent les chiffres compte tenu du nombre de demandeurs d'asile devant être expulsés?

3. Quel est le taux actuel d'occupation dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile existants?

4. Comment les chiffres ont-ils évolué par rapport aux prévisions qui ont servi de fondement au programme de construction des centres d'hébergement?

5. Ne court-on pas le risque de créer, vu cette situation de crise momentanée, des centres surdimensionnés qui deviendront superflus une fois que les choses se seront normalisées?

6. Serait-il envisageable, sur la base des chiffres de demandes d'asile actuels, de procéder par étapes dans la réalisation du programme de construction et d'attendre avant d'exécuter certains projets?

7. Que deviennent les centres d'hébergement pour requérants d'asile qui ne sont pas totalement occupés ou qui ne le sont que très partiellement?

8. Quelles autres fonctions les centres d'hébergement pourraient-ils remplir?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

x **17.3913** ***n*** Mo. **Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 63 de la loi du 3 février 1995 sur l'armée afin de supprimer le tir obligatoire hors du service.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Marra, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.3916** ***n*** Po. **Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment faciliter la reprise des exploitations agricoles par des successeurs extérieurs à la famille et l'encouragement de projets d'agriculture solidaire (associations de producteurs et de consommateurs).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Campell, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Semadeni, von Siebenthal (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
28.02.2018 Conseil national. Adoption

17.3917 ***n*** Ip. **Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés** (29.09.2017)

Quelque 130 000 Tibétains vivent en exil de par le monde, dont environ 7500 en Suisse. La majorité vit en Inde et au Népal, deux pays qui n'ont pas signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. A ce jour (septembre 2017), quelque 300 Tibétains ont fait l'objet d'une décision négative et ont été frappés d'une décision de renvoi de la Suisse. En l'état actuel du droit, un rapatriement vers le Tibet (RP de Chine) est exclu d'emblée. Les renvois ne peuvent donc se faire que vers des Etats tiers. Vu les récents renvois vers l'Inde (octobre 2016) et le Népal (février 2017) la diaspora tibétaine est profondément inquiète. Des médias européens ont récemment rapporté que ces 300 requérants d'asile déboutés allaient être rapatriés. Un jeune Tibétain s'est suicidé peu après, pour alerter l'opinion mondiale sur la précarité de la situation dans laquelle vit son peuple. Dans son message d'adieu, il a notamment prié le gouvernement suisse de renoncer à renvoyer ces 300 requérants d'asile déboutés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de Tibétains ont-ils été renvoyés jusqu'ici et vers quels pays?

2. Quelles sont les mesures prises en Suisse et les éclaircissements concernant la situation personnelle des personnes déboutées auxquels on procède pour évaluer la légalité et la proportionnalité de l'exécution de ces renvois?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'authenticité et la validité des pièces d'identité trouvées ou remises devraient être contrôlées auprès de l'ambassade du pays tiers concerné?

4. Que pense-t-il de la situation des requérants d'asile déboutés, au point de vue de leur sécurité et de leur protection, en cas de renvoi vers le Népal ou l'Inde? Qu'entreprend-il pour que leur sécurité et leur protection soient garanties, non seulement à leur arrivée dans ces pays, mais aussi à plus long terme?

5. Est-il disposé à protéger à nouveau en Suisse les personnes renvoyées qui ne sont pas admises à séjourner légalement dans le pays tiers en raison de leur origine tibétaine et qui risquent de ce fait d'être persécutées ou emprisonnées?

6. De nombreux requérants d'asile déboutés se conforment à l'obligation de collaborer qui leur incombe, sans être néanmoins entendus par l'ambassade indienne ou népalaise. Quels critères doivent-ils être remplis pour que l'admission à titre provisoire soit octroyée à ces personnes en raison de l'impossibilité de les renvoyer?

Cosignataires: Barrile, Fiala, Graf Maya, Meyer Mattea, Moser, Naef, Quadranti, Streiff, Vogler (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3918 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3920** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Elections au Conseil fédéral. Audition publique et interpartis des candidats pour plus de sincérité, de transparence et d'efficacité** (29.09.2017)

La loi sur le Parlement est complétée de telle sort que les candidats proposés par les partis représentés au sein de l'Assemblée fédérale puissent être interrogés dans le cadre d'auditions publiques communes à tous les partis. L'audition sera organisée par la présidence de l'Assemblée fédérale (chambres réunies). La participation à l'audition sera facultative, mais il conviendra de garantir que tous les parlementaires puissent y prendre part de manière active.

27.11.2017 Le Bureau propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3922 ***n*** Ip. **Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?** (29.09.2017)

La Suisse veut aider les garde-côtes libyens en leur offrant du matériel et des formations et en construisant des camps d'accueil dans quatre ports. Un million de francs ont été libérés à cet effet.

De nombreuses ONG critiquent les sauvetages en mer au large de la Libye, car l'Etat libyen y a établi une zone où les bateaux d'ONG comme Médecins sans frontières et Sea Eye ont l'interdiction de secourir les personnes en détresse. Il vaut la peine de rappeler que ces organisations ont pourtant sauvé des milliers de vies ces dernières années au large des côtes libyennes. Leurs bateaux n'ont maintenant plus le droit de quitter les ports dans lesquels ils sont amarrés (voir https://www.srfch/sendun-

gen/kontext/retter-ims-turm?ns_source=web&srg_sm_medium=fb?ns_source=web&srg_sm_medium=fb). On rapporte parallèlement que les garde-côtes, armés de mitraillettes, ne sauvent pas seulement des personnes, mais en noient également. En outre, les personnes sauvées risquent de subir des traitements tout à fait contraires aux droits de l'homme, notamment torture, travail forcé, violence sexuelle, détention arbitraire (voir Human Rights Watch: https://www.hrw.org/news/2017/06/19/eu-shifting-rescue-libya-risks-lives; et article de la "NZZ" du 30 août 2017).

Un avis du service scientifique du Bundestag allemand (http://www.bundestag.de/blob/525660/e43d2ccfb3b6Oecb334f9276ae0f6f6c/wd-2-075-17-pdf-data.pdf) a montré récemment que le soutien aux garde-côtes libyens était contraire au droit international en raison de l'interdiction imposée aux organisations de secourir des personnes en mer. En outre, l'Agence européenne des droits fondamentaux estime que les Etats européens qui aident des Etats tiers à renforcer leur contrôle de l'immigration se rendent aussi responsables, du point de vue du droit international, des violations des droits de l'homme commises en la matière par ces Etats. L'étude précise que, toujours du point de vue du droit international, l'aide financière revient à un soutien des infractions commises lorsque l'Etat donneur a connaissance de celles-ci. Il devient alors lui-même aussi responsable (art. 16 du projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite de la Commission du droit international). Le Conseil de sécurité de l'ONU a également critiqué la situation en Libye (http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/761).

1. Qui touchera le million de francs libéré et comment sera-t-il utilisé exactement?

2. Comment le Conseil fédéral vérifiera-t-il la manière dont le soutien financier de la Suisse sera utilisé concrètement?

3. Comment s'assure-t-il que les garde-côtes libyens ne violent pas les droits de l'homme lorsqu'ils secourent des personnes en mer et qu'ils les ramènent sur le sol libyen?

4. Quelles sont les capacités des quatre camps d'accueil prévus dans les ports libyens et combien de personnes sont secourues chaque mois?

5. Que pense le Conseil fédéral de la responsabilité de la Suisse dans les violations du droit international et des droits de l'homme commises par les garde-côtes libyens?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Girod, Häsler, Marti, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3923 ***n*** Mo. **Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est charge de proposer une modification des bases légales qui prévoit que la vente, la location et l'installation des systèmes de mesure et de commande, ainsi que les prestations de service et de mesure (lecture, traitement et transmission des données) ne soient pas réservées aux exploitants des réseaux.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Dobler, Genecand, Grossen Jürg, Hess Hermann, Hiltpold, Schilliger, Wasserfallen Christian (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3924 ***n*** Mo. **Conseil National. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (Nantermod)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation routière qui prévoit un permis de conduire unique pour toute utilisation des voitures de tourisme (véhicules de catégorie B).

Cosignataires: Burkart, Derder (2)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3925 ***n*** Mo. **Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui prévoit que les plans sectoriels devront être validés par le Parlement qui pourra, le cas échéant, apporter des modifications à ceux-ci.

Cosignataires: Addor, Derder, Egloff, Jauslin, Page, Pfister Gerhard, Rutz Gregor (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3927** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Neutraliser le lobby de la hausse des primes** (29.09.2017)

Le Bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification législative afin que les membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) qui représentent, contre rémunération, une branche (par ex. les hôpitaux, les médecins, les pharmacies, l'industrie pharmaceutique, les cantons, d'autres fournisseurs de prestations ou les caisses-maladie) réalisant plus de 1 pour cent des coûts de l'ensemble des primes d'assurance-maladie dans l'assurance obligatoire des soins n'aient qu'une voix consultative dans les affaires qui ont une influence financière sur les primes de l'assurance-maladie et n'aient ainsi pas le droit de vote au sein de la commission.

27.11.2017 Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Nordmann, Estermann, Glättli, Masshardt) propose d'adopter la motion.

07.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3928 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie) ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3930 ***n*** Ip. **Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse** (29.09.2017)

Il ressort des médias que toujours plus de femmes mettent au monde des enfants au cours de la procédure d'asile, à savoir lors de leur séjour en Suisse, ce que constatent aussi les communes. Soit les migrants, lors de leur fuite, ne peuvent pas contenir leur désir d'avoir des enfants, soit la présence de nouveau-nés influence favorablement l'obtention d'une autorisation de séjour. Dans des articles de presse, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise que la présence de nouveau-nés ou d'enfants n'aurait aucune influence sur la procédure d'asile, autrement dit sur la reconnaissance des motifs de fuite.

1. Pour quels autres titres de séjour la présence de nouveau-nés et d'enfants exerce-t-elle une influence sur l'autorisation de rester en Suisse?

2. Au cours de ces trois dernières années, combien de femmes, de familles et d'hommes ont été admis provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif qu'un de leurs enfants au moins est né en Suisse?

3. Au cours de ces trois dernières années, combien de personnes ont été admises provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif que des enfants sont nés pendant la procédure d'asile ou ont été scolarisés en Suisse?

4. Si une femme en cours de procédure d'asile a un enfant avec le détenteur d'un permis B ou C ou avec un citoyen suisse, quelles en sont les conséquences?

5. Combien de cas de ce type y a-t-il eu ces trois dernières années et quelles décisions ont été prises?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3931 ***n*** Ip. **Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel** (29.09.2017)

Partout en Europe, et en particulier en Allemagne, les infractions à caractère violent et sexuel progressent de jour en jour avec l'arrivée de nouveaux migrants. Le nombre de plaintes pour viol en Bavière a augmenté de 48 pour cent entre les premiers semestres 2016 et 2017 et, d'après le ministre de l'intérieur, le nombre d'infractions commises par des migrants a augmenté de 91 pour cent.

1. Quels sont ces chiffres pour la Suisse?

2. Quelle est l'évolution, sur les trois dernières années, des infractions contre la vie et l'intégrité physique et de celles contre l'intégrité sexuelle?

3. Combien de personnes suspectes et condamnées sont des migrants ou des ressortissants étrangers?

4. De quelles autorisations de séjour disposent ces personnes?

5. Combien d'entre elles sont des requérants d'asile, sont admises à titre provisoire ou bénéficient d'un statut de réfugié?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3933 ***n*** Ip. **Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?** (29.09.2017)

La presse a révélé l'existence d'une procédure pénale pour crimes de guerre contre Rifaat al-Assad, l'oncle du président syrien Bachar Al-Assad. Cette procédure a été ouverte il y a près de quatre ans par le MPC. Aux dires des avocats, qui ont même déposé un recours pour déni de justice auprès du Tribunal pénal fédéral, rien ou presque n'aurait été accompli en termes d'actes d'instruction dans ce dossier. Le prévenu n'aurait été entendu qu'une seule fois, en 2015, sur ordre du Tribunal pénal fédéral, donc contre la volonté du MPC. Aucune confrontation n'aurait été organisée avec les parties plaignantes, et les preuves, notamment une liste de témoins, n'auraient pas été administrées. Dans le même temps, en France, en Espagne et en Angleterre, les biens de Rifaat Al-Assad ont été successivement saisis, et il est poursuivi en France pour recel de détournement de fonds publics et blanchiment.

Dans sa réponse aux questions du "Matin Dimanche" et de la "Sonntagszeitung", le MPC a invoqué "la complexité et le temps extrêmement long des procédures".

Je charge l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le MPC n'a-t-il procédé à pratiquement aucun acte d'instruction dans le cadre de cette procédure?

2. Pourquoi n'a-t-il pas administré les preuves présentées par les parties?

3. Pourquoi n'a-t-il organisé aucune confrontation avec les victimes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3934 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une déclaration sur le conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis pour proposer officiellement la Suisse comme médiatrice et facilitatrice.

Cosignataires: Amherd, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Vogler, Wehrli (5)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3935 ***n*** Po. **Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!** (29.09.2017)

Les perturbateurs endocriniens (PE), molécules qui ont des propriétés hormomimétiques, présentent un risque pour la croissance, le développement ou la fonction reproductrice. Ces substances chimiques ne sont pas toxiques au sens habituel du terme, mais peuvent perturber l'organisme, souvent de façon discrète. Elles sont souvent mal connues du grand public. Présents dans de nombreux produits cosmétiques, de jouets, peintures gobelets, etc., les PE perturbent notre système hormonal et peuvent déclencher maladies et anomalies. Ils peuvent également produire des effets qui se transmettent entre les générations. En plus, il n'y a pas de seuil sous lequel nous n'observons jamais d'effets adverses. Les PE peuvent agir à faible dose.

Une étude publiée récemment en France révèle que les cheveux des enfants âgés de 10 à 15 ans concentrent une quantité astronomique de perturbateurs endocriniens. Les industriels travaillant dans le secteur de l'alimentation traînent les pieds quand il s'agit de rechercher dans leurs produits des traces de perturbateurs endocriniens, en invoquant des enjeux économiques trop lourds. L'étude française révèle également que le perturbateur endocrinien bisphénol A, interdit en France depuis

2015, n'a été retrouve que dans 20 pour cent des échantillons, preuve de l'efficacité de son interdiction!

L'Union européenne peine actuellement à se mettre d'accord sur une définition des PE qui permettrait de prendre des mesures réglementaires pour limiter leur impact sur la santé. Ne pas donner une définition satisfaisante de la nocivité des PE n'est pas un choix scientifique ou technique: c'est un choix politique. Les perturbateurs endocriniens constituent sans nul doute l'un des plus gros défis de santé publique des pays riches, parce qu'ils sont partout. Il est temps d'agir!

Le Conseil fédéral est chargé de récolter des données représentatives sur ce phénomène en Suisse et, le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter, voire interdire l'utilisation de ces molécules.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard (22)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3936 ***n*** Po. **Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir** (29.09.2017)

Le travail à temps partiel gagne du terrain en Suisse. Le dernier pointage de l'Office fédéral de la statistique indique que le nombre d'actifs à taux réduit a augmenté cette dernière décennie plus de trois fois plus vite que celui des salariés à temps plein. Conséquence: à l'échelle européenne, la Suisse figure au deuxième rang, derrière les Pays-Bas, des pays où il y a le plus d'employés travaillant à moins de 90 pour cent. Aux Pays-Bas, une loi donne même aux citoyens le droit de demander un temps partiel. Loin de ne concerner que les emplois précaires, ce type de contrat est appliqué jusqu'aux plus hauts niveaux de la hiérarchie. Il n'est pas rare de voir le directeur d'un département universitaire ou la responsable financière d'une entreprise ne pas travailler une journée par semaine. En Suisse, la situation est différente: le travail à temps partiel ne permet pas d'accéder facilement à des postes à responsabilité. Trop souvent les employés craignent qu'une réduction du travail à effectuer ait un impact négatif sur leur carrière et qu'ils soient considérés comme peu motivés. Ainsi, le travail à temps partiel peut faire obstacle à la carrière, si les postes de direction sont liés à des emplois à plein temps. Le partage d'emploi ("job sharing") pourrait bien devenir une alternative. Apparu aux Etats-Unis dans les années 1980, il désigne la répartition des tâches et activités d'un travail à temps plein entre plusieurs individus, qui en partagent la responsabilité. Les parents pourraient ainsi de plus en plus combiner leurs obligations familiales avec un poste à temps de travail réduit. Les seniors pourraient également réduire leur temps de travail, tout en restant dans l'entreprise et en transmettant leur savoir aux plus jeunes générations. La productivité pourrait être augmentée dans les entreprises et le remplacement facilité, ce qui permettrait un travail en continu. Le partage d'emploi n'est pour l'instant pas défini légalement en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités légales de la mise en place du partage d'emploi en Suisse.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Guldimann, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (21)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3938 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3939 ***n*** Ip. **Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?** (29.09.2017)

Israël est un exemple internationalement reconnu pour le développement de son écosystème à start-up. Pays de la même taille que la Suisse, et moins puissant économiquement (ne bénéficiant ni de notre tissu PME, ni de nos banques, ni de nos multinationales), il est devenu nettement plus dynamique que la Suisse en matière de capital-risque: en 2016, on atteignait 4,8 milliards de fonds levés en Israël, contre 900 millions en Suisse. Israël vivait d'exportations d'oranges dans les années 1980, et lève cinq fois plus de capital-risque que la Suisse trente ans plus tard. Que s'est-il passé? En 1992, l'Etat s'est fortement engagé, en mettant en place des conditions fiscales attractives pour les investisseurs, et en créant le fonds Yozma, un partenariat public privé à 50/50, avec la possibilité pour les investisseurs privés de racheter la part de l'Etat en cas de succès. L'Etat permet ici d'augmenter les montants disponibles et de renforcer les compétences avec une fiscalité attractive, et un traitement privilégié de la propriété intellectuelle. Et ceci n'a strictement rien coûté, au final, à la collectivité publique. Au contraire, le bilan est largement positif.

Alors que le Conseil fédéral tente d'encourager - à juste titre - la mise en place d'un important fonds de capital-risque en Suisse, je lui pose les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du succès du modèle israélien? Ne pourrions-nous pas nous en inspirer? Pourrions-nous imaginer un "Yozma suisse"

2. Si le Conseil fédéral ne veut pas reproduire le modèle tel quel, ne pense-t-il pas qu'il pourrait être judicieux de prendre

des mesures incitatives pour encourager des investisseurs qui ne viendront pas uniquement parce qu'on le leur demande gentiment?

3. Un encouragement fiscal de l'investissement est-il prévu, puisque le Conseil fédéral admet que nous manquons de capital-risque et devons l'encourager?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3940 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire relève uniquement de la responsabilité de la Confédération.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3941 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) afin que l'objectif principal de la vente d'immeubles ne soit pas d'engranger le plus gros rendement possible mais plutôt de procurer des bénéfices sociaux et de mettre en oeuvre les stratégies du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Sommaruga Carlo (11)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3942 ***n*** Mo. **Conseil National. Médicaments à l'unité. Osons un test! (Tornare)** (29.09.2017)

Dans mon postulat 13.4156, "Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage", j'ai demandé au Conseil fédéral d'analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications et de présenter un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral a rejeté mon postulat en soulignant certains risques: conservation du médicament, étiquetage incomplet et risque de confusion ou usage inapproprié, coûts supplémentaires pour les médecins et pharmaciens. Mais le problème du gaspillage de médicaments, qui coûte cher à la collectivité, persiste. Selon l'Office fédéral de l'environnement, 30 pour cent des médicaments achetés en suisse ne sont pas consommés. Les avantages d'une vente à l'unité sont évidents. Vendre des médicaments à l'unité réduit le gaspillage et le risque d'automédication avec les comprimés restant dans les boîtes. On peut ainsi résoudre le problème des microbes qui deviennent résistants lorsqu'un malade ne suit pas jusqu'à son terme le traitement antibiotique qui lui a été prescrit. Par ailleurs, la vente à l'unité garantit la sécurisation de l'identification et les conditions de conservation au domicile des patients par la mise en piluliers, notamment pour les gens âgés. Par ailleurs, une telle mesure permet de réaliser de grosses sommes d'économies pour l'assurance-maladie. Une phase de test sur la vente à l'unité réservée aux antibiotiques, assurée par des pharmaciens de manière volontaire, s'impose.

Le Conseil fédéral est invité à créer les dispositions nécessaires pour la mise en place d'une phase de test de la vente à l'unité des antibiotiques.

Cosignataires: Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Grin, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Schenker Silvia, Wehrli (29)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Adoption

17.3944 ***n*** Mo. **Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer l'introduction d'une disposition légale relative à la législation routière garantissant un usage libre, exempt de taxes et d'obligations d'inscription pour l'usage normal du domaine public routier, qu'il soit personnel ou professionnel.

Cosignataire: Nantermod (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3948** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Difficultés d'accès aux rentes AI pour les personnes souffrant de dépression** (29.09.2017)

Selon une décision de l'AI confirmée par le Tribunal fédéral, une femme pour laquelle un diagnostic de dépression avait été posé s'est vu refuser une rente AI parce qu'elle n'avait pu établir qu'elle résistait aux traitements. Les milieux spécialisés et les intéressés eux-mêmes indiquent qu'une personne atteinte d'une dépression modérée n'a pratiquement aucune chance d'obtenir une rente AI, car la résistance aux traitements est difficile à prouver. Les personnes atteintes d'une maladie psychique sont donc discriminées dans l'accès aux prestations de l'AI par rapport à celles qui souffrent de troubles somatiques. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a indiqué au cours de la communication relative à l'arrêt du Tribunal fédéral précité qu'une liste de critères était utilisée lors de l'examen du droit à une rente.

Les milieux spécialisés et les avocats experts en assurances sociales constatent un durcissement aussi bien de la jurisprudence du Tribunal fédéral que de la pratique des offices AI, durcissement qui prive désormais les personnes atteintes d'une dépression modérée de toute chance d'obtenir une rente AI.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre de rentes AI octroyées à des personnes souffrant d'une dépression modérée ou sévère au cours des dernières années?

2. Quel est le contenu de la liste de critères mentionnée par l'OFAS? Quelle influence l'application de ces critères a-t-elle eue sur le nombre de rentes octroyées?

3. La situation décrite ci-dessus complique l'accès à une rente AI pour les personnes atteintes de troubles psychiques, notamment d'une dépression, et les discrimine par rapport à celles qui souffrent de troubles somatiques. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Nussbaumer, Pardini, Seiler Graf (13)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.3949 *n* Ip. **Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?** (29.09.2017)

La procédure d'homologation pour les produits phytosanitaires (PPh) prévoit que ces derniers ne sont homologués et mis en circulation qu'une fois qu'il est établi qu'ils n'ont pas, utilisés conformément aux prescriptions, d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain et des animaux ni sur l'environnement (art. 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh). La liste des PPh homologués peut être consultée par tous dans l'index de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à l'adresse www.psm.admin.ch.

Dans son émission du 13 juin 2017, "Kassensturz" a rapporté que des PPh pour lesquels il faut s'attendre à un dépassement de la concentration maximale autorisée dans les eaux sont également homologués. Des effets secondaires inacceptables peuvent donc survenir. La vice-directrice de l'OFAG a confirmé cet état de fait dans l'émission, tout comme le Conseil fédéral dans son avis relatif à l'interpellation 17.3343: des PPh sont "admis aujourd'hui alors que, même utilisés correctement, ils peuvent avoir des effets secondaires inacceptables sur les organismes aquatiques". On assiste manifestement à une pesée des intérêts. En d'autres termes, les conditions d'homologation ne sont pas respectées.

1. Quels PPh et quelles utilisations sont homologués alors que les conditions ne sont pas remplies (liste)?

2. Quelle est la raison de l'homologation? Prière d'indiquer à chaque fois la pesée des intérêts pour chacun de ces PPh et de leurs utilisations (compléter la liste).

3. Quelles charges s'appliquent à chacun des PPh?

4. Quelle est la concentration prévisible dans l'environnement ("predicted environmental concentration", PEC) et la concentration réglementaire acceptable ("regulatory acceptable concentration", RAC) de ces PPh? Prière d'indiquer les ratios ou toute autre donnée utile lorsqu'il n'est pas possible de publier les valeurs en question en raison d'un secret de fabrication). Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions sous forme de liste donnant une vue d'ensemble et comprenant les catégories suivantes: nom, PPh, motif d'homologation ou indication de la pesée des intérêts, charges, valeurs PEC + RAC, utilisations.

5. Qui contrôle le respect des charges et comment?

6. En ce qui concerne l'homologation, comment le Conseil fédéral entend-t-il à l'avenir tenir compte du fait que, dans l'environnement, les organismes sont exposés à plusieurs substances actives en même temps (par ex. mélange en cuve) ou dans un bref intervalle (par ex. séries de traitements)?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Romano, Weibel (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3950 *n* Mo. **Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action Produits phytosanitaires dans les délais prévus. En premier lieu, il convient d'examiner des moyens de financement qui seraient pris en charge par le pollueur (principe de la couverture des frais).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Weibel (10)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3951 *n* Ip. **Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?** (29.09.2017)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) a admis avoir ouvert en 2013 une instruction pénale pour crimes de guerre, contre Monsieur Rifaat Al-Assad, sur la base du principe de compétence universelle, qui oblige la Suisse à poursuivre les suspects de crimes internationaux présents sur son sol.

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le MPC avait notamment affirmé à l'occasion d'un interview à "La Liberté" en 2012: "Nous avons depuis le 1er Janvier 2011 une base légale qui dit clairement que nous sommes compétents pour lutter contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont tous imprescriptibles. Cela nous oblige à poursuivre les suspects se trouvant sur territoire suisse, même s'ils ne font qu'y passer."

Dans ses réponses aux interpellations 11.4168, 14.3283, 15.3362 et 16.3745, l'Autorité de surveillance du MPC n'a eu de cesse d'affirmer que les moyens mis à dispositions du MPC en matière de crimes internationaux étaient suffisants. Dans son rapport de gestion 2016, le MPC a également affirmé que "Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie 2016-2019, il a notamment été décidé que le domaine de délits Droit pénal international avait une importance stratégique."

Or, à ce jour, depuis la création du Centre de compétence en question (CCV puis RV), aucune procédure de crimes internationaux n'a encore été portée en jugement devant le Tribunal fédéral.

La Suède, par exemple, qui s'est doté d'une unité de huit procureurs à plein temps sur les affaires de droit pénal international, a déjà mené à leurs termes une dizaine de procédures de ce type.

Questions:

1. A la lumière des récents développements, l'Autorité de surveillance confirme-t-elle que des moyens suffisants sont alloués à la poursuite des suspects de crimes de guerre?

2. Comment explique-t-elle les critiques constantes des associations, des avocats des parties civiles et les révélations de la presse à ce sujet?

3. Quel temps du RV est-il alloué, en pourcentage, aux affaires de crimes internationaux, par rapport aux affaires d'entraide?

4. Une autonomisation du CCV est-il enfin à l'ordre du jour afin de que ces affaires puissent être menées avec le temps, la spécialisation et les ressources nécessaires?

06.02.2018 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3952 *n* Mo. **Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en particulier l'ordonnance sur la circulation routière, ou de proposer une modification légale, afin de rendre possible la signalisation en deux langues nationales des noms des jonctions autoroutières (tant de localités que cas échéant de quartiers de villes),

ceci dans les localités bilingues ou dont la minorité linguistique représente au moins 30 pour cent de la population. La dénomination dans les deux langues doit pouvoir figurer au moins sur le panneau annonçant la prochaine jonction (4.60), sur les indicateurs de direction avancés destinés aux jonctions (4.61 et 4.62) et sur le panneau de présélection au-dessus d'une voie de circulation (4.69).

Cosignataires: Addor, Allemann, Bauer, Candinas, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Hess Lorenz, Maire Jacques-André, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Tornare, Wobmann (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3953 ***n*** Po. **Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!** (29.09.2017)

Le nombre de médecins-dentistes étrangers pratiquant en Suisse croît depuis quinze ans. Selon la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), à peine un quart du total des diplômes reconnus en 2016 en Suisse a été achevé en Suisse; 74 pour cent des diplômes ont été obtenus dans un pays de l'UE ou de l'AELE. La Suisse forme trop peu de médecins dentistes, on a besoin de diplômés étrangers venant s'installer en Suisse. La majeure partie des dentistes étrangers pratiquant en Suisse est bien formée, mais leur niveau de formation est très hétérogène. J'ai soulevé la problématique dans mon interpellation 17.3041, "Médecine dentaire. Respecter nos diplômes". Dans certains pays, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale sans devoir passer une heure avec des patients. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. Et les plaintes de patient-e-s envers les médecins dentistes venant de l'étranger quant à des mauvais traitements entraînant des risques de dommages importants, voire irréversibles se répètent, comme l'a souligné récemment l'organisation suisse des patients (OSP). Le contrôle des formations (cliniques) doit être renforcé, les efforts de formation des diplômés étrangers doivent être intensifiés et, le cas échéant, les critères minimaux de formation doivent être revus.

Afin de clarifier la situation, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui rende transparents les niveaux de formation et la pratique actuelle des médecins dentistes étrangers travaillant en Suisse et, le cas échéant, à soulever le sujet avec ses homologues européens au sein du Comité mixte sur l'accord de libre circulation des personnes (ALCP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fiala, Fridez, Golay, Graf Maya, Grin, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Tschäppät, Wehrli (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3954 ***n*** Ip. **Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations** (29.09.2017)

En ce qui concerne les manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement connues à ce jour qui ont été effectuées par l'industrie automobile sur des véhicules diesel, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels marques et types de véhicules précis, en vente en Suisse, des manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement ont-elles à ce jour été constatées?

2. Qui effectue les contrôles "officiels" des véhicules manipulés en Suisse et quels sont les résultats exacts des manipulations constatées par marque et par type de véhicules?

3. Est-ce que l'on sait si, en Suisse, les véhicules manipulés ont pour l'instant uniquement fait l'objet de "mises à jour du logiciel", sans que l'on procède toutefois à des manipulations techniques? Quelles sont les marques qui ont effectué de telles mises à jour et quelles sont celles qui ne l'ont pas fait ?

4. Quelles améliorations des valeurs des gaz d'échappement apportent les mises à jour du logiciel, en détail par marque et par type de véhicules? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'elles sont suffisantes ou faut-il également procéder à des adaptations techniques?

5. Les fabricants automobiles n'ont pas respecté les valeurs limites légales, à leur guise et en toute connaissance de cause. Qu'en pense le Conseil fédéral et qu'entreprend-il à leur encontre?

6. Quelles mesures pense-t-il prendre pour éviter de telles manipulations à l'avenir?

7. Quelles conséquences tire-t-il des manipulations connues jusqu'ici?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Béglé, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Fluri, Guhl, Gysi, Häsler, Ingold, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (17)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Discussion reportée

17.3956 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feller, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pantani, Piller Carrard, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Walter, Wehrli, Weibel (32)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
07.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3959 ***n*** Po. **Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités possibles d'une exonération fiscale limitée dans le temps d'un montant donné qui serait versé sur un pilier 3w, l'objectif étant d'aider les particuliers à financer leurs formations continues. Créé sur le modèle du pilier 3a destiné à la prévoyance vieillesse, ce nouveau pilier permettra de soutenir la formation continue. Toute personne en âge de travailler pourra verser chaque année un montant donné sur un pilier 3w et déduire ce montant de ses impôts. Le montant nécessaire pour couvrir les dépenses liées à une formation continue et les frais

d'entretien durant une reconversion pourra être débité de ce compte.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Weibel (4)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3960 *n* Mo. **Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un acte législatif interdisant ou limitant les suppléments à la charge des particuliers en cas de paiement par carte de crédit. Il interdira notamment les suppléments prélevés par les compagnies aériennes.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3961 *é* Mo. **Lombardi. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger** (29.09.2017)

L'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement (qui énumère les informations à fournir sur les conséquences d'un projet d'acte) est modifié de façon à prévoir que le Conseil fédéral devra aussi préciser brièvement à l'avenir dans les messages qu'il soumet à l'Assemblée fédérale les conséquences que le projet de loi ou de modification législative en question entraînera spécifiquement pour les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Dittli, Engler, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Levrat, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (25)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

06.12.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3964 *é* Mo. **Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):

Art. 19

...

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

Cosignataires: Comte, Germann, Janiak, Vonlanthen (4)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.11.2017 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3968 *n* Po. **Commission des affaires juridiques CN. Concept de sécurité pour les identifiants des personnes** (20.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un concept, pendant la législature en cours, de quelle manière il est possible de faire face aux risques liés à l'utilisation du numéro d'assuré AVS à 13 chiffres en tant qu'identifiant des personnes unique.

Il montrera en outre de quelle manière la protection des données dans le cadre de l'utilisation de numéros d'identification de personnes par les cantons, les communes et des tiers peut être améliorée.

Le Conseil fédéral prendra pour cela en considération l'avis du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

17.3969 *é* Mo. **Conseil des Etats. Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (26.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas.

Une minorité (Maury Pasquier, Bruderer Wyss, Rechsteiner Paul) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Kuprecht

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.11.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3970 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Révision de la LApEl. Etablir une réserve stratégique** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3971 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3973 *é* Mo. **Conseil des Etats. Renforcement de la protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes finan-**

ciers (Commission de l'économie et des redevances CE) (02.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 19 de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale visant à améliorer la protection juridique individuelle concrète de telle sorte qu'aucun échange de renseignements ne puisse avoir lieu pour les cas individuels où une violation de biens juridiques essentiels est vraisemblable.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2017 Conseil des Etats. Adoption

17.3974 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux** (03.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, la Fondation pour la sécurité des patients, les professionnels de la santé, les organisations de patients et les caisses-maladie, de prendre des mesures visant à renforcer la protection des dommages, telles que:

- renforcement et introduction à large échelle d'une culture constructive en matière de sécurité et de traitement des erreurs, liée à la possibilité d'actions récursoires et à l'amélioration des conditions concernant les preuves exigées du patient lésé en améliorant la transparence des traitements, notamment en cas d'erreurs médicales;

- amélioration de la responsabilité civile médicale en y apportant des simplifications visant à améliorer les conditions concernant les preuves exigées s'agissant du respect des prescriptions obligatoires du droit fédéral en matière d'assurance-qualité et de sécurité des patients;

- établissement d'un état des lieux s'agissant de la responsabilité civile (échelon fédéral et échelon cantonal).

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.3975 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills)** (10.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une candidature de la Suisse en vue de l'organisation des Olympiades des métiers (WorldSkills) 2023 et de rendre possible une participation régulière de notre pays aux Wordskills ainsi qu'aux EuroSkills.

Une minorité (Chevalley) propose de rejeter de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.03.2018 Conseil national. Adoption

17.3976 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers** (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3977 *n*** Mo. **Commission des finances CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles** (14.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 50 LEHE de telle sorte que les contributions fédérales octroyées aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées ne constituent pas de dépenses liées.

Une minorité (Schneider Schüttel, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea) propose le rejet de la motion.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

05.03.2018 Conseil national. Rejet

17.3978 *n* Mo. **Commission des finances CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement** (14.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le personnel (LPers) visant à ce que les dispositions relatives à la compensation du renchérissement - notamment l'article 16 LPers - soient abrogées.

Une minorité (Gmür Alois, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, Egger, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Weibel) propose le rejet de la motion.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission des institutions politiques*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.3979 *n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Le Ministère public vaudois est-il antimilitariste ou sous-occupé?** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé pour dire comment il entend intervenir pour faire respecter le droit à se rendre en transports publics avec son arme de service pour assumer son devoir d'effectuer les tirs obligatoires.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 L'objet est repris
16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3980 *n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Trouver enfin une solution pour les dons d'aliments aux associations caritatives et ne plus se chercher d'excuses** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé pour répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que la quantité de nourriture jetée chaque année doit être drastiquement diminuée?

2. Est-il prêt, en plus des diverses mesures déjà prises ou annoncées, à revoir le droit de la consommation afin de permettre une exception pour les associations caritatives?

3. Si non, est-il prêt à revoir les exigences quant à l'inscription d'une date sur les étiquettes (en fixant désormais uniquement la date limite de vente ou la date d'emballage et en renonçant à la date limite de consommation)?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 L'objet est repris
16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3981** ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz et connaissances acquises par l'OFEN** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) annonce-t-il vouloir élaborer une loi sur l'approvisionnement en gaz qui, sur des points centraux, s'écartera totalement des recommandations figurant dans les vastes études réalisées?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une ouverture du marché du gaz en faveur de l'industrie suisse, de nos PME et des ménages privés est inutile?

3. Estime-t-il nécessaire de protéger le secteur du gaz de la libre concurrence?

4. Pourquoi les travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz ont-ils été arrêtés?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il les coûts liés à l'élaboration des études susmentionnées et à la mise au courant des collaborateurs de l'OFEN si le savoir-faire acquis n'est ensuite pas mis en pratique?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 L'objet est repris
16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.3982 ***n*** Po. **Burkart. Mobilité du dernier kilomètre** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la mobilité du "dernier kilomètre" peut être facilitée, notamment en réglementant l'utilisation des "engins électriques assimilés à des véhicules" en vue de promouvoir la mobilité douce et de la rendre attrayante.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3983** ***n*** Ip. **Imark. Quote-part de l'Etat** (28.11.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la croissance de l'emploi en Suisse dans le secteur privé au cours des vingt dernières années?

2. Quelle a été la croissance de l'emploi dans le secteur public au cours des vingt dernières années, compte tenu des entreprises du secteur parapublic (Swisscom, La Poste, SSR, etc.)?

3. Comment la quote-part de l'Etat a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années?

4. Comment la quote-part fiscale a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années, compte tenu des cotisations sociales (caisses maladie, SUVA, etc.)?

5. Comment la quote-part consolidée de l'Etat a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années, compte tenu du secteur parapublic?

6. Quelle est aujourd'hui la quote-part consolidée de l'Etat, compte tenu du secteur parapublic?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3984** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Très décevant refus de projets pilotes sur le cannabis. Quelles perspectives?** (28.11.2017)

La Confédération, par la voix de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), a récemment refusé d'autoriser la demande de projets pilotes des villes de Berne, Zurich, Bienne et Lucerne. Il s'agissait de permettre la vente contrôlée de cannabis en pharmacie, accompagnée d'une étude sérieuse sur les effets de cette expérience.

En matière de prévention et de réduction des risques, la Suisse s'est illustrée sur le plan international, au cours des vingt-cinq dernières années, par son audace et son pragmatisme qui ont porté leurs fruits en termes de diminution de la mortalité et d'amélioration de l'état de santé de nombreux toxicomanes.

Hélas, ce refus risque de mettre un terme aux expériences locales des villes qui essaient de trouver des solutions face au deal de rue et à ses conséquences sur le sentiment d'insécurité, la mauvaise qualité des produits (dangereuse pour la santé) et l'image de nombreuses villes en Suisse. Genève et Bâle avaient aussi des projets dans ce sens. Refuser les initiatives des principales villes de Suisse en matière de cannabis revient à renoncer à des solutions innovantes.

De plus, un sondage réalisé l'été dernier a montré que deux citoyens sur trois soutiennent le principe d'une dépénalisation contrôlée du cannabis avec une réglementation du marché.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. la raison de ce refus est-elle seulement justifiée par une interprétation juridique étroite de la marge de manoeuvre laissée par Lstup?

2. quelles autres options propose-t-il pour trouver une alternative au marché illégal et apporter des solutions constructives?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3985** ***n*** Ip. **Addor. Application de l'article 19b de la loi sur les stupéfiants. Et maintenant?** (28.11.2017)

1. Va les considérants de l'ATF 6B_1273/2016 et l'impact de cet arrêt sur le travail de la police et des autorités de poursuite pénale, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'article 19b LStup, en tout cas, conduit à une impasse?

2. Cette disposition légale, en tout cas telle que le TF l'interprète, ne contribue-t-elle pas à donner un message qui sape toute politique sérieuse de prévention, en particulier auprès de la jeunesse?

3. Sur ce point en tout cas, ne doit-on pas considérer que la politique pénale mise en place depuis quelques années a échoué et que le moment est venu de faire machine arrière en vue de délivrer à nouveau des messages clairs, que ce soit à

notre jeunesse, aux consommateurs et bien sûr aux policiers et aux autorités de poursuite pénale?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.3986** ***n*** Ip. **Schneeberger. EasyGov. Vers une baisse des taxes grâce à des gains d'efficacité?** (28.11.2017)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a présenté récemment le nouveau portail EasyGov. Il s'agit d'un guichet unique en ligne qui permet aux entreprises, sans frais de conseil, notamment d'effectuer leurs démarches officielles, de remplir des formulaires et de déposer des demandes. On a expliqué au grand public que le portail allait réduire la bureaucratie et accroître l'efficacité.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le portail accélère-t-il les procédures administratives?

2. En fait, les plus grands effets en termes d'efficacité se font ressentir au sein de l'administration, ce qui permet de supprimer des facteurs de coûts. Comment en fait-on profiter les entreprises?

3. Quelles sont les taxes qui diminuent? Dans quelles proportions?

4. On le sait, cela n'apporte rien de pouvoir saisir ou communiquer rapidement des données en ligne si l'on doit encore faire parvenir ultérieurement des documents imprimés. Par conséquent, prévoit-on des adaptations législatives pour soutenir l'accélération des procédures et la réduction de leurs coûts? Si oui, lesquelles et dans quels délais?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.3989 ***n*** Mo. **Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel** (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du harcèlement sexuel. Ce plan comprendra notamment une campagne de sensibilisation, des mesures pédagogiques dans le cadre scolaire ainsi que des formations dans les entreprises.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3990 ***n*** Mo. **(Buttet) Roduit. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel** (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'imposition des huiles minérales de manière à ce que le carburant destiné à faire fonctionner les installations agricoles de lutte contre le gel soient exonérés de l'impôt.

Cosignataires: Bourgeois, Gschwind, Ritter (3)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'objet est repris

x **17.3991** ***é*** Ip. **Müller Damian. Passages à faune. Utilité et conformité au principe de proportionnalité** (29.11.2017)

Dans le canton de Lucerne, trois corridors faunistiques sont prévus sur un tronçon de quelque 20 kilomètres (LU 02 Neuenkirch, LU 12 Knutwil, LU 05 Langnau bei Reiden). Leur construction implique dans certains cas l'expropriation des propriétaires fonciers locaux.

Sachant que chaque passage à faune coûte plus de 10 millions de francs, que la situation financière de la Confédération est précaire, que ces passages à faune impliquent parfois des expropriations et qu'ils peuvent avoir encore d'autres conséquences néfastes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi concrètement le Conseil fédéral estime-t-il utile de construire ces corridors faunistiques?

2. N'y a-t-il pas d'autres moyens de protéger tout aussi efficacement la biodiversité, mais de façon moins coûteuse et sans porter atteinte aux droits de propriété des agriculteurs et des propriétaires fonciers concernés?

3. Est-il vraiment nécessaire de construire trois passages à faune sur un tronçon de 20 kilomètres?

4. Face aux coûts prévus et aux menaces d'expropriations, le Conseil fédéral considère-t-il que la construction de ces passages à faune est conforme au principe de proportionnalité? Ne faudrait-il pas y renoncer?

5. Quelles compensations sont prévues pour les propriétaires fonciers concernés? Dispose-t-on de moyens suffisants pour les indemniser? Dispose-t-on de surfaces équivalentes en vue d'un échange de terrains?

6. A quels coûts d'entretien et de maintenance la Confédération s'attend-elle pour les futurs corridors faunistiques?

7. Face aux annonces inquiétantes faisant état de la progression de la peste porcine africaine en direction de l'Allemagne via la Pologne, que pense le Conseil fédéral du risque de voir les épizooties se propager plus rapidement à la faveur de ces nouveaux passages à faune?

8. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour prévenir ces conséquences néfastes?

9. Combien coûtent à la Confédération la protection de la nature et la promotion de la biodiversité en comparaison des frais d'entretien et de développement de l'infrastructure de transport?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.3992 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltpold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.3993** ***n*** Ip. **(Buttet) Roduit. Les gardes-frontière vont-ils vraiment sacrifier le ski-alpinisme?** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé afin de corriger le tir dans la décision des gardes-frontière de ne plus soutenir le ski-alpinisme dès 2019.

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 L'objet est repris
16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.3994 ***n*** Ip. **Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?** (30.11.2017)

La forêt couvrant les Monts Fagaras dans les Carpates du sud, en Roumanie, compte parmi les dernières forêts primaires d'Europe. Cette hêtraie, unique, est inscrite au patrimoine naturel mondial de l'Unesco; son importance est ainsi reconnue par la communauté internationale. Cette forêt intacte est également remarquable pour sa biodiversité et elle abrite plus de 3000 espèces animales.

Depuis la chute du communisme en 1990, cependant, près de 400 000 hectares de forêt primaire auraient été déboisés d'après la Cour des comptes de Roumanie. La forêt restante subit une pression considérable. Même aujourd'hui, 3 hectares d'arbres sont abattus chaque heure en toute légalité.

Cette situation rappelle celle de la Pologne, où une forêt primaire dont l'importance est reconnue sur le plan international a également subi de grosses coupes. La forêt de Bialowieza est considérée comme la dernière forêt primaire en zone de plaine d'Europe. Le déboisement a cessé tout récemment, après que la Cour européenne de justice eut rendu punissable tout abattage subséquent. Mais ce jugement n'aurait pas été prononcé sans la pression exercée par certains Etats et différentes ONG au niveau diplomatique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Suisse peut-elle agir pour que cesse le défrichement de la forêt primaire en Roumanie?

2. Des projets (européens) visent-ils à préserver ces territoires uniques? La Suisse pourrait-elle y participer?

3. La voie diplomatique permettrait-elle d'évoquer avec la Roumanie la question du déboisement des forêts primaires d'Europe?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre sur le plan diplomatique pour faire cesser l'abattage dans les forêts primaires de Roumanie?

5. La Suisse importe-t-elle du bois ou des produits en bois provenant des forêts protégées de Roumanie ou de Pologne? Serait-il possible d'interdire de telles importations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Masshardt, Munz, Müri, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.3995 ***n*** Po. **Friedl. Paradise Papers. Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan d'action national comprenant un ensemble de mesures permettant d'atteindre dans un avenir proche les objectifs du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et de l'Agenda 2030 de l'ONU qui visent à lutter efficacement contre les flux financiers illicites.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3996 ***n*** Mo. **Schneider Schüttel. Paradise Papers. Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent qui soumette à des obligations de diligence accrues les transactions et les relations commerciales avec des personnes physiques ou morales domiciliées dans un Etat ou un territoire fiscal classé par le FMI comme centre financier offshore.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Wermuth (17)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3997** ***n*** Ip. **Heim. Réduction de moitié du délai d'attente avant le prélèvement d'organes en cas d'arrêt cardiocirculatoire** (30.11.2017)

Selon l'article 9 alinéa 1, de la loi sur la transplantation révisée, en vigueur depuis le 15 novembre 2017, "une personne est décédée lorsque les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, ont subi un arrêt irréversible". L'article 7 de l'ordonnance d'application, qui règle la constatation du décès, renvoie aux directives de l'Académie suisse des Sciences Médicales (ASSM). Ces dernières ont été mises en consultation en même temps que la loi sur la transplantation lors de la révision précitée. Or la réduction de moitié du délai d'attente entre l'arrêt cardiocirculatoire et la constatation du décès (cinq minutes au lieu de dix minutes) ne figurait pas dans la version de ces directives envoyée en consultation. Cette réduction du délai d'attente ne fait pas l'unanimité dans les milieux scientifiques, surtout lorsqu'il s'agit de l'arrêt cardiocirculatoire. Selon les spécialistes, le tronc cérébral peut continuer de fonctionner pendant dix minutes, voire au-delà. Le délai d'attente de dix minutes fixé dans l'ancienne version de la loi sur la transplantation tenait compte de la sensibilité différente des structures cérébrales et respectait donc les exigences fixées à l'article 9 de la loi. Les détracteurs de la réduction du délai d'attente entre l'arrêt cardiocirculatoire et la constatation du décès craignent que le nouveau délai ne soit trop court.

En Allemagne, l'Ordre fédéral des médecins (Bundesärztekammer) rejette tout prélèvement d'organe après un arrêt cardio-circulatoire en raison du caractère trop incertain de la constatation

du décès. Les sociétés allemandes de cardiologie et de neurologie sont du même avis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avait-il connaissance de la position de l'Ordre fédéral des médecins allemands et des sociétés allemandes de cardiologie et de neurologie lorsqu'il a mis en vigueur la modification de l'ordonnance d'application de la loi sur la transplantation?

2. Est-il exact que l'ASSM n'a intégré la réduction de moitié du délai d'attente dans ses directives qu'après la consultation?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance de ce fait?

4. Que pense-t-il de la manière dont l'ASSM a procédé pour la consultation?

5. Ne faudrait-il pas au moins requérir l'avis des milieux spécialisés sur cette réduction du délai d'attente (y compris sur l'argument de l'ASSM, qui soulignait le 10 novembre 2017 que des exigences élevées sont posées en matière de constatation de la mort cérébrale)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il sera difficile d'augmenter le nombre de donneurs si des questions aussi controversées ne sont pas résolues ?

7. Est-il prêt à organiser une large consultation auprès des milieux spécialisés et des associations de patients concernant la réduction de moitié du délai d'attente pour le prélèvement d'organes après un arrêt cardiocirculatoire?

8. Est-il prêt à réexaminer de nouveau cette question et à abroger la nouvelle disposition de l'ordonnance, de façon à ce que l'ancien délai d'attente (dix minutes) soit maintenu tant que la consultation n'aura pas permis de dégager une majorité sur ce point?

Cosignataires: Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jauslin, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Weibel (22)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.3998 *n* Mo. **Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (par ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3999 *n* Po. **Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il entend améliorer les échanges réciproques d'intérêts communs les plus divers avec Taïwan. Pour ce faire, il examinera les mesures suivantes:

1. abolir les droits de douane, les taxes et les procédures administratives dans le commerce de produits au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

2. établir une coopération dans le domaine des services financiers et des projets FinTech au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

3. conclure un accord de droit privé sur la protection des investissements entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;

4. intensifier les actions dans le domaine de la recherche et de la formation au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les hautes écoles concernées;

5. adopter une dénomination uniforme pour les institutions et les habitants de Taïwan, à l'instar de ce qu'ont déjà fait la majorité des Etats européens et des autres Etats occidentaux;

6. fournir en permanence des informations à la Chine officielle à propos des démarches envisagées concernant les relations avec Taïwan.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4000 *n* Po. **Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, un rapport et des recommandations pour améliorer l'image que les gens ont de leur corps.

Il visera notamment à:

1. améliorer l'image que, en particulier, les enfants et les jeunes de tous les sexes ont d'eux-mêmes et de leur corps (par exemple en élaborant de nouvelles stratégies ou en adaptant ou reprenant des mesures ayant déjà fait leurs preuves ou des réglementations d'autres Etats),

2. présenter les mesures et les réglementations qui ont fait leurs preuves à l'étranger, en particulier dans l'UE, montrer comment elles ont été soutenues par les milieux économiques et faire un bilan de leur efficacité,

3. montrer quelles mesures pourraient rapidement être mises en oeuvre sans réglementation supplémentaire et déterminer dans quels domaines, d'après le Conseil fédéral, il y lieu d'agir et de définir des règles.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4001 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Contraindre les entreprises à donner une image positive du corps des jeunes?** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à responsabiliser les entreprises en leur demandent de s'engager pour donner une image positive du corps des enfants et des jeunes des deux sexes dans le contexte de l'initiative actionsanté?

2. Est-il disposé à envisager d'autres mesures pour, comme à l'étranger, faire porter davantage de responsabilité aux entreprises en la matière?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Seiler Graf (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4002** ***n*** lp. **Marra. Prix de transfert. La Suisse est-elle armée pour faire face à l'action de l'OCDE contre l'érosion fiscale?** (30.11.2017)

Dans le processus BEPS entamé par l'OCDE la lutte pour imposer les bénéfices là où ils sont créés est devenue une priorité. Ainsi, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus ni de mauvaise foi dans les prix de transfert des entreprises. Cette vision est indispensable pour pouvoir répondre au mieux aux questions à venir sur les pratiques de nos entreprises dans le processus de transparence entrepris par l'OCDE. Dans ce cadre, il est essentiel qu'une politique active de la part des cantons et de la Confédération soit menée notamment par des audits

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels accès aux ressources le Conseil fédéral et les cantons disposent-ils pour faire les audits de sociétés sur les prix de transfert (par exemple le personnel qualifié avec une expertise en prix de transfert)?

2. Quelles ressources financières ont les administrations fédérales et cantonales pour accéder aux bases de comparables disponibles dans le marché, afin de pouvoir estimer elles-mêmes un prix de transfert moyen, mesure qui semble indispensable pour mener à bien des audits à ce sujet?

3. Combien d'audits sur les prix de transfert ont été menés dans les cinq dernières années?

4. Dans le cadre de la double imposition, combien de demandes de procédure à l'amiable ont été faites en Suisse par des sociétés concernant les prix de transfert?

5. Quelle est la durée moyenne d'une procédure à l'amiable concernant les prix de transfert?

6. Quels sont les montants d'ajustement de la base imposable qui sont en jeu lors de ces procédures?

7. Quels sont les montants d'ajustements correspondants octroyés par la Suisse?

8. Quelles entreprises sont concernées et dans quel pays?

9. Quel est le mécanisme mis en place lorsque de l'argent doit être restitué à un Etat: les entreprises qui ont mené sciemment une politique agressive portent-t-elles une part du risque financier et non pas uniquement la Confédération et les cantons? Des sanctions sont-elles prévues en cas d'abus?

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4003 ***n*** lp. **Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?** (30.11.2017)

Le 21 novembre dernier s'est tenue la Journée du digital. De nombreuses entreprises privées et étatiques étaient présentes, mais aussi deux départements: le DEFR et le DETEC. La Journée du digital était organisée par digitalswitzerland. Bien que digitalswitzerland soit une association privée, le chancelier de la Confédération, notamment, siège au sein de son comité directeur. On est donc tenté de penser qu'il s'agit d'une plateforme de lobbying payée par la Confédération. Une impression qui tend à se confirmer quand on sait que les entreprises privées et étatiques présentes à cette manifestation réclament des prestations et des réglementations à la Confédération. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération paie-t-elle quelque chose à digitalswitzerland ou a-t-elle payé quelque chose pour la Journée du digital ? Si c'est le cas, quels montants verse-t-elle ou a-t-elle versés?

2. Si elle effectue de tels paiements, comment les justifie-t-elle et quels résultats concrets en attend-elle?

3. Le chancelier de la Confédération se trouve de toute évidence en position de conflit d'intérêts. Comment le Conseil fédéral gère-t-il cette situation?

4. Quelles mesures prend-il pour garantir qu'aucune politique industrielle ne soit menée dans le secteur du numérique?

5. Quelles mesures prend-il pour garantir que les mêmes conditions-cadres soient appliquées à toutes les entreprises, sans distinction, en matière de numérique?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4004 ***n*** lp. **Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination** (30.11.2017)

La Confédération déploie des activités dans un nombre impressionnant de domaines "cyber". Alors que le DDPS est en train de mettre en place un cybergroupe (avec apparemment quelques retards), il existait, au DFF, un groupe de travail compétent en matière de cybersécurité de la place financière, mais les travaux de ce dernier se sont enlisés et n'ont débouché sur aucun résultat ni recommandation. Au DEFR, le Secrétariat d'Etat à l'économie développe actuellement différents projets en matière de cybersécurité pour le domaine de l'économie et compte visiblement instituer un groupe de travail à cet effet. Fedpol réfléchit ouvertement à des questions de cybersécurité et le procureur de la Confédération compte augmenter ses capacités dans les domaines "cyber". La Confédération exploite en outre la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. Il se dégage de tout cela une impression de chaos. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral garantit-il une approche sérieuse et cohérente dans les différents domaines "cyber"?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle qu'il n'y a pas de doublons dans les activités déployées par les différents groupes?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les efforts qu'il déploie aboutissent à des résultats (il n'a jusqu'ici soumis aucune stratégie en la matière au Parlement)?

4. Quels sont les coûts totaux engendrés jusqu'à aujourd'hui par tous ces groupes et organes de travail?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4005 *n* Ip. **Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié** (30.11.2017)

L'acquisition d'immeubles par le biais du financement participatif a fait son apparition ces dernières années. Un investisseur peut déjà devenir (co)propriétaire d'un immeuble locatif en ne fournissant qu'une contribution "modeste". Il devient ainsi bailleur et doit respecter le droit du bail. Des annonces font parfois miroiter un rendement du capital propre de plus de 6 pour cent.

Or, les articles 269ss du Code des obligations (CO) contiennent des règles visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs ou d'autres prétentions abusives du bailleur en matière de baux d'habitations et de locaux commerciaux. La jurisprudence du Tribunal fédéral précise l'interprétation de l'article 269 CO. Selon la pratique juridique en vigueur, le rendement obtenu sur le capital propre actualisé ne peut dans chaque cas dépasser le taux de référence du droit du bail de plus d'un demi-point de pourcentage.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'un rendement du capital propre investi dans un immeuble locatif est en principe abusif s'il dépasse 2 pour cent (taux d'intérêt de référence depuis le 1er juillet 2017: 1,5 pour cent)?

2. Que pense-t-il de la publicité faite pour des investissements dans des immeubles locatifs offrant un rendement de plus de 6 pour cent? Les intermédiaires qui offrent ce type d'investissements agissent-ils légalement?

3. Comment les locataires sont-ils protégés contre les prétentions abusives du bailleur en cas de financement participatif de l'immeuble?

4. Quel effet le Conseil fédéral pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'évolution du prix de l'immobilier?

5. Quel effet pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'offre en matière de logements à bon marché?

6. Faut-il à son avis des règles supplémentaires? Faut-il éventuellement préciser les règles existantes?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fluri, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (22)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4006 *n* Ip. **Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?** (30.11.2017)

Le service civil s'impose de plus en plus au détriment du service militaire, en parfaite violation de l'esprit de la Constitution fédérale et en compromettant la possibilité pour l'armée d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Il est pris connaissance avec satisfaction de la décision du Conseil fédéral de restreindre l'accès au service civil. Pour la clarté des débats, le Conseil fédéral est toutefois prié de fournir d'urgence les dernières statistiques en la matière. Le Conseil fédéral est aussi prié d'indiquer comment, de son point de vue, le service militaire peut être aussi attractif que le service civil alors que l'organisation de ce dernier permet en fait:

a. de basculer sans difficulté, à n'importe quel moment, du service militaire au service civil après avoir fait une partie de ses obligations militaires;

b. de choisir plus ou moins la région d'exécution, y compris à l'étranger, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

c. de choisir les périodes - dates - d'exécution, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

d. de choisir le type de missions, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

e. de proposer une perspective de carrière professionnelle par l'assimilation à un stage des prestations fournies, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4007 *n* Mo. **Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LFINMA une obligation pour la FINMA d'informer le public sur l'ouverture des procédures importantes concernant des cas individuels spécifiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (20)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4008 *n*** Ip. **Matter. Proportion d'étrangers dans les hôpitaux publics et dans les études de médecine** (04.12.2017)

Ceux qui défendent la nécessité de la libre circulation des personnes avec l'UE et de l'immigration de masse qui en découle avancent très souvent le fait que nous ne saurions nous passer d'étrangers dans le domaine de la santé en particulier. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'étrangers ont été traités dans les hôpitaux publics suisses en 2016 (admissions répétées y comprises)?

2. Quelle proportion des patients représentaient-ils?

3. A combien se sont élevés les coûts totaux des traitements dans les hôpitaux publics suisses en 2016?

4. Quelle proportion de personnel soignant étranger comptaient les hôpitaux publics suisses en 2016?

5. Quelle proportion de médecins étrangers comptaient les hôpitaux publics suisses en 2016?

6. Quelle proportion d'étudiants étrangers en médecine humaine comptaient les universités suisses en 2016?

7. A combien se sont élevés les coûts de la formation des étudiants étrangers en médecine humaine dans les universités suisses en 2016?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4009 *n* Mo. **Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement des bases légales visant à prévenir la corruption à l'étranger et à lutter contre la complicité en la matière, à l'exemple du Bribery Act du Royaume-Uni et du Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4010 *n* Mo. **Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'ordre législatif pour que les seules sociétés de révision et d'audit autorisées soient celles qui ne sont pas simultanément actives dans le domaine du conseil fiscal.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4011 *n*** Ip. **Aebischer Matthias. Distance latérale pour dépasser les vélos** (04.12.2017)

La distance latérale pour dépasser un véhicule n'est pas réglée de manière précise dans le droit de la circulation routière. L'article 35 LCR prévoit simplement que "celui qui dépasse doit avoir particulièrement égard aux autres usagers de la route, notamment à ceux qu'il veut dépasser" et que "le conducteur observera une distance suffisante envers tous les usagers de la route, notamment pour croiser, dépasser et circuler de front ou lorsque des véhicules se suivent".

Un accident de vélo sur dix se produit lors d'une manoeuvre de dépassement de la part d'un autre véhicule. Or, comme ils ne circulent pas en habitacle fermé, les cyclistes encourent des risques plus grands en cas d'accident.

Si aucune distance n'est définie, les autorités d'exécution ne peuvent réprimer les dépassements trop rapprochés.

Certains pays comme le Portugal, la France et l'Espagne ont défini dans la loi une distance minimale de dépassement. D'autre sont en train d'étudier l'opportunité d'une telle mesure. Selon le pays, cette distance se situe entre 1 m et 1,5 m. Les usagers sont en outre sensibilisés à cette règle. Les infractions font l'objet d'une amende.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les dépassements trop rapprochés représentent un danger important pour les cyclistes?

2. Est-il d'avis qu'il faille agir?

3. Est-il disposé à s'occuper de ce problème et à inscrire des mesures concrètes dans la loi?

4. Estime-il possible de sensibiliser les usagers aux dangers des dépassements trop rapprochés?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Cattaneo, Grossen Jürg, Guhl, Rytz Regula, Walliser (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4012 *n* Mo. **Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le dispositif de mise en oeuvre progressive qu'il prévoit d'appliquer à partir de 2020 au calcul des émissions moyennes de CO2 pour les grands importateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4013 *n* Mo. **Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futures normes d'émission de CO2 applicables aux véhicules ne prévoient pas de supercrédits ou d'instruments produisant des effets analogues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4014 *n* Ip. **Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?** (04.12.2017)

Approuvée par le peuple, la Stratégie énergétique 2050 vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre. Cet objectif est encore loin d'être atteint: les émissions de CO2 de la Suisse se situent largement au-dessus de la moyenne européenne et il y a longtemps qu'elles n'ont pas enregistré une diminution aussi faible qu'aujourd'hui. Entre 2015 et 2016, en effet, il n'a été possible de réduire que d'un gramme à peine les émissions moyennes de CO2 du parc des véhicules neufs. C'est parfaitement insuffisant.

Plusieurs études de la Commission européenne montrent que si l'industrie automobile voulait faire un effort digne de ce nom pour protéger le climat, elle devrait réduire les émissions de CO2 de 60 pour cent d'ici à 2030. C'est pourquoi la Commission souhaite une réduction de 30 pour cent des émissions d'ici à 2030, avec comme objectif intermédiaire une réduction de 15 pour cent d'ici à 2025. Plutôt que de se rallier à cet objectif minimal de l'UE, le Conseil fédéral a préféré prévoir dans l'ordonnance sur le CO2 un régime favorable au secteur automobile et donc plus polluant, consistant en une mise en oeuvre progressive (art. 27, al. 2) et en une réintroduction des supercrédits (art. 27, al. 3) qui repoussent de facto la réalisation de l'objectif de deux ans. A cela s'ajoute le fait que le remplacement du Nouveau cycle européen de conduite (NCEC, NEFZ) par le nouveau standard d'homologation WLTP autorisera des mesures plus proches de la réalité.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il va atteindre l'objectif qui vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émis-

sions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre? Si oui, comment justifie-t-il son optimisme, compte tenu de ce que les émissions de CO2 sont aujourd'hui au-dessus de la moyenne et que leur réduction connaît un ralentissement?

2. La réalisation de cet objectif n'est-elle pas compromise par le dispositif de mise en oeuvre progressive et la réintroduction des supercrédits?

3. Pourquoi réintroduit-il les supercrédits, alors que le Parlement a dit non à la motion 15.4205?

4. Que pense-t-il de ce que le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen a dit au sujet des supercrédits, à savoir que si l'on vend 10 pour cent de voitures électriques, l'objectif théorique de 95 grammes de CO2 par kilomètre visé par la Stratégie énergétique 2050 risque de se transformer en un objectif réel de 119 grammes?

5. Prendra-t-il en considération les derniers résultats, qui montrent que les émissions effectives des véhicules sont supérieures de 42 pour cent environ à ce qu'indiquaient précédemment les cycles de mesure?

6. Remplacera-t-il le NCEC par le WLTP sans facteur de conversion?

7. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre afin d'atteindre l'objectif que le peuple a approuvé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4015 *n* Po. **Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des modèles de financement international dans le domaine du climat qui soient novateurs et fondés sur le principe du pollueur-payeur et de soumettre un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Weibel (36)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4016 *n* Mo. **Groupe des Verts. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet assurant un financement des mesures d'adaptation au changement climatique qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur. Concrètement, il créera la base constitutionnelle requise pour prélever une taxe climatique sur les carburants et les combustibles qui alimente un fonds couvrant les coûts actuels et futurs du réchauffement climatique.

Porte-parole: Girod

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4017 *é*** Po. **Müller Damian. Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait, grâce aux opportunités offertes par lesdites "technologies civiques", faciliter la participation des citoyens aux processus politiques en Suisse. Il présentera le fruit de ses réflexions et les possibilités d'action et d'application concrètes dans une stratégie qui viendra compléter la stratégie "Suisse numérique". Il montrera tout particulièrement comment les formes de participation politique existantes (pétitions, consultations, auditions, etc.) pourraient être développées dans le domaine numérique. Le rapport ne traitera pas des droits et procédures relatifs aux votations et élections, ni de la cyberadministration.

Cosignataires: Dittli, Eder, Français, Germann, Häberli-Koller, Noser, Zanetti Roberto (7)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.02.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.4018 *n* Ip. **Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels coûts externes et internes sont-ils engendrés par les sondages sur la motivation du personnel effectués tous les deux ans (enquête exhaustive) et les autres années, sous la forme d'une enquête partielle?

2. Si les effectifs des CFF n'ont guère changé ces douze dernières années, avant le lancement du projet RailFit 20/30, il convient néanmoins d'appliquer un critère important pour évaluer le degré de satisfaction des employés: quel est le taux actuel de fluctuation du personnel des CFF et comment a-t-il évolué ces dernières années?

3. Va les mesures parfois radicales prises dans le cadre du projet RailFit 20/30, il faut se demander si les frais que représentent les sondages permanents auprès du personnel sont justifiés, particulièrement à l'aune du rapport coût-utilité?

4. L'enquête externe auprès du personnel ne pourrait-elle pas être organisée à des intervalles plus espacés, de manière à épargner des frais?

5. Les fonds ainsi économisés pourraient-ils être affectés à d'autres mesures en faveur du personnel ou servir plus généralement à atteindre les objectifs fixés dans le projet RailFit 20/30?

Cosignataires: Büchel Roland, Büchler Jakob, Egger, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Semadeni, Vogler, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (18)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4019 *n*** Ip. **Burkart. Les autorités ont-elles accepté la présence d'Abou Nidal et d'autres terroristes en Suisse?** (05.12.2017)

Sabri al Banna (aussi appelé Abou Nidal), le fondateur de l'organisation terroriste du Fatah-Conseil révolutionnaire (Fatah-CR), est responsable de la mort de centaines de personnes surtout dans les années 80. Comme l'a rapporté la "NZZ" dans ses éditions des 14 et 15 novembre 2017, Sabri al Banna et certains de ses complices ont souvent séjourné en

Suisse. D'après des documents de la CIA, le Fatah-CR avait un siège en Suisse: la société Intermador AG, à l'époque sise à la Giebeleichstrasse 82 à Opfikon et dirigée par le Jordanien Ibrahim Elabed. Ce dernier, ainsi que son successeur Kamal Khalil auraient reçu des permis de travail du canton de Zurich. Samir Najmedin, le chef des finances du Fatah-CR, serait aussi souvent venu en Suisse, notamment pour du trafic d'armes, jusqu'en 1988, où une interdiction d'entrer sur le territoire a été prononcée contre lui. Enfin, dans le cadre d'une conciliation en 1998, le Ministère public de la Confédération aurait remis à l'épouse de Sabri al Banna 8 millions de dollars qui avaient été mis sous séquestre. Cet argent se trouvait sur deux comptes qui avaient été bloqués suite à des soupçons de trafic d'armes. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que Sabri al Banna a séjourné plusieurs fois en Suisse dans les années 80?

2. Est-il vrai que l'organisation terroriste du Fatah-CR était implantée à Opfikon dans les années 80 par le biais de la société Intermador AG et que le canton de Zurich a délivré des permis de travail à deux de ses cadres (Ibrahim Elabed et Kamal Khalil)?

3. Le Conseil fédéral est-il au courant des différentes enquêtes de police judiciaire menées dans les années 80 contre Sabri al Banna et gardées auprès des Archives fédérales sous les cotes E4268-06#2014/25#3608* et suivants?

4. Est-il au courant de l'ordonnance de classement du Ministère public de la Confédération du 26 janvier 1998 par laquelle 8 millions de dollars ont été remis à l'épouse de Sabri al Banna?

5. Sait-il dans quelles circonstances une interdiction d'entrer sur le territoire a été prononcée contre Sabri al Banna début 1988?

6. Sait-il si d'autres terroristes recherchés au niveau international ont séjourné en Suisse ces dernières décennies?

7. Peut-il confirmer qu'aucune personne soupçonnée de terrorisme n'a été acceptée sur le territoire suisse récemment?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4020 ***n*** Po. **de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer quelles lois et ordonnances il faut modifier pour que l'on parvienne à préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes de telle sorte que l'obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée n'incombe plus qu'aux entreprises proposant des services CEC (services coursier, exprès et colis/services postaux).

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4021** ***é*** Ip. **Noser. Entraves considérables au commerce des cosmétiques et restriction arbitraire du principe du "Cassis de Dijon". Il faut revoir la question** (05.12.2017)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a arrêté, le 3 octobre 2017, une décision de portée générale concernant les cosmétiques qui contiennent des furocoumarines. Cette décision crée une entrave de taille au commerce de cosmétiques distribués légalement dans l'Union européenne et partout ailleurs dans le monde. Elle restreint arbitrairement le principe dit du "Cassis de Dijon" et risque de faire disparaître plusieurs produits cosmétiques du marché suisse. Tous les fabricants et importateurs de produits cosmétiques, ainsi que les détaillants et les fournisseurs de ce secteur seront touchés.

Les furocoumarines sont des substances présentes à l'état naturel dans des plantes telles que les agrumes, le persil ou le céleri, et qui sont utilisées pour l'élaboration de parfums dans l'industrie cosmétique. L'UE n'impose de restriction quantitative à l'utilisation de furocoumarines que pour les produits solaires et les autobronzants. En Suisse, la restriction quantitative vaut désormais pour tous les produits "pouvant être exposés au soleil". La commercialisation de très nombreux produits en vente libre dans l'UE et dans le reste du monde (parfums, produits de soins corporels, maquillage, etc.) sera donc désormais interdite dans notre pays.

La réglementation établie par la décision de portée générale de l'OSAV est parfaitement inutile. Les produits aujourd'hui interdits ont été en vente libre en Suisse pendant de nombreuses années, et ils continueront de l'être dans l'UE. Rien ne justifie que la Suisse aille au-delà du niveau de protection, déjà élevé, appliqué dans l'UE, et cela d'autant moins que le consommateur suisse pourra continuer d'acheter ou de commander ces produits à l'étranger. S'il fallait adapter ces produits ou revoir leur formule pour répondre aux exigences spécifiques de la Suisse, le surcoût serait disproportionné et les fournisseurs subiraient des pertes financières importantes. De nombreux fabricants étrangers se verraient donc contraints de retirer leurs produits du marché suisse. L'intérêt scientifique d'une telle restriction n'est pas non plus établi, sans compter qu'on n'a connaissance à ce jour d'aucun effet indésirable.

La Suisse sera le seul Etat à imposer des règles aussi strictes. Dans les autres pays, la réglementation soit correspond à celle de l'UE, soit ne fixe aucune valeur limite.

On s'explique difficilement, par ailleurs, que le délai transitoire soit si court. La décision de portée générale de l'OSAV a été arrêtée le 3 octobre 2017, et elle fixe un délai transitoire qui expire le 31 octobre 2017. Pour satisfaire aux nouvelles exigences, il faudrait donc interdire ou rappeler de nombreux produits, ou en changer la formule, et cela uniquement pour la Suisse, alors que ces produits peuvent être commercialisés dans toute l'UE. Et une demande spécifique devrait être déposée pour que l'effet suspensif soit accordé au recours éventuel formé contre la décision de l'OSAV.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire de créer une entrave au commerce aussi importante face au reste du monde?

2. A-t-on évalué les conséquences économiques de la décision de portée générale de l'OSAV?

3. Pourquoi les fabricants de parfums et de cosmétiques concernés et le secteur du commerce n'ont-ils jamais eu leur mot à dire ou n'ont-ils jamais été consultés sur cette décision?

4. Pourquoi le délai transitoire est-il si court?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4022** ***n*** Ip. **Zanetti Claudio. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du Tribunal administratif fédéral** (06.12.2017)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a constaté dans un arrêt déterminant en date du 8 novembre 2017 (A3504/2016) que la FINMA "a mis en place une organisation qui ne respecte aucunement la garantie constitutionnelle et légale du droit à voir sa cause traitée équitablement" et qu' "en tant qu'autorité fédérale,

[elle] n'offre pas la garantie que les procédures d'indemnisation introduites contre elle en raison de décisions de son comité d'enforcement soient menées de manière équitable et impartiale".

Le TAF a constaté des lacunes graves dans l'organisation de la FINMA. Le fait que cette organisation ne soit pas conforme à la Constitution nuit à la confiance dans cette institution importante et ternit considérablement l'image de la place financière suisse. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si la FINMA avait constaté les mêmes manquements dans une banque, elle aurait remis en cause la garantie accordée à cette banque. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures disciplinaires contre les personnes responsables de l'organisation, non conforme à la Constitution, de cette institution?

2. Quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour rappeler les responsables de la FINMA à leur obligation de se soumettre à la Constitution et les contraindre à agir de manière équitable à l'égard des acteurs du marché?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la FINMA se dote d'une organisation conforme à la Constitution? Le règlement opérationnel de la FINMA devrait-il à l'avenir être soumis à l'approbation du Conseil fédéral?

4. L'arrêt du TAF du 8 novembre 2017 remet fondamentalement en cause la confiance dans la FINMA puisqu'il constate que cette autorité bafoue systématiquement des principes juridiques établis et communément partagés. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les acteurs du marché retrouvent confiance dans la FINMA et dans les procédures qu'elle mène? Cette confiance peut-elle être restaurée si le règlement opérationnel n'est pas rendu public?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4023** ***n*** Mo. **Müri. 25e anniversaire du non à l'EEE** (06.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec la ville de Berne pour renommer une rue ou une place en l'honneur du non à l'EEE à l'occasion du 25e anniversaire de cet évènement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Flückiger Sylvia, Frehner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Pieren, Rösti, Ruppen, Schwander, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.4024** ***é*** Ip. **Schmid Martin. Risques et opportunités inhérents aux bitcoins et aux cybermonnaies** (06.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après concernant les "coins" et les jetons (tokens), ces derniers étant des droits qui peuvent être créés ou transférés simplement au moyen d'une inscription dans une chaîne de blocs (blockchain) ou dans un registre distribué (distributed ledger):

1. La Confédération envisage-t-elle de créer des bases réglementaires spécifiques ou un cadre juridique spécifique s'appliquant aux "coins" et aux jetons? Si tel n'est pas le cas, les bases juridiques actuelles sont-elles considérées comme suffisantes?

2. En vertu du droit suisse, les droits non représentés par des papiers-valeurs ne peuvent être transférés qu'au moyen d'une cession écrite. Cette règle s'applique aussi à ce que l'on appelle les droits-valeurs, à moins que ces derniers aient été enregistrés dans un dépositaire central et conçus comme des titres intermédiés. Les "coins" et les jetons, par contre, sont transférés exclusivement par le biais de leur inscription dans une banque de données décentralisée (registre distribué ou chaîne de blocs) et ne sont pas des titres intermédiés selon la conception usuelle. La Confédération envisage-t-elle de créer les bases juridiques permettant le transfert juridiquement valable de "coins" et de jetons - ou plus généralement de droits et d'autres valeurs patrimoniales - par le biais de l'inscription dans une chaîne de blocs, sous une forme autre que le transfert informel pratiqué actuellement?

3. De quelle manière la Confédération prévoit-elle - si tant est qu'elle prévoie de le faire - de régler dans la loi la distinction fondamentale entre l'application comme système monétaire non étatique (tant qu'il n'existe aucun droit sur une valeur sous-jacente, par exemple des bitcoins) et l'application assortie d'un droit sous-jacent ("debt" ou "equity tokens", aussi appelés "colored coins")?

4. Plusieurs banques, systèmes de négociation et autres intermédiaires financiers offrent à leurs clients la possibilité d'acquérir des "coins" et des jetons (en particulier des bitcoins) et de les "conserver" dans leurs dépôts ou de les stocker sur des serveurs appartenant à des opérateurs tiers, où ce qu'on appelle les clés privées ne sont connues que du prestataire de services financiers, et non pas du client, le prestataire ayant ainsi le pouvoir d'en disposer.

Quand la banque ou la plate-forme de négociation acquiert ces "coins" ou ces jetons pour le compte de ses clients, la question se pose de savoir comment traiter ces valeurs patrimoniales et les clés privées en cas de faillite d'une banque, d'un système de négociation ou d'un intermédiaire financier. En particulier, il serait intéressant de savoir si, de l'avis du Conseil fédéral, le client se voit conférer un droit de distraction sur les clés privées - détenues la plupart du temps à titre fiduciaire - et, dans la négative, s'il existe des projets destinés à inscrire dans la législation suisse un tel droit de distraction (analogue au droit de distraction applicable aux valeurs mobilières).

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4025 ***n*** Mo. **Glarner. Faire en sorte que l'hymne national soit chanté au début de la session parlementaire** (07.12.2017)

Le Bureau du Conseil national est prié de modifier le règlement du conseil de façon à prévoir que l'hymne national est chanté dans la salle au début de chaque session parlementaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gutjahr, Hausammann, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

02.02.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

17.4026 *n* Mo. **Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020** (07.12.2017)

Le Bureau est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une modification législative qui fasse en sorte que l'intégralité du travail parlementaire se fasse de façon numérique (sans recours au papier) dès le début de l'année 2020.

Cosignataires: Arslan, Gutjahr, Markwalder, Meyer Mattea, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Sollberger (7)

02.02.2018 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE *Bureau*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4027 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Encourager les bonnes manières sous la coupole** (07.12.2017)

On a vu que même le Palais fédéral n'est désormais plus à l'abri du sexisme et du harcèlement sexuel. Mais il est un autre problème dont le monde a aujourd'hui pris conscience, du moins dans l'hémicycle: le bruit. Aussi je pense qu'il est temps que nous nous interrogions, ou que le bureau du Conseil s'interroge, sur la manière dont les parlementaires devraient se comporter les uns avec les autres et même se comporter tout court, en envisageant au besoin des mesures coercitives.

C'est dans ce contexte que je prie le Bureau de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment faire pour que les députés n'aient pas dans l'hémicycle un comportement trop bruyant? Je songe ici aux coups de fil, aux éclats de voix ou encore aux discussions à plusieurs.

2. Comment faire pour contraindre les membres du Conseil national et du Conseil des Etats à se montrer plus courtois entre eux et à l'égard des collaborateurs, des visiteurs et d'autres personnes, à accepter que sa liberté s'arrête là où commence celle d'autrui et à favoriser l'égalité des sexes?

3. A qui les membres du Conseil national et du Conseil des Etats peuvent-ils s'adresser s'ils estiment qu'il a été porté atteinte à leur intégrité personnelle? Serait-il possible de désigner à cet effet une personne de confiance?

4. Serait-il envisageable que les membres du Conseil national et du Conseil des Etats signent une "déclaration d'intention" qui mentionne tout ou partie des point précités et éventuellement d'autres encore?

02.02.2018 Réponse du Bureau

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4028 *n* Ip. **Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse** (07.12.2017)

La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 (stratégie MNT), a été publiée récemment. Elle traite, entre autres thématiques, de la vieillesse, phase de la vie marquée par des événements critiques (sortie de la vie active, perte du conjoint, etc.) qui peuvent constituer un risque pour la santé physique et psychique. L'axe d'action prioritaire défini face à ce risque est la "prévention dans le domaine des soins".

On traite souvent les problèmes psychiques par l'emploi de psychotropes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souligne-t-on, dans le cadre de la prévention, le fait que les psychotropes peuvent avoir des effets secondaires nombreux qui peuvent même entraîner la mort?

2. Indique-t-on également que l'utilisation de psychotropes (dont les somnifères et les tranquillisants font partie) ne résout pas le problème de fond et comporte un risque de dépendance élevé car le médicament, qui soulage le patient à court terme aussi longtemps que l'effet persiste, n'agit que sur les symptômes?

3. Propose-t-on également, dans le cadre de la prévention, le recours à des moyens naturels ou à des mesures telles que le changement d'environnement ou les promenades pour surmonter des problèmes psychiques passagers (perte du partenaire par ex.)?

4. Propose-t-on aussi des mesures à même de donner aux personnes âgées, qui ne sont plus dans le rythme d'une vie professionnelle, un objectif ou une tâche qu'elles puissent assumer et qui redonne un sens à leur vie?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4029 *n*** Mo. **Addor. Inscription à l'état civil des noms contenant des titres. Supprimer une interdiction surannée** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour autoriser l'inscription dans les registres de l'état civil des titres nobiliaires compris dans les noms de famille dès lors qu'ils font partie intégrante du nom de famille en vertu du droit du pays d'où provient ce nom.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.4030 *n*** Ip. **Addor. Le ramadan. Un risque pour la sécurité routière?** (07.12.2017)

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que représente la pratique du ramadan pour la sécurité routière en Suisse?

2. Les statistiques disponibles permettent-elles de comparer le nombre des accidents de la route entre les périodes de ramadan et les autres périodes de l'année?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures de précaution ou de prévention doivent être prises durant le ramadan et si oui, lesquelles?

4. Considère-t-il que la pratique du ramadan peut être à l'origine de risques supplémentaires également dans d'autres domaines tels que la sécurité des transports publics ou sur les chantiers, voire encore à l'armée?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4031 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer au niveau international en faveur d'une restructuration de la dette du Mozambique afin de redonner à ce pays la perspective d'un développement social durable. Les créanciers et les facilitateurs de crédits extérieurs seront sollicités dans une mesure appropriée, notamment s'ils ont contrevenu à leurs obligations de diligence dans le cadre de l'octroi des crédits concernés.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Wermuth (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4032 ***n*** Mo. **Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code de procédure pénale (CPP) imposant aux juridictions d'appel l'obligation de procéder à leur propre administration des preuves si elles entendent retenir une appréciation des faits différente de celle des juridictions de première instance.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4033 ***n*** Mo. **Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de formation continue et de réorientation professionnelle en faveur des travailleurs âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité qui sera versée par les entreprises comprenant plus de 50 postes à plein temps et dont le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans représente moins de 15 pour cent de l'effectif total du personnel.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4034** ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Carsharing en lieu et place des voitures de fonction pour les employés de la Confédération** (07.12.2017)

Dans les 3 ans dès l'adoption de la présente motion, l'ensemble du personnel de la Confédération ne dispose plus de véhicule de fonction personnel ou de véhicule privé financé tout ou en partie par la caisse publique. Le Conseil fédéral fixe les exceptions pour le Chef de l'armée, les secrétaires d'Etat et les diplomates.

Cosignataires: Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4035 ***n*** Mo. **Merlini. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives** (07.12.2017)

Conformément à l'article 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehrli (9)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4036** ***n*** Ip. **de Courten. Faire respecter l'obligation de déclarer les coûts par les magasins en ligne de l'UE** (07.12.2017)

Les Suisses qui commandent des marchandises en ligne à l'étranger sont souvent mal informés des conditions de dédouanement et des frais de livraison à payer, notamment des frais de dédouanement en Suisse, des droits de douane et des frais de TVA. La plupart des consommateurs suisses n'ont pas connaissance de ces frais supplémentaires au moment où ils effectuent la transaction, frais qui annulent, dans le meilleur des cas, les avantages de prix que l'achat sur une plateforme en ligne étrangère est supposé procurer.

Les transitaires suisses qui importent les marchandises sont de plus en plus souvent contraints d'informer eux-mêmes les consommateurs suisses, au moment de l'arrivée de la marchandise, des mécanismes de la douane et des frais de dédouanement, droits de douane et frais de TVA à acquitter, ce qui est source de dépenses et charges administratives supplémentaires. C'est le magasin en ligne qui devrait faire ce travail, ce qui serait d'ailleurs logique puisque le consommateur pourrait alors décider en connaissance de cause, avant de passer sa commande, s'il veut vraiment acheter sa marchandise à l'étranger.

En Suisse, le commerce en ligne est soumis aux règles de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD, RS 241) et de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP, RS 942.211). Dans l'Union européenne, les règles applicables en la matière sont fixées dans la Directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs et dans la Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique.

En conséquence, les magasins en ligne opérant depuis un pays de l'UE sont notamment tenus, en vertu de la directive de l'UE sur les droits des consommateurs, d'informer les consommateurs des conditions de livraison du bien et d'exécution de la transaction. En outre, ils doivent leur indiquer les frais prélevés à l'importation en Suisse, frais qui ne peuvent être calculés à l'avance. Ils doivent également leur expliquer le mode de calcul du prix.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment il entend garantir l'application de l'OIP, ou de la directive de l'UE sur les droits des consommateurs, pour les consommateurs suisses qui achètent des marchandises dans des magasins en ligne étrangers. Il exposera notamment les mesures qu'il entend prendre pour s'assurer que les consommateurs suisses qui achètent des marchandises sur des plateformes en ligne étrangères soient informés en temps requis des frais de dédouanement qu'ils devront verser.

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4037 ***n*** Ip. **de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral** (07.12.2017)

En Suisse, la lutte contre la violence lors de manifestations sportives est en principe du ressort des cantons, car c'est à eux qu'incombent le maintien de l'ordre public, ainsi que la poursuite pénale. Ils se sont engagés, dans le cadre du concordat contre le hooliganisme, à s'entraider et à coordonner leur action. La

Confédération s'est aussi engagée, en aidant à identifier, à poursuivre et à punir sévèrement les personnes violentes à l'aide du système d'information sur les hooligans.

En juin 2016, les cantons participant au concordat, la Swiss Football League et les clubs ont publié des recommandations sur l'application du concordat. Celles-ci proposent de renforcer la conservation des preuves visant à identifier et à sanctionner les personnes violentes.

On observe toutefois encore de grands débordements et de lourds dommages matériels, comme à Muttenz et à Pratteln, où, le 29 septembre 2017, des supporters ont plusieurs fois activé le frein d'urgence du train affrété spécialement pour leur retour, ont quitté par centaines les voitures et, malgré l'intervention de la police, ont laissé d'importants dégâts derrière eux.

D'où les questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'efficacité des mesures contre la violence lors de manifestations sportives un an après la parution des recommandations des associations et des clubs sportifs sur le concordat?

2. Les mesures prévues par le concordat sont-elles suffisantes pour mieux identifier et sanctionner les personnes violentes?

3. Les équipes vidéo formées par l'Institut suisse de police ont-elles contribué à mieux conserver les preuves et mieux identifier les auteurs de violence dans les cortèges de supporters? Quels sont les résultats?

4. En matière de transports, quels partenariats ont déjà été conclus, voire mis en oeuvre, entre quelles entreprises de transports et quelles organisations de supporters? Qui est responsable du maintien de l'ordre public lors des déplacements?

5. Selon quels critères les chefs de la police évaluent-ils la proportionnalité d'une intervention et décident-ils, le cas échéant, d'interdire un cortège de supporters violents?

6. Faut-il réglementer les transports de manière plus stricte ou faire porter plus de responsabilité aux clubs pour mieux lutter contre les dégâts matériels causés par les hooligans?

Cosignataires: Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schneeberger, Sollberger (5)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4038 *n* Ip. **Walliser. Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?** (07.12.2017)

La révision prochaine de l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques (OFR) concerne également la Banque cantonale de Zurich (BCZ). Dans la révision de l'OFR, il est prévu que les banques d'importance systémique devront elles aussi disposer de fonds dits "gone concern" pour le cas où elles deviendraient insolvables. Ainsi, la BCZ ne bénéficierait d'une garantie étatique illimitée que sur 50 pour cent des fonds "gone concern". Or il est certain que le Parlement du canton de Zurich octroierait les ressources requises en cas de nécessité. On peut interpréter l'attribution restreinte d'une garantie de l'Etat à la BCZ comme l'expression d'un doute, au niveau fédéral, quant au respect de la Constitution et de la législation par le canton doté de la plus forte capacité financière de Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le Conseil fédéral doute-t-il de la volonté ou de la faculté du canton de Zurich de se conformer à sa Constitution et à ses lois?

2. Pourquoi la Confédération mine-t-elle la crédibilité de la BCZ et par là même celle du canton de Zurich?

3. Qu'est-ce qui motive la Confédération à mettre en péril la notation AAA de la Banque cantonale de Zurich?

Cosignataires: Barrile, Bäumle, Bigler, Egloff, Galladé, Girod, Glättli, Hardegger, Heer, Köppel, Marti, Matter, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schmid-Federer, Seiler Graf, Stahl, Steinemann, Tuena, Vogt, Weibel, Zanetti Claudio (26)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4039 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire supprimer les obstacles juridiques à l'introduction de véhicules autonomes dès que la sécurité de cette technologie sera attestée.

Les modifications de la législation sur la circulation routière tiendront à ce sujet en particulier compte des points suivants:

a. autoriser les conducteurs à lâcher le volant;

b. donner aux assureurs une possibilité de recours, afin que le fabricant réponde d'éventuelles erreurs commises par le véhicule autonome;

c. permettre aux véhicules (éventuellement à certaines conditions) d'enregistrer et de sauvegarder des informations sur leur environnement à l'aide de capteurs et de caméras.

Porte-parole: Bäumle

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4040 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Zones vertes pour les véhicules électriques** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour introduire des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques. Ces places devraient être clairement indiquées par un marquage spécial (par ex. en vert) et par une signalisation adéquate.

Porte-parole: Flach

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4041 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels systèmes d'assistance à la conduite renforceraient la sécurité routière en conditions réelles et à quel point. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des véhicules partiellement autonomes.

Porte-parole: Grossen Jürg

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4042 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Science et régions de montagne à l'unisson** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche visant à explorer les possibilités d'utiliser des véhicules autonomes dans les transports publics. L'objectif de ce programme de recherche est de disposer d'une infrastructure de transports publics optimale en dehors des centres, afin de réduire les coûts internes et externes des transports.

Porte-parole: Grossen Jürg

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4043 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Une mobilité 4.0 pour davantage de mobilité** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport évaluant le développement d'une mobilité 4.0 en comparaison d'investissements routiers et autoroutiers coûteux et long à réaliser tel que les trois pistes autoroutières Lausanne-Genève.

Porte-parole: Chevalley

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4044 *n*** Ip. **Quadri. Surréglementation de la place financière suisse. Bye-bye UBS?** (07.12.2017)

Sergio Emotti, directeur général d'UBS, a récemment laissé entendre que le siège de sa banque pourrait quitter la Suisse. UBS est en grande partie en mains d'investisseurs étrangers, lesquels pourraient décider de délocaliser le siège de la banque sous des cieux moins stricts. La surréglementation de la place financière suisse nuit à sa compétitivité et à son attrait pour les opérateurs du secteur. Au cours des dernières années, l'abandon sans contrepartie du secret bancaire par la Confédération, Conseil fédéral en tête, a déjà causé une véritable hécatombe dans le secteur financier. Rien qu'au Tessin, 2700 emplois ont été perdu en quinze ans, dans l'indifférence d'une classe politique par ailleurs complice de ce démantèlement.

Malgré cela, l'Ecofin vient d'inscrire la Suisse, véritable dindon de la farce, sur la liste grise des "paradis fiscaux".

Les déclarations du patron d'UBS laissent supposer que la surréglementation évoquée pourrait porter un nouveau coup à un secteur qui a été une des principales sources de richesses de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité évoquée d'un départ d'UBS, notamment à la lumière des 60 milliards que la Confédération a engagé pour sauver la banque lors de la crise de 2008?

2. Quelles pourraient être les conséquences d'une délocalisation du siège d'UBS?

3. A-t-il eu un échange de vues avec la direction d'UBS à ce sujet?

4. La surréglementation de la place financière évoquée par le directeur général d'UBS présente-elle un risque réel de délocalisation des instituts financiers? Si oui, le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir au niveau législatif et d'abroger certaines dispositions pour résoudre, au moins en partie, le problème?

Cosignataire: Pantani (1)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4045 *n* Mo. **Quadri. L'Unesco est une organisation négationniste et sous influence politique. La présence de la Suisse en son sein n'est plus compatible avec la neutralité** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de décider la sortie de la Suisse de l'Unesco.

Cosignataire: Pantani (1)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4046 *n* Po. **Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il pourrait soutenir l'organisation easyvote, qui est rattachée à la Fédération suisse des Parlements de jeunes (FSPJ), pour que les brochures publiées par cette organisation puissent être envoyées aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Keller-Inhelder, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (27)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4047 *n*** Ip. **Thorens Goumaz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures en faveur de la qualité des sols?** (07.12.2017)

L'objectif d'une utilisation mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire, prévu par la Constitution et la loi sur l'aménagement du territoire, ne se limite pas à la dimension quantitative. Pourtant, la dimension qualitative n'est que est peu - ou pas - prise en compte dans la mise en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire. La Confédération devrait, conformément à la Constitution, encourager et coordonner les efforts des cantons en la matière. De fait, elle ne les soutient pas - ou pas assez - pour ce qui concerne la protection qualitative des sols.

Cette situation contredit les objectifs de sécurité alimentaire, de protection de la biodiversité et du paysage, de lutte contre les crues, ainsi que les engagements de la Confédération en faveur du développement durable.

De plus, la qualité des sols constitue également un enjeu pour le climat. En effet, des recherches récentes montrent que la séquestration du carbone sous forme de matière organique dans les sols présente un haut potentiel. Malheureusement, en l'absence de documentation adaptée sur la teneur de nos sols en matière organique, les prestations de l'agriculture en faveur du climat ne peuvent être considérées à leur juste valeur et encore moins encouragées dans le cadre de nos politiques climatiques.

Par ailleurs, les cantons qui doivent, en ce moment même, dézoner des zones constructibles excédentaires dans le cadre de la mise en oeuvre la LAT révisée, ne disposent pas des informations nécessaires pour prendre en compte la qualité des sols dans leurs démarches. On se trouve ainsi dans l'impossibilité de préserver les sols de meilleure qualité. Ceci constitue une perte notable pour la sécurité alimentaire, l'environnement et le climat.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand et comment le Conseil fédéral créera-t-il le Centre de compétences en pédologie exigé par la motion 12.4230, adoptée en juin 2015?

2. Comment la Confédération compte-t-elle coordonner les politiques climatique, agricole et de protection des sols, afin de mieux valoriser les contributions de l'agriculture?

3. De manière générale, que compte entreprendre le Conseil fédéral pour que les politiques d'aménagement du territoire, et notamment l'application de la LAT révisée, tiennent mieux compte de la qualité des sols?

Cosignataires: Arslan, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glauser, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (17)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4048 *n* Ip. **Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric** (07.12.2017)

L'industrie suisse n'a cessé d'accumuler les mauvaises surprises au cours des dernières semaines. La dernière en date: General Electric a annoncé le 7 décembre 2017 son intention de supprimer 1400 emplois à Baden (AG). Des milliers de personnes doivent ainsi affronter un avenir incertain, et l'Etat lui-même subira les conséquences de ces pertes d'emploi, financièrement du moins. Au-delà de l'absence préoccupante de conscience sociale des entreprises concernées que chacun peut constater, la passivité des autorités politiques laisse elle aussi songeur. Encore une fois, il apparaît de manière criante que la Suisse a urgemment besoin d'une politique industrielle moderne.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-il des nouvelles suppressions d'emplois chez General Electric?

2. A la mi-octobre a eu lieu à Atlanta (Etats-Unis) une rencontre entre le conseiller fédéral Schneider-Ammann et la direction de General Electric. Qu'a entrepris dans ce cadre le conseiller fédéral afin d'empêcher ces suppressions d'emplois?

3. Avant même la reprise d'Alstom par General Electric, certains syndicats avaient averti qu'en l'absence de politique industrielle forte, des emplois seraient menacés en Suisse même. Pourtant, le Conseil fédéral - et en particulier le conseiller fédéral Schneider-Ammann - a continué de faire la sourde oreille, se refusant à imposer la moindre exigence. Compte tenu des réductions d'effectifs massives à nouveau intervenues chez General Electric, pense-t-il toujours que son attitude a été la bonne? Et s'il ne le pense plus, quelle position défend-il aujourd'hui?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que le politique a au cours des dernières années perdu de son influence en tant que partenaire des grandes entreprises et des PME? Et si oui: le Conseil fédéral voit-il comment contenir cette perte d'influence, ou a-t-il même déjà pris ou prévu de prendre des mesures en ce sens?

5. A-t-il mis au point une stratégie pour lutter contre la dégradation de l'image de site industriel à forte valeur ajoutée que ces suppressions d'emplois entraînent pour la Suisse?

6. Peut-il envisager d'accorder un encouragement ciblé à certains secteurs industriels durables et porteurs d'avenir et de soutenir la recherche dans leur domaine de spécialité en créant par exemple des chaires d'enseignement dans les hautes écoles spécialisées ou à l'université?

7. Prévoit-il de prendre d'autres mesures pour lutter contre la désindustrialisation du pays?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4049 *é*** Ip. **Fournier. La dyslexie grave ne doit-elle pas être reconnue par l'AI en l'inscrivant sur la liste en annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales, liste prévue à l'article 13 alinéa 2 LAI?** (07.12.2017)

La dyslexie grave est un trouble persistant et spécifique de l'acquisition du langage écrit résultant d'une atteinte neurologique et génétique, ceci chez des enfants dont l'intelligence est normale. Le progrès des neurosciences nous fait comprendre qu'il s'agit véritablement d'un trouble neurologique, d'une maladie; cette entité figure d'ailleurs dans les classements de référence médicaux tels que la CIM (classification internationale des maladies) et les DSM5 (classification des troubles psychiques à la rubrique "troubles des apprentissages"). La dyslexie est reconnue comme un handicap par l'OMS depuis 1993.

Les IRM fonctionnelles du cerveau pratiquées montrent une activité spécifique de certaines aires cérébrales en présence de cette maladie. La répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, qui a confié l'entier de cette problématique depuis 2008 aux cantons, a eu pour conséquence un rationnement progressif et inégal des mesures diagnostiques et thérapeutiques (logopédie, psychomotricité) préjudiciable aux enfants concernés. En confinant cette pathologie uniquement aux structures scolaires, les cantons cultivent une vision passéiste de la maladie qui aboutit à une non-reconnaissance de fait du caractère de maladie congénitale, de trouble neurologique de la dyslexie. Cela a comme conséquence une inadaptation, non seulement scolaire mais aussi professionnelle des jeunes concernés, les conduisant, pour une grande majorité, à émarger plus tard à l'aide sociale et à des mesures AI tardives dont les coûts sont bien supérieurs à ceux de mesures précoces qu'il serait possible d'engager en inscrivant la dyslexie sur la liste des infirmités congénitales graves reconnues par l'AI.

Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une étude concernant l'évolution de la situation de cette maladie en Suisse?

Une appréciation qualitative de la réponse donnée par les cantons à cette pathologie depuis 2008 a-t-elle été réalisée?

Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser les coûts supplémentaires pour l'AI occasionnés par un traitement tardif et inadéquat de cette pathologie dans les cantons?

Cosignataires: Cramer, Häberli-Koller, Maury Pasquier, Rieder, Seydoux (5)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4050 *é*** Ip. **Berberat. Imposition de la Poste suisse et de ses sociétés au niveau des cantons et des communes** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il préciser la façon dont les impôts des sociétés du groupe La Poste sont répartis entre les cantons et quel est le montant de ces impôts?

2. Peut-il indiquer comment cette répartition a évolué au cours des quatre dernières années?

3. Peut-il nous informer des prévisions qui peuvent être faites quant à l'évolution de ces répartitions fiscales pour les prochaines années compte tenu des réformes en cours dans ces sociétés, et en particulier du mouvement de fermeture des offices de poste et du développement des activités financières et informatiques?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fournier, Hêche, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4051** ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Conséquences de la réforme fiscale américaine pour le Projet fiscal 17** (11.12.2017)

La réforme fiscale américaine est sur le point d'être finalisée et il est probable qu'elle entrera en vigueur avant le Projet fiscal 17 (PF 17). La réforme américaine aura des conséquences directes pour les entreprises suisses ainsi que pour les entreprises américaines déployant des activités au sein de groupes en Suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises et d'emplois la réforme fiscale américaine pourrait-elle concerner en Suisse?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le PF 17 envoyé en consultation sera suffisant pour amortir les éventuels effets négatifs de la réforme fiscale américaine pour la place économique suisse?

3. Selon lui, quelles mesures faudrait-il prendre, en sus de celles prévues par le projet actuel, pour garantir que la Suisse restera attrayante sur le plan fiscal?

4. Compte tenu de l'évolution de la situation au sein de l'UE (liste grise) et aux Etats-Unis et de l'urgence qui en découle, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de proposer des mesures dans un autre cadre que celui du PF 17?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4052** ***n*** Ip. **Page. Quid des installations militaires de Dailly?** (11.12.2017)

Vendredi 8 décembre dernier, le Conseil fédéral a approuvé la partie "programme" du plan sectoriel militaire 2017 lequel revêt, selon le communiqué du gouvernement, "un caractère contraignant pour les autorités à tous les échelons".

Au 31 décembre prochain donc, la place d'armes de Saint-Maurice VS aura disparu de la carte de notre armée. Et sur les hauteurs du village vaudois de Morcles, les installations militaires de Dailly seront désaffectées. L'actuelle école de recrues infra/QG 35 a d'ailleurs déjà quitté les lieux pour s'installer provisoirement à Bülach puis à Frauenfeld. A Dailly, les infrastructures extérieures d'instruction, de logement et de sport, comme les souterrains des fortifications seront simplement abandonnés - et désaffectés, alors qu'au début de ce millénaire, elles venaient d'être construites pour plusieurs millions de francs et inaugurées en grande pompe! Dailly, ce sont: de grandes capacités d'hébergement, des installations d'instruction modernes, un lieu sécurisé et sans nuisances pour le voisinage.

Haut lieu symbolique de l'histoire militaire de notre pays, Saint-Maurice et ses fortifications constituent un patrimoine inestimable; ils sont l'un des témoins vivants du concept de Réduit National. Nous ne saurions donc simplement laisser fermer et désaffecter ces lieux et installations.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin de savoir

1. si l'abandon et la désaffectation de Dailly est irrémédiable?

2. à quelles échéances les travaux de désaffectation seront réalisés?

3. quel sera le coût de ce démantèlement et sur quel budget il sera pris?

4. si toutes les options d'occupation de ce site ont été étudiées, notamment par d'autres services de la Confédération (SEM par exemple pour un centre de requérants) ou alors par d'autres entités militaires (Sécurité militaire par exemple, laquelle se trouve déjà à l'étroit à Sion...)?

5. comment le Conseil fédéral justifie pareils coûts à l'heure de fortes restrictions budgétaires?

6. et surtout comment explique-t-il à toute une région (Saint-Maurice, les cantons du Valais et de Vaud et la Suisse romande) pareilles suppressions du patrimoine militaire suisse?

Cosignataires: Addor, Béglé, Egger, Marchand-Balet, Nantermod, Ruppen (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4053** ***n*** Ip. **Schneeberger. Déclaration du bois. Allègements possibles pour les sous-produits du bois?** (11.12.2017)

L'ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois, qui est en vigueur depuis 2012 et dont l'origine remonte à une intervention parlementaire, règle l'obligation de déclarer l'espèce du bois et la provenance du bois pour ce qui est du bois rond, du bois brut et de certains produits en bois massif. Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) contrôle si l'obligation de déclarer est respectée.

Or différentes entreprises, dont l'activité principale n'est pas le commerce du bois, proposent ce produit comme sous-produit (par ex. articles de décoration). La vente de ces produits ne constitue qu'une petite partie de leur chiffre d'affaires. Néanmoins, ces entreprises peuvent faire l'objet d'un contrôle par le BFC et doivent, le cas échéant, remplir l'obligation de déclarer pour les articles visés dans l'ordonnance précitée, sous peine d'amende. En fonction de la taille de l'entreprise, cela se traduit par un travail considérable: ces entreprises ne sont en effet pas expertes dans le domaine du bois.

Un allègement de la procédure relative à l'obligation de déclarer, voire sa suppression, réduirait considérablement la charge administrative des entreprises dont la vente de produits en bois ne constitue qu'une petite partie du chiffre d'affaires et déchargerait le BFC de ses activités de contrôle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises le BFC contrôle-t-il chaque année quant à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois? Combien d'entre elles sont des PME? Combien d'entre elles n'ont pas pour activité principale la vente de produits en bois?

2. Existe-t-il une procédure allégée en matière d'obligation de déclarer le bois pour les entreprises dont l'activité principale n'est pas le commerce du bois? Dans la négative, comment serait-il possible d'instaurer de tels allègements ou d'exempter

ces entreprises de l'obligation de déclarer, sans aller à l'encontre de la volonté du législateur?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4054 *n* Ip. **Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 octobre 2017, plusieurs modifications de l'ordonnance sur le vin. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2018. Une procédure de consultation s'est déroulée pendant le premier semestre 2017.

Une des modifications prévues provoque l'incompréhension des milieux vitivinicoles. Il s'agit de l'obligation d'exprimer les droits de production exclusivement en kilogrammes. Aujourd'hui, les cantons sont libres de prévoir que les droits de production s'expriment soit en kilogrammes soit en litres, ce qui est cohérent dès lors que les cantons sont compétents pour réglementer les appellations d'origine contrôlée pour les vins.

Le rapport du 13 octobre 2017 sur les résultats de la procédure de consultation indique que les milieux suivants ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres: la Fédération suisse des vignerons, l'Interprofession de la vigne et des vins suisses, l'Association suisse du commerce des vins, la Société des encaveurs de vins suisses, l'Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses, le Contrôle suisse du commerce des vins, Schenk SA ainsi que les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

L'expression des droits de production en litres permet au viticulteur, lors du pressurage, de tirer profit au maximum des qualités du raisin en fonction du millésime. En outre, comme le contrôle officiel effectué après les vendanges par le Contrôle suisse du commerce des vins porte sur le nombre de litres constatés en cave, il serait logique d'autoriser que les droits de production puissent également s'exprimer en litres. Enfin, le rapport sur le système de contrôle des vins publié le 23 mars 2016 par l'Office fédéral de l'agriculture ne signale aucun problème particulier en lien avec l'expression des droits de production en litres.

1. Alors que tous les milieux professionnels concernés ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de n'admettre que les kilogrammes?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'exclure la possibilité d'exprimer les droits de production en litres alors qu'il s'agit d'une unité de mesure permettant d'améliorer la qualité des vins?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne laisse-t-il pas à chaque canton la possibilité d'opter soit pour les kilogrammes soit pour les litres?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4055 *n* Mo. **Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées** (11.12.2017)

En vue de lutter contre le travail au noir, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité ne soit versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été effectivement payées.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4056 *n* Mo. **Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité prévue par la loi sur l'assurance-chômage ne soit versée que si le travailleur apporte la preuve qu'il a effectivement exercé une activité lucrative auprès de l'employeur insolvable et qu'il détient une créance de salaire envers lui.

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4057 *n*** Ip. **Nicolet. La promotion des nouvelles technologies d'utilisation du bois dans la construction est-elle suffisante?** (11.12.2017)

1. Les nouvelles technologies en matière d'utilisation du bois dans le domaine de la construction sont-elles suffisamment connues des différents corps de métiers tels que l'architecture et l'ingénierie?

2. La vulgarisation de ces nouvelles technologies auprès des porteurs de projets et promoteurs est-elle suffisante?

3. La perte de la recherche fondamentale, suite à l'abandon de la chaire du bois à l'EPFL il y a quinze ans, a-t-elle été compensée par un renforcement de la recherche et de l'enseignement dans les HES?

4. L'enseignement dans les HES des nouvelles technologies d'utilisation du bois fait-il l'objet d'une attention particulière?

5. Quelles mesures visant à promouvoir les nouvelles technologies auprès des porteurs de projets et des promoteurs, renforçant l'utilisation du bois en général, suisse en particulier, dans la construction, pourraient être prises?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4058 *n* Ip. **Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences** (11.12.2017)

Le nombre de demandes d'asile directement déposées à la frontière, fourni par le Cgfr, est en règle générale très inférieur à celui fourni par le SEM pour l'ensemble de la Suisse.

Je charge donc le Conseil fédéral d'établir un tableau détaillé (portant au minimum sur les douze derniers mois) qui montre où exactement chaque demande a été déposée et comment les différentes personnes sont admises dans le processus de l'asile (dépôt de la demande à la frontière extérieure, dans un aéroport ou auprès d'une autorité à l'intérieur du pays, regroupement familial, naissance, programmes de réinstallation et de relocalisation, etc.).

Ce tableau et ces présentations feront clairement apparaître l'origine des divergences marquantes entre les chiffres du Cgfr et ceux du SEM et l'importance quantitative de chaque mode de dépôt des demandes d'asile.

Dans ce contexte, je prie également le Conseil fédéral d'indiquer le nombre de demandes multiples et d'énumérer tous les facteurs susceptibles d'influencer ou de distordre les statistiques de quelque manière que ce soit.

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4059 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral présente un rapport dans lequel il étudie l'opportunité et les modalités d'un "plan de sortie" progressive du glyphosate, en dialogue avec les milieux concernés, en particulier les milieux agricoles. Ce rapport étudiera notamment les chances et les risques d'une sortie progressive du glyphosate, ainsi que la manière dont ces chances peuvent être exploitées et ces risques minimisés. Les alternatives à l'usage du glyphosate, actuelles ou à développer via la recherche, seront en particulier présentées du point de vue de leur potentiel et de leur impact techniques, écologiques et économiques.

Le glyphosate est un produit très contesté du fait des incertitudes liées à son impact sur la santé. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organe de l'OMS, a classé le glyphosate dans la catégorie des "cancérigènes probables" pour l'homme. Peu après, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) contredisaient son évaluation. Cependant, l'EFSA a été accusée par la suite d'avoir basé son rapport sur la demande de réautorisation du glyphosate déposée par Monsanto, dont une centaine de pages auraient été reprises. Face à cette situation, la société civile se mobilise et de nombreux pays européens ont refusé de prolonger l'autorisation du glyphosate. Celle-ci est cependant acquise pour cinq ans, grâce à un vote allemand qui est l'objet d'une vaste polémique dans le pays. La France réclame toutefois un plan européen de sortie du glyphosate et a annoncé qu'elle allait elle-même entamer une telle démarche, dans un délai de trois ans.

La Suisse développe des politiques pour promouvoir une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et des terroirs, fournissant à la population des aliments sains. Elles s'inscrivent dans une stratégie de qualité qui distingue nos produits, dans et hors de nos frontières, de denrées issues de modes de production moins responsables. Notre pays a intérêt à envisager, aujourd'hui déjà, l'éventualité d'un arrêt progressif de l'usage du glyphosate. Il s'agit d'étudier la manière dont il pourrait avoir lieu concrètement, en explorant notamment les alternatives actuelles et à venir. Ne nous laissons pas devancer par d'autres pays agricoles européens et donnons-nous les moyens de nous préparer à l'opportunité d'une telle transition.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Moser, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (25)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4060 ***n*** Ip. **Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage** (11.12.2017)

Les courses de cabotage, par exemple les transports effectués entre deux points en Suisse par un véhicule immatriculé à l'étranger, sont interdits conformément à l'article 14 de l'accord entre la Suisse et l'UE sur les transports terrestres. Des infractions, dans le transport routier de marchandises comme de personnes, sont toutefois régulièrement constatées. C'est pourquoi il faut veiller à appliquer l'accord avec plus de rigueur. D'où les questions suivantes:

1. Quel est le montant des amendes en cas d'infractions aux dispositions sur le cabotage du droit douanier et du droit des transports ?

2. Le montant des amendes varie-t-il si

a. le même véhicule est appréhendé plusieurs fois pour cabotage?

b. le même véhicule et le même chauffeur sont appréhendés plusieurs fois pour cabotage?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des amendes clairement plus élevées auraient un meilleur effet dissuasif et donc permettraient de mieux faire respecter le droit?

4. On constate que la coordination entre les autorités compétentes présente de gros dysfonctionnements. Les autorités douanières doivent-elles par exemple annoncer aux autorités cantonales de la circulation routière les cas où une amende est prononcée pour infraction aux dispositions du droit douanier sur le cabotage? Si non, pourquoi?

5. On déduit des lacunes flagrantes dans l'exécution que les autorités fédérales ne sont pas disposées à créer des structures efficaces, par exemple un service de coordination (comme le demande l'auteure de l'interpellation 15.3169). Pourquoi?

6. Pourquoi le dédouanement ne pourrait-il pas être autorisé uniquement si le véhicule est immatriculé en Suisse (par exemple sur présentation d'une attestation d'immatriculation, comme pour l'attestation d'assurance)?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3169, le Conseil fédéral estime qu'il existe déjà un service centralisé: "tant la police que l'industrie des transports annoncent les cas suspects à la section antifraude de la douane et/ou à l'Office fédéral des transports (OFT), qui prennent ensuite les mesures appropriées". Quelles sont ces "mesures appropriées"?

8. L'interdiction du cabotage est inscrite dans l'accord sur les transports terrestres, mais il n'existe pas de dispositions d'exécution au niveau de la loi (modalités, amendes, etc.). L'inconvénient est que les autorités édictent elles-mêmes des instructions sur les cas particuliers avec beaucoup de marge d'appréciation. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral serait-il disposé à élaborer une loi sur le cabotage?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4061** ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Renouveler l'accord de libre-échange liant la Suisse et le Japon** (12.12.2017)

La conclusion d'un accord de libre-échange entre le Japon et l'Union européenne (UE) a été annoncée le 8 décembre 2017. L'intergroupe parlementaire Suisse - Japon craint que la consèquence de ce traité soit dans un proche avenir l'exposition des entreprises de notre paysà une concurrence plus rude de la part de l'UE sur le marché japonais.

S'il est vrai que la Suisse était depuis 2009 le seul Etat européen à avoir signé un accord de libre-échange avec le Japon, cet avantage concurrentiel disparaît avec le nouvel instrument liant désormais le Japon et l'UE. Il convient donc de renouveler dans les meilleurs délais l'accord bilatéral passé entre notre pays et le Japon.

1. Va de la nouvelle donne, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de renouveler l'accord de libre-échange de 2009 entre la Suisse et le Japon, afin d'assurer aux entreprises helvétiques au minimum un accès au marché japonais qui équivaudrait aux conditions faites aux entreprises issues de l'UE?

2. En étant réaliste, selon quel calendrier le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir entamer des négociations avec le Japon?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4062** ***n*** Ip. **Dobler. Optimiser le service de validation Validator.ch** (12.12.2017)

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) propose un précieux service baptisé Validator.ch, lequel permet de vérifier la validité de documents électroniques au format PDF qui sont munis d'une signature électronique. Grâce à Validator.ch, on est en mesure de savoir si l'on peut se fier ou non à un document signé électroniquement.

Aujourd'hui, il peut arriver que le logiciel Adobe Reader indique qu'un document n'est pas fiable bien que le système Validator.ch l'ait jugé valable. Le problème vient du fait qu'Adobe Reader ne connaît pas les codes et les attributs des développeurs suisses. On peut résoudre ce problème en communiquant les critères utilisés (Validator.ch) et les attributs (processus OAEE) aux développeurs de logiciels PDF (notamment Adobe).

Qui plus est, à l'heure actuelle, les possibilités de vérification dont dispose le système Validator.ch sont très limitées. Dès qu'un document est muni d'un horodatage numérique utilisé par une autorité qui n'est pas suisse, le système de validation indique que le document n'est pas valable, même si l'on utilise l'horodatage qualifié d'un fournisseur titulaire d'une accréditation internationale. En faisant en sorte que le système de validation puisse vérifier aussi les documents munis d'une signature numérique qui émanent d'une entité autre qu'une autorité, on proposerait un précieux service, tout en contribuant à stimuler la confiance du public dans le monde numérique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il aussi dans le système Validator.ch un service suisse d'avenir qui favorise non seulement le recours aux documents munis d'une signature numérique, mais aussi la confiance dans cette technologie?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel il ne sert à rien de disposer de copies électroniques légalisées dans le respect du droit suisse (conformes à l'OAEE) si le logiciel Adobe Reader indique qu'elles ne sont pas fiables ou qu'elles ne peuvent pas être validées?

3. Est-il disposé à charger l'UPIC de corriger l'interface technique entre le processus OAEE, le système Validator.ch et les logiciels de lecture des documents PDF, en fonction des normes internationales applicables au format PDF, en communiquant aux fournisseurs de logiciels PDF les codes spéciaux et attributs suisses qui ne sont pas publiés jusqu'à présent, voire en convenant d'étendre les normes internationales en fonction des besoins?

4. Est-il prêt à faire en sorte que l'on recoure davantage au système Validator.ch afin qu'il soit aussi possible de vérifier la validité de documents établis par des entités autres que des autorités?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4063** ***n*** Ip. **Quadranti. Les contributions d'assistance de l'AI ne sont-elles plus sollicitées ou est-il trop compliqué de les obtenir depuis leur mise en place définitive?** (12.12.2017)

Les contributions d'assistance sont importantes, car elles permettent aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante. Or le rapport final de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) montre que ces contributions ne sont pas sollicitées dans la mesure prévue par le Conseil fédéral dans le message relatif à la révision 6a de l'AI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la révision 6a de l'AI, le Conseil fédéral avait estimé à 3000 en moyenne le nombre de personnes qui bénéficieraient d'une contribution d'assistance chaque année. Selon le rapport de l'OFAS, seules 1747 personnes ont perçu cette contribution en 2016. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des raisons pour lesquelles le nombre de bénéficiaires est aussi bas? Dans l'affirmative, quelles sont ces raisons?

2. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour expliquer cette différence?

3. Que compte-t-il faire pour que les personnes handicapées puissent faire valoir effectivement leur droit aux contributions d'assistance dans les faits et vivre ainsi de façon indépendante en se déterminant librement, dans le respect des exigences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées?

4. Plusieurs projets ont été mis en place concernant les soins et l'assistance des personnes handicapées (SECO: assistance aux personnes âgées vingt-quatre heures sur vingt-quatre, élaboration d'une nouvelle réglementation d'ici à la mi-2018; OFSP: soutien aux proches aidants; contrat type de travail Conseil fédéral: adaptation du CTT applicable aux travailleurs de l'économie domestique). Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir la coordination entre les différents offices et comment les personnes handicapées sont-elles intégrées aux travaux?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4064** ***n*** Ip. **Eichenberger. Risques pour la sécurité représentés par les petits drones** (12.12.2017)

A l'heure actuelle, on réévalue dans le monde entier les menaces que peuvent représenter les drones. Les collisions entre des drones et des aéronefs se multiplient, et la probabilité augmente de voir se produire un événement ayant une issue catastrophique. Les conflits ont montré aux armées, de manière spectaculaire, à quel point de petits drones non militaires peuvent être destructeurs. A la faveur de la révolution technologique, on peut transformer de tous petits drones, en quelques opérations, en armes d'une redoutable efficacité qui peuvent servir à semer la terreur, mais aussi à influer sur des conflits de plus ou moins grande ampleur. Des grandes armées cherchent à faire des acquisitions urgentes pour se défendre contre ces petits appareils volants, longtemps considérés comme de simples jouets. Face à cette situation, il faudrait analyser la situation en Suisse, voire adapter la législation si cela se révèle nécessaire.

La législation sur l'aviation et la navigation spatiale relève de la compétence de la Confédération (art. 87 Cst.). Le Conseil fédéral édicte des prescriptions particulières concernant les engins balistiques qui ne sont pas des aéronefs (art. 2 al. 3 LA). En vertu de la législation en vigueur, les aéronefs sans occupants d'un poids ne dépassant pas 30 kilogramme peuvent évoluer librement et sans contrôle (art. 14 OACS) sans devoir respecter

des hauteurs minimales de vol, mis à part quelques restrictions (art. 17 OACS).

Pour la défense militaire contre les "modèles réduits d'avions", il faut recourir à d'autres bases légales, notamment celles qui régissent la prévention des dangers imminents et concrets. Par conséquent, la défense contre les drones de moins de 30 kilogramme est une tâche qui incombe à la police. Cette situation doit être examinée en fonction des circonstances actuelles.

1. Les lois et les ordonnances en vigueur sont-elles encore pertinentes compte tenu de l'évolution fulgurante des progrès technologiques?

2. La prévention des dangers inhérents aux drones devrait être une tâche coordonnée entre la Confédération et les cantons (donc entre les Forces aériennes et la police). Le Conseil fédéral envisage-t-il de se saisir de cette tâche et d'assurer la coordination de la prévention?

3. La défense contre les drones incombe aux Forces aériennes au niveau fédéral. La planification et le renouvellement du système de défense sol-air (DSA) prévoit avant tout l'acquisition d'un engin guidé à plus ou moins longue portée. L'acquisition de systèmes appropriés pour lutter contre les menaces représentées par des drones ne devrait intervenir qu'après 2030. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la priorité concernant l'acquisition du système de DSA et, si possible, à prendre en considération parallèlement l'acquisition d'un système à courte et à longue portées?

Cosignataires: Flach, Glanzmann, Müller Walter, Quadranti, Salzmann, Seiler Graf (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4065** ***n*** Ip. **Brélaz. Stratégie énergétique 2050 et libéralisation larvée** (12.12.2017)

Selon l'ordonnance entrant en force en janvier 2018, le regroupement dans le cadre de la consommation propre est permis lorsque la puissance de production est au moins égale à 10 pour cent de la puissance de raccordement du regroupement. Lorsque la consommation résiduelle du regroupement dépasse 100 000 kilowattheures, cela signifie que le regroupement aura accès au marché de l'électricité.

Selon certains experts, cette nouveauté pourrait permettre à une quantité d'électricité comprise entre 1 et 3 terawattheures, soit de l'ordre de 10 pour cent des quantités non libéralisées aujourd'hui, d'avoir accès au marché. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Un certain nombre de distributeurs offrent à leurs clients non libéralisés de l'énergie suisse 100 pour cent renouvelable. Grâce à une production propre de 10 à 20 pour cent de sa consommation, le regroupement sera autorisé à acheter 80 pour cent d'énergie sale affaiblissant ainsi la politique climatique de la Suisse et/ou le concept Energie 2050. Que pense le Conseil fédéral de cette contradiction? A-t-il une solution?

2. Le potentiel de 1 à 3 terawattheures libéralisés, annoncé par certains experts, semble-t-il réaliste au Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral voit-il une solution dans un bonus financier sur les énergies renouvelables offert aux regroupements éligibles pour assurer le respect des objectifs climatiques et énergétiques du pays? Peut-il influencer une telle évolution et, le cas échéant, comment?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4066** ***n*** Ip. **de la Reussille. Diplomates suisses interdits d'entrée à Gaza** (12.12.2017)

C'est avec stupéfaction que nous apprenions la semaine dernière que l'état d'Israel a interdit l'entrée de Gaza aux diplomates Suisses. Cette situation est tout à fait inacceptable. Notre pays a des contacts et des entretiens avec l'autorité Palestinienne et le Hamas, comme avec toutes les parties prenantes au conflit du Proche-Orient.

L'état d'Israel viole régulièrement le droit international, par exemple en arrêtant et en plaçant en détention des mineurs de manière arbitraire, pour des durées indéterminées et sans donner à leurs familles le droit de les visiter.

Israel refuse d'appliquer systématiquement toutes les résolutions de l'ONU depuis maintenant plus de cinquante ans. Ce n'est pas à un tel gouvernement de décider quelles sont les interlocuteurs avec lesquelles la Suisse doit discuter pour éventuellement faire démarrer un processus de négociations.

Dans ce contexte nous souhaitons que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il pour le moins de convoquer l'ambassadeur d'Israel pour lui faire part de son profond mécontentement?

2. Comment est-ce que le Conseil fédéral entend faire respecter son droit à mener une diplomatie de dialogue dans la région?

3. Est-ce que le Conseil fédéral prendra des mesures de rétorsion au cas où le gouvernements israelien continuerait à entraver gravement son action diplomatique?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4067 ***n*** Ip. **Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?** (12.12.2017)

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération dans les domaines de l'AVS, de l'AI et des APG. La CdC fait partie de l'Administration fédérale des finances, rattachée au Département des finances.

En 1995, la CdC a mis en place une application informatique destinée à faciliter le calcul des rentes. Il s'agit du système ACOR (système expert d'Aide au Calcul et à l'Octroi de Rentes). En vertu de l'article 63 de la loi sur l'AVS, ce sont les caisses de compensation qui sont chargées de calculer les rentes. Dans la pratique, les caisses de compensation semblent toutefois s'appuyer sur le système ACOR. C'est l'Office fédéral des assurances sociales, rattaché au Département de l'intérieur, qui est chargé de surveiller les caisses de compensation.

Le quotidien "Tagesanzeiger" a démontré, dans un article publié le 12 décembre 2017, que le système ACOR était loin d'être infaillible. Ce système n'intègre pas tous les paramètres nécessaires pour calculer avec exactitude les rentes dans tous les cas de figure. Rien qu'en 2017, 19 erreurs liées au fonctionnement même du système ACOR ont dû être corrigées. Il est dès lors très probable qu'un certain nombre de rentes actuelle-

ment versées soient soit trop élevées soit trop basses vu le cadre légal et réglementaire applicable.

1. Quel est le but du système ACOR? A quelle fréquence et à quelles conditions les caisses de compensation s'appuient-elles sur ce système pour calculer les rentes?

2. Le système ACOR permet-il de calculer avec exactitude toutes les rentes dans tous les cas de figure? Si non, à quelle fréquence le système ACOR a-t-il dû être corrigé au cours des dernières années?

3. Les corrections apportées au système ACOR sont-elles prises en compte uniquement en vue du calcul des rentes futures ou provoquent-elles aussi d'office une révision des rentes déjà fixées si celles-ci ont été calculées de façon erronée?

4. Le Conseil fédéral peut-il estimer le nombre de rentes actuellement versées qui sont entachées d'erreurs de calcul?

5. Qui est chargé de s'assurer du bon fonctionnement du système ACOR? L'Office fédéral des assurances sociales ou l'Administration fédérale des finances?

6. Est-il vraiment efficace de faire dépendre les tâches d'exécution en matière d'AVS, d'AI et d'APG tant du Département de l'intérieur que du Département des finances?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4068 ***n*** Mo. **Munz. Avoirs de potentats. Créer la possibilité d'une action autonome** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à compléter la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP, RS 196.1) de telle sorte qu'en cas de défaillance manifeste du système judiciaire du pays d'origine et de l'entraide judiciaire internationale, la Suisse puisse agir de façon autonome pour bloquer des avoirs de potentats, les confisquer et les restituer à la population spoliée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (13)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4069 ***n*** Mo. **Semadeni. Le peuple doit se prononcer sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026** (12.12.2017)

S'il entend maintenir le soutien, plafonné à un milliard de francs, en faveur du projet Sion 2026 comme il l'a annoncé en octobre 2017, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi susceptible de faire l'objet d'un référendum.

Cosignataires: Addor, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Bigler, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chiesa, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Imark, Jans, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Martullo, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Reimann Maximilian, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tuena, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4070** ***n*** Ip. **Bigler. Surréservations et indemnisations dans le transport aérien** (12.12.2017)

Quiconque part d'un aéroport suisse ou revient de l'étranger avec une compagnie aérienne suisse et, le cas échéant, de l'UE a les mêmes droits que les passagers voyageant au sein de l'UE. L'OFAC est responsable de la surveillance de l'application du règlement

no 261/2004 de l'UE.

1. De combien de cas d'indemnisations l'OFAC a-t-il eu connaissance pour 2016 et pour l'année 2017? Combien de ces cas concernent explicitement Swiss?

2. L'article premier du règlement no 261/2004 de l'UE distingue trois cas donnant lieu à une indemnisation, à savoir le refus d'embarquement contre la volonté des passagers, l'annulation du vol et le vol retardé. Dispose-t-on de chiffres et de tendances concernant ces trois cas en Suisse, ventilés par compagnie aérienne?

3. L'OFAC impose-t-il des règles afin que le nombre des passagers lésés en raison de surréservations intentionnelles, comme les pratique Swiss, par exemple, ne continue pas à augmenter?

4. Comment faut-il considérer les indemnisations découlant du règlement de l'UE précité si on les compare avec celles qui découlent du CO?

Cosignataires: Béglé, Grüter, Jauslin, Rime, Wehrli (5)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4071 ***n*** Mo. **Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Markwalder, Nantermod, Quadranti, Schilliger, Streiff, Vitali (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4072 ***n*** Po. **Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôt en Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera de manière détaillée quels montants sont soustraits au fisc, et par qui ces montants lui sont soustraits.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (18)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4073 *n* Mo. **Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à adapter l'article 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11) de telle sorte que l'assistance à la commission d'un délit fiscal hors de Suisse puisse elle aussi être sanctionnée.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (17)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4074 *n*** Ip. **Quadranti. Plate-forme suisse du cacao durable** (12.12.2017)

La Suisse est le pays du chocolat. Pour fabriquer des produits de marque appréciés aux quatre coins du globe, nos entreprises exploitent une bonne partie de la récolte mondiale de cacao. Le succès de cette douceur continue toutefois à être terni par le défrichement des forêts pluviales qu'entraînent parfois les plantations de cacao, par le travail forcé et le recours à des enfants pour récolter les fèves.

A l'occasion de la première conférence mondiale sur le cacao que a eu lieu 2012, la Suisse s'est donc engagée à contribuer à l'amélioration de la protection de l'environnement et des conditions de travail sur place. En 2014, le SECO a engagé un dialogue avec des représentants de la Confédération, de l'industrie et de la société civile, et il a rédigé une déclaration d'intention en vue de la création d'une Plate-forme suisse du cacao durable.

Si la direction prise est importante pour assurer la qualité de nos produits et maintenir notre réputation, il convient néanmoins d'apporter des réponses aux questions suivantes:

1. La plate-forme suisse est axée sur les importations, ce qui limite considérablement son impact, car seule une infime partie du cacao transformé par l'industrie suisse est importée dans notre pays. Or la plate-forme pourrait tout aussi bien se référer aux standards et aux pratiques d'approvisionnement en vigueur à l'échelon international qui ont été adoptés par la branche chocolatière helvétique, ce qui bénéficierait à la réputation de nos entreprises suisses.

Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer le chocolat produit à l'étranger par des entreprises suisses dans les objectifs de durabilité de la plate-forme?

2. Selon la déclaration d'intention, la plate-forme du cacao s'engage à apporter une contribution mesurable, dans le sens des objectifs de développement durable pertinents. Quels effets vise-t-on concrètement avec un objectif de durabilité fixé à 80 pour cent? Comment le SECO s'investit-il dans le cadre de la plate-forme pour que des objectifs palpables et ambitieux soient définis?

3. Le SECO soutient l'activité de l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental (ISEAL), qui est l'auteur de guides, en vigueur à l'échelon international, visant à édicter et communiquer des standards de manière efficace et crédible. Dans quelle mesure la plate-forme du cacao s'inspire-t-elle de ces guides?

4. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si la plate-forme devait se révéler peu opérante?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4075 *n* Mo. **Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dès que possible un programme pâturage supplémentaire pour le bétail bovin et de concevoir des rétributions équitables à cet effet.

Cosignataires: Büchler Jakob, Buffat, Gschwind, Hausammann, Nicolet, Ritter, Salzmann, Vitali (8)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4076 *é*** Po. **Rechsteiner Paul. Avenir de la politique suisse en matière de drogue** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici fin 2019 un rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue pour les dix prochaines années. Le rapport présentera les expériences faites ces dix dernières années et les changements observés à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le cannabis.

Cosignataires: Caroni, Janiak, Noser, Stöckli (4)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

x **17.4077 *é*** Ip. **Hêche. Réforme de la péréquation financière entre cantons et Confédération. Quel engagement de la Confédération afin de garantir la cohésion nationale?** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, pour le Conseil fédéral, les enjeux et les principes de base de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons?

2. Dans quelle mesure la Confédération va-t-elle veiller à ce que les cantons à faible potentiel de ressources ne voient pas leur situation se péjorer?

3. Selon le rapport Marty commandé par les cantons, la Confédération réalisera des économies à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs grâce à la réforme. Le Conseil fédéral est-il disposé à reverser tout ou partie de cette somme aux cantons pour maintenir, voire renforcer, la cohésion nationale?

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Français, Häberli-Koller, Janiak, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (22)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

26.02.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4078 *é*** Ip. **Maury Pasquier. Prévoyance vieillesse. Améliorer l'égalité des rentes** (12.12.2017)

Après la votation populaire du 24 septembre dernier, il est urgent d'élaborer un nouveau projet de réforme de la prévoyance vieillesse. Si celui-ci devait à nouveau prévoir d'aligner l'âge de la retraite des femmes sur celui des hommes, cette modification devra, pour avoir une chance de remporter le vote des femmes, être compensée à tout le moins par des mesures en faveur de l'égalité des sexes au niveau des rentes de retraite.

A l'heure actuelle, en effet, les rentes cumulées des femmes (trois piliers confondus) sont en moyenne inférieures de 37 pour cent à celles des hommes. Dans l'AVS, la différence n'est que de 2,7 pour cent, mais se creuse à 63 pour cent pour les rentes de la prévoyance professionnelle. Dans le deuxième pilier, l'écart atteint même 75 pour cent pour les femmes mariées. Les disparités sont moins marquées pour les femmes divorcées, puisque la prévoyance professionnelle est partagée entre les conjointes en cas de divorce. La maternité est un autre facteur pénalisant, de même que, pour toutes les catégories de femmes, l'inégalité salariale.

En attendant que l'égalité salariale soit réalisée et que l'accès des femmes - en particulier des mères - au marché du travail soit facilité, il s'agit de compenser au niveau des rentes de retraite le travail non rémunéré, pris en charge le plus souvent par les femmes. Cela pourrait se faire par le biais d'une augmentation des rentes AVS - qui connaissent le splitting et les bonifications pour tâches éducatives -, mais une telle hausse a été refusée récemment par deux fois en votation populaire.

Autre solution possible, l'on pourrait envisager de partager le capital de prévoyance professionnelle constitué durant le mariage aussi entre les conjointes mariées - et pas seulement en cas de divorce. Cette solution serait, en général, favorable aux femmes, améliorerait l'égalité des rentes et n'entraînerait aucune hausse des charges sociales.

1. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'appliquer complètement le splitting dans la LPP, comme c'est le cas dans l'AVS?

2. Est-il prêt à proposer cette mesure dans le cadre d'un prochain projet de réforme de la prévoyance vieillesse?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Levrat, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux (8)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

27.02.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4079 *n* Mo. **Burkart. Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes** (13.12.2017)

Dans le cadre de la révision en cours du droit du contrat de construction, le Conseil fédéral est chargé de préciser les dispositions du Code civil (CC) sur l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs de sorte que l'application du droit qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes corresponde à nouveau à la volonté du législateur.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Bourgeois, Cattaneo, Dobler, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4080 *n*** Ip. **Geissbühler. Une réglementation nationale pour protéger les jeunes désireux d'acheter alcool et cigarettes** (13.12.2017)

Actuellement, ce sont les cantons qui légifèrent pour protéger les jeunes désireux d'acheter de l'alcool, ce qui entraîne des incertitudes.

Ainsi, le canton de Soleure autorise la consommation d'eau-de-vie dès 16 ans, tandis que le Tessin n'impose aucune limite d'âge et ne protège donc pas la jeunesse. Or un sondage révèle que 25 pour cent des jeunes de la tranche d'âge de 15 à 19 ans sont ivres une fois par mois. L'étude du programme de prévention mis sur pied par l'Islande permet de conclure que des mesures de nature politique ont fortement contribué à atténuer les risques. Cela fait vingt ans à présent que les jeunes de moins de 20 ans n'ont pas le droit d'acheter de l'alcool et que les adolescents n'ayant pas encore 18 ans ne sont pas autorisés à se procurer des cigarettes. Ces interdictions ont permis, entre autres choses, de faire passer de 48 pour cent à 5 pour cent le nombre de jeunes de 15 à 16 ans buvant des quantités excessives d'alcool et de réduire de 23 pour cent à 3 pour cent la proportion de fumeurs de tabac chez les adolescents. La consommation de cannabis a elle aussi baissé, de 17 pour cent à 7 pour cent, dans cette tranche d'âge.

Par conséquent, il semble indiqué que le Conseil fédéral prévoie une réglementation sur le plan suisse et que la limite d'âge soit relevée, pour des motifs de santé publique, mais aussi en raison des coûts engendrés pour la collectivité.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du programme de prévention de l'Islande, qui a été couronné de succès?

2. Quel est son avis sur un relèvement de la limite d'âge pour les jeunes désireux d'acheter et de consommer alcool et cigarettes?

3. Est-il disposé à légiférer sur le plan fédéral?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4081 *n*** Ip. **Geissbühler. Réduction de la médication dans les établissements médicosociaux** (13.12.2017)

Une nouvelle étude montre que les résidents des établissement médicosociaux âgés de plus de 65 ans reçoivent en moyenne neuf médicaments en parallèle.

Cette médication signifie que ces personnes souffrent souvent de graves effets secondaires. Par exemple, la quétiapine, qui est un neuroleptique contre la schizophrénie, est remis contre les troubles du sommeil alors qu'il ne serait pas autorisé à cet effet. Autre exemple: les benzodiazépines, qui rendent dépendants, sont remis à titre de somnifère et de calmant alors qu'ils augmentent le risque de chute. Les effets secondaires de ces cocktails de médicaments créent des problèmes de santé supplémentaires chez les résidents, ce qui entraîne des coûts non chiffrables pour le système de santé qui s'ajoutent aux 210 millions de francs par an que coûtent ces médicaments.

Questions:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ces dysfonctionnements?

2. Quelles mesures entend-il mettre en place contre la remise de médicaments qui nuisent à la santé et contre les coûts élevés qui s'ensuivent?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4082** ***n*** Ip. **Keller Peter. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du Tribunal administratif fédéral** (13.12.2017)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a constaté dans un arrêt déterminant en date du 8 novembre 2017 (A3504/2016) que la FINMA "a mis en place une organisation qui ne respecte aucunement la garantie constitutionnelle et légale du droit à voir sa cause traitée équitablement" et qu'"en tant qu'autorité fédérale, (elle) n'offre pas la garantie que les procédures d'indemnisation introduites contre elle en raison de décisions de son comité d'enforcement soient menées de manière équitable et impartiale."

Compte tenu du fait que la FINMA ne peut garantir qu'une action introduite contre elle fera l'objet d'une procédure équitable et conforme à la Constitution, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le TAF a notamment mis en cause les délégations de compétence internes prévues par la FINMA dans son règlement opérationnel. Tant que ce règlement n'aura pas été modifié à la satisfaction du Parlement, la FINMA sera incapable de traiter les actions en responsabilité aujourd'hui en suspens, ce qui, eu égard aux garanties de procédure accordées aux recourants, est inconstitutionnel. Que compte faire le Conseil fédéral pour s'assurer que les actions en responsabilité pendantes et celles qui pourront être engagées avant que la FINMA ait adapté son organisation interne puissent être traitées dans le respect des droits que la Constitution reconnaît aux recourants? Serait-il envisageable de déléguer au Département fédéral des finances (DFF) la compétence de connaître des actions pendantes?

2. Pour garantir l'exercice des droits fondamentaux inscrits aux articles 29 et 30 de la Constitution, ne faudrait-il pas modifier l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la responsabilité en lien avec la loi sur la surveillance des marchés financiers de façon à prévoir que lorsqu'une action en dommages et intérêts est intentée contre la FINMA, ce n'est plus la FINMA elle-même, mais le DFF qui l'instruit et qui statue en première instance?

3. La FINMA conserve le secret sur son règlement opérationnel. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà des règles d'organisation interne qui font l'objet du grief formulé par le TAF, la FINMA n'a pas pris d'autres dispositions susceptibles elles aussi de contrevenir à la Constitution?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4083 ***n*** Ip. **Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études** (13.12.2017)

Le 12 novembre dernier, la presse dominicale a révélé les plans de développement de l'EPF de Zurich d'ici à 2024 et la création d'une centaine de chaires supplémentaires. La présidence de l'EPF de Zurich entend notamment financer ce développement en utilisant les réserves accumulées par l'institution, à hauteur de 400 millions de francs.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Département fédéral des finances ainsi que le Conseil des EPF avaient-ils connaissance de ces réserves?

2. A combien exactement se montent au total les réserves de l'EPF de Zurich? L'EPFL a-t-elle également des réserves?

3. De quelles sources de financement, publiques et privées, proviennent ces réserves? Dans quelles proportions?

4. Les EPF ont-elles la haute main sur l'utilisation des réserves, ou est-ce que les bailleurs de fonds concernés, en particulier la Confédération, n'ont pas aussi un mot à dire?

5. Le Conseil des EPF a annoncé en septembre sa volonté d'augmenter les taxes d'études pour améliorer les conditions d'encadrement des étudiants. Pourquoi n'envisage-t-il pas plutôt de mettre les réserves à profit?

6. A combien se montent les recettes supplémentaires visées par la hausse des taxes?

7. Si l'augmentation des taxes aux EPF se limitait à une adaptation au renchérissement (depuis la dernière adaptation, en 2004), quelle serait son ampleur?

Cosignataires: Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Tornare (6)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4084** ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Promouvoir la mobilité électrique** (13.12.2017)

J'aimerais savoir ce que le Conseil fédéral pense de la mobilité électrique et de la situation à ce sujet:

1. Quel est le bilan énergétique si l'on compare les véhicules diesel (et autres formes de propulsion) et les véhicules électriques?

2. Quel rôle la question de la consommation totale d'électricité joue-t-elle si l'on encourage la mobilité électrique individuelle? Quelle quantité supplémentaire d'électricité serait nécessaire et d'où proviendrait-elle? Quelles sont les prévisions du Conseil fédéral à ce sujet?

3. Qu'en sera-t-il de l'acquisition de matières premières pour la fabrication de batteries (réserves mondiales)?

4. Comment la Confédération entend-elle financer le raccordement électrique de stations de recharge rapide sur les aires de repos?

5. Comment stimuler la production et l'utilisation de gaz fabriqué synthétiquement?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4085** ***n*** Ip. **Chevalley. Le Fonds national suisse soutient-il vraiment la recherche 3R?** (13.12.2017)

Les moyens mis à la disposition du futur centre de recherche 3R sont annoncés à hauteur de 4 millions pour la Confédération et 4 millions additionnels d'autres partenaires dont l'industrie privée et les universités pour la période 2017-2020. Ces moyens sont clairement insuffisants pour pouvoir prétendre faire une recherche efficace dans le domaine des 3R. On se demande ce que le FNS fait dans ce domaine...

Je me permets d'interpeler le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale" en réponse au postulat 12.3660, il est dit qu'il y a un potentiel dans: "...l'amélioration du flux d'informations entre les institutions de promotion (examen scientifique des projets d'expérimentation animale), comme le FNS, et les autorités délivrant les autorisations (évaluation des demandes d'autorisation), notamment en ce qui concerne l'"adéquation de

la méthode" des projets de recherche à examiner." Qu'en est-il actuellement?

2. Dans ce même rapport, il est prévu d'examiner la réalisation d'un programme national de recherche (PNR) en dehors des cycles de sélection périodiques, mais dans le cadre des moyens financiers ordinaires (crédits FNS). Il est évident que cela n'a rien à voir avec le projet de centre de recherche 3R, alors qu'en est-il de ce projet de PNR?

3. Selon les réponses données à l'interpellation 17.3545, il est expliqué que les projets 3R sont évalués comme les autres mais comment se fait-il qu'au final, il y ait beaucoup plus de projets retenus dans l'expérimentation animale alors que le législateur a voulu l'inverse? Que compte faire le FNS pour inverser la tendance?

4. Lorsqu'une demande impliquant des expérimentations animales est faite au FNS, comment le candidat a-t-il estimé les alternatives comme le lui demande la loi sur la protection des animaux et comment le FNS vérifie ce point précis? S'adresse-t-il à un comité d'experts (je ne parle pas des commissions cantonales qui ne sont pas des experts mais bien de spécialistes dans le domaine 3R)?

5. Est-ce que le FNS va contribuer financièrement au futur centre 3R? Si non pourquoi et comment la recherche 3R peut-elle avoir accès aux fonds du FNS?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4086 ***n*** Ip. **Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?** (13.12.2017)

Cela fait plusieurs jours que des articles paraissent dans la presse faisant état de la disparition à plus au moins court terme de la version "print" du seul quotidien populaire payant romand "le Matin". Les romand-e-s savent l'importance de ce journal notamment pour les personnes âgées se rendant au bistrot boire un café. C'est quasiment une tradition en Suisse romande. Sa disparition à terme sous format "print" serait un choc important et porterait atteinte à une sorte de cohésion ou de trait d'union romand.

A cela s'ajoute depuis des années la lente disparition d'hebdomadaires (tel que "l'Hebdo") ou des plans d'austérité rendant quasi exsangue des rédactions entières ("Le Temps", etc.). La fusion annoncée de l'ATS et de Keystone pose aussi quelques questions dans ce contexte.

La situation de la presse écrite détenue par les groupes Tamedia et Ringier en suisse romande est particulièrement préoccupante. Ainsi il ne reste pour l'heure (et jusqu'à quand?) plus que trois pôles:

- une rédaction "Le Temps";

- une rédaction "Matin Dimanche", "24 Heures" et "Tribune de Genève" (même si pour ces deux derniers les locales restent pour l'instant l'une à Lausanne et l'autre à Genève);

- une fusion des rédactions "Le Matin" et "20 Minutes".

A chaque fois ces grands rapprochements ont été suivis d'une diminution des rédactions.

A terme il est à craindre qu'il ne reste plus grand chose de la presse écrite, ce qui mettrait en danger la diversité des informations et de ce fait, la démocratie.

Vu ce développement inquiétant et grave nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il dans un contexte de campagne "No Billag" l'idée que la presse écrite a aussi un rôle de cohésion nationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que pour que la démocratie reste vivante, il faut une presse diversifiée et forte?

3. Que peut faire le Conseil fédéral pour éviter que la fuite en avant ne continue dans le domaine de la presse écrite romande?

4. Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il déployer pour éviter que la presse romande ne soit à terme plus qu'un bloc monolithique?

Cosignataires: Addor, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (32)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4087 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un nouveau statut pour les " travailleurs de plate-forme ", en en exposant les avantages et les inconvénients. Ce statut offrira une certaine couverture sociale, mais elle sera moins favorable que celle d'un salarié. Il pourra par ailleurs être choisi pour toute nouvelle relation contractuelle. Enfin, le rapport qui sera remis proposera des critères permettant de distinguer ce statut des autres, afin que les intéressés puissent bénéficier d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification.

Porte-parole: Nantermod

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4088** ***n*** Ip. **Fiala. Questions relatives à la mise en oeuvre du règlement général de l'UE sur la protection des données** (13.12.2017)

Il n'y a guère d'entreprises suisses qui ne soient pas touchées par le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD), qui s'appliquera dans l'UE à partir du 25 mai 2018. Ce règlement impose une charge bureaucratique considérable à toutes les sociétés ayant des clients dans l'UE. De nombreuses questions concernant la mise en oeuvre concrète sont encore pendantes et je charge le Conseil fédéral d'y répondre:

1. L'UE continuera-t-elle de reconnaître l'équivalence de la législation suisse en matière de protection des données?

2. Quel est l'interlocuteur des entreprises suisses (par ex. en matière d'obligation d'informer) en ce qui concerne le RGPD et la nouvelle loi sur la protection des données (p-LPD) ? Est-ce le PFPDT, un organe de l'UE, voire les deux?

3. Est-ce un organe suisse qui est compétent pour enquêter sur des entreprises suisses et, le cas échéant, leur imposer des sanctions? Selon quelles modalités et quel est cet organe?

4. Une entreprise peut-elle être sanctionnée deux fois pour une même infraction, une fois par la Suisse et une fois par l'UE?

5. Une entreprise peut-elle être sanctionnée par l'UE ou par un de ses Etats membres même si elle se conforme au droit suisse?

6. Les certifications et les organismes de certification suisses sont-ils reconnus par l'UE?

7. La Suisse est-elle associée à l'élaboration des normes?

8. Plusieurs dispositions du RGPD renvoient à la législation des Etats membres. Quel rôle joue le droit suisse à cet égard?

9. Toutes ces questions montrent qu'un gros effort de coordination est nécessaire, avant même que les débats parlementaires relatifs à la révision de la LPD ne démarrent. C'est pourquoi la motion 16.3752 chargeait le Conseil fédéral d'approcher l'UE pour préparer un accord à ce sujet. Lors de l'heure des questions du 4 décembre 2017, le Conseil fédéral a fait savoir, dans sa réponse à ma question 17.5528, qu'il n'envisageait pas de prendre contact avec la Commission européenne avant les débats parlementaires. Or les questions évoquées ci-dessus vont se poser à de nombreuses entreprises suisses dès mai 2018 déjà. Ces questions de mise en oeuvre seront par ailleurs très précieuses pour les délibérations concernant la LPD suisse. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il prendre pour pallier aussi rapidement que possible le manque de coordination par la voie d'accords internationaux?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4089** ***n*** Ip. **Dobler. Faire de l'identité électronique l'équivalent de la carte d'identité et du passeport** (13.12.2017)

Pour assurer le succès du numérique en Suisse, une identité électronique valable en toute circonstance est indispensable. La loi e-ID est un premier pas dans la bonne direction. Les réponses à la consultation montrent cependant qu'un potentiel d'optimisation existe, si l'on veut une introduction rapide et généralisée de l'identité électronique.

La clé du succès de l'identité électronique réside dans son utilisation par les autorités: la Confédération, les cantons et les communes doivent montrer l'exemple et accepter l'identité électronique en tant qu'équivalent parfait des moyens d'identification et d'authentification matériels, comme la carte d'identité ou le passeport. La confiance de la population en sortira renforcée et la diffusion de l'identité électronique, encouragée.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à donner la priorité, dans la loi e-ID, à la mise en oeuvre de l'identité électronique pour les transactions avec les autorités et les entreprises proches de la Confédération?

2. Comment entend-il promouvoir auprès des autorités fédérales, cantonales et communales l'acceptation et le lancement de l'identité électronique officiellement reconnue? Est-il disposé à créer des incitations?

3. Insistera-t-il pour que des obligations aussi étendues que possible soient introduites dans la loi e-ID en vue de favoriser l'acceptation de l'identité électronique dans les transactions avec les autorités?

4. En dehors de la loi e-ID, faut-il légiférer pour que l'identité électronique soit acceptée comme moyen d'identification et d'authentification à part entière, à l'égal de la carte d'identité ou du passeport (loi sur les documents d'identité, LDI, par ex.)?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4090** ***n*** Ip. **Masshardt. Mesures contre la discrimination** (13.12.2017)

Dans sa réponse à la motion 14.3968 "Mettre au point un dispositif de suivi du racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie", le Conseil fédéral a estimé que l'objectif visé était déjà rempli étant donné que des études sur les différentes formes de discrimination sont déjà réalisées tous les deux ans dans le cadre du recensement de la population.

Selon un rapport du Service de lutte contre le racisme publié le 10 octobre 2017, le nombre de condamnations pour discrimination raciale a augmenté depuis l'entrée en vigueur de la norme pénale antiraciste. La plupart des incidents se produisent sur Internet, en particulier sur les médias sociaux, sur les blogs et dans les commentaires d'articles de journaux. En revanche, le nombre de cas de discriminations vécues n'est pas en augmentation. Le rapport montre aussi que la cohabitation entre personnes de langues, de religions, de couleurs et d'origines différentes fonctionne bien en Suisse. Mais certaines personnes continuent d'être victimes de discrimination raciale, ce qui représente des atteintes à la dignité humaine et menace la cohésion sociale.

Le rapport invite les autorités, les politiciens, les médias et les organisations de la société civile à continuer leur travail de sensibilisation, de prévention et, si nécessaire, de répression pour garantir les droits fondamentaux de chacun, comme l'exigent le préambule et l'article 8 de la Constitution.

D'où les questions suivantes:

1. Quelles mesures complémentaires le Conseil fédéral prend-il en réponse à l'augmentation des tendances discriminatoires et racistes?

2. Quelles mesures préventives complémentaires prend-il pour lutter contre l'augmentation de ces tendances?

3. Comment compte-t-il prévenir l'augmentation du nombre d'incidents racistes sur les médias sociaux?

4. Prévoit-on d'investir dans la sensibilisation des jeunes à ce problème sur les médias sociaux?

5. Comment le Conseil fédéral tient-il compte du fait que les minorités exposées ont un besoin accru d'être protégées?

6. Va de l'augmentation des cas de racisme, les sondages sur les tendances discriminatoires réalisés tous les deux ans et les enquêtes sur les cas de racisme réalisées auprès de la société civile sont-ils suffisants? Ne serait-il pas plus pertinent de mettre en place un dispositif de suivi du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations en tous genres?

Cosignataires: Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4091** ***n*** Ip. **Bäumle. Quelles sont les conséquences de la réforme fiscale américaine pour la Suisse?** (13.12.2017)

Les autorités américaines sont sur le point de finaliser une grande réforme du droit fiscal qui devrait avoir d'importants effets sur la concurrence fiscale à l'échelle mondiale. La réforme prévoit notamment de faire passer le taux de l'impôt fédéral sur les sociétés de 35 pour cent à 20 pour cent. Pour les revenus tirés de la propriété intellectuelle à l'étranger, le taux d'imposition pourrait être encore plus bas. S'ajoutent à cela des

mesures qui permettraient aux entreprises américaines de bénéficier à titre unique d'une imposition réduite pour les bénéfices engrangés à l'étranger qui seraient rapatriés. Afin de pouvoir réagir à temps à ces changements, il est indispensable d'analyser rapidement les conséquences de ces réformes pour la Suisse et son économie, pour le cas où la réforme serait définitivement adoptée. Se pose en outre la question de savoir si les Etats-Unis n'égratignent ou n'enfreignent pas des règles de l'OMC ou de l'OCDE en agissant de la sorte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences cette réforme aura-t-elle sur la substance fiscale de la Confédération et des cantons?

2. Quels seraient les cantons et les secteurs particulièrement touchés par cette réforme?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que la Suisse restera un lieu attrayant pour les entreprises américaines qui y créent des emplois pour du personnel hautement qualifié et stimulent l'innovation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures à l'échelle internationale, le cas échéant de concert avec l'UE, s'il s'avère que la réforme fiscale américaine n'est pas conforme à certaines réglementations ou directives internationales en matière de concurrence (comme celles de l'OMC ou de l'OCDE), ceci afin de garantir que les Etats-Unis respectent eux aussi leurs obligations internationales?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4092 *n* Mo. **Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites, et éviter tout bénéfice excessif. Au besoin, des barèmes cantonaux doivent être possibles.

Cosignataire: Bauer (1)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4093 *n* Mo. **(Guldimann) Molina. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de fournir automatiquement, de manière unilatérale, des renseignements relatifs aux comptes financiers à des Etats avec lesquels il ne peut pas mettre en place un échange automatique de renseignements (EAR) sur une base réciproque.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, Friedl, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (27)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2018 L'objet est repris

17.4094 *n* Mo. **Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (PIC), afin d'interdire l'exportation des pesticides dont l'emploi est interdit en Suisse en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Brélaz, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel, Wermuth (41)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4095 *n*** Ip. **Zanetti Claudio. DDC. Adjudication de contributions pour la coopération au développement** (13.12.2017)

L'aide publique au développement fournie par la Direction du développement et de la coopération (DDC) a été estimée à un montant total de 2177 millions de francs en 2016, dont près de 71 pour cent (1540,6 millions de francs) pour la coopération au développement.

Eu égard aux prestations en faveur de la coopération au développement, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment ces montants ont-ils été répartis par la DDC (prière de fournir les informations sous forme de tableau)?

a. Somme correspondant aux acquisitions effectuées directement par la DDC en Suisse;

b. Somme correspondant aux acquisitions effectuées directement par la DDC à l'étranger;

c. somme correspondant au financement de projets à l'étranger effectué directement par les pays bénéficiaires;

d. somme correspondant au cofinancement de projets à l'étranger effectué par des organisations gouvernementales;

e. somme restante.

2. Quelles sont les procédures que la DDC a utilisées pour attribuer les sommes correspondant aux acquisitions qu'elle a effectuées directement (questions 1. a. et 1. b.) (prière de fournir les informations sous forme de tableau)?

a. Somme attribuée conformément à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et à son ordonnance d'exécution (OMP);

b. somme attribuée en dehors du champ d'application de la LMP et de l'OMP

c. somme attribuée conformément à des procédures d'adjudication

i. procédure de gré à gré

ii. procédure invitant à soumissionner

iii. procédure ouverture ou sélective;

d. somme restante

3. A combien se montait la somme des montants consacrés à la coopération au développement qui ont été attribués à des organisations d'entraide:

a. suisses;

b. internationales?

4. Qui décide de l'étendue et du descriptif des prestations, c'est-à-dire du cahier des charges concernant les prestations à acquérir?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4096 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi le fait que la facturation des factures papier est une pratique commerciale abusive et qu'il faut y mettre fin.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bauer, Brélaz, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Jauslin, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4097 *é*** Ip. **Hêche. Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture à l'égard des entreprises régionales?** (13.12.2017)

Dans sa politique d'achats, la Confédération établit des catalogues standardisés dans lesquels les unités administratives auraient l'obligation de se fournir. Ainsi, les unités de l'administration fédérale seraient contraintes de se fournir, par exemple en mobilier de bureau, dans un catalogue standardisé établi par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Conçu pour fournir l'ensemble de l'administration fédérale pendant plusieurs années, ce catalogue aurait fait l'objet d'un appel d'offres auquel les entreprises régionales n'auraient pas pu participer, n'ayant pas une taille suffisante pour répondre à une telle demande. Par conséquent, elles sont exclues du marché lorsqu'il s'agit de fournir une unité déterminée située dans leur région, même si elles seraient en mesure de proposer des produits similaires à des prix équivalents.

Cette politique d'achats conduit à une concentration des achats auprès de quelques grands fournisseurs, au détriment de petites et moyennes entreprises.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels domaines des catalogues standardisés sont-ils établis?

2. Les catalogues standardisés permettent-ils toujours d'atteindre l'objectif d'optimisation du rapport coût-utilité sur le long terme visé à l'article 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà réalisé un examen des conséquences de l'utilisation de tels catalogues? Plus particulièrement, dans quelle mesure cette pratique génère-t-elle des effets négatifs sur les entreprises régionales, sur l'emploi et sur les retombées fiscales?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour véritablement améliorer les chances de participation des entreprises régionales à la politique d'achats de la Confédération? Si oui, par quelles actions et selon quel calendrier?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Français, Levrat, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti Roberto (10)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4098 *é*** Ip. **Hegglin Peter. Peut-on couvrir les besoins avec des matières premières minérales indigènes?** (13.12.2017)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a publié un rapport clair et bien étayé sur les gisements et la disponibilité des matières premières minérales en Suisse. Il en ressort que les matières premières sont certes présentes, mais que leur exploitation n'est possible que de façon limitée. L'approvisionnement en matières premières indigènes est ainsi menacé. Bien que la Suisse dispose par exemple de grands gisements de roche dure pour le ballast ferroviaire, on importe actuellement 600 000 tonnes de ce ballast parce qu'on ne peut pas l'extraire en Suisse. On risque de connaître des scénarios similaires pour d'autres matières premières présentes en abondance. Les objectifs en matière de développement durable ne sont pas respectés en raison des transports de composants lourds sur de longues distances. C'est à l'aide de plusieurs mesures et objectifs que le Conseil fédéral veut s'attaquer au problème. Le rapport ne dit rien sur les personnes et les moyens nécessaires pour y parvenir, ni sur le calendrier prévu. A cet égard, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-on établi des calendriers pour la mise en oeuvre des mesures évoquées dans le rapport? Si tel est le cas, quels sont-ils?

2. Quelles ressources humaines et financières le Conseil fédéral veut-il consacrer à la mise en oeuvre de ces mesures?

3. Quels partenaires veut-il associer à la réalisation du projet?

4. Selon le rapport, le Conseil fédéral prévoit de mettre en place une plateforme d'information et de communication. Entend-il la mettre en place en partant d'organisations existantes ou en en créant une de toutes pièces?

5. Les stocks de matières premières ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales; par conséquent, le Conseil fédéral prévoit-il de créer une compétence fédérale?

6. Va-t-on conférer aux matières premières mentionnées dans le rapport un statut d'importance nationale, ce qui permettra d'établir leur équivalence avec d'autres intérêts de protection nationaux?

7. Le Conseil fédéral est-il en mesure d'évaluer dans quelle mesure les importations de ballast ferroviaire sont préjudiciables à nos objectifs en matière de développement durable?

Cosignataires: Rieder, Vonlanthen (2)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4099 *é*** Ip. **Hegglin Peter. Retraités résidant à l'étranger. Y a-t-il lieu de maintenir les différences de traitement fiscal?** (13.12.2017)

La Suisse ne prélève pas d'impôts sur rentes de l'AVS/AI, de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire qui sont versées à l'étranger. L'imposition s'effectue en règle générale dans le pays de résidence ; si ce n'est pas le cas, la rente perçue par le retraité qui réside à l'étranger est exempte d'impôts.

Par contre, les rentes versées en vertu de rapports de travail de droit privé en Suisse sont soumises à l'impôt à la source dans

notre pays si ce dernier n'a pas conclu de convention de double imposition avec le pays de résidence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il pertinent de maintenir cette différence de traitement fiscal?

2. Sur quelles considérations cette réglementation se fonde-t-elle?

3. Avec quels pays la Suisse a-t-elle conclu une convention de double imposition?

4. Dans quels pays les rentes des retraités ne sont-elles pas soumises à l'impôt?

5. Quel serait le montant des recettes fiscales si toutes les rentes étaient soumises au même impôt à la source?

6. Ne serait-il pas préférable d'introduire un impôt à la source plutôt que de calculer les rentes en tenant compte du pouvoir d'achat?

Cosignataires: Rieder, Vonlanthen (2)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4100** ***é*** Ip. **Müller Damian. Passage au numérique de la politique étrangère et de sécurité. Quels sont les risques et les opportunités pour la Suisse?** (13.12.2017)

Le DFAE et le DDPS sont particulièrement exposés aux cyberattaques. Selon des indications fournies par Guy Parmelin, ministre de la défense, le seul DDPS fait l'objet de cyberattaques presque quotidiennement. Ces attaques constituent un danger pour la souveraineté et la sécurité de notre pays, indépendamment du fait que les auteurs de ces attaques sont des Etats ou des particuliers. Par ailleurs, comme il n'est plus guère possible de faire face à ces menaces de manière autonome, il faut mettre en place une coopération internationale renforcée. La présente interpellation vise à ce que l'on dresse un inventaire des cybermenaces susmentionnées et des pistes destinées à trouver des solutions et à élaborer des mesures de prévention. Mais elle vise aussi à faire en sorte que l'on puisse repérer les opportunités que les évolutions dans le cyberespace offriront à la politique étrangère de la Suisse. Etant donné que notre pays est dépositaire des Conventions de Genève, qu'il cultive une tradition humanitaire et qu'il dispose déjà d'une grande expertise dans le domaine numérique, il semble être le mieux placé pour promouvoir, à l'échelle internationale, l'adaptation du droit international - et en particulier du droit international humanitaire - en fonction des nouvelles réalités.

Face à cette situation et compte tenu de l'impact décisif de la révolution numérique sur les relations internationales, en particulier sur la politique étrangère et de sécurité, ainsi que des nouvelles menaces qui en découlent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les menaces dans le monde numérique par rapport aux menaces conventionnelles?

2. Qu'entend-il faire pour répondre aux nouvelles menaces dans le monde numérique (par ex. pour protéger les autorités fédérales, les systèmes de télécommunication de la Confédération et les infrastructures critiques de la Suisse)?

3. Dans quelle mesure la Suisse coopère-t-elle, dans le domaine numérique, avec d'autres Etats, en particulier avec ses voisins? Quelles incidences une cybercoopération internationale approfondie aurait-elle sur l'ensemble de la cybersécurité de la Confédération? Dans quels domaines pourrait-on renforcer le plus la coopération internationale ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé jusqu'à présent à envoyer un attaché de police suisse à Singapour, dans le Complexe mondial Interpol pour l'innovation, qui est un centre spécialisé dans les cybermenaces? Eu égard au budget de la défense, qui est d'environ 5 milliards de francs suisses, les arguments budgétaires ne tiennent pas s'agissant de l'envoi d'un seul expert.

5. Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle tirer profit des enseignements et des expériences d'autres Etats ayant un grand savoir-faire en matière de cyberdéfense et de cybersécurité?

6. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il que les évolutions dans le monde numérique et leur influence sur les relations internationales, en particulier sur la conduite moderne de la guerre, constituent pour la Suisse une opportunité de prendre l'initiative à l'échelle multilatérale et de promouvoir la modernisation du droit international - et en particulier du droit international humanitaire - en fonction des nouvelles réalités?

Cosignataires: Dittli, Eder (2)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4101 ***é*** Mo. **Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées

Cosignataires: Bischofberger, Hefti, Janiak (3)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.03.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.4102 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme** (13.12.2017)

"La Liberté" a révélé le 12 décembre 2017 l'existence sur Facebook d'un réseau de sympathisants néonazis avec ramification dans l'armée suisse. Ce réseau, fondé en 2014, a été baptisé "Misanthropic Division Switzerland". Disparu provisoirement, il est réapparu sur Facebook en octobre dernier. Des sous-officiers de milice de l'armée suisse font partie des sympathisants du réseau d'origine ukrainienne désormais implanté en Suisse. Ils tiennent d'ailleurs des propos antisémites. Ce réseau a été détecté et est suivi par le SRC. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des sympathisants d'extrême droite se retrouvent au sein des rangs de l'armée. Il est particulièrement choquant de retrouver dans l'armée des gradés même de rang subalterne véhiculant des idées néo-nazies totalement contraires aux valeurs démocratiques et de non-discrimination de la Constitution fédérale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le réseau néo-nazi "Misanthropic Division Switzerland" est effectivement implanté en Suisse et qu'il compte parmi ses sympathisants des sous-officiers de l'armée suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles mesures générales sont prises pour prévenir l'infiltration de l'extrême droite néonazie fasciste violente ou non au sein de l'armée?

3. Le Conseil fédéral peut-il assurer que les divers services de surveillance et de lutte contre l'extrémisme politique et religieux restent vraiment attentifs également aux dérives d'extrême droite alors que l'attention est focalisée sur le djihadisme?

4. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles mesures concrètes sont prises pour éviter que des sympathisants néonazis ne se retrouvent dans les échelons de la hiérarchie militaire même au niveau inférieur?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la présence de sympathisants parmi les gradés même subalternes de l'armée si des mesures sont prises?

6. Le Conseil fédéral entend-il voir l'armée retirer tout grade même subalterne, voire ordonner une exclusion de l'armée, aux sympathisants néonazis déclarés?

7. Quelles mesures entend mettre en oeuvre le Conseil fédéral pour combattre l'antisémitisme au sein de l'armée?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare, Wehrli, Wermuth (19)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4103** ***n*** Ip. **Landolt. Soutenir les entreprises responsables** (13.12.2017)

Plusieurs pays souscrivent aux recommandations établies par le groupe de travail sur le "reporting" financier des risques liés au climat ("Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD)" du Conseil de stabilité financière et soutiennent les entreprises qui entendent les mettre en oeuvre. En Suisse, les trois entreprises que sont SwissRe, UBS et Glencore montrent l'exemple. Elles se sont engagées à mettre en oeuvre lesdites recommandations et à adapter en conséquence leur "reporting" annuel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Approuve-t-il les recommandations du TCFD?

2. Comment soutient-il les entreprises qui se sont déjà engagées à titre volontaire à mettre en oeuvre ces recommandations?

3. Comment soutient-il les entreprises qui ne se sont pas encore engagées à mettre en oeuvre ces recommandations ? Quelles incitations pourraient favoriser un large soutien?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Moser, Quadranti, Siegenthaler, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4104** ***n*** Ip. **Landolt. Pour des investissements porteurs d'avenir** (13.12.2017)

Ces dernières années, la Confédération s'est engagée à plus d'un titre en faveur d'investissements respectueux du climat. On ignore toutefois encore quelles incitations concrètes sont en préparation. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles incitations concrètes compte-t-il favoriser et surtout promouvoir des investissements respectueux du climat?

2. A quelles adaptations du cadre général et des incitations procédera-t-on en particulier à l'intention des investisseurs institutionnels?

3. Voit-il des obstacles dans les conditions prévalant dans les domaines politique et juridique, qui pourraient compliquer les investissements respectueux du climat?

4. Que faudrait-il modifier dans la législation pour promouvoir et soutenir les modèles d'affaires ainsi que les produits et services financiers novateurs et écologiques?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Moser, Quadranti, Siegenthaler, Streiff, Vogler, Weibel (16)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4105 ***n*** Ip. **Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective** (13.12.2017)

Dans son projet remanié de loi sur les produits du tabac (LPTab), le Conseil fédéral propose d'autoriser la vente de produits de substitution au tabac, comme les cigarettes électroniques, et de les soumettre à une régulation spécifique. La notion de "cigarette électronique" recouvre divers produits de substitution à la cigarette à base de tabac: d'une part, la cigarette électronique usuelle sans tabac, où un liquide est vaporisé, d'autre part les dispositifs dans lesquels du tabac est chauffé sans qu'il y ait combustion. Cet amalgame est incorrect, les deux types de produits doivent être traités différemment. D'une part, l'état d'avancement de la recherche diffère fortement: les cigarettes électroniques usuelles ont fait l'objet de milliers d'études, alors qu'il n'existe pratiquement pas de travaux indépendants consacrés aux dispositifs de chauffage sans combustion. D'autre part, l'impact négatif des deux types de produits sur la santé des consommateurs et de leur entourage n'est pas du tout le même: alors qu'on admet que les cigarettes électroniques usuelles sont nettement moins nocives que les cigarettes à base de tabac, les rares résultats actuellement disponibles concernant les dispositifs de chauffage du tabac sans combustion font présager qu'ils nuisent bien plus à la santé des consommateurs et de leur entourage que les cigarettes électroniques usuelles.

Je prie donc le Conseil fédéral de faire savoir comment il entend prendre en compte les différences entre cigarettes à base de tabac, cigarettes électroniques usuelles et dispositifs de chauffage sans combustion, en termes de dangerosité et de nocivité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (23)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4106 ***n*** Mo. **Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une**

recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer et de promouvoir par des fonds fédéraux la recherche indépendante consacrée aux produits de substitution aux cigarettes à base de tabac.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (28)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4107** ***n*** Ip. **Schelbert. Sports équestres. Respecter l'interdiction du barrage et de l'hyperflexion de l'encolure** (13.12.2017)

Depuis le 1er janvier 2014, la législation sur la protection des animaux interdit d'obliger les chevaux à maintenir leur encolure en hyperflexion "rollkur" et de les barrer, tant au cours des entraînements que sur les places de sport. La Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) a informé les organisateurs, les juges et les cavaliers de l'interdiction frappant ces "moyens auxiliaires" et les a sensibilisés. Ces dernières années, les défenseurs du bien-être des animaux ont néanmoins observé que la technique illicite du "rollkur" était utilisée dans le cadre de diverses manifestations de sport équestre. A l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), auquel incombe la haute surveillance sur la protection des animaux telle qu'elle est prévue dans la législation, on n'a pas connaissance à ce jour de cas d'infraction ou de dénonciations.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OSAV et les cantons s'assurent-ils concrètement du respect de chacune de ces interdictions

a. au cours des entraînements et

b. sur les places de sport?

2. La Confédération et les cantons procèdent-ils à des contrôles aléatoires au cours des entraînements (chevaux barrés) et lors de compétitions, ou mandatent-ils des tiers? Avec quels résultats? Le Conseil fédéral peut-il affirmer que les cas d'hyperflexion de l'encolure au cours des entraînements et lors de compétitions sont particulièrement rares?

3. Le règlement de la FSSE prévoit que les juges des tournois et autres officiels sont chargés de signaler les infractions à l'interdiction du "rollkur" constatées durant des manifestations de sport équestre et de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion empêchant de participer aux tournois. De combien d'infractions et de sanctions la FSSE a-t-elle connaissance pour les années 2015, 2016 et 2017 et pourquoi ces cas n'ont-ils pas été communiqués aux autorités d'exécution?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4108** ***n*** Ip. **Schelbert. L'élevage d'animaux de rente est-il conforme à la protection des animaux?** (13.12.2017)

Au cours des quatre dernières décennies, les performances des animaux de rente ont énormément augmenté. L'expérience accumulée et les études réalisées montrent que l'obtention de performances aussi élevées peut nuire à la santé et au comportement des animaux et aboutir à des "maladies professionnelles" des animaux à haute performance, lesquelles relèvent de la protection des animaux. Les statistiques attestent que, durant cette période, la durée d'utilisation des vaches laitières et des truies a considérablement diminué. La LPA et la LAgr contiennent les instruments permettant de lutter contre les incidences négatives de l'élevage axé sur les hautes performances, appelé "élevage haute performance". La Confédération doit agir, car elle subventionne l'activité de fédérations d'élevage privées:

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la dignité et le bien-être des animaux doivent aussi être au centre des préoccupations des éleveurs? Comment s'assure-t-il, malgré la progression de l'élevage haute performance, que les méthodes d'élevage et de reproduction ne causent pas, chez les parents et chez les descendants, des douleurs, des maux, des dommages ou des troubles du comportement qui seraient liés directement ou indirectement au but de l'élevage (art. 10 al. 1, LPA)?

2. Les vaches laitières à haute performance qui produisent 10 000 litres de lait et plus présentent un grand déficit en éléments nutritifs au moins pendant les premiers mois de la lactation. Y a-t-il des études récentes qui montrent que ces vaches récupèrent bien après avoir consommé leurs réserves corporelles? Peut-on parler de sollicitation excessive de la capacité d'adaptation pour une partie des animaux, eu égard au fort recul de la durée d'utilisation et aux pourcentages élevés d'affections au début même de la lactation (acétonémie, mammite, boiterie, etc.)? Si tel est le cas, que fait le Conseil fédéral pour y remédier?

3. Pendant des années, le secteur de l'élevage porcin a essayé, en adaptant les objectifs à atteindre, de remédier à la relation négative qui existe entre la taille des portées, d'une part, et la mortalité et la santé des porcelets allaités, d'autre part. Ces efforts sont-ils suffisants du point de vue de la protection des animaux? Si oui, pourquoi? Le nombre de porcelets par truie a-t-il augmenté à ce jour? Est-il exact qu'il n'est pas rare qu'il y ait des exploitations comptant 30 porcelets sevrés par truie et par année?

4. S'agissant de l'utilisation de l'aire à climat extérieur, en vertu de l'OPD, la détention d'hybrides d'engraissement à croissance rapide doit répondre aux exigences du programme SST, qui favorise le bien-être des animaux. A l'aide de quels critères le Conseil fédéral détermine-t-il si les hybrides d'engraissement à croissance rapide qui sont utilisés sont compatibles avec le programme SST? Comment s'assure-t-il que les nouvelles lignées et les nouveaux types d'hybrides d'engraissement sont compatibles avec le programme SST?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4109 ***n*** Ip. **Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention** (13.12.2017)

L'OFSP s'engage depuis des années dans des campagnes de prévention dans le but de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH en diffusant des règles de "safer sex" claires et accrocheuses par les canaux de communication et les canaux publicitaires les plus divers. Malgré les efforts déployés, le nombre de nouvelles infections par le VIH reste à un niveau

relativement élevé (542 cas en 2016). Dans 49,3 pour cent de ces cas, il s'agit d'hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

Les possibilités de mener une prévention efficace ont énormément augmenté ces dernières années dans le domaine du VIH/SIDA, avant tout en matière de prévention médicamenteuse. Outre la prévention classique grâce au préservatif, la prévention médicamenteuse recèle le potentiel de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH. Beaucoup d'études scientifiques ont montré qu'une chimioprophylaxie comme la PrEP constitue une prévention efficace contre les infections par le VIH. D'autres études scientifiques ont confirmé que, dans le cas des infections qui ont déjà eu lieu, la transmission du virus peut être évitée par le recours systématique aux thérapies antirétrovirales.

On n'a jamais été aussi proche du but consistant à réduire au maximum le nombre de nouvelles contaminations par le VIH. L'Onusida estime qu'on peut mettre fin à l'épidémie (cible des 90-90-90).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Continue-t-il de suivre les recommandations faites par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) en 2016 en examinant et en évaluant le recours à la PrEP en Suisse au moyen d'un système approprié?

2. Comment fera-t-il en sorte que toutes les méthodes visant à réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH soient explorées, et que les groupes à risque particulièrement menacés aient accès aux mesures de prévention les plus récentes en matière de "safer sex", y compris à la PrEP?

3. S'engage-t-il pour que les malades paient moins cher les médicaments utilisés pour la PrEP?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (23)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4110 *n* Po. **Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre des adaptations ou modifications à venir du Code de procédure civile (CPC), une possibilité pour le juge de conciliation de délivrer une autorisation de procéder au demandeur sans tenir d'audience, lorsque la partie défenderesse a annoncé son défaut après réception de la convocation.

Cosignataires: Bauer, Derder, Lüscher (3)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4111 *n* Mo. **Sauter. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nantermod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4112 *n* Mo. **Barrile. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4113 *n* Mo. **Rytz Regula. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4114 *n* Mo. **Bertschy. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4115 *n* Ip. **Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle** (13.12.2017)

Les réfugiés faisant l'objet d'une procédure d'asile et les personnes admises à titre provisoire qui vivent en Allemagne et doivent transiter par la gare badoise de Bâle et y changer de train pour accéder, depuis leur domicile en Allemagne, à une autre localité en Allemagne sont dans une situation juridique peu claire. Tant du côté allemand que du côté suisse, les opinions divergent quant à la question de savoir si les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen se rendent coupables d'un passage de frontière illégal lorsqu'elles transitent par la gare badoise. Le fait est que certaines de ces personnes se sont déjà fait infliger une amende de 250 francs par la police des frontières suisse.

Rien que dans le district de Lörrach, près de 2000 demandeurs d'asile sont concernés. La plupart d'entre eux ont le statut de personne admise à titre provisoire. Si elles ne peuvent pas transiter par la gare badoise, elles doivent dans certains cas s'accommoder de trois à quatre heures de détours, ce qui peut être le cas quotidiennement, notamment quand un réfugié habite par exemple à Schwörstadt et qu'il a une place de formation à Freiburg.

Je prie donc le Conseil fédéral de clarifier la question de savoir si le transit en train d'un point de départ en Allemagne vers une destination dans ce même pays avec changement de train à la gare badoise constitue une infraction pour les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen, même si ces personnes ne quittent pas le périmètre de la gare badoise.

Au cas où il s'agirait d'une infraction, je prie le Conseil fédéral de proposer une solution pragmatique permettant à ces réfugiés de transiter de manière légale par la gare badoise, car ces longs détours sont parfois à la limite de l'acceptable, sans parler du fait qu'ils empêchent les réfugiés de bien s'intégrer en Allemagne et qu'ils compliquent leur quotidien.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4116 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Apprentis sans contrat d'apprentissage après une faillite ou une fermeture d'entreprise** (13.12.2017)

L'article 14 de la loi sur la formation professionnelle régit les aspects du contrat d'apprentissage. Dans cette optique l'alinéa 5 explique que si "l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement".

Il explique des cas où des jeunes se retrouvent sans contrat d'apprentissage après la faillite ou la fermeture d'une entreprise, alors qu'ils ont déjà effectués une ou deux années d'apprentissage. Ils sont donc en difficulté pour terminer leur formation. En effet, la plupart des entreprises préfèrent engager un apprenti qu'elles forment depuis le début. Une telle situation paraît injuste étant donné que l'apprenti n'est pas responsable de la faillite ou de la fermeture de l'entreprise.

Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que la formulation "autant que possible" offre une trop grande marge de manoeuvre aux cantons qui laisse donc trop souvent l'apprenti se débrouiller tout seul?

N'est-ce pas aux autorités cantonales de concrètement prendre leurs responsabilités et de résoudre cette injustice?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4117 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Accélération des procédures pour la prise en charge des maladies congénitales** (13.12.2017)

L'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) définit les droits en cas d'infirmité congénitale. Ainsi, les assurés ont droit à la prise en charge des mesures médicales jusqu'à l'âge de 20 ans. Dans cette optique, une liste d'infirmités a été établie par le Conseil fédéral.

Si des cas d'infirmités congénitales peuvent être détectés de manière précoce, dans la plupart des situations, c'est une nouvelle qui tombe littéralement sur les parents qui n'ont pas eu le temps de s'y préparer. De nombreuses familles n'ont pas les moyens financiers d'assurer une prise en charge médicale lourde:

1. Est-ce qu'une accélération ou simplification des procédures, pour obtenir la prise en charge de l'AI, est prévue pour la liste des maladies congénitales?

2. Si non, est-ce qu'une telle mesure est incorporée dans le message concernant la modification de la LAI (Développement continu de l'AI)?

3. Combien de temps se passe avant que les parents puissent toucher le versement des mesures médicales?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4118 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Encouragement de la réorientation professionnelle et des parcours non linéaires** (13.12.2017)

La loi sur la formation continue (LFC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle incorpore la formation continue au puzzle du système de formation helvétique. L'article 7 alinéa 2 de la LFC indique que "la Confédération et les cantons favorisent la perméabilité et la mise en place de modalités de validation

d'acquis". Une récente étude de la Fachhochschule Nordwestschweiz, présenté lors de la Journée Certification professionnelle pour adultes, organisée par le SEFRI, indique que, pour les certifications professionnelles pour adultes, environ deux adultes sur cinq sont déjà titulaires d'un premier diplôme professionnel reconnu au niveau fédéral.

Il semble évident que les mutations sociétales, économiques et technologiques semblent encourager l'acquisition de compétences transversales. Les synergies induites par l'interdisciplinarité se profilent comme une force supplémentaire pour l'économie.

Ainsi, est-ce que le Conseil fédéral encourage les réorientations professionnelles, et les parcours non linéaires?

Si oui, qu'elles sont les mesures et instruments, autres que la validation des acquis, qui encouragent ces réorientations?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4119** ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Campagne d'information et de sensibilisation pour les diplômes professionnels pour adultes** (13.12.2017)

Qu'en est-il de la campagne d'information et de sensibilisation qu'évoque le SEFRI, par Sabina Giger, en matière de coopération entre l'Etat et les milieux économiques pour que le diplôme professionnel pour adulte puisse s'établir durablement et à large échelle en Suisse?

Quelle est la description de cette campagne?

Qui intègre-t-elle?

Quelles sont les différentes phases?

Quelle évaluation et valeur ajoutée apporte-t-elle?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4120** ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Taux d'intérêt bas et octroi de crédits** (13.12.2017)

Selon l'article 3, lettre g de la loi sur les banques (LB), "la FINMA est autorisée à édicter des dispositions sur les fonds propres, les liquidités, la répartition des risques, les positions de risques intra-groupe et l'établissement des comptes pour les groupes financiers". Ainsi, en plus des questions liées aux fonds propres et aux liquidités, la FINMA édicte également les dispositions relatives à la répartition des risques (LB).

A l'heure actuelle, les conditions monétaires des marchés financiers sont très favorables aux personnes et sociétés désireuses d'emprunter de l'argent. En effet, les taux d'intérêts sont historiquement bas. Or, lors du calcul de faisabilité d'octroi de crédits, les banques maintiennent des taux fictifs toujours très élevés (proches de 5 pour cent). Par conséquent, les avantages de taux d'intérêts bas ne se répercutent pas sur l'économie réelle.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette façon d'analyser (méthode de calcul de faisabilité d'octroi de crédits) est toujours conforme aux conditions-cadres?

2. Le Conseil fédéral entend-il rendre attentif la FINMA, et les banques, à la nécessité d'adapter leur analyse aux conditions actuelles du marché?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4121 ***n*** Po. **Arslan. Inscription d'un troisième sexe à l'état civil** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'entraînerait, d'une part, la possibilité pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories "homme" ou "femme" de faire inscrire dans les actes d'état civil un troisième sexe, d'autre part, l'abandon pur et simple de la mention du sexe dans ces mêmes actes. Ce rapport exposera les difficultés qu'induirait une telle réforme et les moyens qui permettraient d'y remédier. Il prendra par ailleurs en considération l'évolution du droit intervenue dans ce domaine à l'étranger et l'expérience acquise.

Cosignataires: Barazzone, Barrile, Bertschy, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häsler, Kälin, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti, Merlini, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Vogler (25)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4122** ***n*** Ip. **Nicolet. Préférence indigène. Pourquoi ne pas prendre comme référence le nombre effectif de demandeurs d'emploi?** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral vient d'annoncer un geste envers les cantons, appelant les entreprises à favoriser l'emploi des personnes résidentes, en offrant prioritairement les offres d'emploi aux personnes inscrites dans les offices régionaux de placement, ceci à partir d'un taux de chômage de 8 pour cent.

Je m'étonne du fait que le déclencheur de ce mécanisme soit le nombre de chômeurs et non le nombre effectif de personnes sur le marché de l'emploi. La nuance est importante dans le sens où les personnes en fin de droit de chômage, sont des personnes toujours sur le marché de l'emploi et donc totalement employables. Pour exemple, dans le canton de Vaud, nous avons régulièrement 17 000 à 18 000 chômeurs, alors que le nombre de personnes inscrites dans les offices régionaux de placement est proche des 25 000 demandeurs d'emploi, soit près de 50 pour cent de plus.

Ma question au Conseil fédéral:

Serait possible de tenir compte du taux effectif de personnes sur le marché de l'emploi pour déclencher le mécanisme de préférence indigène?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4123 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves** (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

Cosignataires: Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4124 *n* Mo. **von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) aux enfants en utilisation hors étiquette.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4125 *n*** Mo. **Groupe BD. Lutter contre l'extrémisme au sein de l'armée. Renforcer les bases légales pertinentes** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pertinent de façon à renforcer les moyens actuellement limités dont l'armée dispose pour combattre et réprimer l'extrémisme en ses rangs.

Porte-parole: Landolt

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4126 *n* Mo. **Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

a. en règle générale, semestriellement;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4127 *n* Mo. **Bigler. Transparence dans l'administration** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

31.01.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4128 *n* Ip. **Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?** (13.12.2017)

Le 4 décembre 2017, la CNIL française (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a sommé l'entreprise Genesis de se mettre en conformité avec la loi pour pouvoir continuer de commercialiser ses jouets connectés. L'Allemagne a de son côté interdit ces jouets en février 2017. Il était apparu que des personnes mal intentionnées pouvaient se connecter via Bluetooth à des jouets connectés, sans qu'un mot de passe ou un autre type de sécurité ne soient nécessaires. Un individu pouvait donc facilement écouter et parler à un enfant à l'insu des parents. De plus, l'indication de l'analyse et de la transmission des données collectées à des fins publicitaires n'est également pas clairement mentionnée lors de l'achat du jouet. Les parents ne savent donc pas que leurs données et celles de leurs enfants sont transmises à l'étranger sans aucun contrôle.

Suite à diverses recherches, il est apparu qu'en Suisse, aucun organisme ne pourrait agir de la même manière que chez nos voisins pour garantir que la loi suisse soit respectée. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'agir contre des objets connectés qui ne respecteraient pas certains minimas de sécurité au niveau de la protection des données?

2. Pourquoi la loi sur la sécurité des produits ne peut-elle pas s'appliquer dans le cas d'atteinte à la sphère privée?

3. Quelles solutions pourraient être mises en place pour qu'un organe fédéral puisse intervenir?

4. Serait-il judicieux que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence puisse recommander au SECO de retirer du marché certains produits?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec la révision de la loi sur la protection des données et le principe du "privacy by design and by default" et du "control by design", ce type de problématique ne se présentera plus à l'avenir?

6. Est-ce que l'importateur ou le distributeur doivent vérifier qu'un objet connecté soit sécurisé et conforme à la loi, comme c'est le cas dans l'alimentation?

7. Où en sont les discussions au niveau européen pour mieux réagir face aux objets connectés non sécurisés?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Marra, Schwaab, Tornare (5)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4129 *n* Ip. **Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance** (13.12.2017)

Les membres des organes directeurs des organisations de prévoyance proches de la Confédération (Compenswiss ou Publica par ex.) doivent s'acquitter des obligations usuelles de la gestion fiduciaire du patrimoine. Mais ils doivent aussi être conscients que leurs décisions peuvent aisément conduire à des interventions asymétriques sur les marchés. Les institutions qui font partie de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) sont toutes, sans exception, des institutions publiques. Or cette association propose de retirer des fonds de certains investissements et d'exclure certaines possibilités de placement du portefeuille d'investissement. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes pour ce qui concerne les institutions Compenswiss et Publica:

1. Les recommandations de l'ASIR sont-elles mises en oeuvre par ces institutions?

2. Si c'est le cas, sur quelle base repose cette démarche? Obéit-elle à une procédure réglementée ou revêt-elle la forme de décisions ad hoc?

3. Ces recommandations sont-elles soumises à un examen critique qui pèse les arguments pour et les arguments contre, documente ces arguments et les rend publics?

4. Quelles mesures sont-elles prises pour garantir que les stratégies de ces organisations, plus précisément leurs stratégies de placement, suivent les recommandations de l'ASIR?

5. Les membres des organes directeurs sont-ils conscients des actions en responsabilité dont ils pourraient faire l'objet à titre personnel s'ils violent les obligations de la gestion fiduciaire des fonds afin de suivre les recommandations de l'ASIR?

Cosignataire: Grüter (1)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.4130** ***n*** Ip. **Glauser. Etudiants virtuels dans les EPF?** (13.12.2017)

Une étude récente révèle que plus d'un quart des étudiants inscrits à l'Université de Genève ne suivent pas les cours et ne se présentent pas aux examens. La proportion serait encore plus importante dans le cadre du master. Les raisons sont diverses: inscriptions multiples dans plusieurs universités, manque de perspectives professionnelles pour les étudiants étrangers qui ne pensent pas trouver de travail en Suisse, sans parler du coût de la vie.

Rien n'indique que cet état de fait soit propre à l'Université de Genève. Il serait nécessaire pourtant de savoir ce qu'il en est vraiment dans d'autres institutions afin de prendre des mesures visant à améliorer l'offre et les conditions d'études en Suisse. Selon ma question posée en début de session de décembre, aucune étude n'est faite dans le domaine des EPF en ce sens.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-ce qu'un nombre important d'étudiants inscrits pour un cursus dans les établissements EPFZ et EPFL ne se présente finalement ni au cours ni aux examens (des statistiques sont certainement tenues)?

2. Dans l'affirmative et si le nombre est conséquent, des mesures sont-elles envisagées pour palier à ce problème?

3. Dans l'impossibilité d'une réponse précise, une étude serait-elle judicieuse dans nos EPF?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4131 ***n*** Ip. **Fiala. Erosion des accords bilatéraux** (13.12.2017)

Afin de permettre une gestion active des risques pour la Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent concernant une éventuelle érosion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, et d'indiquer plus précisément si l'absence d'un accord-cadre voulu par l'UE empêche de mettre pleinement en oeuvre ces accords. Il indiquera en particulier s'il y a érosion des accords bilatéraux, et dans quelle mesure, et si le rapport coûts/avantages de nos relations avec l'UE risque de se détériorer au cas où le statu quo serait maintenu sans qu'il y ait évolution sur certains dossiers.

1. Y a-t-il déjà érosion de certains accords? Si oui, quels sont ces accords?

2. Quels inconvénients cette érosion peut-elle avoir pour la Suisse?

3. Quels accords pourraient-ils être touchés par cette érosion ou devenir caduques à terme si aucun accord-cadre n'est conclu ou si le statu quo est maintenu?

4. Quand les risques se feront-ils sentir?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que cette situation aura des effets économiques sur notre pays? Si oui, quels seront ces effets et quand se feront-ils sentir?

6. Le Conseil fédéral voit-il des opportunités dans le fait qu'aucun accord-cadre n'ait été conclu à ce jour? Si c'est le cas, quelles sont ces opportunités actuellement et quelles seront-elles à moyen et à long terme?

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4132 ***n*** Mo. **Regazzi. Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte qu'il ne soit pas nécessaire, en cas d'augmentation ou de diminution du poids garanti de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers, de procéder à des modifications techniques impératives et que les organes d'expertise agréés puissent autoriser ou augmenter le poids remorquable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen Christian (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4133** ***n*** Ip. **Regazzi. La Suisse, espace détente pour djihadistes?** (13.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral des propos de Monsieur Jean-Paul Rouiller, selon lesquels des personnes soupçonnées d'avoir fait partie d'Al-Quaïda ou de l' "Etat islamique " vivraient légalement en Suisse?

2. Confirme-t-il son intention de proroger la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et "Etat islamique" et les organisations apparentées jusqu'au 31 décembre 2022?

3. Est-il vrai que les informations récoltées par les services secrets ne peuvent pas être transmises à la police ou au Ministère public de la Confédération MPC)?

4. Si tel est le cas, le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer la création d'une base légale exemptant les autorités de l'obligation de révéler leurs sources, comme l'a fait l'Allemagne? Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Chiesa, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (5)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4134** ***n*** Ip. **Regazzi. Projet "Evolution professionnelle au DFAE". Discriminatoire pour les femmes et peu diplomatique?** (13.12.2017)

1. Sur quelles bases a-t-on décidé de baisser la limite d'âge (de 35 à 30 ans) pour être admis au concours diplomatique à partir du 1er janvier 2019?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cet abaissement de l'âge d'entrée dans le corps diplomatique est discriminatoire pour les femmes, notamment à la lumière de l'évolution sociale décrite dans le développement de la présente intervention?

3. Serait-il disposé à revenir à la limite actuelle de 35 ans ou de prévoir des exceptions pour les femmes qui ont interrompu leur carrière pour se consacrer à leurs enfants?

Cosignataires: Gmür-Schönenberger, Gschwind (2)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4135 *n* Mo. **Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 30 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les certificats de conformité UE soient acceptés.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen Christian (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4136 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Lutte contre le travail au noir. Badges électroniques, un avenir en Suisse?** (13.12.2017)

Des mesures pour réviser la loi sur le travail au noir (LTN) ont finalement été adoptée en mars 2017. L'objectif est d'optimiser la lutte contre les abus sur le marché du travail. En effet, le travail au noir est économiquement et humainement nuisible: il prive la Confédération de recettes importantes, il péjore la protection des travailleurs et il provoque des distorsions de concurrence. Si ces mesures sont un pas importants, elles ne prennent pas véritablement en compte un obstacle majeur de la lutte contre le travail au noir: l'hétérogénéité cantonale. Les disparités cantonales mettent des bâtons dans les roues à l'efficacité de cette lutte. Ainsi, il est nécessaire d'introduire des outils similaires pour tous les cantons.

Lors d'une précédente réponse à une interpellation, le Conseil fédéral insistait sur l'efficacité et la faisabilité des contrôles. Dans cette optique, les badges électroniques pour lutter contre le travail au noir, introduits dans des cantons romands (ex. Vaud, Valais) se profilent comme une solution intéressante.

Alors que l'idée des badges électroniques de contrôle avait été envisagée au niveau national, plus aucun signe de ces badges n'a été donné. D'où les questions suivantes:

1. Est-ce que la mise en place de badges électroniques, dans tous les cantons, est toujours d'actualité?

2. Si oui, qu'elle est l'état d'avancement de ces mesures?

3. Si non, est-ce que le Conseil fédéral envisage d'introduire ces badges électroniques qui renforcent l'efficacité des contrôles, réduisent l'hétérogénéité cantonale, et donc renforcent la lutte contre le travail au noir?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4137 *n*** Ip. **Marchand-Balet. A quand l'introduction du master en soins infirmiers dans la loi fédérale sur les professions de la santé?** (13.12.2017)

Depuis 2004, la Confédération est compétente pour réglementer les formations dans le domaine de la santé. Elle se doit de veiller à la création de conditions-cadres nationales au niveau des HES dans le but d'assurer une qualité des soins pour le bon fonctionnement de notre système de santé.

Le Conseil fédéral a mentionné en 2007 lors d'une réponse à une interpellation et en 2016 lors du débat sur la nouvelle loi fédérale sur les professions de la santé, qu'il souhaitait attendre avant d'inscrire le master en soins infirmiers dans la loi (LPSan). De ce fait la procédure est en suspens alors que la filière existe.

Quand et sur la base de quels critères le Conseil fédéral entend-il planifier cette procédure, étant conscient que cette formation accroît la sécurité du patient et renforce la collaboration interprofessionnelle?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4138 *n*** Ip. **Marchand-Balet. Incohérence des déductions fiscales pour les parents divorcés débiteurs** (13.12.2017)

Selon le Code civil Suisse (CCS), les pères et mères contribuent ensemble à l'entretien de l'enfant (art. 276). L'obligation d'entretien dure jusqu'à la majorité de l'enfant et si, à sa majorité, l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux (art.277).

Dans le cas d'un divorce, le parent débiteur verse au parent bénéficiaire, qui a l'autorité parentale, une contribution d'entretien pour les enfants. Cette contribution n'est déductible chez le parent débiteur que jusqu'à la majorité de l'enfant (LIFD art. 33 al. 1 let. c). Cette solution légale ne semble pas satisfaisante, car elle paraît inéquitable pour le parent débiteur. En effet, le parent bénéficiaire continue de déduire la déduction sociale pour enfant. Avec cette inégalité c'est, au final, le fisc qui réalise une excellente opération.

En effet, lorsque l'enfant est majeur, le parent débiteur ne peut plus déduire la contribution d'entretien qu'il continue pourtant à verser dans le cas où l'enfant n'a pas encore terminé de formation appropriée, ce qui est très fréquent en pratique. La contribution d'entretien est versée directement à l'enfant majeur. Certes cette contribution n'est pas imposable chez l'enfant mais cela n'a aucun impact car l'enfant, en formation, n'a pas de revenu imposable.

Le fisc ne doit donc pas supporter une déduction de la charge (contribution d'entretien versée à l'enfant), et dans le même temps, ne perd pas de revenu imposable chez l'enfant (qui n'a par définition pas de revenu car il est encore en formation).

Je pose donc la question suivante au Conseil fédéral:

Est-ce que le Conseil fédéral trouve normal que le fisc soit le bénéficiaire financier de cette situation légale incohérente et inégale?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4139 *n* Mo. **Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux juridictions fiscales non coopératives figurant sur la "liste noire" de l'UE, ainsi qu'à d'autres "oasis fiscales" éventuelles, des sanctions au moins aussi rigoureuses que celles prévues par l'UE.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4140** ***n*** Ip. **Wermuth. Les agences de relations publiques suisses peuvent-elles s'immiscer avec des fonds de provenance douteuse dans des campagnes électorales étrangères sans être inquiétées?** (14.12.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle reçu une demande d'assistance administrative et d'entraide judiciaire de la part des autorités allemandes en vue de l'examen d'une éventuelle affaire de financement illégal d'un parti politique?

2. Existe-t-il une base légale permettant aux autorités suisses de soutenir leurs homologues allemands dans le cadre d'enquêtes relatives à d'éventuelles affaires de financement illégal de partis politiques?

3. Ou la Suisse constitue-t-elle pour ainsi dire une zone de non-droit depuis laquelle il est possible de s'immiscer - par le financement illégal de partis politiques - dans des campagnes électorales menées dans des Etats démocratiques amis, et ce, sans avoir à craindre la moindre conséquence juridique?

4. Le Conseil fédéral examine-t-il s'il serait opportun de créer une disposition légale permettant d'éviter que les relations amicales avec notre voisin allemand et avec d'autres Etats ne soient minées par des affaires de financement illégal de partis politiques de ces pays depuis la Suisse?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4141** ***n*** Ip. **Egger. Politique régionale de la Confédération. Davantage de souplesse dans la mise en oeuvre** (14.12.2017)

Depuis la réforme opérée en 2008, la politique régionale de la Confédération consiste dans un système de conventions-programmes quadriennales conclues par la Confédération et les cantons. Or l'expérience faite avec le programme d'impulsion actuel destiné au tourisme met en évidence des lacunes dans les possibilités de réagir en souplesse et avec rapidité aux nouveaux défis.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on assouplir les instruments de politique régionale afin d'assurer une meilleure réactivité?

2. Pourrait-on, le cas échéant, instaurer un système selon lequel une partie des fonds de la Confédération ne serait pas directement attribuée aux conventions-programmes conclues avec les cantons, mais jouerait le rôle d'une réserve à but stratégique dont profiteraient des programmes prioritaires, selon les besoins?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4142 ***n*** Po. **Egger. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), si la répartition des tâches et la coordination entre la RPT et la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) ont pu être mises en oeuvre telles qu'elles avaient été imaginées initialement, mais également si des améliorations se révèlent nécessaires.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4143 ***n*** Po. **Egger. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment améliorer la mise en oeuvre des conventions-programmes dans le cas des tâches communes à la Confédération et aux cantons, de telle sorte que la Confédération et les cantons réalisent des gains d'efficacité substantiels.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Gschwind, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Ruppen, Siegenthaler, Vogler (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4144** ***n*** Ip. **Müller Leo. Cryptomonnaies. L'Etat doit-il agir?** (14.12.2017)

On constate depuis peu que les gens sont de plus en plus nombreux à s'intéresser aux monnaies cryptographiques. Si le bitcoin est en Suisse la plus connue d'entre elles, il en existe aujourd'hui 1300 environ. L'émergence de ces crypto-monnaies pose un certain nombre de questions, y compris aux pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il nécessaire de mettre en place un mécanisme de surveillance des cryptomonnaies?

2. Les cryptomonnaies feraient-elles courir un risque à l'économie nationale si elles devaient atteindre un certain volume et si oui, à partir de quel volume (par ex., une proportion donnée de la quantité totale de monnaie en circulation) ce risque deviendrait-il réel?

3. De fortes variations du cours de ces cryptomonnaies peuvent-elles faire courir un risque à l'économie nationale?

4. Comment peut-on en Suisse maîtriser la masse monétaire et assurer la stabilité des prix si sont mises en circulation des liquidités qui échappent à tout contrôle de la Banque nationale?

5. La Confédération impose-t-elle les revenus et les fortunes perçus ou détenues en cryptomonnaies et, dans la négative, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer les bases légales nécessaires?

6. Les cryptomonnaies peuvent-elles entraîner des risques ou des problèmes sous l'angle du blanchiment d'argent ou de la lutte contre le terrorisme?

7. La Confédération reconnaîtra-t-elle à l'avenir les crypto-monnaies comme moyen de paiement?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Büchler Jakob, Candinas, Egger, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel, Ritter, Romano, Vogler (12)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4145 *n* Po. **Marchand-Balet. Prise en charge préhospitalière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la prise en charge préhospitalière lors d'un sauvetage. L'objectif est d'étudier la qualité de cette prise en charge, si elle est adaptée aux coûts de la santé, d'examiner si l'hétérogénéité cantonale est probante et de définir les enjeux de la digitalisation dans la prise en charge pré-hospitalière. L'Interassociation du sauvetage (IAS) est l'association faitière des services qui s'occupe de la prise en charge pré-hospitalière. Les services de sauvetage sanitaires'inscrivent dans le système de santé suisse et contribuent à la sécurité de la population.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Tornare (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4146 *n* Po. **Marchand-Balet. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, avec les partenaires compétents, d'établir un rapport sur les accès facilités et gratuits au bilan de compétences pour les travailleurs âgés.

Une procédure de prévention et de détection précoce, avec une analyse des compétences et des besoins du travailleur âgé en adéquation avec le marché, et la mise en place d'un projet de formation continue devrait permettre à la fois de prévenir les risques de chômage (souvent de longue durée), mais aussi de dynamiser la productivité de ces travailleurs qualifiés et expérimentés.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Egger, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Tornare (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4147 *n* Po. **Naef. Participation à la coopération européenne** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer des stratégies et des mesures pour permettre aux entreprises suisses d'accéder directement, simplement et en permanence au marché européen, à exposer comment il peut garantir la participation de la Suisse à des coopérations européennes, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de la sécurité et, enfin, à définir ses objectifs et les mesures qu'il compte prendre afin que la Suisse soit apte et disposée à apporter sa contribution essentielle à l'intégration européenne.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Friedl, Galladé, Guldimann, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4148 *n*** Ip. **Guhl. Des centrales à charbon européennes rentables comme conséquence de certificats d'émission de CO2 trop bon marché** (14.12.2017)

Les anciennes centrales à charbon continuent d'être rentables au sein de l'Union européenne (UE) en raison du bas prix du charbon et des droits à polluer peu onéreux. L'exploitation de ces centrales non seulement nuit aux objectifs fixés en matière de climat pour la planète entière, mais elle réduit la rentabilité des centrales hydrauliques suisses. Durant la période 2014 à 2016, l'UE a certes limité le nombre excessif de droits à polluer en renonçant à délivrer 900 millions de certificats d'émission de CO2 au total. Mais cette mesure n'a pas entraîné de hausse marquée des prix.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été l'effet du gel des quotas ("backloading") sur le prix des certificats d'émission de CO2?

2. Quel prix les certificats d'émission de CO2 devraient-il atteindre pour que l'exploitation des centrales à charbon ne soit plus rentable?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quel effet le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE devrait-il avoir sur les prix?

4. Quelles sont les possibilités du Conseil fédéral d'influer sur la fixation du prix des certificats d'émission de CO2?

Cosignataires: Campell, Hess Lorenz, Imark, Kälin, Schilliger, Vogler (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4149 *n* Po. **Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à produire un rapport sur les possibilités qui s'offrent à la Suisse et à la communauté internationale en matière de lutte contre les causes de l'exode des réfugiés. Il s'agira notamment de montrer les options disponibles pour agir sur les causes économiques de cet exode et d'examiner la cohérence entre les politiques du commerce extérieur, de la fiscalité et des migrations.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4150 *n* Mo. **Amherd. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à interdire la publicité au cinéma pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques lors des représentations auxquelles les spectateurs de moins de 18 ans sont admis.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Candinas, Egger, Gugger, Humbel, Marchand-Balet, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (12)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4151 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse** (14.12.2017)

Depuis des années, les consommateurs suisses sont systématiquement désavantagés par les importateurs généraux et les fabricants étrangers de véhicules à moteur. La Commission de la concurrence (COMCO) a déjà publié en 2002 une Communication concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile. Celle-ci est censée protéger les consommateurs et les importateurs directs ou parallèles agissant pour le compte de ces derniers contre les pratiques entraînant une distorsion de la concurrence et un cloisonnement géographique.

Dans les faits, les fabricants automobiles internationaux et les importateurs généraux essaient cependant d'entraver la concurrence de différentes manières:

i. Les exportateurs de l'EEE et les importateurs suisses sont obligés par voie d'action de signer des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne plus exporter vers la Suisse ni à importer en Suisse des véhicules à moteur de l'EEE.

ii. Les fabricants automobiles se plaignent du fait que les exportations parallèles en Suisse enfreignent les droits de propriété intellectuelle prévus par le droit européen (étant donné qu'ils n'auraient pas approuvé la mise en circulation des véhicules à moteur). Selon le droit suisse, de telles importations sont cependant licites. Malgré tout, l'interdiction d'exporter en Suisse est actuellement revendiquée par les fabricants automobiles devant les tribunaux allemands.

iii. Certains fabricants automobiles octroient la garantie de cinq ans et la garantie de deux ans prévues par le Code des obligations uniquement si les véhicules à moteur ont à l'origine été vendus par un concessionnaire agréé en Suisse ou en Europe à un client final suisse. De telles campagnes empêchent de facto les consommateurs suisses de se procurer des véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant, étant donné qu'ils sont ainsi privés de leur droit de garantie.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre contre les empêchements d'importations parallèles ou directes? Notamment en invoquant les article 5 (et les ATF concernant GABA/Elmex et BMW) et 3 alinéa 2, LCart (selon lequel les restrictions aux importations fondées sur des droits de propriété intellectuelle sont soumises à la LCart).

2. Que peut-il entreprendre contre le refus d'honorer des garanties lors de l'achat de véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant au sein de l'UE? Est-il disposé à prendre, le cas échéant, des mesures?

3. A-t-il connaissance d'autres tentatives de cloisonnement du marché de la part des fabricants automobiles au détriment des consommateurs suisses et de l'ensemble de l'économie publique?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4152 *n* Mo. **Aebi Andreas. Bien-être des animaux** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire afin que les produits dont la fabrication est liée à des mauvais traitements infligés aux animaux soient déclarés en tant que tels et que, de ce fait, les qualités et les méthodes de production des produits fabriqués conformément aux normes suisses soient efficacement mises en valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Häsler, Hiltpold, Jans, Nordmann, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4153 *n* Po. **Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'interdire en Suisse le négoce ou la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Egger, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (35)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4154 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires** (14.12.2017)

Dans l'avis qu'il a émis relativement à l'interpellation 16.3663 déposée par Thomas Minder, qui demandait si le Conseil fédéral ou l'administration confiaient des mandats rémunérés à des parlementaires, le Conseil fédéral a indiqué qu'"il existe des relations de travail avec des entreprises liées plus ou moins étroitement à des parlementaires", et qu'"il appartient à cet égard à l'Assemblée fédérale de déterminer si et dans quelles conditions ces mandats sont eux aussi soumis aux articles 11 (Obligation de signaler les intérêts) et 14 LParl (Incompatibilités)".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Arrive-t-il souvent que l'administration fédérale passe commande à des entreprises liées à des parlementaires?

2. De quelle nature est le lien qui unit ces entreprises aux parlementaires concernés (par ex. relations directes ou indirectes, relations de propriété ou de copropriété, liens de parenté)?

3. Combien de commandes ont-elles été passées à ces entreprises entre 2015 et 2017?

4. Quel montant les commandes passées à ces entreprises représentent-elles par an au total?

5. Ces commandes se concentrent-elles dans certains départements ou secteurs (services, immobilier, etc.) en particulier? Si oui, dans lesquels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4155 *n*** Ip. **Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. L'attribution de gré à gré de l'environnement technique de référence a-t-elle respecté la loi?** (14.12.2017)

1. Pourquoi le mandataire IHE Services Europe est-il mentionné à titre de fournisseur sous la rubrique "Exclusions", mais n'est-il

pas nommément exclu en tant que soumissionnaire pré-impliqué alors qu'il a contribué à des documents centraux en amont de l'appel d'offres (par ex. première ébauche de l'environnement technique de référence du dossier électronique du patient, B5 (6.23) "Maintenance Services for IHE Gazelle Test Platform for eHealth Suisse (Author IEH Services)")?

2. Est-il exact que le critère du serveur (emplacement, maintenance, sécurité et mesures d'ordre organisationnel en matière de sécurité) n'a pas été clarifié au préalable (spécifications techniques 1.3)?

3. Le mandat a-t-il été attribué alors que des critères qui devaient impérativement être observés n'étaient pas remplis (CA01: extrait du registre manquant, CA07: CV du responsable du projet)?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4156** ***n*** Ip. **Romano. Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Un exercice à compléter** (14.12.2017)

Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été présenté le 4 décembre 2017. Les finalités du plan et les principes énoncés dans son titre sont primordiaux dans le contexte international. Toutefois, le contenu du plan laisse apparaître des lacunes qui impliquent directement la Confédération, les cantons, les communes et les autorités policières.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-on pas approfondi la question complexe et actuelle du financement étranger des mosquées et des associations musulmanes?

2. Puisque des enquêtes judiciaires ont mis en évidence le fait que la radicalisation est aussi propagée par les groupes qui font du prosélytisme dans la rue, tels que "Lies" et "We love Muhammad", pourquoi un plan qui se veut complet et destiné à améliorer la prévention passe-t-il cette question sous silence et ne propose-t-il aucune mesure pour contrer ce phénomène?

3. Pourquoi le plan ne fait-il aucune allusion aux prédicateurs "itinérants", qui entrent en Suisse avec un visa touristique ou un permis de séjour? S'agit-il d'un problème réel? Ne faudrait-il pas contrôler, gérer et limiter ce phénomène?

4. Les principales charges financières (personnel, infrastructures, moyens) liées aux mesures proposées pèseront lourdement sur les cantons, les villes et les communes. Le budget de la sécurité devra être augmenté. Le Conseil fédéral a-t-il évalué ou prévu des mesures de soutien financier ou de compensation verticale?

5. A-t-on procédé à une évaluation globale des coûts liés aux mesures proposées dans le plan? Dans la négative, entend-on procéder à cette estimation? A-t-on prévu de prioriser les mesures?

6. Le plan prévoit de nombreuses mesures qui nécessitent un engagement politique des villes et des communes (p. 15 à 17). Comment les contacts seront-ils garantis? Qui dit implication dit coordination. Qui s'en chargera? Les mesures seront-elles obligatoires ou sujettes à une appréciation politique? Ne risquent-elles pas d'être mises en oeuvre de manière hétérogène en raison de divergences locales?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4157 ***n*** Ip. **Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne fournit-elle qu'environ 10 pour cent de ses contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) sous forme de "contributions multilatérales/à emploi non spécifique"?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une part accrue de contributions multilatérales/à emploi non spécifique permettrait elle aussi d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des fonds, de même que la transparence à l'égard du Parlement et du public?

3. Est-il lui aussi d'avis que, comme le montre l'exemple de la Suède, les pays donateurs ayant accru la part de leurs contributions multilatérales/à emploi non spécifique peuvent continuer à exercer une influence suffisante au sein du PAM?

4. Estime-t-il lui aussi que sous l'angle de l'efficacité, de la flexibilité, de la continuité (pour prévenir une rupture de l'aide) et de la réactivité en général, une augmentation des contributions multilatérales/à emploi non spécifique en faveur du PAM serait souhaitable? Dans l'affirmative, compte-t-il s'engager dans ce sens? Dans la négative, pourquoi?

5. Est-il prêt à augmenter de manière significative la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique de la Suisse, comme il l'avait d'ailleurs laissé entendre en s'engageant à respecter les principes de l'initiative Good Humanitarian Donorship (GHD)? Je songe notamment au principe 5: "...strive to ensure flexible and timely funding..." (veiller à ce que les fonds soient versés de manière flexible et opportune).

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4158 ***n*** Mo. **Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui permette d'accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché de Swissmedic et de raccourcir les délais de traitement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Cattaneo, de Courten, Frehner, Herzog, Humbel, Moret, Nantermod, Rime, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Weibel (16)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4159 ***n*** Mo. **Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision systématique du droit fédéral sur les plans tant formel que matériel.

Sa démarche s'inscrira dans le sillage des projets et mesures réalisés jusqu'ici:

1. motions 00.3673 et 05.3815 "Coup de balai dans le droit fédéral";

2. motion 07.3615 "Coup de balai matériel dans le droit fédéral";

3. message sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657);

4. loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 187);

5. arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 210);

6. ordonnance relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2007 4477);

7. loi fédérale relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3437);

8. arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3455).

Il prévoira aussi des abrogations partielles, c'est-à-dire l'abrogation des sections et des dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Rime (4)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4160** ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui illustrera les investissements prévus par les hôpitaux suisses dans le domaine des infrastructures et de la technologie au cours des prochaines années et indiquera les mesures à prendre pour éviter une course aux investissements qui pourrait déboucher sur des surcapacités.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Chiesa, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Merlini, Meyer Mattea, Pezzatti, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Weibel (20)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4161 ***n*** Po. **Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui dresse le bilan du négoce des pierres gemmes en Suisse en exposant les problèmes que ce dernier pourrait poser en matière de droits de l'homme, et qui examine les mesures qui permettraient de résoudre ces problèmes.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (23)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4162 ***n*** Ip. **Vogler. Déclin dramatique des insectes** (14.12.2017)

En Suisse, 40 pour cent des espèces d'insectes examinées sont menacées d'extinction. Une étude à long terme parue récemment montre une réduction des trois quarts du nombre d'insectes volants et donc de la biomasse de ces animaux en Allemagne au cours de ces vingt-sept dernières années. Or les écosystèmes, qui fournissent des prestations vitales pour la santé et l'alimentation de la population, ne peuvent fonctionner sans la contribution des insectes. Le recul des insectes menace l'apport de certaines prestations, tandis que des espèces nuisibles et invasives se développent et que les sols deviennent moins fertiles. Les chiffres précités sont donc alarmants. Ils révèlent que notre environnement se détériore rapidement et radicalement. Si les trois quarts des éléments constitutifs de notre écosystème disparaissent, cela représente une altération massive de l'équilibre naturel. On suppose que le déclin des insectes est principalement dû à l'urbanisation (qui se traduit notamment par l'imperméabilisation des sols et la monotonie des surfaces non bâties), au recours excessif aux pesticides et, plus généralement, à la disparition des espaces naturels. Cette dégradation marquante des écosystèmes a des répercussions considérables pour la place économique suisse, l'agriculture et ainsi la population de notre pays. Il convient donc d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il toujours moins d'insectes en Suisse?

2. Quel est son avis sur cette problématique en général et à quelles répercussions s'attend-il pour les entreprises et la société?

3. De quels instruments dispose-t-on d'ores et déjà, ou quelles décisions a-t-on au moins prises en matière de protection de la nature et de politique environnementale, dans le but de faire cesser le déclin des insectes, voire de renverser cette tendance?

4. Les rapports publiés sur l'état de l'environnement et la perte de biodiversité en Suisse montrent l'insuffisance des instruments mis en place. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de combler ces lacunes, de mettre un terme au recul du nombre d'insectes, et de maintenir et promouvoir les effets positifs de ces espèces sur l'agriculture, la santé et la diversité?

5. Dans quels domaines faut-il agir de toute urgence afin que les insectes ne continuent pas de dépérir et que la situation s'améliore?

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Bäumle, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Gschwind, Gugger, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (19)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4163 ***n*** Ip. **Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël** (14.12.2017)

Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté six résolutions, dont trois ont été soutenues par la Suisse. Les auteurs de ces résolutions étaient dans leur grande majorité des Etats dirigés par des dictateurs qui ne connaissent le terme "droits de l'homme" que par ouï-dire.

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle accordé son soutien à ces trois résolutions hostiles à Israël?

2. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de la position indigne adoptée par la délégation suisse au moment du scrutin? Dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces résolutions portent une atteinte majeure à la paix confessionnelle, étant donné que seul Israël a été en mesure - et il l'est toujours - d'assurer l'accès à Jérusalem de toutes les communautés religieuses?

4. Comment se fait-il que dans des affaires aussi délicates, la position de la Suisse ne soit pas au minimum celle de la neutralité?

5. A ses yeux, les Etats voisins d'Israël (la Syrie, le Liban, la Jordanie et l'Egypte) sont-ils des démocraties au même titre que l'Etat hébreu? Dans la négative, pourquoi sape-t-il un pays ami garantissant l'Etat de droit?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4164 ***n*** Po. **Heer. Reconnaissance par la Suisse de Jérusalem en tant que capitale d'Israël** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner à partir de quelle date l'ambassade de Suisse pourrait être transférée de Tel Aviv à Jérusalem.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4165 ***n*** Ip. **Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?** (14.12.2017)

La Suisse figure de toute évidence sur une liste grise établie par l'UE. Chacun sait que plusieurs Etats membres de l'UE enfreignent de manière flagrante des directives de l'UE et des directives BEPS de l'OCDE. Il s'agit notamment les Pays-Bas, de Malte, de Chypre et des territoires offshore de pays membres de l'UE (y compris le Royaume-Uni).

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protester auprès de l'OCDE contre les pratiques fiscales déloyales des Etats membres de l'UE?

2. A-t-il connaissance du rapport de l'OCDE qui a été adopté à l'unanimité, en octobre 2017 à Strasbourg, par l'Assemblée parlementaire élargie (Etats du Conseil de l'Europe plus les pays de l'OCDE)?

3. Est-il disposé à exercer enfin une pression sur les Etats membres de l'UE au lieu de toujours se présenter en victime idéale sur la scène politique internationale?

4. A-t-il un plan pour permettre à la Suisse de lutter au moins à armes égales avec les autres Etats en matière de concurrence fiscale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui?

5. Pourquoi verse-t-il 1,3 milliard de francs au titre de la cohésion alors que, quelques jours après sa décision, l'UE a inscrit la Suisse sur une liste grise?

6. La Suisse a-t-elle parlé à Monsieur Jean-Claude Juncker de la question de la concurrence fiscale à l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Suisse?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4166 ***n*** Mo. **Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Candinas, Egger, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gugger, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Masshardt, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (21)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4167 ***n*** Mo. **Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Campell, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Grossen Jürg, Guhl, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Moser, Naef, Quadranti, Weibel (17)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4168** ***n*** Ip. **Allemann. Manipulation de données sur les gaz d'échappement par un collaborateur de l'OFROU** (14.12.2017)

Selon des recherches menées par le "SonntagsZeitung", le Ministère public de la Confédération enquête contre un collaborateur de l'Office fédéral des routes (OFROU) et contre deux garagistes. Le fonctionnaire en question est soupçonné d'avoir manipulé les données de certains importateurs automobiles, de sorte que ceux-ci doivent payer moins de pénalités CO2 que celles exigibles pour les véhicules affichant des émissions de polluants élevées. Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Quand les valeurs de CO2 ont-elles été manipulées (indiquer les années concernées)?

2. Quel est l'écart entre les valeurs de CO2 moyennes établies pour les importateurs concernés sur la base des fausses indications fournies et les valeurs effectives après correction?

3. Quelles seraient les valeurs moyennes de CO2 annuelles recensées par la Confédération concernant tous les importateurs de voitures de tourisme nouvellement immatriculées, si l'on appliquait les valeurs correctes au lieu des valeurs manipulées?

4. L'OFROU est-il en mesure de déterminer les valeurs de CO2 correctes et, partant, les pénalités non versées?

5. Est-il vrai qu'il pourrait s'agir d'un montant de plusieurs millions de francs?

6. Quand la population sera-t-elle informée des sommes exactes ainsi perdues?

7. Quelles mesures l'OFROU a-t-il prises pour éviter que pareil cas ne se reproduise?

8. Le Conseil fédéral peut-il exclure que d'autres manipulations de données aient eu lieu au profit d'importateurs automobiles dans le cadre des obligations de mise aux normes ordonnées par l'OFROU pour différents modèles suite au scandale des oxydes d'azote?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4169** ***n*** Ip. **Keller Peter. La Suisse a-t-elle besoin d'une analyse critique du colonialisme orchestrée par l'Etat?** (14.12.2017)

Le 5 décembre 2017, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a publié un communiqué intitulé "Racisme anti-Noirs: une réalité à ne pas ignorer". La CFR y indique que la société suisse a très peu conscience des liens entre le colonialisme et le racisme actuel à l'encontre de la population noire et que la "CFR encourage des démarches scientifiques pour étudier l'implication de la Suisse et son rôle dans l'histoire du colonialisme". L'analyse critique du rôle joué par la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, qui avait été imposée par l'Etat, était déjà discutable et a porté atteinte à la liberté de la recherche, pourtant garantie par la Constitution.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la CFR outrepasse son mandat en préconisant un examen du rôle joué par la Suisse dans l'histoire du colonialisme?

2. Peut-il confirmer que les questions de ce type doivent rester du ressort des chercheurs (historiens) et ne pas être traitées selon les instructions de l'Etat?

3. N'est-il pas aussi d'avis que la CFR fait montre ici d'une tendance absurde à l'autocritique, si l'on considère que la Suisse et la Confédération n'ont jamais été des puissances coloniales au sens précité?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4170 ***n*** Mo. **Munz. Monitorage du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que, dans toute la Suisse, la pollution due au rayonnement non ionisant (RNI) soit saisie et représentée sur des cartes qui seraient accessibles à la population.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Humbel, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (22)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4171 ***n*** Mo. **Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de telle sorte que la détention permanente de chiens à la chaîne soit interdite et que la détention en chenil soit soumise à autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Graf Maya, Schenker Silvia, Seiler Graf (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4172 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sectorielles visant à interdire le transport par camion de certaines marchandises et de bloquer les véhicules lourds particulièrement polluants sur certains tronçons autoroutiers lorsque les émissions de polluants atmosphériques dépassent les valeurs limites.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4173** ***n*** Ip. **Grin. Stratégie du Conseil fédéral sur la Politique agricole 2018-2021 et au-delà** (14.12.2017)

Le contre-projet sur l'initiative pour la sécurité alimentaire et la stratégie du Conseil fédéral fait apparaître des déclarations contradictoires sur le point d de l'article constitutionnel 104 a.

Pour clarifier la situation je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral ce point d, constitue-t-il un complément à la production suisse ou un encouragement à l'importation de produits agricoles moins chers?

2. Ouvre-t-il la porte pour intensifier le libre-échange avec l'Union européenne?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4174** ***n*** Ip. **Keller Peter. Résultats obtenus par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Union européenne** (14.12.2017)

C'est avec une constance qui interpelle que le Conseil fédéral se montre "surpris", voire "déçu" des décisions de la Commission européenne. Dernièrement, la Commission a mis la Suisse sur la fameuse "liste grise" en raison de sa politique fiscale bien spécifique. Dans ce contexte, on ne peut manquer de se poser des questions sur les résultats obtenus par la représentation suisse auprès de l'UE, qui compte notamment une section de plusieurs employés chargée des affaires économiques et financières.

1. La représentation suisse avait-elle préalablement connaissance de l'intention de l'UE de mettre la Suisse sur la "liste grise" des pays ayant prétendument des pratiques fiscales déloyales?

2. Dans la négative, par quelles voies les représentants de la Suisse s'informent-ils auprès de la Commission européenne?

3. Dans l'affirmative, par quels moyens les représentants de la Suisse sont-ils intervenus pour contrer ces projets de l'UE et à quel moment?

4. Quels sont les mandats impartis à la section Affaires économiques et financières et de quelles activités est-elle chargée?

5. Vu que ces dernières années, aucun progrès n'a pu être accompli avec l'UE dans le domaine des prestations financières et que l'évolution peut être qualifiée de plutôt négative à cet égard, on est en droit de se demander si la représentation suisse, plus précisément la section Affaires économiques et financières, remplit sa fonction à la satisfaction du pays.

6. Quels sont les effectifs totaux de la mission permanente de la Suisse auprès de l'UE? Quels sont les coûts engendrés (rémunérations et autres dépenses)?

7. Les ambassadeurs et les ambassades sont-ils évalués pour les résultats obtenus?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4175 *n* Mo. **Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire** (14.12.2017)

Pour lutter contre l'utilisation abusive des montants alloués à l'assistance judiciaire en matière pénale et contre l'ajournement des jugements, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui:

1. limite les possibilités de changer de défenseur d'office, aussi bien en première instance que pendant les procédures de recours,

2. exige du plaignant et du prévenu qu'ils déclarent les avocats et les tribunaux auxquels ils ont eu affaire dans des procédures antérieures,

3. garantisse la transparence sur les procédures en cours en cas de changement de domicile ou de canton.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (25)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4176 *n*** Ip. **Schmid-Federer. Financement des centrales à charbon. La Suisse a-t-elle une participation dans le capital?** (14.12.2017)

Lors de la Conférence de l'ONU sur le changement climatique qui s'est tenue à Paris en 2015, 195 Etats, dont la Suisse, sont convenus de maintenir la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius. Cet accord prévoit également que les Etats réorientent leurs flux financiers de telle manière qu'ils soient compatibles avec l'objectif de 2 degrés Celsius (art. 2 par. 1 let. c). La même année, la Suisse a joué un rôle de premier ordre en faveur de l'adoption de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs globaux de développement durable qu'il fixe, objectifs qu'elle entend mettre en oeuvre également dans le cadre de la coopération internationale. Parallèlement cependant, des banques de développement multilatérales dont la Suisse est actionnaire continuent de financer des centrales à charbon telles que la centrale électrique de Medupi, en Afrique du Sud (Banque mondiale, Banque africaine de développement), le projet d'extension de la centrale à charbon de Jamshoro au Pakistan (Banque asiatique de développement) ou le groupe TAMEH en Pologne (Banque européenne pour la reconstruction et le développement).

Vu les engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Convention sur le mercure et de ses obligations de protection du droit à la santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que des fonds publics soient affectés à des projets étrangers axés sur le charbon alors que ces projets sont nocifs pour la santé?

2. Quelles mesures prend-il pour que les décisions d'investissement des banques de développement dans lesquelles la Suisse a des parts de capital soient compatibles avec l'objectif de 2 degrés Celsius et l'Accord de Paris (art. 2 par. 1 let. c)?

3. Comment les maladies et les cas de mort prématurée que les émissions de mercure, d'arsenic, etc. provoquent dans la population locale à proximité des centrales à charbon sont-elles prises en compte dans les décisions d'investissement d'une banque de développement?

4. Les coûts par kilowattheure de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne sont, selon la configuration, moins élevés que ceux de l'électricité issue du charbon, même si l'on fait abstraction des coûts externes. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que la Suisse continue de financer, à travers ses participations au capital, une technologie plus chère qui provoque des dommages climatiques et environnementaux avérés?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4177 *n* Po. **Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les conséquences de l'évolution prévue de la mobilité ferroviaire sur les contrôles effectués aux frontières nationales par le Corps des gardes-frontière. Les nouvelles liaisons réduiront le nombre d'arrêts près de la frontière et par conséquent les possibilités de contrôle selon les modalités actuelles. Afin de garantir l'application de la loi sur les douanes et le contrôle des flux migratoires, il faut impérativement adapter la stratégie et la logistique du Corps des gardes-frontière à l'évolution des liaisons.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4178 *n*** Ip. **Humbel. Maintien et promotion de la santé mentale. Prévention et détection précoce des maladies psychiques** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons a-t-il adopté une stratégie en matière de prévention des maladies non transmissibles et en matière de dépendances, mais n'a-t-il publié qu'un rapport avec une série de propositions pour la santé mentale?

2. Pourquoi a-t-il décidé de ne pas intégrer la prévention des maladies psychiques à la stratégie en matière de prévention des maladies non transmissibles, bien qu'une telle intégration ait été recommandée expressément?

3. Comment les activités et les ressources de la fondation Promotion Santé Suisse sont-elles coordonnées avec celles de la Confédération dans le domaine de la santé mentale?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gugger, Schmid-Federer (4)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4179 *n*** Ip. **Glanzmann. Faut-il créer en Suisse un instrument comme le "Behördenzeugnis" en Allemagne?** (14.12.2017)

Un article de la "NZZ" du 22 novembre 2017 indiquait que plusieurs membres présumés d'Al-Qaïda auraient séjourné en

Suisse ou y vivraient toujours. Il précisait par ailleurs que, pour des raisons inhérentes à la protection des sources, le Service de renseignement n'a pas la possibilité de transmettre des informations en la matière aux autorités de poursuite pénale, car l'ouverture d'une procédure pénale requiert la divulgation des sources. Cela n'est pas toujours souhaitable, ce qui est bien compréhensible. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles conditions le Service de renseignement peut-il transmettre des informations de ce type sans qu'il y ait un risque de divulgation de ses sources?

2. En Allemagne, il existe, selon l'article susmentionné, ce que l'on appelle le "Behördenzeugnis" (communication d'une autorité ne mentionnant pas ses sources).

a. Dans quelle mesure une communication de ce type, qui libérerait par exemple le Service de renseignement de son obligation de divulguer ses sources, pourrait-elle faciliter - voire permettre - l'ouverture d'une procédure pénale contre des membres de groupes terroristes?

b. De l'avis du Conseil fédéral, serait-il souhaitable qu'on dispose aussi d'un instrument de ce type en Suisse?

Cosignataires: Büchler Jakob, Gmür Alois (2)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4180 *n* Mo. **Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans les points de vente dont la clientèle compte aussi des enfants et des adolescents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi, Heim, Marra, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (11)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4181 *n*** Po. **Ruiz Rebecca. Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, les pratiques des intermédiaires privés et des autorités cantonales et fédérales concernant les adoptions d'enfants en provenance du Sri Lanka dans les années 1980. Il établira un rapport faisant la lumière sur les allégations de pratiques illicites, les informations détenues par les autorités et les mesures prises à l'époque. Le rapport indiquera également les efforts et moyens à disposition pour soutenir les personnes touchées dans la recherche de leurs origines. Finalement, le rapport analysera le cadre législatif actuel encadrant les procédures d'adoption internationales et formulera des recommandations sur les pratiques et le cadre législatif actuel et futur.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4182 *n*** Po. **Ruiz Rebecca. Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui permette de concrétiser la promotion du second avis médical. A cet effet, le Conseil fédéral évaluera notamment:

1. les conséquences financières à long terme d'une généralisation d'un second avis médical;

2. la pertinence de la création, par les partenaires tarifaires, d'une position spécifique pour le second avis;

3. les mesures à mettre en place pour sensibiliser les patients et pour les soutenir dans l'obtention d'un second avis;

4. les mesures à mettre en place pour favoriser l'acceptation de la part du corps médical de la volonté des patients à obtenir un second avis; dans ce cadre, les mesures à développer pour éviter la répétition d'examens coûteux et favoriser la transmission d'information relative aux résultats des premiers examens.

5. les modifications légales éventuellement nécessaires à la promotion efficace du second avis.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Golay, Gysi, Heim, Humbel, Marra, Masshardt, Moret, Nantermod, Schenker Silvia (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Adoption

x **17.4183 *n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Personnes intersexuées. Mise en oeuvre de la protection des enfants, statistiques et information auprès du corps médical et des parents** (14.12.2017)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission nationale d'éthique pour la médecine (CNE) dans son rapport "Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel"? Si oui, comment et à quelle échéance?

2. Quelle est la formation requise pour que les équipes interdisciplinaires susmentionnées puissent pratiquer des traitements d'assignation sexuelle sur des mineurs? S'agit-il de la même formation par une chirurgie ou pour un traitement hormonal? Cette formation inclut-elle des éléments pédagogiques aux fins d'informer de manière adéquate les parents d'un enfant intersexué? Cas échéant, envisage-t-on d'informer les praticiens sur les questions pratiques en lien avec les variations du développement sexuel (VDS)?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de statistiques portant sur les personnes vivant avec des VDS en Suisse, en particulier s'agissant du nombre de personnes concernées et du nombre de traitements médicaux? Cas échéant, envisage-t-il de collecter ces données?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4184 *n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Quelles mesures concrètes pour renforcer l'information et les compétences des patients?** (14.12.2017)

1. Par quelles mesures concrètes, le Conseil fédéral compte-t-il accroître les competences des patients en matière de santé et contribuer ainsi à une diminution de la consommation de prestations médicales inutiles?

2. Existe-t-il des mesures de ce type qui auraient été développées dans les pays voisins et auraient fait leur preuve en contri-

buant à une plus grande responsabilité des patients et en leur donnant la possibilité de s'impliquer davantage dans la politique en matière de santé publique?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à la création d'une base légale qui définirait et encadrerait l'information des patients (accès centralisé à des informations sur leurs droits et les offres de conseil à leur disposition), telle qu'eiie est préconisée dans le rapport de 2015? Si oui, sous quelle forme? Cas échéant, quelles alternatives sont-elles envisagées?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4185 ***n*** Po. **Ruiz Rebecca. Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les changements légaux (Constitution, lois, ordonnances) ainsi que les adaptations dans le registre informatisé d'état civil (Infostar) qui seraient nécessaires si on introduisait un troisième genre à l'état civil, si on renonçait à l'inscription du sexe à l'état civil ou s'il était sursi temporairement à cette inscription dans le cas de nouveau-nés intersexués. Le rapport donnera un aperçu des coûts escomptés, du temps nécessaire pour mettre en oeuvre ces changements et des conséquences supplémentaires qui en résulteraient pour les infrastructures des registres en Suisse.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Golay, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Moret, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4186 ***n*** Ip. **Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?** (14.12.2017)

Le 24 septembre 2017, 78 pour cent du peuple et la totalité des cantons ont approuvé le nouvel article 104a de la Constitution, relatif à la sécurité alimentaire.

Cet article prévoit notamment que le sol suisse doit être protégé en tant que base de la production agricole. Il précise en outre que la production de denrées alimentaires en Suisse doit être adaptée aux conditions locales et utiliser les ressources de manière efficiente, ce qui signifie que les écosystèmes ne doivent pas être surexploités et que les ressources (sol, eau, engrais, etc.) doivent être utilisées efficacement et préservées pour l'avenir.

En plus de la volonté populaire, les spécialistes s'accordent à dire que l'agriculture suisse doit devenir plus écologique. Le fait qu'aucun des treize objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) n'ait été atteint montre à quel point il est urgent d'agir. La "Vue d'ensemble du développement de la politique agricole", adoptée par le Conseil fédéral le 1er novembre 2017, confirme ce constat. La Suisse a manifestement pris du retard en matière de réduction des pesticides, d'excédents d'azote, de promotion de la biodiversité et de protection des terres agricoles, notamment.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à édicter des prescriptions légales efficaces pour diminuer les charges de pesticides, d'azote et d'ammoniac? Dans la négative, quelles autres mesures prend-il pour maîtriser les problèmes manifestes?

2. Il est scientifiquement incontesté que la biodiversité joue un rôle décisif dans la mise en place d'une agriculture adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'agriculture suisse préservera mieux les ressources et qu'elle contribue réellement au maintien de la biodiversité?

3. Dans le domaine de la protection des terres agricoles et des sols, il y a notamment urgence en ce qui concerne la protection et la préservation de la fertilité des sols. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?

4. Est-il disposé à évaluer les chances et les risques que les scénarios d'ouverture du marché décrits dans la vue d'ensemble de la politique agricole présentent pour l'environnement et l'économie? Introduira-t-il un monitorage écologique permettant de garantir le respect du principe du développement durable dans les relations commerciales transfrontières?

5. Comment pense-t-il réaliser les étapes annoncées de l'ouverture du marché tout en respectant les objectifs écologiques?

6. Aucun des OEA n'a été atteint jusqu'ici. Dans quel délai le seront-ils et comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'ils le seront?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Mazzone, Moser, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (26)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4187 ***n*** Mo. **Häsler. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans tous les points de vente dont la clientèle comprend aussi des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4188** ***n*** Ip. **Häsler. Formation professionnelle 2030. A-t-on oublié les personnes handicapées?** (14.12.2017)

Lancé au printemps 2016 et mené sous la houlette du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, le projet Formation professionnelle 2030 vise l'élaboration d'une "vision" et de lignes stratégiques pour le domaine de la formation professionnelle en Suisse. Ce projet, qui dispose d'un large soutien auprès des milieux économiques, permettra d'établir une vue d'ensemble des points forts du système suisse de formation professionnelle et des défis à relever dans ce domaine.

Or, la "vision", les lignes stratégiques et le rapport qui les accompagne n'évoquent pas une seule fois les droits et les besoins des personnes handicapées dans le domaine de la formation professionnelle, ni les possibilités dont elles disposent dans ce domaine. Ces personnes et les organisations qui les représentent n'ont pas été associées au projet. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Confédération et les cantons sont tenus de "prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme

des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes" (art. 4 par. 1 let. c, CDPH). Les personnes ayant un handicap doivent en outre être consultées et pouvoir participer activement aux processus de décision relatifs à des questions qui les concernent (art. 4 par. 3, CDPH). Ces obligations n'ont pas été respectées dans le cadre du projet Formation professionnelle 2030.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fait que les personnes handicapées n'aient pas été prises en compte dans le projet Formation professionnelle 2030 et que les organisations qui les représentent n'aient pas été associées aux travaux est-il compatible avec la CDPH?

2. Les formations pratiques dispensées par l'INSOS et les formations élémentaires au sens de l'article 16 alinéa 2 lettre a, LAI constituent souvent les seules possibilités pour les jeunes ayant un handicap grave de suivre une formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral reconnaît-il le droit de ces jeunes de suivre une formation professionnelle initiale?

a. Dans l'affirmative, comment garantit-il que la formation professionnelle soit ouverte à tous, c'est-à-dire également aux personnes ayant un handicap?

b. Comment garantit-il la perméabilité entre les formations professionnelles initiales au sens de la LAI et les filières de formation au sens de la LFPr?

3. Comment garantit-il qu'il sera, à l'avenir, tenu compte des personnes handicapées dans les projets menés dans le domaine de la formation professionnelle (par exemple lors de la mise en oeuvre de la "vision" précitée ou de l'élaboration d'autres documents de base) et que ces personnes pourront participer de manière active aux travaux?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4189 *n* Po. **Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment adapter la promotion des infrastructures dans le cadre de la politique régionale de la Confédération de manière à pouvoir promouvoir également les infrastructures qui concourent à l'attrait économique des communes et des régions.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bulliard, Egger, Gschwind, Herzog, Marchand-Balet (7)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4190 *n*** Ip. **Fluri. Réduire les pertes d'énergie de 80 pour cent en améliorant l'efficacité énergétique, en générant des excédents d'électricité et en préservant le paysage** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, en vertu du mandat que lui assigne l'article 5 alinéa 2 de la Constitution, à développer en priorité, dans les domaines de l'énergie et de la recherche, les mesures de lutte contre le CO2 les plus efficaces, les moins coûteuses et les mieux à même de préserver le paysage telles que les normes Minergie-P/Bâtiments à énergie positive (BEP), afin d'atteindre les objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique?

2. A-t-il connaissance de mesures plus efficaces et moins onéreuses que les normes précitées qui permettraient de réduire davantage les émissions de CO2 tout en générant en Suisse plus d'électricité provenant des bâtiments? Si c'est le cas, est-il prêt à soutenir l'adoption de telles mesures, comme l'article 89 alinéa 3 deuxième phrase de la Constitution lui en donne la compétence?

a. Pourquoi la Confédération soutient-elle des "projets de recherche" complètement dépassés portant sur des installations photovoltaïques isolées qui aliènent le paysage et auxquelles le peuple et le secteur de l'énergie solaire s'opposent depuis plusieurs dizaines d'années? (On compte 450 installations photovoltaïques couplées au réseau sur des bâtiments ou infrastructures pour une installation photovoltaïque isolée, ce qui représente un rapport de 1331 GWh/a pour 2 GWh/a!)

b. Pourquoi ne soutient-elle aucune base d'information en faveur des normes Minergie-P/BEP, normes efficaces, moins polluantes en termes d'émissions de CO2, peu onéreuses, sans impact sur le paysage et exemplaires du point de vue esthétique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Campell, Egger, Eymann, Giezendanner, Glanzmann, Graf Maya, Hardegger, Häsler, Hausammann, Hiltpold, Jauslin, Kiener Nellen, Masshardt, Moret, Müller Leo, Munz, Nicolet, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmid-Federer, Seiler Graf, Weibel (26)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4191 *n*** Ip. **Ruppen. Loups hybrides. De nombreuses questions encore en suspens** (14.12.2017)

La réponse du Conseil fédéral à la question 17.5549 laisse encore de nombreuses questions en suspens. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles méthodes statistiques sous-tendent les constatations relatives aux hybrides de première, deuxième et générations suivantes?

2. Quelles banques de données sont à la base de ces constatations?

3. Quel est le modèle de calcul utilisé ?

4. Quelles bases scientifiques servent de fondement à ces études?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4192 *n*** Po. **Béglé. Open data. Faire un état des lieux de la libération des données dans l'administration fédérale** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux de la mise à disposition (libération) des données nonconfidentielles produites par l'administration fédérale sur le portail Internet opendata.swiss. Le libre accès ("open access") à ces données numériques est générateur d'efficacité accrue et de création de valeur, aussi bien pour la recherche (Centre national des données suisses) que pour nos start-up.

L'enjeu de l'"open data" est de garantir l'indépendance digitale de la Suisse. Les données sont une matière première qui, tout comme le pétrole, ont une utilité limitée si elles restent à l'état brut. Pour démultiplier leur potentiel, il faut les centraliser de

manière homogène sous un même format numérique. Ainsi, l'administration fédérale, les chercheurs, les PME peuvent combiner ces données et donner naissance à de nouveaux usages ou prestations. Bien qu'en retard, la Suisse est en mesure de rattraper les Etats-Unis ou la Chine.

Si l'"open data" est lancé, il est toutefois freiné par:

a. Un manque de culture de la transparence, certains services hésitant à partager leurs données, information vue comme un attribut du pouvoir;

b. Uanque de culture numérique, l'"open data" exigeant un gros travail dont l'enjeu final n'est pas toujours clairement perçu;

c. Un manque de moyens financiers.

A terme, on pourrait aussi adjoindre aux données fédérales celles des cantons, des villes et des communes (en matière de transports par exemple), tout comme des données académiques ou privées.

Un état des lieux permettrait d'établir les mesures complémentaires utiles pour une libération des données fédérales suffisamment large et rapide.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4193 ***n*** Mo. **Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le dispositif réglementaire afin de simplifier l'enregistrement du statut d'indépendant en le rendant indépendant de la forme juridique et d'axer l'assujettissement à l'impôt d'une entité économique sur la propre déclaration faite par l'entreprise. Ces adaptations s'effectueront dans le respect du principe d'indépendance, qui comprend deux volets. Premièrement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS sera traité comme une entité économique indépendante (notamment en ce qui concerne la TVA). Deuxièmement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS devra continuer d'être reconnu comme tel.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Rime, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zuberbühler (20)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4194** ***n*** Ip. **Herzog. Stupéfiants nuisibles à la santé. Mettre des bornes à la publicité autorisée** (14.12.2017)

Pour s'imposer face à une concurrence de plus en plus vive, les fournisseurs de produits contenant du cannabidiol (CBD) rivalisent d'invention dans leurs stratégies de marketing, dont certaines recourent à des procédés douteux au point de vue de la protection des enfants et des jeunes. La publicité pour les cigarettes CBD fait appel à des personnages fabuleux et à des emballages aux couleurs criardes. Cette publicité attractive, à laquelle les enfants et les jeunes sont sensibles, les incite à consommer des stupéfiants: un précédé irresponsable qui doit être interdit.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce type de publicité pour des cigarettes CBD?

2. A quelles exigences la publicité pour les stupéfiants doit-elle satisfaire pour que la protection des enfants et des jeunes soit assurée?

3. Que pense entreprendre la Conseil fédéral pour que la publicité en faveur de stupéfiants respecte les impératifs de la protection des enfants et des jeunes?

4. Quelles sont les mesures nécessaires pour mettre fin aux procédés publicitaires abusifs qui ne respectent pas les impératifs de la protection des enfants et des jeunes?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Zuberbühler (3)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4195** ***n*** Ip. **Herzog. L'OMS et l'IPPF propagent une "éducation sexuelle" traumatisante, dès le plus jeune âge** (14.12.2017)

Dans sa réponse au postulat Regazzi 14.4115 du 11 février 2015, le Conseil fédéral souligne que les recommandations de l'OMS concernant l'éducation sexuelle des enfants (Standards pour l'éducation sexuelle en Europe publiés par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé BZgA) servent de référence à nombre d'experts et d'organisations en Suisse. L'Office fédéral de la santé publique finance en outre, depuis des années, la fondation Santé sexuelle suisse, qui a pour objectif d'introduire les standards de l'OMS dans toute la Suisse.

En juin 2017, des médecins français se sont décidés à alerter l'opinion publique précisément à propos des standards de l'OMS précités. D'après leur porte-parole, le docteur Maurice Berger, pédopsychiatre et professeur associé et émérite de l'Université de Lyon 2, 85 psychiatres, 170 médecins, 25 pédiatres et quelque 600 psychologues et psychanalystes se sont alliés, à ce jour, pour mettre en garde contre ces mêmes normes (proscontreeducsex.wordpress.com). Le professeur Berger parle expressément d'un danger pour la santé émotionnelle des mineurs et de sa préoccupation de voir des adultes poussés à jouer le rôle de séducteurs.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait qu'un nombre élevé, qui va en s'accroissant, d'experts médicaux rejettent ces standards de l'OMS en vigueur dans l'Europe entière?

2. Est-il d'avis qu'il faut traiter, avec des enfants du groupe d'âge de 0 à 4 ans, le sujet de "la masturbation enfantine précoce", du "plaisir et (de) la satisfaction liés au toucher de son propre corps", comme cela figure notamment dans les standards de l'OMS précités (Standards de l'OMS, p. 38 ss.), ou encore "du droit d'explorer les identités sexuelles"?

3. Est-il disposé à demander à l'administration fédérale de se distancier des Standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe, au moins jusqu'à la publication du rapport d'experts annoncé dans la réponse au postulat Regazzi?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Nidegger, Pantani, Quadri, Regazzi, Zuberbühler (8)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4196 ***n*** Mo. **Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner, en collaboration avec les cantons, un bureau de communication qui recueillera les communications concernant les personnes suspectées

d'extrémisme. On signalera à ce bureau toutes les personnes soupçonnées de défendre des positions extrémistes reposant sur des motifs politiques ou religieux, ou d'exercer des activités extrémistes de ce type. Par ailleurs, on garantira l'anonymat à toute personne à l'origine d'une communication qui en fera la demande.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4197 ***n*** Po. **Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment:

1. assurer que les aménagements d'infrastructures de transport réalisés par la Confédération ne soient financés qu'à condition que les bénéficiaires cantonaux mettent également en oeuvre, en complément, des mesures destinées à réduire les pics d'affluence;

2. présenter et évaluer aussi simplement que possible les efforts destinés à réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4198 ***n*** Po. **Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer ce que la politique menée par l'UE coûte aux entreprises et à la société suisses, notamment sous l'angle des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner Toni, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Köppel, Rime, Rösti, Schwander, Wobmann, Zanetti Claudio (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4199 ***é*** Mo. **Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété** (14.12.2017)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et les directives et instructions pertinentes sont modifiées de façon à respecter les principes suivants:

1. Tous les bâtiments d'habitation existants et construits légalement qui sont situés hors zone à bâtir bénéficient de la garantie des droits acquis (conformément au principe de la garantie de la propriété affirmé à l'art. 26 Cst.).

2. Il est possible d'agrandir les bâtiments d'habitation conformément au droit cantonal, mais de 100 mètres carrés au plus, jusqu'à une surface brute au plancher (SPB) de 320 mètres carrés au total, afin de les conformer à des conditions d'habitation modernes ou pour des raisons énergétiques. Les bâtiments anciens dont la surface excède 320 mètres carrés peuvent être remplacés par un bâtiment de surface identique.

3. La répartition de la surface totale visée au chiffre 2 et le nombre de logements qui en résulte peuvent être choisis librement.

4. Pour les constructions visées au chiffre 1 ci-dessus, les cantons peuvent autoriser la construction d'une voie de desserte moderne, sûre, adaptée et respectueuse du paysage pour autant qu'elle permette de raccorder le bâtiment à une voie de circulation proche déjà existante.

5. Pour les constructions visées au chiffre 1, les cantons peuvent autoriser la construction d'une place de parc couverte ou en garage par tranche de 100 mètres carrés SPB.

Cosignataires: Föhn, Hefti, Rieder, Schmid Martin (4)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **17.4200** ***é*** Ip. **Abate. Adjudications de l'OFROU et de l'OFT. Pour les prestations d'ingénierie, seul le prix compte?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont calculés les taux horaires des prestations d'ingénierie dans les cahiers des charges des ouvrages de génie civil?

2. La valeur de l'heure de travail accomplie par l'ingénieur est-elle prise en compte pour l'adjudication?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Office fédéral des routes et l'Office fédéral des transports devraient être plus attentifs à la fiabilité du prix?

4. Ne pense-t-il pas que la sous-enchère salariale menace aussi les prestations d'ingénierie si au moment de l'analyse des offres les montants horaires ne sont pas examinés de manière appropriée?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4201** ***é*** Ip. **Müller Philipp. Exécution rigoureuse des expulsions** (14.12.2017)

Le nouveau droit en matière d'expulsion est entré en vigueur le 1er octobre 2016. Le législateur a ainsi mis en oeuvre l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. La clause prévue pour les cas de rigueur vise à laisser au juge une marge d'appréciation minimale lorsqu'il doit décider si une condamnation pour une des infractions énumérées à l'article 66a alinéa 1 du Code pénal suisse (CP) doit obligatoirement entraîner l'expulsion. Il s'agit d'une disposition conçue comme une exception, qui ne doit être appliquée que lorsque l'expulsion mettrait l'étranger concerné dans une situation personnelle grave.

Or les médias nous apprennent que, en pratique, les ministères publics cantonaux n'appliquent pas rigoureusement ces nouvelles dispositions. Ils se reposent à cet égard sur les recommandations émises par la Conférence des procureurs de Suisse.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le Parlement, que la clause pour les cas de rigueur ne doit s'appliquer que dans des cas exceptionnels?

2. Quelles mesures concrètes sont-elles envisageables pour que les dispositions relatives à l'expulsion soient appliquées comme l'entend le Parlement?

Cosignataires: Dittli, Eder, Föhn, Français, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Wicki (13)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4202** ***é*** Ip. **Fetz. Réseau émetteur d'urgence par radio OUC. Des millions d'investissements pour des prunes?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand la dernière modernisation du réseau émetteur d'urgence par radio OUC s'est-elle achevée?

2. A combien les frais se sont-ils montés et qui les a payés?

3. Pour combien de temps ces investissements ont-ils été réalisés?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place un nouveau réseau émetteur d'urgence eu égard à l'arrêt planifié de l'émetteur par radio OUC?

a. Si tel est le cas, dans quels délais, pour quels montants et avec quelle technologie, étant entendu que cette dernière devra garantir au moins la même couverture que celle offerte par le réseau émetteur d'urgence par radio OUC?

b. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4203 ***é*** Mo. **Abate. Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) de façon à assortir d'un délai de validité les autorisations qui sont accordées en vertu des art. 61ss LDFR pour l'acquisition d'immeubles agricoles.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

12.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

x **17.4204** ***é*** Po. **Seydoux. La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport traitant de l'efficacité de la supervision indirecte des activités de négoce exercée par les intermédiaires financiers sous l'angle du blanchiment. Ce rapport estimera le pourcentage d'opérations de négoce effectuées depuis la Suisse qui font l'objet d'un financement bancaire. Il présentera en quoi consistent les devoirs de diligence des banques dans des opérations de ce type et analysera dans quelle mesure ceux-ci sont mis en oeuvre concrètement. Il discutera de l'efficacité de ce dispositif et des moyens de l'améliorer.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Vonlanthen (20)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

x **17.4205** ***é*** Ip. **Seydoux. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant les rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 au Forum politique de haut niveau de l'ONU:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 que la Suisse présente au Forum politique de haut niveau de l'ONU doit également comporter un chapitre sur la prévention et la lutte contre la pauvreté en Suisse?

2. Sur quelle base la Confédération veut-elle formuler le rapport sur l'état de la pauvreté en Suisse et les mesures de la Confédération pour prévenir et combattre la pauvreté?

3. La Confédération peut-elle déjà indiquer quelles mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté en Suisse doivent être citées dans le rapport de l'ONU?

4. Quelle importance revêtent en cela les résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4206** ***é*** Ip. **Engler. Les prestations commerciales de Swisstopo, une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel Swisstopo offre des prestations en nombre croissant dans le domaine de la géoinformation - qui ne fait pas partie du service universel défini selon des critères politiques -, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées et fait ainsi concurrence au secteur privé, et donc aux PME (par ex. en cartographie; géodonnées, photogrammétrie, prise de vue aérienne; portails WebGIS)?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour contrer les distorsions de concurrence mises au jour sur le marché des géodonnées dans le rapport "Etat et concurrence: impact des entreprises contrôlées par l'Etat sur les marchés concurrentiels" qu'il a approuvé le 8 décembre 2017? Envisage-t-il d'adapter le prochain accord de prestations de Swisstopo dans le sens des conclusions figurant dans le rapport précité?

3. Quels arguments peut-on opposer à l'idée que les services des groupes de prestations 1 à 3 soient dorénavant fournis en plus grand nombre par des tiers du secteur privé ou dans le cadre d'un partenariat public-privé, afin de préserver un certain potentiel d'innovation et le savoir-faire suisse?

4. Quels motifs et quelles réflexions expliquent-ils la part croissante que représente au fil du temps la production de géodonnées par Swisstopo lui-même?

5. En quoi Swisstopo contribue-t-il à soutenir la recherche et le développement dans le domaine de la géoinformation?

6. Lorsqu'il fixe des critères d'adjudication, que fait Swisstopo pour que les soumissionnaires suisses offrant des prestations sur le marché des géodonnées dans le cadre d'un appel d'offres international disposent des mêmes chances que leurs concurrents étrangers?

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Français, Hösli, Lombardi, Schmid Martin (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4207 *é*** Ip. **Vonlanthen. L'option "No Billag" est exclue, mais comment éviter le désastre?** (14.12.2017)

Le peuple suisse votera sur l'initiative "No Billag" le 4 mars 2018. En cas d'acceptation, un pilier central du service public médiatique s'effondrerait. Sans la redevance, la SSR ne pourrait plus fournir son offre actuelle en matière d'information qui joue un rôle essentiel pour la cohésion de notre "Willensnation". Des sondages récents montrent que l'initiative suscite beaucoup de sympathie, en particulier en Suisse allemande. Des jeunes, des artisans et certains partis militent en sa faveur, et il n'est pas du tout certain qu'elle sera rejetée.

Les désaccords concernent surtout le statut de la SSR et sa position par rapport aux autres médias, notamment aux quotidiens payants, qui jouent aussi un rôle d'information auprès de la population. Le paysage médiatique est en pleine transformation et la numérisation renverse les paradigmes. La consommation médiatique se modifie de manière fondamentale. Les jeunes de la génération numérique justement ont des habitudes différentes de leurs parents et de leurs grands-parents. Ils sont mobiles et évitent les spots publicitaires. Toutefois, il faut de l'argent pour produire une offre de qualité. Le projet de loi de Doris Leuthard sur les médias électroniques est l'occasion d'affronter ces défis importants et de dessiner les grandes lignes de l'avenir des médias.

Il est toutefois trop tard pour discuter de ce projet dans le contexte de la campagne qui entoure l'initiative. Si celle-ci est acceptée, le paysage médiatique suisse ne sera plus qu'un champ de ruines. La disparition de la SSR aura un impact très lourd sur notre démocratie. C'est pourquoi il me paraît essentiel de tout mettre en oeuvre pour éviter que l'initiative soit acceptée. A cet effet, le Conseil fédéral doit à tout prix définir, avant la votation, une ligne claire pour l'avenir des médias en Suisse.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a fixé la redevance des ménages à 365 francs, ce qui me paraît être un montant correct et en phase avec notre époque. Les entreprises, qui seront soumises à la redevance à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 0,5 ou 1 million de francs, estiment toutefois qu'il est incohérent de prélever de l'argent à la fois auprès des personnes morales et des personnes physiques. Le Conseil fédéral serait-il dès lors disposé à étudier la situation et à chercher de concert avec les entreprises et les artisans des solutions qui tiennent mieux compte des intérêts de l'économie?

2. La part de la redevance que touchent les télévisions et les radios locales s'élèvent actuellement à 6 pour cent. Est-il envisageable, dans un avenir proche, de l'augmenter et de réduire par conséquent la part que touche la SSR à moins de 90 pour cent?

3. La SSR, financée par la redevance, génère aussi, et à juste titre, des recettes publicitaires par le biais de son offre télévisuelle. Sur ce plan, elle fait concurrence aux médias imprimés, ce qui dans une mesure raisonnable est sensé. Mais les médias imprimés font largement part de leurs craintes. Ils ne savent pas s'ils pourront survivre et se sentent menacés par les nouvelles offres que la SSR propose aux annonceurs. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de limiter concrètement l'offre publicitaire de la SSR (par ex. interdiction de diffuser de la publicité après 20 heures, interdiction de proposer de nouvelles formes de publicité, notamment sur Internet, ou encore sortie de la régie publicitaire Admeira)?

4. Les quotidiens tentent en ce moment d'élargir fortement leur cercle d'abonnés en ligne pour pérenniser leur offre. Les médias privés craignent toutefois que cet objectif ne soit entravé par l'extension de l'offre Internet gratuite de la SSR et des radios et télévisions régionales et locales financées par la redevance. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de limiter de manière adéquate l'offre Internet écrite de ces médias?

En répondant de manière convaincante à ces questions, le Conseil fédéral gagnera en crédibilité auprès de la population et empêchera que le précieux service public proposé par la SSR et les radios et télévisions locales et régionales soit balayé le 4 mars.

Cosignataires: Dittli, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Rieder, Stöckli, Wicki (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4208 *é*** Ip. **Vonlanthen. Autorisations de construire pour le remplacement des pompes à chaleur. Une pratique administrative inadéquate qui torpille la Stratégie énergétique 2050** (14.12.2017)

La ville de Zurich exige depuis peu une autorisation de construire pour le remplacement de pompes à chaleur déjà autorisées par des pompes d'un nouveau modèle. Ce nouvel obstacle administratif risque de limiter très fortement le recours à la technologie des pompes à chaleur et de mettre en péril un instrument essentiel pour l'application de la Stratégie énergétique 2050. Si une pompe à chaleur doit être remplacée, il est tout simplement impossible, surtout en hiver, de respecter une obligation aussi stricte qui implique une procédure très lourde. Il est très vraisemblable, lorsqu'une pompe à chaleur doit être remplacée, qu'une autre technologie soit installée. Une telle procédure risque de compromettre la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 et l'objectif d'une décarbonisation croissante. On mesure davantage l'ampleur du problème quand on sait que 4000 à 5000 pompes à chaleur par an devront être remplacées dans les années qui viennent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets pense-t-il que cette pratique administrative problématique peut avoir sur l'intérêt que suscitent les pompes à chaleur et sur la mise en oeuvre de la Stratégie 2050?

2. Est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette pratique contre-productive et empêcher que les cantons et les communes torpillent la stratégie énergétique nationale?

3. Quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour garantir que le remplacement de pompes à chaleur continuera d'être assimilé à une réparation, comme c'est le cas aujourd'hui dans l'ensemble de la Suisse, et ne requerra aucune autorisation de construire?

Cosignataires: Bischofberger, Caroni, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Zanetti Roberto (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4209 *é*** Ip. **Vonlanthen. Ventes en ligne sur le marché intérieur de l'UE. Permettre aux fournisseurs suisses de lutter à armes égales contre leurs concurrents européens** (14.12.2017)

Dans le cadre de sa stratégie numérique pour le marché intérieur lancée en 2015, l'UE envisage de supprimer les obstacles au commerce de marchandises transfrontalier en réformant la réglementation de la TVA. Elle envisage à cet effet d'étendre à

tout le commerce en ligne, d'ici à 2021, la procédure dite de mini-guichet unique (ou "MOSS" pour "mini-one stop shop"), qui est appliquée depuis 2015 aux services électroniques dans le marché intérieur. Cette procédure permettra aux entreprises de déclarer et facturer la TVA pour leurs ventes en ligne dans l'espace UE de la même manière que pour les opérations réalisées à l'intérieur de l'Etat membre. D'autres facilités administratives seront accordées aux start-up et aux PME qui réalisent un chiffre d'affaires peu important dans le commerce en ligne transfrontalier. Cette réforme a pour but de renforcer le commerce en ligne à l'intérieur du marché unique européen et de simplifier les formalités, notamment pour les PME. L'élimination des obstacles administratifs permettra aux petites entreprises de gagner plus facilement de nouveaux marchés. La complexité de la facturation de la TVA est un des obstacles majeurs pour les entreprises de commerce électronique et les PME suisses qui veulent vendre leurs produits en ligne dans l'UE, mais n'ont de succursale dans aucun des Etats membres. La lourdeur de la procédure administrative est telle que les petites entreprises, en particulier, renoncent souvent à exploiter les débouchés qu'offre le commerce en ligne pour leurs marchandises. L'industrie d'exportation suisse perd ainsi un potentiel de croissance non négligeable. Les inconvénients créés par cette situation ont été évoqués à plusieurs reprises lors des débats parlementaires. Dans sa réponse à l'interpellation Marcel Dobler 16.3939, "TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen", le Conseil fédéral a indiqué que la participation de la Suisse au mini-guichet unique supposerait la conclusion de traités internationaux et n'était donc pas à l'ordre du jour.

L'essor rapide du commerce électronique transfrontalier se fait actuellement au détriment de l'économie suisse et génère des pertes de valeur ajoutée élevées pour nos entreprises. Il faut donc développer sans attendre des stratégies pour compenser les désavantages concurrentiels causés par l'application de la stratégie numérique pour le marché intérieur de l'UE et par l'extension de la procédure de mini-guichet unique à l'ensemble du commerce en ligne. La première chose à faire, dans ce contexte, est de réduire les obstacles administratifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le projet de réforme de la TVA de l'UE a-t-il, selon lui, sur la compétitivité dans le marché intérieur européen des PME et entreprises de commerce en ligne suisses tournées vers l'exportation?

2. Quelles possibilités la Suisse a-t-elle d'engager des négociations avec l'UE sur une participation à la procédure de mini-guichet unique? Dans quelle mesure cette question a-t-elle été évoquée lors des échanges avec la Commission européenne?

3. Quelles mesures peut-on envisager d'appliquer de manière autonome pour prévenir les désavantages concurrentiels liés à l'extension de la procédure de mini-guichet unique à l'ensemble du commerce en ligne? Dans quel délai ces mesures peuvent-elles être mises en place?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les PME tournées vers l'exportation disposent d'informations et d'offres de soutien suffisantes pour gérer plus facilement la déclaration et le paiement de la TVA dans le commerce d'exportation? Quel potentiel d'amélioration existe-t-il dans ce domaine?

Cosignataires: Caroni, Hegglin Peter, Zanetti Roberto (3)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4210 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il est impossible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Eberle, Eder, Ettlin Erich, Fetz, Français, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Janiak, Jositsch, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen (28)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.4211 *é* Mo. **Lombardi. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211):

1. Les indications obligatoires, dans la publicité, des prix et des spécifications au sens des articles 13, 13a et 14 de l'OIP ne doivent plus figurer sur chaque support publicitaire. Dans une société moderne, la référence à des sources numériques suffit; les informations nécessaires pourront être consultées en ligne.

2. Les dispositions sur l'indication fallacieuse des prix (art. 16 à 18 OIP) doivent être simplifiées dans l'intérêt des consommateurs, des annonceurs et des autorités d'exécution.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (21)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4212 *é*** Po. **Stöckli. Remplacement des crédits-cadres alloués à Suisse Tourisme et à Switzerland Global Enterprise par des crédits d'engagement** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait améliorer le cadre financier de Suisse Tourisme (ST) et de Switzerland Global Enterprise (S-GE) afin que ces deux organismes retrouvent une plus grande sécurité en matière de planification. Le plafond de dépenses qui leur est alloué tous les quatre ans doit être remplacé par un crédit d'engagement quadriennal.

Cosignataires: Engler, Lombardi, Vonlanthen (3)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.03.2018 Retrait

x **17.4213 *é*** Ip. **Noser. Attrait de la Suisse pour les entreprises fintech** (14.12.2017)

La révolution numérique, bouleversement technologique s'il en est, devrait faire subir d'importants changements structurels à la

place financière suisse (assurances, banques, gestionnaires de fortune, entreprises fintech, etc.). Qui n'a pas entendu parler des chaînes de blocs, cybermonnaies, "Initial Coin Offerings (100)", "insuretech" et autres "regtech"? Mais pour pouvoir saisir les chances en matière d'innovation qu'offre l'arrivée du numérique dans ce secteur, les instituts financiers suisses ont besoin notamment de personnel qualifié.

Bien que la Suisse forme de nombreux spécialistes pour le domaine de l'économie numérique, les banques, les assurances et les jeunes entreprises déplorent le manque de spécialistes bien qualifiés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises fintech désirent-elles s'établir en Suisse chaque année?

2. Selon le Conseil fédéral, ces entreprises constituent-elles une chance pour la place financière suisse?

3. Quels sont les éléments qui rendent la Suisse attrayante pour de telles entreprises et quelles sont les améliorations possibles?

4. Quels sont les principaux problèmes rencontrés par les entreprises fintech qui s'établissent dans notre pays?

5. Le fait que seul un nombre limité de personnes qualifiées est disponible en Suisse est l'un des problèmes rencontrés par les entreprises fintech qui est souvent évoqué. Quelles mesures faut-il prendre pour remédier à cette pénurie dommageable à notre économie?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à présenter un projet permettant de relever le taux d'immigration de personnel spécialisé en provenance d'Etats tiers, afin de venir à la rescousse des entreprises fintech innovatrices?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

07.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4214** ***é*** Ip. **Stöckli. Publicité pour des aliments portant atteinte à la santé. Comment protéger les enfants?** (14.12.2017)

La publicité pour des produits à haute teneur en graisse, en sucre et en sel, qui sont mauvais pour la santé, induit un comportement alimentaire inadéquat, particulièrement chez les enfants. Quelles mesures faut-il prendre pour protéger les plus jeunes de l'impact négatif de la publicité pour ce type d'aliments?

En lien avec la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles pour la période 2017 à 2024 (Stratégie MNT) et le rejet de la motion Piller Carrard 15.4075, "Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité", le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération entend réduire, avec le concours de l'industrie alimentaire et des producteurs de boissons, la publicité pour les denrées alimentaires mauvaises pour la santé par des mesures volontaires. Quels résultats positifs a-t-on obtenus jusqu'ici?

2. Comment a-t-on limité concrètement la publicité visant les enfants, conformément aux promesses faites sur une base volontaire? Sur quelles lignes directrices se fonde-t-on et quels sont les délais impartis?

3. Les initiatives prises sur une base volontaire suffisent-elles à diminuer durablement l'impact négatif de la publicité sur les plus jeunes?

4. Sachant que la France intercale des messages sanitaires dans les spots publicitaires, connaît-on l'effet de ces recommandations sur le comportement des consommateurs les plus jeunes?

5. Comment la publicité pour des produits alimentaires visant des enfants est-elle réglementée dans les autres pays européens?

6. Quelles mesures seraient adaptées aux enfants pour les préserver de l'impact négatif de la publicité pour des produits alimentaires mauvais pour la santé?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4215** ***é*** Ip. **Stöckli. Comparaison thérapeutique. Faire preuve de davantage de flexibilité** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les cas où il est possible de renoncer à la comparaison thérapeutique lors de l'admission de nouvelles thérapies sur la liste des spécialités, afin de garantir un accès rapide des personnes concernées aux nouvelles thérapies innovatrices pour lesquelles il n'existe aucune thérapie de remplacement adéquate.

Il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment entend-il garantir que les personnes atteintes de mucoviscidose en Suisse obtiennent un accès rapide et égal aux thérapies nécessaires à leur survie?

2. Pourquoi les critères et conditions permettant de juger des thérapies de remplacement sont-ils interprétés différemment par l'OFSP et l'Institut suisse des produits thérapeutiques?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les enfants souffrant d'une infirmité congénitale en particulier obtiennent un accès rapide et égal aux thérapies nécessaires à leur survie?

4. Comment garantir que les dossiers d'admission de nouvelles thérapies ou d'extensions des indications sur la liste des spécialités soient traités et fassent à l'avenir l'objet d'une décision en temps utile?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4216** ***é*** Ip. **Stöckli. Comment le DEFR coordonne-t-il sa politique en faveur de la classe moyenne au sens large?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment le DEFR s'assure-t-il que ses acteurs chargés de la prévention contre la pauvreté disposent du savoir suffisant (données, suivi de l'évolution, mesure de l'efficacité) pour contribuer de manière efficace à la politique fédérale en la matière?

2. Comment garantir que les services fédéraux compétents se coordonnent suffisamment entre eux et avec les autres acteurs contribuant de manière importante aux politiques en matière de pauvreté, de formation et de logement (comme les cantons, les communes et les organisations privées)?

3. Quel rôle jouent les conclusions tirées du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le choix des activités menées par les services fédéraux visés ci-dessus

et dans leur collaboration avec les organisations privées et les services cantonaux et communaux compétents?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

12.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4217 ***n*** Ip. **Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation** (15.12.2017)

La presse s'est emparée à plusieurs reprises du sujet des essais de médicaments qui sont menés dans des établissements psychiatriques sans le consentement des patients et sous contrainte et qui sont sponsorisés par l'industrie pharmaceutique. Il y a peu, c'était au tour de la Clinique psychiatrique de Saint-Urbain, dans le canton de Lucerne, de faire la une: elle aurait procédé à de tels essais sur au moins 200 patients et en aurait transmis les résultats à l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que de tels essais ne sont plus possibles aujourd'hui?

2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises pour faire cesser effectivement de telles actions?

3. Y a-t-il des instances indépendantes qui peuvent mener dans les cliniques des contrôles inopinés sur la remise de médicaments?

4. Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la mise en place d'une telle instance indépendante?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4218 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects (c'est-à-dire effectués en passant par des Etats de l'OCDE ou dans le bilan) à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Porte-parole: Glättli

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4219** ***n*** Ip. **Keller-Inhelder. Protection des individus dangereux ou protection de la population suisse?** (15.12.2017)

Il arrive que des expulsions ne soient pas exécutées, bien qu'elles aient été ordonnées, parce que certains individus potentiellement dangereux risquent d'être torturés dans leur pays de provenance. La protection des personnes à expulser doit être assurée, dit-on. Les termes de l'alternative sont donc un risque potentiel encouru dans son pays par l'individu en cas d'expulsion et le risque encouru par la population d'ici du fait de la présence de l'individu qu'il s'agirait d'expulser.

1. Qui décide s'il faut se prononcer en faveur de la personne à expulser ou en faveur de la population d'ici?

2. Selon quels critères s'effectue la pesée des intérêts?

3. Qui prend la responsabilité de ces décisions?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4220** ***n*** Ip. **Keller-Inhelder. Jeunes radicalisés potentiellement violents et personnes potentiellement dangereuses. Que fait l'APEA?** (15.12.2017)

En vertu des article 426ss CC (Du placement à des fins d'assistance), l'APEA peut par exemple faire placer en institution une personne âgée, contre son gré ou sous la contrainte, parce qu'elle serait négligée ou désordonnée, qu'elle pourrait se mettre en danger en ne mangeant pas assez ou présenter une menace pour autrui, en oubliant par exemple d'éteindre sa cuisinière.

Près de 90 personnes potentiellement dangereuses et de jeunes manifestement radicalisés et potentiellement violents se déplacent pourtant librement dans notre pays alors qu'ils mettent en péril la vie et l'intégrité corporelle de la population suisse. Ces personnes sont potentiellement dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui.

1. Pourquoi l'APEA n'ordonne-t-elle pas leur placement à des fins d'assistance en vertu des article 426ss CC?

2. Qu'est-ce qui justifie cette inégalité de traitement incompréhensible?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4221 ***n*** Po. **Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre les pneus d'hiver obligatoires sur les véhicules à moteur. Concrètement, il s'agit d'imposer à tous les conducteurs de véhicules à moteur d'être équipés de pneus d'hiver uniquement en cas de conditions de circulation hivernales (neige ou glace sur la chaussée). Feront exception les pneus "toutes saisons" adaptés aux conditions hivernales (marqués de l'inscription M+S, comportant un flocon de neige ou le symbole alpin) qui sont admis en tant que modèles de pneus d'hiver. Chaque conducteur jugera de l'opportunité de prendre la route ou non avec son véhicule.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Imark, Müri, Schilliger, Stamm, Tuena (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4222** ***n*** Ip. **Addor. Application de l'article 121a de la Constitution. Des valeurs seuils calculées pour éviter d'appliquer la loi?** (15.12.2017)

Depuis l'entrée en vigueur, pour la Suisse, de l'accord sur la libre circulation des personnes, à quelles périodes et pour quels genres de professions a-t-on enregistré en Suisse un taux de chômage supérieur à 5 pour cent et à 8 pour cent?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4223** ***n*** Ip. **Addor. Salaires des directeurs des faîtières de l'aide privée aux invalides** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec l'affectation des subventions versées en application de l'article 74 LAI:

1. Quel est le résultat des clarifications demandées à l'Association suisse des paraplégiques et quel sera désormais le montant du salaire de son directeur (la presse ayant évoqué une réduction à 296 400 francs)?

2. Les contrôles opérés par l'OFAS portent-ils également sur les coûts administratifs des 60 associations faîtières subventionnées et sur la proportion du montant des subventions qui profite effectivement aux personnes invalides?

3. Parmi ces coûts administratifs, quelle est la proportion des investissements en lien avec l'informatique (pour les cinq dernières années)?

4. Ces derniers coûts ne représentent-ils pas une proportion excessive par rapport aux coûts administratifs globaux et surtout par rapport aux montants qui profitent effectivement aux personnes invalides?

5. Les contrôles opérés par l'OFAS sont-ils adaptés et permettent-ils de garantir une affectation optimale des subventions en faveur des personnes qui, conformément à la loi, doivent en bénéficier?

6. De quelle manière devraient-ils et pourraient-ils être améliorés et complétés dans ce but?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4224** ***n*** Ip. **Addor. Abattage rituel illégal. Quelle ampleur a le phénomène?** (15.12.2017)

1. Des statistiques sont-elles disponibles au sujet du nombre de cas d'abattage rituel illégal recensés en Suisse ces dix dernières années?

2. La législation en vigueur est-elle suffisamment dissuasive pour que l'on puisse espérer empêcher la multiplication des cas?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4225** ***n*** Ip. **Addor. Permis d'acquisition d'armes. Ancrer dans la loi le contenu de l'article 16 alinéa 1 OArm?** (15.12.2017)

1. Les cantons qui font une application libérale de l'article 16 alinéa 1 OArm doivent-ils être considérés comme moins sûrs que le canton de Genève qui refuse pratiquement de l'appliquer?

2. L'article 16 alinéa 1 OArm (donc, le système dit du "PAA 3 lignes") n'a-t-il pas fait ses preuves dans tous les cantons dans lesquels il est appliqué d'une manière libérale?

3. L'exception genevoise ne crée-t-elle pas une forme d'inégalité de traitement au préjudice des personnes qui sollicitent un permis d'acquisition d'armes?

4. Ne crée-t-elle pas en outre une entrave purement bureaucratique à l'acquisition d'armes sans pour autant apporter de plus-value notable en termes de sécurité publique?

5. N'y a-t-il pas lieu, pour garantir l'application uniforme, sur tout le territoire suisse, de la disposition de droit fédéral qu'est l'article 16 alinéa 1 OArm, d'ancrer son contenu dans la loi sur les armes?

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4226 ***n*** Mo. **Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 5 de l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de telle sorte que l'on tienne compte, comme critères de promotion, d'autres modèles de développement relevant de l'économie régionale, en plus du principe de "base d'exportation". L'adaptation et l'extension des critères permettront de mieux tenir compte du potentiel de développement, des structures économiques spécifiques et des besoins des régions.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Candinas, Egger, Gschwind, Marchand-Balet, Mazzone, Müller Leo, Ritter, Romano, Ruppen, Vogler (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4227 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le géoblocage.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4228** ***n*** Po. **Moser. Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les mesures à prendre pour lutter contre les fausses déclarations d'envoi faites par des entreprises de vente par correspondance opérant à l'échelle internationale. A cet égard, il convient aussi d'examiner comment prendre des mesures en collaboration avec d'autres pays ou avec des organisations internationales (par ex. l'Union postale universelle). Les coûts générés par la lutte contre les fausses déclarations seront si possible mis à la charge de ceux qui en sont à l'origine.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Flückiger Sylvia, Grossen Jürg, Pardini, Quadranti, Ritter, Rutz Gregor, Schelbert, Streiff, Weibel (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4229 ***n*** Mo. **Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires pour que les autorités puissent fournir toutes leurs prestations de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public. Les cantons et les communes seront associés aux travaux afin que ces prestations soient disponibles à tous les échelons de l'Etat.

Les compétences respectives de la Confédération, des cantons et des communes resteront inchangées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Dobler, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Marti, Moser, Müller-Altermatt (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4230 ***n*** Ip. **Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?** (15.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'usage de la recherche familiale d'ADN du point de vue du respect des droits fondamentaux?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il de profiter de la révision de la loi sur les profils ADN pour interdire l'utilisation de cette méthode contestée et qui, jusqu'ici, n'a pas démontré son efficacité?

3. Si le Conseil fédéral entend malgré tout autoriser l'usage de cette méthode, est-il prêt à limiter explicitement son usage aux crimes particulièrement graves et à les définir?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4231** ***n*** Ip. **Nantermod. Vente de médicaments en ligne. Une ouverture dans l'intérêt de tous** (15.12.2017)

Les acteurs qui souhaitent vendre par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance ("over the counter", OTC) se retrouvent dans une situation absurde.

La loi actuelle interdit la vente de ces médicaments par correspondance. Or, le commerce électronique encourage le tourisme d'achat à l'étranger et les ventes en ligne sont en progression pour les médicaments dont la qualité et la sécurité n'est alors pas contrôlée. Ces produits importés sur le marché gris constituent une concurrence déloyale mais aussi un danger sanitaire.

La pratique actuelle selon laquelle une ordonnance établie par un médecin est nécessaire pour la vente par correspondance de médicaments OTC - alors que ceux-ci sont en vente libre dans les pharmacies et drogueries stationnaires - est un obstacle pour les vendeurs et pour les consommateurs. Lors de la séance d'informations réglementaires du 11 décembre 2017, Swissmedic a annoncé que l'automédication devait être encouragée et la vente libéralisée. Outre les assurés, les personnes à mobilité réduite, les patients souffrant de maladies chroniques, les citoyens des régions périphériques et les entrepreneurs innovants sont pénalisés. Quant aux pharmacies et drogueries suisses, elles ne peuvent pas développer d'activité d'e-commerce au XXIème siècle!

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour encourager l'automédication et permettre la vente?

2. Comment juge-t-il le potentiel de la vente par correspondance pour approvisionner les régions périphériques?

3. Estime-t-il possible d'autoriser le conseil par des spécialistes en ligne, y-compris avec des outils automatiques de restriction?

4. Sachant que la branche estime que la vente par correspondance peut engendrer jusqu'à 12 pour cent d'économies pour les médicaments soumis à ordonnance et jusqu'à 30 pour cent pour les OTC; comment le gouvernement se positionne-t-il à ce sujet?

5. Vu les expériences vécues dans les autres marchés en lien avec l'e-commerce et les échecs du commerce de détail traditionnel, que propose le Conseil fédéral pour permettre à la branche de faire face aux nouveaux modes de consommation des patients? Le gouvernement ne craint-il pas que la législation actuelle ne bride la branche en faveur des concurrents étrangers?

Cosignataire: Egger (1)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4232 ***n*** Mo. **Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront d'introduire une licence payante pour la mise à disposition de produits du tabac sur le marché. Les recettes financeront les coûts engendrés par les contrôles officiels et les mesures prises par les autorités d'exécution.

Cosignataires: Bäumle, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Moser, Streiff (8)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4233 ***n*** Po. **Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait être tenu compte des objectifs de l'initiative "Work Smart" ("Travailler intelligemment") dans le cadre de l'exploitation et de l'assainissement des immeubles de l'administration fédérale et de la planification de nouveaux immeubles. Il soumettra au Parlement un rapport sur la question, dans lequel il fera également état des conséquences pour le personnel, des économies possibles et des effets sur le bilan environnemental (utilisation plus rationnelle des ressources, pollution moindre de l'environnement grâce au télétravail, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Moser (10)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4234 ***n*** Mo. **Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunératoire disproportionné appliqué dans l'AVS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à un niveau correspondant aux conditions du marché l'intérêt rémunératoire appliqué sur les excédents de paiement effectués dans l'AVS (restitution ou compensation, par la caisse de compensation, des cotisations versées en trop).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Streiff (14)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4235 ***n*** Mo. **Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales** (15.12.2017)

La révision de l'imposition à la source du produit de l'activité lucrative a créé dans la législation fiscale suisse le statut de "quasi-résident". La déduction sociale pour les non-résidents, imposés à la source, ne se justifie plus. Il convient par consé-

quent de modifier le droit fédéral, en particulier les article 33 alinéa 3, LHID et 86 alinéa 1, LIFD.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4236 ***n*** Ip. **Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?** (15.12.2017)

La flotte marchande utilise à titre de carburant un fioul lourd à haute teneur en soufre qui accroît les émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre. Ce cocktail de polluants est extrêmement nocif pour les individus et l'environnement, provoquant 60 000 décès prématurés chaque année dans l'Union européenne, et des coûts de la santé estimés à 58 milliards d'euros.

L'OMI a décidé de réduire la teneur maximale en soufre du fioul lourd de 3,5 pour cent à 0,5 pour cent dès 2020, alors que dans les zones de contrôle des émissions (ECA), les teneurs en soufre sont limitées à 0,1 pour cent depuis 2015. Le débat au sein de l'OMI porte aujourd'hui sur les moyens de mise en oeuvre dans un contexte où manquent les outils de détection de non-conformité.

Les Etats pavillonnaires sont responsables de s'assurer que les carburants utilisés par leur flotte se conforment aux normes de l'OMI. Trente-six navires battent pavillon suisse, dont 30 bénéficient d'une garantie de la Confédération. Or, un récent audit indique que les mécanismes de surveillance de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM) sont inefficaces: un navire suisse est inspecté en théorie tous les quinze ans.

La Suisse s'est classée en 2016 dans le top 20 des principaux pays propriétaires de la flotte mondiale avec 36 navires. A cela s'ajoute les innombrables navires opérés depuis la Suisse par les quelques 65 sociétés de "shipping" et près de 500 négociants en matières premières. Ces acteurs consomment du fioul lourd et, pour ces derniers, en font commerce. Deux négociants figurent notamment parmi les quinze plus gros fournisseurs mondiaux.

1. L'OSNM assure que le nombre d'inspections sur les navires battant pavillon suisse sera augmenté grâce à la création d'un poste externe. A quelle fréquence un navire sera-t-il contrôlé dès lors? Quelles mesures compte prendre l'Office pour s'assurer que les carburants consommés par les navires suisses sont conformes aux normes de l'OMI sur la teneur en soufre?

2. Est-ce que l'OSNM sensibilise les armateurs, affréteurs et autres négociants au respect des normes de l'OMI? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

3. Que fait l'OSNM ou le Conseil fédéral pour garantir que les négociants suisses en fioul lourd commercialisent du carburant qui respecte les normes de l'OMI?

4. La Suisse s'engage-t-elle au sein de l'OMI pour promouvoir la mise en place de nouvelles zones ECA et comment?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4237 ***n*** Ip. **Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels** (15.12.2017)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, l'ordonnance sur le service de l'emploi prévoit des exceptions à l'obligation d'annoncer les emplois vacants. Or, aucune exception n'est prévue pour les emplois de quelques heures par semaine ou par mois, en particulier par des ménages privés.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il correct que les ménages privés qui souhaitent engager une femme de ménage quelques heures par semaine ou par mois sont soumis à l'obligation d'annoncer?

2. Si oui, les ORP ne risquent-ils pas d'être surchargés d'annonces, alors que les cantons peinent déjà à mettre en oeuvre l'obligation d'annoncer dans les délais que souhaite imposer la Confédération?

3. Une exception pour les ménages privés qui souhaitent engager une personne quelques heures par semaine ou par mois serait-elle possible dans le cadre de l'ordonnance sur le service de l'emploi ou une modification de la base légale serait-elle nécessaire?

4. Les ménages privés qui souhaitent engager un/e étudiant/e pour du baby-sitting régulier ou des cours d'appui réguliers à un enfant ou encore du jardinage régulier sont-ils aussi soumis à l'obligation d'annoncer?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4238 ***n*** Mo. **Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement un indice du pouvoir d'achat des ménages différencié en fonction de la composition des ménages et de leur situation financière. Cet indice, calculé de façon similaire à un indice des prix à la consommation, doit tenir compte de façon représentative de l'ensemble des dépenses effectives pour chaque catégorie de ménage pour laquelle l'indice est publié, tout en gardant constant le revenu du ménage au fil du temps.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (36)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4239 ***n*** Mo. **Herzog. Exécution des décisions judiciaires. Améliorer la protection des victimes** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi la détention d'ordre comme nouvelle mesure d'exécution.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Burkart, Chiesa, Fiala, Flückiger Sylvia, Glarner, Glauser, Gössi, Hiltpold, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Merlini, Nidegger, Pantani, Quadri, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio (28)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4240 *n* Mo. **Herzog. Adapter le taux maximal de THC** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les stupéfiants, en particulier en ce qui concerne le taux maximal de THC, aux standards internationaux et aux législations des pays proches.

La Suisse doit se doter d'une réglementation particulière autorisant la culture du chanvre à des fins légales. Le taux de THC doit être testé et consigné par écrit avant la récolte. Ces tests aléatoires seront au frais du producteur.

Cosignataires: Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hess Erich, Humbel, Imark, Nidegger, Pantani, Pezzatti, Quadri, Romano, Rösti, Ruppen, Salzmann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (24)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4241 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à signer au plus vite le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à le soumettre sans tarder à la ratification du Parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Büchel Roland, Flach, Friedl, Galladé, Gmür Alois, Golay, Gugger, Hiltpold, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schmid-Federer, Streiff, Wehrli, Wermuth (20)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4242 *n* Po. **Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique** (15.12.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la création d'un statut de chercheur parrain qui permettrait à des chercheurs retraités de continuer à obtenir des financements pour des projets de recherche scientifique. Le chercheur parrain initierait le projet, constituerait son équipe ou viendrait en support d'une équipe existante, mettrait ses compétences à disposition et recevrait une rémunération modique. L'expérience accumulée par ces personnes pourrait ainsi continuer à alimenter notre économie en innovations de qualité. Cela renforcerait aussi l'idée que l'expérience est précieuse. Tout en promouvant la flexibilisation de la retraite.

Plusieurs arguments plaident pour une telle approche:

1. Les chercheurs seniors sont souvent au faîte de leur savoir, ont accumulé une expérience considérable et disposent souvent de larges réseaux développés au fil des ans.

2. Officiellement à la retraite, ils se sont mis en retrait d'un certain nombre d'activités professionnelles et disposent donc de plus de temps.

3. Plutôt que de ne rien faire et de se sentir inutiles, certains seraient sans doute heureux de continuer à faire profiter de leurs compétences tel ou tel programme de recherche, ou de transmettre leur savoir au travers de projets participatifs portés par de jeunes chercheurs.

4. Une rémunération modique leur permettrait de compléter leurs droits à la retraite parfois péjorés par une entrée tardive dans la vie active.

5. Enfin, cela contribuerait à lutter contre les a priori négatifs vis-à-vis des travailleurs âgés et à encourager une retraite active.

La qualité des projets présentés permettrait d'éviter que les chercheurs parrains ne puissent accaparer les fonds disponibles et priver ainsi les jeunes des ressources qui leur permettaient de lancer leurs propres projets. Car c'est à eux qu'il faut donner leur chance en priorité. Le parrain ou mentor devrait au contraire accroître les chances de succès des projets menés par de plus jeunes chercheurs, en raison de leur expérience et compétence.

Une telle approche nécessiterait la création d'un statut particulier lié à une enveloppe budgétaire. Elle aurait certainement des retombées positives sur la compétitivité de la Suisse et le pôle d'innovation international qu'est notre pays.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4243 *n* Ip. **Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense** (15.12.2017)

Le numérique focalise l'attention de toutes les armées. Les grands pays développent à marche forcée des équipes de cyber-défense. La Russie et la Chine se sont rapprochées et ont promis la préservation de leur souveraineté mutuelle dans l'espace "cyber". Après soixante ans de statu quo, 23 pays de l'Union européenne ont soutenu l'idée d'une défense européenne commune (Coopération structurée permanente ou CSP) en novembre dernier. Ce projet fait la part belle au numérique: conception commune d'électronique militaire de pointe, échange d'officiers "cyber", d'analyses et d'algorithmes "cyber".

En effet, l'avènement du "cyber" ouvre un nouveau champ d'action pour l'armée et la défense dans son ensemble. Mais contrairement à l'espace aérien ou terrestre, le "cyber" est un espace sans frontières et sans règles, où le risque d'attaque est croissant et où la technologie se complexifie sans arrêt tout en coûtant de plus en plus cher.

L'essor du numérique amène aussi une interconnexion grandissante. Face aux défis du cyberespace, aucun pays ne peut agir avec succès en restant isolé, sauf peut-être les plus grands: USA, Russie, Chine, éventuellement Israël.

Or, la Suisse doit continuer à assurer sa sécurité intérieure, la défense de ses infrastructures critiques, ainsi que la sécurité d'événements tels que le World Economic Forum.

Dès lors, voici les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. La Suisse est-elle en mesure de relever seule le défi technologique et financier d'un équipement militaire numérique garant d'autonomie et de performance pour l'armée suisse?

2. La Suisse envisage-t-elle de développer par elle-même davantage d'équipements militaires électroniques?

3. Quels seraient les avantages et inconvénients à renforcer une collaboration en matière de cyberdéfense avec d'autres pays?

4. Quelle forme une telle collaboration pourrait-elle prendre (recherche, algorithmes, gouvernance du cyberespace, etc.) et jusqu'à quel point est-il raisonnable d'aller?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4244 *n* Mo. **Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4245 *n*** Ip. **Riklin Kathy. Myanmar. L'étendue de l'engagement de la Suisse et les effectifs importants de l'ambassade sont-ils encore défendables?** (15.12.2017)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a décidé de développer fortement son action dans le pays. Le Conseil fédéral voulait soutenir cette transition politique et en tirer des avantages pour l'économie suisse. Le budget pour la période 2013 à 2017 s'élève à environ 35 millions de francs par an. Dans son avis faisant suite à l'interpellation 13.3985 déposée par la soussignée, le Conseil fédéral indiquait "Le processus de paix est une condition pour le développement du pays (...)". Malheureusement, la situation au Myanmar n'a fait qu'empirer depuis. Les investissements étrangers ont chuté et la pauvreté reste omniprésente.

Aujourd'hui, c'est en des termes plutôt négatifs que le Myanmar fait parler de lui. L'ONU rapporte que plus de 650 000 personnes faisant partie de la minorité musulmane des Rohingyas ont dû fuir le pays en raison des exactions et de l'oppression subies. Elle qualifie de purification ethnique le déplacement forcé et brutal de cette population pratiqué de manière systématique par les forces d'intervention du Myanmar. On ne compterait plus les viols et les massacres qui auraient coûté des milliers de vies. Ce pays est toujours aux mains des généraux.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, comment la situation évolue-t-elle au Myanmar?

2. Le DFAE emploie 67 personnes au Myanmar (cf. annuaire Admin-Directory) pour des activités diplomatiques ainsi que des projets et programmes de la DDC. Est-il indiqué de disposer d'effectifs aussi étoffés alors que des ambassades de Suisse ont dû fermer dans plusieurs pays pour des raisons d'économies?

3. Est-il judicieux que le DFAE mette en place des ressources en argent et en personnel aussi importantes dans un pays politiquement peu sûr, dans lequel le pouvoir est de nouveau entièrement aux mains des généraux et où les violations des droits de l'homme et les conflits liés aux minorités religieuses sont fort répandus?

4. Le DFAE paie des loyers mensuels exorbitants de 10 000 francs ou plus pour loger ses employés. Qui profite de loyers pareils? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ces montants?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réduire son engagement au Myanmar?

6. Lorsque le DFAE a ouvert l'ambassade de Suisse à Yangon en 2012, il a fermé plusieurs consulats et procédé à des coupes radicales dans le personnel de certaines ambassades. La liquidation de l'ambassade se trouvant au Paraguay est particulièrement choquante. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur cette décision?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4246 *n* Mo. **Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire à partir de 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques (Open Government Data). Comme cela est déjà prévu aujourd'hui, le régime de publication en libre accès par défaut deviendra la règle pour l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération. Les moyens juridiques, financiers et organisationnels nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie seront débloqués.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4247 *n* Ip. **Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?** (15.12.2017)

Dans son rapport sur le transport international de voyageurs, le Conseil fédéral a arrêté une position de principe concernant le transport par autocars en Suisse sur de longues distances, mais aussi soutenu la création de lignes nationales d'autocars longues distances soumises à concession. Des lignes d'autocars longues distances sont exploitées depuis des décennies dans le transport transfrontalier. La nouveauté est que des demandes de concession pour l'exploitation de lignes d'autocars longues distances en Suisse ont été déposées et qu'elles vont concurrencer le transport ferroviaire longues distances et le transport ferroviaire régional de personnes, qui est subventionné (par ex. la ligne Interlaken-Grindelwald). Le risque existe que des demandes portant sur des liaisons parallèles aux liaisons subventionnées soient acceptées. Par conséquent, l'offre existante ne pourrait pas être exploitée aussi efficacement qu'à l'heure actuelle, ce qui ferait augmenter le montant des subventions pour la Confédération et les cantons. La soudaine modification que l'OFT a opérée dans sa pratique, en l'absence de toute décision politique de principe, a de quoi étonner. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de demandes de concession portant sur des lignes nationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?

2. Combien de demandes d'autorisation portant sur des lignes internationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?

3. Combien de demandes sont actuellement examinées par l'OFT?

4. Selon le rapport précité, le Conseil fédéral estime que l'attribution de concessions nationales portant sur des lignes d'autocars longues distances est compatible avec le droit en vigueur. Selon la pratique actuelle, le transport national longues distances était réservé au rail, à quelques exceptions près. Comment expliquer ce changement de pratique et sur quels fondements repose-t-il? La Confédération estime-t-elle qu'il faut agir?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mener une discussion et prendre une décision politique de principe avant de procéder à ce changement de pratique?

6. Que pense-t-il de cette contradiction manifeste entre, d'une part, le fait que des lignes nationales d'autocars longues distances faisant l'objet d'une concession complètent l'offre ferroviaire existante, faisant office de "3e classe", et, d'autre part, le fait que ces lignes ne doivent pas concurrencer le rail dans les secteurs du transport longues distances et du transport régional?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Amstutz, Burkart, Graf-Litscher, Regazzi (6)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4248 *n* Ip. **Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?** (15.12.2017)

La commune valaisanne d'Albinen veut promouvoir la construction de logements en octroyant une aide financière à tout nouvel habitant de moins de 45 ans ayant un projet de construction prêt à faire l'objet d'une décision. Cette situation soulève des questions fondamentales sur le fonctionnement de la politique régionale de la Confédération. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités de promotion la politique régionale de la Confédération prévoit-elle spécifiquement pour les régions et les communes structurellement faibles?

2. Comment peut-on renforcer les instruments de la politique régionale de la Confédération pour faire en sorte qu'ils déploient des effets plus ciblés dans les régions et les communes structurellement faibles?

3. A quelles adaptations législatives faut-il procéder pour y parvenir?

4. Quelles autres politiques sectorielles faut-il adapter pour que les communes de montagne puissent mettre à la disposition de leurs habitants et des nouveaux arrivants potentiels des logements à des prix avantageux?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger, Ritter (4)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4249 *n* Po. **Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il identifiera les mesures à prendre pour exploiter les opportunités offertes par la révolution numérique, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne, et présentera des propositions à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger, Gugger, Müller Leo, Ritter, Streiff (7)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4250 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir au niveau international pour que la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE soit revue et que les Etats de l'UE que sont l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et Chypre, en particulier, soient placés sur cette liste tant qu'ils ne satisfont pas aux critères fixés.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (27)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4251 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (16)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4252 *n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sion 2026 et responsabilité de l'Etat** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une expertise juridique indépendante et détaillée sur la question de la responsabilité de l'Etat si la Confédération, les cantons et les communes devaient participer au financement des Jeux olympiques d'hiver de Sion 2026 et si ces jeux devaient être déficitaires. L'avis déterminera en particulier si une clause explicite de non-extension de la responsabilité de la Confédération au-delà du crédit envisagé pourrait être réellement efficace et si un système d'assurance pourrait permettre d'éviter toute extension de la responsabilité de la Confédération, des cantons et des communes en cas de déficit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Barrile, Bertschy, Flach, Friedl, Giezendanner, Glättli, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wobmann (26)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4253 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités** (15.12.2017)

La loi prévoit dans le secteur de la construction des contrôles destinés à détecter les cas de travail dissimulé, dont la mise en oeuvre est déléguée aux cantons. Le canton de Bâle-Campagne a pour sa part choisi de confier ces tâches à des organisations privées, à savoir à la Zentrale Arbeitsmarktkontrolle (ZAK) jusqu'en 2016, puis à la Arbeitsmarktkontrolle des Baugewerbes (AMKB) à partir de 2017. Or, les vérifications effectuées par le SECO montrent que n'ont pas été effectués en

2014 autant de contrôles qu'il avait été convenu, ce qui implique le remboursement d'une partie des sommes versées.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon les chiffres fournis par le gouvernement du canton de Bâle-Campagne pour l'année 2014, le SECO a demandé le remboursement de 302 558 francs pour non-réalisation de contrôles en matière de travail au noir. Est-il exact que cela représente 93 pour cent du montant total que le SECO a versé en 2014 pour les contrôles en matière de travail au noir dans le canton de Bâle-Campagne? Cette demande de remboursement a-t-elle été faite officiellement et est-elle définitive? Y a-t-il également des demandes de remboursement pour les années suivantes?

2. Que pense le Conseil fédéral de la décision qui a été prise d'externaliser les contrôles jusqu'en 2016, puis à nouveau à partir de 2017? La loi autorise-t-elle une telle pratique?

3. Une entreprise d'audit a examiné les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement de la ZAK pour l'année 2014. De quelle entreprise s'agit-il et qui l'a mandatée? Le SECO a-t-il eu accès à l'intégralité des rapports d'enquête? A-t-on constaté des irrégularités? Si oui, pour quelle période? Les rapports d'enquête sont-ils de bonne qualité? Sont-ils à la hauteur des standards en usage dans la profession?

4. A en croire la presse, le rapport a fait état de plusieurs anomalies touchant par exemple la pratique de la ZAK en matière de facturation: un contrôleur aurait ainsi effectué 18,5 heures de travail par jour, ou, autre exemple, il aurait facturé les heures de travail d'une personne qui faisait son service militaire au moment où elle était censée se trouver sur les chantiers. De même, aucune pièce justificative originale il n'aurait été présenté. Ces affirmations sont-elles exactes?

5. Les rapports d'enquête ont-ils été rendus publics intégralement, comme le veut la loi sur la transparence? Dans la négative, pourquoi?

6. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle organisation des contrôles dans le canton de Bâle-Campagne? Y a-t-il d'autres lois fédérales dont l'exécution a été externalisée, en ce qui concerne par exemple le contrôle des mesures d'accompagnement? Et comment s'assure-t-il que les contrôles ont effectivement été réalisés?

7. Comment le SECO s'assure-t-il que les contrôles seront facturés correctement à l'avenir?

8. D'autres cantons ont-ils eux aussi choisi d'externaliser de tels contrôles? Quelle est leur expérience en la matière?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4254** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Les enfants toujours plus exposés au stress et mis sous pression?** (15.12.2017)

Dans les médias, il a été récemment question de la pression croissante à laquelle les enfants sont exposés à l'école et à la maison, parfois aussi en raison des nombreuses activités qui occupent leurs loisirs. Cette pression les rendrait malades. Il s'y ajouterait les facteurs de stress supplémentaires que sont des tensions à l'école, des soucis dans la famille et l'exigence de la société d'avoir des enfants "capables de fonctionner". Les médecins sont apparemment de plus en plus sollicités par des écoliers souffrant de maladies psychosomatiques tels que des maux de tête, des problèmes de sommeil ou des dépressions. Il est également frappant de constater à quel point les troubles psychiques se multiplient chez les enfants.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'un tel accroissement du nombre de cas?

2. Se pourrait-il qu'il soit très difficile de poser un diagnostic correct, que des erreurs de diagnostic se produisent, de sorte que des traitements inappropriés soient décidés (comme dans les cas de type "borderline", de troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité TDAH et autres)?

3. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut que les enfants aient suffisamment de loisirs et de repos, qu'ils soient soignés, que leur bien-être soit assuré et un développement optimal garanti. Il en découle le droit de participer aux questions liées à leur santé, à la famille et à l'école. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une campagne de sensibilisation dans ce domaine?

4. Les parents, les autres personnes chargées de l'éducation et le personnel médical veillent au bien-être de l'enfant et en assument la responsabilité, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant mentionné au point 3. Estime-t-il que la formation des parents et des spécialistes doit être renforcée et promue davantage?

5. Serait-il utile d'en faire plus dans le domaine de l'intervention précoce et du renforcement de la position de l'enfant?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Reynard, Schenker Silvia (5)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4255** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Assurance obligatoire des soins. Encourager la prévention pour alléger les charges** (15.12.2017)

La batterie de mesures visant à freiner la hausse des coûts de l'assurance obligatoire des soins proposées par le groupe d'experts est muette sur la prévention. Le bon sens populaire nous dit pourtant qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La hausse annuelle des coûts de la santé constitue un grand problème. A ce jour, nous n'avons trouvé aucun mécanisme propre à freiner l'explosion des coûts. Il est donc temps d'intégrer la question de la prévention à nos réflexions. Nous devenons de plus en plus vieux, ce qui entraîne une augmentation des maladies chroniques dans notre société. Le maintien et la promotion de la santé permettent également de diminuer les coûts à long terme.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il des possibilités de développer la prévention en matière de santé afin d'économiser à long terme dans l'assurance obligatoire des soins? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?

2. Comment s'articule la collaboration entre la Confédération, les cantons et d'autres acteurs dans le domaine de la prévention en matière de santé?

3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'exploiter le développement de la numérisation pour la prévention en matière de santé?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4256** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Dossier électronique du patient** (15.12.2017)

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient entrera en vigueur le 15 avril 2018. Les dossiers électroniques pourront être consultés en tout temps et en tout lieu, ce qui est un grand avantage. En cas d'urgence, le médecin aura ainsi accès immédiatement à toutes les données importantes. Disposer de toutes les informations augmente également la sécurité du diagnostic. Enfin, le dossier électronique du patient permet de faire des économies à long terme en évitant par exemple de refaire les mêmes examens. Ce recueil central des informations pertinentes pour le traitement est donc utile tant pour les médecins et les autres professionnels de la santé que pour les patients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre de l'introduction du dossier électronique du patient?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de développement ou d'approfondissement du dossier électronique du patient? Ce projet pourrait par exemple faire obligation à tous les fournisseurs de prestations médicales d'utiliser le dossier électronique du patient.

3. Comment la population est-elle informée et sensibilisée afin qu'elle voie les avantages et l'utilité de donner accès à ses données personnelles dans le dossier électronique du patient?

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4257 ***n*** Mo. **Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour instituer une voie de recours contre les décisions de refus de réquisitions de preuves rendues avant la clôture d'une instruction pénale.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4258** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Traitement à domicile. Un modèle d'avenir pour le domaine psychiatrique?** (15.12.2017)

La tendance au tout ambulatoire ne cesse de se développer dans l'offre de soins. Manifestement, l'ambulatoire correspond dans de nombreux cas aux souhaits des patients. De plus, il est en règle générale moins cher qu'un traitement avec hospitalisation. On connaissait jusqu'à présent surtout les traitements ambulatoires dans le domaine de la médecine somatique, mais un projet pilote du canton de Zurich montre aujourd'hui qu'ils présentent également des avantages dans le traitement de maladies psychiatriques. Des visites quotidiennes à domicile par du personnel qualifié et une permanence accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre permettent manifestement de traiter également de graves maladies psychiatriques à domicile. Ce type de traitement présente l'avantage de ne pas arracher de leur environnement les personnes concernées et, si la personne possède un emploi, est susceptible d'accélérer son retour au travail. Selon les médias, ce type de traitement n'est pas financé par toutes les caisses-maladie, étant donné qu'il ne relève pas de l'assurance de base. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que le traitement à domicile peut représenter, dans certains cas, une bonne solution de remplacement, tant du point de vue du prix que de la qualité, par rapport à un traitement avec hospitalisation?

2. Peut-il envisager soutenir des projets tels que celui du canton de Zurich?

3. Voit-il une possibilité de faire en sorte que de telles pistes soient examinées et explorées dans d'autres cantons?

4. Faut-il adapter les lois pour que le financement des traitements à domicile soit pris en charge par toutes les caisses-maladie? Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces adaptations?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Munz, Schwaab (6)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4259** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Protection de l'espace aérien. Les choix doivent tenir compte des risques plausibles, de l'état des finances publiques et être soumis au verdict du souverain** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes dans le domaine de la protection de l'espace aérien et en ce qui concerne futurs investissements annoncés pour remplacer les principaux systèmes d'armement de l'armée:

1. Pour la protection de l'espace aérien, renoncer jusqu'en 2025 à lancer une procédure de remplacement de nos avions de combat et prendre les mesures nécessaires pour prolonger la durée de vie de nos F/A-18 jusqu'à 7000 ou 8000 heures de vol;

2. le moment venu, soumettre à une votation populaire le choix du nouvel avion de combat appelé à remplacer les F/A-18;

3. présenter au Parlement une planification budgétaire à long terme des investissements nécessaires dans le domaine de la défense.

Porte-parole: Fridez

09.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

x **17.4260** ***n*** Ip. **Burgherr. Tordre le cou au mythe qui veut que l'administration fédérale perde de son attrait en tant qu'employeur** (15.12.2017)

Dans les négociations salariales, on entend avancer l'argument selon lequel la Confédération perdrait de son attrait en tant qu'employeur et serait incapable de rivaliser avec le secteur privé si les efforts d'économies devaient se poursuivre. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque des mesures d'économies touchant le personnel de la Confédération ont été prises par le passé (comme la suppression d'avantages particuliers, le gel des salaires, etc.), a-t-on constaté des vagues de démission ou une nette baisse du nombre ou de la qualité des candidatures? Si oui, le Conseil fédéral peut-il fournir des chiffres?

2. Quel rôle jouent à ses yeux les facteurs intangibles ("soft factors") dans l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur, comme la sécurité de l'emploi, les activités sportives proposées, les mesures de promotion de la santé, les cours de langues, les possibilités de formation continue, les perspectives d'évolution professionnelle, un travail intéressant et souvent lié à l'actualité politique, les possibilités de réseautage, la bonne image de

l'employeur, des régimes de travail et des horaires souples ou même individualisés?

3. Que pense-t-il des prestations sociales proposées par la Confédération, comme le congé paternité, le nombre de jours de vacances, les services de garde d'enfants, les assurances perte de gain et accidents, les prestations proposées par la caisse de pensions en comparaison de ce que peut offrir une PME, les possibilités de retraite anticipée, les indemnités de départ, les primes, etc.?

4. Le sens du travail est aujourd'hui un facteur déterminant dans le monde des start-up, mais aussi des grandes entreprises innovantes. Nombreux sont les jeunes qui créent des entreprises ou recherchent des postes en se fondant sur ce critère. N'est-ce pas là aujourd'hui le principal élément qui rend un employeur attrayant?

5. Considérant ces différents aspects, quel est globalement l'attrait exercé par la Confédération en tant qu'employeur si on le compare avec celui des PME et autres start-up de Suisse?

6. Comment se présentent la croissance du personnel de l'administration fédérale et les dépenses de personnel pour les vingt dernières années, si on les rapporte à l'évolution de la population, du nombre d'entreprises, du PIB et du PIB par habitant?

7. Que pense enfin le Conseil fédéral de cette réalité qui veut qu'il n'est en fait que partiellement pertinent de comparer l'attrait de l'administration fédérale en tant qu'employeur avec celui que peut exercer le secteur privé, puisque les conditions de travail qui prévalent dans les entreprises privées dépendent des résultats qu'elles réalisent sur un marché concurrentiel, tandis que celles qui règnent dans le secteur public sont financées par des prélèvements obligatoires perçus auprès de l'ensemble de la collectivité?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4261 *n* Mo. **Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un train de mesures qui permette de renforcer la compétitivité de l'industrie suisse. Il comprendra les éléments suivants:

1. modernisation et simplification du droit du travail;

2. assouplissement du marché du travail;

3. mise en oeuvre systématique de mesures de déréglementation concrètes;

4. réduction des obligations administratives imposées par l'Etat (paperasserie, charge statistique, contraintes bureaucratiques en général);

5. mise en oeuvre d'un programme d'abandon de tâches à l'échelon fédéral et renforcement du principe de subsidiarité;

6. création d'incitations fiscales en vue de préserver l'emploi en Suisse;

7. simplification des procédures de passation des marchés publics et place plus grande accordée aux entreprises locales;

8. établissement d'un environnement encore plus favorable à l'investissement dans les start-up et les entreprises en général, ainsi que dans la recherche, le développement et l'innovation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4262 *n* Po. **Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet des mesures de prévention et de promotion de la santé sur les coûts de la santé en Suisse. Ce rapport détaillera toutes ces mesures et leurs effets économiques sur les dépenses du système de santé. Surtout, il contiendra l'inventaire des pratiques européennes et internationales en matière de prévention de la santé, et un comparatif européen et international de leur efficacité économique. L'objectif est de proposer des pistes utilisant la prévention pour faire baisser les coûts du système de santé suisse.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Schenker Silvia (7)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4263 *n*** Ip. **Dettling. Révolution dans le commerce en ligne. Quelle est la réaction de la Confédération?** (15.12.2017)

Le commerce en ligne se développe dans les secteurs les plus divers. Actuellement, la plus grande entreprise de commerce en ligne dans le monde, Amazon, fait tout pour pouvoir approvisionner le marché suisse dans les plus brefs délais. Grâce à un accord passé avec la Poste, elle veut pouvoir livrer tous ses produits sous 24 heures. Cette règle s'applique bien évidemment aussi aux boissons et aux denrées alimentaires.

Si l'on considère la manière dont Amazon et d'autres entreprises ont déjà modifié le comportement d'achat et le commerce dans d'autres secteurs, on comprend que c'est au tour du secteur des denrées alimentaires de connaître de grands changements. Par conséquent, le trafic transfrontalier de marchandises vers la Suisse va lui aussi changer, ce qui nous place devant de nouveaux défis.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on de données chiffrées sur le commerce en ligne à partir de l'étranger vers la Suisse?

2. Comment pourrait-on recueillir des chiffres qui donneraient une image fidèle de la situation actuelle et de l'évolution à venir?

3. Comment se passent aujourd'hui les contrôles de livraisons de ce type en provenance de l'étranger? Prélève-t-on des échantillons ou procède-t-on aussi à des contrôles systématiques dans certaines situations? S'il s'agit uniquement de prélèvements d'échantillons, quelle est leur étendue?

4. Comment peut-on s'assurer du respect des exigences de qualité élevées en vigueur en Suisse et des dispositions qui régissent notamment la protection de l'environnement, la protection des animaux, la protection des consommateurs et la protection de la santé, dans le cas des denrées alimentaires commandées en ligne qui sont ensuite livrées en Suisse?

5. Quelle est la situation fiscale des entreprises de commerce en ligne? Comment peut-on s'assurer qu'elles paient la TVA? Quelles possibilités y a-t-il pour qu'elles paient aussi des impôts en Suisse sur les bénéfices réalisés grâce à la vente de produits en Suisse?

6. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette évolution? Que pense-t-il faire? Envisage-t-il éventuellement d'abaisser la franchise?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4264 *n* Ip. **Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?** (15.12.2017)

Pour atteindre une réduction de 50 pour cent des risques actuels que représentent les produits phytosanitaires (PPh), le plan d'action Produits phytosanitaires, adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, prévoit d'ici 2027 et par rapport à la période 2012-2015, d'une part, de réduire de 25 pour cent les émissions de PPh et, d'autre part, de réduire de 30 pour cent l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier. Selon l'annexe 9.1 du plan d'action, un PPh représente un potentiel de risque particulier s'il contient un substance active remplissant au moins l'un des deux critères suivants: la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh et/ou la substance active est persistante dans le sol. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces deux critères sont-ils les plus pertinents pour déterminer le risque potentiel d'un PPh?

2. Sur quelles bases scientifiques est fondé le choix des deux critères ("substances dont on envisage la substitution" et la "persistance dans le sol")? Et quelles bases scientifiques assurent que ces deux seuls critères sont suffisants pour définir les PPh au risque potentiel particulier?

3. Quels auraient été les autres critères possibles et pourquoi n'ont-ils pas été retenus?

4. Pourquoi ne pas avoir développé un système avec plusieurs critères et des valeurs "cut-off"?

5. Qu'en est-il de l'exposition, critère faisant entièrement partie de la notion de risque?

6. Quels critères exacts doit remplir une substance pour être considérée comme une substance dont on envisage la substitution?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4265 *n*** Ip. **Grin. Formation d'ingénieurs aux EPF** (15.12.2017)

1. La formation d'ingénieurs aux EPF répond-t-elle aux besoins de l'économie dans tous les domaines?

2. Les stages en entreprises obligatoires depuis 2009 ont-ils portés leurs fruits?

3. Quels sont les domaines d'ingénierie les plus prisés par les étudiants?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4266 *n*** Ip. **Gugger. Adaptation au changement climatique en Suisse. Où en est la mise en oeuvre du plan d'action?** (15.12.2017)

Depuis 2014, la Suisse dispose d'une stratégie et d'un plan d'action prévoyant des mesures d'adaptation au changement climatique. Le plan d'action prévoit d'importantes mesures en matière de biodiversité. Face aux mauvaises notes que l'OCDE a attribuées à la Suisse pour sa gestion de la biodiversité, les synergies entre la préservation et la promotion de la biodiversité, d'une part, et l'adaptation au changement climatique, d'autre part, revêtent une importance particulière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec les programmes relatifs à la biodiversité figurant dans le plan d'action précité:

1. Où en est, de manière générale, le plan d'action prévoyant des mesures d'adaptation au changement climatique ? Où en sont les mesures concernant la biodiversité?

2. Dans la stratégie et le plan d'action précité, le Conseil fédéral énumère sept mesures qui concernent la biodiversité. Toutes auraient dû être intégrées dans le plan d'action pour la biodiversité, mais elles n'y figurent pas. Pourquoi ce mandat, pourtant sans équivoque, n'a-t-il pas été exécuté? Le Conseil fédéral juge-t-il ces deux plans cohérents?

3. Où en est, plus particulièrement, le projet concernant la régulation du niveau des lacs? Quels sont les résultats en ce qui concerne l'impact des baisses du niveau des grands lacs qui ont déjà été pratiquées pendant la couvaison et la saison du frai au printemps? Quelles conclusions ont été tirées et comment les régulations du niveau des lacs seront-elles adaptées en conséquence?

4. Quels sont les résultats dans le domaine de l'évaluation des risques et du contrôle de la gestion des populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés? Comme le Conseil fédéral indique dans le plan d'action qu'il faut s'attendre à ce que certaines espèces ne puissent pas survivre à long

terme dans leur aire de répartition traditionnelle sans un soutien ciblé, il serait particulièrement intéressant de savoir si de nouvelles aires protégées seront éventuellement nécessaires.

5. La mesure visant la protection et la régénération des tourbières et des sols organiques est particulièrement importante, car elle permet non seulement de préserver des milieux naturels précieux, mais aussi de prévenir efficacement les émissions de CO2. Parmi les mesures prévues dans le programme pour protéger et régénérer les tourbières et les sols organiques encore existants, lesquelles ont-elles déjà été mises en oeuvre?

Cosignataire: Streiff (1)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4267 *n* Mo. **Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que:

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;

2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;

3. les bases de données obtenues soient utilisables à des fins statistiques et publiées chaque année.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, Tuena, von Siebenthal (5)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4268 ***n*** Mo. **Gugger. Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques dans les médias imprimés et en ligne facilement accessibles aux mineurs (y compris les publireportages, les médias sociaux et les applications) soit interdite .

Sont considérés comme facilement accessibles les médias imprimés ou en ligne qui ne sont soumis ni à un abonnement payant ni à une autre forme d'identification personnelle.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Candinas, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Humbel, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Quadri, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Weibel (16)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4269** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pour un observatoire et une stratégie nationale de la maltraitance des personnes âgées** (15.12.2017)

La maltraitance à l'encontre des personnes âgées est considérée depuis une quinzaine d'années comme une réalité émergente. La prévention de la maltraitance que cela soit au domicile ou dans une institution est fortement marquée par le fédéralisme et l'autonomie des communes et des cantons. Cela entraîne le fait que l'on traite le problème de manière différenciée selon les régions.

Il n'existe pas de stratégie de prévention de la maltraitance car la Suisse n'a pas de statistique nationale sur le sujet. Par maltraitance, on entend la maltraitance physique ou sexuelle, psychologique, financière ou matérielle et la négligence. Par ailleurs, dans l'enquête suisse sur la santé, les questions relatives au vécu des actes de violence ont disparu des enquêtes de 2002, 2007 et 2012, ce sujet n'étant pas jugé prioritaire. Cette constatation est d'autant plus étonnante qu'avec le vieillissement de la population, on sera de plus en plus confronté à ce problème. On peut établir que sur la base de la situation en Europe, la maltraitance concernerait entre 10 et 20 pour cent des personnes de plus de 65 ans, soit environ 300 000 personnes.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base du manque d'informations concernant l'ampleur de cette problématique, n'est-il pas judicieux d'établir un observatoire de la maltraitance à l'encontre des personnes âgées?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral envisage-t-il sur le plan national en lien avec les partenaires concernés?

3. Suite à la ratification de la Convention d'Istanbul, le Conseil fédéral s'est engagé à mettre en place une permanence téléphonique gratuite à disposition des personnes concernées par des violences et de leurs proches. Quand va-t-il concrétiser cette engagement?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4270 ***n*** Mo. **Brand. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les dispositions afférentes de manière à ce que le décompte des prestations relevant de la structure tarifaire Tarmed puisse être contrôlé plus facilement, soit transparent et soit compréhensible pour le patient. Il prévoira des sanctions en cas de non-respect.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Clottu, de Courten, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Golay, Gysi, Heim, Herzog, Humbel, Moret, Pezzatti, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Weibel (18)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4271 ***n*** Ip. **Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral pourrait-il proposer aux cantons la création d'un label suisse qui serait décerné aux jeunes entreprises innovantes les plus prometteuses afin d'encourager leur financement par des investisseurs individuels basés en Suisse?

Ce label permettrait aux investisseurs d'obtenir une réduction fiscale en échange des sommes investies, il pourrait aussi donner lieu à des réductions d'impôt pour l'entreprise durant les premières années, chaque canton fixant bien entendu ses propres barèmes.

Encourager les investisseurs suisses à soutenir les start-up locales est crucial. Alors que dans la Silicon Valley les investisseurs se bousculent auprès des jeunes entreprises californiennes, ici, les jeunes pousses suisses doivent souvent s'expatrier pour trouver des financements. Ce faisant, elles emmènent avec elles: compétences, emplois, centre de recherche, dynamisme. Il est paradoxal de voir ces entreprises partir par manque de ressources financières alors que les fonds sont disponibles en suffisance en Suisse.

La création d'un label suisse donnerait également un message clair à l'ensemble des investisseurs, y compris ceux qui souhaitent s'installer en Suisse.

Un tel label pourrait également faire évoluer notre culture du risque vers un tout petit plus d'audace.

L'exemple jurassien:

Depuis 2013, le canton du Jura a mis en place cet outil très intéressant pour son développement économique: le label "Nouvelle Entreprise Innovante" (NEI). Pour obtenir ce label, l'entreprise doit avoir un projet qui s'inscrit dans le programme de développement économique du canton, elle doit y avoir son siège, son administration effective, son centre de recherche, son activité, une part prépondérante de ses salariés.

Grâce à ce label, les investisseurs voient leur charge fiscale réduite s'ils investissent au minimum 20 000 francs suisses par an dans leur propre société ou dans celle d'un tiers.

Par exemple: Revenu imposable de l'investisseur: 250 000 francs suisses

Investissement: 100 000 francs suisses

Imposition ordinaire: 150 000 au taux de 250 000 francs suisses

Imposition NEI: 100 000 francs suisses au taux de deux pour cent.

Le label jurassien a aussi choisi d'offrir aux NEI une exonération de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital sur une période de cinq à dix ans, à hauteur de 50 pour cent minimum.

Cet outil très efficace permet au canton de retenir la substance économique de demain.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4272 *n* Po. **Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives que recèlent la combinaison d'une médecine "high tech" et "low tech". Des mesures thérapeutiques simples, comme un régime alimentaire particulier, peuvent renforcer l'efficacité de la médecine de pointe avec des résultats scientifiquement probants. Des pistes scientifiques commencent à se dessiner. Il s'agirait de soutenir des programmes de recherche sur fonds publics. Cela permettrait à la fois d'améliorer la santé du patient et de réduire le coût de certains traitements.

L'hôpital universitaire de la Charité à Berlin a montré, dans une étude parue en 2013 (1), que le fait de priver les cellules cancéreuses de sucre (régime sans glucides ou jeûne ponctuel) affaiblit suffisamment ces cellules pour permettre à la chimiothérapie de les neutraliser plus sûrement et donc de réduire, voire d'annuler, le risque de récidive.

Le même hôpital propose aux personnes souffrant de diabète de type 2 des cures d'avoine de trois jours: cela permet de réduire significativement leurs besoins en insuline pendant plusieurs semaines selon un calcul personnalisé.

Seule une volonté politique forte permettra d'explorer les possibilités d'une médecine "high tech" combinée à une médecine "low tech", c'est-à-dire qui n'exige pas de médicament ni d'intervention chirurgicale ou chimique. En effet, ces mesures thérapeutiques simples ne rapporteront pas d'argent à l'industrie pharmaceutique.

Ce type de recherche mérite absolument d'être mené pour augmenter la qualité des traitements, pour en réduire la durée et les effets secondaires pour les patients, et enfin pour abaisser efficacement les coûts de la santé. Cela renforcerait également la Suisse en tant que pôle phare de la recherche au plan mondial.

(1) "Synthetic lethal metabolic targeting of cellular senescence in cancer therapy". Nature. 2013 Aug 14. doi:10 1038/ nature12437.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4273 *n*** Po. **Béglé. Regtech. Favoriser leur diffusion auprès des acteurs économiques et des autorités publiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment soutenir la diffusion des "regtech" auprès des acteurs économiques et publics, en établissant un inventaire de ce qui existe puis un plan d'action pour rattraper l'Irlande, Londres, Singapour, qui en font une priorité. Cela pourrait nécessiter une coordination ad hoc incluant la Confédération, le monde académique, l'économie.

En effet, les "regtech" renforceraient la productivité et la sécurité du droit de notre pays.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4274 *n* Po. **Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un bref rapport sur sa politique d'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage, ainsi que sur la réglementation qui s'applique à ce domaine. Ce rapport doit surtout donner des assurances que la Suisse ne soit pas plus restrictive que ses partenaires de l'Union européenne en la matière.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, Derder, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Heer, Hiltpold, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchand-Balet, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (46)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4275 *n*** Ip. **Müller Thomas. Marché du "do it yourself". Promouvoir l'écoétiquetage des produits** (15.12.2017)

Aujourd'hui, de nombreux secteurs industriels tiennent beaucoup à fabriquer leurs produits selon les meilleurs standards en matière de santé, d'environnement et de développement durable. Grâce à l'étiquetage des produits (pas seulement aux labels), ces qualités peuvent être mises en exergue pour le consommateur. Souvent, ces étiquetages sont réservés au domaine professionnel (par ex. matériaux de construction pour les artisans). Ils sont encore peu répandus sur le marché du "Do-it-Yourself", bien qu'on y vende assez fréquemment des produits dont la composition est complexe à des bricoleurs ou consommateurs finaux qui n'ont guère les connaissances voulues pour évaluer les produits sous l'angle de la santé, de l'environnement et du développement durable. Il semblerait donc opportun de promouvoir l'étiquetage des produits sur le marché du "Do-it-Yoursef", afin que le consommateur dispose d'informations facilement lisibles, compréhensibles et standardisées. A cet égard, je pose deux questions au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient du fait que l'étiquetage des produits est encore rare sur le marché du "Do-it-Yourself"?

2. Estime-t-il qu'il serait utile de promouvoir l'étiquetage des produits sur le marché du "Do-it-Yourself"? Dans l'affirmative, que compte-t-il entreprendre dans ce sens?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4276 *n* Po. **Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne** (15.12.2017)

Vingt ans ont passé depuis le lancement du processus de Bologne. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il présentera, d'une part, les effets de cette réforme sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, sur la satisfaction des étudiants et des enseignants et sur la compatibilité entre les études et la vie professionnelle et, d'autre part, les réformes qui s'imposent sur la base des expériences faites.

Le rapport traitera concrètement des points suivants:

1. réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette réforme (accroissement de la mobilité des étudiants, renforcement des

chances des diplômés sur le marché du travail et amélioration de la compétitivité à l'échelle internationale, en particulier);

2. avis et satisfaction des étudiants et des enseignants;

3. réformes prévues (en Suisse et tout particulièrement au niveau européen).

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula (5)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4277 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?** (15.12.2017)

En Colombie, un accord de paix a été signé en 2016 avec les FARC. La mise en oeuvre de cet accord traverse une phase critique. La violence politique n'a pas cessé. Les défenseurs des droits humains et les leaders sociaux sont toujours tués. Des communautés indigènes sont toujours déplacées. La communauté afro-colombienne reste très marginalisée. Si les FARC ont rendu les armes, les promesses gouvernementales inscrites dans l'accord de paix ne sont que très partiellement tenues. Les élections nationales de 2018 risquent de se dérouler dans un contexte de violence peu propice à la démocratie.

Il importe donc d'apporter un soutien solide aux organisations de la société civile engagées dans la défense des institutions, de la mise en oeuvre complète de l'accord de paix et de la défense des droits de l'homme.

Le budget de la Suisse pour la coopération en Colombie est fixé à environ 100 millions de dollars pour les quatre premières années de la période postconflit (2017 à 2020). Mais la part de ces ressources allouées directement au processus de paix est assez marginale. Or, l'urgence est dans la consolidation de la paix et la mise en oeuvre des promesses de répartition des richesses, plus que dans le renforcement d'un secteur privé relevant d'un modèle économique générateur d'injustice, de souffrance et de violence sociale.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie de coopération internationale 2017 à 2020 pour la Colombie?

2. Quels sont pour ces années les montants globaux et ceux attribués à la coopération économique, à la coopération technique et à des projets directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?

3. Quelles sont les populations bénéficiaires des projets? Qu'en est-il des populations indigènes et afro-colombiennes, les plus affectées par la violence paramilitaire et politique?

4. Dans quelles municipalités ou départements colombiens sont répartis les projets?

5. Quels sont les projets de la coopération économique directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?

6. Quelle est la nature de la contribution de la Suisse pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des communautés vulnérables?

7. Quelle est la contribution de la Suisse dans le soutien du processus électoral à venir, notamment sous l'angle de son bon déroulement, de la protection et la sécurité des candidats issus des organisations sociales?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4278 *n*** Ip. **Häsler. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?** (15.12.2017)

L'aide sociale est un pilier de la sécurité sociale en Suisse. Dans notre Etat fédéral, elle est du ressort des cantons et des communes. Cela étant, les principaux acteurs sont d'accord pour dire que l'aide sociale doit être réglée dans ses grandes lignes de manière uniforme pour la Suisse entière. Les cantons et le Parlement fédéral refusent toutefois de déléguer cette compétence à la Confédération et d'édicter une loi-cadre dans ce domaine. Ils préfèrent aller dans le sens d'une harmonisation renforcée de l'aide sociale rendant plus contraignantes les normes, étayées statistiquement, de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Dans un rapport daté du 25 février 2015, le Conseil fédéral salue les efforts déployés par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales dans le but de donner plus de poids aux normes CSIAS. Malheureusement, plusieurs cantons n'ont pas tenu leurs engagements d'alors. Malgré une révision des normes CSIAS fixant des règles plus strictes pour certains groupes de bénéficiaires (diminution de 20 pour cent, à 789 francs par mois, du montant alloué aux jeunes jusqu'à 25 ans pour couvrir leurs besoins de base, réductions dans le cas des familles comptant plus de cinq personnes, sévérité accrue des sanctions applicables, par ex.), les coupes se multiplient. Ainsi, tant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté que du point de vue de la solidarité confédérale, il est vraisemblable qu'on touchera une nouvelle fois le fond, avec le canton de Berne qui baisse de 8 pour cent - par rapport aux chiffres prévus dans les normes CSIAS - la somme destinée à couvrir les besoins de base de pratiquement tous les bénéficiaires de l'aide sociale.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la tendance observée ces dernières années, le Conseil fédéral croit-il encore que les cantons tiendront les engagements pris, consistant à mieux suivre les normes fixées et d'harmoniser les prestations de l'aide sociale?

2. Dans le cadre de la législation actuelle, que peut entreprendre la Confédération afin, d'une part, de faire cesser la concurrence regrettable à laquelle se livrent les cantons en matière d'aide sociale et, d'autre part, de faire respecter les principes constitutionnels que sont le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12), l'égalité de traitement et la non-discrimination (art. 8)?

3. D'après un rapport du canton de Berne, la pression sur le coût croissant de l'aide sociale résulterait notamment de l'existence de nombreux systèmes de sécurité sociale intervenant en amont, qui sont touchés par des mesures d'économie et autres restructurations, comme dans le cas de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-chômage. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce constat? Par quelles mesures entend-il remédier au mécanisme décrit ici?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Masshardt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät (14)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **17.4279** ***n*** Mo. **Golay. Augmentons l'attractivité comparée de l'armée et de la protection civile par le relèvement de l'APG** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de relever l'allocation pour perte de gain en faveur des militaires et des personnes astreintes à la PC, afin d'améliorer leur attractivité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Grin, Hurter Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Zuberbühler (21)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4280 ***n*** Po. **Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les critères sur lesquels se fondent les fermetures de guichets CFF et d'exiger de la part des CFF une vue d'ensemble de la planification concernant l'évolution du nombre de guichets et une liste actualisée des guichets concernés. Il informera également sur les plans concrets existant relatifs au nombre de points de vente et sur les exigences minimales à cet égard.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Egger, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Ruppen, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (22)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4281 ***n*** Mo. **Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une procédure d'inscription du fort de Dailly dans l'inventaire fédéral ISOS ou toute autre liste adéquate, afin d'éviter sa dégradation suite à la fermeture du site.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barazzone, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Feller, Fridez, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltpold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Moret, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Rime, Ruiz Rebecca, Ruppen, Schwaab, Tornare, von Siebenthal, Wehrli (40)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4282 ***n*** Ip. **Fiala. Mieux faire connaître les bonnes pratiques et la responsabilité sociale des entreprises** (15.12.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour mieux faire connaître les trois plans d'action du Conseil fédéral (Responsabilité sociétale des entreprises, RSE; Economie verte; Entreprises et droits de l'homme), face à l'initiative populaire "Entreprises responsables"?

2. Que fait le Conseil fédéral pour mieux faire connaître au grand public les mesures et actions engagées par la Confédération en matière de gestion socialement responsable des entreprises et de RSE?

3. Contrairement à ce que l'on peut voir dans les plans d'action d'autres pays comme l'Allemagne ou les Etats-Unis, le plan d'action en faveur des entreprises suisse et des droits de l'homme ne donne que peu de poids aux initiatives prises au niveau des entreprises ou par les associations professionnelles ou les parties prenantes. Que pourrait-on faire pour que nos plans d'action prennent mieux en compte à l'avenir les programmes et autres efforts du secteur privé?

4. Comment faire pour que la Confédération intervienne uniquement là où cela est manifestement nécessaire, de façon que les actions de l'Etat et des entreprises se complètent les unes les autres?

5. Que fait la Suisse pour s'assurer que ses entreprises ne soient pas soumises en matière de RSE à des normes plus sévères que les entreprises étrangères?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Martullo, Rime, Sauter, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (8)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.4283** ***n*** Ip. **Gmür Alois. Emoluments au niveau fédéral. Le principe de la couverture des coûts est-il respecté?** (15.12.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on la garantie que le principe de la couverture des coûts est respecté systématiquement comme limite maximale pour les émoluments perçus au niveau fédéral?

2. Le préposé à la surveillance des prix est-il régulièrement consulté lors de la fixation de ces émoluments?

3. Si ce n'est pas le cas, quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour s'assurer qu'il soit entendu avant que les émoluments ne soient fixés ou relevés?

Cosignataires: Büchler Jakob, Glanzmann, Humbel, Müller Leo, Müller-Altermatt, Sollberger (6)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4284 ***n*** Po. **Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les problèmes et lacunes actuels ainsi que les solutions possibles du droit tarifaire dans la LAMal.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Carobbio Guscetti, de Courten, Frehner, Gysi, Hiltpold, Humbel, Nantermod, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Walti Beat, Weibel (15)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4285 ***n*** Ip. **Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse** (15.12.2017)

La Parlement a adopté la motion Eder 17.3508 qui charge le Conseil fédéral de mettre en place un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Dans son rapport, la commission souligne qu'il "manque une stratégie globale de protection et de défense du cyberespace civil et militaire". Cette stratégie serait donc centralisée dans une nouvelle entité ayant la vision globale. Mais ni la motion ni le rapport de commission ne dit qui va faire quoi. Cette entité devrait réunir des représentants mili-

taires, scientifiques et économiques, et collaborer avec les hautes écoles. Cette énoncé coïncide parfaitement avec l'intention formulée dans le plan d'action cyberdéfense du DDPS publié le 9 novembre 2017. Celui-ci fait mention d'un projet de cybercampus alliant acteurs militaires, scientifiques et économiques (CYD-Campus) qui doit être opérationnel en 2019.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le CYD-Campus rejoint les exigences de la motion 17.3508. Peut-on gagner du temps en confiant la mise en place du centre prévu par la motion au DDPS?

2. De quels moyens financiers disposera le CYD-Campus? Un fonds public-privé pourrait-il être mis en place pour le financer? Le DDPS participera-t-il à son financement? Si oui comment?

3. Qui sera responsable dedévelopper et diriger le centre de compétence civil demandé dans la motion 17.3508? Va les efforts déjà fournis, le DDPS semble prédestiné à jouer un rôle moteur.

4. Comme cela est relevé dans la motion et le projet de CYD-Campus du DDPS, la cyberdéfense passe par une étroite collaboration entre l'armée, l'économie et la science. Cette instance ne devrait-elle pas être pilotée conjointement par les deux départements concernés, à savoir le DEFR et le DDPS?

5. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 17.3508, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier l'idée de confier le centre fédéral de cybersécurité à l'un de ces deux départements ou aux deux conjointement, car tous deux jouent un rôle clé, l'un dans la sécurité, l'autre avec l'économie, la formation, la recherche et l'innovation?

6. La situation actuelle est très confuse. Le Conseil fédéral peut-il expliquer le rôle des nombreux acteurs à l'échelle nationale afin de rendre la situation transparente et de permettre au Parlement d'apprécier les solutions qui seront élaborées sur la base de critère objectifs?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4286 ***n*** Mo. **Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures encourageant les caisses de pension à investir dans le tissu économique local, de replacer les investissements dans les PME suisses non cotées à leur juste place au sein des actions suisses, et d'adapter l'OPP2 dans ce sens.

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4287 ***n*** Mo. **Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des conditions attractives pour la création d'un fonds de capital-risque, et ainsi accélérer la création en cours de fonds pour l'investissement dans les start-up suisses. Pour ce faire, il est encouragé à s'inspirer du succès du modèle israélien.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4288 ***n*** Po. **Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la croissance rapide du commerce en ligne se répercute sur l'économie, la société et l'environnement en Suisse. Il y fera la lumière notamment sur les aspects suivants:

1. la croissance attendue des commerces en ligne transfrontalier et national en Suisse;

2. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les emplois et sur les conditions de travail dans le commerce de détail national (en ligne et dans les magasins);

3. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les recettes fiscales à tous les échelons de l'Etat;

4. les répercussions du commerce en ligne sur l'aménagement du territoire, sur l'urbanisme et sur le développement des transports (changement de fonction des centres-villes, trafic dû aux livraisons);

5. les mesures concrètes destinées à faire en sorte que les acteurs du commerce de détail (en ligne et dans les magasins) puissent lutter à armes égales

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Streiff (8)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4289 ***n*** Mo. **Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 12 et 23 de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République italienne (RS 0.360.454.1)

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4290 ***n*** Ip. **Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?** (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral admet que des mesures doivent être prises pour encourager l'investissement dans les entreprises innovantes.

1. Quelles mesures sont envisagées à ce jour?

2. Dans le rapport, le Conseil fédéral affirme que le SECO "examine la possibilité de collaborer avec le Fonds d'investissement européen (FEI) en vue du renforcement et du développement du marché du capital-risque en Suisse, par exemple au moyen d'offres de formation destinées aux représentants des caisses de pension ou des fonds de capital-risque suisses ou par l'utilisation du vaste corpus de données du FEI". Qu'en est-il à ce jour?

3. Peut-on envisager des mesures pour encourager les caisses de pension suisses à investir, par exemple en modifiant l'OPP2, afin d'autoriser les institutions de prévoyance suisses à investir dans les PME suisses non cotées au titre des actions suisses, sans devoir passer par une allocation à la catégorie dite de "private equity" dans le cadre des "placements alternatifs"?

4. Ne devrait-on pas déduire fiscalement les investissements dans les entreprises? Ne faut-il pas revoir l'impôt sur la fortune dans ce sens, en évitant au moins de taxer l'outil de travail?

5. Que pense le Conseil fédéral de la proposition du professeur Thierry Obrist de l'Université de Neuchâtel de créer un "troisième pilier de l'innovation" en ajoutant les investissements dans les PME innovantes dans la liste des déductions prévues à l'article 33 de la LIFD et à l'article 8 de la LHID?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4291 ***n*** Mo. **Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LHID afin de supprimer l'imposition de l'outil de travail.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4292 ***n*** Po. **Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pour les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital, et ses conséquences.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4293 ***n*** Ip. **Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?** (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral "admet que l'impôt sur la fortune peut entraîner une charge fiscale élevée et des problèmes de liquidités pour les jeunes entrepreneurs étant donné que la fortune est appréciée à l'occasion des tours de financement des start-up. Il a chargé le DFF de rechercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation dans le traitement des start-up afin d'augmenter l'attrait de la place économique suisse pour les jeunes entreprises" (p. 11).

En réponse à la motion 16.3293, le Conseil fédéral renchérit, et affirme vouloir augmenter l'attrait fiscal de la place économique suisse pour les PME et les start-up, en collaboration avec les cantons. Puis, en réponse à la question 16.5323, il mandate un groupe de travail composé de représentants de l'Administration fédérale des contributions et de plusieurs représentants cantonaux de proposer des pistes allant dans ce sens. Et le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance et publié le rapport du groupe de travail "Start-up".

Résultat: le rapport ne propose aucune mesure concrète réelle pour tenir compte du poids de l'impôt sur la fortune pour les détenteurs de droits de participation dans les start-up. Une adaptation de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes n'est pas jugée nécessaire.

1. Faut-il en déduire que le Conseil fédéral a changé d'avis sur la question entre mars et décembre 2017? Et si oui, comment explique-t-il les changements d'un rapport à l'autre?

2. Si le Conseil fédéral n'a pas changé d'avis, c'est qu'il ne partage pas les conclusions du groupe de travail. Garde-t-il des projets d'adaptation fiscale pour les entreprises innovantes?

3. Le groupe de travail affirme que l'impôt sur la fortune "ne s'est jamais révélé excessif au point de mettre en péril l'existence des contribuables concernés" (sic!). Outre le fait que nous n'attendrons pas une vague de suicides d'entrepreneurs pour ajuster notre fiscalité, il faut relever que le rapport émane uniquement d'administrations fiscales sans implication d'acteurs de l'économie. Le Conseil fédéral trouve-t-il ceci satisfaisant et acceptable? N'aurait-il pas été judicieux que des entrepreneurs participent au rapport?

4. Question formelle: pourquoi le rapport, daté du 22 juin, a-t-il été communiqué au Conseil fédéral le 8 décembre?

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.4294 ***n*** Ip. **Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'assurer que l'extension et la modernisation de l'accord de libre-échange signé en 1991 avec la Turquie ne seront ratifiées que si la situation des droits de l'homme s'est améliorée en Turquie? L'accord contient-il aussi une clause relative aux droits de l'homme? Quel est son libellé? Comment le Conseil fédéral contrôlerait-il le respect des droits de l'homme en Turquie? Y a-t-il moyen de suspendre l'accord de libre-échange si la Turquie devait violer la clause relative aux droits de l'homme?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Naef, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (9)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4295** ***n*** Po. **Glättli. Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport succinct comment améliorer la sécurité des appareils dans le domaine en croissance exponentielle que représente l'Internet des objets (IdO) et rendre plus difficile leur détournement à des fins criminelles.

L'analyse et la présentation porteront notamment sur les points suivants:

1. bref survol des principales attaques Internet par le biais d'appareils IdO;

2. état des lieux concernant les directives de sécurité applicables aux appareils IdO (analogues aux dispositions réglant l'admission des appareils électriques) et leur application en Suisse;

3. introduction de directives internes, valables pour la Confédération et les entreprises qui lui sont proches, assorties de conditions de sécurité quant à l'achat et à la mise en oeuvre d'appareils IdO;

4. introduction de directives de sécurité valables pour les exploitants d'infrastructures critiques: conditions de sécurité à remplir quant à l'achat et à la mise en oeuvre d'appareils IdO;

5. possibilité d'augmenter les chances de voir les lacunes de sécurité IdO reconnues signalées à un service centralisé (Melani, par ex.), au moyen d'obligations d'annoncer ou d'incitations à le faire;

6. possibilité d'exiger des fabricants qu'ils fournissent des mises à jour de sécurité permettant de pallier les lacunes reconnues, au moins pendant la durée de garantie.

Le rapport demandé sera clair et concis et présentera, le cas échéant, des propositions concrètes de mise en oeuvre à l'échelon législatif ou réglementaire. A cet égard, l'aide à la création de normes internationales ou la reprise de telles normes prendra autant que possible le pas sur une solution particulariste suisse.

Cosignataires: Flach, Graf-Litscher, Grüter, Marti, Quadranti, Riklin Kathy, Thorens Goumaz, Wasserfallen Christian (8)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Adoption

17.4296 *n* Ip. **Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne** (15.12.2017)

Suite à l'adoption du projet BEPS ("Base Erosion and Profit Shifting") et de la norme EAR (échange automatique de renseignements), l'UE discute assidûment d'une nouvelle mesure importante destinée à lutter contre l'évasion fiscale. Fin septembre 2017, dix Etats de l'UE ont, sous la houlette de la France et de l'Allemagne, invité la Commission européenne à élaborer des mesures visant à prélever auprès des géants du Net une "taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires" en lieu et place de l'impôt usuel sur les bénéfices.

La raison de cette mesure est que les entreprises Internet ne déclarent pas tous les bénéfices qu'elles ont réalisés en ligne en Europe ou qu'elles les transfèrent dans des Etats à fiscalité basse, si bien que ces bénéfices échappent presque entièrement au fisc. Or les gains réalisés sont colossaux, dans le domaine des marchandises mais aussi dans celui des services; à titre d'exemple, on peut mentionner les bénéfices que rapporte à Facebook et Google la publicité en ligne, laquelle constitue la principale source de recettes de ces entreprises.

Selon les médias, l'Irlande serait le seul Etat de l'UE à avoir critiqué ouvertement cette proposition.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la probabilité, selon lui, que l'UE examine réellement, dans un avenir proche, s'il serait opportun de prévoir un tel changement en matière d'imposition?

2. Quelles conséquences un tel changement pourrait-il avoir pour la Suisse, d'un point de vue actuel?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à défendre un tel modèle au sein de l'OCDE?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des démarches pour que la Suisse, le cas échéant à titre de pionnière, introduise un tel modèle ou d'autres mesures (plus) appropriées afin qu'il soit plus difficile pour les géants du Net de transférer vers des paradis fiscaux les bénéfices réalisés avec des transactions en ligne et afin de mettre, ainsi, un terme à l'évasion fiscale?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4297 *n* Ip. **Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?** (15.12.2017)

Suite au dernier tir de missile balistique intercontinental le 28 novembre 2017, la situation entre le régime de la Corée du Nord et la communauté internationale s'est encore une fois détériorée.

En réponse aux programmes d'armements balistiques et nucléaires nord-coréens, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité, le 5 août dernier, une résolution pour interdire les importations de charbon, fer et produits de la pêche nord-coréens. Elle a été suivie, le 11 septembre d'une résolution visant à pour bannir les importations de textile et limiter l'approvisionnement de Pyongyang en pétrole.

Or, comme dans la presque totalité des cas, la victime principale des sanctions économiques sera la population du pays que caractérise une pauvreté extrême. En termes de PIB par habitant, la Corée du Nord occupe la 215e place, se situant loin derrière le Tchad ou le Mali, par exemple.

D'ailleurs, les sanctions n'ont jamais fragilisé le régime jusqu'à présent. Les Nord-Coréens ont démontré une résistance unique à la souffrance, la grande famine des années 1990 ayant paradoxalement suscité un désir accru au sein de la population de partir en guerre contre les Etats-Unis, a fait remarquer le "New York Times" en avril 2017.

Enfin, en l'absence d'une solution rapide et effective, le différend risque de dégénérer en un affrontement militaire dont les répercussions sont peu prévisibles.

Pour ces motifs, il semble raisonnable d'entreprendre des efforts supplémentaires en vue de renouer le dialogue entre l'ensemble des parties au conflit. Notre pays pourrait jouer un rôle important à cet égard.

La présidente de la Confédération a indiqué le 5 septembre dernier, que la Suisse était disposée à jouer un rôle de médiatrice entre Washington et Pyongyang et a ainsi proposé les bons offices de la Suisse.

Entretenant des relations diplomatiques avec la Corée du Nord depuis 1974, la Suisse s'engage en faveur de l'aide humanitaire, notamment par le biais de la DDC et avec le soutien du CICR qui effectue des activités sur place. Depuis 1953 déjà, elle participe à la Commission de surveillance des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la proposition de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard?

2. Quel rôle la Suisse pourrait-elle jouer dans la résolution de la crise actuelle entre les parties au conflit?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Munz, Reynard (4)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4298 *n* Po. **Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'une nouvelle tentative de médiation visant à mettre un terme à la guerre civile au Yémen.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Wehrli (9)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4299 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions définies aux articles 51 et 52 (financement des mesures d'encouragement) et aux articles 47, 48 et 50 (types de mesure) de la loi sur l'énergie (LEne) afin que les programmes d'encouragement communaux puissent être eux aussi pris en compte.

Cosignataires: Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Nordmann, Riklin Kathy, Ritter, Vogler (11)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4300 *n*** Ip. **Grossen Jürg. Les études de l'Office fédéral de l'énergie se fondent-elles sur des chiffres actuels?** (15.12.2017)

L'étude "Potentiels, coûts et impact environnemental des technologies de production de l'électricité d'ici 2050" réalisée sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) par Christian Bauer et Stefan Hirschberg, de l'Institut Paul Scherrer, a été publiée en novembre 2017. Les prix de revient de l'électricité indiqués dans cette étude s'écartent parfois fortement des prix de revient actuels des nouvelles installations de production d'électricité dont il est fait état ailleurs. En outre, les prix de revient "actuels" indiqués dans l'étude portent sur les années 2015/2016, alors que cette étude a été publiée en novembre 2017 et qu'on observe actuellement une baisse rapide des coûts pour certaines technologies. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels prix de revient le Conseil fédéral a-t-il retenus pour les nouvelles installations de production d'électricité dans les scénarios de sa Stratégie énergétique 2050?

2. Quels sont les prix de revient actuels (fin 2017) des ouvrages photovoltaïques de 10 kilowattheures installés sur des bâtiments anciens ou nouveaux en Suisse (indiquer séparément les coûts des installations intégrées et ceux des installations ajoutées)?

3. Quels sont les prix de revient actuels (fin 2017) des installations éoliennes offshore dans les eaux européennes (Allemagne, Grande-Bretagne, etc.)?

4. L'OFEN, commanditaire de l'étude, peut-il confirmer que les prix de revient des nouvelles centrales nucléaires construites dans les pays européens atteignent déjà 5,1 centimes/kilowattheure, voire plus, comme cela est indiqué dans l'étude ? Sur quelles données ce coût se fonde-t-il? A quel niveau s'établiront les prix de revient de la centrale de Hinkley Point C si l'indexation de la rétribution du courant injecté et les frais effectifs de gestion des déchets radioactifs sont pris en compte?

5. Comment l'OFEN, commanditaire de l'étude, explique-t-il les écarts manifestes relevés entre les coûts actuels des installations éoliennes en construction et des centrales nucléaires des pays européens et les prix indiqués dans l'étude de l'Institut Paul Scherer précitée?

6. Quelles consignes ont-elles été données aux auteurs de cette étude quant au caractère actuel et à la pertinence des chiffres à fournir?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (5)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4301 *n* Mo. **Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique du fait des modifications de la structure tarifaire Tarmed et du nouveau système de financement hospitalier. Ce programme analysera les problématiques suivantes, notamment:

1. La médecine pédiatrique est-elle suffisamment financée: dans quels domaines l'est-elle et dans quels domaines ne l'est-elle pas?

2. Quel sera l'impact de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur la situation en matière d'offre et sur la prise en charge des patients en médecine pédiatrique, notamment pour les maladies chroniques, complexes ou rares et en cas de handicap?

3. Comment les coûts et les remboursements vont-ils évoluer dans le domaine ambulatoire de la médecine pédiatrique lorsque la nouvelle structure tarifaire Tarmed entrera en vigueur le 1er janvier 2018?

4. Quelles seront les conséquences économiques de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur les policliniques des hôpitaux pédiatriques?

5. Quelles seront les conséquences financières et administratives de la nouvelle structure tarifaire Tarmed pour les cabinets de médecine pédiatrique, de chirurgie pédiatrique et de psychiatrie pédiatrique?

6. Comment les décisions prises par les assurances dans le domaine ambulatoire évolueront-elles, comment le nombre de demandes d'enfants requérant des soins accrus évoluera-t-il et comment les décisions prises par les garants (AI, caisses-maladie) évolueront-elles?

7. Comment les recettes et les dépenses des assurés âgés de 0 à 18 ans évolueront-elles?

Depuis des années, on entend que la médecine pédiatrique souffrirait d'un manque de financement. Il faudrait ainsi mieux tenir compte du temps supplémentaire que requiert la prise en charge d'un enfant et de ses parents, temps de conseil y compris, et des difficultés techniques supplémentaires qu'impliquent les examens, en particulier en médecine pédiatrique spécialisée. Il est légitime à cet égard de se demander dans quelle mesure le manque de médecins spécialistes en médecine pédiatrique, en psychiatrie pédiatrique et en chirurgie pédiatrique est lié à ce manque de financement et aux contraintes supplémentaires précitées. La question est importante pour la qualité des soins prodigués à nos enfants. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'éclairer cette question en lançant un programme de recherche afin d'apporter davantage de clarté sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Fiala, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (19)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4302 *n* Po. **Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instituer une commission fédérale dédiée à la problématique de la pauvreté. Cette entité favoriserait les échanges et la coordination entre les spécialistes des organes de la Confédération et

les acteurs oeuvrant dans les services chargés des questions liées à la pauvreté dans les cantons, les villes, les communes et les organisations caritatives. En outre, la commission traiterait des sujets et des dossiers ayant trait à la pauvreté et émettrait des recommandations à l'intention du Conseil fédéral.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tornare (21)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.4303** ***n*** Ip. **Heim. Assurances complémentaires. Conséquences financières des mauvaises incitations économiques et mesures à prendre** (15.12.2017)

Diverses études prouvent que les personnes qui possèdent une assurance complémentaire sont davantage susceptibles d'être opérées que celles qui n'ont qu'une assurance de base et qu'elles subissent davantage d'examens que ce qui serait vraiment indiqué d'un point de vue médical. La différence s'expliquerait par le fait que le traitement d'un assuré en complémentaire est plus intéressant sous l'angle économique par rapport à un assuré au bénéfice de l'assurance de base. On peut dès lors se demander quel est l'impact réel de tarifs incitatifs plus élevés, destinés à limiter l'accroissement du volume des prestations, s'ils conduisent à des interventions et des traitements inutiles. Ils entraînent en tout état de cause une charge supplémentaire pour les cantons et l'assurance de base, puisque tous deux participent au financement des traitements avec hospitalisation dans le domaine des assurances complémentaires. La fixation de tarifs et de remboursements plus bas pour les traitements avec hospitalisation relevant des assurances complémentaires pourrait réduire le nombre d'interventions qui ne sont pas utiles d'un point de vue médical et avoir un effet modérateur sur le montant des primes dans l'assurance de base. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que des tarifs plus élevés dans le domaine des assurances complémentaires, ou autrement dit des remboursements importants par les assurances complémentaires lors de traitements avec hospitalisation, sont susceptibles d'entraîner des interventions et des traitements inutiles d'un point de vue médical et qu'ils représentent donc de mauvaises incitations économiques qu'il faut corriger:

a. tant pour assurer une qualité optimale des soins et de la sécurité des patients

b. que pour éviter des coûts inutiles?

2. Convient-il que l'élimination de telles mauvaises incitations pourrait réduire le nombre de traitements inutiles? Convient-il également que cette réduction peut avoir un effet modérateur tant sur la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins que sur la charge pesant sur les cantons étant donné que l'assurance obligatoire des soins et les cantons participent au financement des prestations avec hospitalisation?

3. Peut-il estimer l'ordre de grandeur des économies que l'on peut escompter pour l'assurance obligatoire des soins, et donc pour les primes?

4. Dans la négative, est-il disposé à analyser les mauvaises incitations économiques dans le domaine des assurances complémentaires, qui font peser une charge supplémentaire sur l'assurance de base et les cantons, et à examiner avec les cantons des mesures permettant d'éviter ces mauvaises incitations?

Cosignataire: Barrile (1)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4304 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?** (15.12.2017)

Malgré la pression internationale, la Suisse tient à imprimer sa nouvelle série de billets de 1000, coupure appréciée des criminels et des évadés fiscaux. Dans une publication de la Banque nationale suisse (BNS), un économiste estime toutefois que ce choix nuira à la réputation de la Suisse du fait qu'il va à l'encontre de la tendance internationale visant à numériser les paiements et à supprimer les grosses coupures.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse tient-elle à risquer sa réputation?

2. Que pensent les organes de police et les procureurs de l'utilisation des billets de mille dans le contexte des transactions illégales? Existe-t-il des statistiques?

3. Est-ce que le Conseil fédéral ou la BNS serait d'accord de faire réaliser une étude pour déterminer dans quels pays les plus grandes quantités de billets de 1000 se trouvent? Combien de billets sont en circulation?

4. Quelle est la proportion de billets déclarés fiscalement en Suisse?

5. Combien de billets de 1000 sont concernés dans les grands scandales d'évasion fiscale comme les Paradise Papers et les Panama Papers?

6. La BNS serait-elle disposée, dans l'intérêt de la réputation de la Suisse et dans le contexte de sa stratégie en faveur de l'argent propre, à supprimer les billets de 1000?

7. Ne serait-il pas raisonnable, suite à la consultation sur le délai d'échange des anciens billets de 1000, de ne pas prolonger ce délai? On circonscrirait ainsi le volume en circulation plutôt que de l'étendre sans limite.

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Jans, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (11)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4305 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures permettant de lutter efficacement contre les infractions fiscales en Suisse. Il associera les cantons et tout particulièrement la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) à ses travaux. Les lacunes décelées par les administrations des contributions dans la législation et dans les contrôles devront être comblées. Les ressources nécessaires (en personnel, etc.) devront être inscrites dans le budget 2019 et le PITF 2019-2021 ainsi que dans les budgets et les PITF suivants.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Gysi, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4306 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire pour quiconque fournit conseil et appui juridiques à l'établissement ou à l'administration de constructions juridiques en dehors de la Suisse. En outre, les ayants droit économiques de chaque construction juridique devront être déclarés aux autorités suisses compétentes.

(= Demande du G7 2017 et proposition de la Commission européenne)

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (20)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4307 ***n*** Mo. **Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les arts et métiers et les propriétaires fonciers soient également représentés au sein du comité d'évaluation de l'ISOS.

Cosignataires: Egloff, Regazzi, Rutz Gregor (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4308 ***n*** Mo. **Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (Oisos, RS 451.12) par une nouvelle annexe (annexe 2) qui comprendra un catalogue de critères contraignants permettant de déterminer quels sites doivent être qualifiés de sites construits d'importance nationale devant être protégés et quels critères doivent impérativement être satisfaits pour qu'un site soit inscrit dans cet inventaire. Le manuel relatif à l'établissement de l'ISOS et les directives du 1er décembre 2017 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS (Disos) devront être modifiés de sorte que les critères d'inscription dans l'inventaire soient concrétisés, que l'objectif visé par la LAT selon lequel l'urbanisation doit être développée vers l'intérieur du milieu bâti soit pris en compte et que des priorités soient fixées. Les commissions parlementaires compétentes devront être associées aux travaux de manière appropriée.

Cosignataires: Egloff, Feller, Rutz Gregor (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

x **17.4309** ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Tarification progressive ou dynamique de l'énergie. Situation juridique** (15.12.2017)

Pour réduire le gaspillage et inciter à un usage économe de l'énergie, nous pouvons agir sur son prix: plus il est élevé, plus l'incitation à une utilisation rationnelle de l'énergie est forte. Cependant, une augmentation linéaire du prix de l'énergie peut être délicate pour les ménages à bas revenus et pour de petites entreprises. La tarification progressive ou dynamique permet de résoudre cette difficulté, sans taxe ni subside, en maintenant un prix abordable pour une consommation modérée d'énergie, mais en augmentant ensuite le prix des quantités d'énergie consommées en supplément. Elle a déjà été testée avec succès en Californie. L'Italie, la France, la Belgique et le Japon s'y sont aussi intéressés. Le Conseil fédéral répondait en 2011 à une interpellation déposée à ce sujet (11.3330) "Efficience énergétique. Prix dynamiques de l'électricité" qu'il souhaitait étudier cette mesure parmi d'autres dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Depuis lors, des études ont lieu pour évaluer les opportunités et les risques de la tarification progressive ou dynamique, notamment à l'Université de Lausanne. Les travaux en cours devraient notamment permettre de définir des seuils par famille et par branche d'activité économique.

1. Le Conseil fédéral serait-il favorable à des tarifs progressifs appliqués aux frais d'utilisation du réseau de distribution de façon volontaire par les gestionnaires de réseau, afin de contribuer à l'atteinte des valeurs indicatives de réduction de la consommation d'énergie fixées dans la Stratégie énergétique 2050?

2. Le cadre légal actuel permettrait-il l'introduction de tels tarifs, le cas échéant, sous quelle forme? Sinon, quelles dispositions légales seraient problématiques? Les contenus des lettres a et c de l'article 14 alinéa 3, LapEl sont-ils un obstacle?

3. Au sein d'une zone de desserte, pourrait-on prévoir des systèmes différenciés et ne soumettre, par exemple, que les ménages aux tarifs progressifs, en continuant à soumettre les entreprises à des tarifs linéaires?

4. Quels critères permettant de moduler la grille tarifaire progressive, tels que par exemple, le nombre de personnes habitant dans un ménage ou la détention d'une voiture électrique, seraient envisageables selon le cadre légal actuel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (10)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4310 ***n*** Ip. **Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?** (15.12.2017)

Dans sa réponse à ma question 17.5571, le Conseil fédéral confirme que l'analyse faite par les entomologistes allemands, qui fait état d'un recul de 76 pour cent des insectes volants ces trente dernières années, est bien documentée. En même temps, il déclare qu'il n'existe pas de données comparables pour la Suisse, mais que l'on peut considérer que les populations d'insectes y sont faibles et qu'elles tendent à diminuer. Il indique que la disparition des insectes est une menace pour les prestations indispensables que les écosystèmes fournissent en faveur de notre société et de notre économie. Toujours selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une disparition des insectes pour la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture, et la société dans son ensemble, seraient considérables.

Ce constat étant alarmant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que notamment la liste rouge des abeilles menacées date de plus de vingt-cinq ans, qu'elle se fonde essentiellement sur l'étude de quelques rares publications et sur des constatations isolées faites par l'auteur et que ce dernier écrivait déjà à cette époque que nos connaissances sur les populations d'abeilles et leur déclin en Suisse sont très lacunaires et qu'une liste rouge ne peut donc avoir qu'un caractère provisoire?

2. Est-il correct que les listes rouges ne portent que sur les populations d'espèces rares et qu'elles ne se prêtent donc pas à l'évaluation de l'augmentation et de la diminution des population d'insectes en général?

3. Dès lors que divers milieux ont exhorté à plusieurs reprises le Conseil fédéral à intégrer les insectes volants dans le programme de monitoring suisse "Espèces et milieux agricoles" (ALL-EMA): est-il à présent disposé à intégrer les insectes volants dans ce programme, à assumer les coûts supplémentaires qui en découleront et à remédier ainsi au manque d'information actuel?

4. Le Conseil fédéral a mis en oeuvre quelques rares mesures issues d'un vaste rapport d'experts relatif à la motion 13.3372 "Plan d'action national pour la santé des abeilles" déposée par la CEATE et a mené quelques rares analyses complémentaires, mais beaucoup trop peu. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il de prendre en réponse à la publication de ces études inquiétantes réalisées en Allemagne?

5. Est-il prêt à prendre à présent les mesures nécessaires pour garantir la protection et la promotion des insectes volants, qui sont essentiels pour l'agriculture, la sylviculture et la société dans son ensemble, et à se conformer ainsi rigoureusement au principe de précaution ?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Heim, Kälin, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (20)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4311 *n* Ip. **Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (15.12.2017)

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. Portée par la société civile, elle a été adoptée le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de ce type d'armes et prévoit leur enlèvement et destruction. Elle a aussi été portée par la société civile et a été adoptée par 107 Etats le 30 mai 2008. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un traité de désarmement des Nations Unies qui a pour objectif de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'inscrit dans l'objectif général du désarmement poursuivit par l'ONU. Le traité a été porté par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, coalition d'ONG qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017. Le traité a été adopté par 122 Etats - dont la Suisse - en Assemblée générale de l'ONU le 7 juillet 2017. Il entrera en vigueur dès que 50 Etats l'auront ratifié.

Bien que les deux premières conventions n'aient pas été signées par la totalités des Etats et tout particulièrement par des puissances militaires comme la Russie, la Chine et les Etats-Unis, la Suisse les a pourtant signées et ratifiées dès lors qu'elles s'inscrivaient dans l'objectif constitutionnel de contribution de la Suisse à la coexistence pacifique des peuples.

Dès lors, le Conseil fédéral

1. N'estime-t-il pas que l'interdiction des armes nucléaires est un pas important vers le désarmement comme l'ont été l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions?

2. N'estime-t-il pas que le fait que la société civile ait amené les Etats à adopter les deux conventions d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et le traité d'interdiction des armes nucléaires est un signe important?

3. N'estime-t-il pas que vu les configurations politiques analogues lors de l'adoption des conventions d'Ottawa et d'Oslo et celle prévalant actuellement pour le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il faut le signer et le proposer à la ratification au Parlement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Guldimann, Gysi, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4312 *n* Po. **Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.4313 *n* Po. **Arslan. Procédure civile. Améliorer l'accès à l'assistance judiciaire** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des propositions de modification des dispositions relatives à l'assistance judiciaire dans le Code de procédure civile (CPC) pour garantir l'accès aux tribunaux, dans toute la Suisse, aux classes défavorisées et aux classes moyennes, et pour éviter que la partie succombante ne se retrouve en difficultés financières.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Merlini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

17.4314 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?** (15.12.2017)

On a annoncé en novembre 2017 l'arrivée sur le marché suisse du géant américain du commerce en ligne Amazon. On a pu lire ou entendre dans les médias que les questions en suspens concernant les procédures douanières et la TVA avaient été réglées dans un accord de coopération avec la Poste suisse, et que les livraisons directes sous 24 heures seraient garanties. La Poste suisse est une société anonyme de droit public qui appartient en totalité à la Confédération. Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les grandes lignes de l'accord de coopération entre la Poste et l'entreprise de commerce en ligne Amazon?

2. La Poste doit-elle mettre en place une logistique spécifique pour permettre à Amazon d'effectuer en Suisse ses livraisons directes sous 24 heures?

3. D'autres entreprises de logistique en Suisse auraient-elles eu la taille et la structure nécessaires pour permettre à Amazon d'entrer sur le marché suisse?

4. De l'avis du Conseil fédéral, la Poste a-t-elle pour tâche de permettre à un géant du commerce en ligne international d'entrer sur le marché suisse et de modifier ainsi durablement le marché du commerce de détail en Suisse?

5. Le groupe américain Amazon est sans cesse critiqué pour ses conditions de travail précaires, dernièrement parce qu'il surveillait les travailleurs d'un centre de distribution en Allemagne. Il est aussi sous le feu des critiques parce qu'il pratique l'évasion fiscale. D'après le Conseil fédéral, la Poste a-t-elle, en sa qualité d'entreprise de la Confédération, un devoir de diligence particulier quand elle coopère avec d'autres entreprises? Si oui, ce devoir de diligence est-il mis en oeuvre dans le cadre de la coopération avec Amazon?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

x **17.4315** ***é*** Ip. **Comte. Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques** (15.12.2017)

L'Accord de Paris sur le climat renvoie au caractère central des fonds privés pour réaliser les objectifs climatiques et attire l'attention sur la mise en cohérence de l'ensemble des flux financiers avec un objectif de 1,5 à 2 degrés (art. 2.1c de l'Accord de Paris sur le climat). Les investisseurs institutionnels ("asset owners") qui souhaitent investir leur fortune jouent donc un rôle particulièrement important. Les assurances et caisses de pensions suisses font partie des plus grands et des plus importants titulaires de fortunes, puisqu'elles détiennent ensemble plus d'un millier de milliards de francs suisses. L'investissement de cette somme en accord avec le climat constitue un levier considérable.

En conséquence, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les investisseurs institutionnels qui intègrent le développement durable dans leurs décisions d'investissements agissent contre leur devoir fiduciaire?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que la durabilité a une influence directe avérée sur le profil rendement/risque des placements des caisses de pensions?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les investisseurs institutionnels doivent, au nom du devoir fiduciaire, intégrer le développement durable dans leurs décisions d'investissements?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les investisseurs institutionnels doivent, au nom du devoir fiduciaire, intégrer le développement durable dans leur dialogue avec les entreprises dans lesquelles ils investissent?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

05.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

x **17.4316** ***é*** Ip. **Fetz. La dissolution de la réserve au bilan constituée dans le domaine de l'agriculture se fait attendre. Que se passe-t-il?** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la réserve au bilan constituée en vertu de l'article 19a de la loi sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) n'est pas encore dissoute, et ce en dépit de la teneur du message sur lequel se fonde cette mesure et des déclarations répétées du Conseil fédéral à ce sujet?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les déclarations qu'il avait faites et selon lesquelles la dissolution de la réserve en question était en vertu de la loi exigible à fin 2016?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

12.03.2018 Conseil des Etats. Liquidé

17.4317 ***é*** Mo. **Caroni. Circulation routière. Procédures plus équitables** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter quelles adaptations de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et des ordonnances ou directives qui s'y rapportent sont nécessaires pour renforcer l'Etat de droit dans les procédures de retrait du permis de conduire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Français, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (32)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

17.4318 ***é*** Mo. **Minder. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur le Parlement (RS 171.10) et de la loi sur les finances (RS 611.0) qui prévoie d'étendre le champ d'application du référendum facultatif aux arrêtés portant allocation de crédits d'engagement ou de plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou récurrentes à partir d'un montant donné.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2018 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **17.4319** ***n*** Ip. **Stamm. Projet de réinstallation. S'assurer de l'identité des réfugiés** (15.12.2017)

Est-il garanti que, dans le cadre de programmes tels que le projet de réinstallation, la Suisse n'accueillera plus que des personnes dont l'identité ne fait aucun doute?

Comme chacun le sait, il y a un immense problème en ce sens que des personnes arrivant en Suisse en tant que demandeurs d'asile ou personnes en quête de protection ne présentent souvent pas de papiers. Ces problèmes risquent encore de s'accentuer si le Conseil fédéral fait dorénavant venir des personnes directement en Suisse par avion - comme c'est le cas des 80 personnes qui ont apparemment obtenu la garantie de venir directement de Libye.

Dans le domaine de l'état civil, les problèmes qui en résultent sont particulièrement épineux. La constatation de l'identité est extrêmement complexe pour les offices de l'état civil et les tribunaux en prévision ou en cas de survenance d'un cas d'état civil (naissance, reconnaissance d'un enfant, mariage, etc.) si l'identité doit être constatée en l'absence de documents d'état civil ou de pièces d'identité du pays d'origine. Lorsque les cas sont incontestés, les offices de l'état civil déposent une demande auprès de l'autorité cantonale dont ils dépendent; lorsqu'ils sont contestés (par ex. en raison d'une contradiction dans le procès-verbal du SEM) un tribunal est saisi de l'affaire, ce qui la rend encore plus onéreuse. Si la Confédération persiste à faire venir directement par avion des personnes issues de régions en crise, il sera d'autant plus important que le projet de réinstallation ne concerne que des personnes dont l'identité ne fait aucun doute. Elle doit constater l'identité de ces personnes de manière contraignante afin que les offices de l'état civil et les tribunaux ne soient pas obligés par la suite de déterminer l'identité des personnes que le Conseil fédéral a fait venir en avion.

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Liquidé

17.4320 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la solution proposée dans le développement de la présente motion soit mise en oeuvre et de réintroduire les contributions SRPA pour tous les moutons, si possible avec effet au 1er janvier 2019. Les détenteurs de moutons doivent être traités de la même façon que les détenteurs de bovins, d'équidés, de porcs, de volaille de rente et, à présent, de cerfs et de bisons.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltpold, Jans, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Vitali, von Siebenthal (18)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.4321 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus** (15.12.2017)

1. Le Conseil fédéral est chargé de répondre, pour chacun des 26 cantons et pour les années 2007 à 2016, aux deux questions suivantes sous la forme d'un tableau:

a. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite (catégorie B)?

b. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite pour motocycles (catégorie A/A1)?

2. De l'avis du Conseil fédéral, pour quelles raisons y a-t-il de grandes différences entre les cantons? Le degré de difficulté des examens de conduite varie-t-il entre les cantons?

3. Quels sont les obstacles au marché intérieur lorsque l'on passe l'examen de conduite? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre d'une révision de la loi, à faire en sorte que, dans chaque canton, chaque Suisse ou "national" puisse se présenter à l'examen de conduite (à condition qu'il ne soit pas interdit de passer plus d'examens que la réglementation ne le permet)?

4. Pourquoi est-il possible de circuler en permanence sur le territoire suisse avec des permis de conduire obtenus beaucoup plus facilement (par ex. permis de conduire roumain ou bulgares) que ceux délivrés en Suisse? Le Conseil fédéral est-il prêt à prononcer des restrictions à ce sujet? Dans la négative, est-il prêt à reconnaître définitivement en Suisse les permis de conduire délivrés par un pays de l'Union européenne à des Suisses ou à des nationaux qui ont passé un examen de conduite lors d'un séjour de courte durée dans le pays en question?

5. Pour quelles raisons l'article 12a de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51) prévoit-il que le résultat de l'examen ne doit pas systématiquement être notifié par écrit au candidat? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que le résultat des examens de conduite soit systématiquement notifié par écrit comme c'est le cas pour d'autres décisions (voir art. 35 al. 1, PA)?

6. Si le Conseil fédéral rejette le fait que les décisions formelles relatives aux examens de conduite soient systématiquement notifiées par écrit, est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que les décisions formelles susceptibles de recours délivrées sur demande soient systématiquement gratuites?

7. Pourquoi, dans certains cantons, les candidats ne reçoivent-ils aucune indication écrite des voies de droit, qui mentionne le moyen de droit ordinaire qui est ouvert, l'autorité à laquelle il doit être adressé et le délai pour l'utiliser (voir art. 35 al. 2, PA)? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que chaque candidat reçoive systématiquement l'indication écrite des voies de droit après avoir passé un examen?

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2018 Conseil national. Discussion reportée

17.4322 ***n*** Mo. **Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les trois ans suivant l'acceptation de la présente motion, au moins 10 pour cent des passages à niveau soient remplacés par des passages souterrains ou par des passages supérieurs.

A cet égard, il convient de remplacer en priorité les passages à niveau les plus fréquentés.

Les travaux de transformation seront financés par le biais du Fonds d'infrastructure ferroviaire. Et les adaptations législatives nécessaires seront effectuées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Rösti (5)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4323** ***n*** Po. **Aebi Andreas. Etablir l'utilité des produits phytosanitaires pour la Suisse** (15.12.2017)

La Suisse dispose depuis peu d'un plan d'action visant à la réduction des risques inhérents aux produits phytosanitaires. Comme ce plan d'action est axé uniquement sur la réduction et la maîtrise des produits phytosanitaires, il ne répond pas aux besoins de notre agriculture respectueuse du développement durable, laquelle repose sur les principes de la production intégrée.

Deux choses font défaut: l'analyse de l'impact de la réglementation et la détermination des effets que les mesures vont générer. En effet, d'une manière générale, on ne dispose pas de suffisamment de données concernant l'utilité des produits phytosanitaires pour l'agriculture suisse. La question se pose donc de savoir non seulement sur quelle base repose le plan d'action, mais encore si les mesures sont vraiment adéquates.

Le Conseil fédéral doit établir un rapport complet dans lequel:

1. il indiquera l'utilité que le recours aux produits phytosanitaires (aussi bien aux produits de synthèse qu'aux produits autorisés dans l'agriculture biologique) apporte à l'agriculture et à l'économie suisses. Le rapport exposera non seulement les conséquences quantitatives de cette utilité pour les produits agricoles, mais aussi les répercussions de cette situation sur l'approvisionnement du pays. D'importants aspects à étudier sont les rendements, la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, la santé et l'hygiène (par ex. la réduction des contaminations microbiologiques et des mycotoxines), la consommation énergétique et d'autres aspects environnementaux (par ex. les émissions de gaz à effet de serre);

2. il fournira des données et des analyses sur la manière précise dont les mesures du plan d'action porteront préjudice à la production de denrées alimentaires en Suisse. A cet égard, le rapport mettra en lumière notamment les méthodes, la formation, les conseils et le financement, mais aussi les pertes et les mesures de remplacement liées à l'utilisation de produits phytosanitaires;

3. il indiquera les répercussions du plan d'action sur l'empreinte écologique de la Suisse étant donné que certains secteurs de la production agricole et d'éventuelles incidences environnementales indésirables en Suisse seraient transférés à l'étranger. A cet égard, il convient de tenir compte aussi bien de la production que du transport des marchandises.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Dettling, Giezendanner, Golay, Hiltpold, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (15)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2018 Conseil national. Rejet

17.4324 ***n*** Mo. **Estermann. Limiter efficacement le lobbying au Palais fédéral** (15.12.2017)

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de sorte que les députés ne pourront remettre une carte d'accès permanente qu'à leurs collaborateurs personnel ou aux membres de leur famille. Les Services du Parlement vérifieront les indications relatives aux détenteurs des cartes d'accès et prendront des mesures en cas d'infraction.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Geissbühler, Golay, Reimann Lukas, Zuberbühler (6)

02.02.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

18.3000 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique** (12.01.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de la révision de la LApEl, des propositions visant à stimuler l'investissement ou le réinvestissement en faveur du maintien à long terme des installations suisses de production électrique, en particulier hydrauliques. L'énergie nucléaire est exclue. Le système proposé ne devra, sous cette réserve, pas favoriser une technologie plutôt qu'une autre et devra reposer sur les mécanismes du marché.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

18.3001 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Plan national de terminaux de bus** (15.01.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan national de terminaux de bus multimodaux. L'objectif est de créer des infrastructures qui permettent de passer immédiatement d'un moyen de transport public à un moyen semi-public ou privé, et inversement (trains, bus régionaux, autocars grandes lignes, autocars, taxis, transport individuel motorisé). En ce qui concerne la mise en oeuvre de la stratégie, la Confédération devra assumer la fonction de coordination et également lancer et conduire un échange direct entre les cantons, les communes et les représentants de la branche.

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

27.02.2018 Conseil national. Adoption

18.3002 ***é*** Mo. **Commission des institutions politiques CE. Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire** (18.01.2018)

Le statut actuel des étrangers admis à titre provisoire est maintenu dans les grandes lignes. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi comportant des adaptations ponctuelles de ce statut. L'objectif est d'éliminer les obstacles les plus importants à l'intégration dans le marché du travail des personnes qui restent en Suisse à long terme.

Il s'agira en particulier d'examiner:

- la modification de la notion d'"admission provisoire";

- des allègements en cas de changement de canton à des fins d'activité lucrative.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.03.2018 Conseil des Etats. Adoption

x **18.3003** ***n*** Po. **Commission de la politique de sécurité CN. Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques** (22.01.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la fin 2018, un concept global clair de protection et de défense du cyberespace civil et militaire. Ce faisant, il tiendra compte des travaux menés actuellement dans le cadre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SPNC). Ce concept

global, qui ne doit pas consister en une simple fusion des concepts (plans d'action) que les différents départements ont déjà élaborés ou sont en train d'établir (un plus un doit donner davantage que deux), contiendra au moins les éléments suivants:

- une définition claire de la mission de l'armée dans le domaine de la cyberdéfense;

- une définition claire de la mission des autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;

- une délimitation et une visualisation des compétences (organigramme avec tous les organes impliqués dans le domaine de la protection contre les cyberrisques, y c. le cahier des charges de la Confédération) découlant des points précédents;

- un modèle de financement (englobant les éventuelles acquisitions et les coûts d'exploitation subséquents) et un plan de recrutement de personnel réaliste pour la défense et les autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;

- une comparaison internationale - entre la Suisse et des pays pertinents en termes de structure, de volume et d'approche - en ce qui concerne les ressources et les les moyens financiers alloués au domaine cybernétique, à la fois sur les plans militaires et civils.

Le rapport mentionnera a) l'appui subsidiaire apporté aux autorités civiles et b) les éventuelles situations de crise et de défense dans lesquels le Conseil fédéral engage certaines unités de l'armée comme réserve stratégique.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la politique de sécurité*

06.03.2018 Conseil national. Adoption

x **18.3004** ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Ne pas exposer inutilement la sphère privée de personnes mises en examen** (26.01.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification du Code de procédure pénale:

Article 69 alinéa 3, CPP:

Ne sont pas publics:

a. la procédure préliminaire, y compris les ordonnances de non-entrée en matière et les ordonnances de classement, les communications ...

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Arslan, Fehlmann Rielle, Flach, Marra, Mazzone, Naef, Pardini) propose le rejet de la motion.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

07.03.2018 Conseil national. Rejet

18.3005 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers** (26.01.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une législation cohérente sur les sans-papiers, de proposer des mesures et des modifications légales visant à:

- limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie). Les conventions de sécurité sociale seront réservées;

- garantir que les sans-papiers disposent d'un service financé par l'Etat où ils peuvent se rendre en cas de maladie;

- durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des sans-papiers, les mettent en relation avec un employeur ou leur proposent des locations;

- faciliter les échanges d'informations entre les organes étatiques au sujet des personnes dont le statut de séjour n'est pas réglé (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel);

- préciser les critères servant à définir les cas de rigueur dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) pour les sans-papiers qui séjournent depuis longtemps en Suisse et qui s'y sont "intégrés" (personnes qui travaillent, qui ne dépendent pas de l'aide sociale et qui n'ont commis aucun délit), en particulier pour les familles avec enfants en formation.

Une minorité (Feri Yvonne, Carobbio Guscetti, Gysi, Häsler, Heim, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmid-Federer) propose de rejeter la motion.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.05.2018 Retrait

x **18.3006** ***é*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Eviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et assurer l'avenir numérique du pays** (29.01.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer le plus rapidement possible une révision de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en vue d'éviter l'effondrement des réseaux de téléphonie mobile et d'assurer l'avenir numérique du pays.

En raison de l'explosion, ces dernières années, du taux d'utilisation de l'infrastructure de téléphonie mobile et des difficultés freinant la mise en place de nouvelles installations, il est indispensable que le Conseil fédéral agisse de manière déterminée. Les prescriptions de l'ORNI, qui sont trop strictes, doivent être assouplies afin que la Suisse reste compétitive lorsque sera mise en place la nouvelle génération de téléphonie mobile et que nous puissions relever les défis majeurs que la numérisation va poser à l'économie et à la société. Les dispositions internationales en matière de protection contre le rayonnement devront toutefois être respectées.

Une minorité (Häberli-Koller, Baumann, Comte, Rechsteiner Paul, Savary) propose le rejet de la motion.

21.02.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.03.2018 Conseil des Etats. Rejet

18.3007 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Les banques d'importance systémique doivent mettre à disposition des Suisses de l'étranger des informations spécifiques à leurs besoins** (13.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent avoir accès à des informations qui leur sont spécifiquement destinées. Ces informations doivent notamment leur permettre de maintenir des relations bancaires en Suisse en toute connaissance des conditions appliquées par les banques d'importances systémiques et les principaux acteurs de la branche.

Toutes les informations nécessaires devront être présentées clairement sur les pages Internet des représentations suisses à l'étranger et du DFAE (page de préparation au départ mais aussi page Helpline DFAE).

Une minorité (Portmann, Gugger, Riklin Kathy, Wasserfallen) propose le rejet de la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

18.3008 ***n*** Mo. **Dobler. Documents internes à l'administration fédérale. Généraliser la signature électronique** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est invité à créer au plus vite les bases légales qui permettront de munir d'une signature électronique, et non plus manuscrite, tous les documents internes à l'administration fédérale qui doivent être signés. Dans tous les autres cas, l'administration fera usage des possibilités offertes par la documentation des confirmations gérée par processus, que propose notamment le nouveau produit GEVER standardisé Acta Nova. La signature manuscrite sera désormais l'exception. Il sera fait d'autre part en sorte que l'administration fédérale ne puisse rejeter un document muni d'une signature électronique et accompagné d'un rapport de vérification émis par validator.ch que si des doutes sérieux apparaissent quant à sa validité, qu'il s'agisse d'un document interne à l'administration ou non. La généralisation dans l'administration de la signature électronique permettra par ailleurs de généraliser la gestion et l'archivage électroniques, d'évincer le courrier papier au profit du message électronique, d'accélérer le passage au numérique de l'administration fédérale, de contribuer fortement à la banalisation de la signature numérique et enfin d'améliorer l'efficience de l'administration fédérale.

18.3009 ***n*** Mo. **Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier des mesures de soutien en faveur du journalisme d'agence d'importance nationale et générale. Des mesures de soutien et un cadre sous la forme de conventions de prestations doivent permettre de maintenir, dans l'ensemble, le journalisme d'agence et son effet de cohésion nationale, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et d'éviter toute diminution de la qualité et de la diversité.

Porte-parole: Quadranti

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3010 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Non à une lex Beznau** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux modifications d'ordonnances prévues dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui ont été annoncées dans le cadre de la procédure de consultation du 10 janvier 2018, tant qu'une procédure juridique relative à la sûreté sismique de la centrale nucléaire de Beznau est en cours et jusqu'à ce qu'une décision des tribunaux soit entrée en force. En outre, il renoncera à toute mesure affaiblissant la sûreté nucléaire, telle que le relèvement de 1 millisievert (mSv) à 100 mSv de la dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans).

Porte-parole: Kälin

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3011 ***n*** Ip. **Frehner. SBB GmbH Deutschland. Un modèle d'affaires identique à celui de Car postal France, filiale de La Poste?** (26.02.2018)

Comme le magazine économique "Eco" de la SRF l'a révélé récemment, le scandale de l'entreprise CarPostal, qui a obtenu des subventions frauduleusement, gagne d'autres sociétés: par l'entremise de sa filiale CarPostal France, l'entreprise exploite depuis 14 ans en France des lignes de cars postaux, mais sans grand succès. Selon le magazine "Eco", l'entreprise CarPostal France a accumulé jusqu'en 2016 des dettes d'un montant total de 44 millions de francs vis-à-vis de sa société-mère. Si les autorités françaises ont pu adjuger un marché public à l'entreprise CarPostal France, c'est semble-t-il uniquement grâce à un dumping tarifaire opéré par cette dernière.

Les CFF sont eux aussi actifs à l'étranger, par exemple avec l'entreprise SBB GmbH Deutschland, à savoir une société à responsabilité limitée qui est une filiale allemande des CFF et qui exploite plusieurs lignes de RER dans la région des trois frontières autour de Bâle et jusqu'à Constance, au bord du lac éponyme. Selon des informations dont je dispose, l'exploitation de ces lignes de RER, par exemple de la ligne S6 entre Zell im Wiesental (D) et Bâle CFF, n'atteint pas le seuil de rentabilité. Là encore, si l'entreprise SBB GmbH Deutschland a obtenu l'adjudication, c'est grâce à des tarifs plus avantageux que ceux de l'entreprise allemande concurrente DB Regio AG.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral au sujet des activités de l'entreprise SBB GmbH Deutschland:

1. L'entreprise SBB GmbH Deutschland est-elle rentable depuis sa création?

2. Si tel n'est pas le cas, quelle est l'étendue de ses dettes vis-à-vis de sa société-mère, à savoir les CFF?

3. L'exploitation de toutes les lignes de RER des CFF en Allemagne couvre-t-elle les coûts engendrés?

4. Dans la négative, pourquoi n'est-ce pas le cas et à quels financements croisés procède-t-on pour couvrir les frais d'investissement et d'exploitation qui ne le sont pas?

5. Quels sont les tronçons des lignes de RER que l'on ne peut pas exploiter de manière à couvrir les coûts?

6. Des collectivités publiques comme la commune de Riehen (BS) ou le canton de Bâle-Ville participent-elles au financement des activités des CFF à l'étranger?

7. Quelle a été la justification pour attribuer l'exploitation des lignes de RER précitées à l'entreprise SBB GmbH Deutschland? Quels ont été les critères déterminants?

8. En déployant des activités à l'étranger, les CFF contreviennent-ils à quelque accord bilatéral ou multilatéral que ce soit, par exemple à un accord de libre-échange?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3012 ***n*** Ip. **Sollberger. Paiements effectués par des unités de la Confédération devenues autonomes à leur propre caisse de pension. Que sait la Confédération?** (26.02.2018)

Selon son rapport d'activité 2016, CFF SA a transféré 690 millions de francs à la caisse de pensions des CFF (CP CFF), institution indépendante juridiquement et financièrement. La même année, le degré de couverture de cette institution de prévoyance était de 107,1 pour cent. Ce paiement extraordinaire, financé par les bénéfices actuels de CFF Immobilier, soulève des interrogations. On comprend très mal, par exemple, pourquoi ces 690 millions de francs ont été versés non pas au bud-

get général de la Confédération, auquel ils avaient vocation à être attribués, mais à une institution de prévoyance autonome. Car il s'agit en définitive de l'argent des contribuables, qui subventionnent massivement les CFF.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale se fonde le paiement effectué à la Caisse de pensions CFF?

2. La situation financière de cette caisse s'est redressée depuis longtemps (grâce aux milliards versés par les contribuables). Si le but de ce paiement n'était pas d'assainir la caisse, quel était-il?

3. Qui a approuvé ce paiement ? Le Conseil fédéral in corpore en a-t-il eu connaissance?

4. Le Contrôle fédéral des finances ou le Conseil fédéral ont-ils connaissance d'autres unités de la Confédération subventionnées ou devenues autonomes qui auraient effectué des paiements dans leur propre caisse de pension ? Existe-t-il un rapport à ce sujet?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que les unités subventionnées de la Confédération qui sont devenues autonomes devraient faire profiter les contribuables, sous une forme ou sous une autre, de leurs bénéfices éventuels? Dans le cas des CFF, cela aurait pu par exemple prendre la forme d'une baisse des prix des billets.

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3013 ***n*** Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?** (26.02.2018)

La croissance accélérée des achats par internet modifie profondément le marché du commerce. La concurrence est de plus en plus forte entre les multinationales du net et les entreprises locales qui développent à leur tour leurs plateformes de e-commerce pour rester compétitives. L'arrivée du géant Amazon sur le marché suisse est symptomatique de cette évolution.

Dans ce contexte, le responsable du dédouanement à la Poste, Felix Stierli, a indiqué, dans un article du magazine Bilanz du mois de décembre 2017, que la Poste était en discussion avec Amazon en vue de la conclusion d'un accord.

En tant que service public universel, la Poste joue un rôle important dans la livraison aux clients de leurs achats par internet. Il est donc essentiel qu'elle traite de façon égale toutes les plateformes du e-commerce qui utilisent ses services.

La législation est d'ailleurs claire à ce sujet. L'article 16, alinéa 2, de la loi sur la poste (LPO) prévoit que "les tarifs des lettres et des colis relevant du service universel en Suisse doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes (...)". Le Message du Conseil fédéral du 20 mai 2009 relatif à la LPO précise, en outre, à la page 4690, ce qui suit: "Les tarifs des envois relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. A cet égard, il convient notamment d'assurer l'égalité de traitement entre tous les clients. En cas d'adaptation tarifaire, la Poste doit apporter la preuve du respect de ces principes à la PostCom. Il incombe au Surveillant des prix et à la Commission de la concurrence (COMCO) d'effectuer un contrôle supplémentaire des tarifs".

1. Quels sont les tarifs appliqués par la Poste à Amazon en vue de la livraison de marchandises achetées à l'étranger par des clients suisses?

2. Quel est le contrôle effectué au niveau de la Confédération pour s'assurer que les tarifs appliqués par la Poste aux plateformes de e-commerce respectent le principe d'égalité de traitement due à tous ses clients, conformément à l'article 16 de la LPO?

3. A quelle dernière échéance la Poste a-t-elle apporté la preuve à la PostCom que ses tarifs respectent l'égalité de traitement de tous ses clients?

4. A quelle date le Surveillant des prix et/ou la COMCO ont-ils effectué un contrôle des tarifs pratiqués par La Poste à l'égard des plateformes de e-commerce?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3014 ***n*** Ip. **Feller. Quels sont les problèmes techniques de la Poste qui ont poussé le Conseil fédéral à retarder l'entrée en vigueur d'une partie de la révision de la loi sur la TVA?** (26.02.2018)

Dans un communiqué du 2 juin 2017, le Conseil fédéral a annoncé que la révision de la loi sur la TVA adoptée par le Parlement le 30 septembre 2016 entrerait en vigueur le 1er janvier 2018. Il a toutefois ajouté ce qui suit: "Les dispositions concernant la vente par correspondance entreront en vigueur une année plus tard, soit le 1er janvier 2019. En effet, pour des raisons techniques, la Poste suisse a besoin de plus de temps pour mettre en oeuvre ces dispositions légales. Ainsi, à compter de 2019, les entreprises de vente par correspondance qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs par année avec de petits envois importés en franchise d'impôt sur les importations seront assujetties à la TVA (...). Ces mesures permettront de réduire les désavantages liés à la TVA que les entreprises suisses subissent par rapport à leurs concurrentes étrangères".

La réglementation actuelle sur la TVA, dont la validité a été prolongée d'une année pour les "raisons techniques" invoquées par la Poste, prévoit que les envois frappés d'un montant de TVA inférieur à 5 francs sont libres de taxes lors de l'importation. Il est ainsi possible d'échapper à la TVA en achetant des livres pour un montant allant jusqu'à 200 francs ou d'autres marchandises, soumises au taux ordinaire de 7,7 pour cent, pour un montant allant jusqu'à 65 francs. Cette réglementation offre un avantage compétitif aux commerçants en ligne étrangers comme Amazon au détriment des entreprises suisses.

1. Quelles sont "les raisons techniques" qui ont empêché la Poste de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions légales concernant la vente par correspondance au 1er janvier 2018, au point que le Conseil fédéral a décidé de repousser l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er janvier 2019, soit une année plus tard?

2. Comment se fait-il que la Poste soit la seule entreprise à avoir eu besoin d'un délai supplémentaire d'une année pour mettre en oeuvre les nouvelles dispositions légales?

3. Si, par hypothèse, la Poste n'est pas la seule entreprise concernée par les raisons techniques invoquées, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il mentionné que la Poste dans son communiqué du 2 juin 2017?

4. Dans quelles circonstances le Conseil fédéral a-t-il déjà tenu compte de "raisons techniques" invoquées par une entreprise pour retarder l'entrée en vigueur d'une partie d'une loi adoptée par le Parlement?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3015 ***n*** Ip. **Feller. De quel chapeau le conseiller fédéral Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?** (26.02.2018)

La Télévision suisse romande (RTS TV) a diffusé le 29 janvier 2018, lors du 19:30, une interview du conseiller fédéral Alain Berset en marge de la cinquième conférence nationale Santé2020. Voici les propos tenus par le conseiller fédéral: "Il n'y a pas de transparence autour des salaires des médecins. Quand Mauro Poggia parle de salaires qui peuvent dépasser le million par année pour un médecin spécialiste, il faut que l'on se rende compte de quoi l'on parle. Cela veut dire jusqu'à 80 000 francs, voire 90 000 francs de salaire mensuel payé par les primes. Avec la révision de TarMed, le Conseil fédéral a voulu freiner cette évolution. De tels salaires ne sont pas acceptables. Certes, les médecins doivent faire beaucoup d'études, leur engagement est conséquent, mais l'on ne peut pas justifier un salaire pareil sur le dos des gens qui paient des primes".

1. Sur quelles données statistiques le conseiller fédéral s'est-il appuyé lorsqu'il a affirmé, le 29 janvier 2018, que certains médecins spécialistes avaient un salaire de 80 000 ou de 90 000 francs par mois, financé par les primes d'assurance maladie obligatoire? Est-ce que ces données statistiques sont publiques?

2. Le salaire mensuel évoqué par le conseiller fédéral, est-il un salaire brut ou un salaire net?

3. Sur les quelque 40 000 médecins pratiquant actuellement en Suisse, combien de médecins sont concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs financé par les primes d'assurance maladie obligatoire?

4. Si la rémunération des médecins concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs était ramenée à un niveau jugé plus raisonnable, quel serait l'impact financier sur les coûts de la santé et les primes de l'assurance maladie obligatoire? En d'autres termes, à quel montant l'économie susceptible d'être réalisée peut-il être estimé?

5. Selon SantéSuisse, le salaire d'un médecin correspondrait à environ deux tiers de son chiffre d'affaires. Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), le salaire d'un médecin correspondrait à environ 30 pour cent de son chiffre d'affaires. Quel est le pourcentage retenu par le conseiller fédéral lorsqu'il a déclaré, le 29 janvier 2018, que certains médecins avaient un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **18.3016** ***n*** Ip.u. **Imark. Contrôle des objectifs stratégiques de la Poste** (26.02.2018)

01.03.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1000.

x **18.3017** ***n*** Ip.u. **Imark. Echec total des entités chargées de la révision et de la surveillance?** (26.02.2018)

01.03.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1001.

18.3018 ***n*** Mo. **Salzmann. Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pareballes** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 32e alinéa 4 lettre c de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement de telle sorte que la Confédération verse pour toutes les installations de tir des indemnités représentant 40 pour cent des coûts imputables.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3019 ***n*** Ip. **Bulliard. La Confédération doit garantir les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire** (26.02.2018)

Le 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral a donné raison à des familles thurgoviennes sur le principe de gratuité totale de l'école obligatoire. Cette dernière ne peut en aucun cas demander des contributions de la part des parents, a établi le Tribunal fédéral. Cette décision a des sérieuses répercussions sur le quotidien des écoles de notre pays, puisque cela signifie concrètement moins de camps de ski et de sport, moins d'excursions, moins d'activités culturelles extra-muros. Dans le canton de Fribourg, la Direction de l'instruction publique a décidé de geler provisoirement toutes les activités de ce type. Dans tous les cantons, les communes font part de leurs inquiétudes: elles ont peur que ces coûts ne se répercutent sur elles. Il est clair que les communes ne pourraient pas suppléer à l'absence des contributions parentales ponctuelles. Si rien est entrepris, nous risquons de voir l'abolition de toute activité sportive et culturelle extra-muros à l'école obligatoire. Pourtant, ces événements sportifs et culturels sont très importants et contribuent à la formation de compétences sociales chez les élèves.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral prévoit-il d'augmenter massivement les subventions "Jeunesse et sport" (J+S) afin de pallier au défaut de contributions parentales ponctuelles aux activités extra-muros des écoles?

2. Le Conseil fédéral prépare-t-il une modification de la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique afin d'aménager une marge de manoeuvre aux écoles organisant des activités extra-muros?

3. Le Conseil fédéral a-t-il une solution concrète pour la préservation des activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire, au vu de la récente décision du Tribunal fédéral?

Cosignataires: Bourgeois, Page, Piller Carrard, Rime, Schneider Schüttel (5)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3020 ***n*** Ip. **de la Reussille. Guerre d'invasion du gouvernement turc et ventes d'armes** (26.02.2018)

La situation politique et humanitaire en Turquie suscite des préoccupations depuis plusieurs années de la part du Haut-Commissariat des nations Unies (HCDH). Dans son rapport de février 2017 sur la situation des droits de l'homme dans le Sud-Est de la Turquie, il évoque des arrestations massives de prétendus terroristes, de vastes destructions de zones civiles, du déplacement de population ainsi que d'éléments attestant du meurtre massif de civils dans le cadre de conflit entre l'Etat turc et les séparatistes kurdes. Il n'a toutefois pas pu accéder à la zone de conflits, faute d'accord de l'Etat turc. La répression des mouvements kurdes s'étend par ailleurs au-delà des frontières de l'Etat turc pour impliquer également la Syrie. Le 20 janvier 2018, la Turquie a procédé à des bombardements et a une invasion terrestre à Afrin, région kurde de Syrie. L'Etat turc entame ainsi ce qui peut être identifié à une guerre d'invasion. Ces différents éléments laissent penser que l'exportation de matériel de guerre suisse vers la Turquie ne répond plus aux

normes suisses ni à ses engagements internationaux. L'article 5 de l'Ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) prévoit que "l'autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger et la conclusion de contrats aux termes de l'article 20 Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) n'est pas accordée: a. si le pays de destination est impliqué dans un conflit arme interne ou international, b. si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme, d. s'il y a de forts risques que dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile ou e. s'il y a de forts risques que dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit transmis à un destinataire final non souhaité".

Les statistiques d'exportation d'armes suisses en 2016 font toutefois apparaître des exportations certes pour des montants modestes d'armes en Turquie. Sur la base de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral:

1. d'indiquer son appréciation de la situation en Turquie au regard des exigences des lettres a, b, c, d, et e de l'article de l'OMG,

2. d'indiquer si des armes ou du matériel de guette ont été exportés depuis 2016 et si oui, avec quelle appréciation des conditions de l'article 5 OMG,

3. sur la base de la réponse à la question 1, si des armes ou du matériel de guerre pourront être exportés à l'avenir.

Cosignataires: Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Reynard, Tornare (5)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3021 ***é*** Mo. **Rieder. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral crée des bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans des entreprises suisses, en particulier en mettant en place une autorité d'approbation chargée de contrôler les transactions visées.

Cosignataires: Baumann, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Vonlanthen (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3022** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. La Poste est-elle une entreprise de service public à la dérive?** (27.02.2018)

Eu égard au mandat de service public de la Poste et aux subventions indues versées à l'entreprise Car postal Suisse SA, d'un montant total supérieur à 78 millions de francs, dans le secteur du transport par bus donnant droit à indemnisation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste est une entreprise de service public d'une importance majeure qui assure dans toute la Suisse un service universel de grande qualité dans le secteur postal. Font aussi partie de ce service universel les offres concernant le transport régional de voyageurs. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que le service universel de la Poste soit assuré dans le respect de la loi et qu'un contrôle efficace soit exercé par le monde politique et légitimé par la population?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer le mandat de service public de la Poste et à adapter les objectifs stratégiques qui lui sont assignés pour y inscrire explicitement le service public en tant qu'objectif à part entière?

3. Comment le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que ce soit la notion de service public - et non pas la doctrine de la valeur actionnariale - qui figure au centre des préoccupations lors des prochaines nominations à la présidence du conseil d'administration et à la direction du groupe, et que l'on mette en place une culture de gestion attachée au service public?

4. Quels sont, par secteur, les impératifs de rentabilité fixés par la direction de la Poste? Des secteurs comme celui de Car postal ou celui du réseau des offices de poste, qui font partie du service public, ne devraient-ils pas évoluer à l'écart de la logique des bénéfices et de la recherche du profit?

5. Il y a dix ans, l'autorité de régulation postale (Postreg) a examiné la contribution d'infrastructure pour le réseau des offices de poste. A la suite de cet examen, les contributions aux coûts d'infrastructure, qui servaient de justification à la fermeture des offices de poste, ont été réduites de moitié. Comment le Conseil fédéral va-t-il garantir que les adaptations opérées dans les décomptes internes n'aboutiront pas à ce que l'on gonfle artificiellement les pertes enregistrées dans le réseau des offices de poste pour justifier la fermeture de certains d'entre eux?

6. A la suite du versement de subventions indues à Car postal, l'OFT a-t-il également vérifié si l'on n'a pas imposé à d'autres fournisseurs de prestations actifs dans le secteur subventionné des exigences qui ne correspondent pas aux prescriptions légales?

Porte-parole: Hardegger

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3023** ***n*** Ip.u. **Groupe socialiste. Echec total des entités chargées de la révision et de la surveillance?** (27.02.2018)

Porte-parole: Aebischer Matthias

01.03.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1002.

x **18.3024** ***n*** Ip.u. **Groupe libéral-radical. Entreprises proches de l'Etat. Quelles conditions-cadres faut-il établir pour éviter que des cas tels que l'affaire de Car postal Suisse SA ne se reproduisent?** (27.02.2018)

Les manipulations comptables auxquelles s'est livré Car postal sont graves. Il faut faire toute la lumière sur cette affaire et dûment sanctionner les responsables. Il est fondamental de pouvoir garantir en tout temps l'indépendance et l'objectivité des enquêtes et des acteurs concernés, car cette affaire n'est que l'un des symptômes d'un mal beaucoup plus profond. Elle doit être l'occasion de mener un débat de fond. La difficulté, pour la Poste comme pour la plupart des entreprises proches de l'Etat aux niveaux fédéral et cantonal, est d'abord de répondre au défi de la numérisation de leurs activités. Mais ces entreprises doivent également gérer l'érosion des revenus provenant de leurs activités traditionnelles, dont elles tiraient auparavant l'essentiel de leurs ressources. Elles cherchent donc des sources de revenu dans des domaines étrangers à leurs activités de base, où elles entrent en concurrence avec des entreprises privées. Il faut savoir aussi que les entreprises proches de l'Etat ont obtenu de leur propriétaire une liberté entrepreneuriale plus étendue sans que les dispositifs réglementaires aient été adaptés en conséquence. Les conflits d'intérêts et d'objectifs étaient donc programmés et restent inéluctables. Le PLR demande qu'un débat ait lieu sur les adaptations à opérer face

aux évolutions actuelles. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment une enquête peut-elle être totalement impartiale si la "task force" mise sur pied dans un tel contexte est soumise directement, comme c'est le cas dans l'affaire de Car postal, au président du conseil d'administration de l'entreprise concernée?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que le système actuel peut inciter à se livrer à des pratiques du type de celles qui sont à l'origine du présent scandale? Pourrait-on éviter ce type de dérives en privatisant ou en détachant certains secteurs d'activité?

3. Quelles mesures peut-on prendre pour éviter que les entreprises proches de l'Etat ne disposent, lors d'appels d'offres par exemple, d'avantages concurrentiels injustifiés face aux acteurs privés?

4. Quelles dispositions faut-il prendre pour que les entreprises privées et les entreprises proches de l'Etat puissent lutter à armes égales?

5. Dans quelle mesure les divers rôles de la Confédération, qui est à la fois propriétaire, régulateur et commanditaire, sont-ils source de conflits d'intérêts pour les entreprises proches de la Confédération? Quelles dispositions la Confédération a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les recommandations sur la gouvernance émises par l'OCDE afin de prévenir ce type de conflits?

Porte-parole: Burkart

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

18.3025 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse** (27.02.2018)

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias, les bases légales devront être modifiées de sorte à permettre un financement de l'ats par la Confédération. Ce financement se fondera sur la base légale figurant dans la loi sur les langues (art. 18 let. a LLC et art. 13 de l'ordonnance sur les langues); d'autres solutions de financement devront également être étudiées. A titre de variante, il conviendra en outre de créer des bases légales permettant à la Confédération de prendre part à une agence de presse à but non lucratif qui serait à créer.

Porte-parole: Aebischer Matthias

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3026 ***n*** Po. **Portmann. Défense de l'espace aérien suisse** (27.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport comment la population suisse pourrait exprimer sa volonté, notamment sur le principe de la défense de l'espace aérien suisse, lors d'une éventuelle votation future sur l'acquisition d'un nouvel avion de combat.

Il s'agit notamment de clarifier la question de savoir si la Suisse doit avoir une simple police aérienne ou si elle doit aussi protéger et défendre son espace aérien.

11.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3027 ***n*** Mo. **Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers** (27.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la stratégie des négociations bilatérales avec l'Italie sur l'imposition des frontaliers et sur l'accès au marché des services financiers. L'accord sur l'imposition des frontaliers ne doit pas être signé tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers.

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi (3)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3028 ***n*** Ip. **Sollberger. Terminal de Bâle Nord. A-t-on suffisamment pris en compte les aspects relevant du droit de la concurrence?** (27.02.2018)

Le grand projet "Terminal de Bâle Nord" des groupes CFF, Rhenus Alpina et Hupac est mené à bien avec les deniers publics (jusqu'à 80 pour cent des coûts du projet, qui s'élève à quelque 250 millions de francs, sont subventionnés) et crée une énorme surcapacité dans le domaine du chargement de conteneurs dans les terminaux bi- et trimodaux. Cette situation entraîne l'évincement d'entreprises privées performantes dans le port rhénan de Bâle et un monopole de fait en faveur de CFF Cargo, ce qui soulève différentes questions en matière de concurrence:

1. La Confédération a-t-elle conscience du risque que représente le projet "Terminal de Bâle Nord" en termes de concurrence efficace dans le domaine du chargement dans les terminaux?

2. Comment s'assure-t-on que les subventions octroyées ne fassent pas disparaître le marché sans qu'il y ait de base légale et qu'elles ne créent pas de distorsions de marché?

3. La Confédération va-t-elle attendre que la COMCO ait examiné le projet sous l'angle du droit des cartels avant qu'une décision soit prise en matière de subvention?

4. Le soutien annoncé par la Confédération n'enfreint-il pas la loi sur le transport de marchandises (LTM), qui exige que la Confédération crée les conditions générales nécessaires pour garantir un accès non discriminatoire aux installations de transbordement dédiées au transport combiné?

5. D'après l'ordonnance sur le transport de marchandises (art. 5 al. 2 OTM) et la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), les contributions d'investissement sont versées uniquement si certains critères (par ex. accès non discriminatoire) sont remplis. Comment la Confédération s'assure-t-elle que cet accès non discriminatoire est garanti?

6. L'intégration verticale du projet en question dans les groupes CFF, Rhenus Alpina et Hupac tend à désavantager les concurrents des sociétés actionnaires du projet. Telle est la conclusion de l'étude de juin 2017 menée par le professeur Krauskopf de la Université des sciences appliquées de Zurich, qui examine les implications de ce grand projet sous les angles de la concurrence et du droit des cartels et qui contredit clairement, sur des points essentiels comme la planification des besoins et les entraves à la concurrence, l'étude sur les grands terminaux réalisée par l'OFT en juin 2012. Le terminal de Bâle Nord ne devrait-il pas être exploité par un tiers indépendant ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Ammann, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Burkart, Dettling, Egloff, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Keller-Inhelder, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas,

Sauter, Schneeberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

18.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3029 *é* Po. **Janiak. Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage** (27.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer dans un rapport l'exécution de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1, en vigueur depuis le 1er octobre 1999), en faisant appel aux sociétés professionnelles compétentes, d'identifier les nouveaux défis et d'émettre des recommandations pour le développement de la loi et pour la pratique de l'archivage.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Dittli, Ettlin Erich, Fetz, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (25)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3030 *é* Ip. **Vonlanthen. Gratuité de l'enseignement. Le Tribunal fédéral empêche l'organisation de camps et de semaines à la neige** (27.02.2018)

Le 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral faisait un drôle de cadeau de Noël aux élèves de toute la Suisse en rendant un arrêt problématique concernant la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie. Avec sa stricte interprétation de la Constitution fédérale (art. 19 Droit à un enseignement de base suffisant et gratuit), il torpille l'organisation de camps et autres excursions qui complètent pourtant judicieusement l'enseignement de base d'aujourd'hui. Le principe de la gratuité s'appliquant désormais aux camps et sorties scolaires, les communes ne peuvent plus demander aux parents de contribution financière qui dépasserait 10 à 16 francs par jour et par enfant pour couvrir les repas.

Après la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral, les départements de l'instruction publique de plusieurs cantons ont pris immédiatement des mesures et ordonné aux communes de ne plus demander de participation aux parents pour des camps et, le cas échéant, de rembourser les montants déjà versés. De nombreuses écoles ont revu leur planification pour 2018 et certaines ont renoncé à organiser des camps pour des motifs budgétaires.

Si la large interprétation du principe de la gratuité à laquelle le Tribunal fédéral a procédé semble de prime abord positive pour les parents, elle n'en risque pas moins d'entraîner des coupes significatives dans les activités organisées dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Cette décision représente une catastrophe pour les établissements et les élèves, et un retour en arrière de plusieurs décennies. Car elle aura vraisemblablement pour conséquence une nette diminution du nombre de camps, d'excursions didactiques et autres sorties scolaires, ce qui appauvrira l'enseignement et réduira à une peau de chagrin la gamme des instruments utilisés par les enseignants. L'acquisition des connaissances ainsi que des compétences sociales et personnelles en souffrira fortement.

Si les réactions ont été vives dans le monde de l'enseignement et dans les communes, les critiques émanent aussi des entreprises et des milieux du tourisme. Les régions touristiques seront en effet aussi affectées par l'arrêt du Tribunal fédéral, avec la réduction drastique du nombre de camps et de semaines à la neige qu'il risque de provoquer.

L'instruction publique est certes du ressort des cantons, et la Confédération doit en tenir compte même en situation de crise. Dans le cas présent, toutefois, la Confédération est directement concernée, par exemple dans le domaine de la promotion du sport et de la politique en matière de tourisme. Au vu des répercussions que la décision précitée a pour les élèves, mais aussi pour les régions touristiques et les entreprises en général, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sachant que des cantons et des communes, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, ont décidé pour des raisons budgétaires de réduire, voire supprimer les camps, excursions et autres activités payantes complétant l'enseignement obligatoire, quel est l'avis du Conseil fédéral sur cet appauvrissement de l'instruction publique sous l'angle des objectifs fixés dans la Constitution que sont "un enseignement de base suffisant" (art. 62) et la prise en compte des besoins de développement et de protection des enfants et des jeunes (art. 67)?

2. A ses yeux, comment peut-on rendre conciliable l'arrêt du Tribunal fédéral avec les buts inscrits dans la Constitution en matière de promotion du sport dans les écoles (art. 68) et dans la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique?

3. Quelle est l'influence de l'arrêt du Tribunal fédéral sur le soutien accru des sports d'hiver demandé par le Parlement et sur les initiatives prises à cette fin par l'Office fédéral du sport? Quelles mesures pourrait-on prendre sur le plan fédéral avec la coopération des cantons pour que les objectifs fixés soient tout de même atteints?

4. Quelle est l'opinion du Conseil fédéral sur l'arrêt précité sous l'angle de la politique en matière de tourisme? Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin de contrer une nouvelle baisse de la demande dans les stations de sports d'hiver pour lesquelles les camps de ski jouent parfois un rôle déterminant?

5. De quelles possibilités dispose-t-on, avec les bases constitutionnelles et légales actuelles, pour soutenir les cantons et les communes qui veulent préserver un enseignement varié avec la gamme d'activités que cela implique?

Cosignataire: Häberli-Koller (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3031 *n* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires** (21.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent et, si nécessaire, de créer les bases légales nécessaires afin qu'il soit possible de lutter plus systématiquement contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (PC). Il s'agira en particulier d'élaborer ou de renforcer les outils permettant de contrôler que les personnes qui perçoivent des PC ne disposent pas de biens non déclarés à l'étranger (en particulier des biens immobiliers). Pour ce faire, des normes minimales seront définies d'entente avec les organes d'exécution cantonaux. Ces derniers publieront chaque année un rapport présentant les résultats de leurs travaux, à l'instar de ce que font depuis plusieurs années les offices de l'assurance-invalidité.

Une minorité (Gysi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Häsler, Heim, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **18.3032** ***n*** Ip.u. **Groupe PDC. Irrégularités dans les décomptes de prestations de l'entreprise Car postal SA** (28.02.2018)

Dans le cadre d'une révision des décomptes de prestations effectués par l'entreprise Car postal Suisse SA, l'Office fédéral des transports (OFT) a identifié des éléments faisant état d'une pratique comptable illicite, qui s'est soldée par un trop-perçu d'un montant total de 78,3 millions de francs. Cette pratique s'est étendue des années 2007 à 2015.

Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant la période en question (2007-2015), qui avait la responsabilité stratégique et opérationnelle à la Poste et dans l'entreprise Car postal SA?

2. Durant la période en question (2007-2015), où se situaient, dans l'entreprise Car postal SA, les compétences et les responsabilités de la direction opérationnelle de l'entreprise, du conseil d'administration, de l'organe de révision interne, des organes de révision privés externes et des autorités de surveillance?

3. Est-il exact que, durant la période en question, l'OFT a constaté des irrégularités dans les comptes de l'entreprise Car postal SA et qu'il a réprimandé cette dernière à plusieurs reprises? Car postal SA a-t-elle effectué les corrections nécessaires au cours des années suivantes?

4. La nouvelle structure de Car postal SA (depuis 2016) est-elle adaptée pour que l'on puisse corriger les dysfonctionnements constatés? Instaure-t-elle la transparence requise? Des modifications sont-elles nécessaires?

5. Conformément à l'OBI (organisation de l'infrastructure ferroviaire), une partie des tâches de surveillance sera confiée à l'avenir à Railcom. Cette nouvelle répartition des tâches entre l'OFT et Railcom va-t-elle permettre de prévenir des irrégularités de ce type?

6. Le Contrôle des finances a un rôle particulier à jouer dans la surveillance de la légalité du versement des contributions. Comment a-t-il assumé cette tâche dans le cas de Car postal SA en vertu de la loi sur les finances de la Confédération?

7. La réglementation actuelle dans le droit pénal administratif est-elle encore judicieuse ou doit-elle être modifiée?

8. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il dans la perspective de la révision de la procédure de commande?

Porte-parole: Ammann

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3033** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Champ d'application et conséquences de l'accord-cadre entre la Suisse et l'UE** (28.02.2018)

Plusieurs déclarations du Conseil fédéral laissent à penser que les négociations concernant l'accord-cadre institutionnel avec l'UE sont en passe d'aboutir. A cet égard, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. A quels accords bilatéraux existants ou futurs l'accord-cadre s'appliquera-t-il? S'il n'y a que les accords d'accès au marché intérieur qui sont concernés: qui définit les domaines réglementaires qui font partie du marché intérieur de l'UE?

2. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il exclure de l'accord-cadre uniquement l'accord sur la libre circulation des personnes? Procède-t-il de la sorte pour s'assurer le soutien de la gauche en faveur de cet accord? Sinon, quelles autres "lignes rouges" sont encore prévues?

3. L'accord CETA entre l'UE et le Canada confère à ce dernier un large accès au marché. Selon une étude de l'Université de Genève datant du mois de février 2018, le Canada a plus ou moins le même accès au marché intérieur de l'UE que la Suisse (à l'exception de la libre circulation des personnes). Quels avantages et quels inconvénients la conclusion avec l'UE d'un accord bilatéral analogue à l'accord CETA apporterait-elle à la Suisse?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3676, le Conseil fédéral a indiqué que l'absence d'un accord-cadre rendrait plus difficile la conclusion d'un accord sur l'électricité ou d'un accord sur les produits chimiques. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral cherche-t-il à conclure de nouveaux accords bilatéraux avec l'UE après qu'un accord sur l'électricité et qu'un accord sur les produits chimiques ont été refusés même par la branche?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit suisse sera subordonné à l'accord cadre?

6. L'accord-cadre sera-t-il lié à des paiements réguliers ou récurrents de la Suisse au profit de l'UE?

7. Quels sont les contours précis du nouveau mécanisme de règlement des différends que le Conseil fédéral aurait proposé à l'UE? La nouvelle proposition va-t-elle de pair avec la condition selon laquelle la CJUE, qui est le tribunal de l'UE, ne pourra pas prendre de décisions contraignantes ni établir d'avis de droit contraignants pour la Suisse?

8. Quelles seront, concrètement, les conséquences financières et réglementaires de l'accord-cadre aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

9. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3676, le Conseil fédéral a indiqué que " certains éléments des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes instaurées par la Suisse ont fait l'objet de désaccords durables ". Cela signifie-t-il que l'UE pourra à l'avenir imposer unilatéralement son ordre juridique à la Suisse par le biais des arrêts de la CJUE?

Porte-parole: Köppel

01.03.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1003.

x **18.3034** ***n*** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Entreprises de service public. Absence de transparence, manque de distance et mauvaise gestion dus à des magouilles?** (28.02.2018)

La fraude présumée en matière de subventions dans l'affaire Car postal SA est symptomatique du développement des entreprises de service public. L'UDC exige que la transparence soit faite et qu'une enquête externe soit menée au plus vite. Elle prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le président du conseil d'administration, Urs Schwaller, a présidé les commissions en matière d'audit, de risque et de respect des règles (compliance). Lors de la conférence de presse du 15 février 2018, il a parlé d'événements de nature systé-

mique. Que pense le Conseil fédéral de la responsabilité du président du Conseil d'administration Schwaller et de ses prédécesseurs?

2. Le Conseil fédéral soutient-il l'exigence de l'UDC selon laquelle la fraude présumée en matière de subventions doit faire l'objet d'une enquête menée par un ancien juge fédéral indépendant, par un professeur émérite ou par un groupe d'experts interdisciplinaire, et non pas par une entreprise de révision externe? En tant que propriétaire, la Confédération exige-t-elle une investigation spéciale?

3. Depuis quand le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'Office fédéral des transports (OFT) et la conseillère fédérale Doris Leuthard étaient-il au courant des événements en cause? Quelles autres unités étaient au courant ? Pourquoi est-ce que rien n'a été entrepris?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le transfert d'argent vers Car postal France, qui a été condamné en France et où des déficits ont été cachés?

5. Comment les bénéfices réalisés se justifient-ils alors que Car postal SA mettait sous pression les sous-traitants de car postaux dans le pays ces dernières années par des conditions et des indemnisations de plus en plus mauvaises?

6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le prélèvement, à plusieurs reprises, de centaines de millions de francs auprès de la Poste au cours des dernières années et leur versement dans la caisse de pension? Comment le Parlement s'est-il exprimé sur cette répartition des bénéfices (réduction des bénéfices)?

7. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir la fraude en matière de subventions dans d'autres entreprises de service public?

8. L'OFT exerce notamment la surveillance sur Car postal SA et sur les CFF. En cas de problèmes, il doit s'adresser au chef du département, la conseillère fédérale Leuthard, qui assume simultanément le rôle de propriétaire. La même problématique se pose à l'Office fédéral de la communication. Comment le Conseil fédéral compte-t-il corriger ce système manifestement mal conçu?

Porte-parole: Bühler

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3035** ***n*** Ip.u. **Groupe BD. Débâcle de Car postal** (28.02.2018)

Dans le contexte des irrégularités constatées chez Car postal SA, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Car postal SA n'est pas la seule entreprise qui fournit des prestations en matière d'exploitation de lignes de bus: d'autres entreprises de bus exploitent elles aussi, pour le compte de commanditaires, des lignes de bus subventionnées.

a. Le Conseil fédéral peut-il garantir que ces autres entreprises de bus n'ont pas reçu de subventions illicites?

b. Ces entreprises de bus sont-elles également soumises à des charges selon lesquelles elles n'ont pas le droit de réaliser des bénéfices en exploitant de telles lignes?

2. Les lois applicables aujourd'hui et les ordonnances qui s'y rapportent ont été à différentes reprises adaptées et révisées.

a. Existe-t-il une évaluation du caractère approprié de l'application de ces lois et, dans l'affirmative, quand ce rapport a-t-il été établi? Et montre-t-il un potentiel d'amélioration?

b. Existe-t-il une statistique indiquant, par canton, quelle est la part des lignes de bus qui font réellement l'objet de soumissions (en pour cent et en francs)?

3. L'exploitation des lignes de bus est en partie attribuée sur la base d'offres. La subvention effective de la Confédération est-elle définie:

a. par un taux fixe par rapport au montant de l'offre?

b. par un montant absolu en francs? Dans l'affirmative, sur quelle base c'est-elle?

Porte-parole: Grunder

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3036** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Comment le Conseil fédéral entend-il restaurer la confiance dans l'entreprise Car postal?** (28.02.2018)

Le scandale de l'entreprise Car postal a énormément terni l'image de la Poste. Personne ne comprend comment les dirigeants de la Poste ont réussi à "engranger" et à cacher des indemnités d'un montant total de 78,3 millions de francs perçues illicitementv. La Poste veut rembourser l'intégralité de cette somme à la Confédération et aux cantons. Mais cela ne suffira pas. Cette affaire soulève des questions fondamentales sur le pilotage et la surveillance des entreprises liées à la Confédération. Il y va de la réputation du service public en Suisse.

1. Depuis quand les services administratifs de la Confédération ont-ils connaissance des soupçons de fraudes chez Car postal?

2. A partir du moment où les services administratifs compétents ont reçu les premières informations, qu'ont-ils entrepris pour faire toute la lumière sur les soupçons de fraudes et pour identifier les responsables?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'enquête interne ouverte par la Poste est une mesure suffisante? Dans la négative, va-t-il lancer sa propre investigation spéciale?

4. L'Office fédéral des transports (OFT) a déposé une plainte pénale contre inconnu. Or, d'après le Ministère public de la Confédération, les infractions présumées que l'OFT invoque dans sa plainte pénale tombent sous le coup du droit pénal administratif. Quelles possibilités le droit pénal administratif donne-t-il aux autorités pour sanctionner des détournements de subventions?

5. Les fraudes présumées ont peut-être procuré des avantages injustifiés à l'entreprise Car postal dans des procédures d'appel d'offres et lui ont permis de faire des offres à des prix (subventionnés) trop bas. Cet état de fait est-il mis en lumière par l'enquête interne menée par le conseil d'administration de la Poste? La procédure d'adjudication de Car postal France fait-elle aussi l'objet d'une enquête? Quelles possibilités les entreprises qui n'ont pas obtenu un marché ont-elles pour exiger un examen des décisions d'adjudication?

6. De l'avis du Conseil fédéral, où faut-il fixer la responsabilité principale pour que la Poste, qui est une entreprise de la Confédération, soit gérée correctement et sans accrocs?

7. En sa qualité de propriétaire, la Confédération a-t-elle exigé de l'entreprise Car postal qu'elle réalise des bénéfices à chaque exercice? Quels objectifs a-t-elle assignés à Car postal pour les années 2010 à 2018?

8. Quels impératifs quantitatifs la Poste a-t-elle fixés à Car postal en termes de bénéfices pour les années 2010 à 2018?

9. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les entreprises de la Confédération n'accordent pas plus d'importance à leurs objectifs financiers qu'à leurs objectifs économiques?

10. Que fait-il pour restaurer, d'une manière générale, la confiance dans la Poste et dans le service public ?

Porte-parole: Rytz Regula

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3037** ***n*** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Les entreprises de service public sont-elles devenues des concurrents étatiques de l'économie privée?** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'Etat, en ce qui concerne la fourniture de prestations de service sur le marché (libre), ne devrait pas être lui-même partie prenante dans les entreprises concernées? Dans la négative, pour quelles raisons?

2. Le Conseil fédéral voit-il des problèmes d'ordre financier ou concurrentiel lorsque des entreprises appartenant majoritairement à l'Etat fournissent tant des prestations de service à caractère monopolistique que des prestations de service sur le marché (libre)?

3. Dans l'affirmative, comment compte-t-il aborder ces problèmes?

4. Dans la négative, que pense-t-il du reproche selon lequel ces entreprises ont, grâce au monopole assuré, des avantages en matière de pouvoir de marché, de puissance financière et d'accès à la clientèle par rapport à leurs concurrents privés?

Porte-parole: Grossen Jürg

09.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2018 Conseil national. Liquidé

x **18.3038** ***n*** Ip.u. **Bühler. Nouvelles irrégularités à La Poste** (28.02.2018)

Depuis l'éclatement de ce qu'il convient d'appeler le scandale Car Postal, de nouvelles révélations sont faites presque quotidiennement dans la presse au sujet d'irrégularités dans la gestion des différentes unités d'activité de La Poste. Le 27 février, on apprenait par exemple que des données ont été trafiquées lors de l'immatriculation de véhicules de La Poste dans les différents cantons au moment de la suppression des immatriculations propres de La Poste au début des années 2000 (cf. article lematin.ch).

De plus, compte tenu des manipulations comptables chez Car Postal, d'aucun doute aujourd'hui de la régularité de la comptabilité en général, et de celle du réseau postal en particulier. Or, le déficit chronique de ce dernier justifie depuis des années la fermeture ou la transformation de nombreux offices de poste dans tout le pays. Il est par exemple étonnant de constater que le déficit du réseau postal a soudainement fortement augmenté entre 2015 et 2016, passant de 110 à 193 millions. La Poste invoque à ce titre une "nouvelle logique de gestion financière". Or, on sait que les offices de poste ont perdu totalement ou partiellement ces dernières années des activités telles que la distribution de paquets et de lettres, les clients commerciaux et les activités liées à Postfinance, sans qu'il soit démontré de manière crédible que ces prestations sont fournies de manière plus efficiente aujourd'hui. L'impression que le déficit du réseau a été gonflé par des réorganisations internes en vue de justifier des fermetures d'office est difficilement répressible. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que plusieurs centaines de véhicules ont été immatriculés dans les cantons avec des données fausses, si oui quel nombre exact est-il concerné?

2. Est-il vrai que Madame Ruoff a minimisé cas faits dans une réponse à un lanceur d'alertes qui lui a écrit en 2016 à ce sujet?

3. Quelle est la "nouvelle logique de gestion financière" qui explique l'explosion du déficit du réseau postal en 2016?

4. Est-il vrai que des montants irréalistes de loyer sur des immeubles amortis ont été imputés au réseau d'offices postaux?

5. Est-il vrai que l'essentiel des frais facturés aux clients pour les paiements en liquide au guichet sont imputés en tant que recettes chez Postfinance et pas au réseau postal?

18.04.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1004.

x **18.3039** ***n*** Ip.u. **Wobmann. Représentation des entreprises de cars postaux au sein de Car postal SA?** (28.02.2018)

01.03.2018 A été convertie en une demande urgente, voir 18.1005.

18.3040 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares** (23.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera quels sont les modifications légales et le cadre financier nécessaires pour pouvoir améliorer la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.3041 ***n*** Ip. **Bühler. La Confédération mettra-t-elle fin au lobbying des CFF qui coûte des millions?** (28.02.2018)

La Confédération et la majorité du Parlement veulent une concurrence mesurée entre les entreprises ferroviaires. La position dominante des CFF doit donc être légèrement adoucie par l'attribution de concession grandes lignes aux BLS ou SOB. Les différents prestataires et acteurs pourront ainsi se mesurer et s'améliorer au niveau des structures de coûts et des tarifs, ce qui ne pourra qu'être bénéfique pour le développement des transports publics. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement de l'attribution des concessions grandes lignes au Conseil fédéral?

2. Est-il juste que les CFF sont fortement soutenus par les consultants Hirzel.Neef.Schmid?

3. Des consultants externes sont-ils vraiment nécessaires et justifiés dès lors que la division "Affaires publiques et régulation" (PGA) des CFF emploie pas moins de 17 personnes?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que Hirzel.Neef.Schmid a reçu un ou plusieurs mandats des CFF dans le contexte des grandes lignes pour mener le "combat défensif" contre les BLS?

5. Est-il correct que plus de 15 millions de francs ont été dépensés pour ce "combat défensif"? Si oui, quel est le montant exact?

6. D'où cet argent provenait-il?

7. Comment le Conseil fédéral considère-t-il le lobbying d'une entreprise subventionnée de la Confédération contre des développements politiques initiés par son propriétaire (la Confédération) lui-même et le Parlement?

8. Quel est le montant dépensé par les CFF annuellement pour le lobbying en général et comment ces dépenses ont-elles évolué ces sept dernières années (coûts annuels du lobbying CFF par année)?

9. Le Conseil fédéral va-t-il stopper le lobbying des CFF contre l'attribution des concessions grandes lignes, ainsi que contre l'attribution de concession de bus longue distance, ou laissera-t-il les CFF continuer d'influencer unilatéralement la politique des transports suisse avec des millions de francs d'argent du contribuable?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3042 ***n*** Mo. **Egger. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire uniformiser et compléter la loi sur l'organisation de la Poste (RS 783.1), la loi sur les Chemins de fer fédéraux (RS 742.31) et la loi sur l'entreprise de télécommunications (RS 784.11), s'agissant des objectifs stratégiques, comme suit:

1. les commissions compétentes sont consultées avant l'adoption des objectifs par le Conseil fédéral ;

2. l'Assemblée fédérale est informée chaque année de la réalisation des objectifs.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, Gschwind, Hadorn, Müller-Altermatt, Vogler (9)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3043 ***n*** Po. **Egger. Redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment modifier la définition du transport donnant droit à une indemnisation pour mieux couvrir les besoins actuels en mobilité et pour que la Confédération puisse aussi cofinancer des offres, notamment dans le trafic de loisir, qui actuellement ne peuvent l'être que par les cantons ou des tiers.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Bulliard, Campell, Candinas, Fluri, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Häsler, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Vogler (14)

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3044 ***n*** Ip. **Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon** (28.02.2018)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle des informations sur le partenariat conclu ou à conclure entre La Poste suisse et Amazon? Est-elle disposée à les rendre publiques?

2. L'Administration fédérale des douanes a-t-elle été associée aux discussions entre la Poste et Amazon?

3. Est-ce le rôle de la Poste de favoriser une multinationale américaine au détriment des entreprises suisses? La Poste compte-t-elle offrir aux entreprises suisses les mêmes conditions de transports de colis?

4. Quelles sont les conséquences pour les commerces suisses de l'arrivée facilitée de ces géants du commerce en ligne sur le marché helvétique?

5. Quelles sont les conséquences écologiques de la hausse massive des importations en ligne de millions de produits par Amazon.ch et autres géants du Web?

6. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour que les conditions d'accès aux consommateurs suisses soient les mêmes pour les géants de l'e-commerce que pour les entreprises installées en Suisse pratiquant l'e-commerce?

7. Vu ce qui précède, la Confédération ne devrait-elle pas légiférer sur le commerce en ligne avant qu'il ne soit trop tard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (12)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3045 ***n*** Ip. **Meyer Mattea. Rôle joué par la Confédération dans le cadre du Forum économique mondial de Davos** (28.02.2018)

La 48e édition du Forum économique mondial qui réunit l'élite économique et politique de la planète a eu lieu fin janvier 2018 à Davos. Plus de 1000 entreprises sont membres du World Economic Forum (WEF), dont une centaine comptent parmi les plus grandes sociétés au monde. La participation à cette manifestation privée n'est possible que sur invitation et en s'acquittant de droits d'inscription élevés. Cette année, le président des Etats-Unis Donald Trump y a également pris part.

Ce sont l'armée suisse et les forces de police qui assurent la sécurité d'envergure que le Forum requiert. Tant la Confédération que les cantons et la commune de la région concernée contribuent pour plusieurs millions de francs aux coûts de cette manifestation privée. Cette année, les manifestants n'ont pas été autorisés à défiler sur place. L'autorité compétente, l'exécutif de la commune de Davos, a rejeté une demande visant l'organisation d'une manifestation sur la "Postplatz" en alléguant la quantité de neige tombée. Or des photos permettent d'affirmer que cette place était dégagée le jour de la manifestation prévue.

On reproche également aux autorités la multiplication des contrôles de police, dont le nombre serait bien supérieur à ceux des années précédentes. Les forces de police sont critiquées pour avoir effectué des contrôles disproportionnés sans motif particulier.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le site du Conseil fédéral, on pouvait lire le 12 janvier 2018 que les autorités de la Confédération et du canton des Grisons considèrent le Forum économique mondial comme un lieu de dialogue. Dans quelle mesure ce principe est-il conciliable avec le refus opposé aux demandes déposées pour organiser des manifestations durant le Forum de Davos et avec la liberté de réunion devant prévaloir dans ce cadre?

2. Que répond-il au reproche selon lequel les organisateurs du Forum ou des émissaires du gouvernement des Etats-Unis auraient fait pression sur l'exécutif de Davos pour que la manifestation ne soit pas autorisée?

3. Quel est l'effort de la Confédération (heures/salaires/frais) fourni en faveur du Forum? Sait-on déjà si les coûts occasion-

nés sont conformes au budget fixé à la Confédération ou s'il lui faudra demander un crédit supplémentaire comme en 2017?

4. Sachant l'influence considérable que la protection de l'environnement (dénonciation de l'accord de Paris) et la question du genre exercent sur les entreprises, pour quel motif le Conseil fédéral n'a-t-il pas discuté de ces sujets de manière aussi explicite que des relations commerciales, durant le Forum lui-même et en particulier lors des entretiens avec le président des Etats-Unis Donald Trump?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3046 *n* Mo. **Flach. Acquisition de nouveaux avions de combat. Décision de principe et de planification** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, conformément à l'art. 28 de la loi sur le Parlement, une décision de principe et de planification sur l'acquisition de nouveaux avions de combat sous la forme d'un arrêté fédéral sujet au référendum.

1. L'arrêté fédéral fixera les objectifs, les principes et les critères à respecter et définira les mesures à planifier et l'organisation en matière d'acquisition;

2. Il fixera en particulier:

a. le mandat en matière de politique de sécurité confié aux Forces aériennes, les mesures visant à prolonger la durée d'exploitation des F/A-18 et les performances attendues des nouveaux avions de combat,

b. le financement par le biais du budget ordinaire et la valeur indicative (plafond des coûts), et

c. le concept de stationnement compte tenu des incidences sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les immissions sonores;

3. Le Conseil fédéral clarifiera dans le message relatif au projet d'arrêté fédéral:

a. les conséquences de politique étrangère du choix du type d'avion compte tenu des conditions posées par le constructeur et le pays d'origine, et il examinera l'option - à communiquer avec le choix du type d'avion - de renforcer la coopération internationale en matière de forces aériennes (notamment avec les pays voisins);

b. les conséquences économiques de la planification et le rapport coûts-utilité au cas où un lien serait établi avec des affaires compensatoires (offset).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Galladé, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Weibel (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3047 *n* Ip. **Chevalley. Qu'en est-il des recommandations du CDF concernant le processus d'autorisation, les coûts et le mode de financement des expérimentations animales?** (28.02.2018)

En 2009, le contrôle fédéral des finances (CDF) a fait un rapport concernant le manque de collaboration entre les différentes animaleries et les coûts que cela induit. Il a fait plusieurs recommandations:

"1. Le CDF recommande au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche d'introduire conjointement avec le Conseil des EPF, après consultation des hautes écoles, une planification stratégique en matière d'investissement et d'exploitation des animaleries, ainsi que de se procurer les informations nécessaires pour s'assurer que les décisions de construction de nouvelles animaleries ou d'investissement dans des installations existantes soient rationnelles. Cette recommandation vaut plus généralement pour tous les investissements portant sur des domaines de recherche onéreux.

2. Le CDF recommande à l'Office vétérinaire fédéral de récolter dans le cadre du registre des animaux, pour chaque animalerie, des informations sur la capacité des installations, les conditions d'hygiène, le taux d'occupation, l'effectif du personnel et la structure des coûts, et de développer en conséquence sa banque de données informatique des expériences sur les animaux.

3. Le CDF recommande à la Conférence des recteurs des universités suisses de pousser les hautes écoles à introduire systématiquement un module uniforme de comptabilité analytique d'exploitation - dans le respect des directives de la Commission européenne - afin d'obtenir le remboursement des frais effectifs, frais indirects compris, des projets de recherche (co)financés par l'UE.

4. Le CDF recommande au Fonds national suisse d'indemniser à l'avenir les projets de recherche sur la base des frais effectifs, déduction faite des coûts d'infrastructure déjà financés par la Confédération, et de financer les frais indirects des projets par analogie aux programmes de recherche de l'UE."

Je demande au Conseil fédéral de nous dire comment ces recommandations ont-elles été prises en compte sachant que ces recommandations datent de 2009? Je souhaite une réponse précise point par point.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3048 *n* Ip. **Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?** (28.02.2018)

La Suisse a choisi de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dès lors, les moyens investis dans la recherche devraient être concentrés, dans le domaine nucléaire, sur les déchets et le démantèlement. Ce n'est pas ce qui est en train de se passer avec Euratom.

Rappelons que, la Suisse a voté un crédit de 244 millions de francs pour le programme Euratom portant sur la période de 2013 à 2020 contre un crédit de 235 millions de francs pour toutes les énergies renouvelables sur la même période. Hormis cette incohérence politique, on est en droit d'estimer que cet argent devrait au moins être investi pour trouver une solution au problème des déchets nucléaires et à celui du démantèlement des centrales nucléaires. Le rapport intitulé "Interim evaluation of the Euratom Research and Training Programme 2014-2015" datant du 1er décembre 2017 ne va pas dans ce sens.

Ce rapport montre que le programme Euratom devient l'organe du lobby de l'industrie nucléaire. Il y est explicitement dit qu'Euratom doit permettre à l'Europe d'être au front des nouvelles technologies du nucléaire, ceci afin de pouvoir continuer à proposer l'énergie nucléaire dans un paquet énergétique global. Il est même demandé qu'à l'avenir ce programme puisse aussi impliquer un transfert de connaissances dans les politiques énergétiques des pays membres! Ils poussent même l'audace à parler de s'impliquer dans les objectifs de développement durable. La seule chose de durable dans le nucléaire, ce sont ses déchets.

1. Est-ce qu'Euratom soutient des projets de recherche dans le domaine de la transmutation?

2. Est-ce qu'Euratom soutient des projets cherchant une alternative à l'enfouissement des déchets nucléaires?

3. Quelle est la part de son budget qu'Euratom consacre à la recherche sur le développement de nouveaux réacteurs nucléaires à fission?

4. Est-ce qu'Euratom finance des projets qui permettent de prolonger la durée de vie des réacteurs nucléaires à fission? Si oui, quelle est la part des entreprises privées dans ces programmes de recherche?

5. Le rapport intermédiaire prétend que le programme Euratom est cohérent avec les objectifs politiques de ses membres. Sachant que de nombreux pays membres ont décidé de sortir du nucléaire, que signifie cette phrase?

6. Vu la nouvelle Stratégie énergétique soutenue par le peuple suisse, le Conseil fédéral envisage-t-il de continuer sa participation dans le programme fission d'Euratom? Si oui, à quelles conditions?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3049 ***n*** Mo. **Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, par une prime de culture ciblée prélevée dans l'enveloppe agricole, la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes, favorisant notamment la culture de céréales fourragères, de luzerne destinée à la déshydratation et de soja.

L'extensification de la production, tout comme la baisse des prix de l'ordre de 50 pour cent, ont contribué à la diminution de près de 200 000 tonnes de cultures fourragères en Suisse en l'espace de 10 ans et quelques 45 pour cent des surfaces ces 25 dernières années. Pour y remédier, on recourt à l'importation de céréales fourragères où nous constatons une augmentation des importations.

Parallèlement, une augmentation des importations de sources protéiques telles que la luzerne déshydratée et soja est également à relever.

Une orientation ciblée de la politique agricole me paraît nécessaire, pour privilégier les circuits courts en matière de production et d'utilisation de nourriture pour les animaux, diminuant de ce fait le recours aux importations. Des mesures dans ce sens permettraient une production animale indigène de qualité en respectant les normes suisses en matière de production et de détention des animaux afin de garantir aux consommateurs, proximité et traçabilité du contenu de leurs assiettes.

En pratiquant une politique agricole orientée intelligemment, nous répondons aux préoccupations clairement exprimées par les citoyens lors de la votation du 24 septembre 2017 sur la sécurité alimentaire et contribuons à diminuer les importations d'intrants. De plus nous agissons pour la création de valeurs ajoutées indigènes en amont et en aval de la filière, tout en assurant une meilleure efficacité de l'utilisation des contributions publiques en soutenant la production plutôt que des prestations.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Knecht, Page, Ritter, Rösti, Salzmann (20)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3050 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?** (28.02.2018)

Selon les données judiciaires préliminaires, les autorités grecques de poursuite pénale ont mis à jour une stratégie de corruption publique et privée mise en oeuvre par Novartis Grèce. Il s'agit de pots-de-vin d'un total de plusieurs dizaines de millions d'euros en faveur de médecins et de politiciens. Selon ces révélations, dix politiciens sont impliqués directement, dont un ancien ministre des finances, actuellement gouverneur de la Banque centrale grecque.

Selon les témoignages rendus publics, il apparait que le ministre a reçu au moins un million d'euros de "dons", sans compter les sommes versées à la société Mindwork, contrôlée par son épouse.

Il est établi que l'objectif de la corruption était l'établissement en Grèce d'un prix élevé des médicaments Novartis et leur large diffusion à ce prix dans le pays, dès lors que pour la multinationale bâloise, la Grèce est, comme la Suisse, un pays de référence pour la fixation des prix des médicaments en Europe. Les pratiques de corruption de Novartis du secteur public et privé en Grèce ont ainsi influencé la fixation des prix des médicaments dans d'autres pays de l'Union européenne.

Il apparait évident que la définition de la stratégie de cette opération ne relève pas de la filiale grecque de Novartis qui a mis en oeuvre les opérations, mais sans aucun doute de la direction du groupe Novartis en Suisse.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment il compte intervenir auprès de Novartis pour qu'il mette un terme immédiat à cette stratégie de corruption publique et privée destinée à gonfler ses bénéfices au détriment des finances des assurances sociales de nombreux pays et de la bourse des ménages en Suisse, en Europe et à travers le monde?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'éviter que ce cas et des cas similaires de corruption, constitutifs de crasse concurrence déloyale ne se reproduisent, n'affectent le marché intérieur de l'Union européenne, ne nous soient reprochés comme violations de l'Accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne de 1972 et n'influencent négativement les négociations actuelles avec l'Union européenne?

3. Entend-il solliciter le Ministère public de la Confédération pour l'ouverture d'une enquête pénale préliminaire en Suisse pour corruption dans le secteur privé selon la nouvelle disposition du code pénal entrée en vigueur le 1er juillet 2016?

Cosignataires: Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Tornare (8)

18.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3051 ***n*** Mo. **Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de subventions dans les transports publics de la manière suivante:

1. Les subventions doivent être versées aux commanditaires.

2. Les subventions pour des lignes de bus ne doivent en principe être versées que si une soumission a été faite dans le respect du droit fédéral.

3. La soumission doit être régie par la loi fédérale sur les marchés publics.

Porte-parole: Grunder

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3052 *n* Mo. **Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les CFF et CFF Cargo s'abstiennent d'arrêter des orientations stratégiques pour l'avenir de CFF Cargo jusqu'à ce que le conseil d'administration de CFF Cargo, placé sous une présidence indépendante, ait défini une nouvelle stratégie qui garantisse à l'entreprise un développement durable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchler Jakob, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Egger, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Girod, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heim, Hiltpold, Imark, Jans, Jauslin, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Wermuth, Wobmann (91)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3053 *n* Po. **Campell. Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer la marge de manoeuvre qui permettrait à la Confédération de contribuer au financement des camps sportifs obligatoires des écoles. Dans un rapport, il présentera notamment les possibilités qu'offre le programme Jeunesse + Sport afin de soutenir davantage les camps sportifs obligatoires d'été et, surtout, d'hiver organisés par les écoles.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Brand, Candinas, Egger, Friedl, Guhl, Hardegger, Heim, Munz, Quadranti, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Stahl, Wasserfallen Christian (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3054 *n* Ip. **Quadri. Coûts de la sortie de la Suisse du système Schengen. Etude objective ou opération de propagande?** (01.03.2018)

Les résultats de l'étude Ecoplan, commandée par le Conseil fédéral en exécution d'un postulat du partit socialiste, ont été publiés la semaine dernière. Selon cette étude, l'abandon de la coopération Schengen coûterait 10 milliards de francs à la Suisse. Ecoplan a déjà réalisé une étude sur l'extinction des accords bilatéraux I en 2015, étude dont la qualité avait été mise en doute.

La nouvelle étude semble pour le moins incomplète. Elle ne dit en effet rien sur ce que coûtent à la Suisse les accords d'association à Schengen, qui se sont "enrichis" d'environ 200 développements depuis 2005, soit depuis la date de la votation populaire sur ce sujet. On estime qu'en 2010, les coûts s'élevaient déjà 185 millions de francs par an, contre les 8 millions avancés avant le vote, soit plus de 23 fois plus. N'oublions pas non plus que chaque développement de l'acquis de Schengen grignote un peu plus la souveraineté de la Suisse, on le voit par exemple avec la tentative de nous imposer les nouvelles dispositions de l'UE sur les armes, contraires à nos lois, à nos traditions et à la volonté populaire exprimée en 2011, au prétexte que celles-ci font partie des développements de l'acquis de Schengen.

Une analyse crédible de l'abandon de la coopération Schengen ne peut passer sous silence le coût actuel de celle-ci pour la Suisse, en termes économiques mais également en termes d'atteintes à la souveraineté et à la sécurité, sachant qu'il est impossible de faire des contrôles systématiques à la frontière, avec les répercussions négatives que cela implique (criminalité transfrontalière, immigration clandestine, etc.).

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'étude sur les coûts de l'abandon de la coopération Schengen a-t-elle été commandée à Ecoplan? Combien a-t-elle coûté?

2. Combien coûtent annuellement les accords de Schengen à la Suisse? Quelle est la projection pour les prochaines années?

3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la différence entre ces coûts et ceux qui avaient été avancés avant le vote sur l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen?

4. Comment évalue-t-il la perte progressive de souveraineté que subit la Suisse à cause des nombreux "développements" de l'acquis de Schengen?

5. Les accords d'association à Dublin sont de plus en plus remis en question. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'hypothèse du maintien de la Suisse dans l'espace Schengen si la possibilité de renvoyer les migrants prévue par les accords de Dublin devait être réduite?

Cosignataire: Pantani (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3055 *n* Ip. **Merlini. Les emplois des marins et la saison touristique sont-ils menacés sur le bassin suisse du lac Majeur?** (01.03.2018)

Conformément à l'article 125 de la loi sur le Parlement, j'adresse la présente interpellation au Conseil fédéral:

1. Quels sont les obstacles de nature technique et juridique qui ont empêché la constitution du nouveau consortium destiné à rétablir le service de navigation sur le bassin suisse du lac Majeur à partir d'aujourd'hui?

2. A quelles conditions serait-il encore possible de constituer ce consortium?

3. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impasse actuelle et les chances d'une solution à court terme, au vu de la menace qui pèse sur le personnel et des risques concrets pour l'imminente saison touristique?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (6)

18.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3056 ***n*** Mo. **Merlini. Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les modifications suivantes à la modification en cours de la LIA:

Article 23 alinéa 3 (nouveau): La taxation au sens de l'alinéa 2 comprend les décisions de taxation selon la procédure ordinaire et celles de la procédure de rappel d'impôt.

Article 70d (nouvelle formulation): L'article 23 alinéa 2, s'applique également aux prestations imposables échues entre le début de l'année civile précédant l'entrée en vigueur de la modification du ... et la date de l'entrée en vigueur, ainsi qu'aux procédures de remboursement qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive à l'entrée en vigueur de la modification du ...

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3057 ***n*** Ip. **Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe** (01.03.2018)

Constatant que l'administration se fait le promoteur zélé du vote en ligne, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Par arrêt du 3 mars 2009 rendu par sa deuxième cour, le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne a affirmé que les principales étapes d'une élection [ou d'une votation] doivent être publiquement vérifiables, sauf exception prévue par la Constitution. Il en découle que tout citoyen doit pouvoir vérifier de manière certaine les principales étapes d'un scrutin et de la détermination des résultats, même s'il ne possède pas de connaissances particulières sur le sujet. Pourquoi le Conseil fédéral s'oppose-t-il à cette exigence démocratique fondamentale de transparence?

2. Outre l'Allemagne (en 2009), la Norvège (en 2014), la France (en 2017) et la Finlande (en 2017), notamment, se sont prononcées contre le vote en ligne. Pour le Conseil fédéral, où se situe l'erreur d'appréciation commise par ces pays?

3. Un plan quinquennal (SIGINT Mission Strategic Plan FY 2008-2013) de l'agence nationale de sécurité américaine (NSA), qui, comme chacun sait, n'hésite pas à espionner également des pays "amis", dit clairement que les systèmes de vote électronique et de pilotage en ligne des équipements industriels ne demandaient qu'à être exploités. Pourquoi ce genre d'affirmations ne préoccupent-elles pas le Conseil fédéral, pas plus du reste que les attaques qui ont effectivement eu lieu?

4. Que faudrait-il qu'il se passe pour que le Conseil fédéral revienne sur ses projets de généralisation du vote électronique?

5. Combien d'argent les pouvoirs publics (Confédération et cantons) ont-ils dépensé en tout pour développer et tester le vote électronique?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3058 ***n*** Mo. **Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Il examinera en particulier les propositions suivantes faites par des experts et soumettra au Parlement, le cas échéant, les adaptations législatives nécessaires:

1. créer des incitations pour que les entreprises demandent davantage d'autorisations de mise sur le marché en Suisse ;

2. procéder à un achat centralisé de vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. inciter les entreprises concernées à produire les vaccins en Suisse;

4. faciliter et accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins figurant sur la liste de l'Agence européenne des médicaments.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Brand, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Marti, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ritter, Seiler Graf, Vogler, Weibel (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1, 3 et 4 de la motion.

18.3059 ***n*** Po. **Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de joindre au message relatif à un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE un rapport indiquant comment associer davantage le Parlement à la conduite des affaires européennes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bendahan, Flach, Friedl, Glättli, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nordmann, Pardini, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Tschäppät, Wermuth (20)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3060 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral réalise un rapport de synthèse présentant un état des lieux de la pollution intérieure en Suisse, les différentes sources du problème et ses impacts sur la santé publique. Il présentera en outre les différentes mesures potentielles permettant de réduire cette pollution, en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients.

La pollution intérieure est un problème dont on commence à prendre conscience. Une étude publiée récemment dans la revue Science illustre sa complexité: cosmétiques, parfums d'intérieur, produits de revêtement, colles ou peintures émettent des composés organiques volatils qui menacent notre santé. Des perturbateurs endocriniens sont aussi émis par certains textiles et plastiques traités contre le feu et se fixent aux poussières ambiantes. Les moisissures et le radon ont enfin un impact sur notre santé. Un rapport de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de 2014 chiffrait le coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur à 19 milliards d'euros par an. Au même moment, un représentant de l'Office fédéral de la

santé publique affirmait dans la presse que l'on peut estimer à 3700 par an les décès prématurés liés à cette pollution dans notre pays.

Dans son rapport, le Conseil fédéral présentera les données nécessaires à une appréhension claire du problème, en particulier du point de vue de la santé publique. La situation de certains groupes sensibles, comme les jeunes enfants, devrait être illustrée. Le rapport analysera les différentes sources de pollution et les manières dont elle pourrait être réduite. La question du degré d'information des consommateurs sur les émissions liées aux différents produits concernés (matériaux ou méthodes de construction, meubles, appareils en plastique, parfums d'intérieur, bougies, huiles essentielles, cosmétiques, produits de nettoyage, etc) devrait être posée. Comment assurer une meilleure transparence sur les impacts de ces produits? Comment favoriser l'usage des produits les moins polluants? Existe-t-il pour les différents produits concernés des alternatives moins polluantes? Si ce n'est pas le cas, comment peut-on encourager leur développement? Y a-t-il des domaines où une meilleure information, l'encouragement de labels, des incitations ou des prescriptions pourraient être efficaces? Quelles mesures sont prises en la matière à l'étranger?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3061 ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie d'appliquer le principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, il faut comprendre non seulement les lois, etc., mais aussi les articles isolés.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit, pour tout nouveau texte édicté par un département, il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3062 ***n*** Mo. **Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales autorisant la collecte électronique de signatures pour les demandes d'initiative et de référendum, avec notamment la possibilité de signer sur écran tactile. La Confédération s'attachera dans ce contexte à renforcer la participation numérique des citoyens en Suisse comme à l'étranger.

Cosignataires: Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Glättli, Hess Erich, Jauslin, Keller-Inhelder, Müri, Schwander, Sollberger, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (13)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3063 ***n*** Ip. **Bourgeois. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes** (05.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'année dernière, le Conseil fédéral a adapté les limites de poids pour les poids lourds, les tracteurs à sellette à deux ou trois essieux ainsi que pour les bus afin de compenser le poids des systèmes de propulsion alternative. Au vu de cette situation le Conseil fédéral est-il également prêt à adapter la législation dans le même sens pour les véhicules électriques de la catégorie 3,5 tonnes?

2. Dans l'affirmative, dans quel délai peut-on espérer une adaptation de notre législation?

3. Dans la négative, quels sont les arguments qui font que le Conseil fédéral adopte une politique de deux poids, deux mesures par rapport aux différentes catégories de véhicules?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas le fait qu'adapter les règles pour les véhicules électriques de la catégorie 3,5 tonnes permettrait de promouvoir de tels véhicules et de réduire ainsi d'une part les nuisances sonores et d'autre part contribuerait à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre ?

Cosignataires: Amherd, Borloz, Burkart, Hiltpold, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Nordmann, Regazzi, Wehrli (9)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3064 ***n*** Mo. **Derder. Médias. Pour une offre complète du service public** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, une adaptation du mandat de la SSR à la généralisation des moyens de diffusion numériques. Dans cette optique, et dans le cadre du mandat de promotion de cohésion nationale qui lui est confié, la SSR serait chargée de couvrir l'actualité suisse avec du contenu audio, vidéo et écrit, remplissant ainsi pleinement son mandat de service public, et comblant par la même occasion le vide laissé par la réorientation de l'ats.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3065 ***n*** Po. **Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner plusieurs solutions pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de percevoir les redevances de radio-télévision (redevances Billag) auprès des ménages privés en fonction du revenu.

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3066 ***n*** Ip. **Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver** (05.03.2018)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en décembre 2017 fait peser une menace sur les camps de sports d'hiver organisés par les écoles?

2. La Confédération serait-elle disposée à couvrir tout ou partie du besoin de financement qui résulte de la réduction de la contribution demandée aux parents, conformément à l'arrêt précité?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3067 ***n*** Ip. **Feller. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer du maintien de la quantité et de la qualité des prestations fournies par l'ats à la Confédération?** (05.03.2018)

Le 8 janvier 2018, les dirigeants de l'ats ont annoncé la suppression de 35 à 40 emplois sur un total de 150 à plein temps. Une restructuration d'une telle ampleur portera nécessairement atteinte à la diversité et à la qualité des informations fournies par l'agence.

L'ats rédige et diffuse chaque année des milliers de dépêches. Les lignes directrices de l'ats précisent que le service de base de l'agence relève d'"un esprit fédéraliste" et constitue un "service public". L'agence fournit en effet un service équivalent dans les trois langues nationales alors que seul le service en langue allemande est rentable. Dans les faits, l'ats est une entreprise privée d'intérêt public. On peut même considérer qu'il s'agit d'une entreprise d'importance systémique dans le domaine des médias.

La Confédération est cliente de l'ats à laquelle elle verse chaque année des honoraires à hauteur de 2.75 millions en échange de prestations (fourniture d'un service d'information à toute l'administration dans les trois langues nationales). En plus, dès le 1er janvier 2019, la Confédération devrait verser chaque année à l'ats une subvention de 2 millions pour l'accomplissement de tâches de service public.

1. La Confédération étant un client important de l'ats, le Conseil fédéral a-t-il été informé de façon spécifique par les dirigeants de l'agence de la restructuration envisagée?

2. Dès lors que la restructuration de l'ats ne manquera pas d'influer sur la quantité et la qualité des prestations fournies à la Confédération, le Conseil fédéral a-t-il interpellé les dirigeants de l'agence à ce sujet? Si oui, est-ce que les conditions du contrat de mandat liant l'ats à la Confédération seront renégociées?

3. Quelles sont les dispositions particulières prises par le Conseil fédéral pour s'assurer que le service d'information fourni à la Confédération en français et en italien reste inchangé sur les plans quantitatif et qualitatif?

4. Alors que le Conseil fédéral s'est fortement engagé, à juste titre, contre l'initiative "No billag", pourquoi fait-il preuve d'une si grande retenue concernant la restructuration de l'ats, alors que cette agence joue un rôle de service public au même titre que la SSR?

5. A quelles conditions le Conseil fédéral envisage-t-il de verser à l'ats, dès le 1er janvier 2019, la subvention prévue de 2 millions?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3068 ***n*** Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3069 ***é*** Ip. **Luginbühl. Spina-bifida. Financement du traitement et du suivi** (05.03.2018)

Le spina-bifida (ou myéloméningocèle pour les spécialistes) est une grave malformation congénitale de la moelle épinière. Bien que rare, elle est la deuxième malformation la plus fréquente du foetus après les malformations cardiaques et touche chaque année environ dix enfants en Suisse. La chirurgie foetale apporte une grande amélioration de la qualité de vie des enfants à naître: elle réduit la probabilité d'une hydrocéphalie (souvent cause de graves handicaps mentaux), qui passe de 90 à 50 pour cent, et le risque de paraplégie et permet au patient de mieux contrôler ses intestins et sa vessie. Or, ni les caisses-maladie ni l'assurance-invalidité ne prennent en charge les coûts d'une opération prénatale, à savoir une opération du foetus dans l'utérus de sa mère. La pertinence de ce refus est douteuse d'un point de vue économique global. Il engendre par ailleurs un grave conflit de conscience pour les parents (avortement).

Le spina-bifida est certes mentionné sous le terme de myéloméningocèle au chiffre 381 de la liste des infirmités congénitales ("malformations du système nerveux et de ses enveloppes") de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales, mais, aux termes de cette dernière, seules les infirmités présentes à la naissance accomplie de l'enfant sont réputées infirmités congénitales au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Les opérations prénatales ne se distinguent des opérations postnatales que par le moment de l'intervention et par le fait que l'enfant se trouve encore dans l'utérus de la mère; dans les deux cas, la technique chirurgicale est la même: protéger la moelle épinière ouverte par plusieurs couches de peau et de tissu.

Les lésions induites par le spina-bifida sont principalement dues aux frottements mécaniques dans l'utérus et par la toxicité du liquide amniotique. Le professeur Martin Meuli, directeur de la clinique de chirurgie de l'hôpital pédiatrique universitaire de Zurich, estime dès lors que l'opération prénatale devrait devenir le traitement standard de la malformation. Le professeur Meuli opère depuis 2010 des foetus souffrant de spina-bifida au Centre diagnostic et thérapeutique du foetus de Zurich. Il est la référence européenne dans ce domaine et a participé au développement de la méthode chirurgicale de traitement.

Les avantages d'une opération prénatale sont évidents: 40 pour cent d'opérations en moins pour traiter l'hydrocéphalie, plus grandes chances le plus souvent pour les enfants de ne pas finir sur une chaise roulante et, souvent, meilleur contrôle des intestins et de la vessie. Les coûts de l'opération évoluent dans une fourchette allant de 80 000 à 170 000 francs, ce qui est bien meilleur marché que les coûts des soins qui seraient requis tout au long de la vie et des opérations rendues nécessaires par les lésions physiques ou parfois aussi mentales.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes dans l'intérêt des enfants et des parents concernés et du progrès médical:

1. Convient-il que le financement ou plutôt le non-financement du spina-bifida constitue un problème?

2. Des initiatives ont-elles été lancées dans le processus législatif pour que les opérations prénatales soient traitées et financées au même titre que les opérations postnatales?

3. Dans l'affirmative, est-il prévu de régler le financement de ces opérations en modifiant la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (et l'ordonnance concernant les infirmités congénitales) ou en

modifiant la loi fédérale sur l'assurance-maladie (et l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3070 ***é*** Mo. **Vonlanthen. Pour une politique des médias solide et tournée vers l'avenir, qui permette de renforcer le pluralisme médiatique en Suisse** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures et modifications législatives suivantes:

1. Le plafonnement à 1,2 milliard du produit de la redevance SSR qu'il a déjà décidé et l'augmentation de la part destinée aux médias électroniques régionaux et locaux sont mis en oeuvre et inscrits dans la nouvelle loi sur les médias.

2. Une part appropriée de la redevance de radio-télévision est affectée au renforcement de l'encouragement indirect de la presse écrite régionale et locale.

3. Des mesures appropriées sont prises pour mettre un coup d'arrêt à l'expansion de la SSR sur le marché de la publicité au détriment des médias suisses privés, par exemple des restrictions publicitaires à partir de 19 heures 30 et un plafonnement, une participation non discriminatoire aux plates-formes publicitaires.

4. L'élargissement de l'offre en ligne de la SSR et des médias privés financés par la redevance est davantage limité dans le domaine rédactionnel afin de laisser des perspectives commerciales à la presse écrite régionale et aux autres journaux.

Cosignataire: Rieder (1)

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3071 ***n*** Po. **Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fasse le point sur les règles auxquelles doivent se conformer les prestataires étrangers de services financiers pour pouvoir exercer sur le marché suisse. Ce rapport exposera également les changements en termes d'accès au marché qu'induiront la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin).

Ce rapport examinera également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que la Suisse impose aux prestataires étrangers de services financiers l'obligation de disposer d'une domiciliation en Suisse.

Enfin, il vérifiera si les prestataires étrangers de services financiers actifs en Suisse sont soumis à des règles plus ou moins sévères que ne le sont les prestataires suisses de services financiers qui exercent à l'étranger.

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3072 ***n*** Ip. **Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques** (06.03.2018)

Malgré les nombreux travaux de recherche qui ont déjà eu lieu sur la question, peu de nos compatriotes savent que des personnalités suisses se sont elles aussi rendues complices de l'esclavage. Or, il y a aux Etats-Unis des lois qui font obligation aux entreprises qui travaillent avec des municipalités ou avec des Etats fédéraux de rendre publics leurs liens passés avec l'esclavage, sous peine d'annulation des contrats. Pour l'historien Michael Zeuske, la spécificité européenne est que l'esclavage et le trafic d'esclaves ont donné naissance à des institutions bancaires, et la Suisse n'est pas ici irréprochable: le Saint-Gallois Jakob Laurenz Gsell et le Zurichois Alfred Escher qui en 1856 ont fondé respectivement la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Schweizerische Kreditanstalt (SKA), le Trogenois Johann Ulrich Zellweger qui en 1866 a fondé la Bank für Appenzell Rhodes-Extérieures, le Bäretswilois Adolf Guyer qui en 1894 a établi la Guyerzeller Bank - tous, et cela a été démontré, ont eu des liens avec l'esclavage. Rappelons que la SKA est devenue le Credit Suisse, qui a repris en 1990 la Banque Leu (et qui a eu elle aussi un passé esclavagiste), et que la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Bank für Appenzell A.Rh. ont été intégrées à l'UBS.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les grandes puissances européennes réunies au Congrès de Vienne de 1815 ont affirmé que "le commerce connu sous le nom de Traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que tout au long du XIXe siècle des personnalités suisses "honorables" n'aient cessé de banaliser, de légitimer et même d'exploiter à leur profit l'esclavage et la traite des esclaves et le racisme anti-noirs?

2. Le Conseil fédéral a justifié en 1864 la détention d'esclaves au Brésil par des Suisses en affirmant qu'il n'y avait là "aucun crime", à quoi le conseiller national shaffhousois Joos a répondu que l'achat et la vente d'esclaves constituaient un "crime contre l'humanité". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que doit-on penser de la position du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'après sa déclaration sous serment faite en 2006 concernant l'émission d'obligations pour l'aéroport O'Hare, UBS risque à nouveau de connaître aujourd'hui des déboires en raison des liens que Johann Ulrich Zellweger a eus à Cuba avec l'esclavage et qui n'avaient pas été rendus publics?

4. Compte tenu du risque systémique que les liens avec l'esclavage non encore mis au jour peuvent constituer pour les banques et les assurances suisses, ne se féliciterait-il pas que les historiens chercheurs entreprennent à cet égard un travail de mémoire systématique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3073 ***n*** Ip. **Friedl. Eviter l'exploitation sexuelle dans les zones en crise même en cas de vulnérabilité extrême** (06.03.2018)

On a appris avec stupeur que des organisations caritatives et des membres de forces de maintien de la paix (peacekeepers) sont impliqués dans des scandales pour cause d'exploitation sexuelle - de femmes le plus souvent - ayant eu lieu dans des conditions de dépendance extrêmes dans des zones en crise. Le débat sur le sexisme a permis d'aborder le sujet et de briser un tabou. Le dernier cas en date est celui de l'organisation d'aide au développement Oxfam, institution réputée qui bénéficie d'un soutien financier international auquel la Suisse contribue également. Pour réaliser des projets de développement ou

d'aide humanitaire, ce type d'organisation doit coopérer avec des organismes locaux. Il faut donc veiller d'autant plus à prévenir les abus par des mesures de sensibilisation, de prévention et de sanction. Par des cours de sensibilisation, le personnel d'intervention doit prendre conscience des situations de vulnérabilité extrême. Une proportion élevée de femmes parmi le personnel d'intervention (50:50) a également un effet dissuasif. Mais pour que les actes répréhensibles soient déclarés et leurs auteurs dénoncés, les victimes d'exploitation sexuelle, les collègues d'abuseurs assumant le rôle de lanceurs d'alerte et les personnes vulnérables ayant besoin d'un suivi psychologique doivent pouvoir s'adresser à un service spécialisé. Il faut aussi faire preuve de fermeté dans le domaine des sanctions, le licenciement n'étant pas suffisant à lui seul. S'il importe que l'administration fédérale mette en place des structures à l'intention de son personnel envoyé dans des zones en crise, elle doit par ailleurs indiquer de quelle manière elle ordonne et contrôle le respect de certaines normes par les organisations partenaires. Ce genre d'affaire nuit en effet fortement à la cause défendue et aux nombreuses personnes qui font un excellent travail.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'exploitation sexuelle de personnes vulnérables dans les zones en crise:

1. Un code de conduite a-t-il été édicté à l'intention du personnel envoyé dans des zones en crise?

2. Des précautions sont-elles prises au moment du recrutement pour éviter l'engagement de personnes ayant de mauvais antécédents?

3. Le personnel appelé à travailler sur le terrain est-il formé de manière à être sensibilisé aux situations difficiles? Dans l'affirmative, de quelle manière et dans quelle mesure?

4. Comment les deux sexes sont-ils représentés dans le personnel envoyé dans les zones en crise?

5. Des services spécialisés existent-ils pour gérer les cas en question?

6. Les organisations mandatées reçoivent-elles des instructions standard sur la manière d'aborder cette thématique?

7. Comment le respect des prescriptions est-il contrôlé?

8. Quelles sanctions applique-t-on au personnel interne et aux organisations mandatées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (25)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3074 *n* Ip. **Frehner. Ressortissants très qualifiés en provenance d'Etats tiers. Quand le Conseil fédéral augmentera-t-il enfin les contingents?** (06.03.2018)

En septembre dernier, le Conseil fédéral a annoncé qu'il augmenterait de 3000 à 3500 le nombre maximum d'autorisations de séjour destinées aux ressortissants d'Etats tiers pour 2018. Avec les 4500 autorisations de courte durée (livret L), les contingents de permis pour les ressortissants d'Etats tiers représentent donc désormais 8000 autorisations par an.

Ce nombre reste cependant insuffisant pour les entreprises suisses qui ont besoin de la main-d'oeuvre très qualifiée extra-européenne, car 500 autorisations de moins qu'avant l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse peuvent aujourd'hui être octroyées. Il faut donc relever les contingents.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les contingents soient relevés au niveau qu'ils atteignaient avant l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse?

2. Serait-il prêt à délivrer 500 permis B et 500 livrets L supplémentaires pour 2019 si l'économie suisse fait état de ce besoin de main d'oeuvre?

3. Est-il d'avis comme moi que le niveau trop bas des contingents de travailleurs très qualifiés en provenance d'Etats tiers est préjudiciable à l'économie suisse?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3075 *n* Ip. **Frehner. L'association Santé sexuelle Suisse se livre-t-elle aux frais du contribuable à une propagande en faveur de la sexualisation précoce des enfants?** (06.03.2018)

Les rapports de gestion de l'association Santé sexuelle Suisse révèlent que celle-ci a par le passé été financée généreusement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI). Ainsi, pour la seule année 2016, le contribuable a versé à l'association quelque 1,25 million de francs au titre du PNVI.

Comme il est malaisé d'établir si ces deniers publics ont également servi ou servent à financer la propagande menée par Santé sexuelle Suisse en faveur de la sexualisation précoce des enfants, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1.au cours des cinq dernières années, combien d'argent l'OFSP a-t-il versé à Santé sexuelle Suisse, et pour quels projets?

2. comment l'OFSP s'assure-t-il que les sommes qu'il verse pour un projet en particulier, par ex. pour le PNVI, sont effectivement utilisées pour ce projet et non pour d'autres activités, comme la sexualisation précoce des enfants?

3. l'OFSP soutient-il des projets en rapport avec la sexualisation précoce des enfants qui sont menés auprès d'écoles ou d'organisations suisses et qui répondent aux standards de l'OMS en la matière?

4. si oui, de quels projets s'agit-il, à combien se montent les aides versées, et sur quelle base légale se fonde le versement de ces aides?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3076 *n* Ip. **Page. Nouvelle interpellation concernant la place d'armes de Dailly. Questions restées sans réponse** (06.03.2018)

Je remercie le Conseil fédéral de sa réponse apportée le 14 février 2018 à mon interpellation du 11 décembre 2017 concernant l'avenir de la place d'armes de Dailly et l'utilisation de ses infrastructures modernes de logement et de formation.

Je ne peux me déclarer satisfait de la réponse.

En effet,

- Sous chiffre 2: les travaux de fermeture auraient déjà commencé mais l'utilisation future du site n'est pas encore arrêtée. Comment dès lors démonter, voire détruire des installations alors que l'on ne connaît pas ce qu'il va en advenir! La démarche est illogique.

- Sous chiffre 3: le DDPS prend en charge les frais de mise hors service. A combien s'élèvent ces frais? Dans quel budget apparaissent-ils? Pour quelle durée ont-ils été planifiés?

- Sous chiffre 3: certaines parties seraient préservées au titre de témoignages historiques. Lesquelles? A charge de qui, Confédération, Canton, Commune, privés? Selon quelles conventions?

- Sous chiffre 3: la mise hors service des parties d'installations, notamment souterraines de Dailly, est-elle conforme aux normes de protection de l'environnement? Ces installations sont-elles totalement libres d'amiante, par exemple? Et si oui, quelles mesures ont-elles été prises et pour quels coûts supplémentaires?

- Sous chiffre 4: la prolongation de l'utilisation de Dailly n'a pas été retenue car elle ne permettrait pas de réaliser les économies souhaitées. Quels sont les résultats chiffrés des comparaisons effectuées, par exemple entre la prolongation de l'exploitation de Dailly et les déménagements successsifs des ER infra/QG à Bülach puis Frauenfeld ou encore les installations de la Police Militaire à Sion?

- Sous chiffre 4: quel est l'état d'avancement des négociations de la Confédération avec le Canton de Vaud quant à une éventuelle utilisation du site par l'Académie de police de Savatan?

Enfin, si la fermeture des installations de Dailly est définitive, comment la Confédération entend-t-elle aider une ville comme Saint-Maurice ou un village comme Morcles à pallier l'absence de militaires - et donc de ressources financières?

J'attends dès lors du Conseil fédéral - et en particulier du DDPS qu'il nous apporte les véritables raisons de pareil abandon et toutes les lumières financières autour de cette question.

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3077 ***n*** Mo. **Nantermod. Maladies chroniques. Favoriser les patients qui se conforment au traitement prescrit** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'assurance obligatoire des soins qui prévoit la suppression de la participation aux coûts pour le traitement des maladies chroniques dès lors que la preuve est apportée que les personnes concernées se conforment au traitement qui leur est prescrit. Le système de franchise restera valable pour les prestations qui n'ont pas directement à voir avec la maladie chronique. Un modèe similaire existe déjà: les prestations de grossesse, accouchement et maternité ne comptent pas pour la franchise et le quote-part.

La preuve pourra notamment etre apportee par expertise medicale ou par des moyens techniques.

Cosignataires: Cattaneo, Derder, Feller, Moret, Sauter (5)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3078 ***n*** Mo. **Nantermod. Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour pouvoir autoriser les voitures de tourisme comme remorque des véhicules de travail (p. ex. camions-grue, nacelles, etc.).

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3079 ***n*** Mo. **Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur en vue de permettre aux cantons l'assignation à résidence avec bracelet électronique pour les cas de détention administrative dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les étrangers.

18.3080 ***n*** Po. **Nantermod. Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite?** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de mener une analyse des émoluments en matière de poursuites et faillites, notamment de vérifier si les principes de couvertures et d'équivalence sont respectés et si une adaptation à la baisse des barèmes est souhaitable.

De même, l'opportunité de permettre des barèmes cantonaux doit être étudiée.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3081 ***n*** Ip. **Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?** (06.03.2018)

Le développement d'une offre de transports publics implique des investissements en matière d'infrastructures, afin d'assurer à un maximum de citoyens une connexion directe, rapide et régulière aux axes ferroviaires principaux. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre d'agglomérations qui ont connu une progression démographique importante sont aujourd'hui en retrait du réseau ferré principal, essentiellement pour des raisons historiques. Cette déconnexion entraîne une perte d'attractivité pour le recours aux transports publics.

L'atlas statistique des villes suisses 2017 révèle par exemple que les trois pôles régionaux romands qui affichent la plus faible part de pendulaire en transports publics sont Porrentruy, Monthey et Bulle. Il s'avère que ces trois villes ont pour point commun d'être parmi les rares grandes cités à ne pas se trouver sur le réseau principal des CFF. Il en va de même de capitales cantonales comme Altdorf, Sarnen et Appenzell.

Les Chambres seront amenées à voter ces prochaines années des programmes ambitieux et les crédits correspondants, liés à l'amélioration des infrastructures ferroviaires. Or, il semble logique de mieux connecter des villes qui ont une importance certaine à l'échelle régionale, voire cantonale, pour atteindre des objectifs concrets de transfert modal de la route au rail en termes de personnes.

Le maillage dense de notre réseau ferroviaire fait la fierté de notre nation. Il semble toutefois que le développement démographique ne suive pas nécessairement les tracés d'origine de nos chemins de fer, ce qui nuit à une croissance concertée des pôles d'habitats et d'emploi qui respecte au mieux les règles d'un développement durable voulu par tous.

Dans ses réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité, est-ce que le Conseil fédéral entend améliorer ces liaisons? Dispose-t-il déjà d'une vision prospective sur comment intégrer dans les développements futurs du réseau ferroviaire, des connexions directes ou indirectes dans les principaux pôles régionaux de Suisse? A défaut, une étude pourrait-elle être entreprise sous une coordination (souhaitable) de la Confédération?

Une telle démarche serait pertinente, afin d'offrir à tous les citoyens des règles claires pour définir la notion d'une offre de mobilité adaptée.

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3082 ***n*** Ip. **Nantermod. LAT 2. Arrêter les frais** (06.03.2018)

Le nouveau projet de révision de LAT, intitulé LAT 2, fait l'unanimité contre lui. Alors que les effets de la première révision ne sont encore pas réellement mesurables, le gouvernement entend introduire de nouvelles dispositions qui ne peuvent pas s'appuyer sur les expériences de la révision de 2012. C'est le lieu de rappeler que la première révision de LAT va entraîner de nombreux dézonages et bloque déjà certains projets de constructions.

Face à cette levée de boucliers, est-ce que le Conseil fédéral entend interrompre un processus législatif aussi prématuré que condamné?

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut-il estimer les coûts du processus législatif en cours suite à la première révision de la LAT?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3083 ***n*** Po. **Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités suivantes:

1. Autoriser les médicaments génériques du Truvada(R), dans le but de réduire les coûts de ce traitement préventif.

2. Proposer des mesures pour baisser les coûts du Truvada(R) ou de ses médicaments génériques à la charge du patient.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Portmann, Seiler Graf, Tornare (17)

18.3084 ***n*** Ip. **Girod. Zones environnementales et mesures contre la pollution de l'air** (07.03.2018)

Les valeurs limites des polluants atmosphériques pour le diesel et l'essence n'ont pas été respectées pendant des années. Durant les phases de test, les émissions étaient en effet beaucoup plus basses qu'en condition réelle. Pour cette raison, de nombreux véhicules actuellement admis à la circulation polluent énormément l'atmosphère. Les valeurs limites auxquelles les nouveaux véhicules sont soumis sont certes plus strictes aujourd'hui, mais ne déploient leurs effets que lentement. Sur la base du jugement rendu par le Tribunal administratif fédéral de Leipzig, qui permet d'interdire la circulation des véhicules diesel dans les villes, et des réglementations souhaitées, prévues ou exécutées dans la foulée, les questions suivantes se posent:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire la charge polluante à laquelle la population est exposée?

2. Quelles mesures et incitations concrètes prend-il pour réduire la pollution atmosphérique également en ce qui concerne les véhicules à diesel et à essence déjà en circulation?

3. Compte tenu des mesures planifiées, quand est-ce que toutes les valeurs limites de protection de l'air seront vraisemblablement respectées dans les grandes villes de Suisse?

4. Comment le Conseil fédéral suit-il l'évolution de la situation en Allemagne et de quelles mesures est-il prêt à s'inspirer pour la Suisse?

En réponse au postulat 09.4295 Teuscher, il était prévu en 2010 de modifier l'ordonnance concernée afin d'introduire des zones environnementales. Sur la base de l'évaluation de la consultation à ce sujet, les questions suivantes se posent:

5. Six cantons ont approuvé en 2010 qu'il fallait permettre l'instauration de zones environnementales (deux d'entre eux ont émis des réserves). Les villes de ces cantons ne devraient-elles pas avoir la possibilité d'introduire de telles zones, si d'autres mesures ne permettent pas de respecter les valeurs limites relatives à l'air?

6. Parmi les participants à la consultation qui ont rejeté le projet, certains avaient principalement des craintes au sujet des coûts et de l'efficacité. En Allemagne, des villes ont maintenant introduit des zones environnementales. Quels sont les coûts et les effets de ces zones?

7. En Suisse, 3000 personnes meurent prématurément chaque année à cause de la pollution de l'air. Ne faut-il pas attacher plus d'importance à ces pertes humaines qu'aux coûts des zones environnementales?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient que les entreprises suisses sont à la pointe de la technologie en matière de systèmes de traitement des gaz d'échappement, que les zones environnementales incitent à installer de tels systèmes et qu'elles constituent ainsi une opportunité pour la branche suisse des technologies propres?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Häsler, Kälin, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3085 ***n*** Ip. **Eymann. Pourquoi le remboursement de la TVA aux touristes est-il aussi peu convivial?** (07.03.2018)

Les touristes peuvent, lorsqu'ils exportent des marchandises achetées en Suisse, demander le remboursement de la TVA. Ils doivent toutefois se rendre dans un bureau de douane à cet effet. Mais comme ceux-ci sont fermés, aussi bien dans les gares qu'aux abords des autoroutes, en dehors des heures habituelles d'ouverture des bureaux, il est souvent impossible ou alors très difficile pour les touristes de faire traiter le formulaire concerné. Ce manque de convivialité m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comprend-il que le caractère peu convivial de la procédure de remboursement de la TVA irrite les touristes et les organisations de tourisme?

2. Serait-on prêt à prévoir des heures d'ouverture plus longues pour les bureaux de douane situés par exemple dans les gares proches des frontières ou aux abords des autoroutes?

3. Dans le cas où les bureaux de douane ne seraient pas prêts à élargir leur offre de prestations, pourrait-on déléguer l'établissement des déclarations d'exportation à un organisme privé tel que le bureau de tourisme?

4. D'autres solutions permettant de garantir le traitement non bureaucratique des formulaires de remboursement des personnes qui quittent notre pays sont-elles envisageables?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3086 *n* Ip. **Bourgeois. Mesures adoptées par le Conseil fédéral pour lutter contre l'îlot de cherté** (07.03.2018)

Suite à la décision du Conseil fédéral du 20 décembre 2017 de supprimer ou d'abaisser de manière unilatérale les droits de douane à l'importation de certains biens industriels ou produits agricoles, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, par cette pratique unilatérale de suppression ou d'abaissement des droits de douane sur certains produits, il réduit ainsi sa marge de manoeuvre au sein des futures négociations d'accords de libre-échange?

2. Par quelles mesures, au travers de quels contrôles, le Conseil fédéral va-t-il s'assurer que les suppressions ou réductions des droits de douane profitent à 100 pour cent aux consommateurs et aux entreprises concernées?

3. Au travers de l'abaissement unilatéral des droits de douane prévus, quelle est la réduction des coûts administratifs estimée pour les entreprises concernées?

4. Les économies sur les droits de douane devraient représenter pour la Confédération des pertes financières de l'ordre d'environ 500 millions de francs. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser ces pertes? Dans quels secteurs économiques faut-il s'attendre à des coupes budgétaires?

5. Comment, dans le cadre du principe de "Cassis de Dijon" avec le remplacement de la procédure d'autorisation par une procédure de notification électronique, le Conseil fédéral entend-il encore pouvoir faire respecter notre législation et éviter que des denrées alimentaires ne répondant pas à ce principe échappent à tout contrôle?

Cosignataires: Borloz, Büchler Jakob, Derder, Feller, Gschwind, Hiltpold, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Wehrli (10)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3087 *n* Ip. **Bourgeois. Accès au marché pleinement garanti par le biais d'accords de libre-échange** (07.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral, suite à l'accord de libre-échange conclu avec la Chine, de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La Chine a-t-elle respecté les conditions de l'accord de libre-échange conclu et donné le plein accès à son marché sans entraves non commerciales pour les produits faisant partie de l'accord, en particulier les denrées alimentaires?

2. L'accord de libre-échange avec la Chine permet-il à ce pays de pouvoir adopter de nouvelles mesures, qui pourraient avoir un effet restrictif sur le commerce, comme par exemple l'exigence de certificats étatiques prouvant que les denrées alimentaires sont irréprochables sur le plan sanitaire?

3. Quelles sont les possibilités que le Conseil fédéral a pour que les pays signataires d'un accord de libre-échange ne viennent pas par la suite restreindre l'accès à leurs marchés en mettant en place des mesures non tarifaires?

4. Dans le cadre de l'accord de libre-échange en cours de négociation avec le Mercosur, qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour que les pays signataires de cet accord ne viennent pas par la suite mettre un frein, par le biais de mesures non commerciales, à l'accès à leurs marchés?

Cosignataires: Bauer, Borloz, Büchler Jakob, Derder, Feller, Gschwind, Hiltpold, Jauslin, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Roduit, Wehrli (13)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3088 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Élaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures qu'il compte prendre pour garantir l'attrait de la place fiscale suisse à long terme et, partant, des recettes fiscales suffisantes pour financer des prestations étatiques de qualité. Il élaborera une stratégie globale dans laquelle il montrera quelle forme devrait prendre le cadre fiscal général à long terme pour que la Suisse reste un lieu attrayant pour les contribuables (entreprises et particuliers). Il présentera, au moyen de scénarios, les effets de différentes mesures à court, à moyen et à long termes sur l'évolution des recettes fiscales de la Confédération. Il présentera aussi les autres effets positifs probables pour l'économie, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'investissement.

Porte-parole: Schneeberger

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3089 *n* Ip. **Graf-Litscher. Prescriptions d'antibiotiques. Comment le Conseil fédéral examine-t-il d'autres solutions?** (07.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, en relation avec la Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques.

1. Comment garantit-il que la médecine complémentaire soit prise en compte de manière appropriée dans le domaine de la médecine humaine?

2. Dans la médecine vétérinaire, l'association Kometian (www.kometian.ch) donne des conseils pour encourager les éleveurs d'animaux de rente à recourir à la médecine complémentaire, ce qui contribue avec succès à la réduction de l'utilisation d'antibiotiques. Pourquoi le potentiel de la médecine complémentaire n'est-il pas examiné et encouragé de manière similaire en médecine humaine?

3. Les antibiotiques sont prescrits trop souvent et de manière non indiquée. Un des huit champs d'action de la stratégie est une utilisation appropriée des antibiotiques. De quelle manière concrète, pour quelles mesures et dans quels groupes de travail le corps médical de la médecine complémentaire peut-il apporter son précieux savoir-faire?

4. L'élaboration de directives sur la prescription d'antibiotiques est l'une des mesures du champ d'action "Recours mesuré aux antibiotiques". Le groupe d'experts chargé de cette tâche détermine pour quelle durée et avec quel dosage les antibiotiques peuvent être prescrits. Les autres traitements possibles qui sont proposés ne sont pas discutés. Le mandat du groupe d'experts n'est-il pas trop restrictif? Quel projet le Conseil fédéral a-t-il développé pour examiner la manière de réduire le recours aux antibiotiques grâce à des méthodes de médecine complémentaire?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (9)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3090 *n* Ip. **Graf-Litscher. Logiciels à but médical et obligation faite par la LPTh d'apposer le marquage CE aux dispositifs médicaux. Conséquences de l'arrêt de la CJUE pour la Suisse** (07.03.2018)

1. Quelles fonctionnalités médicales des logiciels sont concernées par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne

(CJUE), outre ceux expressément mentionnés (contre-indications, interactions médicamenteuses et posologies excessives)?

2. Les autorités ont-elles informé les institutions, fournisseurs de prestations et distributeurs concernés de l'arrêt de la CJUE ? Dans la négative, est-il prévu de les informer?

3. Comment les organes d'exécution (Institut suisse des produits thérapeutiques, pharmaciens cantonaux, médecins cantonaux) s'assurent-ils que les logiciels utilisés en Suisse qui sont touchés par l'arrêt de la CJUE portent le marquage CE?

4. Faut-il modifier l'ordonnance concernée pour clarifier les questions qui se posent ou faut-il que l'Institut suisse des produits thérapeutiques publie un aide-mémoire à l'intention des organes d'exécution?

5. Quelles sanctions la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et l'ordonnance sur les dispositifs médicaux prévoient-elles en cas de non-respect des prescriptions légales?

6. Qu'en est-il des questions de responsabilité si un fournisseur de prestations utilise un logiciel ou des composants non certifiés comme dispositif médical pour prendre des décisions cliniques?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (11)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3091 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Financement des offices de poste. Faire toute la lumière sur les coûts inhérents au réseau postal** (07.03.2018)

La Poste a indiqué qu'elle avait adapté la gestion financière de l'unité "Réseau postal et vente" de manière à obtenir un effet incitatif ciblé au sein du groupe. Elle a précisé que le déficit dans le secteur des opérations de guichet avait doublé d'un seul coup en 2016 notamment à cause de cette nouvelle façon de présenter les comptes. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Depuis 2016, a-t-on comptabilisé les recettes effectives réalisées par les 1200 offices de poste (chiffre d'affaires) et les charges pour tous les offices de poste?

2. En quoi consiste concrètement cette nouvelle façon de présenter les comptes?

3. Quand et pourquoi a-t-on instauré cette nouvelle façon de présenter les comptes?

4. A-t-on aussi introduit cette nouvelle façon de présenter les comptes pour creuser le déficit? Et donc pour souligner la nécessité de procéder à la réduction prévue du nombre d'offices de poste?

5. En quoi consiste précisément cette adaptation de la gestion financière? Est-il exact que l'on a opéré de nouvelles provisions et que l'on a baissé les prix de compensation internes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3092 ***é*** Po. **Maury Pasquier. Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse** (07.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport concernant les victimes des effets tératogènes de l'acide valproïque, principe actif de l'antiépileptique Dépakine et de ses génériques. Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants:

1. Le nombre de réactions congénitales indésirables liées à l'acide valproïque enregistrées à ce jour par Swissmedic et une estimation du nombre de cas qui pourraient être rapportés à l'avenir.

2. Une évaluation des mesures récemment prises (telles que la mise à jour de la notice et de l'emballage du médicament ou l'information aux professionnel-le-s de santé et aux patientes) sous l'angle de leur efficacité à prévenir de nouveaux cas.

3. Les explications du temps écoulé entre le moment où les effets tératogènes ont été connus et celui où les femmes en ont été systématiquement informées, ainsi que des propositions pour éviter que cela se reproduise avec d'autres médicaments.

4. La présentation des moyens existants ou des changements législatifs éventuels à opérer pour garantir aux victimes l'accès à des réparations, même des années après l'atteinte (tels que, par exemple, un allongement du délai de prescription en cas de dommage corporel différé, comme prévu initialement dans le projet 13.100).

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Hêche, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (9)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3093 ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. La loi continue d'être ignorée!** (07.03.2018)

Entrée en vigueur le 1er mars 2014, la nouvelle teneur de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 64, al. 7) prévoit que l'assureur ne peut prélever aucune participation aux coûts des prestations générales et des soins en cas de maladie qui sont fournis à partir de la 13e semaine de grossesse, pendant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement. Ces délais ne s'appliquent pas aux prestations en cas de maternité (art. 29, al. 2 LAMal), pour lesquelles aucune participation aux coûts n'est prélevée par l'assureur.

Or, la regrettable confusion entraînée par ces dispositions, que j'évoquais en 2014 dans une interpellation au Conseil fédéral (14.4158), perdure encore aujourd'hui. De nombreux assureurs, assurées, fournisseurs de prestations et autres acteurs concernés semblent ne pas connaître ou ne pas comprendre la loi.

1. Suite à mon interpellation, l'OFSP s'est dit prêt à informer à nouveau les assureurs, dans un prochain courrier, de la situation juridique. A ma connaissance, il ne l'a toujours pas fait. Quand compte-t-il adresser ce rappel?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour informer également les assurées, les prestataires de soins, les juges spécialisés dans le domaine des assurances sociales et tous autres acteurs concernés, de manière à ce que la loi soit enfin respectée?

3. Par quels moyens le Conseil fédéral pourrait-il être mieux informé des manquements des assureurs, afin de mesurer l'ampleur du problème et, le cas échéant, d'intervenir?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Hêche, Janiak, Jositsch, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (11)

18.3094 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coût réel des accords Schengen/Dublin (07.03.2018)

Dans la brochure d'explication relative à la votation populaire du 5 juin 2005 sur l'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin, les coûts annuels à l'échelon fédéral étaient chiffrés à moins de 8 millions de francs. Or, il est aujourd'hui largement reconnu que les coûts effectifs s'élèvent à un multiple du montant annoncé. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes (en incluant dans sa réponse les développements de l'acquis de Schengen qui se trouvent actuellement en procédure parlementaire mais ne sont pas encore en vigueur):

1. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes supplémentaires qu'il a fallu créer du fait de l'association à Schengen/Dublin et quel en est le coût?

2. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes externes qu'il a fallu créer pour effectuer des tâches liées aux accords Schengen/Dublin (mandats de conseil, gardes-frontière à l'étranger rémunérés par la Suisse, etc.)? Qui défraie ces postes et quel en est le coût?

3. Quels sont les infrastructures informatiques, programmes, systèmes, espaces de travail, équipements de travail, etc., supplémentaires qu'il a fallu acquérir et installer à l'échelon fédéral et pour quel coût?

4. A combien se sont élevées les contributions financières directes de la Confédération en faveur de mesures Schengen (par ex. Frontex, RABIT, Fonds pour les frontières extérieures, Fonds pour la sécurité intérieure, etc.) depuis l'association à Schengen/Dublin jusqu'à aujourd'hui?

5. Quel est le montant des coûts occasionnés aux cantons depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui du fait de l'association?

6. Quel est le montant des coûts occasionnés au secteur privé (notamment aux exploitants d'aéroports), par exemple pour des constructions liées à Schengen?

7. Depuis 2005, quels sont les actes législatifs ou réglementaires que la Suisse a dû modifier en raison de l'association à Schengen et quel en a été le coût pour la Suisse?

8. Quel est le montant des coûts occasionnés à la Suisse par le tourisme à but criminel (en termes notamment d'augmentation des effectifs de police, d'interventions policières, de dégâts matériels, etc.) depuis l'introduction du système Schengen?

Porte-parole: Arnold

18.3095 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques (07.03.2018)

Plusieurs déclarations du Conseil fédéral laissent à penser que les négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sont près d'aboutir. Cet accord soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son intention d'aliéner les droits du peuple suisse à Bruxelles?

2. Quelles conséquences financières, réglementaires et politiques l'accord-cadre aura-t-il concrètement pour la Confédération, les cantons et les communes?

3. Si le Parlement ou le peuple devaient refuser de reprendre certaines règles européennes, quelles conséquences cela aurait-il concrètement? La fiche d'information du DFAE indique que pourront être prises des mesures compensatoires pouvant aller jusqu'à la suspension de tout ou partie de l'accord concerné. Cela signifie-t-il que dans ce cas, et du fait de la clause guillotine, les sept accords bilatéraux I seraient automatiquement suspendus?

4. Sauf rares exceptions, l'UE interdit les aides publiques. Si la Suisse devait se soumettre aux règles européennes dans ce domaine, quelles conséquences cela aurait-il pour elle ? Quelles seraient précisément les aides cantonales et communales concernées?

5. L'accord-cadre aura-t-il des conséquences pour le système fiscal fédéral de la Suisse? En matière de TVA, par ex., elle a adopté un système qui repose sur des taux plafonds : devra-t-elle l'adapter au système européen, qui repose sur des taux planchers? L'harmonisation fiscale ira-t-elle encore plus loin? Si oui, dans quels domaines?

6. L'accord-cadre entraînera-t-il la reprise de tout ou partie de la directive relative au droit des citoyens de l'Union?

7. Quelles conséquences l'accord-cadre aura-t-il dans le domaine des assurances sociales? Faut-il s'attendre à une augmentation des dépenses d'assurance-chômage, en raison par ex. d'un allongement de la durée pendant laquelle les frontaliers auront le droit de toucher des allocations? Qu'est-ce qui devrait changer s'agissant des PC, de l'AI, de l'AVS, de l'aide sociale, etc.?

8. Dans de nombreux cantons, les bâtiments sont assurés par des établissements cantonaux en situation de monopole. Ce système a fait la preuve de son efficacité et est vu comme conforme à l'intérêt général. L'accord-cadre obligerait-il à y mettre fin? Quelles seraient les conséquences financières d'une telle mesure?

Porte-parole: Nidegger

18.3096 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie? (07.03.2018)

L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce (ARM) fait partie des Accords bilatéraux I, qui ont été acceptés en 2000. Le Conseil fédéral souligne à chaque occasion à quel point l'ARM est indispensable pour les entreprises en Suisse. A cet égard, nous lui posons les questions suivantes:

1. Comment distingue-t-on les exigences (CEE, CE, ISO, CEI, etc.) qui concernent l'accès au marché et la preuve de la conformité des produits dans le cadre de la législation de l'UE pour les fabricants ou les responsables de la mise sur le marché qui sont issus de la zone UE, de la Suisse ou d'un pays extérieur à la zone UE (par ex. du Canada ou du Japon)?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exigences toujours plus sévères auxquelles les fabricants doivent satisfaire malgré l'accord ARM constituent de loin les dépenses les plus importantes (plus de 90 pour cent) ou les coûts les plus élevés dans le cas de la commercialisation d'un produit dans la zone UE?

3. En cas d'abandon de l'accord ARM, l'évaluation de la conformité des produits en vue de leur admission sur le marché de l'UE devrait être effectuée, selon toute probabilité, par un organisme notifié dans un pays de l'UE. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que le choix judicieux d'un laboratoire de contrôle concurrentiel dans la zone UE permettrait même, par rapport à aujourd'hui, de réduire les coûts et de procéder au contrôle en moins de temps?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé, en cas d'abandon de l'accord ARM, à accepter qu'une admission se fondant sur des examens et des réglementations de la conformité émanant des Etats-Unis ou de l'UE - la plupart des pays du monde ont adopté cette façon de faire - fasse aussi office d'admission pour la Suisse?

5. Quelles sont les études disponibles, consacrées aux entraves commerciales, qui sont tirées d'exemples concrets, vérifiés et quantifiés issus de l'industrie, et qui ne répondent pas uniquement à la question générale de savoir par exemple si les accords bilatéraux sont considérés comme indispensables à importants ou moins importants à sans importance (voir l'étude menée par l'institut BAK Basel en 2015)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il y a très peu de responsables qui connaissent en détail les incidences de l'accord ARM sur leur entreprise et qui peuvent donc les quantifier, preuves à l'appui?

7. Ne pense-t-il pas dès lors lui aussi que des études générales comme celle de l'institut BAK Basel en 2015 ne permettent pas de tirer des conclusions pertinentes?

8. A quel point peut-on démontrer, en termes de dépenses et de recettes, la différence qui existe entre une réglementation basée sur l'accord de l'OMC ou l'accord de libre-échange de 1972, d'une part, et l'accord ARM, d'autre part?

Porte-parole: Amstutz

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3097 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Le raccordement ferroviaire de l'Euro-Airport Bâle-Mulhouse est dans l'intérêt de la Suisse** (07.03.2018)

Pour la région économique bâloise, le raccordement ferroviaire de l'Euroairport Bâle-Mulhouse (EAP) est un projet crucial, dont la réalisation est exigée depuis des décennies. C'est pourquoi ce projet est enfin prévu dans le cadre de la prochaine étape d'aménagement ferroviaire 2030/35. Pour qu'il puisse être réalisé, il faut cependant que l'Etat français participe au financement. Les autorités françaises compétentes ont entre-temps publié un rapport qui indique les grands projets d'investissement dans les infrastructures prévus en France pour ces 20 prochaines années. Or, le projet du raccordement ferroviaire de l'EAP n'en fait pas partie. Je pose donc les questions suivantes:

1. Comment la Confédération réagit-elle aux derniers développements et face à l'attitude des autorités françaises concernant le raccordement ferroviaire de l'EAP?

2. Qu'en est-il de la planification et du financement de ce projet?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation?

4. Serait-il judicieux de réglementer le raccordement de l'EAP dans un accord pour clarifier notamment des questions financières, techniques et opérationnelles se posant à long terme?

5. Quelles sont les prochaines étapes prévues?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3098 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Envol des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la transparence dans les revenus des médecins, en distinguant les médecins qui exercent dans les hôpitaux (médecins-chefs, médecins-cadre et autres médecins) et les médecins qui exercent en cabinet et en tenant compte des éventuelles distributions de bénéfices par les cabinets constitués en personne morale. Il présentera au surplus comment juguler efficacement les excès salariaux pour les différentes catégories de médecins. Il soumettra un rapport au Parlement et les bases légales nécessaires pour créer la transparence et mettre un terme aux excès.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

18.3099 ***n*** Ip. **Roduit. Veut-on encore des visites culturelles et des camps de sport scolaires?** (07.03.2018)

L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 annule deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie. Cette décision pouvant faire jurisprudence, il est à présent contraire au droit de prélever une participation financière auprès des parents pour les frais de sorties, excursions, camps et autres manifestations scolaires obligatoires (à l'exception des frais de nourriture). Ainsi les établissements scolaires qui souhaiteraient planifier de tels évènements et mettre les parents à contribution seraient dans l'illégalité. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral y voit une violation de l'article19 de la Constitution fédérale qui garantit un enseignement de base suffisant et gratuit. Il en résulte que les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. Pour les excursions et les camps obligatoires, il est cependant admis que les parents peuvent être amenés à supporter les frais alimentaires qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. Selon l'âge de l'enfant, ces frais ne peuvent s'élever qu'à un montant compris entre 10-16 francs par jour.

Cette jurisprudence, à l'encontre de la pratique actuelle en vigueur dans les écoles, ne permettrait plus aucune participation financière des parents d'élève pour des activités scolaires sportives ou culturelles obligatoires. Qui va payer les frais d'entrée par exemple au Musée suisse des transports ou au Musée Olympique ou surtout les frais de transports qui constituent la grande part des dépenses pour les camps de sport? Les communes? Les cantons? La Confédération? D'autres partenaires?

Afin d'éviter des disparités entre les régions, une perte pour de nombreux acteurs économiques et touristiques de notre pays et la disparition de ces activités essentielles pour une formation de qualité, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. quel mode de subventionnement le Conseil fédéral peut-il proposer, dans le cadre de ses compétences, afin de compenser partiellement ou complètement la contribution demandée aux parents pour des activités scolaires culturelles et sportives obligatoires?

2. quel modèle de financement impliquant l'ensemble des partenaires concernés par les frais de transports scolaires (transporteur et collectivités publiques) le Conseil fédéral est-il prêt à envisager?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3100 ***n*** Mo. **Groupe BD. Augmentation de l'efficience de la SSR** (07.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier le régime des redevances de radio-télévision pour l'orienter vers la réalisation des objectifs suivants:

1. réduire progressivement, par tranche d'environ 50 millions de francs, le montant que la SSR reçoit actuellement, soit 1,2 milliard de francs, pour le faire passer à un milliard de francs, mais sans réduire les autres montants, en particulier ceux qui sont destinés aux radios et aux télévisions privées;

2. assujettir les entreprises au paiement de la redevance dès que leur chiffre d'affaires atteint 5 millions de francs, et non plus 500 000 francs;

3. abaisser progressivement les tarifs applicables aux ménages privés pour les fixer à 320 francs au maximum;

4. abolir le tarif spécial applicable aux ménages collectifs.

Porte-parole: Guhl

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3101 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral retire l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau et s'assure de la mise en place du processus de démantèlement.

Après trois ans d'interruption de son fonctionnement du fait de faiblesses détectées dans sa cuve, le réacteur I de la centrale nucléaire de Beznau a obtenu l'aval de l'IFSN pour la reprise de son exploitation. Ceci intervient à quelques jours de la commémoration des sept ans de la catastrophe nucléaire de Fukushima. La centrale nucléaire de Beznau est parmi les plus vieilles installations encore en fonction à l'échelle mondiale et ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles. Outre les faiblesses détectées dans sa cuve, de nombreux autres problèmes l'affectent. La centrale ne résisterait notamment pas au crash d'un avion, encore moins à une attaque terroriste ciblée. Elle ne respecte en outre pas les exigences actuelles de sécurité en matière de résistance aux tremblements de terre, raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de réviser ces exigences à la baisse. Or, adapter les exigences de sécurité pour permettre la poursuite de l'exploitation d'une centrale nucléaire n'est pas acceptable. Gérer sérieusement des risques aussi importants que ceux qu'impliquent les centrales nucléaires signifie que la sécurité de la population doit primer sur les souhaits des exploitants.

Par ailleurs, il est absurde de remettre en fonction une centrale aussi vieille et vétuste, d'une part alors que la décision de principe de sortie du nucléaire a été prise et validée par le peuple et, d'autre part, dans un contexte de surproduction d'électricité. Cette dernière génère en effet une baisse des prix qui met en danger la rentabilité d'autres installations de production d'électricité propre, en particulier nos barrages. Il serait bien plus rationnel, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue sécuritaire, d'investir maintenant dans le démantèlement de l'installation obsolète de Beznau, ainsi que dans les alternatives de production électrique propres.

Le Conseil fédéral doit dès lors mettre un terme à une obstination qui ne se justifie plus d'aucun point de vue: la sécurité de la population, l'orientation vers la sortie du nucléaire donnée par le peuple et la rationalité économique doivent primer.

Porte-parole: Thorens Goumaz

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3102 ***n*** Po. **Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de comment la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il portera notamment une attention particulière si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3103 ***n*** Po. **Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet.

Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tschäppät (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3104 ***n*** Mo. **Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la suppression du corps d'élite des gardes-frontières pour le ski-alpinisme prévue en 2019. Dans tous les cas, sa décision doit être reportée jusqu'à ce que les démarches en cours pour la reconnaissance de ce sport comme discipline olympique aient abouti.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Egger, Gschwind, Hiltpold, Marchand-Balet, Nantermod, Page, Regazzi, Reynard, Ruppen, Tornare (17)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3105 ***n*** Ip. **Arslan. Mise en œuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais** (08.03.2018)

Le Conseil des Etats a, on le sait, renvoyé le 28 février 2018 le projet 17.047 (Loi sur l'égalité. Modification) à la commission compétente en lui demandant "d'examiner des alternatives, notamment des modèles d'autodéclaration". Cette décision donne la nette impression que l'on veut retarder encore la recherche de solutions, bien que l'exigence d'égalité salariale soit inscrite dans la Constitution depuis 1981 et précisée par la loi sur l'égalité depuis 22 ans. La décision de principe sur laquelle repose le projet 17.047 a été adoptée il y a 12 ans. On peut difficilement croire que les services compétents, notamment le Bureau fédéral de l'égalité, ne disposent pas depuis

longtemps déjà de modèles divers de mise en oeuvre de l'égalité salariale qui rendent inutile toute clarification complémentaire.

Le modèle islandais est actuellement considéré comme une solution idéale autant par le public que par les médias. Il serait souhaitable d'en apprendre davantage sur ce modèle, notamment sur sa compatibilité avec les réalités suisses.

Afin d'accélérer la recherche d'une solution et d'assurer la transparence requise dans ce domaine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien existe-t-il de modèles de rechange au modèle proposé dans le projet 17.047? En quoi ces modèles consistent-ils pour l'essentiel?

2. Est-il encore possible d'examiner d'autres modèles de rechange, ou toute nouvelle démarche en la matière est-elle inutile?

3. Quels sont les éléments essentiels du modèle islandais? En quoi se distingue-t-il, sur les plans constitutionnel et législatif, du modèle suisse proposé dans le projet 17.047? Quelles différences constate-t-on au niveau des instruments de mise en place, plus précisément entre l'outil d'autocontrôle "Logib" et l'instrument islandais comparable?

4. Existe-t-il dans d'autres pays des modèles qui pourraient constituer une alternative pertinente pour la Suisse?

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Hardegger, Häsler, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (17)

18.3106 ***n*** Po. **Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie** (08.03.2018)

La Suisse régresse en matière d'égalité hommes-femmes selon le rapport 2017 du World Economique Forum. Il indique que notre pays est passé de la 11 à la 21ème place mondiale en un an. Or selon ce même WEF, l'égalité des genres est étroitement liée à la croissance économique: l'atteindre ajouterait au PIB des Etats-Unis près de 1750 milliards de dollars.

Le recul de la Suisse au niveau de l'égalité s'explique par notre immobilisme. Bien qu'inscrite depuis bientôt quarante ans dans notre Constitution, cette égalité est loin d'être réalisée. En témoignent notamment les discriminations au niveau de l'embauche et des salaires, et la sous-représentation des femmes tant au niveau politique qu'aux postes de décision.

Les pays pratiquant une véritable politique soutenant la famille parviennent bien mieux que la Suisse à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les champions du monde en matière d'égalité que sont la Norvège, l'Islande ou la Finlande, ont pour point commun de miser sur le capital humain, et donc aussi sur les femmes.

En Suisse au niveau public et privé, seules 35 pour cent des positions de leadership sont occupées par des femmes. Notre économie profiterait pourtant largement d'une plus large participation des femmes à la vie active et aux décisions. Davantage de diversité permet de prendre de meilleures décisions prenant en compte les besoins de publics plus larges. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des femmes à l'image des pays scandinaves permettrait de redorer l'image de la Suisse, avec les retombées économiques que cela implique.

Je demande donc au Conseil fédéral d'étudier les effets d'une complète égalité hommes-femmes sur la croissance économique de notre pays, notamment en chiffrant la plus-value sur notre PIB, comme le WEF l'a fait pour les Etats-Unis. Par ailleurs favorable à la création d'un Office fédéral de la famille pour mener une politique familiale et d'égalité digne de ce nom, j'aimerais savoir ce que coûterait la transformation de l'actuel domaine Famille, générations et société de l'OFAS en un tel office.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3107 ***n*** Mo. **Heim. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux et les hôpitaux conventionnés soient tenus à la transparence en matière de rémunération dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (19)

18.3108 ***n*** Mo. **Merlini. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou d'un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la LDét.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

18.3109 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pour un observatoire des violences faites aux femmes** (08.03.2018)

Le mouvement déclenché suite à l'affaire Weinstein a libéré la parole de nombreuses femmes: des témoignages, des plaintes pour harcèlement sexuel, pour agression ou pour viol se sont multipliés et ont été relayés tant par les médias traditionnels que par les réseaux sociaux.

L'ampleur du phénomène des violences infligées aux femmes apparaît au grand jour. Partout dans le monde, des femmes sont victimes de violences de tous ordres. La Suisse ne fait pas exception. A ce propos, une récente statistique révèle le fait alarmant que tous les neuf jours, un homme attente à la vie de sa compagne dans notre pays.

Par conséquent, il est primordial de recueillir des données tant quantitatives que qualitatives pour évaluer de manière rigoureuse l'ensemble des violences faites aux femmes.

L'Office fédéral de la statistique ne répertorie que la statistique policière de la criminalité (violences domestiques et sexuelles).

Sur la base de ce qui précède, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que c'est le moment propice pour examiner l'opportunité et

les conditions nécessaires à la mise en place d'un observatoire global et indépendant des violences faites aux femmes?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3110 ***n*** Po. **Graf Maya. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles répercussions l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine a sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Geissbühler, Gysi, Hardegger, Häsler, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (27)

18.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3111 ***n*** Po. **Gysi. Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels effets a le dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale et multilatérale avec la Chine. Il présentera les résultats de son analyse dans un rapport sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Friedl, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Landolt, Moser, Munz, Nordmann, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (26)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3112 ***n*** Ip. **Heim. Sécurité des médicaments pour la mère et l'enfant** (08.03.2018)

La révision de la loi sur les produits thérapeutiques crée les conditions permettant d'assurer une plus grande sécurité dans le traitement médicamenteux des enfants. Un plus grand nombre de médicaments adaptés aux enfants seront ainsi autorisés et mis sur le marché et une banque de données nationale sera créée pour améliorer la sécurité de l'usage des médicaments en pédiatrie.

La révision ne tient cependant pas compte de la sécurité des médicaments pour l'enfant à naître et la future mère. Bien qu'une utilisation "hors étiquette" des médicaments soit prépondérante, on ne dispose d'aucune stratégie de contrôle ni de recommandations en matière de médication étayées par des connaissances professionnelles. Aussi rapporte-t-on régulièrement des lésions.

Le scandale du Contergan date de bientôt 60 ans; plus récemment, le Valproat, les rétinoïdes ou des antibiotiques mal dosés ont causé des lésions aux foetus. Il faut davantage d'échanges d'expériences pour les médicaments utilisés "hors étiquette". Les conditions pour la création d'une banque de données officielle accessible ont été créées, mais les moyens manquent pour la développer. L'Office fédéral de la santé publique estime les coûts à 250 000 francs par an. La sécurité de la mère et de l'enfant ne vaut-elle pas ce prix? Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on examiné la possibilité d'étendre la banque de données pédiatrique à la médication du foetus? A combien s'élèveraient les coût supplémentaires?

2. L'Association suisse de pharmacologie périnatale, l'Académie suisse des sciences pharmaceutiques et la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique plaident pour la création d'une banque de données de médication et de dosage. Quels arguments s'y opposent?

3. A-t-on pris en considération que les incidents et les lésions causées à l'enfant entraînent des coûts supplémentaires dans le domaine de la santé et de l'assurance sociale et que ceux-ci sont plus élevés que les coûts d'une banque de données?

4. La loi sur les produits thérapeutiques vise notamment à garantir la sécurité de la médication. Le Conseil fédéral a-t-il des doutes sur l'utilité d'une banque de données pour améliorer les connaissances et les expériences en matière de sécurité de la médication pour la mère et l'enfant?

5. Existe-t-il d'autres solutions pour améliorer la sécurité de la médication pour la mère et le foetus ou la question est-elle sous-estimée?

6. L'Allemagne dispose d'un centre de toxicologie embryonnaire. La Suisse peut-elle profiter d'un échange de connaissances institutionnalisé avec l'Allemagne?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à apporter une garantie financière aux travaux préparatoires qu'ont engagés les associations spécialisées précitées pour améliorer la sécurité des médicaments administrés à la mère et l'enfant?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3113 ***n*** Mo. **Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des objectifs stratégiques assignés à la Poste SA, aux CFF et à Swisscom, laquelle tiendra compte des attentes en matière de fourniture de prestations de base de grande qualité, à des prix raisonnables et dont toute la population puisse bénéficier.

1. Il faut cesser d'assigner des objectifs de rendement aux secteurs des entreprises qui sont chargés de la fourniture des prestations de base, et il faut abolir l'obligation d'accroître la valeur de l'entreprise. Il faut par ailleurs définir dans les objectifs la façon de financer de manière croisée les prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

2. Il faut créer une base légale permettant au Parlement de codécider de l'étendue de l'offre de prestations de base, de l'adaptation de cette dernière à intervalles réguliers et du financement des prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (54)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3114 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre langue dans les plus brefs délais avec les propriétaires de l'agence de presse ats, afin de définir une stratégie commune à même d'assurer l'avenir et le développement futur d'un service d'information de base en trois langues pour la Suisse. Pour ce faire, il conviendra d'étudier la possibilité de transformer l'ATS en une société indépendante à but non lucratif dotée d'un mandat de prestations public et bénéficiant d'un soutien via des redevances (fondation, coopérative ou autre).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3115 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de franchir un premier pas vers la suppression de la dépendance vis-à-vis de la publicité dans le cadre du renouvellement prévu de la concession SSR. Concrètement, il s'agit de mettre en oeuvre les adaptations suivantes:

1. renoncer aux interruptions publicitaires (adaptation des art. 18 et 22 ORTV);

2. renoncer de manière générale au parrainage radiophonique. Etant donné que, en règle générale, on n'écoute pas la radio en différé sur Internet, on ne peut guère échapper, dans les programmes de la SSR, au parrainage qui rappelle de plus en plus la publicité. Ce phénomène sape le caractère de service public des radios financées par le produit des redevances;

3. garantir dans les conditions actuelles le financement des programmes de la SSR en quatre langues grâce à un financement suffisant par le produit des redevances et grâce à de nouvelles recettes (par ex. le partage des revenus en cas de contenu partagé).

Porte-parole: Rytz Regula

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3116 ***n*** Ip. **Regazzi. Gare CFF de Bellinzone. Le pavement et les escaliers sont-ils conformes aux règles en matière de sécurité des usagers?** (08.03.2018)

Les bâtiments publics, surtout quand ils sont récents, doivent garantir la plus grande sécurité aux usagers.

1. A-t-on procédé à une expertise afin d'évaluer la sécurité des superstructures et des matériaux utilisés pour le pavement de la gare CFF de Bellinzone, conformément à "l'état de la technique"?

2. Si oui, a-t-on mesuré le coefficient de frottement par glissement du pavement? Avec quels résultats?

3. Si non, envisage-t-on de charger le bureau de préventions des accidents (bpa) et/ou un consultant privé d'évaluer le risque d'accident pour les personnes qui traversent la gare?

4. A-t-on l'intention de prendre des mesures visant à adapter le pavement et les escaliers aux directives en vigueur en matière de sécurité, afin d'éviter des accidents aux usagers?

Cosignataires: Brand, Chiesa, Gschwind, Quadri, Roduit (5)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3117 ***n*** Ip. **Giezendanner. Prestations médicales ne relevant pas de la LAMal. Assurer la transparence des prix** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la création d'une disposition visant à instaurer la transparence sur les prestations médicales avec hospitalisation qui ne relèvent pas de l'assurance de base, régie par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, et sur leur prix.

1. Estime-t-il que les hôpitaux et les médecins sont suffisamment transparents sur le type et le prix des prestations qui ne relèvent pas de l'assurance de base?

2. Convient-il que, pour éviter une double rémunération des prestations entre l'assurance de base (LAMal) et l'assurance complémentaire (LCA), le cas échéant avec ce que le patient paie lui-même, il faut que l'hôpital ou le médecin qui fournit la prestation désigne précisément la prestation complémentaire qui a été fournie?

3. Quels instruments permettraient de contraindre les fournisseurs de prestations médicales à établir la transparence à cet égard sans conséquences négatives pour ce domaine globalement soumis au principe de la concurrence?

4. Le Conseil fédéral peut-il envisager de soumettre les hôpitaux et les médecins à l'ordonnance sur l'indication des prix?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Brand, Bühler, Carobbio Guscetti, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hardegger, Häsler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Imark, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Rösti, Schmid-Federer, Stahl, Stamm, Zanetti Claudio (23)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3118 ***n*** Ip. **Romano. Imposition es frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?** (08.03.2018)

L'accord sur l'imposition des frontaliers en vigueur prévoit que le Tessin verse chaque année une part de 38,8 pour cent des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers à l'Italie. Le versement est effectué par les autorités cantonales à l'Etat central italien, qui le transfère aux communes frontalières. Historiquement, ce versement important pour les recettes fiscales des communes concernées, est également une compensation destinée à couvrir les frais et les investissements liés aux infrastructures publiques. La ligne ferroviaire Varese-Stabio-Mendrisio-Lugano a été mise en service en janvier 2018. Cet ouvrage international vise à offrir un service public efficace, permettant de gérer le trafic transfrontalier entre le Nord de l'Italie et le Tessin. Elle est une chance pour les plus de 60 000 frontaliers qui se déplacent chaque jour dans la région. Son utilisation massive décongestionnerait considérablement des routes au bord de l'asphyxie. Or, des que la ligne est entrée en service, le grave problème du manque chronique de places de stationnement aux abords des gares italiennes est apparu. Les transports publics routiers vers les gares italiennes est lacunaire et l'absence de places de stationnement encourageant le Park&Rail (P&R) compromet l'utilisation du train.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il opportun d'examiner avec l'Italie la possibilité d'affecter les versements des prochaines années, par exemple 2018 et 2019, à la réalisation de places de stationnement P&R aux abords des gares ferroviaires italiennes de la ligne Varese-Lugano?

2. Le cadre juridique international en vigueur permet-il d'affecter obligatoirement les versements à la création de parkings P&R?

3. A défaut de possibilités formelles, qu'entend faire la Confédération pour stimuler la réalisation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de la ligne ferroviaire?

4. De quelle marge de manoeuvre dispose le canton, dans le cadre de ses compétences en matière de politique internationale, pour négocier un accord avec l'Italie qui affecterait les versements à la réalisation de parkings P&R?

5. Le Conseil fédéral entrevoit il d'autres possibilités, politiques et opérationnelles, pour réaliser les infrastructures manquantes?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3119 ***n*** Mo. **Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rebaptiser de façon neutre les organes spécialisés de la Confédération et de veiller à une représentation équitable des sexes et des langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3120 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Mise en œuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes** (08.03.2018)

Certains cantons ne font pas figurer parmi les priorités de leurs objectifs politiques la mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes et n'ont même pas créé un bureau de l'égalité ou un organe analogue qui puisse traiter la question. Il existe même des cantons pétris de la certitude de remplir le mandat constitutionnel et législatif sans avoir besoin de prendre à cet égard de mesures particulières. Aussi serait-il opportun que le Conseil fédéral établisse un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. quels sont les cantons qui s'attachent à mettre en oeuvre le principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, la loi sur l'égalité et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), comment le font-ils, quels projets engagent-ils à cet effet, quels moyens (financiers et humains) y consacrent-ils, et sur quelles bases légales s'appuient-ils?

2. comment la mise en oeuvre par les cantons du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité et de la convention CEDAW est-elle contrôlée, et quelles sont les possibilités de sanctionner les cantons qui ne respectent pas leurs obligations?

3. quels sont les moyens juridiques de poursuivre un canton pour non-mise en oeuvre ou mise en oeuvre défaillante du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité ou de la convention CEDAW, sans que cette situation ait lésé une personne en particulier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (35)

18.3121 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). Si nécessaire, il proposera des améliorations.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tschäppät (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3122 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière il entend promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, avec la collaboration des cantons, des communes et de la société civile, en indiquant quelles sont les mesures spécifiques prévues ou nécessaires dans les différents domaines concernés (marché du travail, formation, assurances sociales, etc.).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3123 ***n*** Ip. **Addor. Le moment n'est-il pas venu de mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux?** (08.03.2018)

1. Avec quelques années de recul maintenant, le Conseil fédéral considère-t-il que les dispositions introduites par la loi fédérale du 24 mars 2006 (FF 2006 3431) ont permis de mettre en oeuvre la volonté populaire exprimée le 8 février 2004 et l'article123a de la constitution fédérale?

2. Du refus, de fait, du TF de confirmer le moindre internement à vie, même dans un cas aussi emblématique que celui de Claude D., le Conseil fédéral ne doit-il pas tirer la conclusion que ces dispositions sont insuffisantes pour atteindre l'objectif de sécurité publique voulu par le peuple?

3. Le droit en vigueur ne subordonne-t-il pas l'internement à vie à des conditions trop strictes?

4. Pour mettre en oeuvre, vraiment, la volonté populaire et la constitution, le moment n'est-il pas venu de remettre l'ouvrage sur le métier et d'entamer un processus de révision des dispositions légales relatives à l'internement à vie?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3124 ***n*** Ip. **Keller Peter. Les milliards perçus par la BNS à titre d'intérêts négatifs constituent un trésor public** (08.03.2018)

Depuis le 22 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) applique un taux d'intérêt négatif sur les avoirs déposés sur des comptes de virement. Avec un taux négatif de 0,75 pour cent, la BNS encaisse chaque année 7500 francs par million de francs déposé auprès d'elle. Ce taux punitif est payé par les banques commerciales (qui doivent le répercuter directement ou indirectement sur leurs clients), par les caisses de pension (ce qui nuit en fin de compte aux assurés du deuxième pilier) ou encore par

le fonds AVS, qui n'est exonéré que partiellement du prélèvement. Ce sont les épargnants et les retraités suisses qui paient le prix de l'affaiblissement du franc suisse, tout à fait justifiable par ailleurs au point de vue de la politique monétaire.

Les montants en jeu sont considérables: en 2015, année de l'introduction du taux négatif, la banque centrale a engrangé de ce fait 1,16 milliard de francs; en 2016, 1,52 milliard, pour atteindre déjà 2,02 milliards l'an passé. Le total peut être évalué à quelque cinq milliards de francs en trois ans, soit environ 600 francs par habitant. Outre le taux d'intérêt négatif, la BNS est également intervenue massivement sur les marchés des devises et a effectué d'autres placements.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les revenus de la BNS produits par le taux d'intérêt négatif et par d'autres interventions constituent des gains extraordinaires réalisés en fin de compte sur le dos des retraités et des épargnants suisses?

2. Est-il prêt à restituer à la population suisse, lorsque les mesures extraordinaires de la BNS ne seront plus nécessaires, les gains réalisés jusque-là?

3. Est-il prêt à montrer comment cette restitution pourrait s'effectuer, par exemple au moyen d'une réduction de la dette ou d'une contribution unique en faveur de l'AVS?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3125 ***n*** Ip. **Steinemann. Aperçu des prestations que les clandestins peuvent toucher aux frais de la collectivité** (08.03.2018)

Les clandestins sont des personnes qui vivent en Suisse sans permis de séjour. Ils sont appelés aussi sans-papiers.

1. A quelles prestations les sans-papiers ont-ils droit ? En vertu de quelles bases juridiques?

2. Y a-t-il eu des procédures judiciaires dans lesquelles des sans-papiers ont exigé ces prestations?

3. Les sans-papiers peuvent demander des réductions de primes. Quels documents doivent-ils fournir? Comment sont-ils vérifiés?

4. Quelles prestations financées par la collectivité les sans-papiers peuvent-ils toucher sur la base du droit coutumier et non du droit formel?

5. Quels services et prestations étatiques et paraétatiques (soumis ou non à émolument) les sans-papiers peuvent-ils demander? (Réception des programmes de télévision, électricité, prestations du service des automobiles, examen du permis de conduire, prestations de l'état civil, prestations de notariat, etc.)

6. Comment les autorités déterminent-elles si une personne a droit à ces prestations ou pas? Ont-elles accès au registre du contrôle des habitants? Des autorités ou services publics ont-ils été floués?

7. La Confédération sait-elle avec certitude si des sans-papiers cotisent en Suisse aux assurances sociales ? Peut-on quantifier ces contributions?

8. On entend souvent que des sans-papiers paient des impôts. Pour ce faire, il faudrait que leur commune leur adresse un formulaire pour qu'ils puissent déclarer leur revenu et leur fortune. Dans quelle mesure la Confédération sait-elle si des sans-papiers paient des impôts en Suisse?

9. Existe-t-il un bilan coûts-avantages des sans-papiers sur l'ensemble de l'économie suisse?

10. Outre les infractions à la LEtr, les sans-papiers se rendent-ils coupables d'infractions au droit pénal et au droit pénal accessoire qui auraient des conséquences pour les personnes en règle? Quelles sont ces infractions? Quelles seraient les sanctions pour les personnes en règle?

11. Sommes-nous dans une société à deux vitesses en matière de poursuite pénale, à savoir d'un côté les personnes, en règle, soumises effectivement à l'ordre juridique et de l'autre celles qui y échappent?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3126 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale** (08.03.2018)

En Suisse, les besoins vitaux en cas de maladie et la perte de gain ne sont pas couverts par l'assurance sociale obligatoire. Les indemnités journalières peuvent donc dépendre de la bonne volonté de l'employeur ou de l'assureur. Le cadre juridique est rudimentaire, au point que la protection n'existe ni pour les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, ni pour un nombre croissant des personnes qui ont un emploi précaire. Même s'il est possible de contracter une assurance privée individuelle, à certaines conditions, celle-ci est très coûteuse et donc souvent inaccessible. Cet état de fait met dans une situation difficile les travailleurs qui ont un emploi précaire ou un horaire de travail très réduit, interrompent leur activité lucrative pour se consacrer à leurs proches, qu'il s'agisse d'enfants ou de personnes âgées ou malades, ou qui ont pris un congé non payé. Il y a des conséquences en termes de couverture également pour les personnes qui réduisent temporairement leur activité, notamment pour se consacrer à leurs enfants. Ce sont les femmes qui sont le plus exposées au risque de perte de gain en cas de maladie car ce sont elles qui se consacrent le plus souvent à leurs proches ou qui ont des emplois atypiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible d'établir le nombre des personnes au bénéficie d'indemnités de perte gain en cas de maladie?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'une assurance d'indemnités journalières obligatoire améliorerait considérablement la situation des personnes qui ont un emploi précaire, en particulier de nombreuses femmes, face au risque de perte de gain en cas de maladie?

3. Entend-il reconsidérer l'introduction d'une assurance d'indemnités journalières obligatoire en cas de maladie?

4. A défaut, entend-il faciliter le maintien de l'assurance d'indemnités journalières en cas de congé non payé ou de réduction temporaire du taux d'occupation, ou examiner la possibilité de créer une assurance de sommes publique, destinée aux personnes non ou mal intégrées dans le monde du travail ?

5. Quelles autres formes d'assurance seraient envisageables pour couvrir le risque de perte de gain en cas de maladie ou travail de care?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (18)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3127 ***n*** Ip. **Pantani. Basso Mendrisiotto. Dégradation des liaisons ferroviaires** (12.03.2018)

Les liaisons ferroviaires à destination du Basso Mendrisiotto sont insatisfaisantes depuis l'introduction du nouvel horaire. En effet, depuis le 17 décembre 2017, la durée moyenne du trajet entre Chiasso et Lugano a augmenté. Il faut parfois changer de train à Mendrisio (et passer de la voie 4 à la voie 1). De nombreux trains restent en gare 6 minutes afin de doubler ou de dédoubler les convois de ou pour Varese. En cas de retards des trains en provenance d'Italie, les correspondances ne sont pas garanties.

La dégradation est encore plus sensible pour les voyageurs qui rentrent dans le Basso Mendrisiotto en provenance de Suisse alémanique. Le temps gagné grâce au tunnel de base est réduit à zéro du fait que la plupart des InterCity s'arrêtent à Lugano. Le terminus de l'IC 887, par exemple, qui part à 19 h 32 de Zurich et est très fréquenté par les pendulaires, dont de nombreux étudiants tessinois titulaires de l'abonnement Voie 7, est la gare de Lugano (bien qu'ils circulent parfois à vide et wagons fermés jusqu'à Chiasso). Les usagers qui poursuivent leur voyage vers le Sud doivent donc descendre à Lugano, attendre 16 minutes le TILO, descendre à Mendrisio et attendre encore 8 minutes le TILO pour Chiasso. Arrivés à 21 h 48 à Lugano, il leur faut donc encore 52 minutes pour le trajet de 25 km jusqu'à Chiasso. Par ailleurs, les CFF recommandent de prendre l'IC 887 19 h 32 parce que le taux d'occupation de l'EC 25 de 19 h 09 pour Milan est toujours élevé.

Les gares de Chiasso et Balerna sont bien fréquentées, notamment parce qu'elles disposent de places de stationnement Park&Rail. Malgré cela, on a l'impression que les CFF et TILO sapent la position des deux gares, pourtant bien implantées dans le contexte du trafic régional. Le problème est reconnu, au point que différentes communes du Basso Mendrisiotto ont pris position et que l'association ASTUTI fait signer une pétition à ce sujet.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie des CFF concernant l'avenir de la gare internationale de Chiasso?

2. Qu'entend-on faire pour améliorer les liaisons à destination et en provenance du Basso Mendrisiotto, sachant que de nombreux usagers dépendent des CFF?

3. Quelle sera la durée moyenne des trajets entre Chiasso et Zurich lorsque le tunnel du Monte Ceneri sera ouvert ? Quelles seront les cadences?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3128 ***n*** Mo. **Page. Révision partielle de la Procédure pénale militaire (PPM 322.1). Allégement de la procédure en cas de défaut au service militaire** (12.03.2018)

La révision partielle de la Procédure pénale militaire (PPM 322.1) doit simplifier la procédure pour les défauts au service militaire (recrutement, école de recrue, cours de répétition).

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3129 ***n*** Ip. **Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?** (12.03.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

L'article 387, alinéa1 du Code pénal prévoit que "le Conseil fédéral peut édicter des dispositions concernant (...) l'exécution des peines et des mesures prononcées à l'encontre des personnes malades, infirmes ou âgées" après consultation des cantons. Le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de cette compétence pour garantir l'accès aux soins, dans l'ensemble des cantons, aux personnes incarcérées non couvertes par une assurance maladie? Si oui, que propose-t-il, dans quels délais et avec quel suivi?

D'autres facteurs péjorent la qualité des soins en prison (budgets insuffisants, manque de personnel qualifié, décisions sur l'opportunité de soins prises par des collaborateurs sans formation médicale). Le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir pour garantir un standard fédéral?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Munz, Reynard, Rytz Regula, Tornare (12)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3130 ***n*** Ip. **Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites** (12.03.2018)

En décembre passé, le Conseil fédéral a décidé d'abroger l'ordonnance qui gelait depuis 2011 les avoirs du régime Moubarak. Plus de 700 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur cette base et des procédures ont été ouvertes. Toutefois, les mécanismes de l'entraide internationale n'ont pas permis d'obtenir la preuve que ces fonds étaient illicites. Par conséquent, ils ont été restitués à leurs propriétaires ou ne vont pas tarder à l'être. Les autorités fédérales ont elles-mêmes reconnu les nombreuses lacunes techniques des demandes des autorités égyptiennes et les vices de certaines décisions de justice. Pourtant, comme on ne saurait parler d'un effondrement de l'appareil judiciaire ou de non respect des principes de procédure, la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ne s'applique pas.

Le 4 décembre passé, le Conseiller fédéral Cassis a répondu à une précédente question (17.5526) en affirmant que les autorités étaient disposées à "examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite". Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est l'examen du dispositif permettant la saisie des fonds de personnes politiquement exposées en Suisse, qui en est chargé et quand ses conclusions seront-elles publiées?

2. Les conclusions décevantes des procédures ouvertes après la Révolution égyptienne seront-elles intégrées dans cette analyse?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3131 *n* Po. **Paganini. Baromètre de la menace terroriste en Suisse** (12.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de créer un "baromètre de la menace terroriste en Suisse".

Le terrorisme s'est désormais répandu dans le monde entier. Chaque année, plus de 5000 attentats terroristes sont commis dans le monde. La Suisse a jusqu'ici été épargnée, mais, comme elle fait partie du monde occidental, elle constitue elle aussi une cible potentielle.

L'évaluation de la menace terroriste prend de l'importance dans la gestion des risques, au sein des entreprises. Cela vaut tout particulièrement pour les exploitants d'infrastructures critiques et les organisateurs de manifestations de grande ampleur telles que des manifestations sportives, des foires, des marchés, des concerts, des congrès ou des symposiums. La responsabilité en matière de sécurité incombe en premier lieu aux entreprises. Mais ces dernières ne disposent pas, à l'heure actuelle, d'informations en matière de menace terroriste qui aient un caractère officiel et ne soient pas politiques et qui présentent la situation de manière objective, sans fard ni exagération.

La Confédération publie des niveaux d'alerte dans des domaines aussi divers que les séismes, le gel, les orages, la chaleur, les crues, les avalanches, la pluie, les incendies de forêt ou les chaussées glissantes. Elle met aussi à la disposition de la population des informations utiles pour les voyages à l'étranger, qui comprennent une évaluation des risques dans les pays de destination. Mais la Suisse ne dispose pas d'un baromètre de la menace terroriste. Un tel baromètre devrait indiquer le niveau d'alerte et serait, dans l'idéal, assorti de recommandations sur la coopération avec les autorités responsables de la sécurité et sur les mesures à prendre selon le niveau d'alerte concerné. Ce nouvel instrument permettra aux entreprises concernées de prendre, au cas par cas et en tenant compte des particularités régionales, les mesures adéquates pour garantir la sécurité de la population et des infrastructures.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3132 *n* Ip. **Gysi. Conséquences des microplastiques pour la santé** (12.03.2018)

Après la Nouvelle-Zélande, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni a décidé d'interdire à partir de juillet 2018 la vente de cosmétiques contenant des microplastiques. L'Union européenne prépare elle aussi une loi similaire. Il faut saluer ces efforts internationaux compte tenu des nombreuses études qui ont mis en évidence le sérieux problème que posent les microplastiques. Ces petites billes de plastique polluent les eaux, agglomèrent les polluants et souillent la chaîne alimentaire. Leurs conséquences sur la santé humaine n'est cependant pas encore suffisamment étudiée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour mettre un terme à la pollution environnementale et aux éventuelles atteintes à la santé causées par les microplastiques en Suisse?

2. Quels risques représentent, selon lui, les microplastiques pour la santé humaine ? Est-il disposé à lancer des études globales sur leurs conséquences?

3. Dans sa réponse à la motion no 16.3586, le Conseil fédéral a déclaré que, sur le plan international (notamment OCDE et UE), "plusieurs efforts sont déployés pour réduire la charge de microplastiques et de macroplastiques dans les eaux" et qu'il les observait. Est-il désormais disposé à agir compte tenu de l'évolution sur le plan international?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Hadorn, Heim, Jauslin, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (9)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3133 *n* Mo. **Kälin. Un abonnement général de deuxième classe et non plus de première classe pour les parlementaires** (12.03.2018)

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires ne prévoira dorénavant plus qu'un abonnement général de deuxième classe à titre de défraiement forfaitaire pour les parlementaires.

L'art. 4, al. 1, let. a, sera modifié comme suit:

"soit un abonnement général de deuxième classe des entreprises suisses de transport;".

Cosignataire: Reimann Lukas (1)

04.05.2018 Le Bureau propose de rejeter la motion.

18.3134 *n* Ip. **Ammann. Suisse orientale. Nouveau matériel roulant moderne à la saint-glinglin?** (12.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le tronçon Saint-Gall-Zurich, qui comprend l'aéroport de Zurich comme arrêt intermédiaire important pour les voyageurs provenant de Suisse orientale, sera desservi ultérieurement par de nouvelles rames. Or, l'utilisation des "anciens trains" avec trois marches est très pénible pour les voyageurs ayant des valises et pour les personnes handicapées. Et même les pendulaires et autres voyageurs ont droit à un certain confort. Quand la Suisse orientale obtiendra-t-elle elle aussi, à la date prévue, du matériel roulant moderne et adapté aux besoins des voyageurs?

2. Selon quels critères les trains duplex pour le trafic grandes lignes sont-ils remplacés sur les divers tronçons?

Cosignataires: Paganini, Ritter (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3135 *é* Ip. **Hêche. Coopération internationale et neutralité. Quelles possibilités et quelle prise en compte dans notre politique de sécurité?** (12.03.2018)

Considérant l'importance du pilier "coopération" dans notre politique de sécurité et les opportunités offertes par le droit et notre politique de neutralité (avis du DDPS de fin novembre 2017), le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les nombreuses possibilités de coopération internationale avancées seront-elles prises en considération dans la politique de sécurité/sûreté aérienne, et plus particulièrement dans les travaux en cours visant à l'acquisition de nouveaux avions de combat? Cet élément sera-t-il intégré dans le message qui accompagnera l'arrêté fédéral de planification Air 2030?

2. Plus généralement, dans quelle mesure ces potentiels de coopération internationale seront-ils étudiés dans le fonctionnement et le développement des autres volets de notre armée et de la sécurité?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Français, Levrat, Rechsteiner Paul, Savary, Zanetti Roberto (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3136 ***é*** Ip. **Eberle. Le Contrôle fédéral des finances, un acteur politique?** (12.03.2018)

La loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) réglemente à l'art. 1,al. 1, la position et l'organisation du Contrôle des finances (CDF). Celui-ci assiste, d'une part, l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions financières constitutionnelles et de sa haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales, d'autre part, le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Le CDF est un travailleur de l'ombre.

Pourtant, le CDF publie régulièrement des rapports que son directeur se fait ensuite un plaisir de commenter. Pour prendre un exemple parlant, le communiqué de presse publié le 23 février 2018 s'intitule: "Le CDF a des doutes sur la légalité d'une provision de 2 milliards de francs". Ce qui a notamment amené la NZZ à revenir sur la question le 28 février 2018 au moyen d'un article malicieusement titré: "Gesetzesbruch von Ueli Maurer?" ("Ueli Maurer a-t-il enfreint la loi?"). Dans cet article, consacré à la pratique du Conseil fédéral qui consiste à constituer des provisions dans le compte de financement afin de tenir compte de remboursements attendus d'impôts anticipés, le CDF répond oui à la question de savoir si le Conseil fédéral a contrevenu à la loi.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le CDF ne cesse de s'exprimer publiquement sur des questions politiques, devenant progressivement un acteur politique influent. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?

2. Cette évolution peut-elle faire perdre au CDF son caractère d'institution située au-dessus de la mêlée, au risque finalement de mettre en jeu sa réputation de neutralité et d'être vue comme une partie parmi d'autres poursuivant ses intérêts propres?

3. Y a-t-il un risque que cette évolution entre en conflit avec les tâches initialement dévolues au CDF par la loi?

4. Comment ces prises de parole publiques sur des questions politiques de tous ordres sont-elles conciliables avec l'impartialité qui est attendue du CDF?

5. La loi sur le Contrôle des finances dispose que le CDF "est soumis uniquement à la constitution et à la loi". Le CDF a-t-il été investi par ailleurs d'un mandat qui lui fait obligation de prendre position publiquement sur des affaires politiques ou financières?

6. Cette parole publique peut-elle se traduire en influence politique, que cela soit voulu ou non? Le Conseil fédéral pense-t-il que c'est là le but visé? Pense-t-il que cela est conforme à la mission que le législateur a assignée au CDF?

7. Comment le Conseil fédéral voit-il le rôle institutionnel du CDF?

8. Comment le budget et le nombre des employés du CDF ont-ils évolué au cours des dernières années?

9. Si l'on s'en tient au mandat qui lui est confié, le CDF exerce une mission de contrôle. Dans quelle mesure celle-ci implique-t-elle de faire des déclarations et des commentaires publics? Y a-t-il à cet égard des limites que ne devrait pas franchir une autorité investie d'une mission de contrôle?

10. Que pense le Conseil fédéral des relations publiques que cultive le CDF?

11. Que pense le Conseil fédéral de la manière dont le CDF est dirigé?

12. Quelles seraient aux yeux du Conseil fédéral les exigences principales auxquelles devrait idéalement répondre un directeur du CDF et qui conditionnent sa compétence?

13. Que pense le Conseil fédéral du rôle que joue le CDF à l'égard des entreprises de la Confédération dotées de la personnalité juridique? N'y a-t-il pas pour lui un risque de voir les audits qu'il mène nuire à la réputation et par-là au crédit de ces entreprises? Faudrait-il revoir ici les tâches dévolues au CDF?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3137 ***é*** Po. **Savary. Pour une vraie agence des médias suisses** (12.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur la manière dont il pourrait contribuer au financement de l'ATS par le biais de l'ordonnance sur la loi radio-Tv qui entrera en vigueur en janvier 2019. Il s'agira de déterminer sous quelles conditions cette subvention devra être accordée. En particulier, de savoir si un contrat de prestations définissant les missions de service public pourrait être proposé en échange d'un contribution fédérale. En outre, le rapport devra dresser des pistes en vue d'analyser, dans la future loi sur les médias électroniques, la possibilité de créer une agence des médias suisses, financée par la redevance radio-TV, et dépendant de la SSR/SRG. L'Agence des médias suisses pourrait proposer des offres audiovisuelles et rédactionnelles aux médias privés, contribuant ainsi à la diversité du paysage médiatique suisse.

Cosignataires: Berberat, Comte, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Seydoux, Zanetti Roberto (6)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3138 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Les CFF ne se sentent-ils pas concernés par un arrêt du Tribunal administratif fédéral?** (13.03.2018)

Le 20 juillet 2017, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a accepté le recours d'une entreprise du canton de Fribourg concernant un appel d'offre des CFF dont les annexes techniques n'étaient rédigées qu'en allemand, seule langue acceptée pour les réponses à cet appel.

Dans son arrêt (ATAF B-2570/2017), le TAF précise notamment: "il y a lieu d'enjoindre le pouvoir adjudicateur de traduire les documents de l'appel d'offre en français, langue acceptée en sus de l'allemand... "

Or, le 19 février 2018, les CFF faisaient paraître un nouvel appel d'offre, pour des travaux comparables, avec des annexes techniques rédigées en allemand uniquement et pour lequel les réponses devaient être rédigées en allemand seulement ! Par la suite la situation semble avoir été réexaminée.

Face à cette situation pour le moins choquante, le Conseil fédéral, est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il admissible qu'une entreprise telle que les CFF ne se soumette pas spontanément à une décision du TAF?

2. En tant qu'actionnaire principal des CFF, la Confédération peut-elle tolérer que cette entreprise ait encore des pratiques discriminatoires à l'égard des entreprises des régions latines en matière d'appels d'offres?

3. Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour qu'à l'avenir les CFF mettent fin à ces pratiques et traitent équitablement les entreprises des différentes régions linguistiques de notre pays en matière de réponse aux appels d'offres?

4. La révision de la loi sur les marchés publics prend-elle en compte l'obligation de publier et de traiter les appels d'offres en deux langues officielles au moins?

Cosignataires: Bourgeois, Chevalley, Derder, Mazzone, Nordmann, Regazzi, Rime (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3139 *n* Ip. **Bourgeois. Lutte contre le dopage** (13.03.2018)

La plainte déposée en juillet 2014 par l'Agence antidopage suisse contre un entraîneur privé qui aurait importé une hormone de croissance destinée à des athlètes suisses et qui ensuite s'est rétracté en affirmant que cette hormone de croissance était destinée à sa propre consommation a été récemment rendue publique. Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a eu connaissance de ce cas et quel est son avis à ce sujet?

2. Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin que les entraîneurs, sous contrat avec les Fédérations sportives, soient aussi clairement sanctionnés?

3. La lutte contre le dopage inscrite au sein de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique est-elle toujours en adéquation avec les cas de dopages révélés ces derniers temps, dans la négative que pense entreprendre le Conseil fédéral pour y remédier?

4.Quelles sont les possibilités que le Conseil fédéral voit afin de renforcer la lutte contre le dopage aussi bien sur le plan des sanctions au travers des Fédérations sportives que sur le plan du droit pénal pour les personnes tiers qui aident au dopage?

5. L'Allemagne vient de modifier sa législation en sanctionnant également le propre dopage. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique, est-ce que cela pourrait être envisageable dans notre pays, si oui comment, si non pourquoi?

6. Notre pays ne doit-il pas être parmi les pays les plus exemplaires, se doter d'une législation permettant de lutter efficacement contre le dopage?

Cosignataires: Bauer, Borloz, Cattaneo, Derder, Dobler, Feller, Hiltpold, Jauslin, Nantermod, Nordmann, Stahl, Wehrli (12)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3140 *n* Ip. **Knecht. Programme de réinstallation. Conséquences financières pour les communes** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment procède la Confédération pour que le financement des communes concernées et la répartition des réfugiés réinstallés soient équitables, notamment quand des familles entières sont installées dans un même lieu, qu'elles sont difficilement intégrables et que la durée de l'obligation faite à la Confédération de rembourser les frais est écoulée?

2. Quelle est la situation des communes dans les différents cantons? Participent-elles au processus d'installation ou n'en sont-elles qu'informées? Les conditions financières et sociopolitiques de la commune, ou le fait qu'elle compte déjà de nombreux réfugiés, par exemple, sont-ils pris en considération?

3. Quel est le montant présumé du coût total qu'un réfugié réinstallé occasionne jusqu'à sa mort ? Par qui et selon quelle clé de répartition ces coûts sont-ils assumés?

4. Le Conseil fédéral sait-il si les indemnités forfaitaires qu'il alloue pour les premières années suffisent à couvrir la totalité des frais? Quel est le taux de couverture à cet égard?

5. Les communes concernées disposent-elles de voies de recours ou de moyens correctifs ultérieurs lorsque les charges entraînées par une réinstallation deviennent trop lourdes?

6. Le programme de réinstallation amène également en Suisse des personnes ayant atteint l'âge de la retraite. Comment se présentent à cet égard les possibilités de financement à partir du moment où l'obligation faite à la Confédération de rembourser les frais prend fin?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3141 *n* Mo. **Addor. Pas de militaires voilées dans notre armée!** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est invité, soit en faisant appliquer strictement les dispositions en vigueur, soit en créant les bases légales ou réglementaires éventuellement nécessaires, à faire le nécessaire pour que soient interdits dans notre armée tous effets d'habillement que le port d'une coiffure ou autre couvre-chef ne permet pas de dissimuler.

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Clottu, Estermann, Glarner, Golay, Page, Pantani, Quadri, Steinemann, Wobmann, Zanetti Claudio (12)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3142 *n* Ip. **Müller Walter. Garantir les effectifs de la protection civile** (13.03.2018)

Le nombre de recrues affectées annuellement à la protection civile a encore diminué ces dernières années et est passé en 2017 clairement en dessous des 6000 personnes dont l'organisation a besoin pour maintenir ses effectifs.

D'où les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le nombre de recrues affectées à la protection civile a-t-il encore diminué, et ce de manière aussi claire?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour faire remonter ce nombre?

3. Pourrait-il envisager que des civilistes effectuent une partie de leur service auprès de la protection civile?

4. Aurait-il une solution pour enrôler plus de femmes dans la protection civile?

Cosignataires: Bourgeois, Campell, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Guhl, Hiltpold, Paganini, Reimann Lukas, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Zuberbühler (12)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3143 *n* Ip. **Frehner. Non-paiement des primes de l'assurance-maladie. Actes de défaut de biens établis pour les créances** (13.03.2018)

Les art. 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et 105f de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) règlent les droits et les obligations des assureurs-maladie et des cantons en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts. Aux termes de l'art. 64a, al. 4, LAMal, le canton prend en charge 85 pour cent des créances ayant fait l'objet de l'annonce prévue à l'al. 3 (primes, participations aux coûts, intérêts moratoires et frais de poursuite). L'assureur est tenu, pour sa part, de conserver les actes de défaut de bien jusqu'au

paiement intégral des créances arriérées. Aux termes de l'art. 105f OAMal, il informe chaque trimestre l'autorité cantonale compétente de l'évolution des actes de défaut de biens qu'il a établis et présente chaque année un récapitulatif des restitutions et des demandes de prise en charge. Dès que l'assuré a payé tout ou partie de sa dette à l'assureur, celui-ci rétrocède au canton 50 pour cent du montant payé par l'assuré (art. 64, al. 5, LAMal).

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il l'efficacité de l'art. 105f OAMal : cette disposition est-elle appropriée pour empêcher les abus?

2. Que doit obligatoirement contenir le rapport de révision visé à l'art. 105f, al. 2, OAMal?

3. Quel instrument permet de vérifier le nombre d'actes de défauts de biens et de titres équivalents déposés auprès des assureurs?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'abus commis dans le cadre de la conservation ou de la réalisation d'actes de défauts de bien et de titres équivalents au sens de l'art. 64a LAMal?

5. Que pense-t-il, compte tenu de l'art. 64a, al. 5, LAMal, du fait que certains assureurs-maladie vendent des actes de défaut de biens à des sociétés de recouvrement et que celles-ci tentent d'obtenir le paiement des créances visées à l'art. 64a par le biais des poursuites?

6. Certains cantons délèguent aux communes les coûts de la prise en charge des créances visées à l'art. 64a LAMal. En ont-ils le droit?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3144 ***n*** Mo. **Hausammann. Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement et de façon substantielle les mesures prises par la Confédération en matière de sélection végétale adaptée au site, étude variétale incluse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brand, Campell, Dettling, Glauser, Graf Maya, Grin, Jans, Keller Peter, Nicolet, Page, Ritter, Salzmann, Siegenthaler, Thorens Goumaz, von Siebenthal (17)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3145 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de la résolution du Conseil de l'Europe sur la FIFA?** (13.03.2018)

Dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le sport d'élite, les députés du Conseil de l'Europe veulent placer les fédérations internationales telles que la FIFA et l'UEFA sous la surveillance d'une haute autorité externe. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution en ce sens à Strasbourg le 24 janvier 2018. Un organe de contrôle veillera désormais à ce que les principes éthiques soient respectés et à ce que les élections aux postes importants soient intègres. Le comité du sport du Conseil de l'Europe a approuvé à l'unanimité dès fin 2017 l'instauration d'une surveillance politique sur les fédérations sportives internationales.

La résolution du Conseil de l'Europe se fonde sur une analyse de la députée libérale luxembourgeoise Anne Brasseur. L'auteure de cette analyse souligne sans ménagement les liens étroits existant entre sport, argent et politique et demande la mise en place de directives modernes sur la gouvernance ainsi que le respect des droits de l'Homme et des droits de procédure au sein des fédérations sportives.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du rapport d'Anne Brasseur et de la résolution du Conseil de l'Europe?

2. Partage-t-il les analyses faites et les propositions de solutions présentées dans la résolution?

3. Approuve-t-il la création d'une autorité politique de surveillance des fédérations sportives internationales?

4. Dans l'affirmative, participerait-il à une telle autorité de surveillance? Quel serait le calendrier?

5. L'expert anti-corruption suisse Mark Piet approuve la démarche du Conseil de l'Europe. Mais il pense que la Suisse, qui accueille de nombreuses fédérations sportives internationales sur son territoire, a une responsabilité à assumer. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de Mark Piet? Que peut-il faire pour mettre en oeuvre par ses propres moyens les objectifs du Conseil de l'Europe?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3146 ***n*** Ip. **Fiala. Système de santé. Vérification des prestations prises en charge** (13.03.2018)

L'assurance obligatoire des soins est régie par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Elle prend en charge les coûts des prestations qui sont notamment efficaces, appropriées et économiques (art. 32 LAMal). L'évaluation des technologies de la santé (ETS) par des analyses ou des études est un des moyens permettant de vérifier si les prestations remplissent toujours ces critères.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de vérifications ETS ont été menées depuis 2010 (au total et par an)?

2. Combien de vérifications ETS seront menées de 2018 à 2020 (au total et par an)?

3. Combien de prestations du catalogue de l'assurance obligatoire des soins (en pour-cent) ont déjà été vérifiées?

4. Selon quels critères les prestations qui font l'objet d'une vérification sont-elles sélectionnées?

5. Selon les estimations du Conseil fédéral, combien de prestations qui sont actuellement prises en charge ne remplissent plus les critères fixés par la LAMal?

6. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les économies qui pourraient être réalisées si ces prestations n'étaient plus reconnues?

7. Quelles ressources sont disponibles pour les vérifications ETS pour la période allant de 2018 à 2020 (par an)?

18.3147 ***n*** Ip. **Reimann Maximilian. Le Conseil fédéral accepte-t-il que le site d'information de la SSR swissinfo.ch, qui est financé par le produit des redevances, falsifie l'histoire à propos des comptes en déshérence des victimes de l'Holocauste?** (13.03.2018)

Financé par le produit des redevances, le site d'information swissinfo.ch, unité de la SSR qui diffuse des informations destinées en particulier aux Suisses de l'étranger, a publié le 27 janvier 2018, à l'occasion de la journée commémorant l'Holocauste, un article en dix langues intitulé "La Suisse face à

l'extermination des juifs d'Europe". On pouvait y lire ceci: "Après la Deuxième guerre mondiale, les banques suisses ont refusé de divulguer les détails des comptes inactifs détenus par les victimes de l'Holocauste. Et ce pour préserver le secret bancaire. Une attitude qui a fini par déclencher un scandale international durant les années 90. Pour y répondre, Berne a notamment institué une commission indépendante d'experts, dirigée par l'historien Jean-François Bergier [...]".

Il s'agit là d'un exemple classique de fausses informations, qui passent sous silence les actes normatifs suivants:

- l'arrêté fédéral du 20 décembre 1962 sur les avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatrides persécutés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques (cet arrêté, qui s'appliquait aussi aux banques et aux autres gestionnaires de fortune, primait le secret bancaire et le secret d'affaires);

- l'arrêté fédéral du 3 mars 1975 sur l'utilisation des avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatrides persécutés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques.

A cet égard, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Accepte-t-il que l'unité de la SSR swissinfo, qui est financée par le produit des redevances, fasse preuve d'arbitraire dans le traitement de faits politiques et dénigre l'Etat qu'est la Suisse aux yeux des Suisses de l'étranger et des étrangers intéressés par la Suisse?

2. Que fait-il pour que de telles falsifications de l'histoire opérées par swissinfo, qui est financée par des deniers publics, ne fassent pas école, sachant qu'il ne s'agit absolument pas, en l'occurrence, d'un cas isolé?

3. Selon lui, est-il envisageable de lancer à l'avenir un appel d'offres public pour l'exploitation du service d'information destiné aux Suisses de l'étranger et de choisir l'entité offrant les plus grandes garanties en termes d'objectivité et d'impartialité?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3148 *n* Mo. **Markwalder. Culture et exportation de cannabis médical** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des demandes d'exportation de cannabis ou de préparations de cannabis à usage médical. S'il s'avère qu'il n'est pas possible de les autoriser, le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus tôt au Parlement la modification nécessaire de la loi sur les stupéfiants afin que la culture de cannabis à des fins médicales et l'exportation de cannabis médical ou de préparations de cannabis médicales soient autorisées.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Campell, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fiala, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Grunder, Guhl, Guldimann, Gysi, Häsler, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Jans, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rytz Regula, Salzmann, Sauter, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Tschäppät, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (56)

18.3149 *n* Po. **Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations d'intérêt général au sens de l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y traitera notamment les points suivants:

1. A combien s'élèvent les contributions que les cantons versent aux hôpitaux au titre des prestations d'intérêt général (pour l'ensemble de la Suisse et par canton ; en chiffres absolus et par habitant ; par hôpital)?

2. Sous quelles rubriques cet argent est-il versé (liste exhaustive par canton)?

3. Quelles mesures permettraient de faire en sorte que les cantons traitent de la même manière tous les hôpitaux et cliniques situés sur leur territoire s'agissant des rémunérations versées au titre des prestations d'intérêt général?

4. Quels seraient les effets de ces mesures sur les coûts de la santé, sur les structures hospitalières et, en particulier, sur les primes?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Giezendanner, Gysi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (14)

18.3150 *n* Mo. **Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une nouvelle base légale pour la culture, le commerce et la consommation de cannabis contenant du THC, en se fondant sur les dispositions légales qui régissent l'alcool fort.

18.3151 *n* Ip. **Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire** (13.03.2018)

L'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron sont des pesticides dont l'utilisation est interdite en Suisse en raison de leurs effets sur la santé ou l'environnement. Ils sont inscrits à l'annexe 1 de l'Ordonnance PIC et soumis à une procédure de notification et d'information pour l'exportation.

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'Office fédéral d'agriculture (OFAG) peut décider de retirer un pesticide du marché en raison de ses effets sur la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir la liste complète des pesticides qui ont été retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement et fournir pour chacun d'eux les décisions de retrait ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision? Peut-il clarifier la procédure qui peut conduire à un retrait d'autorisation sur le marché, notamment en matière de consultation des parties prenantes?

Les pesticides précités sont donc des pesticides qui ont été interdits en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions de retrait du marché pour ces six substances, ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision?

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'OFAG est responsable d'évaluer les demandes de mises sur le marché des produits phytosanitaires. Procède-t-il à une évaluation des études publiées dans la littérature scientifique comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il rendre publiques les demandes, les évaluations et les décisions d'autorisation ou de refus de mises sur le marché, comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il en particulier rendre publics les dossiers complets concernant l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

En vertu de l'Ordonnance PIC, l'OFEV est responsable de l'inscription de nouveaux pesticides à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Le Conseil fédéral peut-il clarifier sur quelles bases ces décisions sont prises et la procédure? Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions pour tous les pesticides inscrits à l'annexe 1, en particulier l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron, en indiquant en particulier l'année et les raisons qui l'ont convaincu de cette décision?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Marra, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (10)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3152 *n* Mo. **Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultra-légers en Suisse** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2b, al. 2, let. c, de l'ordonnance sur l'aviation de manière à ce que non seulement les autogires à moteur à combustion, mais aussi tous les aéronefs à voilure tournante à moteur à combustion, et donc aussi les hélicoptères ultra-légers (hélicoptères ULM) soient exemptés de l'interdiction, comme le prévoit l'Agence européenne de la sécurité aérienne à l'art 4, al. 4, et à l'annexe II, let. e et f, du règlement (CE) no 216/2008.

Cosignataires: Amstutz, Bauer, Bigler, Bühler, Burkart, Candinas, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Hurter Thomas, Matter, Merlini, Pezzatti, Rickli Natalie, Rime, Romano, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (31)

18.3153 *é* Po. **Hêche. Aménager la ligne ferroviaire Bâle - Bienne via Laufon et Delémont pour les trains à deux étages** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est invité à planifier l'adaptation, dans les meilleurs délais, du gabarit des tunnels entre Bâle et Bienne via Laufon et Delémont de manière à pouvoir y faire circuler les trains à deux niveaux. Le financement et le calendrier de réalisation seront précisés.

Cosignataires: Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Engler, Fetz, Fournier, Français, Janiak, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (17)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3154 *é* Ip. **Müller Damian. Conditionnalité dans l'aide au développement. Exemple de l'Afghanistan** (13.03.2018)

La mise en oeuvre de la conditionnalité dans la coopération au développement, principe imposé par le Parlement et réaffirmé par le Conseil fédéral, soulève plusieurs questions. L'exemple de l'Afghanistan le montre de manière emblématique. En septembre 2017, les autorités afghanes à Kaboul ont refusé, pour des raisons formelles, de laisser entrer sur leur territoire une personne rapatriée dans ce pays. Depuis lors, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ne peut plus effectuer de rapatriement sous escorte vers l'Afghanistan, les autorités afghanes ayant donné des instructions en ce sens. La Suisse a bien essayé, au printemps 2017, de participer à un rapatriement par vol spécial organisé par l'Allemagne à destination de l'Afghanistan, mais Kaboul a refusé son autorisation. S'ajoute à cela une coopération déficiente de l'Afghanistan, qui met plusieurs mois avant de traiter les demandes que lui présente le SEM en vue de délivrer des documents supplétifs aux Afghans expulsés. Malgré ces difficultés, la Suisse a signé début mars un accord-cadre de coopération technique et financière avec le ministre des finances afghan.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'accord-cadre avec l'Afghanistan contient-il des clauses tenant compte de l'exigence de conditionnalité? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

2. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle essayé d'utiliser cet accord pour amener les autorités afghanes à être plus coopératives en matière de réadmission?

3. Dans quelle mesure les intérêts de la Confédération autres que ceux relevant du développement ont-ils été pris en compte dans cet accord-cadre et le contenu de l'accord coordonné avec d'autres départements? Dans quelle mesure les accords de ce type respectent-ils l'approche interdépartementale concertée ("whole of government approach") que la Confédération affirme adopter?

4. Quelles dispositions le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le principe de conditionnalité en matière de coopération au développement imposé par le Parlement et réaffirmé par le Conseil fédéral lui-même, notamment dans le message sur la coopération internationale 2017-2020, soit pris en compte?

Cosignataires: Dittli, Eder, Minder (3)

18.3155 *n* Mo. **Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers puisque la perspective de conclure un nouvel accord, plus équitable, est définitivement partie en fumée à la suite des récentes élections italiennes.

Cosignataire: Pantani (1)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3156 *n* Ip. **Bourgeois. Recherche agronomique à préserver** (14.03.2018)

Suite au communiqué de presse du 9 mars 2018 dans lequel le Conseil fédéral annonce sa volonté de restructurer de manière fondamentale Agroscope, aussi bien au niveau des prestations qu'au niveau des infrastructures, avec le but d'économiser environ 20 pour cent du budget, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les prestations actuelles et futures d'Agroscope, notamment celles en relation avec les changements climatiques, la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles, seront-elles touchées par cette restructuration?

2. Quels sont les sites actuels d'Agroscope qui devraient à terme être fermés, sur la base de quels critères et avec quel potentiel d'économie?

3. Cette nouvelle restructuration aura-t-elle des conséquences sur la planification de la construction du site de Posieux, si oui, prière de préciser de quelle nature et importance?

4. Combien de personnes seront touchées par cette restructuration et y aura-t-il des résiliations de contrat, si oui, dans quels domaines et avec quelles mesures d'accompagnement?

5. En quelques années Agroscope vit sa troisième structurelle, pourquoi les autres réformes n'ont-elles pas pris en considération les éléments proposés?

6. Le personnel est, dans un tel contexte, insécurisé, le Conseil fédéral est-il conscient que cette situation peut conduire à une diminution de la motivation et par conséquent des prestations?

7. Les milieux concernés seront-ils consultés avant que le Conseil fédéral prenne ses décisions prévues en juin 2018?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amherd, Borloz, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, de Buman, Egger, Fässler Daniel, Feller, Glauser, Graf Maya, Grunder, Guhl, Hausammann, Jans, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Moret, Nicolet, Nordmann, Piller Carrard, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Thorens Goumaz (31)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3157 ***n*** Ip. **Burkart. Coordination des projets d'agglomération avec le programme de développement stratégique des routes nationales** (14.03.2018)

Il y a quelques semaines, le Conseil fédéral a mis en consultation d'une part la troisième génération des projets d'agglomération et, d'autre part, la prochaine étape du Programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES des routes nationales).

Il est indispensable de coordonner les projets d'agglomération et le PRODES des routes nationales. Sur les routes nationales aux abords des agglomérations, 70 pour cent du trafic se fait à destination ou en provenance des agglomérations. Aménager la capacité sur les routes nationales implique que les villes alentour absorbent bien le trafic de destination. Dans le cas contraire, l'aménagement coûteux de la capacité sur les routes nationales ne pourrait produire pratiquement aucun effet sur la fluidité du trafic. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment entend-il assurer que les capacités supplémentaires qu'il faut créer sur le réseau des routes nationales dans le cadre du PRODES des routes nationales puissent être absorbées par le réseau routier secondaire dans les agglomérations et les villes?

2. Quels projets de la troisième génération des projets d'agglomération encouragent l'écoulement du trafic des routes nationales vers les agglomérations?

3. Combien de projets d'aménagement ou de construction de routes la troisième génération des projets d'agglomération compte-t-elle au juste?

4. Combien de projets routiers proposés dans la troisième génération des projets d'agglomération sont liés à une autre mesure d'amélioration de la fluidité du trafic ou à une augmentation de la capacité?

5. La troisième génération des projets d'agglomération et le PRODES des routes nationales sont-ils coordonnés et, dans le cadre des travaux d'aménagement prévus du réseau des routes nationales dans les agglomérations, la réduction du trafic constitue-t-elle un critère pour qu'un projet bénéficie du soutien de la Confédération?

6. Eu égard à la problématique du trafic sur les axes principaux dans les agglomérations, le Conseil fédéral envisage-t-il de fixer un taux minimal pour les projets d'aménagement des routes dans les projets d'agglomération (avec augmentation de la capacité en faveur du trafic individuel)?

7. Comment assure-t-il une répartition équilibrée des moyens en faveur des différents modes de transport en fonction de leur contribution aux prestations de transport?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3158 ***n*** Mo. **Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 69b LRTV de telle sorte que les bénéficiaires de l'aide sociale soient placés sur un pied d'égalité avec les bénéficiaires de prestations complémentaires et de prestations de l'AI pour ce qui est de la possibilité d'être exonéré du paiement de la redevance des ménages. L'exonération doit être mise en oeuvre sans que la redevance que les ménages privés doivent payer soit adaptée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3159 ***n*** Po. **Wermuth. Établir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un cryptofranc** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse le point sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un cryptofranc (ou "e-franc").

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Glättli, Grüter, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Schneider Schüttel (9)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3160 ***n*** Mo. **Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que la redevance de radio-télévision que doivent payer les ménages privés (art. 69 ss LRTV) soit remplacée par une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique. Ce faisant, il ne touchera en aucune manière à l'indépendance de la radio et de la télévision qui est prescrite à l'art. 3a LRTV.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3161 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager la privatisation de Postfinance, en tenant compte des éléments suivants:

1. désengagement rapide ou progressif de Postfinance par la Confédération, ou plus précisément La Poste Suisse;

2. mise en place d'une solution proche du marché n'exigeant pas de prises de participation publiques dans des prestataires de services financiers au cas où le marché à lui seul ne permettrait pas d'assurer l'accès de tous aux services de paiement aujourd'hui prévus dans le mandat de service universel;

3. suppression de l'interdiction d'accorder des crédits et des hypothèques ainsi que des autres règles particulières appliquées à Postfinance.

Porte-parole: Bäumle

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3162 *n* Ip. **Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?** (14.03.2018)

Tous les dix ans, l'OCDE analyse l'état de l'environnement dans ses pays membres. Ce rapport indépendant dresse un constat inquiétant pour la Suisse s'agissant de la protection des espèces et de l'état de nombreux de ses écosystèmes. Plus de 36 pour cent de toutes les espèces en Suisse sont menacées ou sont proches de l'extinction. En comparaison européenne, la Suisse compte le plus d'espèces menacées sur son territoire. Les espèces animales sont un indicateur important de l'état de la nature. Or, en Suisse, 79 pour cent de toutes les espèces de reptiles, 62 pour cent de toutes les espèces d'amphibiens et plus de 30 pour cent des espèces d'oiseaux et de mammifères sont menacées. Depuis 2010, date à laquelle les Etats parties à la Convention sur la diversité biologique avaient fixé un plan de dix ans afin de protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, rien pour ainsi dire n'a bougé en Suisse. Entre-temps la moitié des 235 écosystèmes en Suisse sont menacés (état 2017). Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le plan d'action adopté par la Confédération ne suffit pas, et de loin, à protéger les espèces animales menacées, à délimiter des aires protégées ou à protéger les habitats à importante valeur écologique. Quelles mesures supplémentaires la Confédération prévoit-elle de prendre pour que la Suisse parvienne à atteindre d'ici 2020 les 20 objectifs d'Aichi en matière de biodiversité fixés par l'ONU?

2. Outre les corridors faunistiques, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger aussi spécifiquement les espèces de reptiles menacées?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour mieux protéger les espèces d'oiseaux nicheurs menacées?

4. Quels moyens financiers prévoit-il pour protéger plus efficacement les espèces animales menacées en Suisse, notamment au-delà de 2020, lorsque les mesures d'urgence actuelles arriveront à échéance?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3163 *n* Ip. **Friedl. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2018)

L'Agenda 2030 de développement durable a été reconnu par le Conseil fédéral comme cadre de référence global aussi bien à l'échelle mondiale que sur le plan national. Cet agenda concerne tous les domaines politiques, et donc tous les départements et offices fédéraux. Sa mise en oeuvre exige une coopération cohérente; il faut notamment disposer d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer correctement les effets des décisions politiques sur d'autres secteurs et sur l'étranger. C'est le seul moyen de prendre des décisions éclairées qui puissent soutenir le développement durable à long terme. La cohérence des politiques est un des buts exprès de l'Agenda 2030, puisque l'objectif de développement durable (ODD) 17.14 affirme la nécessité de "renforcer la cohérence des politiques de développement durable".

L'Agenda 2030 demande que les conséquences possibles sur le plan national, à l'étranger et pour les générations futures soient examinées dans tous les domaines de la politique fédérale. Sa mise en oeuvre exige une action coordonnée de tous les départements et la prise en compte systématique des buts dans tous les documents stratégiques de la politique fédérale, à commencer par les objectifs de la prochaine législature.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels mécanismes d'examen préliminaire des dossiers de politique fédérale le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour que le Parlement puisse prendre des décisions documentées assurant la cohérence des politiques de développement durable?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre l'ODD 17.14, qui exige un renforcement de la cohérence de ces politiques?

3. L'Agenda 2030 concerne les domaines d'activité de nombreux offices et départements. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour garantir qu'il sera mis en oeuvre de manière cohérente?

4. Quel ancrage institutionnel prévoit-il de mettre en place pour que ce cadre de référence global soit respecté?

5. De quelles ressources et compétences compte-t-il doter l'organe qui sera ainsi créé pour qu'il puisse veiller à ce que la Suisse maintienne résolument le cap des objectifs de l'Agenda 2030?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3164 *n* Ip. **Büchel Roland. Directives anticipées du patient. Stratégie du Conseil fédéral** (14.03.2018)

Les directives anticipées du patient permettent de déterminer soi-même à l'avance quels traitements médicaux on souhaite recevoir dans certaines situations. La Fédération des médecins suisses et d'autres organisations mettent les formulaires nécessaires à la disposition des personnes intéressées. Chacun peut ainsi décider à temps à quelles mesures médicales il consent et lesquelles il rejette. Selon un sondage commandé en 2017 par l'organisation Pro Senectute à l'institut gfs, seule 22 pour cent de la population suisse a rédigé des directives anticipées. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, cette proportion monte à 47 pour cent.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est éthiquement défendable que des prestations médicales soient fournies contre la volonté du patient?

2. Que sait-on concrètement sur l'utilité des directives anticipées pour le patient en Suisse à l'heure actuelle?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il de mettre en place pour qu'une plus grande part de la population rédige des directives anticipées?

4. Faut-il mettre en place des incitations supplémentaires (y compris des conseils) pour que les médecins invitent leurs patients à rédiger des directives anticipées?

5. Si le Conseil fédéral n'entend pas proposer de telles mesures, peut-il en exposer les motifs?

6. On explique souvent l'augmentation des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins par les coûts croissants des dernières années de vie. Encourager la population à rédiger des directives anticipées pourrait-il réduire les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins?

7. Comment d'autres pays incitent-ils leur population à rédiger des directives anticipées? Quels enseignements la Suisse pourrait-elle tirer de leurs expériences?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3165 ***n*** Ip. **Salzmann. Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux** (14.03.2018)

L'annonce du Conseil fédéral concernant la nouvelle vague de restructuration a créé la surprise. Le déménagement de Liebefeld à Posieux a certes été décidé il y a quelques années déjà. Le démantèlement d'Agroscope et la concentration des activités à Posieux n'ont pas de nouvelles conséquences directes sur le canton de Berne sur le plan du personnel. On ne peut toutefois pas exclure que cette restructuration n'entraîne d'importantes conséquences indirectes.

1. Les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée (initiative sur l'eau potable, utilisation des produits phytosanitaires, réduction des antibiotiques, pression du marché, suppression de la protection des frontières, etc.) pourront-ils encore être relevés si l'on supprime des postes, si l'on réduit le portefeuille de recherche et si l'on concentre les activités sur un seul site?

2. Une recherche agronomique réduite, faible et non axée sur la pratique n'affaiblira-t-elle pas l'ensemble de l'agriculture?

3. Le 1er janvier 2018, Agroscope a lancé le nouveau programme de recherche 2018-2021 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/programme-activite-2018-2021.html). Le portefeuille de recherche qui y figure contient des thèmes très pertinents en matière d'économie agricole. Quelle influence le démantèlement prévu a-t-il sur ce programme de recherche dans l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Hausammann, Nicolet, Ritter (5)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3166 ***n*** Ip. **Barrile. Réduction de la contribution de la Suisse au Fonds global de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme** (14.03.2018)

Lors de sa séance du 23 août 2017, le Conseil fédéral a décidé de réduire la contribution de la Suisse au Fonds global de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) de 3 millions de francs et de la fixer à 57 millions de francs pour la période 2017-2020.

Le GFATM joue un rôle central au niveau mondial dans la lutte contre ces trois maladies. Le sida, la tuberculose et le paludisme pèsent lourdement sur les efforts de lutte contre la pauvreté et de développement économique dans le monde. Les résistances se développant, la lutte contre ces maladies a également une importance non négligeable pour la Suisse en termes de politique de sécurité et de politique de santé.

Le GFATM a son siège à Genève et joue un rôle important pour la ville, place d'accueil de nombreuses organisations internationales. Il contribue à établir Genève comme capitale de la santé globale.

La Suisse oeuvre à la réalisation des objectifs de durabilité de l'Agenda 2030 de l'ONU, au nombre desquels figure l'objectif 3.3: "D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a réduit les contributions versées au Fonds global de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Faut-il s'attendre à un retrait à moyen terme de ce fonds?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il que l'objectif 3.3 pourra être atteint si le GFATM ne bénéficie pas d'un soutien substantiel?

3. Quel rôle joue le GFATM dans la lutte contre les trois maladies qu'il a vocation à combattre et, au-delà, dans la réalisation des autres objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU?

4. Comment la Suisse est-elle associée aux processus de décision du GFATM? Les réductions opérées ont-elles éventuellement des conséquences sur la position de la Suisse au sein de ce fonds?

5. Quel rôle le GFATM joue-t-il pour la recherche suisse?

6. Quel rôle joue-t-il pour l'économie suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Naef, Schenker Silvia (10)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3167 ***n*** Po. **Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'accélérer et de simplifier la procédure de remboursement des vaccins par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Markwalder, Moret, Nantermod, Sauter, Schneeberger, Weibel (15)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3168 ***n*** Ip. **Heim. Maintenir l'Office fédéral du logement pour assurer l'avenir** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de quels objectifs et prestations mesurables et avec quelles ressources la Confédération a-t-elle rempli le mandat défini à l'article 108 de la Constitution fédérale en matière d'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété? A terme, comment entend-elle continuer à assurer au minimum les mêmes prestations?

2. Par quel savoir-faire l'Office fédéral du logement (OFL) se distingue-t-il en tant que centre de compétences? Pour quelles raisons le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir s'en passer?

3. Si ce centre de compétences était supprimé, quelles prestations ne seraient plus fournies?

4. Ne reviendrait-il pas moins cher de maintenir le site de l'OFL à Granges (SO) au vu du prix inférieur du mètre carré par poste de travail, plutôt que de créer un tel service à Berne qui serait chargé des mêmes tâches?

5. Pour assurer le maintien de l'OFL, voire son développement sur le site de Granges, ce qui est bénéfique pour le marché de l'emploi et la politique régionale, envisage-t-on des alternatives ou une extension du mandat imparti à l'office? Dans l'affirmative, de quelles alternatives et extension s'agit-il ? On sait en effet que tôt ou tard, le marché du logement sera à nouveau tendu et que la Confédération aura alors besoin des compétences et ressources en place pour remplir le mandat que lui impartit la Constitution.

6. La Confédération a-t-elle associé la ville de Granges et le gouvernement de Soleure à son projet concernant l'OFL? Dans l'affirmative, à quel moment et selon quelles modalités? Quand nouera-t-elle le dialogue?

Cosignataires: Crottaz, Fluri, Friedl, Hadorn, Müller-Altermatt, Schenker Silvia, Töngi (7)

18.3169 ***n*** Po. **Gmür-Schönenberger. Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les normes et standards en matière de construction des routes et de réduire le nombre de réglementations différentes dans les lois et ordonnances. En collaboration avec les cantons, les communes et l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), des mesures doivent être développées en vue de réaliser des projets de construction de routes moins coûteux.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Grunder, Grüter, Humbel, Jauslin, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Streiff, Vitali, Vogler (22)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3170 ***n*** Mo. **Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases permettant de rappeler efficacement à l'ordre les requérants d'asile mineurs réfractaires.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (67)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3171 ***n*** Po. **(Guldimann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de permettre également au partenaire enregistré ou à la partenaire enregistrée d'une personne de nationalité suisse domiciliée à l'étranger de pouvoir accéder à la procédure de naturalisation facilitée.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wermuth (27)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.03.2018 L'objet est repris

18.3172 ***n*** Ip. **Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante** (14.03.2018)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié dans sa newsletter Spectra les chiffres relatifs à l'interprétariat communautaire. Selon ces chiffres, le recours à des interprètes communautaires dans les domaines de la santé, des questions sociales et de la formation a représenté 310 500 heures de travail au total en 2016. Le nombre d'heures augmente de 10 à 15 pour cent chaque année. Il existe déjà plus de 1100 interprètes communautaires. Chez AOZ, le mandat d'interprétariat communautaire coûte entre 89 et 146 francs par heure, auxquels s'ajoutent les frais de transport et l'indemnité de déplacement jusqu'au lieu de travail. Le service d'interprétariat de Caritas demande 100 à 110 francs par heure, plus les frais de déplacement. Il se développe donc une nouvelle industrie du social, bien qu'il y ait toujours eu en Suisse des personnes issues de cultures étrangères. On règle chacun des problèmes des migrants à leur place, y compris ceux liés au fait qu'ils ne font pas l'effort de maîtriser la langue. La Newsletter n'apporte aucune réponse aux questions sensibles.

1. Dans un de ses documents, l'OFSP fait état d'une augmentation des mandats de 10 à 15 pour cent par an. Cette évolution doit-elle être vue comme un succès? Si oui, un succès pour qui? A-t-on en Suisse une hausse aussi forte du nombre de migrants à faible niveau de formation ne maîtrisant pas la langue allemande? Quelles sont les raisons exactes de cette énorme progression?

2. Dans quelle fourchette se situent les frais par heure et quel est leur montant moyen?

3. Quelle a été, au cours des dix dernières années, l'évolution des montants horaires dans le domaine de la santé, dans celui de la formation et dans celui des questions sociales, ainsi que dans les autres domaines tels que la justice ou la police?

4. Combien ont coûté les 310 500 heures de travail fournies dans le cadre des mandats en question, et qui participe au financement de ces coûts? Est-ce encore le contribuable qui paie, que ce soit au niveau fédéral, au niveau cantonal ou au niveau communal?

5. A combien de personnes les prestataires ont-ils pu facturer tout ou partie des coûts? Combien de personnes vivent-elles des deniers publics (aide sociale, rente AI avec PC, assurance-chômage)?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre l'augmentation massive du recours à ces services?

7. Quels groupes de la population ont-ils profité de ces services (nationalité, titre de séjour, statut au regard du droit de l'asile, statut de réfugié, régime de libre circulation des personnes)?

8. Quels moyens faut-il mettre en oeuvre pour que les personnes qui sollicitent les services d'interprétariat communautaire participent plus fortement à leur financement?

9. Le recours à des interprètes communautaires conduit à penser que l'immigration est composée majoritairement de personnes peu qualifiées. Est-ce également la conclusion du Conseil fédéral?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3173 ***n*** Ip. **Fiala. Conséquences du développement du numérique dans le domaine de la santé** (14.03.2018)

Ces prochaines années et prochaines décennies, le développement du numérique aura une grande influence sur tous les aspects de notre société, notamment dans le domaine de la santé et des soins. Il faut tenir compte de ces changements à venir dans la planification stratégique et dans les mesures législatives. Le Département fédéral des finances prévoit ainsi d'instituer un groupe de travail composé de représentants des offices concernés et du secteur numérique pour procéder aux éclaircissements nécessaires en matière de chaîne de blocs et pour identifier au besoin les mesures à prendre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) dispose-t-il d'un groupe de travail similaire qui se penche sur les nouvelles technologies et sur leurs conséquences pour le système de santé suisse et les soins de longue durée? Dans la négative, le Conseil fédéral entend-il instituer un tel groupe?

2. Quelles seront les conséquences des développements technologiques sur les besoins en personnel dans le domaine des soins et de la santé?

3. Quelles seront les conséquences des développements technologiques sur les coûts dans le domaine des soins et de la santé?

4. Dans quel délai le Conseil fédéral s'attend-il à voir des conséquences dans les domaines précités?

5. A-t-on suffisamment tenu compte des questions précitées dans les mesures stratégiques et législatives qui sont en cours au DFI? Dans l'affirmative, dans quel cadre l'a-t-on fait? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3174 ***é*** Ip. **Caroni. Loi sur la circulation routière. Coûts des doubles sanctions** (14.03.2018)

Les conducteurs qui enfreignent les règles de la circulation routière font fréquemment l'objet non pas d'une, mais de deux procédures: d'une part devant le service des automobiles en ce qui concerne les mesures administratives telles que les avertissements, d'autre part devant le ministère public en ce qui concerne les sanctions de droit pénal.

Les deux procédures prévoient de nombreux moyens de droit, si bien qu'après la décision en première instance du service des automobiles et du ministère public, jusqu'à trois tribunaux par procédure - donc six au total - se penchent sur la même affaire.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de procédures, y compris voies de recours ont lieu chaque année dans le domaine du droit de la circulation routière devant des autorités et des tribunaux cantonaux et fédéraux:

a. devant le service des automobiles et les tribunaux administratifs s'agissant des mesures administratives telles que les avertissements?

b. devant le ministère public et les tribunaux pénaux s'agissant des sanctions de droit pénal?

2. Dans combien de ces cas la même affaire fait-elle l'objet de deux procédures?

3. Combien coûtent ces procédures à la Confédération et aux cantons (séparément pour les procédures pénales et pour les avertissements, et entre les cantons et la Confédération)?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3175 ***é*** Po. **Müller Damian. Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer par des experts indépendants un rapport d'expertise dans le domaine de la radioprotection qui expose toutes les conséquences, pour la population, de la révision partielle prévue de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance du DETEC sur la mise hors service d'une centrale nucléaire et de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque. Le rapport indiquera notamment où se situent les nouvelles valeurs limites pour la mise hors service sous l'angle des concepts et des actes normatifs fédéraux dans le domaine de la radioprotection et quelles sont les mesures d'urgence qui en découlent, et il établira des comparaisons avec les recommandations et les valeurs limites qui ont cours au plan international.

Cosignataires: Dittli, Minder, Zanetti Roberto (3)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3176 ***é*** Mo. **Abate. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP.** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou d'un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende).

18.3177 ***é*** Mo. **Hegglin Peter. Plan sectoriel pour les matières premières minérales** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan sectoriel pour assurer un approvisionnement durable en matières premières minérales et une exploitation elle aussi durable du sous-sol. Les cantons et l'économie doivent être impliqués le plus tôt possible dans l'élaboration du plan.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Vonlanthen, Wicki (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3178 ***é*** Ip. **Fetz. Institut suisse des produits thérapeutiques. Obstacles bureaucratiques pour la recherche clinique?** (14.03.2018)

Nul ne conteste que la sécurité des patients est la priorité absolue lors de toutes les études cliniques. Il incombe à cet égard à l'Institut suisse des produits thérapeutiques de contrôler les médicaments qui seront remis aux patients et de veiller au res-

pect des critères de "bonnes pratiques cliniques". Cependant, la bureaucratie augmente massivement depuis des années dans les recherches universitaires et cliniques. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les chercheurs des études cliniques réalisées dans des universités rapportent que l'Institut suisse des produits thérapeutiques procède à de plus en plus d'inspections qui portent essentiellement sur des aspects bureaucratiques (type de protocole d'étude, emplacement correct des signatures, procès-verbaux des discussions avec les collaborateurs, etc.) sans pertinence pour la sécurité des patients. Ce sont surtout les groupes de chercheurs de petite taille dans le domaine clinique que cette bureaucratie étouffe. Le Conseil fédéral peut-il justifier pourquoi ces contrôles bureaucratiques des études cliniques ont tellement augmenté?

2. Les coûts d'une inspection vont de 20 000 à 30 000 francs, auxquels s'ajoutent des frais de préparation d'un ordre de grandeur comparable pour les ressources humaines. Ni le Fonds national suisse ni qui que ce soit d'autre ne les prennent en charge : c'est le budget de recherche qui doit les assumer dans leur totalité. Le Conseil fédéral est-il disposé à ordonner que les groupes de recherche universitaires soient dispensés de ces frais, étant donné qu'il a déclaré prioritaire la recherche clinique en Suisse?

3. Est-il judicieux que les inspections traitent de la même manière les études cliniques réalisées par des universités et celles réalisées par l'industrie pharmaceutique? Cette dernière dispose de moyens beaucoup plus importants. De plus, l'industrie pharmaceutique vise l'autorisation de nouveaux médicaments, ce qui est beaucoup plus délicat, tandis que la recherche universitaire réalise des études sur des médicaments qui sont déjà autorisés (notamment sur leurs effets secondaires et sur de nouvelles indications)?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3179 ***n*** Mo. **Dobler. Numérisation du livret de service** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de numériser le livret de service pour simplifier les processus de l'armée.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3180 ***n*** Mo. **Dobler. Utilisation d'un logiciel de gestion des congés pour une armée progressiste et attrayante** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition de l'armée, et plus précisément des officiers en charge d'un commandement, un logiciel pour la gestion des activités administratives hors du service comme la gestion des congés. Cette mesure permettrait, et cela a été prouvé, de réduire le travail de trois quarts. Elle rendrait en outre l'armée plus attrayante et contribuerait à assurer la relève.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3181 ***n*** Mo. **Dobler. Mise en place d'un cours de répétition informatique permanent pour les projets de numérisation de l'armée** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cours de répétition informatique permanent pour le développement et la maintenance des projets de numérisation de l'armée et, si nécessaire, de l'étoffer. Il tiendra compte des points suivants:

1. L'armée doit profiter de la numérisation pour simplifier ses processus.

2. La réalisation, le développement et la maintenance des projets de numérisation de l'armée doivent toujours être assurés directement par des militaires.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3182 ***n*** Mo. **Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper la démarche de restructuration d'Agroscope, d'établir un état des lieux sur l'évolution d'Agroscope sur les 10 dernières années ainsi que de développer et de soumettre au Parlement sa vision sur l'avenir de la recherche agronomique en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Buffat, Campell, Clottu, Feller, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Siegenthaler (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3183 ***n*** Mo. **Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agro-alimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ses données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence tel que si souvent demandé par la population suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3184 ***n*** Mo. **Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope** (14.03.2018)

Dans le cadre de ses projets, présentés le 9 mars 2018 et visant à renforcer la contribution scientifique d'Agroscope et à en rationaliser le fonctionnement et les prestations de service, le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre afin d'asseoir le site principal d'Agroscope à Grangeneuve/Posieux FR et de maintenir les sites satellites qui ont fait leurs preuves de compétence et de performance.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3185 ***n*** Ip. **Glauser. Conséquences des sanctions internationales contre la Russie** (14.03.2018)

Se ralliant à la décision de l'UE et eu égard à la situation qui prévaut en Ukraine, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer des mesures visant à empêcher le contournement des sanctions internationales contre la Russie. En outre, un certain nombre de

sanctions, notamment adoptées par le Sénat américain, ont une influence sur notre pays.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les sanctions internationales ont-elles eu des influences négatives sur les intérêts économiques de notre pays?

2. La place financière helvétique a-t-elle subi des désagréments liés à ces sanctions, notamment en ce qui concerne le marché du pétrole?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de licenciements en Suisse consécutifs à des sanctions opposées à la Russie par des pays tiers?

4. Le Conseil fédéral craint-il que les citoyens suisses puissent subir indirectement des conséquences négatives à cause de ces sanctions?

5. Le Conseil fédéral craint-il que ces sanctions se répercutent négativement sur les recettes fiscales en raison des sociétés ou personnalités ne pouvant exercer en Suisse comme avant?

6. N'étant pas directement touchés par l'embargo alimentaire russe la production suisse a-t-elle retiré un avantage de ce dernier?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse fait valoir effectivement sa neutralité et ses intérêts dans ce dossier?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3186 ***n*** Mo. **Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fédéralisme et la décentralisation puissent continuer à servir de critères dans le choix du site d'implantation d'offices fédéraux et qu'une méthode de calcul des coûts effectifs soit appliquée.

Cosignataires: Crottaz, Fluri, Heim, Imark, Jans, Müller-Altermatt, Schenker Silvia, Wobmann (8)

18.3187 ***n*** Ip. **Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?** (14.03.2018)

L'acrylamide est un contaminant alimentaire qui se forme sous certaines conditions lorsque des aliments riches en amidon sont trop chauffés pendant leur processus de fabrication. Il accroît potentiellement le risque de développer un cancer et les études animales ont démontré qu'il endommage l'ADN. Les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) recommandent de limiter l'absorption de cette substance, les enfants étant notamment le groupe d'âge le plus exposé proportionnellement à leur poids corporel.

La teneur en acrylamide dans le produit fini dépend de la production agricole de la matière première, du stockage, de la préparation et de la cuisson de l'aliment. Tous les échelons doivent tenir compte de cette problématique et être optimisés afin de minimiser la présence d'acrylamide dans les denrées consommées, notamment dans les aliments pour enfants.

Malgré cela, il n'y a en Suisse pas encore de valeur limite pour la teneur en acrylamide dans les aliments et boissons. Les analyses des organisations de consommateurs, dont la FRC, ont pourtant montré la présence de trop d'acrylamides dans des frites, un met responsable d'une bonne partie de l'exposition aux acrylamides des enfants, selon les experts de l'EFSA. Il en a même été mesuré dans des biscuits pour bébés commercialisés en Suisse.

Le 11 avril 2018, entrera en vigueur le nouveau règlement européen 2017/2158 dont le but est de limiter les teneurs d'acrylamide dans les aliments. Le Conseil fédéral compte-t-il limiter également les teneurs en acrylamide des denrées disponibles en Suisse? Sinon, que compte-t-il entreprendre pour protéger les consommatrices et consommateurs?

Les enfants sont le groupe d'âge particulièrement exposé. Le Conseil fédéral va-t-il étudier l'opportunité de fixer des valeurs limites d'acrylamide dans les aliments destinés à ce groupe spécialement vulnérable?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3188 ***n*** Ip. **Häsler. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale** (14.03.2018)

Les médias romands se sont fait l'écho de l'affaire qui touche la clinique genevoise Corela (aujourd'hui Medlex), spécialisée dans l'expertise médicale pour le compte de différents assureurs (caisses maladie, assurance accidents, assurance invalidité) et qui a été suspendue durant trois mois pour avoir modifié des rapports d'expertise. Le Tribunal fédéral a considéré comme établi que le responsable de l'établissement avait, de sa propre initiative, modifié au détriment des assurés plusieurs rapports d'expertise, notamment en ce qui concerne les diagnostics, ce qui a conduit à priver de rente des personnes qui auraient dû y avoir droit.

Cette affaire montre de manière caricaturale que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale sont souvent économiquement trop dépendants des assurances. De fait, le marché de l'expertise médicale est un marché lucratif : il représentait ainsi 97 pour cent de l'activité de Corela. Or, lorsqu'un tel établissement dépend économiquement des mandats que lui confient des assureurs, il risque de se laisser aller à réaliser des rapports favorables aux assurances, ou même de simple complaisance. L'affaire de la clinique Corela n'est pas un cas isolé : le responsable du centre d'expertise ABI, qui travaille pour l'AI, a lui aussi modifié a posteriori des rapports d'expertise - ce qui n'empêche pas l'AI de continuer à confier des mandats à ABI.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien d'expertises monodisciplinaires, bidisciplinaires et pluridisciplinaires Corela était-elle impliquée?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'affaires similaires touchant d'autres experts ou d'autres établissements spécialisés dans l'expertise médicale?

3. Que peut-on faire pour assurer un meilleur contrôle qualitatif sur ces établissements et pour éviter que de telles affaires ne se reproduisent?

4. Que peut-on faire pour éviter que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale ne deviennent financièrement dépendants des assureurs?

5. Serait-il envisageable que l'OFAS tienne également une liste pour les affaires monodisciplinaires et bidisciplinaires avec la possibilité de biffer les entreprises qui ont manqué à leurs obligations?

6. Le Conseil fédéral peut-il envisager qu'un principe aléatoire soit également mis en place pour le choix du centre lorsqu'il s'agit d'expertises monodisciplinaires ou bidisciplinaires?

7. Peut-il envisager que, comme c'est le cas dans d'autres domaines du droit, les centres chargés d'établir les expertises soient composés paritairement et que les assurés disposent d'un droit de regard sur leur choix?

8. Peut-il envisager que les conclusions des rapports d'experts fassent l'objet de relevés statistiques et qu'elles soient rendues publiques, de manière à renforcer la transparence dans le domaine de l'expertise médicale?

18.3189 ***n*** Mo. **Munz. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (17)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3190 ***n*** Mo. **Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Derder, Eymann, Fluri (3)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3191 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Riklin Kathy, Roduit, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3192 ***n*** Mo. **Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3193 ***n*** Ip. **Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?** (14.03.2018)

L'organisation de résistance P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Le 30 octobre 1991, informant le Parlement des résultats de l'enquête administrative, il écrivait qu'"il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité" et que "l'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait eu de légitimité juridique et politique" (rapport sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger; FF 1992 18, ici 20s).

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. S'agissant des affirmations selon lesquelles le chef de l'état-major major a outrepassé ses compétences, que la P-26 ne reposait sur aucune base légale et que sa conduite politique était insuffisante, est-il revenu sur ses appréciations de l'époque?

2. Le Conseil fédéral a levé en 2009 l'obligation de garder le secret à laquelle étaient astreints les quelque 400 membres de l'organisation de résistance. Des célébrations commémoratives ont été organisées par la suite. La Confédération y a-t-elle été associée? De quoi s'agissait-il: d'applaudir aux faits d'armes passés des membres de la P-26, ou de déplorer les libertés prises avec l'état de droit dans la mise sur pied de l'organisation?

3. A en croire Felix Nöthiger, responsable du "Musée Résistance Suisse 1940-1990" de Gstaad (musée privé), le conseiller fédéral Ueli Maurer aurait, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), accompagné pendant plusieurs années et finalement permis de réaliser le projet de musée. Il a prononcé un discours le 23 novembre 2017 à l'occasion de l'inauguration de ce dernier.

a. Quels objectifs mémoriels le chef du Département fédéral des finances (DFF), précédemment chef du DDPS, poursuit-il? A-t-il rappelé dans son discours de Gstaad que la P-26 évoluait hors de tout contrôle démocratique et que cette réalité est inacceptable sous l'angle de l'état de droit? Ou ce discours comme le musée visent-ils à remettre en cause l'appréciation émise en 1991 par le Conseil fédéral, conformément à l'ambition affichée par Felix Nöthiger?

b. Quels contrats la Confédération a-t-elle conclus avec les exploitants du musée? Qui en assume la responsabilité politique? Sur quoi portent-ils? Quel objectif mémoriel la Confédération poursuit-elle en agissant ainsi?

c. Quelle autorité fédérale a pris la décision de céder l'ancien bunker militaire "Schweizerhof" de Gstaad aux exploitants du musée privé? A quelles conditions?

d. Ce musée expose-t-il des documents soumis à l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales visée à l'article 6 de la loi sur l'archivage (RS 152.1)? Qu'a-t-il été prévu en matière de délais de protection? Ceux-ci jouent-ils un rôle dans le fait que le musée n'est pas public?

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Semadeni (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3194 *n* Po. **Semadeni. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération peut, dans le cadre de la politique agricole 2022+, mieux garantir la mise en oeuvre de la protection des biotopes et la préservation, dans les terres agricoles, de la biodiversité menacée. Le rapport indiquera comment la diversité des espèces peut être renforcée dans les terres agricoles en tenant compte des points suivants:

1. ressources financières suffisantes pour fournir les prestations agricoles en matière de biodiversité;

2. renforcement des incitations relatives à la qualité et à la mise en réseau plutôt qu'à la quantité ;

3. mesures supplémentaires adaptées au site et incitations ciblées, notamment pour l'agriculture de montagne;

4. préservation des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur;

5. promotion ciblée des petites structures;

6. indemnisation attrayante en faveur des agriculteurs pour l'entretien des marais, des biotopes d'importance nationale et des surfaces inventoriées de prairies et pâturages secs (PPS) sur la surface agricole utile (SAU) ;

7. autres mesures ayant par ailleurs l'avantage de renforcer le revenu agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bourgeois, Campell, Fluri, Friedl, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Weibel (31)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3195 *n* Ip. **Semadeni. Gestion des espaces verts par les CFF** (14.03.2018)

Conformément à l'art. 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération est chargée " de protéger la faune et la flore indigènes, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel ". L'art. 3 LPN charge les autorités, services, instituts et établissements fédéraux de prendre soin de ménager les curiosités naturelles et d'en préserver l'intégrité en construisant et en entretenant de manière appropriée leurs propres bâtiments et installations. Les CFF étant explicitement cités à l'art. 2 LPN, ils sont eux aussi tenus de respecter ces obligations.

Avec leurs talus ferroviaires et autres surfaces vertes, les CFF disposent de précieux biotopes pour de nombreuses espèces animales et végétales indigènes. On sait toutefois depuis longtemps que l'entretien des talus, tel qu'il est actuellement pratiqué par les CFF, n'est pas conforme à la législation sur la protection de la nature. L'entretien régulier tel qu'il est actuellement conçu entraînera à long terme une dévalorisation de biotopes précieux. Seront aussi affectées des surfaces naturelles protégées en vertu de la législation en vigueur, telles que les prairies et pâturages secs.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la façon dont les CFF gèrent actuellement les espaces verts sous l'angle de la préservation et de la promotion de la qualité écologique (p. ex. conservation des espèces menacées, lutte contre les néophytes envahissantes) ainsi que du respect des dispositions légales et du plan d'action pour la biodiversité?

2. Jugerait-il opportun d'intégrer un objectif de protection de la nature dans les objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour les CFF pour la prochaine période et de rendre ainsi les organes dirigeants des CFF attentifs au thème de la biodiversité?

3. Conformément au plan d'action pour la biodiversité, l'OFT entend intégrer la biodiversité, à partir de 2021, dans la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF. Quels objectifs le Conseil fédéral fixera-t-il aux CFF et comment contrôlera-t-il s'ils ont été atteints?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer la mise à disposition de moyens suffisants à long terme pour mettre en oeuvre la convention sur les prestations et le plan directeur pour l'entretien des talus le long des voies ferroviaires devant être élaboré conformément au plan d'action pour la biodiversité?

5. Pense-t-il lui aussi que les CFF devraient rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion et de développement durable, de la réalisation des objectifs en matière de protection de la nature fixés dans la convention sur les prestations?

6. Qu'advient-il des aires ferroviaires dont les CFF n'ont plus besoin et qui présentent un haut potentiel en matière de biodiversité?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Friedl, Girod, Graf Maya, Gugger, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Reynard, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (18)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3196 *n* Po. **Thorens Goumaz. Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques?** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral montre de quelle manière il peut assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3197 *n* Ip. **Marchand-Balet. Entité légale en Suisse pour les fournisseurs de service** (14.03.2018)

Les mutations structurelles actuelles, notamment la numérisation, changent la donne dans les télécommunications. Des nouvelles mesures législatives doivent être envisagées pour s'adapter à ces évolutions irrémédiables.

Les réseaux sociaux, par exemple Facebook ou Twitter, font partie intégrante du quotidien des citoyens helvétiques. Ces réseaux fournissent des services au consommateur suisse et sont donc présents numériquement sur notre territoire. Néanmoins, ils ne possèdent pas forcément d'entité légale en Suisse. Cette situation est problématique. En effet, dans des cas de cybermobbing, de diffamation ou d'autres enquêtes, la justice se heurte à un mur lors d'une procédure pour obtenir des données. L'arrêt du Tribunal fédéral 1B_185/2016, à propos du Ministère public vaudois et de Facebook Switzerland, en atteste. Dès lors, seule une trop lente démarche d'entraide judiciaire pénale internationale peut fournir les données nécessaires à l'enquête.

Similairement, des cas d'obsolescence programmée ont récemment éclaté. La situation d'Epson ou d'Apple peuvent être cités en exemple. Néanmoins, un consommateur, ou groupe de consommateur, lésé par la situation pourrait difficilement poser plainte car, par exemple, Apple ne possède pas d'antenne en Suisse.

D'où mes questions:

1. Comment le Conseil fédéral entend garantir le bon fonctionnement de la justice lorsqu'un réseau social est concerné par la plainte? Comment entend-il protéger les consommateurs helvétiques face aux géants de la technologie?

2. Est-ce qu'une révision de la loi sur les télécommunications ou de la loi sur la protection des données est envisagée pour résoudre ce problème?

3. Ne faudrait-il pas imposer une représentation légale en Suisse pour les grands fournisseurs de services, comme Apple ou Facebook?

4. Etant donné que le numérique n'a pas de frontières, des discussions au niveau international ont-elles été lancées?

18.3198 ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Cannabis légal avec un taux de THC inférieur à 1 pour cent** (14.03.2018)

En mai 2011, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a établi l'ordonnance sur le tableau des stupéfiants. Cette ordonnance considère comme stupéfiant, uniquement le cannabis avec un taux de THC de plus de 1 pour cent. En d'autres termes, le chanvre dont la tenue en THC est inférieure à 1 pour cent est légale. Ainsi, depuis quelques années, un nouveau marché d'ampleur s'est développé à toute vitesse. Sur ce marché, du cannabis à faible teneur en tétrahydrocannabinol (THC) (<1%), mais à haute teneur en cannabidiol (CBD) est vendu partout en Suisse. S'il est prouvé que le CBD n'a pas d'effet psychoactif, ses effets et risques à long-terme sont encore très mal connus. D'où mes premières questions:

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé le DFI à définir à 1 pour cent la limite de THC légale? Existe-il une justification scientifique derrière ce pourcentage?

2. Une étude sur les effets et les risques à long-terme du CBD a-t-elle été menée?

De plus, cette situation introduit probablement un flou lors des contrôles de police car il est presque impossible de distinguer entre les fleurs de chanvre légales et illégales. Je demande donc, dans un deuxième temps, au Conseil fédéral:

3. Existe-il un outil simple et rapide, pour les forces de police, pour distinguer le cannabis légal et le cannabis illégal?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3199 ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Affaire Car postal. Remboursement des cantons** (14.03.2018)

Selon un rapport de l'OFT, CarPostal aurait indûment perçu 78,3 millions de francs de subventions fédérales entre 2007 et 2015, grâce à des manipulations comptables. Des transferts illégaux de coûts et recettes du transport régional indemnisé ont permis à CarPostal d'encaisser des subventions trop élevées.

Dans cette triste affaire, les principaux perdants sont les cantons et les communes. Par exemple, le canton du Valais, troisième canton le plus desservi du pays avec plus de 1200 kilomètres de ligne, aurait perdu jusqu'à 10 millions de francs (environ 1 millions par an). Mais encore, ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles malversations financières au niveau du transport local, qui auraient alors grevé les budgets des communes. Par conséquent, je pose deux questions au Conseil fédéral afin d'éclaircir la situation pour les cantons et les communes qui se trouvent à l'heure actuelle dans un flou:

1. Etant donné que les cantons participent grandement aux subventions, et que cette participation n'est pas identique entre les cantons, quelle clé de répartition le Conseil fédéral entend-il utiliser pour répartir l'argent entre la Confédération et les cantons, et entre les cantons? Comment garantir que les cantons récupéreront exactement les montants dus?

2. Qu'en est-il du transport local? Les communes vont-elles percevoir des remboursements?

Plusieurs cantons, dont celui du Valais, et communes ayant été lésés à hauteur de plusieurs millions, il est impératif de clarifier la situation et de rembourser les cantons.

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3200 ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Loi sur les stupéfiants. Poursuite des petites quantités de cannabis inférieures à 10 grammes** (14.03.2018)

Premièrement, en octobre 2013, une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) est entrée en vigueur. Cette modification introduit les amendes d'ordre pour les consommateurs de cannabis. Les objectifs sous-jacents de cette modification sont la réduction des tâches pour la justice et de la charge administrative, ainsi que l'harmonisation des pratiques afin de garantir une égalité de traitement. Or, une récente étude d'Addiction Suisse, publiée en 2017, souligne l'extrême hétérogénéité des pratiques cantonales. Ainsi, si d'un côté, les amendes d'ordre permettent effectivement de réduire les tâches pour la justice et la charge administrative, mais d'un autre côté, l'objectif d'égalité de traitement est parti en fumé.

Deuxièmement, un récent arrêté du Tribunal fédéral (6B 1273/2016) souligne les implications de l'article 19b de la LStup. Cet article indique que "Celui qui se borne à préparer des stupéfiants en quantités minimes, pour sa propre consommation ou pour permettre à des tiers de plus de 18 ans d'en consommer simultanément en commun après leur en avoir fourni gratuitement, n'est pas punissable." La barre de la "quantité minime" a été fixée à 10gr par l'article 19b.

L'hétérogénéité des pratiques cantonales et l'article 19b introduisent des zones floues dans le travail des forces de l'ordre pour lutter contre ce trafic. Le droit pénal ne peut pas se permettre d'être difficilement applicable et incompréhensible. Ces zones floues péjorent le travail effectué pour lutter contre ce trafic. Par exemple, les dealers narguent les forces de police lorsqu'ils se font arrêter avec moins de 10gr de cannabis, car ils n'ont qu'à prétendre que ce cannabis est destiné à leur propre consommation, et non pas à la revente pour échapper à toute répression.

1. Est-ce que le Conseil fédéral n'est pas sensible à des pratiques intercantonales cohérentes de la mise en application de la loi fédérale dans le but d'obtenir une égalité de traitement, et surtout une vision cohérente de la situation sanitaire en l'état?

2. Comment le Conseil fédéral entend mettre en application l'article 19b de façon pratique, et sans que cela serve de "porte de secours" pour les dealers?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3201 ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Application des recommandations en matière de politique en faveur des personnes handicapées** (14.03.2018)

L'article 8, alinéa 4 de la Constitution charge la Confédération et les cantons de prévoir les mesures législatives nécessaires à éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Début 2017, un rapport sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées a montré de nombreuses lacunes dans l'application effective du mandat constitutionnel. Bien que, depuis 2004, une amélioration notoire est à signaler, de nombreux points doivent encore être améliorés.

Ainsi, le rapport préconise 4 champs d'action: Egalité, Mise en réseau, Pilotage et Transparence. Si des mesures concrètes ont été mises en place au niveau de la thématique de l'Egalité, avec notamment le lancement du programme "Egalité et travail" par le BFEH, l'application des champs d'actions Mise en réseau, Pilotage et Transparence demeure floue.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les mesures qui améliorent la coordination horizontale entre les services de la Confédération concernés par la politique en faveur des personnes handicapés?

2. Est-ce qu'une interface, représentée par un service cantonal compétent sur les questions liées à la politique en faveur des personnes handicapées, a été mis en place dans les cantons?

3. Est-ce que des instruments de monitorage ont été créés afin d'améliorer la collecte d'informations pour faciliter la création de plans d'actions?

4. Est-ce que des instruments de communication, sur les questions d'égalité, ont été créés pour diffuser l'information et garantir la transparence?

18.3202 ***n*** Ip. **Marchand-Balet. Hétérogénéité cantonale dans les procédures de naturalisation** (14.03.2018)

L'article 38 alinéa 2 de la Constitution précise que la Confédération "édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les cantons et octroie l'autorisation de naturalisation". En d'autres termes, la Confédération donne uniquement son feu vert à la mise en place d'une procédure de naturalisation qui se déroule ensuite à l'échelle cantonale. Cette situation crée forcément une hétérogénéité cantonale:

1. Est-ce qu'un rapport a déjà étudié les disparités cantonales dans les procédures de naturalisation? Si oui, quels sont les résultats de ce rapport, notamment au niveau de la discrimination?

2. Est-ce qu'une harmonisation des procédures de naturalisation, au niveau national, a déjà été envisagée?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3203 ***n*** Ip. **Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain** (14.03.2018)

Le Forum mondial de l'eau se tiendra dans la capitale brésilienne du 18 au 23 mars 2018. Ce forum ainsi que le Conseil mondial de l'eau, qui l'organise, sont étroitement liés aux grands groupes qui poussent à la marchandisation et à la privatisation de l'eau. Seront également représentés à ce forum le Water Resources Group (WRG), mis sur pied comme "plateforme d'experts public-privé de la société civile" par la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, par le Forum économique mondial (WEF) et par plusieurs grands groupes dans le but d'exercer une influence et de promouvoir la privatisation de l'eau à travers des partenariats public-privé (PPP). Le Water Resources Group reçoit un soutien important de la Suisse puisque 7,4 millions de francs lui sont alloués (2012-2017) au titre des contributions de la DDC. La Suisse est en outre représentée au conseil d'administration de ce groupe par Manuel Sager, directeur de la DDC; le Water Resources Group est présidé par Paul Bulcke, ex-directeur général de Nestlé et aujourd'hui président de son conseil d'administration.

Dans le contexte actuel, la tenue du Forum mondial de l'eau au Brésil prend une acuité particulière: le gouvernement de Michel Temer, qui est au pouvoir depuis la destitution de l'ex-présidente Dilma Rousseff et fait face à plusieurs accusations de corruption, s'est lancé dans une course à la privatisation. La mise en oeuvre du droit à l'eau, droit humain fondamental, est aujourd'hui de plus en plus compromise. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse participera-t-elle au Forum mondial de l'eau?

2. Quel modèle d'approvisionnement en eau défendra-t-elle à ce forum? Un modèle de service public comme celui qui existe en Suisse, ou un modèle d'approvisionnement privé via des PPP, que les grands groupes appellent de leurs voeux?

3. La DDC encourage-t-elle uniquement des systèmes d'approvisionnement en eau potable reposant sur un partenariat public-privé, notamment en rapport avec les mesures de soutien prévues par la loi sur les forces hydrauliques (LFH)? Ou encourage-t-elle aussi des PPP entre les fournisseurs d'eau publics de la Suisse et les fournisseurs d'eau publics de l'hémisphère sud, partenariats qui permettent de transmettre le savoir-faire de la Suisse, dont le système d'approvisionnement public fonctionne bien?

4. Pourquoi la DDC appuie-t-elle des projets qui permettent aux grands groupes tels que Nestlé de réaliser des profits de plusieurs milliards sur l'utilisation de l'eau potable? N'y aurait-il pas lieu d'investir dans des projets de développement d'un service public de l'approvisionnement qui assure à tous l'accès à l'eau potable?

5. La Suisse participera-t-elle également au Forum Alternatif Mondial de l'Eau, qui fait de la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain un de ses objectifs majeurs?

6. Entend-elle se mobiliser en faveur du droit humain de l'accès à l'eau?

Cosignataires: Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Häsler, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Page, Pardini, Rytz Regula, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (19)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3204 ***n*** Ip. **Kälin. Pas d'élevage intensif en Suisse** (14.03.2018)

1. Combien d'aides à l'investissement et de crédits d'investissement versés par la Confédération et les cantons pour construire ou transformer des bâtiments d'exploitation étaient destinés en 2016 à des étables abritant des vaches laitières, des porcs ou de la volaille, et comment étaient-ils ventilés entre les programmes SST et la législation sur la protection des animaux (LPA/OPAn) ? Que pense le Conseil fédéral de coupler ces contributions structurelles aux prescriptions SRPA ou de les différencier en conséquence?

2. Quelle était en 2016 la participation aux programmes SST et SRPA par rapport au nombre d'UGB et d'entreprises pour toutes les vaches laitières et les exploitations laitières de plus

de 100 vaches, pour tous les porcs de renouvellement ou porcs à l'engrais et pour les exploitations d'au moins 2000 porcs de renouvellement ou porcs à l'engrais, pour toutes les poules pondeuses et les exploitations de plus de 15 000 poules pondeuses ? Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour que les exploitations qui ont de grand ou de très grands troupeaux laitiers fassent à nouveau davantage paître leurs animaux?

3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition de soumettre à l'OEM toutes les catégories d'animaux ou de réduire les effectifs maximums en ce qui concerne les porcs et la volaille?

4. Quelles mesures propose-t-il pour que les importations issues d'élevages intensifs à l'étranger ne constituent pas une concurrence déloyale pour la production indigène?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3205 ***n*** Po. **Quadranti. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui procédera à un examen approfondi de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11). Cette loi, qui existe depuis 1998, a fait l'objet de plusieurs modifications. Elle règle un domaine dans lequel des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années, et la question se pose de savoir dans quelle mesure elle s'appuie aujourd'hui sur des hypothèses correctes. Il faut examiner si elle est encore adaptée à l'état de la science et de la technologie, et donc aux exigences de son temps. La réglementation qu'elle fixe est-elle lacunaire ou y a-t-il au contraire surrèglementation? Au-delà, se pose également la question de sa cohérence interne et de sa cohérence avec les autres domaines de réglementation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Müri, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian (4)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3206 ***n*** Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadre pour optimiser l'offre de soins** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que, dans certaines régions et proportionnellement à la population, les soins sont assurés avec des consultations médicales nettement moins nombreuses, et donc des coûts nettement moins élevés, que dans d'autres régions, alors même que rien n'indique que la population des régions où les coûts sont moins élevés soit davantage malade?

2. Est-il disposé, en sa qualité d'autorité suprême responsable de la LAMal, à édicter des prescriptions visant à optimiser l'offre à la charge de l'assurance obligatoire des soins afin que les coûts n'échappent pas à tout contrôle (lutte contre l'offre excédentaire dans les cantons)?

3. Dans l'affirmative, peut-il envisager de charger une équipe de spécialistes de déterminer la taille optimale de l'offre de soins dans les cantons en fonction des flux effectifs de patients?

4. Est-il disposé à prendre une nouvelle fois en considération le mandat que lui a confié le Parlement en adoptant le postulat no 16.3000, par lequel ce dernier le chargeait de fixer et de contrôler périodiquement un nombre maximum et un nombre minimum de médecins par canton, pour chaque catégorie de médecins, pour évaluer si l'offre de soins est suffisante?

18.3207 ***n*** Ip. **Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons coordonnent suffisamment l'offre médicale à la charge de l'assurance obligatoire de soins?

2. Dans l'affirmative, comment explique-t-il l'offre excédentaire qu'on observe pour l'ensemble de la Suisse et le grand nombre de prestations superflues sans bénéfice pour le patient?

3. Dans la négative, est-il disposé à préciser et renforcer le mandat de coordination que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) confie aux cantons en matière de planification hospitalière?

4. La tendance à transférer les prestations vers l'ambulatoire étant générale, il est décisif de prendre en compte l'ambulatoire pour éviter une offre excédentaire systémique. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour amener les cantons à prendre également en compte l'offre ambulatoire dans leur planification hospitalière et leur coordination?

5. Le mot d'ordre de la LAMal est de garantir des soins appropriés et de haute qualité tout en étant le plus avantageux possible. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est encore judicieux et qu'il n'est pas dépassé à cette fin de traiter séparément les soins ambulatoires et les soins hospitaliers?

18.3208 ***n*** Ip. **Guhl. Danger pour les abeilles sauvages et les abeilles mellifères du fait des insecticides, notamment des néonicotinoïdes** (15.03.2018)

Ces dernières années, un recul dramatique des abeilles, des abeilles sauvages et d'autres insectes a été observé dans le monde entier. Dans ses réponses aux interventions 17.4310 et 17.4162, le Conseil fédéral a fait part de son inquiétude et a souligné que les insectes jouent un rôle primordial pour assurer notre bien-être économique et social.

Or, il est connu depuis de nombreuses années que les néonicotinoïdes présentent un grand risque pour les insectes. Toutefois, au lieu de les retirer entièrement du marché, le Conseil fédéral a suspendu quelques rares utilisations de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame dans les cultures telles que le maïs, le colza ou les tournesols. Et manifestement, les mesures préventives prises étaient insuffisantes, car le thiaméthoxame est toujours utilisé dans l'arboriculture comme substance active dans l'insecticide Actara, dont il est prouvé qu'il provoque des intoxications chez les abeilles en Suisse. En outre, l'Agence européenne pour la sécurité des aliments a publié récemment une étude sur la dangerosité des néonicotinoïdes pour les insectes. Forte de cette étude, la commission compétente demande à présent d'interdire toute utilisation de ces produits en plein champ.

Il n'est pas étonnant que la confiance dans le système d'homologation suisse pour les pesticides soit entamée au sein de la population. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi accorde-t-on plus d'importance aux aspects économiques qu'aux aspects de protection dans le cadre de la procédure d'homologation, comme l'a dit la directrice suppléante de

l'OFAG en juin 2017 dans l'émission alémanique "Kassensturz"?

2. Sur quel mandat légal l'autorité d'homologation s'appuie-t-elle, et quelle place accorde-t-on au principe de précaution?

3. Dans quelle mesure le système d'homologation suisse peut-il garantir que les pesticides n'auront pas d'effets néfastes sur les organismes non-cibles?

4. Dans quelle mesure ce système d'homologation est-il conforme au principe de précaution inscrit dans la Constitution?

5. Apparemment, la demi-vie des néonicotinoïdes est de 100 à 200 jours. Pourquoi la suspension n'est-elle pas aussi applicable pendant un laps de temps allant jusqu'à 200 jours plutôt que durant la seule période de floraison de certaines cultures?

6. Ne faudrait-il pas soumettre toute la procédure d'homologation des pesticides à une évaluation et à une révision approfondies afin d'exclure tout effet néfaste sur les organismes non-cibles et de rétablir la confiance de la population dans l'autorité d'homologation?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3209 ***n*** Ip. **Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?** (15.03.2018)

La Poste a augmenté au cours des dernières années les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement de 24 pour cent alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique.

L'article 16 de la loi sur la poste est consacré à la question des tarifs. Le premier alinéa de l'article 16 prévoit que les tarifs de la Poste doivent être fixés selon des principes économiques. Le troisième alinéa prévoit que les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement doivent être fixés indépendamment de la distance et correspondre aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations.

Lors des débats du Conseil des Etats du 1er décembre 2009, le conseiller aux Etats Peter Bieri, en sa qualité de rapporteur de commission, a déclaré que l'alinéa 3 de l'article 16 avait pour objectif de ramener les tarifs d'acheminement des journaux dans les différentes régions du pays au niveau des tarifs usuels pratiqués dans les grandes agglomérations. Il a aussi expressément précisé que cet alinéa 3 allait rendre les activités de la Poste en matière d'acheminement des journaux moins lucratives et que les déficits allaient augmenter dans ce domaine.

1. Comment le Conseil fédéral veille-il au respect par la Poste de l'obligation légale de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations?

2. Est-ce que l'obligation pour la Poste de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations constitue une dérogation à l'obligation de fixer les tarifs selon des principes économiques? En d'autres termes, est-ce que l'article 16, alinéa 3, est une "lex specialis" applicable à l'acheminement des journaux tandis que l'article 16, alinéa 1, est une "lex generalis" en matière tarifaire?

3. Est-ce que les déficits annuels de la Poste dans le domaine de l'acheminement des journaux et des périodiques ont augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les tarifs actuellement pratiqués par la Poste en matière d'acheminement des journaux respectent l'article 16, alinéa 3, de la loi sur la poste tel qu'il a été explicité par le conseiller aux Etats Peter Bieri lors des débats parlementaires du 1er décembre 2009?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3210 ***n*** Ip. **Page. Fixation des tarifs d'acheminement des journaux et périodiques par la Poste** (15.03.2018)

La presse traverse une période difficile sur le plan économique. La plupart des quotidiens et périodiques perdent des abonnés et des recettes publicitaires. Cela résulte notamment du développement des services d'information gratuits sur internet.

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3211 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Assurer efficacement la sécurité de la navigation aérienne et l'entretien des forêts protectrices** (15.03.2018)

L'entretien des forêts protectrices à l'aide de grues à câbles sert dans la plupart des cas à assurer la sécurité des êtres humains et des biens et est donc dans l'intérêt général. Dans de nombreux cas, il touche à la sécurité de la navigation aérienne, raison pour laquelle c'est à l'OFAC de mener la procédure d'autorisation des obstacles à la navigation aérienne. Les expériences réalisées en rapport avec l'entretien des forêts protectrices soulèvent les questions suivantes:

1. Combien d'incidents ont été recensés par l'OFAC (dans l'espace aérien en raison de grues à câbles) avant l'introduction de la procédure précitée et combien ont été recensés après l'introduction de cette dernière?

2. Comment l'OFAC s'assure-t-il que tous les obstacles à la navigation aérienne sont bien déclarés, et quel est le nombre de cas non recensés?

3. Combien d'autorisations pour des grues à câbles (en tant qu'obstacles à la navigation aérienne) sont accordées chaque année?

4. Par quelles étapes (déroulement de la procédure) une demande doit-elle passer depuis son dépôt jusqu'au démontage de l'installation (prière de détailler qui doit entreprendre quelle action)?

5. Combien de temps la procédure d'autorisation dure-t-elle (en moyenne) depuis l'annonce auprès du service cantonal jusqu'à l'octroi de l'autorisation?

6. Quels coûts moyens le traitement d'une demande à l'OFAC génère-t-il et combien de postes (en points de pourcentage) cet office met-il à disposition pour le traitement des demandes?

7. La Confédération assure l'entretien des forêts protectrices (conjointement avec les cantons) et à grand renfort de fonds publics. Dans combien de cas l'exécution concomitante de travaux forestiers à l'aide de grues à câbles interfère-t-elle avec l'entretien des forêts protectrices (p. ex. en rapport avec la protection des forêts)?

8. Quel est l'impact de la procédure d'autorisation des obstacles à la navigation aérienne sur le déroulement de l'entretien des forêts protectrices?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3212 ***n*** Ip. **Naef. Roumanie. Indépendance de la justice compromise** (15.03.2018)

Le 31 octobre 2017, dix députés et sénateurs de la majorité parlementaire ont soumis un projet de réforme de la justice au Parlement roumain. Ce projet s'est heurté à une forte résistance au

sein de la population et a suscité de vives critiques dans le monde entier car il remet en cause l'indépendance de la justice et place les procureurs, les juges et les instances d'instruction sous l'autorité du ministre de la Justice.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les inquiétudes exprimées par de nombreux Etats occidentaux quant aux risques que la réforme de la justice fait peser sur l'Etat de droit en Roumanie?

2. La Roumanie est membre du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. Sous quelle forme le Conseil fédéral rappelle-t-il le gouvernement roumain à ses obligations concernant le respect de l'Etat de droit et l'indépendance de la justice? Quelles démarches a-t-il entreprises au niveau multilatéral? Prévoit-il de prendre d'autres mesures?

3. Selon la Banque nationale suisse, les entreprises suisses ont réalisé 603 millions de francs d'investissements directs en Roumanie en 2011. Ces investissements ont fortement reculé depuis lors. La Suisse a même retiré 110 millions de francs d'investissements directs de la Roumanie en 2015 et 25 millions supplémentaires en 2016. Le climat d'investissement se détériore-t-il en Roumanie? Le Conseil fédéral pense-t-il que cette évolution est liée à l'insécurité juridique grandissante qui y règne ? Quelle incidence le projet de réforme de la justice a-t-il sur le climat d'investissement dans ce pays?

4. Le parquet anticorruption roumain (DNA) a engagé des procédures contre 30 hauts magistrats rien qu'en 2016, dont des ministres, des parlementaires et des responsables d'administrations fiscales. Le Conseil fédéral a-t-il fait bloquer les avoirs que les prévenus pourraient posséder en Suisse? Ces avoirs resteront-ils bloqués jusqu'à ce qu'il soit établi de manière indiscutable qu'ils ont été acquis légalement? Y a-t-il eu également blocage d'avoirs de hauts magistrats ayant déjà fait l'objet d'une condamnation définitive?

5. Quelles possibilités les contributions à l'élargissement octroyées et celles qu'il est prévu d'allouer offrent-elles, selon le Conseil fédéral, de réduire les disparités économiques et sociales en Roumanie, ce qui contribuerait à renforcer l'Etat de droit, le système judiciaire et la séparation des pouvoirs?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Munz, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3213 *n* Ip. **Zanetti Claudio. Réponses insuffisantes aux interpellations 17.4022 et 17.4082. Des précisions s'imposent** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il garantir que la participation du groupe Droit et compliance à la procédure en responsabilité de l'Etat ne viole pas les art. 29 et 30 de la Constitution, ce groupe ayant partie liée à l'activité du comité d'enforcement (ENA)?

2. Peut-il garantir que la compétence du groupe Droit et compliance de diriger la procédure en responsabilité de l'Etat assure l'impartialité et l'indépendance requises, notamment en ce qui concerne la constatation des manquements importants de responsables hiérarchiques des collaborateurs dudit groupe (chef de la Division des services stratégiques de la FINMA, directeur de la FINMA)?

3. Le droit à une procédure équitable est-il garanti lorsque la constatation des faits incombe à un collaborateur du groupe Droit et compliance, si bien que ce collaborateur est conduit à interroger ses supérieurs directs comme témoin, voire à constater qu'ils ont violé leurs devoirs de fonction essentiels?

4. Ne faudrait-il pas opter, pour la demande de dommages et intérêts formée contre la FINMA, pour une solution impartiale permettant de préserver la réputation de la place financière suisse?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3214 *n* Mo. **Salzmann. Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de telle sorte que le référendum puisse désormais être demandé contre le crédit d'ensemble alloué tous les quatre ans au titre de l'aide au développement (coopération internationale).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Bühler, de Courten, Geissbühler, Gutjahr, Keller-Inhelder, Matter, Pieren, Rösti, Stamm, Zanetti Claudio (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3215 *n* Ip. **Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?** (15.03.2018)

1. L'enquête de la Poste sur les irrégularités commises par CarPostal est limitée aux années 2007 à 2015 alors que, de l'aveu même de la conseillère fédérale Doris Leuthard, on peut supposer que les malversations se sont poursuivies en 2016 et en 2017. Pourquoi l'enquête de la Poste ne porte-t-elle pas sur la totalité de la période 2007-2017?

2. Lors de l'heure des questions du 12 mars 2018, la conseillère fédérale Doris Leuthard a relevé que le modèle comptable appliqué depuis le 1er janvier 2016 au sein de CarPostal est tellement opaque qu'à ce jour, l'Office fédéral des transports (OFT) n'a pas encore réussi à déterminer avec certitude si des subventions indues ont été versées à CarPostal en 2016 et en 2017. Comment CarPostal a-t-il pu mettre en place un modèle comptable aussi opaque? Qui en porte la responsabilité?

3. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3034, on apprend que le Conseil fédéral dans son ensemble a été informé des irrégularités constatées au sein de CarPostal le 14 novembre 2017. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait de communication publique sur ces irrégularités dès qu'il en a eu connaissance? Pourquoi n'a-t-il pas immédiatement commandé une enquête indépendante?

4. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3032, on apprend que les comptes 2016 de CarPostal n'ont pas été approuvés. Qui a refusé d'approuver les comptes 2016 de CarPostal? Quand cette décision de non-approbation a-t-elle été prise? Comment la Confédération a-t-elle pu approuver, lors de l'assemblée générale du 25 avril 2017, les comptes 2016 de la Poste et donner quitus au Conseil d'administration alors que les comptes 2016 de CarPostal n'étaient pas encore approuvés?

5. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3036, on apprend que CarPostal a refusé, en 2017, de fournir les documents réclamés par l'OFT dans le cadre d'un examen approfondi des comptes 2016. Ces documents n'ont finalement été fournis par CarPostal qu'à la mi-octobre 2017, à la suite d'une rencontre réunissant la directrice générale de la Poste et le directeur de l'OFT. Et c'est grâce à ces documents que l'OFT a décelé, à la fin du mois d'octobre 2017, les irrégularités commises par Car-

Postal. Comment une telle rétention d'informations a-t-elle été possible? Le président du Conseil d'administration et la directrice générale de la Poste ont-ils cautionné cette façon de faire?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3216 ***n*** Ip. **Töngi. Rapport final du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Mise en œuvre des recommandations** (15.03.2018)

A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho d'inégalités s'agissant de l'encadrement des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés de même que de différences importantes en matière de dotation financière. Le taux d'encadrement des demandeurs d'asile, l'association de ces derniers aux décisions liées à leur quotidien et les moyens financiers dont ils disposent présentent d'importantes différences.

La pratique de plusieurs cantons est contraire aux recommandations de la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS). Ces derniers recommandent un maximum d'autoresponsabilité dans les domaines de la vie pratique tels que la cuisine, l'association des adolescents aux décisions sur des questions liées à l'hébergement et un taux d'encadrement suffisamment élevé. Dans le rapport final du 4 février 2015 sur la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a formulé des critiques dans de nombreux domaines. Il a notamment exigé la mise en place d'une institution indépendante chargée de surveiller le respect des droits de l'enfant, la définition de procédures auxquelles les autorités compétentes peuvent se référer dans tous les domaines lorsqu'elles doivent définir l'intérêt supérieur de l'enfant, le renforcement du droit des enfants à pouvoir exprimer librement leur opinion sur des questions les concernant et, enfin, des garanties selon lesquelles la procédure d'asile tient entièrement compte des besoins spécifiques des enfants.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face aux pratiques très disparates des cantons, la Confédération a-t-elle examiné la possibilité d'imposer des standards minimaux en matière d'hébergement des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés?

2. La Confédération est-elle prête à instaurer un contrôle de l'hébergement et de l'encadrement de ces mineurs demandeurs d'asile?

3. La CDAS a annoncé un rapport comparatif pour cette année. Quand paraîtra-t-il? La Confédération l'évaluera-t-elle?

4. Que pense le Conseil fédéral de ces importantes divergences en matière d'encadrement des mineurs demandeurs d'asile sous l'angle de leurs perspectives d'avenir?

5. Quelles recommandations figurant dans le rapport final du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ont été mises en oeuvre à ce jour?

6. Quel est le calendrier prévu pour les recommandations qui n'ont pas encore été mises en oeuvre à ce jour?

Cosignataires: Arslan, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Graf Maya, Heim, Mazzone, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo (9)

18.3217 ***n*** Mo. **Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

L'obligation de communiquer à laquelle les entreprises qui exploitent des films sont soumises en vertu des art. 16 et 16a de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) doit être appliquée sur le champ (et sans restriction aucune) pour les trois domaines d'exploitation (cinémas, services électroniques à la demande ou par abonnement, supports physiques).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Eymann, Graf Maya, Jauslin, Maire Jacques-André, Markwalder, Merlini, Quadranti, Riklin Kathy (11)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3218 ***n*** Po. **Häsler. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des solutions de rechange permettant d'éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droit et ne doivent recourir à l'aide sociale. Il s'agira concrètement de revoir le système d'assurance sociale de façon à ce que les personnes de 55 ans ou plus qui perdent leur emploi restent assurées dans l'assurance-chômage lorsqu'elles ont travaillé pendant au moins 20 ans. Le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conditions et les conséquences de ce changement de système.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Pardini, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (11)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3219 ***n*** Mo. **Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge** (15.03.2018)

Pour que le passage au numérique puisse être maîtrisé, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la formation continue, en vue de renforcer - en collaboration avec les organes de formation continue des cantons et de l'économie - les compétences TIC de base des travailleurs de plus de 45 ans ayant une formation insuffisante. 100 millions de francs au minimum seront consacrés à un programme d'une durée de quatre ans.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3220 ***n*** Ip. **Borloz. Attribution des parts du contingent d'importation des vins** (15.03.2018)

En relation avec l'attribution des parts du contingent d'importation des vins, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le contingent d'importation des vins d'un volume de 170 millions de litres fixé sur la consommation moyenne des années 1986-1988 est-il toujours en adéquation avec la consommation et la production actuelle?

2. A quel niveau se situait la consommation et la production indigène de vins dans les années 1986-1988 et maintenant?

3. Avec la baisse enregistrée depuis, aussi bien au niveau de la production indigène que de la consommation de vins dans notre pays, quelles mesures sont prévues afin que ce contingent d'importation ne vienne pas faire une pression économique trop forte sur la production indigène?

4. Depuis 1992, les parts de contingent sont attribuées selon le monde du "vienne ensuite". Dès lors, pourquoi ne pas attribuer

ces parts de contingent selon le mode de la prestation indigène qui permettrait ainsi un meilleur écoulement des vins indigènes et quels pourraient être les effets sur le plan économique d'une telle pratique pour les vignerons et vignerons-encaveurs?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, selon l'article 22 de la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), d'attribuer à l'avenir les parts de contingent d'importation des vins selon la prestation indigène qui a fait ses preuves dans d'autres secteurs agricoles comme dans le domaine de la viande de boeuf?

Cosignataires: Bourgeois, Buffat, Feller, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Reynard, Romano, Tornare, Wehrli (9)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3221 ***n*** Mo. **Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique** (15.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier l'article 63 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) ou une autre disposition légale de manière à ce que les cantons aient la possibilité d'instaurer une réserve climatique.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Buffat, Feller, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Reynard, Romano, Tornare, Wehrli (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3222 ***n*** Ip. **Amherd. Commerce en ligne. Distorsions de concurrence au détriment de la Suisse** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à étudier les possibilités qui permettraient d'éliminer les distorsions de concurrence exposées ci-après?

2. Est-il disposé à proposer à l'Union postale universelle de modifier la Convention postale universelle de façon à ce que les pays asiatiques ne bénéficient plus de tarifs spéciaux pour les frais de port?

3. Peut-il proposer des mesures qui permettraient de lutter contre les fausses déclarations qui accompagnent les envois de petites marchandises?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Ritter, Roduit, Romano, Vogler (15)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3223 ***n*** Ip. **Amherd. Pourquoi s'acharne-t-on sur Agroscope?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral a annoncé un nouveau processus de restructuration chez Agroscope. C'est déjà le troisième en quatre ans. Le Conseil fédéral vise ainsi à réaliser des économies de 20 pour cent sur le budget d'Agroscope. Ces dernières devraient être obtenues notamment grâce à une concentration géographique sur le site de Posieux /FR), ce qui entraînerait la fermeture de tous les autres sites. Or, ce processus intervient à un moment où les exigences auxquelles doit satisfaire l'agriculture ne font que croître.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que ce projet viole l'art. 114, al. 2, LAgr, qui précise que les stations fédérales de recherches et d'essais sont réparties dans différentes régions du pays?

2. La concentration géographique d'Agroscope est-elle conforme à la politique régionale de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il s'est engagé, il y a un an à peine, à maintenir les activités du site de Conthey pendant 20 ans et à continuer à développer la recherche agronomique en Valais? Tiendra-t-il ses engagements en excluant le site de Conthey de ce projet de concentration géographique et en continuant à l'exploiter?

4. Le but d'Agroscope consiste à implanter le mieux possible la recherche dans les différentes régions. De nombreux chercheurs risquent donc de ne pas être prêts à changer de site. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser cette énorme perte de savoir-faire? Cet aspect a-t-il été pris en compte dans les réflexions qui ont été faites à ce jour?

5. Les cantons ont lancé, en collaboration avec la Confédération et le secteur agroalimentaire, un projet (LIWIS) visant à déterminer avec précision les besoins futurs s'agissant des prestations à fournir dans le domaine de la recherche et du conseil. Pourquoi le Conseil fédéral prend-il une décision d'une telle portée concernant Agroscope avant même qu'on dispose du moindre résultat concernant ce projet?

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Derder, Egger, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hausammann, Jans, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Walter, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler (27)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3224 ***n*** Ip. **Eymann. Mesures incitatives de la Confédération permettant d'encourager la coopération entre les universités cantonales** (15.03.2018)

Pour diverses raisons, la pression s'accentue sur les dépenses publiques dans le domaine de la formation. L'offre des hautes écoles est répartie aujourd'hui entre 80 sites, sans compter les offres parallèles. Pour permettre aux partenaires du financement des hautes écoles (Confédération et cantons) d'optimiser les coûts, il faudra à l'avenir examiner davantage sous quelles formes les universités cantonales pourraient collaborer. La LEHE prévoit la possibilité, pour la Confédération, d'encourager - par des contributions liées à des projets - la création d'institutions soutenues conjointement par plusieurs hautes écoles. Jusqu'ici, seuls quelques centres de compétences régionaux ou nationaux et quelques filières communes ont été créés. A l'heure actuelle, rien ou presque ne peut motiver les différentes universités à envisager d'elles-mêmes une collaboration avec d'autres universités. La Confédération pourrait faire évoluer la situation en prévoyant des mesures incitatives supplémentaires dans le prochain message FRI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à encourager activement la coopération entre les universités cantonales?

2. Serait-il envisageable de prévoir dans le prochain message FRI une mesure d'encouragement supplémentaire sous la forme d'une aide financière visant à inciter les hautes écoles cantonales à proposer des filières de formation communes?

3. Selon le Conseil fédéral, existe-t-il d'autres moyens que les contributions liées à des projets au sens de l'art. 59 LEHE pour

encourager davantage la coopération entre les universités cantonales?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3225 ***n*** Ip. **Bulliard. Déclaration de Davos** (15.03.2018)

La Suisse doit veiller au respect et au suivi de la Déclaration de Davos.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Béglé, Bourgeois, Flach, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Piller Carrard, Roduit, Streiff, Wasserfallen Christian (15)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3226 ***n*** Ip. **Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable** (15.03.2018)

Il y a cinq ans, la Suisse romande était secouée par une campagne de presse menée contre l'encaveur et homme d'affaires Dominique Giroud, à laquelle participait la RTS. Cette campagne était "particulièrement problématique du point de vue de l'éthique journalistique" (selon la NZZ du 08.03.2018), et le Tribunal fédéral vient du reste de confirmer que les méthodes qui ont été utilisées pour s'en prendre à Dominique Giroud étaient inadmissibles.

Parmi les journalistes de la RTS qui ont mené cette campagne de presse tout récemment flétrie par la juridiction suprême se trouvait Yves Steiner. Or, Yves Seiner travaille aujourd'hui pour le Contrôle fédéral des finances (CDF). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quoi M. Steiner s'occupe-t-il au CDF ? Est-il exact qu'il est chargé des relations avec le public et avec les médias?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ses exploits journalistiques passés le qualifient pour cet emploi?

3. Le CDF connaissait-il les agissements journalistiques de M. Steiner lorsqu'il l'a engagé? Qui a pris la décision de l'engager?

4. Qui rédige les communiqués de presse du CDF ? Qui en assume la responsabilité générale?

5. Certaines prises de position du CDF ont donné lieu à controverse politique. Qui est responsable de la stratégie de communication du CDF?

6. Le rapport annuel 2016 du CDF est illustré à partir de la page 10 par des dessins humoristiques qui revêtent une connotation politique légèrement méprisante. Qui les a choisis? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'ils sont à leur place dans un document aussi sérieux qu'un rapport annuel du CDF?

7. Le CDF joue au sein de notre Etat un rôle important. Sa tâche exige neutralité, rigueur et professionnalisme. C'est dire qu'il lui faut placer la barre très haut dans le choix de ses collaborateurs. Le Conseil fédéral estime-t-il que le maintien en poste de M. Steiner est encore défendable compte tenu de ses antécédents et de l'arrêt que vient de rendre le Tribunal fédéral?

8. En conservant à son poste un responsable de presse dont les compétences professionnelles ne sont manifestement pas à la hauteur, le CDF ne prend-il pas le risque de fragiliser son autorité?

9. La campagne de presse menée contre Dominique Giroud avait notamment des relents politiques: le Tribunal fédéral a constaté en effet qu'il n'existait pas de raison valable d'établir un lien entre les vues conservatrices de l'encaveur et les infractions qui lui étaient reprochées, comme cela avait été fait. Faut-il voir la main de M. Steiner dans la tonalité politique pour le moins discutable qui caractérise aujourd'hui les déclarations du CDF?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3227 ***n*** Ip. **Nicolet. Comment assurer une meilleure couverture des réceptions radio dans les tunnels des routes nationales?** (15.03.2018)

La couverture de la réception radio dans les tunnels des routes nationales étant régulièrement défaillante et sachant que de nombreuses alertes et informations routières ou sécuritaires sont transmises aux automobilistes par ce biais, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

- Une meilleure couverture des réceptions radios (DAB et FM) dans les tunnels des routes nationales est-elle envisageable et si oui, dans quels délais et à quel coût?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3228 ***n*** Ip. **Schneeberger. Diplomates exonérés du paiement de l'impôt sur les huiles minérales. Quel est le manque à gagner pour l'Etat?** (15.03.2018)

En Suisse, les diplomates font le plein sans avoir à acquitter l'impôt sur les huiles minérales, et cela vaut pour toutes ambassades comme pour la totalité des 25 organisations internationales présentes sur notre sol, dont 22 ont leur siège à Genève. Cette dérogation concerne ainsi des milliers de personnes et de véhicules, ce qui représente une somme conséquente, car l'Etat perçoit quelque 80 centimes d'impôts sur chaque litre de carburant. Même si nul n'en parle, il n'en reste pas moins que la Confédération se prive ici d'une source de recettes considérable.

L'affaire est d'autant plus choquante qu'une seule entreprise, apparemment, est autorisée à fournir à ces diplomates du carburant défiscalisé, jouissant pour ainsi dire d'un monopole. Mais à ma connaissance cette "concession" lui a été attribuée non pas suite à une adjudication, mais pour des raisons historiques. Sous un angle libéral, il serait souhaitable de faire la lumière sur cette affaire et de tout poser sur la table. Un appel d'offres public pourrait rapporter des millions à la Confédération, et cela justement dans le domaine des transports, où le besoin de ressources est criant.

Mes questions sont simples:

1. A combien s'élève le chiffres d'affaires réalisé avec les organisations internationales sur la base de la dérogation actuelle ?

2. Quel est le manque à gagner fiscal que cette dérogation entraîne pour la Confédération?

3. A quels fournisseurs de carburants cette dérogation bénéficie-t-elle?

4. Est-il exact qu'un seul fournisseur détient ici le "monopole"?

5. Quelles sont les modalités de l'appel d'offres qui a été lancé pour la fourniture de carburant défiscalisé aux diplomates? Y a-t-il même jamais eu un appel d'offres?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3229 *n* Mo. **Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ce que, pour les participations de collaborateur, il y ait, de manière analogue à ce que prévoit la législation sur l'obligation de révision, trois niveaux (entreprises cotées en bourse, grandes entreprises et PME).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3230 *n* Mo. **Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une entité de service public (autorité ou organe revêtant une forme appropriée) qui devra, après examen, autoriser ou non les reprises et les fusions d'entreprises revêtant une importance en termes de stratégie industrielle et dans lesquelles sont investis des capitaux étrangers sous la forme d'une participation. La délivrance d'une autorisation constituera une condition juridique indispensable à toute fusion ou à toute reprise. Cette entité travaillera sans recevoir d'instructions. Le Conseil fédéral présentera dans les six mois un plan global de politique industrielle et y indiquera les entreprises qui revêtent une importance en termes de stratégie industrielle ; pour ce faire, il tiendra compte de la révolution numérique, de la transition écologique et de l'objectif explicite consistant à garantir une part industrielle représentant 20 pour cent du PIB, part absolument nécessaire à la santé de l'économie nationale. Il s'agira aussi de classer des PME dans la catégorie des entreprises importantes en termes de politique industrielle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3231 *n* Ip. **Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale** (15.03.2018)

Dans son rapport adressé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ("Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, on his visit to Switzerland"), l'expert indépendant Juan Pablo Bohoslavsky parvient à la conclusion que le Projet fiscal 17 pourrait empêcher les pays les plus pauvres de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. La concurrence fiscale, fortement attisée par la Suisse, a conduit à une baisse de l'imposition des entreprises à l'échelle mondiale et, partant, à une diminution des recettes publiques. Dans son rapport, M. Bohoslavsky précise en particulier qu'une concurrence fiscale trop importante entre Etats est néfaste, car elle a conduit à une baisse massive de l'imposition des grands groupes au niveau mondial, à une diminution des recettes publiques destinées aux investissements et à une hausse de la dette publique à un niveau insupportable dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement. De ce fait, les pays du Sud en particulier ont des difficultés à assumer leurs tâches de base dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la formation et des infrastructures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner de manière approfondie, dans un rapport indépendant, les conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme?

2. Est-il prêt à intégrer dans le message qu'il enverra au Parlement une analyse des conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme au sens de l'art. 141, al. 2, let. a et g, LParl?

3. Que pense-t-il des recommandations 87 à 93 de l'expert indépendant? Quelles sont les mesures prévues pour mettre en oeuvre ces recommandations?

4. Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale devienne plus influent, étant donné que celui-ci, contrairement aux réseaux dominés par l'OCDE, prend en considération la perspective particulière des pays du Sud?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3232 *n* Ip. **Gysi. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral a annoncé que l'offre en matière de recherche agricole serait concentrée à Posieux (FR). Il embellit la situation en présentant ce démantèlement et la réduction des moyens à raison de 20 pour cent comme un renforcement de la recherche. La concentration et la rationalisation des activités amélioreront soi-disant les prestations, ce qui est plus que douteux. Cette situation inquiète à nouveau le personnel et les exploitations qui viennent d'être réorganisées. La réorganisation de janvier 2017 avait pour but d'armer Agroscope pour faire face aux défis actuels. Dans sa réponse à mon interpellation 16.3303 "L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?", le Conseil fédéral avait pris position comme suit: "La nouvelle structure permet de répondre d'une manière plus rapide et directe aux préoccupations spécifiques à l'agriculture et au secteur agroalimentaire suisses. Les nouveaux centres de compétences facilitent les échanges et la coopération avec les gens du terrain." Si l'on cherche maintenant à concentrer les activités à Posieux, on se demande quelle est la valeur des déclarations et des promesses faites il n'y a pas si longtemps.

La recherche agronomique est chamboulée comme on laboure un champ. En raison de départs et de changements importants de personnel, Agroscope perd beaucoup de connaissances et l'inquiétude grandit. L'annonce du Conseil fédéral a lieu dans une phase de consolidation de la réorganisation. Cette façon de procéder est incompréhensible et soulève des questions.

Le déplacement à Posieux a pris beaucoup de retard. Le Contrôle fédéral des finances a également fait savoir qu'il fallait réexaminer la question des locaux.

1. Pourquoi le Conseil fédéral plonge-t-il à nouveau Agroscope dans un processus de réorganisation, alors qu'une nouvelle structure de direction vient d'être introduite début janvier 2017?

2. Combien de personnes sont concernées?

3. A combien de licenciements faut-il s'attendre?

4. Combien de personnes doivent changer de lieu de travail?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il retrouver la confiance perdue?

6. Quelles étapes sont prévues dans cette nouvelle réorganisation, et à quelles échéances?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3233 ***é*** Po. **Stöckli. Surveillance des investissements étrangers** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater l'Institut suisse de droit comparé de rendre un rapport sur les bases légales mises en places par d'autres pays développés, comme l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, pour surveiller la manière dont les acteurs étrangers investissent dans leurs secteurs clés et leurs infrastructures critiques.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3234 ***é*** Po. **Caroni. Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un état des lieux des différentes définitions et des différents effets du concubinage en droit actuel.

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3235 ***é*** Mo. **Engler. Simplifier la TVA pour les "packages"** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 de la loi sur la TVA afin que les "packages" puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 pour cent de la contre-prestation totale.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Dittli, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Stöckli, Wicki (19)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3236 ***é*** Ip. **Berberat. Inscription de la tétrasomie 15q dans la liste des infirmités congénitales** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la tétrasomie 15q ne figure-t-elle pas encore dans la liste des infirmités congénitales?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire figurer cette infirmité dans la liste des infirmités congénitales?

3. La liste en question sera-t-elle révisée afin de faire figurer d'autres infirmités?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Levrat, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (10)

18.3237 ***é*** Po. **Lombardi. Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des possibilités pour simplifier les dispositions sur les indications fallacieuses de prix et leur mise en oeuvre d'office (art. 16 à 23 de l'ordonnance sur l'indication des prix) dans l'intérêt de tous les acteurs du marché et en gardant comme référence le consommateur moyen.

18.3238 ***é*** Mo. **Vonlanthen. Centre de compétence pour le fédéralisme: garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres États** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour, comme dans d'autres domaines d'importance nationale, garantir à long terme des prestations de qualité sur le thème du fédéralisme. Il prévoira à cet effet le financement par la Confédération et les cantons d'un institut pour le fédéralisme.

Cosignataires: Bischofberger, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Levrat, Luginbühl, Seydoux, Stöckli (13)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3239 ***é*** Ip. **Vonlanthen. Protéger la production en Suisse en appliquant de manière pragmatique les nouvelles règles de la loi sur la protection des marques** (15.03.2018)

Les nouvelles dispositions de la loi sur la protection des marques (LPM) régissant l'utilisation de l'indication de provenance "Suisse" sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis, l'indication de provenance d'une denrée alimentaire doit correspondre au lieu d'où proviennent au moins 80 pour cent de ses matières premières. Les matières premières pour lesquelles le taux d'auto-approvisionnement est inférieur à 20 pour cent peuvent être exclues du calcul visé à l'art. 48b, al. 2, LPM. En prévoyant cette exception, le législateur a tenu compte du fait que le processus de transformation en denrées alimentaires requiert des matières premières qui ne sont pas disponibles en Suisse ou qui ne le sont pas en quantité suffisante. Il a laissé au Conseil fédéral le soin de régler les modalités. Dans le message, celui-ci avait indiqué que la notion de matières premières devait être prise au sens large et qu'elle englobait aussi les produits naturels transformés et les produits semi-finis. La doctrine publiée depuis lors l'indique également (cf. Noth, Bühler, Thouvenin (éd.), Markenschutzgesetz, 2017).

Le Conseil fédéral a confié au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) le mandat de fixer les taux d'auto-approvisionnement. Celui-ci a publié dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD) une liste qui détermine le taux d'auto-approvisionnement pour différents produits. Cette liste est mise à jour chaque année, mais elle ne comprend, à quelques exceptions près, que des produits purement naturels. Pour les autres matières premières qui ne sont pas disponibles en Suisse, il faut faire une demande d'exception auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Ces demandes sont régies par les art. 8 et 9 OIPSD. Aux termes de ces articles, les produits naturels qui ne peuvent temporairement pas être produits en quantité suffisante en Suisse ou qui ne sont pas disponibles en Suisse pour les utilisations prévues peuvent être exclus du calcul du seuil de 80 pour cent.

Le libellé de ces articles se réfère certes aux produits naturels. Cependant, pour assurer la praticabilité de la nouvelle législation, le DEFR a publié au début 2017 dans une ordonnance départementale plusieurs dizaines d'exceptions qui ne sont,

pour la plupart, pas des produits purement naturels. Ces exceptions ont été limitées à deux ans et s'éteignent à la fin de 2018. L'OFAG a récemment révisé ses instructions pour le dépôt des demandes de prolongation de ces exceptions. La nouvelle pratique est beaucoup plus restrictive. Ainsi, les produits semi-finis ne pourront être exceptés du calcul que s'ils se composent d'un seul produit naturel. On ne voit pas pourquoi il ne sera plus possible d'obtenir une prolongation de l'exception pour les produits semi-finis composés de plusieurs produits naturels dès lors qu'ils ne peuvent être obtenus en Suisse.

En annonçant un durcissement qui semble arbitraire de la pratique, l'OFAG met les fabricants suisses de denrées alimentaires dans l'incertitude. Cette annonce est d'ailleurs en contradiction avec les déclarations du Conseil fédéral, qui a affirmé à plusieurs reprises qu'il prenait au sérieux les inquiétudes légitimes des fabricants suisses de denrées alimentaires et qu'il en tiendrait compte dans toute la mesure du possible dans le cadre de la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il toujours intéressé à une mise en oeuvre pragmatique des règles de la loi sur la protection des marques pour les denrées alimentaires?

2. Convient-il qu'il faut prolonger les exceptions actuelles pour les matières premières, y compris pour les produits naturels et les produits semi-finis, si les matières premières concernées ne sont toujours pas disponibles en Suisse ou que leur taux d'auto-approvisionnement est toujours insuffisant?

3. Selon la volonté du législateur, les matières premières, y compris les produits naturels transformés et les produits semi-finis, dont le taux d'auto-approvisionnement est insuffisant peuvent être exclues du calcul de la proportion minimale de matières premières suisses qui est requise pour utiliser les indications de provenance suisses. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à l'avenir la mise en oeuvre du mandat que lui a confié le législateur?

26.04.2018 Retrait

18.3240 *é* Mo. **Fetz. Renforcer les écoles supérieures** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les écoles supérieures (ES) proposant des filières de formation reconnues par la Confédération soient, tout comme les diplômes qu'elles délivrent, positionnées clairement aux niveaux national et international comme faisant partie du système suisse de formation professionnelle. Il conviendra, à cet effet, de protéger leur dénomination et de prévoir des titres fédéraux, des diplômes signés par la Confédération et la possibilité d'une reconnaissance institutionnelle.

Cosignataires: Bischofberger, Germann, Häberli-Koller, Jositsch, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto (9)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3241 *é* Mo. **Savary. Ancrage de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales** (15.03.2018)

En me basant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la motion suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 114 (Stations de recherches) alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) comme suit:

En lieu et place de: "la Confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques", l'alinéa doit être désormais libellé sous cette forme: "La Confédération gère des stations de recherches agronomiques."

Cosignataires: Baumann, Berberat, Cramer, Föhn, Fournier, Français, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Seydoux (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3242 *é* Ip. **Français. Pourquoi bannir les prix de référence établis par les associations?** (15.03.2018)

En 2014, à la suite de l'échec de la révision de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence - dont les associations professionnelles dans leur grande majorité ont préconisé le rejet -, la Commission de la concurrence (ComCo) a décidé depuis 2015, alors qu'aucune modification législative et réglementaire n'a été émise, de modifier la pratique et admis que l'édition de liste de tarifs et prix indicatifs était contraire à la législation sur les cartels. Un récent arrêt du Tribunal fédéral Gaba/Elmex (ATF 143 II 297) a conduit, par exemple, la Comco à se prévaloir de cette nouvelle approche pour informer les membres de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), le 29 juin 2017, que leurs recommandations tarifaires pouvaient être assimilées à un accord illicite au regard de la loi sur les cartels. Il est regrettable, qu'à ce jour, la COMCO n'ait toujours pas transmis ses motivations entre autre à la KBOB.

Aux yeux de la Comco, ces recommandations sont présumées supprimer la concurrence. Outre le fait qu'il existe de sérieux doutes sur l'existence d'une base légale permettant une telle interdiction - d'autant que précédemment cette autorité a toujours considéré comme légaux de tels outils et que la loi n'a pas été modifiée sur ce point depuis le 1er avril 2004, cette idée a des conséquences pratiques indésirables. D'autant que, depuis des décennies, ces recommandations sont, tant pour les associations que pour les autorités et les services publics, des outils efficaces pour attribuer, gérer et surveiller les marchés publics, ainsi que des outils de référence pour les tribunaux. En outre, ce sont également des outils utiles aux adjudicateurs qui doivent, lors de l'analyse d'un marché ou des compléments de prix, avoir une référence des tarifs des fournitures, des machines et de la main d'oeuvre.

Constatant que la loi sur les marchés publics est en cours de révision, que le Tribunal administratif fédéral vient de casser une décision de la Comco dans l'affaire des "médicaments hors-liste", donnant le sentiment que celui-ci diverge par rapport à l'arrêt Gaba/Elmex, et que la Comco a interjeté un recours auprès du Tribunal fédéral, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il légitime de supprimer les références des listes de prix établis par les associations professionnelles?

2. Le Conseil fédéral trouve t-il légitime que la COMCO change la pratique et qu'elle ne transmette pas ses motivations?

3. Le cas échéant, le Conseil fédéral a-t-il objectivement constaté que les recommandations tarifaires des associations étaient un frein à la libre concurrence?

4. Si les listes des prix établies par les associations professionnelles ne devaient plus être reconnues, quels moyens le Conseil fédéral propose-t-il pour s'assurer du juste prix et évaluer la sous-enchère interdite selon la loi sur les marchés publics et, en particulier, dans le récent projet de loi soumis au Parlement?

5. De même manière, comment le Conseil fédéral propose-t-il de s'assurer, dans la nouvelle loi, que les conditions de travail sont conformes au lieu d'exécution des travaux s'il n'existe plus de liste de référence?

6. Le Conseil fédéral souhaite-t-il remettre en cause les recommandations de la KBOB, voire l'existence même de la KBOB, alors qu'elle est, dans le marché de la construction, l'organe réunissant les professionnels de la construction, la fonction publique et l'Autorité politique?

7. Si tel n'est pas le cas, que propose le Conseil fédéral pour s'assurer que les propositions de la KBOB puissent également être reconnues comme référence?

Cosignataires: Comte, Dittli, Eberle, Eder, Hêche, Hefti, Müller Damian, Seydoux (8)

18.3243 ***é*** Ip. **Savary. Renforcer la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits** (15.03.2018)

Le 24 septembre 2013, à l'occasion de la 68ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suisse a souscrit à une "Déclaration d'engagement de mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits"

(Declaration of commitment to end sexual violence in conflict), que plus de 160 Etats se sont engagés à mettre en oeuvre.

Par ailleurs, lors d'un sommet international à Londres convoqué par le Gouvernement britannique en juin 2014, un "Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit" a été adopté, alors que de multiples Etats prenaient des engagements concrets pour lutter contre le fléau des violences sexuelles dans les conflits. Un nouveau sommet international devrait d'ailleurs être convoqué en 2019 par le Gouvernement britannique pour faire le point sur les avancées réalisées depuis et fixer de nouveaux objectifs à atteindre.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle mesures prévues par la Déclaration d'engagement de mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits ont été mis en oeuvre?

2. Comment la Suisse s'engage-t-elle au sein de l'Onu pour renforcer les efforts visant à lutter contre ce fléau?

3. Le pool d'experts pour la promotion civile de la paix de DFAE comprend-il suffisamment d'experts et d'experts de ce domaine, pouvant être mis à disposition d'organisations internationales, de tribunaux internationaux ou d'Etats tiers.

4. Comment la Suisse soutient-elle concrètement les efforts de la société civile engagée dans la documentation des crimes de violences sexuelles, dans le soutien aux victimes et dans la lutte contre l'impunité encore trop souvent liée à ces crimes?

5. Quelles mesures existent pour offrit une assistance médicale et psychosociale aux victimes de violences sexuelles dans les conflits ayant trouvé refuge en Suisse?

6. De quelle manière le Conseil fédéral a-t-il assuré le suivi du sommet de 2014 et concrétisé ses recommandations?

7. La Suisse compte-t-elle participer activement au sommet prévu à Londres en 2019, et quelles mesures supplémentaires pourraient y être annoncées?

Cosignataires: Berberat, Levrat (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3244 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Davantage de sécurité pour le même prix** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses de l'armée au moyen de réformes structurelles, de les plafonner à 4 milliards de francs à partir de 2021 et d'investir les moyens financiers libérés, d'un montant d'au moins un milliard de francs, non seulement dans des programmes supplémentaires en faveur de la prévention et de la gestion internationales des crises, des catastrophes et de la fragilité, mais aussi dans la promotion de la transformation des conflits, en se servant des instruments suivants: la promotion de la paix et le renforcement des droits de l'homme, la coopération au développement dans des contextes fragiles ainsi que la cybersécurité et la gouvernance d'Internet à l'échelle internationale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3245 ***n*** Po. **Guhl. Identification des drones et des engins balistiques similaires** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment les drones et les engins balistiques similaires pourraient être identifiés à distance. Il indiquera à cet égard les méthodes envisageables et les ressources qu'elles nécessiteraient.

Cosignataires: Eichenberger, Flach, Geissbühler, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Romano, Seiler Graf, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3246 ***n*** Mo. **Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le droit en vigueur et de faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie, y compris l'envoi de pièces de rechange destinées à du matériel de guerre livré précédemment. Cette mesure sera maintenue tant que la Turquie n'aura pas mis fin à la guerre qu'elle mène en Syrie, que tous les prisonniers politiques n'auront pas été libérés et que le respect des droits de l'homme en Turquie ne se sera pas nettement amélioré.

Cosignataires: Campell, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller-Altermatt, Nantermod, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Weibel, Wermuth (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3247 ***n*** Mo. **Rösti. Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet relatif à la contribution de cohésion destinée à l'UE soit soumis au Parlement sous la forme d'un projet de loi sujet au référendum. Le peuple doit pouvoir se prononcer sur ce crédit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Chiesa, Egloff, Frehner, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Imark, Keller Peter, Köppel, Martullo, Matter, Pieren, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3248 *n* Po. **Marchand-Balet. Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques** (15.03.2018)

L'obsolescence programmée est une stratégie industrielle qui trompe le consommateur, pour augmenter le taux de remplacement d'un produit. Ces dernières années, les progrès technologiques fulgurants ont renforcé les risques de cas d'obsolescence programmée.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation légale qui encadre l'obsolescence programmée en Suisse, et de dresser un comparatif au niveau international.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger, Fehlmann Rielle, Feller, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Roduit, Tornare, Tuena, Vogler (18)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3249 *n* Mo. **Marchand-Balet. Service centralisé pour lutter contre le cyberstalking** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service centralisé qui favorise l'information et la collaboration interinstitutionnelle afin de lutter contre le cyberstalking. Ces dernières années, le harcèlement obsessionnel en ligne a pris de l'ampleur avec le développement rapide des nouvelles technologies de communication. Un service centralisé permettrait de regrouper les informations, d'échanger les bonnes pratiques, de sensibiliser et d'informer à l'échelle nationale pour lutter contre ce fléau.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Roduit, Tornare, Vogler (15)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3250 *n* Mo. **Marchand-Balet. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang** (15.03.2018)

En vertu de l'article 61 de la loi sur la transplantation (LTN) du 8 octobre 2004, le Conseil fédéral est tenu d'informer la population de manière à "mettre en évidence les besoins en organes, en tissus et en cellules ainsi que l'utilité d'un don pour les patients".

Le Conseil fédéral est donc chargé d'appliquer l'article 61 de la loi sur la transplantation et de concevoir une campagne de sensibilisation au don de cellules souches du sang ou d'en déléguer la réalisation à des tiers appropriés sur la base d'un mandat de prestations.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Buffat, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Roduit, Tornare, Vogler (19)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3251 *n* Ip. **Bauer. Protection de l'employé suite à un licenciement** (15.03.2018)

Conformément à l'article 336c, un employeur ne peut pas, après le temps d'essai, résilier un contrat de travail pendant une incapacité de travail totale ou partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputables à la faute du travailleur, et cela, durant 30 jours au cours de la première année de service, 90 jours de la deuxième à la cinquième année de service et 180 jours à partir de la sixième année de service.

Le congé est ainsi nul s'il a été donné pendant l'une de ces périodes. Si le congé a été donné avant l'une des périodes de protection légales et que le délai de congé n'a pas expiré avant cette période, le délai est suspendu et ne continue à courir qu'après la fin de la période.

Ainsi, si un employé tombe malade après avoir été licencié, il bénéficie d'une protection. Durant cette période, l'employeur doit honorer ses obligations, notamment en payant le salaire. Cette protection s'applique de plus aussi si l'incapacité de travail n'a duré que 2 ou 3 jours. Et ceci pose problème aux PME.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette protection pour les employés ayant déjà reçu leur congé est de plus en plus utilisée par les travailleurs ceci au détriment des entreprises et des assureurs?

2. Est-ce que le Conseil fédéral dispose de données sur le nombre ou le pourcentage de cas où un employé licencié a présenté un certificat médical durant le délai de congé, plus particulièrement quant aux courtes incapacités.

Si non, est-il disposé à faire le nécessaire pour disposer de ces données?

3. Quelles mesures et/ou modifications législatives pourraient être proposées pour limiter les cas d'abus dans ce type de situation?

4. Peut-on par exemple envisager de limiter la protection des travailleurs à des incapacités de travail d'une certaine durée ou exiger du travailleur qu'il établisse que l'incapacité de travail l'a empêché de rechercher un nouvel emploi?

Cosignataires: Bigler, Clottu, Feller, Genecand, Grin, Hiltpold, Jauslin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3252 *n* Ip. **Keller-Inhelder. Menace terroriste. Recommandations du Service de renseignement de la Confédération visant au rejet de demandes d'aile** (15.03.2018)

D'après le rapport de gestion 2017 du Conseil fédéral, le Service de renseignement de la Confédération a recommandé l'an passé le rejet de 38 dossiers de demande d'asile et de 7 demandes de naturalisation, en raison de doutes significatifs concernant la sécurité.

1. Dans combien de cas ces recommandations ont-elles été suivies?

2. Quels ont été les motifs invoqués lorsque les recommandations n'ont pas été suivies?

3. Combien de ces 38 personnes se trouvent-elles encore en Suisse et en quels lieux?

4. Dans quel délai peut-on compter sur leur expulsion?

5. Combien de ces recommandations de rejet sont-elles liées à l'islamisme?

En France, l'Etat-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT) semble avoir repéré 59 islamistes qui auraient travaillé dans le secteur nucléaire français en 2017. Une vingtaine de centrales nucléaires françaises, de même que le CERN, à Genève, seraient notamment concernés.

6. Les services de sécurité suisses ont-ils connaissance de personnes liées à l'islamisme ayant travaillé au CERN?

7. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il du rapport français?

18.3253 *n* Ip. Pantani. Swisscom. Stratégie de suppression d'emplois? (15.03.2018)

A l'heure où les régies ou ex-régies fédérales sont sous les feux des projecteurs pour différentes affaires - La Poste pour des financements illicites, CFF Cargo pour les suppressions de postes annoncées - des bruits courent au sujet de l'ex-régie Swisscom, qui aurait décidé de supprimer 770 postes supplémentaires dans le courant de 2018.

L'objectif de Swisscom est de maximiser les profits, en maîtrisant les coups par des suppressions d'emplois. Ce système de réduction progressive et continue des postes (technique du salami), précarise de plus en plus d'emplois jusqu'ici sûrs et intéressants dans toute la Suisse. Le Tessin ne serait malheureusement pas épargné par ces mesures. La dernière suppression prévue pour 2018 toucherait principalement des personnes de plus de 50 ans, avec les conséquences économiques et sociales que cela implique.

La Confédération, qui détient encore la majorité absolue des actions de Swisscom, devrait aussi surveiller la stratégie de l'entreprise et empêcher que celle-ci ne se concentre que sur le profit, au détriment des employés.

En réalité, il semble que le travail ne manque pas, bien au contraire, mais on préfère le donner ou le laisser à des partenaires (Axians / Network 41, Weiss+Appetito, etc.) ou à des fournisseurs (Huawei, Ericsson, etc.), qui emploient évidemment du personnel temporaire et/ou recruté en Europe de l'Est, bien moins payé.

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il la stratégie de suppression d'emplois dans toute la Suisse mise en oeuvre par Swisscom?

2. Est-il vrai que Swisscom préfère externaliser le travail chez ses partenaires ou des fournisseurs plutôt que maintenir les capacités internes?

3. Indépendamment de la promesse de sauvegarder des emplois au Tessin, le Conseil fédéral approuve-t-il le choix de sacrifier le personnel de plus de 50 ans, au détriment de la qualité et de la proximité du service à la clientèle?

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3254 *n* Ip. Streiff. Redevance de radio-télévision dans les établissements pour handicapés. Une fois, deux fois, x fois? (15.03.2018)

La révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) prévoit une nouvelle règlementation en matière de redevance de radio-télévision. Dès 2019, il y aura une redevance pour les ménages et une redevance pour les entreprises. Des questions se posent quant à l'application de la loi dans le cas des établissements pour handicapés.

Ces établissements peuvent disposer d'un secteur de production et d'un secteur habitable. Ils devraient donc payer la redevance pour les entreprises et la redevance pour les ménages collectifs (définition selon l'art. 69 LRTV et selon la loi sur l'harmonisation des registres [LHR], et plus exactement l'art. 2, let. abis, ch. 4, de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres [OHR]). L'Office fédéral de la statistique essaie lui aussi de définir la notion de ménage collectif, avec pour l'instant un succès relatif. La ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a provoqué des changements dans les établissements spécialisés. Le renforcement de l'autodétermination et de l'implication des handicapés dans les prises de décisions est un élément central de la CDPH. Et ces principes valent aussi pour le logement en établissement : les handicapés doivent avoir la plus grande liberté possible en matière de lieu et de mode d'habitation. Or, aujourd'hui, la tendance est de réduire les grandes structures centralisées pour multiplier les petites structures décentralisées.

Exemple fictif:

Un établissement qui disposait de 200 places dans une structure centralisée s'est transformé en 20 unités décentralisées de 10 places chacune. S'agit-il à présent d'un ou de plusieurs ménages collectifs au sens de la LHR et de l'OHR?

D'où les quatre questions suivantes:

1. Cet établissement devra-t-il, dès 2019, acquitter une redevance de 730 francs par année s'il est constitué d'une structure centralisée mais de 14 600 francs (20*730) s'il est composé de structures décentralisées, et ce même si les vingt unités appartiennent au même établissement?

2. Comment pourrait-on harmoniser la définition de ménage collectif dans les registres des habitants pour que les unités décentralisées d'un établissement soient considérées toutes ensemble comme un seul ménage commun et qu'elles puissent acquitter la redevance en tant que tel?

3. Est-ce l'intention du Conseil fédéral que de soutenir une évolution sociale, du reste demandée par la CDPH, en lui imposant des charges supplémentaires?

4. Ne serait-il pas préférable de lever ce flou juridique avant que la nouvelle redevance soit appliquée, ce pour éviter des éventuelles contestations de certaines décisions de Serafe, la société qui succèdera à Billag?

Cosignataires: Bulliard, Gysi, Häsler, Hess Lorenz, Lohr, Schneider Schüttel, Wehrli (7)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3255 *n* Ip. Kälin. Élus fédéraux absents pour cause de maternité, paternité ou longue maladie. Prévoir un système de suppléance (15.03.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire au Parlement fédéral un système de députés-suppléants, tel que le connaissent les cantons de Neuchâtel ou du Valais?

2. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité ou de paternité d'un député? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

3. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance en cas de longue maladie d'un élu fédéral préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3256 ***n*** Ip. **Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs** (15.03.2018)

1. Comment le partage d'emploi se présente-t-il actuellement au sein de l'administration fédérale?

2. Est-il possible de réduire son degré d'occupation jusqu'à un taux donné? De combien de pour-cent? Les collaborateurs font-ils usage de cette possibilité?

3. Combien de femmes et combien d'hommes travaillent-ils actuellement en "jobsharing" dans l'administration fédérale? Combien d'entre eux occupent-ils des postes de cadres?

4. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur de nouveaux modèles de travail envisageables au sein d'exécutifs, tels que le partage d'emploi pour des mandats politiques au sein d'exécutifs? Dans l'affirmative, que pense-t-il de tels modèles?

5. Serait-il envisageable, selon lui, de prévoir un partage d'emploi pour des mandats au sein de l'exécutif fédéral? Ou pour des juges?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3257 ***n*** Po. **Masshardt. Augmenter les places d'accueil extra-familial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un modèle permettant d'assurer le financement durable d'une offre adaptée de places d'accueil extra-familial et extra-scolaire. Ce modèle répondra aux exigences suivantes :

Tout enfant dont les parents ne peuvent assurer eux-mêmes la garde parce qu'ils exercent une activité professionnelle ou sont engagés dans une activité bénévole, une formation ou une formation continue attestées a droit à un bon de garde jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce bon couvrira au moins les deux tiers du coût total d'une place d'accueil reconnue par le canton. Les communes, les cantons, la Confédération et les entreprises de plus de 250 employés veilleront conjointement à ce qu'un nombre suffisant de places d'accueil soient proposées et financées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (28)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3258 ***n*** Mo. **Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures institutionnelles et juridiques qui permettront de faire mieux appliquer l'obligation d'archiver les documents de la Confédération et d'assurer l'application uniforme et transparente des délais de protection par les services déposants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3259 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Prise en compte de la présence numérique des entreprises dans le nouveau régime de fiscalité des entreprises de l'EU. Conséquences pour la place économique suisse** (15.03.2018)

Le Parlement européen a apporté aujourd'hui son soutien à un projet fiscal prévoyant que les entreprises paient leurs impôts là où elles font des bénéfices. Selon ce projet, les entreprises numériques seraient imposées sur la base de leurs activités en ligne.

Mes questions:

1. Que pense-t-il de ce nouveau régime fiscal?

2. Quelles conséquences ce régime fiscal aura-t-il sur le système fiscal suisse?

3. Est-il nécessaire de prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts de la place économique suisse? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prévues?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3260 ***n*** Ip. **Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral envisage d'assouplir à nouveau l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511). Rappelons qu'en août 2009, il avait complété cette ordonnance en y ajoutant des critères d'exclusion clairs, affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre qui allait prochainement être soumise au peuple. Toutefois, la disposition selon laquelle l'autorisation d'exporter des armements ne serait pas donnée "si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international" n'a jamais été appliquée correctement, puisque les commandes des Etats-Unis, par ex., ont toujours été honorées. A quoi s'ajoute que ces critères ont progressivement été assouplis. Ainsi, la livraison d'armements à un pays qui "viole systématiquement et gravement les droits de l'homme" a été autorisée en novembre 2014, et le Conseil fédéral a interprété en avril 2016 l'OMG de telle sorte qu'il puisse autoriser également des exportations vers l'Arabie saoudite, alors même que ce pays est impliqué dans le conflit qui se déroule au Yémen.

Les exportations de matériel de guerre ont notamment des implications en matière de politique extérieure et de politique de neutralité. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel poids accordera-t-il à ces implications dans l'hypothèse où les ordonnances pertinentes seraient révisées?

2. Lorsque la Suisse exporte des armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international ou non international, dans quelle mesure cela réduit-il sa capacité diplomatique à s'entremettre dans le cadre des bons offices?

3. Du point de vue de la politique de neutralité, est-il seulement possible de justifier que l'on vende des armes à des Etats belligérants sans disposer d'un mandat de l'ONU?

4. Toujours du point de vue de la politique de neutralité, quelle distinction fait-on entre exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international et exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé non international?

5. Comment la Suisse, pays neutre, peut-elle justifier dans le cadre d'un conflit armé non international de vendre certaines armes aux autorités gouvernementales mais non à l'opposition?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'affirme-t-il plus aujourd'hui qu'"en outre, l'art. 5, al. 2, let. a et d, OMG exclut toute autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger lorsque le pays de destination est impliqué dans un conflit armé ou s'il y a de forts risques que les armes à exporter soient utilisées contre la population civile" (FF 2014 1502)?

Cosignataires: Mazzone, Seiler Graf (2)

18.3261 ***n*** Mo. **Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 km/h la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Imark, Keller Peter, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3262 ***n*** Mo. **Romano. SCOOP. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative, en italien et en français. L'acronyme actuel (SCOOP) est trompeur et doit être remplacé.

18.3263 ***n*** Mo. **Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour intégrer dès maintenant dans l'étape d'aménagement 2030/35 de l'infrastructure ferroviaire (EA 2030/2035) la planification et la conception des tronçons manquants des lignes ferroviaires à grande vitesse, de frontière à frontière, sur tout le territoire suisse, soit entre le Nord et le Sud et entre l'Est et l'Ouest.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3264 ***n*** Ip. **Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre: quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?** (15.03.2018)

En réponse à la question 18.5081 portant sur la consultation des partenaires dans le cadre d'une éventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral affirme que "le DEFR, le DDPS et le DFAE mènent un dialogue constant avec les principaux interlocuteurs. Les services compétents ont des échanges réguliers tant avec l'industrie qu'avec les organisations de la société civile et les représentants des organisations humanitaires, en particulier en ce qui concerne le matériel de guerre." Dans le même temps, il indique en réponse à la question 18.5041 que "l'industrie de l'armement demande (...) une réglementation et une pratique en matière d'exportation qui soient comparables à celles de nos voisins européens." Pour cette raison, lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le DEFR et le DDPS ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Il est entendu que cette annonce se fonde sur la demande de l'industrie et n'a pas fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des acteurs (cantons, partis et organisations intéressées). Dans la loi sur la consultation, à l'article 3, il est précisé qu'une consultation est organisée pour les ordonnances ayant une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Compte tenu des débats dont cette révision fait l'objet au parlement (discussions de commission et nombreuses interventions parlementaires de différents partis), dans les médias et dans la société, il apparaît évident qu'une consultation devrait être organisée. En effet, l'industrie n'est pas seule concernée et il est important, pour se faire une opinion sur ce dossier, d'entendre l'ensemble des acteurs. D'ailleurs, les exportations d'armes vers l'Arabie Saoudite ou d'autres pays impliqués dans le conflit au Yémen font l'objet d'intenses discussions également au sein de l'Union européenne.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre annoncée en commission du Conseil des Etats fera l'objet d'une consultation?

2. Est-ce que le Conseil fédéral consultera les commissions compétentes du Conseil national et du Conseil des Etats avant de prendre une décision?

Cosignataires: Chevalley, Glättli, Kälin, Molina, Quadranti, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi (9)

18.3265 ***n*** Ip. **Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Quelle garantie d'un monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture?** (15.03.2018)

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) accompagne tous les rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie aérienne. Son mandat découle du Protocole facultatif pour la prévention de la torture (OPCAT) qui prévoit que les mécanismes nationaux de prévention contrôlent régulièrement la situation de toutes les personnes privées de liberté ou soumises à des mesures privatives de leur liberté de mouvement.

Depuis 2016, la Suisse a procédé à des rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie maritime, via la France et à destination du Maroc. Contrairement aux renvois de niveau 4 effectués par voie aérienne, la CNPT n'est pas en mesure d'accompagner ces rapatriements par voie maritime, ceci pour des raisons de compétence territoriale, puisque ce sont des navires sous commande de la France, battant pavillon en Italie. Il semblerait que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le pendant français de la CNPT, opère un suivi, sans pour autant monter à bord des vaisseaux. Toutefois, dès lors que la Suisse recourt à ces rapatriements pour renvoyer des personnes, il est indispensable qu'elle s'assure du respect de toutes les garanties nécessaires, y compris celle d'un monitoring des renvois.

D'autre part, des ONG ont fait état de rapatriements de niveau 3 récemment exécutés, impliquant des personnes entravées. Un rapatriement de niveau 3 se déroule sur un vol de ligne, bien

que la personne soit susceptible d'opposer une résistance physique. Des menottes, d'autres liens ainsi que le recours à la force physique sont envisageables (art. 28 OLUsC). Etant donné le niveau de contrainte, l'absence de monitoring est inquiétant au regard du respect de l'OPCAT.

1. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que tous les renvois effectués par voie maritime font l'objet d'un monitoring, notamment par un mécanisme national de prévention étranger, dans le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture? Si oui, comment?

2. Des rapatriements de niveau 3 sur des vols de ligne sont-ils encore pratiqués? Le cas échéant, quel était leur nombre en 2015, 2016 et 2017?

3. Pourquoi la CNPT n'est-elle pas en charge de l'observation de ces renvois sur lesquels des personnes peuvent également faire l'objet de mesures de contrainte au même titre que sur des vols de niveau 4 et le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture est-il garanti?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Streiff, Töngi, Tornare (9)

18.3266 *n* Ip. **Mazzone. Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes** (15.03.2018)

En septembre 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par l'ONU. Il représente pour beaucoup un changement de paradigme, car il fixe des objectifs pertinents dans les secteurs significatifs de la politique, cherche des interconnexions entre ces secteurs, relie divers processus internationaux et adopte une vision holistique des défis globaux. Il combine par exemple la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement avec les objectifs climatiques de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Paris, les processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable 2012 à Rio et l'agenda pour le travail décent de l'OIT. L'Agenda 2030 s'adresse aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays industrialisés. La vision holistique est une chance, mais elle entraîne des défis institutionnels. Dans le cadre des négociations de cet agenda, la Suisse s'est fortement engagée pour ce cadre de référence ambitieux. Cet engagement et ces ambitions doivent maintenant être maintenus dans les décisions concernant les processus, l'ancrage institutionnel et la mise en oeuvre.

Au sein de l'administration suisse, l'Agenda 2030 est encore abordé d'une manière fortement décentralisée. Un point de contact central de haut niveau, qui est reconnu comme interlocuteur pour la politique, la société civile, le secteur privé, les cantons et les communes est fondamental. Un ancrage institutionnel qui assure un travail de manière interdépartementale nécessite des ressources et des compétences suffisantes pour remplir cette fonction et pour donner à l'Agenda l'importance nécessaire. Avec une telle démarche, la Suisse continuerait de jouer un rôle de leader en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Agenda 2030.

1. Qui sera responsable d'assurer le point de contact central pour la politique, les cantons, les communes, le secteur privé et la société civile? Quelles seront les ressources et compétences de cette unité?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a connaissance de bons exemples étrangers qui garantissent l'ancrage institutionnel à travers les secteurs, les ministères et les départements? Quelles possibilités voit-il de mettre en place des solutions similaires en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il orienter son prochain programme de législature, selon ce cadre de référence global qu'il a reconnu?

Cosignataires: Glättli, Kälin, Molina, Streiff, Töngi (5)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3267 *n* Po. **Mazzone. Personnes LGBTIQ* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la situation des personnes LGBTIQ* emprisonnées en Suisse (détention administrative comprise). Les violations des droits humains en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels seront identifiées et des recommandations seront formulées à l'intention des autorités compétentes, en collaboration avec les expert-e-s de la société civile. L'opportunité de développer un relevé statistique sur ces violations sera envisagée.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Guhl, Kälin, Molina, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (16)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3268 *n* Ip. **Keller-Inhelder. Survols nocturnes par les Antonov de Cavok Air** (15.03.2018)

Depuis octobre 2016, des citoyens inquiets s'adressent à moi, en ma qualité de membre de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, pour me poser des questions sur les lourds appareils à hélices très bruyants qui survolent à présent régulièrement notre pays tard le soir ou au milieu de la nuit en faisant vibrer maisons et balustrades. On peut suivre ces appareils sur Flightradar24: il s'agit d'avions de transport du type Antonov 12B/12BK/12BP de Cavok Air, la compagnie aérienne cargo ukrainienne. Les Antonov décollent par exemple de Leipzig ou Paris pour atterrir régulièrement au Sahara, à Ghardaïa en Algérie - ou ils disparaissent brusquement du radar.

Il y a lieu de se demander ce qu'on peut bien transporter régulièrement et si souvent de Leipzig au Sahara, et du Sahara à Leipzig, Tanger, Marseille ou Paris.

1. Ces survols nocturnes nécessitent-ils une autorisation?

2. Combien de ces survols nocturnes ont-ils eu lieu depuis octobre 2016?

3. Des autorisations ont-elles été accordées depuis octobre 2016 pour ces survols nocturnes? Dans l'affirmative, combien?

4. Qu'est-ce qui a été transporté?

5. Des marchandises dangereuses ou des biens militaires, voire les deux, ont-ils été transportés? Dans l'affirmative, lesquels?

6. Des réfugiés ou des requérants d'asile ont-ils été transportés?

7. Comment procède l'OFAC s'il a connaissance de mouvements aériens illégaux?

8. Comment se passe en l'occurrence la collaboration avec le DDPS?

9. Pourquoi de tels transports - avec ou sans autorisation - sont-ils effectués de nuit?

18.3269 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?** (15.03.2018)

Suite à l'échec retentissant de la RIE III aux urnes, il est indispensable, pour regagner la confiance des citoyens, de présenter ouvertement tous les chiffres et faits pertinents concernant le Projet fiscal 17.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3270 ***n*** Ip. **Schilliger. Gateway Bâle-Nord. Distorsion du marché du fait de la construction du grand terminal** (15.03.2018)

CFF Cargo (qui appartient aux CFF) prévoit à Bâle un immense projet de construction, à savoir le terminal Gateway Bâle-Nord (GBN) destiné au transbordement trimodal. Parmi les spécialistes, des voix critiques s'élèvent pour contester la nécessité d'un projet aussi centralisateur devant remplacer les structures actuelles éprouvées impliquant des acteurs privés. D'autres critiquent le fait que, étant donné les conditions inégales, notamment en matière de financement des déficits, la concurrence dans le transbordement de marchandises est faussée au détriment des entreprises privées. Ces dernières sont donc directement menacées dans leur existence même.

Face à cette présentation introductive et au lendemain du débat sur CarPostal et des nombreux avis qui ont été exprimés dans le contexte de la distorsion de la concurrence entre les entreprises proches de la Confédération et l'économie de marché, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assurera-t-il que les acteurs privés impliqués jusqu'à présent seront associés au grand projet GBN financé par les pouvoirs publics?

2. Comment garantira-t-il que les appels d'offres futurs seront conçus de telle façon que les petits acteurs privés aient aussi une chance de se voir adjuger le marché?

3. Comment veillera-t-il à ce qu'à l'avenir, s'agissant de la fourniture des prestations dans le cadre de ce projet, CFF Cargo ne procédera à aucun financement croisé, ce qui renforcerait sa position dominante sur le marché?

4. Le Conseil fédéral souhaite-t-il à l'avenir également un large éventail de prestataires dans le contexte du transbordement de marchandises à Bâle et du raccordement ferroviaire en direction d'Olten, ou vise-t-il à renforcer la position de monopole de CFF Cargo?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3271 ***n*** Ip. **Schilliger. Canton de Genève. Vignette écologique et interdiction temporaire de circuler** (15.03.2018)

Dans le canton de Genève, il est question d'introduire une vignette écologique sur le modèle français. Il s'agit en particulier d'interdire temporairement les anciens modèles de véhicules diesel à certains endroits (là où des valeurs limites déterminées de pollution atmosphérique sont dépassées). Compte tenu des lourdes conséquences de cette mesure sur les propriétaires de véhicules concernés et de la possibilité que d'autres cantons prennent eux aussi des mesures similaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des valeurs relatives aux polluants atmosphériques mesurées en Suisse, est-il justifié d'imposer dans certains cantons des mesures d'urgence telles que des interdictions de circuler? Pourquoi ce problème doit-il être abordé séparément par chaque canton?

2. A quelles améliorations concrètes en matière de réduction des oxydes d'azote et d'autres gaz à effet de serre faut-il s'attendre en procédant à Genève et dans d'autres villes à des interdictions de circuler de courte durée, limitées à certains endroits et à certains modèles?

3. Quelles conséquences une telle mesure aurait sur le trafic à Genève et quelle serait la situation en termes de trafic de contournement? Comment l'interdiction de circuler se répercuterait-elle sur la répartition modale entre le rail et la route?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire estimer par un service indépendant l'impact concret de telles interdictions de circuler?

5. Déjà en 2010, le Conseil fédéral s'est penché sur de nouvelles dispositions portant sur l'introduction de zones environnementales dans les cantons de Genève et du Tessin, avant de les rejeter compte tenu de la vive opposition affichée par presque tous les participants à la consultation. Pourquoi le Conseil fédéral devrait-il reconsidérer ce projet?

6. Est-il possible d'instaurer une zone environnementale cantonale ou d'introduire un nouveau système de vignette sans adapter la législation fédérale?

7. Quel est selon le Conseil fédéral le risque qu'une pléthore de différents systèmes de vignettes écologiques et de restrictions en matière de trafic voie le jour en Suisse?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3272 ***n*** Ip. **Barazzone. Un cryptofranc pour la Suisse?** (15.03.2018)

Les cryptomonnaies sont sur toutes les lèvres. Bitcoin et compagnie font l'objet de discussions quasi quotidiennes dans les médias suisses. A Zoug, au centre de la Suisse, se développe une Crypto Valley. En même temps, les Suisses, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays voisins, sont très attachés à l'argent liquide. Ils préfèrent encore les billets de banque dans le portemonnaie et les distributeurs automatiques à proximité, gages de sécurité et de confiance. L'argent liquide n'est toutefois pas sans inconvénients, que ce soit en raison des coûts élevés qui y sont associés ou du risque de se le faire voler.

Quant aux cryptodevises, elles sont susceptibles de fluctuer énormément et masquent parfois des agissements illicites. Les tentatives de piratage se multiplient. Il en résulte que les cryptodevises sont des produits d'investissement plutôt que des monnaies d'échange. Elles présentent pourtant de gros avantages. Elles permettent de gérer bien plus efficacement les transactions entre particuliers. La technologie sous-jacente de la blockchain présente en outre un gros potentiel.

Divers pays, dont la Suède, le Royaume-Uni (qui ont entretemps mis fin au projet), mais aussi la Banque des règlements internationaux (BRI) discutent de l'introduction de cryptodevises nationales. Leurs arguments sont qu'une cryptodevise nationale est susceptible d'accroître le PIB, de préserver le seigneuriage des banques d'émission et de stabiliser le marché financier. Une meilleure transparence des transactions est en outre souvent évoquée. La Suisse doit se demander elle aussi dans quelle mesure un "cryptofranc" pourrait entrer en ligne de compte pour elle et quels pourraient en être les avantages.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures encourage-t-il une discussion ciblée des cryptodevises, de leurs avantages et de leurs inconvénients?

2. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un "cryptofranc"? Des gains d'efficacité et une confiance accrue dans les devises numériques sont-ils possibles? A quelles conditions un "cryptofranc" pourrait-il même renforcer l'indépendance de la Banque nationale suisse?

3. Que pense concrètement le Conseil fédéral de l'émission d'un "cryptofranc"?

4. Est-il disposé à lancer un projet pilote de "cryptofranc"? Les bases légales pour lancer un tel projet existent-elles aujourd'hui?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3273 ***n*** Ip. **Häsler. Mucoviscidose. Accès aux thérapies disponibles** (15.03.2018)

Lorsqu'on est atteint d'une maladie chronique progressive telle que la mucoviscidose (ou fibrose kystique), avoir accès rapidement aux thérapies disponibles est une question de vie ou de mort. Je prie dès lors le Conseil fédéral de prendre position sur les négociations visant à l'admission du médicament Orkambi (Lumacaftor/Ivacaftor) sur la liste des spécialités et de répondre en particulier aux questions ci-après.

1. Pourquoi les négociations prennent-elles autant de temps?

2. Quel est le rôle du titulaire de la licence dans ce retard?

3. Quelles modifications législatives permettraient de renforcer la position de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans les négociations tarifaires?

4. L'OFSP a fait une offre au titulaire de la licence. Quels avis d'experts ont été pris en compte pour juger de l'utilité de cette nouvelle thérapie ? Des membres du Swiss Working Group for Cystic Fibrosis ont-ils été associés au processus étant donné qu'ils ont de l'expérience avec le médicament?

5. Le Conseil fédéral prend-il en compte dans son évaluation les économies que devraient réaliser les assurances sociales ? Dans l'affirmative, à combien les estime-t-il?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, Kälin, Töngi (4)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3274 ***n*** Ip. **Schneeberger. Mobilité électrique sur les autoroutes** (15.03.2018)

L'électrification de la mobilité individuelle en Suisse était une préoccupation essentielle des partisans de la stratégie énergétique. A cette fin, il est nécessaire d'installer suffisamment de stations de recharge. Il faudrait par principe aménager d'abord les endroits où l'infrastructure est déjà disponible: les aires de ravitaillement des autoroutes et les stations d'essence. Ces endroits génèrent assurément d'importantes redevances; l'attribution d'une concession autoroutière rapporte en effet des revenus ordinaires aux cantons concernés.

La Confédération prévoit néanmoins de faire exactement le contraire : en matière d'électrification, la priorité est mise sur les places de stationnement des autoroutes plutôt que sur les aires de ravitaillement existantes. La Confédération préfinancera des lignes de raccordement et les aires de repos feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

Les aires de ravitaillement existantes ne bénéficieront par contre d'aucun financement pour le raccordement à la mobilité électrique. Cette façon de procéder n'est pas cohérente et a des conséquences négatives, car les aires de ravitaillement existantes n'ont ainsi plus aucun intérêt à financer elles-mêmes des stations-service électriques et sont désavantagées. Ceux qui ont déjà procédé à des investissements sont également sanctionnés, étant donné qu'ils n'ont reçu aucun moyen de la Confédération. Cette intervention sur le marché viole le principe de la subsidiarité.

1. Combien coûte une ligne de raccordement sur une aire de repos? Combien de lignes seront aménagées?

2. Entend-on délibérément désavantager les aires de ravitaillement privées existantes? Pour quelle raison?

3. Que fait-on pour que les aires de ravitaillement privées continuent d'être incitées à investir?

4. Sur quelle base légale les subventions pour les lignes de raccordement sont-elles octroyées?

5. Comment ceux qui ont déjà effectué les préinvestissements coûteux relatifs aux conduites sur des aires de ravitaillement privées seront-ils indemnisés? Comment procède-t-on à une compensation?

6. Quelle est la politique de la Confédération en ce qui concerne d'autres carburants renouvelables (gaz, hydrogène)? Un soutien est-il là aussi accordé?

7. Ne serait-il pas plus judicieux de s'occuper d'abord des aires de ravitaillement privées existantes? Les exploitants privés ont-ils été contactés? A-t-on discuté avec eux ou les a-t-on consultés?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3275 ***n*** Po. **Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

Cosignataires: Addor, Bauer, Brélaz, Buffat, Bühler, Clottu, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Nicolet, Page, Thorens Goumaz, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3276 ***n*** Po. **Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser de manière approfondie l'impact de la nourriture fast-food sur notre génétique, en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes adolescents, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (8)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3277 ***n*** Mo. **Tornare. Baume pour les lèvres: pas sans danger?** (15.03.2018)

Vu l'incertitude qui règne sur les conséquences sur le long terme des MOSH et MOAH sur l'organisme, je demande au Conseil fédéral, au nom du principe de la précaution, de fixer des normes limitant la présence de ces huiles minérales fluides dans les baumes à lèvres.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

18.3278 *n* Po. **Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en coordination avec l'Union européenne, une stratégie pour l'Europe de Sud-Est et de fournir un rapport à ce sujet. En particulier, il est prié d'indiquer dans quelles conditions la KFOR peut se retirer du Kosovo et quelles mesures la Suisse prendra-t-elle, avec ses Etats partenaires et dans le cadre d'une approche "Whole-of-Government", en vue de contribuer à la concrétisation de telles conditions.

Cosignataires: Arslan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3279 *n* Ip. **Steinemann. Essor du tourisme criminel** (15.03.2018)

Depuis quelques années, on apprend toujours plus souvent dans les nouvelles que le tourisme criminel, en Suisse, est clairement en augmentation: des personnes isolées ou des groupes établis à l'étranger cambriolent appartements et entreprises, braquent stations-service, boutiques et magasins et volent bagages, sacs et porte-monnaie.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'infractions commises par des personnes établies à l'étranger, il peut être intéressant d'étudier d'autres aspects que simplement les valeurs en jeu. En particulier dans les régions et cantons frontaliers, notamment à Genève, au Tessin, dans la vallée du Rhin à Saint-Gall et dans le nord du pays (Argovie, Schaffhouse et Thurgovie), les questions suivantes se posent:

1. Quel pourcentage de détenus n'a pas de domicile en Suisse?

2. Combien de détenus, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

3. Combien de suspects, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

4. Combien de condamnés, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?

5. De combien de criminels et de suspects sans domicile en Suisse perd-on la trace?

6. Le tourisme criminel a-t-il augmenté ou baissé depuis l'entrée en vigueur de l'association à Schengen au 12 décembre 2008?

7. Que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Geissbühler, Golay, Stahl (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3280 *n* Ip. **Steinemann. Qu'est-ce qu'un réfugié admis à titre provisoire?** (15.03.2018)

Entre début 2013 et fin 2017, le SEM a admis quelque 35 000 personnes à titre provisoire, dont un peu plus de 8000 se sont vu reconnaître la qualité de réfugié. Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés admis à titre provisoire forment deux catégories distinctes.

Les réfugiés admis à titre provisoire (ci-après statut F avec qualité de réfugié) sont des personnes auxquelles la qualité de réfugié a été reconnue, mais qui n'ont pas obtenu l'asile en raison de motifs d'exclusion (motifs subjectifs survenus après la fuite ou indignité d'obtenir l'asile). Les motifs plus précis n'apparaissent que dans les jugements correspondants rendus par les tribunaux. L'élément frappant est la concentration sur une seule nationalité : fin février, 6022 des 9399 Erythréens admis à titre provisoire avaient le statut de réfugié.

Quels sont les motifs qui conduisent à l'obtention de ce statut?

Quels sont les motifs d'exclusion de l'asile?

Combien de personnes ont été exclues de l'asile et pour quels délits?

Y a-t-il des personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui ont acquis ultérieurement la qualité de réfugié en raison de leur comportement (activités politiques en exil, critique du régime, etc.)?

Le statut de réfugié admis à titre provisoire confère certains privilèges par rapport au reste des personnes admises à titre provisoire, comme des prestations sociales nettement plus généreuses. Quelles autres différences juridiques résultent-elles du principe de différenciation entre l'admission à titre provisoire et les réfugiés admis à titre provisoire?

Combien de personnes ont pu faire venir des membres de leur famille?

A combien de personnes la qualité de réfugié n'a-t-elle été reconnue que parce qu'elles sont sorties illégalement de leur pays?

Les Erythréens ne bénéficient plus de l'asile en Suisse du seul fait qu'ils ont quitté illégalement leur pays d'origine ; d'autres facteurs doivent s'y ajouter, comme l'a prononcé le Tribunal fédéral dans son arrêt D-7898/2015, du 30 janvier 2017.

Alors que fin 2014, les Erythréens présents n'étaient encore que 2684 à bénéficier de ce statut, ils étaient déjà 5601 fin 2016, soit une augmentation de 108 pour cent en deux ans. Après l'arrêt du Tribunal fédéral, seul un petit nombre est venu s'y ajouter.

Dans quelle mesure l'arrêt du Tribunal fédéral a-t-il modifié la pratique?

Pourquoi le statut de réfugié n'est-il pas retiré aux Erythréens et pourquoi ne se voient-ils pas attribuer le statut F usuel, maintenant que les conditions ne sont plus remplies, comme l'a constaté le Tribunal fédéral?

Pour combien de personnes bénéficiant du statut F avec qualité de réfugié le cas de rigueur a-t-il été reconnu ces dix dernières années? Combien d'entre elles ont dépendu de l'assistance publique?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner Toni, Buffat, Geissbühler, Rickli Natalie (5)

18.3281 *n* Ip. **Piller Carrard. Quel impact aura le retard de la Suisse en matière de protection des données?** (15.03.2018)

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai. La Suisse tarde à adapter sa loi. Pourtant, de nombreuses entreprises suisses devront s'adapter au règlement européen si elles ciblent des clients européens, notamment. Elles seront tenues de mettre en oeuvre la loi européenne plutôt que la loi suisse à cause de ce retard sous peine de recevoir des amendes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel sera l'impact de ce retard sur les entreprises suisses qui seront soumises à deux réglementations, l'une européenne et l'autre suisse?

2. Est-ce que les entreprises suisses subiront un désavantage concurrentiel par rapport aux entreprises européennes?

3. Vu les volontés politiques et économiques de profiler la Suisse comme un haut-lieu de la numérisation, notamment grâce au stockage de données sécurisées, est-ce que le retard pris ne constitue pas un frein pour les entreprises actives dans ce secteur?

4. Le Conseil fédéral craint-il que des consommateurs ou des PME suisses préfèrent se tourner vers des entreprises européennes en raison d'un niveau de confiance plus élevé?

5. Est-ce que ce retard aura un impact économique général défavorable pour la Suisse?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3282 ***n*** Ip. **Streiff. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base** (15.03.2018)

La caisse-maladie Helsana a lancé le programme de bonus "Helsana+". Proposé tant pour l'assurance de base que pour les assurances complémentaires, ce programme donne aux assurés la possibilité de récolter des points et de les échanger contre indemnisation financière. Il revient donc à un système de rabais. Les assurés peuvent notamment récolter des points en mesurant leurs activités sportives au moyen de systèmes de localisation ou d'applications telles que "app Santé" d'Apple ou "Google Fit" et en envoyant les données concernées à Helsana au moyen de sa propre application.

Ce modèle discrimine les personnes malades, les personnes handicapées physiques, les personnes âgées, celles qui n'aiment pas le sport et celles qui ne sont pas mordues de technologie et il ne respecte pas, par conséquent, le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins. Les assurés qui accordent une grande importance à la sphère privée et à la protection des données sont également pénalisés.

Si d'autres système de rabais sont introduits, le principe de solidarité de l'assurance obligatoire des soins risque d'être vidé de sa substance et les assurés risquent de connaître d'autres désavantages. Comme les primes de l'assurance-maladie ne cessent d'augmenter, la charge financière peut être telle que de nombreuses personnes n'auront d'autre choix que de participer à de tels programmes pour bénéficier des rabais proposés; ces rabais, ils les paieront avec les données relatives à leur santé. On peut aussi imaginer que les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas livrer des données attestant de leur bonne santé seront discriminées dans le domaine des assurances complémentaires.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que de tels programmes de bonus avantagent certains groupes de personnes par rapport à d'autres et qu'ils enfreignent ainsi le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins?

2. Les bases légales actuelles autorisent-elles les caisses-maladie à proposer de tels programmes de bonus dans le domaine de l'assurance de base?

3. Quelles mesures doivent être prises ou quelles modifications doivent être apportées aux lois pour empêcher de tels programmes ou des programmes similaires de porter atteinte au principe de solidarité dans l'assurance de base?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Vogler (2)

18.3283 ***n*** Mo. **Weibel. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'art. 4, al. 2, de la loi sur le libre passage afin que la loi offre davantage de souplesse aux caisses de pension. Elles doivent avoir la possibilité, lorsque l'assuré ne notifie pas sous quelle forme il entend maintenir sa prévoyance, de verser la prestation de sortie à l'institution de libre passage de leur choix après trois mois déjà (au lieu de six) et après un an au plus tard (au lieu de deux).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Humbel, Moser, Sauter, Vitali (14)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3284 ***n*** Ip. **Gschwind. La Nouvelle Politique Régionale atteint-elle pleinement ses objectifs?** (15.03.2018)

La Nouvelle Politique Régionale (NPR), entrée en vigueur le 1er janvier 2008, permet à la Confédération et aux cantons de soutenir les régions de montagne, les autres régions rurales et les régions frontières de la Suisse dans leur développement économique.

Selon les informations figurant sur le site, la Confédération se contente de la gestion stratégique. Les cantons disposent d'une grande marge de manoeuvre pour agir et décider. Durant la première période 2008-2015, 1800 projets de développement économique ont vu le jour, un nombre important et réjouissant qui suscite les questions suivantes:

a. Quels ont-été les montants mis à disposition (contributions sans intérêt, prêts) durant la première période 2008-2015?

b. Ceux-ci ont-ils utilisés dans leur totalité?

c. Les projets réalisés ont-ils été tous avalisés par la Confédération et répondent-ils tous à la stratégie de la NPR?

d. Quels genres de projets ont essentiellement été réalisés(exemples concrets)?

e. Durant la dite-période, peut-on mesurer le nombre de postes de travail qui ont été créés dans les régions concernées suite à l' entrée en vigueur de la NPR?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3285 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la résolution du Conseil de l'Europe relative à la FIFA?** (15.03.2018)

Après l'adoption, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la résolution du 24 janvier 2018 sur la réforme de la gouvernance des organisations sportives internationales (FIFA par ex.), l'idée de soumettre ces organisations à une autorité de surveillance politique fait son chemin auprès de certains groupements, y compris en Suisse. Les rapports rendant compte de cette résolution ont cependant largement occulté le fait que Thorbjorn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, et Gianni Infantino, président de la FIFA, s'étaient rencontrés le 10 janvier 2018 et qu'ils envisageaient de signer un Memorandum of Understanding d'ici à fin 2018 afin de convenir des modalités d'une coopération entre le Conseil de l'Europe et la FIFA concernant l'importance du sport pour la société, le respect des droits de l'Homme, la bonne gouvernance, etc.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la rencontre qui a eu lieu entre le secrétaire général du Conseil de l'Europe et le président de la FIFA et des intentions qu'ils poursuivent?

2. Est-il prêt:

a. a différer jusqu'à la conclusion du Memorandum of Understanding son avis relatif à l'idée de soumettre les organisations sportives internationales à une autorité de surveillance politique;

b. à définir la suite de ses travaux sur la base des accords pris dans le cadre de ce mémorandum?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral juge-t-il déterminante la résolution du Conseil de l'Europe relative à la FIFA adoptée sur la base du rapport d'Anne Brasseur, sachant que

a. le Conseil de l'Europe a lui-même fait face à un grave problème de corruption (démission forcée du président Pablo Agromont, etc.), et que

b. le rapport de Mogens Jensen, traité lui aussi le 24 janvier 2018, porte une appréciation plus positive sur la FIFA, qui a déjà mis en oeuvre des réformes, que sur le Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'application des directives relatives à la bonne gouvernance (voir tableau présenté en annexe au rapport Jensen)?

4. Le Conseil fédéral sait-il que l'exposé des motifs du rapport d'Anne Brasseur relatif à la FIFA repose bien plus sur des suppositions que sur des faits avérés ("paraît", "il me semble", etc.)?

5. Sait-il que la rapporteure Anne Brasseur, qui a rédigé le rapport sur la FIFA, était ministre au Luxembourg lorsque cet Etat attirait les entreprises multinationales sur son territoire avec force avantages fiscaux? Quelle importance ce passé politique a-t-il quant à la crédibilité de ses recommandations actuelles concernant la bonne gouvernance?

Cosignataires: Büchel Roland, Heer (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3286 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?** (15.03.2018)

Sur le Sisslerfeld, dans le canton d'Argovie, s'est récemment tenue la fête marquant l'achèvement du gros oeuvre d'une centrale thermique à bois. La Confédération soutient celle-ci avec des moyens tirés du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). D'après les médias, ce sont quelque 60 millions de francs qui ont été investis. Environ 110 000 tonnes de bois déchiqueté doivent y être brûlées chaque année, ce qui représente 25 camions par jour. Les partisans du recours au fonds RPC ne cessent de souligner que des emplois sont ainsi créés. Ils n'ont pas tort, mais on peut se demander qui sont les véritables bénéficiaires. En principe, nous vivons dans une économie de marché libre. Si maintenant une installation est cofinancée par les pouvoirs publics, une part substantielle de la valeur ajoutée doit profiter à l'économie suisse ; sinon, cet investissement de deniers publics ne se justifie pas.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles restrictions est soumise la provenance du bois d'énergie destiné à alimenter une centrale thermique à bois soutenue par le fonds RPC?

2. La forêt suisse entre-t-elle en ligne de compte comme source du bois fourni? Dans l'affirmative, sous quelle forme ? Des contrats longue durée ont-ils été conclus à ce sujet?

3. Qui est chargé du transport du combustible?

4. Comment l'économie forestière suisse profite-t-elle de la production de bois d'énergie par rapport aux fournisseurs étrangers?

5. Comment les fournisseurs suisses sont-ils protégés contre les prix cassés proposés par des fournisseurs étrangers de bois d'énergie lorsqu'une centrale thermique à bois est soutenue par le fonds RPC?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant d'autres importations de bois d'énergie en provenance de l'étranger?

7. Que pense-t-il de la distorsion suivante de la concurrence, aussi lourde qu'injuste: les propriétaires de forêts et les fournisseurs de bois suisses sont assujettis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour la totalité de leurs trajets aller-retour, alors que les fournisseurs étrangers n'y sont assujettis qu'à partir de la frontière, ne s'acquittant dans les pays fournisseurs (Allemagne, France) que d'un péage nettement moins cher que la RPLP.

Cosignataires: Knecht, von Siebenthal (2)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3287 ***n*** Ip. **Marra. Retard incompréhensible dans la mise en vigueur de la modification de la LP adoptée le 16 décembre 2016 pour garantir une protection contre les commandements de payer injustifiés** (15.03.2018)

L'Assemblée fédérale a adopté le 16 décembre 2016, sous l'impulsion d'une Initiative parlamentaire Abate du 11 décembre 2009, une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) qui offre à ceux qui font l'objet d'un commandement de payer abusif ou discutable un moyen accessible pour se protéger des conséquences de la communication à des tiers de la liste des poursuites les concernant.

C'est en particulier l'adoption du nouvel article 8a alinéa 3 lettre d LP qui apporte une amélioration équilibrée et concrète aux très nombreuses personnes qui se trouvent confrontées à ce type de problèmes les commentateurs qui se sont exprimés à ce propos dans les revues spécialisées considéraient que ces nouvelles dispositions pourraient sans autre entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Or il n'en rien été. Il semble qu'une entrée en vigueur éventuelle n'est pas prévue avant le 1er janvier 2019. Seul une adaptation de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) serait nécessaire.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Reynard, Tornare (4)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3288 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui lui permettront d'exercer ses responsabilités en tant que propriétaire unique ou partiel de diverses entreprises (entreprises publiques). Il doit doter ces entreprises d'une stratégie de propriétaire qui précisera quels sont les produits qu'elles auront à fournir et les tâches qu'elles auront à accomplir. La stratégie de propriétaire fixera également les marchés sur lesquels les entreprises publiques seront actives et ceux dont elles devront se tenir à l'écart. Il faudra veiller notamment à leur interdire de

concurrencer des entreprises privées. Les salaires et autres privilèges offerts par les entreprises publiques devront rester dans une certaine moyenne.

L'économie et la presse ne sont pas seules à multiplier leurs plaintes à l'égard de la concurrence déloyale entre entreprises publiques et privées. L'OCDE a émis des directives correspondantes et les questions se multiplient au sujet des distorsions de la concurrence imputables aux entreprises publiques. Lorsqu'elles sont actives sur les mêmes marchés que des entreprises privées, les entreprises qui appartiennent tout ou partie à l'Etat faussent d'ailleurs la concurrence à plusieurs égards: elles profitent de garanties de l'Etat, les subventions directe et indirectes dont elles bénéficient leur garantissent une structure de capitaux et de coûts avantageuse et elles jouissent souvent de monopoles ou de marchés concessionnaires.

L'activité des entreprises publiques est certes voulue par le législateur, mais elles n'ont jamais été conçues pour rivaliser avec les entreprises privées ni, a fortiori, pour les concurrencer. Elles ont été créées pour fournir plus efficacement des prestations étatiques dans des secteurs clairement délimités. Il est donc fondamentalement faux que des entreprises publiques préservent leurs privilèges, s'agrandissent et étouffent des entreprises privées dans des conditions déloyales.

La présente motion exige du Conseil fédéral qu'il assume plus pleinement ses responsabilités de représentant du propriétaire et qu'il dote ses entreprises de garde-fous qui précisent clairement quels sont les produits qu'elles doivent fournir et sur quels marchés. Ce ciblage stratégique est usuel dans l'économie privée et vise à harmoniser les objectifs du propriétaire avec ceux de l'entreprise.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bauer, Bigler, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Grüter, Jauslin, Knecht, Matter, Müri, Rime, Schilliger, Sollberger, Walliser (15)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3289 *n* Ip. **Seiler Graf. Le couloir de secours sauve des vies** (15.03.2018)

L'association d'utilité publique "Helfen helfen" a lancé une campagne de sensibilisation de la population concernant la formation d'un couloir de secours en cas d'accident (www.rettungsgasse.ch). En cas d'accident, chaque seconde qui passe peut être décisive lorsqu'il y a des blessés. Il est donc très important que les organisations de sauvetage alertées puissent arriver le plus rapidement possible sur le lieu de l'accident. Malheureusement, de nombreux usagers de la route ne se comportent toujours pas de manière adéquate lorsqu'un accident survient, faute de savoir ce qu'ils doivent faire. Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Les usagers de la route sont-ils actuellement tenus par la loi de former un couloir de secours?

2. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle base légale pour le réseau des routes nationales?

3. S'agissant de la formation d'un couloir de secours, les usagers de la route ont-ils été suffisamment informés de manière officielle par l'Office fédéral des routes (OFROU), en sa qualité d'autorité compétente pour le réseau des routes nationales (par ex. au moyen d'une campagne destinée à transmettre en images comment former correctement un couloir de secours)?

4. Le couloir de secours fait-il actuellement partie des thèmes abordés dans toutes les écoles de conduite suisses (comme thème de cours uniformisé pour les jeunes conducteurs), comme c'est le cas notamment pour les premiers secours ou le comportement à adopter en cas d'accident?

5. La Confédération ou les organisations de sauvetage disposent-elles de chiffres permettant d'évaluer l'impact des couloirs de secours sur les chances de survie des personnes grièvement blessées qui ont été prises en charge dans les meilleurs délais?

6. L'accès facilité des secours sur le lieu de l'accident permet d'éviter ou de diminuer les dommages consécutifs et les dommages de longue durée. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

7. Le couloir de secours est-il aussi dans l'intérêt de l'OFROU dans une optique de réduction des heures d'embouteillage?

8. Les initiateurs de la campagne des couloirs de secours ont déjà demandé à la Confédération un soutien financier afin de mieux faire connaître à la population cette mesure et les efforts déployés dans ce cadre. Les recommandations en la matière bénéficient du soutien de l'OFROU et de la Police cantonale bernoise. Le Conseil fédéral voit-il à ce sujet une possibilité de soutenir la campagne?

Cosignataires: Barrile, Flach, Friedl, Guhl, Hadorn, Hardegger, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Quadranti, Schneider Schüttel (10)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3292 *n* Mo. **Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer, sans réduction, la totalité des flux financiers adoptés dans le cadre du message sur la coopération internationale 2017-2020, et de réaliser les programmes prévus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (26)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3293 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Porte-parole: Weibel

18.3294 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de six régions.

Porte-parole: Weibel

18.3295 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui introduise un financement uniforme des prestations médicales par les cantons et les caisses-maladie.

Porte-parole: Bertschy

18.3296 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Système de santé. Éviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un organe indépendant de contrôle des factures dans le système de santé (composé de spécialistes disposant de compétences pointues dans le domaine du contrôle des finances). Cet organe sera chargé de contrôler par sondage les factures des fournisseurs de prestations afin que des prestations inutiles soient évitées et que les fournisseurs de prestations qui en sont responsables doivent rendre des comptes sur plan financier.

Porte-parole: Bertschy

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3297 *n* Ip. **Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur la mise en oeuvre du plan d'action "Réseau postal" tel que voté par les deux Conseils, en particulier sur son caractère suspensif des procédures déjà initiées.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Fluri, Nicolet, Ruiz Rebecca, Streiff (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3298 *n* Ip. **Derder. Adapter l'apprentissage aux besoins des entreprises face à la transformation numérique** (15.03.2018)

Des entreprises constatent que la formation professionnelle ne correspond souvent plus à leurs besoins, notamment en programmation et en maîtrise des outils informatiques: nous formons des jeunes pour des métiers qui n'existent plus. Face à la transformation rapide des métiers, il faut accélérer le rythme de révision des CFC, affirment-elles. Le Conseil fédéral semble d'accord. En réponse à la question 18.5089, il affirme que "les processus de révision doivent être accélérés et optimisés, par exemple à l'aide d'instruments supplémentaires comme l'analyse du potentiel par rapport à la numérisation".

Le Conseil peut-il préciser et développer sa pensée, et les pistes possibles pour adapter la formation professionnelle à transformation numérique?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3299 *n* Mo. **Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail et, si nécessaire, d'autres lois, de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser la mise en place de toilettes unisexes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bauer, Bertschy, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Candinas, Cattaneo, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (73)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3300 *n* Mo. **Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que les infractions à la loi sur les subventions (LSu) soient toujours poursuivies et jugées par des autorités fédérales sans lien avec l'octroi de subventions (aides financières, indemnités, etc.) ou avec la surveillance en la matière. Cette règlementation devra s'appliquer à tous les domaines auxquels la LSu est applicable directement ou par analogie (par ex. les indemnités pour le trafic régional des voyageurs).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Merlini, Seiler Graf, Weibel (9)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3301 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement** (15.03.2018)

1. La Délégation administrative a-t-elle connaissance des faits évoqués ci-après, qui ont suscité de fortes inquiétudes au sein des Services du Parlement?

2. A-t-elle connaissance du fait que les postes qui se libèrent ne sont, dans un premier temps, plus mis au concours publiquement par les secrétariats des commissions, mais que ces derniers invitent les personnes dirigeant d'autres secrétariats à reprendre ces postes? Est-elle consciente du fait que cette pratique affaiblit les commissions?

3. A l'heure actuelle, ce sont les trois membres de chaque collège présidentiel qui sont désignés pour siéger au sein de la Délégation administrative, et ce, pour une durée de fonction de trois ans seulement. La surveillance des Services du Parlement ne serait-elle pas améliorée si le Bureau du Conseil national choisissait d'autres membres pour composer la Délégation administrative?

4. Que pense la Délégation administrative des faits et décisions décrits ci-après, dans le développement, et quel est son avis sur les questions qui en découlent?

04.05.2018 Réponse du Bureau

18.3302 *n* Po. **Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept pour la promotion de la paix civile et militaire définissant les buts, les mesures proposées et les étapes progressives de mise en oeuvre. Ce concept reposerait en premier lieu sur la création d'un centre de formation sensé offrir aux personnes se desti-

nant à un engagement à l'étranger les compétences particulières nécessaires à leur mission. Une partie des recrues devrait bénéficier d'une telle formation ad hoc. De même que policiers ou gardes-frontières intéressés par un tel engagement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3303 *n* Mo. **Gmür Alois. Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1) de telle sorte que le principe de la couverture des coûts et celui de l'équivalence soient suffisamment pris en compte lors de la fixation ou de l'augmentation d'émoluments à l'échelon fédéral et que le préposé à la surveillance des prix soit entendu à intervalles réguliers et en temps utile lors de toute instauration d'émoluments à l'échelon fédéral.

Cosignataires: Hadorn, Hausammann, Keller Peter, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schneeberger, Siegenthaler, Vitali, Weibel (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3304 *n* Ip. **Humbel. Sûreté et financement des transports de déchets radioactifs jusqu'au dépôt intermédiaire et indemnisation pour le stockage longue durée en tant que tâche d'importance nationale** (15.03.2018)

La centrale nucléaire de Mühleberg sera la première des centrales suisses à être mise à l'arrêt, et ce en 2019. Ensuite, elle sera désaffectée et démantelée. Conformément à des informations de BKW, les éléments combustibles seront transportés, après une première phase de décroissance de la radioactivité, de Mühleberg jusqu'au dépôt intermédiaire (Zwilag) à Würenlingen pour y être entreposés. Jusqu'à la mise en service d'un dépôt en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs, ils resteront au dépôt intermédiaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le dépôt intermédiaire dispose-t-il de suffisamment de place pour abriter ces déchets? Dispose-t-il de suffisamment de place pour abriter en plus les déchets d'autres centrales nucléaires, lorsqu'elles seront un jour à leur tour désaffectées?

2. Quand auront lieu les transports de déchets de la centrale de Mühleberg jusqu'au dépôt intermédiaire? Auront-ils lieu sur la route ou sur le rail ? Traverseront-ils des zones d'habitation? Comment la sécurité de la population sera-t-elle assurée? Les transports seront-ils couverts par une assurance? Leurs coûts seront-ils entièrement pris en charge par BKW? L'Etat devra-t-il participer au financement?

3. Combien de temps les déchets resteront-ils au dépôt intermédiaire? Quand un dépôt en couches géologiques profondes devrait-il pouvoir être mis en service?

4. Qu'adviendra-t-il des déchets si la recherche d'un site d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes devait échouer?

5. La région concernée sera-t-elle indemnisée pour avoir accepté le risque du stockage à long terme et contribué à accomplir une tâche d'importance nationale ? Quand le sera-t-elle, à quelle hauteur et sous quelle forme?

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Guhl, Jauslin, Kälin, Reimann Maximilian, Stamm, Wermuth (10)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3305 *n* Mo. **Brand. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Plus de convention tarifaire sans maîtrise des coûts** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser comme suit les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en matière d'économicité : les conventions tarifaires prêtes à être soumises à l'autorité compétente pour approbation doivent obligatoirement contenir un mécanisme de maîtrise des coûts. Ainsi, si les coûts des prestations régies par la convention tarifaire affichent une croissance trop élevée, les tarifs correspondants seront automatiquement réduits les années suivantes. Le mécanisme tiendra compte de manière appropriée des situations extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Chiesa, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Häsler, Herzog, Hess Lorenz, Landolt, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rösti, Stahl, Steinemann, Weibel (19)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3306 *n* Mo. **Glättli. Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification.

1. Aujourd'hui un tribunal peut, sur la base de l'art. 140 CPC, ordonner à une partie d'élire un domicile de notification. Dans cet ordre d'idée, il faudrait obliger les grandes plateformes commerciales sur Internet à élire un domicile de notification, par exemple en complétant l'art. 140 CPC d'un al. 2: "Les parties dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

2. L'obligation pour les grandes plateformes commerciales sur Internet d'élire un domicile de notification devrait aussi être inscrite dans le CPP, par exemple à l'art. 87 dans un nouvel al. 1bis: "Les destinataires dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (11)

18.3307 ***n*** Ip. **Reynard. Projet de hausse des taxes aux EPF. Sur le dos des étudiantes et étudiants et des cantons?** (16.03.2018)

Le 26 septembre dernier, le Conseil des EPF a annoncé sa volonté d'augmenter les taxes d'études aux EPF de 500 francs, pour passer de 1160 francs annuels aujourd'hui à 1660 francs en 2020. Dans le même temps, le Conseil des EPF annonçait vouloir consacrer 30% des recettes supplémentaires à des mesures compensatoires visant à prévenir les restrictions d'accès aux études. J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le Conseil des EPF a-t-il consulté la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur cette hausse projetée?

2. Etant entendu que ce sont les cantons qui sont principalement responsables du système des bourses, peut-on s'attendre à des répercussions sur le montant des bourses et le nombre des bénéficiaires, si la hausse venait à être décidée? Si oui, de quelle ampleur?

3. Avons-nous la garantie que les mesures compensatoires annoncées par les EPF n'induiraient pas d'effets indésirables ou contre-productifs sur les bourses actuelles des cantons et sur les efforts en cours d'harmonisation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'augmenter sa subvention aux cantons pour les bourses d'études afin d'éviter que la hausse des taxes des EPF, en plus de pénaliser les étudiants et leurs parents, ne vienne aussi pénaliser les cantons?

Cosignataire: Maire Jacques-André (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3308 ***n*** Ip. **Groupe PDC. Engagement de la Suisse pour lutter contre la famine en Afrique. Etat des lieux** (16.03.2018)

L'Afrique est régulièrement ravagée par des crises humanitaires et autres catastrophes causées par l'insécurité alimentaire, les conflits armés, les aléas climatiques, la sécheresse ou encore des défaillances politiques. En février 2017, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a informé sur la famine qui sévissait dans les quatre pays en crise que sont le Nigeria, le Soudan du Sud, la Somalie et le Yémen. Cette année-là, les pays les plus touchés ont été le Soudan du Sud, où cinq millions de personnes risquaient de mourir de faim, et le Nigeria, où cinq millions de personnes souffraient d'insécurité alimentaire et de malnutrition. En Somalie, plus de la moitié des habitants dépendaient de l'aide alimentaire, tandis qu'au Yémen, 65 pour cent des ménages étaient considérés comme exposés à l'insécurité alimentaire.

Selon les Nations unies, les besoins étaient de l'ordre de 5,6 milliards de dollars US en 2017. L'ONU a prélevé les ressources nécessaires pour combattre la famine dans le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. En 2017, la contribution de la Suisse s'est élevée à 65 millions de francs. C'est la DDC qui a versé cette somme au titre de l'aide humanitaire. Cette année-là, le Fonds de l'ONU précité a bénéficié d'un soutien à hauteur de cinq millions de francs. Notre pays a régulièrement augmenté son engagement ces dernières années.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur la situation humanitaire actuelle des quatre pays susmentionnés et, plus généralement, dans la Corne de l'Afrique? L'engagement de la Suisse a-t-il porté ses fruits?

2. Quel est l'engagement de la Suisse dans ces pays pour cette année? A combien s'élève l'aide fournie au total?

3. A quelles conférences des donateurs la Suisse participe-t-elle actuellement?

4. La Suisse a-t-elle défini des pays prioritaires? Selon quelle clé de répartition les fonds sont-ils alloués aux différents pays?

5. Une stratégie de coopération à long terme a-t-elle été fixée? Comment se présente-t-elle?

6. Parallèlement à la coopération au développement, les crises évoquées plus haut requièrent des mesures de promotion de la paix et une étroite collaboration lorsqu'il s'agit, par exemple, de freiner les flux migratoires à longue échéance. Quelle est la position de la Suisse à l'égard de mesures de cette nature ayant des effets durables? Avec quels partenaires et organisations travaille-t-elle?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à consacrer une plus grande part des moyens disponibles à l'aide dans la région en question?

8. De quel ordre est l'aide accordée par les autres Etats en comparaison de la Suisse?

Porte-parole: Amherd

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3309 ***n*** Po. **Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les sanctions prononcées en application de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) frappent, de manière ciblée, les véritables responsables et si elles préservent la population civile des dommages collatéraux de ces mesures. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Zuberbühler (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3310 ***n*** Ip. **Roduit. Le malaise des conducteurs de dameuse** (16.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Plusieurs cas d'accidents graves ont été signalés durant l'hiver sur les domaines skiables, en dehors des heures autorisées, impliquant des dameuses et des randonneurs. Bien que la jurisprudence admette que la responsabilité incombe au skieur de randonnée en cas d'accident durant les heures de fermeture des pistes, une responsabilité causale est souvent reprochée au conducteur, au même titre que s'il était impliqué dans un accident de la route. Les engins de damage sont en effet soumis à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et considérés comme des voitures automobiles de travail, assimilés aux engins de déneigement (art. 13 OETV). Parfois même cela se rajoute aux éventuelles infractions commises par le conducteur lorsqu'il emprunte la route avec son véhicule privé. Or les engins de damage ne se déplacent pas sur des routes ni sur des espaces publics mais sur des terrains privés (alpages, pâturages,...) qui sont rarement la propriété des exploitants de remontées mécaniques. Destinés à un usage professionnel spécial, on ne voit ainsi pas en quoi ils compromettent la sécu-

rité routière. Cela a pour effet de susciter de réelles inquiétudes au sein du personnel d'exploitation des remontées mécaniques dont plusieurs, malgré leur formation, hésitent désormais à conduire une dameuse en dehors des heures d'ouverture des pistes, alors même que les responsables de la sécurité doivent pouvoir aménager (préparer) les descentes pour le lendemain.

Je prie ainsi le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il déjà été sensibilisé à ces questions de responsabilité des conducteurs d'engins de damage en cas d'accident?

2. Est-il juste d'assimiler les engins de damage aux engins de déneigement au sens de l'article 13 OETV?

3. Est-il vraiment légitime de considérer les engins de damage comme des voitures automobiles de travail au sens de l'article 13 OETV, étant donné que tous les véhicules mentionnés par cet article 13 sont considérés comme utilisant potentiellement la voie publique, même brièvement ou sur de très courtes distances, ce qui n'est pas le cas des dameuses?

4. Le Conseil fédéral serait-il prêt à étudier des mesures permettant d'alléger la responsabilité des conducteurs d'engin de damage en cas d'accident?

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3311 ***n*** Ip. **Herzog. Structure tarifaire TARMED. Légalité des modifications de 2014 et 2017** (16.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure savait-il qu'il n'était pas possible de contrôler les mesures visant à modifier la structure tarifaire TARMED et que leur légalité était douteuse?

2. Dans quelle mesure avait-il connaissance des risques de plaintes et de grande insécurité juridique pour le système de santé et également des risques financiers en cas de demandes de remboursement de la part des fournisseurs de prestations?

3. Pourquoi a-t-il adopté l'ordonnance en question malgré la réserve générale émise par l'Office fédéral de la justice (OFJ) le 11 septembre 2017 sur l'impossibilité de contrôler de nombreuses mesures et sur leur légalité douteuse?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Toni, Clottu, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Hess Lorenz, Keller-Inhelder, Köppel, Moret, Pezzatti, Rösti, Rutz Gregor, Sauter, Schwander, Walliser, Weibel (21)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3312 ***n*** Ip. **Chevalley. Surcapacité des UIOM en Suisse, le citoyen paye le prix fort!** (16.03.2018)

Selon l'article31a LPE et l'article 4 alinéa 2 OLED, les cantons ont l'obligation de coordonner leur action au niveau régional et intercantonal en particulier pour la construction des UIOM. Sauf que les différents gigantesques projets de construction annoncés à travers la Suisse donnent l'impression que chacun fait ce qu'il veut dans son coin. Cette surcapacité d'usines d'incinération engendre un trafic des déchets surréalistes et des couts d'élimination des déchets très importants pour le citoyen contribuable. Cette surcapacité implique de devoir établir un monopole d'Etat afin de pouvoir garantir l'approvisionnement en combustible de ces monstres. Du coup, le citoyen n'a plus le choix et il est juste bon pour payer.

Sans parler du fait que les usines d'incinération classiques ne sont pas la meilleure solution pour se débarrasser des incinérables et que la suisse est un des plus gros producteur de déchets non triés par tête, cela indique que la part de matières recyclable dans les déchets incinérés reste importante.

Dès lors je me permets d'interpeler le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Quels sont les projets d'UIOM en cours à travers la Suisse, pour quel volume de déchets et pour quels coûts de construction?

2. Quelle est la liste des UIOM actuellement en fonction et pour quel volume de déchets incinérables?

3. Dans la réponse à ma question 17.5628, le Conseil fédéral dit que la "la part renouvelable des déchets urbains provient principalement des fractions suivantes: biomasse (bois, déchets alimentaires, etc), papier, carton, textiles ainsi que des fractions issues de la biomasse dans les emballages composites". Mais savez-vous que ces déchets n'ont rien à faire dans une usine d'incinération et qu'ils devraient plutôt être recyclés?

4. Quel pourcentage cette part "renouvelable" représente dans les déchets urbains?

5. Quel volume de déchets urbains entre en Suisse chaque année selon les statistiques douanières?

6. Quel volume de déchets urbains est produit sur le territoire suisse (sans les importations)?

7. Quelle est la liste des décharges à même à recevoir les mâchefers et les cendres de traitement des fumées?

8. Quel est le coût à la tonne moyen de l'incinération?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3313 ***n*** Mo. **Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le Service civil et le Service militaire** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de diminuer l'allocation pour perte de gain des astreints au service civil. Le but est de reconnaître comparativement la tâche ardue des militaires et des personnes astreintes à la PC.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Stamm, Zuberbühler (27)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3314 ***n*** Mo. **Golay. Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral sait que les effectifs nécessaires à la bonne réalisation du DEVA, donc à l'efficacité et à la crédibilité de notre système de défense, sont difficiles à assurer. Il est donc prié, en plus des autres mesures prises ou envisagées pour rendre le service militaire plus attractif, de mener une campagne promotionnelle durable par le biais de la SSR et, en général, des médias publics. Cette campagne permettra à l'armée d'exposer aux personnes qui ne sont pas légalement astreintes au service, notamment les jeunes femmes, les possibilités avantageuses de ce dernier. Les hommes en âge d'être recrutés pourront aussi par ce biais dynamique mieux comprendre les différentes facettes de l'engagement militaire.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich,

Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Stamm, Zuberbühler (23)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3315 *n* Mo. **Bühler. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'AFD** (16.03.2018)

Au vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3316 *n* Ip. **Graf Maya. Étudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable** (16.03.2018)

Le 22 septembre 2017, le Conseil fédéral a rejeté une recommandation de la Commission de gestion du Conseil national qui lui demandait d'étudier avant toute conclusion d'un accord de libre-échange l'impact que celui-ci aurait sur le développement durable. Mais le 24 septembre 2017, le peuple a dit oui à un nouvel article constitutionnel 104a qui, à la let. d, demande que la Confédération "crée des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire".

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Va-t-il se conformer aux recommandations de la Commission de gestion et étudier l'impact qu'aurait l'accord de libre-échange avec le Mercosur sur le développement durable de l'agriculture et publier le rapport concerné avant la conclusion des négociations?

2. Comment est assurée la conformité entre les négociations bilatérales qui visent à la conclusion d'accords de libre-échange d'une part, et d'autre part, les accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat ou encore les Objectifs de développement durable?

3. Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'application du nouvel art. 104a, let. d, Cst. avec le futur accord de libre-échange avec le Mercosur? Pourquoi l'application de l'art. 104a Cst. n'est-elle pas mentionnée dans la Vue d'ensemble du développement de la politique agricole du 1er novembre 2017? Comment met-il en oeuvre le nouveau principe constitutionnel?

Il est important d'étudier l'impact que les accords de libre-échange peuvent avoir sur le développement durable afin d'être en mesure d'évaluer leurs conséquences pour les paysans du sud comme pour les paysans du nord. En l'absence de telles études d'impact, la conclusion d'accords de libre-échange risque de favoriser les grands groupes agroindustriels et d'affaiblir l'agriculture paysanne - un risque qui s'accroît fortement avec les négociations qui entourent aujourd'hui l'accord de libre-échange avec le Mercosur. Les paysans suisses et européens sont hostiles à l'accord, comme les petits paysans des pays du Mercosur: ils craignent en effet une intensification de la culture du soja génétiquement modifié et de l'élevage bovin industriel, au détriment de la petite agriculture, de l'agriculture vivrière et de la souveraineté alimentaire. Non seulement le nouvel art. 104a, let. d, Cst. charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les relations commerciales transfrontalières contribuent au développement durable en Suisse comme à l'étranger, mais la Suisse s'est engagée à atteindre les Objectifs de développement durable de l'ONU.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bourgeois, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Hausammann, Kälin, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (25)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3317 *n* Ip. **Graf Maya. Établissements médico-sociaux. Contrôle de qualité indépendant** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après eu égard à l'état des lieux auquel il envisage de procéder dans le secteur de la santé:

1. Sur quelle base le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mettre en place une stratégie permettant d'assurer des soins à une population vieillissante compte tenu de l'évolution démographique?

2. Comment entend-il remplir l'obligation qui lui incombe en vertu de la Constitution fédérale et de la LIPPI, à savoir garantir la qualité des soins dans les homes (droits fondamentaux, conditions d'encadrement et personnel adéquats, chiffres relatifs à l'occupation, remise de médicaments, protection des données)?

3. Dispose-t-on d'un financement suffisant et d'incitations efficaces pour les fournisseurs de prestations afin que des améliorations qualitatives soient mises en oeuvre?

4. Concrètement, comment fait-on en sorte qu'on dispose de suffisamment de places en institution dans les cantons pour encadrer les personnes handicapées, même après qu'elles ont atteint l'âge de l'AVS, conformément à leurs besoins et dans le respect des prescriptions figurant dans la LIPPI?

5. Quels sont les cantons où l'on mène actuellement des contrôles indépendants sur place ? Quels ont été les effets de ces contrôles sur la qualité des structures d'accueil?

6. Au cas où la situation dans les cantons ne serait pas connue, que pense entreprendre la Confédération pour assurer la protection des personnes âgées et handicapées?

7. Comment garantit-on la participation des proches, des personnes-conseils et des pensionnaires des institutions, mais aussi la transparence vis-à-vis de ces personnes, au-delà des activités d'éventuels organes de médiation?

8. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'assumer un rôle moteur, conformément à la LAMal, dans le but de garantir la qualité des soins?

9. Que pense-t-il des effets qu'aurait un organe de contrôle indépendant dont l'exploitation serait financée par des indemnités que l'organe de contrôle prélèverait auprès des institutions de soins en cas de réclamation pour manquements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Glättli, Häsler, Lohr, Mazzone, Meyer Mattea, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (16)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3318 *n* Mo. **Graf Maya. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente de produits phytosanitaires chimiques de synthèse à des fins non profes-

sionnelles. Les produits phytosanitaires qui restent homologués pour les utilisateurs amateurs doivent figurer sur une liste ad hoc.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Masshardt, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (22)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3319 *n* Ip. **Graf Maya. Pas de coupe rase chez Agroscope** (16.03.2018)

En raison de ses activités de recherche sectorielle et de recherche appliquée proche de la pratique, menées également en collaboration étroite et régulière avec l'IRAB, Agroscope, le Centre de compétences de la Confédération dans le domaine de la recherche agronomique et agroalimentaire, revêt une importance cruciale pour les décennies à venir: l'agriculture suisse a besoin d'une recherche solide et proche de la pratique et d'une sélection végétale et animale adaptée au site pour devenir plus durable, préserver davantage les ressources et s'adapter au changement climatique. La lutte contre la drosophile du cerisier montre l'importance de la recherche publique. En effet, le marché suisse est trop petit pour pouvoir inciter l'économie privée à trouver des solutions en matière de recherche. Il faut renforcer la recherche sur place pour trouver des solutions aux différents problèmes agronomiques et environnementaux et éviter à tout prix de procéder à des coupes dans la recherche agronomique publique.

1. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été impliqué dans la prise de décision concernant cette restructuration radicale d'Agroscope?

2. Pourquoi avoir uniquement envisagé la réduction des activités de l'institut de recherche Agroscope, dont l'importance est nationale, et, compte tenu de l'importance que revêt la recherche pour l'agriculture suisse, ne pas avoir investi des moyens supplémentaires ni innové davantage en faveur d'une recherche agronomique suisse qui soit écologique et appliquée?

3. Agroscope 18+ a été conçu comme une vaste réorganisation visant à augmenter l'efficacité. Quels calculs justifient ce démantèlement radical, alors même qu'il n'est pas encore du tout possible de quantifier les effets de cette réorganisation? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les investissements réalisés grâce à l'argent du contribuable ne peuvent dans ces conditions pas porter leurs fruits?

4. D'autres scénarios ont-ils été pris en considération? Dans l'affirmative, lesquels?

5. Le Domaine d'essai fruit à noyaux Breitenhof, à Wintersingen (BL), est-il lui aussi concerné par la fermeture prévue des différents sites de recherche? Dans l'affirmative, où auront lieu les études variétales et la recherche pour les fruits à noyaux?

6. Comment les objectifs d'Agroscope sont-ils concrètement adaptés et quels sont les recoupements avec les EPF? Envisage-t-on même d'intégrer des parties d'Agroscope dans les EPF? Quelle est la stratégie à ce sujet et dans quel but? Envisage-t-on aussi d'externaliser des activités au profit d'entreprises de recherche privées? Si tel est le cas, comment se déroulera cette externalisation et quelles sont les priorités concrètes à ce sujet?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Arslan, Bourgeois, Brélaz, Campell, Chevalley, Friedl, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Jans, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (28)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3320 *n* Ip. **Kälin. Poulaillers d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?** (16.03.2018)

Fin janvier 2018, l'organisation de défense des animaux "Tier im Fokus" a publié des photos choquantes émanant de cinq poulaillers d'engraissement en Suisse. Ces photos provenaient de trois cantons (VD, BE, FR) et concernaient sans exception des exploitations qui produisent de manière "particulièrement respectueuse des animaux" (système de stabulation SST) conformément au programme Bien-être des animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément à l'art. 5, al, 2, OPAn, le détenteur doit veiller à ce que les animaux malades ou blessés soient logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, mis à mort. Comment sont logés, soignés et traités les poulets de chair malades ou blessés? Comment les poulets de chair mourants sont-ils mis à mort?

2. Les poulets de chair sont élevés dans des halles comptant jusqu'à 27 000 volatiles. Avec des effectifs aussi grands, est-il encore possible d'identifier les animaux malades, blessés ou mourants pour ensuite les traiter comme il convient?

3. Quel est le taux de mortalité dans les poulaillers d'engraissement en Suisse? Combien de poulets de chair meurent prématurément chaque année? Qu'advient-il des poulets morts pendant l'engraissement?

4. Conformément à l'art. 177, al. 1, OPAn, seules des personnes compétentes en la matière sont autorisées à mettre à mort des vertébrés. Les détenteurs de poulets disposent-ils des compétences nécessaires? Dans l'affirmative, comment le contrôle-t-on?

5. Conformément à l'art. 74, al. 1, let. b, OPD, les systèmes de stabulation SST sont des "systèmes à aires multiples dans lesquels les animaux disposent de possibilités de se reposer, de se mouvoir et de s'occuper qui sont adaptées à leur comportement naturel". Comme le montrent les photos publiées par "Tier im Fokus", les poulets SST n'ont aucune aire de refuge, vivent en compagnie d'une quinzaine de congénères sur un mètre carré et ne disposent d'une litière qu'au début de l'engraissement, jusqu'à ce qu'elle disparaisse dans leurs excréments. Les directives SST sont-elles donc systématiquement bafouées dans l'élevage des poulets, ou, les cas choquants dénoncés par l'organisation précitée constituent-ils des exceptions? S'il s'agit d'exceptions, on peut se demander pourquoi les autorités de surveillance ne les ont pas détectées et n'ont pas sanctionné les responsables?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3321 *n* Ip. **Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral veut concentrer la recherche agricole à Posieux, dans le canton de Fribourg, et renoncer à tous les autres sites d'Agroscope. Il est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que ce projet contredit l'art. 114, al. 2, LAgr, qui prévoit que les stations de recherches agronomiques sont réparties entre les différentes régions du pays?

2. Est-il conscient que ce projet entrave la mise en oeuvre de l'art. 104a de la Constitution? Comment garantir une "production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales", si la recherche ne tient pas compte des exigences propres aux différents sites? Quel investissement est nécessaire pour mener des essais sur le terrain, gérer des installations de démonstration et effectuer des travaux de sélection variétale dans toute la Suisse depuis un site central?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'incertitude concernant les places de travail est grande et que de nombreux chercheurs compétents quitteront Agroscope s'il ne met pas rapidement fin à sa stratégie de site unique?

4. Est-il lui aussi d'avis que les défis relatifs à l'agriculture et, partant, à la recherche agricole appliquée, aux conseils et à la sélection ont augmenté et qu'il faudrait donc étendre les activités d'Agroscope plutôt que les réduire?

5. Est-il prêt à présenter une stratégie au Parlement ? Celle-ci définira les objectifs et les priorités en matière de recherche, de conseils et de sélection dans l'agriculture. Elle indiquera notamment comment ces trois aspects doivent contribuer à surmonter les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée, à atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et la législation, et à améliorer la mise en oeuvre de la politique à ce sujet. Enfin, la stratégie indiquera quel cadre financier et quels sites de recherche sont nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement ses objectifs.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à interrompre immédiatement les démarches qu'il a entreprises pour concentrer Agroscope sur un site, en attendant que la stratégie mentionnée au point 5 soit disponible?

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Friedl, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3322 *n* Ip. **Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?** (16.03.2018)

A Bâle, le volume de marchandises dangereuses transportées sur l'axe nord-sud augmentera selon toute probabilité de 60 pour cent d'ici à l'an 2030. Dans le périmètre de la gare badoise, le service spécialisé cantonal s'attend à des risques inacceptables pour les personnes et exige de ce fait des mesures de protection telles que la séparation des rails servant au transport des voyageurs et des marchandises dangereuses, des murs de protection et des réductions de vitesse. Il n'en va pas de même de la Confédération: l'évaluation des risques à laquelle a procédé la Deutsche Bahn en se fondant sur une méthode des CFF dépassée présente toute une série d'imperfections qui entraînent une sous-estimation des risques. La méthode de "screening" utilisée par la Confédération est encore plus insatisfaisante. A l'étonnement général de la population bâloise, elle arrive à la conclusion, et ce depuis des années, que les transports de marchandises dangereuses au beau milieu de la cité rhénane ne présentent pas de risque particulier. Dans sa réponse à mon interpellation 14.4232, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était prévu de mettre à jour la méthode de " screening " incriminée d'ici à 2018. Or, entre-temps, la Deutsche Bahn a déposé, dans le cadre du projet d'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle, un dossier d'approbation des plans auprès de l'OFT qui vise à développer le tronçon de Bâle sans toutefois prévoir de mesures de sécurité suffisantes pour faire face aux risques accrus. Le Canton de Bâle-Ville a par conséquent fait opposition.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFT évalue-t-il les risques liés au tronçon de Bâle dans le cadre de l'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle?

2. Se fonde-t-il à cet effet sur les anciennes méthodes de "screening" et d'évaluation des risques imparfaites ? Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Pourquoi les évaluations des risques faites par le canton et celles effectuées par l'OFT divergent-elles à ce point?

4. L'évaluation des risques faite par la Confédération tient-elle dûment compte de la protection de la population bâloise contre les catastrophes mortelles dues aux marchandises dangereuses? Si oui, dans quelle mesure?

5. Quand la ligne de la Deutsche Bahn dans le Canton de Bâle-Ville a-t-elle été contrôlée pour la dernière fois? A quelles conclusions est parvenu l'OFT s'agissant de l'état de la technique à la gare badoise (p. ex. évacuation des eaux)?

6. Pourquoi la Confédération met-elle tellement de temps pour mettre à jour les méthodes de "screening" et d'évaluation des risques ? Quand le Canton de Bâle-Ville sera-t-il associé?

7. S'agissant de la protection contre les accidents dangereux dus aux marchandises hautement toxiques et explosives, ce canton pâtira-t-il du retard pris dans l'adaptation des méthodes de "screening" et d'évaluation des risques?

Cosignataires: Arslan, Crottaz, de Courten, Eymann, Frehner, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3323 *n* Mo. **Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever un milliard de francs sur l'excédent affiché par le compte d'Etat 2017 et de l'affecter à l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, conformément aux mesures prévues aux chapitres 4 à 6 de la loi sur l'énergie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Vogler (10)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3324 *n* Ip. **Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses** (16.03.2018)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions des études selon lesquelles un éclairage public au moyen de LED < 3000 kelvins (K) contribuerait à préserver la diversité des espèces tout en étant bénéfique pour le sommeil et donc la santé de l'homme?

2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger des températures de couleur LED plus basses dans le cadre de l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses?

4. Si tel n'est pas le cas, par quelles mesures entend-il, conformément au principe de précaution, protéger l'homme et la faune nocturne contre la lumière artificielle dérangeante?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3325 *n* Ip. **Schenker Silvia. Médicaments contre l'amyotrophie spinale. Combien de temps les malades devront-ils encore attendre?** (16.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le processus de détermination du prix du Spinraza et combien de temps durera-t-il encore?

2. Comment se peut-il qu'un médicament globalement efficace n'ait pas été admis sur la liste des spécialités, ce qui entraîne des retards et cause des dommages à des personnes, sachant que, sans traitement, la maladie conduit à la mort?

3. Comment expliquer que les coûts du traitement sont remboursés à l'étranger (par ex. en Allemagne et en Italie), mais pas en Suisse?

4. Pourquoi les patients n'ont-ils pas le statut de partie pour les questions d'admission sur la liste des spécialités ? Qu'en est-il de la garantie de l'accès au juge s'agissant de droits déterminant la vie ou la mort des patients ? Pourquoi les organisations de défense des patients n'ont-elles pas de droit de recours?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Gysi (3)

18.3326 *n* Po. **Schilliger. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions cadre** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quelles conditions cadre (légales, tarifaires ou autres) il faudrait adapter à court et à long terme pour que le pilotage de la consommation d'électricité soit mieux optimisé par des reports de charges sans que la stabilité du réseau ne soit compromise. Il élaborera des recommandations en collaboration avec les entreprises d'approvisionnement énergétique représentatives au niveau régional afin de disposer des données nécessaires. Les conclusions seront présentées dans le rapport qui sera établi en réponse au postulat Grossen 16.3890, adopté par le Conseil national.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Genecand, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Imark, Jauslin, Nantermod, Nordmann, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (25)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3327 *n* Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans une loi ou une ordonnance, aux adaptations nécessaires pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3328 *n* Mo. **Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs de manière à ce que le Parlement soit associé aux décisions tendant à la conclusion d'accords avec des Etats étrangers qui prévoient la reconnaissance réciproque d'autorisations et de dispositions dérogeant à la loi précitée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Regazzi, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel, Wobmann (21)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3329 *n* Ip. **Fiala. Tensions entre la mobilité électrique et la Stratégie énergétique 2050** (16.03.2018)

Les nouveaux objectifs de la Suisse en matière de CO2 fixés sur la base de la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat concernent également les besoins en mobilité des habitants de notre pays. L'industrie automobile réagit aux objectifs plus stricts et veut, d'après Auto Suisse, augmenter ces prochaines années le nombre des véhicules électriques pour qu'ils atteignent 10 pour cent de l'ensemble du parc automobile. Cette volonté correspond aussi à la demande toujours plus forte en véhicules ménageant l'environnement dans le domaine du trafic individuel. En lien avec l'augmentation de la mobilité électrique se posent toutefois aussi quelques questions délicates en ce qui concerne le bilan écologique global et avant tout les besoins en électricité.

1. Comment va évoluer le bilan écologique global si 10 pour cent des automobiles sont des véhicules électriques et des véhicules hybrides ou hybrides rechargeables?

2. Quelle influence une augmentation drastique des véhicules électriques aura-t-elle sur la consommation d'électricité de la Suisse? Comment garantir que les besoins supplémentaires en électricité ne seront pas couverts par l'importation de courant sale?

3. Selon la loi sur l'énergie, la consommation d'électricité doit baisser de 13 pour cent en Suisse, ce qui va à l'encontre de la promotion de la mobilité électrique. Comment le Conseil fédéral entend-t-il remédier à cette contradiction?

4. Compte tenu de la poursuite de l'électrification de l'économie et de la société, serait-il possible que la sécurité de l'alimentation électrique et la sécurité du réseau ne soient plus garanties aux heures de pointe?

5. En matière de bilan écologique global, le recyclage et l'élimination des batteries de l'industrie automobile constituent une question importante. Où en est-on en Suisse à ce sujet?

Cosignataires: Dettling, Hiltpold, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (6)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3330 *n* Ip. **Glättli. Base légale pour la surveillance des assurés. Rapidité de la procédure législative, absence de procédure de consultation, non-respect de l'obligation de signaler les intérêts?** (16.03.2018)

Le projet 16.479 ("Base légale pour la surveillance des assurés") a été traité en un temps record par le Parlement. Les

réserves émises à propos du respect des droits fondamentaux ont été écartées au profit des intérêts financiers des assureurs. On a par ailleurs pu lire dans la presse (https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/der-coup-der-versicherer/story/21970535) que certains députés se seraient exprimés durant les délibérations sans signaler leurs intérêts, alors qu'ils auraient été tenus de le faire en vertu de la loi sur le Parlement.

1. Quelles autres révisions législatives ont-elles été traitées et adoptées par les deux Chambres en un laps de temps aussi court, voire plus court? On se souvient de certaines modifications législatives ou constitutionnelles express telles que le relèvement des taux de la TVA en faveur de l'AI (objet 09.454, traité en trois jours), la lex USA (objet 13.046, traité du 29 mai au 19 juin 2013, le Parlement ayant alors décidé de ne pas entrer en matière) et la modification de la LACI concernant les personnes de plus de 55 ans (objet 11.467, traité du 5 juillet au 30 septembre 2011). Je prie le Bureau de nous fournir la liste des objets concernés, le laps de temps qu'a duré leur traitement et la raison pour laquelle ils ont été traités aussi rapidement.

2. Pourquoi a-t-on renoncé à la procédure de consultation (laquelle aurait pu, le cas échéant, être raccourcie pour de justes motifs)?

3. Les mandats de conseil et les mandats au sein de conseils d'administration exercés contre rémunération pour le compte d'assureurs qui profitent directement de l'objet sur lequel portent les délibérations doivent-ils être considérés comme des liens d'intérêts au sens de l'art. 11 LParl?

4. Dans la négative: l'obligation de signaler les intérêts a-t-elle encore une raison d'être?

5.1. Dans l'affirmative: est-il exact que certains députés n'ont pas signalé leurs intérêts durant les discussions en commission ? De qui s'agit-il?

5.2. Dans l'affirmative: est-il exact que certains députés n'ont pas signalé correctement leurs intérêts durant les délibérations en séance plénière? De qui s'agit-il?

5.3. Dans l'affirmative: quelles seront les conséquences pour les députés qui ont manqué à leur obligation de signaler leurs intérêts?

04.05.2018 Réponse du Bureau

18.3331 *n* Ip. **Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons** (16.03.2018)

Depuis la modification du 9 octobre 1992 de la loi sur les denrées alimentaires, le contrôle des champignons cueillis pour un usage personnel n'est plus réglementé sur le plan national. Dans l'ancienne loi, le contrôle des champignons était considéré comme un cas particulier. Le nombre de services de contrôle a diminué depuis. Les contrôleurs de champignons ne disposent plus de la base légale que constituait le contrôle obligatoire. De plus, certains cantons ont supprimé les organes de contrôle pour des motifs financiers.

L'année dernière aura été abondante en champignons. Le nombre d'intoxications dues aux champignons aura été élevé lui aussi, puisque la fondation Tox Info Suisse en a recensé près de 600 en 2017. Lorsqu'une personne a ingurgité des champignons vénéneux, chaque minute compte. Les contrôleurs de champignons spécialement formés pour les urgences sont sollicités par les médecins et les hôpitaux par l'intermédiaire de Tox Info Suisse. Ces contrôleurs diplômés de la VAPKO (Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons) ont suivi une formation continue de haut niveau. Ils assument eux-mêmes les frais de formation et de perfectionnement ainsi qu'un service de permanence. Les accidents impliquant des enfants sont particulièrement délicats. Ici, l'étroite collaboration entre le centre toxicologique et les contrôleurs permet de limiter les coûts, car l'expert en champignons évite souvent au patient un séjour onéreux à l'hôpital.

1. Dans l'avis donné suite à la motion 99.3138, le Conseil fédéral affirmait: "Pour le Conseil fédéral, une modification de la loi sur les denrées alimentaires pourrait être envisagée seulement si les cantons n'étaient pas prêts ou pas disposés à adopter une réglementation du contrôle des champignons adaptée aux risques que ceux-ci présentent." Comment voit-il la situation aujourd'hui? Que compte-t-il entreprendre dans un cas comme celui de la Suisse centrale, où les cantons ont supprimé les organes de contrôle des champignons?

2. Sachant que les organes de contrôle sont un interlocuteur privilégié des particuliers, des médecins, des écoles, etc. pour toutes les questions en rapport avec les champignons, comment la Confédération garantit-elle que le travail d'information nécessaire pour protéger la santé publique soit fait en dépit du nombre réduit d'organes de contrôle?

3. De quelle manière la Confédération assure-t-elle, en l'absence d'une base légale, la formation d'un effectif suffisant de spécialistes capables d'identifier des champignons en cas d'intoxication et d'indiquer une méthode de traitement?

4. Comme chaque minute compte en cas d'empoisonnement, la proximité est vitale. Quelle est la position du Conseil fédéral face à la situation de régions entières du pays qui ne sont plus dans l'obligation de fournir un spécialiste sur place depuis que la loi fédérale sur les denrées alimentaires a été modifiée?

Cosignataires: Arslan, Eymann, Flach, Hardegger, Häsler, Kälin, Mazzone, Streiff, Töngi (9)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3332 *n* Mo. **Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de loi pour que les paiements dus à titre de sanction lorsque les objectifs en matière de flotte ne sont pas atteints en ce qui concerne les émissions de CO2 soient en partie ou en totalité, et pour une durée déterminée, affectés à la réalisation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Un système efficace et non bureaucratique sera mis sur pied pour mettre en oeuvre cette mesure.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3333 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Affaire Corela: quelles suites pour les assurés concernés?** (16.03.2018)

Suite aux révélations concernant la clinique privée Corela qui a modifié de manière substantielle des rapports d'expertise, l'AI a résilié la convention tarifaire qui la liait à cette clinique spécialisée dans l'expertise médicale (cf. 18.5054). Aussi, depuis la parution de l'arrêt 2C_32/2017, bon nombre d'assurés ayant été soumis à une expertise médicale auprès de cette clinique cherchent des informations quant aux démarchent qu'ils doivent à présent effectuer.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien d'assurés ont vu une décision rendue sur la base d'un rapport établi par cette clinique durant la période où l'on sait désormais que des falsifications ont été effectuées et ce, y compris en matière d'assurance-accidents et assurance perte de gain en cas de maladie?

2. L'OFAS va-t-il établir un mode d'emploi pour conseiller les assurés concernés dans leurs démarches?

3. Quels seront les critères pour procéder à une nouvelle expertise? Qui va en assumer les coûts?

4. Alors que l'AI a renoncé à confier des mandats d'expertise à Corela depuis 2015, pourquoi l'OFAS a-t-il laissé le nom de cette clinique sur le site Internet de SwissMED@P sachant les problèmes que cela pouvait poser aux tribunaux et mandataires qui pensaient que Corela était toujours agrée?

5. De manière plus générale, quels contrôles sont effectués par l'OFAS quant à la qualité des expertises et quant aux conditions dans lesquelles elles sont réalisées par les COMAI au vu des exigences contenues dans les conventions passées avec lesdits COMAI?

6. Aussi, quels contrôles sont réalisés pour s'assurer que les médecins étrangers travaillant dans les COMAI ont les connaissances et compétences requises dans le domaine de la législation et des procédures en matière d'AI, de LAA et d'assurance perte de gain en cas de maladie?

Cosignataires: Bauer, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Nantermod, Nidegger, Nordmann, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (16)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3334 *n* Ip. **Dobler. Simplifier et accélérer les procédures relatives aux monstres bureaucratiques que sont les autorisations relatives aux contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers et les autorisations de séjour de courte durée (livret L) pour les ressortissants UE/AELE**
(16.03.2018)

Pour les entreprises qui veulent engager des travailleurs qualifiés en provenance d'Etats tiers, les procédures d'autorisation sont complexes et exigeantes. Les procédures elles-mêmes peuvent facilement demander six mois. Les grandes entreprises disposent à cet effet de services ad hoc ou recourent à des sociétés de conseil spécialisées. Les PME et les start-up n'en ont pas la possibilité, car les ressources financières nécessaires leur font défaut.

L'élaboration des demandes concernant le livret L pour les ressortissants UE/AELE demande trop de temps et cette durée varie fortement d'un canton à l'autre. En théorie, cette élaboration pourrait ne prendre que quelques secondes, du fait qu'elle est entièrement standardisée ; d'éventuelles exceptions peuvent être soumises à un responsable cantonal.

Un guichet électronique national unique destiné aux PME réduirait sensiblement la complexité et la longueur des procédures. Avec EasyGov, on dispose déjà d'une plateforme opérationnelle, conçue précisément pour ce type de procédures. L'extension d'EasyGov aux autorisations de travail permettrait aux PME et aux start-up de déposer leurs demandes en suivant des procédures numériques simples et bien conduites.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les demandes d'autorisation relatives aux contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers et les processus concomitants entre canton et Confédération prennent du temps, exigent un savoir-faire spécifique et sont donc coûteux pour les PME?

2. Est-il lui aussi d'avis que les demandes d'autorisation de séjour de courte durée (livret L) pour les ressortissants UE/AELE et les processus concomitants entre canton et Confédération prennent trop de temps et pourraient être abrégés?

3. Existe-t-il à ses yeux des moyens de simplifier les procédures de demande d'autorisation relatives aux contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers et aux ressortissants UE/AELE, ainsi que les processus entre canton et Confédération?

4. Est-il disposé à étendre la plateforme électronique nationale des entreprises "EasyGov" au traitement des autorisations de travail pour les personnes en provenance d'Etats tiers et au traitement des autorisations L pour les ressortissants UE/AELE?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3335 *n* Ip. **Dobler. Cyberespace et droit international**
(16.03.2018)

Le cyberespace est un espace virtuel dans lequel des données sont générées, stockées, modifiées et échangées à l'aide de technologies numériques de l'information et de la communication, par l'intermédiaire de systèmes en réseaux. L'internet est une composante de l'infrastructure cybernétique. Le développement continu de l'interconnexion à l'échelle mondiale et notre dépendance croissante à l'égard de technologies complexes entraînent une vulnérabilité inédite qui concerne toutes les activités étatiques, économiques et sociales. Le spectre des menaces possibles s'étend de la cybercriminalité traditionnelle aux activités terroristes sur internet en passant par l'espionnage systématique de données privées et le cyberespionnage (dans ces deux derniers cas, la pratique peut être directement abusive ou non), pour aller jusqu'au sabotage d'infrastructures critiques, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour la sécurité d'un Etat. A cela s'ajoutent les activités de propagande (comme les "fake news"). Le risque est encore accru par le fait qu'un nombre croissant d'Etats développent leurs capacités en matière de guerres cybernétiques et se dotent ainsi des moyens d'imposer leurs intérêts stratégiques ou géostratégiques.

Le droit international public constitue le cadre juridique international qui régit le comportement des Etats. Dans ce contexte, on peut se demander si le droit international humanitaire (aussi dénommé droit de la guerre) règle le comportement des Etats dans le cyberespace. Le Centre d'excellence de coopération en Cyberdéfense de l'OTAN a d'ailleurs produit la version 2.0 du Manuel de Tallinn en 2017, avec pour but d'éviter que les cyberévénements ne continuent de se produire dans un vide juridique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles règles générales le droit international prévoit-il pour le cyberespace? (Par ex.: l'espionnage de personnes et de réseaux informatiques, ainsi que l'utilisation de mouchards informatiques sont-ils autorisés? Pour se défendre, la Suisse peut-elle répliquer à une attaque?)

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du Manuel de Tallinn 2.0 (règles non contraignantes de l'OTAN applicables à la cyberguerre)?

3. Quels sont les effets du mandat constitutionnel relatif à l'indépendance et à la neutralité (art. 173 et 185 Cst.) sur les questions 1 et 2?

4. L'armée met sur pied des cybertroupes. Le mandat de prestations confié à l'armée en matière de cyberdéfense est-il aujourd'hui clairement défini, compte tenu du droit international, neutralité comprise? Qu'est-ce qui est permis? Qu'est-ce qui ne l'est pas?

18.3336 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement son projet de révision de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) tout en assurant une concordance avec la législation en préparation pour le marché gazier.

Cosignataires: Chevalley, Grunder, Müller-Altermatt, Page, Vogler, Wasserfallen Christian (6)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3337 ***n*** Ip. **Addor. Pas d'étoile sans titre universitaire?** (16.03.2018)

1. Est-il exact qu'en raison des directives en vigueur (notamment de directives salariales du DFF), seuls les officiers supérieurs titulaires de titres universitaires peuvent être promus officiers généraux?

2. Si, oui, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il s'agit d'une discrimination sans fondement envers les autres officiers et que par là, notre armée peut être amenée à se priver d'officiers généraux de qualité ?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3338 ***n*** Mo. **Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour relever significativement la valeur seuil qui donne aux parcs éoliens le statut d'intérêt national au sens de la loi sur l'énergie.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3339 ***n*** Ip. **Addor. Bénéfice de la Banque nationale suisse. Répartition conforme à la Constitution?** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral estime-t-il que la répartition des bénéfices de la BNS, telle que prévue par cette dernière institution, est conforme à la Constitution?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3340 ***n*** Ip. **Addor. Procédure pénale des mineurs: et les droits des victimes?** (16.03.2018)

La protection du prévenu mineur telle que prévue actuellement dans la PPMin ne restreint-t-elle pas excessivement les droits de la victime et si oui, ne convient-il pas de corriger cette situation?

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3341 ***n*** Mo. **Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte que la préparation à la consommation de stupéfiants ayant des effets cannabiques soit punissable de la même manière que la consommation.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3342 ***n*** Ip. **Keller Peter. Péréquation financière nationale. Fixer une limite supérieure pour les divers instruments de péréquation** (16.03.2018)

La péréquation financière nationale existe en Suisse depuis maintenant dix ans. La nécessité d'une compensation solidaire entre les cantons à forte capacité financière et les cantons à faible capacité financière est indiscutée. Mais il apparaît que les charges supportées par certains cantons contributeurs nets ont considérablement augmenté depuis 2008, et cela dans une mesure que l'on n'imaginait pas au moment de la conception et de l'introduction de la RPT. Le canton de Nidwald, par exemple, a dû payer en 2008 14,6 millions nets. Cette année, il devra verser 45,6 millions de francs, soit trois fois plus.

Environ deux tiers des cantons reçoivent des paiements compensatoires, un tiers à peine effectuent des paiements au titre de la péréquation financière. Il va sans dire que dans une telle situation, les réformes ou même les ajustements du système n'ont pratiquement aucune chance de s'opérer. Cela augmente la frustration des cantons contributeurs et met en péril un instrument de solidarité essentiel.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dotation de l'ensemble des instruments de péréquation a fortement augmenté depuis 2008, passant de 4 105,360 à 5 089,009 millions de francs au total. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis, comme moi, qu'il y aurait lieu de fixer un plafond raisonnable pour ces dotations?

2. Ne pense-t-il pas également que l'on pourrait continuer à répondre aux besoins des cantons bénéficiaires malgré l'établissement d'une limite maximale, tout en allégeant sensiblement les charges des cantons contributeurs ?

3. Est-il aussi d'avis qu'une limite maximale qui s'établirait, par exemple, au niveau de 2013 (4 785,869 millions de francs) fournirait des ressources suffisantes dans le cadre de la RPT (soit 700 millions de plus qu'au moment de la mise en place de la RPT), comme le montre d'ailleurs la situation de 2013?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il examiner les moyens à mettre en oeuvre pour pouvoir adapter modérément la limite maximale afin que les renchérissements éventuels ou d'autres facteurs puissent être adéquatement pris en compte?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3343 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance** (16.03.2018)

CarPostal Suisse SA a réalisé des bénéfices dans le secteur subventionné du transport par bus et les a transférés dans d'autres secteurs d'activité entre 2007 et 2015. Comme on l'a appris, cette pratique a débouché sur le versement indu de subventions. Même après les réponses fournies par le Conseil fédéral lors du débat urgent du 14 mars 2018, il subsiste des questions juridiques et des questions inhérentes à la politique entrepreneuriale à propos de ce cas concret et de la politique menée par la Poste en général.

1. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que le service universel de la Poste soit fourni et facturé dans le respect des dis-

positions légales dans tous les secteurs et dans toutes les entreprises?

2. Quelles sont les parties d'entreprise du groupe que constitue la Poste qui fournissent des prestations relevant du service universel? Comment ces prestations sont-elles comptabilisées, facturées et consolidées?

3. Quels objectifs en termes de bénéfices et de rentabilité assigne-t-on aux différents secteurs et aux différentes entreprises de la Poste, et en particulier au secteur des cars postaux et au réseau des offices de poste?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre dans l'entreprise CarPostal SA et à La Poste Suisse SA dans le domaine de la surveillance, y compris en ce qui concerne les organes de révision internes et externes et le contrôle des finances? Comment le Conseil fédéral assure-t-il la surveillance intégrale non seulement sur l'ensemble du groupe constitué par la Poste, mais aussi sur toutes les parties d'entreprise qui fournissent des prestations relevant du service universel? Estime-t-il qu'il faut prendre des mesures dans le domaine de la haute surveillance?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'institution d'une autorité de surveillance ou de régulation externe à l'administration qui serait chargée d'examiner l'efficience et l'efficacité de la Poste, de certaines parties de cette dernière et/ou d'autres entreprises de service public?

6. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il serait judicieux d'édicter des règles uniformes pour l'ensemble du service public (voir l'intervention 16.3545)?

7. Qui assume la responsabilité dans le groupe qu'est la Poste, et en vertu de quelles règles, en cas de comportement illicite?

8. Quelle responsabilité le propriétaire assume-t-il notamment en ce qui concerne l'approbation des comptes et la fixation des objectifs stratégiques?

9. Dans le système de rémunération des cadres de la Poste, y a-t-il des secteurs relevant du service universel où l'on a mis en place des incitations salariales visant à réaliser des bénéfices "rapidement"?

10. En vertu de quels critères et par l'intermédiaire de qui le Conseil fédéral nomme-t-il les personnes dans les organes concernés? Procède-t-on au préalable à un examen de la gouvernance, y compris à un examen des activités menées jusque-là?

Cosignataire: Hardegger (1)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3344 *n* Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'étiquette-énergie pour les véhicules à moteur. Il procédera à cet effet à une modification de l'ordonnance sur l'énergie.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (45)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3345 *n* Mo. **Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, au sein de l'administration fédérale, un programme de mesures visant à accroître l'efficacité dans le domaine du personnel. Il y aura lieu en particulier de détecter:

1. les personnes sous-occupées;

2. les chefs et les personnes ayant des fonctions de direction qui n'ont pas ou que peu de personnes sous leurs ordres;

3. les fonctions et les unités administratives dont le mandat n'est pas défini clairement et dont les prestations ne sont pas évaluées;

4. les unités administratives dont les tâches réelles ne sont plus en adéquation avec la dotation en personnel;

5. les doublons entre différentes unités administratives;

6. les procédures et processus inefficaces (pléthore de séances, coordination excessive, abondance de paperasse et foisonnement de stratégies en lieu et place de résultats concrets).

Des mesures correctrices devront être prises.

Cosignataire: Wobmann (1)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3346 *n* Mo. **Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant une déduction fiscale sur le revenu d'un montant pouvant aller jusqu'à quelques milliers de francs par année, pour les soins accordés aux animaux de compagnie par des vétérinaires. Cette déduction doit être autorisée pour l'Impôt fédéral direct (IFD) et stipulée dans la LHID (Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes).

Cosignataires: Addor, Buffat, Chevalley, Estermann, Tornare (5)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3347 *n* Po. **Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de mettre en place une valorisation des expériences et des connaissances accumulées dans le cadre du travail parlementaire.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Bauer, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Dettling, Feller, Genecand, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grossen Jürg, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Naef, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Page, Pantani, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Sollberger, Stamm, Steinemann, Thorens Goumaz, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (57)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3348 *n* Mo. **Vogler. Pour la création d'un système de monitorage de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un système de monitorage de la répartition, de l'augmentation et de la diminution de tous les insectes en Suisse, éventuellement dans le cadre du programme ALL-EMA, et de procéder au suivi des populations concernées.

Cosignataires: Amherd, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Mazzone, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (12)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3349 *n* Mo. **Flach. Garantir la neutralité du réseau** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui interdira toute mesure destinée à bloquer, à ralentir, à privilégier ou à modifier un service fourni sur Internet (notamment la téléphonie et la télévision).

On pourra autoriser des dérogations à condition qu'elles se justifient du point de vue technologique et qu'elles n'entraînent aucune distorsion du marché. Les fournisseurs de services de télécommunication devront déposer les demandes de dérogation au moyen d'un plan de mise en oeuvre et les faire autoriser.

Cosignataires: Bäumle, Bendahan, Bertschy, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard (12)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3350 *n* Po. **Meyer Mattea. Rapport sur l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010 (amnistie fiscale individuelle)** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010. Il y présentera également les mesures permettant de garantir que les personnes physiques et morales ne puissent se dénoncer qu'une seule fois.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3351 *n* Mo. **Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire** (16.03.2018)

Afin de combler les lacunes affectant le financement de projets tels que le Programme alimentaire mondial des Nations unies (PAM), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des fonds supplémentaires, de 85 millions de francs, soient alloués dans les meilleurs délais à l'aide humanitaire, en sus du budget en cours.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Tornare (16)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3352 *n* Ip. **Meyer Mattea. Impôt anticipé. Rentrées supplémentaires uniques en raison de la réforme fiscale aux Etats-Unis?** (16.03.2018)

Il est à prévoir que la réforme de l'imposition des entreprises aux Etats-Unis poussera les entreprises américaines ayant des sociétés de domicile en Suisse à accroître le rapatriement de leurs bénéfices aux Etats-Unis. Le ministère américain des finances estime que le montant des bénéfices exilés de par le monde et qui pourraient être rapatriés s'élève à quelque 2,5 milliers de milliards de dollars. De nombreuses entreprises américaines disposent de sociétés de domicile en Suisse pour leurs affaires internationales. Lorsqu'une société de ce type transfère ses bénéfices directement aux Etats-Unis dans le cadre du consortium dont elle fait partie, la Confédération encaisse un impôt anticipé de cinq pour cent en vertu de la convention contre les doubles impositions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il déjà connaissance d'entreprises américaines qui vont s'acquitter de l'impôt anticipé en raison d'un rapatriement de bénéfices?

2. Existe-t-il des évaluations quant au montant des rentrées supplémentaires uniques que pourrait rapporter l'impôt anticipé?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'indications quant au montant des bénéfices que les entreprises américaines ont retenu en Suisse ou pourrait-il obtenir des cantons des renseignements à ce sujet?

4. Qu'entreprend-il pour se procurer les indications ou estimations pertinentes qui lui permettraient d'établir plus précisément sa planification budgétaire et financière?

5. A-t-on tenu compte de telles indications ou estimations dans le budget 2019 et le plan financier 2020-2022?

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Seiler Graf (4)

25.04.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3353 *n* Po. **Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant selon quels critères le Corps des gardes-frontière effectue des contrôles de personnes. Il s'intéressera tout particulièrement à la question de savoir dans quelle mesure l'apparence physique joue un rôle lors de contrôles effectués dans des trains, des aéroports et des gares. Le rapport présentera en outre une vue d'ensemble des mesures prises par le Corps des gardes-frontière dans les domaines du développement de l'organisation et du personnel ainsi que de l'intervision et de la supervision afin de prévenir les contrôles de personne discriminatoires ou arbitraires. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention prises par les gardes-frontière en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (14)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3354 ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Empêcher les atteintes au principe de solidarité dans l'assurance de base** (16.03.2018)

La caisse-maladie Helsana a lancé le programme de bonus "Helsana+". Proposé tant pour l'assurance de base que pour les assurances complémentaires, ce programme donne aux assurés la possibilité de récolter des points et de les échanger contre indemnisation financière. Il revient donc à un système de rabais. Les assurés peuvent notamment récolter des points en mesurant leurs activités sportives au moyen de systèmes de localisation ou d'applications telles que "app Santé" d'Apple ou "Google Fit" et en envoyant les données concernées à Helsana au moyen de sa propre application.

Ce modèle discrimine les personnes malades, les personnes handicapées physiques, les personnes âgées, celles qui n'aiment pas le sport et celles qui ne sont pas mordues de technologie et il ne respecte pas, par conséquent, le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins. Les assurés qui accordent une grande importance à la sphère privée et à la protection des données sont également pénalisés.

Si d'autres système de rabais sont introduits, le principe de solidarité de l'assurance obligatoire des soins risque d'être vidé de sa substance et les assurés risquent de connaître d'autres désavantages. Comme les primes de l'assurance-maladie ne cessent d'augmenter, la charge financière peut être telle que de nombreuses personnes n'auront d'autre choix que de participer à de tels programmes pour bénéficier des rabais proposés; ces rabais, ils les paieront avec les données relatives à leur santé. On peut aussi imaginer que les personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas livrer des données attestant de leur bonne santé seront discriminées dans le domaine des assurances complémentaires.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que de tels programmes de bonus avantagent certains groupes de personnes par rapport à d'autres et qu'ils enfreignent ainsi le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins?

2. Les bases légales actuelles autorisent-elles les caisses-maladie à proposer de tels programmes de bonus dans le domaine de l'assurance de base?

3. Quelles mesures doivent être prises ou quelles modifications doivent être apportées aux lois pour empêcher de tels programmes ou des programmes similaires de porter atteinte au principe de solidarité dans l'assurance de base?

Cosignataires: Streiff, Vogler (2)

18.3355 ***n*** Ip. **Fridez. Tests VIH: transmission des résultats par un professionnel de santé** (16.03.2018)

Il est question d'une prochaine autorisation en Suisse de la mise sur le marché d'auto-tests VIH, des tests déjà accessibles dans certains pays de l'UE.

Dans sa réponse à la question 18.5180 Golay Auto-tests VIH: Anticipons les mesures à prendre pour une distribution sérieuse de ce type de produit par les professionnels de santé !, le Conseil fédéral considère qu'il est effectivement "essentiel, du point de la santé publique, que leur remise soit accompagnée d'une bonne information".

Nous saluons cette prise de position, mais considérons que le moment le plus critique dans un tel dépistage est celui de la prise de connaissance du résultat. Apprendre certains diagnostics particulièrement graves peut se révéler problématique pour la plupart des patients pour qui cela représente un choc. Qu'il s'agisse d'un cancer, d'une maladie dégénérative sérieuse ou d'une maladie infectieuse telle une infection VIH.

Dans toutes ces situations un médecin ou tout autre professionnel de santé fait en sorte d'annoncer le diagnostic de vive voix, d'être présent avec son patient, pour expliquer, soutenir, conseiller. Dans le cas d'un test VIH, de conseiller un second test de validation par exemple, puis de parler des moyens thérapeutiques et d'organiser la prise en charge.

Un patient, seul face à un diagnostic qui va bouleverser sa vie, peut réagir violemment et même passer à l'acte, submergé par la douleur et le désespoir.

Cette préoccupation est partagée par les médecins de notre parlement, cosignataires de ce texte.

Le Conseil fédéral partage-t-il cette préoccupation et est-il prêt à subordonner l'utilisation de ces tests rapides qui ont sans aucun doute leur utilité, à l'impératif d'associer un professionnel de santé à la procédure de prise de connaissance du résultat? Que cela soit dans une pharmacie ou une consultation de prévention.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Estermann (4)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3356 ***n*** Po. **Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport donnant une vue d'ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons et les villes suisses pour prévenir les contrôles de personnes discriminatoires ou arbitraires. Il mettra notamment l'accent sur les bases légales, les mesures dans le domaine du développement de l'organisation et du personnel ainsi que celles dans les domaines de l'intervision et de la supervision. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention des autorités de police en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Amherd, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häsler, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Molina, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wermuth (22)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3357 ***n*** Ip. **Arnold. Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria** (16.03.2018)

Les médias rapportent tant en Suisse qu'au Nigéria que notre pays aurait joué un rôle dans la libération d'une partie des jeunes filles de Chibok détenues par Boko Haram.

Après avoir publié des articles critiques au Nigéria et en Suisse, Tony Ezimakor, journaliste du quotidien "independent.ng", a été arrêté illégalement à Abuja, et l'agence nationale du renseignement lui aurait demandé de révéler ses sources. Le journaliste a été relâché au bout de quelques jours.

Le Conseil fédéral ayant répondu de manière incomplète aux questions posées par le soussigné à l'heure des questions du 12 mars 2018, il est prié d'apporter des éclaircissements sur les points suivants:

1. Est-il exact qu'une partie de la rançon payée à l'époque par la Suisse a disparu, voire a été versée comme "rémunération" aux représentants nigérians?

2. Les lourds griefs formulés par le journaliste sont-ils justifiés?

3. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les accusations portées contre le journaliste?

4. Quel rôle a joué à cet égard M. Holliger, chef du Programme de paix à l'Ambassade de Suisse au Nigéria?

5. L'attitude de la représentation suisse au Nigéria immédiatement avant et immédiatement après l'arrestation du journaliste Tony Ezimakor a-t-elle été correcte?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que le sujet semble clos pour l'Ambassade de Suisse au Nigéria?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3358 ***n*** Mo. **Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à établir la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger) dans sa version originale (non caviardée), ainsi que les documents de l'enquête.

Cosignataires: Arslan, Barrile, de la Reussille, Genecand, Glättli, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Molina, Nordmann, Pardini, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi, Wermuth (15)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3359 ***n*** Mo. **Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la formation continue formelle dans le degré tertiaire soit axée davantage sur les adultes plus âgés et expérimentés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bertschy, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Grüter, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (25)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3360 ***n*** Ip. **Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?** (16.03.2018)

On signale de plus en plus de cas où des armes interdites et autres articles illégaux sont achetés sur des plateformes étrangères en ligne et livrés par colis dans notre pays. Les expéditeurs emballent par exemple des armes sous film plastique pour éviter que les douanes les détectent trop facilement, ou déclarent des objets comme échantillons pour échapper aux droits de douane. Or actuellement, seuls les destinataires peuvent être poursuivis pour ces pratiques illicites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il fournir à l'Administration fédérale des douanes (AFD) les ressources nécessaires pour que la grande majorité des paquets illégaux puisse être retirée de la circulation?

2. Est-il à son avis nécessaire de placer face à leurs responsabilités les plateformes en ligne concernées et les expéditeurs?

3. Serait-il efficace de traiter cette problématique avec nos partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange?

4. Par quels autres moyens pourrait-on endiguer judicieusement l'expédition transnationale de paquets illégaux?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann (2)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3361 ***n*** Ip. **Bäumle. Comment les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 pourront-ils être atteints sans système d'incitation?** (16.03.2018)

La Stratégie énergétique 2050 affiche des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique et de développement de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Ces objectifs se fondent sur le scénario "Nouvelle politique énergétique" issu des "Perspectives énergétiques 2050". Pour qu'ils puissent être atteints, il est prévu de mettre en oeuvre un deuxième paquet de mesures. Ce paquet se présentait initialement sous la forme d'un système incitatif global en matière climatique et énergétique, sur lequel le Parlement a cependant décidé de ne pas entrer en matière (objet 15.072). Ce qui pose un certain nombre de questions:

1. Le Conseil fédéral a-t-il seulement encore l'intention de mettre sur pied un nouveau deuxième paquet de mesures afin de permettre la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050?

2. Si oui, que contiendra-t-il et quand le Conseil fédéral le rendra-t-il public?

3. Si non, comment s'y prendra-t-on pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 en matière d'efficacité énergétique et de développement de la production d'électricité verte?

4. Le Conseil fédéral donne actuellement la priorité à la constitution d'une réserve stratégique et à l'ouverture complète du marché de l'électricité. Mais il est prévisible que ces mesures ne permettront d'atteindre ni les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ni les objectifs de la Stratégie climatique. Quelles mesures prévoit-il de prendre par ailleurs?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il sera possible d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de la Stratégie climatique sans mise en place d'un système incitatif global? Si, oui, comment?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3362 ***n*** Ip. **Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service. Une lex Beznau?** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral entend, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, limiter le champ d'application des critères radiologiques régissant la mise hors service d'une centrale au seul cas où le refroidissement du coeur du réacteur ne serait pas suffisamment assuré. Or, un accident majeur dans une centrale nucléaire peut entraîner une libération de substances radioactives, sans que le système de refroidissement du coeur du réacteur soit nécessairement défaillant. Le réacteur 4 à Fukushima l'a illustré : le coeur n'était pas chargé, mais les problèmes dans la piscine de désactivation auraient quand même pu entraîner la libération d'une grande quantité de substances radioactives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi entend-il limiter le champ d'application des critères radiologiques de mise hors service à la seule défaillance du système de refroidissement du réacteur?

2. Pourquoi la nature ou la provenance de la dose de radiations devrait-t-elle être déterminante pour l'application des critères radiologiques de mise hors service?

3. Qu'adviendra-t-il si la limite de dose est dépassée, mais que la radioactivité ne provient pas ou pas entièrement du système de refroidissement du coeur du réacteur?

4. Pourquoi le Conseil fédéral exclut-il dorénavant du champ d'application des critères radiologiques de mise hors service une défaillance du circuit primaire, du système de confinement ou de la piscine de désactivation?

5. Est-il exact que, selon l'IFSN, la défaillance de systèmes ne répondant pas aux exigences antisismiques entraînerait, en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) la libération d'une dose de 78 mSv à la centrale de Beznau?

6. Est-il vrai que les composants évoqués plus haut ne font pas partie des systèmes qui assurent le refroidissement du coeur du réacteur?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Moser, Weibel (4)

18.3363 ***n*** Ip. **Bäumle. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?** (16.03.2018)

1. Quelles sont les valeurs en millisieverts retenues pour les centrales nucléaires suisses en ce qui concerne leur dimensionnement face à des événements naturels, notamment un séisme dont la probabilité est de 1:1000, de 1:5000 et de 1:10 000? A cet égard, il faudrait prendre aussi en compte des événements d'une probabilité allant de 1:1000 à 1:10 000 en recourant, le cas échéant, à un calcul itératif.

2. Les centrales nucléaires suisses résisteraient-elles à des événements naturels, notamment des séismes d'une probabilité de 1:100 000 et de 1:1 000 000? Quelles centrales pourraient résister à quels événements? Et à quelles doses en millisieverts faudrait-il alors s'attendre pour chacune des centrales suisses?

3. Pourquoi modifie-t-on les bases légales et réglementaires en vigueur en les affaiblissant clairement s'agissant de la mise hors service des centrales?

4. L'acceptation du recours dans l'affaire Beznau n'équivaudrait-elle pas automatiquement à la réalisation d'un critère légal de mise hors service, ce qui exigerait la mise hors service de la centrale?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la concomitance des facteurs suivants: l'ordonnance exige l'affaiblissement des critères de mise hors service auxquels les centrales sont tenues; parallèlement, on autorise la centrale de Beznau à redémarrer alors qu'un recours demandant sa mise hors service immédiate, précisément en raison d'une violation potentielle de ces critères, n'a pas encore été tranché quant au fond?

6. L'IFSN a-t-elle voulu exploiter au maximum sa marge de manoeuvre en donnant son feu vert au redémarrage de Beznau au moment actuel et malgré cette incertitude?

7. Forte des lois et des ordonnances en vigueur, n'aurait-elle pas dû décréter par précaution la mise hors service et le rééquipement, notamment du réacteur Beznau II et de la centrale de Leibstadt, tout en interdisant le redémarrage de Beznau I (en vue d'un rééquipement et à titre de mesure de précaution et de sécurité?

8. Pourquoi le DETEC s'attaque-t-il justement maintenant à cette modification d'ordonnance, qui doit manifestement combler une lacune ou modifier une disposition peu claire, alors que les faits lui étaient connus depuis des années?

9. Le projet en consultation du DETEC constitue-t-il une décision politique du Conseil fédéral pour éviter d'éventuelles demandes d'indemnisation des exploitants à l'égard de l'Etat au cas où le recours serait accepté par le tribunal?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3364 ***n*** Mo. **Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer davantage les objectifs stratégiques de la Poste sur l'exécution du mandat de service public. Il s'agit en particulier d'inscrire dans les objectifs stratégiques que la Poste:

1. ne doit pas chercher à faire des bénéfices dans le secteur subventionné et dans le domaine du service universel, ni procéder au subventionnement croisé de secteurs de l'entreprise en dehors du service universel;

2. doit proposer, dans le domaine du service universel, des services sur tout le territoire national à des prix raisonnables.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3365 ***n*** Po. **Friedl. Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment, dans le cadre d'un processus participatif associant les milieux scientifiques et la société civile aux travaux, des lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix pourraient être élaborées et comment la cohérence politique pourrait être renforcée dans ce domaine.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Tschäppät (32)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3366 ***n*** Ip. **Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public** (16.03.2018)

Dans le contexte des violations, par la Turquie, des droits de l'homme et du droit international public, tant dans ce pays qu'en Syrie, et de la menace d'envahir l'Irak dans le but de prévenir la formation d'une région kurde d'un seul tenant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ayant répondu, il y a un an déjà, aux nombreuses interventions déposées au sujet de la Turquie et du

respect des droits de l'homme, qu'il s'engageait en faveur d'une solution politique au conflit sur le double plan bilatéral et multilatéral, quels progrès la Suisse a-t-elle concrètement réalisés depuis l'entrée des troupes turques en Syrie près d'Afrin le 20 janvier 2018?

2. Que pense le Conseil fédéral de la violation des droits de l'homme par la Turquie, qui consiste actuellement à priver d'eau, d'électricité et de soins médicaux les 300 000 habitants de la ville encerclée d'Afrin?

3. S'il devait s'avérer, d'après des sources indépendantes, que les islamistes combattant avec le soutien de la Turquie dans la région d'Afrin pourchassent véritablement les Yézidis et les Kurdes installés sur ce territoire, qu'entreprendrait le Conseil fédéral contre ces expulsions?

4. Sachant que selon les dernières informations disponibles, la Turquie ne compterait pas rendre la région d'Afrin à la Syrie, mais l'occuper durablement, quelles mesures la Suisse prendrait-elle si la Turquie ne se retirait pas immédiatement d'Afrin?

5. Si la Turquie ne devait pas quitter Afrin ni la Syrie, mais occuper cette zone voire conquérir d'autres territoires en Syrie ou en Irak, le Conseil fédéral suspendrait-il la ratification de l'élargissement de l'accord de libre-échange entre l'AELE et la Turquie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en l'absence d'une intervention plus ferme, publique, de la Suisse face aux violations répétées du droit international public et des droits de l'homme, cette attitude risque d'être interprétée comme un consentement?

7. Est-il vrai que plus le temps passe, plus la conclusion d'un accord de paix devient difficile, avec la Turquie qui s'est lancée dans une guerre en Syrie au prix de tant de victimes, qui ne fait qu'accroître le nombre de réfugiés et les sentiments de haine?

8. En admettant que la réponse à la question précédente soit OUI, pourquoi n'insiste-t-on pas sur la cessation immédiate des attaques de la Turquie et de tous les autres combats?

9. Que peut faire la Suisse pour que la Turquie ne commette plus d'agressions visant à empêcher la formation d'une région kurde d'un seul tenant en dehors de la Turquie?

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3367 ***n*** Ip. **Béglé. La science: atout diplomatique de la Suisse** (16.03.2018)

Notre monde est de plus en plus interconnecté, donc interdépendant. Les nouvelles technologies entrainent une complexité qui met au défi certains préceptes fondateurs de la Suisse : souveraineté, indépendance, neutralité, respect de la sphère privée...

La dépendance inédite entre Etats due à la digitalisation bouleverse la donne en matière de relations internationales. Que faire si le numérique permettait à une grande puissance de dominer d'autres pays? De les réduire à l'état de sous-traitants? Ou de neutraliser leurs infrastructures critiques? De même, les pandémies ou les désordres climatiques ne connaissent plus de frontières. Ces défis requièrent des réponses globales et une bonne compréhension des enjeux scientifiques et technologiques.

Il se trouve que la Suisse est à la fois un pôle scientifique majeur, avec des universités et des secteurs de pointe ("Crypto-Valley" de Zug, biotechnologie) et un Etat dont l'impartialité est reconnue par la plupart des autres.

C'est ainsi que la Suisse peut, malgré sa petite taille, contribuer à des solutions innovantes, se poser en médiatrice entre Etats, accueillir des institutions internationales assurant la gouvernance de ces secteurs de pointe et régulant leur développement.

Les "Sustainable Development Goals" des Nations-Unies constituent un entrelacs de programmes complémentaires. Ils privilégient les synergies entre les pays et les différents domaines du développement. Eux aussi nécessitent la conception et la mise en oeuvre de solutions globales nouvelles.

La Suisse est particulièrement bien outillée pour cela. Nos chercheurs et nos entreprises pourraient apporter des solutions, nos diplomates en assureraient la diffusion. Chacun, y compris la communauté internationale, y trouverait son compte.

La Genève internationale, qui héberge déjà de nombreuses entités des Nations-Unies et ONG, constituerait un cadre idéal pour un tel exercice. Sa renommée en tant que centre de conciliation s'en trouverait renforcée.

Cette démarche existe déjà dans une certaine mesure, mais comment aller plus loin ? Quels moyens se donner?

Que pense le Conseil fédéral de cette forme de diplomatie scientifique? Pourrait-elle constituer un des axes stratégiques de notre politique étrangère? Et si oui, comment en intensifier le rayonnement, avec quelle architecture et quelles ressources?

18.3368 ***n*** Po. **Béglé. Dossier électronique du patient: meilleure santé à moindres coûts** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, avec les cantons, le ratio coût/bénéfice du Dossier Electronique du Patient (DEP) et, si les chiffres en confirment le bien-fondé, d'établir les moyens nécessaires pour sa généralisation rapide.

Les bénéfices attendus du DEP, en termes de qualité du traitement administré et de réduction des coûts, devraient à moyen terme largement dépasser le coût initial de sa mise en oeuvre. Cependant, l'efficacité du DEP dépend aujourd'hui de la résistance de son maillon le plus faible : une partie des médecins indépendants, pharmaciens, laboratoires n'adopteront le DEP que très tard, vu que c'est à eux de le financer. Or, seule une mise en oeuvre universelle du DEP permettra d'en tirer tous les bénéfices.

Parallèlement, il s'agirait aussi d'étudier comment remédier à la pénurie de spécialistes en big data médical.

18.3369 ***n*** Po. **Béglé. Réduire les coûts de la santé en s'attaquant aux troubles musculo-squelettiques** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les raisons de la hausse rapide des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui sont devenus, en 2016, la première cause d'hospitalisation en Suisse. L'étude devra aussi évaluer les dépenses générées par les TMS pour notre système médico-social (assurance maladie, AI, PC). Enfin, les TMS coûtent probablement plus de 10 milliards par an à nos entreprises (absentéisme, productivité perdue) : il faudrait établir les chiffres exacts.

Connaître l'ampleur précise de l'impact des TMS stimulerait efficacement la prévention auprès des personnes vulnérables et l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail.

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.3370 *n* Mo. **Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de veiller à mettre un terme aux incitations parfois très fortes inhérentes aux bonus versés dans les entreprises liées à la Confédération (entreprises organisées en fonction du droit public et du droit privé et établissements de la Confédération), mais aussi de faire en sorte que les parts variables du salaire ne puissent être versées que dans une mesure extrêmement limitée, et qu'elles récompensent en particulier les prestations fournies en équipe.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.3371 *n* Mo. **Candinas. Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour encadrer l'utilisation des drones et assurer ainsi la sécurité de la navigation aérienne dans ce domaine. Il créera par ailleurs les conditions requises pour une surveillance efficace et une utilisation judicieuse de ces engins. A cet égard, il veillera à maintenir la distinction nette entre les modèles réduits volants traditionnels et les drones ainsi que le traitement différencié de ces types d'engins. Enfin, il fera en sorte que les autorités disposent de moyens suffisants pour accomplir ces tâches.

Cosignataires: Amherd, Hurter Thomas, Jauslin, Romano (4)

09.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.3372 *n* Ip. **Ammann. Car postal SA. Opérations illicites en matière d'imputation de prestations?** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les clients concernés, les fournisseurs de prestations et l'OFT mènent vraisemblablement des discussions à intervalles réguliers. Est-il exact que, dans la branche, on connaissait cette thématique depuis un certain temps déjà?

2. On peut lire dans le rapport de révision que l'OFT a dû demander à plusieurs reprises à pouvoir consulter les documents pertinents et qu'il n'a pu le faire qu'après une discussion au sommet. L'OFT dispose-t-il des compétences suffisantes pour prononcer des sanctions et pour les faire appliquer?

3. L'OFT a-t-il une dotation en personnel suffisante pour pouvoir remplir consciencieusement son mandat de surveillance et de contrôle de façon régulière et complète?

4. De concert avec les cantons, l'OFT a contraint Car postal, dans le cadre des procédures d'appel d'offres annuelles ou bisannuelles, à revoir ses offres de manière à afficher des chiffres noirs. Les commanditaires ont dès lors pu consulter en détail les chiffres des appels d'offres de Car postal. Faut-il adapter la base légale en la matière?

5. La rémunération des cadres de Car postal dépend probablement du volume des bénéfices. La Confédération formule-t-elle des exigences afin que les indemnités trop élevées et les bonus soit réduits avec effet rétroactif?

6. Suite aux événements qui se sont produits, Car postal risque de devoir supprimer des lignes et donc des emplois. Le Conseil fédéral envisage-t-il de charger la Poste de créer un fonds spécial, qui viendra compléter le plan social existant, afin d'atténuer les conséquences potentielles?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter les objectifs financiers que le propriétaire assigne à la Poste?

Cosignataires: Egger, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Hadorn, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Vogler (8)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

18.3373 *n* Ip. **Vogler. Mise en œuvre de la stratégie Santé2020. Renforcement de l'égalité des chances** (16.03.2018)

Grâce à la stratégie Santé2020, le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'égalité des chances en affinant la compensation des risques, en réduisant l'incitation à la sélection des risques réduite et en renforçant l'accès aux soins pour les groupes vulnérables.

Un des piliers de l'égalité des chances est le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins. En vertu de ce principe, chaque assuré paie la même prime dans la même région pour le même modèle d'assurance auprès du même assureur, indépendamment de son âge, de son sexe ou d'un autre indicateur de son état de santé. C'est ce qui permet de garantir la solidarité entre les assurés en bonne santé et les assurés malades.

Or, le programme de bonus "Helsana+" sape désormais les objectifs que poursuit la stratégie du Conseil fédéral. Proposé tant pour l'assurance de base que pour les assurances complémentaires, ce programme permet en effet aux assurés de récolter des points en mesurant leurs activités sportives et en envoyant ces données à Helsana au moyen d'une application fonctionnant sur leur téléphone. Ils peuvent ensuite échanger ces points contre indemnisation financière. Ce programme revient donc à un système de rabais.

Les personnes malades, les personnes handicapées physiques, les personnes âgées, celles qui n'aiment pas le sport, celles qui tiennent à leur sphère privée et celles qui ne sont pas mordues de technologie s'en trouvent discriminées, ce qui contredit le principe de solidarité de l'assurance obligatoire des soins et crée de nouvelles possibilités de sélectionner les risques. Le programme mis en place par Helsana va totalement à l'encontre de la stratégie visant à renforcer l'accès aux soins pour les groupes vulnérables et à améliorer l'égalité des chances. Si d'autres systèmes de rabais de ce type sont introduits, le principe de solidarité de l'assurance obligatoire des soins sera vidé de sa substance et les assurés de condition modeste pourraient se voir obligés de participer à ces systèmes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que de tels programmes de bonus vont à l'encontre de la stratégie Santé2020 et notamment du renforcement de l'égalité des chances?

2. Comment peut-il empêcher que des programmes de bonus et d'autres systèmes similaires n'enfreignent le principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins et ne sapent l'efficacité des mesures prévues par la stratégie Santé2020?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Streiff (2)

18.3374 *n* Ip. **Weibel. Logiciel pour l'enregistrement des cancers. L'adjudication douteuse à l'OFIT du développe-**

ment d'une nouvelle solution gaspille-t-elle l'argent du contribuable? (16.03.2018)

Ces dernières années, tous les registres cantonaux du cancer pouvaient livrer rapidement leurs données de base (données nécessaires pour le suivi national de l'incidence du cancer) à l'Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer (NICER). La plupart des registres cantonaux du cancer utilisent le logiciel NICERStat ; deux registres cantonaux ont recours à une autre solution logicielle. Ces logiciels ont été régulièrement mis à jour et adaptés aux changements très rapides qu'a connus la recherche sur le cancer (par ex., importation semi-automatique des données relatives aux pathologies, des banques de données cliniques relatives aux tumeurs et des données des services chargés du contrôle des habitants). Toutefois, il faut reconnaître que ces logiciels mis à jour ne satisfont plus aux exigences et qu'ils doivent être renouvelés. Il importe à cet égard que le nouveau système comporte des interfaces avec les interfaces existantes.

Globalement, on peut relever que la combinaison de sources très hétérogènes dans le domaine du cancer (cliniques, laboratoires, pathologies, etc.) requiert une collaboration très fine pour qu'une nouvelle solution judicieuse puisse prendre son envol. Pour qu'une nouvelle solution s'impose avec succès dans l'ensemble du pays, il faut procéder à une évaluation très soigneuse en impliquant ceux qui sont en première ligne. Il faut par ailleurs éviter de dépenser beaucoup d'argent pour inventer une nouvelle solution en Suisse étant donné qu'il existe déjà de bons logiciels qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels avantages voit-il dans le fait de préférer une solution maison développée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), qui est le centre informatique de la Confédération, par rapport à d'autres logiciels existants qui ont fait leurs preuves?

2. Manifestement, la réalisation du nouveau logiciel par l'OFIT prend du retard en raison des coûts élevés qu'elle engendre. Combien coûtera le développement de ce logiciel maison?

3. Pourquoi un tel mandat ne doit-il pas faire l'objet d'un appel d'offres et peut-il être attribué directement à l'OFIT, le centre informatique interne de la Confédération?

4. Comment s'assure-t-on que la solution développée par l'OFIT garantisse la qualité de l'enregistrement complexe des cancers?

18.3375 *é* Ip. **Häberli-Koller. Centralisation annoncée d'Agroscope** (16.03.2018)

Eu égard à la centralisation annoncée d'Agroscope, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons concentrer Agroscope sur un site qui est mal desservi par les transports publics et éloigné des aéroports (ce qui revêt de l'importance pour la collaboration internationale nécessaire en matière de recherche), qui ne compte à proximité aucune haute école du domaine agricole et qui est si éloigné des sites actuels d'Agroscope qu'une grande partie des collaborateurs ne voudra pas déménager?

2. Quelles expériences a-t-on faites en matière de transfert d'activités de recherche agricole sur d'autres sites (IUL de Liebefeld à Reckenholz, construction de l'Institut Julius Kühn à Quedlinburg)? Quelle part des collaborateurs concernés a accepté de déménager?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il compenser la perte de savoir-faire due au fait que la majeure partie des collaborateurs ne voudra pas déménager?

4. Le Conseil Agroscope justifie cette concentration sur un site notamment par les coûts de location élevés. Les calculs de loyer tiennent-ils compte d'aspects tels que la situation décentralisée, les autres possibilités d'utilisation des locaux, etc.?

5. La Confédération (OFAG, Agroscope) a conclu avec le canton de Thurgovie une convention qui aide Agroscope à économiser des coûts et en contrepartie garantit le maintien des quelque 100 emplois sur le site de Tänikon ces prochaines années. A la suite de cette convention, la construction de la SWISS Future Farm a commencé; ce projet dépend étroitement d'Agroscope en matière de collaboration. Une année et demie après la signature de cette convention, il est prévu de transférer les places de travail de Tänikon à Posieux. Comment s'explique cette absence de stratégie? Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour éviter de telles décisions hâtives à l'avenir?

6. Dans le canton de Thurgovie, le secteur agroalimentaire revêt une importance supérieure à la moyenne. Dans ces circonstances, est-il responsable de transférer la recherche dans ce secteur à Posieux?

7. Le projet de construction déjà en cours a pour but de concentrer sur le site de Posieux les activités administratives et les places de travail actuellement à Liebefeld. Concentrer l'ensemble de la recherche d'Agroscope à Posieux nécessite la construction de bâtiments supplémentaires. Quels sont les investissements et les coûts de location? Le terrain nécessaire est-il déjà classé en zone à bâtir?

8. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels seraient les effets d'une réduction de budget de 20 pour cent sur les prestations de recherche et sur les coûts (y c. les investissements et les coûts de transaction), a) si, comme prévu, tous les collaborateurs d'Agroscope sont rassemblés sur le site de Posieux et qu'il faut construire de nouveaux bâtiments, ou b) si une stratégie optimisée et décentralisée est mise en oeuvre en utilisant les bâtiments existants (par ex. rénovation complète du bâtiment de Reckenholz il y a quelques années)?

9. Le Conseil fédéral parle dans son communiqué de recherche dans le secteur agroalimentaire. Jusqu'ici, la recherche était en particulier pertinente pour l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et l'Office fédéral du développement territorial. Etant donné que le Conseil Agroscope était jusqu'ici composé exclusivement de représentants de l'OFAG et que le budget était soumis à l'OFAG, des tensions sont survenues entre le Conseil Agroscope et Agroscope d'une part, et entre l'OFAG et les autres offices fédéraux d'autre part. La recherche d'Agroscope doit-elle comme jusqu'ici toucher globalement à tous les domaines en lien avec le secteur agroalimentaire ou se concentrer à l'avenir sur le secteur agroalimentaire au sens strict? Au cas où la recherche doit continuer à être globale, ne serait-il pas plus judicieux d'élargir le cercle des personnes représentées au sein d'Agroscope?

10. Le Conseil Agroscope justifie toujours les mesures de réorganisation en avançant que les agriculteurs et d'autres acteurs concernés ne sont pas satisfaits des prestations d'Agroscope, sans donner davantage d'explications à ce sujet. On ne sait donc pas s'il s'agit de déclarations isolées que le Conseil Agroscope utilise pour faire valoir ses propres intérêts, ou s'il s'agit de problèmes sérieux. Le Conseil fédéral est-il prêt

a. à faire réaliser un sondage sur la satisfaction des clients,

b. à mieux intégrer les agriculteurs dans le processus décisionnel en matière de recherche, par exemple en créant un fonds pour les projets de recherche dont les agriculteurs profiteraient directement.

Cosignataire: Eberle (1)

18.3376 ***é*** Po. **Bischof. Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable?** (16.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Peut-on quantifier aujourd'hui les investissements étrangers dans des entreprises suisses? Comment ces investissements ont-ils évolué ? Qu'en est-il des investissements suisses dans des entreprises étrangères?

2. Combien de ces investissements étrangers consistent-ils en des prises de participation majoritaires ou en une reprise de paquets de parts assurant un contrôle de l'entreprise?

3. Le droit suisse ne met actuellement aucune limite aux possibilités de reprise d'entreprises. Quels sont les avantages et les inconvénients d'un tel système, de façon générale, en termes de bradage d'infrastructures (centrales électriques) ou de vente de savoir-faire (entreprises technologiques ou pharmaceutiques), mais aussi au regard de la politique de sécurité?

4. Que faut-il penser de telles prises de participation, notamment lorsque des Etats étrangers sont en position de contrôle? Dans quelle mesure y a-t-il réciprocité totale? Que se passe-t-il si cette réciprocité n'est pas garantie?

5. Quelles limites les Etats étrangers imposent-ils à de telles prises de participation? Avec quels avantages et quels inconvénients?

6. Quelles limites la législation suisse pourrait-elle imposer (par ex. réserve d'approbation dans certains domaines ou en contrepartie d'une garantie de réciprocité)? Avec quels avantages et quels inconvénients?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre?

Cosignataires: Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Zanetti Roberto (4)

16.05.2018 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.3377 ***é*** Mo. **Comte. Transport scolaire. La sécurité des enfants prime!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation en vigueur afin que toutes les compagnies de transport, concessionnaires ou non, soient soumises au port de la ceinture de sécurité dès lors qu'elles offrent un service de transport scolaire.

Cosignataire: Berberat (1)

25.04.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Questions

Groupes

* x **18.1002 n Groupe socialiste. ATS. La garante d'un service d'information de base est en danger** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* x **18.1003 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Champ d'application et conséquences de l'accord-cadre entre la Suisse et l'UE** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* **18.1009 n Badran Jacqueline. Nécessité d'un rapport sur l'ampleur et les conséquences des allègements fiscaux accordés par la Confédération** (14.03.2018)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1012 n Badran Jacqueline. Transmission de signaux sur le réseau de télévision d'UPC pour des médias privés. Application du principe de la diffusion "à des conditions équitables, adéquates et non discriminatoires"** (15.03.2018)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1018 n Badran Jacqueline. Bases légales pour les acquisitions avec effet de levier («leveraged buyouts»)** (15.03.2018)

* x **18.1004 n Bühler. Nouvelles irrégularités à la Poste** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1022 n Bühler. Combien l'Assemblée interjurassienne a-t-elle coûté aux contribuables?** (16.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1093 n Carobbio Guscetti. Comment garantira-t-on à l'avenir l'information correcte et indépendante des consommateurs en matière d'alimentation?** (14.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1094 n Carobbio Guscetti. Convois de camions autonomes sur les autoroutes suisses** (15.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1020 n Carobbio Guscetti. Permettre aux personnes devenues invalides à la suite d'un accident de rester chez elles** (16.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1087 n Chevalley. Un index annuel pour le suivi de la production des énergies renouvelables** (12.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1077 n Chiesa. Ambassade de Suisse à Caracas. Quel soutien en attendre?** (28.11.2017)

17.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1092 n Chiesa. Egalité des charges. Un principe à géométrie variable?** (14.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1006 n Chiesa. Secrétariat d'Etat aux migrations. Beaucoup d'idées, peu de clarté?** (01.03.2018)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1007 n Chiesa. Organisations mafieuses en suisse. Restons vigilants** (08.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1083 n de Courten. Obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée selon l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes. Rôle du Surveillant des prix** (05.12.2017)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1011 n Eymann. Soutien de la Confédération aux organisations de jeunesse. Recherche de terrains pour les camps via une table ronde réunissant tous les intéressés** (15.03.2018)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1015 n Fiala. Double incrimination du fait de l'application du règlement général de l'UE sur la protection des données** (15.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1010 n Flach. Peut-on encore se fier au cachet de la poste pour le respect d'un délai?** (14.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1019 n Fridez. La méthanisation de la biomasse agricole: une arme susceptible de contribuer à diminuer la problématique de la résistance bactérienne** (15.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1014 n Glättli. La modification de l'ordonnance sur le matériel de guerre ne constitue-t-elle pas un projet d'une grande portée politique?** (15.03.2018)

* **18.1021 n Glättli. Pourquoi le Conseil fédéral ne se préoccupe-t-il pas davantage de la protection des données par Swisscom?** (16.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1101 n Graf Maya. Loi sur la procréation médicalement assistée. Revoir le modèle de conseil psychosocial** (15.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1095 n Gysi. Surveillance des cantons sur les fournisseurs de prestations** (15.12.2017)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1013 n Häsler. Intégrer l'hépatite C dans la campagne de prévention VIH** (15.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1008 n Heim. Résolution de l'OMS tendant à l'élimination de l'hépatite C. État des lieux** (08.03.2018)

16.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* x **18.1000 n Imark. Contrôle des objectifs stratégiques de la Poste** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* x **18.1001 n Imark. Echec total des entités chargées de la révision et de la surveillance?** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1085 n Kälin. Garantir l'égalité des chances dans l'accès aux formations scolaires supérieures et aux formations des hautes écoles** (11.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1096 n Mazzone. Visite de parlementaires brésiliens en Suisse. Quel rôle joue le Conseil fédéral dans le lobby de l'entreprise Syngenta?** (15.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1089 n Nantermod. Quel planning pour la révision du droit du transport professionnel de personnes?** (13.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1016 n Reimann Maximilian. Etat des imprimés produits par l'administration fédérale centrale et décentralisée, les commissions extraparlementaires et les institutions financées principalement par la Confédération** (15.03.2018)

09.05.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1088 n Reynard. Nourrissons souffrant d'une allergie aux protéines de lait de vache. Remboursement après 12 mois** (12.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* **18.1017 n Romano. Séquestres et confiscations en Suisse de valeurs patrimoniales d'organisations mafieuses. Quels sont les chiffres exacts?** (15.03.2018)

x **17.1084 n Ruppen. Analyses de loups hybrides** (06.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1097 n Schenker Silvia. Quand disposera-t-on de données sur l'ampleur et l'importance du travail des grands-parents?** (15.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1082 n Seiler Graf. Définition plus précise des déchets urbains** (05.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1098 n Tornare. Des groupes financiers douteux s'immiscent-ils dans la campagne pour le référendum sur la loi sur les jeux d'argent?** (15.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1099 n Tornare. Comment soutenir les élections en République démocratique du Congo?** (15.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1100 n Tornare. Loi sur le traitement des données personnelles par le DFAE. Doit-on parler de race?** (15.12.2017)

14.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1091 n Wermuth. Baloutschistan. Conflit armé non international au Pakistan** (14.12.2017)

02.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* x **18.1005 n Wobmann. Représentation des entreprises de cars postaux au sein de Car postal SA?** (01.03.2018)

16.03.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.1076 n Zuberbühler. Teletext. Transparence des coûts** (27.11.2017)

31.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

17.1090 n Zuberbühler. Effectifs de la Confédération. Dépassement du plafond fixé (13.12.2017)

Conseil des Etats

x **17.1086 é Maury Pasquier. Le rapport sur la réparation est-il encore en chantier?** (11.12.2017)

21.02.2018 Réponse du Conseil fédéral.